Sorbonne Université

ÉCOLE DOCTORALE 022 - Mondes antiques et médiévaux

*Centre Roland Mousnier*

# Un comté sans comte

## *L'Anjou et son aristocratie entre Plantagenêts et Capétiens (1173-1259)*

Par Thibault Jouis

Thèse de doctorat d'Histoire médiévale

Dirigée par Frédérique Lachaud, Professeure à Sorbonne Université

Présentée et soutenue publiquement le 3 juillet 2026

Devant un jury présidé par Xavier Hélary, Professeur à Sorbonne Université

et composé de :

Daniel Power, Professeur, Swansea University, Rapporteur

Nicholas Vincent, Professeur, University of East Anglia, Rapporteur

Ghislain Baury, Maître de Conférences, Le Mans Université, Examinateur

Claire Lamy, Maîtresse de Conférences, Sorbonne Université, Examinatrice

Isabelle Mathieu, Maîtresse de Conférences, Université d'Angers, Examinatrice

Except where otherwise noted, this work is licensed under
**http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/**

*À mes mamies*

# Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier Frédérique Lachaud, qui a encadré ce travail durant ces six longues années, et m'a soutenu continuellement, toujours avec efficacité et bienveillance. Je remercie Isabelle Mathieu pour avoir accepté de participer à mon comité de suivi depuis le début de cette thèse, et pour ses conseils et relectures à cette occasion. Mes remerciements s'adressent aussi à Claire Lamy, qui a accepté de rejoindre le comité de suivi au cours de cette thèse. J'ai une pensée particulière pour Martin Aurell, qui m'a accompagné durant la plus grande partie de ce travail de thèse.

Je remercie Xavier Hélary, Ghislain Baury, Daniel Power et Nicholas Vincent pour avoir bien voulu participer à ce jury, et je les remercie pour leurs nombreux conseils qu'ils m'ont apporté à différentes étapes de ce travail de recherche.

Mes remerciements vont à tous les collègues historiens et historiennes que j'ai pu rencontrer durant ce parcours de recherche, et qui m'ont guidé dans mes travaux. Je pense en premier lieu à Clyde Plumauzille, qui m'a donné le goût de la recherche, et à Olivier Canteaut, qui m'a orienté vers ce sujet, et guidé durant mon parcours de Master. Parmi les nombreux chercheurs et chercheuses dont les conseils ou les discussions ont enrichi ce travail, je souhaiterais remercier Amicie Pélissié du Rausas, Élisa Mantienne, Clément de Vasselot, Michel Melot, Richard Barton, Stephen Church. Je remercie Hannah Boston, Chris Lewis et tous les participants au groupe de recherche *Loyalty* organisé par ces derniers, ainsi que Lindy Grant, Amy Livingstone, Matthew Bennett, Fanny Madeline, Marie Dejoux, Pierre-Anne Forcadet, Corinne Leveleux-Teixeira, Vincent Corriol. Je remercie tout particulièrement Teddy Véron, pour nos échanges et son aide précieuse sur les généalogies angevines. Je remercie également Jean-Luc Delalande pour son apport dans la genèse de ce sujet de thèse.

J'adresse une gratitude particulière aux proches ayant relu mon travail tout au long de la préparation de cette thèse : Margo, Emma, Max, Éléonore, Paul, Valentin. Je remercie Léna pour ses conseils cartographiques. Je remercie encore une fois Emma pour son aide pour les index.

Ce travail de thèse a été soutenu pendant un an par la bourse de la fondation Dosne-Thiers, et je souhaite remercier la fondation et en particulier son président, Jacques Verger, pour m'avoir offert cette opportunité de terminer ma thèse dans les meilleures conditions. Je remercie le Centre Roland Mousnier et l'École Doctorale 22, en particulier Jean-Marie Salamito, et sa

directrice actuelle Cécile Caby, pour avoir permis de financer mon itinérance transmanche. Je souhaite par ailleurs remercier mes collègues de Sorbonne Université qui, durant les trois années d'ATER que j'ai effectué, m'ont aidé dans mes enseignements. Je remercie enfin mes collègues et camarades des établissements de Nanterre, Lagny, Meaux, Saint-Denis et Bagnolet qui m'ont accompagné et aidé à équilibrer les charges d'enseignement et le travail de thèse durant ces années.

Je remercie mes camarades de l'École doctorale « Mondes antiques et médiévaux », qui m'ont accompagné durant la thèse, dans le cadre des enseignements, du travail en bibliothèque ou des pauses café : Harold Hans, Zoé Plaza-Leroux, Valentine Ferreira, Éric Védrenne, Flavie Simiz. Cette thèse doit énormément à l'apport de l'association Questes, dont les séminaires, journées d'études et manifestations ont radicalement ouvert mes perspectives, aussi bien scientifiques qu'amicales. Parmi les membres de l'association dont l'aide m'a été précieuse, je remercie Clara de Raigniac, Simon Hasdenteufel, Seong Joon Hong, Line Bondetti, Léo Perret, Nicolas Mazel. Je remercie chaleureusement Charlotte Guionneau pour m'avoir accueilli dans sa routine de bibliothèque, Max Parada, pour nos échanges sur la lecture du *Domesday Book*, Emma Belkacemi-Molinier, dont le soutien a été crucial dans les dernières lignes droites de la rédaction ; je remercie la truculente Emma Coutier, ennemie de toute morosité ; je remercie Louise Gay, qui est demeuré mon pilier aussi bien au travail qu'en amitié ; je remercie Cassandre Crespin pour sa complicité, sa gentillesse et sa patience.

Ce travail n'aurait pas pour être mené à bien sans le soutien des ami.e.s qui m'ont supporté durant ces six longues années. Je remercie en particulier Julie Jouhaud, Bienvenue Makoto Loemba, Valentin Teillet, Véronique de Rouvre, Diane Debacker, Ewen Abgrall, Hugo Clémot, Gabriel Gazeau, Julien Nguyen Dang, Clémence Gadenne, Lauren Launay, Margo Stemmelin, Quentin Dénigot, Antoine Duranton, Sarah Hijmans. Je remercie Étienne Marq pour m'avoir supporté au quotidien durant une bonne partie de ces années de doctorat. Je remercie Émilie de Fos pour son écoute. Je remercie Natalie Merchant pour avoir bercé mes oreilles ces dernières années. Je remercie Havane, Khéops et Loubard. Je remercie ma Clio.

Je remercie enfin ma famille, qui m'a soutenu durant toutes ces années de thèse dans mon refuge angevin : Éléonore, Léna, Marylène, Philippe, ainsi que Paul et Nate. Je ne saurais exprimer à quel point cette thèse leur est redevable. Je remercie aussi Bernadette, Christian, Isabelle, Dominique, Laura ; Anaïs, Camille, Laurent, Monique, Romain. Je remercie mes grands-parents, Paul, Paulette et Thérèse, qui m'a appris que Saint Louis, sous son chêne, était surtout occupé à ramasser des glands.

# Sommaire


Remerciements ..... 3

Sommaire ..... 5

Abréviations employées ..... 12

Sources manuscrites ..... 12

Éditions de chroniques et enquêtes ..... 12

Éditions d'actes ..... 14

Publications usuelles ..... 17

Note préliminaire ..... 18

Introduction générale : Heureux qui comme Ulysse… ..... 19

1. Présentation préliminaire ..... 20

2. Délimiter l'appréhension du pouvoir politique ..... 22

3. De Foulques Nerra au bon roi René : une principauté introuvable ..... 33

4. Les sources de l'histoire politique ..... 46

5. Les sources narratives ..... 57

6. Approche méthodologique ..... 65

7. Problématique et plan ..... 74

Partie I – Le Grand Anjou sous l'empire des Plantagenêt ..... 77

Chapitre I : Décrire et structurer l'espace du Grand Anjou ..... 79

1.1. Appréhensions de l'espace : frontières internes et externe du Grand Anjou 79

1.2. La forme d'une ville : les grands pôles de l'Anjou Plantagenêt ..... 85

1.3. Seigneuries et domaine comtal en pratique ..... 93

Conclusion ..... 108

Chapitre II : Les crises au sein de l'Anjou Plantagenet ..... 109

2.1. Les révoltes de la fin du règne d'Henri II et l'image de la loyauté traditionnelle des Angevins ..... 110

2.2. La guerre au Mans, et la déchéance d'Henri II ..... 115

2.3. Les guerres de Richard Cœur-de-Lion : le conflit aux marges de l'Anjou 123

Conclusion ..... 128

Chapitre III : Les structures du gouvernement Plantagenêt à la fin du XII[e] siècle .... 129

2.1. Le roi et ses domaines : la politique castrale des Plantagenêts ..... 131

2.2. Itinérance et gouvernement comtal ..... 137

2.3. Les officiers Plantagenêts en Anjou ..... 141

Conclusion ..... 152

Chapitre IV : L'aristocratie angevine et les rois Plantagenêts ..... 153

4.1. Les barons angevins et les chroniques : une élite fidèle aux Plantagenêts ? 154

4.2. La « jeunesse » du sénéchal d'Anjou : Guillaume des Roches et la cour Plantagenêt 171

4.3. Les églises de l'Anjou Plantagenêt ..... 187

Conclusion ..... 204

Conclusion de la partie ..... 205

Partie II : la fin de l'Anjou Plantagenêt et la conquête capétienne : penser le basculement géopolitique du comté (1199-1206) ..... 207

Chapitre V : De la mort de Richard à celle d'Arthur : l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou ..... 211

5.1. La crise de succession de Richard et la place de l'Anjou dans l'équilibre du Goulet 212

5.2. La commise et la révolte des Angevins ..... 232

Conclusion ..... 259

Chapitre VI : Guillaume des Roches entre Arthur, Jean et Philippe : retournements et trahisons ..... 261

6.1. Un rôle pivot dans la guerre ..... 261

6.2. Le traitement des revirements de Guillaume des Roches par les chroniques 268

6.3. Justification et enjeux éthico-politiques autour des revirements de Guillaume des Roches 273

Conclusion ..... 280

Chapitre VII : La prise de contrôle de l'Anjou par Philippe Auguste : une conquête ? ..... 283

7.1. Du retrait de Jean à l'arrivée de Philippe Auguste ..... 284

7.2. L'expédition de 1206, le retour d'un gouvernement Plantagenêt ? ..... 291

7.3. Les transformations de fond des rapports de force ..... 296

Conclusion ..... 319

Conclusion de la partie ..... 321

Partie III : l'Anjou-frontière : l'autonomie baronniale face à la domination précaire des rois de France (1206-1224) ..... 323

Chapitre VIII : Mise en défense de l'Anjou et tentations de reconquête : les rois et le comté d'Anjou entre 1206 et 1214 ..... 327

8.1. La mise en défense de l'Anjou capétien ..... 328

8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques 351

8.3. Le gouvernement éphémère de Jean à Angers ..... 359

Chapitre IX : l'Anjou de Guillaume des Roches ..... 370

9.1. Les ambitions du sénéchal ..... 370

9.2. La pratique du pouvoir de Guillaume des Roches ..... 376

9.3. Les limites du pouvoir et de l'autorité du sénéchal ..... 386

Chapitre X : la domination de l'aristocratie angevine ..... 392

10.1. La mort de Guyonnet de Laval, et la force des réseaux de parenté dans le baronnage angevin ..... 392

10.2. Expression, mobilisation et affiliation militaire des réseaux baronniaux angevins 402

10.3. Les seigneurs de la frontière ..... 425

Conclusion ..... 437

Conclusion de la partie ..... 439

Partie IV : l'Anjou capétien. Intégration et adaptation de l'aristocratie angevine à la domination des rois de France (1224-1246) ..... 441

Chapitre XI : l'Anjou des veuves ..... 445

11.1. Les femmes de l'aristocratie angevine et la production historiographique 445

11.2. L'approche politique du pouvoir des veuves et héritières en Anjou ..... 451

11.3. Le sénéchalat de Jeanne des Roches ..... 460

11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial ..... 477

Conclusion ..... 492

Chapitre XII : l'Anjou breton ..... 495

12.1. L'influence des ducs de Bretagne en Anjou au moment de la conquête .. 496

12.2. La domination progressive de l'Anjou par Pierre Mauclerc ..... 500

12.3. Révoltes et fin de l'Anjou breton ..... 515

Conclusion ..... 523

Chapitre XIII : l'Anjou de Louis IX ..... 525

13.1. Le gouvernement de Louis IX en Anjou ..... 525

13.2. L'intégration de l'Anjou au domaine capétien ..... 540

13.3. Un comte capétien en Anjou ..... 551

Conclusion ..... 566

Conclusion de la partie ..... 567

Partie V. L'Angleterre et l'Anjou : dynamisme et déclin des réseaux transmanche (1199-1259) ..... 569

Chapitre XIV : les domaines angevins et l'Angleterre ..... 573

14.1. La constitution des domaines anglo-angevins et les grandes dynamiques territoriales au XII^e siècle ..... 574

14.2. Les Angevins dans l'empire Plantagenêt : une unité politique sans unité foncière 587

14.3. Les conséquences de la perte de l'Anjou pour les domaines angevins ..... 596

14.4. La fermeture du réseau anglo-angevin : l'abandon progressif de l'emprise foncière transmanche ..... 606

Conclusion ..... 624

Chapitre XV : l'activité angevine au service du roi d'Angleterre ..... 627

15.1. Les alliés angevins de Jean Sans Terre : entre service féodal et mercenariat 628

15.2. Les Angevins au service d'Henri III ..... 643

15.3. Les mutations des réseaux anglo-angevins : exil des étrangers, et pôles alternatifs 660

Conclusion : un nouvel empire Plantagenêt ? ..... 674

Chapitre XVI : l'abandon de l'Anjou ..... 677

16.1. Les expéditions anglaises et l'abandon de l'idée de reconquête ..... 678

16.2. La place de l'Anjou et des Angevins dans les expéditions militaires anglaises 684

16.3. Le délitement de l'attache des rois Plantagenêt au comté ..... 690

Conclusion ..... 697

Conclusion de la partie ..... 699

Conclusion générale : « Sache que la comtesse est morte à la sainte Prisca » ..... 701

Sources ..... 709

Sources manuscrites ..... 709

Sources publiées ..... 713
Usuels ..... 731
Sitographie ..... 731
Ouvrages généraux et dictionnaires ..... 732
Bibliographie ..... 733
Annexe 1 : Présentation générale des corpus narratifs exploités ..... 807
Annexe 2 : Détails de manuscrits ..... 822
Chroniques angevines ..... 822
2.1. La description de la révolte de 1173-1174 ..... 822
2.2. Conflits royaux et abbatiaux en 1189 ..... 822
2.3. La naissance d'Arthur de Bretagne ..... 823
2.4. La croisade et les guerres de Richard ..... 824
2.5. La longue année 1203 ..... 825
2.6. La liste des comtes d'Anjou dans la *Grande chronique de Tours* ..... 826
Registres de la Chancellerie capétienne ..... 827
2.7. Extrait des *Scripta de feodis* (Registre A de Philippe Auguste) ..... 827
2.8. Détail des *Scripta de feodis* (Registre C de Philippe Auguste) ..... 828
2.9. Le serment de fidélité de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé en 1214 (Registre C de Philippe Auguste) ..... 829
Annexe 3 : Table des interventions de Guillaume des Roches comme sénéchal de Jean Sans Terre ..... 830
Patent Rolls ..... 830
*Rotuli Chartarum* ..... 831
*Rotuli Normannorum* ..... 832
Annexe 4 : Table des jugements et arbitrages de Guillaume des Roches comme sénéchal d'Anjou ..... 834
Annexe 5 : Table des prévôts et agents du sénéchal sous Guillaume des Roches ..... 838

Annexe 6 : Mentions des baillis et lieutenants du sénéchal en Anjou durant sous Guillaume et Jeanne des Roches ..... 841
Annexe 7 : Généalogies ..... 844
Généalogie des comtes d'Anjou de la maison Plantagenêt ..... 844
Généalogie des rois d'Angleterre et des ducs de Normandie ..... 845
Généalogie des Rois de France ..... 846
Généalogie des ducs de Bretagne ..... 847
Généalogie de la maison des Roches ..... 848
Généalogie de la maison de Sablé ..... 849
Généalogie de la maison de Craon ..... 849
Généalogie de la maison Laval ..... 850
Généalogie des seigneurs de Mayenne ..... 851
Généalogie des vicomtes de Beaumont ..... 852
Généalogie de la maison de Montreuil-Bellay ..... 854
Généalogie de la maison de Marçay ..... 855
Généalogie de la maison de Doué ..... 856
Généalogie de la maison de Blaison ..... 857
Annexe 8 : Inventaire des domaines ecclésiastiques angevins en Angleterre ..... 858
Annexe 9 : Tables prosopographiques de quelques chevaliers angevins en Angleterre au début du XIII$^{e}$ siècle ..... 859
Table des Cartes ..... 872
Table des Tableaux ..... 873
Table des Matières ..... 875

# Abréviations employées

## Sources manuscrites

AD : archives départementales

AN : Archives nationales de France

TNA : The National Archives

Lat. : Manuscrits latins (BnF)

Fr. : Manuscrits français (BnF)

N. lat. : nouvelles acquisitions latines (BnF)

N. fr. : nouvelles acquisitions françaises (BnF)

BM : bibliothèque municipale

Gaignières : actes issus de la collection Gaignières

## Éditions de chroniques et enquêtes

ATF : Aubry de Trois-Fontaines, « Chronica », dans P. Scheffert-Boischorst (éd.), *MGH*, SS, t. 23, p. 631-950.

Canterbury : GERVAIS DE CANTERBURY, *The historical works of Gervase of Canterbury*, éd. William Stubbs, London, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 73, 1879–1880, 2 vol.

Chroniques des églises d'Anjou : MARCHEGAY Paul-Alexandre et MABILLE Émile (dir.), Chroniques des églises d'Anjou : recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France, Paris, Vve de J. Renouard, 1869.

*CM :* MATTHIEU PARIS, *Matthaei Parisiensis, monachi Sancti Albani, Chronica majora*, éd. Henry Richards Luard, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 57, 1872,

*CRF* : « Chronique française des rois de France », dans Léopold Delisle (éd.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition*, Paris, Imprimerie nationale, vol. 24/2, 1904, p. 750-75

*CVR:* HERNÁNDEZ ALONSO César, DIEGO SIMÓN Enrique del et JABATO SARO Jesús María (éd.), *Crónica de veinte reyes*, Burgos, Ayuntamiento de Burgos, 1991.

Devizes : RICHARD DE DEVIZES, The chronicle of Richard of Devizes concerning the deeds of Richard the First, King of England also Richard of Cirencester's Description of Britain, Londres, James Bohn, 1841.

*Enquête 1245* : Julien Chappée, Ambroise Ledru et Louis-Jean Denis (dir.), *Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans*, Paris, Honoré Champion, coll. « Archives du Cogner », 1922

Gesta : GUILLAUME LE BRETON, « Gesta Philippi Augusti », dans Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'Histoire de France, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard H. Loones, 1882, t. I, p.168-320

*HA :* MATTHIEU PARIS, *Historia Anglorum, sive, ut vulgo dicitur, Historia minor*, éd. Frederic Madden, Londres, Longmans, Green, Reader, and Dyer, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores », 1866–1869, 3 vol.

Histoire de Guillaume le Maréchal : MEYER Paul (éd.), L'Histoire de Guillaume le Maréchal Comte de Striguil et de Pembroke, Paris, Renouard, 1891, 2 vol.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre : MICHEL Francisque (éd.), Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre : publiée en entier, pour la première fois, d'après deux manuscrits de la Bibliothéque du roi, Paris, J. Renouard, 1840.

Joinville : JOINVILLE Jean de, *Vie de saint Louis*, éd. Jacques Monfrin, Paris, Classiques Garnier, coll. « Classiques jaunes », 2018.

Martène : MARTENE Edmond et DURAND Ursin, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*., Paris, Montalant, 1729.

*Melrose :* STEVENSON Joseph (éd.), *Chronica de Mailros*, Edimbourg, The Edinburgh printing company, 1835.

Philippide: GUILLAUME LE BRETON, « Philippidos », dans Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'Histoire de France, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard H. Loones, 1882, t. II.

*RAAV* : HALPHEN Louis, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, Paris, A. Picard et fils, 1903.

RC : STEVENSON Joseph (éd.), Radulphi de Coggeshall Chronicon Anglicanum, De expugnatione Terræ Sanctæ libellus, Thomas Agnellus De morte et sepultura Henrici regis Angliæ junioris, Gesta Fulconis filii Warini, excerpta ex Otiis imperialibus Gervasius Tileburiensis, Londres, Longman, 1875.

RD : RAOUL DE DICETO, *Radulfi de Diceto decani Lundoniensis opera historica: The historical works of Master Ralph de Diceto, dean of London*, éd. William Stubbs, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 68, 1876, 2 vol.

RH, *Chronica :* ROGER DE HOWDEN, *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, éd. William Stubbs, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 51, 1868, 4 vol.

RH, Gesta: ROGER DE HOWDEN, Gesta Regis Henrici. The Chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, A.D. 1169-1192, éd. William Stubbs, Londres, Longmans, 1867.

Rigord : RIGORD, *Histoire de Philippe Auguste*, éd. Élisabeth Carpentier, Georges Pon et Yves Chauvin, Paris, CNRS éditions, coll. « Sources d'histoire médiévale », 33, 2006.

RW : ROGER DE WENDOVER, Rogeri de Wendover Liber qui dicitur flores historiarum ab anno domini MCLIV. annoque Henrici Anglorum regis secundi primo, éd. Henry G Hewlett, Londres, Longman and Trübner, coll. « Rolls Series », 1886–1889, 3 vol.

Salmon : SALMON André (éd.), *Recueil de chroniques de Touraine*, Tours, impr. de Ladevèze, 1854.

*Scotichronicon* : WATT Donald Elmslie Robertson (éd.), *Scotichronicon of Walter Bower*, Aberdeen, Aberdeen university press, 1994.

## Éditions d'actes

*BoF:* Anthony St John Story-Maskelyne, Michael Charles Burdett Dawes et Harold Cottam Johnson (dir.), *Liber feodorum. The Book of Fees, commonly called Testa de Nevill, reformed from the earliest MSS*, Londres, H.M. Stationery Office, 1920–1931

Cal. Lib. Rolls: Calendar of the liberate rolls preserved in the Public Record Office, Londres, H. M. Stationery Office, 1916

*CCL* : Eugène Vallée (dir.), *Cartulaire de Château-du-Loir*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », VI, 1905.

*CDCB* : EVERARD Judith et JONES Michael (dir.), *The Charters of Duchess Constance of Brittany and her family, 1171-1221*, Woodbridge/Rochester, Boydell Press, 1999.

*CFD* : GROSSE-DUPERON Albert Pierre Auguste et GOUVRION E. (dir.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel*, Mayenne, Impr. Poirier-Béalu, 1896.

Charter Rolls: Calendar of the Charter Rolls Preserved in the Public Record Office, Londres, 1903-1927

Close Rolls: Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office, Londres, 1902-1938.

Couture : Bénédictins de Solesme, Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes, Le Mans, Impr. de E. Monnoyer, 1881

CSJ : Port Célestin, Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, Paris, Dumoulin, 1870

*Curia Regis Rolls: Curia regis rolls*, Londres, H.M. Stationery Office, coll. « Curia Regis Rolls of the Reign Of... », 20 vol., 1922-2016

*Diplomatic Documents:* Pierre Chaplais (dir.), *Diplomatic documents preserved in the Public record office, 1: 1101-1272*, Londres, H.M.'s stationery office, coll. « Diplomatic Documents », 1964

Fine Rolls Henry III: Paul Dryburgh et Beth Hartland (dir.), Calendar of the fine rolls of the reign of Henry III: preserved in the National archives, Woodbridge London, Boydell press The National archives, 2007

Foedera : RYMER Thomas, Foedera, conventiones, litterae, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliae et alios quosvis impeatores, reges, pontifices, principes, vel communitates: 1066-1272, éd. Adam Clarke et Fred Holbrooke, Londres, Record Commission, 1816, 3 vol.

*LAM : Liber albus* du Mans publié dans René Lottin (dir.), *Chartularium insignis ecclesiae Cenomanensis quod dicitur : Liber albus capituli*, Le Mans, Monnoyer, coll. « Institut des provinces de France », 2, 1869

*Layettes* : *Les Layettes du Trésor des Chartes*, éd. A. Teulet, J. de Laborde, E. Berger et H.F. Delaborde, Paris, 1863-1909, 5 vol.

Liber controversiarum : André Chédeville, Liber controversatium sancti Vincenti cenomannersis ou second cartulaire de l'Abbaye de Saint-Vincent du Mans, Paris, C. Klinksieck, coll. « Faculté des Lettres et Sciences humaines », 4, 1968

*Monasticon Anglicanum :* DUGDALE William, *Monasticon Anglicanum*, éd. John Caley, Henry Ellis and the Rev. Bulkeley Bandinel, Londres, James Bohn, 1817-1849.

Morice : Pierre-Hyacinthe Morice, Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, Paris, C. Osmont, 1742, 3 vol.

*Ordonnances :* DE VILLEVAULT Louis et DE BRÉQUIGNY Louis, Ordonnances des rois de France de la troisième race, t. XI, Paris, Imprimerie royale, 1769.

Patent Rolls: Patent rolls of the reign of Henry III preserved in the Public record office, Londres, 1901-1903.

*PR* : *The Publications of the Pipe Roll Society*, Londres, Pipe Roll Society, 1884-2023. Les numéros de la nouvelle série sont abrégés N. S.

*RBE*: Hubert Hall (dir.), *The Red Book of the Exchequer*, Londres, Her Majesty's stationery office, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores », 99, 1896

Recueil des actes de Philippe Auguste : Recueil des actes de Philippe-Auguste, roi de France, Paris, 1916-2004, 5 vol.

*Registres Philippe Auguste* : *Les Layettes du Trésor des Chartes*, éd. A. Teulet, J. de Laborde, E. Berger et H.F. Delaborde, Paris, 1863-1909, 5 vol.

*RLC:* HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli litterarum clausarum in Turre londinensi asservati*, Londres, Public Recods Office, 1833, 2 vol.

*RLP:* HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, Londres, Public Records Office, 1835.

*Rot. Char.* Thomas Duffus (éd.), *Rotuli Chartarum in Turri Londinensi*, Londres, Public Recods Office, 1837.

*Rot. Lib.*: Thomas Duffus Hardy (éd.), *Rotuli de Liberate ac de Misis et Proestitis, regnante Johanne*, Londres, Printed by G. Eyre and A . Spottiswoode, 1844

Rot. Nor. : Thomas Duffus Hardy (dir.), Rotuli normanniae in Turri londinensi asservati, Johanne et Henrico quinto, Angliæ regibus, Londres, Printed by G. Eyre and A. Spottiswoode.

*Trappe* : CHARENCEY Charles Félix Hyacinthe de et HOMMEY Louis Pierre (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, Alençon, Renaut-de Broise, 1889.

## Publications usuelles

ANS : Anglo-Norman Studies

Fasti Ecclesiae: Fasti Ecclesiae Gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500, Turnhout, Brepols, coll. « Fasti Ecclesiae Gallicanae », 1996-.

*Gallia Christiana : Gallia Christiana Novissima,* Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1899-1920.

HSJ : Haskins Society Journal

*PL :* MIGNE Jacques-Paul, *Patrologia Latina*, Paris, Migne, 1844-1855.

RHGF : Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. 16-24, Paris, 1878-1904.

# Note préliminaire

La plupart des noms de lieux ou de personnes utilisés dans cette thèse sont adaptés pour correspondre à la forme la plus couramment employée. En conséquence, on préférera utiliser les noms contemporains des communes, en Angleterre comme en France, s'ils diffèrent sensiblement de l'usage médiéval (Champtoceaux plutôt que Châteauceaux). La traduction des noms propres se fera en suivant la forme française de préférence, sauf quand une forme latine est difficilement traduisible (Hamelin de *Roorta*), qu'une forme commune au français et à l'anglais existe, ou que la forme anglaise est bien connue. Ainsi, on préférera Patrick de de Sourches à Patri ou Patrice, mais on conservera Ranulf de Chester plutôt que Raoul de Chester. On préférera employer les patronymes féminins de naissance plutôt que les noms matrimoniaux : ainsi, on préfèrera Marguerite de Sablé à Marguerite des Roches. Isabelle de Meulan fait exception, puisqu'elle peut être désignée comme Isabelle de Mayenne après son premier veuvage.

La numérotation des familles seigneuriales est variable selon les auteurs, et inusitée durant la période concernée. Lorsqu'un nom n'est pas répété de manière courante dans une famille sur la période englobée par cette thèse, on adoptera couramment une forme sans numérotation : Amaury de Craon pour Amaury I$^{er}$, Juhel de Mayenne pour Juhel III. La numérotation est introduite quand il est nécessaire de distinguer deux générations de seigneurs (Guy V, VI, VII de Laval). Elle repose soit sur les choix des auteurs de référence sur la généalogie d'une famille, soit sur l'usage le plus courant.

# Introduction générale : Heureux qui comme Ulysse…

En 1200, Jodouin, un chevalier angevin, fils cadet de la dame de Doué Eustachie, entre dans l'entourage du nouveau comte d'Anjou, Jean Sans Terre. Ne pouvant espérer hériter des domaines maternels, il choisit de mettre ses talents au service de son suzerain, devenu par ailleurs roi d'Angleterre en 1199. Jodouin de Doué soutient Jean Sans Terre dans toutes ses campagnes, y compris dans les plus désastreuses, et est le témoin de l'effondrement de la domination des Plantagenêts sur l'Anjou. À la suite de la rébellion généralisée des barons, la conquête du comté par Philippe Auguste de 1202 à 1205, et les échecs des tentatives de reconquête de 1206 et 1214, Jodouin de Doué suit son roi en exil en Angleterre. Devenu chevalier de la maison royale, il reste au service du jeune Henri III et du très puissant évêque de Winchester Pierre des Roches, son compatriote. Actif au service du roi en Angleterre comme dans le Poitou, son dévouement est récompensé par de multiples honneurs. Jodouin de Doué connaît une carrière brillante dans le royaume insulaire durant les années 1230. Pourtant, en avril 1234, la chute de son protecteur Pierre des Roches, dans le cadre d'une fronde baronniale, entraîne dans son sillage ses conseillers et fidèles « étrangers », dont Jodouin fait partie.

Exilé, Jodouin de Doué se réfugie auprès de sa famille en Anjou, dans un comté profondément transformé. Après les guerres de la succession de Richard Cœur-de-Lion et de la révolte des seigneurs angevins contre Jean Sans Terre, le comté est de nouveau agité par la guerre, cette fois-ci entre le roi de France et le duc de Bretagne. Les anciens comtes d'Anjou et leurs intérêts semblent largement évacués des perturbations politiques de l'Anjou, et la conquête capétienne, encore précaire au départ de Jodouin, est en train de s'affermir sur l'ensemble du territoire. Le fidèle des rois d'Angleterre meurt en disgrâce au cours de l'année 1234, dans un comté acquis aux Capétiens, se détachant peu à peu de l'influence des Plantagenêts.

L'histoire politique du comté d'Anjou, durant la première moitié du XIII$^{e}$ siècle, ne peut se limiter à l'observation des flux et reflux des dominations princières qui se disputent le territoire, car elle met aussi en action des acteurs mobiles, aux intérêts multiples. L'« espace » politique angevin englobe un large réseau d'acteurs impliqués dans la construction politique du comté, dont les circulations et interactions dépassent largement les frontières du petit comté d'Anjou. Les enjeux territoriaux entourant le comté d'Anjou sont intégrés dans la bien plus large histoire de la rivalité entre les dynasties Plantagenêt et capétienne, de la transformation des structures institutionnelles des royaumes de la chrétienté d'Occident, du prolongement du

processus de réforme de l'Église… S'inscrivant dans une Europe chrétienne et des mondes atlantiques et méditerranéens ouverts à des circulations de plus en plus intenses, les acteurs impliqués dans la construction politique de l'Anjou du XIII^e siècle se déploient à une large échelle, et s'inscrivent dans des réseaux d'interactions dont les recompositions fondent continuellement la structuration des rapports sociaux sur le territoire de l'Anjou.

## 1. Présentation préliminaire

Le début du XIII^e siècle en Anjou offre un cadre particulièrement propice à cette approche de la recomposition des relations de pouvoir dans la société médiévale. En effet, le comté d'Anjou met à l'épreuve toute approche institutionnelle de l'histoire politique, tant sa situation échappe aux cadres princiers traditionnels. Principauté majeure de la France médiévale, qui émerge à partir du X^e siècle, elle connaît une exceptionnelle expansion aux XI^e et XII^e siècles. Le comté d'Anjou, formé autour du *pagus* carolingien d'Angers, s'étend d'abord au sud de la Loire par l'annexion des Mauges, formant alors ce qui devient la province d'Anjou jusqu'à la Révolution, dont les limites correspondent grossièrement à celles du département actuel du Maine-et-Loire. Avec l'adjonction de la Touraine (actuel Indre-et-Loire), arrachée à l'influence des comtes de Blois au cours du XI^e siècle, puis du Maine (actuelles Sarthe et Mayenne), disputée jusqu'au début du XII^e siècle avec les ducs de Normandie, le comte d'Anjou domine un ensemble composite, décrit comme un « Grand Anjou ». En effet, après cette première phase d'expansion de leur territoire, l'ambition des comtes se porte plutôt vers l'acquisition de nouvelles couronnes. Lorsque Foulques V abdique en Anjou pour acquérir la couronne de Jérusalem en 1129, ou que Geoffroy V conquiert la Normandie au nom de son épouse Mathilde, entre 1141 et 1146, on observe une première décorrélation entre l'espace politique comtal et la domination politique de la personne des comtes : si Geoffroy Plantagenêt parvient à imposer sa domination sur la Normandie, il ne rattache jamais celle-ci à ses domaines angevins[1].

L'achèvement de ce processus s'opère avec l'avènement d'Henri II, qui succède à Geoffroy V Plantagenêt en 1151. Il récolte alors les fruits de la diplomatie de ses prédécesseurs, et rassemble en très peu de temps un nombre impressionnant de couronnes sur sa tête : en 1152,

[1] Pour une synthèse de l'histoire politique de l'Anjou du X^e au XII^e siècle, voir Jean-Michel Matz, Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e -fin XV^e siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017, p. 21-72.

son mariage avec Aliénor d'Aquitaine, tout juste divorcée de Louis VII, lui permet de mettre la main sur l'immense Aquitaine ; en 1154, à la fin de la longue guerre civile qui avait opposé sa mère Mathilde « l'Emperesse » et Étienne de Blois, il parvient à se faire couronner roi d'Angleterre. Il prend alors la tête d'un territoire aux dimensions impériales, mais qui reste un ensemble disparate de principautés éclatées.

La constitution de l'« empire » d'Henri II Plantagenêt ne peut pas être limitée à un phénomène d'extension du comte d'Anjou, puisqu'il coexiste avec d'autres principautés au sein du *dominium* Plantagenêt. La dissociation entre la figure princière et la principauté se renforce durant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle, en raison des spécificités politiques de l'ensemble formé autour d'Henri II et de ses fils. L'identité de l'ensemble politique du « Grand Anjou » est toujours étroitement liée à la figure princière, mais l'itinérance au cœur des pratiques du gouvernement, et l'absence continue de la figure comtale mettent à l'épreuve le lien organique entre le prince, son territoire et ses vassaux.

En 1199, la mort de Richard Cœur-de-Lion, qui a succédé à Henri II en 1189, déclenche une crise de succession, qui entraîne à terme l'effondrement de la domination Plantagenêt sur l'Anjou. Son neveu Arthur, le duc de Bretagne, et son frère cadet Jean Sans Terre s'opposent pour la légitimité pour le comté. Le roi de France Philippe Auguste participe à troubler davantage cette succession, puisqu'il soutient d'abord Arthur, avant de reconnaître la légitimité de Jean le 22 mai 1200, puis en destituant Jean au profit d'Arthur le 28 avril 1202. Jean connaît une déchéance spectaculaire en Anjou, due en partie au sort de son neveu Arthur de Bretagne, capturé en août 1202 puis disparu dans des circonstances troubles l'année suivante, et perd le contrôle du comté face à la révolte des barons angevins. Le roi de France parvient à imposer son autorité, mais après la confiscation et la déchéance de Jean et la mort d'Arthur, la légitimité comtale, et plus largement l'incarnation de l'autorité sur le comté, entre dans une phase de flou politique. Il ne s'agit ici plus seulement d'envisager l'absence du comte, mais bien son inexistence, par l'absence d'une figure légitime pouvant l'incarner. Pourtant, la « disparition » du prince ne conduit pas à la disparition de la principauté

En fait, la politique des rois de France ne conduit pas à l'intégration complète de l'Anjou au domaine capétien, comme c'est le cas en Normandie. L'autonomie politique accordée au sénéchal d'Anjou, principal officier local et aux barons, et le projet rapidement évoqué de transmettre le titre comtal à un enfant de la dynastie capétienne participent à l'entretien de la conscience d'une existence politique d'un « comté » d'Anjou, destiné à revenir entre les mains d'un nouveau comte. Cependant, l'intronisation effective d'un capétien, en la personne de

Charles d'Anjou, n'intervient qu'en 1246, soit presque cinquante ans après la mort du dernier comte stable en Anjou. Cet interlude politique ne peut donc pas être résumé à une phase d'intégration au domaine royal ou à l'aire d'influence capétienne, mais doit être appréhendé comme un moment de suspension, produit d'un statu quo incertain.

En effet, cet équilibre ne résulte pas seulement d'une transition entre deux dominations, mais procède d'une concurrence constante entre divers niveaux de représentation et d'incarnation de l'autorité : à la domination régalienne du souverain de France s'oppose la légitimité traditionnelle des comtes Plantagenêt, transférée ou bien aux rois d'Angleterre, ou bien aux ducs de Bretagne. À l'exercice légal de l'autorité sur l'administration comtale incarné par les sénéchaux s'opposent les prétentions des magnats cherchant à étendre leur domination en profitant d'un effet de vide du pouvoir.

## 2. Délimiter l'appréhension du pouvoir politique

En conséquence, la définition et la délimitation politique de l'Anjou apparaissent aussi floues pour les acteurs locaux que pour l'analyse historique. La consistance de la principauté angevine est fondamentalement remise en question en l'absence de référence princière qui en fait l'unité. Cette période où l'Anjou est sans comte permet en fait de questionner en profondeur les structures qui construisent l'identité politique d'un territoire, et les leviers concrets déterminant les choix politiques des acteurs mobilisés dans cet espace.

Cette considération met à l'épreuve les appréhensions institutionnelles de l'histoire politique, en premier lieu les visions centrées sur la verticalité du pouvoir des princes et de l'État monarchique. La notion de principauté, employée pour désigner « un territoire dans lequel le roi n'intervient plus que par l'intermédiaire du prince » demeure malaisée à utiliser[2], en particulier dans un cas comme l'Anjou, parce qu'elle désigne aussi bien les principautés « féodales », issues de l'effondrement du pouvoir public carolingien, que les principautés tardo-médiévales, qui au contraire cherchent à incarner une autorité publique, voir un proto-état[3]. Le

[2] Bernard Demotz (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval : à l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 22.

[3] « Les princes entendaient librement battre monnaie, assurer la haute justice, déclarer la guerre ou conclure la paix, et aussi instituer des officiers (personnes exerçant des fonctions publiques), voire légiférer et introduire des impositions. ». *Ibid.*, p. 22.

XIII[e] siècle constitue une phase de transition, entre la soumission des « grands féodaux » par la monarchie capétienne, et l'émergence des apanages et des princes de sang.

Concevoir la principauté comme un État ou un proto-État peut en effet résoudre en apparence ce dilemme, en appréhendant la structure politique par sa stabilité – au cœur de l'étymologie – territoriale et institutionnelle[4]. Dans cette perspective, il s'agirait de définir l'Anjou comme l'espace d'exercice d'une autorité comtale inscrite dans la durée, qui s'incarne dans les institutions régaliennes – son administration – plus que dans la personne même des comtes : ainsi, Bernard Guenée estime qu'« il y a État dès qu'il y a, sur un territoire, une population obéissant à un gouvernement »[5]. La conception de l'espace Plantagenêt comme un ensemble d'« États » aux évolutions institutionnelles distinctes se retrouve par exemple dans l'approche de Jacques Boussard qui, même s'il envisage les écarts de développement administratifs entre les principautés, envisage l'empire d'Henri II Plantagenêt comme un état monarchique cohérent[6]. Si la médiévistique a très tôt perçu les limites de l'application de la définition wébérienne de l'État dans des espaces faiblement territorialisés, où aucun acteur politique n'est en mesure d'exercer le « monopole de la violence légitime », la nature exacte des structures politiques territoriales, en particulier princières, demeure discutée[7]. La possibilité de s'appuyer sur la définition wébérienne de l'État a été intensément débattue : ainsi, Robert Rees Davies nie la pertinence de son emploi, tandis que Susan Reynolds propose un assouplissement du concept, qui permettrait d'envisager les limites de l'exercice de l'autorité médiévale, tout en appréhendant la substance des structures princières territorialisées[8]. Le concept trouve rapidement ses limites concernant l'Anjou comtal, dont le développement

---

[4] Pour un bilan général de la question, bien que discuté, voir Susan Reynolds, « The historiography of the medieval state », dans *Companion to Historiography*, Londres, Routledge, 1997, p. 117-138.

[5] Bernard Guenée, *L'Occident aux XIV[e] et XV[e] siècles : les États*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 22, 1971, p. 60-63, p.63 pour la citation.

[6] Jacques Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne. Études et documents », 1956, p. 583.

[7] La définition wébérienne, si elle met en avant la notion de « monopole de la violence légitime », difficilement adaptable aux sociétés médiévales, souligne tout de même la dimension centrale de la projection du pouvoir sur un territoire : « une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé – la notion de territoire étant une de ses caractéristiques – revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime. » Max Weber, « Le métier et la vocation d'homme politique » dans *Le savant et le politique, Paris*, Union générale d'Éditions, 1963 (première édition 1919), p.86.

[8] Reynolds, « The historiography of the medieval state », art. cit. ; Rees Davies, « The State: The Tyranny of a Concept? », *Journal of Historical Sociology*, 15, n° 1, 2002, p. 71-73, https://doi.org/10.1111/1467-6443.00166 ; « The Medieval State: The Tyranny of a Concept? », *Journal of Historical Sociology*, 16, n° 2, 2003, p. 280-300, https://doi.org/10.1111/1467-6443.00206 ; Susan Reynolds, « There were States in Medieval Europe: A Response to Rees Davies », *Journal of Historical Sociology*, 16, n° 4, 2003, p. 550-555, https://doi.org/10.1046/j.0952-1909.2003.00220.x.

administratif demeure limité, mais aussi et surtout parce que son pouvoir princier ne se mute pas en un État monarchique majeur. En effet, une partie importante des réflexions au cœur de l'appréhension des structures politiques médiévales prend sa source dans le devenir des monarchies européennes, à l'origine des monarchies modernes et des États nations. Les travaux menés autour de Jean-Philippe Genet sur la « genèse de l'État moderne » questionnent en effet en partie ce qui fonde, dans les grandes monarchies d'Europe occidentale, et en particulier en France et en Angleterre, mais aussi une principauté comme la Bretagne, les modalités de structuration de ces monarchies en État[9].

De fait, les gouvernements princiers du XII^e^ et XIII^e^ siècle ne sont pas caractérisés par la seule autorité princière de référence, qui gèrerait ses possessions comme une super-seigneurie. Les travaux d'Elisabeth Brown, ainsi que de Susan Reynolds, qui ont contribué à remettre en cause le modèle de la féodalité comme système social, ont mis en lumière les fonctionnements « communautaires » au cœur des sociétés médiévales[10]. S. Reynolds a notamment mis en avant la force de la *communitas regni*, en particulier dans les revendications politiques des aristocraties au cours du XIII^e^ siècle : tout en conservant le royaume comme référence, cette appréhension du politique met en avant la conscience d'un corps politique autonome, existant indépendamment du roi comme personne[11]. Une large variété de référentiels, rattachés indirectement à la figure comtale, peut permettre de délimiter et de définir politiquement l'espace politique angevin : celui-ci se construit à partir de facteurs linguistiques, coutumiers, topographiques et plus largement sur un discours légitimateur intégré et partagé au moins en partie. La dimension territoriale compte, mais avant tout relativement à une intégration politique : s'il existe un « pays » d'Anjou, il sera envisagé ici avant tout comme un territoire déterminant une appartenance politique. Ainsi, si une paroisse ou une seigneurie relèvent de l'Anjou, c'est d'abord en ce que ses habitants relèvent de l'autorité du comte, ou de la coutume d'Anjou. Cette perspective permet de prendre en compte la porosité des frontières,

---

[9] Jean-Philippe Genêt, « La genèse de l'État moderne », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 118, n° 1, Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 3-18, https://doi.org/10.3406/arss.1997.3219 ; Jean-Philippe Genêt, *La genèse de l'État moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

[10] Elizabeth A. R. Brown, « The Tyranny of a Construct: Feudalism and Historians of Medieval Europe », *The American Historical Review*, 79, n° 4, [Oxford University Press, American Historical Association], 1974, p. 1063-1088, https://doi.org/10.2307/1869563 ; Susan Reynolds, *Fiefs And Vassals: The Medieval Evidence Reinterpreted*, s. l., Oxford University Press, 1994.

[11] Susan Reynolds, *Kingdoms and communities in Western Europe, 900-1300*, Oxford, Clarendon Press, 1984 ; Dominique Barthélemy, Isabelle Guyot-Bachy, et al. (dir.), *Communitas regni : la communauté de royaume de la fin du X^e^ siècle au début du XIV^e^ siècle*, Paris, Sorbonne université presses, 2019.

ou la superposition imparfaite des délimitations – entre le territoire du comte, du diocèse, ou de la coutume, par exemple – dans la mesure où l'appartenance à l'« Anjou » s'inscrit dans des interactions spécifiques.

Cette délimitation soulève la question des appartenances multiples : tout comme l'on peut relever du comté d'Anjou et du diocèse de Nantes, les acteurs à cheval entre les provinces relèvent d'autorités princières ou seigneuriales distinctes. La question des vassalités multiples est appréhendée dès la période médiévale comme un défi pour le « modèle » féodal, en particulier pour le système de la tenure dans le monde anglo-normand, puisqu'elles subvertissent l'image d'une féodalité comme manifestation d'un lien de fidélité unique entre les tenants et le roi[12]. À ces loyautés concurrentes s'ajoutent l'empilement des fidélités, et l'enjeu de la sous-inféodation. Le comte d'Anjou étant vassal du roi de France, la question de l'appartenance au « *regnum* » des rois de France, et la soumission à ce dernier est au cœur des problématiques d'appartenance[13]. Le roi de France use et abuse de sa suzeraineté sur les Plantagenêts, pour saper leur autorité sur leurs vassaux, mais cette problématique reste active après la conquête, puisque l'Anjou ne semble toujours pas relever exactement du *dominium* du roi de France : le maintien de la virtualité du comté d'Anjou comme principauté, doté de son administration, de ses coutumes, et d'un comte en devenir, brouille la hiérarchie des allégeances.

L'historiographie du monde Plantagenêt s'est trouvée depuis longtemps confrontée à cette question du statut composite des domaines détenus par Henri II et ses fils : le caractère fragmentaire des principautés dominées, la soumission partielle au roi de France, et les hiérarchies entre les espaces centraux et périphériques ont soulevé de nombreux débats, en particulier autour de la nature impériale du pouvoir Plantagenêt. Kate Norgate a été la première à évoquer l'idée d'un empire Plantagenêt, dans une perspective victorienne centrée sur un modèle colonial, articulant un centre anglais et des périphéries outre-Manche[14]. Les positions de Norgate ont été reprises par des auteurs comme Maurice Powicke, ainsi que Jacques

[12] Hannah Boston, « Multiple Allegiance and Its Impact: England and Normandy, 1066–c. 1204 », dans *HSJ 32 2020*, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal », 2021, p. 115-132 ; *Lordship and Locality in the Long Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2024.

[13] Sur la notion de *regnum* et les ambiguïtés concernant son usage, voir Charles T. Wood, « Regnum Francie : A Problem in Capetian Administrative Usage », *Traditio*, 23, Fordham University, 1967, p. 117-147.

[14] Kate Norgate, *England under the Angevin kings*, Londres, Macmillan, 1887. Les lignes qui suivent s'appuient, entre autres, sur l'excellent bilan historiographique proposé par Stephen Church dans Stephen Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204): A Twelfth-Century Union », dans *Unions and Divisions*, Abingdon, Routledge, 2022, p. 68-82.

Boussard[15]. Ce dernier écrivant dans une perspective continentale, son appréhension de l'empire traduit plutôt une union de principautés transmanche, évoluant vers une unité administrative impériale[16]. À partir des années 1970, John Le Patourel a cherché à complexifier l'approche de la notion d'empire, en identifiant l'union politique créée par Henri II comme la réunion de trois constructions impériales féodales : l'empire anglo-normand, l'empire aquitain, et l'empire angevin, chacun de ces ensembles s'étendant dans ses marges respectives[17]. Des remises en question de cette désignation émergent en partie en raison des difficultés rencontrées par l'historiographie du milieu du XX$^{e}$ siècle à caractériser l'empire Plantagenêt hors du modèle de l'Empire britannique, qui demeurait au cœur de la conception de Kate Norgate ou Maurice Powicke[18]. Derrière ce modèle encombrant se cachent des réflexions d'ordre conceptuel autour d'une vision « insulariste » de l'empire, qui oppose métropoles et colonies, et plus globalement d'un modèle centre/périphérie difficilement opérant dans le contexte de l'« empire » Plantagenêt. Le cas de l'Anjou pose un problème de fond dans cette approche, surtout dans la perspective lignagère de la construction impériale des Plantagenêts. Matrice de la dynastie, centre des circulations et de la mémoire familiale, il demeure à la marge de l'activité gouvernementale et de l'essor administratif de l'empire, et n'est donc ni vraiment un centre, ni vraiment une marge. Wilfred L. Warren, ou James C. Holt ont ainsi contesté le statut impérial des domaines d'Henri II et de ses fils, tandis qu'en France, Robert-Henri Bautier tranche la question en 1986, en conclusion du colloque « Y a-t-il une civilisation du monde Plantagenêt ? » par la négative[19].

De fait, le caractère impérial des domaines Plantagenêt a fait l'objet d'un vif débat depuis les années 1980, et la parution de *The Angevin Empire* de John Gillingham, qui défend vivement l'approche impériale[20]. En France, la position de Gillingham a trouvé un fort écho

---

[15] Maurice Powicke, *The loss of Normandy (1189-1204) Studies in the history of the Angevin empire*, Manchester, The University Press, 1913 ; Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, *op. cit.*

[16] Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, *op. cit.*, p. 583-586.

[17] John Le Patourel, *The Norman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1976 ; *Feudal Empires : Norman and Plantagenet*, Londres, Hambledon press, coll. « History Series », 18, 1984.

[18] Martin Aurell, *L'Empire des Plantagenêt : 1154-1224*, Paris, Perrin, coll. « Collection Tempus », 81, 2004, p. 10-11 ; Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit., p. 69-70.

[19] Robert-Henri Bautier, « Conclusions. "Empire Plantagenêt" ou "espace Plantagenêt". Y eut-il une civilisation du monde Plantagenêt ? », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, n° 113, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 1986, p. 139-147, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2324, p. 146-147.

[20] John Gillingham, *The Angevin empire*, New York, Holmes and Meier, coll. « Foundations of Medieval History », 1984.

récent chez Martin Aurell en 2003, puis dans les travaux de Maïté Billoré et Fanny Madeline[21]. En face, la posture critique se retrouve dans les travaux de Stephen Church, ainsi que de Frédérique Lachaud[22].

Les termes du débat demeurent complexes, et ne seront évoqués ici qu'en tant qu'ils permettent d'offrir des éclairages sur l'analyse des structures politiques angevines à l'occasion de l'effondrement de cet ensemble. Une part du débat relève de la seule question terminologique, et de la pertinence de l'usage du terme « empire », et ce qu'il renvoie pour désigner cet ensemble. Le terme se trouve, au moment où il est choisi pour désigner l'ensemble des domaines sous la domination d'Henri II, à l'intersection de trois significations. Dans la pensée de Kate Norgate ou Maurice Powicke, l'Empire colonial britannique apparaît comme le modèle sur lequel se forge l'analyse des domaines Plantagenêt, qui se construit par analogie[23]. Dans le sillage des études post-coloniales et de l'histoire globale, les empires apparaissent par la suite comme un modèle analytique avant tout, souvent caractérisé dans son opposition à l'État-nation, rassemblant un ensemble de caractéristiques spécifiques de l'exercice du pouvoir sur un espace : une opposition centre/périphéries, la construction d'une idéologie hégémonique, la diversité culturelle, et la nécessité d'organiser spatialement le pouvoir dans un territoire caractérisé par son étendue[24]. Dans cette perspective, ce n'est pas tant la labellisation qui est prise en compte que la spécificité des pratiques du pouvoir sur un territoire. Enfin, l'empire apparaît au Moyen Âge comme un cadre idéologique contemporain : il est d'abord l'*imperium* des Romains, et occupe une place importante dans la pensée du pouvoir médiéval[25]. Si la *translatio imperii* ne qualifie que les empereurs « germaniques » du Saint Empire au titre

---

[21] Aurell, *L'empire des Plantagenêt*, *op. cit.* ; Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire : construire un territoire politique*, Presses universitaires de Rennes, 2014 ; Maïté Billoré, « L'empire Plantagenêt (milieu du XII^e^ -début du XIII^e^ siècle) », dans *Les empires médiévaux*, Paris, Perrin, 2024, p. 379-399.

[22] Frédérique Lachaud, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018, p. 117-130 ; Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit.

[23] Maurice Powicke, *The Loss of Normandy, 1189-1204: Studies in the History of the Angevin Empire.*, Manchester, Manchester University Press, 1961, p. 34 ; Aurell, *L'empire des Plantagenêt*, *op. cit.*, p. 10-11 ; Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit., p. 69-70.

[24] La typologie établie par J. Burbank et F. Cooper a eu une influence majeure dans l'histoire globale des empires, en proposant un modèle général de caractérisation de ceux-ci. Jane Burbank, Frederick Cooper, *Empires in world history: power and the politics of difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010. Voir aussi Frédéric Hurlet (dir.), *Les empires : Antiquité et Moyen âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008 ; Sylvain Gouguenheim (dir.), *Les empires médiévaux*, Paris, Perrin, 2019.

[25] Christoph Mauntel, « Beyond Rome. The Polyvalent Usage and Levels of Meaning of Imperator and Imperium in Medieval Europe », dans *Renovatio, inventio, absentia imperii. From the Roman Empire to contemporary imperialism*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome : Academia Belgica, coll. « Etudes », 6, 2018, p. 69-92.

impérial, la diffusion du droit et du modèle romain permet d'appréhender une diffusion plus large de l'exercice de l'*imperium* par les gouvernements royaux[26].

Le questionnement sur l'usage du terme ne repose donc pas seulement sur l'enjeu de l'application impropre et ethnocentrique d'un terme sur une réalité médiévale plus complexe, mais aussi sur l'outillage conceptuel permettant d'appréhender la nature de l'ensemble politique rassemblé autour d'Henri II et ses fils. Le caractère éphémère de cette construction politique constitue sa première lacune apparente, et les explications autour de son effondrement rapide sont au cœur des analyses sur son caractère impérial, entre l'échec d'un projet impérial, et une division qui réside au cœur de la structure composite de l'ensemble. Cependant, on relève aussi une difficulté, pour les critiques de l'empire, à trouver une alternative pour désigner cet objet politique. Les termes de *Commonwealth* ou *dominion* ont été proposés outre-Manche, mais relèvent d'une terminologie difficilement transposable en français, en particulier car ils s'inscrivent dans la tradition coloniale anglaise[27]. L'historiographie française a généralisé pendant un temps l'usage de l'expression « espace Plantagenêt », pour souligner le caractère vague de cet ensemble[28]. Stephen Church, bien que reconnaissant que le terme « empire » s'est largement imposé dans l'usage francophone comme anglophone, a plus récemment proposé d'envisager simplement cet ensemble comme une « union » dynastique, soulignant ainsi le caractère intrinsèquement éphémère de cette construction[29]. Plus récemment, la notion de « *transregnal kingship* » a été proposée pour décrire le fonctionnement d'un modèle d'union dynastique relativement courant à l'époque médiévale[30].

De fait, une partie des divergences au sein de l'historiographie autour de la question impériale s'explique par des préoccupations divergentes dans les questionnements pratiques

---

[26] Sur cette acception de l'*imperium*, voir Fanny Madeline, « The idea of "empire" as hegemonic power under the Norman and Plantagenet kings (1066-1204) », dans *ANS, XL : Proceedings of the Battle Conference 2017*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies », 2018, p. 179-196.

[27] Aurell, *L'empire des Plantagenêt*, *op. cit.*, p. 11-12. Pour *Commonwealth* : Wilfred Lewis Warren, *Henry II*, Londres, E. Methuen, 1973 ; Pour *dominion* : John Le Patourel, « The Plantagenet Dominions », *History*, 50, n° 170, Wiley, 1965, p. 289-308 ; James C. Holt, « The end of the Anglo-Norman realm (Raleigh lecture on history). », *Proceedings of the British Academy*, 61, 1976, p. 223-265.

[28] Bautier, « Conclusions. "Empire Plantagenêt" ou "espace Plantagenêt". Y eut-il une civilisation du monde Plantagenêt ? », art. cit. ; Martin Aurell, *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224). Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000*, Poitiers, Centre d'Étud. Sup. de Civil. Médiévale, coll. « Civilisation Médiévale », 2001 ; Martin Aurell, Frédéric Boutoulle, *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt, c. 1150-c. 1250 : actes du colloque international*, Bordeaux Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009.

[29] Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit.

[30] Jörg Peltzer et Nicholas C. Vincent (dir.), *Transregnal kingship in the thirteenth century: proceedings of the British Academy*, Londres, Published by The British Academy, 2025.

découlant de l'appréhension de la question impériale. Les partisans de l'acception impérialiste du gouvernement Plantagenêt ont plus nettement orienté leurs recherches sur les modalités de projection du pouvoir royal et les transformations de la représentation d'un pouvoir qui pense et met en scène des ambitions hégémoniques[31]. En revanche, les historiens les plus sceptiques orientent plutôt leurs réflexions autour de la substance de l'unité politique de cette espace, et mettent plus nettement en avant les faiblesses structurelles de ce modèle de construction pour remettre en question son caractère impérial[32].

Ces deux manières d'envisager la construction dynastique Plantagenêt n'apparaissent pas nécessairement comme incompatibles. On peut envisager un empire failli, dans lequel la dynastie régnante a échoué à se doter des moyens de son ambition, bien que la portée « impériale » de cette ambition soit sujette elle aussi à débat[33]. Par ailleurs, l'outillage conceptuel ne doit pas se borner à labelliser ou non la structure politique elle-même, mais au contraire permet d'en éprouver les spécificités. C'est bien parce que dans son idéologie, dans sa structure territoriale et dans ses pratiques gouvernementales, l'« union » Plantagenêt ne répond que partiellement aux critères de définition d'un empire que le concept devient opérant pour en appréhender les modalités d'organisation spécifiques. Hugh Thomas a souligné l'importance de la pénétration d'une hégémonie Plantagenêt dans l'imaginaire mental des contemporains, en particulier chez le chroniqueur Raoul de Diceto[34]. Il ne s'agit pas ici de s'attacher à la réalité d'un système de gouvernement impérial, mais de comprendre comment l'unité du monde Plantagenêt relève d'un imaginaire politique qui demeure opérant par la

---

[31] Ces travaux s'orientent, en France notamment, sur le pratiques et l'idéologie de la cour Plantagenêt, les figures royales ou encore la spatialisation du pouvoir Plantagenêt. Amaury Chauou, *Les Plantagenêts et leur cour : 1154-1216*, Paris, Presses universitaires de France/Humensis, 2019 ; Fanny Madeline, « Itinéraires royaux et lieux de gouvernement dans l'empire normand et Plantagenêt (1066-1204) », dans *S. Destephen, J. Barbier et F. Chausson (dir.) Le gouvernement en déplacement. Pouvoir et mobilité de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019 ; « La Cour comme instrument de gouvernement impérial. Mobilité des corps et territoires de l'empire », dans *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021, p. 137-155.

[32] Voir par exemple les travaux récents sur l'autorité absente, ou les questions de succession au sein des domaines Plantagenêt : Frédérique Lachaud, « Representation and Authority in Thirteenth-Century England and Gascony », dans *Absentee Authority across Medieval Europe*, Boydell & Brewer, 2017, p. 112-131 ; Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit., p. 75-78 ; Jörg Peltzer et Nicholas C. Vincent (dir.), *Transregnal kingship in the thirteenth century*, *éd. cit.*

[33] De fait, malgré ses ambitions personnelles, il ne semble pas qu'Henri II ait jamais cherché à créer un État unifié qui lui survivrait. Ce facteur explique en partie la part jouée dans les processus de succession et les partages dynastiques entre ses fils dans les débats sur la nature impériale de l'ensemble. Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 126.

[34] Hugh Thomas, « La Normandie, l'Anjou et l'Angleterre dans l'œuvre de Raoul de Dicet », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2023, p. 357-370, p. 358-361.

construction de discours qui se veut performatif, même s'il ne s'impose pas à l'ensemble des acteurs de ce territoire. En bref, l'« empire » Plantagenêt peut servir à décrire au moins l'arrière-plan idéologique se manifestant dans les ambitions hégémoniques du pouvoir Plantagenêt, et relayé ou amplifié par les diverses formes de propagande produite autour de celui-ci.

### 2.1. Confronter les points de vue

L'idée d'un empire Plantagenêt doit donc se caractériser non pas comme une labellisation stricte d'un espace politique, mais plutôt comme un mode d'appréhension des rapports de force locaux en concurrence avec d'autres modèles politiques. En Anjou en particulier, l'autonomie du comté et les luttes de pouvoir à l'œuvre déterminent le positionnement du comté dans les systèmes princiers et son insertion dans le *Regnum Francie*[35]. Si, contrairement à l'empire Plantagenêt, le terme et l'acception territoriale qu'il implique existent dans le discours médiéval, son sens politique demeure vague, et reste l'objet de rapport de forces, opposant notamment le roi et les grands princes. En bien des points, l'irrédentisme capétien, et sa projection dans les territoires Plantagenêt, s'apparentent à un impérialisme agressif, masqué par une forme d'« internalisation » de cette expansion politique – elle demeure dans les limites du *Regnum Francie* élargi –, qui tend à considérer la conquête des territoires Plantagenêts comme une réunification, une restauration de l'autorité publique face aux principautés féodales. Cette affirmation de l'autorité capétienne à l'échelle du royaume n'est pourtant pas naturelle, et découle d'un programme idéologique forgé à long terme par la monarchie capétienne[36]. Les succès des rois de France dans l'affirmation d'une autorité souveraine dépassant les principautés féodales ne doit cependant pas masquer l'écart de perception entre la reconnaissance de la suzeraineté supérieure du roi de France, et sa légitimité à envahir une principauté autonome pour l'intégrer à son domaine : la préservation systématique des cadres juridiques locaux témoigne en particulier des nombreuses nuances que l'on peut apporter à l'idée d'un royaume de France unifié par les Capétiens[37]. L'ensemble de ces dynamiques, dans le même esprit que du côté Plantagenêt, mêlent des éléments de discours de légitimation, et des pratiques de pouvoir concrètes et territorialisées : en Anjou, Philippe

[35] Sur la construction progressive de la suprématie capétienne, voir Dominique Barthélemy, *Nouvelle histoire des Capétiens : 987-1214*, Paris, Nouveau monde, 2013.

[36] Sur ce thème, les travaux de Colette Beaune demeurent pionniers. Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1985.

[37] Olivier Guyotjeannin, « L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIII$^{e}$ - début XIV$^{e}$ siècle) », dans *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, 2005, p. 211-239.

Auguste se présente comme le suzerain restaurateur du droit face au seigneur abusif, mais en pratique, il s'agit bien de l'extension d'une domination exogène depuis l'Île-de-France.

L'identité politique de l'Anjou demeure, au XIII^e siècle, forgée par les ambitions contradictoires des rois Plantagenêts et Capétiens, et renégociée au cours des traités et successions qui se succèdent au cours des XII^e et XIII^e siècle. Au milieu de ces confrontations, la voix des Angevins est difficile à percevoir, alors qu'ils sont pourtant les principaux concernés par cette rivalité territoriale. Ainsi, Stephen Church souligne :

> When we examine Richard's succession to his father's titles in 1189, as we have done here, albeit in summary, we are so busy concentrating on what Henry wanted, what Richard wanted, what Philip Augustus king of the French wanted, that we forget that the men of Anjou had their view, too; Richard had forcibly to bring these Angevins into line38.

La vision politique des élites angevines, mal sourcée, est peu étudiée, alors même que c'est elles qui, par leurs trahisons, ralliements et négociations, arbitrent réellement cette rivalité Plantagenêt-Capétiens. La multiplicité d'acteurs que représente l'aristocratie angevine empêche de soulever un projet politique unitaire, et l'analyse est souvent réduite à l'expression d'intérêts immédiats, terriens ou lignagers. Leurs stratégies apparaissent égoïstes en premier lieu, et oscillent entre conservatisme et opportunisme : soit ils se vendent au plus offrant, soit ils s'attachent à une légitimité traditionnelle. En pratique, ces oppositions sont très peu fonctionnelles : l'attachement à une autorité traditionnelle s'inscrit dans la perspective d'une récompense, de même que l'opposition à une figure d'autorité s'inscrit souvent en réaction à la transgression par celle-ci d'une dignité traditionnelle de l'aristocratie. Les discours et comportements du baronnage angevin ne peuvent être réduits à la défense épidermique d'intérêts de classe, ou la poursuite d'ambitions personnelles, mais s'inscrivent dans des réflexions politiques partagées sur la place accordée aux barons dans l'exercice et l'organisation du pouvoir au sein de la principauté[39].

Peu de textes permettent de mettre en lumière la culture politique du baronnage angevin, mais celui-ci évolue dans une atmosphère de bouillonnement intellectuel partagé par les élites

---

[38] Church, « The "Angevin Empire" (1150-1204) », art. cit., p. 79.

[39] Sur la constructions de cultures politiques seigneuriales, voir Thomas N. Bisson, *Cultures of power : lordship, status, and process in twelfth-century Europe*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, coll. « Middle Ages Series », 1995.

laïques à l'échelle de la chrétienté[40]. En particulier, le mouvement des croisades participe à la construction d'une culture politique partagée chez les seigneurs laïques dans toute la chrétienté. La contribution des *milites* à la défense de l'Église, comme prolongement de la réforme grégorienne, dépasse le seul horizon de la Terre sainte, mais contribue à redéfinir leur rôle dans la protection de l'Église, et plus généralement dans la participation à l'exercice de l'autorité publique[41]. Les conquêtes croisées, dont certaines sont contemporaines au conflit Plantagenêts-Capétiens – Chypre en 1191, Constantinople en 1204, Toulousain en 1209 – conduisent à autant d'expérimentations politiques, dans un contexte colonial, laissant la part belle au gouvernement des seigneurs, à la pointe de ces conquêtes[42]. Les circulations de croisade sont donc propices à une circulation de ces modèles politiques qui s'influencent entre eux : les préoccupations des statuts de Pamiers édictés par Simon de Montfort en Albigeois en 1212 sont fortement imprégnées de l'atmosphère de *reformatio* portée par les cercles cisterciens, ainsi que des expérimentations politiques méditerranéennes[43]. Ces influences se retrouvent dans la plus célèbre expression de ces ambitions gouvernementales baronniales : la Grande Charte de 1215. Investi dans les expéditions méditerranéennes et albigeoises, proche des cercles anglo-normands à l'origine des revendications « constitutionnelles » anglaises, le baronnage angevin est imprégné de l'atmosphère politique proprement « aristocratique », qui se retrouve par ailleurs dans la production littéraire. Si la revendication d'un droit de conseil, ou d'une autonomie seigneuriale se perçoit occasionnellement dans son comportement vis-à-vis des souverains anglais et français, l'influence de ces modèles politiques ne semble que très rarement exprimée pour expliciter l'idéologie politique du baronnage et ses revendications face à la royauté.

---

[40] Sur la culture littéraire de l'aristocratie laïque aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, se référer à Martin Aurell, *Le chevalier lettré : savoir et conduite de l'aristocratie aux XII^e^ et XIII^e^ siècles*, Paris, Fayard, 2011.

[41] Sur la christianisation progressive de la figure du chevalier aux XI^e^ et XII^e^ siècles, voir les travaux de Dominique Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Armand Colin, Paris, 2004 ; *La chevalerie, de la Germanie antique à la France du XII^e^ siècle*, Paris, Fayard, 2007.

[42] Voir sur ce thème, la thèse de Florian Besson, qui met en pratique une analyse de la culture politique des seigneurs de la Terre sainte à partir de leurs pratiques. Florian Besson, *Les Seigneurs de la Terre sainte Pratiques du pouvoir en Orient latin (1097-1230)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 34, 2023, en particulier p. 9-13.

[43] Gregory E. M. Lippiatt, « Reform and custom. The statutes of Pamiers in early thirteenth-century Christendom », dans *Simon de Montfort (c. 1170-1218) : Le croisé, son lignage et son temps*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 21 », 2020, p. 39-67 ; Marie Dejoux, Alexandra Beauchamp, et al., *Reformatio ? les mots pour dire la réforme au Moyen Age*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Publications de la Sorbonne », 192, 2023.

En conséquence, il est difficile de caractériser le modèle politique dans lequel s'inscrit l'Anjou de la première moitié du XIII$^{e}$ siècle : est-ce une marge d'un empire en délitement ? Une principauté décapitée ? Une province de l'État capétien en construction ? Une communauté politique baronniale ? En l'absence d'incarnation personnelle ou institutionnelle de l'autorité, il est difficile de délimiter un modèle politique au prisme duquel analyser la société angevine. Il s'agira donc ici d'aborder l'histoire politique par l'angle de l'anti-modèle : en posant le constat qu'aucune autorité ne parvient à modeler la structure locale des pouvoirs suivant un schéma connu, il est d'autant plus facile d'observer les confrontations idéologiques et pratiques qui participent à la construction des rapports sociaux dans cet espace. Plutôt que de penser un modèle d'organisation politique, il s'agira ici d'analyser la manière dont les acteurs, en système, défendent, avec leurs intérêts, leurs modèles idéologiques. L'analyse des structures politiques angevines passe donc par l'analyse à la fois des discours sur l'espace politique angevin, et des renégociations continuelles des rapports de force.

## 3. De Foulques Nerra au bon roi René : une principauté introuvable

L'Anjou du tournant du XIII$^{e}$ siècle peine à trouver sa place dans l'historiographie du monde Plantagenêt, mais aussi dans celle de la monarchie capétienne. L'état des sources et l'originalité de sa situation politique l'expliquent en partie, mais la période est peu abordée pour elle-même en ce qu'elle s'inscrit difficilement dans les modèles d'analyse des grandes principautés françaises. Trois temps des principautés sont communément mis en avant d'abord l'émergence des principautés « féodales » du IX$^{e}$ au XI$^{e}$ siècle, puis un recul de leur influence aux XII$^{e}$ et XIII$^{e}$, et enfin un nouvel essor de ces modèles princiers, à partir du système des apanages, aux XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles. Certaines principautés françaises ont connu des études d'ampleur, transcendant ces grandes délimitations, comme le Vendômois, chez Dominique Barthélemy[44], tandis que d'autres travaux se sont appliqués à analyser l'émergence des pouvoirs princiers aux X$^{e}$ et XI$^{e}$ siècles[45]. D'autres principautés ont suscité des analyses portant avant

[44] Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV$^{e}$ siècle*, Paris, Fayard, 1993. Voir aussi : Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du XI$^{e}$ au XV$^{e}$ siècle : pouvoir, château et État au Moyen âge*, Genève, Éditions Slatkine, 2000 ; Jean-François Nieus, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France : Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Bibliothèque du Moyen Age », 23, 2005. Voir aussi la thèse de Jérôme Limorté, *Les comtes de Blois de la fin des Thibaudiens à Guy Ier de Châtillon : des princes aux barons (milieu du XII$^{e}$ siècle – début du XIV$^{e}$ siècle)*, Thèse de doctorat, Sorbonne université, 2023.

[45] Parmi les principaux jalons de cette approches, on peut distinguer Robert Fossier, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII$^{e}$ siècle*, Paris/Louvain, Béatrice-Nauwelaerts Nauwelaerts, coll. « Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne », tomes 48-49, 1968 ; André Chédeville, *Chartres*

tout sur leur construction administrative à partir du XIII[e] siècle, en particulier les principautés issues de la naissance du système des apanages[46], à partir de la fin du XIII[e] siècle[47].

Les travaux sur la principauté angevine, et en premier lieu la synthèse consacrée à l'« Anjou des princes » de Jean-Michel Matz et Noël-Yves Tonnerre, scindent l'histoire de la principauté angevine en deux mouvements. D'abord, l'émergence d'une principauté « féodale », qui débute avec l'émergence des comtes Ingelgeriens et s'achève avec la chute de l'Anjou Plantagenêt ; ensuite, les évolutions d'un Anjou capétien, débutant par l'intégration au domaine royal en 1204, deux maisons capétiennes apanagées en Anjou jusqu'à la fin du XV[e] siècle[48]. La période connectant ces deux grands mouvements est très peu abordée pour elle-même et dans ses spécificités : le comté déclinant de Foulques Nerra et Henri II Plantagenêt laisse simplement sa place à celui de Charles d'Anjou et du roi René.

La principauté angevine des XI[e] et XII[e] siècles a été l'objet de travaux riches et nombreux depuis le début du XX[e] siècle : Louis Halphen, Josèphe Chartrou, Jacques Boussard, Olivier Guillot ou encore Bernard Bachrach ont ainsi offert des synthèses d'histoire politique qui ont progressivement renouvelé l'approche de l'histoire de la principauté en construction[49].

---

*et ses campagnes (XI[e] -XIII[e] s.)*, Paris, Librairie C. Klincksieck, coll. « Publications de l'Université de Haute-Bretagne », 1, 1973 ; Michel Bur, *La formation du comté de Champagne, v. 950-v. 1150*, Nancy, Université de Nancy II, coll. « Mémoires des Annales de l'Est », n° 54, 1977 ; Pierre Bauduin, *La première Normandie : X[e] - XI[e] siècles sur les frontières de la haute Normandie identité et construction d'une principauté*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Bibliothèque du pôle universitaire normand », 2004 ; Guy Devailly, *Le Berry du X[e] siècle au milieu du XIII[e] : Étude politique, religieuse, sociale, et économique*, La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et Sociétés », 19, 1973

[46] Pour les inféodations contemporaines de celles de Charles d'Anjou, voir Gaël Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 18, 2017 ; Alain Provost (dir.), *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen Âge*, dans *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen Âge*, Arras, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 2019

[47] Parmi les principautés voisines de l'Anjou, voir Philippe Charon, *Princes et principautés au Moyen Age : l'exemple de la principauté d'Évreux 1298-1412*, École des chartes, 2014 ; Yves Coativy, *Aux origines de l'État breton : servir le duc de Bretagne aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019 ; Vincent Launay, *Le roi en son duché : L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, dans *Le roi en son duché : L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2023. Sur les enjeux de rattachement d'une principauté au domaine royal, François Foulonneau, *Rattacher la terre, s'attacher les cœurs : le gouvernement royal des duché et comté de bourgogne (1477-1530)*, Thèse de doctorat, Sorbonne université, 2025.

[48] Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*

[49] Louis Halphen, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, Paris, A. Picard, 1906 ; Josèphe Chartrou, *L'Anjou de 1109 à 1151 : Foulque de Jérusalem et Geoffroi Plantegenet*, Paris, Presses universitaires de France, 1928 ; Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'Ecole des hautes études », 1938 ; Olivier Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, A. et J. Picard, 1972, 2 vol. ; Bernard S. Bachrach, *Fulk Nerra, the neo-Roman consul, 987-1040 : a political piography of the Angevin count*, Berkeley / Los Angeles/Londres, University of California press, 1993

Plus récemment, les travaux de Kathryn Dutton ou Nicholas Paul ont en partie renouvelé les analyses sur l'Anjou princier de la première moitié du XII^e siècle[50].

L'historiographie politique de l'Anjou a connu un regain d'intérêt dans le cadre du dynamisme des études consacrées au monde Plantagenêt, sans toutefois en constituer un pan majeur[51]. Cependant, quelques volumes récents se sont focalisés spécifiquement sur le Grand Anjou ou plus généralement les Pays de la Loire au sein des domaines Plantagenêt[52].

Le XIII^e siècle angevin a connu des études largement polarisées sur la figure de Charles d'Anjou, et l'insertion du comté dans les réseaux méditerranéens[53]. La construction d'un espace méditerranéen dominé par la dynastie angevine de Naples a conduit à de très riches échanges à l'échelle européenne, notamment dans le cadre du projet EUROPANGE, mené de 2014 à 2018, qui a entrepris la construction d'une base de données prosopographique des officiers « angevins » des XIII^e et XIV^e siècles[54]. Un grand nombre de travaux collectifs ont ainsi entrepris des analyses comparées des différents espaces sous domination angevine, dans une dynamique similaire à ce que l'on trouve dans le monde Plantagenêt[55].

---

[50] Kathryn Dutton, *Geoffrey, Count of Anjou and Duke of Normandy, 1129-51*, Thèse de doctorat, University of Glasgow, 2011 ; Nicholas L. Paul, *To Follow in Their Footsteps: The Crusades and Family Memory in the High Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 2012

[51] Parmi les ouvrages collectifs qui ont pu marquer des jalons des études sur le monde Plantagenêt, voir Martin Aurell (dir.), *La Cour Plantagenêt, 1154-1204 : actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Université de Poitiers, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale », 8, 2000 ; Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre (dir.), *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2006 ; Aurell et Boutoulle, *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt, c. 1150-c. 1250*, *op. cit.* ; Martin Aurell, *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021.

[52] Nicolas Prouteau, Martin Aurell, et al., *Les Plantagenêts dans les Pays de la Loire*, Nantes, Région Pays de la Loire 303, coll. « Essentiels (Région Pays-de-la-Loire) », 2021 ; Martin Aurell, Ghislain Baury, et al. (dir.), *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

[53] On peut toutefois noter la parution en 2014 d'un collection, *Saint Louis et l'Anjou*, qui équilibre le traitement entre les périodes antérieures et postérieures à l'acquisition du comté par Charles : Etienne Vacquet (dir.), *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014. Sur le personnage de Charles d'Anjou, voir Jean Dunbabin, *Charles I of Anjou : Power, Kingship and State-making in Thirteenth-Century Europe*, Harlow, Addison Wesley Longman, coll. « The Medieval World », 1998.

[54] Anne Tchounikine, Maryvonne Miquel, « La base de données Europange : un outil de travail collaboratif », dans *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2016

[55] André Vauchez et Girolamo Arnaldi (dir.), *L'État angevin : pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. actes du colloque international Rome-Naples, 7-11 novembre 1995*, Rome, École française de Rome Istituto storico italiano per il Medio Evo, coll. « Nuovi studi storici », 45, 1998 ; Noël-Yves Tonnerre, Élisabeth Verry, *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle : un destin européen actes des journées d'étude des 15 et 16 juin 2001*,

En conséquence, les travaux de qualité en histoire angevine ne manquent pas, mais celle-ci se heurte à une barrière constituée par l'opposition entre des travaux concentrés sur l'Anjou du premier âge féodal, et ceux s'inscrivant dans les dynamiques orientés vers le Moyen Âge tardif. Les zones d'influence radicalement différentes dans lesquels se déploient les pouvoirs angevins – monde anglo-normand aux XI^e^ et XII^e^ siècles, monde méditerranéen du XIII^e^ au XV^e^ siècle – contribuent largement à polariser la production historiographique. Les analyses centrées sur la première moitié du XIII^e^ siècle peinent à trouver leur place, bien qu'elles ne soient pas tout à fait inexistantes : ainsi, dans l'optique de la monographie régionale proposée par Jacques Boussard en 1238, Hubert Landais a tenté d'établir un tableau général du comté d'Anjou dans sa thèse d'École des chartes en 1946[56]. Demeurant quasiment inaccessible, sa diffusion est restée confidentielle : un seul exemplaire est accessible dans les archives départementales du Maine-et-Loire. Le processus de la conquête a quant à lui été étudié en 1976 par Arthur Lyons, un élève de John Baldwin, qui s'est attaché à reprendre la diversité des sources alors publiées et accessibles, pour construire un récit général des événements et des rapports de force à l'œuvre dans le territoire[57]. Le travail d'Arthur Lyons, qui s'efforce de comprendre les grandes lignes du bouleversement politique de la conquête capétienne de l'Anjou, constitue en lui-même un tour de force, en dépit de l'extrême confusion d'une succession d'événements mal documentés. N'ayant jamais été publié, il est malheureusement resté confidentiel, malgré les réflexions novatrices apportées. La faible diffusion de travaux d'ampleur consacrés à l'histoire politique de l'Anjou doit donc être attribuée à un intérêt plus marqué pour l'étude d'autres espaces, ou d'autres périodisations, mais aussi aux difficultés à appréhender un objet de recherche mal délimité.

---

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 ; Jean-Paul Boyer, Anne Mailloux et Laure Verdon (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles : théories et pratiques*, Rome, Ecole française de Rome, coll. « Collection de l'Ecole Française de Rome », 354, 2005 ; Isabelle Mathieu et Jean-Michel Matz (dir.), *Formations et cultures des officiers et de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e^ -fin XV^e^ siècle) : Percorsi di formazione e culture degli ufficiali e dell'entourage dei principi nei territori angioini (metà XIII-fine XV secolo)*, dans *Formations et cultures des officiers et de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIIIe-fin XVe siècle) : Percorsi di formazione e culture degli ufficiali e dell'entourage dei principi nei territori angioini (metà XIII-fine XV secolo)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2019 ; Thierry Pécout (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e^ -XV^e^ siècle) : vers une culture politique ? : Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo): verso una cultura politica ?*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2020.

[56] Hubert Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII^e^ siècle*, Thèse de l'Ecole des Chartes, 1946

[57] Arthur Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, Thèse de doctorat, John Hopkins University, 1976

### 3.1.Délimiter l'objet d'étude : quel Anjou ?

L'ensemble des limites énoncées plus haut concernant l'appréhension des espaces politiques, notamment dans leur dimension territoriale, complexifie la définition de l'objet d'étude, dans la mesure où une délimitation territoriale précise de l'Anjou paraît vaine dans la perspective d'un pouvoir faiblement territorialisé. Par ailleurs, la succession des dominations sur cette espace impose des variations importantes dans leur délimitation : de la réunion des trois comtés d'Anjou, du Maine et de Touraine, à l'intégration du Grand Anjou dans les domaines Plantagenêt, de l'intégration de la Touraine au domaine royal des rois de France à l'inféodation de l'Anjou et du Maine en apanage, le Grand Anjou connaît une large plasticité territoriale, et connaît peu de continuités.

Délimiter l'objet d'étude implique d'abord de le définir, et la caractérisation d'un espace politique nécessite de clarifier l'approche par lequel il est abordé. En effet, si l'« Anjou » existe dans les sources de la période, aucune n'en décrit précisément le bornage. Au contraire, en fonction des usages, le territoire placé sous la dénomination « Anjou » change fréquemment de forme et d'étendue. Comme espace politique, la délimitation de l'Anjou est un parti pris, et la mise en avant d'une vision de l'espace, traduisant une vision du pouvoir, allant du Grand Anjou Plantagenêt à un ensemble de petits comtés distincts sous la domination capétienne. Par ailleurs, c'est aussi un espace vécu, qui ne se définit pas uniquement par un pouvoir politique surplombant, dans le cadre d'une forme de découpage spatial de zones d'influence. L'aristocratie angevine apparaît en particulier très consciente d'elle-même, indépendamment du comte. Les barons angevins forment une communauté locale dans leur comportement politique, mais on relève aussi l'expression d'une appartenance territoriale, qui dépasse leur seule seigneurie, derrière les expressions « *patria* » ou « *pars* ». L'idée d'appartenance à l'Anjou ressort aussi des discours des populations locales, y compris dans les zones frontières, et peut ressortir des déclarations des enquêtes administratives.

Toutefois, si l'existence d'un espace vécu angevin est bien documentée, ses délimitations demeurent floues, en particulier car il est difficile de savoir à quel titre les acteurs se pensent angevins. Des traits culturels et linguistiques ont sans dont pu construire en partie l'idée d'une « nation » d'Anjou, mais il serait impossible de les fixer à une délimitation territoriale. Le cadre d'appartenance le plus aisé à délimiter demeure celui du diocèse : précocement territorialisé, le cadre diocésain et paroissial offre des limites et un bornage relativement clairs, bien que les limites séculières du comté dépassent, notamment au sud, le

bornage diocésain. Par ailleurs, la division des trois diocèses de Tours, Le Mans et Angers contribue à préserver des lignes de fragmentations fortes au sein du Grand Anjou. En l'absence de pouvoir comtal territorialisé, il est difficile d'établir des limites franches de l'exercice d'un pouvoir qui n'en suit pas. Ainsi, même l'administration comtale, avec ses prévôts et baillis, ne délimite pas son autorité territorialement, mais l'exerce depuis des pôles centraux[58]. L'Anjou temporel et séculier peut se deviner à travers l'exercice des coutumes, expression à la fois d'une unité législative et politique. La fixation des *consuetudines*, exactions devenues des normes relevant du droit d'une province, est difficile à délimiter, d'autant plus que celles-ci ne sont mises par écrit que tardivement. Si la coutume d'Anjou n'est rédigée qu'au milieu du XIII[e] siècle, elle est mentionnée durant les périodes antérieures, et permet d'envisager la conscience de cette unité provinciale incarnée par la coutume[59]. La cartographie des terres de la coutume d'Anjou apparaît malaisée, mais Jean Yver en a proposé une délimitation autour de la règle de l'égalité stricte entre héritiers roturiers, spécificité de la coutume angevine qui se retrouve dans diverses régions autour du Grand Anjou correspondant à l'espace dominé par Geoffroy Martel (1040-1060) à l'apogée de sa puissance[60]. Olivier Guillot prolonge l'hypothèse de Jean Yver en postulant la fixation des coutumes comme conséquence d'un pouvoir fort capable d'imposer son autorité, même éphémère, comme un précédent juridique[61]. Cette « carte » de l'Anjou coutumier correspond à une forme de Grand Anjou étendu, comprenant le Maine, la Touraine, l'Anjou avec le Loudunois, mais aussi le Vendômois, le Perche et le Dunois.

---

[58] Sur la construction de l'espace du diocèse, en particulier dans l'ouest de la France, voir Florian Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V[e]-XIII[e] siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2016. Sur l'expansion conjointe du comté et du diocèse au sud de la Loire, voir Teddy Véron, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI[e] siècle*, Limoges, Pulim, coll. « Cahiers de l'institut d'anthropologie juridique », 15, 2007.

[59] Alors que se forment des circonscriptions territorialisées, prévôts et baillis demeure attachés à leur domaine d'exercice, par exemple la prévôté de Saumur, ou le bailliage d'Angers, qui dont la délimitation demeure floue.

[60] Olivier Guillot, « Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI[e] siècle », dans *Droit romain, jus civile et droit français*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, coll. « Études d'histoire du droit et des idées politiques », 1999, p. 273-295. Sur les coutumes d'Anjou et plus largement l'histoire juridique du comté, les travaux de Beautemps-Beaupré demeurent incontournables : Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI[e] siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897,

[61] Jean Yver, « Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France », *Revue historique de droit français et étranger*, 29, 1952, p. 18-79 ; cette hypothèse est discutée et renforcée par Olivier Guillot, qui y voit une preuve du rôle des pouvoirs politiques princiers dans la fixation d'un précédent légal « légitime », qui construit la coutume comme corpus légal sur un territoire. Guillot, « Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI[e] siècle », art. cit.

Cette délimitation n'approche qu'approximativement l'Anjou « vécu », et comporte de nombreux biais et imprécisions. Surtout, elle tend à dépolitiser des limites qui fluctuent avec les rapports de force locaux. Si l'expression de « principauté territoriale » a longtemps primé dans l'historiographie, elle demeure relativement impropre, non seulement en raison des limites de la dimension territoriale du pouvoir politique, mais aussi parce que la relation entre le prince et le territoire est loin d'être organique. En effet, la délimitation la plus évidente de l'« Anjou comtal » correspondrait à l'ensemble des territoires sous l'autorité du comte d'Anjou. Cependant, à la fin du XII$^{e}$ siècle, cet espace s'étend du mur d'Hadrien aux Pyrénées. Si l'idée d'un *empire angevin* au sens le plus littéral du terme peut séduire un irrédentisme chauvin, elle met surtout en lumière toutes les limites de cette définition. Par ailleurs, elle devient inopérante lorsqu'aucun comte n'exerce son autorité sur le territoire. Enfin, elle ne prend pas en compte la dimension sociale et interactionnelle de la domination politique, qui s'exerce sur les acteurs et se projette sur un territoire. Le Grand Anjou est d'abord un espace dans lequel se déploient des acteurs relevant de l'autorité du comte d'Anjou *en tant que comte d'Anjou*. Cette délimitation permet de centrer l'autorité politique non plus sur la personne comtale, mais sur le titre justifiant l'autorité politique, et permet d'envisager la part de virtualité et de fiction qui entoure l'exercice du pouvoir comtal : est intégrée dans cette acception la relation au territoire d'un large ensemble d'acteurs disposant d'une légitimité plus ou moins forte, des prétendants aux usurpateurs. Elle autorise la conception de l'espace politique comme un ensemble cohérent, malgré le fractionnement de l'autorité locale entre puissances rivales.

S'il est impossible d'établir avec précision les contours territoriaux du Grand Anjou, une délimitation géographique approximative de ce Grand Anjou politique peut être esquissée, afin d'offrir au moins un vague aperçu des domaines qui ont pu être compris dans ce territoire. Selon les espaces, la frontière entre l'Anjou et les principautés voisines est plus ou moins définie, mais il semble illusoire de pouvoir tracer une frontière stricte. Ainsi, au sud de la Loire, la zone des marches « avantagères à l'Anjou sur la Bretagne », donc dépendant du comté d'Anjou et du diocèse de Nantes, peut être délimitée par la Divatte à l'ouest incluant la paroisse de la Varenne, et la Moine au sud, comprenant les seigneuries de Champtoceaux et Montfaucon[62]. Cependant, la documentation n'explicite pas de ligne-frontière entre les

[62] Sur ces zones de marches, dont le statut frontalier demeure tout au long du Moyen Âge, voir René Cintré, *Les marches de Bretagne au Moyen Age : économie, guerre et société en pays de frontière XIV$^{e}$ -XV$^{e}$ siècles*, Pornichet, J.-M. Pierre, 1992 ; Véron, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI$^{e}$ siècle*, *op. cit.*

dominations, mais tend plutôt à intégrer ou non une seigneurie à l'Anjou. La cartographie médiévale doit donc être pensée en termes de pôles de référence internes ou externes, plutôt qu'en termes de limites.

Au sud-ouest, l'Anjou se projette donc jusqu'aux seigneuries de Champtoceaux et Montfaucon, mais la situation devient plus floue au contact du Poitou : Cholet, Vihiers, Passavant et Montreuil-Bellay relèvent de l'Anjou, mais subissent l'influence des seigneurs poitevins de Mauléon, Parthenay, Argenton et Thouars. La domination comtale pousse au sud jusqu'à Loudun et Mirebeau, qui relèvent de l'Anjou proprement dit. La Touraine angevine pousse au sud-est jusqu'à La Roche-Posay, mais pas Châtellerault ; les seigneuries de Preuilly-sur-Claise, Châtillon-sur-Indre, Montrésor et Montrichard délimitent approximativement les frontières orientales de la domination angevine. Plus au nord, Chaumont fait face au comté de Blois, mais Château-Renault appartient aux comtes de Blois. Lavardin, Montoire, Trôo, Ruillé et La Chartre, le long du Loir, forment la frontière avec le Vendômois. Saint-Calais et La Ferté-Bernard relèvent du Maine angevin, tandis que Nogent-le-Rotrou et Bellême relèvent du Perche. Mamers et Montdoubleau, bien qu'étant des seigneuries mancelles, sont en possession des comtes du Perche. La frontière normande demeure poreuse : Alençon est élevé en comté relevant de la Normandie, tandis que Bourg-le-Roi relève du Maine ; La Ferté-Macé, Domfront, Ambrières, Gorron appartiennent à la Normandie, et font face à la puissante seigneurie de Mayenne. La frontière entre la Bretagne et le Maine est marquée par l'influence de grandes seigneuries qui se font face : Mayenne, Laval, Craon et Château-Gontier du côté du Grand Anjou ; Fougères, Vitré, La Guerche, Châteaubriant du côté breton. Cependant, les seigneuries de Pouancé, Segré, ou Candé, qui passent occasionnellement aux mains de seigneurs bretons, demeurent angevines. Sur la rive nord de la Loire, la seigneurie bretonne d'Ancenis pousse son influence jusqu'à Montrelais, mais Champtocé et Ingrandes relèvent du comte d'Anjou.

À ces délimitations externes s'ajoutent les limites internes séparant le Maine, l'Anjou et la Touraine, qui bien qu'étant fondues dans un seul ensemble politique sous les Plantagenêts conservent leur identité propre : Craon, Château-Gontier, Durtal, La Flèche, le Lude, Château-la-Vallière forment la limite nord de l'Anjou. Laval, Sablé, La Suze, Château-du-Loir appartiennent au Maine. À l'est, le confluent de la Loire et de la Vienne forme la limite approximative entre l'Anjou et la Touraine : Saumur, Bourgueil et Fontevraud sont en Anjou, mais Chinon est en Touraine. En revanche, plus au sud, le Loudunois et le Mirebelais relèvent de l'Anjou.

**Carte 1 : Les frontières du Grand Anjou**

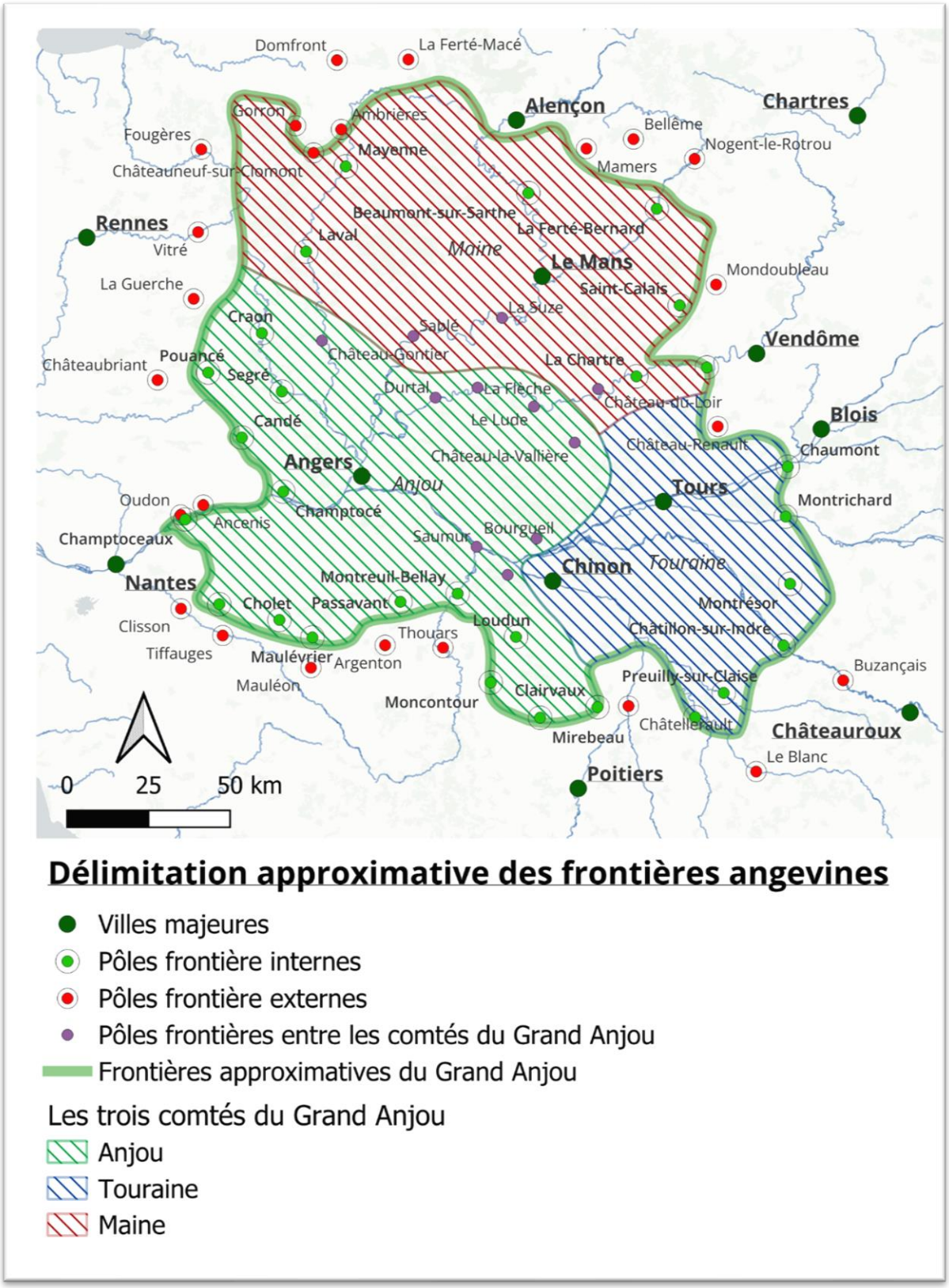

### 3.2. De la Navarre à l'Écosse : délimiter l'espace social de l'Anjou politique

Postuler un espace politique sur la base des interactions autour l'Anjou comtal exige une délimitation sociale des acteurs en jeu dans cet écosystème. L'insertion de la principauté dans des royaumes, ou même dans la chrétienté occidentale, voire un monde méditerranéen en constante circulation fait courir le risque d'une dissolution de l'objet de recherche dans un ensemble vaporeux. Une délimitation des acteurs participant de cet écosystème politique angevin doit s'opérer selon des critères précis. Un premier paramètre d'assignation identitaire, autour des « Angevins » peut s'opérer, mais il est tout aussi flou que la délimitation spatiale du comté. L'origine angevine, ou l'appartenance aux réseaux aristocratiques angevins ne suffit pas pour déterminer un rôle significatif dans la construction politique du comté : l'insertion d'acteurs étrangers, ou exogènes, dans ces réseaux et leur action sur le territoire jouent un rôle tout aussi important dans ces structures.

Le corpus prosopographique adopté dans cette étude sera défini à ses extrémités par la place prise par deux reines angevines dans les transformations politiques de ce territoire : Ermengarde de Beaumont-au-Maine, reine d'Écosse, et Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre. Ermengarde de Beaumont, est née dans le Maine, et est issue d'une famille baronniale majeure du comté, et apparaît bien angevino-mancelle par ses origines. Cependant, mariée à Guillaume I$^{er}$ d'Écosse en 1186, elle quitte le comté sans jamais y revenir, ni avoir de contacts immédiats connus avec la région. À ce titre, son impact politique sur la principauté paraît négligeable, et elle pourrait être exclue de l'analyse. Cependant, sa carrière écossaise est en grande partie due à l'intégration de sa famille dans les réseaux Plantagenêt, et surtout, comme reine d'Écosse, elle s'inscrit dans un réseau familial transmanche participant à l'influence et à la circulation de la parenté des Beaumont au XIII$^{e}$ siècle. C'est donc par son insertion aux réseaux d'une famille baronniale angevine, et au rôle joué dans le déploiement de son influence politique qu'elle peut encore être considérée comme faisant partie de l'écosystème politique angevin.

Bérengère de Navarre, quant à elle, est une princesse du royaume de Navarre, qui épouse Richard Cœur-de-Lion en 1191, et n'a que des liens très indirects avec le comté d'Anjou, dont elle n'est pas originaire, pendant la plus grande partie de sa vie[63]. En 1204, après la mort de

[63] Contrairement à Ermengarde de Beaumont, qui demeure mal connue, Bérengère de Navarre à fait l'objet de deux très bonnes biographies récemment, preuve de l'intérêt suscité par ce type de parcours transnational. Ghislain

Richard, elle reçoit Le Mans en douaire, et y réside 26 ans avec le titre de « dame du Mans ». Bien que relativement en marge des réseaux de fidélités baronniaux, et des bouleversements politiques de la période, elle demeure seigneure de la capitale du Maine, et joue un rôle majeur dans l'établissement des rapports de force locaux peu après la conquête capétienne.

Les acteurs en action dans ce modèle oscillent donc entre un rattachement aux réseaux locaux, et une activité politique principalement ancrée sur le territoire comtal. Cette délimitation spatiale de l'objet d'étude est complétée par une délimitation sociale, centrée autour de l'« aristocratie » angevine.

La notion d'aristocratie peut à première vue sembler impropre, puisqu'elle ne recoupe exactement aucun des termes qui définissent une appartenance à une élite sociale au XIII$^{e}$ siècle. La position de domination se traduit au sens propre par la détention d'un *dominium*, que l'on traduira ici par la seigneurie, bien que le terme français ne recoupe pas toute la complexité de l'appréhension médiévale du terme[64]. Du point de vue de la domination politique et économique, dans un espace à dominante rurale comme le Grand Anjou, ce *dominium* s'inscrit dans le cadre de la seigneurie banale, mais s'élargit pour englober le jeu des relations féodo-vassalique, puisque la domination est exercée aussi bien sur la terre que sur les hommes. L'aristocratie englobe donc le petit groupe des acteurs exerçant une domination sur la terre et les populations, mais eux-mêmes soumis à la domination supérieure du prince. Cependant, ce groupe élitaire de l'aristocratie ne peut se limiter aux seuls acteurs exerçant la contrainte seigneuriale, puisqu'ils s'inscrivent dans des réseaux de parentés complexes, qui dépassent largement le seul détenteur d'un fief ou d'une seigneurie. Par ailleurs, les rapports de service dans lesquels se distinguent les aristocrates ne se limitent pas à une domination seigneuriale territorialisée, mais se développent aussi dans la spécialisation du métier des armes à travers la figure du chevalier, et, plus tardivement, dans le développement d'un service administratif de cour[65]. Le développement et le poids social de la chevalerie, non plus comme métier des armes,

---

Baury, Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230 : histoire et mémoire d'une reine d'Angleterre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Collection Histoire », 2022 ; Gabrielle Storey, *Berengaria of Navarre : Queen of England, Lord of Le Mans*, Abingdon, Routledge, coll. « Lives of Royal Women », 2024

[64] Alain Guerreau définit ainsi le *dominium* : « une relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exerçaient simultanément un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres ». Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Âge au XXI$^{e}$ siècle ?*, Paris, Ed. du Seuil, 2001

[65] Sur la chevalerie, et son rôle dans la structuration idéologique de la noblesse, voir Georges Duby, *Guillaume le Maréchal : ou le meilleur chevalier du monde*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio », 1986 ; Barthélemy, *La chevalerie, de la Germanie antique à la France du XII$^{e}$ siècle*, *op. cit.* ; Aurell, *Le chevalier lettré*, *op. cit.* ; David

mais comme corpus idéologique élitaire centré sur un modèle du service armé comme élément de distinction sociale, participe à la construction progressive d'une « noblesse », caractère hérité, commun à un groupe social justifiant une prééminence politique. Cependant, le terme ne permet pas de construire un groupe social précis permettant d'observer les structures socio-politiques du Grand Anjou.

La *nobilitas* réapparaît en effet progressivement dans les textes entre la fin du XII[e] et le milieu du XIII[e] siècle, et les acceptions du terme demeurent floues dans le contexte de leur utilisation : les mentions de *nobiles viri* se retrouvent encore de manière éparse dans les chroniques et les actes[66]. Les distinctions précises entre ceux qui portent l'attribut et ceux qui n'en sont pas dotés demeurent obscures : une grande part de prestige social et de puissance seigneuriale semble encore primer sur une appartenance héritée à un lignage noble[67]. Par ailleurs, la définition de la noblesse et de ses contours demeure en débat au tournant du XIII[e] siècle, et l'appartenance ou non à cette catégorie ne relève pas tant d'un critère objectif que d'une assignation fluctuante[68]. Par ailleurs, d'autres catégories concurrencent la noblesse dans l'identification à une classe dominante : les barons ou magnats semblent se distinguer nettement tout au long de la période, comme *barones* ou *proceres*, qui se définissent aussi bien par le prestige de leur lignage que leur puissance seigneuriale, et se caractérisent par la revendication d'un rôle politique éminent au sein des cours royales[69]. Ils s'opposent dans ce cadre au milieu des officiers et serviteurs royaux, d'origine plus modeste, mais pas

---

Crouch, *The Birth of Nobility : Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, Pearson Longman, 2005, p. 29-86

[66] Les travaux sur la naissance de la noblesse sont pléthoriques, mais quelques références se distinguent toutefois parmi les synthèses sur le sujet : Philippe Contamine, *La noblesse au Moyen Âge, XI[e] -XV[e] siècles : essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, Presses universitaires de France, 1976 ; Martin Aurell, *La noblesse en Occident (Ve-XV[e] siècle)*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus : Histoire », 1996 ; Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale : la domination sociale en Occident, Ve-XV[e] siècle*, Paris, Armand Colin, coll. « Collection U », 2004 ; Karl Ferdinand Werner, *Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe* [1998], Paris, Pluriel, coll. « Pluriel », 2012 ; Crouch, *The Birth of Nobility*, *op. cit.*

[67] C'est particulièrement vrai dans l'ouest de la France au tournant du XIII[e] siècle, où la noblesse est définie de plus en plus précisément dans les sources aussi bien littéraires que diplomatiques. Martin Aurell, « Noblesse et royauté Plantagenêt (1154-1224) », *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224) [Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000]*, Civilisation Médiévale, 11, n° 1, 2001, p. 9-64, p. 11-13.

[68] À propos des réserves à adopter autour du terme de « noblesse » pour qualifier la classe dominante de l'Occident, voir Morsel, *L'aristocratie médiévale*, *op. cit.*, p. 5-7.

[69] K.-F. Werner a en particulier souligné le rôle structurant du service princier, et de l'exercice d'une fonction publique – l'*officium*, puis l'*honor* – dans la construction de l'idéologie nobiliaire. Werner, *Naissance de la noblesse*, *op. cit.*, p. 242-257.

nécessairement non noble, pour lesquels le service princier est pourvoyeur d'ascension sociale et d'influence[70].

La notion d'aristocratie, parce qu'elle est exogène à la société étudiée, permet de délimiter plus finement le groupe social au cœur des interactions politiques à l'échelle du Grand Anjou. Dérivant de l'idée d'un « gouvernement par les meilleurs », elle permet d'envisager plusieurs aspects spécifiques à la structuration spécifique du rapport de force de la période :

- des qualités requises à la participation à l'exercice du pouvoir : les membres du groupe aristocratique se distinguent par leur détention d'un capital spécifique leur permettant de revendiquer un droit éminent et exclusif à l'exercice du pouvoir politique, que ce soit leur statut seigneurial, leur noblesse, leur fidélité au pouvoir princier ou leurs compétences administratives. Il n'est pas nécessaire qu'ils détiennent une autorité effective, ou bien que leur capital soit universellement reconnu comme légitime pour caractériser leur appartenance au groupe, tant qu'ils revendiquent leur droit exclusif à la participation à l'exercice du pouvoir, et emploient leur capital à cette fin.
- une participation exclusive à l'exercice du pouvoir : l'aristocratie se caractérise par son privilège politique, exigeant l'exclusion d'une part de la société de l'exercice du pouvoir politique. Elle constitue donc un groupe restreint et intrinsèquement concurrentiel : dans le cadre des cours princières ou de la domination seigneuriale, les ressources sont limitées, et l'affirmation de la prééminence d'un sous-groupe (familial ou statutaire) implique l'exclusion d'un autre des leviers du pouvoir, mais aussi la possibilité d'une coopétition permettant de maximiser le capital tiré de la participation à l'exercice du pouvoir.
- une définition avant tout politique : le groupe aristocratique sera défini ici en premier lieu en vertu du rôle politique que revendiquent ses membres, et donc de sa participation aux renégociations des rapports de force sociaux et

[70] Sur le développement d'une société de *curiales*, se distinguant dans leurs fonctions administratives à la cour, voir Ralph V. Turner, *Men Raised from the Dust : Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988 ; « Changing Perceptions of the New Administrative Class in Anglo-Norman and Angevin England: The Curiales and Their Conservative Critics », *Journal of British Studies*, 29, nº 2, avril 1990, p. 93-117, https://doi.org/10.1086/385952.

institutionnels dans l'espace politique angevin. Plus que la richesse et le prestige, c'est l'agentivité politique qui sera observée ici dans les comportements des membres de la noblesse angevine.

La restriction de l'analyse à l'aristocratie se justifie par ailleurs par la rareté des sources permettant d'appréhender les populations dominées, ou les élites subalternes, en particulier les élites urbaines. Si elles apparaissent occasionnellement dans les sources, il n'est pas possible d'identifier des stratégies individuelles et collectives en dehors des strates sociales les mieux documentées. Par ailleurs, sont aussi exclues de cette catégorisation les figures princières dominant l'Anjou : les princes « angevins », qu'ils soient de la dynastie Plantagenêt, ou de la dynastie capétienne ne seront pas appréhendés comme membres de l'aristocratie, en raison de la différence de nature dans leur domination politique du comté. En revanche, les princes voisins de l'Anjou, mais disposant d'une assise seigneuriale dans le comté, comme le duc de Bretagne Pierre Mauclerc, peuvent être envisagés comme s'insérant dans le groupe aristocratique angevin. Enfin, les acteurs politiques d'origine angevine, mais dont l'activité politique a peu d'impact sur l'espace politique angevin seront écartés de cette analyse : ainsi, les « Poitevins », souvent d'origine angevine, présents en Angleterre au XIII$^{e}$ siècle ne seront étudiés que dans les cas où ils demeurent activement en lien avec les réseaux politiques du comté[71].

## 4. Les sources de l'histoire politique

Les XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles ont été analysés, en particulier depuis les travaux de Michael Clanchy, comme une période de « révolution documentaire », liée à l'explosion de la production et de l'usage de l'écrit dans les sociétés médiévales, cléricales comme laïques[72]. L'idée d'un simple accroissement numérique de la production a été complexifiée, en particulier au regard des difficultés de conservation des périodes antérieures[73]. De fait, une partie de cette révolution tient d'une transformation des techniques de conservation et d'archivage, qui

[71] Nicholas Vincent a ainsi démontré l'origine tourangelle de l'évêque de Winchester Pierre des Roches, et d'une bonne partie de son entourage, qualifié de « poitevins » par leurs ennemis politiques. Nicholas Vincent, *Peter des Roches: an alien in English politics, 1205-1238*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 31, 1996, p. 14-41.

[72] Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Record : England 1066-1307*, Londres, E. Arnold, 1979.

[73] Paul Bertrand, « À propos de la révolution de l'écrit (X$^{e}$ -XIII$^{e}$ siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n$^{o}$ 56, 2009, p. 75-92, https://doi.org/10.4000/medievales.5551.

traduisent les fonctions nouvelles de la documentation écrite. Ces nouvelles fonctions s'incarnent dans la diversification des formes de l'écrit, et en particulier de l'écrit administratif. Cette mutation s'opère au cœur du conflit entre Plantagenêts et Capétiens en Anjou, et les techniques de l'écrit ainsi que leur recours par les élites laïques angevines évoluent profondément tout au long de la période. Si le cartulaire ou la chronique monastique en latin apparaissent, au milieu du XII^e^ siècle, comme les modèles de source dominants, au milieu du XIII^e^ siècle, on observe une diversification des institutions productrices, des formes de la documentation narrative ou juridique, et des langues employées dans cette documentation.

### 4.1. La documentation du pouvoir politique

L'analyse des structures politiques du comté d'Anjou au début du XIII^e^ est rendue particulièrement ardue par l'inexistence de toute archive comtale. Ce facteur apparaît comme l'une des contraintes les plus saillantes permettant d'expliquer le délaissement relatif de l'historiographie pour le comté, aussi bien durant la période Plantagenêt que sous la domination capétienne. Le caractère « primitif » de l'administration Plantagenêt en Anjou tranche en effet avec les principautés voisines anglaises et normandes : la complexité administrative y est beaucoup plus développée, bien plus tôt qu'en Anjou. L'usage de l'écrit administratif, et les techniques d'enregistrement et d'archivage y semblent davantage installés[74]. L'autonomisation de certaines structures du gouvernement, et leur sédentarisation partielle conduit ainsi à la production régulière de documents pratiques, qui influence l'ensemble des activités gouvernementales. L'Échiquier, structure financière des domaines anglo-normands, est ainsi sédentarisé à Londres pour l'Angleterre sous le règne d'Henri II, voire auparavant, et Caen pour la Normandie. Les *Pipe Rolls*, rouleaux de comptes de l'Échiquier d'Angleterre, sont connus à partir de 1130, et conservés systématiquement à partir des années 1150[75]. Le royaume anglo-normand produit au cours du XII^e^ de nombreux registres, condensant en particulier des rapports d'enquêtes administratives, dans le sillage du célèbre *Domesday Book*[76]. Si la Chancellerie,

[74] Nicholas Vincent, *Records, administration, and aristocratic society in the Anglo-Norman realm: papers commemorating the 800th anniversary of King John's loss of Normandy*, Woodbridge Rochester, The Boydell Press, 2009

[75] Les publications de la London Pipe Roll Society (dir.), *The Publications of the Pipe Roll Society*, Londres, Pipe Roll Society, 1884, qui ont édité les *Pipe Rolls* en continu depuis 1156 jusqu'à l'année 1226 seront abrégées par la suite en *PR*.

[76] David Roffe, *Domesday: the inquest and the book*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; Ann Williams et Geoffrey Haward Martin (dir.), *Domesday Book : a complete translation*, Londres, Penguin books, 2003 ; David Roffe, Katharine S. B. Keats-Rohan, *Domesday Now: New Approaches to the Inquest and the Book*, Woodbridge,

itinérante avec les rois Plantagenêt, ne semble pas connaître de pratiques d'enregistrement et de conservation systématique avant l'extrême fin du XII^e siècle, les transformations opérées dans ces pratiques autour de 1200 conduisent à un bond documentaire[77]. Aucune institution de gouvernement en Anjou n'apparaît suffisamment autonome, structurée et efficace pour justifier une politique d'enregistrement et d'archivage de son activité. Cependant, l'absence de fonds conservés n'exclut pas toute pratique de l'écrit dans le fonctionnement du gouvernement comtal en Anjou. En premier lieu, le souverain Plantagenêt, le roi de France ou le comte capétien apanagé produisent la documentation de leur administration locale, mais, en cas d'enregistrement, concentrent l'archivage dans les grands centres administratifs de leurs royaumes respectifs. Du côté de son administration, l'activité de son sénéchal et de ses prévôts ne semble pas si rudimentaire qu'il n'y paraît : si aucune institution sédentaire n'existe aux XII^e et XIII^e siècles, l'exercice du pouvoir s'exerce autour de pôles bien identifiés, comme Angers, Chinon, ou Le Mans. Les sénéchaux disposent de clercs à leur service, et probablement d'une forme de petite chancellerie[78]. Une partie des traces de l'exercice de leur autorité subsiste dans des fonds dispersés, mais l'institution ne semble pas suffisamment complexe pour avoir nécessité des efforts d'enregistrement de son activité, même ponctuelle.

Le faible développement local d'archives gouvernementales s'explique aussi en partie par son union, au cours des XII^e et XIII^e siècles, avec trois royaumes en plein essor administratif que sont l'Angleterre, la France et, à partir de 1266, la Sicile angevine. Ces pôles administratifs concentrent de fait la plupart des sources de l'exercice du pouvoir des princes en Anjou. L'Angleterre apparaît particulièrement précoce dans ses politiques d'enregistrement, bien que la croissance la plus significative de sa documentation administrative émerge à partir du moment où l'Anjou quitte le domaine des rois Plantagenêts. Durant la seconde moitié du

---

Boydell Press, 2016 ; Stephen Baxter, Julia Crick et Chris Lewis (dir.), *Making Domesday : Intelligent Power in Conquered England*, Oxford, Oxford University Press, 2025

[77] Nicholas Vincent, « Why 1199? Bureaucracy and enrolment under John and his contemporaries », dans *English Government in the Thirteenth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 17-48 ; David Carpenter, « The English Royal Chancery in the Thirteenth Century », dans *English Government in the Thirteenth Century*, Boydell & Brewer, 2004, p. 49-70 ; « "In testimonium factorum brevium": the Beginnings of the English Chancery Rolls », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy. Ed. Vincent, Nicholas, Woodbridge, Suffolk : Boydell Press, 2009. xx, 206 Pp.*, Woodbridge, Boydell Press, 2009, p. 1-28 ; Nicholas Vincent, « Introduction : The Record of 1204 », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, Boydell & Brewer, 2009, p. xiii-xx.

[78] C'est du moins ce qu'interprète Jacques Boussard de la présence de clercs du sénéchal en Anjou. Sur la structure administrative de l'Anjou Plantagenêt, voir Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, *op. cit.*, p. 140-158.

XII[e] siècle, le corpus de *Pipe rolls*, les rouleaux compilant les audits de l'Échiquier, apparaît comme le seul enregistrement systématique de l'activité gouvernementale du royaume[79]. Toutefois, ces rouleaux n'enregistrant que l'activité financière des sheriffs d'Angleterre, ils ne dépeignent la plupart du temps que l'activité insulaire des barons angevins, soit en raison de visites ponctuelles sur l'île, soit à travers la gestion de leurs domaines anglais. La fin du XII[e] siècle voit émerger d'autres corpus d'enregistrement, y compris sur le continent : les *Norman pipe rolls,* ainsi que les *Norman Rolls* qui apparaissent à partir du règne de Richard, étendent ces pratiques à la principauté continentale, et abordent plus souvent les affaires de l'Anjou frontalier[80]. Des rouleaux de la *Curia regis*, la cour de justice des rois d'Angleterre, apparaissent eux aussi sous Richard, et sont compilés de manière systématique à partir du XIII[e] siècle[81]. Limités aux affaires traitées à la cour d'Angleterre, ils ont néanmoins le grand intérêt d'enregistrer non pas des actes royaux, mais des procédures judiciaires, qui développent les déclarations de plaignants et de défenseurs, impliquant parfois de longs récits d'événements anciens.

Le règne de Jean Sans Terre (1199-1216) marque un tournant dans la production et la conservation des actes de la Chancellerie anglaise. Trois corpus émergent au tout début du XIII[e] siècle : les *Charter rolls* enregistrent les chartes émises par le pouvoir royal ; les *Patent rolls* enregistrent les lettres patentes, c'est-à-dire les lettres scellées ouvertes, souvent de portée générale ; les *Close rolls* enregistrent les lettres closes, scellées fermées, qui traitent d'ordres individuels et ponctuels, voire d'affaires confidentielles[82]. La politique d'enregistrement par rouleaux se généralise dans l'ensemble de l'activité administrative des rois d'Angleterre, que ce soit pour des questions financières (*Liberate rolls*, *Fine rolls*) ou militaires (*Scutage rolls*)[83].

---

[79] London Pipe Roll Society (dir.), *The Publications of the Pipe Roll Society*, *éd. cit.*

[80] Thomas Duffus Hardy (dir.), *Rotuli normanniae in Turri londinensi asservati, Johanne et Henrico quinto, Angliæ regibus*, Londres, Printed by G. Eyre and A. Spottiswoode, 1835, Abrégé en *Rot. Nor. ; PR,* vol. 53 N.S., 60 N.S.

[81] *Rotuli curiae regis. Rolls and records of the court held before the king's justiciars of Justices,* Londres, printed by G. Eyre and A. Spottiswoode, 1835 ; *Curia regis rolls*, Londres, H.M. Stationery Office, coll. « Curia Regis Rolls of the Reign Of... », 1922-…, abrégé *Curia Regis Rolls* ; *The Memoranda roll for the 10th year of the reign of King John (1207-8), together with the « Curia Regis » rolls of Hilary 7 Richard I (1196) and Easter 9 Richard I (1198), a roll of plate held by Hugh de Neville in 9 John (1207-8) and fragments of the close rolls of 16 and 17 John (1215-16), PR* 21 N.S.

[82] Sur ces aspects, voir Carpenter, « The English Royal Chancery in the Thirteenth Century », art. cit. ; Vincent, « Why 1199? », art. cit. ; Carpenter, « "In testimonium factorum brevium" », art. cit.

[83] Thomas Duffus Hardy (dir.), *Rotuli de Liberate ac de Misis et Proestitis, regnante Johanne*, Londres, Printed by G. Eyre and A . Spottiswoode, 1844 ; *Calendar of the liberate rolls preserved in the Public Record Office*, Londres, H. M. Stationery Office, 1916, abrégé plus loin en *Cal. Lib. Rolls* ; Thomas Duffus Hardy (dir.), *Rotuli de oblatis et finibus in Turri londinensi asservati, tempore regis Johannis*, Londres, printed by G. Lyre and A.

L'enregistrement quasiment systématique de l'activité documentaire du royaume d'Angleterre est complété par la production de registres, sous forme de codex, œuvres plus maniables, compilant les résultats d'enquêtes administratives d'ampleur plus ou moins importantes : à la suite du *Domesday Book,* l'on trouve en 1166 la compilation des *Cartae Baronum*, regroupant les chartes de barons détaillant l'état de leurs fiefs anglais[84]. Le *Liber feodorum*, et le *Red book of the Exchequer* compilent quant à eux diverses enquêtes menées aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, afin de retracer l'évolution des tenures anglaises[85]. L'ensemble de ces enregistrements font du royaume d'Angleterre un pôle documentaire majeur, y compris à partir du moment où les rois ne détiennent plus l'Anjou, et la production documentaire capétienne paraît faible au regard de l'état de la documentation outre-Manche.

En apparence, les Capétiens accusent un retard important dans la politique d'archivage et d'enregistrement de leur activité gouvernementale au XII^e^ siècle, à peine rattrapé au siècle suivant. En effet, aucun registre de la Chancellerie capétienne ne subsiste avant 1204 : l'explication avancée par Guillaume le Breton dans sa *Philippide* justifie cette lacune par la perte du trésor royal avec ses registres par Philippe Auguste lors de la défaite de Fréteval en 1194, justifiant une grande campagne de reconstitution des archives royales[86]. Cependant, il semblerait que ce récit tient en grande partie du mythe, et fut construit spécifiquement pour justifier le « retard » administratif du royaume de France. De fait, dès la conquête des domaines continentaux des Plantagenêts, et à plus forte raison de la Normandie, le royaume capétien se trouve dans la nécessité d'absorber l'immense documentation produite par la gestion d'un domaine bien plus étendu que le « vieux domaine royal ». Le premier registre de Philippe Auguste, composé en 1204, est suivi rapidement de nouveaux registres, inventoriant l'activité

---

Spottiswoode, 1835 ; Paul Dryburgh et Beth Hartland (dir.), *Calendar of the fine rolls of the reign of Henry III : preserved in the National archives*, Woodbridge London, Boydell press The National archives, 2007, corpus mis en ligne sur *https://finerollshenry3.org.uk/* dans le cadre du *Henry III Fine Rolls Project*, coordonnée par les National Archives et le King's College de Londres, abrégé *Fine Rolls Henry III* plus bas. Les rouleaux plus épars, comme les *Scutage rolls*, conservés aux National Archives à la côte C 72, ont pu être ponctuellement intégrés aux rouleaux de la Chancellerie, ou publiés dans les publications de la Pipe Roll Society : par exemple *PR John 17*, vol. 37 N.S., 2016.

[84] Neil Stacy, *Cartae baronum*, Woodbridge Rochester, The Boydell press, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », volume LXII, 2019

[85] Hubert Hall (dir.), *The Red Book of the Exchequer*, Londres, Her Majesty's stationery office, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores », 99, 1896, 3 vol. ; Anthony St John Story-Maskelyne, Michael Charles Burdett Dawes et Harold Cottam Johnson (dir.), *Liber feodorum. The Book of Fees, commonly called Testa de Nevill, reformed from the earliest MSS*, Londres, H.M. Stationery Office, 1920–1931, 3 vol.

[86] Sur l'épisode de Fréteval, voir Yann Potin, *Trésor, écrits, pouvoirs : archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS éditions, 2020, p. 155-158.

documentaire du royaume de France[87]. C'est surtout dans la seconde moitié du XIII^e siècle que se situe l'inflation documentaire principale, et de Philippe Auguste aux années 1250, l'activité d'enregistrement paraît faible au regard de l'exhaustivité des *rolls* anglais. Toutefois, cette divergence semble plutôt relever d'une approche différente de l'archivage que d'un retard administratif, puisque les registres de la couronne capétienne apparaissent plutôt comme un outil de gouvernement, sélectionnant les documents à conserver, sans logique systématique[88]. Si les documents de Chancellerie ont pu être relativement bien conservés pour ce qui concerne la monarchie capétienne, la documentation financière est, quant à elle, largement lacunaire. L'incendie de la Chambre des comptes, en 1732, a en effet détruit une bonne partie des archives et registres financiers de la période. Seules quelques épaves de la comptabilité capétienne nous donnent des bribes de renseignement sur la gestion financière de l'Anjou durant la période du rattachement au domaine des rois de France[89].

À côté du travail d'enregistrement proprement dit, les chancelleries françaises et anglaises ont réalisé un travail d'archivage systématique des actes originaux reçus. Le Trésor des chartes du royaume de France connaît ainsi une croissance importante à partir du XIII^e siècle. Dans une dynamique attribuée traditionnellement aux conséquences de la bataille de Fréteval en 1194, les rois de France sédentarisent leurs archives à Paris, et constituent le « Trésor des chartes », conservé à partir de 1254 dans la Sainte-Chapelle, au cœur du palais royal. En réalité, cette entreprise cache l'absence de politique d'archivage de la part des

[87] Trois registres sont ainsi débutés sous le règne de Philippe Auguste : le registre A (Rome, Bibliothèque vaticane, Ottoboni lat. 2796), le registre C (Paris, AN, JJ 7) et le registre E (Paris, AN, JJ 26). Voir John W. Baldwin et Robert-Henri Bautier (dir.), *Les registres de Philippe Auguste*, Paris, Impr. nationale Éd. Diff. de Boccard, coll. « Recueil des historiens de la France », 7, 1992 ; John W. Baldwin, « Les premiers registres capétiens, de Philippe Auguste à Louis IX », dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Age. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008.*, Paris, Ecole nationale des chartes, coll. « Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes », 92, 2012, p. 105-121

[88] Baldwin, « Les premiers registres capétiens, de Philippe Auguste à Louis IX », art. cit., p. 106-107 ; Nicholas Vincent, « Rouleaux ou registres ? Choix et usages de l'enregistrement. La chancellerie Plantagenêt (XII^e - XIII^e siècle) », dans *L'Art médiéval du registre : Chancelleries royales et princières*, Paris, Ecole des Chartes, coll. « Études et rencontres de l'Ecole des Chartes, 51 », 2018, p. 55-70, p. 61-64.

[89] Natalis de Wally a édité et publié une partie des épaves de ces comptes, pour le règne de Louis IX, tandis qu'Élisabeth Lalou a mené ce travail de restauration pour la fin du XIII^e siècle. *RHGF*, 21, p. 220-283 ; *RHGF*, 22, p. 565-578 ; 583-615 ; Robert-Henri Bautier, Elisabeth Lalou, *Les Comptes sur tablettes de cire de la Chambre aux deniers de Philippe III Le Hardi et de Philippe IV Le Bel (1282-1309)*, Paris, De Boccard, coll. « Recueil des Historiens de la France. Documents financiers et administratifs », 8, 1994 ; Élisabeth Lalou, Philippe Contamine, *Les comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin, chambellan de saint Louis*, Turnhout, Brepols, coll. « Monumenta palaeographica Medii Aevi », 2003

souverains capétiens avant l'extrême fin du XII[e] siècle[90]. La conservation de la documentation s'accompagne de la création de registres, dès le début du XIII[e] siècle, mais ceux-ci ne remplacent jamais les originaux conservés, au moins jusqu'au début du XIV[e] siècle[91]. En Angleterre, l'enregistrement systématique impose une moindre nécessité de conservation des originaux, mais les fonds d'originaux de la couronne demeurent importants. En particulier, la collection dite *Ancient Correspondence* aux archives nationales de Kew, rassemble un ensemble disparate de documents diplomatiques autrefois dispersés dans divers fonds des archives de la monarchie[92].

### 4.2. Les archives des pouvoirs princiers

À ces collections royales peuvent s'ajouter celles constituées par les principautés périphériques investies dans les affaires de l'Anjou. Le Trésor des chartes du duché de Bretagne, itinérant, puis sédentarisé au château de Nantes à la fin du XIV[e] siècle, a été relativement bien conservé, et témoigne du développement précoce de l'État breton au XIII[e] siècle[93]. La Normandie, unie au royaume de France, conserve une grande partie de ses institutions, et produit une documentation importante, notamment sur la conquête[94]. Les apanages d'Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou ont connu des sorts archivistiques extrêmement divers. Alphonse de Poitiers se dote dès 1242 d'une administration performante, notamment en raison des circonstances difficiles de sa prise de pouvoir dans le Poitou en 1241-

[90] L'ensemble des documents de la première moitié du XIII[e] siècle, conservé dans la série J des archives nationales, a été publié au XIX[e] siècle sous le titre de *Layettes du Trésor des Chartes*, abrégé *Layettes* par la suite.

[91] Yann Potin, « L'État et son trésor », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 133, n° 1, Maison des sciences de l'homme, 2000, p. 48-52, https://doi.org/10.3406/arss.2000.2678 ; Olivier Guyotjeannin, Yann Potin, « La fabrique de la perpétuité », *Revue de Synthèse*, 125, n° 1, octobre 2004, p. 15-44, https://doi.org/10.1007/BF02963691.

[92] TNA, SC 1. Une part significative des documents de ce fond concernant le XIII[e] siècle a été publiée par Pierre Chaplais (dir.), *Diplomatic documents preserved in the Public record office, 1 : 1101-1272*, Londres, H.M.'s stationery office, coll. « Diplomatic Documents », 1964, abrégé *Diplomatic Documents* par la suite.

[93] Coativy, *Aux origines de l'État breton*, *op. cit.*, p. 53-54 ; Jean-François Caraës, « Le trésor des chartes des ducs de Bretagne en leur château de Nantes », dans *Le Château des ducs de Bretagne. Entre grandeur et renouveau : Huit siècles d'histoire*, Nantes, Éditions du château des ducs de Bretagne, coll. « ; », 2016, p. 326-329.

[94] Sur l'intégration de la Normandie et de ses institutions au domaine royal Français, voir Anne-Marie Flambard Héricher, Véronique Gazeau, *1204. La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2007, et plus particulièrement Daniel Power, « L'Établissement du régime capétien en Normandie : structures royales et réactions aristocratiques », dans *Ibid.*, p. 319-344 ; Maïté Billoré, *De gré ou de force : l'aristocratie normande et ses ducs, 1150-1259*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2014 ; Daniel Power, « Les Français en Normandie après 1204 », dans *911-2011. Penser les normands médiévaux : Actes du colloque international de Caen et Cerisy (29 septembre - 2 octobre 2011)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016, p. 245-262. Les enquêtes royales fournissent en particulier de riches renseignement sur les conséquences foncières de la conquête, ce qui manque au cas angevin/*RHGF*, 24/1, p. 1-72.

1242[95]. Les registres de son administration offrent un aperçu de l'exercice de son pouvoir sans commune mesure avec celui de son frère cadet en Anjou.

En effet, les archives de l'administration de Charles d'Anjou à partir de 1246 offrent peu d'outils pour comprendre l'état du comté dont il a hérité. Focalisé sur son comté provençal, puis sur le royaume de Sicile conquis en 1266, son investissement politique et administratif est en partie orienté vers des domaines méditerranéens indociles, mais bien plus fructueux. Les archives de la Chancellerie du royaume de Sicile auraient pu compenser la faiblesse des archives de l'Anjou comtal, mais l'incendie de la villa Montesano ordonné le 30 septembre 1943 par le commandement nazi en représailles du soulèvement de Naples a détruit la quasi-intégralité des archives du royaume angevin de Sicile[96]. Si un projet de recherche est en cours pour reconstituer les registres de la Chancellerie napolitaine, il est difficile d'apprécier la part de gestion distante de l'Anjou par les premiers comtes capétiens[97].

### 4.3. Les cartulaires angevins, entre tarissement et renouvellement

Si les fonds rassemblant l'exercice de l'administration locale manquent en Anjou, le comté demeure riche en documents de la pratique du pouvoir, en particulier grâce aux fonds issus des seigneuries, ecclésiastiques en premier lieu. L'important maillage d'établissements monastiques dispersés sur le territoire angevin préserve une bonne part des traces des interactions politiques les concernant de près ou de loin. Ces collections sont pour la plupart rassemblées dans les différents services d'archives départementales (Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire, et, dans une moindre mesure, Mayenne, Loire-Atlantique, Vienne) couvrant le territoire du Grand Anjou. Une part de ces fonds sont conservés dans des chartriers, regroupant des actes originaux attestant la plupart du temps des droits d'un établissement sur un lieu spécifique, mais ces collections d'originaux ont été particulièrement sensibles aux aléas de la

---

[95] Gaël Chenard à récemment mis en lumière la richesse de ces fonds pour étudier la construction d'une administration complexe par le prince capétien. Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.* ; Gaël Chenard, Jean-François Moufflet, « La pratique du registre dans les chancelleries de Louis IX et d'Alphonse de Poitiers : regards croisés », dans *L'Art médiéval du registre : Chancelleries royales et princières*, Paris, Ecole des Chartes, coll. « Études et rencontres de l'Ecole des Chartes, 51 », 2018, p. 71-96.

[96] Gian Luca Borghese, « Les registres de la chancellerie angevine de Naples. Un exemple de destruction et reconstitution de sources archivistiques à travers les siècles », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, nº 69, Presses universitaires de Vincennes, novembre 2015, p. 171-182, https://doi.org/10.4000/medievales.7640.

[97] Des études et éditions antérieures à la destruction permettent tout de même d'approcher une partie de la production écrite. Paul Durrieu, *Les archives angevines de Naples : étude sur les registres du roi Charles 1er (1265-1285)*, Paris, E. Thorin, 1886 ; Alain de Boüard (dir.), *Actes et lettres de Charles 1er roi de Sicile concernant la France, 1257-1284 : extraits des registres angevins de Naples*, Paris, E. De Boccard, 1926.

conservation. Les nécessités d'enregistrement, tout aussi vives dans les monastères que dans les chancelleries, ont mené à la constitution de cartulaires, dans lesquels sont copiés l'ensemble des titres juridiques détenus par l'établissement tout au long de son histoire. Les XI^e^ et XII^e^ siècles constituent un âge d'or de l'écrit et des cartulaires pour les grands monastères du Val de Loire et leurs dépendances, parmi lesquels ressortent les abbayes de Marmoutier, Saint-Florent de Saumur, ou les grandes abbayes d'Angers comme Saint-Aubin, Saint-Serge ou Notre-Dame du Ronceray, ou encore le chapitre cathédral Saint-Maurice. Cependant, cet essor de l'écrit monastique se tarit à la fin du XII^e^ siècle, et la plupart des cartulaires angevins s'achèvent avant 1200.

L'assèchement de la documentation monastique du Val de Loire doit malgré tout être en nuancé. Tout d'abord, l'essoufflement des anciennes abbayes laisse la place à de nouvelles institutions : à Angers et sa périphérie, l'Hôpital Saint-Jean d'Angers, ou encore l'abbaye de Toussaint, continuent à produire de l'écrit durablement[98]. Ensuite, si le pic de production documentaire se situe dans la première moitié du XII^e^ siècle dans les monastères du sud de la Loire et à Angers, dans le Maine, au nord, c'est à partir de 1200 que la production se fait la plus forte[99]. Les établissements monastiques et épiscopaux du Maine connaissent une importante activité documentaire peu après la conquête, en particulier autour du Mans : on note une importante production autour de Saint-Pierre de la Couture, mais aussi Saint-Pierre de la Cour, le chapitre Saint-Julien, et plusieurs monastères périphériques du Maine[100]. Ainsi, l'abbaye Saint-Vincent du Mans entame la rédaction d'un second cartulaire dans les années 1220, nommé *Liber controversiarum,* le livre des procès, destiné à enregistrer les affaires encore nombreuses dans lesquelles l'abbaye s'est retrouvée partie prenante durant la période[101]. Ce

---

[98] *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, Paris, Dumoulin, 1870 ; Paul Marchegay, *Trois lettres à messieurs les administrateurs des hospices d'Angers concernant le chartrier, le cartulaire et le fondateur de l'hôspital Saint-Jean l'Évangéliste.*, Les Roches-Baritaud, 1877 ; François Comte, Jean-Marc Bienvenu, *L'abbaye Toussaint d'Angers : des origines à 1330 étude historique et cartulaire*, Angers, Société des études angevines, 1985.

[99] Nicolas Perreaux, « Le rythme de l'écriture. Productions des chartes et dynamique sociale (IX^e^ -XIII^e^ siècles) : Bourgogne, Centre, Pays de la Loire », dans *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (Xe-XIIIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2018, p. 29-49, p. 39.

[100] René Lottin (dir.), *Chartularium insignis ecclesiae Cenomanensis quod dicitur : Liber albus capituli*, Le Mans, Monnoyer, coll. « Institut des provinces de France », 2, 1869 ; Bénédictins de Solesme, *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, Impr. de E. Monnoyer, 1881 ; Ambroise Ledru, Gustave Busson, et Société historique de la province du Maine (dir.), *Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, Le Mans, Société historique de la province du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », 7, 1906 ; Menjot d'Elbenne (dir.), *Cartulaire du Chapitre Royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives Historiques du Maine », 4, 1907.

[101] André Chédeville, *Liber controversatium sancti Vincenti cenomannersis ou second cartulaire de l'Abbaye de Saint-Vincent du Mans*, Paris, C. Klinksieck, coll. « Faculté des Lettres et Sciences humaines », 4, 1968 ; Sophie Ravary, « Du codex au volumen : les actes dans les cartulaires de l'abbaye Saint-Vincent du Mans au XIII^e^ siècle »,

déplacement de la production documentaire permet en partie de compenser le tarissement de la production ligérienne, mais force à décentrer le regard vers les marges mancelles du Grand Anjou, tandis que, paradoxalement, le cœur angevin et ligérien du comté demeure très mal connu pour la première moitié du XIII$^{e}$ siècle.

Ces déséquilibres sont en partie compensés par les campagnes de copies réalisées par des érudits aux XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles. Si elles ne suppléent pas au déclin de la production documentaire le long du Val de Loire, elles rassemblent et cataloguent les cartulaires et actes des abbayes d'Anjou, du Maine et de Touraine, et enregistrent des actes et des extraits de cartulaires aujourd'hui perdus. Deux ensembles se distinguent dans ces collections pour le Grand Anjou. À partir des années 1690, François-Roger de Gaignières mène d'intenses campagnes de dépouillement et de copies de chartriers et cartulaires de la France du Nord, accompagné du copiste Barthélemy Rémy et du dessinateur Louis Boudan. Leur travail ne se limite pas à la copie de textes, mais ils prennent soin de reproduire aussi de nombreux sceaux, ainsi que des monuments. La collection a été partiellement dispersée après la mort de Gaignières, bien qu'une part importante des copies d'actes concernant l'Anjou soit préservée à la BnF[102]. Un travail semblable a été mené par les bénédictins mauristes Étienne Housseau et Maurice Arnauld, qui ont recensé et copié de nombreux actes dans les provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine, auxquels s'ajoutent quelques originaux. Cette collection, surnommée « dom Housseau », est aujourd'hui conservée dans le fond « Touraine Anjou » de la BnF[103]. Elle a été partiellement cataloguée par Émile Mabille, qui a réalisé un inventaire des actes relatifs à l'histoire de la Touraine contenus dans la collection, mais les actes concernant l'Anjou et le Maine ne sont pas inventoriés. D'autres collections d'érudits, comme celles de Baluze et Villevieille, contiennent quelques actes concernant le Grand Anjou, dans des proportions plus faibles. Plus récemment, la collection du peintre Julien Chappée constituée durant la première moitié du XX$^{e}$ siècle, rassemble des documents manceaux, et a été publiée sous le titre *Archives du Cogner*[104].

---

*Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, n° 29, Association des amis de « Questes », janvier 2015, p. 95-113, https://doi.org/10.4000/questes.3561.

[102] Les collections de Gaignières ont été au cœur d'un projet de recherche mené par l'École du Louvre, qui a mis en place la base de données Collecta, qui inventorie les fonds de cette collection, en particulier les multiples dessins et reproductions visuels compilés. Anne Ritz-Guilbert, *La collection Gaignières : un inventaire du royaume au XVII$^{e}$ siècle*, Paris, CNRS éditions, coll. « Génétique », 2016 ; https://collecta.irht.cnrs.fr/.

[103] BnF, Touraine Anjou, en particulier les n° 5-7.

[104] Émile Mabille, *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine : contenus dans la collection de Dom Housseau*, Tours, impr. de Verger-Ladevèze, 1863.

Les cartulaires de seigneuries laïques, s'ils existent, demeurent très rares, et très peu incluent des actes remontant à la première moitié du XIII[e] siècle[105]. Un cartulaire de la baronnie de Montreuil-Bellay contient quelques actes pour l'extrême fin du XIII[e] siècle, et on connaît l'existence d'un cartulaire de la seigneurie de Montsoreau, aujourd'hui disparu[106]. Seule exception notable, le cartulaire de la seigneurie de Château-du-Loir, conservé à la Chambre des comptes du royaume de France jusqu'à l'incendie en 1737, a été partiellement copié dans un manuscrit conservé à la BnF[107]. À ces cartulaires peuvent s'ajouter des cartulaires factices constitués par des érudits et antiquaires, visant à reconstituer la documentation entourant un lignage ou une seigneurie. C'est la démarche que l'on retrouve dans les *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire écclésiastique et civile de Bretagne* de Hyacinthe Morice[108], et la *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum… collectio* d'Edmond Martène[109], ainsi que dans l'*Histoire de Sablé* de Gilles Ménage, dont les ambitions débordent largement la perspective de documenter l'histoire de la seigneurie éponyme[110]. Si ces travaux viennent puiser dans les collections archivistiques des abbayes angevines, et dépassent l'enjeu d'enregistrement des documents conservés par une institution, ils permettent de compiler des actes dont une partie a disparu aujourd'hui. Dans cette veine, les travaux d'Arthur Bertrand de Broussillon sur la maison de Craon, puis celle de Laval, s'inscrivent dans ce sillage de constitution de cartulaires fictifs, par la réunion de titres et d'actes dispersés servant à éclairer l'histoire des grandes familles brito-mancelles[111]. En 1942, Ernest Laurain publie les *Généalogies féodales mayennaises* posthumes d'Alphonse Angot, rassemblant l'ensemble des articles publiés par

[105] BnF, lat. 9067 ; Olivier Guyotjeannin, Lucie Fossier, « Cartulaires de seigneuries et de particuliers dans la France médiévale », dans *Les cartulaires : actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991*, École des chartes diff. H Champion, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 39, 1993, p. 379-410.

[106] AD Maine et Loire, E 812 ; *Ibid.*, p. 404.

[107] Eugène Vallée (dir.), *Cartulaire de Château-du-Loir*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », VI, 1905.

[108] Pierre-Hyacinthe Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province*, Paris, C. Osmont, 1742, 3 vol.

[109] Edmond Martène, Ursin Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, Paris, Montalant, 1724.

[110] Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683.

[111] Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La maison de Craon (1050-1480) : étude historique, accompagnée du cartulaire de Craon*, Paris, A. Picard et fils, 1893, 2 vol. ; Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, Picard et fils, 1895, 5 vol.

l'historien, qui compilaient à la fois des notices concernant différents lignages du Maine, et le catalogue de leurs actes ou de leurs mentions dans des actes[112].

Ces corpus permettent de compenser, au moins partiellement, le déséquilibre géographique de la production de l'écrit monastique, mais demeurent tout de même insuffisants pour documenter les mutations politiques du comté. Les sources narratives apparaissent donc comme le deuxième ensemble documentaire majeur de la période, aussi bien en raison des lacunes de la documentation diplomatique, que de la richesse de la production historiographique durant la période.

## 5. Les sources narratives

En effet, en Anjou, tout particulièrement, face aux lacunes archivistiques, la construction du savoir historique repose en très grande part sur les productions historiques médiévales[113]. Cependant, cette documentation ne peut s'appréhender simplement comme une « source de données » historiques neutres : elle doit être comprise aussi bien dans sa cohérence narrative que dans la démarche historiographique des auteurs. Bernard Guenée a souligné l'importance de la conscience historique des auteurs médiévaux, et la portée du caractère *historiographique* – c'est-à-dire de littérature historique – de la production narrative médiévale[114]. Les chroniqueurs ne sont pas de simples compilateurs, et les compilateurs chargent leur œuvre de toute leur identité[115].

---

[112] Alphonse Angot, *Généalogies féodales mayennaises du XI^e^ au XIII^e^ siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942.

[113] Sur l'écriture de l'histoire au Moyen Âge, les travaux de Bernard Guénée demeurent incontournables : Bernard Guenée, *Le métier d'historien au Moyen âge : études sur l'historiographie médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Publications de la Sorbonne », 13, 1977 ; *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier Montaigne, coll. « Collection historique », 1991. Les réflexions initiées par Bernard Guenée ont été récemment prolongées dans des perspectives transdisciplinaires, associant l'analyse historienne aux actualisations de l'analyse littéraire : Étienne Anheim, Pierre Chastang, et al., *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge : contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres », 15, 2015.

[114] Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, *op. cit.*, p. 13

[115] « Mais une compilation n'eût-elle en définitive offert aucun mot propre au compilateur que sa construction eût encore tout entière dépendu de la personnalité de celui-ci, de la valeur et des initiatives de son érudition ». Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, *op. cit.*, p.212.

### 5.1. Auctorialité et positionnement politique

Le corpus narratif disponible pour aborder les mutations politiques de l'Anjou comprend aussi bien les historiens de l'« Empire Plantagenêt », à l'identité auctoriale forte, que des annales locales rédigées par une multitude de mains. L'ensemble de ces textes est largement repris, copié, compilé, par des chroniqueurs parfois contemporains, parfois plusieurs fois par un même auteur dans des démarches scripturaires différentes. Cependant, avant d'analyser les caractéristiques propres de chacune de ces approches et d'en faire une typologie, il convient de souligner que chacun de ces récits porte une ambition politique et scripturaire forte, et doit être appréhendé comme une œuvre en soi, dont le contenu historiographique répond à un positionnement politique.

Ce facteur est aisément compréhensible dans les *Histoires* proprement dites : les éléments de description très précis développés par Giraud de Barri sur la chute du Mans en 1189 dans son *De principis instructione liber* sont avant tout des instruments de mise en exergue de la déchéance du vieil Henri II, et s'inscrivent dans une œuvre dont le discours historiciste a une visée panégyrique[116]. À l'opposé, le manuscrit E des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* est construit par additions régulières d'événements marquants par de multiples mains de moines restés anonymes[117]. Toutefois, la composition d'annales prolonge une tradition historiographique du long XII$^{e}$ siècle à Angers, et s'inscrit dans une démarche d'affirmation du statut de l'établissement dans un espace politique mouvant, et le contenu de celles-ci est largement marqué politiquement, malgré la succession des mains. La notification de la naissance d'Arthur de Bretagne en 1187, accompagnée d'un court poème, marque la forte influence d'un messianisme breton vivace à la fin du XII$^{e}$ siècle chez les moines angevins, et leur adhésion à celui-ci[118]. Globalement, malgré la multiplicité des auteurs et des manuscrits, les *Annales de Saint-Aubin d'Angers*, jusqu'au milieu des années 1200, prennent parti pour les Plantagenêts contre les Capétiens, suivant un positionnement global de l'établissement producteur[119].

---

[116] Voir 2.2.1. L'incendie et la destruction du Mans.

[117] Voir Annexe 2.3.

[118] *Ibid*. *RAAV*, p.19, 25, 27.

[119] Si les textes des continuations des manuscrits B ou E sont fortement marqués par un ton anti-capétien net, le manuscrit G, postérieur, modère une grande partie de ces critiques, s'inscrivant probablement dans une démarche de purge du texte des anciennes chroniques.

## 5.2. Compilations et variations manuscrites

Le contenu factuel de ces récits ne peut être en tout cas disjoint du contexte matériel de leur production, qui oriente fortement l'interprétation textuelle du document : ainsi les *Chronica Majora* de Matthieu Paris reprennent largement les *Flores Historiarum* de Roger de Wendover jusqu'à environ 1235, en évacuant certains passages, et ajoutant quelques digressions par endroits[120]. Si les deux textes sont sensiblement les mêmes, et si Paris n'ajoute pas d'élément factuel décisif concernant l'Anjou pour les périodes reprises à Roger de Wendover, le regard sur le comté est sensiblement différent : alors que Roger de Wendover écrit peu après la perte de l'Anjou, dans une perspective où une reconquête est encore à l'horizon, celle-ci est déjà lointaine quand Paris entreprend sa rédaction. Cet écart temporel justifie les ellipses plus nombreuses dans le récit de la perte de l'Anjou, dont les enjeux apparaissent alors de moindre importance, et un affaiblissement de l'intérêt pour les affaires du comté pour les parties rédigées par Matthieu Paris lui-même.

Cette préoccupation pour l'unité documentaire de la source narrative doit se prolonger à l'échelle manuscrite, puisque chaque variante manuscrite d'un même récit s'inscrit dans un contexte de production variable. Les transformations sont décisives dans le cadre d'annales locales, reprises et continuées plusieurs fois : ainsi, on connaît sept variantes manuscrites des *Annales* composées au sein de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, indiquées par P. Marchegay et É. Mabille à l'aide des lettres A à G[121]. Copiés entre le XII$^{e}$ et le XVII$^{e}$ siècle – pour les manuscrits F et G copiés par André Du Chesne, à partir d'originaux perdus –, l'ensemble des manuscrits comportent un texte sensiblement homogène des années 929 à 1179, le manuscrit A opérant des additions entre 1159 et 1174[122]. Les manuscrits divergent ensuite dans leurs continuations, tout en conservant des parentés : les manuscrits A et B sont relativement proches, B étant probablement issu de A, qui s'arrête en 1200, tandis que B se prolonge jusqu'en 1212.

---

[120] Sur la relation entre les chroniques de Roger de Wendover et de Matthieu Paris, se référer aux travaux de Bjorn Weiler : Björn Weiler, « Matthew Paris on the writing of history », *Journal of Medieval History*, 35, n$^{o}$ 3, septembre 2009, p. 254-278 ; « Monastic Historical Culture and the Utility of a Remote Past: The Case of Matthew Paris », dans *How the Past was Used: Historical cultures, c. 750-2000*, British Academy, 2017, p. 0 ; « How unusual was Matthew Paris? The writing of universal history in Angevin England », dans *Universal Chronicles in the High Middle Ages*, Woodbridge, York Medieval Press, coll. « Writing History in the Middle Ages, 4 », 2017, p. 199-222.

[121] *Chronique des églises d'Anjou*, xi, note.1. Louis Halphen, dans son édition de 1903, a conservé cette classification, bien qu'elle ne concorde pas avec la filiation proposée. Le manuscrit F de Du Chesne apparaît comme une compilation de manuscrits.

[122] *RAAV*, p. XXII.

Le manuscrit E s'appuie sur A et B, mais insiste sur les récits de croisade : il prend fin avec un long récit de la Troisième croisade rubriqué en 1190, qui se poursuit jusqu'aux événements de l'année 1194[123]. Ces trois prolongations prennent parti pour les Plantagenêts face aux Capétiens, et le manuscrit B en particulier adopte une position originale en proposant un récit de la guerre en Anjou largement favorable à Jean. Le manuscrit G adopte une posture tout à fait singulière : de 1187 à 1199, il offre un récit distinct de tous les autres, en adoptant une connotation procapétienne – la naissance du prince Louis en 1187 est notifiée en même temps que celle d'Arthur de Bretagne[124]. À partir de 1199 et de l'arrivée d'Arthur à Angers, la chronique reprend le texte du manuscrit B, en l'interpolant avec des passages vindicatifs contre Jean Sans Terre, ou en nuançant les violences commises par Guillaume des Roches, tout en restant fidèle au modèle sur les événements hors du contexte angevin. Ces divergences manuscrites sont lourdes de sens non seulement en ce qu'elles modifient parfois radicalement l'orientation du récit, mais aussi en ce qu'elles constituent la trace des mutations politiques au sein de l'abbaye angevine : chaque manuscrit et son programme idéologique constituent une source sur l'état des tensions au sein du comté et du monastère, bastion comtal se pliant peu à peu à la « ligne » capétienne.

### 5.3. Typologie des récits historiques

Si les sources narratives doivent être abordées individuellement à travers leur originalité, ce prisme ne doit pas éclater complètement la typologie, et empêcher tout regroupement. Premièrement, l'interconnexion des auteurs et des œuvres permet de forger des ponts, et de comprendre l'ensemble des corpus rapprochés par des similarités de contextes de production. Ainsi, malgré les variantes des six versions, les chroniques de Saint-Aubin d'Angers dialoguent entre elles, dialogue facilité par le contexte de production commun ; les historiens des cours capétiennes d'une part, ou Plantagenêt d'autre part, sont largement marqués par leur contexte de production, par le climat curial dans lequel ils baignent, ou par le simple fait que leurs travaux peuvent être des commandes royales directes, et soumis à l'approbation du commanditaire[125]. Les traits communs de ces bassins de production sont renforcés par la

[123] Voir Annexe 2.4. *RAAV*, p. 25-27.

[124] RAAV, p. 27.

[125] La fonction de propagande des œuvres des historiens de cour varie selon les auteurs et la nature de leurs œuvres, plus ou moins critiques envers le pouvoir royal, mais la limite entre la propagande royale est loin d'être tranchées, par exemple dans le cas de Rigord, à la fois très critique envers la politique religieuse de Philippe II, et inventeur

circulation des œuvres au sein de ces milieux, et la plupart des chroniqueurs compilent non seulement des travaux antérieurs, mais souvent des auteurs contemporains[126]. Il semble raisonnable d'envisager des regroupements angevins, français, anglais, qui sous-tendent non pas des référentiels nationaux, mais surtout des bassins de production communs, polarisés par des patronages laïques ou ecclésiastiques, en y distinguant à l'intérieur la production monastique de la production séculière – et souvent curiale.

### 5.3.1. Le genre : l'histoire, l'annale et la chronique

Par ailleurs, les modalités de l'écriture de l'histoire apparaissent très variables au cours du XIII[e] siècle. La tripartition traditionnelle entre les genres de l'annale, de la chronique et de l'histoire semble s'atténuer en pratique, bien que certaines histoires se distinguent encore nettement par leur forme et leur ambition[127]. Le genre choisi s'avère, autant que le contenu factuel, un paramètre essentiel de compréhension historique offert par le document[128]. L'Histoire moralisée telle qu'on la retrouve chez Giraud de Barri s'inscrit alors bien plus dans une démarche thématique et politique, faisant primer la thèse avancée sur la succession chronologique : dans ce cadre, les faits et événements sont d'abord des instruments au service de l'édification. Si cette dimension se retrouve dans l'ensemble des chroniques, les différents auteurs peuvent à divers degrés faire montre de scrupules quant à la fiabilité de leurs informations. Dans ce cadre, les chroniques « administratives », comme celles de Roger de Howden, ou de Rigord, qui ne se privent pas malgré tout de formuler certaines critiques ponctuelles de la politique royale, s'inscrivent, par leur genre, dans un cadre politique. Roger de Howden, souvent perçu comme un historien *fiable*, car bien documenté, et au regard dépassionné sur les structures politiques Plantagenêt, n'en est pas plus neutre, en ce que son

---

de l'épithète « Auguste ». Elisabeth Carpentier, Georges Pon, « Relecture de Rigord », Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 2 in Rencontres », 2017, 285 vol., p. 117-128, p. 128.

[126] Ainsi, si Matthieu Paris reprend les travaux de Roger de Wendover jusqu'en 1235, lui-même compile la chronique de Roger de Howden jusqu'en 1201. Weiler, « How unusual was Matthew Paris? », art. cit., p. 208.

[127] Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, *op. cit.*, p. 203-207

[128] « La question du genre, si l'on se place du point de vue du scripteur, apparaît comme intimement liée à un horizon de projection vers un public visé. C'est dans cette perspective que se construit la performativité du texte qui, si elle repose en dernier recours sur des figures d'autorité socialement construites, fait usage de fragments textuels, de modèles génériques et d'objets écrits hérités, dont le maniement constitue un cadre de perception et de compréhension du monde et permet de capter des formes d'autorité socialement reconnues. » Pierre Chastang, Étienne Anheim, « Conclusion - L'écriture infinie : écrire l'histoire au Moyen Âge », Paris, Classiques Garnier, coll. « Civilisation médiévale, n° 15 in Rencontres », 2015, p. 351-363, p. 356

œuvre s'emploie constamment à légitimer la monarchie Plantagenêt et ses cadres administratifs par les seuls biais de son approche[129].

### 5.3.2. Le choix de la langue

L'historiographie en langue vernaculaire, par sa forme autant que son contenu, adopte donc une démarche radicalement différente de la chronique classique, autant par son milieu de production que son public cible et ses ambitions narratives : l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* ou l'*Histoire des Ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre* sont produites dans des entourages laïques et aristocratiques, et visent à être diffusées dans un milieu similaire[130]. Sans tout à fait rompre avec le ton clérical des chroniques, ces œuvres adoptent un discours résolument plus laïque et séculier, s'arrêtant plus commodément sur les hauts faits des membres de l'aristocratie angevine, délaissant un peu plus l'histoire ecclésiastique et curiale. Pour le cas angevin, elles offrent un aperçu essentiel de l'insertion de l'aristocratie angevine dans les réseaux Plantagenêt, et dressent un tableau des équilibres du pouvoir spécifiques à ces structures aristocratiques. Gabrielle Spiegel, en 1993, a avancé l'idée d'une très forte tonalité antimonarchique des chroniques de l'Anonyme de Béthune, soulignant le choix du français comme langue d'histoire comme une manifestation d'une idéologie aristocratique anti-royale[131]. Ce point de vue fait l'objet d'importantes critiques de la part de Gregory Fedorenko, qui a souligné l'existence d'une très riche littérature vernaculaire issue des milieux gouvernementaux antérieure à ces chroniques[132]. Malgré les critiques, il est difficile d'affirmer que l'Anonyme de Béthune ou l'auteur de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* sont fondamentalement hostiles au gouvernement royal : s'ils expriment des critiques sur les

---

[129] Michael Staunton, *The Historians of Angevin England*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 51-66.

[130] Pour une synthèse récente sur l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* voir Paul Webster (dir.), « Introduction », dans *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021. Pour le contexte de la rédaction de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, David Crouch, *William Marshal : court, career and chivalry in the Angevin Empire, 1147-1219*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « The Medieval World », 1, 2016 [1990], p. 2-4.

[131] Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the past: the rise of vernacular prose historiography in Thirteenth-century France*, Berkeley Los Angeles Londres, University of California press, coll. « The New Historicism », 23, 1993, p. 233-236.

[132] Gregory Fedorenko, « The language of authority? The source texts for the dual chronicles of the "Anonymous of Béthune" (fl. c. 1220) and the evolution of Old French prose historiography », dans *Authority and Gender in Medieval and Renaissance Chronicles*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars, 2012, p. 202-230, p. 219

modalités de ce gouvernement, il semblerait que cela relève au contraire de la forte conscience de la place de l'aristocratie dans l'équilibre des pouvoirs[133].

### 5.3.3. Narrations administratives du passé

Enfin, le discours historique n'est pas tout à fait étranger à la production documentaire non narrative : l'écrit administratif construit de nombreux récits ponctuels, sur des événements passés proches ou lointains, employés comme justification d'un acte, comme enregistrement d'une procédure, comme marqueurs temporels, ou comme objets d'un rapport ou d'une enquête. Tout comme les œuvres proprement historiques, une large palette de fonctions de cette narration oriente l'interprétation de ces récits : l'exposé d'une charte princière tend à offrir un récit des événements qui légitime l'autorité princière et justifie son acte, tandis que le rapport d'un espion ou la compilation des dépositions d'une enquête cherchent à garantir une authenticité des informations fournies, sans nécessairement que leur démarche soit dépourvue de biais. Chantal Senséby a par ailleurs démontré l'interconnexion entre ces formes de narration et la chronique : les chroniqueurs ne tirent pas seulement une ressource factuelle et événementielle des fonds documentaires à leur disposition, mais aussi la matière narrative de leur récit, qui, s'il ne transcrit pas textuellement certains actes, en tire sa structure et son propos[134]. La transcription d'actes, de traités, de chartes par les chroniqueurs proches des cercles administratifs, comme Roger de Howden, n'a pas seulement une fonction de preuve, mais se substitue temporairement à la narration[135]. Ces modalités de narration donnent accès à des discours relativement marginaux dans le reste de la production historiographique médiévale : les lettres de seigneurs angevins conservées par la Chancellerie anglaise offrent un aperçu laïc et seigneurial rare de la perception des événements politiques locaux. Par ailleurs, la confrontation des diverses versions d'un événement par des parties en conflit permet bien de souligner les divergences non pas dans une hiérarchisation de la fiabilité des récits, mais bien comme une confrontation d'intérêts et de points de vue complémentaires. On peut donc traiter

---

[133] Paul Webster (dir.), « Introduction », art. cit., p. 10-11

[134] Chantal Senséby a montré comment les moines de Saint-Aubin d'Angers ont absorbé le récit d'une charte de Geoffroy le Bel relatant le siège de Montreuil-Bellay en 1151 dans leur *Chronique de Méron*, à des fins de légitimation du pouvoir du comte et de l'abbaye. Chantal Senséby, « Écrire l'histoire à Saint-Aubin d'Angers au XII[e] siècle : Métamorphoses et fonctions des documents d'archives dans la production historiographique », Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 135 », 2015, p. 37-58.

[135] Le travail de compilation des chroniques vient par ailleurs souvent se substituer aux lacunes documentaires, et le texte de certains traités majeurs, comme l'accord de Gisors de 1180 transcrit dans les *Gesta Regis Henrici* de Roger de Howen, n'est connu que par le biais de la chronique. RH, *Gesta*, I, p.247.

dans une large continuité l'ensemble des discours historiques, appréhendés ici comme l'agencement de faits passés en un récit servant une exigence de véracité factuelle. On peut intégrer dans cette continuité la chronique universelle aussi bien que la mise en récit d'un litige dans le cadre d'un procès.

Les enquêtes, ou les enregistrements de procédures judiciaires offrent un aperçu d'une plus large variété de discours historiques issus des couches sociales subalternes. Ils doivent être appréhendés avec des précautions particulières, dans la mesure où le discours déployé demeure la plupart du temps de seconde main, et se plie toujours à la formalisation du scribe et de la procédure. Les travaux de Carlo Ginzburg ont mis en lumière tout l'intérêt que pouvait avoir l'usage des archives inquisitoriales non seulement comme « tranches de vie », mais aussi comme vectrices de discours populaires subversifs, ou du moins divergents du cadre dominant[136]. L'appréhension de ce type de sources comme relais d'un discours subalterne doit être toutefois nuancée, dans la mesure où elles sont le fruit d'une construction discursive du témoignage : dans le cadre d'un procès ou d'une enquête, c'est d'abord la question qui justifie l'enquête qui est le cadre du discours historique, et les témoins ou déposants offrent le narratif le mieux à même de répondre aux besoins de l'enquête, et de servir leur intérêt, immédiat comme particulier[137]. Ainsi, les différents déposants lors de l'enquête de 1246 visant à définir les droits du chapitre cathédral du Mans livrent à plusieurs reprises le récit des conflits entre Bérengère de Navarre et le chapitre entre 1204 et 1230, marquant la persistance d'une mémoire précise des événements politiques locaux[138]. De même, les dépositions apportées durant la grande enquête de Louis IX en Anjou offrent un point de vue local sur les guerres ayant traversé

---

[136] La micro-histoire, mise en œuvre avec *Le Fromage et les vers*, offre un cadre méthodologique partiellement exploitable pour approcher une histoire sociale à partie de la dimension narrative de la documentation judiciaire ou administrative, dans sa capacité à mettre en avant l'« exceptionnel normal » qui permet de dégager des cas d'étude prosopographique. Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, trad. Monique Aymard, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle Bibliothèque scientifique », 1980 ; Carlo Ginzburg et Carlo Poni, « La micro-histoire », *Le Débat*, 17, nº 10, Gallimard, 1981, p. 133-36

[137] John Arnold a en particulier soulevé les biais caractéristiques de ces procédures fondées sur la recherche de la vérité, qui reproduisent les rapports de pouvoir dans leur construction. Loin de donner accès à une parole subalterne authentique, elles forment un discours co-construit avec l'institution : John H. Arnold, « The Historian as Inquisitor », *Rethinking History*, 2, nº 3, Routledge, décembre 1998, p. 379

[138] L'enquête, publiée en 1922, a fait récemment l'objet d'analyse poussées par Richard Barton comme outil d'affirmation du pouvoir du chapitre cathédral manceau. Julien Chappée, Ambroise Ledru et Louis-Jean Denis (dir.), *Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans*, Paris, Honoré Champion, coll. « Archives du Cogner », 1922 ; Richard E. Barton, « Enquête, exaction and excommunication: experiencing power in western France, c. 1190-1245 », dans *ANS, XLIII : Proceedings of the Battle Conference 2020*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 43 », 2021, p. 178-196 ; « The Politics of Witnessing: Enquêtes as a Technique of Power in Thirteenth-Century France (pp. 153-200) », *HSJ 34: Studies in Medieval History*, Boydell & Brewer, octobre 2024, p. 153-200.

le comté durant la première moitié du XIIIe siècle, mais le statut d'enquête réparatrice oriente les discours en insistant sur la violence et les abus perpétrés par les officiers du roi de France durant ces guerres : il s'agit avant tout d'obtenir les réparations de ces abus auprès de la couronne de France[139].

## 6. Approche méthodologique

### 6.1. L'Anjou comme anti-modèle : mettre la conflictualité au centre de la définition de l'espace politique

Les difficultés posées par l'instabilité politique du comté d'Anjou au début du XIII[e] siècle empêchent de réduire l'histoire politique de l'Anjou à une histoire institutionnelle, fondée sur le prisme princier, et centrée sur le modèle de l'« État » et ses variantes de pouvoir central territorialisé. L'éclatement des légitimités, des compétences administratives et des pôles de pouvoir résulte de concurrences continues entre des forces politiques qui ne peuvent être réduites à un phénomène d'intégration à un État moderne en gestation, et aux résistances à cette intégration. L'anthropologie politique, dans le sillage des travaux de Pierre Clastres, qui a mis en avant l'agentivité politique des « sociétés contre l'État », souligne le besoin de prendre en compte les dynamiques de résistance à la structuration horizontale de l'autorité sur un territoire : ces dynamiques ne sont pas simplement des réactions à un « État », ce sont des modèles d'organisation sociale concurrents, qui tendent à vouloir contrer la concentration de l'autorité autour d'un pôle unique[140]. En ce sens, les révoltes baronniales, les stratégies matrimoniales et territoriales et les guerres privées doivent être pensées comme des stratégies actives d'organisation du pouvoir, construisant un « ordre seigneurial » autonome[141]. La question de

[139] L'enquête angevine s'inscrit dans une démarche globale d'enquêtes dans tout le royaume de France, dans une perspective de « réforme » centrale dans la pensée politique du XIII[e] siècle. Voir sur ce thème les travaux de Marie Dejoux, *Les Enquêtes de Saint Louis : gouverner et sauver son âme*, Presses universitaires de France, 2014 ; Dejoux et al., *Reformatio ?*, *op. cit.*.

[140] Pierre Clastres, *La société contre l'État : recherches d'anthropologie politique*, Paris, les Éditions de Minuit, coll. « Critiques », 1974. Cette approche a été popularisée en particulier par les travaux de James C. Scott, et en premier lieu : James C. Scott, *The Art of Not Being Governed: An Anarchist History of Upland Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 2009.

[141] Sur la question de l'ordre seigneurial, voir Dominique Barthélemy, *Nouvelle histoire de la France médiévale. L'ordre seigneurial : XI[e] -XII[e] siècle*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points », 203, 1990 ; « La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique) », *Annales*, 52, n[o] 2, EHESS, 1997, p. 321-341, https://doi.org/10.3406/ahess.1997.279569 ; Stephen D. White, *Feuding and peace-making in eleventh-century France*, Aldershot, Burlington, Ashgate, coll. « Variorum Collected Studies Series », 817, 2005 ; *Re-thinking kinship and feudalism in early medieval Europe*, Aldershot/Burlington, Ashgate Variorum, coll. « Collected Studies Series », 823, 2005

l'« ingouvernabilité » des sociétés se pose d'une nouvelle manière en Anjou à partir du XIII[e] siècle, dans la mesure où cohabitent et se chevauchent de multiples modèles gouvernementaux, mais dont aucun n'apparaît vraiment comme hégémonique avant le deuxième tiers du siècle[142].

Il ne s'agira donc pas ici de dresser le profil politique d'une principauté qui n'a pas de forme en soi, mais au contraire, de mettre en lumière les forces contradictoires qui forment, par le rapport de force et le compromis, un *statu quo* sans cesse renouvelé, qui échappe de fait à tout « modèle » de construction d'un pouvoir territorial. Il faut donc dans ce cadre non pas chercher à s'inscrire dans l'adaptation de modèles de gouvernement voisins ou antérieurs, mais au contraire penser une créativité continuelle des acteurs dans leurs stratégies d'adaptation à des contextes politiques mouvants[143]. L'expérimentation du « régime des sénéchaux » à partir de 1199, même si elle s'insère dans des terminologies et des institutions anciennes, est une construction pragmatique, un assemblage de négociations juridiques, de négociations informelles ou d'effets d'opportunité, au gré des situations.

L'Anjou de la première moitié du XIII[e] siècle est donc un cadre qui permet de mettre en lumière un espace politique perçu avant tout à travers une certaine liberté d'adaptation des stratégies des acteurs permis par le cadre mouvant des rivalités entre Plantagenêts et Capétiens, pour mettre en lumière les dynamiques politiques à des niveaux plus variés que le seul exercice territorial du pouvoir des princes. Les réseaux familiaux, affinitaires, ou les liens de dépendance locaux jouent donc un rôle bien plus structurant que le simple schéma d'affiliation à une autorité ou sa rivale. Une telle approche implique donc de se détourner d'un tableau monolithique des structures politiques comtales, mais au contraire appréhender la transformation de la société angevine par les relations de pouvoir des acteurs qui y sont au centre, et qui remodèlent constamment ces rapports sociaux dans le cadre de leurs interactions.

---

[142] Sur cette thématique, Isabelle Mathieu et Isabelle Ortega (dir.), *L'ingouvernabilité en questions : Europe chrétienne méridionale et orientale, XII[e]-première moitié du XVI[e] siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

[143] Ces considérations sont grandement inspirées de l'approche adoptée par D. Graeber et D. Wengrow, qui proposent une approche souple de l'analyse des structures politiques, dans leur synthèse : David Graeber, David Wengrow, *Au commencement était… : une nouvelle histoire de l'humanité*, trad. Élise Roy, Paris, Éditions les Liens qui libèrent, 2021.

### 6.2. Une vision interactionnelle des structures sociales

L'approche des structures politiques adoptée pour ce travail de thèse reposera sur une conception interactionniste des phénomènes sociaux. Dans la foulée des travaux de l'École sociologique de Chicago, en particulier des travaux d'Howard Becker et Erwing Goffman, il s'agira d'analyser en premier lieu les acteurs et leur positionnement au travers de leurs interactions sociales[144]. Cette manière d'appréhender les phénomènes sociaux autorise en effet une souplesse dans la définition des identités politiques, des stratégies individuelles et collectives. Cette approche permet en particulier de conserver une distance critique au regard de la nature interactionnelle des sources. Les sources diplomatiques ne sont en effet pas des témoins de la position sociale des acteurs. Au contraire, dans le cadre d'une interaction, elles « performent » ces positionnements politiques : la présence d'un acteur comme témoin d'une charte, ou garant d'un traité, doit être prise non comme un témoignage de l'appartenance à un groupe politique, mais plutôt comme la manifestation d'une prise de position dans le cadre d'un moment de redéfinition des rapports de pouvoirs. De même, les chroniques seront appréhendées au regard de leur point de vue, et un soin particulier sera apporté aux processus d'assignation, voire de stigmatisation, à l'œuvre dans ces récits, notamment dans la construction de figures de « déviants » : traîtres, parvenus ou étrangers.

Cette approche permet d'approcher plus finement les stratégies des acteurs, sans les réduire à des groupes définis et fixes, en se détachant d'une vision binaire des camps capétiens et Plantagenêts. Les appartenances des aristocrates angevins demeurent fluides, et se manifestent de multiples manières en fonction du contexte, et des modalités d'interactions entre acteurs, qu'elles soient militaires, politiques, économiques, familiales, ou affinitaires. Il ne s'agira donc pas de classifier les aristocrates angevins selon leur positionnement entre les fidélités françaises et anglaises, mais d'observer la manière dont les acteurs redéfinissent leur position sociale au fil de leurs interactions.

Dans cette approche, les « institutions » qui émergent de l'organisation complexe de structures de domination comme la principauté ou le royaume, sont fondées sur des

[144] Erving Goffman, *Les rites d'interaction*, trad. Alain Kihm, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1974 ; *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, trad. Alain Kihm, Paris, les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1975 ; Howard Becker, *Outsiders: études de sociologie de la déviance*, trad. Jean-Pierre Briand et Jean-Michel Chapoulie, Paris, Éditions A.-M. Métailié, coll. « Observations », 1985

« interactions hors de portée », qui « reposent sur des chaînes et réseaux développés d'interactions indirectes », qui imposent des normes et règles aux interactions directes[145]. L'autorité comtale, royale, ou la coutume, apparaissent donc comme des abstractions, qui ont tout de même un impact sur les comportements politiques. Ainsi la dimension indéfinie d'une institution comme le « comté d'Anjou » ne l'empêche pas de jouer un rôle dans les choix et stratégies politiques du baronnage angevin : l'intégration de notions de légitimité, de droit, ou de rapports de force joue un rôle essentiel dans la manière dont les acteurs conduisent leurs interactions, même si aucun prince ne dispose d'une autorité hégémonique pour les représenter. Le choix de soutenir tel ou tel roi repose donc sur des interactions personnelles entre un baron et l'autorité royale aussi bien que sur des « interactions hors de portée », qui définissent sa manière d'appréhender la légitimité d'une cause. Par ailleurs, ces formes d'interaction prennent place dans la manière dont sont exprimées les modalités d'appartenance dans le cadre de ces interactions : selon les acteurs, l'expression de considérations de légitimité traditionnelle ou légales, de liens de parenté ou d'affinités, ou d'intérêt pragmatique est plus ou moins déterminante pour déterminer un choix de positionnement politique.

Ces interactions hors portée reposent donc en premier lieu sur la construction de réseaux de relations directes et indirectes. La sociologie des réseaux sociaux joue un rôle essentiel dans l'analyse des structures aristocratiques médiévales[146]. Deux formes d'interactions en réseau sont au cœur de l'approche traditionnelle des lignages aristocratiques : en premier lieu, dans le cadre de la société féodale, les réseaux féodo-vassaliques, symbolisés par la pyramide féodale, censée englober la société toute entière, forment la colonne vertébrale de l'organisation sociale médiévale. Si la dimension totalisante et structurée du système féodo-vassalique a été radicalement remise en question, il n'en demeure pas moins que cet enchevêtrement de relations de service et de dépendance personnelle joue un rôle majeur dans la structuration de la société aristocratique au début du XIII$^{e}$ siècle. Par ailleurs, la dimension lignagère et héréditaire du pouvoir seigneurial et de l'idée de noblesse a poussé à mettre en avant l'étude des structures de la parenté, et la formation de réseaux lignagers complexes, à la fois verticaux, reliant les individus à des groupes d'ancêtres communs, et horizontaux, en donnant une force significative aux liens cognatiques et affinitaires. Les débats concernant le *bastard feudalism*, ou « pseudo-féodalité » en Angleterre, ont mis en avant la complexité des réseaux de domination

[145] Pierre Livet, Bernard Conein, *Processus sociaux et types d'interactions*, Paris, Hermann, 2020, p. 195-196
[146] Pour une approche générale de la notion de réseau social, voir *Ibid.*, p. 167-192

aristocratique[147]. Le système féodo-vassalique est de fait très rapidement dépassé par une large variété de modes de dépendance modelés sur des relations monétarisées, dessinant des formes de « clientèles » variées, permettant d'offrir aux rois comme aux grands barons des réseaux de fidèles ancrés sur un territoire, dans un modèle que David Crouch désigne sous le nom d'« *affinity* », mais qui dépasse le sens de l'« affinité » anthropologique en français, un terme qui désigne avant tout les relations fondées sur les liens matrimoniaux.

En conséquence, l'affiliation des individus à des réseaux sociaux prend des formes multiples, et fournit des formes de capital politique variables. Ce travail ne se limitera donc pas à inscrire les individus dans leurs réseaux, mais visera aussi à penser l'usage de ces réseaux dans leurs stratégies personnelles, qui reposent aussi bien sur la diversité de liens entretenus, que sur leur capacité à mobiliser leurs connexions directes et indirectes. Les travaux de Mark Granovetter sur le « force des liens faibles » ont insisté sur le caractère décisif des liens faibles, c'est-à-dire la connexion indirecte construite entre deux acteurs liés à un même pôle par un lien fort – par exemple, lorsqu'un baron est attaché à deux cours différentes – dans la construction d'opportunités sociales stratégiques[148]. Dans cette perspective, les éléments décisifs dans la construction des stratégies politiques des acteurs ne viennent pas de leur imbrication dans un même réseau, ou leur intégration au groupe des barons angevins, mais au contraire dans leur capacité à mobiliser des liens indirects à l'extérieur de leur groupe. Les figures « marginales » sont donc essentielles dans l'appréhension des transformations politiques dans la mesure où elles génèrent des « ponts » entre des groupes cohérents[149].

### 6.3. La méthode prosopographique : regrouper et mettre les acteurs en réseau

Cette approche impose d'offrir un aperçu précis des choix et stratégies individuels, mais en pensant leur rattachement à des réseaux multiples, et la structuration de ces réseaux. La mise en place d'une analyse prosopographique apparaît donc nécessaire pour mener à bien la compréhension des comportements des individus impliqués dans la construction de l'espace

---

[147] Peter R. Coss, « Bastard Feudalism Revised », *Past & Present*, nº 125, Oxford University Press, The Past and Present Society, 1989, p. 27-64 ; David Crouch, David Carpenter, « Bastard Feudalism Revised », *Past & Present*, nº 131, Oxford University Press, The Past and Present Society, 1991, p. 165-189 ; Peter R. Coss, « Bastard Feudalism Revised: Reply », *Past & Present*, nº 131, [Oxford University Press, The Past and Present Society], 1991, p. 190-203.

[148] Mark S. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78, nº 6, The University of Chicago Press, 1973, p. 1360-1380.

[149] Livet et Conein, *Processus sociaux et types d'interactions*, *op. cit.*, p. 175-181.

politique du Grand Anjou. La méthode prosopographique dépasse en cela la simple biographie collective, et constitue plutôt « une étude collective qui cherche à dégager les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leurs vies et de leurs parcours »[150]. Les travaux menés par Katherine Keats-Rohan ont contribué de manière décisive à l'essor de cette méthode dans l'analyse de l'espace social anglo-normand aux XI^e^ et XII^e^ siècles, en grande partie grâce à la richesse des enquêtes produites dans cet espace[151].

Dans le cadre d'une histoire sociale d'un groupe aristocratique, la démarche prosopographique implique donc de les insérer systématiquement dans leur contexte social, en particulier leur contexte familial. L'anthropologie de la parenté et l'histoire familiale offrent en effet des outils essentiels pour inscrire précisément chaque individu dans des réseaux lignagers et patrimoniaux au cœur du fonctionnement du pouvoir aristocratique. Les apports de l'anthropologie familiale ont permis de complexifier les approches simplistes des structures familiales, y compris les structures aristocratiques occidentales, pour lesquelles le modèle nucléaire, patriarcal et patrilinéaire ne s'impose que partiellement aux XII^e^ et XIII^e^ siècles[152]. Dans le sillage des travaux de Martin Aurell, les travaux sur l'histoire de la famille et l'anthropologie se sont multipliés ces dernières années, notamment dans le cadre de la collection « Histoire de la famille » chez Brepols[153]. Ces approches d'histoire familiale et d'anthropologie permettront donc d'affiner l'analyse prosopographique des acteurs de

---

[150] Pierre-Marie Delpu, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, 18, n° 1, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 263-274, https://doi.org/10.3917/hyp.141.0263, p. 265. Voir aussi Bernadette Cabouret et François Demotz (dir.), *La prosopographie au service des sciences sociales*, Lyon/Paris, Diff. Librairie De Boccard, coll. « Collection Études et recherches sur l'occident romain », 44, 2014.

[151] Voir, entre autres, Katharine S. B. Keats-Rohan (dir.), *Family Trees and the Roots of Politics: the prosopography of Britain and France from the tenth to the twelfth century*, Woodbridge, The Boydell press, 1997 ; *Domesday people : a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, the Boydell press, 1999 ; *Domesday descendants : a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2002 ; *Prosopography Approaches and Applications: A Handbook*, Oxford, Unit for Prosopographical Research, 2007.

[152] Voir à ce propos les travaux de Françoise Héritier, et, pour les structures familiales du Val de Loire, d'Amy Livingstone. Françoise Héritier, *L'Exercice de la parenté*, Paris, Gallimard le Seuil, coll. « Hautes études », 1981 ; Amy Livingstone, *Out of Love for my Kin. Aristocratic Family Life in the Lands of the Loire, 1000-1200*, Londres, Cornell University Press, 2010.

[153] Pour un aperçu des ambitions méthodologiques de la collection, voir le premier volume : Martin Aurell (dir.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 1, 2004.

l'aristocratique, dont les réseaux familiaux structurent une bonne part des stratégies individuelles et collectives.

### 6.4. Penser la performativité des sources et déconstruire les récits

Cependant, l'analyse prosopographique demeure limitée par l'état des sources, et tend à les réduire à une base de données dans lesquelles sont puisées des informations via un questionnaire stéréotypé. Cette démarche nécessite de disposer de corpus offrant des « données interopérables », par exemple des registres, listes, enquêtes, ou encore des cartulaires relativement homogènes dans leur structure[154]. Or, la variété des pôles de production des sources, ainsi que la place des corpus narratifs dans notre connaissance de l'histoire politique de la première moitié du XIII$^{e}$ siècle, limitent l'interopérabilité des données qu'imposerait une approche quantitative.

Comme produit des interactions politiques, ou comme productrices d'interactions, les sources documentaires ne peuvent être limitées à des ressources pour une accumulation de données quantitatives : dans les chroniques comme les actes de la pratique, la dimension descriptive et la dimension prescriptive des discours ne peuvent jamais être séparées. Ainsi, la manière dont une lettre ou un traité décrit les rapports de force en Anjou comporte une part de fiction : l'intitulation des rois d'Angleterre comme « comtes d'Anjou » dans tous leurs actes jusqu'en 1259 en constitue l'emblème le plus significatif. De même, la part de « propagande » présente de manière plus ou moins visible dans les chroniques ne doit pas être abordée simplement comme un défaut de fiabilité à compenser. La critique des sources portée par l'historiographie « positiviste » en France, a conduit à la généralisation d'une démarche visant à critiquer les discours historiques en fonction de leur fiabilité, et leur capacité à accéder au vrai. La remise en question de l'« histoire-bataille » par l'école des Annales, mais surtout le *linguistic turn,* ont largement contribué à fragiliser cette approche critique du récit historique[155]. Les réflexions sur l'ancrage du discours aux institutions et structures du pouvoir, dans le sillage des travaux de Michel Foucault, ont poussé les historiens à remettre radicalement en question non seulement la fiabilité des récits historiques, mais plus largement la possibilité d'accéder à

[154] Delpu, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », art. cit., p. 271

[155] Les réflexions de Michel de Certeau en histoire ont contribué à cette remise en question radicale de l'écriture de l'histoire. Michel de Certeau, *L'Écriture de l'histoire,* 2e éd., Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1984.

une vérité des faits à partir de ces discours[156]. L'historiographie médiévale, sans forcément adopter les positions les plus radicales du *linguistic turn*, a intégré cette impossibilité d'extraire totalement la « vérité de l'événement » de son contexte narratif. Pour Jean-Marie Moeglin, « Il est en réalité indispensable de maintenir à chaque source historique son autonomie ; de considérer sa production ou son apparition elle-même comme un objet d'histoire que l'on doit avoir éclairé dans toutes ses dimensions pour pouvoir la comprendre et l'exploiter[157]. »

Cette démarche a mené à deux démarches distinctes des études du récit historique : en premier lieu l'étude de la construction de l'histoire, en particulier de l'histoire officielle, développée avec les travaux de Bernard Guenée, et plus récemment autour des *Grandes Chroniques de France*[158]. Une autre approche, centrée sur l'objet historique, tend à questionner les différentes constructions narratives autour d'une personnalité ou d'un événement, pour en saisir les enjeux sémiotiques, ou plus globalement la construction de la mémoire ou de la patrimonialisation. L'analyse du mythe des bourgeois de Calais par Jean-Marie Moeglin s'inscrit dans cette volonté de mettre en avant, outre les différents points de vue sur un événement, la construction d'un mythe et la mise en récit de rituels politiques[159].

Une démarche similaire se retrouve pour le XIII$^{e}$ siècle dans la réévaluation du monument historique, historiographique et mémoriel de la bataille de Bouvines par Dominique Barthélemy[160]. Dans une perspective biographique, le récent ouvrage consacré à Bérengère de Navarre par Ghislain Baury et Vincent Corriol illustre la primauté donnée à la dimension mémorielle de l'analyse historique, en se concentrant autant sur la vie du personnage lui-même que les usages et discours sur son image à travers les siècles[161]. Dans le cadre de la monographie régionale, cette approche s'avère plus difficile à mettre en œuvre, en raison du caractère informe des assignations identitaires ou des découpages territoriaux ; cependant, les travaux d'Isabelle

---

[156] Gabrielle M. Spiegel, *Practicing History : New Directions in Historical Writing after the Linguistic Turn*, Abingdon, New York, Routledge, 2004, p. 10-11.

[157] Jean-Marie Moeglin, *Les bourgeois de Calais : essai sur un mythe historique*, Paris, coll. « Evolution de l'humanité », 2002, p. 14-15.

[158] Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, *op. cit.* ; Bernard Guenée, Jean-Marie Moeglin, *Comment on écrit l'histoire au XIII$^{e}$ siècle : Primat et le Roman des roys*, Paris, CNRS éditions, 2016 ; Antoine Brix, *Devenir l'histoire de France : la fortune des « Grandes chroniques de France » au Moyen Âge*, Aubervilliers, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, coll. « CTHS Histoire », 70, 2024.

[159] Moeglin, *Les bourgeois de Calais*, *op. cit.*

[160] Dominique Barthélemy, *La bataille de Bouvines : histoire et légendes*, Paris, Perrin, 2018.

[161] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*

Guyot-Bachy sur la Flandre et les Flamands offrent un modèle d'analyse de la construction d'un objet historique et politique par le biais des historiens médiévaux[162].

Les travaux de Jean-Marie Moeglin et Dominique Barthélemy abordent des objets historiques et mémoriels massifs, leur permettant d'envisager la reconstitution, au-delà de la polarisation des sources, de la « réalité » de l'objet historique. L'absence de grands récits sur la conquête capétienne de l'Anjou, et le caractère insaisissable d'un espace politique en pleine redéfinition empêchent l'analyse critique d'un grand récit, ou la confrontation de plusieurs discours sur un même objet. La forte polarisation des sources, face à un objet historique insaisissable, rend la construction d'un récit général factice : Arsenio Frugoni, dans sa biographie d'Arnaud de Brescia, fustigeait déjà en 1954 « la méthode philologico-combinatoire » consistant en la recréation d'une mosaïque à partir de fragments de sources combinables entre eux, jugés en fonction de leur fiabilité interne, ou en vertu de leur adéquation avec des modèles historiques globaux[163]. Centrée autour des sources et de leur point de vue, sa démarche vise au contraire à restituer chaque point de vue sur le personnage dans sa cohérence, sans en réduire les aspérités. Cette démarche se prête à l'histoire politique angevine dans la mesure où le comté d'Anjou est un objet politique dont la caractérisation même est l'objet de débat. En d'autres termes, il serait illusoire d'espérer reconstituer les transformations de l'espace politique angevin par composition mosaïque, comme si cet espace recoupait une même réalité dans les sources : chaque récit porte une conception du territoire, des acteurs et de son devenir qu'on ne peut confronter mécaniquement aux autres sans perdre une grande part de cette conception.

Il en résulte que les lacunes dans notre connaissance événementielle ne sont pas des accidents issus d'un manque d'acuité des auteurs s'étant consacrés à la reconstruction de cette histoire, mais une donnée positive. Les ellipses des chroniques ne font pas de celles-ci des textes incomplets, qu'il s'agirait de compléter par de nouvelles sources, ou des éléments vraisemblables. Ces ellipses contribuent en réalité à la cohérence des textes, en d'autres termes ce qui est raconté ne peut se comprendre qu'en relation avec ce qui est éludé ou ignoré. La démarche consistant à croiser systématiquement les sources pour intercaler les absences du récit

---

[162] Isabelle Guyot-Bachy, *La Flandre et les Flamands au miroir des historiens du royaume (X^e -XV^e siècle)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2017.

[163] Alain Boureau, « Introduction : Deux agitateurs », dans *Arnaud de Brescia dans les sources du XII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 21, 1993, p. IX-XVIII ; Arsenio Frugoni, *Arnaud de Brescia dans les sources du XII^e siècle*, op.cit., p. 1-2.

tend donc à en déformer la cohérence originale. À plus forte raison, la méconnaissance, ou la mésinterprétation des événements est une donnée à part entière qu'il faut savoir peser et mesurer dans l'économie du récit, et plus largement dans la perception des enjeux politiques par les acteurs eux-mêmes. Corriger une lacune ou une erreur dans une chronique, si tant est qu'il soit possible d'apporter un rectificatif apportant des critères d'historicité suffisants, efface le caractère limité et situé du discours historique produit sur lequel se base pourtant notre réflexion. Dans le cas de l'Anjou et de ses campagnes militaires chaotiques, de ses allégeances politiques mouvantes, voire floues, le « brouillard de guerre » résultant de la lecture des chroniques, donnant une version limitée des événements, et nourrissant l'impression d'une situation chaotique, est une donnée essentielle de cet écosystème politique, où les comportements doivent se lire au prisme d'une circulation limitée de l'information, et de la conscience de cette limite. Aucun acteur ni narrateur de cette période n'a une vision surplombante et totalisante des enjeux de ce conflit, et tenter d'en construire une dans une démarche historienne implique nécessairement de prendre une distance radicale de toutes les sources et tous les acteurs de la période.

## 7. Problématique et plan

L'histoire du comté d'Anjou au début du XIII$^{e}$ siècle est donc avant tout celle d'une société politique naviguant dans les troubles politiques de la période. Cette phase cruciale de la mutation politique de la principauté ne peut se réduire à une période de transition entre deux états institutionnels, entre la domination anglaise et la domination française, ou entre la principauté féodale et l'État monarchique en gestation. La « transition » masque la vivacité de l'activité politique de l'aristocratie durant cette période : l'appel d'air généré par le départ des comtes conduit non pas à la création d'une nouvelle autorité comtale, mais plutôt à une expression ravivée du rôle politique des réseaux baronniaux. Malgré l'affirmation des pouvoirs princiers, la domination politique est toujours négociée, et procède d'un rapport de force continuel : dans le contexte angevin du XIII$^{e}$ siècle, les structures aristocratiques, dans leur dimension seigneuriale comme dans leur dimension nobiliaire, demeurent des intermédiaires essentiels dans l'exercice d'un pouvoir royal territorialisé. La résilience de ces réseaux baronniaux, qui se déploient des deux côtés de la Manche, explique en grande partie la « latence » entre la conquête capétienne de l'Anjou, et son issue institutionnelle et diplomatique, avec l'inféodation de Charles d'Anjou et le renoncement au titre comtal concédé par le roi d'Angleterre en 1259. La brutale rupture des années 1202-1203 cache de fait un long

processus social et politique de restructuration des réseaux de fidélité, dont la guerre des rois ne constitue qu'un épiphénomène saillant. Ce travail de thèse aura donc pour objectif d'explorer ce bouleversement géopolitique par un prisme socio-politique : plutôt que d'analyser les causes et conséquences de la conquête capétienne de l'Anjou ou de la perte du comté par les Plantagenêts, il s'agira de mettre en avant la manière dont les réorientations stratégiques de l'aristocratie angevine conduisent au déplacement de l'écosystème politique angevin de la domination capétienne vers celle des rois de France.

À cette fin, l'analyse qui suit sera scindée en cinq parties. Dans un premier temps, il semble nécessaire de mettre en lumière le terreau économique, social, et institutionnel qui structure les premières formes de prise de distance entre l'aristocratie angevine et les rois Plantagenêts, en particulier durant les dernières années du XII$^{e}$ siècle (1173-1199). Entre 1199 et 1206, une succession de conflits opposant le roi d'Angleterre Jean Sans Terre, le duc de Bretagne Arthur, et le roi de France Philippe Auguste entraîne le détachement de l'Anjou de la vassalité des rois d'Angleterre Plantagenêt et conduit à son intégration au domaine royal capétien. La deuxième partie aura pour objectif de mettre en lumière les dynamiques d'allégeance au cœur de ce processus, et l'agentivité du baronnage angevin dans cette guerre de princes. Durant les décennies qui suivent, de 1206 à 1224, l'Anjou se trouve, bien qu'annexé au domaine capétien, dans une position de frontière entre deux dominations, et la domination du roi de France demeure précaire. La troisième partie soulignera donc la grande autonomie stratégique de l'aristocratie angevine, qui exploite ce statut frontalier pour servir ses intérêts domaniaux ou lignagers. À partir de la conquête capétienne de La Rochelle et d'une grande partie du Poitou en 1224, l'Anjou se trouve plus fermement intégré à la zone d'influence capétienne et coupé des territoires continentaux anglais. C'est durant cette période qu'une réelle rupture se lit dans la nécessité de choisir un camp. La quatrième partie sera ainsi consacrée à l'affirmation locale de la monarchie capétienne face au pouvoir des barons et des princes régionaux. Celle-ci parvient à renforcer son autorité tout en fidélisant le baronnage angevin, lui permettant d'envisager l'inféodation d'un nouveau comte, en 1246. En parallèle, les rois d'Angleterre disposent toujours d'une influence auprès d'une part de l'aristocratie angevine, traitée dans la sixième et dernière partie. En préservant des réseaux fonciers ou d'allégeance personnelle, l'Angleterre demeure un pôle d'attraction pour une partie de l'aristocratie française durant la première moitié du XIII$^{e}$ siècle. Cependant, la fermeture des opportunités insulaires conduit au délaissement progressif des réseaux transmanche durant le deuxième tiers du siècle,

ce qui accélère l'abandon des revendications Plantagenêts sur l'Anjou, abandon entériné par le traité de Paris en 1259.

# Partie I – Le Grand Anjou sous l'empire des Plantagenêt

*High on a hill, there's a sweet bird calling*
*All come together, are you in or are you out?*
*He sings of a time when the sky was falling*
*All come together and be in no doubt*
Kate Rusby, *High on a Hill,* 2007

> Afin de vous étonner davantage, sachez que nous connaissons tous les villes de votre pays par leur nom ; et nous n'ignorons pas qu'au Mans le roi son père a été vaincu par la trahison des siens, qu'à Chinon il a expiré, et qu'à Fontevraud il a été enseveli[1].

Dans un passage de la chronique de Richard de Devizes consacré à la Troisième croisade, Al-Adel Sayf Ad-Dîn expose la qualité du renseignement Ayyubide dans un éloge de Richard, en soulignant à quel point la réputation du roi d'Angleterre le précède. Le discours prêté par le chroniqueur au frère de Saladin souligne trois dimensions essentielles de la caractérisation du régime Plantagenêt : l'immense espace dominé, les hauts lieux de son autorité, et les guerres intra-familiales qui ont déchiré la maison d'Anjou durant les décennies précédentes. Si l'Anjou est demeuré à l'écart de la gouvernementalité Plantagenêt, et est globalement peu mis en avant dans les chroniques du monde Plantagenêt, la manière dont il est mis en scène dans le discours de Sayf Ad-Dîn souligne sa place essentielle dans l'idéologie et l'appréhension spatiale des domaines Plantagenêt. Malgré une forme de marginalité, le comté est à l'intersection des grandes principautés qui font la puissance de la dynastie Plantagenêt, et c'est en son sein que convergent une partie des conflits internes à l'« empire » des Plantagenêts. La dimension spatiale de la domination Plantagenêt a fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années, en particulier dans l'approche du phénomène de territorialisation du pouvoir[2]. Les renouvellements des études géographiques ont par ailleurs introduit de nouveaux

[1] « *Omnes etiam, ut magis miremini, civitates partium vestrarum ex nomine novimus ; sed et regem patriae istius non ignoramus apud Cenomannos suorum proditione devictum, apud Chinonum mortuum, apud Fontem Ebrardi fuisse sepultum*. » Devizes, p. 76

[2] Dans l'espace de domination des Plantagenêts, les travaux de Jacques Boussard ou d'André Debord mettent en exergue une forme de territorialisation par la féodalisation. Les travaux plus récents se sont attelés à repenser la complexité des formes de spatialisation, notamment dans les domaines Plantagenêt. Jacques Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne. Études et documents », 1956 ; André Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente : X^e^ -XII^e^ s.*, Paris, Picard,

enjeux sociaux des phénomènes spatiaux[3]. Le récit de Sayf Ad-Dîn soulève en particulier la polarisation forte du pouvoir Plantagenêt en Anjou, dans lequel le territoire comtal s'efface derrière des hauts lieux fortement associés au lignage Plantagenêt. Cette approche se retrouve largement dans les récits des chroniqueurs de la période Plantagenêt, mais aussi dans la documentation royale, qui met peu en lumière le territoire angevin à l'exception des centres du pouvoir royal, ou lorsque des crises majeures s'y déroulent. Cette première partie aura donc pour objectif de repositionner l'Anjou et son aristocratie dans les structures politiques de l'espace Plantagenêt, autour de plusieurs enjeux centraux, tout d'abord, en évaluant la place du territoire angevin au sein de l'espace Plantagenêt, et sa structuration. Ensuite, il s'agira de mettre en lumière le rôle prêté par les récits de la période à ce territoire et à ses acteurs dans la succession des crises qui secouent la domination Plantagenêt dans le dernier quart du XII$^{e}$ siècle. Ces crises mettent à l'épreuve des structures gouvernementales marquées par un particularisme local très fort, reposant en grande partie sur le lien entre le roi et ses barons. En conséquence, l'étude des relations entre le baronnage angevin et les rois Plantagenêt paraît essentielle pour saisir les enjeux de l'équilibre politique Plantagenêt en Anjou.

1984 ; Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire : construire un territoire politique*, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 18-20.

[3] Cette prise en compte dans les sciences sociales des enjeux des dynamiques spatiales et de la place des représentations dans la construction de l'espace a été qualifiée de *spatial turn*, L'« invention » du territoire comme modalité de représentation de l'espace médiéval a fait l'objet de renouvellements ambitieux au début du XXI$^{e}$ siècle. Michel Lauwers, Laurent Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval, V$^{e}$ - XIII$^{e}$ siècle », dans *Rome et l'État moderne européen*, Rome, coll. « Collection de l'École Française de Rome », 377, 2007, p. 115-171 ; Florian Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V$^{e}$-XIII$^{e}$ siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2016 ; « Qu'est-ce que le "spatial turn" ? », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n$^{o}$ 30, Éditions de la Sorbonne, avril 2017, p. 207-238, https://doi.org/10.4000/rhsh.674.

# Chapitre I : Décrire et structurer l'espace du Grand Anjou

La dimension territoriale, bien qu'elle ne soit qu'un des aspects de l'exercice de l'autorité comtale, et plus largement des rapports de pouvoir se déployant en Anjou, doit être saisie comme une composante majeure des interactions politiques qui y sont à l'œuvre. En effet, le *dominium* comtal sur cette portion du royaume de France demeure l'un des fondements de la légitimité des Plantagenêts et de leurs successeurs – dans sa dimension au moins symbolique de délégation de l'autorité royale sur une portion du *regnum* et, à l'échelle locale, la domination seigneuriale s'exerce sur l'espace aussi bien que sur les hommes. Cependant, cette dimension spatiale du pouvoir peut être appréhendée de diverses manières au regard des sources. D'une part, la territorialisation s'observe dans la projection du pouvoir dans un espace, et la délimitation plus ou moins claire de ses frontières (I). Il est toutefois nécessaire de penser l'hétérogénéité de cet espace politique, fortement polarisé, notamment autour de hauts lieux du pouvoir, qui se distinguent par leurs fonctions économiques, militaires ou idéologiques (II). Enfin, cette hétérogénéité résulte d'un ensemble de rapports de pouvoir territorialisés, dans lequel les seigneuries jouent un rôle majeur dans la répartition spatiale de l'autorité entre le comte et ses barons (III).

## 1.1. Appréhensions de l'espace : frontières internes et externe du Grand Anjou

La territorialisation et la spatialisation du pouvoir des Plantagenêt s'inscrivent dans deux processus distincts, qui se répondent : la politique active de bornage et de délimitation des limites de l'influence royale mise en œuvre dès les débuts du règne d'Henri II s'inscrit dans une projection imaginaire du territoire, et participe à remodeler cette projection[1]. La construction du territoire passe donc par la construction intellectuelle de ses limites, aussi bien internes qu'externes. Pour l'historien, l'appréhension du Grand Anjou à travers les chroniques passe donc en grande partie par la nécessité de saisir ses frontières externes, aussi bien face aux principautés rivales que face aux autres composantes du *dominium* Plantagenêt, mais aussi par ses frontières internes, à travers le maintien des divisions locales séparant le Maine, l'Anjou et la Touraine.

[1] Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*

### 1.1.1. Un ou trois comtés ?

La structure territoriale des domaines Plantagenêt, formée par l'agrégation de domaines entre les mains des dynasties normande et angevine, conserve une forme de fausse unité, qui a été longuement discutée, et la fragmentation interne des territoires est un trait structurant des débats autour de l'« empire » Plantagenêt. Le cas de l'Anjou apporte une difficulté supplémentaire, puisqu'il est employé aussi bien pour désigner le comté traditionnel forgé à partir de l'héritage des Carolingiens et des Ingelgeriens, que par métonymie pour qualifier le « Grand Anjou », où la Touraine et le Maine s'adjoignent au cœur angevin. Cette ambiguïté est déjà présente dans les chroniques de l'Angleterre Plantagenêt, dans lesquelles les frontières internes du territoire des rois d'Angleterre, quoique toujours pertinentes, se troublent. Ainsi, s'opère chez la plupart des chroniqueurs une distinction fonctionnelle entre d'une part un Anjou politique et territorial et, d'autre part, des espaces de marges fluides, dans les zones de contact avec l'influence capétienne ou dans les frontières traditionnelles entre principautés.

Au XII^e^ siècle, le Grand Anjou semble avoir supplanté politiquement la distinction entre les comtés d'Anjou, du Maine et de Touraine. Dans les traités, ou au cours des successions, seul le comté d'Anjou est objet de tractations ou d'intronisation. Ainsi, à la mort d'Henri II, Raoul de Coggeshall note qu'en plus de l'Angleterre, il régnait sur le duché de Normandie et les comtés d'Aquitaine et d'Anjou[2]. Cette acception maximaliste de l'Anjou se retrouve du côté capétien dans la liste extensive des territoires d'Henri II dans la *Philippide* : « il tenait en fief du roi de France la Neustrie, les Pictons (Poitevins), les Andes (Angevins), la Gascogne, la Saintonge, les Armoricains (Bretons), les Bituriges (Berrichons), les Auvergnats, et toute l'Angleterre[3] ». D'un point de vue successoral, l'Anjou apparaît comme une principauté unitaire, voire indivisible.

Cependant, des ambiguïtés demeurent, et la distinction provinciale interne perdure. Ainsi, en 1177, Henri II statue pour protéger ses vassaux concernant les dettes de leurs seigneurs. Dans ses *Gesta regis Henrici secundi*, Roger de Howden explique que cette décision est appliquée

[2] RC, p. 25.

[3] « *Nomine quam feodi Francorum a rege tenebat, / Neustria, Pictones, Andis, Vasconia, Xanto, / Armorici, Bitures, Alvernicus, Anglia tota* ». *Philippide*, III, p. 93-94, v. 763-765. L'interprétation proposée par Guizot et de Delaborde, choisissant de traduire *Andis* en Aunis paraît fautive. Dans la mesure où Guillaume le Breton alterne entre ethnonymes anciens et toponymes dans sa liste, il semble qu'il désigne ici les Andécaves angevins après les Pictons poitevins. François Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, J.-L.-J. Brière, coll. « Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France », vol. 12, 1825, p. 96.

partout où la *potestas* d'Henri s'applique, « c'est-à-dire en Normandie, Aquitaine, Anjou et Bretagne »[4]. Cependant, un peu plus tard, dans ses *Chronica*, Howden ajoute le Maine et la Touraine après l'Anjou dans la liste des territoires dominés[5]. Ces variations, qui paraissent anecdotiques, soulèvent bien l'ambiguïté et la fluidité des partitions internes du domaine Plantagenêt.

L'*Histoire de Guillaume le Maréchal* laisse entrevoir une certaine logique dans l'articulation de ces partitions : l'Anjou, le Maine, ou la Touraine apparaissent en premier lieu comme des territoires traversés par le Maréchal[6], accueillant des tournois[7], ou encore dévastés par la guerre[8]. Les trois comtés n'apparaissent ensemble que lors des tractations entre Philippe Auguste et Richard en 1188, ce dernier se voyant promettre par Philippe Auguste « qu'il lui donnerait en domaine la Touraine, l'Anjou et le Maine » s'il se ralliait à lui[9]. Dans ce cas précis, il s'agit non plus de territoires ou de provinces, mais bien de titres et de fiefs, dont l'incarnation est avant tout politique. Bien que les trois comtés soient distingués, ils demeurent unis dans ces tractations, marquant une dissociation entre l'union politique effective et la préservation de titulatures distinctes.

De plus, cette fusion politique n'efface pas les particularismes locaux. Les Angevins, Manceaux et Tourangeaux sont nettement distingués dans les chroniques anglaises, et il ne semble pas que cette distinction se limite à une dimension culturelle : les divisions provinciales sont bien des divisions politiques, ou en tout cas gouvernementales. Ainsi, chez Howden, quand les barons de l'Anjou du Maine et de la Touraine se rallient à Arthur en 1199, c'est en suivant les droits et coutumes de leurs terres, au pluriel[10]. L'unité du titre comtal n'implique pas, pour le chroniqueur, la fusion des coutumes en une seule, même lorsqu'elles semblent identiques. La division demeure y compris dans la représentation des actions de gouvernement des comtes-rois Plantagenêt : en 1194, toujours chez Howden, Richard Cœur-de-Lion lance une réforme de

---

[4] « *Hoc statutum et consuetudinem statuit dominus rex, et teneri praecepit in omnibus villis suis, et ubique in potestate sua ; scilicet in Normannia, et Aquitania, et Andegavia et Britannia, generale et ratum.* » RH, *Gesta*, I, p. 194.

[5] « *… et Andegavia, et Cenomannia, et Turonica, et Britannia …* ». RH, *Chronica*, II, p. 146.

[6] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* I, p. 59, v. 1609 (Anjou et Maine).

[7] *Ibid.*, p. 56, v. 1523 (Anjou et Maine) ; p. 116, v. 3188 (Anjou et Touraine).

[8] *Ibid.*, p. 82, v. 2216 (Anjou et Maine).

[9] *Ibid.*, p. 292, v. 8093-8094. L'accord est rappelé au vers 8166.

[10] « *judicium et consuetudinem terrarum illarum esse* ». RH, Chronica, IV, p. 86-87.

son administration et rançonne les baillis de l'Anjou et du Maine[11]. Dans l'application d'une politique commune sur des structures équivalentes, les deux territoires demeurent distingués. Pour le doyen de Saint-Paul de Londres Raoul de Diceto, en 1186, Henri II impose la paix en « Anjou, Touraine, Maine, Bretagne, Normandie », puis, en 1189, Richard restaure la paix en « Aquitaine, Anjou, Touraine, Maine »[12]. L'articulation adoptée par ce chroniqueur souligne la perception de chacun de ces territoires comme des provinces distinctes, nécessitant leur administration propre.

### 1.1.2. Espaces liminaires : frontières internes et externes de l'empire Plantagenêt

Les variations d'interprétation géographiques se prolongent dans le discours sur les limites de chacun de ces territoires. Les seigneuries et villes bordant ces espaces prennent en effet une place particulière dans les textes qui mentionnent leur position de confins, pour justifier l'investissement stratégique des souverains dans ces places fortes, ou bien lorsqu'elles deviennent des portes d'invasion[13]. Ainsi, la prise d'Ancenis en 1174, mentionnée chez Howden, est détaillée par Diceto : chez celui-ci, c'est Henri II qui construit et fortifie la place forte d'Ancenis, « aux confins du Nantais et de l'Anjou », qu'il confie ensuite à Maurice II de Craon avec l'Anjou et le Maine[14]. La forteresse bretonne prend ici une position de verrou de l'Anjou sur la Loire, mais elle est surtout incluse dans la continuité d'une frontière brito-angevine poreuse, aux intérêts croisés, où se distingue notamment le seigneur de Craon, baron angevin fortement impliqué dans les affaires bretonnes[15]. De même, le château du Haut-Clairvaux joue ce rôle tampon dans les textes, à l'occasion d'un autre conflit : lorsque Richard ordonne sa fortification en 1183, il soulève les plaintes d'Henri le Jeune[16]. Située entre Mirebeau et Châtellerault, la forteresse borde en effet les comtés d'Anjou, de Touraine et du

---

[11] RH, *Chronica*, III, p. 267.

[12] RD, II, p. 40, 66.

[13] La réflexion sur la fonction des frontières dans l'espace Plantagenêt est largement tributaire des travaux de Daniel Power consacrés à la frontière normande durant la même période. Sur la question de la caractérisation et de la dénomination de ces limites, voir : Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004, p. 13-17.

[14] « *In confinio Nannetensium et Andegavensium præsidium quoddam vocatum Ancenis opere sumptuoso construxit* ». RD, I, p. 380.

[15] Noël-Yves Tonnerre, « Les débuts de la seigneurie d'Ancenis », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 123, 1987, p. 47-68 ; Judith Everard, *Brittany and the Angevins: province and Empire, 1158-1203*, Cambridge New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2000, p. 147-149.

[16] John Gillingham, *Richard I*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale English Monarchs », 1999, p. 68-69.

Poitou, et c'est cette position liminaire qui est au cœur du conflit[17]. Le Mirebelais est une excroissance des domaines du comte d'Anjou depuis la fin du X^e siècle, mais le châtelain du Haut-Clairvaux dépend du vicomte de Châtellerault dans le Poitou. Si Howden mentionne simplement qu'Henri le Jeune se plaint de la fortification par Richard d'une forteresse qui fait partie de son patrimoine[18], Diceto est plus explicite : le château de Clairvaux « avait été fondé depuis les temps anciens sous la domination des comtes d'Anjou », faisant de sa fortification un affront aux droits d'Henri le Jeune, comme comte d'Anjou[19]. Si le conflit dépasse ce seul enjeu, intégrant en particulier la question de l'inféodation de Richard à son frère, le cas du Haut-Clairvaux repose vivement la question de l'appréhension des frontières internes des territoires Plantagenêt : Diceto met ainsi en avant un critère avant tout politique de l'appartenance à l'Anjou, la fondant sur la domination traditionnelle des comtes d'Anjou, comme autorité politique. À l'inverse, Bertran de Born, qui soutient Henri le Jeune, retient des critères topographiques : la forteresse est bâtie (avec quelques arrangements géographiques) « entre Poitiers, et l'Île Bouchard et Mirebeau et Loudun et Chinon », une description qui la place au cœur du territoire angevin[20].

Les frontières orientales de l'Anjou sont sans doute les plus vagues dans les récits de chroniqueurs anglais, car elles se distinguent mal de celles de la Touraine, elle-même mal délimitée ; ainsi, Howden place Chinon et Langeais « *in Andegavia* », englobant dans cette délimitation l'ensemble du Grand Anjou[21]. Les frontières extérieures de la Touraine demeurent vagues, et semblent se définir dans le rapport de force contre Philippe Auguste : Diceto fait de Beaulieu-lès-Loches, attaquée par Philippe Auguste en 1194, une référence pour décrire l'entrée du roi de France « à l'intérieur des frontières » de la Touraine »[22] ; plus tard, Philippe

[17] Le site du château fait l'objet depuis 2014 de fouilles dans le cadre un projet collectif de recherche mené par Nicolas Prouteau : Nicolas Prouteau, « La forteresse du Haut-Clairvaux », Snoeck, 2016, p. 96 ; Nicolas Prouteau, « Scorbé-Clairvaux – Le Haut-Clairvaux, morphogénèse d'un pôle châtelain à la frontière entre Poitou, Anjou et Touraine (XI^e -XVI^e s.) », *ADLFI. Archéologie de la France - Informations. une revue Gallia*, ministère de la Culture, juillet 2024. Voir aussi : Marie-Pierre Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou 1154-1242*, Paris, coll. « Mémoires de la Section d'Archéologie et d'Histoire de l'Art », vol. 11, 2001 ; Marie-Pierre Baudry, « Les châteaux des Plantagenêts et des Capétiens : combats et imitations », dans *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages*, Turnhout, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 4, 2006, p. 319-358.

[18] RH, *Chronica*, II, p. 274.

[19] RD, II, p. 18.

[20] Bertran de Born, *Poésies complètes*, Toulouse, Privat, 1888, p. 14 Bertran de Born, *The poems of the troubadour Bertran de Born*, Berkeley / Los Angeles / Londres, University of California Press, 1986, p. 182-183.

[21] RH, *Chronica*, III, p. 250, 283.

[22] « *Tendens inde versus Bellum Locum, qui situs est intra fines Thuroniae, castellum de Luches [..] expugnavit.* ». RD, II, p. 117.

Auguste « entre dans les frontières de la Touraine et plante ses tentes devant Vendôme », juste avant d'être défait à Fréteval[23]. Si la formulation est claire pour le cas de Loches, elle l'est beaucoup moins pour Fréteval et Vendôme : ces forteresses du Vendômois s'inscrivent de fait dans ce qui apparaît comme une zone tampon, mais il est difficile de comprendre la perception de l'itinéraire de Philippe dans cette transgression. Il semble tout de même que la limite de la Touraine et du Vendômois soit bien plus clairement pensée comme frontière que les limites internes des territoires Plantagenêt[24]. Les frictions anciennes entre les domaines Plantagenêt et les domaines blésois et capétiens semblent avoir forgé, chez les chroniqueurs anglais, une perception bien plus fine des zones d'influence de chacun. Enfin, la frontière septentrionale du Grand Anjou apparaît comme la plus poreuse. Cet aspect n'est pas surprenant au regard de l'ancrage profond de l'influence normande dans le Maine, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, et des contacts étroits entre les aristocraties de la frontière[25]. Le nord du Maine, et les seigneurs de Mayenne en particulier, est fortement impliqué dans les affaires de la Normandie ducale au XII^e^ siècle[26]. Paradoxalement, cette frontière interne apparaît elle aussi comme une terre d'invasion et de conflits : en 1188, Roger de Wendover mentionne ainsi que la guerre déclenchée entre les rois de France et d'Angleterre « désola tout de Verneuil à Mayenne »[27]. De même, l'année suivante, le nord du Maine fonctionne à la fois comme zone tampon et comme front d'invasion : le roi de France et Richard « envahissent la terre du roi d'Angleterre » chez Howden, sans mention d'un territoire précis, puis, le 28 mai 1189, la conférence de paix est organisée à La Ferté-Bernard. L'échec des négociations entraîne alors la prise de la forteresse par le roi de France et l'invasion du comté depuis cette direction. C'est donc la frontière mancelle qui adopte les caractères les plus ambigus dans l'historiographie anglaise, entre annexe de la Normandie et zone tampon. On retrouve cette porosité de la frontière normano-mancelle dans l'approche des chroniqueurs capétiens : en 1199, Rigord décrit les

[23] « *Rex Francorum, fines intrans Turoniae, prope Vindocinum fixit tentoria.* ». *Ibid.*

[24] C'est notamment ce qui est mis en avant dans les travaux de Fanny Madeline, qui n'évoque le Grand Anjou dans sa description du processus de construction des frontières que pour les politiques orientées vers ces frontières orientales. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 194-195.

[25] La frontière normande et sa porosité ont été étudiés en profondeur par Daniel Power. Pour le cas particulier de la frontière normano-mancelle, gouvernée de part et d'autre par les Plantagenêts, voir Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 66-74.

[26] En particulier à travers leur revendication sur Ambrières, Gorron et Châteauneuf-sur-Colmont, sans cesse réactivée aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. *Ibid.*, p. 72-74 ; Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 227-265.

[27] RW, I, p. 145.

manœuvres de Philippe Auguste, à la suite de la mort de Richard, en énumérant les attaques d'Évreux, Avrilly, Aquigny, puis la dévastation de « toute la Normandie jusqu'au Mans »[28].

La perception des chroniqueurs anglais trace donc une délimitation complexe du Grand Anjou, où les bordures extérieures sont en fait caractérisées par la permanence d'une conception en zone frontière, alors que l'on conserve encore nettement des délimitations internes traditionnelles. Le Grand Anjou apparaît comme une union politique conservant sa fragmentation interne. La tripartition du comté s'avère être une caractéristique essentielle de la perception de l'espace, qui, malgré son unité politique, est dominé par trois centres de pouvoir polarisant leur espace. Le Grand Anjou est appréhendé comme un territoire tricéphale, dominé par Angers, Le Mans et Tours, et cette complexité du territoire se retrouve dans les pratiques, puisqu'elle contribue à expliquer la complexité des luttes pour la légitimité lors des révoltes et conflits de la fin du XII$^{e}$ siècle.

## 1.2. La forme d'une ville : les grands pôles de l'Anjou Plantagenêt

Les définitions vagues des frontières de l'Anjou Plantagenêt résultent d'une hétérogénéité de l'appréhension de l'espace, qui tend à donner une importance primordiale à des « hauts lieux », et avant tout les hauts lieux du pouvoir Plantagenêt. Ces espaces centraux se structurent autour des axes majeurs de la circulation et de la présence du pouvoir royal en Anjou, sur les cours de la Loire, de la Sarthe et du Loir, ou encore sur les routes terrestres reliant Poitiers à Tours, ou Tours au Mans. Ces axes sont polarisés autour de centres urbains, hyper-visibles en raison de leur rang politique et démographique : les trois cités épiscopales d'Angers, du Mans et de Tours, sont dotées d'un prestige majeur, et concentrent l'attention des chroniqueurs, devant des forteresses plus modestes comme Chinon ou Loches.

### 1.2.1. Angers, capitale comtale

L'importance politique, démographique et économique d'Angers aux XII$^{e}$ et XII$^{e}$ siècles ne peut que se deviner dans les récits des chroniqueurs, qui s'attardent généralement peu sur la description de la ville, de ses acteurs et de sa vie politique, bien qu'ils la dépeignent régulièrement comme une ville majeure. La « très noble cité d'Angers » chez Guillaume le Breton est finalement rarement au cœur des tensions politiques dans l'Anjou Plantagenêt et

[28] « *et totam Normanniam usque Cenomannis vastavit.* » Rigord, p. 359, n° 136.

Capétien. Attaquée et prise à plusieurs occasions, elle ne semble cependant pas faire l'objet d'affrontements acharnés comme Le Mans en 1189 ni de pillages massifs comme Tours en 1199 ou en 1202[29] ; le retour de Jean en 1214 est soldé à la forteresse de la Roche-aux-Moines, et la ville qui est prise et reprise n'apparaît que comme un objet secondaire des récits[30]. Pourtant, Angers est sans doute, au début du XIII^e^ siècle, la plus grande ville de l'Ouest, comptant entre 5 000 et 7 000 habitants et elle conserve une aura symbolique majeure, comme cœur de la légitimité patrilinéaire des Plantagenêts[31].

### Raoul de Diceto : Angers sous les Plantagenêts

L'attachement de Diceto à la description des racines angevines de la dynastie Plantagenêt a poussé certains de ses éditeurs à lui donner, sans doute de manière erronée (Diceto renverrait plutôt au village de Diss dans le Norfolk), une origine angevino-mancelle, mais de fait, ce soin souligne surtout l'importance symbolique donnée à la capitale comtale dans la légitimation des Plantagenêts[32]. En effet, ses *Ymagines historiarum* débutent lors de l'adoubement du futur Henri II en 1148, et, à l'occasion de l'hommage de celui-ci à Louis VII pour la Normandie et l'Anjou en 1150, l'auteur entreprend une longue description de la ville d'Angers[33] : il y dresse le portrait d'une ville en mouvement, aux fondations antiques, mais en pleine expansion. Plusieurs dimensions de son portrait de la ville permettent de mettre en avant les éléments structurants de sa place dans le monde Plantagenêt dépeint par Diceto[34].

Le complexe palatial, dont l'extension est décrite comme récente, surplombe la ville. Si l'extrait est placé en 1150, la description de la ville est plutôt à situer aux alentours de la

---

[29] Voir 5.2.3. Les dévastations de la guerre

[30] Voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques

[31] Les travaux de François Comte demeurent essentiels sur le développement urbain d'Angers et ont été complétés par la thèse de Laszlo Gálffy en 2013. François Comte, « Le territoire d'Angers du dixième au treizième siècle : naissance des bourgs et faubourgs monastiques et canoniaux », dans *Anjou : Medieval Art, Architecture and Archaeology*, Leeds, Maney Publishing, coll. « The British Archaeological Association Conference Transactions, 26 », 2003, p. 1-13 ; François Comte, Emmanuel Grélois, « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X^e^ -XIII^e^ siècles) », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n^o^ 49, Presses universitaires de Vincennes, décembre 2005, p. 57-72, https://doi.org/10.4000/medievales.1280 ; Laszlo Gálffy, *Angers au XIII^e^ siècle : développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, Hérault, 2013 ; Jean-Michel Matz, Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e^ -fin XV^e^ siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017, p. 212-214.

[32] Hugh Thomas, « La Normandie, l'Anjou et l'Angleterre dans l'œuvre de Raoul de Dicet », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2023, p. 357-370.

[33] RD, I, p. 291-292.

[34] Hugh Thomas, « La Normandie, l'Anjou et l'Angleterre dans l'œuvre de Raoul de Dicet », art. cit., p. 362-363.

rédaction des *Ymagines historiarum*, soit autour de 1180-1200[35]. Angers a en effet subi un incendie en 1132, qui aurait forcé la reconstruction du complexe palatial dans des proportions mal connues, mais les « chambres récemment construites[36] » semblent faire référence à des extensions continuelles du palais au cours du XII[e] siècle : le déplacement de la collégiale Saint-Laud hors les murs au milieu du siècle s'inscrit dans un mouvement d'expansion des fonctions palatiales aux dépens de la fonction défensive[37]. Surtout, Diceto affirme le statut « royal » de ce palais, produit d'un gouvernement, d'une dépense et d'une discipline royales[38]. L'intérêt particulier qu'il porte aux domaines angevins d'Henri II croise ici la perspective anglaise et curiale de l'auteur, qui conçoit le roi et ses domaines à travers son statut anglais, et tend à affirmer le rang royal de ses possessions partout, y compris dans le comté d'Anjou. L'éloge du palais tend donc à servir à la fois à renforcer l'image du berceau patrilinéaire de la dynastie, mais aussi à réaffirmer l'autorité royale d'Henri II même en Anjou.

Cependant, malgré la présence de murailles antiques et du complexe palatial, la fonction défensive de ces infrastructures est très peu soulignée par le doyen de Saint-Paul : la bordure occidentale de la ville est rendue inexpugnable, non par son appareil défensif, mais par la « nature du lieu[39] ». L'auteur oppose la muraille antique à « la modestie des constructions modernes en pierre carrée, qui semble faire croire que l'art de faire du mortier a été perdu »[40], et la description de l'ensemble du complexe palatial écarte toute dimension « castrale » du lieu. Même si cela reste peu explicite dans cette description, on devine une ville prospère malgré ses faibles défenses, et qui semble même connaître un essor aux dépens de ses capacités défensives. Le thème de la ville sans défense apparaît ensuite comme une constante des chroniques à propos d'Angers au cours du XIII[e] siècle, qui reste privée de fortifications majeures jusqu'aux travaux décidés par Louis IX en 1230[41].

---

[35] Michael Staunton, *The Historians of Angevin England*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 23.

[36] « *thalami […] recenter extructi* ». RD, I, p. 292.

[37] Jean Brodeur, Emmanuel Litoux, Teddy Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », dans *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021, p. 239-253, p. 241.

[38] « *regio sumptu , regia disciplina , regio moderamine* ». RD, I, p. 292.

[39] « *natura loci pars inexpugnabilis respicit ad occasum* ». *Ibid.*

[40] « *in moenibus vetustissimis gloriam fundatorum recensens ; in quadris lapidibus modernorum parcitatem accusans ; in tenaciori cemento sabuli condiendi peritiam penitus deperisse prætendens.* ». *Ibid.*

[41] Cette absence de murailles substantielles, notamment sur la Doutre, est soulignée en 1214 dans la *Grande Chronique de* Tours, tandis que Guillaume le Breton mentionne explicitement la destruction des murailles édifiées par Jean après la bataille de la Roche-aux-Moines. Salmon p. 153 ; *RHGF*, 18, p. 298C ; Martène, col. 1051 ; *Philippide*, X, p. 294, v. 234-236. Voir 13.1.1.1. Fortifier Angers.

Diceto cherche surtout à mettre en avant son dynamisme économique et démographique, en dépeignant une ville débordant sur ses faubourgs : une colline à proximité a été investie pour y héberger les habitants, qui y sont plus riches que dans la ville. La colonisation de la Doutre, la rive d'Outre-Maine, est à la fois le fruit du dynamisme monastique et de la création de nouveaux bourgs aux XI^e^ et XII^e^ siècles, mais elle est aussi l'un des facteurs expliquant le retour constant du problème de la fortification de la ville au XIII^e^ siècle, qui déborde largement du tracé de la muraille antique[42]. Le Grand Pont, alors seul pont traversant la Maine dans la ville, apparaît comme un axe vital dans cette structuration urbaine[43]. Pont couvert, c'est un axe commercial majeur, dans lequel « le passant trouvera en abondance ce que le besoin exige et ce que le luxe réclame »[44].

Enfin, Diceto met en avant une ville de sanctuaires, caractérisée par son grand nombre de reliques et d'établissements ecclésiastiques. Ces « collèges pieux, enrichis par la libéralité des princes » s'inscrivent en effet dans le dynamisme religieux angevin du XII^e^ siècle, mais aussi dans un programme idéologique comtal repris par les Plantagenêts. La ville d'Angers est, au XII^e^ siècle, largement structurée par un réseau monastique bénédictin ancien, auquel viennent s'ajouter aux XI^e^ et XII^e^ siècles les fondations nouvelles comme Saint-Nicolas, Notre-Dame du Ronceray, ou l'hôpital Saint-Jean sur la Doutre[45]. Ces pôles abbatiaux sont aussi des pôles de peuplement important qui contribuent largement à l'expansion de l'espace urbain au-delà de la rive droite de la Maine. La générosité des princes s'inscrit bien sûr dans ces fondations, mais aussi dans la distribution de reliques, et en premier lieu les reliques hiérosolymitaines. À partir de Foulques Nerra, et surtout de Foulques V, une part importante de l'idéologie dynastique comtale repose sur l'héritage de la croisade, et le patronage des églises d'Anjou repose sur l'entretien de ce modèle, par la distribution de reliques de la Terre sainte[46]. Le chapitre Saint-Laud d'Angers, dont la collégiale est située à la fin du XII^e^ siècle au pied de

---

[42] Voir 13.1.1.1. Fortifier Angers.

[43] Le pont des Treilles, construit par Henri II et confié à l'Hôpital Saint-Jean n'est alors qu'une écluse abritant des moulins.

[44] « *In qua quid usus desideret, quid luxus deposcat, abunde repperiet transitus per eam compendiosus* ». RD, I, p. 292. Traduction : François Lebrun, *L'Histoire vue de l'Anjou. recueil de textes d'histoire locale pour illustrer l'histoire générale, choisis et annotés par François Lebrun*, Angers, H. Siraudeau, vol. 1, 1963, p. 20-21.

[45] Sur la structuration de l'espace urbain sous l'influence des abbayes angevines, voir Comte, « Le territoire d'Angers du dixième au treizième siècle », art. cit. ; Comte et Grélois, « La formation des paroisses urbaines », art. cit.

[46] Sur ce point, se référer aux travaux de Nicholas Paul, abordant en détail l'héritage comtal de la croisade en Anjou : Nicholas L. Paul, *To Follow in Their Footsteps: The Crusades and Family Memory in the High Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 2012, p. 207-250.

l'enceinte du palais comtal, a acquis dès le premier tiers du XII^e siècle un fragment de la Sainte Croix, ainsi qu'un « tau » monumental, envoyé par Foulques V après son couronnement comme roi de Jérusalem en 1131[47]. Ces reliques sont alors inscrites dans la liturgie processionnelle de la réception du comte d'Anjou par le chapitre. Les reliques d'Angers s'inscrivent donc dans un programme idéologique comtal encore relayé sous les Plantagenêts, qui conserve une importance majeure dans la perception de la ville par Diceto.

Dans les années 1220, Guillaume le Breton entreprend lui aussi une description d'Angers dans sa *Philippide*, à l'occasion de la reprise de la ville par Jean à l'été 1214. La question des murailles de la ville domine, puisque Jean entreprend la fortification de la ville, « qui n'avait aucune muraille »[48]. Il est difficile de savoir si ce jugement découle de l'état de délabrement de la muraille ancienne, ou des conséquences de l'expansion urbaine hors de celles-ci, mais il apparaît clairement que le pouvoir capétien a sciemment refusé d'entreprendre la fortification de sa nouvelle conquête[49]. Guillaume le Breton met lui aussi en avant la richesse de la ville, en particulier grâce à ses vignes, « qui fournissent à boire aux Bretons et aux Normands, si bien qu'elles ne permettent pas à ses maîtres de manquer de rien »[50]. L'importance de l'exportation, vitale pour les vins angevins, est évoquée seulement vers les territoires soumis aux Capétiens, en omettant le marché anglais, qui demeure pourtant un débouché majeur pour les vins angevins[51]. Surtout, en insistant sur la richesse de ses seigneurs, le chroniqueur met en exergue la valeur de cette nouvelle acquisition, et le renforcement du pouvoir capétien par sa possession. Sa description dérive vers la Mayenne, la Loire passant par Nantes puis se jetant dans la mer[52]. Outre l'éloge de Nantes et de la Bretagne qui suit, le propos de Guillaume le Breton inscrit l'ensemble du cours de la Loire dans un espace capétien prospère, et intègre Angers dans ce réseau fluvial et urbain.

---

[47] *Ibid.*, p. 125-128 ; Jean-Michel Matz, « Religion et politique à la fin du Moyen Âge : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 94, n° 3, Presses Universitaires de Rennes, 1987, p. 241-263, https://doi.org/10.3406/abpo.1987.3257.

[48] « *Protinus Andegavim nullo munimine cinctam / Ingressus, lapide incepit murare quadrato* », *Philippide*, X, p. 284, v. 71-72.

[49] Voir 8.1.2.2. Les forteresses confiées au sénéchal, p.331.

[50] « *Circumquaque nihil nisi vites impedit agros, / Que pariunt potum Normannis Britigenisque, / Nec dominos unquam permittunt eris egere* ». *Philippide*, X, p. 284, v. 85-87.

[51] Sur la vigne et le vin en Anjou, les travaux de Roger Dion font encore autorité : Roger Dion, *Histoire de la vigne & du vin en France : des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Editions, 2010 [1959], p. 274-279.

[52] *Ibid.*, p. 284-285, v. 78-94.

### 1.2.2. Le Mans, berceau d'Henri II

Le Mans ne dispose certes pas du prestige et de l'influence d'Angers, mais elle n'en demeure pas moins un pôle majeur du pouvoir Plantagenêt et des chroniques qui en font l'éloge. Lieu de sépulture de Geoffroy le Bel et de naissance d'Henri II, elle est située sur la route stratégique reliant l'Anjou à la Normandie. Ce croisement d'intérêts symboliques et stratégiques explique la centralité de la ville durant la guerre entre Henri II et l'alliance de Richard et Philippe Auguste à l'été 1189, au cours de laquelle la ville est assiégée, brûlée, et prise d'assaut par les troupes françaises[53]. La place donnée par Giraud de Barri à cet épisode dans son *De principis instructione* illustre à quel point la ville est associée au roi Plantagenêt dans la pensée politique : la contemplation de la destruction de la ville, qu'il a échoué à protéger, pousse Henri II au blasphème[54]. Les regrets d'Henri II sont polarisés sur deux espaces : son lieu de naissance – le palais comtal – et la cathédrale, lieu de sépulture de son père et de Julien, saint tutélaire de la ville. L'attachement au Mans est à la fois dynastique et personnel : les sévices que fait subir Jean à la ville et à ses habitants chez Howden en réaction à leur ralliement à Arthur en 1199 prolongent la thématique de l'attachement particulier des rois Plantagenêt à leur capitale mancelle, attachement non dénué d'inquiétudes stratégiques[55]. Les descriptions de la « guerre du Mans » de 1189 par les chroniqueurs donnent un aperçu militarisé de la structure urbaine : les faubourgs, d'où part l'incendie, puis la ville elle-même, à l'intérieur de l'enceinte romaine. Plusieurs chroniqueurs mentionnent la Tour, dernier bastion de la défense des partisans d'Henri II après la prise de la ville[56]. Contrairement à sa description d'Angers, Diceto met peu en avant l'ancrage ecclésiastique dans la ville, à l'exception de la mention de la procession de Richard et Philippe Auguste dans l'église majeure du Mans – la cathédrale – avant de fêter leur victoire dans les « maisons royales »[57]. Il s'agit ici sans doute de l'*aula* comtale – moins probablement de l'*aula* épiscopale[58]. Ces deux résidences, avec la Tour, elle aussi assiégée durant cette guerre, sont alors les trois édifices clés des structures du

[53] Voir 2.2.1. L'incendie et la destruction du Mans

[54] Giraud de Barri, *Instruction for a ruler: De Principis Instructione*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, 3.24.

[55] RH, *Chronica*, IV, p. 87. Voir 5.1.1.2. Les premières passes d'armes et la structuration des deux camps, p.214

[56] RD, II, p. 63 ; RH, *Chronica*, II, p. 364 ; *Gesta*, II, p. 68 ; RW, I, p. 156 ; *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 320, v. 8877-8886.

[57] « *Intra domos regia* ». RD, II, p. 63.

[58] Sur les lieux de pouvoir au sein de la ville, voir Annie Renoux, « Résidences comtale et épiscopale du Mans sous les Plantagenêts », dans *Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022, p. 170-195.

pouvoir manceau, et marquent, avec la cathédrale, la forte bipolarité de l'autorité mancelle, partagée entre son évêque et le collège cathédral d'une part, et le comte-roi d'autre part. Le palais des comtes du Maine prend encore une fois chez Diceto un statut royal, et est conçu, non pas comme un siège du pouvoir comtal, mais comme la résidence d'un roi itinérant. Cette dissociation peut contribuer à expliquer en partie les difficultés rencontrées par Bérengère de Navarre pour s'imposer face au diocèse à partir de 1204, en forçant la réintégration d'un pouvoir local à la place d'un pouvoir souverain distant[59].

### 1.2.3. Tours, la cité bicéphale

La cité de Tours tient un rôle plus marginal dans les chroniques de la période, en raison de sa position excentrée du cœur du Grand Anjou, du rôle politique de Chinon, et surtout du maintien de l'influence des rois de France sur l'abbaye Saint-Martin et ses alentours. La division de la ville en deux parties, entre la Cité archiépiscopale, intégrée à la Touraine Plantagenêt, et Châteauneuf, ancien faubourg s'étant développé sous l'influence de la collégiale Saint-Martin de Tours, patronnée par les Capétiens. Cette division contribue à la confusion des chroniques, qui peuvent englober ou non Châteauneuf dans la désignation de Tours. De fait, les événements marquant la ville de Tours sont peu évoqués dans les chroniques anglaises : bien qu'ils l'envisagent au sein des domaines d'Henri II et de ses fils, la ville semble conserver une identité capétienne. L'opposition entre Tours et Châteauneuf se retrouve dans leurs récits des pressions exercées contre Châteauneuf par Richard. Diceto met ainsi en avant le « don » de 2 000 marcs reçu à Tours des bourgeois de Châteauneuf, « où repose saint Martin », en 1194[60]. Cependant, le 11 novembre, après la trêve avec Philippe Auguste, il évoque la décision prise par Richard de restituer tous les biens des doyens et chanoines de Tours et d'autres clercs qu'il avait confisqués[61]. La divergence de la terminologie demeure fine, mais révèle les difficultés d'appréhension de la spécificité, pour les chroniqueurs, de l'enclave capétienne que constituent la collégiale Saint-Martin et la ville de Châteauneuf[62].

---

[59] Ghislain Baury, Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v.1160-1230 : histoire et mémoire d'une reine d'Angleterre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Collection Histoire », 2022, p. 157.

[60] « *rex Anglorum veniens Thuronis a castelli novi burgensibus, ubi requiescit beatus Martinus* » RD, II, p. 117.

[61] « *decano et canonicis Thuroniae, et caeteris clericis omnibus, tam religiosis scilicet quam aliis* ». RD, II, p. 122.

[62] La question de l'enclavement de Saint-Martin de Tours a été longtemps discutée, en particulier par Jacques Boussard. L'influence capétienne y est affaiblie au cours du XI^e^ siècle, mais les rois de France regagnent leur assise au cours du XII^e^ siècle, dans une situation qui n'est définitivement clarifiée qu'à partir de la conquête de 1202. Jacques Boussard, « L'Enclave royale de Saint-Martin de Tours », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1958, n° 1, 1959, p. 157-179, https://doi.org/10.3406/bsnaf.1959.5968 ; John Ottaway,

On ne trouve pas de réflexion développée sur la situation de Tours chez les auteurs issus de la sphère d'influence capétienne, hormis à l'occasion des sièges engagés par Philippe Auguste contre la ville. Celui de 1189 est le plus détaillé par Rigord : après la prise du Mans, Philippe Auguste installe ses tentes devant la ville, de l'autre côté de la Loire[63]. Le 23 juin, il parvient à trouver miraculeusement un gué pour traverser la Loire, suivi de son armée – épisode similaire au passage de la Loire par Jean en 1206 dans les *Annales de Saint-Aubin*[64]. « Ce que voyant, les citoyens de Tours craignirent le roi », note Rigord[65]. Pendant que le roi étudie les murailles pour en trouver les points faibles, ses mercenaires escaladent les murs et s'en emparent par surprise, et « le roi et toute son armée reçurent la cité intacte »[66]. Le portrait dressé de la ville tend à atténuer largement la violence de la conquête, et l'hostilité entre les Tourangeaux et le roi de France, démarche qui illustre la difficulté à dépeindre la conquête d'une ville proche du pouvoir capétien.

### 1.2.4. Les autres pôles castraux et urbains

Le statut clérical de la plupart des chroniqueurs anglais oriente radicalement leur approche de l'espace angevin, en ce qu'ils donnent une prépondérance à la géographie ecclésiastique, et spécifiquement séculière. En effet, siège de deux évêchés et d'un archevêché, la géographie de l'Anjou semble polarisée entre les trois villes épiscopales de Tours, Angers et Le Mans. Les grandes forteresses sont, quant à elles, identifiées comme des points stratégiques et politiques essentiels, en particulier Chinon, où se ruent Richard et Jean dès la mort de leur prédécesseur, mais elles font peu l'objet de descriptions chez les chroniqueurs insulaires. Les chroniqueurs proches du pouvoir capétien ont un intérêt spécifique pour les grandes forteresses de la Loire moyenne en ce qu'elles constituent des prises majeures de la conquête de 1205-1206. Dans la *Philippide*, Guillaume le Breton décrit longuement Chinon et Loches alors que le roi met le siège devant elles : il présente d'abord Chinon comme une ville, fondée par Keu, le sénéchal d'Arthur, riche et bien fortifiée[67]. Il décrit ensuite la citadelle, protégée par sa

« La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XI^e^ s. ? », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 33, n° 130, 1990, p. 153-177, https://doi.org/10.3406/ccmed.1990.2466.

[63] Rigord, p. 268-269, n° 73.

[64] *RAAV*, p. 23.

[65] « *Quod cives Turonenses videntes timuerunt regem.* ». Rigord, p. 268-269, n° 73.

[66] « *Quo audito, rex et totus exercitus civitatem integram recepit, positis ibi custodibus*. ». Rigord, p. 268-269, n° 73.

[67] *Philippide*, VIII, p. 224-225.

position au sommet d'une roche surélevée et par la Vienne. Ses défenses sont comparables à Château-Gaillard, « par son site naturel et ses puissantes défenses aussi bien que par le nombre de ses défenseurs et la richesse de la terre »[68]. La description de Loches, peu après, suit un schéma proche : Loches est présenté comme un château riche en vins et en blé, grâce à l'Indre qui l'arrose[69]. Comparable à Chinon, sa force vient « des armes de ses défenseurs, de son site naturel, et de l'habileté de ses habitants »[70]. Si le statut urbain est réservé à Chinon, la prospérité de ces deux forteresses est rappelée : leur inexpugnabilité permet de souligner l'exploit capétien dans leur conquête, mais le projet de Guillaume le Breton s'inscrit, derrière l'éloge du roi, dans celui de son royaume et de sa prospérité, que l'on retrouve dans ses descriptions d'Angers et de Nantes. L'éloge de Loches et surtout de Chinon est essentiel dans l'appropriation capétienne de ces lieux de pouvoir, devenus dans les années 1220 des pôles du pouvoir capétien en Touraine.

## 1.3. Seigneuries et domaine comtal en pratique

Le tableau dressé par les chroniqueurs met surtout en avant un Anjou royal, concentré autour de quelques lieux de pouvoir, et des axes de l'itinérance des souverains. Cependant, ce regard surplombant masque la complexité de la structuration du territoire angevin, caractérisé par un maillage seigneurial dense. En effet, si le comte-roi domine l'ensemble du comté, l'exercice pratique de l'autorité repose sur des structures seigneuriales qui se sont autonomisées vis-à-vis de l'autorité comtale depuis la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle. Le comte partage la domination pratique du comté avec un maillage complexe de seigneuries, plus ou moins puissantes et étendues. Il demeure impossible, et vain, d'espérer établir un tableau de l'organisation territoriale des seigneuries angevines au tournant du XIII$^{e}$ siècle : l'absence d'enquêtes ambitieuses ne permet pas d'accéder à une connaissance précise de l'ensemble des fiefs dépendant du comte à une période précise. Surtout, le dynamisme de ces ensembles seigneuriaux, en croissance ou en rétractation constante selon les contextes et opportunités, donnerait à un tel un tableau une vision statique faussée. Les liens vassaliques au cœur de ces structures reposant sur un rapport de pouvoir constamment renégocié, l'appréhension de

[68] « *Sive situ naturali, seu menibus altis, / Aut defensorum numero, sive ubere glebe.* ». *Ibid.*, v. 395-396.

[69] « *Nobile castellum quod Lochia nomine dicunt, / Cui nec fruge solum, nec Baccho vitis avara est* ». *Ibid.*, p. 225-226, v. 409-410.

[70] *Ibid.*, p. 226, v. 416-417.

l'organisation seigneuriale du comté d'Anjou doit être pensée en interaction constante avec l'autorité comtale et sa capacité à ancrer localement son pouvoir.

### 1.3.1. Le domaine comtal à la fin du XII^e siècle

L'état des possessions comtales dans le Grand Anjou à la fin du règne d'Henri II Plantagenêt demeure difficile à établir avec certitude. Jacques Boussard, dans *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils (1151-1204)* s'attache à dresser la liste des possessions et droits d'Henri II au moment où celui-ci prend le pouvoir. Toutefois, les nouvelles inféodations, acquisitions, et plus globalement les manques documentaires ne permettent pas de décalquer avec fiabilité l'état des fiefs comtaux à la fin du règne de Richard sur des transactions opérées parfois sous Foulques V ou Geoffroy V[71]. Ainsi, si Saumur paraît inféodé dans les années 1150, la ville apparaît très clairement comme l'un des fiefs les plus importants du roi Plantagenêt à la fin du siècle[72]. Des seigneuries comme Baugé ou Segré apparaissent inféodées durant la seconde moitié du XII^e siècle, mais semblent revenir entre les mains du roi[73].

L'itinérance des rois peut permettre de dessiner la carte des pôles clés du pouvoir Plantagenêt, mais les lieux de résidence ne coïncident pas toujours avec le domaine comtal[74]. Outre les villes clés, comme Angers, Le Mans, Tours, Saumur ou Chinon, sur lesquelles le roi conserve une emprise continue et bien visible, l'état du patrimoine comtal peut s'appréhender au regard des partages et concessions accordées aux membres de la famille royale : ainsi, Richard concède à son demi-frère Geoffroy d'York Baugé et Langeais en 1189, qui lui sont restitués en 1194[75]. Les douaires constitués pour les reines Plantagenêt, en particulier Bérengère de Navarre en 1191 et Isabelle d'Angoulême, comprennent une partie de domaines importants dans le Grand Anjou : Bérengère de Navarre se voit promettre Loches et Montbazon en Touraine, ainsi que Château-du-Loir dans le Maine, domaines alors aux mains d'Aliénor

[71] Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 1938, p. 15-22.

[72] *Ibid.*, p. 17-18. En ce qui concerne l'attachement particulier d'Henri II à Saumur : Daniel Power, « Henry, duke of the Normans (1149/50-1189) », *Henry II : new interpretations*, Woodbridge, Suffolk, Boydell Press, 2007, p. 85-128, p. 127.

[73] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204), op. cit.*, p. 18.

[74] Voir 2.2. Itinérance et gouvernement comtal, p. 135

[75] Voir p. 130 ; RH, *Chronica*, III, p. 28, 258.

d'Aquitaine[76]. Lorsque Jean épouse Isabelle d'Angoulême en 1200, il constitue un nouveau douaire, intégrant Saumur, Beaufort, La Flèche, Baugé, Château-du-Loir et Trôo[77]. À cette occasion, il négocie une compensation avec Bérengère de Navarre, en lui allouant une rente sur Segré, dont la possession lui est promise – virtuellement – en novembre 1215[78]. Ces concessions, auxquelles on peut ajouter celles opérées à partir de 1199 pour fidéliser les barons angevins dans le cadre du conflit opposant Arthur à Jean, permettent de dresser le tableau des principales seigneuries fournissant des rentes significatives.

Les possessions des comtes d'Anjou ne forment ni un ensemble compact, ni un réseau dispersé homogène, mais sont structurées autour de l'axe fluvial de la Loire et de certains affluents, en particulier la Sarthe et le Loir. En Anjou au sens le plus restreint, le Val de Loire est dominé par les possessions comtales d'Angers et de Saumur, auxquelles on peut ajouter des domaines plus modestes (Bouchemaine, Saint-Gilles, Saint-Martin-de-la-Place, Le Coudray-Macouard), et surtout Les Ponts-de-Cé, qui possède avec Saumur le seul pont du comté traversant la Loire[79]. Les forteresses de Segré, Beaufort, Baugé et Châteauneuf-sur-Sarthe offrent au comte un maillage de possessions lui offrant une emprise appréciable sur le centre du comté. Cependant, il ne semble pas que le comte ait des possessions importantes dans les Mauges et au sud de la Loire.

C'est en Touraine que les possessions comtales prennent le plus la forme d'un maillage castral compact, hérité de la compétition séculaire menée face aux comtes de Blois. Montbazon, Chinon, Tours, Langeais contrôlent le Val de Loire, tandis que Loudun, Mirebeau, Loches et Châtillon-sur-Indre offrent une assise en direction des marges septentrionales et orientales du comté. Dans le Maine, les possessions du comte demeurent sommaires, et limitées aux cours de la Sarthe (Le Mans) et du Loir (Mayet, Château-du-Loir, Trôo). Le Bas-Maine échappe donc en grande partie au contrôle comtal.

---

[76] Martène, I, col. 995-997 ; Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v.1160-1230, op. cit.*, p. 68 ; Sur la constitution et les longues tractations de Bérengère de Navarre pour mettre la main sur les revenus de son douaire, voir Ivan Cloulas, « Le douaire de Bérengère de Navarre, veuve de Richard Cœur de Lion, et sa retraite au Mans », Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », 2000, p. 89-94.

[77] *Rot. Char.*, p. 74-75.

[78] Martène, I, col. 1032-1033 ; *Foedera*, I, p. 69-70, p. 84 ; Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230, op. cit.*, p. 97-98, 120 ; Cloulas, « Le douaire de Bérengère de Navarre, veuve de Richard Cœur de Lion, et sa retraite au Mans », art. cit., p. 91.

[79] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204), op. cit.*, p. 17. Sur les ponts et péages en Anjou, voir Jean-Marc Bienvenu, « Recherches sur les péages angevins aux XI$^{e}$ et XII$^{e}$ siècles », *Le Moyen Âge*, n$^{o}$ 63, 1957, p. 209-240 ; Jean-Marc Bienvenu, « Recherches sur les péages angevins aux XI$^{e}$ et XII$^{e}$ siècles », *Le Moyen Âge*, n$^{o}$ 63, 1957, p. 437-468.

### 1.3.2. Les seigneuries angevines

Le tissu seigneurial de l'Anjou, du Maine et de la Touraine au début du XIII[e] siècle apparaît trop complexe et obscur pour pouvoir faire l'objet d'une analyse globale dans cette partie : seules les grandes dynamiques pertinentes concernant la construction de la « communauté politique angevine » seront présentées ici. Il est difficile d'établir un tableau général des seigneuries angevines, en raison de la grande mobilité de celles-ci en l'espace d'une cinquantaine d'années, et de l'absence d'état des fiefs comparable aux enquêtes anglaises ou normandes contemporaines : tout au plus, les registres de Philippe Auguste dressent, entre 1204 et 1208, la liste des chevaliers vassaux du roi pour le comté d'Anjou et celui de Touraine, mais sa composition est confuse en bien des points[80]. La liste des barons du roi, dans ces mêmes registres, qui comprend quelques Angevins, Manceaux et Tourangeaux, permet d'identifier un groupe de magnats se distinguant parmi ces chevaliers, mais aucune indication de service féodal rattaché à des individus ou des seigneuries ne permet de quantifier l'assise de ces seigneurs au sein du comté d'Anjou[81]. En comparaison, le modèle administratif anglais, offrant des enquêtes et registres réguliers depuis le *Domesday Book*, offre une vision beaucoup plus fine des tenures et de l'emprise baronniale sur la terre : il est de fait beaucoup plus aisé de connaître la valeur et l'étendue exacte des domaines anglais des principaux magnats angevins que de leurs domaines continentaux[82].

Le maillage seigneurial ne peut être appréhendé qu'à partir d'études ponctuelles, de monographies régionales ou familiales : les travaux de Dominique Barthélemy sur le Vendômois, de Bruno Lemesle sur le Haut-Maine, de Daniel Pichot sur le Bas-Maine et de Daniel Power sur la frontière Normande donnent un aperçu précis des grandes dynamiques mancelles, dans un comté dominé par de grands ensembles territoriaux[83]. Aucune étude globale des structures seigneuriales n'existe encore pour l'Anjou, bien que la thèse en préparation de Teddy Véron, intitulée *Lignages, châteaux et territoires en Anjou (fin X[e]-début XIII[e] siècle).*

---

[80] Voir 8.1.3.1. Enregistrement et inventaire des vassaux, p. 333. *Registres Philippe Auguste*, p. 308-324. Les listes concernant l'Anjou et la Touraine sont p. 311-314.

[81] *Registres Philippe Auguste*, p. 328-329.

[82] Voir 14.1.1. La constitution de domaines anglo-angevins après la conquête de 1066, p. 573

[83] Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV[e] siècle*, Paris, Fayard, 1993 ; Daniel Pichot, *Le Bas-Maine du X[e] au XIII[e] siècle : étude d'une société*, Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, coll. « La Mayenne, archéologie, histoire. Supplément », 7, 1995 ; Bruno Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine : XI[e] -XII[e] siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999 ; Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*

*Organisation de l'espace par les élites castrales*, s'inscrit dans cette démarche[84]. Néanmoins, un aperçu global du maillage seigneurial dans le comté d'Anjou au milieu du XIII^e^ siècle a été entrepris par Jacques Boussard en 1938, et a été prolongé par Hubert Landais dans sa thèse d'École des Chartes en 1946 pour le XIII^e^ siècle[85]. Les travaux de Boussard et Landais, à l'exception des quelques cas de seigneuries ayant fait l'objet d'analyses plus poussées, mais souvent inédites, demeurent les sources principales des synthèses majeures sur le maillage seigneurial angevin, sur lesquelles s'appuie notamment la synthèse d'Élisabeth Verry sur le maillage seigneurial angevin du milieu du XIII^e^ siècle[86].

La Touraine n'a pas fait l'objet de synthèse globale récente concernant son cadre seigneurial, et elle est difficile à intégrer à l'analyse globale sur le grand Anjou : la relativement faible interconnexion entre les familles tourangelles et angevines, et surtout l'influence de la monarchie capétienne, s'exerçant vivement dès le XII^e^ siècle, et détachant rapidement la Touraine des domaines du sénéchal ont contribué à sa mise à l'écart des travaux sur le Grand Anjou. L'étude du maillage seigneurial local est largement tributaire des travaux de Chantal Senséby, jusqu'au XII^e^ siècle[87]. On peut par ailleurs souligner une intense activité historiographique concernant Tours et ses monastères, et des études archéologiques d'ampleur consacrées à l'habitat urbain et rural, menés notamment par Élisabeth Lorans[88].

---

[84] Teddy Veron, *Lignages, châteaux et territoires en Anjou (fin X^e^-début XIII^e^ siècles). Organisation de l'espace par les élites castrales*, Thèse en préparation, Université d'Orléans.

[85] Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, *op. cit.* ; Hubert Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIIIe siècle*, École des chartes, 1946 ; Les travaux de Boussard ont été intégrés dans son œuvre majeure consacrée à Henri II, qui le plus souvent se contente de renvoyer à ses anciens travaux pour ce qui concerne les seigneuries angevines : Jacques Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne. Études et documents », 1956.

[86] Cependant, l'aperçu global et décontextualisé que l'on trouve dans la plupart de ces tableaux de la féodalité angevine offre une vision faussée, en masquant une grande partie des transformations, et en plaçant sur le même niveau des seigneuries perdant de l'importance dès le début de la période, et des familles émergeant à la fin du XIII^e^ siècle. Elisabeth Verry, « Les seigneurs d'Anjou au temps de Saint-Louis », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 39-54.

[87] Chantal Senséby, *Peuplement et société aux XI^e^ et XII^e^ siècles en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 1995.

[88] Parmi les principales études concernant l'archéologie et l'histoire de la Touraine jusqu'au début du XIII^e^ siècle : *Congrès archéologique de France, 155e session 1997 : Touraine*, Paris, 2003 ; Claire Lamy, *L'abbaye de Marmoutier (Touraine) et ses prieurés dans l'Anjou médiéval (milieu du XI^e^ siècle-milieu du XIII^e^ siècle)*, [Université de Paris 4], 2009 ; Élisabeth Lorans, *Le Lochois du haut Moyen Âge au 13e siècle : Territoires, habitats et paysages*, Tours, 1996 ; Élisabeth Lorans, Thomas Creissen, *Marmoutier. Un grand monastère ligérien*, Orléans, 2014.

### Aperçu synthétique de l'emprise territoriale des seigneuries angevines au début du XIII$^{e}$ siècle

Le maillage seigneurial, entre la fin de la période Plantagenêt et le milieu du XIII$^{e}$ siècle, demeure relativement stable en Anjou et dans le Maine. Les révoltes du début du XII$^{e}$ siècle avaient conduit à l'effondrement de la puissance des seigneuries de Doué, Blaison, et surtout de Montreuil-Bellay[89]. Les révoltes du règne d'Henri II, auxquelles participent à la marge certains barons angevins comme Robert de Sablé en 1174, ou encore Juhel de Mayenne et Guy de Laval en 1189, ne semblent pas avoir conduit à une répression majeure. Les seules concentrations sont surtout le fait d'héritages et d'alliances matrimoniales, ou bien des concessions issues du domaine comtal au tout début du siècle.

Le Bas-Maine, proche de l'influence bretonne, et structuré par le cours de la Mayenne, est dominé surtout par les seigneuries de Mayenne et de Laval, et leurs vassaux et alliés[90]. Dans le Haut-Maine, c'est avant tout la seigneurie des vicomtes de Beaumont qui domine l'espace entre Le Mans et Alençon[91]. La cité comtale du Mans polarise autour d'elle plusieurs seigneuries d'importance secondaire, comme celle des Riboul, de Sourches, ou de Sillé[92]. À l'est, les seigneuries de Montfort-le-Rotrou, La Ferté-Bernard, ou Montoire sont marquées par l'influence des comtes du Perche et de Vendôme, et appartiennent au Maine[93]. Le comté de

---

[89] Sur la prise de Montreuil-Bellay, en 1151, voir Martin Aurell, « Geoffroi Plantagenêt prend Montreuil-Bellay à la lecture de Végèce (printemps, 1151) », dans *Émergences d'une littérature militaire en français (XII$^{e}$-XV$^{e}$ siècle)*, Honoré Champion, 2022, p. 155-181, p. 155.

[90] Le territoire et ses dynamiques sociales a fait l'objet d'une analyse en profondeur par Pichot, *Le Bas-Maine du X$^{e}$ au XIII$^{e}$ siècle*, *op. cit.* Pour la maison de Laval, voir Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, Picard et fils, 1895, 5 vol. ; Malcolm Walsby, *The Counts of Laval: culture, patronage and religion in fifteenth-and sixteenth-century France*, Aldershot, 2007 ; Thibault Jouis, *« salva fide sua erga regem Franciae » : Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens : Parcours croisés des familles de Faye, Sourches, Craon et Laval (XII$^{e}$ -XIII$^{e}$ siècles)*, Mémoire de master, École nationale des Chartes-Ecole normale supérieure, 2018. Pour la seigneurie de Mayenne : Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004 ; Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », art. cit. ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*

[91] Aucune étude récente n'a été menée sur la seigneurie de Beaumont au XIII$^{e}$ siècle, et il faut se référer aux travaux généalogiques d'Alphonse Angot, ou aux travaux de Bruno Lemesle qui ne dépassent cependant pas le XII$^{e}$ siècle. Alphonse Angot, *Généalogies féodales mayennaises du XI$^{e}$ au XIII$^{e}$ siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942, p. 9-105 ; Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.*

[92] Pour les périodes antérieures au XIII$^{e}$ siècle, voir Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.* Sur Sillé, Angot, *Généalogies féodales mayennaises*, *op. cit.*, p. 805-838 ; Sur les seigneurs de Sourches, voir François-Joseph Des Cars, Ambroise Ledru, *Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1887 ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*

[93] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, *op. cit.*, p. 7, 98.

Vendôme lui-même est, d'un point de vue féodal, dans une position ambiguë à la fin du XII[e] siècle : bien que la maison de Preuilly y détienne le rang comtal, elle fait hommage aux comtes d'Anjou[94]. Le Vendômois, par son indépendance relative, semble avoir fait office de « marche féodale » empreinte d'une certaine neutralité sous Henri II[95]. Cependant, les efforts de Philippe Auguste pour imposer son influence dans le Vendômois le font sortir progressivement de la fidélité des comtes d'Anjou, si bien qu'avant même la mort de Richard, les comtes de Vendôme se sont détachés de la vassalité des comtes d'Anjou[96]. Si cette autonomie des comtes ne permet pas d'intégrer politiquement le Vendômois au Grand Anjou, les comtes et seigneurs du Vendômois sont largement intégrés aux réseaux aristocratiques angevins, en particulier les vicomtes de Châteaudun[97].

Les seigneuries de Sablé, dans le Maine, et de Craon en Anjou, forment des ensembles fonciers à cheval entre les deux comtés, et peuvent être considérées comme les deux seigneuries majeures du Grand Anjou Plantagenêt et Capétien. Leur influence dépasse largement le cœur de leur seigneurie, à la lisière de la Bretagne pour Craon, et le long de la Sarthe pour Sablé. Les seigneurs de Craon, à la fin du XII[e] siècle, détiennent les seigneuries d'Ingrandes et Champtocé le long de la Loire, des revendications en Bretagne, et font partie des rares magnats à obtenir des domaines en Angleterre sous Henri II[98]. Les seigneurs de Sablé étendent eux aussi leur influence au sud avec leur maîtrise de la seigneurie de Brion, et l'intégration de Briollay à leurs domaines au début du XII[e] siècle ; ils détiennent aussi Agon dans le Mortain[99]. Il faut aussi

---

[94] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*, *op. cit.*, p. 728-731.

[95] Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 194-195.

[96] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*, *op. cit.*, p. 725-733.

[97] Le mariage de Clémence des Roches, cohéritière de Guillaume des Roches, avec Geoffroy VI de Châteaudun contribue à rapprocher la maison de Châteaudun des réseaux familiaux manceaux.

[98] Les seigneurs manceaux de Laval, Sourches, Mayenne ou Beaumont détenaient déjà des domaines accordés de Guillaume le Conquérant ou ses fils, et une branche de la dynastie de Craon s'était installée dans le Lincolnshire après la conquête. Sur la seigneurie de Craon, voir Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La maison de Craon (1050-1480) : étude historique, accompagnée du cartulaire de Craon*, Paris, A. Picard et fils, 1893, 2 vol. ; Fabrice Lachaud, *Le lignage en question : femmes, alliances et filiations chez les Craon du XI[e] siècle à 1373*, Bordeaux, Ausonius Éditions, coll. « Scripta Mediaevalia », 31, 2017.

[99] Aucune étude d'ampleur n'a été menée sur la seigneurie de Sablé aux XII[e] et XIII[e] siècles, et elle demeure mal connue pour les périodes en question. On peut toutefois se référer aux travaux de W. Scott Jessee, *Robert the Burgundian and the counts of Anjou, ca. 1025-1098*, Washington, D.C, Catholic University Press of America, 2000 ; Scott Jessee, « Crusaders and Templars: Robert the Burgundian Lord of Craon and Sablé and his Descendants, 1095-1192 », *Medieval Prosopography*, 30, Board of Trustees of Western Michigan University through its Medieval Institute Publications, 2015, p. 31-58.

mentionner la seigneurie de Château-Gontier en Anjou, le long de la Mayenne, qui voit son influence croître au début du XIII[e] siècle[100].

Autour d'Angers, le cœur du comté d'Anjou, le long des vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, est surtout dominé par le domaine comtal, et peu de seigneuries majeures ont pu émerger dans cet espace : on peut y distinguer la famille angevino-bretonne de la Jaille le long de la Mayenne, et la seigneurie de Mathefelon, qui détient Durtal, le long du Loir[101]. À l'est du comté, on trouve des seigneuries plus modestes de Blou ou d'Avoir, ainsi que, le long de la Loire, Montsoreau, Trêves, ou encore Blaison, qui semble revenir aux mains de la famille éponyme au début du XIII[e] siècle[102]. À l'ouest d'Angers, Rochefort domine le cours de la Loire, ainsi que Champtoceaux à l'extrême ouest, tandis que Chalonnes et ses alentours sont entre les mains de l'évêque d'Angers. Au sud de la Loire, les seigneuries dominantes sont celles de Beaupréau, Montrevault et Chemillé dans les Mauges[103]. Le cours du Layon est dominé par les seigneurs de Doué, et plus à l'est, la plus importante seigneurie du sud de la Loire est celle de Montreuil-Bellay.

Le sud et l'ouest de l'Anjou sont marqués par l'influence de baronnies périphériques dépassant largement les frontières comtales : ainsi, à l'Ouest, les seigneurs bretons de la Guerche détiennent aussi Pouancé, tandis que les seigneurs de Châteaubriant mettent la main sur les seigneuries de Candé, le Lion d'Angers et le Petit Montrevault au début du XIII[e] siècle[104]. Les Beaumortier, seigneurs bretons d'Oudon, détiennent en outre des domaines en Anjou, et sont régulièrement impliqués dans les affaires comtales. Au sud, ce sont surtout les vicomtes de Thouars qui détiennent une influence sur le comté, y compris par des branches

---

[100] Angot, *Généalogies féodales mayennaises*, *op. cit.*, p. 137-197.

[101] Sur la seigneurie de la Jaille-Yvon, voir de Brisay, *La Maison de La Jaille*, Paris, Honoré Champion, 1910 ; Pour les seigneurs de Durtal, voir J. Peter Burkholder, « The "Feudal Revolution" and the Lords of Durtal », *HSJ*, 11, 2003, p. 85-96 ; J. Peter Burkholder, « Who Founded Durtal? Reconsidering the Evidence », *HSJ*, 20, 2008, p. 94-109.

[102] Sur Thibault de Blaison, voir 10.2.3. Thibaut de Blaison et la bataille de Las Navas de Tolosa, p. 408. Sur les seigneurs de Blaison et Mirebeau, voir Edouard de Fouchier, *La baronnie de Mirebeau du XI[e] au XVII[e] siècle. Étude féodale*, Paris, Poitiers, Derache, Dupré, coll. « Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest », 1 (2e série), 1878.

[103] Concernant les Mauges et ses seigneuries, se référer à Teddy Véron, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI[e] siècle*, Limoges, Pulim, coll. « Cahiers de l'institut d'anthropologie juridique », 15, 2007.

[104] Sur les seigneuries bretonnes frontalières à l'Anjou, Frédéric Morvan, *Les chevaliers bretons : entre Plantagenêts et Capétiens, du milieu XII[e] au milieu XIII[e] siècle*, Spézet, Coop Breizh, 2014 ; Sur la seigneurie de Châteaubriant, voir Christian Bouvet, Alain Gallicé, « La Maison de Châteaubriant (XIème siècle - 1383), 1 : L'ascension d'un lignage », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 146, 2011, p. 65-112.

parallèles, qui mettent la main sur Brissac, Chemillé (Guy de Thouars), ou les seigneuries de Candé et Montrevault (Guillaume de Thouars)[105].

En Touraine, le comte contrôle les environs de Chinon et Tours, où l'on trouve quelques seigneuries d'importance comme Maillé, Rochecorbon ou l'Île-Bouchard. À l'est, le cours de la Loire est dominé par la puissante seigneurie d'Amboise qui fait tampon avec le Blésois. Le sud de la Touraine est dominé par les seigneuries de Sainte-Maure, Pressigny, Preuilly ou La Haye. La Touraine apparaît partagée entre un espace nord-ouest bien intégré aux réseaux de circulation Plantagenêts, et des marges, proches du Blésois, du Poitou et du Berry, dont l'autonomie semble bien plus clairement marquée.

Cet aperçu d'ensemble laisse entrevoir un maillage seigneurial dominant là où le comte est faible, en particulier dans le Maine, et dans les marges de la Touraine. Dans l'Anjou proprement dit, peu de seigneuries majeures parviennent à se maintenir dans un espace morcelé par les possessions comtales. Toutefois, il faut noter qu'une partie de la prospérité des seigneurs de Craon, de Beaumont et de Sablé repose sur leur position stratégique sur les grands axes de circulation, et leur proximité avec le pouvoir comtal.

[105] Sur la frontière méridionale de l'Anjou, voir Cédric Jeanneau, « Émergence et affirmation des familles seigneuriales à la frontière des grandes principautés territoriales : les seigneurs de la Garnache et les vicomtes de Thouars », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Brepols Publishers, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 1, 2004, p. 161-187.

**Carte 2 : Le maillage seigneurial du Grand Anjou**




### 1.3.3. Considérations économiques sur la seigneurie en Anjou

Certaines seigneuries, comme celle de Craon ou de Sablé, s'étendent largement en Anjou, dans le Maine, voire en Normandie ou en Angleterre au XII^e^ siècle, tandis que d'autres, comme Château-Gontier ou Montreuil-Bellay, forment des ensembles compacts, qui s'étendent au gré des héritages et alliance au cours du XIII^e^ siècle[106]. Au-delà de cette extension spatiale assez abstraite, il est difficile de jauger la puissance et la richesse de ces ensembles seigneuriaux : l'absence de tout registre des fiefs dans le Grand Anjou au XIII^e^ siècle empêche d'appréhender avec précision la puissance des seigneuries angevines et d'établir une hiérarchie entre elles. L'influence baronniale s'inscrit dans la constitution de réseaux territorialisés qui dépassent la seule accumulation foncière. Certaines manifestations de pouvoir offrent des indices sur l'influence tirée de la domination seigneuriale. Les patronages et fondations

[106] Maurice II de Craon obtient des domaines anglais à partir de 1174, et possède déjà une seigneurie s'étendant du Maine jusqu'à la vallée de la Loire ; Robert IV de Sablé, par son mariage avec Clémence de Mayenne, détient la seigneurie d'Agon dans l'Avranchin, en plus de sa seigneurie dominant le cours de la Sarthe.

Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 83. Jacques de Château-Gontier hérite d'une grande part du patrimoine des comtes du Perche en 1230, tandis qu'avec son mariage avec Adam de Melun, Agnès de Montreuil-Bellay fait entrer la seigneurie dans un grand ensemble domanial du domaine royal.

d’abbayes marquent ainsi une emprise sur l’espace, d’autant plus lorsqu’elles sont érigées en nécropoles familiales. C’est déjà le statut de Chaloché pour les seigneurs de Mathefelon au XII$^{e}$ siècle, de Clairmont pour les seigneurs de Laval ou d’Etival-en-Charnie pour les vicomtes de Beaumont. De nouvelles fondations cisterciennes au tournant du XIII$^{e}$ siècle s’inscrivent dans cette démarche sans aboutir à la fondation d’une nécropole lignagère : Juhel de Mayenne fonde Fontaine-Daniel en 1204, Guillaume des Roches fonde Bonlieu en 1219, et Bérengère de Navarre fonde l’Épau en 1229-1230. Tous y sont enterrés, mais ces sépultures n’offrent pas de précédent dynastique. Ces nouvelles fondations révèlent surtout l’affirmation du pouvoir individuel de ces barons angevins au détriment des traditions lignagères.

**Tableau 1 : principales fondations monastiques patronnées par le baronnage angevin**

| Seigneuries | Abbayes patronnées | Ordre | Date de fondation | Nécropoles familiales |
|---|---|---|---|---|
| Sablé | Bellebranche<br>Le Perray-aux-Nonnains<br>Le Perray-Neuf | Cisterciens<br>Bénédictines<br>Prémontrés | 1150<br>1180[107]<br>1189 | N |
| Craon | Abbaye de la Roë | Chanoines augustiniens | 1098 | N |
| Beaumont | Etival<br>Le Mélinais | Bénédictines<br>Chanoines augustiniens | 1109<br>v. 1183 | N |
| Laval | Clairmont | Cisterciens | 1152 | N |
| Mayenne | Fontaine-Daniel | Cisterciens | 1204 | N |
| Montreuil-Bellay | Asnières | Bénédictins | 1129 | N |
| Bérengère de Navarre | Epau | Cisterciens | 1230 | N |
| La Ferté-Bernard | La Pelice | Bénédictins | 1170 | |
| Guillaume des Roches | Bonlieu | Cisterciennes | 1219 | N |
| Pierre des Roches | La Clarté-Dieu | Cisterciens | 1240 | |
| Sourches | Tironneau | Cisterciens | 1149 | |
| Mathefelon | Chaloché | Cisterciens | Début XII$^{e}$ siècle | N |

Les fondations monastiques font partie d'un large spectre de signaux permettant de distinguer les seigneurs les plus importants du Grand Anjou, mais ce paramètre demeure flou, et n'est qu'indirectement lié au maillage seigneurial. Lorsqu'Étienne de Marçay fonde l'hôpital

[107] Refondée comme une abbaye cistercienne en 1247, voir p. 667.

Saint-Jean d'Angers, grâce à ses importants revenus tirés de la sénéchaussée et au soutien d'Henri II, peu de conclusions sont permises quant à sa réelle emprise seigneuriale sur l'Anjou : il tire avant tout son influence du service royal, et bien que sa famille demeure influente à Angers et auprès de l'hôpital, elle ne se distingue jamais comme l'une des familles baronniales dominantes dans le comté[108].

Il est possible de dresser de vagues hiérarchies entre barons majeurs et seigneurs plus modestes, ou entre suzerains et vassaux, qui demeurent mouvantes au cours des transformations du XIII[e] siècle. Cependant aucune forme d'estimation de la puissance financière ou militaire des seigneuries angevines n'est permise pour le début du XIII[e] siècle. L'étendue des revenus du domaine comtal, et plus largement de l'administration du comté durant la période Plantagenêt ne peut être approchée que par de très vagues estimations. Ralph Turner a tenté d'estimer les revenus des prévôtés d'Anjou sous le règne de Richard sur la base des comptes de Philippe Auguste, ainsi que les travaux de Vincent Moss sur les rouleaux de l'échiquier de Normandie[109]. On estime ainsi, pour le règne de Richard, à 7 000 livres sterling le revenu annuel tiré du comté d'Anjou, contre 12 000 et 25 000 livres en Angleterre, et seulement 2 000 livres en Aquitaine[110]. L'amende qu'aurait imposé Richard Cœur-de-Lion à Étienne de Marçay lors de son arrivée au pouvoir en 1189, qui s'élève par ailleurs à 30 000 livres angevines (7 500 sterling), permet de déterminer approximativement le manque à gagner de la couronne dû aux détournements de fonds imputés au sénéchal durant le règne d'Henri II[111]. Cet épisode n'autorise qu'une approche grossière de ce qu'un roi pouvait espérer tirer des prélèvements du sénéchal en Anjou, mais permet toutefois de donner un ordre de grandeur de ces revenus de la couronne comtale.

On peut établir une estimation de certains revenus du comté à partir des enquêtes menées par le roi de France après la conquête de l'Anjou permettent, mais celles-ci ont eu lieu après un effritement important du domaine comtal, et ne se limitent qu'aux droits et revenus du roi de France, ce qui ne permet pas d'évaluer les revenus d'une seigneurie ordinaire. Seules les

---

[108] Frédéric Chaumot, François Comte, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Evangéliste d'Angers : une figure historiographique (XII[e] siècle et postérités) », dans *Un Moyen Âge en partage*, 2024, p. 291-304. Voir 13.2.2.3. L'émergence des administrateurs angevins, p. 544.

[109] Ralph V. Turner, « *Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum* », *HSJ*, 13, 2004, p. 151-173, p. 163 ; Vincent D. Moss, *Normandy and the Angevin empire: a study of the Norman pipe rolls*, Thèse de doctorat, University of Wales, 1996.

[110] *Ibid.*

[111] *Ibid.* ; Devizes, p. 4. Voir 2.3.2.1. Étienne de Marçay, le mal-aimé des chroniqueurs, p. 144

transactions avec la couronne permettent d'établir avec précision les revenus théoriques tirés d'un fief angevin : en 1204, Bérengère de Navarre passe un accord avec Philippe Auguste, pour échanger la part normande de son douaire contre la ville du Mans et ses environs. La seigneurie de Bérengère au Mans est calculée pour être équivalente aux estimations des revenus de Bonneville-sur-Touques (160 livres, dont 15 livres et 2 sous donnés en fief), Falaise (540 livres, dont 74 livres donnés en fief et en aumônes) et Domfront (180 livres, dont 4 livres données au portier)[112]. L'ensemble, équivalent à environ 770 livres de rente nette annuelle, ne compte pas les éventuels revenus complémentaires tirés des divers droits exercés dans la ville[113]. Les revenus tirés de la cité comtale et ses alentours sont difficilement comparables avec les revenus des fiefs voisins, plus modestes, et il est difficile de dresser des équivalences. Ainsi, la même année, Bérengère de Navarre échange avec Guillaume des Roches ses droits sur Château-du-Loir contre toutes les prérogatives du sénéchal au Mans tant qu'elle tiendra la ville[114]. On ne peut présupposer une équivalence financière entre les revenus du fief de Château-du-Loir et de la sénéchaussée du Mans, d'autant plus que l'échange s'inscrit dans une convergence d'intérêts spécifiques : Bérengère de Navarre tient à conserver son autorité sur son domaine, tandis que Guillaume des Roches y saisit une occasion de prendre possession de la châtellenie dont lui et ses fiefs patrimoniaux dépendent[115]. Si la valeur financière de Château-du-Loir demeure insaisissable, l'état d'une partie des domaines de Guillaume des Roches, ou plutôt de la part transmise à sa fille Clémence, sont bien connus.

Une copie d'un registre de la chambre des comptes, publiée avec d'autres actes par Eugène Vallée sous le titre de *Cartulaire de Château-du-Loir*, dresse plusieurs listes des droits dans des fiefs formant la part d'héritage de Clémence des Roches[116]. Richard Barton a émis de nombreuses réserves au sujet de ces listes[117]. Toutefois celles concernant Château-du-Loir et la Suze pour le XII$^{e}$ ont été analysés en détail par Bruno Lemesle[118]. Elles mettent surtout en avant le service dû pour la garde de ces forteresses, mais même pour ce service elles sont loin d'être

[112] *Registre Philippe Auguste*, p. 54-56, n° 10-12.

[113] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*, p. 109-110.

[114] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 419-421, n° 840, 841.

[115] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*, p. 112.

[116] BnF, lat. 9067, f. 250-383 ; Eugène Vallée (dir.), *Cartulaire de Château-du-Loir*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », VI, 1905. Trois autres copies de ces listes sont connues, et côtées en BnF, fr. 9501 ; fr. 20.691 ; n. a. fr., 7412.

[117] Richard E. Barton, *Lordship in the County of Maine (c.890-1160)*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 204.

[118] Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.*, p. 169-172.

exhaustives : Bruno Lemesle y relève l'absence de plusieurs vassaux de Château-du-Loir[119]. Cependant, de nouvelles listes, cette fois de jurés et de vassaux, sont dressées sous la domination de Guillaume des Roches, puis autour de 1239, lorsque Clémence des Roches et Geoffroy de Châteaudun héritent de ces domaines, et enfin en 1250, lorsque Clémence des Roches, devenue veuve, reçoit les hommages en son nom. Les évolutions de la terminologie empêchent de mesurer correctement l'évolution de ces fiefs au cours du siècle : à la fin du XII[e] siècle, on compte 102 chevaliers et vassaux (*militibus et feodalibus)* dépendant de la seigneurie de la Suze[120] ; en 1239, il n'y a plus que 25 *feodales*[121] ; en 1250, Clémence des Roches reçoit 21 hommages à la Suze[122]. La réduction du nombre de vassaux semble s'opérer après que la seigneurie est passée du domaine comtal aux mains d'un baron, et ce nombre demeure ensuite stable, mais il est difficile de tirer des conclusions bien concrètes de cette évolution et des éventuels remembrements qu'a pu connaître la seigneurie au fil des décennies.

On observe cependant une certaine stabilité entre les catégories de « jurés », « chevaliers et vassaux » et « hommages » pour les autres seigneuries entre le XII[e] siècle et 1250[123]. 51 chevaliers et vassaux sont nommés à Château-du-Loir à la fin du XII[e] siècle, et en 1250, Clémence des Roches reçoit l'hommage de 43 individus, pour 48 « fiefs »[124]. À Mayet, plus de 34 jurés sont mentionnés sous Guillaume des Roches, et on retrouve 36 chevaliers et vassaux sous Geoffroy de Châteaudun et Clémence des Roches en 1239, mais seulement 4 hommages en 1250[125]. Ces listes d'obligations donnent de très rares informations sur les revenus de ces seigneuries : les censitaires de Mayet, en 1239, apparaissent au nombre de 303, et doivent environ 21 livres de redevances au total[126]. Bien qu'elle ne soit pas une seigneurie majeure, elle demeure tout de même l'une des principales acquisitions de Guillaume des Roches auprès d'Arthur comme prix de son ralliement. La somme de 21 livres annuelles apparaît donc très

[119] *Ibid.*, p. 170.
[120] *CCL*, p. 69-72, n° 97.
[121] *CCL*, p. 115-116, n° 153.
[122] *CCL*, p. 143-144, n° 169.
[123] Les guillemets sont préservés pour se tenir aux désignations des catégories énoncées dans le registre.
[124] *CCL*, p. 141-143, n° 168
[125] *CCL*, p. 98-99, n° 136 ; p. 116-117, n° 154 ; *CCL*, p. 146, n° 172.
[126] *CCL*, p. 117-127, n° 155.

faible, illustrant ici les conséquences de l'effondrement du cens, qui apparaît comme une ressource marginale pour les grands seigneurs angevins[127].

En effet, l'effondrement du cens au XII^e siècle, en partie en raison de l'érosion monétaire, conduit dans un premier temps à la rétractation sur la réserve seigneuriale. Cependant, dans le bas-Maine étudié par Daniel Pichot, au début du XIII^e siècle, les cens augmentent en grande partie grâce à certaines renégociations réussies, mais surtout aux défrichements[128]. Cependant, les anciens *domini* s'appuient de plus en plus sur leurs droits banaux, et ce phénomène s'observe plus largement en Anjou, ce qui conduit à une réduction de la réserve seigneuriale[129].

Cette structure foncière, si elle constitue la base de la domination seigneuriale sur laquelle s'appuient tous les acteurs de l'aristocratie angevine, ne constitue pas la mesure fondamentale de l'influence politique, dont elle n'est qu'une des ressources. Elle offre surtout un témoin du déploiement spatial du pouvoir seigneurial, qui structure largement la spatialisation du pouvoir comtal.

## Conclusion

L'Anjou Plantagenêt est un territoire hiérarchisé aussi bien par ses structures seigneuriales que dans les représentations locales du pouvoir. La surreprésentation des grands pôles comtaux dans les chroniques face aux zones de frontières, ou aux seigneuries périphériques, donne l'image d'un pouvoir comtal en apparence mal ancré dans son territoire. Si les modèles de représentation de l'Anjou Plantagenêt soulignent la puissance du pouvoir royal, ils se placent en porte-à-faux du point de vue de la répartition géographique de ce pouvoir, et des limites spatiales de l'autorité comtale. L'image d'un comte roi tout puissant est faussée par les structures mêmes du pouvoir Plantagenêt en Anjou, qui oscille entre la légèreté du contrôle administratif, liée à la faiblesse des contestations locales de son autorité, et la dépendance du comte envers la loyauté et la participation active de ses vassaux à l'exercice de son pouvoir.

---

[127] On trouve des éléments de comptabilité pour le Passais dans les enquêtes menées par Philippe Auguste, dans la mesure où ces seigneuries frontalières sont intégrées à la Normandie et soumis à sa fiscalité. *RHGF*, 23, p. 697, n° 429.

[128] Pichot, *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 315-325.

[129] Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 202.

# Chapitre II : Les crises au sein de l'Anjou Plantagenet

Les historiens insulaires ont une vive conscience du caractère « exceptionnel » des événements dont ils sont témoins, et plus particulièrement à l'échelle du royaume Plantagenêt[1]. La mort de Thomas Becket en 1170 et la révolte des fils d'Henri II en 1173-1174 marquent, pour une partie de la production historiographique, une rupture dans le règne d'Henri II, notamment parce que le roi s'aliène alors une partie des lettrés, bien moins enclins à chanter les louanges du pouvoir Plantagenêt. La production littéraire critique du pouvoir trouve un écho dans les révoltes des fils du roi, et les crises du régime, jusqu'à la mort d'Henri II ou la capture de Richard, sont interprétées comme des châtiments pour la tyrannie royale, les rébellions, et l'oppression de l'Église. Les discours produits à partir de la révolte des fils du roi n'offrent pas seulement un aperçu des prémisses de la conquête capétienne de l'Anjou, mais sont déjà conçus comme des manières d'exposer les fragilités du gouvernement Plantagenêt.

L'Anjou Plantagenêt, dont les structures sont rarement dépeintes dans les chroniques anglaises, émerge toutefois à l'occasion des crises ponctuelles qui traversent la fin de la période, dans la mesure où celles-ci se déroulent aussi en Anjou ; la représentation locale de ces crises doit être pensée tout autant comme issue des « péripéties » des guerres menées par Henri II et ses fils que comme une mise à l'épreuve d'un schéma de lecture faisant de l'Anjou un territoire docile et dominé. En effet, les chroniqueurs actifs en Angleterre tendent à provincialiser le comté d'Anjou : dans une perspective largement anglo-centrée, l'Anjou n'apparaît pas seulement comme l'un des multiples domaines d'Henri II, mais bien comme une périphérie soumise au *regnum* anglo-normand, voire anglais[2]. Peu marqué par l'agitation, l'Anjou est rarement au cœur des enjeux des crises du pouvoir Plantagenêt, et les épisodes relatant la perte de contrôle du roi sur cet espace apparaissent surtout comme symptomatiques d'un affaiblissement général de son autorité. Pourtant, le pouvoir d'Henri II ne vacille que faiblement en Anjou. En comparaison avec des provinces bien plus agitées comme la Normandie, la

[1] Giraud de Barri et Guillaume de Newburgh ont listé les événements majeurs dont ils ont été témoins durant leur existence, de l'avènement d'Henri II aux guerres de Richard Cœur-de-Lion. Staunton, *The Historians of Angevin England*, *op. cit.*, p. 1.

[2] Cette centralité de l'espace anglo-normand ne relève pas seulement du prisme ethnocentrique des chroniqueurs, mais souligne l'importance politique et symbolique de cette première composante impériale, mise en avant par John Le Patourel, puis plus récemment par Fanny Madeline. John Le Patourel, *The Norman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1976 ; Fanny Madeline, « Penser l'Empire normand et Plantagenêt avec des cartes : itinéraires royaux et pensée politique de l'espace », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016, p. 443-474.

Bretagne ou le Poitou, l'Anjou apparaît comme une base sûre pour Henri II, en particulier en raison de la discipline de ses barons[3].

Les historiens ont apporté des nuances à ce tableau, en particulier au sujet du comportement des Angevins et des Manceaux, et parce que le jugement porté sur l'agitation de l'Anjou semble largement sujet à interprétation. Ces variations semblent résulter de la confrontation des méthodes prosopographiques, qui mettent en avant des listes de nombreux Angevins impliqués dans les révoltes, face à l'appréhension des chroniques qui, de leur côté, relèvent peu l'indiscipline angevine[4].

Trois événements se distinguent en tout cas dans les chroniques : dans un premier temps, la révolte des fils d'Henri II, en 1173-1174, constitue la première mise à l'épreuve majeure de l'autorité du roi, suivi de contrecoups les années suivantes (I). La dernière guerre d'Henri II, qui fait face à son fils Richard et au roi de France Philippe Auguste en 1189, donne une place importante à l'Anjou, en raison de la centralité du comté dans le cours des événements (II). Enfin, les guerres de Richard Cœur-de-Lion, face aux offensives du roi de France à partir de 1193, constitue le dernier événement clé au cœur de la mise en avant de l'Anjou Plantagenêt dans les récits des chroniqueurs (III).

## 2.1. Les révoltes de la fin du règne d'Henri II et l'image de la loyauté traditionnelle des Angevins

La grande révolte des fils d'Henri II, en 1173-1174, constitue l'une des premières grandes fractures dans la domination d'Henri II, et a été perçue par les chroniqueurs contemporains comme telle. C'est notamment lors de cette révolte que les schémas de la haine au sein de la famille Plantagenêt se déploient, et qu'on peut percevoir une profonde fragilisation du pouvoir d'Henri II[5]. Les historiens du monde Plantagenêt en perçoivent peu l'impact en

[3] « Henri II ne fit donc en Anjou que des séjours limités mais l'Anjou resta toujours un territoire refuge pour les moments importants ou difficiles. ». Noël-Yves Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille : La parenté au Moyen Âge », 2006, p. 211-25, p. 215.

[4] L'écart de perception a en particulier été mis en avant à propos de la révolte de 1173-1174. Brodeur, Litoux et Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », art. cit. Voir 2.1. Les révoltes de la fin du règne d'Henri II et l'image de la loyauté traditionnelle des Angevins, p. 108.

[5] La grande révolte des fils d'Henri II a été abondamment commentée. Les études les plus récentes sur le sujet ont concentré leur analyse soit sur les mécaniques de la révolte, soit sur les dynamiques du conflit familial : Björn Weiler, « Kings and sons: princely rebellions and the structures of revolt in western Europe, c. 1170 - c. 1280 », *Historical Research*, 82, nº 215, 2009, p. 17-40, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2007.00450.x ; Martin Aurell, « Political culture and medieval historiography: the revolt against King Henry II, 1173–1174 », *History :*

Anjou, qui ne semble pas avoir été un foyer de révolte majeur, mais ce constat peut en fait recouvrer deux réalités distinctes. Ou bien l'Anjou est effectivement resté particulièrement docile – ou perçu comme docile – ou bien son importance et son influence sont restées suffisamment négligeables pour que l'impact de la révolte apparaisse peu notable. De fait, il semble que la mise en avant ponctuelle du théâtre angevin serve soit à développer un propos général sur la révolte, soit à mettre en lumière des comportements marginaux de l'aristocratie angevine, sans forcément considérer l'état de rébellion du comté.

### 2.1.1. Les Angevins parmi les révoltés

De fait, les Angevins sont peu présents parmi les fauteurs de trouble : cependant, la *Grande chronique de Tours* fait de Raoul de Faye et Hugues de Sainte-Maure les conspirateurs à l'origine de la révolte des fils du roi[6]. Ici, le rôle des deux seigneurs tourangeaux s'inscrit dans une perspective locale : Raoul de Faye en particulier, ancien sénéchal du Poitou et oncle d'Aliénor d'Aquitaine, est épinglé dans les chroniques pour ses déprédations[7]. Diceto mentionne lui aussi le rôle des deux hommes dans l'instigation de la révolte[8]. Raoul de Faye subit d'importantes confiscations au lendemain de celle-ci, et on peut s'interroger sur le poids de ces conséquences dans sa désignation comme inspirateur de la rébellion : la disgrâce permet de l'identifier comme bouc émissaire plus aisément que les barons rentrés postérieurement dans la paix du roi[9]. Dans cette veine, Howden n'identifie pas l'Anjou comme un foyer de la révolte, mais établit plusieurs listes des participants à la révolte, en particulier des barons révoltés capturés à Dol en 1173[10], dans lesquelles on trouve quelques noms angevins. Bien que les Angevins ne soient pas identifiés comme tels et isolés du reste des participants, ces listes sont organisées en fonction des régions d'origine des rebelles, et les Angevins sont regroupés après

---

*The Journal of the Historical Association*, 102, nº 353, 2017, p. 752-771, https://doi.org/10.1111/1468-229X.12516 ; Stephen D. White, « Re-thinking "rebellion" and "civil war" in medieval England: the war of the son against the father (1173-74) », dans *Medieval and Modern Civil Wars: A Comparative Perspective*, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 135 », 2021, p. 213-238.

[6] Nicholas Vincent, « King Henry II and the Poitevins », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204) : Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », 2000, p. 103-135 ; Salmon, p. 138; *RHGF*, 12, p. 477B ; Martène, col. 1020.

[7] Une continuation de la chronique de Richard le Poitevin fait du châtiment que lui inflige Henri II la rétribution de ses abus comme sénéchal du Poitou, en particulier à Oléron et la Rochelle. *RHGF*, 12, p. 420.

[8] RD, I, p. 350.

[9] Sur Raoul de Faye, Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 181-183.

[10] RH, *Chronica*, II, p. 51-52.

les Normands et avant les Bretons[11]. Une logique régionale ou de réseaux de fidélités locaux semble structurer cette présentation, mais elle peut aussi bien provenir des sources documentaires sur lesquelles s'appuie Howden que du chroniqueur lui-même. La plupart de ces rebelles semblent issus de l'entourage d'Henri le Jeune, souvent cadets de famille ou petits seigneurs : aucun grand baron angevin ne se distingue parmi les révoltés[12]. Par ailleurs, les acteurs de cette révolte sont identifiés soit comme étant auprès d'Aliénor d'Aquitaine ou Henri le Jeune, soit comme pris en Bretagne, mais ce n'est pas en Anjou que se déroule la révolte.

### 2.1.2. La restauration de l'ordre en Anjou et dans le Maine

Pour autant, ce calme des Angevins n'empêche pas l'affaiblissement du pouvoir royal et sa perte de contrôle du comté, et la plupart des récits de la révolte ayant l'Anjou pour théâtre traitent de fait de la reprise en main de celui-ci par Henri II. Cette remise en ordre apparaît de manière générale comme relativement aisée, et permet surtout de mettre en scène l'autorité restaurée d'Henri II. Ainsi, chez Diceto, le 30 avril 1174, Henri II part de Normandie avec seulement deux compagnons, *Aluuredus de Vavaci* et *Gaufridus Esturmi*, et traverse le Maine. Au cours de son expédition, les chevaliers manceaux se rallient à lui, et arrivé à la frontière angevine, il envoie ses fidèles restaurer les défenses du Maine[13]. Il réitère la même campagne de communication en Anjou, en reprenant sa route avec ses deux seuls compagnons. L'idée maîtresse du passage n'est pas tant le fait que l'Anjou est en rébellion ouverte, mais plutôt que ses seigneurs se sont détournés de lui, et on retrouve une restauration de l'autorité par le retour à la cour, condition du maintien de l'ordre public dans les deux comtés[14]. Le seul acte de guerre

[11] Deux listes de participants sont intégrées aux *Gesta* de Howden, distinguant ceux qui ont participé à la conjuration dès l'origine de ceux qui ont rejoint le Henri le Jeune après le déclenchement de la guerre : RH, *Gesta*, I, p. 45-47. Ces listes sont commentées en 4.1.4. Les Angevins dans la documentation de la pratique : le baronnage et la cour Plantagenêt, p. 164.

[12] Robert de Sablé ou Bouchard de Vendôme sont mentionnés parmi les conjurés, mais ils ne se distinguent pas par leurs actions dans le cadre de la révolte. Juhel de Mayenne est mentionné dans la liste des captifs de Dol, mais le seigneur de Mayenne étant mineur et sous la tutelle de Maurice II de Craon au moment de la révolte, il est possible que le Juhel capturé soit son oncle. Jean Brodeur, Emmanuel Litoux et Teddy Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », dans éd. Martin Aurell, *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021, p. 239-53, p. 245-46. Voir p. 164.

[13] RD, I, p. 379-380.

[14] Ce modèle de disciplinarisation de l'aristocratie par le retour à la cour met en lumière la perception de la centralité de cette institution dans la domination de l'aristocratie. Cette conception de la centralité de la cour royale s'inscrit dans le cadre du « procès de civilisation » décrit par Norbert Elias, préparant le phénomène de domestication de la noblesse. Norbert Elias, Étienne Anheim, Anne-Marie Pailhès, *Moyen Âge et procès de civilisation : inédit*, Paris, Éditions EHESS, coll. « EHESS poche », 2, 2021.

dépeint en Anjou par Diceto s'inscrit dans cette continuité : Henri II bâtit Ancenis, à la frontière de l'Anjou et de la Bretagne, et en confie la garde, ainsi que celle de l'Anjou et du Maine, à Maurice II de Craon[15]. La mise en scène de son autorité s'apparente à une fonction restauratrice de son pouvoir castral –Diceto ne mentionne pas la prise de la forteresse, mais seulement sa construction –, et manifeste sa confiance renouvelée dans le baronnage pour défendre et restaurer son droit. À propos de ce même épisode, Howden met bien plus nettement en avant l'initiative de la seule figure royale : il mentionne bien la prise d'Ancenis, mais omet de préciser que la forteresse aurait été confiée à Maurice de Craon[16].

Si la *Grande chronique de Tours* n'évoque, parmi les péripéties locales de la révolte, que la paix signée à Montlouis en 1174[17], les *Annales de Saint-Aubin d'Angers* apportent a posteriori des précisions sur celle-ci. En effet, la continuation du manuscrit A, conservé à Angers, propose un long récit des années 1173-1174, racontant le déclenchement de la guerre, son déroulement en Normandie et en Bretagne, l'invasion de l'Angleterre par les conjurés, puis pour la seconde année, le retour d'Henri II en Angleterre, son pèlerinage sur la tombe de Thomas Becket, puis son retour en Normandie, où il obtient une paix[18]. À ce premier récit s'ajoute une interpolation postérieure, entre le pèlerinage du roi et le retour en Normandie, décrivant d'abord la révolte menée par Richard Cœur-de-Lion dans le Poitou et la réaction d'Henri, qui prend Saintes et Taillebourg, puis la répression de la révolte en Anjou. Pendant que le roi est en Angleterre, l'armée angevine, conduite par Maurice de Craon, attaque et prend Champtoceaux, puis détruit Sablé et les forteresses voisines de Saint-Loup et Saint-Brice[19]. La structure textuelle du manuscrit autorise donc à penser qu'une première écriture de la version, racontant la révolte à un échelon global, a été complétée avec des informations locales, ou en tout cas concernant des espaces qui n'avaient pas été abordés dans la première version. Il est possible que l'ajout soit justifié par la volonté de mettre en avant la figure de Maurice de Craon. Il faut soulever la proximité de ce récit avec celui de Diceto, et dans une certaine mesure, celui de Howden : la proximité d'Ancenis et Champtoceaux permet de supposer l'existence d'une base narrative commune à propos d'une opération d'ampleur menée par Maurice de Craon sur

[15] RD, I, p. 380.

[16] RH, *Chronica*, II, p. 61.

[17] Salmon, p. 139; *RHGF*, 12, p. 477D ; Martene, col. 1021.

[18] *RAAV*, p. 37-38 ; Angers, Mediathèque Toussaint, 827 (743), f.25r. Voir Annexe 2.1.

[19] « *Cum autem praedictus rex in Anglia paccanda moraretur, exercitus Andegaviae, Mauricio de Credonio duce, Castellum Celsum invasit et diruit ; Insuper Sabolium et munitiones adjacentes videlicet de Sancto Lupo et Sancto Bricio funditus evertit.* ». *Ibid.* Voir Annexe 2.1.

le cours de la Loire, à l'ouest du comté, peut-être en lien avec la révolte du Poitou mentionnée dans ce même paragraphe. Ici aussi, c'est surtout la fidélité de Maurice de Craon, et le retour à l'ordre en Anjou qui sont soulignés : ce n'est qu'en creux que l'on devine la participation de Robert de Sablé à la révolte.

### 2.1.3. La désertion des Angevins en 1183

Les autres révoltes, en particulier celle de 1183, ont eu peu d'écho dans les sources du règne d'Henri II en Anjou, et tendent à conforter l'idée d'un Anjou docile qui émane des chroniques anglaises. Cependant, ce regard irénique sur les Angevins ne semble pas universellement partagé : dans une lettre adressée à Raoul de Beaumont, Pierre de Blois enjoint l'évêque d'Angers à châtier, par l'excommunication, les habitants de son diocèse qui ont fui et déserté les rangs de l'armée d'Henri II lors de la révolte d'Henri le Jeune en 1183[20]. Il fait ici probablement référence à la fuite des Manceaux et des Angevins de l'armée d'Henri II relatée par Gautier Map lors du siège de Limoges, entre avril et mai 1183, désertion qui a contraint le roi à lever le siège[21]. Sans participer activement à la rébellion, les Angevins sont jugés responsables de la défaite d'Henri II, et accusés de trahison. Le jugement de Pierre de Blois ne prête pas un caractère rebelle aux Angevins, mais les taxe plutôt d'ingratitude : trop bien traités par le prince, ils ont abusé de sa bienveillance[22]. Autrefois les meilleurs des combattants, les Angevins sont devenus indignes dans la fuite[23]. Cette perspective attachant un stigmate de trahison ou de rébellion aux Angevins est toutefois conforme au récit de la révolte de 1173-1174 chez Diceto : l'Anjou ne pose pas problème au roi par une rébellion ouverte, mais bien plus par une dilution de son autorité, et l'abandon du suzerain par ses vassaux dans un moment critique. Au-delà d'un manque de soutien effectif, il faut soulever que la perception négative des auteurs anglais peut relever d'une méfiance envers la souplesse de l'administration comtale

[20] Pierre de Blois, *Petri Blesensis Bathoniensis archidiaconi opera omnia : nunc primum in Anglia ope codicum manuscriptorum editionumque optimarum*, Oxford, I.H. Parker, 1847, I, LXIX, p. 205-208. Voir aussi: *PL*, 207, n°69, col. 214-217.

[21] Gautier Map, *De nugis curialium*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford medieval texts », 2019, p. 282-283 ; Matthew Strickland, *Henry the Young King, 1155-1183*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 301-302.

[22] « *Sane, quia benignitas regiae majestatis semper eos blande rexerat, et mansuete tractaverat, prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum : atque beneficio indultae mansuetudinis abutentes se in insolentiam contumaciter erexerunt* » Pierre de Blois, *Petri Blesensis Bathoniensis archidiaconi opera omnia, éd. cit.*, p. 206.

[23] « *Vestri autem Andegavenses, quorum prae caeteris populis erat in actis bellicis fama celebrior, tanquam filii Ephrem intendentes et mittentes arcum, conversi sunt in die belli ; et quasi degeneres et imbelles, ubi fortius et fidelius principi suo adesse debuerant, in fugam ignominiosissimam sunt conversi*. ». *Ibid.*, p. 208.

en Anjou, où l'autorité d'Henri II est bien plus lâche qu'en Angleterre et en Normandie[24]. C'est en ce sens que l'on peut interpréter l'excès de « mansuétude » qui leur est accordée, ainsi que l'incompréhension face au désinvestissement des troupes angevines lors des crises.

## 2.2. La guerre au Mans, et la déchéance d'Henri II

La situation semble radicalement différente lors de la dernière révolte majeure du règne d'Henri II, en 1189, puisque l'essentiel des affrontements stratégiques se déroule dans le Maine, et les fragilités profondes du pouvoir du vieux roi se révèlent à cette occasion. Dans ce cadre, c'est surtout l'historiographie anglaise qui détaille les circonstances de la guerre, avant tout parce qu'elle mène à la chute d'Henri II, et qu'elle permet de mettre en avant un récit propre de la déchéance du roi sur ses terres natales.

Le conflit entre Henri II et son successeur Richard, soutenu par Philippe II, s'est déjà largement envenimé au cours de l'année 1188, mais les manœuvres militaires demeurent localisées dans le Vendômois. Ce n'est qu'au début de l'année 1189 que le Maine est au cœur du conflit, puisqu'une guerre ouverte éclate après l'entrevue de La Ferté-Bernard le 4 juin 1189[25]. Alors qu'elle a pour objectif de résoudre le conflit, la rencontre entre Henri II et son fils Richard, soutenu par Philippe Auguste, s'envenime, et déclenche les hostilités. Philippe Auguste et Richard passent à l'attaque et prennent une série de forteresses du Haut-Maine, dont la liste varie selon les auteurs : La Ferté-Bernard, Montfort-le-Rotrou, Bonnétable et Ballon selon Howden ; La Ferté-Bernard, Montfort-le-Rotrou, Ballon et Beaumont selon Diceto[26]. Ce dernier ajoute la mention de la reddition des châteaux environnants, à laquelle s'ajoutent les ralliements de Geoffroy de Mayenne, Guy de Laval et Raoul de Fougères à Richard[27].

Alors qu'Henri II se réfugie au Mans, Diceto et Wendover mentionnent la manœuvre de diversion de Richard et Philippe Auguste, qui auraient feint de se rendre à Tours avant de

[24] De fait, l'équivalence entre la tyrannie royale et le degré d'intervention de l'administration ducale dans les affaires baronniales constitue un *topos* majeur du jugement sur l'autorité ducale en Normandie. Sur cette dimension des relations entre ducs et barons, voir Maïté Billoré, *De gré ou de force : l'aristocratie normande et ses ducs, 1150-1259*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2014.

[25] Sur la phase finale du conflit entre Henri, Richard et Philippe Auguste, voir : Gillingham, *Richard I*, *op. cit.*, p. 94-100.

[26] RH, *Chronica*, III, p. 363, RW, I, p. 155 ; RD, II, p. 62. Rigord, du côté Capétien, mentionne simplement la prise de la Ferté-Bernard et de quatre autres châteaux : Rigord, p. 266-267, n° 73.

[27] RD, II, p. 63.

retourner leurs forces vers Le Mans, et d'assiéger la ville[28]. Le siège du Mans est alors l'un des points nodaux de la narration de la chute d'Henri II, puisque tous les chroniqueurs s'attardent bien plus longuement sur la prise de la ville et la fuite d'Henri II que sur la fin de la campagne en Touraine : le récit construit une image de la guerre mancelle comme une débâcle, et, postérieurement, c'est bien la prise de la ville qui est rappelée comme le pinacle dramatique de la révolte de Richard.

**Carte 3 : La guerre du Mans (été 1189)**

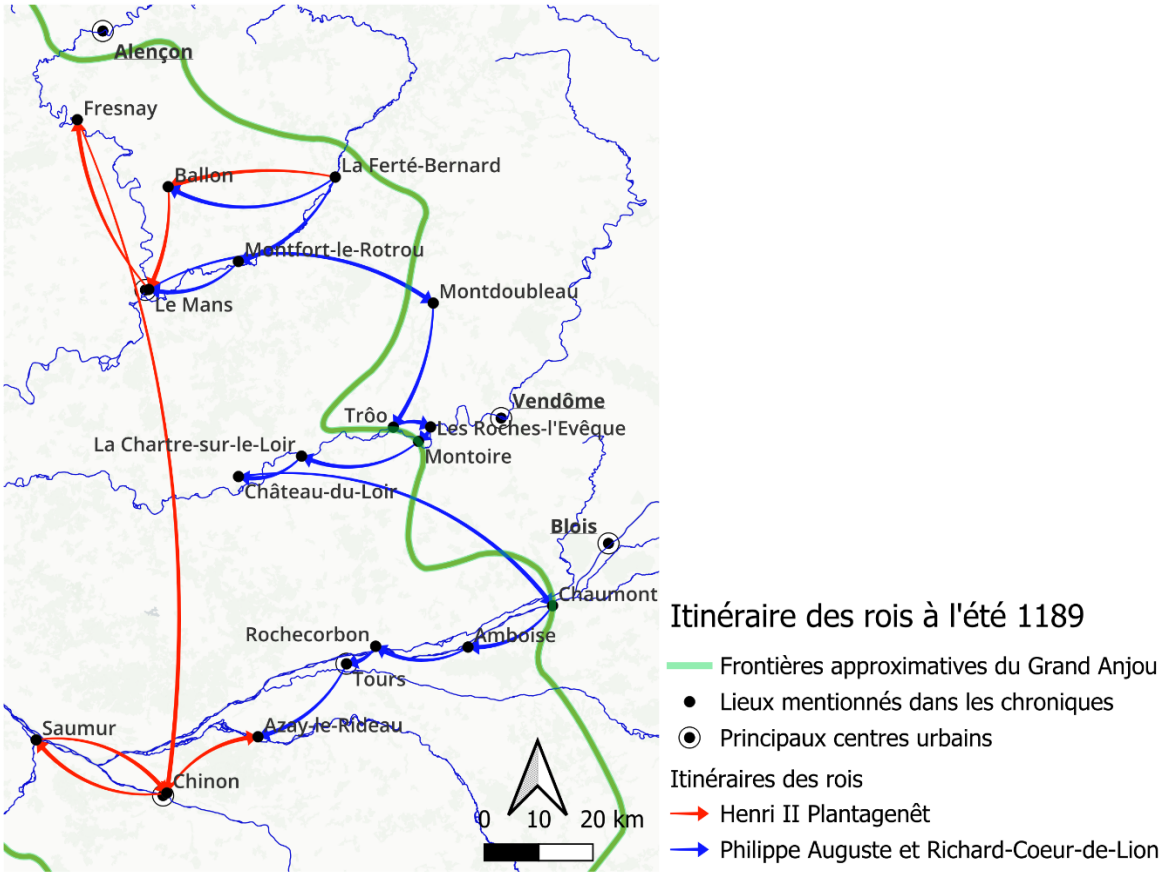


### 2.2.1. L'incendie et la destruction du Mans

De fait, la bataille qui se déroule au Mans n'apparaît nulle part comme un affrontement d'envergure, et c'est surtout l'incendie de la ville qui semble avoir marqué les esprits. En effet, chez les chroniqueurs anglais, la défense de la ville, acharnée, passe par la décision d'en incendier les faubourgs : chez Howden et Wendover, c'est Étienne de Marçay, le sénéchal

[28] RD II, p. 62 ; RW, I, p. 155.

d'Anjou, qui propose de déclencher un incendie, lequel se diffuse ensuite dans toute la cité[29]. Diceto, lui, est bien plus succinct sur cet épisode : chez lui, l'incendie se déclenche après le départ d'Henri II, il n'est pas tactique, et sa responsabilité n'incombe pas aux Anglais[30] ; la démarche de Diceto semble consister à épargner l'image d'Henri II dans cette bataille. À l'inverse, c'est sans doute Giraud de Barri qui développe le plus fortement la rhétorique dramatique autour de la chute du Mans. À la fin du *De principis instructione*, il relate les circonstances de la déchéance du roi d'Angleterre, qui est tout autant politique et militaire que morale. Il évoque la préparation à une bataille rangée entre les deux armées devant Le Mans – que l'on ne trouve nulle part ailleurs –, à laquelle Henri II renonce, préférant se réfugier dans les murs de la ville. Il évoque alors la décision d'incendier le faubourg du Mans, et la propagation du feu à toute la ville, qui force le roi à fuir. Poursuivi par son fils, il arrive sur une butte à deux milles de la ville du Mans, où il contemple la ville en flammes, qu'il décrit comme celle « que j'ai le plus chérie sur terre, où je suis né et ai été élevé, où mon père est enterré, où gît le corps de saint Julien »[31], blasphémant ensuite en refusant son âme à Dieu. Cette version du récit fait donc de l'incendie la raison première de la retraite hors du Mans, et les armées de Richard ne semblent être présentes que pour exercer une pression sur Henri II, qui par ses actions provoque sa propre chute. Si le récit de Giraud de Barri comporte des précisions uniques sur l'enchaînement des événements, il est construit essentiellement pour mettre en place sa conclusion, le blasphème d'Henri II devant la ville en flammes. Cependant, son discours traduit bien le désastre politique que constitue la chute du Mans pour Henri II : ville où il est né et a été élevé, où son père est enterré, ainsi que le corps de saint Julien, la perte et la destruction de la ville touchent à la fragilisation de certaines bases de sa légitimité, dynastique tout d'abord. Le tombeau de son père Geoffroy Plantagenêt ancre une légitimité patrilinéaire qui fonde l'ensemble de sa construction dynastique, et qui se prolonge à travers Richard. Par ailleurs, la perte du tombeau de saint Julien vient fragiliser sa position de patron et protecteur de ses églises.

---

[29] « *Quod videus Stephanus de Turonis, senescallus Andegavias, ignem suburbio imposuit ; ignis vero statim accensus in immensum, muros transvolans civitatem accendit* ». RH, *Chronica*, II, p. 363, *Gesta*, II, p. 67 ; « *quod videns Stephanus de Turnham, tunc Andegavise regis Anglorum seneschallus, in suburbio ignem conjecit, sed ignis accensus muros transcendens fere civitatem totam in favillam redegit*. ». RW, I, p. 155. Sur Étienne de Marçay, voir 2.3.2.1. Étienne de Marçay, le mal-aimé des chroniqueurs, p. 144.

[30] « *In crastino Sancti Barnabae vehemens ignis a parte regis Anglorum injectus intra modicum temporis suburbana consumpsi*. ». RD, II, p. 63.

[31] « *Urbem, quam in terris plus dilexi, in qua natus scilicet et nutritus eram, ubi et pater meus sepultus, corpus quoque Sancti Juliani reconditum iacet* », Giraud de Barri, *Instruction for a ruler : De Principis Instructione*, *éd. cit.*, 3.24.

La chute du Mans apparaît donc comme un événement prophétique, la perte d'une ville entraînant la perte du roi et de sa dynastie.

Les chroniques locales évoquent avec peu de détail la destruction du Mans, tandis que l'historiographie royale capétienne prend soin d'éviter d'évoquer l'incendie. Seule la *Philippide* détaille le pillage de la ville par les troupes royales. En effet, après avoir poursuivi un temps son père dans sa fuite, le comte Richard retourne au Mans, pour assister impuissant au pillage de la ville et de ses richesses par les troupes de son allié ; il en souffre, parce que la ville était le berceau de ses ancêtres à qui elle appartenait de droit, et que ses habitants s'étaient montrés généreux envers lui[32]. En réaction, le roi de France lui donne toute la cité, avec les citoyens et colons des faubourgs. Ici aussi, la destruction de la ville est instrumentalisée, mais cette fois contre Richard, dont la défaillance dans la protection de son droit légitime la mainmise de Philippe Auguste sur la ville, qu'il accorde ensuite à son vassal.

L'*Histoire de Guillaume le Maréchal* offre le récit le plus riche de cet épisode auquel son héros, ainsi que Jean d'Earley, sa source principale, ont activement participé. L'incendie des faubourgs de la ville est inscrit ici dans le cadre de la stratégie visant à freiner la progression du roi de France : après l'entrevue de La Ferté-Bernard, Henri II se réfugie à Ballon puis au Mans, et envoie le Maréchal et quelques autres surveiller les mouvements du roi de France[33]. Ayant l'assurance que Philippe Auguste se dirige vers la ville, il ordonne de détruire le pont sur l'Huisne[34], et de « piéger » les gués, pour empêcher toute traversée[35]. Le roi et son conseil prévoient ensuite de « tout brûler hors de la cité » si le roi de France approchait la ville[36]. Cependant, l'armée capétienne parvient à trouver un gué, et attaque la ville ; Henri II, « par outrage et par désarroi », ordonne l'incendie du faubourg, à la satisfaction du roi de France, qui en profite pour installer ses tentes de l'autre côté de l'Huisne[37]. À cette occasion, le Maréchal

---

[32]: « *Interea patrem sequitur Richardus ; et illi / Inde revertenti nimis admiranda recurrit, / Immo dolenda magis, urbis spoliatio facta / Tam subito ; patrum jus et speciale suorum / Presidium, generosa sue cunabula gentis / Demolita videns, non miror si dolet. At rex / Munificus tanto solamina grata dolori / Donat ei totam cum civibus omnibus urbem, / Cumque suburbanis tot ditia rura colonis*. ». *Philippide*, III, p. 90, v. 666-676.

[33] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 301-306, v. 8345-8478.

[34] Probablement le pont des Vendéens ou de Pontlieue.

[35] « por tel besoingne / Fist depecier lo pont de Voingne / E si fist les guez bien paler, / Que nuls hom n'i peüst aler, / N'a pié n'a cheval, sanz meschief ; » *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 306, v. 8483-8487.

[36] « Se li reis de France veneit / Envers la vile, qu'en fereit / Tot ardeir defors la cité, / & issi fu por vérité. ». *Ibid.*

[37] « Puis ala avant o le rei Qui, pa[r] outrage e par desrei, Fist alumer, por verité, La vile defors la cité. » *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 315, v. 8739-8742.

vient au secours d'une habitante cherchant à sauver ses meubles de l'incendie[38], puis, lorsque le roi entre en ville, le feu le suit, et la cité s'enflamme sur trois ou quatre lieues, la rendant intenable, et accélérant la retraite[39]. L'incendie joue un rôle essentiel dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, pour son caractère décisif dans la défaite et la fuite du roi, mais il semble bien avoir largement marqué les esprits : fondée sur les souvenirs rapportés du Maréchal et de Jean d'Earley, l'*Histoire* se fait le relais d'une dimension traumatisante de la guerre. Guillaume le Maréchal reste victorieux dans ses confrontations avec les chevaliers de Richard, et la défaite ne doit rien au roi de France, qui se contente de profiter de l'avantage donné par l'incendie. L'ampleur de celui-ci sert donc largement le discours d'un maréchal héroïque dans une armée victime des circonstances. Même dans une œuvre laissant une place importante aux combats et aux duels de chevaliers, il apparaît que l'incendie de la ville s'inscrit comme l'événement décisif de cet affrontement, et c'est globalement ce qui est retenu de cette guerre dans les chroniques vernaculaires postérieures, comme celles de l'Anonyme de Béthune[40].

### 2.2.2. La résistance et la fuite

L'effondrement militaire d'Henri II semble, en dehors de l'incendie de la ville, constituer le motif structurant la plupart des récits, sous deux aspects différents : sa fuite et la résistance des chevaliers restés pour freiner l'avancée du roi de France, et cela aussi bien dans les chroniques anglaises que françaises. Giraud de Barri, et surtout l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* évoquent quelques tentatives de combat préalables à la chute de la ville, mais qui ont peu d'effet.

Les chroniqueurs capétiens insistent donc sur la déroute cuisante d'Henri, qui, selon Rigord, fuit avec sept cents chevaliers, et est poursuivi par Philippe Auguste jusqu'à Chinon[41]. De même, la *Philippide* insiste sur la honte de la fuite jusqu'à Alençon : celle-ci apparaît bien plus nettement que chez les Anglais comme le motif de la déchéance du roi[42]. Cependant, la fuite ne se fait pas sans résistance : Rigord et Guillaume le Breton mentionnent la nécessité pour le roi de France de revenir au Mans pour mener à bien le siège de la citadelle, mais développent peu l'épisode. Les chroniqueurs anglais sont bien plus diserts de leur côté sur les

[38] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 316, v. 8753-8772.
[39] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 316-317, v. 8773-8788.
[40] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 84 ; *CRF*, p. 756.
[41] Le chiffre est repris par Guillaume le Breton. Rigord, p. 268-269 ; *Gesta*, p. 190.
[42] *Philippide*, III, p. 90.

résistances face à l'armée capétienne, et sur les acteurs qui s'y distinguent. Howden mentionne la défense héroïque d'un pont de pierre – le pont Yssoir sur la Sarthe, ou un pont sur l'Huisne – par Geoffroy de Brûlon, qui finit par être capturé avec beaucoup d'autres, ce qui conduit à la fuite des troupes d'Henri II[43].

La résistance du Mans, si elle est notifiée par les sources capétiennes, est glorifiée par les narrations anglaises, qui s'intéressent nettement à ses acteurs. Ainsi, Diceto, Howden et Wendover mentionnent tous la défense acharnée de la tour du Mans : Diceto affirme que la Tour ne se rend qu'au bout de dix jours[44] ; cher Howden, les familiers du roi restés au Mans se réfugient dans la tour, où le roi de France fait usage de sape et de machines de sièges, et, au bout de trois jours, trente chevaliers et soixante sergents sont faits prisonniers[45]. Si leurs noms ne sont pas donnés chez les chroniqueurs ecclésiastiques, l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* donne un seul nom, celui de Guillaume de Sillé, qui se fait capturer après une défense acharnée[46].

La fuite d'Henri II vers Tours est détaillée par Wendover surtout, qui évoque la déroute de l'armée, en donnant lui aussi le nombre de sept cents chevaliers, et la poursuite sur trois milles ; l'armée n'est sauvée que par la traversée d'un vau, sans lequel toute la *familia* du roi aurait été capturée[47]. Cette phase de poursuite, qui présente des similitudes avec les récits capétiens, se retrouve aussi dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui décrit le départ précipité d'Henri II, et la poursuite tout aussi précipitée de Richard et ses chevaliers. Dans ce cas, ce n'est plus la traversée du fleuve qui sauve l'armée royale, mais la confrontation entre quelques chevaliers d'Henri et ceux de Richard Cœur-de-Lion, notamment Guillaume des Roches, et surtout le fait que le Maréchal abatte le cheval de Richard, ce qui interrompt la poursuite[48].

---

[43] RH, *Chronica*, II, p. 363 ; Gesta, II, p. 67. Cet épisode est ensuite étoffé par Roger de Wendover, qui explique la capture du chevalier manceau par une blessure à la tête lors du combat. RW, I, p. 156.

[44] RD, II, p. 63.

[45] RH, *Chronica*, II, p. 364 ; *Gesta*, II, p. 68 ; RW, I, p. 156.

[46] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 320, v. 8877-8886.

[47] RW, I, p. 156.

[48] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 317-320, v. 8803-8876.

### 2.2.3. La prise de Tours et la mort d'Henri II

Howden donne la liste des forteresses tombant une à une entre le Maine et la Touraine pendant ce laps de temps, jusqu'à la prise de Tours par Philippe Auguste[49]. Les Poitevins et les Bretons complotent pour changer de camp, et le 4 juillet, une paix est signée entre Tours et Azay, qui offre Le Mans, Tours, Château-du-Loir et Trôo à Richard et Philippe Auguste. À la liste des forteresses tombées sous la coupe de Philippe Auguste, Wendover ajoute Beaumont-lès-Tours, mais il énonce surtout une étape inconnue chez les autres auteurs : le 30 juin, Henri II se trouve à Saumur et reçoit une délégation composée du comte de Flandre, de l'archevêque de Reims et du duc de Bourgogne pour négocier la paix[50]. Mais Richard, avec les Bretons et les Poitevins, avait reçu l'ordre de ne pas négocier de paix sans ordre de Philippe Auguste. Ce récit, relativement obscur, n'est pas exempt d'incohérences, entre une délégation apparemment envoyée par le roi de France, et l'échec de négociations expliquées par un refus de ce dernier. La thématique du refus de la paix séparée semble intervenir pour dédouaner un Richard en butte aux accusations de trahison et de rébellion. Cette approche se justifie d'autant plus que Wendover évacue l'épisode du saignement du cadavre d'Henri II à l'approche de son fils meurtrier que l'on trouve chez Howden[51]. L'échec des négociations entraîne alors la prise de Tours depuis la Loire, suffisamment basse pour qu'on songe à la traverser pour tenter un assaut, lequel conduit à la signature d'une paix honteuse pour Henri II.

La divergence entre Diceto et les autres chroniqueurs s'avère lourde de sens, tant l'enjeu de la résistance est effacé chez le doyen de Saint-Paul. Ce choix peut s'expliquer comme exprimant la volonté de gommer une débâcle que les autres chroniqueurs dépeignent avec pathos. En effet, Diceto mentionne l'entrée des vainqueurs dans la ville du Mans, leur réception en procession dans la cathédrale, les rançons réclamées aux habitants, et finalement le festin organisé dans le palais comtal. Il teinte son récit d'une certaine forme de sarcasme envers les vainqueurs, puisqu'il prend la peine de préciser qu'il « ne dit pas qu'ils étaient ivres »[52]. Il enchaîne ensuite directement sur la paix réglée entre les rois « entre Azay et Tours », sans évoquer la fuite des forces d'Henri II en Touraine et la prise de Tours.

---

[49] RH, *Chronica*, p. 364-365 ; *Gesta*, II, p. 69-70.

[50] RW, I, p. 157-158.

[51] RH, *Chronica*, II, p. 367; *Gesta*, II, p. 71.

[52] « *Intra domos regias quae repererant comederunt et biberunt, sed non dico quod inebriati sint*. » RD, II, p. 63.

La paix signée est alors unanimement présentée comme une capitulation pour Henri II, qui doit céder les villes conquises, et en particulier Le Mans et Tours, à Richard et Philippe. Chez Diceto et Wendover, il doit transférer les hommages de Geoffroy de Mayenne, Guy de Laval et Raoul de Fougères à Richard, occasion de rappeler une prophétie de Merlin concernant le « joug forgé dans le golfe d'Armorique »[53]. L'identification comme Bretons de ces seigneurs des marches brito-mancelles se plie bien sûr à l'interprétation de la prophétie, mais elle met aussi en exergue une stratégie autonome de ces « Bretons », qui profitent de leur emplacement stratégique pour servir leurs intérêts régionaux. De fait, la mort d'Henri II à Chinon met un terme définitif aux hostilités dans les chroniques, bien que le contexte de l'accession au pouvoir de Richard force celui-ci à entreprendre de nouvelles tractations avec le roi de France pour assurer son emprise sur l'héritage paternel.

Globalement, la guerre de 1189 apparaît comme un achèvement critique du règne d'Henri II, où le déclin de la fin de son règne connaît une accélération dramatique, aisément justifiée comme une sanction divine pour sa tyrannie[54]. La thématique du roi cerné par la trahison et abandonné de tous, en premier lieu ses fils, épargne largement les Angevins et Manceaux, pourtant au cœur des combats. Certes, Guy de Laval et Juhel de Mayenne sont stigmatisés comme traîtres responsables de la déchéance royale, mais, implantés à la frontière de la Bretagne et de la Normandie, ils sont caractérisés comme Bretons. D'ailleurs, les trahisons autour de Richard sont le fait de ses vassaux poitevins et des Bretons, mais les Angevins sont globalement épargnés par cette accusation.

La spécificité de la révolte de 1189, dont les conséquences politiques furent limitées par la disparition d'Henri II, puisque Richard parvient à mettre la main sur les domaines paternels dans leur étendue initiale, repose paradoxalement sur son impact mémoriel. Bien que cette défaite face au roi de France paraisse de faible envergure en regard de la catastrophe de 1204, elle apparaît toutefois comme un traumatisme, en particulier chez les auteurs dont la production est antérieure à 1204, mais aussi à plus long terme. Au sein de l'enchaînement d'événements ayant conduit à la chute et à la mort d'Henri II, la prise du Mans semble conserver une puissance évocatrice majeure. Ainsi, Richard de Devizes rapporte un discours de Sayf Ad-Dîn faisant de

[53] « *Dabitur maxillis ejus fraenum, quod in Armorico sinu fabricabitur* ». RD, II, p. 64 ; RW, I, p. 158-159.

[54] C'est le ton de Giraud de Barri, pour qui la fin ignominieuse d'Henri II venge l'Église, et surtout Becket. Egbert Türk, *« Nugae curialium » : le règne d'Henri II Plantegenêt, 1145-1189, et l'éthique politique*, Genève Paris, Droz diffusion Minard diffusion Champion, coll. « Publications du Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe Section de l'École pratique des hautes études », 5 28, 1977, p. 120-21.

la trahison de Richard et la défaite d'Henri II au Mans une des preuves de l'âpreté au combat et de la cruauté du roi croisé[55], tandis que pour Wendover et Diceto, le siège du Mans contre son père est une des causes de la sanction divine qui conduit à sa capture au retour de la croisade de 1193[56].

## 2.3. Les guerres de Richard Cœur-de-Lion : le conflit aux marges de l'Anjou

Le retour de Philippe Auguste de la croisade et la capture de Richard Cœur-de-Lion relancent la guerre entre Plantagenêt et Capétiens, d'abord avec la révolte de son frère cadet Jean, alors comte de Mortain, puis dans un second temps, après la libération de Richard, avec la lutte menée par celui-ci pour récupérer les châteaux pris par le roi de France[57]. Bien que l'Anjou ne soit pas le cœur stratégique de ces hostilités, une portion significative des combats se joue dans ses marges, vendômoises ou tourangelles, mobilisant alors plus largement les Angevins dans le conflit. On trouve donc quelques épisodes notables, largement partagés entre les corpus, qui tendent à mettre en exergue le rôle pivot du Grand Anjou dans le conflit entre Plantagenêts et Capétiens, alors que ce dernier semblait absent auparavant.

### 2.3.1. L'offensive du roi de France

Dans les années 1189-1192, les épisodes de la croisade tendent à largement marginaliser l'Anjou dans les récits, d'autant plus que l'aristocratie angevine s'y distingue peu[58]. Cependant, lors de la rébellion de Jean et de l'invasion des domaines Plantagenêt par Philippe Auguste au cours de l'année 1193, les agents territoriaux au service de Richard se démarquent peu à peu, et avec eux quelques Angevins.

Le récit de Howden met surtout en avant, pour l'année 1193, les enjeux normands ; ainsi, lorsque Jean cherche des soutiens pour affirmer sa position face à Richard, il réclame des

[55] Devizes, p. 76.

[56] RD, II, p. 107 ; RW, I, p. 69. Dans le cas de Roger de Wendover, le reproche est placé comme chez Richard de Devizes dans la bouche d'un ennemi de Richard, en l'occurrence le duc d'Autriche.

[57] Sur les manœuvres en vue de la libération de Richard : Gillingham, *Richard I, op. cit.*, p. 244-253 ; Concernant les campagnes de reprise en main des territoires conquis par Philippe Auguste jusqu'à la trêve de 1195 : *Ibid.*, p. 281-295.

[58] Voir néanmoins 4.1.2. Robert IV de Sablé et Richard Cœur-de-Lion, p. 153 et 4.2.2.1. Guillaume des Roches durant la Troisième Croisade, p. 173

hommages en Normandie, mais ne semble pas avoir fait de démarches vers l'Anjou[59]. Toutefois, l'offensive de Philippe Auguste en Normandie pousse en juillet 1193 les négociateurs de Richard, dont Guillaume de Longchamp et Guillaume des Roches, à céder, en caution d'un paiement de 20 000 marcs au roi de France, Châtillon-sur-Indre et surtout Loches en Touraine[60]. Guillaume des Roches est désigné garant du maintien de ces forteresses en état.

Si la menace pesant sur l'autorité de Richard dans le Grand Anjou paraît peu prioritaire dans les sources anglaises, le point de vue local est nettement plus tranché : le récit de la *Grande Chronique de Tours* demeure vague pour les événements de cette période, il prend nettement parti pour le roi de France. À Saint-Aubin d'Angers, cependant, une continuation de la chronique propose, à la date de 1190, un récit complet du début de la croisade jusqu'à la trêve de 1194 entre Richard et le roi de France[61]. Ce récit prend position en faveur de Richard, et dénonce les abus de Philippe, ainsi que l'indignité de son attaque contre un croisé captif. En effet, lorsqu'au retour de la croisade, Richard est capturé « contre Dieu et la justice », Philippe Auguste trahit son alliance et attaque les châteaux de Richard en Normandie, tandis que le comte d'Angoulême s'allie au roi de France pour être « libéré », c'est-à-dire échapper à la vassalité de Richard, afin de relever immédiatement du roi de France[62]. La continuation évoque alors le projet de traité passé par les négociateurs de Richard prévoyant cette « libération » du comte d'Angoulême et la cession d'Arches, Loches et Châtillon-sur-Indre.

### 2.3.2. La contre-attaque de Richard

Le 25 mars 1194, Richard Cœur-de-Lion parvient enfin en Angleterre, après de longues négociations pour sa libération. Il réagit vigoureusement face à la crise qui frappe ses domaines en France : après avoir obtenu la soumission de son frère Jean, il entreprend une campagne ambitieuse pour repousser Philippe Auguste. En Anjou, la rapide reprise de Loches, une forteresse pourtant majeure, apparaît comme l'événement marquant de cette contre-attaque. Rigord, du côté français, mentionne très rapidement la prise de la forteresse par le roi

[59] RH, *Chronica*, III, p. 204.
[60] RH, *Chronica*, III, p. 219.
[61] *RAAV*, p. 25-27.
[62] « *eo amplius ab eo detentus contra Deum et justiciam, consilio, ut creditur, regis Francie* ». *RAAV*, p. 26.

d'Angleterre[63] ; la *Grande Chronique de Tours* précise simplement le nom de son gardien, Guy de Laval[64].

Tandis que les auteurs vernaculaires et français font peu de place aux événements de Touraine, les chroniqueurs anglais ne manquent pas l'occasion de mentionner la reprise de Loches : chez Howden, ce sont les Navarrais – envoyés aux côtés d'Alphonse[65], frère de Bérengère de Navarre – et les Brabançons qui font le siège de la forteresse, mais ils demeurent impuissants à la prendre. L'arrivée de Richard renverse la situation, et après des attaques quotidiennes, il prend Loches le 13 juin, et y capture cinq chevaliers et quatre-vingts sergents[66]. Diceto tend à mettre plus nettement en valeur le roi, puisqu'il mentionne d'abord la trahison des baillis de Richard, qui avaient livré la forteresse au roi de France, qui la renforce et la garnit de quinze chevaliers et quatre-vingts sergents. Richard vient ensuite, et la prend « en peu de jours ». Les Navarrais ne jouent aucun rôle dans ce récit du siège, mais ravagent les terres de Geoffroy de Rancon et du comte d'Angoulême[67]. Wendover adopte un récit très proche de celui de Diceto, mettant en avant la puissance de Loches, et l'exploit de Richard[68]. Mais c'est surtout le manuscrit E des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* qui souligne le plus nettement celui-ci : après l'arrivée de Richard devant Loches, c'est en un seul assaut de « deux ou trois heures » que quelques hommes du comté – d'Anjou, très probablement – parviennent à prendre la forteresse, en y capturant 220 chevaliers et « clients » du roi de France[69]. Non seulement l'action est admirable, en raison de la puissance des fortifications, mais elle est surtout le fait des Angevins, Richard apparaissant relativement passif à cette occasion.

En effet, les Angevins semblent se distinguer de façon plus autonome dans le cadre de cette guerre, et pas seulement dans les sources locales. Lors du siège de Montmirail, au printemps 1194, la plupart des auteurs soulignent leur autonomie ou leur bravoure : ainsi, chez Howden, Richard se rend à Montmirail avant de partir vers Loches, où les Angevins et

[63] Rigord, p. 327.

[64] « *Guido de Valle Guinosa* ». Salmon, p. 144 ; *RHGF*, 18, p. 293C ; Martène, col. 1035.

[65] Chez Howden, ce dernier ne participe pas lui-même au siège, puisqu'il doit rentrer en Navarre.

[66] RH, *Chronica*, p. 252-253.

[67] RD, II, p. 117.

[68] RW, I, p. 234.

[69] « *Rex vero Richardus venit castris Lochas et obsedit custodes regis Francie, qui erant intus, et duarum vel trium horarum spatio, paucis comitatus viris, audacter et viriliter uno assaltu, Deo adjuvante, cepit illud et de militibus et clientibus regis Francie ducentos viginti, quod incredibile videtur, quoniam Lochas munitissimum et fortissimum est natura et artificio.* ». *RAAV*, p. 27.

Manceaux avaient posé le siège, mais la forteresse est prise avant même l'arrivée du roi[70]. Diceto évoque de manière plus laconique le siège et la destruction par les Angevins du « château de Guillaume Gouet appelé Montmirail », mais ne mentionne pas l'intention du roi d'Angleterre de l'assiéger[71]. L'épisode est omis dans la chronique de Wendover, pourtant fidèle à Diceto ou Howden sur cette période. Le faible rôle joué par le roi d'Angleterre à cette occasion l'explique aisément, et les exploits du baronnage angevin intéressent bien moins le chroniqueur de Saint-Albans[72]. Ici aussi, ce sont les *Annales de Saint-Aubin* qui se montrent les plus dithyrambiques à propos de l'exploit : au retour du siège de Verneuil, les Angevins et d'autres prennent d'assaut Montmirail, passent les fossés et les murs, puis capturent et brûlent le château[73]. Paradoxalement, même les sources les plus enthousiastes ne mentionnent pas de personnalité à la tête ou dans les rangs de cette troupe angevine : il est ainsi difficile d'établir si celle-ci est menée de manière autonome par le baronnage local, ou bien par les officiers du comté, ces catégories demeurant floues dans les récits.

### 2.3.3. Les attaques contre Tours

Aux yeux des chroniqueurs anglais, les campagnes militaires de Richard en Touraine et dans le Vendômois sont des réussites, alors qu'elles sont très peu mises en exergue par les sources capétiennes. Cependant, son passage à Tours, au moment d'aller prendre Loches, l'un des événements les plus documentés par les narrations de tous les camps, est aussi l'un de ceux autour desquels les interprétations sont les plus divergentes, ce qui révèle les lignes de fracture au sein des territoires Plantagenêt. En effet, il semble que Richard, en arrivant à Tours, ait exercé une très dure répression envers les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin, au point d'indigner les chroniqueurs locaux, mais aussi les Capétiens, et justifier des mesures de rétorsion équivalentes.

Les chroniqueurs ecclésiastiques de l'espace Plantagenêt minimisent largement la confrontation, en n'évoquant aucune attaque contre le collège cathédral, et en présentant les exactions contre les bourgeois de Châteauneuf comme des dons volontaires de leur part. Ainsi, Diceto affirme que Richard, en arrivant à Tours, reçoit 2 000 marcs des bourgeois de

[70] RH, *Chronica*, p. 252.
[71] RD, II, p. 116-117.
[72] RW, I, p. 233-234.
[73] *RAAV*, p. 27.

Châteauneuf, « sans coercition préalable[74] » ; Howden met lui aussi en avant le caractère « spontané » de la donation[75]. Cependant, cette volonté d'atténuer le caractère coercitif ne se retrouve plus chez Wendover, qui évoque seulement un paiement à titre de don (*nomine exeniorum*)[76]. Cependant, le 11 novembre 1194, après la trêve avec Philippe Auguste, Diceto évoque la décision prise par Richard de restituer tous les biens qu'il avait confisqués au clergé tourangeau[77]. Ici, le conflit avec les clercs tourangeaux n'est abordé que dans sa phase réparatrice, et témoigne surtout de la complexité des rapports entre les souverains Plantagenêts et la ville. L'influence française à Châteauneuf, qui est combattue par Richard, ne la fait pas sortir de la vassalité Plantagenêt, et l'hostilité des comtes-rois Plantagenêts envers la ville ne peut pas être trop explicitement affirmée ; les chroniqueurs anglais tendent donc à placer sous le registre du don et de la restitution les mesures de coercition prise contre le clergé et les bourgeois de Tours.

Du côté des chroniqueurs capétiens, le récit est largement inversé. Le rôle joué par les bourgeois de Châteauneuf n'est jamais évoqué : seules les atteintes contre les clercs de la ville indignent les partisans du roi de France. En premier lieu, la *Grande chronique de Tours* affirme que le 11 juin, Richard a expulsé tous les chanoines de Saint-Martin, qui ont dû se disperser et se réfugier pour certains en France, d'autres à Suèvres (sur les terres du comte de Blois)[78]. De fait, les chroniqueurs capétiens tendent à mettre en exergue l'expulsion des clercs par le roi d'Angleterre, et à poser naturellement le roi de France comme protecteur des églises : en effet, lorsque Richard s'en prend violemment aux chanoines de Saint-Martin et aux églises de Touraine[79], Philippe Auguste réagit en confisquant les biens des églises dépendantes d'abbayes ou d'évêchés anglais sur le sol français. Si Rigord désapprouve la mesure, qu'il voit comme une spoliation du clergé, il modère sa critique en rappelant la nécessité d'enrichissement du roi en vue de la défense de son royaume, et à plus long terme de la Terre sainte[80]. Les versions opposées des événements sont aisément compatibles, et on peut clairement lire dans la

---

[74] « *nulla coactione praemissa*. ». RD, II, p. 117.

[75] « *duo millia marcarum a burgensibus dono spontaneo recepit*. » RH, *Chronica*, p. 252.

[76] RW, I, p. 234.

[77] RD, II, p. 122.

[78] « *Et tunc in festo Beati Barnabae apostoli expulit Richardus rex Angliae omnes canonicos ab ecclesia Beati Martini Turonensis, et ita ubique dispersi, quidam in Franciam fugerunt, alii apud Sodobriam remanserunt.* ». Salmon, p. 144 ; *RHGF*, 18, p. 293C ; Martène, col. 1035.

[79] « *Interim rex Anglie cum exercitu suo Lochas cepit et canonicos Sancti Martini Turonensis ejecit et res eorum violenter abstulit et multa mala in partibus illis ecclesiis Dei intulit.* » Rigord, p. 326-327, n° 106.

[80] Rigord, p. 328-329, n° 108.

restitution des biens des églises d'Anjou par Richard (Diceto) une réaction à la confiscation des domaines de l'Église anglaise (Rigord). Cependant, les positionnements de ces chroniqueurs divergent, et ils appliquent des perspectives différentes dans leur appréhension du contrôle territorial de la ville. Pour les chroniqueurs anglais, la priorité semble être la maîtrise par le comte-roi des vassalités et du territoire, dans la perspective de la menace et des abus constants du roi de France sur ses prérogatives. Les chroniques capétiennes, par la mise en exergue de la protection des églises, et en premier lieu du haut lieu capétien de Saint-Martin, réaffirment la souveraineté du roi de France et la suzeraineté de Philippe Auguste sur les territoires Plantagenêt, voués à revenir à la couronne.

## Conclusion

Les récits des troubles politiques en Anjou sous les règnes d'Henri II et de Richard Cœur-de-Lion tendent à demeurer centrés sur la figure royale, et mettent peu en avant ses interactions avec le baronnage local. Plus largement, ils présentent une conception dépolitisée de l'espace angevin, perçu avant tout comme un territoire de la domination royale : les crises locales déplacent simplement le curseur de l'autorité royale, qui s'affaiblit en cas de révolte ou d'attaque extérieure, et se renforce dans les répressions et les victoires. Les tensions internes au sein du comté dans ces occasions sont largement gommées, en particulier par les chroniqueurs anglais, pourtant très au fait des tensions politiques internes aux domaines anglo-normands. Cette vision monolithique, teintée d'une perception ethnocentrique, résulte surtout d'un désintérêt pour les structures politiques du pouvoir Plantagenêt en Anjou, qui conduit à marginaliser les acteurs issus du comté.

# Chapitre III : Les structures du gouvernement Plantagenêt à la fin du XII$^{e}$ siècle

L'organisation de l'Anjou Plantagenêt est mal renseignée dans les chroniques anglaises, qui sont beaucoup plus au fait des conflits institutionnels du royaume d'Angleterre. Chez les chroniqueurs séculiers comme réguliers, le regard sur les domaines continentaux passe par un prisme royal : l'Anjou apparaît moins comme une communauté politique que comme une province soumise au roi Plantagenêt. Cette conception fortement teintée d'« ethnocentrisme » tend à projeter l'autorité royale sur le modèle anglais sur l'ensemble de ses domaines, et met peu en lumière les rapports de force internes au comté. Ce biais « royal » se retrouve en grande partie dans l'appréhension du gouvernement local Plantagenêt par l'historiographie contemporaine, bien que les raisons en soient différentes. En premier lieu, le biais des sources pèse lourdement dans le déficit d'attention dont souffre l'Anjou parmi les domaines Plantagenêt. Dans une historiographie nécessairement marquée par une dépendance aux sources documentaires, l'étude du pouvoir politique s'inscrit dans les sillons tracés par la production administrative, et dépend par conséquent de la disponibilité des archives administratives. Or, l'Anjou, comme centre de production documentaire autant que comme objet de la documentation, occupe une place marginale dans la masse des archives documentaires des règnes d'Henri II et de Richard Cœur-de-Lion[1]. En conséquence, l'intérêt récent apporté aux pratiques de l'écrit dans la gouvernementalité des Plantagenêts marginalise mécaniquement le Grand Anjou[2]. Cette perspective s'inscrit par ailleurs dans les biais d'une forme de continuité

[1] Bien que l'édition des actes d'Henri II pour ses provinces françaises par L. Delisle ait déjà permis d'énoncer ce constat, la récente publication complète des actes d'Henri II permet de préciser cette analyse. Les travaux de Nicholas Vincent à ce sujet ont permis d'expliciter cet écart important, que l'on retrouve aussi dans la composition des listes de témoins des actes royaux. Voir 4.1.4. Les Angevins dans la documentation de la pratique : le baronnage et la cour Plantagenêt, p. 157. Léopold Delisle (dir.), *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Impr. nationale C. Klincksieck, coll. « Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France », 8-10, 1916, 3 vol. ; Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », art. cit. ; Nicholas Vincent, « The court of Henry II », dans *Henry II : New Interpretations*, Woodbridge, Boydell Press, 2007, p. 278-334 ; Nicholas Vincent, « La Normandie dans les chartes du roi Henri II (1154-1189) : archives, intentions et conséquences », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016, p. 405-428.

[2] Si la documentation de chancellerie n'a jamais été délaissée dans l'historiographie britannique, les travaux de Michael Clanchy ont tout de même entraîné un regain d'intérêt pour les dynamiques de la production de l'écrit administratif. Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Londres, E. Arnold, 1979 ; Nicholas Vincent, *Records, administration, and aristocratic society in the Anglo-Norman realm: papers commemorating the 800th anniversary of King John's loss of Normandy*, Woodbridge Rochester, The Boydell Press, 2009.

de l'État induite par l'archivage et la stabilité des institutions : l'Angleterre Plantagenêt, et dans une moindre mesure l'espace anglo-normand, occupe une place de choix dans la perspective du long terme de la construction du pouvoir royal, et l'éphémère domination Plantagenêt de l'Anjou trouve moins aisément sa place dans ce modèle historiographique. Enfin, une perspective centrée sur le pouvoir royal et les expressions de son autorité, notamment d'un point de vue impérialiste, connaît un certain nombre de limites face aux spécificités du lien entre le roi et son comté. Dans une perspective d'affirmation de l'autorité, l'analyse peut aisément se limiter à une opposition entre domination et rébellion. Les mesures de renforcement de la domination administrative du roi en Angleterre ou en Normandie, par la législation ou le contrôle castral, sont aisément articulées avec les résistances suscitées face au pouvoir central, que l'on trouve particulièrement vivaces en Aquitaine, dans les marges celtiques ou dans les zones de contact avec les domaines français. Le Grand Anjou, dont la relative docilité et le faible développement administratif n'exigent ni activité législative ambitieuse, ni mesure de rétorsion agressive, suscite peu d'intérêt des chroniqueurs, et peu de documentation exploitable par l'historiographie. De fait, les pratiques du pouvoir Plantagenêt en Anjou, qui reposent en grande partie sur le lien personnel et informel unissant le comte à l'aristocratie, concédant une autonomie préservée en échange de la loyauté, offrent peu de prises aux historiens pour appréhender les dynamiques politiques internes au comté. Sur cette question, les travaux contemporains demeurent largement tributaires des travaux de Jacques Boussard, qui après avoir travaillé sur le Grand Anjou Plantagenêt seul[3], a repris une perspective institutionnelle des différentes principautés composant les « États » d'Henri II, dans une démarche visant surtout à mettre en avant la modernisation conjointe des principautés dominées par le roi[4]. Plus récemment, Ralph Turner a lui aussi cherché à mettre l'accent sur les pratiques du pouvoir dans les principautés continentales de Richard Cœur-de-Lion, et a mis en exergue les spécificités de son autorité sur l'Anjou[5].

Les grandes dynamiques de l'exercice de l'autorité des Plantagenêts doivent donc être appréhendées en prenant en compte leurs limites en fonction des spécificités de leur pouvoir sur l'Anjou, qui échappe en grande partie au schéma opposant centres et marges. Ainsi, la politique castrale des rois traduit l'inscription de l'Anjou dans un modèle transitoire entre une

[3] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, *op. cit.*

[4] Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, *op. cit.*

[5] Ralph V. Turner, *The reign of Richard Lionheart: ruler of the Angevin empire, 1189-99*, Harlow, Longman, coll. « The Medieval World », 2000 ; Turner, « *Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum* », art. cit.

institutionnalisation du pouvoir royal anglo-normande, et un modèle domanial encore très marqué au sud de la Loire (I). De même, la pratique de l'itinérance, élément structurel du gouvernement Plantagenêt, fait de l'Anjou un espace fréquemment parcouru, sans jamais être au centre des activités curiales de la monarchie Plantagenêt (II). Enfin, le développement administratif angevin s'inscrit en grande partie dans l'essor de la délégation du pouvoir avec le modèle du sénéchalat, dont l'efficience est croissante, tout en connaissant des limites majeures face à l'influence baronniale (III).

## 2.1. Le roi et ses domaines : la politique castrale des Plantagenêts

La dimension seigneuriale et castrale de l'autorité Plantagenêt en Anjou est peu mise en avant dans les récits de la période. Les châteaux angevins sont évoqués ponctuellement dans le cadre des épisodes militaires, mais peu d'éléments permettent de comprendre leur place dans le maillage seigneurial du comté. Ainsi, lorsque les chroniqueurs mentionnent les fortifications aux frontières de l'Anjou à Ancenis en 1173, ou bien à Clairvaux, « château construit par les anciens comtes d'Anjou »[6], ceux-ci, bien qu'étant le siège de seigneuries, ne semblent pas distingués ici des grandes forteresses comtales de Chinon ou Loches. La mention de baillis ou gardiens de la forteresse de Loches ayant livré la forteresse à Philippe Auguste en 1193 indique bien le statut comtal du château, mais globalement, le statut d'inféodation des forteresses est peu apparent dans les chroniques[7]. Cet aspect s'explique très bien par l'importante différence structurelle entre les maillages castraux anglais et angevins : l'autorité du roi d'Angleterre, qui s'est évertué à détruire les châteaux « adultérins » dans son royaume après la guerre civile, se pose différemment en Anjou, où les seigneuries châtelaines conservent une grande autonomie et où elles se font les relais du pouvoir comtal[8]. Ce regard anglais sur l'Anjou tend donc à faire de l'ensemble des châteaux angevins des forteresses royales. De fait, ce point de vue masque des nuances d'ancrage territorial et déplace des aspects stratégiques. Ainsi, au moment de la guerre de 1189, la défaite d'Henri II est marquée par la chute des forteresses majeures du nord-est du Maine (La Ferté-Bernard, Montfort, Bonnétable, Ballon) et des marges du Vendômois et

[6] Voir p. 80.

[7] RD, II, p. p. 267.

[8] Sous Henri II et Richard, la reddibilité des forteresses demeure largement limitée en Anjou en comparaison avec les pratiques à l'œuvre en Angleterre durant la même période. Turner, *« Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum »,* art. cit., p. 160-162. Sur le principe et son application en Angleterre et son extension en Aquitaine, voir : Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 83-90

de la Touraine (Trôo, la Roche-l'Évêque, Montoire, la Chartre, Château-du-Loir, Chaumont, Amboise, Rochecorbon, Beaumont) ainsi que des défections de premier plan, notamment celle de Juhel de Mayenne, Guy de Laval et Raoul de Fougères[9]. Le ton des récits empêche de mesurer le lien entre la reddition rapide de ces forteresses et le ralliement de leurs seigneurs aux insurgés : la distinction même ne semble pas être fondamentalement pertinente dans le cas de la menace d'un siège. Les cas de trahison cités – identifiés comme des Bretons – semblent avoir pour trait commun que leurs domaines n'étant pas menacés par Philippe Auguste et Richard, leur ralliement ne s'opère pas comme celui de châtelains incapables de tenir leur position, mais bien comme celui de traîtres.

Le modèle anglais s'impose par ailleurs dans la conception de la seigneurie et du patrimoine royal en Anjou : les chroniques évoquent peu d'inféodations angevines, ce qui s'explique en partie par la relative faiblesse du patrimoine comtal aliénable. Ainsi, lorsqu'Henri II « construit » Ancenis chez Diceto, il le confie en garde avec l'Anjou et le Maine à Maurice de Craon, mais il semblerait que cette garde soit associée à un office non nommé, la seigneurie d'Ancenis étant alors déjà inféodée et relevant du duché de Bretagne. Les seules concessions d'ampleur de seigneuries comtales apparaissant dans les chroniques sont celles faites à Geoffroy, fils bâtard d'Henri II, devenu évêque de Lincoln (de 1173 à 1189) puis élu archevêque d'York en 1189. En 1189, peu après son accession au trône, et avant la consécration de Geoffroy comme archevêque d'York, Richard accorde à son demi-frère, selon Howden, « l'honneur de Baugé avec ses dépendances »[10]. Le terme « honneur » lui-même peut être employé comme bienfait ou bénéfice sans nécessairement désigner un régime précis d'inféodation. Toutefois, le qualificatif est en usage en Angleterre pour qualifier les ensembles domaniaux composés après la conquête de Guillaume le Conquérant, et constitue en soi un modèle de seigneurie spécifique : celui-ci, rassemblant des manoirs et tenures souvent dispersés, est difficile à interpréter dans ce contexte angevin[11]. Intégrée à l'ensemble domanial du comté à une date incertaine, l'étendue de la seigneurie de Baugé est inconnue. On peut éventuellement y ajouter Langeais en Touraine, qui est, toujours selon Howden, restitué avec

[9] La liste des forteresses prises par le roi de France est donnée par Howden : RH, *Chronica*, II, p. 364. La liste des traîtres est donnée par Diceto : RD, II, p. 62.

[10] « *in Andegavia honorem de Baugi cum pertinentiis suis*. ». RH, *Chronica*, III, p. 28.

[11] Le concept, et son interprétation comme système alternatif au modèle féodal, a été longuement discuté dans l'historiographie anglaise. Pour une synthèse récente de ces débats, voir : Hannah Boston, *Lordship and Locality in the Long Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2024, p. 3-6. Voir 14.3.2.1. Le modèle de l'honneur et ses adaptations, p. 598.

Baugé en 1194[12]. Ici, la concession d'un ensemble patrimonial ayant pour but de transmettre en partie au bâtard l'héritage du père pour le fidéliser, et le maintenir sur le continent à l'écart des affaires anglaises, peut effectivement être lue dans la perspective anglo-normande de l'honneur. Cependant, dans le cas de l'honneur de Baugé, extrait de possessions du domaine comtal, l'interprétation du propos de Howden est malaisée : s'agit-il d'une innovation de Richard, qui aurait constitué un ensemble seigneurial modelé sur la pratique anglo-normande, ou bien le chroniqueur applique-t-il une terminologie insulaire pour interpréter et rationaliser des concessions ponctuelles et éparses ? Il semble qu'une ambiguïté puisse être permise, aussi bien du point de vue du chroniqueur usant de ses propres cadres descriptifs, que d'un roi homogénéisant ses pratiques d'inféodation.

### 2.1.1. Politique castrale et reddibilité des châteaux

Lorsqu'Henri II hérite de l'Anjou, le 7 septembre 1151, son père Geoffroy vient de réprimer la dernière grande révolte des seigneurs de Blaison, Doué, et surtout Montreuil-Bellay[13]. Il s'installe donc dans un comté globalement apaisé, dont l'aristocratie se mobilise peu dans les grandes révoltes de la fin du règne[14]. On n'observe rien de comparable aux grandes campagnes de destruction castrale visant les châteaux dits « adultérins » en Angleterre à partir de 1153[15]. Ni Henri II, ni Richard Cœur-de-Lion ne semblent mener une politique de soumission des châteaux en Anjou, que ce soit par les confiscations ou la mise au pas de leurs détenteurs.

Pourtant, après la révolte de 1173, une nouvelle campagne de destructions de forteresses est mise en œuvre de manière ambitieuse en Angleterre et en Normandie, et le roi semble, durant le dernier tiers du siècle, généraliser ses ambitions de contrôle des châteaux[16]. Deux modèles

---

[12] « *Eodem die reddidit rex Gaufrido Eboracensi archiepiscopo Baugi et Langis in Andegavia, et carta sua confirmavit.* ». *Ibid.*, p. 250.

[13] Sur la révolte de Montreuil-Bellay, voir Aurell, « Geoffroi Plantagenêt prend Montreuil-Bellay à la lecture de Végèce (printemps, 1151) », art. cit. Sur le règne de Geoffroy V d'Anjou, voir Josèphe Chartrou, *L'Anjou de 1109 à 1151 : Foulque de Jérusalem et Geoffroi Plantegenet*, Paris, Presses universitaires de France, 1928 ; Kathryn Dutton, *Geoffrey, Count of Anjou and Duke of Normandy, 1129-51*, Thèse de doctorat, University of Glasgow, 2011.

[14] Ce constat est à modérer, puisque si le comté d'Anjou au sens le plus restreint est peu secoué par les troubles, les barons du Maine et de Touraine rejoignent plus fréquemment les grandes révoltes de la fin du règne d'Henri II. Voir 2.1. Les révoltes de la fin du règne d'Henri II et l'image de la loyauté traditionnelle des Angevins, p. 108.

[15] Ce terme désigne les châteaux construits durant la période de l'Anarchie, après la mort d'Henri I[er] en 1135, et donc considérés a postériori comme illégaux. Sur les nuances à apporter sur l'usage du terme, et la campagne de destruction menée entre 1153 et 1158, voir Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 85-87.

[16] *Ibid.*, p. 87-94.

semblent alors primer : dans l'espace anglo-normand, ce contrôle passe par l'imposition et la généralisation de la « reddibilité » des forteresses. Ce concept, que Fanny Madeline définit comme « le droit pour le duc d'exiger de ses châtelains, la remise de leur château, afin de rappeler régulièrement leur origine publique et les liens de fidélités qui résultent de leur inféodation » apparaît comme une spécificité des gouvernements anglais et normands[17]. En imposant ses gardiens dans les forteresses des seigneurs anglais, il cherche à s'en assurer un contrôle durable, et à déplacer les modalités de son pouvoir en le rendant autonome par rapport au lien de fidélité avec ses seigneurs[18]. En Aquitaine, marquée par l'agitation endémique des seigneurs, les Plantagenêts cherchent à étendre ce principe, mais les limites de leur autorité les conduisent à s'approprier les forteresses pour étendre une domination seigneuriale[19]. Fanny Madeline a mis en avant les deux modèles d'exercice du pouvoir à l'œuvre, décrits comme l'exercice d'un *imperium* en Angleterre, qui se traduit par l'imposition d'une autorité publique sur les seigneuries, et l'extension du *dominium* en Aquitaine, par l'affirmation de la domination seigneuriale du roi.

La politique castrale des Plantagenêts trahit donc la nature de leurs ambitions en termes d'exercice du pouvoir, y compris en Anjou. Sans disposer d'une hégémonie, l'emprise castrale du comte demeure solide en Anjou, où il détient une dizaine de forteresses sur la cinquantaine que compte le comté[20]. La saisie ou la destruction de forteresses en Anjou durant les règnes d'Henri II et de Richard sont mal documentées, hormis par les vagues mentions des chroniques. On trouve en 1174 la trace de la destruction de Sablé, Saint-Loup et Saint-Brice par Maurice II de Craon, ainsi que la prise de Champtoceaux et Ancenis[21]. Cependant, les dissonances entre les chroniques en ce qui concerne le sort réservé à ces derniers châteaux soulignent le flou subsistant au regard de leur sort futur : les seigneurs d'Ancenis, de Champtoceaux et de Sablé ne semblent pas déshérités, et la destruction de ces forteresses est sans lendemain[22].

---

[17] *Ibid.*, p. 84.

[18] Sur la notion de reddibilité, en anglais « *rendability* », voir les travaux de Charles L. H. Coulson, « Rendability and Castellation in Medieval France », *Château Gaillard*, 6, 1973, p. 59-67 ; Charles L. H. Coulson, *Castles in Medieval Society: fortresses in England, France, and Ireland in the central Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

[19] Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 88-90.

[20] Turner, *« Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum »,* art. cit., p. 162.

[21] Voir p. 111.

[22] Plus globalement, les mentions de destructions des forteresses doivent être prise avec recul, dans la mesure où elles peuvent désigner de simples désarmement et démantèlement, mais il semble que la destruction totale de fortifications demeure rare : la variété des terminologies pour désigner les sites fortifiés et les résidences

Globalement, il ne semble pas que l'occupation ou la destruction de ces châteaux ait eu de conséquences au-delà de la répression et de la pacification qui s'en est suivie. De même, en 1189, lorsque Richard, tout juste arrivé au pouvoir, sanctionne Juhel de Mayenne, Guy de Laval et Raoul de Fougères pour avoir trahi son père, on trouve bien la mention de la saisie de leurs domaines anglais, mais ils ne semblent pas dépossédés à long terme de leurs châteaux angevins[23]. Les comtes-rois semblent avoir bien plus de facilité à saisir les domaines angevins situés à la frontière normande : ainsi, les forteresses d'Ambrières, Gorron et Châteauneuf-sur-Colmont, situées dans le Passais, à la frontière normande, font l'objet d'un litige entre les seigneurs de Mayenne et les ducs de Normandie tout au long du XII$^{e}$ siècle. Henri II parvient à saisir les trois forteresses dès 1162, et elles sont intégrées aux domaines normands du roi, en particulier d'un point de vue financier[24].

L'importance structurante de la frontière ligérienne dans l'appréhension de l'autorité féodale des souverains Plantagenêts a été soulevée en particulier par Jacques Boussard, qui a vu dans l'œuvre politique d'Henri II la mise au pas des baronnages angevins et aquitains par l'imposition d'obligations féodales et la reconnaissance de la tenure de la terre[25]. Cette idée de l'imposition d'un système féodal contraignant a été remise en question dans ses fondements, et de fait, le principe de la tenure telle qu'elle est envisagée en Angleterre est loin de s'imposer en Anjou. Ralph Turner souligne que, sous les règnes d'Henri II et de Richard Cœur-de-Lion, le baronnage angevin semble concevoir l'autorité seigneuriale comme un contrat de fidélité et de sujétion, mais pas comme la reconnaissance qu'ils doivent leurs terres du comte[26]. Cette dimension interactionnelle du lien entre les barons et le comte limite donc largement sa capacité à imposer une « reddibilité » castrale, du moins jusqu'à Jean. La relative docilité du baronnage angevin ne pousse pas, comme en Aquitaine, le comte à mener des campagnes majeures contre

seigneuriales brouille la compréhension du sort des sites fortifiés après leur destruction. Coulson, *Castles in medieval society*, *op. cit.*, p. 61-62.

[23] Voir 2.2.3. La prise de Tours et la mort d'Henri II, p. 119. *Pipe Rolls Richard 1190*, p. 136, 154, 204 (Mayenne) ; p. 111, 116, 154 (Laval). Par ailleurs, Juhel de Mayenne fait part dès 1189 de son intention de partir en croisade aux côtés de Richard, et ne semble pas gravement en conflit avec le roi. *CMM*, II, p. 32-33, n° 29.

[24] Sur la gestion des forteresses du Passais, voir Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 72-74.

[25] Jacques Boussard, « La diversité et les traits particuliers du régime féodal dans l'Empire Plantegenêt », *Annali della Fondazione italiana per la storia amministrativa*, 1964, p. 157-182, p. 177 ; Turner, *« Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum »,* art. cit., p. 155-156.

[26] Turner, *« Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum »,* art. cit., p. 161 ; Turner, *The reign of Richard Lionheart*, *op. cit.*, p. 184.

les vassaux rebelles, et les comtes-rois ne semblent pas raffermir leur contrôle sur le maillage castral, hormis dans les zones de frontière.

### 2.1.2. L'appréhension de la législation des Plantagenêts par les chroniques

De fait, le maillage seigneurial et institutionnel du comté d'Anjou sous Henri II et ses fils est très peu évoqué chez les chroniqueurs, de même que les limites de leur autorité : l'approche des chroniqueurs anglais donne l'image d'un comté relativement centralisé, gouverné par le roi avec peu d'intermédiaires. Cependant, la rareté relative des évocations de cette administration trahit une perception excessivement simpliste de la structure administrative angevine. Le mode de gouvernement le plus remarqué des souverains Plantagenêts en Anjou est l'itinérance : au lendemain de la grande révolte des fils d'Henri II, le roi apparaît régulièrement dans les grands pôles urbains d'Anjou[27]. Howden en particulier note l'itinéraire du roi et les fêtes, comme Noël à Angers, Saumur, et surtout au Mans[28]. Au-delà d'étapes dans lesquelles la cour se réunit pour les fêtes, ces villes apparaissent comme des pôles gouvernementaux, où les décisions prises concernent au moins l'ensemble de ses territoires continentaux. Ainsi, après avoir mentionné la tenue de la célébration royale de Noël 1180 au Mans, Howden en fait le lieu d'édiction d'une première assise aux armes qui concerne alors tous les territoires « outremer » (*transmarinas*)[29]. Howden résume le texte, dans lequel « tout homme » doit s'équiper en fonction de son patrimoine : cent livres angevines imposent d'avoir un cheval et un équipement de chevalier ; quarante, trente ou vingt-cinq livres imposent de s'équiper d'un haubert, d'un casque, d'une lance et d'une épée ; tous les autres doivent avoir un gambison, un casque, une lance et une épée ou un arc et de flèches. Personne ne peut vendre ou se défaire de ses armes, et elles sont transmises à l'héritier le plus proche à la mort de leur possesseur[30]. Plus loin, le chroniqueur détaille l'assise des armes passée en Angleterre la même année, en reproduisant le texte, permettant de soulever les divergences implicites entre cette

[27] Noël-Yves Tonnerre décrit ces pôles angevins majeurs comme la conséquence de la recherche d'un refuge, liés à la confiance accordée dans la loyauté de ses provinces angevines. Noël-Yves Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille : La parenté au Moyen Âge », 2006, p. 211-25, p. 215.

[28] RH, *Chronica*, II, p. 150 (Angers, 1177) ; p. 253 (Le Mans, 1180) ; p. 285 (Le Mans, 1183) ; p. 362 (Saumur, 1188). Il note la fête de Pâques à Chinon en 1181 (p.255), et au Mans en 1198 pour Richard (III, p. 46).

[29] RH, *Chronica*, II, p. 253.

[30] « *unusquisque homo habens centum libras Andegavensis monetae in catallo, haberet equum et arma militaria plenarie. Omnis autem homo habens in catallo quadraginta, vel triginta, vel viginti quinque libras Andegavensis monetae ad minus, haberet albergellum, et capellum ferreum, et lanceam et gladium. Caeteri autem omnes haberent wambasiam, capellum ferreum, lanceam et gladium, vel arcum et sagittas : et prohibuit ne aliquis arma sua venderet, vel invadiaret ; sed cum moreretur, daret ilia propinquiori haeredi suo.* ». *Ibid.*

assise et celle mise en place pour le continent[31]. Dans l'assise mancelle, contrairement au texte anglais, aucune mention du statut libre et laïc ne vient préciser les cibles du texte, de même qu'il n'est pas mention des juifs. Dans la mesure où la transcription de Howden reprend fidèlement le texte anglais, tandis qu'il synthétise celle pour le continent, il est difficile d'établir si l'apparente imprécision de l'assise mancelle provient de la méconnaissance du cas manceau, d'un désintérêt pour un texte similaire à celui qu'il reproduit pour l'Angleterre, ou d'une réelle différence de traitement entre l'Angleterre et les territoires continentaux. De fait, cette approche de la gouvernementalité Plantagenêt sur le continent traduit bien l'approche des chroniqueurs anglais sur l'Anjou : conscients d'être face à des territoires moins investis administrativement, il n'en demeure pas moins que l'autorité royale est représentée comme étant de même nature qu'en Angleterre.

## 2.2. Itinérance et gouvernement comtal

Le gouvernement comtal en Anjou a généralement été analysé par la focale princière, appréhendant l'Anjou comme l'une des composantes d'un « Empire » Plantagenêt, dont la dimension impériale a elle-même fait l'objet de nombreux débats. Il est en effet difficile d'envisager la gestion de l'Anjou en vase clos dans le contexte d'un conglomérat transmanche complexe, dont le petit comté n'est qu'une des composantes. Deux postures peuvent être adoptées dans cette perspective : d'une part, en partant du constat bien établi de l'absence d'une volonté uniformisatrice de l'administration de ses domaines par Henri II – un point régulièrement souligné par les détracteurs de l'idée d'un Empire Plantagenêt –, il s'agit d'identifier les traits caractéristiques de l'évolution des structures du gouvernement comtal sous les règnes d'Henri II, Richard Cœur-de-Lion et Jean sans Terre. C'est en particulier l'approche adoptée par Jacques Boussard qui, bien qu'il identifie les distinctions fortes des modèles de gouvernement dans les « États » d'Henri II, y voit une dynamique globale de développement administratif, et de modernisation du gouvernement[32]. D'autre part, l'historiographie récente s'est plus fermement attachée à centrer sa focale sur la figure princière, et une vision plus centralisatrice – et impériale – du gouvernement Plantagenêt, caractérisé par deux dynamiques majeures : la curialisation du pouvoir et l'itinérance princière[33]. Complémentaires, elles

[31] *Ibid.*, p. 260-263.

[32] Jacques Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, *op. cit.*, p. 383.

[33] Martin Aurell (dir.), *La Cour Plantagenêt, 1154-1204 : actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Université de Poitiers, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études supérieures de

apparaissent comme un modèle de gouvernement à part entière, dans lequel l'Anjou tient une importance cruciale.

### 2.2.1. L'Anjou dans les circulations des rois Plantagenêt

L'itinérance princière, si elle a connu un regain d'intérêt contemporain, a très tôt été identifiée comme l'un des traits caractéristiques et essentiels de la compréhension de la cour Plantagenêt : l'instabilité chronique des rois Plantagenêts fait partie des aspects les plus commentés chez les polémistes de la cour Plantagenêt aux XII[e] et XIII[e] siècles[34]. L'historiographie britannique a très tôt marqué son intérêt pour les itinéraires royaux des Plantagenêts[35]. Si l'on peut noter une même pratique de l'itinérance chez leurs rivaux capétiens, c'est surtout par l'amplitude territoriale de cette dernière que les souverains Plantagenêts étonnent leurs contemporains[36].

Le sens et la fonction politique de l'itinérance ont été âprement débattus, notamment au regard du coût politique, social et économique d'une telle mobilité[37]. Une perspective économique, fondée sur la dimension prédatrice du pouvoir, a mis en avant une dimension nomadique du gouvernement, circulant entre les domaines pour puiser dans les ressources locales[38]. La chasse et la guerre, comme habitudes sociales dominantes, ont aussi été interprétées comme des moteurs forts de l'itinérance, en imposant une mobilité constante et

civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale », 8, 2000 ; Martin Aurell, *L'Empire des Plantagenêt 1154-1224*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'histoire », 2002 ; Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.* ; Amaury Chauou, *Les Plantagenêts et leur cour : 1154-1216*, Paris, Presses universitaires de France / Humensis, 2019.

[34] Laurence Harf-Lancner, « L'enfer de la cour : la cour d'Henri II Plantagenet et la Mesnie Hellequin (dans l'oeuvre de Jean de Salisbury, de Gautier Map, de Pierre de Blois et de Giraud de Barri). », dans *L'État et les aristocraties (France, Angleterre, Écosse) : XII[e]-XVII[e] siècle*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1989, p. 27-50 ; Fanny Madeline, « La Cour comme instrument de gouvernement impérial. Mobilité des corps et territoires de l'empire », dans *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021, p. 137-155, p. 140-143

[35] Robert William Eyton, *Court, household, and itinerary of King Henry II, instancing also the chief agents and adversaries of the king in his government, diplomacy, and strategy*, Londres, Printed by Taylor and co., 1878 ; Lionel Landon, *The Itinerary of King Richard I : with studies on certain matters of interest connected with his reign*, Lincoln, J. W. Ruddock & sons, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », volume 51, 1939.

[36] Si les Capétiens sont encore largement itinérants aux XII[e] et XIII[e] siècles, cette itinérance est restreinte par l'ancien domaine royal, et limité la plus grande partie du temps à l'Île de France. Boris Bove, « Les rois médiévaux sont-ils Parisiens ? Essai de synthèse des itinéraires royaux médiévaux de Philippe Auguste à Louis XI (1180-1483) », *Paris ville de cour (XIII[e]-XVIII[e] siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 25-49.

[37] Pour un résumé récent de ces débats, voir Fanny Madeline, « La place du Maine dans l'itinérance des Plantagenêts », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 36-49, p. 47-48.

[38] *Ibid.*

erratique[39]. Fanny Madeline souligne quant à elle la dimension politique de l'itinérance Plantagenêt, qui s'inscrit dans une conception personnelle du pouvoir dans chacune des principautés dominées, et une forte territorialisation de leur autorité[40]. De fait, une connexion forte peut être établie entre la forte curialisation du pouvoir et cette itinérance, la cour servant dans cette perspective de centre de gouvernement mobile, permettant de gouverner l'ensemble des territoires depuis des espaces multiples.

Au regard de la géographie de l'espace Plantagenêt, le Grand Anjou constitue un centre stratégique, permettant la connexion entre les domaines patrimoniaux d'Henri II et l'Aquitaine d'Aliénor. Cependant, il apparaît aussi marginal dans ses pratiques de gouvernement : les actes d'Henri II à destination de bénéficiaires du Grand Anjou sont extrêmement minoritaires, et cette proportion se réduit pour la dernière partie du règne[41]. Du point de vue de l'itinérance royale, on retrouve cette position ambiguë du territoire : Henri II passe 12 % de son règne en Anjou, soit une proportion bien moindre que la Normandie (21 %) et l'Angleterre (29 %), sans être écrasante[42]. La proportion remonte à 20 % pour Richard, dont la présence continentale significative est en grande partie due à la guerre livrée sur les frontières[43]. Par ailleurs, si la présence des rois Plantagenêt en Anjou est faible, elle demeure régulière : ainsi, hors croisade et captivité, Richard Cœur-de-Lion est présent en Anjou au moins une fois par an[44]. Cependant, la distribution des lieux de résidence à l'intérieur de l'Anjou est extrêmement inégale, puisque les capitales comtales que sont Chinon, Angers, Le Mans, et dans une moindre mesure Tours et Saumur, sont les résidences quasi-exclusives d'Henri II, et ce schéma se retrouve partiellement chez Richard Cœur-de-Lion et Jean sans Terre[45]. La faiblesse du domaine comtal, en particulier dans les Mauges et le bas-Maine, explique en partie les absences continues des rois, mais le tropisme oriental des itinéraires des rois Plantagenêt, qui fréquentent la Loire

[39] *Ibid.*

[40] *Ibid.*, p. 48-49.

[41] De fait, l'écrasante majorité des chartes émises par Henri II Plantagenêt le sont dans les toutes premières années de son règne, et majoritairement destinées au monde anglo-normand. Une centaine d'actes seulement sont recensés pour des bénéficiaires angevins. Nicholas Vincent, « Regional Variations in the Charters of King Henry II (1154-89) », dans *Charters and Charter Scholarship in Britain and Ireland*, Londres, Palgrave Macmillan, 2005, p. 70-106, p. 72 ; Vincent, « La Normandie dans les chartes du roi Henri II (1154-1189) », art. cit., p. 407.

[42] Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 267-268, p. 345, fig. IX.

[43] *Ibid.*, p. 268, 346, fig. X.

[44] Turner, *The reign of Richard Lionheart*, *op. cit.*, p. 197.

[45] Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 277-278, p. 347-349, fig. XII-XIV.

moyenne et la frontière orientale du Maine, permet de souligner les fonctions spécifiques de cet espace dans le gouvernement Plantagenêt.

En effet, entre un espace anglo-normand qui demeure au cœur des préoccupations des Plantagenêts, et un Poitou souvent agité, le Grand Anjou fonctionne comme un couloir de circulation, et un axe central du modèle itinérant Plantagenêt[46]. La fréquence du passage des souverains en Anjou doit souvent être comprise dans le cadre d'une mobilité pendulaire entre le Poitou et la Normandie. Comme Fanny Madeline l'a souligné dans le cas du Maine, le territoire est traversé sans être véritablement occupé[47]. Au sud, la route entre Poitiers et Tours apparaît longtemps comme un axe vital pour la cohésion des domaines Plantagenêt[48]. En Anjou, Angers prend une place plus importante dans l'itinérance comtale à partir des années 1170-1180, la dernière partie du règne d'Henri II étant celle où l'Anjou redevient un choix privilégié de résidence royale[49].

Toutefois, l'analyse quantitative ne suffit pas à identifier la place du Grand Anjou dans les domaines Plantagenêt. Bien que le Grand Anjou apparaisse comme un point de passage, ses grands pôles tiennent une place importante dans les rendez-vous rituels du règne que sont Pâques et Noël, tenus fréquemment en Anjou à la fin du règne d'Henri II[50]. La présence plus fréquente de Richard, puis de Jean sur le territoire jusqu'en 1203 se justifie par les besoins militaires de leurs règnes. Surtout, la présence des rois sur le territoire, de par les modalités du gouvernement Plantagenêt, est largement décorrélée de l'activité gouvernementale locale des comtes-rois[51]. Fanny Madeline met en avant la diversité des affaires actées lorsque le roi est de passage dans le Maine, où il se préoccupe aussi bien des affaires locales, que de celles de l'ensemble de son empire. En ce sens, la cour peut être perçue comme un centre impérial d'où sont gérées l'ensemble des affaires des domaines du roi. En conséquence, même lorsque le roi

[46] La représentation cartographique en anamorphose proposée par Fanny Madeline des lieux de résidence Plantagenêt, permet de mettre en avant le rôle de « couloir » joué par la vallée de la Loire, connectant deux pôles majeurs de l'itinérance Plantagenêt que sont le Poitou-Aquitaine et l'Angleterre-Normandie. Madeline, « Penser l'Empire normand et Plantagenêt avec des cartes », art. cit., p. 454, 471, fig. 11.

[47] Madeline, « La place du Maine dans l'itinérance des Plantagenêts », art. cit., p. 43.

[48] Malcolm Vale souligne le role majeur des routes terrestres dans la structuration des réseaux de circulation Plantagenêt, et en particulier les axes reliant Angers, Poitiers et Tours. Malcolm Graham Allan Vale, *The Angevin legacy and the Hundred Years War, 1250-1340*, Oxford, B. Blackwell, 1990, p. 11.

[49] Madeline, « La place du Maine dans l'itinérance des Plantagenêts », art. cit. p. 43.

[50] Voir p. 134. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire, op. cit.*, p. 277, p. 350, fig.15.

[51] Fanny Madeline met en avant le cas des actes émis par Henri II depuis le Mans, dont environ un quart seulement concernent la ville, le reste étant dispersé entre des bénéficiaires de tous ses autres domaines. Madeline, « La place du Maine dans l'itinérance des Plantagenêts », art. cit., p. 39, 41.

est en Anjou, les domaines anglo-normands sont surreprésentés dans l'activité documentaire des rois Plantagenêts. Cependant, l'activité documentaire des chancelleries ne permet pas de saisir la part de gestion informelle, et témoigne surtout des spécificités de la structure foncière anglo-normande[52]. Il ne fait pas de doute que, dans un comté dont le gouvernement repose bien plus fortement sur les interactions directes entre le comte et ses vassaux, les stations locales du roi constituent des moments forts de l'exercice du pouvoir. Les déséquilibres internes de cette itinérance prennent d'autant plus de sens dans ce cadre, en prolongeant l'idée d'une forte influence du comte roi le long de la Loire, de la Sarthe et du Loir, et d'une marginalisation du Bas-Maine et des Mauges.

## 2.3.Les officiers Plantagenêts en Anjou

Le contrôle des officiers est, en Angleterre comme sur le continent, l'une des problématiques majeures de la gouvernementalité dans la littérature de la cour Plantagenêt, et il est peu surprenant qu'il soit choisi par les chroniqueurs comme un moyen de mise en scène de l'autorité royale en Anjou[53]. Ainsi, comme on l'a remarqué plus haut, la politique castrale est dépeinte à travers la concession de forteresses royales à des gardiens, où à des fidèles, comme Maurice de Craon à Ancenis, et le poids des seigneuries territorialisées est relativement effacé. La reprise en main de Richard après sa libération passe donc par des mesures de restauration du contrôle sur ses officiers : en effet, selon Diceto, ce sont les baillis du roi d'Angleterre qui ont livré Loches à Philippe Auguste en 1193, contre leur serment de fidélité[54]. Cette « trahison » des officiers s'inscrit dans l'affaiblissement de l'autorité de Richard chez les détenteurs et représentants de l'autorité royale durant sa captivité, notamment en Touraine, territoire ciblé par les offensives du roi de France. Après le siège de Loches, Richard entreprend donc, d'après Howden, une reprise en main du corps des baillis de l'Anjou et du Maine, en les forçant à racheter leur office[55]. Ici encore, une mesure de pouvoir fort, qui présente un

[52] Madeline, Fanny. « Circuler pour gouverner ». *Gouverner les hommes, gouverner les âmes*, édité par Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 226, cite Thomas K. Keefe, « Place-Date Distribution of Royal Charters and the Historical Cartography of Patronage Strategies at the Court of King Henry II Plantagenet », *HSJ*, 2, 1990, p. 179-188 ; Nicholas Vincent, « The Charters of King Henry II : The Royal *Inspeximus* revisited », *Dating Undated Medieval Charters*, éd. M. Gervers, Woodbridge, 2002, p. 97-120.

[53] Frédérique Lachaud, *L'Éthique du pouvoir au Moyen Âge, L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150-vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'Histoire médiévale », 2010, p. 321-341.

[54] RD, II, p. p. 267.

[55] RH, *Chronica*, III, p. 267.

gouvernement en position pour révoquer ses officiers, masque une structure beaucoup moins centralisée, puisque le rachat forcé des offices, qui passe par une rançon, révèle l'emprise de ces agents sur leur fonction, probablement héréditaire, qui nécessite une réaction forte du roi lors de la reprise en main du gouvernement.

La puissance du sénéchal en Anjou, et l'appropriation de l'office par le baronnage permettent une certaine visibilité à celui-ci, qui ne s'étend que peu aux échelons inférieurs du gouvernement : les mentions des baillis demeurent rares, et ceux-ci sont soit anonymes, comme lors des réformes administratives de Richard en 1194, soit leur statut exact n'est pas notifié[56]. Ainsi, en 1199, Howden mentionne que Thomas de Furnes, le neveu du sénéchal Robert de Thurnham, livre Angers à Arthur, sans préciser à quel titre – gardien, prévôt, bailli ou simplement lieutenant du sénéchal – il détient une autorité sur la ville[57]. On retrouve la même situation à Tours en 1202, lorsqu'Hamelin de Roorta abandonne la ville, « qu'il gardait pour Guillaume des Roches »[58]. Bien qu'il apparaisse régulièrement comme bailli du sénéchal ou du roi dans la documentation par la suite, on ignore s'il détient déjà ce statut en 1202, et cet élément semble de peu d'importance dans la *Grande chronique de Tours*, qui ne cherche pas à légitimer sa position en mentionnant un statut ou un office précis[59].

### 2.3.1. Les évolutions institutionnelles du sénéchalat d'Anjou

Le sénéchalat d'Anjou est un office relativement ancien, bien que sa forme et ses compétences se fixent relativement tardivement. Dès le règne de Geoffroy V, il existe un sénéchal servant comme principal officier du comte, et, pour Josèphe Chartrou, « Il faut donc considérer le sénéchal, surtout à partir de la fin du règne de Geoffroy, comme un véritable vice-comte, ayant pleins pouvoirs pour rendre la justice au nom du comte et présider la *Curia* à sa place »[60]. Cette estimation a été modérée depuis, dans la mesure où, bien qu'il exerce son autorité en l'absence du comte, il fonctionne tout de même bien plus comme le principal agent

---

[56] RH, *Chronica*, III, p. 267.

[57] RH, *Chronica*, IV, p. 84; RW, I, p. 286.

[58] « *Tunc Hamelinus de Roorta, miles, qui civitatem Turonis pro Guillelmo de Rupibus diu servaverat, et majorem partem domuum burgensium Castri Novi coaequaverat solo, et alias omnes redemerat, necnon et burgensibus et ecclesiae Beati Martini infinita damna intulerat auditis istis rumoribus, fugit urbemque vacuam dereliquit*. ». Salmon, p. 147-148, *RHGF*, 18, p. 295-296, Martène, col. 1039-1040.

[59] Voir 9.2.3.1. Les baillis de Guillaume des Roches, p. 380.

[60] Chartrou, *L'Anjou de 1109 à 1151*, *op. cit.* p. 12.

attaché au comte qu'un *alter ego* de celui-ci[61]. En effet, Jacques Boussard a souligné les limites de l'autonomie du sénéchal Joscelin de Tours (c.1146-c.1162), qui semble avoir toujours agi sur l'ordre exprès du comte d'Anjou[62]. Ces limites se perçoivent dans sa titulature, puisqu'il est encore le plus souvent qualifié de sénéchal (*dapifer comitis* ou *senescallus comitis*) du comte, et très exceptionnellement sénéchal d'Anjou à la fin des années 1150 (*senescallus Andegavensis*)[63].

Jacques Boussard a souligné une évolution majeure de l'office sous Henri II, et en particulier lors du très long mandat d'Étienne de Marçay (c. 1165-1189), appelé parfois Étienne de Tours. Apparenté à Joscelin de Tours, il appartient à une maison de serviteurs comtaux actifs tout au long du XII$^{e}$ siècle[64]. Sa longévité à la tête de l'administration comtale participe au renforcement de son autorité, remodelée par l'essor global de l'activité administrative des domaines Plantagenêt. Boussard voit, dans les années 1165-1180, une évolution dans l'activité et les prérogatives du sénéchal, conduisant à son autonomisation[65]. Selon lui, les fréquentes absences du roi l'ont poussé à mettre en place une véritable structure de délégation, qui ne fonctionnerait plus par mandat spécial, mais comme un mandat général et régulier, permettant au sénéchal de réunir non pas des cours exceptionnelles pour juger des affaires en l'absence du comte-roi, mais bien de réunir la cour comtale, et d'exercer la justice au nom du comte sans devoir spécifier qu'il agit suivant son commandement.

Cette évolution dans la conception du pouvoir du sénéchal conduit à des transformations pratiques, qui rendent compte des évolutions postérieures. À la fin du règne d'Henri II, le sénéchal possède ses propres lieutenants, et peut lui-même déléguer son autorité ; il dispose de ses clercs pour l'assister dans ses jugements. La fonction coexiste avec la justice comtale, et

---

[61] Kathryn Dutton converge sur ce point avec les remarques soulevées par Judith Everard à propos des sénéchaux de Bretagne. Kathryn Dutton, *Geoffrey, Count of Anjou and Duke of Normandy, 1129-51*, thèse de doctorat, University of Glasgow, 2011, p. 121 ; Judith Everard, « The "Justiciarship" in Brittany and Ireland under Henry II », *ANS 20*, 1998, p. 87-105, p. 90-92.

[62] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204), op. cit.*, p. 131.

[63] Richard E. Barton, « Between the king and the dominus: the seneschals of Plantagenet Maine and Anjou », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009, p. 139-162, p. 143 ; Dutton, *Geoffrey, Count of Anjou and Duke of Normandy, 1129-51, op. cit.*, p. 121.

[64] Kathryn Dutton, « The personnel of comital administration in Greater Anjou, 1129-1151 », *HSJ*, 23, 2014, p. 132-144.

[65] Les passages qui suivent sont une synthèse du constat établi par Jacques Boussard sur l'évolution de l'autorité du sénéchal d'Anjou, qui sera nuancé ensuite. Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204), op. cit.*, p. 125-139.

n'en dépend plus : financièrement, le sénéchal ne dispose pas de droits sur le domaine comtal, mais prélève une partie des revenus des prévôts qui sont sous son autorité.

À la fin du règne d'Henri II, Boussard identifie quatre fonctions majeures du sénéchal : une fonction judiciaire, à la tête de la *Curia regis* ; une fonction financière, comme gardien du trésor royal, en particulier celui de Chinon ; une fonction militaire, qui fait du sénéchal l'un des chefs de l'armée royale et le gardien de ses forteresses ; une fonction de représentation, comme figure du roi en Anjou durant son absence. Pour Boussard, c'est à la fin du XII$^{e}$ siècle que le sénéchal devient le véritable vice-comte en Anjou, mais pas avant. Cette évolution se traduit dans la terminologie, puisqu'à partir des années 1170, l'appellation sénéchal d'Anjou s'impose définitivement dans la titulature, rappelant que celui-ci est défini par sa juridiction territoriale, et plus par son lien personnel avec le comte[66].

Le modèle de Boussard, s'il n'a pas été invalidé sur son fond, a été largement nuancé en 2009 par Richard Barton[67]. Ce dernier ne remet pas en question la croissance des compétences administratives du sénéchal durant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle, mais souligne surtout les limites spatiales de celles-ci, et met en lumière l'indépendance des juridictions baronniales, limitant largement les capacités de coercition du sénéchal. En particulier, il souligne le fait que les sénéchaux exercent leur justice essentiellement dans le domaine comtal, ou pour des acteurs (en particulier ecclésiastiques) sous la protection de l'autorité comtale. Sa capacité à convoquer le baronnage angevin devant la cour du roi demeure bien plus limitée que ce que Boussard avançait : l'état des sources n'offre aucun cas d'affaires concernant des seigneuries majeures après 1170, et ne permet pas de confirmer clairement le jugement de cet historien[68].

L'autre limite majeure des prérogatives du sénéchal d'Anjou demeure géographique. Une partie du territoire échappe à sa juridiction : les zones dépourvues de forteresses comtales comme le Bas-Maine ne semblent pas soumises à sa juridiction de fait, mais le sénéchal d'Anjou coexiste avec d'autres officiers comtaux. Les prévôts et baillis sont sous sa juridiction, ainsi que les sénéchaux affectés à une seigneurie particulière comme la Flèche[69]. Cependant, au Mans, l'office de sénéchal, détenu par la famille Mauchien, demeure indépendant de l'autorité

[66] Barton, « Between the king and the dominus », art. cit., p. 143.
[67] *Ibid.*
[68] *Ibid.*, p. 157-158.
[69] *Ibid.*, p. 144.

du sénéchal d'Anjou[70]. Cette indépendance se poursuit à partir de 1204, lorsque Guillaume des Roches cède ses droits sur la sénéchaussée au Mans et dans sa « Quinte » à Bérengère de Navarre, qui y nomme son propre sénéchal, Herbert de Tucé[71].

Richard Barton souligne donc qu'à la fin du XII^e^ siècle, le sénéchal d'Anjou détient des prérogatives importantes, mais qui n'en font pas réellement un substitut local du comte. Il identifie sa position comme « *trapped between the king and the dominus* », c'est-à-dire pris entre les larges compétences administratives conférées par le roi et le maintien d'une forte autonomie baronniale empêchant la mise en œuvre de ces compétences[72]. Il doit alors constamment négocier sa position et mobiliser des stratégies alternatives pour imposer son autorité.

Cependant, Richard Barton maintient son analyse dans le cadre du gouvernement Plantagenêt, et n'intègre le sénéchalat de Guillaume des Roches qu'en ce qu'il exerce brièvement l'office pour Jean. Le profil de ces sénéchaux n'intervient pas dans la compréhension de l'autorité de l'office, alors même qu'ils doivent mobiliser des outils dépassant les seules compétences accordées par le comte-roi. Ainsi, dans la hiérarchie roi/sénéchal/*dominus* au cœur de sa compréhension des limites du pouvoir du sénéchal, Guillaume des Roches, seigneur de Sablé, se positionne comme *dominus* et comme sénéchal, ce qui modifie profondément sa pratique de gouvernement.

### 2.3.2. Le profil des sénéchaux

En effet, l'une des principales transformations du sénéchalat durant la seconde moitié du XII^e^ siècle porte sur le mode de nomination et l'origine sociale du sénéchal. Les sénéchaux d'origine servile du milieu du XII^e^ siècle sont remplacés par le plus puissant baron du comté à partir de 1199, et la nomination par le comte est remplacée par une transmission héréditaire. Étienne de Marçay est très probablement apparenté à son prédécesseur Joscelin de Tours, mais aussi à d'autres administrateurs de Geoffroy et Henri II, en particulier Pépin de Tours, qui apparaît comme prévôt dans les sources[73]. Il est le frère ou le beau-frère du prévôt d'Angers

[70] *Ibid.*, p. 144-148.

[71] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v.1160-1230*, *op. cit.*, p. 141-142.

[72] Barton, « Between the king and the dominus », art. cit., p. 160.

[73] Pour l'ensemble de ce passage, se référer à Dutton, « The personnel of comital administration in Greater Anjou, 1129-1151 », art. cit., p. 132-144.

Chalon, dont le fils Bernard agit comme sénéchal et gardien de Mayenne (*senescallus et custos*)[74]. Pour autant, la famille de Tours ne semble pas détenir d'offices héréditaires : aucun lien de filiation ne préside apparemment à la transmission des offices, et on perçoit plutôt le choix du comte de piocher au sein d'un groupe familial élargi pour désigner ses principaux agents, qui participent ensemble à l'arbitrage des conflits[75]. Joscelin et Pippin de Tours sont occasionnellement mentionnés comme *famuli* de l'abbaye du Ronceray, et semblent avoir une origine servile. L'identification d'Étienne de Marçay comme un seigneur issu de la petite noblesse tourangelle est donc à questionner[76]. Il semblerait plutôt que sa seigneurie de Marçay ait été accordée par Henri II en récompense de ses services, de même que Ramefort, dont le toponyme est porté par son fils Philippe.

#### 2.3.2.1. Étienne de Marçay, le mal-aimé des chroniqueurs

Etienne de Marçay, sénéchal d'Anjou depuis les années 1160 jusqu'à 1189, incarne dans les chroniques la figure de l'officier prédateur, malgré la confiance que lui accorde Henri II tout au long de son règne[77]. L'*Histoire de Guilaume le Maréchal* met en exergue les tensions qui subsistent entre le corps des chevaliers de la mesnie du roi et un officier perçu comme arriviste, cupide et lâche. En 1188, Henri II charge Guillaume le Maréchal et Étienne de Marçay, avec une troupe de 2 000 hommes, d'assiéger Montmirail[78]. Après la prise de la ville, le Maréchal se lance seul à l'assaut de la citadelle en empruntant un pont particulièrement étroit et périlleux ; Hugues de Hardencourt et Baudoin de Béthune le félicitent tout en adressant une pique au sénéchal d'Anjou :

Bauduï[ns] de Betune dist :
« Seingnors, si m'ait Jesu Crist,
Ge cuit en mon corage e sai
Que danz Estienez de Marchai,
Cil qui est senescal d'Anjou,
Ne corust mie por si pou,

[74] Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 70-71.

[75] Dutton, « The personnel of comital administration in Greater Anjou, 1129-1151 », art. cit., p. 145.

[76] Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 68.

[77] Bien qu'il soit appelé aussi Étienne de Tours dans les chroniques, le nom « de Marçay » sera conservé dans tout ce passage.

[78] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 284-284, v. 7882-7914.

Ne ja vos eslreinsist si cort.
— Non, » fist Hue de Ha[r]deincort ;
« Qui li donast Angieus en fieu,
Ne se meist il en tel lieu. »

Outre la lâcheté patente du sénéchal, exclu de la sociabilité chevaleresque, les chevaliers semblent cibler sa cupidité et son ambition d'obtenir Angers en fief : cette attaque prend certainement place dans un contexte où la large délégation du pouvoir qu'il détient en Anjou peut apparaître comme une première forme d'usurpation de l'autorité comtale. Il intervient directement à la mort d'Henri II, lorsque Guillaume le Maréchal lui demande de mobiliser les ressources du Trésor dont il a la garde pour distribuer des aumônes. Étienne de Marçay refuse au prétexte que les caisses du roi sont vides. Guillaume le Maréchal lui enjoint de puiser dans la fortune qu'il a amassée au service du roi, par lequel il s'est enrichi[79]. Le sénéchal répond qu'il n'a rien non plus, et il est impossible de ne rien obtenir de lui, le trouvère laissant entendre qu'il a caché ses richesses[80]. La pingrerie d'Étienne de Marçay cache donc mal son avidité, et surtout sa malhonnêteté : le détournement des richesses royales est une évidence manifeste, prolongeant l'effet de connivence créé lors de l'épisode de la prise de Montmirail. Il est possible qu'Étienne de Marçay ait encore été connu dans le baronnage anglais du début du XIII^e^ siècle comme la figure par excellence de l'officier corrompu. Cependant, l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* ne le compte pas parmi ceux qui ont déserté Henri II, et il demeure parmi les derniers fidèles présents autour du corps du roi. Sa loyauté au roi est au cœur de la tension autour du personnage : il apparaît nettement dans le passage comme ayant abusé de sa proximité avec Henri II, et on peut interpréter ces attaques dans le cadre plus large des rivalités au sein de la cour Plantagenêt, en particulier autour des faveurs dont a pu profiter un officier fidèle, attaché à la seule personne royale, face à des réseaux aristocratiques qui revendiquent le privilège du service royal et l'attribution des offices et des faveurs[81].

[79] « Sire, si vos n'avez des suens, / Ja avez vos de[s] voz asez / K'entor lui avez amas[s]ez. / « Par lui avez eü maint jor, / Mainte richesse & maint enor. ». *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 331-332, v. 9192-9196.

[80] « De deniers, ker en son afeire / Les out cil muciez e repoz / Qui respondi par itels moz. ». *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 332, v. 9202-9204.

[81] La place de plus en plus importante accordée aux professionnels de l'administration au cours du règne d'Henri II tend à accroître les tensions à la cour entre les grands barons et les « hommes nouveaux », se distinguant pour leur compétence administrative. Ralph V. Turner, *Men Raised from the Dust: Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988, p. 2-9.

De fait, la cupidité du sénéchal d'Anjou est un thème largement repris par les chroniqueurs cléricaux du monde Plantagenêt, en particulier lors de l'avènement de Richard. Chez Howden, immédiatement après son avènement, Richard capture Étienne de Marçay, l'enchaîne, l'enferme, et exige la cession des châteaux et du trésor de son père[82]. Wendover reprend ce passage, mais lui donne le nom d'Étienne de « Thurnham », confusion révélatrice de l'interchangeabilité des officiers continentaux du siècle précédent sous la plume des chroniqueurs ou des copistes[83]. Il ajoute que Richard récompense ceux qui ont servi fidèlement son père à la hauteur de leurs mérites : Étienne de Marçay est exclu de cette catégorie. Richard de Devizes est le plus disert sur cet épisode qui vient ouvrir sa chronique du règne de Richard : qualifié de féroce et de « seigneur de son seigneur », c'est la suspicion de détournement de fonds grâce à sa proximité avec le roi qui justifie son arrestation (de même que pour Ranulph de Glanvill)[84]. L'abus de confiance est explicite, mais l'arrestation d'Étienne de Marçay offre pour Richard le moyen de démontrer son autorité : le prisonnier est exposé enchaîné à Winchester à l'occasion du couronnement de Richard, puis il doit se racheter lui-même pour 30 000 livres angevines et en promettre 15 000 de plus. Cette humiliation publique, ritualisée, d'un officier déchu fait partie d'un programme de communication politique fort, marquant pour les Anglais, et d'autant plus aisé à mettre en place qu'il s'agit de la déchéance d'un officier continental, peu susceptible d'entretenir des réseaux en Angleterre. Son rachat, qui s'apparente au rachat des offices des baillis angevins imposé en 1194, suscite une question. Quel sens faut-il donner à cette rançon ? Bien que la colère du roi et la volonté de châtier un ennemi personnel de Richard semblent prendre une place importante, la rigueur de la peine ne répond pas seulement à une visée répressive. Elle semble correspondre à une forme de compensation pour ses malversations, et n'oblitère pas la possibilité d'une réinsertion dans la fidélité du roi par la suite[85].

Étienne de Marçay semble donc considérablement s'enrichir au service d'Henri II, et principalement par l'exercice de son office. L'appréhension du personnage par les chroniques,

---

[82] Dans la *Chronica*, écrite postérieurement, il ajoute qu'il reste enfermé jusqu'au « prochain quart » (*usque ad novissimum quadrantem*), peut-être pendant trois mois. RH, *Gesta*, II, p. 71 ; *Chronica*, III, p. 3.

[83] Etienne de Thurnham est un agent proche de la cour de Richard, et son frère Robert est sénéchal d'Anjou après le retour de croisade jusqu'au début du règne de Jean. RW, I, p. 160-161.

[84] Devizes, p. 4.

[85] RH, *Chronica*, p. 267. Le sort postérieur d'Etienne de Marçay est mal connu, mais son frère Renaud de Voo et son fils Philippe de Ramefort demeurent influents à Angers et fidèles aux Plantagenêts, notamment en soutenant Jean lors de son expédition de 1214. *RLC*, I, p. 167 ; *CSJ*, p. 22, n° 20.

qui en font un arriviste enrichi par la concussion aux dépens du roi, souligne l'écart entre son origine sociale et la position privilégiée à laquelle il accède à la cour d'Henri II : attestant 53 chartes d'Henri II, il le suit dans son itinérance y compris outre-Manche[86]. Sa puissance et son influence s'inscrivent dans la pierre au moment de la fondation de l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Longtemps attribuée à Henri II ou à l'abbesse du Ronceray Emma de Laval (1163-1190), celle-ci remonte avant tout à une donation du sénéchal difficile à dater, mais confirmée en janvier 1181 par Alexandre III[87]. Henri II confirme la fondation dans une charte non datée, mais qu'il faut sans doute situer aux environs de la confirmation pontificale[88]. L'influence d'Henri II dans la fondation, qui aurait été mise en œuvre en son nom par le sénéchal, est à modérer, au regard de l'autonomie politique et financière de ce dernier[89]. Étienne de Marçay est reconnu comme le fondateur dans plusieurs chartes de l'établissement et élit sa sépulture au sein de l'aumônerie[90]. Tout au long du XIII^e^ siècle, les descendants d'Étienne de Marçay maintiennent leur patronage sur l'hôpital et conservent une influence à Angers[91].

À la mort d'Henri II, Étienne de Marçay est déposé par Richard, sans doute en raison de sa trop grande proximité avec le roi défunt, et de la puissance qu'il a accumulée en Anjou. Les deux sénéchaux identifiés pour le règne de Richard, Payen de Rochefort et Robert de Thurnham, s'écartent en conséquence largement du modèle précédent. Payen de Rochefort n'apparaît comme sénéchal d'Anjou de manière certaine qu'entre 1189 et 1190, lors de la préparation de la croisade de Richard Cœur-de-Lion. Il est difficile d'évacuer cette dimension dans le choix de nomination de Payen de Rochefort : Richard cherche à nommer un fidèle capable de tenir un comté agité par la guerre, où les fidélités ne sont pas assurées. Payen est le frère cadet d'Olivier de Rochefort, un seigneur bien implanté dans le cœur ligérien de l'Anjou, mais son parcours avant d'accéder au sénéchalat est mal connu, et il est difficile d'identifier les raisons de sa nomination. Comme dans le cas de Robert de Sablé, on peut supposer qu'il fait

---

[86] Vincent, « The court of Henry II », art. cit., p. 289.

[87] *CSJ*, p. 3-4, n° III ; Chaumot et Comte, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste d'Angers », art. cit., p. 292.

[88] Célestin Port propose une datation en 1181, soit la même année que la confirmation pontificale de la fondation d'Étienne de Marçay *CSJ*, p. 4-5, n° IV ; Nicholas Vincent, dans son édition des actes d'Henri II, propose une fourchette plus large de 1180 à 1182. Nicholas Vincent (dir.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 6 vol., I, p. 49, n°47.

[89] En 2017, Noël-Yves Tonnerre note : « Si Henri II donne l'impulsion, c'est le sénéchal Étienne de Marçay qui est chargé de la réalisation ». Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 129.

[90] Chaumot et Comte, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste d'Angers », art. cit., p. 293, 296-297.

[91] Voir p. 546.

partie des proches de Richard avant son accession au trône : son frère Olivier de Rochefort participe à la croisade, et est présent à Jaffa au côté du roi[92]. Son bilan au service de Richard est très mal connu : John Gillingham suppose un retour en grâce d'Étienne de Marçay dès le mois de mai 1190, ce dernier retrouvant son office pour le temps de l'absence du roi[93]. Les affaires dans lesquelles on peut identifier Payen de Rochefort sont rares, et difficiles à dater : à Saumur en 1190, il juge, dans « sa cour et celle de la reine Aliénor », un conflit entre l'abbaye de Fontevraud et le prévôt (*praetor*) de Saumur. Richard est alors très probablement déjà parti pour la Terre sainte, et c'est à Aliénor que la délégation de l'autorité royale est transmise[94]. Un autre jugement, tenu cette fois-ci à Brissac, oppose l'abbé Renaud de Saint-Serge à Guillaume Croslebois à propos des tailles sur Beaupréau et Andrezé. L'élection de Renaud à la tête de l'abbaye de Saint-Serge étant postérieure à 1195, il semblerait que le mandat de Payen se soit poursuivi après le retour de Richard de la croisade, et qu'il soit remplacé au plus tard en 1197[95].

À la fin du règne de Richard, la nomination de Robert de Thurnham à la tête de la sénéchaussée d'Anjou constitue une petite révolution dans les pratiques administratives des rois Plantagenêt. Anglais, issu d'une famille d'administrateurs royaux originaires du Kent, Robert de Thurnham s'est distingué auprès de Richard pendant sa croisade, où le roi lui confie le gouvernement de Chypre en tant que « justicier »[96]. L'introduction d'un anglais à la tête de la sénéchaussée a été interprétée comme une preuve du haut degré de contrôle que le roi a acquis en Anjou[97], mais aussi comme l'une des prémices du ressentiment du baronnage angevin envers l'autorité des Plantagenêts[98]. Plus largement cette nomination s'inscrit dans la perspective de la reprise en main des domaines continentaux par Richard au retour de la croisade, marquée par une plus grande centralisation et militarisation du pouvoir[99]. En ce sens, Richard retourne à la pratique de son père en s'appuyant en premier lieu sur un entourage proche d'administrateurs

---

[92] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France, illustrative of the history of Great Britain and Ireland. Vol.1. A.D. 918-1206*, Londres, Printed for H. M. Stationery Off. by Eyre and Spottiswoode, 1899, p. 103-104.

[93] Gillingham, *Richard I*, *op. cit.*, p. 124.

[94] « *coram nobis et regina Alienor* ». BnF, Gaignères, lat. 5480, I, p. 73 ; Paul Marchegay, « Chartes angevines des onzième et douzième siècles. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 36, n° 1, École nationale des chartes, 1875, p. 381-441, https://doi.org/10.3406/bec.1875.446637 p. 441, n° 40.

[95] BnF, Gaignères, lat. 5446, p. 126-131 ; *CSJ*, p. 18-19, n° 17 ; Georges Durville (éd.), *Le cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, Impr. de Joubin et Beuchet frères, 1903, p. 100 ; *Gallia Christiana*, XIV, p. 649.

[96] Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 37.

[97] « Ce remplacement témoigne de la facilité avec laquelle le roi d'Angleterre contrôle désormais l'Anjou, qu'il fait gouverner par un officier insulaire. » Aurell, *L'Empire des Plantagenêt 1154-1224*, *op. cit.*, p. 217.

[98] Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 71.

[99] Voir p. 167.

au détriment des élites locales. Attaché à la figure royale, Robert de Thurnham suit le roi dans son itinérance et, après la mort de Richard, il reste attaché au service de Jean. Il n'est jamais désigné sénéchal d'Anjou dans les chartes royales, mais obtient la sénéchaussée du Poitou dès l'automne 1201[100].

#### 2.3.2.2. Robert de Thurnham : un homme de cour anglais avant d'être un officier angevin ?

L'origine anglaise de Robert de Thurnham lui permet de se distinguer dans les chroniques insulaires, en particulier chez Howden, et secondairement chez Diceto et Wendover[101]. Cependant, son office de sénéchal passe le plus souvent au second plan dans ces récits : il n'est jamais qualifié comme tel, et sa fonction auprès de Richard ne semble pas être modifiée par sa prise de fonction en 1196. Ainsi, c'est lui qui mène la répression à Chypre après la conquête de l'île par Richard, et on le retrouve cité lors d'une ambassade dans l'Empire ou comme garant d'accords de paix[102]. Il est donc décrit comme un agent polyvalent au service des fils d'Henri II, et son office de sénéchal est identifiable dans les chroniques grâce aux pouvoirs dont il dispose en Anjou, notamment à la mort de Richard : contrairement à son prédécesseur, Jean obtient de Robert de Thurnham de se faire livrer le trésor et la forteresse de Chinon, qui apparaissent encore une fois à la fois comme les éléments stratégiques de sa prise de pouvoir, et comme relevant des prérogatives majeures des sénéchaux. Les descriptions de Robert de Thurnham s'opposent radicalement à celles d'Étienne de Marçay, le second est réduit à l'image de l'administrateur pillard, tandis que le premier est représenté comme serviteur et conseiller du roi. Cela ne lui garantit pas pour autant une image positive : sa proximité avec Jean et les abus de son gouvernement le rendent odieux aux yeux de Matthieu Paris, qui le met parmi les responsables des exactions à l'encontre des cisterciens de Londres en 1210 ; sa mort l'année suivante est présentée comme un châtiment pour ce mauvais conseil[103]. Bien qu'il continue à intervenir auprès de Jean sur le continent sous le règne de Jean, il apparaît bien plus nettement attaché à l'autorité royale qu'à son administration angevine.

---

[100] Marie Tranchant, « Une stratégie au service de la réussite : Robert de Thurnham, un officier anglais en Aquitaine (1189-1211) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 127, nº 4, 2020, p. 35-51, p. 41-44.

[101] *Ibid.*

[102] RH, *Chronica*, III, p. 103, 206. RD, II, p. 118, 156.

[103] *Ibid.*, p. 531.

## Conclusion

L'effondrement de la domination Plantagenêt sur le continent a été diversement apprécié, notamment au regard de ses causes structurelles. Des erreurs politiques et diplomatiques de Jean Sans Terre ou même de Richard Cœur-de-Lion ont pu être soulevées, mais souvent comme des moyens offerts au roi de France de profiter des faiblesses structurelles de l'ancrage territorial de la dynastie. Doit-on en conclure que les rois d'Angleterre n'ont pas su mettre en place les structures administratives nécessaires pour conserver le comté d'Anjou et son aristocratie dans leur giron ? Il ne semble pas que les Plantagenêts aient cherché à imposer une politique d'uniformisation à leur administration, et, pour le cas de l'Anjou, à renforcer activement les structures déjà en place. L'absence de forte réaction nobiliaire à des efforts du renforcement du contrôle administratif dans le comté tend à exclure l'idée d'une volonté de renforcement de structures administratives trop faibles, qui serait restée limitée en raison des résistances du baronnage. Il semble que les limitations de la présence du pouvoir comtal sur le territoire – qui se constate dans les faiblesses de l'écrit administratif, des compétences du sénéchal ou de l'intervention sur les châteaux seigneuriaux – aient au contraire été pensées pour faciliter le maintien d'un lien de fidélité personnel unissant les barons angevins au roi, qui peut s'appuyer sur leur docilité, et, épisodiquement, sur leur mobilisation à son service.

# Chapitre IV : L'aristocratie angevine et les rois Plantagenêts

Bien plus que les transformations territoriales de la domination Plantagenêt en Anjou, il semble que ce soient les modalités d'interaction entre les comtes-roi et les élites locales qui se transforment dans le dernier tiers du XII^e^ siècle. Le phénomène de « curialisation », qui concentre les pouvoirs autour de la cour itinérante des Plantagenêts, a fait l'objet d'études approfondies ces trente dernières années, qui ont mis en avant la centralité de l'institution curiale dans les pratiques du gouvernement Plantagenêt[1]. La cour itinérante des Plantagenêts n'est donc pas seulement un moyen d'inscrire leur pouvoir sur le territoire, mais aussi la plateforme d'interaction principale avec une aristocratie territorialisée. La structuration politique de l'Anjou Plantagenêt passe donc par la manière dont les élites locales interagissent avec leur comte par l'intermédiaire du système curial. Or, ce modèle curial connaît des transformations majeures à partir de la dernière partie du règne d'Henri II, en particulier à la suite de la transformation de sa composition sociale : en raison de la complexification des structures administratives du gouvernement dans les domaines normands et anglais en particulier, les magnats laissent peu à peu leur place à un personnel de cour caractérisé non pas par son ancrage local, mais par ses compétences techniques et sa fidélité envers le roi[2]. Ce nouveau profil curial transforme aussi la manière dont le baronnage angevin appréhende sa relation avec le comte : la présence des magnats devient de plus en plus marginale, et conditionnée à une relation personnelle privilégiée avec le comte (I). Si les relations entre les rois Plantagenêts et le baronnage se distendent à mesure que l'exercice de leur pouvoir se concentre sur les principautés du nord de la Loire, la coexistence de la cour royale avec les autres cours Plantagenêts, celles des fils d'Henri II, contribue à décentraliser ce pouvoir curial, et conditionne l'emprise territoriale de la dynastie Plantagenêt à sa cohésion interne. En revanche, certaines figures curiales se distinguent, et la carrière de Guillaume des Roches,

[1] Ces travaux doivent beaucoup à l'exploitation des travaux de Norbert Elias sur la société de cour, en particulier grâce à l'édition récente de ses réflexions sur les origines médiévales du « procès de civilisation. Norbert Elias, Pierre Kamnitzer, et al., *La société de cour* [1969], Paris, Flammarion, coll. « Champs », 851, 2008 ; Elias, Anheim et Pailhès, *Moyen Âge et procès de civilisation*, *op. cit.* Sur la cour Plantagenêt elle-même, voir Martin Aurell (dir.), *La cour Plantagenêt, 1154-1204, éd. cit.* ; Aurell, *L'Empire des Plantagenêt 1154-1224*, *op. cit.*, p. 88-89 ; Chauou, *Les Plantagenêts et leur cour*, *op. cit.*

[2] Sur l'émergence d'un personnel curial aux origines modestes, lettré et spécialisé, voir Turner, *Men Raised from the Dust*, *op. cit.*

acteur décisif du ralliement baronnial à Philippe Auguste, doit se lire comme le fruit de la politique curiale des Plantagenêt (II). Enfin, le pouvoir Plantagenêt se déploie auprès des institutions ecclésiastiques, qui forment une composante de l'aristocratie intimement liée aux réseaux d'influence comtaux et royaux (III).

## 4.1. Les barons angevins et les chroniques : une élite fidèle aux Plantagenêts ?

### 4.1.1. Maurice II de Craon et Henri II

Les figures baronniales qui se sont distinguées au service des rois en Anjou demeurent rares, en raison du faible investissement des Angevins à la cour, et de leur faible notabilité, sauf quand ils sont rattachés à une parenté prestigieuse, comme les Craon. Maurice II de Craon apparaît dans les chroniques Plantagenêt comme l'un des rares barons proches de la cour royale, sans y tenir d'office : il sert le roi dans des missions militaires ou diplomatiques, sans jamais devoir assumer de fonction établie. Fabrice Lachaud a surtout mis en avant une forme de loyalisme actif de Maurice de Craon, en particulier par opposition à son voisin Robert IV de Sablé[3]. Dans les chroniques, il joue la plupart du temps le rôle attendu du baron au service de son roi, et en premier lieu dans le cadre des confrontations entre le roi et ses fils : chez Diceto, on voit Henri II lui confier en 1174 la garde d'Ancenis, ainsi que de l'Anjou et du Maine, sans que l'on sache s'il dispose d'une délégation de pouvoir établie[4]. Chez Howden, il est envoyé comme messager auprès de Geoffroy et Henri le Jeune en 1183, et tombe dans une embuscade dressée par les fils du roi, où une partie de sa suite est tuée[5]. Les chroniqueurs locaux proches des Plantagenêts sont plus précis à propos de ses exploits militaires : dans le manuscrit A des *Annales de Saint-Aubin d'Angers*, Maurice de Craon conduit en 1174 « l'armée d'Anjou », avec laquelle il prend Champtoceaux, Sablé, Saint-Loup et Saint-Brice[6]. C'est bien dans sa position de « magnat » qu'il intervient ici, c'est-à-dire en raison de sa puissance domaniale et de sa

[3] Fabrice Lachaud, « Une prise de position à contre-courant de l'aristocratie du Maine et de l'Anjou : l'intervention loyale du seigneur de Craon, Maurice II, envers le Plantagenêt, son suzerain » par Martin Aurell, Ghislain Baury, Vincent Corriol, et Laurent Maillet, p. 152-98, Lachaud Fabrice, dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 152-98.

[4] RD, I, p. 380.

[5] RH, Chronica, II, p. 277. À cette occasion, une deuxième ambassade est expédiée avec Giraud de Montreuil à sa tête, qui joue un rôle similaire à celui de Maurice II, à une moindre échelle.

[6] *RAAV*, p. 38.

position éminente à la cour, ce qui lui permet de fournir au roi un appui dépassant l'exercice d'une charge. Ce point est particulièrement mis en avant dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, où Maurice de Craon est l'un des derniers fidèles d'Henri II : lorsque Richard parvient à Chinon auprès des proches qui entourent le corps de son père, il exige un entretien privé uniquement avec Maurice de Craon et Guillaume le Maréchal[7]. Si l'*Histoire* n'évoque que les ordres donnés à Guillaume, la teneur du dialogue souligne la volonté de Richard de récompenser les soutiens de son père et de s'appuyer sur eux pour gouverner son royaume.

### 4.1.2. Robert IV de Sablé et Richard Cœur-de-Lion

Les fils d'Henri II disposent peu de barons fidèles attachés personnellement à la figure princière comme pouvait l'être Maurice II de Craon : les liens entre Richard et Robert IV de Sablé, sont peu manifestes chez les chroniqueurs, et semblent limités au contexte de la croisade[8]. En effet, cette figure majeure n'apparaît pas dans les chroniques du règne d'Henri II : bien qu'il apparaisse dans des listes de conjurés, seule la mention de la prise de ses forteresses de Sablé, Saint-Loup et Saint-Brice durant la répression de la révolte de 1174 par Maurice de Craon permet de supposer un rôle de premier plan dans la rébellion[9]. Distant de la cour d'Henri II, il semble bien plus proche de Richard, auprès de qui il occupe des responsabilités importantes en vue de la préparation de la croisade. Il est choisi, selon Howden, avec l'archevêque d'Auch, l'évêque de Bayonne, Richard de Camville et Guillaume des Forz comme *ductor et constabularius* de toute la flotte de Richard en juin 1190, et il participe à l'édification du règlement de la flotte[10]. Les navires partent de plusieurs ports d'Angleterre, de Normandie, de Bretagne et du Poitou, pour se rassembler à Dartmouth, et naviguent vers Jérusalem en passant par Lisbonne[11]. Les responsabilités confiées à Robert de Sablé dans cette navigation peuvent surprendre dans la mesure où il provient d'une province enclavée, et il est difficile d'établir à quel titre il prend la tête d'une flotte, Howden ne précisant pas les prérogatives

[7] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 336, v. 9304-9318.

[8] Robert de Sablé demeure une figure mal connue de l'aristocratie angevine et de l'ordre du Temple. Pour une synthèse prosopographique poussée sur le personnage, se référer à Marie Luise Bulst-Thiele, *Sacrae Domus Militiae Templi Hierosolymitani magistri : Untersuchungen z. Geschichte d. Templerordens 1118/19-1314*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen », 86, 1974, p. 123-134.

[9] *RAAV*, p. 38.

[10] RH, *Chronica*, III, p. 36. Roger de Wendover les qualifie de « justiciers sur tous les navires d'Angleterre, de Normandie, de Bretagne et du Poitou ». RW, I, p. 181.

[11] Howden suit avec précision l'itinéraire de la flotte royale, bien que Richard lui-même suive la route de terre jusqu'à Marseille. RH, *Chronica*, III, p. 42.

respectives de chacun des commandants[12]. Soixante-trois navires commandés par Robert de Sablé et Richard de Camville arrivent à Lisbonne en juin, alors que le roi Sanche du Portugal menait la défense de Silves contre le calife Almohade, avec l'aide de croisés anglais arrivés auparavant[13]. Les hommes placés sous leur commandement se comportent comme des « malfaiteurs pervers », envahissent les rues avec arrogance, agressent les filles et les épouses des habitants, chassent et pillent les biens des juifs et des serviteurs païens du roi, brûlent les maisons, détruisent les vignes[14]. Sanche I[er] supporte l'injure, et les accueille tout de même, mais Robert de Sablé et Richard de Camville doivent faire prêter serment à tous les hommes de leur flotte de respecter le règlement édicté. Trois jours plus tard, un nouveau conflit éclate entre les citoyens et les croisés, faisant plusieurs morts des deux côtés : le roi décide alors de fermer les portes de la ville et d'emprisonner sept cents marins qui s'y trouvent. Un accord de paix est finalement passé entre le roi du Portugal et les deux chefs de la flotte, les engageant au respect de celle-ci partout dans son royaume, et la flotte quitte Lisbonne. Sans porter un jugement explicite sur les deux officiers, le récit de Howden met en lumière un échec flagrant dans le commandement, en particulier leur incapacité répétée à faire respecter le règlement de la flotte. Mis à part cet épisode peu glorieux, Robert de Sablé apparaît peu dans le récit de Howden : il arrive à Marseille le 22 août, puis rejoint le roi à Messine[15]. Il n'est alors plus mentionné ailleurs que dans les transcriptions documentaires : il fait partie des trésoriers de la croisade – seulement dans les *Chronica* – et il est garant de la paix signée entre Richard et Tancrède de Sicile[16]. Paradoxalement, il sort du champ de vision de la chronique au moment où il assume un rôle plus important en Terre sainte : il rejoint l'ordre du Temple, et en devient le maître après la mort de Gérard de Ridefort en octobre 1191. Bien que l'on puisse suspecter qu'il ait acquis cette place grâce aux pressions de Richard, il quitte alors son service, et il est probable que cela suffise à expliquer le désintérêt pour cette figure dans les récits de la Troisième croisade. L'intérêt pour le baron angevin semble avant tout ancré dans son rôle comme officier et serviteur royal, mais il peine à exister hors de sa mission au service du roi.

---

[12] Il détient la seigneurie côtière d'Agon, près de Coutances, qui lui donne peut-être accès à une flotte, ou en tout cas le rend plus aisément éligible parmi les Angevins à commander les navires de Richard.

[13] Pour les détails de cette campagne, et un aperçu critique du récit de Howden concernant la participation des anglais, voir : Lucas Villegas Aristizábal, « Revisión de las crónicas de Ralph de Diceto y de la "Gesta Regis Ricardi" sobre la participación de la Flota Angevina durante la Tercera Cruzada en Portugal », *Studia Historica. Historia Medieval*, 27, 2009, p. 153-170.

[14] RH, *Chronica*, III, p. 45 ; *Gesta*, II, p. 119-120.

[15] RH, *Chronica*, III, p. 53-54.

[16] RH, *Chronica*, III, p. 58, 62.

### 4.1.3. Les chevaliers de la cour Plantagenêt

Parmi les proches plus modestes des souverains Plantagenêts, Geoffroy de Brûlon apparaît comme un modèle du chevalier de cour, dont la fréquence des mentions ne peut s'expliquer par ses ressources seigneuriales : il est probablement un cadet des seigneurs de Sourches, une importante famille implantée dans le Maine et en Angleterre, et aucun patrimoine substantiel ne peut lui être attribué avec certitude[17]. Sa place dans le lignage des Sourches est mal établie, et il est possible que deux cadets de la famille portent le toponyme de la seigneurie entrée dans le patrimoine des Sourches depuis le début du XII[e] siècle[18]. On le retrouve au service d'Henri II, de Richard puis de Jean[19]. Il disparaît des sources après 1200, et est déjà mort en 1208[20]. Il n'est pas surprenant de voir ce cousin de Guillaume le Maréchal très présent dans *l'Histoire*[21]. Il apparaît toutefois aussi dans d'autres chroniques très contemporaines, puisqu'on le retrouve d'abord chez Howden, qui le met en scène défendant un pont de pierre au Mans face aux armées de Philippe Auguste, jusqu'à ce qu'il soit blessé et capturé dans le combat[22]. Il est ensuite rapidement évoqué dix ans plus tard, quand Philippe Auguste prend Ballon, « que Geoffroy de Brûlon gardait »[23]. Sa mention chez un chroniqueur anglais contemporain témoigne de la notabilité acquise de son vivant, peut-être en raison de son rôle au Mans : outre la grandeur de son sacrifice, le rôle qui lui est confié dans la défense de la ville témoigne en amont de son statut au sein de la mesnie du roi d'Angleterre à la fin du règne d'Henri II. Son évocation comme gardien de Ballon en 1199, sans action spécifique de sa part, dénote l'importance de son seul nom chez Howden. Les chroniques postérieures ne font que reprendre ces épisodes : Wendover précise simplement qu'il est blessé à la tête en 1189[24].

---

[17] Voir Annexe 7 : Généalogie de la maison de Sourches.

[18] Une charte de Patrick de Sourches évoque son frère « Goffredus de Bruslone », sa femme Agnès et ses fils Payen, Hugues, Patrick et Geoffroy (AD Sarthe, H 1532, f.1) ; Une autre de Patrick de Sourches évoque sa femme Agnès avec l'accord ses fils Payen, Patrick et « Gaufridus de Bruslone », l'inclusion de Geoffroy parmi les fils de Patrick est sujet à interprétation. BNF lat.17125, fol. 39r. Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.*, Annexe : « Au XIIe siècle, les Sourches sont héritiers de Brûlon et de Malicorne », p. 249.

[19] Sa participation à la Troisième croisade n'est pas notifiée par les chroniques, mais on le retrouve comme témoin d'une charte de Richard à Jaffa en janvier 1192. John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.*, p. 103-104, n° 309 ; AD Eure, G 6, f. 17, n° 10.

[20] Il mentionne dans la charte XIII l'incendie de Ballon par le roi l'année précédente. *Trappe*, p. 319-320, V ; p. 326, XIII.

[21] Guillaume le Maréchal a pour grand-mère maternelle Sybille de Sourches, fille de Patrick I de Sourches.

[22] RH, *Chronica*, II, p. 363 ; RH, *Gesta*, II, p. 67.

[23] « *Rex franciae cepit castellum de Balun, quod Gaufridus de Burelun custodiebat* ». Howden, Chronica, IV, p. 96.

[24] RW, I, p. 155-156.

C'est surtout l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* qui lui donne une importance majeure, en faisant de lui l'un des proches compagnons du Maréchal au début de sa carrière. Il fait partie des « Angevins » qui ont participé au tournoi de Lagny-sur-Marne en 1179/80, probablement dans l'équipe d'Henri le Jeune, avec Jacquelin de Maillé, Hardouin de Fougeré, Robert de Blou, Guillaume de Tinténiac et Geoffroy fitzHamon[25]. Il semble suivre le Maréchal et une bonne partie de l'ancienne mesnie d'Henri le Jeune, qui rejoignent la cour d'Henri II après la mort du « Jeune roi » en 1183, et l'*Histoire* lui donne une place particulière aux côtés de son héros durant cette période. En mai 1189, juste après l'entrevue de La Ferté-Bernard, Henri II stationne un temps à Ballon[26], puis au Mans : il confie une mission de reconnaissance à Guillaume le Maréchal, « au seigneur Geoffroy de Brûlon », à son frère (peut-être Payen ou Patrick de Sourches), à Pierre fitzGuy et à Robert de Souville[27]. Durant cette mission, Geoffroy est proche de Guillaume le Maréchal dans son audace, et raille même Robert de Souville, soupçonné de lâcheté parce qu'il propose de repartir faire un rapport au roi trop tôt à leur goût[28]. Il se montre même plus audacieux que le Maréchal en suggérant de mener un raid contre les « coureurs » de l'armée française, mais ce dernier lui fait remarquer l'inutilité d'une telle attaque qui aurait mis fin à la mission de reconnaissance[29]. Si sa dernière action s'apparente à de la témérité, faisant du héros de l'*Histoire* la seule mesure de la bravoure, il n'en demeure pas moins qu'il s'inscrit dans la société des pairs du Maréchal, et se distingue par ses talents militaires, mais aussi par sa sociabilité, par son humour, et par son usage des références littéraires. Il est ensuite mentionné comme participant au conseil du roi au Mans, mais sa blessure et sa capture ne sont pas évoquées[30]. Ce fait est d'autant plus étonnant que l'*Histoire* n'ignore pas les chevaliers locaux participant à la défense de la ville, même après la débâcle : après qu'Henri II se soit réfugié à Fresnay, le trouvère mentionne la capture de Guillaume de Sillé dans la Tour,

[25] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 171-172, v. 4727-4749. Geoffroy de Brûlon (Guifrei de Buislou) est cité v. 4735.

[26] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 302, v. 8361-8371.

[27] « E de Bruillon seignor Guifrei ». *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 302-303, v. 8381-8391.

[28] Il fait référence à « Eumenidus » du *Roman d'Alexandre*, qui, face à une troupe supérieure en nombre, ne trouve personne dans sa suite qui soit prêt à abandonner le combat pour aller chercher du secours. *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 304-305, v.8444-8450 ; III, p. 103.

[29] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 305-306, v. 8451-8478.

[30] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 308, v. 8541-8552.

Qui se defendi
Molt vigorossement e bien ;
Mais defense n'i valut rien,
Ker a force fu dedenz pris :
Mais molt i amenda son pris. [31] »

Geoffroy de Brûlon semble surtout intéresser le trouvère dans la mesure où il apparaît comme un compagnon du Maréchal, et se mesure à lui. Il est difficile d'évaluer si l'importance donnée à ces interactions est liée à la proximité de Geoffroy de Brûlon avec le Maréchal, ou si elle s'inscrit dans une démarche cherchant à rattacher le héros de l'*Histoire* aux personnalités de la cour d'Henri II dotées d'un certain prestige : une première sélection des souvenirs du Maréchal et de Jean d'Earley a sans doute dû opérer en ce sens au cours du XIII$^{e}$ siècle.

### 4.1.4. Les Angevins dans la documentation de la pratique : le baronnage et la cour Plantagenêt

La grande autonomie des seigneurs sur leurs domaines angevins n'exclut pas, on l'a vu, une participation à l'exercice du pouvoir localement. À l'échelle du *dominium* des rois Plantagenêt, le positionnement de l'aristocratie angevine est paradoxal : certes, c'est auprès des rois qu'on perçoit le plus nettement leur rôle baronnial à travers leur fonction curiale ; cependant, leur participation à la cour des Plantagenêts apparaît marginale en comparaison de celle de la noblesse anglo-normande. Les travaux sur la cour Plantagenêt ont souligné la nette fracture ligérienne dans la composition de la cour Plantagenêt : les Anglais et Normands sont surreprésentés par rapport aux Angevins et Poitevins. Pour ces derniers, l'extrême faiblesse du nombre de chartes concernées concernant le Poitou ou produites dans le Poitou explique en partie l'absence quasi-complète de témoins poitevins dans les chartes d'Henri II[32]. On conserve plus d'une centaine de chartes destinées à des églises ou bénéficiaires du Grand Anjou, mais on remarque tout de même la grande rareté des seigneurs angevins parmi les témoins des actes d'Henri II[33].

David Bates a souligné les nombreuses limites de l'usage des listes de témoins pour dresser un tableau de l'entourage curial, réflexion prolongée par Nicholas Vincent dans ses

[31] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 320, v. 8882-8886.
[32] Vincent, « King Henry II and the Poitevins », art. cit., p. 109-110.
[33] Vincent, « La Normandie dans les chartes du roi Henri II (1154-1189) », art. cit., p. 407.

travaux sur la cour d'Henri II[34], et il faut se garder de tirer de trop importantes conclusions sur l'absence des barons angevins dans ces listes : pour le cas angevin, les textes des chroniques font intervenir des chevaliers de l'entourage du roi totalement absents des suscriptions de chartes, comme Geoffroy de Brûlon, ou Guillaume des Roches sous Henri II. Il est difficile de hiérarchiser le lien de proximité avec le roi entre ces membres de la mesnie royale et des souscripteurs occasionnels. Dans son article de 2007 sur la cour d'Henri II, s'appuyant sur son travail alors en cours d'édition des actes du roi d'Angleterre, Nicholas Vincent constate qu'à part la famille du roi et le sénéchal Étienne de Marçay, il n'y a aucun Angevin dans la liste des plus fréquents souscripteurs des chartes royales[35]. L'exclusion des seigneurs angevins est d'autant plus frappante que ni le sénéchal ni les frères et fils du roi – si tant est qu'on peut les qualifier d'Angevins – ne détiennent de seigneurie importante en Anjou. Cependant, ce constat à est à modérer : deux « Manceaux » se distinguent dans la liste des témoins fréquents : Maurice II de Craon et Guillaume de Passavant, évêque du Mans. Ce dernier, Angevin d'origine, apparaît dans 16 actes ; outre son autorité diocésaine, il est le principal seigneur du Maine au regard de l'étendue du patrimoine épiscopal[36]. Maurice II de Craon apparaît dans 27 actes tout au long du règne et est le seul baron angevin à attester une charte en Angleterre, alors que les autres seigneurs angevins semblent ne pas suivre la cour royale hors des limites du comté[37]. Enfin, Guillaume d'Outillé apparaît 33 fois, ce qui en fait l'Angevin le plus présent dans les actes après Étienne de Marçay[38]. Identifié dans un premier temps comme anglo-normand, il est en fait originaire du petit fief d'Outillé (aujourd'hui Saint-Mars d'Outillé), dont il est peut-être le seigneur. Nicholas Vincent l'a identifié comme le fils probable de Durand Burel, chambellan de Geoffroy V d'Anjou, et le frère de Durand, chambellan lui aussi

[34] David R. Bates, « The prosopographical study of Anglo-Norman royal charters », dans *Family Trees and the Roots of Politics: The Prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1997, p. 89-102; Nicholas Vincent, « The court of Henry II », art. cit.

[35] Nicholas Vincent, « The court of Henry II », art. cit., p. 296.

[36] Sur Guillaume de Passavant, voir Richard E. Barton, « Production documentaire et pouvoir épiscopal au Mans sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1144-1186) », dans *Écrire à l'ombre des cathédrales : Espace anglo-normand et France de l'Ouest, XI^e^-XIII^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024, p. 73-90.

[37] Ce point, qui sera commenté plus bas, a été relevé par Étienne Pavard dans son travail sur les souscripteurs angevins des chartes d'Henri II. Noël-Yves Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », art. cit., p. 215-16.

[38] Il est décrit comme l'anglo-normand « William d'Ostilly » dans l'article de Nicholas Vincent inventoriant les acteurs de la cour d'Henri II. Vincent, « The court of Henry II », art. cit., p. 290.

d'Henri II[39]. L'une des hypothèses avancées par Nicholas Vincent ferait d'eux des bâtards de Geoffroy le Bel, expliquant leur position à la cour d'Henri II.

En résumé, suivant ce balayage global, seul Maurice II de Craon apparaît très actif à la cour Plantagenêt, en comparaison des autres barons laïques angevins. Cependant, ce constat comporte de nombreuses limites. Devenu majeur peu avant 1158, Maurice de Craon meurt en 1196 : il fréquente la cour Plantagenêt depuis le tout début du règne d'Henri II jusqu'à sa mort, et c'est avant tout parce qu'il est de la même génération que le roi qu'il est statistiquement plus présent à ses côtés. De même, Guillaume de Passavant, évêque du Mans de 1144 à 1186, est extrêmement visible dans les actes en raison de sa longévité et de la simultanéité de sa carrière avec le règne d'Henri II : en parallèle, cinq évêques se succèdent à Angers durant son épiscopat, aucun de leurs pontificats ne durant plus de vingt ans.

Par ailleurs, la majorité des chartes produites par Henri II le sont au début de son règne, et les années 1170-1180 sont bien moins fournies en Anjou[40]. Cependant, sur cette période, où le roi se rend lui-même de plus en plus souvent dans le Grand Anjou, le détail des témoignages dans les actes produits en Anjou ou pour des bénéficiaires angevins permet de nuancer le constat de désertion de la cour par les barons angevins. De fait, une dizaine de barons du Grand Anjou apparaissent au moins une fois dans les actes d'Henri II après 1175 : Richard I de Beaumont, en particulier, intervient dans 6 actes, et on trouve ponctuellement Berlai de Montreuil, Guillaume de Montsoreau, Nivard de Rochefort, Jean comte de Vendôme, Hugues de Châteaudun, Patrick de Sourches.

[39] Je remercie Nicholas Vincent pour m'avoir transmis ces précisions, développées dans un article n'ayant pas fait l'objet d'une publication. Nicholas Vincent, *Le Mans, Maine and the Plantagenet Kings*, article inédit, p. 24-25.

[40] Les conséquences légales du traité de Winchester de 1153 expliquent en grande partie la très forte émission de chartes royales dès l'accession au pouvoir d'Henri II en Angleterre, par la nécessité de régulariser l'état des tenures après deux décennies de guerre civile. « 1153: The Treaty of Winchester », dans *Colonial England 1066-1215*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1997, p. 271-290 ; Vincent, « Regional Variations in the Charters of King Henry II (1154-89) », art. cit., p. 72.

**Tableau 2 : Seigneurs laïques angevins apparaissant dans les chartes d'Henri II après 1175**

| **Nom** | **Référence des mentions comme témoin dans les *Acta*[41]** |
|---|---|
| Maurice II de Craon | 48 ; 49 ; 60 ; 554 ; 744 ; 1054 ; 1055 ; 1056 ; 1057 ; 1058 ; 1059 ; 1063 ; 1204 ; 1621 ; 2221 ; 2432 ; 2436 ; 2667 ; 2763 |
| Richard I de Beaumont | 48 ; 49 ; 554 ; 1062 ; 1208 ; 2743 |
| Payen de Vaiges | 55 ; 1055 |
| Joubert de Précigné | 1056 ; 1058 ; 1060 ; 1061 ; 1062 ; 1063 ; 1209 ; 2221 ; 2743 |
| Geoffroy de Doué, *vicarius* de Thouars | 1056 ; 1058 |
| Berlai de Montreuil | 1056 ; 1058 |
| Guillaume de Montsoreau | 1057 |
| Nivard de Rochefort | 1059 |
| Jean comte de Vendôme | 1062 |
| Patrick de Sourches | 2019 |
| Hugues (IV) vicomte de Chateaudun | 2743 |

On note la présence de barons du cours supérieur de la Loire (Montreuil-Bellay, Montsoreau), du Vendômois (Vendôme, Châteaudun) et du Haut-Maine (Sourches, Beaumont).

[41] Cette liste est constituée d'après les listes de témoins figurant dans les actes pouvant être datés avec certitude après 1175, à partir de l'édition des lettres et actes d'Henri II de 2021. La numérotation correspond à celle des actes choisie dans cette édition. Nicholas Vincent (dir.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, *éd. cit.*

Les absents majeurs sont les barons du Bas-Maine : celui de Laval, malgré la présence de Payen de Vaiges, vassal de Laval, ainsi que celui de Mayenne, bien que la minorité de Juhel III entre 1169 et 1183 puisse expliquer cette absence. Cette absence de la cour royale ne s'apparente pas nécessairement à une défiance majeure, mais s'inscrit dans la logique de l'itinérance d'Henri II. Le roi parcourt surtout les axes Angers-Le Mans-Alençon, ou Chinon-Château-du-Loir-Le Mans, et se rend très rarement à l'ouest du Maine : les seigneurs du Bas-Maine ne semblent pas fréquenter la cour royale principalement parce que le roi est très peu présent dans cette région, et que la cour royale n'attire pas les barons loin de leurs bases[42]. Cependant, une absence est difficile à expliquer : Robert IV de Sablé, ancré au cœur des routes de l'itinérance Plantagenêt, n'est jamais présent à la cour royale, contrairement à son père[43]. Identifié comme participant à la révolte de 1173-1774, son absence à la cour peut se comprendre comme l'un des symptômes d'une défiance personnelle envers Henri II : ainsi, dès l'avènement de Richard, dont il est sans doute plus proche, il assume des responsabilités majeures, en prenant la tête de la flotte de la croisade[44].

Hormis dans le cas de Robert IV de Sablé, les Angevins semblent moins présents dans les cours des fils d'Henri II. Henri « le jeune », couronné roi aux côtés de son père en 1170, possède sa propre cour[45]. Celle-ci, ni gouvernementale, ni territorialisée, est constituée par Henri II à partir de sa propre mesnie. Les Angevins y sont rares : l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* nomme seulement six chevaliers « angevins » dans la mesnie du « Jeune roi »[46]. Parmi les quatre chevaliers identifiables comme provenant d'Anjou, on trouve soit des cadets de familles seigneuriales, soit des petits seigneurs issus de lignages proches de la cour Plantagenêt.

[42] Voir 2.2. Itinérance et gouvernement comtal, p. 135.

[43] Robert III de Sablé est ainsi témoin d'une charte en faveur de l'abbaye du Ronceray en 1159 (n° 2249), et d'une – à l'authenticité discutable – en faveur de Marmoutier en 1162 (n° 1761).

[44] Voir 4.1.2. Robert IV de Sablé et Richard Cœur-de-Lion, p. 153.

[45] R. J. Smith, « Henry II's heir: the acta and seal of Henry the Young King, 1170-83. », *English Historical Review*, 116, nº 466, 2001, p. 297-326, https://doi.org/10.1093/ehr/116.466.297. Sur Henri le Jeune, voir Strickland, *Henry the Young King, 1155-1183*, *op. cit.*

[46] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 171-172, v. 4728-4749.

**Tableau 3 : Liste des chevaliers angevins de la mesnie d'Henri le Jeune, d'après l'*Histoire de Guillaume le Maréchal***

| **Nom dans l'*HGM*** | **Identification** | **Origine** | **Position familiale** |
|---|---|---|---|
| Jakelins de Mailli | Jacquelin de Maillé | Tourangeau | Cadet |
| Hardu[ï]ns de Feugerei | Hardouin de Fougeré | Angevin | Seigneur de Fougeré |
| Guifrei de Buislou | Geoffroy de Brûlon | Manceau | Cadet |
| Robert de Bloc | Robert de Blou | Angevin | Seigneur de Blou[47] |
| Will. de Tintinïac | Guillaume de Tinténiac | Breton | Inconnu |
| Guifrei li filz Hamon | Geoffroy fitzHamon | Inconnu | Inconnu |

La faible représentation des barons angevins parmi les fidèles d'Henri le Jeune se retrouve dans l'identité des participants à sa révolte de 1173-1174. Quelques noms sont évoqués ponctuellement dans les chroniques, mais ils sont peu révélateurs de l'adhésion à la figure d'Henri le Jeune. Robert de Torigni note le ralliement le 8 avril 1173 de Bernard de la Ferté à la révolte du Jeune Roi, mais rien n'indique qu'il était auparavant membre de l'entourage du fils d'Henri II[48] ; le constat est similaire pour Robert IV de Sablé, qui semble rallier la révolte plutôt en raison de sa proximité avec Richard Cœur-de-Lion[49]. Howden, dans ses *Gesta Regis Henrici Secundi*, dresse la liste des fidèles du jeune roi qui ont adhéré au complot en amont de

[47] J. Brodeur, E. Litoux et T. Véron l'identifient comme un fils de Joscelin de Blou, mais il semble qu'il soit plutôt le père de ce dernier, et le seigneur de Blou à la fin du XII^e^ siècle. Ce dernier paraît proche par ailleurs d'Hardouin de Fougeré, qui souscrit l'une de ses chartes. BnF, lat. 5480, I, fol. 227-228 ; Brodeur, Litoux et Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », art. cit., n. 36.

[48] « *Post Pascha Bernardus de Feritate vertit se et castellum suum regi iuniori.* » Robert de Torigni, *The Chronography of Robert of Torigni*, Oxford, Clarendon Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, vol. I, p. 300-301.

[49] Voir 4.1.2. Robert IV de Sablé et Richard Cœur-de-Lion, p. 153.

sa révolte, et semble classer les conjurés selon leur origine, si bien que l'on y retrouve quelques chevaliers d'Anjou, du Maine et de Touraine[50] :

**Tableau 4: Liste des Angevins participant à la révolte d'Henri le Jeune, d'après Roger de Howden**

| **Nom chez Roger de Howden** | **Identification** |
|---|---|
| Bernardus de Feritate | Bernard de la Ferté |
| Rodbertus de Sablul | Robert de Sablé |
| Gwido de Curtiran | Guy de Courtiran |
| Hugo de Silli | Hugues de Sillé |
| Rodbertus de Ble | Robert de Blou |
| Hardewinus de Fugerai | Hardouin de Fougeré |
| Matthaeus de La Gailla | Matthieu de la Jaille |
| Philippus de Carcere | Philippe de la Chartre |
| Gaufridus de Brullun | Geoffroy de Brûlon |
| Vivianus de Munrevel | Vivien de Montrevault |
| Willelmus de P. | Guillaume de P(assavant ?) |
| Gwenis de Palvel | Guenis de Palluel |
| Petrus de Sancto Juliano | Pierre de Saint-Julien |
| Fulco Ribule | Foulques Riboul |

[50] RH, *Gesta*, I, p. 45-46.

Cette liste est complétée par une autre, constituée de ceux qui rejoignent le Henri le Jeune après le déclenchement de la révolte[51]. On y trouve Hugues, Guillaume et Joscelin de Sainte-Maure, ainsi que Pierre de Montrabel, Joubert de la Guerche, Jacquelin de *Mauleio/Malleio*, Geoffroy de la Haye, Robert de Sablé, Guy de Courtiran et Geoffroy de Lavardin, fils du comte de Vendôme. La présence de doublons, dans les personnes de Robert de Sablé et Guy de Courtiran, permet de mettre en doute la présence de ces derniers dans l'entourage proche d'Henri le Jeune avant la révolte. L'identification de tous ces acteurs est malaisée, mais il est frappant de constater que l'on retrouve parmi les conjurés un grand nombre des Angevins auparavant nommés dans l'entourage du « Jeune roi » dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*. Jean Brodeur, Emmanuel Litoux et Teddy Véron ont mis en avant le fait que, malgré la multiplicité des noms, très peu d'entre eux détiennent des seigneuries en Anjou, ce qui explique la faible assise territoriale des rebelles[52]. Une partie de ces acteurs se distinguent plus tard au service de Richard et de Jean, en particulier Robert IV de Sablé, Matthieu de la Jaille ou Geoffroy de Brûlon, ce qui laisse suggérer que l'investissement dans la révolte semble plutôt relever d'une fidélité curiale d'acteurs fermement attachés aux cours des fils d'Henri II.

Cependant, la masse des seigneurs et chevaliers angevins ayant participé à la révolte est peu représentative de l'entourage d'Henri le Jeune tel qu'on peut le déceler à travers la production documentaire de sa cour. L'inventaire de ses actes demeure maigre : sur 32 actes conservés, seuls deux sont destinés à un bénéficiaire angevin, en l'occurrence l'abbaye de Fontevraud[53]. Juhel de Mayenne souscrit à ces deux actes, et est le seul angevin à apparaître dans l'entourage du Jeune roi. S'il est très probable que le « Juhel » ayant participé à la révolte de 1173 soit l'oncle du jeune seigneur de Mayenne, autour de 1182-1183, ce dernier est en âge d'intégrer la cour d'Henri le Jeune. Comme jeune chevalier sortant tout juste de sa minorité, il a le profil « type » des membres de la mesnie du jeune roi, mais la mort de ce dernier en juin 1183 ne permet pas à Juhel de se distinguer comme *curialis*.

[51] RH, *Gesta*, I, p. 47.

[52] Brodeur, Litoux et Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », art. cit., p. 245-246.

[53] AN, L 1018, n° 3 ; BnF, lat. 5480, I, fol. 269 ; Smith, « Henry II's heir », art. cit., p. 297 ; Maïté Billoré, « Henri le Jeune confirme les privilèges judiciaires de l'abbaye de Fontevraud », dans *Dans le secret des archives : Justice, ville et culture au Moyen Âge. Sources et commentaires*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 79-98.

La cour de Richard Cœur-de-Lion comprend deux composantes : un premier entourage constitué lorsqu'il est encore comte de Poitou comprend une grande part de notables locaux[54]. Si ces Poitevins ne quittent pas tous son entourage lorsqu'il devient roi en 1189, sa cour, et notamment le profil des témoins de ses chartres, prend une dimension bien plus anglo-normande, héritée de l'administration de son père[55]. Le seul Angevin notable que l'on retrouve aussi bien dans l'entourage du comte Richard que du roi Richard est Guillaume de Chemillé. Très probablement apparenté aux seigneurs de Chemillé dans les Mauges, il fait partie des clercs très proches de Richard, et est témoin d'une charte donnée en Angleterre en 1179[56]. Chanoine et écolâtre d'Angers, il est désigné par Richard pour occuper le siège épiscopal d'Avranches en 1196, puis il est transféré à Angers après la mort de Raoul de Beaumont en 1197 ; il est consacré en 1199[57]. Par ailleurs, il semble que Guillaume des Roches et Robert de Blou fréquentent la cour de Richard Cœur-de-Lion dès 1188, puisqu'ils souscrivent à une charte en faveur des Hospitaliers de La Rochelle[58].

Richard ne semble pas chercher à s'attacher les barons angevins lors de son règne, à la seule exception de Robert IV de Sablé, au moment de la croisade. L'importance donnée à Robert de Sablé est à nuancer cependant, puisque celui-ci dispose de ses biens à son départ en croisade ; à partir du moment où il entre dans l'Ordre du Temple en 1191, il n'est plus lui-même seigneur de Sablé. L'absence d'édition globale des chartes de Richard empêche d'avoir un aperçu global de la présence des barons et seigneurs angevins dans son entourage, mais son itinéraire peut offrir des éléments ponctuels permettant de jauger l'implication du baronnage angevin auprès du roi Plantagenêt[59].

---

[54] Ralph V. Turner, « The Households of the Sons of Henry II », vol. 8, dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204). [Actes du Colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999]*, Poitiers, Université de Poitiers, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation Médiévale », vol. 8, 2000, p. 49-62, p. 58. Sur les relations entre Richard et le Poitou, voir Mathieu Cosson, *Richard Coeur de Lion : comte de Poitou, duc d'Aquitaine (1157-1199)*, La Roche-sur-Yon, Éditions du CVRH, 2017.

[55] Turner, « The Households of the Sons of Henry II », art. cit., p. 57-62.

[56] *Ibid.*, p. 59.

[57] À propos de la difficile translation de Guillaume de Chemillé d'Avranches à Angers, Jörg Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 155-164 ; Voir p. 196.

[58] BM Poitiers, Dom Fonteneau, Ms 508-2, Réserve précieuse Tome LII-2, p. 739. Catalogué dans Cosson, *Richard Coeur de Lion*, *op. cit.*, p. 250.

[59] Le tableau ci-joint est construit à partir de l'itinéraire proposé par L. Landon, qui, malgré ses limites, permet d'offrir une vue d'ensemble des déplacements et de l'entourage du roi Richard, dans ses domaines comme dans son expédition outre-mer. Landon, *The Itinerary of King Richard I, éd. cit.*

**Tableau 5 : Mentions de *curiales* angevins dans l'itinéraire de Richard Cœur-de-Lion**

| **Lieu acté/mentionné** | **Date** | **Témoins ou personnalités signalés auprès de Richard** |
|---|---|---|
| Chinon | 1 mars 1190 | Robert de Sablé |
| Chinon | 2 mars 1190 | Payen de Rochefort, sénéchal ; Robert de Sablé |
| Mayet | 8 mars 1190 | Payen de Rochefort sénéchal |
| Nonancourt | 14 mars 1190 | Payen de Rochefort sénéchal ; « Yves » de Mayenne ; Robert de Sablé |
| Chinon | 20 juin 1190 | Payen de Rochefort |
| Chinon | 22 juin 1190 | Payen de Rochefort |
| Chinon | 24 juin 1190 | Payen de Rochefort ; Guillaume de Montsoreau |
| Tours | 25 juin 1190 | Payen de Rochefort |
| Messine | 6 octobre 1190 | Robert de Sablé |
| Messine | 8 octobre 1190 | Robert de Sablé |
| Acre | 8 juin 1191 | Hugues V, Vicomte de Châteaudun ; Guillaume des Roches |
| Jaffa | 10 janvier 1192 | Guillaume des Roches ; Olivier de Rochefort ; Geoffroy de Brûlon |
| v. Aquilée | 10 décembre 1192 | Berlai de Montreuil ? |
| Spire | 5 janvier 1194 | Berlai de Montreuil |
| Montmirail | 6 juin 1194 | Angevins |
| Fougères | 24 mars 1195 | Guillaume « l'Angevin » de Fougères/Fougeré[60] |
| Rouen | 16 octobre 1197 | Guillaume des Roches |
| La Suze | 2 février 1199 | Guillaume des Roches |
| Colombiers | 19 février 1199 | Guillaume des Roches ; Pierre Savari |

[60] Un Guillaume dit « l'Angevin » *de Feugeriis* est mentionné dans une charte de Richard en 1195 aux côtés de Guillaume de Fougères. S'il a pu être mentionné dans certaines généalogies comme l'un des membres de la famille de Fougères, il n'est pas à exclure qu'il s'agisse d'une des premières apparitions de Guillaume de Fougeré à la cour Plantagenêt, Guillaume « l'Angevin » étant mal documenté par ailleurs. John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France, éd. cit.*, p. 283, n° 784 ; Michel Brand'honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes : Habitat à motte et société chevaleresque (XI^e^ au XIII^e^ siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2001, p. 276.

Richard passe en Anjou toutes les années de son règne hors de sa période de croisade et de captivité[61]. Cependant, rares sont les barons angevins témoins de ses actes, en dehors des seigneurs de Sablé. Avant son départ en croisade, Robert IV de Sablé et le sénéchal Payen de Rochefort sont les seuls Angevins régulièrement présents à ses côtés. L'entourage anglo-normand domine, mais une analyse ponctuelle permet de distinguer certaines figures d'Angevins. En particulier, la croisade change la composition des témoins des chartes de Richard, qui deviennent plus séculiers et de moins haut rang[62]. Ainsi, Guillaume de *Rupis*, Olivier de Rochefort et Geoffroy de Brûlon témoignent dans une charte en faveur de *Morehius le Diveis* donnée à Jaffa le 10 janvier 1192[63]. Ces trois cadets de familles proches des rois Plantagenêt semblent se distinguer au plus fort de la croisade, mais il est difficile d'interpréter leur rôle dans ce contexte : sont-ils plus visibles en l'absence des barons anglo-normands morts ou ayant quitté l'expédition, ou au contraire ces hommes de guerre gagnent-ils en importance au gré du caractère militaire de l'expédition ? Pour le cas de Guillaume des Roches, il semble bien que la croisade ait été une étape décisive dans son ascension à la cour des Plantagenêts : la charte de Jaffa est sa première apparition comme témoin d'une charte royale, et il se voit confier une mission d'ambassade à la fin de l'expédition selon les chroniques d'Ambroise et de Richard de Templo[64]. Il accompagne la reine Bérengère à Rome au retour de la croisade[65], et fait partie des négociateurs de la trêve avec Philippe Auguste en 1193 pendant l'absence de Richard[66]. La croisade, et plus globalement la militarisation du gouvernement de Richard, tend à privilégier l'appel à des *curiales* pour l'assister dans le gouvernement de ses domaines au détriment des élites locales[67].

---

[61] Turner, *The reign of Richard Lionheart*, *op. cit.*, p. 197.

[62] Richard Heiser, « The Royal "Familiares" of King Richard I », *Medieval Prosopography*, 10, nº 2, Board of Trustees of Western Michigan University through its Medieval Institute Publications, 1989, p. 25-50, p. 28.

[63] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.*, p. 103-104, n° 309.

[64] Voir 4.2.2.1. Guillaume des Roches durant la Troisième Croisade, p. 173 ; Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, Paris, Honoré Champion éditeur, coll. « Les classiques français du Moyen Âge », 174, 2014, p. 710-711 ; William Stubbs (dir.), *Chronicles and memorials of the reign of Richard I*, Londres, Longman : Roberts and Green, coll. « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the Middle ages », 38, I, 1864, p. 432-433 ; Helen Nicholson, *Chronicle of the third crusade: a translation of the « Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi »*, Aldershot, Brookfield/Ashgate, coll. « Crusade Texts in Translation », 3, 1997, p. 374.

[65] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.*, p. 94-95, n° 278.

[66] RH, *Chronica*, III, p. 217.

[67] C'est la thèse formulée par Mark Benton dans son mémoire de master en 2017 : la pression imposée par Philippe Auguste conduit Richard à militariser son gouvernement, en particulier en Anjou. Mark Benton, *To Embrace the*

Toutefois, cela ne signifie pas une désaffection complète du baronnage angevin pour le comte d'Anjou : Berlai III de Montreuil se trouve avec Richard à Spire le 5 janvier 1194, durant la phase de négociation pour mettre fin à la captivité du roi. Gilles Ménage affirme, sans donner de source, qu'il a été capturé par Léopold d'Autriche avec Richard[68]. Qu'il ait participé à une ambassade pour sa libération ou qu'il ait été prisonnier avec lui, la présence du seigneur de Montreuil-Bellay aux côtés de Richard démontre une implication active d'une partie du baronnage auprès du roi Plantagenêt.

Après le retour de Richard, c'est de nouveau un seigneur de Sablé qui domine parmi les barons angevins de son entourage, en la personne de Guillaume des Roches. Le mariage de Guillaume avec Marguerite de Sablé peut être situé entre 1194 et 1197, et c'est à partir de cette date qu'il apparaît plus régulièrement à la cour de Richard, en particulier à Rouen le 16 octobre 1197[69]. Si son rôle curial auprès de Richard a sans aucun doute permis à Guillaume des Roches de faire ce beau mariage et de parvenir à la tête d'une seigneurie majeure, il semble apparaître comme témoin de ses chartes avant tout en raison de sa domination sur la seigneurie. Lors de son dernier passage dans le Maine, en février 1199, Richard s'arrête à La Suze, forteresse majeure de la seigneurie de Sablé[70]. Guillaume des Roches y souscrit à une charte, et suit le roi à Colombiers en Touraine, où il apparaît aux côtés de Pierre Savari, seigneur du lieu, le 19 février[71]. Les deux seigneurs demeurent probablement à la cour royale jusqu'à la mort de Richard, puisqu'on les retrouve tous deux présents lors de la sépulture de Richard à Fontevraud le 11 avril 1199[72].

Richard Cœur-de-Lion semble moins que son père s'appuyer sur le baronnage angevin, et privilégier des *curiales* étrangers aux grandes seigneuries dans l'exercice du gouvernement en Anjou, en nommant Robert de Thurnham comme sénéchal. On observe toutefois l'absence d'homogénéité dans le comportement des barons angevins : que ce soit durant les différentes révoltes du règne d'Henri II, ou dans l'entourage des rois, il ne semble pas qu'une attitude prédomine : la docilité des seigneurs du comté d'Anjou est contrebalancée par une plus grande

---

*King: the Formation of a Political Community in the French County of Anjou, 1151-1247*, Mémoire de master, California State University, 2017, p. 26.

[68] Gilles Ménage, *Histoire De Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683, p. 175.

[69] Landon, *The Itinerary of King Richard I*, *éd. cit.*, p. 123, n° 482.

[70] *Ibid.*, p. 142-143.

[71] *Ibid.*, p. 143.

[72] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.* p. 389, n° 1097.

agitation du Maine. On peut soulever l'hypothèse d'une distanciation du baronnage vis-à-vis de la couronne anglaise sous Richard, liée aux mutations de son gouvernement, qui repose plus sur ses *familiares* que sur les élites locales, mutations symbolisées par la nomination de l'Anglais Robert de Thurnham comme sénéchal d'Anjou à partir de 1194. Sa proximité avec les seigneurs de Sablé s'inscrit symboliquement dans cette logique : proche de Robert IV, baron distant vis-à-vis d'Henri II, il s'appuie de nouveau sur la seigneurie angevino-mancelle en permettant le mariage de son *curialis* Guillaume des Roches avec Marguerite de Sablé après son retour de la croisade. Le baron angevin le plus proche de Richard demeure tributaire de la faveur royale, et est issu de sa cour. Cependant, ce processus n'explique pas l'abandon de la dynastie Plantagenêt par le baronnage angevin : d'une part, cet abandon se fait de manière progressive, et on y trouve les étapes décisives dans les règnes d'Arthur et de Jean ; d'autre part, le principal moteur du ralliement baronnial aux Capétiens demeure Guillaume des Roches, un rejeton de la politique gouvernementale de Richard.

## 4.2. La « jeunesse » du sénéchal d'Anjou : Guillaume des Roches et la cour Plantagenêt

Aucun des récits contemporains abordant la « légende » Guillaume des Roches ne sont centrés sur sa figure personnelle, et ses origines et sa jeunesse sont le plus souvent passées sous silence, ne le faisant apparaître qu'à l'occasion de la charge officielle dans laquelle il se distingue. Par ailleurs, il demeure une figure de trop faible envergure dans sa jeunesse pour que les chroniqueurs ecclésiastiques se penchent sur ses origines : quand il apparaît chez Howden ou Diceto, il n'est qu'un des nombreux serviteurs du roi, sans réellement se distinguer de la masse des vassaux anglo-normands de Richard[73]. Seuls les auteurs dont la rédaction est postérieure à sa prise de pouvoir en Anjou ont tenté d'évoquer ses origines : dans son récit sur la bataille de La Roche-aux-Moines tiré de la *Philippide*, Guillaume le Breton mentionne « Guillaume, seigneur des Roches, dont il a reçu l'origine et le nom »[74]. La question demeure débattue[75], mais il est clair que « les Roches » dont il tire son nom ne font pas partie de ses

[73] Il est accessoirement cité parmi les témoins dans les transcriptions de traités passés par Richard Coeur de Lion, en 1193 : RH, *Chronica*, III, p. 217 ; en 1197 : RD, II, p. 156.

[74] « *Agmina Guillelmus Francorum pluribus augens / Agminibus sequitur, dominans qui Rupibus alti / Principium generis et nomen traxit ab illis.* ». *Philippide*, X, p. 290, v.227-229.

[75] Voir 4.2.3. Les origines familiales de Guillaume des Roches : retracer l'ascendance d'un homme nouveau, p. 175.

domaines, et qu'ici Guillaume le Breton use d'un artifice de style récurrent de son œuvre, fusionnant le toponyme et le topolignage. Son texte est surtout révélateur d'une certaine méconnaissance ou désintérêt pour les réelles origines du sénéchal d'Anjou, peut-être véritablement obscures pour le chroniqueur de la cour capétienne.

### 4.2.1. Le récit de l'ascension sociale

#### 4.2.1.1. La modestie des origines

Les auteurs qui se sont le plus intéressés aux débuts de la carrière de Guillaume des Roches ont la plupart du temps un regard différent des chroniques ecclésiastiques : l'*Histoire des ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre* et l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* sont des textes de langue française, produits dans un cercle aristocratique pour un public aristocratique laïque, et marquent un intérêt plus profond pour le parcours d'une figure nobiliaire hors de son service d'État. Ainsi, lorsque Guillaume des Roches se distingue en provoquant la victoire miraculeuse de Mirebeau pour Jean en 1202, l'Anonyme de Béthune, dans l'*Histoire des Ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre,* prend la peine de résumer l'origine de l'artisan de cette victoire pour sa première apparition dans la chronique :

> Guillaumes des Roces, qui boins chevaliers estoit, nés iert d'Anjo, povres bacelers ot esté ; mais par sa proece avoit-il à feme la dame de Sabluel : par coi il estoit riches ber. Chil Guillaumes estoit hom liges Artu le conte de Bretaigne encontre toz homes fors encontre le roi Jehan[76].

Cette très courte synthèse de la carrière de Guillaume des Roches explicite des éléments de sa jeunesse que la documentation contemporaine ne nous laisse entrevoir que par déduction : ses origines modestes, et son ascension sociale par le mariage sont en réalité très mal connues. Le récit de l'Anonyme de Béthune contribue à lisser les interprétations du passé de Guillaume des Roches pour le faire entrer dans un modèle d'ascension sociale chevaleresque aisément identifiable à celui de Guillaume le Maréchal, dont le statut baronnial est garanti par son mariage avec Isabelle de Clare, accordé en 1189 par Richard Cœur de Lion, en récompense des services rendus à son père Henri II[77]. L'historiographie a longtemps admis la période 1189-

[76] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 93-94.

[77] Les circonstances de ce mariage sont détaillées dans David Crouch, *William Marshal : court, career and chivalry in the Angevin Empire, 1147-1219*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « The Medieval World », 1, 2016 [1990], p. 78-80.

1190 comme date probable du mariage de Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé selon la même logique, confirmée par des indices documentaires, notamment le départ en croisade de Robert IV de Sablé[78]. En réalité, ce mariage stratégique de Guillaume des Roches est bien plus tardif, entre 1194 et 1197, à une période où il a déjà acquis une position appréciable à la cour de Richard : sa spectaculaire ascension sociale doit être nuancée, ne serait-ce que parce que la perception même de celle-ci est mouvante et sujette à interprétation[79]. Même si Gaston Dubois, le premier à avoir avancé l'hypothèse d'un mariage en 1189 récompensant le service royal, ignorait alors l'existence de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, ce modèle a pu contribuer à fixer le destin de Guillaume des Roches suivant un motif littéraire. Il est vrai que l'ascension sociale d'un pauvre bachelier par son service, qui lui obtient un bon mariage, est peu présente dans la littérature arthurienne. En revanche le motif apparaît dans le roman de *Jehan et Blonde*, daté des années 1240 : s'inscrivant dans un univers franco-anglais – Jehan est un fils de chevalier de Dammartin partant faire fortune en Angleterre – le roman adhère à une éthique qui valorise l'ascension sociale par la prouesse et le service féodal, compensant ainsi la différence de rang entre le héros et sa dame[80]. Original, le parcours de Guillaume des Roches tel qu'il est dépeint par l'Anonyme de Béthune s'inscrit donc dans un modèle éthique romanesque, et se plie à ces codes, y compris dans la suite de sa carrière[81].

[78] L'hypothèse a été avancée une première fois dans « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [premier article]. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 30, n° 1, 1869, p. 377-424, https://doi.org/10.3406/bec.1869.446262, p. 381-382.

[79] En effet, on peut soulever le fait que ni Guillaume des Roches, ni Guillaume le Maréchal ne sont réellement sans patrimoine au moment de leur mariage, et leur lignage identifié comme noble ne les place pas dans la catégorie des hommes « *raised from the dust* » dont l'accès aux honneurs est décrié par les chroniqueurs. De même, on notera que le mariage est un facteur d'ascension sociale faible, au sens où il « vient souvent conforter une position fraîchement acquise plutôt qu'il ne suscite la migration sociale. ». Turner, *Men Raised from the Dust*, *op. cit.* ; David Crouch, *The Birth of Nobility : Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, Pearson Longman, 2005, p. 153 ; Boris Bove, « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : De l'Antiquité au XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 37-57, p. 46.

[80] L'analogie faite par Sylvie Lécuyer avec Simon de Montfort comme représentant la petite noblesse et la bourgeoisie est discutable, mais on ne retrouve pas moins dans l'œuvre une mise en avant de la position acquise par la valeur chevaleresque. Philippe de Remi Beaumanoir, *Le Roman de Jehan et Blonde*, Paris, Librairie Honoré Champion, éditeur, coll. « Traductions des classiques français du Moyen-âge », XXXV, 1987, p. 23.

[81] David Crouch remarque les mêmes difficultés pour délier les descriptions de Guillaume le Maréchal de modèles littéraires, que l'on peut retrouver dans la *Chanson de Roland* ou d'*Érec et Énide*. Crouch, *William Marshal*, *op. cit.*, p. 8-10.

#### 4.2.1.2. La première apparition de Guillaume des Roches

L'analogie avec la figure de Guillaume le Maréchal, sans être explicite, se retrouve très tôt lors de la première apparition du futur sénéchal d'Anjou dans *l'Histoire*. En 1189, il figure dans la suite d'Henri II lors de sa fuite du Mans, poursuivi par Richard. Cette mention est significative en celle qu'elle fournit la trace la plus précoce de sa carrière auprès des rois Plantagenêts. À la suite de l'incendie du Mans et de la prise de la ville par Philippe II et Richard, la suite du roi d'Angleterre se voit poursuivie par Richard[82]. Philippe de Colombiers s'avance jusqu'à menacer leurs arrières, et Guillaume des Roches fait alors demi-tour pour frapper le chevalier de Richard. Il est alors pris à partie par celui-ci, qui lui reproche de perdre son temps et de se mettre inutilement en danger, et qui l'enjoint à reprendre sa route. Guillaume le Maréchal entre alors dans la confrontation, et dans une scène célèbre, abat le cheval de Richard plutôt que de tuer celui-ci, permettant à Henri II de fuir. On relève que c'est un chevalier par ailleurs inconnu dans l'*Histoire* qui, le premier, fait preuve de témérité et de prouesse en s'exposant pour désarçonner un chevalier de Richard. Sans être placé sur le même plan que le Maréchal dans sa confrontation avec Richard, Guillaume des Roches apparaît tout de même comme l'auteur d'un « beau coup », proche de la joute, et force le Maréchal à suivre son exemple[83]. Ce récit, peut-être issu des souvenirs personnels de Jean d'Earley ou du Maréchal lui-même, doit toutefois être replacé dans le contexte de rédaction de l'*Histoire* : Guillaume des Roches vient de mourir, et son personnage jouit d'un certain prestige dans le monde Plantagenêt. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure cette réputation au moment de la rédaction de l'*Histoire* justifie ses apparitions dans ce texte. L'exploit par lequel il fait irruption dans l'œuvre peut autant tenir à son caractère marquant dans les souvenirs du Maréchal et de son écuyer, qu'à la notabilité du personnage lors de la composition de l'œuvre : ces deux points ne sont d'ailleurs pas tout à fait incompatibles, l'ascension simultanée des deux chevaliers dans les cercles de pouvoir des cours Plantagenêt et capétienne a pu contribuer à prolonger le lien personnel – et imaginaire – qui a pu exister entre eux dès 1189.

[82] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 318-319.

[83] « Quant Will. vit le desrei, / Des Roches, qui ovec le rei / S'en alout, lors torna ariére : / D'une lance forte e entière / L'ala ferir en itel guise / Que dusque es poinz peceie e bruise. », *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 318, v.8817-8822.

### 4.2.2. L'émergence de Guillaume des Roches dans les récits du XII$^{e}$ siècle

Toutefois, le regard porté sur Guillaume des Roches avant son accession au sénéchalat est significativement différent chez les auteurs contemporains des événements : avant les écrits des années 1220, il se distingue difficilement du reste de l'entourage royal. Les chroniques angevines n'évoquent pas son cas, les chroniqueurs du monde Plantagenêt n'en parlent pas avant le règne de Richard, et leur façon d'évoquer le chevalier tranche radicalement avec celle de l'Anonyme de Béthune et de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal.* Sans être totalement un inconnu à la cour Plantagenêt, il n'apparaît que de manière épisodique, et se distingue très peu de la masse des courtisans de Richard.

#### 4.2.2.1. Guillaume des Roches durant la Troisième Croisade

Ses premiers faits d'armes, lors de la Troisième Croisade, tranchent largement sur l'image de « preux » relayée plus tardivement. Il accompagne Richard durant la croisade, mais ne se distingue qu'à une seule occasion, relayée par l'*Estoire de la Guerre sainte* du trouvère Ambroise, puis par l'*Itinerarium Peregrinorum* : après un accord passé entre Richard et Saladin, il est désigné, avec Gérard de Fournival et Pierre de Préaux, comme ambassadeur pour annoncer l'arrivée à Jérusalem d'un contingent de pèlerins, et obtenir un sauf-conduit de Saladin. Parvenus au Toron des Chevaliers, ils attendent l'arrivée d'une escorte de Sayf Ad-Dîn, mais s'endorment. Ils ne se réveillent que lorsque le premier contingent de pèlerins mené par André de Chauvigny les a dépassés, et ils doivent le rattraper, signaler leur faute, puis s'empresser d'avertir Sayf Ad-Dîn dans son camp au pied des murs de Jérusalem. Cette faute leur vaut de vifs reproches de la part d'André de Chauvigny puis de Sayf Ad-Dîn. Bien qu'Ambroise les ait désignés comme *« mult prodom e sage / mais lor pechié ou peresce/lor dut empeirer lor proesce*.[84] » c'est par un échec retentissant que Guillaume des Roches apparaît d'abord dans les chroniques du règne de Richard[85].

#### 4.2.2.2. Guillaume des Roches durant le règne de Richard

Le reste des chroniques du règne sont quant à elles peu disertes sur la figure du sénéchal, bien qu'elles révèlent une certaine importance prise dans le gouvernement Plantagenêt des

[84] Ambroise, *L'estoire de la guerre sainte, éd. cit.*, p. p.710 v.11900-11902.

[85] *Ibid.*, p. 710-711 ; William Stubbs (dir.), *Chronicles and memorials of the reign of Richard I, éd. cit.*, p. 432-433 ; Nicholson, *Chronicle of the third crusade, op. cit.*, p. 374.

territoires continentaux : parmi les administrateurs laïques du roi, il demeure l'un des rares Angevins mentionnés au sein des chroniques de Howden et de Diceto sur le règne de Richard. L'importance de son rôle est difficile à évaluer, car son nom n'apparaît que dans les transcriptions de chartes : chez Diceto, il figure uniquement comme témoin d'un accord entre Richard et l'archevêque de Rouen aux Andelys en 1197, sans jouer de rôle particulier[86]. Chez Howden, il fait partie du groupe des négociateurs de la paix avec Philippe Auguste en 1193, sous la direction de Guillaume de Longchamp, aux côtés de Jean de Préaux et Guillaume Briwerre[87]. Alors que son rôle dans l'accord est d'une certaine importance – à la fois parmi les garants de la paix, mais aussi à titre personnel comme gardien et garant de la cession en gage des forteresses de Loches et Châtillon-sur-Indre au roi de France –, il n'est pas identifié par le chroniqueur dans la description de l'ambassade. Howden évoque l'envoi par Richard de « son chancelier Guillaume évêque d'Ely, Guillaume Briwerre et d'autres hommes savants » auprès du roi de France[88] ; il évoque ensuite la paix entre les rois de France et d'Angleterre faite par « Guillaume évêque d'Ely et les autres envoyés du roi d'Angleterre[89] ». Bien qu'il soit chargé de missions stratégiques auprès de Richard, Howden accorde encore peu d'importance au personnage.

De fait, les écarts de jugement sur la jeunesse de Guillaume des Roches entre les chroniqueurs de la fin du XII^e^ siècle et ceux du début du XIII^e^ siècle contribuent à confirmer en partie l'image « d'homme nouveau » dont jouit le sénéchal d'Anjou en 1199. C'est seulement après cette date qu'il trouve une importance significative pour les chroniqueurs, et ses apparitions dans les chroniques sont démultipliées à partir de la mort de Richard Cœur-de-Lion. Toutefois, le faible intérêt porté par les chroniqueurs Plantagenêt, ou au contraire l'éclairage excessif des auteurs des années 1220, ne permet pas d'envisager une irruption soudaine d'un inconnu dans la vie politique du monde Plantagenêt en 1199. Ce constat doit plutôt pousser à reconsidérer la place accordée aux acteurs de son statut, chevaliers courtisans continentaux des rois Plantagenêts, intéressant peu les auteurs ecclésiastiques, car modestement

[86] RD, II, p. 156.

[87] RH, *Chronica*, III, p. 217.

[88] « *Deinde rex Angliae misit Willelmum Eliensem episcopum, cancellarium suum, et Willelmum Brigwere et alios viros sapientes ad regem Franciae* ». RH, Chronica, III, p. 217.

[89] « *Pax facta inter reges Franciae et Angliae, per Willelmus Eliensem episcopum et caeteros regis Angliae nuncios, sed non servata*. » *Ibid.*

intégrés dans les cercles de pouvoir, mais apparaissant ponctuellement comme des maillons essentiels de la délégation du pouvoir et du gouvernement Plantagenêt[90].

### 4.2.3. Les origines familiales de Guillaume des Roches : retracer l'ascendance d'un homme nouveau

L'ascension sociale de Guillaume des Roches, remarquée par les chroniqueurs contemporains, apparaît comme l'un des éléments les plus complexes de la carrière du sénéchal. Les étapes de cette ascension, déjà en partie discutées ici, ne peuvent être retracées que partiellement, en partie car un flou important subsiste sur ses origines. Sa qualification de « pauvre bachelier » chez l'Anonyme de Béthune, qui s'enrichit grâce à sa prouesse et à son mariage, a servi de trame à l'interprétation par l'historiographie de son ascension sociale à la cour Plantagenêt, malgré les incertitudes qui demeurent sur les conditions et la date de son mariage avec Marguerite de Sablé[91]. Surtout, la réécriture postérieure par l'Anonyme de Béthune de la légende du sénéchal doit être interprétée avec précaution, et il s'agit de questionner le point de départ de la carrière de Guillaume des Roches : ses origines familiales et sa situation personnelle.

#### 4.2.3.1. Les sources contemporaines du sénéchal

En effet, il est essentiel de distinguer dans un premier temps son groupe familial et sa situation originelle : d'origine modeste, il apparaît toutefois comme « noble » dès ses premières mentions dans la littérature[92]. La comparaison avec Guillaume le Maréchal s'impose ici : la modestie de la situation sociale du Maréchal vient de sa position de quatrième fils parmi les enfants de Jean le Maréchal : il appartient à un lignage prestigieux, et sa précarité contraste avec la situation de ses frères aînés[93]. La première trace matérielle de la modestie sociale de Guillaume des Roches est donnée par son blason, présent sur plusieurs de ses sceaux : son écu à bande vivrée est brisé par un lambel à cinq pendants. Cette brisure, semblable à celle que l'on peut retrouver chez Philippe Hurepel à la même période, puis chez Charles d'Anjou, signe

[90] Amaury Chauou, *Les Plantagenêts et leur cour*, *op. cit.*, p. 132-135.

[91] Voir 11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial, p. 475

[92] Voir 4.2.1. Le récit de l'ascension sociale, p. 170.

[93] Georges Duby a vu, avec quelque excès, dans cette position « surnuméraire » l'explication du peu de cas fait du jeune Guillaume le Maréchal par son père lors de sa jeunesse. L'errance qui lui est imposée par la suite est la conséquence de cette position au sein de la fratrie. Georges Duby, *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Paris, Fayard, coll. « Les Inconnus de l'histoire », 1984, p. 78-79.

l'appartenance à une branche cadette[94]. Cet indice demeure lui-même partiel, puisqu'il peut aussi bien être l'aîné d'une branche cadette d'une famille plus étendue que cadet lui-même. Deux sceaux présentant les armoiries de Guillaume des Roches sans brisures ont pu être enregistrés, grâce aux copies de Gaignières :

- un acte de Baudoin des Roches daté de 1209, présente un sceau sans lambel, très similaire au sceau contemporain du sénéchal dans un acte copié sur la même page[95].

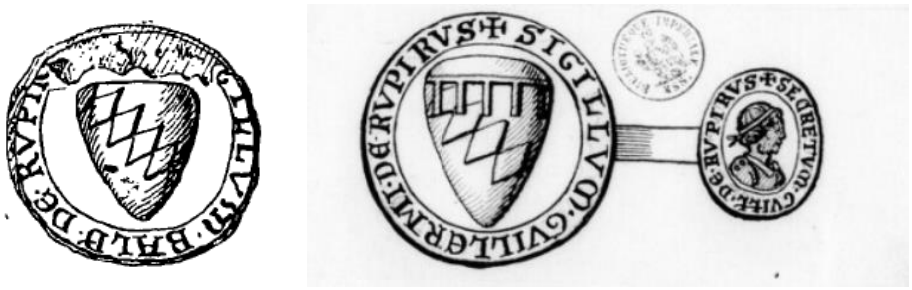

**Figure 1 : Sceaux de Baudoin et Guillaume des Roches**

- un acte d'Aimery de la Jaille, daté de 1217, présente ce même sceau sans lambel, mais la reproduction est bien plus brouillonne[96]. On lui trouve un sceau différent quelques années auparavant, en 1211, présentant une variante brisée d'un lambel de celui de son père (ou d'un frère homonyme) Matthieu de la Jaille[97].

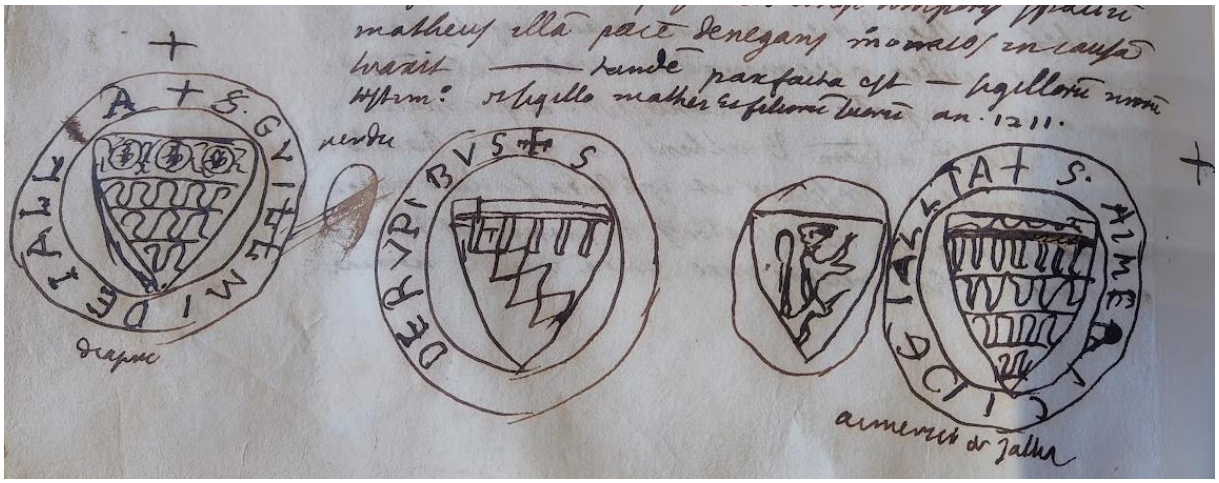

**Figure 2 : Sceans de Guillaume des Roches, Matthieu de la Jaille et Aimery de la Jaille**

[94] Laurent Hablot, *Manuel de héraldique emblématique médiévale*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2019, p. 49-51.

[95] BnF, lat. 17123, p. 155 ; édités dans *Couture*, p. 155, n° 197-198.

[96] BnF, lat. 5480, fol. 61.

[97] BnF, lat. 17126, fol. 110.

- un acte de Robert de Brenne, seigneur de Rochecorbon, daté de 1209, est mentionné comme accompagné d'un sceau portant une bande par F. de Maussabré, sans le référencer[98]. Il est probable que cet acte soit inventorié parmi les titres de la prévôté d'Oé en G. 481 des archives d'Indre-et-Loire[99]. Maussabré emploie cette occurrence comme preuve du rattachement de Guillaume des Roches à la famille des Roches de Rochecorbon[100].

Ces sceaux offrent trois possibilités : soit Guillaume est un frère cadet de Baudoin des Roches, soit il appartient à une branche cadette des familles de la Jaille ou de Brenne. Le sceau à la bande vivrée d'Aimery de la Jaille étant tardif, il est plus probable que ce soit lui qui s'est adapté au modèle du sénéchal. De même, bien que la proposition de F. de Maussabré de rattacher Guillaume des Roches à la maison de Brenne ait été acceptée par Nicholas Vincent[101], cependant le lien très indirect entre Robert de Brenne et Guillaume des Roches rend cette connexion héraldique très hypothétique. En revanche, l'absence de brisure sur le sceau de son neveu Baudoin des Roches permet de supposer le positionnement de Guillaume comme cadet d'une famille des Roches ancrée dans les environs de Château-du-Loir de manière beaucoup plus certaine.

L'acte le plus ancien qui puisse être attribué à Guillaume des Roches est une donation sans date – mais qui précède son mariage avec Marguerite de Sablé –, dans laquelle il accorde à l'abbaye de la Boissière deux arpents de pré à « *Longa Insula* »[102]. Son épouse Philippa, et sa belle-mère Hilaire consentent à cette donation, ce qui suggère que ces domaines sont issus du patrimoine de celles-ci. Les traces de ce premier mariage demeurent extrêmement floues, si bien que l'identification entre ce Guillaume des Roches et le futur sénéchal d'Anjou a pu être

---

[98] Il note toutefois une bande simple, et non la bande vivrée que l'on retrouve dans la famille des Roches. Ferdinand de Maussabré, « Généalogie historique », *Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris*, nº 3, Paris, Société du Berry, 1853-1855, p. 133-162, p. 145-146.

[99] L'acte, daté du mois de mai 1209, est inventorié comme suit : Transaction entre les chanoines et Robert de Brenne, seigneur de Rochecorbon, concernant la haute et basse justice, les cens, les sujets de la *Balliva Raginaldi*, du Plessis-au-Maire, les moulins construits sur la Loire, les corvées, etc. Cependant, aucun sceau n'apparaît dans le registre. AD Indre-et-Loire, G 481.

[100] On notera tout de même que la démonstration demeure confuse, puisqu'il se contente surtout d'énumérer les sceaux de la famille des Roches, en mettant en exergue leur similarité avec celui de Robert de Brenne. De Maussabré, « Généalogie historique », art. cit., p. 157-158.

[101] Nicholas Vincent, *Peter des Roches: an alien in English politics, 1205-1238*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 31, 1996, p. 23-25.

[102] Il existe une Longue-île sur la Loire dans la commune de Blaison, mais le marquis de Brisay la localise dans un fief de Montsoreau entre Dampierre et Sonzay, dans ce qui est aujourd'hui l'île de Souzay, à l'est de Saumur *CCL*, p. 52, n° 87 ; BnF Touraine Anjou, 6, n° 2129 ; de Brisay, *La Maison de La Jaille*, *op. cit.*, p. 142.

contestée[103]. Néanmoins, Guillaume des Roches semble avoir constitué un premier réseau familial autour de ce premier mariage. En effet, on trouve déjà dans cette charte la souscription d'Aimery de la Jaille, gendre d'Hilaire de Beuxes par son épouse Létice[104]. Il est possible que son mariage avec Philippa l'intègre au réseau familial de la seigneurie de Beuxes dans le Loudunois, et il explique sa proximité avec la branche loudunoise de la famille de la Jaille[105]. Si l'influence du sénéchal d'Anjou paraît très marquée chez Aimery de la Jaille ou son frère Guillaume, on conserve moins de traces d'un attachement de Guillaume des Roches aux réseaux des seigneurs de Beuxes.

Les mentions contemporaines de la parenté de Guillaume des Roches demeurent minces, mais elles orientent vers la piste d'une famille implantée dans les environs de Château-du-Loir. En 1215, Guillaume accorde à l'abbaye de Perseigne une rente de 60 sous sur ses cens situés à Château-du-Loir, en mentionnant que ces cens avaient appartenu à son père Baudoin et à son grand-père Hardouin[106]. Cette mention est la seule permettant de délimiter avec certitude un patrimoine à la famille des Roches. En avril 1219, il confirme au prieuré du Houx, dépendant de Marmoutier, diverses donations qu'il avait faites « avant d'être sénéchal »[107]. Parmi celles-ci on trouve la terre où a été bâti le prieuré dans la paroisse de Jupilles, au Houx, qu'il décrit comme son « *manerium* ». À cette donation première s'ajoute diverses rentes à Jupilles, la terre de « *Vallegaiet* », la vigne de « *Granchia* » à Château-du-Loir, le pasnage des porcs dans la forêt de Bercay, et divers autres dons non localisés. La datation de ces donations est malaisée, puisqu'elles peuvent aussi bien dater du début de sa carrière que des années 1190-1200, lorsqu'il a déjà acquis des revenus significatifs grâce à sa fréquentation de la cour royale et à son acquisition de la seigneurie de Sablé. Il semble toutefois se positionner comme un vassal de la châtellenie de Château-du-Loir, possessionné à Jupilles. Les donations sont effectuées avec l'accord de son neveu Baudoin des Roches, et il dédie la fondation du prieuré du Houx à

[103] Le marquis de Brisay, dans son histoire de la maison de la Jaille, conteste tout lien de parenté entre le sénéchal d'Anjou et la branche loudunoise de la famille. Il postule, dans ce Guillaume des Roches, un autre seigneur, vassal de Montsoreau. *Ibid.*, p. 140-144.

[104] Aimery est ainsi mentionné dans une charte d'Hilaire de Beuxes comme époux de sa fille Létice en 1217. BnF, lat. 5480, fol.62.

[105] Gilles Ménage avait déjà identifié le lien de parenté unissant Guillaume des Roches à Aimery de la Jaille, mais faisait de Létice la sœur du sénéchal, mais il est plus probable qu'elle eût été sa belle-sœur. Il est probable que les généalogistes des la Jaille aient cherché à constituer une parenté de sang directe avec le sénéchal. Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683, p. 202 ; de Brisay, *La Maison de La Jaille*, *op. cit.*, p. 142-144.

[106] *CCL*, p. 86, n° 122.

[107] « *antequam senescallam adeptus fuisset* ». *CCL*, p. 91-94, n° 129.

la mémoire de ses parents et de ses frères[108]. On peut supposer que ses parents et frères aînés décèdent avant 1200, lui laissant alors une partie des domaines patrimoniaux des Roches.

De fait, on ne connaît pas les frères de Guillaume des Roches, et la parenté collatérale du sénéchal est difficile à établir : Geoffroy des Roches, qui est à son service, est sans doute un neveu, dont le père aurait été nommé Matthieu des Roches, selon Hubert Landais[109]. Baudoin des Roches, désigné comme son neveu dans plusieurs actes, est probablement issu de la branche aînée de la famille. C'est lui qui acquiert la seigneurie de Longué en Anjou, avec Jarzé, Brain-sur-l'Authion et Marigné, et son successeur Geoffroy fonde le lignage qui perdure au XIII$^{e}$ siècle[110].

#### 4.2.3.2. La construction de la généalogie du sénéchal d'Anjou

Les sources contemporaines de Guillaume des Roches ne permettent pas de délimiter avec précision ses origines sociales et son ancrage politique et familial, ce qui surprend peu au regard de la modestie de ses origines. Toutefois, le prestige acquis par le personnage a conduit à de nombreuses tentatives de reconstruction généalogique, dont les sources demeurent mal documentées.

La première tentative de reconstitution de la parenté du sénéchal d'Anjou figure dans la « chronique de Parcé ». Cette chronique, dédiée aux hauts faits seigneurs de Parcé-sur-Sarthe, connaît plusieurs rédactions, dont la trace la plus ancienne, rédigée dans les marges d'un missel de l'église paroissiale Saint-Martin de Pescheseul à Parcé, témoigne d'une première composition remontant au curé Grégoire, vers la fin du XIV$^{e}$ siècle, à partir d'un récit peut-être antérieur[111]. Ce récit à la gloire de la maison angevine de Champagne tend à associer abusivement ces seigneurs aux lignages et événements prestigieux de l'Anjou, et rattache les seigneurs de Parcé à la maison des Roches par le mariage d'Élisabeth des Roches, fille du sénéchal d'Anjou, avec Geoffroy de Champagne[112]. La chronique décrit donc Guillaume

---

[108] « *pro salute animae meae et parentum et fratrum meorum* ». *Ibid.*

[109] Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII$^{e}$ siècle*, *op. cit.*, p. 48. Si un Matthieu des Roches apparaît bien comme le père de Geoffroy des Roches entre 1256 et 1268, il s'agit certainement de la génération suivante. AD Maine-et-Loire, G 340, fol. 20, 21, 37.

[110] Sur cette succession, voir *Ibid.*, p. 48-50. Sur Geoffroy des Roches comme héritier de Baudoin, voir *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 547, n° 1391.

[111] Henri de Berranger (dir.), *Chronique de Parcé*, Le Mans, impr. de Monnoyer, 1953, p. I -III. Un manuscrit de la chronique en particulier, copié par Étienne Baluze, est conservé et numérisé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Baluze 280).

[112] *Ibid.*, p. 17-19.

comme Maréchal de France, père de Jeanne, Clémence, Isabelle et Marguerite, et surtout, le fait naître, dans le Poitou, de Baudoin des Roches et Alix, fille du vicomte de Châtellerault[113]. Ces adjonctions s'inscrivent dans la construction d'une parenté prestigieuse des seigneurs de Champagne, mais il est difficile d'établir la part d'invention et de tradition dans la rédaction de la chronique. Cette interrogation se pose en réalité pour l'ensemble de la tradition généalogique qui constitue en grande partie la source des antiquaires du XIX[e] siècle et de l'historiographie moderne. Claude Ménard compile au début du XVII[e] siècle une histoire de l'Anjou, *Rerum Andegavensium Pandectæ,* jamais publiée, mais dont les copies ont circulé et sont connues des érudits postérieurs[114]. Cette histoire inclut un éloge de plusieurs personnalités majeures de l'Anjou, à commencer par Guillaume et Gautier des Roches, et un essai de généalogie de la maison des Roches[115]. Ménard est le premier à rattacher Guillaume des Roches à la maison de Rochecorbon, en le faisant descendre de Corbon des Roches, sans en fournir les preuves, mais il dresse la liste des différents seigneurs « des Roches » identifiés dans les archives de Touraine, Anjou et Vendômois avant Guillaume[116]. Au XVIII[e] siècle, le Mauriste Étienne Housseau, dans son histoire manuscrite de Touraine, non publiée elle aussi, reprend avec scepticisme l'affirmation de Ménard selon laquelle Guillaume descendrait de la maison de Rochecorbon, « ce qu'[il] n'ose pas assurer affirmativement »[117]. Dans son *Histoire de Sablé* datée de 1686, Gilles Ménage offre la première histoire ambitieuse publiée du baronnage angevin, et c'est à lui que l'historiographie contemporaine doit de nombreuses références[118]. Il détaille de nombreuses généalogies angevines, et dans son septième livre il s'arrête longuement sur la figure de Guillaume des Roches, comme seigneur de Sablé[119]. Lui aussi demeure prudent malgré tout au sujet de l'extraction de Guillaume des Roches, puisque, s'il évoque la proposition de Ménard le faisant descendre des Rochecorbon, il émet des doutes sur cette option, et propose un rattachement à la seigneurie des Roches-l'Évêque dans le Vendômois, en

---

[113] « *Nam genuit dominus Guilelmus de Rupibus, regis Philippi Francie marescallus, Johannam, Clementiam, Ysabellem atque Margaretam, et illius corpus jacet in ecclesia cenobii monialium Boni Loci, quam ecclesiam erexit in vita sua et fundo ditavit sicuti monachorum cenobium. Et Guillelmum genuit miles inclutus Balduinus de Rupibus, in Pictavia, ex Alixa conjuge, quam genuit dominus vicecomes Castri Heraudi. » Ibid.*, p. 18-19.

[114] « *Rerum Andegavensium pandectae, auctore Claudio Menardo, presbytero Andegavensi, Reginae supplicum libellorum magistro* », BM Angers, ms. 999-1000.

[115] Ce *Peplus Andegavensis illustrium Andegavorum* a été inséré avec une histoire des chevaliers de l'ordre du croissant, illustrant la volonté de Ménard de mettre en lumière les grandes figures de l'Anjou ancien : BnF, fr. 24108.

[116] BnF, fr. 24108, fol. 263-264.

[117] Étienne Housseau, *Histoires Manuscrites de Touraine*, BnF, Touraine Anjou, 25/1, fol. 164v. -165r.

[118] Ménage, *Histoire de Sablé*, *op. cit.*

[119] *Ibid.*, p. 201-204.

s'appuyant sur la fréquence des homonymes présents dans le cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois[120].

Au XIX^e siècle, Gaston Dubois, dans sa thèse de l'École des Chartes soutenue en 1867, entreprend de corriger et établir la généalogie et la biographie du sénéchal d'Anjou jusqu'en 1204. La seconde partie, biographique, en a été publiée dans trois articles successifs, mais la première partie, généalogique, est restée inédite et inaccessible[121]. La position de thèse permet cependant de connaître ses conclusions : il semble avoir pris en compte les possibilités d'une origine poitevine, orléanaise et tourangelle, mais conclut de manière affirmative à une extraction vendômoise à partir des Roches-l'Évêque, le faisant naître probablement dans la paroisse de Jupilles[122]. L'hypothèse d'un lignage vendômois possède plusieurs avantages : outre la proximité géographique et cultuelle – marquée par un attachement à l'abbaye de la Trinité de Vendôme –, le stock onomastique des « Calu » de la Roche-l'Évêque comprend plusieurs Guillaume aux XII^e et XIII^e siècles[123]. Cependant, Dominique Barthélemy distingue nettement cette parenté des Roches de celle du sénéchal d'Anjou, et si une connexion existe entre les deux lignages, elle ne peut être que relativement lointaine.

L'hypothèse d'une origine tourangelle de Guillaume des Roches, via un rattachement à la maison de Rochecorbon, a été défendue en particulier, après Ménard, par Ferdinand de Maussabré en 1855[124]. Sa *Généalogie historique* de la maison de Brenne offre une proposition de généalogie complète du lignage des seigneurs de Rochecorbon, surnommés « des Roches » puis « de Brenne » à partir de la fin du XII^e siècle, sans fournir de références toutefois. Il intègre donc Guillaume des Roches parmi les descendants de ce lignage, mais son raisonnement reste pour le moins fragile. L'argumentation de Maussabré trahit la fragilité de cette affiliation, dont il se garde de fournir les preuves, et dont il sous-entend qu'elles sont inconnues même des

---

[120] *Ibid.*, p. 204.

[121] Gaston Dubois, *Recherches sur le lieu d'origine, la famille et la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, jusqu'à la conquête de ces trois provinces par Philippe-Auguste (1040-1204)*, École nationale des Chartes, 1867 ; Gaston Dubois-Guchan, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 1, vol. 30, 1869, p. 377-424 ; vol. 32, 1871, p. 88-145 ; vol. 34, 1873, p. 502-541.

[122] Gaston Dubois, *Recherches sur le lieu d'origine, la famille et la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, jusqu'à la conquête de ces trois provinces par Philippe-Auguste (1040-1204)*, École nationale des Chartes, 1867, Position de thèse, École nationale des Chartes, 1867, p. 28-29, mise à disposition en ligne par l'École nationale des Chartes : https:/bibnum.chartes.psl.eu/s/thenca/item/55350.

[123] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*, *op. cit.*, p. 759-760 ; 806-807.

[124] De Maussabré, « Généalogie historique », art. cit.

descendants de cette branche[125]. Par ailleurs, il tend à vouloir rattacher irrémédiablement tous les patronymes des Roches des environs à la maison de Brenne[126]. L'onomastique permet tout de même de conforter son hypothèse, puisqu'on trouve des Hardouin, Geoffroy et Robert dans la maison de Brenne, que l'on retrouve aussi dans le lignage des Roches.

En 1910, le marquis de Brisay reprend le dossier à partir de son étude sur la maison de la Jaille, dont les membres sont des proches de l'entourage de Guillaume des Roches[127]. Dans une démarche souvent polémique, il propose de nouvelles pistes pour expliquer les origines de Guillaume des Roches : il envisage de distinguer la maison des Roches apparentée aux seigneurs de la Jaille, dont le Guillaume homonyme, époux d'une Philippa, serait vassal de Montsoreau[128]. Concernant le sénéchal d'Anjou, il fait le choix de la simplicité, en proposant une origine familiale dans le hameau des Roches, à Thoiré, soit en plein cœur des fiefs héréditaires de Guillaume des Roches[129].

#### 4.2.3.3. Guillaume et Pierre des Roches : la parenté introuvable

L'historiographie contemporaine s'est relativement peu attachée à cette question, à la seule exception de Nicholas Vincent, qui s'y est arrêté dans sa biographie de Pierre des Roches. De fait, le cas de Guillaume des Roches n'est que secondaire dans sa recherche, puisqu'il s'attarde d'abord sur l'ascendance de son parent putatif Pierre des Roches, évêque de Winchester[130]. Le prisme d'analyse de son bilan historiographique ne s'inscrit plus dans une démarche d'érudition généalogique, ou de rattachement d'une figure prestigieuse à une famille subsistante de la noblesse française, mais dans une déconstruction et une critique de

[125] « Un puîné de cette maison, ce qui a été contesté sans fondement, nommé Herbert des Roches, et vivant au commencement du XII^e^ siècle, fut l'auteur de plusieurs branches répandues en Anjou, et qui comptaient encore, dans cette province, à la fin du XVII^e^ siècle, des représentants directs auxquels leur véritable origine était, très-probablement, inconnue. Il serait superflu de donner ici communication des documents que nous avons recueillis sur eux : nous nous bornerons à rappeler que le célèbre Guillaume des Roches […] était petit-fils d'Hubert […]. » *Ibid.*, p. 157.

[126] *Ibid.*, p. 158-159.

[127] Marquis de Brisay, *La Maison de La Jaille*, *op. cit.*

[128] *Ibid.*, p. 140-144.

[129] *Ibid.*, p. 144-145.

[130] Outre la biographie de Pierre des Roches, sa publication des actes de l'évêque de Winchester et l'étude prosopographique de son entourage viennent compléter l'analyse du personnage. Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.* ; Nicholas Vincent, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238*, Oxford / New York / Toronto, the Oxford University Press, 1994.

l'assignation identitaire poitevine : il s'agit à la fois d'établir une identité et une attache locale, bien plus qu'une parenté[131].

Nicholas Vincent postule donc deux hypothèses : Pierre et Guillaume des Roches sont apparentés, à un degré inconnu, mais probablement proche, et ils sont issus du lignage de Rochecorbon[132]. Il justifie cette hypothèse par l'indéniable attachement de l'évêque de Winchester à la Touraine, et en particulier aux franges septentrionales du comté, où il fonde l'abbaye de la Clarté-Dieu dans la paroisse de Saint-Paterne, à proximité de l'abbaye de Bonlieu, fondation de Guillaume des Roches, et non loin de Château-du-Loir, principal fief du sénéchal[133]. Pour la connexion avec la maison de Rochecorbon, il s'appuie en grande partie sur des preuves héraldiques justifiant l'affiliation du sénéchal d'Anjou à Robert de Brenne fournies par Maussabré, mais celles-ci demeurent très imprécises, voire erronées[134]. De fait, il semble nécessaire de distinguer la possibilité de l'existence d'un lien agnatique entre Guillaume et Pierre, et la manifestation d'une relation de parenté, qui ne semble pas évidente au regard des sources. Ainsi, si les intérêts de Pierre des Roches sont assez clairement orientés vers la Touraine, on ne trouve aucune trace dans les actes du sénéchal d'Anjou qui témoignerait d'une connexion particulière avec le nord de la Touraine. S'il est bien implanté dans les marges de la Touraine, autour de Château-du-Loir, ses intérêts et patronages sont dirigés vers l'Anjou et le Maine, notamment en raison de son influence sur les domaines des Sablé et les pôles comtaux où il exerce son sénéchalat.

Il semble qu'aucune source ne soit réellement décisive pour confirmer – ou infirmer – une ascendance tourangelle de Guillaume des Roches. En conséquence, l'hypothétique lien de parenté unissant Guillaume et Pierre des Roches demeure ténu. Nicholas Vincent met en avant l'« ironie » faisant des bras droits locaux de Jean Sans Terre et de Philippe Auguste de proches parents[135]. Ce constat permet surtout de mettre en avant une interrogation globale sur la nature des réseaux aristocratiques. Leurs deux carrières connaissent un essor spectaculaire sous les

---

[131] Son premier chapitre, *An Alien Abroad,* vise à rompre avec l'assignation « poitevine » du personnage, ancrée bien plus dans une identité politique à la cour d'Angleterre que dans ses origines personnelles ou familiales. Vincent, *Peter des Roches, op. cit.*, p. 14-41.

[132] *Ibid.*, p. 21-26.

[133] Pour les attaches de Pierre des Roches en Touraine, *Ibid.*, p. 19-21. Sur la coïncidence entre le lieu de fondation de la Clarté-Dieu et les domaines de Guillaume des Roches, *Ibid*, p. 21-22.

[134] *Ibid.*, p. 23-24.

[135] « *There is an extraordinary irony to the fact that the leading ministers of John and Philip Augustus should have been close kin.* », *Ibid.*, p. 25.

règnes de Richard et de Jean, et les deux fréquentent la cour Plantagenêt avec assiduité entre 1197 et 1202. On peut s'interroger sur la place des solidarités familiales dans leur ascension sociale, mais force est de reconnaître que leurs interactions visibles dans la documentation sont nulles : tout au plus les trouve-t-on simultanément comme témoins de chartes royales, notamment en janvier 1202, lors du passage de Jean à la Flèche[136]. Y compris lorsque Pierre des Roches acquiert une position d'influence majeure en Angleterre, alors que son parent est sénéchal d'Anjou, aucune interaction diplomatique ne permet de mettre en avant une relation immédiate entre eux et, à plus forte raison, la mobilisation politique d'un lien familial. Il est par ailleurs difficile de déceler une conjonction des réseaux de fidèles ou de parents de Pierre et Guillaume des Roches. Chacun emploie à son service ou dans son entourage des membres de leur famille, qui semblent tout à fait distincts. Dans son étude prosopographique de l'entourage de Pierre des Roches, Nicholas Vincent identifie plusieurs parents, dont Pierre de Rivaux, ainsi qu'Aimery, Barthélemy, Hugues, Geoffroy, Luc ou encore un autre Pierre des Roches[137]. Seul Geoffroy, qui apparaît en Angleterre auprès de l'évêque de Winchester vers 1220-1221, peut être assimilé soit au chevalier au service de Guillaume des Roches dans les années 1202-1203, soit à l'héritier de Baudoin des Roches pour la seigneurie de Longué en 1215[138]. Le parcours du Geoffroy « anglais » semble suffisamment diverger de celui du Geoffroy « angevin », seigneur de Longué, pour que l'on puisse exclure de les considérer comme une seule et même personne[139]. Cependant, la frontière hermétique existant entre les deux réseaux des Roches ne constitue pas une preuve de l'absence de lien entre eux. Bien au contraire, elle peut indiquer une stratégie familiale de dispersion : les membres de la parenté n'ayant pas trouvé leur place au service du sénéchal d'Anjou auraient pu connaître une carrière au service de l'évêque de Winchester.

Dans son travail de thèse soutenu en 2023, Romain Waroquier propose de mettre en avant la notion d'opérationnalité dans le cadre de l'analyse des réseaux aristocratiques[140]. Les

---

[136] *The Charters of Norwich Cathedral Priory*, ed. B. Dodwell Londres, 1974-1985, 47 n° 82 ; https:/magnacartaresearch.org/read/newly_discovered_charters/Notification_of_the_King_s_grant_of_a_fair_at_Lynn_to_John_bishop_of_Norwich.

[137] Vincent, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238, op. cit.*, Appendix 4, n° 7, 10, 13, 41, 42, 43, 44.

[138] Voir p. 179.

[139] Geoffroy des Roches, qui apparaît vers 1220, connaît une carrière continue en Angleterre jusqu'en 1241, et fonde un lignage dont la descendance peut être retracée jusqu'en 1342. Vincent, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238, op. cit.*, Appendix 4, n° 43, p. 213-215.

[140] Romain Waroquier, *Curia comitis : Participation politique des élites et pouvoir princier dans le comté de Flandre (1071-1191)*, thèse de doctorat, Université de Namur, 2023. Je n'ai pas pu avoir accès à la thèse, mais ce concept et son usage me sont parvenus à l'occasion d'une communication intitulée « Alter utilis ou de l'utilité de

multiples formes des relations (familiales, féodo-vassaliques, amicales…) qui constituent les sociétés aristocratiques ne possèdent pas le même potentiel permettant à un acteur d'en tirer avantage. Un lien est opérationnel s'il peut être capitalisé politiquement. Dans le cadre de la cour Plantagenêt, la connexion la plus significative pour expliquer l'ascension sociale de Pierre et Guillaume des Roches ne semble pas être le lien direct entre les deux acteurs, mais leur relation commune à la figure royale. La proximité géographique de leurs origines s'explique par l'influence de la cour Plantagenêt dans l'espace frontalier entre le Maine et la Touraine, et plus globalement par l'importance du bassin de la Loire moyenne dans le recrutement curial de Jean. Baignant dans l'espace curial Plantagenêt, il semble que leur relation avec les rois explique bien plus directement leur carrière qu'un potentiel lien de parenté. L'inopérationnalité de la relation unissant Guillaume et Pierre des Roches ne permet pas d'exclure l'hypothèse d'un lien familial étroit entre les deux, mais ce lien peut être considéré comme « nul » au regard de son rôle dans l'organisation de leurs réseaux politiques respectifs.

## 4.3. Les églises de l'Anjou Plantagenêt

Les grands établissements ecclésiastiques d'Anjou demeurent aux XII^e^ et XIII^e^ siècles des composantes majeures de la structuration des pouvoirs à l'échelle locale. Les domaines des grandes abbayes et évêchés angevins occupent en effet une place importante dans le maillage seigneurial, mais ces établissements jouent aussi un rôle majeur dans les interactions entre le comte et l'aristocratie. Bien qu'elles ne s'intègrent pas dans les mêmes modèles de relation avec le pouvoir temporel que les seigneurs laïques, les élites ecclésiastiques ne peuvent être exclues de l'analyse des relations entre le pouvoir comtal et son aristocratie. D'une part, les évêques et abbés angevins fréquentent la cour, et sont des relais puissants de la légitimation de l'autorité comtale, qui dispose, avec les grandes abbayes d'Angers (le Ronceray, Saint-Aubin, Saint-Serge, Saint-Nicolas), les chapitres comtaux (Saint-Laud et Saint-Martin à Angers, Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans), ou encore l'ordre de Fontevraud, de relais majeurs de son influence sur le comté[141]. Par ailleurs, on ne peut réellement distinguer les élites ecclésiastiques des

l'autre. L'opérationnalité des relations politiques de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, en Hainaut (1157-1191) », donnée le 17 février à l'occasion du séminaire « Contacts avec l'Autre » de l'association *Questes*, à paraître.

[141] Pour une synthèse générale du lien entre les églises et le pouvoir comtal en Anjou au XII^e^ siècle, Matz et Tonnerre, *L'Anjou des princes*, *op. cit.*, p. 93-112.

aristocraties locales, dont elles sont en grande partie issues[142]. Ainsi, la mainmise de la famille de Beaumont sur l'évêché d'Angers, de 1177 à 1240, en est une illustration flagrante[143]. Moins visible, cette influence se perçoit aussi au Mans, où la composition du chapitre cathédral, au tournant du XIII$^{e}$ siècle, intègre des membres des plus influentes familles du Grand Anjou[144]. Le clergé angevin joue donc un rôle privilégié dans les relations entre le comte et l'aristocratie, et cette place est d'autant plus cruciale qu'il demeure à la pointe de la littéracie au XIII$^{e}$ siècle. Produisant et conservant bien plus d'écrits que le baronnage laïque, il est aussi surreprésenté dans l'écrit de chancellerie comme dans les chroniques. Les chroniqueurs cléricaux mettent donc un point d'honneur à relater les affaires ecclésiastiques, et c'est en grande partie sous ce prisme que sont appréhendées les tensions structurant l'Anjou Plantagenêt.

### 4.3.1. Les chroniqueurs face au clergé angevin

Le clergé angevin occupe une place paradoxale dans les chroniques de la période : bien que les affaires ecclésiastiques soient au cœur des préoccupations des auteurs cléricaux, les dignitaires angevins subissent la même marginalisation que le reste de l'aristocratie dans les récits, et leur rôle dans les mutations politiques est largement passé sous silence. Ce constat est toutefois à nuancer, puisqu'il semble que les dignitaires ecclésiastiques du Grand Anjou soient bien mieux représentés à la cour Plantagenêt qu'à la cour de France après la conquête ; en conséquence, les chroniqueurs anglais, surtout au XII$^{e}$ siècle, sont bien plus diserts à leur sujet que les chroniqueurs capétiens.

#### 4.3.1.1. Évêques et archevêques

Les évêques d'Angers et du Mans semblent en effet s'intégrer au personnel curial durant la période Plantagenêt, et sont évoqués de manière passagère par les chroniqueurs. Howden

---

[142] L'entreprise des *Fasti Ecclesiae Gallicanae,* à laquelle Jean-Michel Matz a consacré le tome 7 à l'évêché d'Angers, et le tome 18 à celui du Mans, offre un répertoire prosopographique extrêmement ambition du clergé séculier de ces deux diocèses, retraçant avec précision les parcours des évêques et des membres des chapitres cathédraux. *Fasti Ecclesiae Gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, Turnhout, Brepols, coll. « Fasti Ecclesiae Gallicanae », Angers, 7, 2003 ; Le Mans, 18, 2018.

[143] Voir 4.3.2.1. Le pouvoir comtal et les élections épiscopales : une prise d'indépendance des chapitres ?, p. 194.

[144] Autour de 1200, on trouve ainsi plusieurs chanoines de Laval, Sablé ou Beaumont, mais aussi, Gervais de Pruillé (179), Guillaume de Passavant (272), Jean de Roorta (508), Foulques de Matha (112), Philippe de Sourches (720), Robert d'Anthenaise (758), Hugues de la Ferté (335), qui en devient doyen, ou Juhel de Mathefelon (545), futur archevêque de Tours. Si tous ne peuvent pas être apparentés avec certitude aux familles seigneuriales dont ils portent le nom, il est probable que les principaux dignitaires du chapitre soient issus de lignages prestigieux. *Fasti Ecclesiae Le Mans, passim*.

note ainsi l'envoi, parmi les représentants de Richard à l'élection impériale de 1198, de Guillaume de Chemillé, l'élu d'Angers[145] ; Wendover, en 1190, critique les pratiques simoniaques de la curie romaine, exigeant « sept cents marcs pour la consécration de l'évêque du Mans »[146]. Cependant, les sièges épiscopaux semblent détenir une importance bien plus grande aux yeux des historiens du monde Plantagenêt que leurs détenteurs, qui n'apparaissent jamais comme des figures importantes de l'entourage des rois Plantagenêt. Ainsi, les archevêques de Tours ne sont jamais mentionnés hors de l'exercice de leur autorité archiépiscopale, au sein de leur diocèse, et eux-mêmes sont souvent anonymes, ou mal nommés : Wendover mentionne que l'archevêque officie à la sépulture d'Henri II à Fontevraud[147] ; c'est auprès de lui que Richard prend la croix une première fois en 1187, en apprenant la chute de Jérusalem[148]. Howden mentionne la réception du bourdon de pèlerin « des mains de Guillaume (sic) archevêque de Tours », une précision absente des *Gesta Regis Henrici*[149]. Cette étape paraît essentielle dans les récits de la croisade : Richard de Devizes précise que le serment exigé par Richard de ses frères Jean et Geoffroy, leur interdisant d'entrer en Angleterre pendant trois ans, prend effet à partir du départ de Tours[150]. Les chroniqueurs tendent donc à exploiter fortement l'autorité ecclésiale des sièges angevins, au-delà de la notification des événements clés des règnes Plantagenêt. Ainsi, la consécration de Geoffroy Plantagenêt comme archevêque d'York par l'archevêque de Tours à la demande du Pape en 1191 est signalée chez la plupart des chroniqueurs[151]. Cette consécration qui a fait l'objet de nombreux conflits, entre Richard, Célestin III et les évêques anglais, est considérée comme un affront par les tenants de la primauté du siège de Canterbury. Diceto se montre le plus précis sur cette cérémonie et ses acteurs :

> Barthélemy, archevêque de Tours, consacra Geoffroy, élu d'York, comme évêque, dans la cathédrale Saint-Maurice, le 18 août, à la demande du souverain pontife, avec l'assistance de six de ses suffragants. Henri, évêque

[145] RH, *Cronica*, IV, p. 37. Concernant sa position d'« élu », et les difficultés de son transfert à Angers, voir p. 196.
[146] RW, I, p. 183.
[147] RW, I, p. 160.
[148] RW, I, p. 143.
[149] RH, *Chronica*, III, p. 36-37 ; *Gesta*, II, p. 111.
[150] Devizes, p. 14.
[151] Marie Lovatt, Geoffrey (1151 ?–1212), archbishop of York. *Oxford Dictionary of National Biography*. Consulté le 27 mars 2026, https://www.oxforddnb.com/view/10.1093/ref:odnb/9780198614128.001.0001/odnb-9780198614128-e-10535.

> de Bayeux, assista à cette consécration. L'abbé du Grand Monastère de Saint-Martin [Marmoutier], portant le pallium envoyé par le seigneur pape, en couvrit ledit élu suivant les conditions habituelles ; c'est-à-dire qu'il recevra les légats de l'Église romaine avec vénération, qu'il déferrera les appels [au pape], qu'il visitera l'Église romaine tous les trois ans, soit en personne, soit via un envoyé personnel152.

La précision de la description, qui inclut la participation du clergé tourangeau, mais aussi de l'évêque de Bayeux, la prise du *pallium* et le serment, et surtout, la mention d'une consécration dans les « conditions habituelles », tend à porter un message de légitimation fort, qui s'inscrit au cœur du conflit opposant l'archevêque d'York à Guillaume de Longchamp durant cette période. On retrouve une démarche similaire pour le cas de Gautier de Coutances. Sa consécration en tant qu'évêque de Lincoln par l'archevêque de Canterbury dans la collégiale Saint-Laud d'Angers en 1183, est, elle aussi, largement reprise dans les chroniques[153]. Dans ce cas, le clergé local ne semble pas être impliqué, et la consécration effectuée par le primat d'Angleterre s'inscrit au sein d'une collégiale royale[154].

**L'affaire de Dol**

Le principal objet de commentaires des auteurs anglais à propos de l'épiscopat du Grand Anjou demeure toutefois le conflit de primauté opposant Dol à Tours. Le siège de Dol avait été érigé à la dignité archiépiscopale de facto au IX^e^ siècle aux dépens de la métropole de Tours, mais la reconnaissance de ce statut était restée en suspens[155]. Au cours du XII^e^ siècle, l'influence de Dol se réduit, et l'affaire est réactivée en étant mobilisée par les souverains

---

[152] « *Bartholomeus Turonorum archiepiscopus mandato summi pontificis Galfridum Eboracensem electum consecravit episcopum, Turonis in ecclesia beati Mauritii xv^to^ kalendas Septembris, sex suffraganeis suis assistentibus. Henricus Bajocensis episcopus interfuit consecrationi. Abbas Majoris Monasterii Sancti Martini, pallium deferens a domino papa transmissum, praedictum electum solitis involvit conditionibus ; scilicet quod legatos Romanae ecclesiae cum veneratione suscipiet, quod deferet appellationibus, quod visitabit Romanam ecclesiam singulis tribus annis, vel per se, vel per proprium nuntium.* ». RD, II, p. 96.

[153] RD, II, p. 14-15 ; RH, *Chronica*, II, p. 281 ; RW, I, p. 129.

[154] Dans une lettre adressée à Raoul de Diceto et insérée dans la chronique, Gautier de Coutances lui-même rappelle sa consécration le 3 juillet à Angers, comme un événement marquant de sa carrière cléricale. RD, II, p. 145.

[155] George Conklin, « Les Capétiens et l'affaire de Dol de Bretagne, 1179-1199 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 78, n° 201, 1992, p. 241-63 ; Ralph V. Turner, « Richard Lionheart and the Episcopate in His French Domains», *French Historical Studies*, 21, n° 4, Duke University Press, Society for French Historical Studies, 1998, p. 517-42, https://doi.org/10.2307/286806 ; Judith Ann Everard, *Brittany and the Angevins: province and empire, 1158–1203*, Cambridge New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2000, p. 69-75.

Plantagenêts et Capétiens, soutenant respectivement Dol et Tours. Innocent III finit par trancher définitivement l'affaire en faveur de Tours en 1199, en rabaissant Dol à un simple évêché soumis à l'autorité tourangelle. Cette résolution est abondamment commentée par les chroniqueurs anglais, en premier lieu Howden, qui fait un long récit des débats à la cour d'Innocent III. Celui-ci cherche d'abord à trouver un compromis, avant de trancher tout à fait en faveur de Tours[156]. Étrangement, Howden, tout comme Wendover, constate simplement la décision pontificale sanctionnant l'échec de Dol – « *Doleat Dolensis et gaudeat Turonensis.*[157] » – qui s'avère pourtant un échec de la diplomatie du roi d'Angleterre. Aucun de ces chroniqueurs n'évoque l'intense activité des rois Plantagenêt et Capétiens en amont de cette décision, qui n'est pas présentée dans le cadre d'un rapport de force local, mais comme le règlement d'un conflit ecclésiologique à l'échelle de la chrétienté. Les seules implications locales, chez Howden, demeurent insulaires : les prétentions de Dol reposent sur la légende de l'archevêque saint Samson, qui avait quitté son siège archiépiscopal de Saint-David dans le pays de Galles, avec son pallium, pour s'installer à Dol. L'église galloise est donc devenue un archevêché sans pallium, soumis plus tard à la métropole de Canterbury ; le règlement de l'affaire de Dol justifie, surtout chez Howden, le retour des revendications de Saint-David, soulevées par Giraud de Barri[158].

Le règlement de l'affaire en faveur de la cause française a très peu d'écho chez les chroniqueurs français : ni les chroniqueurs de Saint-Denis ni la *Grande chronique de Tours* ne l'évoquent en 1199. Cette dernière chronique fait toutefois de la soumission de Dol le principal accomplissement de l'archiépiscopat de Barthélemy de Vendôme lorsqu'elle note son élection à l'année 1173 (de fait 1174)[159]. Aubry de Trois-Fontaines place la résolution de l'affaire à l'année 1211, mais s'intéresse surtout aux délégations envoyées à la Curie pontificale et aux débats qui y ont lieu ; il s'attarde sur le délégué envoyé par Tours, l'archidiacre Geoffroy, et donne des informations sur sa famille et sur son accession postérieure au siège épiscopal de Tripoli[160].

---

[156] RH, *Chronica*, IV, p. 100-103.

[157] RW, I, p. 293.

[158] RH, *Chronica*, IV, p. 103-106.

[159] Salmon; p. 138 ; *RHGF*, 12, p. 477C ; Martène, col. 1020.

[160] C'est peut-être l'informateur principal d'Aubry de Trois-Fontaines, qu'il aurait pu rencontrer lors de son départ en croisade en 1218. Bernard Hamilton suppose en effet que ce Geoffroy est l'évêque de Tripoli consacré en 1217. Bernard Hamilton, *The Latin Church in the Crusader States: the secular church*, Londres, Variorum Publ, coll. « Variorum Publication », VP1, 1980, p. 225.

Sans détenir une importance majeure, les sièges épiscopaux angevins apparaissent donc connectés au réseau séculier du monde Plantagenêt, tandis que les chroniques capétiennes offrent un regard différent, puisque les évêques angevins sont largement ignorés des chroniqueurs. Guillaume le Breton n'évoque par exemple l'archevêché de Tours qu'à travers ses liens avec le clergé parisien : à la mort de Barthélemy de Tours, remplacé par l'archidiacre de Paris Geoffroy en 1206, ou à la mort d'Eudes, évêque de Paris, remplacé par Pierre de Nemours, le trésorier de Saint Martin de Tours[161]. Aubry de Trois-Fontaines note lui aussi de manière anecdotique les mobilités des évêques angevins, en signalant par exemple en 1231 l'accession de Maurice du Mans au siège archiépiscopal de Rouen, après que le pape eut cassé l'élection de Thomas de Fréauville[162].

#### 4.3.1.2. Conflits au sein des églises d'Anjou

Les chroniques locales offrent un point de vue interne et souvent original sur le clergé angevin, en particulier dans leur souci de défense des intérêts de leur ordre et de leur établissement. La succession des abbés et des évêques et archevêques est notifiée avec régularité, la plupart du temps sans beaucoup de commentaires, sauf en cas de conflit interne net.

**La déposition de l'abbé Guillaume de Saint-Aubin**

En 1189, la continuation du manuscrit A des *Annales de Saint Aubin* ajoute à la guerre entre les rois de France et d'Angleterre un conflit au sein même du monastère entre l'abbé Guillaume et ses moines[163]. L'annaliste précise qu'« à cause de cette dissension, l'abbé remit le gouvernement de l'abbaye entre les mains du duc Richard ». Jacquelin est ordonné abbé par la suite, tandis que Guillaume meurt peu après avoir été déposé. Rédigé par une main différente que celle ayant fait mention de la mort d'Henri II et de la guerre entre les rois, le passage semble avoir été ajouté postérieurement, mais fait référence à des événements antérieurs[164].

---

[161] *Gesta*, p. 225, n° 141, 144.

[162] ATF, p. 928.

[163] *RAAV*, p. 17.

[164] Le cartulaire de Saint-Aubin contient un serment du nouvel abbé Jacquelin s'engageant à préserver les droits de l'abbaye daté du 21 mars. Si l'édition de Bertrand de Broussillon le date de l'année 1188 a.s., ni le manuscrit original d'Angers ni la copie du *Monasticon benedictinum* (XVII$^{e}$-XVIII$^{e}$ s.) ne sont datés. Il est difficile de trancher entre un serment prêté en mars 1189 ou 1190 : la mention de Richard comme « duc » semble tout de même indiquer assez solidement des éléments antérieurs à son couronnement de septembre 1189. *Cartulaire Saint Aubin*, II, p. 92, n° 562 ; BM Angers, Nécrologe de Saint-Aubin (Rés. Ms. 831), fol. 1r ; BNF lat. 12658, fol. 127r. Voir Annexe 2.2.

L'intervention de Richard dans les affaires de l'abbaye, probablement avant d'accéder à la royauté, s'explique difficilement en dehors de l'acquisition d'une influence majeure au cœur de l'Anjou durant sa rébellion contre son père. La chronique étant très peu diserte sur les causes du conflit qui a conduit à la démission de l'abbé Guillaume, il est difficile de relier ce conflit à la guerre qui fait rage au sein des domaines Plantagenêt en 1189 : le serment prêté par l'abbé Jacquelin, l'engageant à défendre les intérêts de l'abbaye et ses biens contre toute spoliation, implique sans doute une pression exercée sur les biens de Saint-Aubin[165]. L'événement, interne à l'abbaye, semble toutefois avoir peu de conséquences visibles, sans doute en partie en raison du rapide décès de l'ancien abbé Guillaume et de l'abbatiat éphémère de Jacquelin[166]. Aucune autre continuation de la chronique n'enregistre ce conflit, et toutes notent simplement la succession des abbés, sans mentionner cet épisode peu glorieux de l'histoire du monastère.

### Saint-Martin de Tours contre les archevêques

La *Grande Chronique de Tours* met en avant la centralité de la ville et de son clergé dans les efforts de légitimation des pouvoirs Plantagenêt comme capétiens, en partie parce que sa production proche du chapitre de Saint-Martin, dont le roi de France est l'abbé laïc, favorise la connexion entre les affaires canoniales et royales[167]. Le chroniqueur note occasionnellement quelques événements internes au collège, comme l'ordination de nouveaux chanoines en 1197[168]. Cependant, les relations tendues entre le chapitre et l'archevêque permettent au chroniqueur de livrer un aperçu interne des tensions à l'œuvre dans l'accession au pouvoir des archevêques de Tours : après la conquête, malgré l'influence traditionnelle des Capétiens sur la collégiale de Tours, le siège épiscopal n'est pas soumis aux rois de France, et des tensions entre les influences française et anglaise, ainsi que le poids de l'aristocratie et du clergé local contribuent au maintien de conflits lors des élections archiépiscopales[169]. Dès 1206, le portrait de Geoffroy du Lude est en demi-teinte : l'ancien archidiacre de Paris est décrit comme un

---

[165] « *juramento firmavit quod obbedientias Beati Albini nulli hominum, non regibus, non principibus, non episcopis, non archiepiscopis non clericis, non laicis, nulli omnino creature, nec prece nec precio, nec pro alia conmutatione traderet, aut donauet* ». *Cartulaire Saint Aubin*, II, p. 92, n° 562.

[166] Jacquelin meurt le 10 juin 1190, et est remplacé par l'abbé Geoffroy. *RAAV*, p. 18.

[167] La réception d'Arthur de Bretagne comme comte par les chanoines en est un exemple marquant, voir p. 213.

[168] Salmon, p. 144 ; *RHGF*, 18, p 293D ; Martène, col. 1036.

[169] Sur les élections épiscopales, voir 4.3.2.1. Le pouvoir comtal et les élections épiscopales : une prise d'indépendance des chapitres ?, p. 194

homme « à la vie louable et à la sainteté admirable »[170]. Cependant, poussé par de mauvais conseils alors qu'il « avait été nourri et avait reçu les bienfaits de l'église Saint-Martin de Tours », il a attaqué la juridiction de celle-ci sur l'abbaye de Beaumont[171]. Il semble que Geoffroy du Lude, dont la carrière a été promue par l'évêque de Paris, a été poussé sur le siège tourangeau par le roi de France. Il se place donc dans une posture mémorielle ambiguë au regard du chroniqueur de sa collégiale d'origine. Il est évident que celui-ci approuve l'élection d'un candidat tourangeau et favorisé par le pouvoir capétien, mais que des points de frictions très sévères sont apparus durant son court épiscopat, et le chroniqueur, interpolant le Psaume 1, conclut sa carrière sur un jugement cruel : « l'homme qui ne délaissa pas le conseil des impies, et demeura dans la voie du péché, ne resta pas longtemps sur son siège de pestilence »[172].

La mort, l'année suivante, de Geoffroy du Lude repose le problème de l'élection archiépiscopale, qui s'avère houleuse. La *Grande Chronique de Tours* dessine trois camps à l'occasion de cette élection : une partie soutient Jean de Faye, le doyen de la cathédrale ; d'autres privilégient Robert de Vitré, le chantre de Paris ; une part apparemment importante ne privilégie ni l'un ni l'autre, et tous font appel à Rome[173]. Si leurs origines ecclésiales sont mentionnées, faisant de Jean de Faye le candidat local face à Robert de Vitré, le chroniqueur n'évoque pas leurs assises familiales respectives : Jean de Faye, apparenté à Aliénor d'Aquitaine, semble représenter à la fois l'aristocratie tourangelle et le parti anglais, tandis que le breton Robert de Vitré, issu d'une famille de magnats proches d'Arthur, semble être un candidat royal[174]. Bien qu'Innocent III tranche en faveur des neutres, il brise l'élection de Robert de Vitré, et ordonne à Hamelin du Mans de consacrer Jean de Faye à sa place. Mal élu, le nouvel archevêque se montre encore plus agressif que son prédécesseur envers la collégiale Saint-Martin, puisqu'il s'attaque à sa tutelle sur l'abbaye de Beaumont, ainsi que sur les églises Saint-Côme, Saint-Venant et Saint-Pierre-du-Chardonnet. À l'occasion de la remise du pallium au nouvel archevêque, le légat Galon semble avoir apaisé la situation en faveur de la collégiale,

---

[170] Salmon, p. 150 ; *RHGF*, 18, p 297C ; Martène, col. 1042. Pour le parcours de Geoffroy du Lude : Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 180-182.

[171] « *Sed statim, iniquorum consilio toxicatus ecclesiam Beati Martini Turonensis, in qua a puerilibus annis beneficiatus fuerat et nutritus, super jurisdictione abbatiae Bellimontis aggreditur* ». *Ibid.*

[172] « *beatus vir qui abiit in consilio impiorum et in via peccatorum stetit, non diu in illa cathedra pestilentiae sedit.* ». *Ibid.*

[173] Salmon, p. 151 ; *RHGF*, 18, p 297-298 ; Martène, col. 1042.

[174] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 182-185 ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 186.

puisque le chroniqueur note qu'« il renouvela de nombreux établissements (*instituta*) par l'autorité apostolique »[175]. Bien plus agressif que son prédécesseur envers les prérogatives de la collégiale, et issu d'un parti plus proche des Plantagenêts, son profil l'expose à l'hostilité du chroniqueur tourangeau ; pourtant, le passage qui lui est consacré est teinté d'une certaine neutralité, surtout en comparaison de celui qui concerne Geoffroy du Lude. Jean de Faye meurt en 1228 ; or, il est très probable que la chronique – ou ce passage du moins – soit achevée à ce moment-là, et le portrait de l'archevêque est empreint d'une certaine prudence.

### 4.3.2. Le comte et les églises d'Anjou

À la fin du XII^e^ siècle, les églises du comté d'Anjou sont marquées par un héritage réformateur vivace, en particulier grâce à des figures motrices qui s'étaient distinguées entre la fin du XI^e^ et le début du XII^e^ siècle. Jean-Hervé Foulon a ainsi isolé les Pays de la Loire, identifiés autour des diocèses de Chartres, du Mans, d'Angers et de Tours, comme un épicentre majeur de la réforme de l'église[176]. La « tournée » française d'Urbain II, au moment de la prédication de la Première croisade, touche des régions bien ancrées dans la pensée grégorienne, comme la Bourgogne ou le midi de la France, mais aussi le « diverticule ligérien », au début de l'année 1096[177]. Dans des diocèses marqués par une tradition carolingienne d'association forte entre le comte et l'évêque, les papes réformateurs ont pu compter sur le soutien de figures intellectuelles locales majeures : Yves de Chartres, Geoffroy de Vendôme, Marbode de Rennes, Hildebert de Lavardin ou encore Baudri de Bourgueil. Ce mouvement réformateur ligérien permet, dans une certaine mesure, de détacher les évêques du Grand Anjou de leur dépendance au pouvoir comtal, et de renforcer la puissance temporelle diocésaine[178].

De fait, dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, les évêques et abbés du Grand Anjou font partie des puissances seigneuriales majeures de l'Anjou Plantagenêt[179]. À l'aube des conflits du tournant du XIII^e^ siècle, les évêchés du Grand Anjou sont partagés entre des influences

---

[175] « *multaque instituta auctoritate apostolica renovavit.* ». *Ibid.*

[176] Jean-Hervé Foulon, *Église et réforme au Moyen Âge : papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI^e^ -XII^e^ siècles*, De Boeck, 2008.

[177] *Ibid.*, p. 7.

[178] *Ibid.*, p. 64-66.

[179] Adam de Perseigne se distingue par son influence et sa proximité avec le pouvoir comtal, mais peu d'autres figures abbatiales majeures se distinguent dans leurs relations avec le comte au début du XIII^e^ siècle. Laurent Maillet, « Politique monastique et contrôle des territoires : les Plantagenêts, l'abbaye de Perseigne et son abbé Adam », dans *Les Plantagenêts et le Maine : Territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022, p. 50-69.

multiples, dont les intérêts s'entrecroisent : les comtes-rois Plantagenêt, qui cherchent à s'attacher la fidélité de ces prélats, l'aristocratie locale, qui se positionne dans les chapitres cathédraux, et qui exerce son influence dans les élections épiscopales, et les rois de France, dont l'influence sur les élections épiscopales précède la conquête militaire, phénomène bien moins prégnant en Anjou qu'en Normandie[180]. À ces groupes d'intérêts s'ajoutent la progression significative d'une mentalité réformatrice chez les prélats, et la diffusion du principe de l'autonomie électorale des chapitres cathédraux, défendue activement par la Papauté[181].

#### 4.3.2.1. Le pouvoir comtal et les élections épiscopales : une prise d'indépendance des chapitres ?

Il est dans un premier temps nécessaire de dissocier les situations des trois évêchés formant le Grand Anjou dans leur rapport au pouvoir comtal durant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle. L'influence des comtes rois Plantagenêt est loin d'être uniforme dans ces espaces, et leur pouvoir dans les élections épiscopales varie tout autant.

À Tours, l'influence immédiate des comtes-rois est défiée par l'enclave capétienne de Saint-Martin de Tours, et le rôle comtal demeure faible dans les élections à la tête de la province ecclésiastique. L'influence des rois de France dans cet espace ne semble pas pousser les Plantagenêts à s'attacher fermement la fidélité du siège de Tours[182]. De fait, selon Jörg Peltzer, aucune autorité princière ne parvient à prendre le contrôle de l'archevêché, et c'est surtout l'aristocratie locale qui parvient à tirer son épingle du jeu au fil des élections archiépiscopales tourangelles[183]. En ce sens, l'élection de Barthélemy de Vendôme, en 1174, illustre cette position médiane du diocèse. Apparenté aux comtes de Vendôme, mais aussi à Aliénor d'Aquitaine, aux Faye et aux vicomtes de Châtellerault, il est bien implanté dans les réseaux baronniaux périphériques au diocèse[184]. Son lien de parenté avec la reine d'Angleterre, dans le contexte de son élection, semble bien plus jouer contre les intérêts du comte-roi Plantagenêt.

---

[180] Cette influence s'exprime notamment après l'acquisition d'Évreux, en juin 1200, lorsque Philippe Auguste proclame la liberté d'élection épiscopale. John Baldwin y voit une mesure peu engageante, visant surtout à séduire les évêchés normands. John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen âge*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Fayard, 1998, p. 237-240.

[181] Sur la promotion de la liberté électorale des chapitres à la fin du XII$^{e}$ siècle, voir Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230, op. cit.*, p. 26-72.

[182] Voir L'affaire de Dol, p. 188.

[183] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230, op. cit.*, p. 186.

[184] *Ibid.*, p. 174-177.

En effet, son élection a lieu au cœur de la révolte où Aliénor, Raoul de Faye ou encore Jean de Vendôme jouent des rôles majeurs, et pourrait trahir au contraire une hostilité du chapitre cathédral envers Henri II[185]. La position d'Henri II en faveur de la reconnaissance de l'archevêché de Dol s'inscrit en tout cas dans le cadre de cette méfiance envers le siège métropolitain de Tours. De fait, la conquête capétienne change peu de choses dans le processus d'élection des archevêques, puisqu'en 1208, c'est Jean de Faye, neveu de Barthélemy, dont le lignage est revenu en grâce auprès de Jean Sans Terre, qui est élu[186]. Les réseaux aristocratiques locaux semblent donc bien conserver une force prépondérante sur le siège tourangeau, au détriment des intérêts des rois.

Le diocèse du Mans, disputé entre les princes normands et angevins au XI^e^ siècle, apparaît fermement contrôlé par les comtes-rois Plantagenêts à la fin du XII^e^ siècle. Cependant, l'influence réformatrice est particulièrement présente dans le processus électoral, et plus largement dans la conduite des affaires épiscopales, si bien que le comte ou le roi de France semblent ne jamais interférer dans l'élection des évêques entre la fin du XII^e^ siècle et le début du XIII^e^ siècle[187]. En 1190, l'élection d'Hamelin, l'ancien écolâtre de Saint-Martin de Tours, déjà âgé de 70 ans, a pu apparaître comme une solution transitoire du point de vue du chapitre, et il ne semble pas que Richard, alors tout juste couronné, ait joué un rôle dans le choix de ce candidat[188]. Contre toute attente, Hamelin du Mans fait montre d'une longévité exceptionnelle, et meurt presque centenaire, en 1218. Toutefois, il démissionne en 1214, et est remplacé par le doyen du chapitre cathédral Nicolas[189]. L'élection de ce dernier, autrefois proche de la cour Plantagenêt, a pu être interprétée comme résultant des tensions liées à l'invasion de Jean en Anjou à l'été 1214[190]. Une partie du chapitre, menée par la figure influente d'Hugues de la

---

[185] Par ailleurs, le contexte de la révolte semble avoir empêché la tenue d'une élection en présence des évêques suffragants de la province, renforçant l'autonomie du chapitre dans ce contexte. *Ibid.*, p. 177-178.

[186] Il ne semble pas qu'il faille voir dans cette élection la main des rois d'Angleterre, puisque bien que le lignage de Faye soit établi en Angleterre au début du XIII^e^ siècle, la seigneurie de Faye-la-Vineuse, elle, est passée par mariage entre les mains des seigneurs de Fréteval. Jean de Faye semble ici encore bien plus incarner le poids du baronnage local que l'instrument d'une influence Plantagenêt, alors largement écartée de la Touraine. *Ibid.*, p. 183-185 ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 183-184.

[187] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 194.

[188] *Fasti Ecclesiae Le Mans*, n° 1, p. 174 ; *Ibid.*, p. 189.

[189] *Fasti Ecclesiae Le Mans*, n° 1, p. 176. Le chanoine Nicolas a pu être identifié comme le clerc ayant officié au mariage de Bérengère de Navarre et Richard Cœur de Lion à Chypre en mai 1191. *Ibid.*, p. 190, n. 91 ; *Fasti Ecclesiae Le Mans*, n° 2, p. 179 ; Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v.1160-1230*, *op. cit.*, p. 68

[190] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 189-190.

Ferté, aurait poussé Hamelin, féroce ennemi de Jean, à la démission, pour placer un évêque plus favorable au camp Plantagenêt. Les sources permettant d'expliquer la démission manquent, mais encore une fois, ni le roi de France ni le roi d'Angleterre ne semblent avoir exercé une pression décisive dans le choix de l'évêque. Il en est de même pour l'élection de son successeur, Maurice, en 1216. Tout au plus peut-on supposer que le choix de l'ancien archidiacre de Troyes trahit une intégration plus poussée aux cercles capétiens, et une mise en échec des ambitions du doyen Hugues de la Ferté[191]. Toutefois, dans l'élection comme dans la gestion du diocèse, la particularité du Mans semble reposer dans la toute-puissance de son chapitre cathédral[192].

Angers est le seul évêché pour lequel les comtes d'Anjou interviennent directement dans le processus électoral, et poussent leurs proches à la tête de l'évêché. Sous le règne d'Henri II, les évêques sont issus de familles baronniales proches du pouvoir comtal[193]. Raoul de Beaumont, élu en 1177, est le fils de Roscelin de Beaumont, l'un des plus puissants barons du Grand Anjou, et est accessoirement le cousin germain d'Henri II, puisque sa mère Constance est une bâtarde d'Henri I[er][194]. Jörg Peltzer souligne toutefois une incertitude au regard du facteur décisif ayant poussé Raoul de Beaumont à la tête du diocèse, entre sa proximité avec le roi, ou son affiliation avec un lignage baronnial majeur en Anjou[195]. Il est probable qu'Henri II ait cherché à fidéliser ses cousins de Beaumont par cette promotion, tout en s'assurant des relations étroites avec l'évêque de la cité comtale. L'intervention comtale apparaît toutefois bien plus explicitement lors de l'élection des successeurs de Raoul. Guillaume de Chemillé est un proche de Richard, présent dans son entourage avant même son accession au trône[196]. Écolâtre d'Angers, il est d'abord placé par le roi sur le siège d'Avranches en 1196, avant d'être transféré à Angers à la mort de Raoul de Beaumont, qui survient en avril 1197[197]. Cependant, cette brutale translation provoque l'opposition d'Innocent III, qui ne permet l'intronisation de

---

[191] *Ibid.*, p. 192-193. Sur l'évêque Maurice (1216-1232), *Fasti Ecclesiae Le Mans*, n° 3, p. 181-187.

[192] Voir 4.3.2.3. La puissance de l'épiscopat et le poids des justices ecclésiastiques, p. 199.

[193] C'est déjà le cas pour Normand de Doué (1148-1153) et Matthieu de Loudun (1156-1177). Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 195-200.

[194] Voir Annexe 7: Généalogie des vicomtes de Beaumont.

[195] « *It is impossible to establish which was more important in Ralph's election: his connections with the king or the strong position of his family in north-eastern Greater Anjou*. » Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230, op. cit.*, p. 202.

[196] Voir p. 165.

[197] *Fasti Ecclesiae Angers*, p. 150-151, n° 1 ; Sur son court passage à Avranches, et l'opposition d'Innocent III à sa translation, voir Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230, op. cit.*, p. 155-160.

Guillaume de Chemillé qu'en janvier 1199. Ce passage en force de Richard met en lumière l'influence comtale sur l'élection épiscopale, et apparaît comme un rare cas d'un transfert d'évêque normand dans le Grand Anjou. Cependant, dans la mesure où Guillaume de Chemillé n'est jamais sacré à Avranches, et où il est lui-même issu du chapitre cathédral d'Angers, il est difficile de voir là l'imposition d'un évêque exogène sur le siège angevin[198].

À la mort de Guillaume de Chemillé le 25 mai 1200, l'intervention royale sur l'élection de son successeur prend un tournant bien plus conflictuel : le 7 septembre 1200, Jean Sans Terre donne l'ordre aux sénéchaux d'Anjou et de Normandie, Guillaume des Roches et Guérin de Glapion, de superviser à sa place l'élection du nouvel évêque, et d'assurer l'élection de son candidat, Guillaume de Beaumont, neveu de Raoul[199]. Cependant, une partie du chapitre soutient fermement Guillaume, le chantre de Saint-Martin de Tours. Le conflit est alors porté devant Innocent III, auprès de qui Jean envoie des émissaires pour faire valider l'élection[200]. Le vicomte Raoul VI de Beaumont se voit ainsi confier une avance de cinq cents marcs pour mener une ambassade visant à faire élire son frère en cour de Rome[201]. Dans la mesure où le vicomte demeure redevable de cette avance, les intérêts de Jean semblent ici croiser ceux du lignage de Beaumont, et Guillaume apparaît autant comme le candidat comtal que celui des Beaumont. Les chanoines partisans du chantre de Saint-Martin parviennent tout de même à obtenir l'organisation d'une nouvelle élection. Cependant, le candidat de Jean réussit à s'imposer, et Guillaume de Beaumont est élu durant l'été 1202. L'élection, tenue au milieu du conflit dynastique opposant Jean Sans Terre à Arthur de Bretagne, a pu être vue comme une prolongation de ces tensions, en opposant le candidat de Jean, son cousin, à un chanoine de Saint-Martin de Tours, établissement qui avait très tôt soutenu Arthur, et qui demeure très fortement marqué par l'influence des rois de France[202]. Cependant, ces affiliations demeurent spéculatives, et il semble que l'opposition du chapitre relève aussi, en partie, d'une forme de résistance face à l'interventionnisme abusif des comtes rois, et une revendication de liberté électorale canoniale.

---

[198] Techniquement, c'est toujours un membre du chapitre cathédral d'Angers au moment de son élection. *Fasti Ecclesiae Angers,* p. 150, n° 1.

[199] Il annonce leur venue dans une lettre adressée au chapitre cathédral. *Rot. Char.,* p. 98.

[200] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.,* p. 204-205.

[201] *RLP*, p. 4b.

[202] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.,* p. 206.

Comme le souligne Jörg Peltzer, les élections épiscopales dans le Grand Anjou traduisent la lutte constante des comtes-rois Plantagenêts pour imposer leur autorité sur la région[203]. Malgré la proximité des comtes avec leur clergé, la lutte pour les libertés canoniales et les dissensions internes fragilisent leur assise sur les évêchés. Alors qu'au Mans et à Tours, les forces locales semblent s'imposer, à Angers, le contrôle traditionnel des comtes est de moins en moins bien accepté, et les résistances du chapitre semble avoir un impact sur les stratégies des évêques, qui marquent plus aisément leur indépendance vis-à-vis du pouvoir comtal, notamment au moment de la conquête capétienne.

#### 4.3.2.2. Des évêques charismatiques

La personnalité des évêques, plus que les pratiques électorales, semble marquer les relations entre les comtes-rois Plantagenêt et les prélats angevins. La longévité de certains évêques leur permet en particulier d'imposer leur marque sur la politique épiscopale et sur leurs relations avec leurs suzerains. Le long pontificat de Guillaume de Passavant au Mans lui permet de réformer en profondeur son évêché, tout en entretenant de bonnes relations avec Henri II[204]. Cependant, ce sont les évêques « de la conquête » qui semblent le plus fortement marquer de leur empreinte les pratiques du pouvoir épiscopal en Anjou.

Hamelin, élu au Mans en 1190, connaît en effet une longévité exceptionnelle, et joue un rôle décisif dans la bascule politique qui s'opère dans le Grand Anjou à la mort de Richard[205]. Soutien d'Arthur de Bretagne, il se révèle très précocement comme un adversaire acharné de Jean, déclaré par ce dernier « *persone nostre et regni persecutor publicus* » en janvier 1200[206]. Cependant, il demeure jaloux de ses prérogatives, et semble avoir refusé de prêter serment à Philippe Auguste tout au long de son épiscopat[207]. Plus qu'un partisan des Capétiens, Hamelin

[203] *Ibid.*, p. 209.

[204] Barton, « Production documentaire et pouvoir épiscopal au Mans sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1144-1186) », art. cit.

[205] Élu à plus de 70 ans, il se révèle être un réformateur actif, et une personnalité charismatique, dont l'aura dépasse largement son diocèse. *Fasti Ecclesiae Angers*, n° 1, p. 173-179.

[206] *Rot. Char.*, p. 31b.

[207] *Fasti Ecclesiae Le Mans*, n° 1, p. 176 ; Jean-René Ladurée, « Les évêques du Mans, des relais du pouvoir plantagenêt dans le Maine (milieu XII$^{e}$ -milieu XIII$^{e}$ siècle) », dans *Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022, p. 94-107, p. 103. En juin 1214, Philippe Auguste mande une enquête à Guillaume des Roches et Guy d'Athies pour savoir si Hamelin avait prêté serment à Henri II, Richard ou Jean, et si tel était le cas, de délivrer les régales en échange d'un tel serment au nouvel évêque. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 477-478, n° 1337.

semble avoir cherché à garantir l'autonomie de son temporel face aux ambitions royales comme comtales.

Les évêques d'Angers constituent des relais essentiels du pouvoir Plantagenêt, mais malgré leur emprise sur le diocèse, les rois ne parviennent pas toujours à contrôler leur politique. Raoul de Beaumont, s'il soutient le camp royal lors de la révolte de 1183, avait avant son élection marqué son soutien à Thomas Becket dans la querelle l'opposant au roi[208]. Son neveu Guillaume de Beaumont, bien qu'il doive sa carrière à Jean Sans Terre, s'en détache très rapidement : intronisé à l'été 1202, il voit ses domaines confisqués dès avril 1203[209]. Il apparaît moins fermement comme un adversaire du roi d'Angleterre que son homologue manceau, et semble bien plus s'adapter au rapport de force en place : on le retrouve ainsi auprès de Jean lorsque celui-ci occupe Angers en juin 1214[210]. Bien plus qu'un représentant de l'influence Plantagenêt ou capétienne, Guillaume de Beaumont s'affirme comme un garant de la stabilité du diocèse, par son très long épiscopat (il ne meurt qu'en 1240) et son œuvre réformatrice et architecturale[211].

#### 4.3.2.3. La puissance de l'épiscopat et le poids des justices ecclésiastiques

La personnalité des évêques ne doit pas masquer les transformations de fond du clergé séculier angevin, dans le sillage des conciles de Latran III (1179) et Latran IV (1215). Le *Synodal de l'Ouest*, initié dans les années 1220 sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont à Angers, répond directement aux exigences pastorales de Latran IV, et connaît une influence majeure dans les diocèses de l'Ouest de la France[212]. La justice de l'évêque s'autonomise durant

---

[208] C'est du moins ce qui ressort des lettres de Jean de Salisbury, qui l'identifient comme l'un des francs défenseur de l'archevêque persécuté en son temps. Joseph Avril, *Le Gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers : 1148-1240*, Cerf, 1984. 2 vol., I, p. 382-384.

[209] Il rejoint alors son frère vicomte dans la révolte, ce qui indique un ancrage familial fort dans les stratégies épiscopales. Voir **Tableau 6 : Les défections d'Angevins dans le camp de Jean**, p. 239. *Rot. Nor.*, p. 85.

[210] Voir 8.3. Le gouvernement éphémère de Jean à Angers, p. 357. Il souscrit à une charte royale le 17 juin 1214, et le 25 juin, le chapitre cathédral se voit restituer ses domaines anglais. *Rot. Char.* p. 199 ; *RLC*, I, p. 167b.

[211] Le premier tiers du XIII[e] siècle apparaît ainsi décisif dans la transformation du cadre diocésain à Angers, qui suivent les réformes imposées par le concile de Latran IV. Sur ce point, les travaux de Joseph Avril demeurent encore essentiels : Avril, *Le Gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers*, *op. cit.* ; *Fasti Ecclesiae Angers*, n° 2, p. 152-156.

[212] Odette Pontal, *Les Statuts synodaux français du XIII[e] siècle : XIII[e] siècle*, Paris, Bibliothèque nationale, coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 9, 1971 ; Joseph Avril, *Le Gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers*, *op. cit.*, p. 587-616 ; Joseph Avril, « V. Naissance et évolution des législations synodales dans les diocèses du Nord et de l'Ouest de la France (1200-1250) », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Kanonistische Abteilung*, 72, n° 1, De Gruyter, août 1986, p. 152-249, https://doi.org/10.7767/zrgka.1986.72.1.152.

cette période : dès 1191, deux officiaux, en charge du tribunal épiscopal, apparaissent dans le diocèse du Mans, et on repère le premier official à Angers en 1210[213]. La faiblesse des structures administratives du Grand Anjou doit donc être nuancée par l'extrême précocité des institutions diocésaines dans le domaine juridique, permettant aux évêques et à leurs chapitres de défendre leurs droits aussi bien temporels que spirituels contre les comtes et rois aussi bien que contre les seigneurs locaux. Les chapitres cathédraux connaissent eux aussi une institutionnalisation et une autonomisation progressive, à tel point que dans un diocèse comme Le Mans, le chapitre cathédral devient une puissance locale en soi. Dans une démarche similaire à ce que l'on trouve pour l'autorité comtale, il semble que l'absence régulière d'Hamelin du Mans, fréquemment appelé hors de son diocèse, contribue à l'autonomisation de son chapitre, à qui il délègue une part de son autorité[214].

L'enquête dite « de 1245 » sur les droits du chapitre cathédral du Mans met en lumière les tensions à l'œuvre dans l'acquisition progressive de pouvoir par le chapitre cathédral du Mans[215]. Disposant d'une emprise foncière significative dans la « Quinte » entourant la ville, le chapitre cathédral tend, au début du XIII$^{e}$ siècle, à user et abuser de son autorité spirituelle pour servir ses intérêts temporels[216]. En effet, aux alentours de 1200, Hamelin du Mans concède à son chapitre le droit d'exercer la justice canonique dans tout le diocèse[217]. En pratique, le chapitre, doté du pouvoir d'excommunier et de jeter l'interdit, emploie cette autorité à la fois comme une sanction spirituelle et comme un instrument de coercition pour imposer des saisies et prélèvements coutumiers[218]. L'extension de l'autorité des chanoines semble en grande partie profiter de la mise à distance de l'autorité comtale tout au long du XII$^{e}$ siècle, et de l'absence de concurrence territoriale s'opposant à l'exercice de ses droits[219]. C'est donc au début du

[213] *Fasti Ecclesiae Le Mans*, p. 15-16 ; *Fasti Ecclesiae Angers*, p. 9 ; , I, p. 391-394

[214] *Fasti Ecclesiae Le Mans*, p. 176.

[215] Julien Chappée, Ambroise Ledru et Louis-Jean Denis (dir.), *Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans*, Paris, Honoré Champion, coll. « Archives du Cogner », 1922.

[216] Sur le temporel du chapitre, *Fasti Ecclesiae Le Mans*, p. 20-22.

[217] Cette mesure, adoptée sur le modèle chartrien, est inspirée par le légat pontifical Octavien, et est confirmée par ce dernier, ainsi que l'archevêque de Tours et Innocent III. *Liber Albus*, p. 118-121, n° 201-205.

[218] Richard E. Barton, « Enquête, exaction and excommunication: experiencing power in western France, c. 1190-1245 », dans *ANS XLIII : Proceedings of the Battle Conference 2020*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 43 », 2021, p. 178-196, p. 177-178, 192.

[219] « La rivalité féroce entre l'évêque et le comte du début de l'époque féodale s'étant résolue d'elle-même à l'époque plantagenêt : avec l'éloignement du souverain, l'évêque était devenu l'un de ses agents fidèles et la plus haute autorité de la ville. » Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*, p. 157.

XIII[e] siècle, au moment de l'effondrement de l'autorité des Plantagenêts sur Le Mans, que les frictions les plus graves apparaissent.

Vers 1203, le chapitre excommunie Guy VI de Laval en raison d'exactions commises à Asnières contre des biens du chapitre, en particulier des sommes destinées à partir en Angleterre[220]. Le sénéchal Guillaume des Roches et plusieurs barons en réfèrent au roi, pour contester l'autorité du chapitre en matière d'excommunication, soulevant que « de coutume il y avait un évêque au Mans, maintenant il y en a quarante-quatre »[221]. Le roi de France semble avoir refusé de se mêler de l'affaire, et entérine de fait la délégation du pouvoir spirituel revendiquée par le chapitre. Ces revendications du chapitre entrent, durant la même période, en conflit avec les prétentions de Bérengère de Navarre qui obtient la domination du Mans à partir de 1204[222]. L'opposition du chapitre cathédral à l'ancienne reine d'Angleterre porte aussi bien sur des prérogatives coutumières de prélèvement sur les habitants du Mans, que sur l'extension de ses prérogatives spirituelles, en particulier face au chapitre séculier de Saint-Pierre-de-la-Cour, sous protection des comtes du Maine puis de Bérengère de Navarre[223]. L'opposition entre le chapitre cathédral du Mans et la veuve de Richard Cœur-de-Lion conduit à deux interdits posés sur la Quinte du Mans en 1205-1206, puis en 1217-1218, suscitant des interventions pontificales, et levés en faveur des revendications temporelles du chapitre[224].

Les établissements religieux, en particulier les autorités séculières, tiennent donc une place majeure dans la structuration des pouvoirs en Anjou, non seulement en raison de leur assise baronniale, mais aussi en raison des spécificités de leur pouvoir spirituel, et des relations particulières entretenues avec le pouvoir comtal.

---

[220] L'affaire est évoquée à plusieurs reprises dans l'enquête mancelle : *Enquête 1245*, p. 76-77. p. 29, 50, 55, 76, 101, 119, 210. Concernant les accords postérieurs entre Guy VI de Laval et le chapitre *Liber Albus*, p. 25-26, n° 49, 51. Voir p. 387

[221] « *consueverat habere unum episcopum Cenomanensem et modo habebant XLIV* ». *Enquête 1245*, p. 50.

[222] Sur les conflits opposant Bérengère de Navarre au chapitre Saint-Julien du Mans, voir Ghislain Baury et Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*, p. 157-173 ; Gabrielle Storey, *Berengaria of Navarre : Queen of England, Lord of Le Mans*, Abingdon, Routledge, coll. « Lives of Royal Women », 2024, p. 146-152.

[223] Sur les conflits entre l'évêché et le chapitre royal, et ses liens avec Bérengère de Navarre, voir *Liber Albus*, p. 51-56, n° 100-106 ; Menjot d'Elbenne (dir.), *Cartulaire du Chapitre Royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives Historiques du Maine », 4, 1907, p. 33, n° 38 ; Ghislain Baury et Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230, op. cit.*, p. 152-154 ; Gabrielle Storey, *Berengaria of Navarre*, *op. cit.*, p. 152-157.

[224] Ghislain Baury et Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230, op. cit.*, p. 159-169.

## Conclusion

L'évolution des relations entre les comtes d'Anjou Plantagenêt et leur aristocratie semble s'inscrire, durant les dernières décennies du XII^e^ siècle, dans une double dynamique paradoxale. Les relations des fils d'Henri II avec le baronnage angevin sont en effet loin d'être si étroites qu'elles avaient pu l'être à la génération précédente, et leur pouvoir repose bien moins visiblement sur les seigneurs angevins que ce qu'avait pu connaître Henri II au début de son règne. Cette évolution tient aussi des évolutions institutionnelles de la cour Plantagenêt, qui tient un rôle de plus en plus important dans l'exercice du pouvoir à mesure que les barons angevins s'en éloignent. Paradoxalement, une forme de « spécialisation » du personnel curial, qui tend à éloigner les magnats, permet à certaines figures plus marginales d'apparaître à la cour et d'y faire carrière. Richard Cœur-de-Lion comme Jean Sans Terre s'appuient sur des Angevins, qui circulent d'une cour à l'autre, et on voit se distinguer quelques familles (Rochefort, Blou, Fougeré, Doué, Sourches) présentes de manière récurrente dans l'entourage royal. La curialisation du gouvernement Plantagenêt n'isole pas les Angevins du pouvoir, mais tend surtout à créer une catégorie de serviteurs royaux attachés avant tout à la cour, qui se distinguent nettement des grands barons du comté. Il faut donc modérer l'idée selon laquelle la dynastie Plantagenêt se serait éloignée de ses racines angevines au cours du XII^e^ siècle : il semble surtout que les transformations du pouvoir ont éloigné le gouvernement comtal des seigneurs angevins.

# Conclusion de la partie

L'effondrement de l'autorité des Plantagenêts en Anjou est-il inéluctable à la mort de Richard en 1199 ? Rien n'est moins sûr, au regard de la solidité de l'emprise des rois d'Angleterre sur le comté malgré les crises de la fin du XII$^{e}$ siècle. La dimension « structurelle » de l'effondrement de l'« empire » Plantagenêt est difficile à défendre avec radicalité, tout simplement car les structures ayant fait le succès d'une telle construction hétéroclite, notamment la préservation de l'autonomie de principautés liées par une relation personnelle avec le souverain Plantagenêt, demeurent présentes en Anjou à la fin du XII$^{e}$ siècle. À plus forte raison, si le baronnage semble s'éloigner de la cour royale à la fin de la période, dès 1199, il démontre son attachement à la dynastie en s'associant activement au seul petit-fils d'Henri II, Arthur de Bretagne, et se démarque dès cette période par sa volonté de réconcilier ce dernier avec son oncle Jean. Par ailleurs, la dynastie ne semble pas susciter en Anjou de violentes réactions contre le gouvernement Plantagenêt, qui s'y montre peu ambitieux : en cela, on n'y trouve rien de comparable avec les révoltes endémiques du Poitou, ou la réaction contre une « tyrannie » ducale en Normandie. De fait, l'Anjou demeure en marge d'une gouvernementalité royale développée, et c'est sur ce point que se produit la rupture.

En réalité, à la fin du XII$^{e}$ siècle, si l'Anjou demeure activement attaché au lignage Plantagenêt, il demeure en marge de certaines transformations de la gouvernementalité royale : l'entourage curial, s'il n'est pas délaissé par l'aristocratie angevine, est de plus en plus constitué de fidèles proches du roi, issus de quelques familles spécifiques, mais concerne de moins en moins les magnats, qui ne s'intègrent pas au modèle de gouvernement itinérant. Reposant de plus en plus sur ses agents et officiers locaux, le roi d'Angleterre demeure tout de même dépendant de la coopération du baronnage, et son administration n'est pas en mesure d'exercer une contrainte majeure contre des barons récalcitrants. La querelle de succession de Richard, qui oppose Arthur et Jean, consiste non pas en un effondrement de l'unité de la domination Plantagenêt, mais surtout en une scission entre deux conceptions de la légitimité et du pouvoir : si Jean hérite du gouvernement curial anglo-normand, et des réseaux de clientèle qui s'y attachent en Anjou, Arthur hérite de la dimension personnelle et seigneuriale de la légitimité d'Henri II.

# Partie II : la fin de l'Anjou Plantagenêt et la conquête capétienne : penser le basculement géopolitique du comté (1199-1206)

*J'ai traversé les ponts de Cé*
*C'est là que tout a commencé*
*Une chanson des temps passés*
*Parle d'un chevalier blessé*
*D'une rose sur la chaussée*
*Et d'un corsage délacé*
*Du château d'un duc insensé*
*Et des cygnes dans les fossés*

Louis Aragon, *Les yeux d'Elsa,* 1943

Depuis les travaux de Maurice Powicke en 1913, la question de la chute de la Normandie ducale, qui concentre en un moment dramatique la ruine de l'empire Plantagenêt et la décomposition de la civilisation anglo-normande, est restée au cœur des réflexions historiographiques à la fois des historiens du monde anglo-normand, et des treizièmistes anglais[1]. Pourtant, même une centaine d'années après les travaux de Maurice Powicke, Nicholas Vincent déplore l'absence de « *standard agreed narrative of the day-to-day progress of the French invasion* »[2]. Un tel projet pourrait apparaître chimérique sans l'abondance documentaire du duché de Normandie, en particulier sa documentation fiscale et administrative, et la richesse des narrations de la période. Dans un article de 2018, Daniel Power s'attelle à

[1] Le 800e anniversaire de la « chute de la Normandie » a notamment contribué à l'organisation de rencontres franco-anglaises visant à réévaluer l'héritage de Maurice Powicke, et la rupture de 1204 : Maurice Powicke, *The Loss of Normandy, 1189-1204: Studies in the History of the Angevin Empire.*, Manchester, Manchester University Press, 1961 ; Anne-Marie Flambard Héricher, Véronique Gazeau, *1204. La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2006 ; Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre (dir.), *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2006 ; Nicholas Vincent, *Records, administration, and aristocratic society in the Anglo-Norman realm: papers commemorating the 800th anniversary of King John's loss of Normandy*, Woodbridge Rochester, The Boydell Press, 2009.

[2] Nicholas Vincent, « Introduction: The Record of 1204 », dans éd. Nicholas Vincent, *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, Boydell & Brewer, 2009, p. xiv.

rassembler des pistes de recherches pour permettre une meilleure compréhension de la chute de la Normandie Plantagenêt[3]. Sans exactement relever le défi de Nicholas Vincent, il propose de nouvelles approches critiques des sources, qui permettraient de comprendre l'avancée française dans le duché, ses acteurs, et même de proposer des projections cartographiques de lignes de front similaires aux représentations de guerres modernes.

Un tel projet est, au vu de l'état des sources, impossible à concevoir pour l'Anjou. La précision exigée pour de telles représentations cartographiques est permise par l'exhaustivité des rouleaux de l'Échiquier et de la Chancellerie normande, ainsi que les enjeux placés dans la question normande, sur laquelle les chroniqueurs français et anglais appliquent un regard scrutateur. Rien de tout ça n'est présent en Anjou : la documentation de l'administration comtale, si elle a pu exister à la marge, a disparu, ou est restée fondue dans la documentation administrative centrale du royaume anglo-normand[4]. Les collections de chartes dispersées permettent de reconstruire des histoires parcellaires, mais ne fournissent pas un compte rendu aussi systématique et exhaustif qu'un rouleau de comptabilité ou de chancellerie[5]. Les grandes chroniques universelles ou royales ne sont pas totalement indifférentes au contexte angevin, mais uniquement lorsque le territoire est au cœur d'un épisode de crise, comme lors du conflit de succession à la mort de Richard I en 1199, la capture d'Arthur à Mirebeau en 1202, les sièges de Chinon et Loches en 1205-1206 ou le siège de la Roche-aux-Moines en 1214. Cette succession d'instants critiques – dans lesquels la date butoir de 1204 n'a finalement que peu de résonance – fait ressortir de manière criante le caractère fragmentaire du récit, dans lequel les dynamiques de long terme sont ignorées, et les causalités simplifiées, voire masquées. Ainsi, la thèse d'Arthur Lyons consacrée à la conquête capétienne de l'Anjou, si elle tente de relever les défis posés par l'état des sources, ne parvient pas à construire une forme de récit d'ensemble cohérent, mais dépeint en pointillés une succession d'événements et de dynamiques, qui, bien souvent, sont réduits à des interactions interpersonnelles entre les rois et les grands barons[6]. En

---

[3] Daniel Power, « La chute de la Normandie ducale (1202-1204) : un réexamen », dans *La Guerre en Normandie (XI^e^-XV^e^ siècle)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2018, p. 37-62.

[4] Les affaires angevines sont ainsi traitées dans les rouleaux de la chancellerie itinérante du roi, ou dans ceux de l'Échiquier de Normandie.

[5] Si la fiabilité pratique des rouleaux de chancellerie a été remise en question, notamment dans leur usage pour reconstruire des itinéraires royaux, on peut toutefois concéder l'idée d'une exhaustivité d'un registre qui nous est parvenu entier, en ce qu'il présente l'essentiel de ce qui a été tenu pour digne d'être enregistré. Sur les difficultés posées par les choix d'enregistrement de la Chancellerie : Nicholas Vincent, « Why 1199? Bureaucracy and enrolment under John and his contemporaries », dans *English Government in the Thirteenth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 17-48, p. 43-44.

[6] Arthur Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, Thèse de doctorat, John Hopkins University, 1976.

réalité, l'absence de dynamique d'ensemble ne naît pas que de l'effet de source, mais est bien l'une des caractéristiques de la transition entre les pouvoirs Plantagenêts et capétiens, qui s'inscrit dans le cadre de tensions de long terme, prenant leur origine à la fin du XIIe siècle et se poursuivant durant tout le premier tiers du XIIIe siècle. L'absence de conquête méthodique, qu'on puisse circonscrire à des opérations aux objectifs et itinéraires bien identifiés, doit donc favoriser une analyse transcendant le récit événementiel. Les événements doivent être appréhendés au regard des sources qui les « produisent », au sens où elles les constituent comme événement. En parallèle, l'analyse des mutations politiques de la période, caractérisée par les révoltes et ralliements de l'aristocratie, ne peut se limiter à la succession événementielle de ces occurrences, mais il s'agit d'intégrer ces mouvements au sein des grandes dynamiques d'adaptation des allégeances dans un contexte de crise politique.

L'approche des sources narratives, de même que les sources de la pratique, laisse entrevoir deux dynamiques successives : dans un premier temps, l'effondrement de la puissance Plantagenêt en Anjou, qui s'achève au début de l'année 1203, puis l'affirmation de l'autorité capétienne, visible essentiellement en 1204, voire en 1205. On entrevoit une étroite fenêtre temporelle correspondant aux années 1203-1204, mal documentée par les chroniqueurs et les administrations, mais pourtant décisive. Cette période baignée dans un « brouillard de guerre » apparaît comme la fenêtre d'affirmation de l'autonomie baronniale, dans laquelle le baronnage récolte les fruits de sa révolte contre le comte, avant de se soumettre à l'autorité capétienne.

La conquête capétienne de l'Anjou n'intervient donc qu'au terme d'un lent processus de délitement de la cohésion du pouvoir Plantagenêt en Anjou, même si le roi de France est loin d'être étranger à ce processus. Dans un premier temps, entre 1199 et 1203, la rivalité opposant Jean Sans Terre et Arthur de Bretagne offre un point d'appui aux contestations du pouvoir du roi d'Angleterre. Tout autant que l'impopularité de ce dernier, les efforts constants du duc de Bretagne puis du roi de France pour attirer dans leur allégeance les barons angevins, conduisent à une rébellion générale et à la perte du contrôle du comté par Jean. Cependant, les dynamiques de cette rébellion demeurent obscures, dans la mesure où les sources narratives offrent des discours parfois contradictoires sur les motivations et les raisons de la révolte des Angevins contre Jean. Le personnage de Guillaume des Roches, qui prend la tête des barons révoltés, apparaît donc dans la littérature historique médiévale – qu'il soit perçu comme un traître ou un héros – comme le vecteur des interprétations de l'effondrement local du pouvoir Plantagenêt. Paradoxalement, la conquête et la prise du contrôle du comté par le roi de France laissent peu de traces en elles-mêmes, mais les rapides succès de Philippe en Touraine en 1205, ou lors de

la contre-offensive de Jean à l'automne 1206, confirment l'idée d'un comté acquis bien avant l'intervention militaire du roi de France. De fait, celui-ci profite des mutations de fond des structures du pouvoir baronnial opérées au cours des années de guerre précédant son arrivée, et s'assure, grâce au soutien des barons, le contrôle du territoire angevin.

# Chapitre V : De la mort de Richard à celle d'Arthur : l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou

La « conquête » capétienne ou la « perte » de l'Anjou Plantagenêt sont des phénomènes de mise en récit en grande partie forgés par des choix de narrations, qui en font des épisodes du conflit entre Plantagenêts et Capétiens. Une grande part des composantes de ce conflit est elle aussi issue des choix narratifs des chroniqueurs, qui mettent en avant l'importance des scissions au sein du lignage Plantagenêt, et le réveil des haines internes au sein de la famille[1]. Cette haine interne a des dimensions politiques : attisée par Philippe Auguste, elle permet pour le roi de France de saper l'autorité de son principal rival, mais ses dimensions sociales sont aussi à prendre en compte. La dimension interactionnelle du pouvoir seigneurial implique l'affiliation des barons, qui doivent choisir un camp en cas de conflit de succession, et se faire le relais des hostilités intrafamiliales. L'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou apparaît bien plus politique que militaire : alors que Philippe Auguste triomphe en Normandie, Jean Sans Terre connaît sa plus grande victoire, à Mirebeau en août 1202 – en Anjou. L'effondrement Plantagenêt passe donc dans un premier temps par un délitement de l'unité du lignage et des fidélités qui l'accompagnent, puis par un affaissement de l'autorité de Jean et la perte de sa légitimité. La dimension idéologique de ces haines et trahisons repose sur une dimension pratique de polarisation des allégeances, où chaque prince exerce une force d'attraction plus ou moins forte, par son prestige, sa légitimité, ou par les réseaux que ses soutiens parviennent à mobiliser. Dans un premier temps, ces forces polarisantes opposent surtout la cour de Jean et celle d'Arthur, dans le contexte de la crise de succession de Richard (I). À partir de 1202 le conflit de succession se mêle à un conflit franco-anglais, où le rejet de la figure et du gouvernement de Jean pèse lourdement dans l'adhésion au camp capétien (II).

[1] Martin Aurell, « Rompre la concorde familiale : typologie, imaginaire, questionnements », dans *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoire de famille. La parenté au Moyen Âge », 10, 2010, p. 9-59.

## 5.1. La crise de succession de Richard et la place de l'Anjou dans l'équilibre du Goulet

Dans le long processus de détachement de l'Anjou et de son aristocratie vis-à-vis de la tutelle Plantagenêt, une première étape bien délimitée apparaît clairement dans les récits : le conflit de succession entre Jean et Arthur. Cause indirecte de la conquête capétienne de l'Anjou, elle est très vite perçue comme directement responsable de l'échec du gouvernement du roi Jean. En effet, les chroniqueurs les plus indulgents envers le roi reconnaissent les conditions désastreuses de son arrivée au pouvoir pour la suite de son règne[2]. Blessé au siège de Châlus, Richard meurt le 6 avril 1199, sans enfant. Sa mort ouvre alors un conflit de succession entre son frère cadet Jean, et son neveu Arthur, le fils posthume de Geoffroy de Bretagne (†1186). Jean met la main sur Chinon, et s'efforce de s'attacher l'Aquitaine, la Normandie et l'Angleterre. Il est couronné duc à Rouen le 25 avril, et roi à Londres le 27 mai. En parallèle, Arthur, suivi par les Bretons, les Angevins et les Manceaux, se fait proclamer comte d'Anjou dès le 16 avril, et occupe Angers, tandis que Philippe Auguste, qui le soutient, occupe le comté d'Évreux. Après le retour de Jean sur le continent, Philippe Auguste envahit la Normandie et le Maine mais, après la prise et la destruction de Ballon au mois de septembre 1199, Guillaume des Roches, le principal soutien d'Arthur, se rallie à Jean et fragilise la position du roi de France. Un long processus de négociation se met en place, et débouche sur une paix signée au Goulet, près des Andelys, le 22 mai 1200, qui offre à Jean la domination de l'héritage de Richard, et le titre comtal en Anjou[3].

### 5.1.1. Arthur et Jean : un conflit de succession dans l'empire Plantagenêt

#### 5.1.1.1. Les débats sur la légitimité d'Arthur et de Jean

La première phase de ce processus, la succession de Richard, prend une tournure paradoxale dans l'historiographie anglaise. Aucun chroniqueur insulaire ne remet vraiment en question la légitimité de Jean à hériter de Richard, et les chroniqueurs les plus proches des événements chronologiquement, comme Raoul de Diceto et Roger de Howden, sont les plus affirmatifs quant au fait que Jean est bel et bien l'héritier de Richard. De fait, Diceto n'exprime

[2] RC, 184.

[3] Pour le récit global du conflit de succession : Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p. 7-24 ; Frédérique Lachaud, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018, p. 81-99.

jamais la possibilité d'une succession en faveur d'Arthur[4]. Cependant, ces postures masquent mal la confusion qui semble régner sur le terrain à la mort de Richard[5].

En effet, Bretons, Manceaux et Angevins se choisissent un autre candidat à la succession de Richard en la personne d'Arthur, fils de Geoffroy de Bretagne[6]. Howden mentionne que les magnats d'Anjou, du Maine et de Touraine se rallient à Arthur en arguant que la coutume du Grand Anjou faisait du fils du frère aîné l'héritier principal de la terre[7]. Cet argumentaire est repris à l'identique chez Roger de Wendover[8]. James C. Holt a suggéré l'idée que ces deux chroniques ne se font pas le relais de la coutume d'Anjou, mais bien de l'argumentaire des magnats pour appuyer leur choix[9]. De fait, la spécificité locale est l'Anjou est suffisamment mal documentée pour que les bases légales de cet argumentaire angevin demeurent douteuses ; Raoul de Coggeshall par exemple n'hésite pas à traiter ce ralliement angevin à Arthur en termes de rébellion, la raison successorale n'étant que sous-entendue[10]. Ainsi, si la légitimité de Jean paraît évidente chez les auteurs anglais, ils expriment tout de même des incertitudes quant à la perception réelle de cette légitimité : hormis - Diceto, qui semble atténuer au maximum la gravité du conflit jusqu'à en taire les principales étapes, les chroniqueurs ne cachent pas la solide assise d'Arthur, et la course à l'influence qui se déclenche après la mort de Richard.

Paradoxalement, les chroniqueurs de l'espace capétien n'abordent jamais l'idée d'un conflit pour la succession de Richard : pour Rigord, Jean succède immédiatement à Richard, et est couronné roi à l'Ascension. Les conflits suivants sont alors décrits dans la continuité de l'offensive de Philippe Auguste contre Richard, dans un contexte où les « affaires » du roi de France se sont « améliorées », sous-entendant ainsi que la mort de Richard constitue une véritable opportunité pour Philippe Auguste[11]. Dans ses *Gesta*, Guillaume le Breton ne discute pas non plus la légitimité de Jean à accéder au trône à la mort de Richard : sa succession n'est

[4] RD, II, 166-167.

[5] Voir 5.1.1.2. Les premières passes d'armes et la structuration des deux camps, p. 214

[6] Sur le conflit de succession entre Arthur et Jean, les travaux de James C. Holt demeurent essentiels : James C. Holt, « The casus regis: the law and politics of succession in the Plantagenet dominions, 1185-1247 », dans *Colonial England, 1066-1215*, Londres, Hambledon, 1997, p. 307-326 ; James C. Holt, « King John and Arthur of Brittany », *Nottingham Medieval Studies*, 44, janvier 2000, p. 82-103, https://doi.org/10.1484/J.NMS.3.308 ; James C. Holt, « The casus regis reconsidered », *HSJ*, 10, 2002, p. 163-182.

[7] RH, *Chronica*, 86-87.

[8] RW, I, p. 286.

[9] Holt, « King John and Arthur of Brittany », art. cit., p. 86.

[10] RC, 99.

[11] Rigord, p.358-359, n° 135-136.

pas discutée, et alors que se poursuit la guerre, Arthur envahit l'Anjou et le Maine, forçant Jean à fuir en Angleterre pour se faire couronner[12]. Ces deux approches tendent à accepter la légitimité de Jean à la succession anglaise, tout en envisageant d'autres modalités sur le continent : Arthur finit par rendre hommage au Mans pour l'Anjou, le Maine et la Touraine[13], et chez Rigord, Aliénor rend l'hommage pour Poitiers à Tours[14]. Cependant, la *Philippide*, pourtant plus tardive, et postérieure à la « déchéance » mémorielle de Jean, se fait l'écho des prétentions royales d'Arthur. Dans le livre V, à la suite du récit de la mort de Richard, Guillaume le Breton affirme que Jean succède à tort à son frère, puisqu'Arthur devait avoir la succession en tant que fils du frère aîné ; mais « le sort lui nuisit, car souvent le destin s'oppose à nos jugements »[15]. Ici, Guillaume le Breton fait de l'accession au trône de Jean le résultat d'un coup du sort, et non d'une lutte entre les prétendants, tout en niant sa légitimité. Les prétentions d'Arthur sont totalement évacuées dans le livre VI de la *Philippide,* où le poète affirme seulement que Jean a obtenu la faveur de Philippe Auguste par les dons et la ruse[16]. De fait, la succession de Richard pose, a posteriori, d'importants problèmes pour la communication politique capétienne après la déchéance de Jean : lors du traité du Goulet, en mai 1200, Philippe II accepte ce dernier comme plein héritier de Richard, suzerain d'Arthur en Bretagne, et obtient son hommage. Ce traité a pu apparaître en bien des points comme un abandon d'Arthur par le roi de France cédant aux offres de Jean ; le point de vue capétien tend à présenter le choix en faveur de Jean comme une évidence, en masquant tout conflit de succession qui laisserait entrevoir la possibilité d'une défense de la cause d'Arthur. Les affrontements qui suivent la mort de Richard sont présentés soit dans la continuité des guerres de Richard, soit comme des attaques opportunistes de la part du duc de Bretagne.

Les auteurs vernaculaires adoptent un point de vue proche des chroniqueurs capétiens, puisqu'ils tendent à effacer ou à atténuer l'impact des revendications d'Arthur à la mort de Richard. Dans ses deux chroniques, l'Anonyme de Béthune met en avant la hâte de Jean à se faire couronner, mais exclusivement en raison de la menace posée par le roi de France, et place

---

[12] Guillaume le Breton, *Gesta*, p. 204-205, n° 98, 101.

[13] Rigord, p.358-361, n° 136 ; Guillaume le Breton, *Gesta*, p. 205.

[14] Rigord, p.360-361, n° 136.

[15] « *succedit ei, quo pejor in orbe / Non fuit, omnimoda vacuus pietate, Johannes. / Frater erat, fratri fato succedit iniquo, / Cui magis Arturus succedere debuit, ut qui / De primogenito genitum se fratre gerebat. / Alea sortis ei nocuit, quia sepe resistit / Judicio series nostro contraria fati* », *Philippide*, V, p.149, v. 621-627.

[16] « *Qui patrum metuens amittere jura suorum, / Si non obtineat pacem cum rege Philippo, / Follibus impletis argenti cautus et auri, / Se commendat ei supplex per munera tantum* ». *Philippide*, VI, p. 151.

le traité du Goulet immédiatement après son couronnement[17]. L'*Histoire de Guillaume le Maréchal* adopte un point de vue plus nettement anglais sur la question, et pose le problème de la succession, en transposant le débat en une discussion entre Guillaume et l'archevêque de Rouen ; le héros rejette la cause d'Arthur, mal conseillé, orgueilleux et anglophobe, et soutient le droit du frère à hériter[18]. Après les propos du Maréchal, le débat semble tranché, et les revendications d'Arthur ne sont plus explicitement évoquées : les Gascons, Limousins, Poitevins, Angevins et Bretons refusent de reconnaître l'autorité de Jean dans un premier temps, mais c'est par défiance envers lui, et non en faveur d'un autre prétendant[19]. Il semble clair que, dans les récits les plus tardifs, les premières revendications d'Arthur semblent avoir perdu de l'importance dans l'appréhension des enjeux de la succession de Richard, faisant du duel entre Jean et Philippe la ligne de fracture politique majeure dès 1199.

Les chroniqueurs locaux adoptent une position intermédiaire dans ce débat, en raison de la forte légitimité locale d'Arthur : ainsi, la *Grande chronique de Tours*, favorable aux Capétiens, offre deux récits distincts. Les passages repris de la chronique de Robert d'Auxerre font de Jean l'héritier de Richard, et il obtient rapidement une paix avec Philippe Auguste[20] ; mais les passages écrits par le chroniqueur de Tours mettent en lumière le conflit et la division en jeu immédiatement après la mort de Richard. En particulier, il relate l'arrivée de l'enfant Arthur à Tours pour Pâques, qui « selon la coutume » (*more debito*), est reçu comme chanoine dans la collégiale Saint-Martin, et installé dans la stalle du doyen en habit canonial[21]. Cette cérémonie fonde la légitimité du duc, mais aussi la défense de son droit pour un clerc de cette collégiale. Ainsi, la *Grande chronique de Tours* souligne par la suite bien plus nettement que les autres récits l'enjeu de la défense des « droits » d'Arthur par le roi de France, tant sa légitimité est reconnue et compatible avec le cadre pro-capétien de l'ensemble du récit[22]. La cause d'Arthur a elle aussi un large écho à Angers, depuis sa naissance, puisque deux

[17] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p.90 ; *CRF*, p. 759.

[18] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p.63, v. 11883-11896.

[19] « Mais Gasgoin ne li Limozin, / Cil de Peitou ne Angevin / Ne Breton point n'i acordérent / Ne sa segnorie n'amérent. / Li dus Johan s'aparceit bien / Qu'il n'estei[e]nt a lui de rien. » *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 65, v. 11925-11930. La question des droits d'Arthur n'est introduite que plus tardivement dans l'*Histoire*, au sein du discours de Guillaume des Roches à Jean après Mirebeau. Voir 6.3.1. La fidélité à Arthur en tension, p. 271.

[20] Martène, col. 1037-1038.

[21] Salmon, p.145 ; *RHGF*, 18, p.294D ; Martène, col. 1038.

[22] « *Philippus rex Francorum pueritiae Arturi compatiens, et ei jus suum restituere cupiens* » Salmon, p.145 ; *RHGF*, 18, p.295B; Martène, col. 1038.

manuscrits (B et E) des continuations des *Annales de Saint-Aubin* commémorent la naissance d'Arthur par un petit poème prophétique[23]. Ces deux continuations, les plus favorables à Arthur, sont aussi les plus hostiles à la cause capétienne ; et de fait, le manuscrit G, bien moins favorable aux Plantagenêts, ne reprend pas les poèmes pour Arthur, mais ajoute la mention de la naissance du prince Louis de France, la même année[24]. De fait, le manuscrit B semble reconnaître la légitimité des deux prétendants : en 1199, suite à la mort de Richard, Arthur est reçu le lendemain de Pâques par les bourgeois d'Angers, tandis que Jean est intronisé duc en Normandie une semaine après, et roi en Angleterre le lendemain de l'Ascension[25]. L'incertitude est levée en 1200, lorsque Philippe « enlève » Arthur et l'emmène à Paris ; Jean peut alors prendre Angers le 16 juin, et acquérir – presque en conséquence de sa prise d'Angers – tout le royaume de son père « jusqu'à la croix de Charlemagne », c'est-à-dire jusqu'aux Pyrénées[26]. Par la suite, la cause d'Arthur semble délégitimée aux yeux du chroniqueur, qui adopte le point de vue de Jean. Les rédacteurs ligériens semblent donc largement plus marqués par la domination territoriale des deux prétendants, et reconnaissent leurs marques de légitimation locale, au-delà de leur horizon politique. De fait, le manuscrit latin 4991 de la BnF contenant la chronique composée en Touraine dans les années 1220 comprend une généalogie des comtes d'Anjou qui intègre Richard, comte durant neuf ans, Arthur, comte pendant quatre ans, et Jean, comte durant quatorze ans[27].

#### 5.1.1.2. Les premières passes d'armes et la structuration des deux camps

La difficulté à appréhender par les chroniques les positions des acteurs dans la succession de Richard transparaît dès la représentation des premières opérations militaires, et la constitution de camps mouvants et mal délimités. Ainsi, Roger de Howden et Roger de Wendover décrivent un passage à l'acte assez chaotique en Anjou, où Jean se saisit de Saumur, ainsi que de la forteresse de Chinon[28]. Celle-ci lui est livrée par Robert de Thurnham, le sénéchal angevin de Richard, en tant que gardien du trésor et de la forteresse royale, et marque

[23] Manuscrit B : « *Nascitur Arturus, Mars alter marte futurus, / Qui regnaturus civibus erit undique murus.* », *RAAV*, p. 19 ; Manuscrit E : « *Nascitur Arturus, regali stirpe creatus. / Ut sit causa pacis nobis est ille legatus*. ». *Ibid.*, p. 25. Voir Annexe 2.3.

[24] « *Natus est Ludovicus, filius Philippi regis Francorum, et Arturus dux Britanniae.* ». *Ibid.*, p. 27.

[25] *RAAV*, p. 19.

[26] La croix de Charlemagne désigne Roncevaux, aux extrémités méridionales de l'Aquitaine. *RAAV*, p. 19-20.

[27] BnF, lat. 4991, fol. 81r. Voir Annexe 2.6.

[28] RH, *Chronica*¸ IV, p. 86 ; RW, I, p. 285-286.

certainement une reconnaissance de l'autorité de Jean. En parallèle, Thomas de Furnes, le neveu de Robert de Thurnham, livre Angers et son château à Arthur, et se rallie à lui[29]. Les barons angevins, qui choisissent de soutenir Arthur, lui remettent l'Anjou, le Maine et la Touraine[30] ; Constance de Bretagne se rend alors à Tours, et là, elle livre son fils Arthur au roi de France, qui « saisit entre ses mains toutes les villes, châteaux et forteresses qui étaient à Arthur »[31]. Chez Howden ce passage apparaît comme décisif dans la construction de la légitimité de Jean, puisqu'à travers cette soumission au roi de France, Arthur n'apparaît plus que comme un prête-nom des ambitions capétiennes. Le récit est ensuite centré sur la répression de la rébellion par Jean : il prend la ville du Mans, en rase les fortifications et les maisons de pierre, et conserve les habitants comme otages. Howden justifie ces actions par le fait que la soumission à Arthur allait contre les serments de fidélité rendus ; se rendant ensuite en Anjou, Jean passe Pâques à Beaufort[32]. Dans sa reprise de l'épisode, Wendover évoque la répression mais la justifie simplement par le fait d'avoir reçu Arthur[33]. Cette altération semble confirmer l'idée d'un effritement postérieur de la légitimité de la cause d'Arthur, et le renforcement de celle de Jean dans les mémoires, suggérant que Howden ne conçoit pas encore que le seul ralliement à Arthur avant le traité du Goulet justifie une répression aussi violente. Raoul de Coggeshall désigne, quant à lui, immédiatement les Bretons qui occupent l'Anjou et la ville du Mans après la mort de Richard comme des rebelles guidés par le roi de France[34]. Il perçoit donc les manœuvres de Jean comme une répression : Jean incendie Le Mans, et tourne son armée contre les Angevins, mais l'invasion de la Normandie par le roi de France vient l'empêcher de se porter à la rencontre des Bretons.

[29] Marie Tranchant, « Une stratégie au service de la réussite : Robert de Thurnham, un officier anglais en Aquitaine (1189-1211) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 127, nº 4, 2020, p. 35-51, § 10.

[30] RH, *Chronica*, IV, p. 86-87.

[31] *Ibid.* p. 87 « *saisivit in manu sua civitates, castella et munitiones quae Arturi erant* ».

[32] *Ibid.*

[33] RW, I, p. 286.

[34] RC, p.99.

**Carte 4 : Les premiers mouvements après la mort de Richard Cœur-de-Lion**

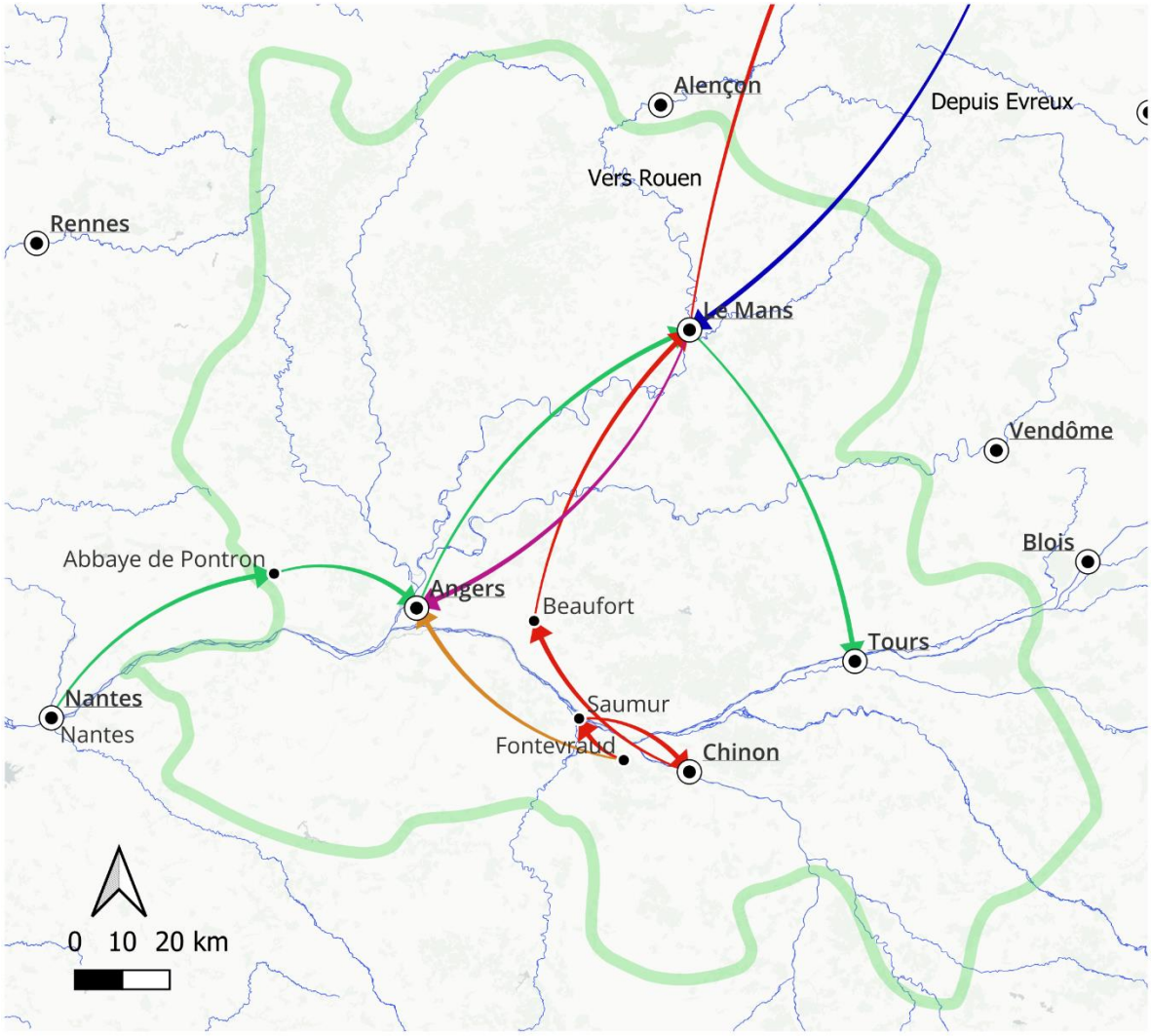


Itinéraires des prétendants à la succession de Richard en avril 1199

Frontières approximatives du comté d'Anjou
Lieux mentionnés dans les chroniques et les actes
Principaux pôles urbains

Itinéraires

Arthur et Constance de Bretagne
Jean Sans Terre
Guillaume des Roches
Philippe Auguste
Aliénor d'Aquitaine

Dans un deuxième temps, Jean mène la répression en direction de l'Anjou, en s'appuyant sur Aliénor d'Aquitaine : Wendover indique qu'elle l'accompagne dès la prise du Mans, puis, au lendemain de Pâques, elle est envoyée avec Mercadier prendre Angers, qu'ils

dévastent, en prenant soin de faire des prisonniers[35]. Howden, sa source principale indique simplement qu'alors que Jean est parti en Normandie, Aliénor et Mercader envahissent et dévastent l'Anjou, car le comté s'était rallié à Arthur[36]. La prise de captifs parmi les citoyens d'Angers, chez Wendover, peut faire allusion à un autre événement mentionné chez Howden : en 1200, peu après la paix du Goulet, Jean se rend à Angers et prend 150 otages parmi les citoyens[37]. Cet épisode n'ayant pas été repris par Wendover, il est possible qu'il ait contracté ces deux événements en un seul[38].

Cette première phase de la guerre, qui met Jean en avant, est absente des récits capétiens. Seule la *Grande chronique de Tours* relate les renversements locaux à Tours, et témoigne de la venue dans cette ville des barons poitevins menés par Aimery de Thouars, Hugues et Geoffroy de Lusignan, qui pillent la cité et en capturent les habitants ; le lendemain, c'est Guillaume des Barres qui reprend Tours pour le roi de France[39]. L'optique de la *Grande chronique de Tours* demeure toutefois exclusivement locale, et ne semble pas avoir perçu comme important de documenter les campagnes royales sur le sol angevin. Les *Annales de Saint-Aubin* n'évoquent pas les assauts contre Angers mentionnés chez Howden et Wendover, mais ceci peut aisément s'expliquer par l'orientation favorable à Jean du manuscrit B de référence.

Rigord, tout comme Guillaume le Breton, met en avant d'abord la campagne d'Arthur en Anjou, puis l'hommage prêté par celui-ci au roi de France pour les territoires conquis, plaçant le roi dans une position de validation d'un état de fait et de droit[40]. Datant ces événements de la période postérieure à la reprise en main du territoire par Jean, et surtout après son couronnement, Howden souligne l'illégitimité des campagnes d'Arthur et de Philippe : après une trêve entre les rois, Philippe adoube Arthur, et reçoit son hommage pour le Poitou, le Maine, la Touraine, la Bretagne et la Normandie. Lors d'une rencontre réunissant les rois de France et d'Angleterre entre Boutavant et le Goulet, les 16 et 17 août 1199, Philippe réclame à Jean le Vexin pour lui-même, et le Poitou, l'Anjou, le Maine et la Touraine pour Arthur, « ce que le roi ne voulut ni ne devait accepter[41] ». Le récit est repris par Wendover, et contribue à

---

[35] RW, I, p.286.

[36] RH, *Chronica*, IV, p.88.

[37] *Ibid.*, p. 125.

[38] On notera l'importance accordée à la question des otages dans les récits anglais, peut-être dû à la présence durable de ceux-ci à la cour ou en Angleterre.

[39] Salmon, p. 145 ; *RHGF*, p.294E ; Martène, col. 1038.

[40] Rigord, p. 358-361, n° 136 ; Guillaume le Breton, *Gesta*, p.205, n° 101.

[41] RH, *Chronica*, IV, p. 94-95.

entretenir l'image d'un Arthur pantin du roi de France, et d'un roi de France qui abuse de sa position de suzeraineté, abus d'autant plus intolérable que la stature royale de Jean en fait l'égal du roi de France[42].

#### 5.1.1.3. Le traité du Goulet et l'apaisement

La plupart des chroniques, en particulier les différents corpus français, tendent à décrire une paix rapide après les premières agitations au lendemain de la mort de Richard. Les causes de l'accord du Goulet sont rarement avancées, hormis pour souligner l'urgence pour Jean d'obtenir une paix rapide, à haut prix si besoin, comme dans la *Philippide*[43]. La prise de Ballon, en août 1199, et le conflit entre Philippe Auguste et les barons angevins peuvent apparaître comme des épisodes largement défavorables au roi de France, sauf dans le récit de la *Grande chronique de Tours* : le Capétien y prend la forteresse de Ballon pour défendre les droits d'Arthur, et perd ensuite le soutien de Guillaume des Roches, qui déserte Arthur et livre Le Mans à Jean. La chronique n'établit cependant pas de corrélation entre les deux événements, et ne présente pas la brise de Ballon comme une faute de Philippe Auguste. Après la désertion de Guillaume des Roches, le roi de France quitte Tours, tandis qu'Arthur doit se réfugier à Angers. Le passage est relaté comme une péripétie du conflit, sans lien avec le processus de paix : chez le chroniqueur de Tours, c'est contre un don d'argent que Jean parvient à obtenir l'investiture du comté d'Anjou par Philippe Auguste[44]. C'est Howden qui fournit le récit le plus fourni de l'épisode de Ballon : en octobre 1199, le roi de France prend Ballon des mains de Geoffroy de Brûlon, et détruit la forteresse. Guillaume des Roches, à la tête des troupes d'Arthur, proteste auprès du roi de France contre ce qui apparaît comme une rupture de l'accord avec Arthur. Le roi de France révèle alors ses « véritables » intentions, en rappelant que ses accords avec Arthur ne le privent en aucun cas de faire sa volonté des conquêtes réalisées[45]. Le roi de France va assiéger Lavardin, puis se rend au Mans, mais, menacé par Jean et son armée, il quitte la ville.

---

[42] Martin Aurell a souligné et insisté sur la manière dont ce lien de vassalité sape profondément les bases politiques de la domination Plantagenêt : « La maison d'Anjou rencontre cependant un important obstacle sur le chemin de son succès politique. Obtenir la loyauté de l'ensemble de ses sujets est d'autant plus difficile que ses membres, même couronnés en Angleterre, doivent toujours l'hommage au roi de France pour leurs possessions continentales. On n'insiste jamais assez sur l'importance de cette vassalité, qui hypothèque lourdement l'avenir du "soi-disant" – l'expression montre ici ses limites – Empire Plantagenêt. » Martin Aurell, *L'Empire des Plantagenêt : 1154-1224*, Paris, Perrin, coll. « Collection Tempus », 81, 2004, p. 18.

[43] *Philippide*, VI, p. 151, v. 14-24.

[44] Salmon, p.146 *; RHGF*, 18, p.295B ; Martène, col. 1038.

[45] RH, *Chronica*, IV, p.96.

C'est alors que Guillaume des Roches subtilise Arthur à la garde du roi de France pour le livrer à Jean, afin de réconcilier l'oncle et le neveu, puis donne au roi d'Angleterre la ville du Mans qu'Arthur et le roi de France lui avaient confiée. Après avoir entendu la rumeur d'une tentative d'emprisonnement par Jean, Arthur, sa mère, et Aimery de Thouars, qui s'était vu retirer la garde de Chinon et le sénéchalat d'Anjou, fuient Le Mans et se réfugient à Angers[46]. Si cet épisode n'initie pas immédiatement le processus de paix, il apparaît chez Howden comme un point de bascule en faveur de Jean : les intentions de Philippe Auguste sont prises au sérieux par le baronnage angevin qui se rallie à Jean, et ce dernier contrôle Le Mans. Arthur, réfugié à Angers, apparaît marginalisé : les pages suivantes sont consacrées au gouvernement de Jean en Angleterre et aux affaires ecclésiastiques, et les campagnes prennent fin sur le continent, jusqu'à la paix du Goulet[47]. L'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui relate elle aussi une paix rapide après la mort de Richard, revient tout de même sur l'épisode de Ballon dans le discours rapporté de Guillaume des Roches après la bataille de Mirebeau, en août 1202. Narré du point de vue exclusif de Guillaume des Roches, et centré sur ses rapports avec les deux rois, le récit de l'*Histoire* demeure proche de celui de Howden, tout en soulignant encore plus nettement le caractère décisif de la prise de Ballon : Guillaume des Roches et les soutiens d'Arthur assiègent Ballon aux côtés de Philippe, et en font la conquête ; le sénéchal fait savoir au roi de France qu'il doit rendre le château à Arthur, sans succès. Guillaume des Roches se rend alors dans la nuit à Bourg-le-Roi où stationne Jean, et lui promet de lui livrer l'Anjou, le Maine et le Poitou, s'il s'engage à suivre son conseil et à faire la paix avec Arthur[48]. L'*Histoire* insiste principalement sur l'engagement secret pris par Guillaume des Roches juste après Ballon, qui ne semble pas être évoqué chez Howden ; plus que les conditions matérielles du ralliement et de la livraison du Mans, c'est surtout sa compromission personnelle qui est mise en avant dans l'*Histoire*[49].

[46] RH, *Chronica*, IV, p.97.

[47] RH, *Chronica*, IV, p.107.

[48] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 83-85, v. 12445-12486.

[49] Voir 6.1.1. La prise de Ballon : d'Arthur à Jean, p. 260

**Carte 5 : Les manœuvres militaires et diplomatiques de la fin de l'année 1199**

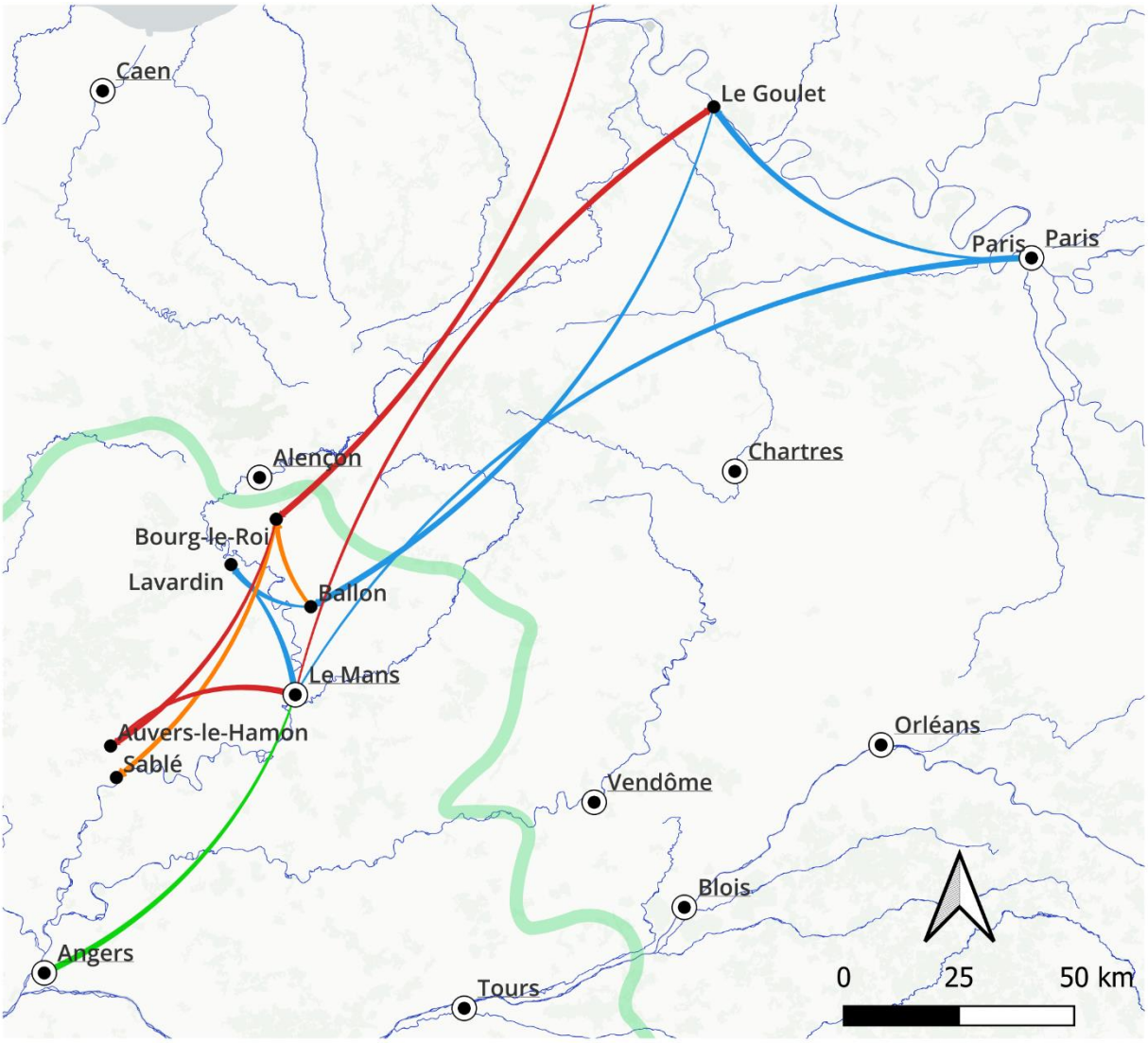


En janvier 1200, les deux rois conviennent d'un accord de paix, prévoyant le mariage de Blanche de Castille, la nièce de Jean, avec Louis, l'héritier de Philippe, l'abandon par Jean des revendications sur les conquêtes du roi de France en Normandie, le paiement de

30 000 marcs au roi de France, et la promesse de ne pas aider Othon de Brunswick à accéder au siège impérial. La trêve est étendue jusqu'au mois de juillet en préparation du futur traité de paix[50]. L'Anjou, et les revendications d'Arthur sur le comté demeurent une des préoccupations majeures de Jean, qui s'efforce durant toute la période de la trêve de s'attacher les principaux anciens soutiens d'Arthur : Guillaume des Roches, Juhel de Mayenne, Guy de Laval[51]. Cependant, cette période de consolidation n'apparaît pas dans les récits des chroniqueurs, qui s'attardent surtout sur le traité du Goulet, le 22 mai 1200. Le traité, qui permet à Jean d'être reconnu comme l'héritier de Richard contre 20 000 marcs, et lui donne la suzeraineté sur Arthur pour la Bretagne, en échange de concessions territoriales majeures en Normandie, a été perçu par les chroniqueurs médiévaux aussi bien que par les historiens modernes, tantôt comme une victoire de Jean, tantôt comme celle de Philippe[52]. L'Anjou n'est pas cité dans le traité, et le sort du comté n'est commenté ni par Howden ni par Coggeshall[53]. Seule la *Grande chronique de Tours* accorde une place majeure à l'Anjou dans le processus suivant l'accord du Goulet, puisqu'elle mentionne la venue de Jean à Paris en 1201, où il est reçu, et où il achète l'investiture du comté d'Anjou contre le droit d'Arthur[54]. Si les chroniqueurs capétiens enregistrent nettement la soumission de Jean à Philippe – Rigord mentionnant même la reconnaissance du prince Louis comme héritier de Jean sur ses terres continentales[55] –, les auteurs anglais retiennent l'hommage fait par Arthur à Jean, et reconnaissent définitivement le triomphe du roi d'Angleterre. La précarité de la position de Jean transparaît toutefois chez Howden, qui mentionne la prise de 150 otages par Jean parmi les habitants d'Angers à l'été 1200, pour renforcer une position encore fragile[56]. L'épisode n'est pas repris par Wendover, qui mentionne la prise d'otages à Angers uniquement lors des attaques d'Aliénor et Mercadier. Le chroniqueur de Saint-Albans pourrait avoir cherché à replacer la prise d'otages à Angers dans un contexte militaire propice, sans percevoir le besoin d'affirmation de l'autorité d'un Jean à l'autorité encore fragile[57].

---

[50] Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p.19-20.

[51] *Ibid.* Voir 5.1.2.3. L'Anjou sous la domination de Jean, p. 228

[52] Walter Ullmann, « Arthur's Homage to King John », *The English Historical Review*, 94, nº 371, Oxford University Press, 1979, p. 356-364 ; Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 98-99.

[53] RH, Chronica, IV, p. 115 ; RC, p. 101.

[54] Salmon, p. 146 ; *RHGF*, 18, p. 295C ; Martène, col. 1038-1039.

[55] Rigord, p. 364-365, n° 139.

[56] RH, *Chronica*, IV, p. 125.

[57] RW, I, p.286.

Le mariage de Louis de France et Blanche de Castille, le 23 mai 1200, retient l'attention d'une bonne part des commentateurs, mais, en Anjou, c'est surtout le passage de cette dernière qui laisse une trace dans les sources narratives : Howden mentionne ainsi son séjour à Fontevraud avec Aliénor d'Aquitaine, qui s'y arrête à cause des fatigues du voyage[58]. Cette station peut être liée à la mention, dans la *Grande chronique de Tours*, de la dédicace par l'évêque de Poitiers Maurice de Blaison la même année, qui peut être inscrite dans l'influence des réseaux castillans de la princesse[59]. La paix du Goulet et ses conséquences semblent constituer une rupture importante dans les récits du conflit entre Plantagenêt et Capétien : cette paix ouvre une période d'apaisement certes de courte durée, mais qui éloigne l'Anjou des préoccupations majeures des chroniqueurs. Cette période voit aussi l'interruption de la production de plusieurs des chroniqueurs majeurs de la cour capétienne, en particulier Roger de Howden et Raoul de Diceto. Le profil de la narration des événements change donc à partir de 1202 non seulement parce que les événements prennent une nouvelle tournure, mais aussi en raison du renouvellement des auteurs de ces récits.

### 5.1.2. 1199 : Choisir Jean, Arthur et Philippe Auguste : les dynamiques de l'allégeance

Le 11 avril 1189, Richard Cœur-de-Lion est enterré à Fontevraud, laissant les élites locales dans l'expectative concernant son successeur. Bien que sa mort au siège de Châlus soit brutale et inattendue, la crise de succession qui en découle est loin de surprendre les acteurs locaux. Il est peu probable que le problème du choix du successeur dépeint par les chroniqueurs à l'occasion de cette succession émerge réellement à cette occasion. Richard est sans enfants légitimes, et la question de sa succession se pose dès le début de son règne, en particulier avec la reconnaissance d'Arthur comme héritier de Richard lors du traité de Messine d'octobre 1190[60]. Les rivalités à propos de la succession de Richard sont au cœur de ses relations avec Jean, Arthur et Constance de Bretagne ou son neveu Othon de Brunswick, et les spéculations précèdent largement sa mort[61]. Les manœuvres de Constance et Arthur de Bretagne en Anjou, durant la seconde moitié des années 1190, orientent largement les choix du baronnage en

[58] RH, *Chronica*, IV, p. 114.
[59] Voir p. 421. Salmon, p. 146 ; *RHGF*, 18, p. 295B ; Martène, col. 1038.
[60] John Gillingham, *Richard I*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale English Monarchs », 1999, p. 136.
[61] Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 81-85.

1199[62]. Par ailleurs, Richard est blessé le 26 mars, mais il ne meurt que le 6 avril, et il est enterré le 11 ; le conflit entre Jean et Arthur éclate dès le 14 avril, lorsque Jean se saisit du trésor de Chinon, et qu'Arthur investit Angers[63]. La lente agonie de Richard donne le temps aux acteurs de se préparer et se positionner, ce qui explique en partie la rapidité de réaction d'Arthur et Jean après la sépulture de Richard.

Les chroniques tendent à présenter un ralliement unanime du baronnage angevin en faveur d'Arthur, mais une division parmi les officiers Plantagenêts : le sénéchal Robert de Thurnam choisit de livrer Chinon et son trésor à Jean, tandis que son neveu livre Angers à Arthur. De fait, les stratégies des barons angevins, en 1199, sont loin d'être homogènes, et le comté reste partagé. Cette fracture se prolonge au sein de la cour Plantagenêt, et ne concerne pas que les barons distants de la cour royale : ainsi, deux barons angevins, Guillaume des Roches et Pierre Savari, sont présents auprès d'Aliénor d'Aquitaine lors de la sépulture de Richard[64]. Si le premier rejoint Arthur trois jours plus tard, Pierre Savari semble resté attaché à Aliénor et à Jean tout au long de ce premier conflit. Par ailleurs, il faut se garder de caricaturer les oppositions entre les deux cours rivales : il semble que le contexte de cette compétition pour la succession a contribué à creuser le fossé entre les entourages d'Arthur et Constance d'une part, et de Jean et Aliénor d'autre part. Ainsi, l'hostilité entre Aliénor d'Aquitaine et Constance de Bretagne, qui aurait contribué à l'émergence du conflit, n'est documentée nulle part, et semble être une invention shakespearienne[65].

#### 5.1.2.1. Rassembler des soutiens après la mort de Richard

Le soutien à Arthur apparaît, surtout dans les chroniques, comme le choix général du baronnage angevin, en particulier en raison des spécificités de la coutume d'Anjou[66]. Le constat légal est loin d'être clair, en raison des différents cas de figures existant alors : l'influence du droit de viage poitevin, pratiqué dans certaines seigneuries angevines, comme Maulévrier, privilégie la transmission horizontale au frère cadet plutôt qu'à l'aîné de la génération

[62] Voir 12.1. L'influence des ducs de Bretagne en Anjou au moment de la conquête, p. 494.

[63] Gillingham, *Richard I, op. cit.*, p. 323-325.

[64] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France, illustrative of the history of Great Britain and Ireland. Vol.1. A.D. 918-1206*, Londres, Printed for H. M. Stationery Off. by Eyre and Spottiswoode, 1899, p. 389, n° 1097.

[65] Martin Aurell, *Aliénor d'Aquitaine : souveraine femme*, Paris, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 2024, p. 311-313.

[66] Voir 5.1.1.1. Les débats sur la légitimité d'Arthur et de Jean, p. 210.

suivante[67]. Bien plus qu'une évidence successorale, le choix d'Arthur semble en grande partie s'inscrire dans des stratégies individuelles et familiales. Les magnats angevins sont nettement davantage mis en évidence parmi les témoins des chartes d'Arthur que chez les autres dynastes Plantagenêt, mais la fragilité de son pouvoir est soulignée par l'absence d'une partie du baronnage : les tout premiers fidèles d'Arthur sont avant tout des seigneurs possédant des intérêts en Bretagne, et celui-ci ne semble pas rassembler largement les seigneurs angevins autour de lui durant les premières semaines du conflit de succession.

Les premiers soutiens de Constance de Bretagne en Anjou sont en effet les seigneurs frontaliers, comme Geoffroy de Châteaubriant, dont l'épouse détient Candé et le Petit-Montrevault, ou Yvon de la Jaille, seigneur de la Jaille-Yvon en Anjou[68]. Apparaissant fréquemment à la cour de Geoffroy puis de Constance de Bretagne dans les années 1180-1190, leur présence à Angers auprès d'Arthur en 1199 est moins un ralliement que la continuité d'une fidélité réservée à la famille ducale[69]. Globalement, l'influence bretonne en Anjou, et plus particulièrement à Angers, explique en grande partie l'adhésion des seigneurs des marches brito-angevines à la cause d'Arthur[70].

Dès le 18 avril 1199, lsabelle de Meulan témoigne dans la donation d'Arthur en faveur de l'abbaye de Pontron après son accession au comté d'Anjou, « qui lui revient de droit héréditaire »[71]. Première parmi les grands barons angevins à apparaître au côté d'Arthur, elle lui apporte la seigneurie de Craon, dont elle a le bail à titre de tutrice du jeune Maurice III. Elle a pu jouer un rôle dans le soutien de son fils aîné Juhel de Mayenne à Arthur, qui intervient dans le courant du mois, mais dans son cas, les raisons de ce soutien semblent multiples.

---

[67] Sur le droit de viage dans le Poitou, voir Cédric Jeanneau, « Liens adelphes et héritage, Une solution originale en Poitou aux XI^e^ et XII^e^ siècles : Le droit de viage ou retour », dans *Frères et soeurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval*, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 8, 2007, p. 95-125 ; Luc Guéraud, *Contribution à l'étude du processus coutumier au Moyen Âge : le viage en Poitou*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2008.

[68] *CDCB*, A3, p. 118-119 ; Daniel Power, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque *The Magna Carta Conference*, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur) ; L. Raimbault, « La famille de Châteaubriant en Anjou », *Répertoire archéologique de l'Anjou*, VI, 1864) p.1017.

[69] *CDCB*, p. 187, 192.

[70] Voir 12.1. L'influence des ducs de Bretagne en Anjou au moment de la conquête, p. 494.

[71] « *qui mihi jure hereditario cedere noscebatur* ». *CDCB*, A3, p. 118.

Le seigneur de Mayenne épouse Gervaise de Dinan, héritière de la seigneurie de Dinan-Bécherel apparentée aux seigneurs de Vitré, peu avant le décès de Richard[72]. Ses intérêts en Bretagne justifient donc largement la promotion d'une autorité unique dans les principautés de l'ouest de la France[73]. Il est d'autant plus enclin à s'associer à Constance et Arthur de Bretagne qu'un conflit latent l'oppose déjà à Jean durant cette période. En effet, les intérêts de Juhel en Normandie contribuent à son hostilité envers Jean : les seigneurs de Mayenne sont en compétition avec les ducs de Normandie depuis le milieu du XI$^{e}$ siècle pour la possession des trois forteresses de Gorron, Ambrières et Châteauneuf-sur-Colmont[74]. Durant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle, les rois Plantagenêt ont repris la main sur ces forteresses du Passais, à la frontière normande, et Jean devient à partir de 1189 comte de Mortain, ce qui le place dans une position menaçante pour les intérêts mayennais en Normandie[75]. En conséquence, les trois châteaux font partie du prix de son ralliement à Arthur, qui les lui concède avant mai 1199[76]. Il ne fait aucun doute que cette concession résulte d'une demande expresse du seigneur de Mayenne, qui profite des tensions et de l'affaiblissement de l'autorité royale dû à la mort de Richard pour pousser ses revendications patrimoniales.

Si les motivations de Juhel de Mayenne sont claires, celles de Guillaume des Roches, l'autre soutien majeur d'Arthur, sont bien plus obscures. On ne lui connaît aucun lien antérieur avec Arthur ou le duché de Bretagne ni hostilité envers Jean : il est présent auprès de lui le 11 avril lors de la sépulture de Richard Cœur-de-Lion, et souscrit à une donation d'Aliénor à cette occasion[77]. Contrairement aux barons du Bas-Maine qui se caractérisaient par leur distance envers la cour Plantagenêt, lui-même est un *curialis* important de Richard, et sa décision de se détourner de Jean, lorsque ce dernier se rend à Chinon à Pâques (18 avril 1199),

---

[72] Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 227-265, p. 234.

[73] Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004, p.433.

[74] Voir Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », art. cit. p. 238-240 ; Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p.72-74.

[75] Sur Jean avant l'accession au trône, voir Nicholas Vincent, « Jean, comte de Mortain : le futur roi et ses domaines en Normandie 1183-1199 », dans *1204 : La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2007, p. 37-59.

[76] *CDCB*, A5, p. 119.

[77] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.*, p. 389, n° 1097.

pour rejoindre Arthur, apparaît comme un choix conscient[78]. L'attribution du sénéchalat d'Anjou comme prix de son ralliement peut être interprétée, par analogie avec le cas de Juhel de Mayenne, comme une manière d'accéder à un statut qui lui aurait été refusé par l'autre candidat. Jean n'a peut-être pas voulu accorder à Guillaume des Roches une confiance ou un office qu'il pouvait briguer par son rôle à la cour de Richard ; tout du moins, il est clair que Jean n'a pas cherché à s'attirer les faveurs de Guillaume des Roches avec le même empressement qu'Arthur.

L'aisance avec laquelle Arthur prend Angers, puis Le Mans et Tours indique clairement un soutien important auprès des élites urbaines. L'évêque Hamelin du Mans fait sans doute partie de ses soutiens de la première heure, si l'on considère l'hostilité qu'il rencontre auprès de Jean, qui le dénonce au pape le 14 janvier 1200 comme « *persone nostre et regni persecutor publicus* », que l'on peut comprendre comme le persécuteur de sa cause et de sa légitimité[79]. Il obtient l'appui de Robert de Vitré, chanoine de Saint-Julien du Mans, de Saint-Maurice de Tours et préchantre du chapitre cathédral de Paris, qui obtient Langeais en juin 1199 pour « son service et pour le grand effort qu'il a enduré [pour Arthur] en période de nécessité majeure »[80]. La vague de donations accordées par Arthur durant l'été 1199 ne semble pas nécessairement répondre à un ralliement des barons, mais au contraire s'assurer la bienveillance et la fidélité des établissements ecclésiastiques majeurs en Anjou.

Guy VI de Laval est le principal absent dans l'entourage d'Arthur en 1199. Cette situation surprend, dans la mesure où sa seigneurie est encerclée par les alliés d'Arthur, et qu'il est très solidement intégré au réseau familial des Craon et des Mayenne, comme beau-frère de Maurice III de Craon et de Juhel de Mayenne[81]. Cependant, la rivalité entre les seigneurs de Laval et la maison de Vitré, qui supporte Arthur, semble dissuader Guy de Laval de se rallier

---

[78] La charte de confirmation de sa nomination comme sénéchal d'Anjou date de mai 1199, mais il est probable qu'Arthur ait nommé ses officiers comtaux à l'occasion de son occupation d'Angers, à Pâques 1199. *CDCB,* p. 118-119, A4.

[79] « *super controversia quam Hamelinus Cenomannensis episcopus persone nostre et regni persecutor publicus nititur intentare* ». *rot. Char.*, p. 31b, Daniel Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 70-83, p. 75.

[80] « *pro fideli servitio suo et maximo labore quem pro me sustinuit in districto necessitatis articulo* ». *CDCB,* A9, p. 121-122 ; p. 199. Jörg Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 182-183.

[81] Il a en effet épousé Avoise de Craon, sœur germaine de Maurice III de Craon, et sœur utérine de Juhel III de Mayenne.

au duc de Bretagne[82]. Le seigneur de Laval ne semble pas pour autant être un soutien actif de Jean : il profite surtout de l'affaiblissement temporaire de l'autorité comtale pour renforcer son influence dans les seigneuries alentour, et lance une des très rares guerres « privées » de la période contre son vassal Hamon L'Enfant[83]. Un accord est trouvé durant l'été 1199, sous la houlette de Guillaume de Fougères et de Pierre d'Anthenaise, doyen de Sablé, tous deux proches de soutiens d'Arthur : pour Mark Benton, l'intervention du réseau du duc de Bretagne pour contrer ses ambitions contribue à éloigner Guy de Laval de la cause d'Arthur[84].

#### 5.1.2.2. Les premiers soutiens de Jean Sans Terre

De fait, au printemps 1199, les soutiens angevins de Jean sont difficiles à identifier : dès le mois d'avril, il part vers la Normandie et l'Angleterre, et peu d'actes permettent d'identifier les Angevins de son entourage durant cette période. Ainsi, le 11 avril 1199, seuls trois Angevins sont présents autour de Jean et d'Aliénor d'Aquitaine lors de la sépulture de Richard : Guillaume des Roches, Pierre Savari, seigneur de Colombiers et héritier de Montsoreau, et Pierre Montrabel, apparenté aux seigneurs de Preuilly[85]. Guillaume des Roches quitte très rapidement la cour, et ce sont surtout les Poitevins ralliés par Aliénor d'Aquitaine au cours de l'année 1199 qui constituent l'assise majeure de Jean dans le Val de Loire[86]. Le comportement de Pierre Savari et Pierre Montrabel durant les premiers mois de la guerre demeure inconnu, mais on retrouve le premier parmi les garants de la paix jurée entre le roi Jean et Renaud de Dammartin le 18 août 1199[87]. L'action d'Aliénor d'Aquitaine, en l'absence de Jean, semble

---

[82] Malcolm Walsby, *The Counts of Laval: culture, patronage and religion in fifteenth-and sixteenth-century France*, Aldershot, 2007, p. 13 ; Mark Benton, *To Embrace the King: the Formation of a Political Community in the French County of Anjou, 1151-1247*, Mémoire de master, California State University, 2017, p. 57-58.

[83] Arthur Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, A. Picard et fils, I, 1895, p. 155-158, n° 254 ; Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p.179. Pour un récit détaillé de l'affaire, Benton, *To Embrace the King*, *op. cit.*, p. 55-56.

[84] Benton, *To Embrace the King*, *op. cit.*, p. 58.

[85] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France*, *éd. cit.*, p. 389, n° 1097 ; Pierre Montrabel n'apparaît que dans la charte de Guillaume de Mauzé qui relate la donation d'Aliénor. Paul Marchegay, « Chartes de Fontevraud concernant l'Aunis et La Rochelle [second article]. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 19, nº 1, Ecole nationale des chartes, 1858, p. 321-347, https://doi.org/10.3406/bec.1858.461912, p. 333-334.

[86] Cette dernière joue un rôle clé dans le ralliement du Poitou à Jean, d'une part en l'imposant comme héritier de Richard, puis en négociant avec les Poitevins les conditions de leur soutien à Jean. J. Holt, « Aliénor d'Aquitaine, Jean sans Terre et la succession de 1199 », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, nº 113, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 1986, p. 95-100, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2319 ; Marie Hivergneaux, « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », *Civilisation Médiévale*, 8, nº 1, 2000, p. 63-87.

[87] *Rot. Char.*, p. 30b.

avoir permis de sécuriser la fidélité des seigneurs de Touraine avant tout : en août 1199, Guillaume de Pressigny fait partie des garants de la paix avec Renaud de Dammartin, et Eschivard de Preuilly obtient 100 marcs d'argent pour son hommage au roi[88].

Les vicomtes de Beaumont semblent être les plus solides alliés locaux de Jean en 1199. Richard I de Beaumont n'apparaît pas lui-même aux côtés du roi, probablement en raison de son âge avancé, mais, en septembre 1199, Jean confirme le douaire de sa fille Constance, et son fils aîné et héritier Raoul fait partie des garants de Jean dans les négociations avec Guillaume des Roches et les soutiens d'Arthur[89]. Il est possible que le futur Raoul VI de Beaumont ait servi d'intermédiaire entre Guillaume des Roches et Jean Sans Terre, puisque l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* place leur rencontre secrète à Bourg-le-Roi, une forteresse des vicomtes[90]. On peut supposer un soutien du seigneur de Sourches dès 1199, malgré l'absence de celui-ci dans l'entourage du roi, puisque Geoffroy de Brûlon, un cadet du lignage, est alors gardien de Ballon, pris et détruit par Philippe Auguste en octobre 1199[91].

Globalement, il semble que Jean ait peu mobilisé le baronnage autour de lui, mais qu'il ait conservé la fidélité de la plupart des *curiales* angevins de Richard, et en particulier les officiers : les ralliements de Thomas de Furnes ou de Guillaume des Roches à Arthur apparaissent bien plus comme des exceptions qu'un cas général. À partir de cette période, la stratégie du roi d'Angleterre consiste à chercher l'appui de la petite aristocratie locale plutôt que du baronnage. Ainsi, Raoul de Vautorte, Guillaume de Gorron, Guillaume de Montgiroux, trois vassaux de Juhel de Mayenne, après avoir été capturés par les troupes de Jean, sont libérés au début du mois d'août en échange d'otages, et participent à la guerre contre leur seigneur[92].

#### 5.1.2.3. L'Anjou sous la domination de Jean

La résolution de cette première phase du conflit semble venir avant tout des manœuvres diplomatiques de l'aristocratie mancelle. Si la destruction de Ballon offre le prétexte à Guillaume des Roches pour subtiliser Arthur de Bretagne à la garde du roi de France en octobre

---

[88] *Ibid.*, p. 9b, 30b.

[89] *Rot. Char.*, p. 20b, 30b.

[90] Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p.75 ; *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 84, v. 12 472.

[91] Voir 0. Ballon, p. 299. Voir Annexe 7 : Généalogie de la maison de Sourches.

[92] *Rot. Char.*, p.9b ; Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p. 76.

1199, de premières négociations sont entreprises à la fin du mois de septembre : le 18 septembre 1199, à Auvers-le-Hamon, face à Sablé, Jean Sans Terre s'engage à s'appuyer sur le conseil de Guillaume des Roches afin de négocier la paix avec Arthur[93]. En négociant en premier lieu avec Guillaume des Roches, sans doute par l'intermédiaire de Raoul de Beaumont, Jean Sans Terre reconnaît le rôle clé du soutien baronnial dans ses prétentions de domination sur l'Anjou.

À partir de 1200, les barons angevins sont plus visibles autour de Jean, et apparaissent régulièrement dans la documentation administrative Plantagenêt, phénomène en partie dû au gonflement rapide de celle-ci entre 1199 et 1204. Le traité du Goulet, en janvier 1200, semble avoir définitivement écarté les barons d'Anjou de la cause d'Arthur : le baronnage angevin adhère à l'autorité de Jean assez rapidement, et montre à cette occasion les premières marques de cohésion. Guillaume des Roches, en premier lieu, devient le pilier majeur du pouvoir de Jean en Anjou grâce à la reconnaissance de son sénéchalat héréditaire en juin 1200[94]. Le ralliement de Juhel de Mayenne est plus laborieux, et n'est établi que le 14 octobre 1201[95]. Juhel conserve les châteaux de Gorron, Ambrières et Châteauneuf-sur-Colmont, en l'échange d'otages, et les chevaliers et bourgeois du seigneur de Mayenne doivent jurer de se retourner contre leur seigneur en cas de rupture de l'accord. Guillaume des Roches, Raoul VI de Beaumont, Gui VI de Laval, Maurice III de Craon, les comtes de Sée et du Perche ainsi que le vicomte de Châtellerault se portent garant pour Juhel de Mayenne, tandis qu'Isabelle de Meulan, la mère de Juhel de Mayenne et de Maurice III de Craon, prête le même serment indépendamment[96]. Juhel de Mayenne est donc en mesure de mobiliser les plus grands magnats d'Anjou et du Maine, ainsi que des régions voisines, en partie grâce à son réseau familial, mais cette liste permet surtout de souligner la formation progressive d'une unité politique des barons angevins. Le soutien à Juhel de Mayenne dépasse en effet le seul groupe des anciens soutiens d'Arthur, en particulier avec la participation de Guy VI de Laval ou du comte du Perche[97]. On remarque aussi l'absence des barons bretons, en particulier André de Vitré ou Geoffroy de Fougères, pourtant de proches alliés de Juhel. Le ralliement des Angevins à Jean semble contribuer à les

[93] *Rot. Char.*, p. 30b.

[94] Il est qualifié de sénéchal dès décembre 1199, mais les termes de son hommage sont définis en juin 1200. *Rot. Char.*, p. 34, 72.

[95] *Foedera*, I, p. 84-85.

[96] « *Ysabella vero mater mea hoc idem juravit manu propria*. », *Foedera*, I, p. 84.

[97] Benton, *To Embrace the King, op. cit.*, p. 50 ; Kathleen Thompson, *Power and Border Lordship in Medieval France, the County of the Perche, 1000-1226*, 2002, p.135-137.

éloigner de l'influence de la cour de Bretagne, surtout à partir de la mort de la duchesse Constance en septembre 1201[98].

De fait, ce n'est qu'après 1201 que l'on peut déceler une unité politique du baronnage angevin, qui se structure à l'occasion du retour de la guerre en avril 1202. Dès les premières montées en tension dans le Poitou et en Normandie au début de l'année 1202, il semble que le roi d'Angleterre demeure méfiant envers les élites du Grand Anjou. Le 29 mars, au moment où Jean est convoqué à la cour de Philippe Auguste pour répondre des plaintes des Lusignan, il impose à Maurice III de Craon, Guillaume des Roches, l'évêque Hamelin du Mans, Raoul de Beaumont, l'archevêque Barthélemy de Tours, Juhel de Mayenne et Guy de Laval, ainsi que Ranulf de Chester et Roger de Tosny, de sceller une lettre portée par le sénéchal de Normandie Guérin de Glapion[99]. Le contenu de la lettre est inconnu, mais il est très probable qu'elle implique une garantie de fidélité, dans le cadre de la fronde des barons poitevins et de la menace posée par le roi de France[100].

## 5.2. La commise et la révolte des Angevins

La commise des fiefs continentaux de Jean Sans Terre prononcée le 28 avril 1202 par son suzerain Philippe II intervient à la fin d'un complexe processus de montée en tension entre les deux rois, mais aussi entre Jean et ses vassaux poitevins[101]. Si les années 1200 et 1201 apparaissent comme relativement paisibles en Anjou, c'est dans le Poitou et en Normandie que le conflit reprend. L'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême par le roi d'Angleterre a souvent été présenté comme le point de départ du conflit opposant Jean aux Lusignan, mais il faut plutôt y voir une méfiance plus générale, exacerbée par la campagne entreprise contre eux à l'été 1201, et au procès en trahison que le roi intente contre eux. Les Lusignan décident donc d'en appeler à la justice de leur seigneur supérieur, le roi de France en automne 1201. De fait, plus que la question du sort des Lusignan, ce sont les négociations qui s'ensuivent qui mettent le feu aux poudres : prétextant d'un refus de Jean de se rendre à Paris pour se soumettre au jugement de

---

[98] Judith Everard, *Brittany and the Angevins: province and Empire, 1158-1203*, Cambridge New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2000, p. 173.

[99] *RLP*, p. 8.

[100] La chronologie des événements précédant la commise demeure floue, et il semble que cette lettre soit envoyée durant l'enlisement procédural concernant les conditions de la rencontre entre Jean Sans Terre et le roi de France. Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 105 ; Philippe H. C. Vatinel, *La confiscation de la Normandie par Philippe-Auguste : étude sur la « commise » de 1202*, Rouen, les Éd. du Veilleur de proue, coll. « La série grise », 1997.

[101] Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 103-107.

ses pairs, Philippe Auguste rompt les négociations et prononce la commise de ses fiefs le 28 avril 1202. L'Anjou, et la question de la légitimité d'Arthur de Bretagne jouent un rôle marginal dans ces événements. Pourtant, les révoltes en Anjou, et les combats opposant le jeune duc à Jean Sans Terre constituent la matière essentielle de la narration des conséquences de cette commise.

### 5.2.1. Narrer l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou

À la suite de la paix du Goulet, un hiatus clair dans le regard sur la guerre en Anjou se dessine. En 1202, lors du retour de la guerre dans le comté d'Anjou, Roger de Howden et Raoul de Diceto, parmi les deux auteurs les plus précis sur les événements dans cette région, ont achevé leurs chroniques. Les principaux auteurs anglais actifs après cette date, Roger de Wendover, Raoul de Coggeshall, ou Gervais de Canterbury, sont plus éloignés des événements, géographiquement comme chronologiquement, et surtout, la production historiographique capétienne et locale s'impose de plus en plus dans le corpus narratif de la guerre en Anjou, en cohérence avec la sortie du territoire du giron Plantagenêt à partir de 1202.

#### 5.2.1.1. Mirebeau et l'effondrement des fidélités

De fait, chez la majorité des auteurs, la reprise de la guerre repose sur une affaire soit poitevine – l'appel d'Hugues de Lusignan à Philippe Auguste face aux « excès de Jean[102] » – soit normande – l'exigence du roi de France d'une cession des Andelys, Falaise et Arques – et l'Anjou est en marge de ce retour des tensions. Lorsque Philippe Auguste décrète la commise des fiefs continentaux de Jean en avril 1202, c'est en Normandie que les premières opérations ont lieu. Cependant, l'Anjou est concerné par la guerre en premier lieu en raison des agissements d'Arthur de Bretagne : ainsi, dans les *Annales de Saint-Aubin d'Angers*, la guerre reprend avant tout parce qu'Arthur a épousé la fille du roi de France sans l'autorisation de Jean, son suzerain direct[103]. L'épisode est repris par l'historiographie capétienne, qui met surtout en avant l'adoubement d'Arthur au lendemain de la commise des fiefs de Jean et de la prise de Gournay, puis son investiture comme « comte de Bretagne » héréditaire, ainsi que comme comte d'Anjou et du Poitou, à conquérir par les armes[104]. Rigord conserve une certaine

[102] *Ibid.*, p. 104.
[103] *RAAV*, p.20.
[104] Rigord, p. 372-373, n° 145.

prudence au regard des droits d'Arthur sur l'Anjou, qu'il ne peut qualifier d'héréditaires après que Philippe Auguste a investi Jean du titre comtal en 1200. La confiscation puis la concession du titre à Arthur n'ont en ce sens rien d'une transmission héréditaire. Par ailleurs, cette prudence permet de couvrir la responsabilité du roi de France dans l'échec du siège de Mirebeau : le roi lui avait donné 200 chevaliers et une importante somme d'argent, et sa défaite s'explique uniquement par son audace excessive[105]. Guillaume le Breton y ajoute le tort de se fier aux Poitevins[106]. L'empressement et l'orgueil d'Arthur se retrouvent aussi dans l'historiographie insulaire, qui condamne la rébellion envers son oncle et seigneur. Coggeshall note comment Arthur, adoubé par Philippe, promis à sa fille, mais âgé de seulement 16 ans, suit les mauvais conseils d'Hugues le Brun et Geoffroy de Lusignan. Il se rebelle contre son oncle Jean et marche sur Mirebeau où s'était réfugiée son aïeule Aliénor[107]. Wendover met en avant le « pompeux tumulte » avec lequel le duc de Bretagne marche sur Mirebeau[108].

Alors qu'Arthur met le siège devant la ville, Jean, averti de sa présence, survient à l'improviste et écrase le jeune duc de Bretagne le 1er août 1202 : ce triomphe du roi d'Angleterre apparaît comme une défaite écrasante du camp capétien, difficile à dépeindre pour les partisans du roi de France. Seule la *Grande Chronique de Tours* semble légitimer complètement la campagne d'Arthur, envoyé conquérir l'Aquitaine, le Poitou, l'Anjou et la Touraine avec « la fine fleur de la chevalerie du Poitou et d'Aquitaine[109] ». Elle accueille la défaite d'Arthur comme un désastre, dû à l'arrivée inattendue de la multitude de « cottereaux, chevaliers et sergents » de l'armée de Jean[110]. La campagne surprise, et plus globalement, l'ampleur de l'exploit, est largement relayée, y compris dans les récits capétiens. Chez Rigord, Jean survient à l'improviste avec une multitude innombrable, et écrase Arthur[111] ; Guillaume le Breton, dans les *Gesta*, concède qu'Arthur s'est laissé surprendre en raison de son inexpérience et de la traîtrise des Poitevins, et qu'il a été écrasé[112]. Cependant, la *Philippide* décharge Arthur de toute responsabilité : faisant preuve de prudence en raison de son manque de troupes, il est trompé

---

[105] *Ibid.*

[106] Guillaume le Breton, *Gesta*, p.210, n° 210.

[107] RC, p.137.

[108] RW, I, p.313.

[109] « *eum misit cum flore militiae totius Aquitaniae et Pictaviae.* ». Salmon, p.146; *RHGF*, 18, p.295D ; Martène, col. 1039.

[110] « *Johannes rex Angliae cum infinita multitudine Coterellorum, militum et servientium, ex insperato veniens* ». Salmon, p.147; *RHGF*, 18, p.295D ; Martène, col. 1039.

[111] Rigord, p.372-373, n° 145.

[112] Guillaume le Breton, *Gesta*, p.210, n° 113.

par les Poitevins qui le poussent à l'attaque. Une fois arrivé sur place, Jean décrète une attaque nocturne, et parvient par la ruse à capturer sans combat toute l'armée d'Arthur, et « la guerre se fait sans guerre, la victoire se donne à celui qui n'a pas vaincu, et l'ennemi vaincu triomphe de son ennemi sans le battre[113] ». Cette – longue – entreprise de minimisation de l'ampleur de la victoire de Jean au sein d'une œuvre de propagande capétienne peut fournir en creux un indice de l'impact mémoriel de cette bataille, que le poème doit s'efforcer d'atténuer et de retourner en faveur de Philippe Auguste.

De fait, en Angleterre, l'ensemble des chroniqueurs dépeignent la bataille comme une victoire majeure de Jean, et même comme un exploit : Wendover par exemple développe toute une rubrique sur « l'admirable victoire du roi Jean à Mirebeau »[114]. En apprenant que sa mère est assiégée, Jean, alors en Normandie, vole à son secours avec une « incroyable » rapidité, et parvient à parcourir la distance jusqu'à Mirebeau plus vite qu'on ne l'aurait cru possible. Lors de la confrontation avec les Français et les Poitevins, le roi parvient à mettre en fuite ses adversaires et à les poursuivre au sein des murs de la place, capturant Arthur, les grands barons poitevins et tous ses ennemis[115]. Coggeshall, s'il n'insiste pas sur la rapidité de Jean, se fait du moins l'écho de la surprise des assiégeants-assiégés, qui ont pris soin de fermer toutes les portes de la ville, sauf une, permettant à Jean d'entrer et d'y capturer ses ennemis[116]. Mais, surtout, le chroniqueur transcrit la lettre de Jean à ses barons, relayant alors directement la propagande royale de la bataille. Après avoir appris la nouvelle du siège au Mans le 30 juillet, le roi a entraîné son armée avec lui, et est parvenu à Mirebeau le 1er août 1202. Coggeshall donne ensuite la liste de l'ensemble des barons capturés, sans détailler le déroulement de la bataille[117]. Dans la lettre, l'exploit militaire ne repose pas tant sur le déroulement des combats que sur la réactivité du roi et sa vitesse d'exécution, et il est couronné par la masse de captifs prestigieux, soulignant le caractère stratégique de cette victoire.

Le récit de Mirebeau a éveillé l'intérêt des chroniqueurs proches des milieux aristocratiques qui y ont vu le support d'un récit épique : l'Anonyme de Béthune et l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* s'attardent longuement sur la bataille et son déroulement, l'*Histoire*

---

[113] « *Mirandoque modo sine bellis bella geruntur. / Se non victori victoria suggerit ultro, / Hostis devicto non vincens hoste triumphat* », *Philippide*, VI, p.169, v. 445.

[114] « *De admiranda victoria regis Johannis apud Mirebellum.* » RW, I, p.314.

[115] *Ibid.*

[116] RC, p. 137.

[117] RC, p. 137-138.

se permettant de l'évoquer de nouveau dans une longue analepse consacrée aux accomplissements de Guillaume des Roches[118]. L'intensité des combats est mise en avant avec une multitude de détails, mais on retrouve les deux éléments clés de l'exploit dans ces deux récits : la vitesse d'exécution – l'Anonyme de Béthune évoque même une traversée effrénée, au point de manquer perdre les chevaux – et l'irruption par surprise dans la place. Les deux récits mettent en avant Guillaume des Roches, qui parvient à entrer dans Mirebeau avant que l'on ne puisse fermer les portes, engendrant une intense mêlée à l'intérieur des murs de la ville[119].

#### 5.2.1.2. La perte du contrôle de l'Anjou par Jean

De l'avis de tous les témoignages, la victoire de Mirebeau est couronnée par la capture d'Arthur et de la plupart des barons poitevins, ce qui en fait une victoire aussi bien politique que tactique. L'attitude de Jean Sans Terre à l'égard des prisonniers de Mirebeau est pourtant dépeinte comme un facteur majeur du déclenchement d'une rébellion généralisée, expliquée en raison d'accusations de mauvais traitements des prisonniers poitevins par Jean[120], ou en raison du refus de celui-ci de maintenir Arthur et les prisonniers au sud de la Loire[121], ou encore en raison de la circulation de rumeurs à propos de l'exécution d'Arthur de Bretagne[122]. Cependant, il est difficile d'établir à partir des seules sources narratives à partir de quel moment l'Anjou est entré en révolte : la documentation de la chancellerie anglaise de son côté donne l'impression d'un délitement au compte-gouttes des fidélités au cours des années 1202-1203, mais surtout, d'une certaine latence entre la bataille de Mirebeau en août 1202 et la rébellion ouverte de Guillaume des Roches en octobre de la même année[123]. Le ton donné par les récits ne dépeint pas un délitement progressif de l'autorité royale : au contraire ceux-ci semblent vouloir cerner le moment d'un soulèvement généralisé, souvent identifié comme le changement de camp de Guillaume des Roches après la bataille de Mirebeau[124]. Il est ainsi rare de trouver des Angevins parmi les rebelles avant la bataille de Mirebeau. Les troupes d'Arthur sont en

[118] Voir 6.1.2. La bataille de Mirebeau : de Jean à Philippe, p. 261.
[119] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p.95 ; *Histoire de Guillaume le Maréchal,* p. 82-83.
[120] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 85-86, v. 12508-12512.
[121] On retrouve cette demande explicite dans le récit de la *Philippide*, VI, p.168, v.419.
[122] RC, p. 139-141.
[123] Voir 5.2.2.1. Les temps de la révolte de l'Anjou, p. 238
[124] Voir 6.1.2. La bataille de Mirebeau : de Jean à Philippe, p. 261.

général décrites comme partagées en deux groupes : ses soutiens bretons et poitevins[125], dont Hugues le Brun et Geoffroy de Lusignan, d'une part, et ses alliés français d'autre part[126]. Ainsi, la lettre de Jean transcrite dans la chronique de Coggeshall nomme, parmi les captifs, Hugues de Bauçay, seigneur de la Mothe-Bauçay dans le Loudunois, mais l'auteur lui-même reste évasif concernant l'origine des chevaliers au service d'Arthur[127]. Wendover mentionne la capture de 200 chevaliers français, ainsi que de tous les nobles poitevins et angevins aux côtés d'Arthur, mais sans préciser lesquels[128]. Cependant, dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal,* on trouve aussi l'évocation des Angevins dans le camp des vaincus de Mirebeau. Il semblerait que les auteurs anglais tardifs soient les seuls à évoquer la participation des Angevins à la rébellion dès la campagne d'Arthur, peut-être avec la vision rétrospective d'un comté déjà profondément rallié à la cause capétienne.

L'écrasante majorité des récits évoquant la révolte en Anjou en font la conséquence de celle de Guillaume des Roches, qui prend la tête des contingents rebelles. Coggeshall le met ainsi à la tête des révoltés angevins et bretons[129]. Selon les *Annales de Saint-Aubin d'Angers,* la prise d'Angers le 30 octobre 1202 est le fait de « Guillaume des Roches le sénéchal d'Anjou, [d]es Français, [d]es Bretons, [d]es Poitevins, et [d]es barons du comté d'Anjou, [tous] entrés en guerre contre le roi d'Angleterre »[130]. La *Grande Chronique de Tours* donne toutefois un aperçu des diverses temporalités des ralliements : ainsi, Hamelin de Roorta fuit Tours dès qu'il apprend la défection de Guillaume des Roches, au lendemain de Mirebeau[131]. Sulpice d'Amboise, lui, se convertit à la cause du roi de France autour de la Toussaint, et prend la ville pour son compte[132]. Le réveil tardif de Sulpice d'Amboise s'inscrit dans une vision « opportuniste » des conduites de guerre du point de vue du chroniqueur de Tours : la situation stratégique locale y explique bien plus les retournements d'alliance que la déchéance du roi Jean, que l'on retrouve dans les récits Capétiens ou anglais.

---

[125] Canterbury, p.94.

[126] RC p. 137, RW, I, p. 314.

[127] « *de captione Arturi et caeterorum qui erant cum eo* ». RC, p.138.

[128] Dans l'un des manuscrits, le mot *andegavenses* est manquant. Cependant, on retrouve le même passage dans la *Chronica Majora* de Matthieu Paris. RW, I, p. 314 ; *CM*, II, p. 478.

[129] RC, p. 139.

[130] *RAAV*, p. 20.

[131] Salmon, p. 147-148 ; *RHGF*, 18, p. 295-296 ; Martène, col. 1039-1040.

[132] Salmon, p. 149; *RHGF*, 18, p.296 ; Martène, col. 1041.

La perte progressive pour Jean « du cœur de ses sujets » est un thème largement mobilisé chez les historiographes, capétiens comme anglais, et explique en partie sa défaite sur le territoire angevin. Cependant, l'infamie de Jean constitue d'abord, chez Rigord ou Guillaume le Breton, une légitimation des campagnes du roi de France : au lendemain de Mirebeau, Philippe Auguste prend et incendie Tours, qui est toutefois reprise quasiment immédiatement par Jean, qui la détruit[133]. De même, parce que Jean s'empare violemment du vicomte de Limoges, qui est pourtant son homme lige, le roi de France recueille la fidélité des Poitevins que cet acte a détournés du roi d'Angleterre. À l'inverse, chez les auteurs anglais, Jean parvient à exploiter l'avantage acquis à Mirebeau. Pour Coggeshall, tandis que Philippe Auguste abandonne le siège d'Arques et se réfugie en France, le roi d'Angleterre attaque Tours, prend la forteresse du roi de France et l'incendie, attirant sur lui la haine des Tourangeaux et des barons du pays. Il brûle ensuite Le Mans que ses adversaires avaient pris[134]. C'est à la suite de ces exactions que la révolte générale des barons de Bretagne, d'Anjou et du Poitou, demandant la libération d'Arthur, éclate[135]. Globalement, ces chroniqueurs demeurent évasifs au sujet de la perte du contrôle de Jean sur le vasselage et le territoire angevin : Gervais de Canterbury demeure relativement allusif, mentionnant simplement que la trahison et les défections usuelles en temps de guerre ont plus nui à Jean qu'à son rival, et n'en spécifie ni les causes ni les acteurs[136]. Wendover et Coggeshall, quant à eux, font de l'exécution d'Arthur une cause directe des défections des fidèles de Jean, action qui a suscité la haine la plus profonde à son encontre[137]. Malgré tout, Wendover relate surtout la trahison des gardiens normands de ses châteaux, et n'évoque à aucun moment la révolte des Angevins[138]. Coggeshall pour sa part rapporte la mise en garde adressée à Jean par certains de ses chevaliers, qui préviennent que si le roi s'en prend à Arthur, il ne trouvera plus personne pour se battre pour lui ni garder ses châteaux, tant la vengeance des Bretons et des alliés du roi de France exercée sur les partisans de Jean sera terrible en cas de capture[139].

---

[133] Rigord, p. 372-375, n° 145.

[134] RC, p. 138.

[135] RC, p. 139.

[136] « *Hoc autem certum est quod proditores præcipue regi Anglorum plurimum nocuerunt, dum vix paucos haberet amicos, quibus vel modicum credere valeret*. » Canterbury, p. 95.

[137] « *ut ausi sunt, nigerrimo ipsum odio perstrinxerunt*. » RW, I, p.316. Matthieu Paris renforce ce trait, confirmé par la force de la rumeur venue de France qui semble s'être installé, et pour lui, il ne fait plus de doute au milieu du XIII[e] siècle qu'on a tenu Jean pour responsable de la mort d'Arthur dès 1202. CM, II, p. 480.

[138] RW, I, p. 316-317.

[139] RC, 141.

Le lien entre les défections et la perte de contrôle du territoire angevin n'est réellement explicite que dans les récits vernaculaires : dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* et l'Anonyme de Béthune, c'est la défection de Guillaume des Roches qui fait perdre l'Anjou, le Maine et la Touraine à Jean[140]. Un épisode de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* vient offrir un aperçu concret des conséquences matérielles de la rébellion des barons angevins sur la maîtrise du territoire : après sa campagne en Normandie en octobre 1202, Jean cherche à rejoindre Isabelle d'Angoulême, alors encore à Chinon, et devenue vulnérable face aux Poitevins[141]. Or, les exactions de Lupercaire et de ses mercenaires empêchent toute réconciliation avec ses sujets locaux : les viols commis, en particulier, rendent cette aliénation définitive[142]. La trahison de Robert d'Alençon aggrave la situation : arrivé au Mans, Jean constate que ses ennemis contrôlent toute la route jusqu'à Chinon, lui interdisant toute progression[143]. C'est par un exploit que Pierre de Préaux parvient à amener « hardiment » la reine au Mans. Après cet épisode, l'Anjou est perdu pour le roi d'Angleterre, et sort totalement du récit de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*.

La plupart des chroniques lient dans leur récit la perte de l'Anjou par Jean à son départ effectif du comté, et après 1203 celui-ci n'est plus traité comme un territoire dominé par le Plantagenêt. Peu de combats sont décrits en Anjou, et c'est avant tout le délitement de ses soutiens locaux qui fait de cette province un territoire hostile. Le thème de la trahison et de la désertion qui domine ces passages demeure bien souvent ancré dans une vision à la fois téléologique – expliquer la raison d'une défaite qui s'est avérée définitive – et morale – justifier cet effondrement, en faisant porter la responsabilité soit sur la force de la sédition, soit sur la condamnation de l'infamie. De fait, si le contrôle de l'espace est effectivement déterminé par le soutien des élites locales à l'un ou l'autre roi, il ne s'agit pas d'une vague incontrôlable et uniforme : Jean Sans Terre a cherché à employer tous les moyens à sa disposition pour retenir le baronnage dans son camp, et sa défaite en cette matière est loin d'être totale.

---

[140] Voir 6.1.2. La bataille de Mirebeau : de Jean à Philippe, p. 261.

[141] *Histoire de Guillaume le Maréchal,* II, p. 88-89, v. 12585-12606.

[142] « Mais [que] se il lor feseit honte / De lor femes e de lor filles, / Ja n'en fust amendé deus billes. » *Histoire de Guillaume le Maréchal,* II, p. 89, v. 12604-12606. Voir p. 448.

[143] *Histoire de Guillaume le Maréchal,* II, p. 90-91, v. 12621-12652.

### 5.2.2. 1202-1205 : rallier les Angevins

#### 5.2.2.1. Les temps de la révolte de l'Anjou

Le 28 avril 1202, Philippe Auguste prononce la commise des domaines continentaux de Jean, y compris l'Anjou, dont il investit Arthur. Dans un premier temps, il ne semble pas que les Angevins se rallient en masse au prétendant breton. Cependant, le soutien progressif des barons à la cause d'Arthur après sa capture à Mirebeau semble devenir très vite général, et l'ensemble du baronnage, y compris les seigneurs les plus proches de Jean, finit par se soumettre au roi de France. Dans ce mouvement, il semble que les réseaux seigneuriaux jouent un rôle décisif, qui priment sur les capacités de polarisation des cours capétiennes et Plantagenêt.

Les motifs du ralliement à Philippe Auguste et Arthur sont rarement explicites dans les enregistrements, et le plus souvent ne peuvent être que déduits de la chronologie de leur changement de camp, s'inscrivant dans des contextes différents. Cette chronologie est fondée sur deux indicateurs : la désertion des forces de Jean, qui se perçoit à partir des confiscations, et la soumission au roi de France, qui passe par un hommage. Cependant, il faut se garder de confondre ces mouvements, dans la mesure où l'on peut percevoir certaines latences dans le changement d'allégeance, trahissant une expectative et des négociations complexes : ainsi, si Guillaume des Roches quitte Jean en août 1202, il ne se rallie officiellement à Philippe Auguste qu'en mars de l'année suivante[144].

[144] Léopold Delisle (dir.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Durrand, 1856, p.506, n° 752.

**Tableau 6 : Les défections d'Angevins dans le camp de Jean**

| **Nom** | **Date de rupture avec Jean** | **Source** |
|---|---|---|
| Guillaume de Pressigny | 5 août 1202 | *Rot. Nor.*, p. 59 |
| Geoffroy des Roches | 25 août 1202 | *Rot. Nor.*, p. 62 |
| Guillaume des Roches | 25 août 1202 | *Rot. Nor.*, p. 62 |
| Juhel de Mayenne | 17 octobre 1202 | *Rot. Nor.*, p. 63 |
| Guy VI de Laval | 16 décembre 1202 | *RLP*, p. 21b |
| Richard de *Orte* | 18 janvier 1203 | *Rot. Nor.*, p. 69 |
| Guillaume de Feugeray/Fougeré | 27 janvier 1203 | *Rot., Nor.*, p. 71 |
| Raoul de Lascell' | 31 janvier 1203 | *Rot. Nor.*, p. 72 |
| Raoul VI de Beaumont | 31 janvier 1203 | *Rot. Nor.*, p. 73 |
| Payen de Manil | 31 janvier 1203 | *Rot. Nor.*, p. 73 |
| Espechan | 12 février 1203 | *Rot. Nor.*, p. 77 |
| Un chevalier de Mouliherne | 15 mars 1203 | *Rot. Nor.*, p. 83 |
| Adam de Munbaher | 15 mars 1203 | *Rot. Nor.*, p. 83 |
| Paulin Boutier et Geoffroy de Brûlon | 13 mars 1203 | *Rot. Nor.*, p. 83 |
| Ogier Savary et Jean de Saclie | 2 avril 1203 | *Rot. Nor.*, p. 85 |
| Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers | 2 avril 1203 | *Rot. Nor.*, p. 85 |
| Guillaume de Sillé | 8 septembre 1203 | *Rot. Lib.*, p. 62 |
| Geoffroy Martel | 5 octobre 1204 | *RLP*, p.46b |

Trois moments majeurs se distinguent dans les confiscations du roi d'Angleterre : premièrement, la révolte de Guillaume des Roches en août 1202, lequel est suivi un peu plus tard par Juhel de Mayenne et Guy de Laval ; la trahison du comte d'Alençon en janvier 1203 suivie de celle de Raoul de Beaumont ; enfin, le ralliement des barons angevins à Philippe Auguste en mars 1203. Chacune de ces étapes entraîne une vague de confiscations des domaines anglais, normands ou angevins. Si certaines figures individuelles se détachent au début, les ralliements s'opèrent par groupe, et révèlent un important réseau de solidarité qui unit de plus en plus fermement les seigneurs angevins.

Du côté de Philippe Auguste, la documentation ne permet pas de suivre avec la même finesse la chronologie des ralliements. De fait, la révolte contre le roi d'Angleterre ne signifie pas une soumission au roi de France : la défense de la cause d'Arthur puis de sa sœur Aliénor n'impose pas un hommage à Philippe Auguste. Le premier ralliement important des barons angevins au roi de France s'effectue en mars 1203 sous réserve des droits d'Arthur et de sa sœur[145]. Si l'on peut déduire des désertions à la cause de Jean une alliance de fait avec le roi de France, la manifestation documentaire de ces soumissions demeure tardive. Outre la différence de nature des enregistrements royaux, les modalités des relations entre les rois et l'aristocratie angevine imposent une interprétation différente du sens des « ralliements ». Jean, comme comte, est lié au baronnage angevin par un lien personnel, exigeant une loyauté active, qui se déploie par la présence de ses vassaux à ses côtés au combat. Philippe Auguste demeure dans une posture de suzerain, et son autorité est en partie déléguée à Arthur ou au sénéchal d'Anjou. L'objet de sa conquête est la soumission de l'Anjou et de son aristocratie, et la domination du territoire. En conséquence, le baronnage apparaît plus passif dans la documentation, puisque la docilité face à la conquête est en grande partie passée sous silence.

[145] « *Quamdiu autem idem Arturus domino regi Francorum conventiones suas tenebit, ego adherebo dicto Arturo tanquam homo suus.* » ; « *Si vero ipsa consilio et voluntate domini regis Francorum et baronum Britannie maritata fuerit, vult dominus rex Francorum ut ego sim erga ipsam in tali pacto in quali puncto essem erga Arturum.* » *Ibid.*, p.506, n° 752.

**Tableau 7: Les ralliements à Philippe Auguste d'après la documentation royale**

| **Date** | **Noms** | **Source** |
|---|---|---|
| Mars 1203 | Maurice III de Craon<br>Juhel de Mayenne<br>Guillaume des Roches<br>Bernard de la Ferté<br>Rotrou de Montfort<br>Le seigneur de Montoire<br>Le comte de Vendôme<br>Robert de Pernay<br>Guillaume de Mauléon<br>Geoffroy de Lusignan | Catalogue des actes de Philippe Auguste, p.506, n° 752. |
| Octobre 1203 | Aimery de Thouars<br>Guy de Thouars | Layettes, p. 247, n° 703, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 337-338, n° 764-765 |
| Mai 1204 | Geoffroy Martel | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p.361, n° 788 |
| Juin 1204 | Guy Turpin | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p.390, n° 811 |
| Août-septembre 1204 | Bérengère de Navarre | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p.416, n° 837 |
| Février 1205 | Gervais de Pruillé | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p. 471, n° 882 |
| Juillet 1205 | Renaud de Pressigny<br>Hardouin de Pressigny | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p. 500-501, n° 910-911 |
| Juillet 1205 | Robert de Bommiers | Recueil des actes de Philippe Auguste, II, p.501, n° 912 |
| Juillet 1205 | Barthélemy Payen<br>Geoffroy de Palluau<br>Jean de Montoire<br>Guy Senebaud<br>Robert de Buzançay<br>Hardouin de Pressigny | *Layettes*, I, p. 293-294, n° 771-776 |
| Novembre 1206 | Pierre Savari | *Layettes*, I, p.306, n° 813 |

Comme pour le cas de Jean, quelques moments importants semblent se détacher. Le printemps 1203, lorsqu'Arthur disparaît, correspond à un ralliement des barons, mais précède la conquête du comté. À partir de l'été 1204, la conquête de la Normandie laisse les mains libres au roi de France pour investir la Touraine et le Poitou, et organiser sa domination du comté. Enfin, l'été 1205 qui suit la réduction des dernières poches de résistance de Chinon et Loches

permet au roi de France d'imposer son autorité sur le baronnage tourangeau et berrichon. Les campagnes royales ne semblent toutefois pas être des moments clés des changements de camp des barons angevins, mais sont surtout des phases d'affirmation de la domination nouvelle du roi de France sur cet espace. Cette documentation ne permet toutefois pas de fournir un regard global et fiable sur les changements de camp durant la guerre. Ainsi Sulpice d'Amboise, baron majeur de Touraine, est dépeint dans la *Grande chronique de Tours* comme le conquérant de Tours pour Philippe Auguste, et l'un des premiers rebelles, puisque sa révolte a lieu à la Toussaint 1202[146]. Or, il n'apparaît ni dans la documentation de la chancellerie anglaise, ni dans les chartes du roi de France, du moins jusqu'en octobre 1206, où il est désigné comme garant de la trêve pour le compte du roi de France[147]. Durant ce laps de temps, ses allégeances et motivations demeurent largement inconnues, et il faut se garder d'en faire un agent du roi de France dès le moment où il se rebelle contre Jean Sans Terre. Les motivations des trahisons et ralliements, ainsi que les réseaux locaux impliqués doivent donc être mis en avant pour complexifier la compréhension des interactions aristocratiques durant cette phase du conflit.

#### 5.2.2.2. Les moteurs du ralliement

Les premières désertions à la cause de Jean apparaissent dans les chroniques comme le fruit d'une défiance personnelle envers le roi. La documentation de chancellerie laisse entrevoir la place importante donnée à ces interactions personnelles dans les changements d'allégeance, mais le rejet envers la personne et la cause royale n'en est pas le seul paramètre. Ainsi, le danger de l'influence des relations de voisinage et des réseaux d'alliance est perçu par Jean dès l'automne 1202, et une partie de sa politique envers le baronnage consiste à endiguer l'influence des barons rebelles. Dans une lettre adressée le 6 novembre à Raoul de Beaumont, le roi d'Angleterre exprime toute son inquiétude concernant les révoltes en cours dans le Maine :

> Sachez que nous vous tenons en amour, grâce et service, comme notre bien-aimé cousin, et notre fidèle homme lige, dont le service et la fidélité nous ont beaucoup plu et nous plaisent encore. Nous vous mandons, prions et conseillons, de rester, avec votre famille, à notre service comme vous l'avez été jusqu'à présent ; et nous vous maintiendrons, chérirons et défendrons avec

[146] Voir p. 252 ; Salmon, p. 150 ; *RHGF*, 18, p.296 ; Martène, col. 1041.
[147] *Foedera*, I, p. 95.

> tous les vôtres, comme notre bien-aimé et fidèle homme lige, et vos biens comme notre bien-aimé et fidèle.
>
> Ne croyez en aucune manière que nous ayons jamais pensé ou parlé en mal de vous, comme nous avons appris qu'il vous a été suggéré ; car nous prouverons devant vous que celui qui vous a suggéré de telles choses, une fois que nous saurons qui il est, est un menteur. Et, si vous ou vos terres avez été lésés par nous ou les nôtres de quelque manière, nous le ferons pleinement réparer par l'arbitrage de nos bien-aimés et fidèles comte de Leicester, Pierre de Préaux et Guérin de Glapion ; de sorte que vous devrez en être satisfaits148.

La position exacte du vicomte de Beaumont à la fin de l'année 1202 est difficile à interpréter, et l'ampleur de la menace de défection du vicomte est floue, mais les priorités du discours de Jean soulignent le danger perçu : la désinformation, due à l'emprise des rebelles, apparaît comme le principal risque, et le roi d'Angleterre oppose très clairement son influence et sa parole à celle de ses opposants locaux. Quelques jours plus tard, le 12 novembre 1202, il envoie une missive sur le même ton à Pierre Savari, lui aussi auparavant très proche de sa cour, pour l'enjoindre à « ne pas douter » de lui[149].

La force d'entraînement du baronnage et des liens de parenté dans le cadre de la révolte est très nettement perçue par les rois. Philippe Auguste exploite explicitement les réseaux baronniaux pour étendre son influence dans les zones hors de son contrôle. En mai 1204, le Saintongeais Geoffroy « Martel » de Matha est capturé par Philippe Auguste. Beau-frère de

---

148 « *Rex, etc. vicecomiti de Bello-Monte salutem. Sciatis quod recolligimus vos in amorem, gratiam et servitium nostrum, sicut dilectum et consanguineum nostrum, et fidelem hominem nostrum ligium, cujus servitium et fidelitatem multum approbavimus et approbamus. Vobis autem mandamus, rogantes et consulentes, quatinus existatis, cum genere vestro, in servitio nostro sicut hucusque extitistis ; et nos, vos, et omnes vestros, et omnia vestra, sicut dilectum et ligium hominem nostrumet, et res dilecti et fidelis nostri, manutenebimus et diligemus et defendemus. Nec credatis aliquo modo, quod unquam de vobis male sensimus, aut male locuti fuimus, sicut vobis suggestum esse accepimus ; quia illum, qui talia vobis suggessit, cognito quis ille sit, coram vobis falsidicum probabimus. Et, si vobis aut terræ vestræ a nobis aut nostris in aliqua forisfactum sit, id vobis per arbitrium dilectorum et fidelium nostrorum comitis Leic' et P. de Pratell' et G. de Glapion' plene faciemus emendari ; ita quod inde debebitis esse contenti. Teste me ipso apud Salmur' sexto die Novembris*. » *RLP*, p. 20 ; *Foedera*, I, p. 87 ; Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p.77.

149 « *Mandamus vobis quod secure ad nos veniatis statim visis litteris istis et nullo de nobis dubitetis*. ». RLP, p. 20.

Guillaume des Roches, il possède des domaines dans les environs d'Angers[150]. Il choisit de prêter hommage à Philippe, en offrant ses terres en Anjou en caution : c'est le sénéchal d'Anjou qui lui sert de garant, tout en étant chargé de contrôler sa fidélité[151]. En échange d'avantages en Saintonge et en Angoumois en cas de conquête de ces territoires, Geoffroy Martel promet d'« attirer à lui les barons de la terre, autant qu'[il] le pourra »[152]. La présence de Guillaume des Roches à la cour du roi de France permet sans aucun doute de faciliter le changement d'allégeance du seigneur de Matha. Surtout, l'engagement pris d'encourager les « barons de la terre » illustre bien la conscience de la force des réseaux de voisinage dans cette guerre : en mai 1204, Philippe Auguste s'apprête à mener ses forces dans le Poitou, et comme en Anjou, le ralliement antérieur du baronnage lui offre un relais essentiel pour faciliter sa conquête, surtout dans une Saintonge distante des bases capétiennes.

Ainsi, les réseaux de parenté semblent essentiels dans l'intégration des barons angevins à la révolte : la rupture entre Maurice III de Craon et Jean n'apparaît pas dans les sources, mais on peut aisément supputer un mouvement commun avec son demi-frère Juhel de Mayenne et son beau-frère Guy VI de Laval, entre octobre et décembre 1202. C'est néanmoins lui qui est en première place dans l'hommage des barons d'Anjou, du Vendômois et du Poitou à Philippe Auguste à Paris en mars 1203[153]. La charte de soumission des barons angevins, faisant allégeance au roi de France sous réserve des droits d'Arthur, apparaît comme la première trace explicite d'un ralliement au roi de France, et plus seulement comme une révolte contre Jean. Le serment d'allégeance n'est cependant valable que tant qu'Arthur est en prison : s'il était libéré et respectait ses accords avec le roi de France, ou s'il mourait et que sa sœur Aliénor était libérée et mariée avec l'accord du roi de France et des barons de Bretagne, alors le duc ou la duchesse de Bretagne recevraient l'hommage. Les registres de la chancellerie ont conservé la version de Maurice III de Craon, mais ce sont dix seigneurs, majoritairement angevins, qui se soumettent au roi de France à l'occasion.

---

[150] Les seigneurs de Matha détiennent à Sainte-Gemme-sur-Loire dans les environs d'Angers les domaines d'Empiré, de Frémas et du Clos Lorelle. Maine-et-Loire, G 340, fol. 7 ; *CSJ*, p. 10-11, n° 9 ; p. 19-20, n° 18 ; p. 81, n° 89.

[151] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 361, n° 788.

[152] « *ipse promisit nobis bona fide et sine malo ingenio quod ipse nobis serviet et nos fideliter adjuvabit bona fide pro posse suo, et* ***nobis atrahet barones de terra quoscumque poterit*** », *Ibid.*

[153] *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p.506, n° 752.

**Tableau 8 : Origine des barons ralliés à Philippe Auguste en mars 1203**

| Nom | Origine |
|---|---|
| Maurice III de Craon | Angevin (Anjou) |
| Juhel de Mayenne | Angevin (Maine) |
| Guillaume des Roches | Angevin (Maine) |
| Bernard de la Ferté | Angevin (Maine) |
| Rotrou de Montfort | Angevin (Maine) |
| Le seigneur de Montoire | Vendômois |
| Le comte de Vendôme | Vendômois |
| Robert de Pernay | Angevin (Touraine) |
| Guillaume de Mauléon | Poitevin |
| Geoffroy de Lusignan | Poitevin (fiefs en Anjou) |

La dispersion géographique des seigneurs impliqués souligne la reconfiguration des réseaux d'alliance locale, aussi bien que les lacunes de ceux-ci. On remarque dans un premier temps l'absence des barons bretons dans un hommage au nom des droits d'Arthur ; celle-ci est logique, dans la mesure où ils sont demeurés ses vassaux sans interruption, mais elle permet de soulever l'une des conséquences majeures du traité du Goulet, qui a conduit à séparer le baronnage breton, soumis à Arthur, du baronnage angevin, soumis à Jean avec les Normands et les Poitevins. Hormis les Poitevins, Juhel de Mayenne, Maurice III de Craon et dans une certaine mesure Guillaume des Roches, tous sont issus des marges orientales du Grand Anjou, déjà largement exposées à l'influence française. Ce ralliement est limité aux zones proches du domaine capétien, et on remarque l'absence flagrante des seigneurs du sud et de l'ouest de l'Anjou, très mal contrôlé par les rebelles : la ville d'Angers fait l'objet d'un raid à la fin du mois de janvier, et la campagne conjointe de Philippe Auguste – à Saumur – et de Guillaume des Roches à Beaufort et Châteauneuf-sur-Sarthe démarre en avril, selon le manuscrit B des *Annales de Saint-Aubin*[154]. Les difficultés militaires des rebelles justifient donc cet hommage à

[154] Voir p. 253.

Philippe Auguste, afin d'obtenir le soutien des armées royales dans la conquête des places fortes essentielles du cœur de l'Anjou, mais aussi pour faire converger leurs forces.

#### 5.2.2.3. La campagne au nord de la Loire et la retraite de Jean

En 1203, le ralliement général des Angevins à la révolte est limité, et Jean conserve encore des fidèles actifs dans la guerre contre les barons angevins. Une série d'échanges de prisonniers en janvier et février 1203 permet d'entrevoir le profil des personnalités majeures des deux camps.

**Tableau 9 : Les échanges de prisonniers entre Jean et les seigneurs rebelles**

| Date de l'échange | Détenus par Jean | Détenus par les rebelles | Source |
|---|---|---|---|
| 28 décembre 1202 | Robert de Vitré | Guillaume de Souday et Guillaume Turpin | *RLP*, p. 21 |
| 17 janvier-16 février 1203 | Geoffroy des Roches | Boidin de Caseus<br>Hugues de Sourches<br>Patrick de Sourches | *RLP*, p. 23, 24, 25 |
| 17-26 janvier 1203 | *Socii* de Geoffroy des Roches :<br>Foulques de Valeins<br>Herbert Ratore<br>Hugues de Bozrevaw<br>Maze du Puy<br>Guillaume de Maxun | Hugues de Poscy<br>Jodouin de Blou | *RLP*, p. 23, 24 |
| 17 février | Pierre, clerc de Guillaume des Roches | Ferrand, arbalétrier du roi | *RLP*, p. 25 |

On remarque que, du côté des barons angevins, l'ensemble des prisonniers sont liés au sénéchal d'Anjou : Geoffroy des Roches, dont le lien de parenté avec le sénéchal est mal établi[155], est capturé à Tours en septembre 1202[156]. Il est échangé contre trois chevaliers, alors que l'ensemble de ses *socii* sont échangés contre deux chevaliers, ce qui souligne sa valeur

[155] Il serait un frère, un neveu ou petit neveu du sénéchal. Voir p. 179.

[156] Voir p. 252.

diplomatique. Pierre, le clerc du sénéchal, est envoyé en juin 1202 collecter des otages auprès des chevaliers du Mirebelais et du Loudunais ; il est fort possible qu'il ait été en mission pour le roi d'Angleterre au moment de la trahison de Guillaume des Roches, conduisant à sa capture[157]. Lors des négociations pour sa libération, le roi d'Angleterre précise que toute mutilation que subirait Ferrand l'arbalétrier sera reproduite sur le clerc[158]. Les interlocuteurs des échanges ne sont jamais mentionnés, puis qu'ils ne sont connus que par les ordres de libération successifs des otages par les châtelains du roi, mais il semble que Guillaume des Roches soit au cœur de cette négociation. Il mène sa propre diplomatie auprès du roi d'Angleterre et s'affirme, y compris après la révolte de grandes figures comme Robert d'Alençon ou Juhel de Mayenne, comme le chef des barons révoltés.

En face, les otages angevins sont des figures régulièrement présentes auprès du roi d'Angleterre, et sont issus de familles de *curiales* : Hugues et Payen de Sourches sont les frères de Geoffroy de Brûlon, Jodouin de Blou est le fils de Robert de Blou – deux chevaliers ayant appartenu à la cour d'Henri le Jeune[159]. Globalement, il semble qu'en 1203, Jean conserve le soutien des courtisans angevins de Richard ou de leur parenté, comme Payen de Rochefort, et plus globalement les chevaliers de son entourage sont globalement issus de seigneuries moyennes du Val de Loire, comme Jodouin de Doué ou Jodouin de Blou. Cependant, aucun d'entre eux n'est de rang baronnial, à l'exception de Patrick de Sourches. Au début de l'année 1203, si Jean a pu conserver la fidélité de *curiales* importants, ce sont pour la plupart des cadets, et les baronnies majeures de l'Anjou ont quitté son entourage.

De fait, après un dernier passage au Mans à la fin du mois de janvier 1203, Jean Sans Terre semble avoir largement perdu le Grand Anjou et ses barons. La corrélation entre la fidélité des barons et la maîtrise du territoire est en effet au cœur du récit de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* : l'hostilité des seigneurs de l'Anjou rend la route de Chinon au Mans impraticable, et conduit à une réelle perte de contrôle de la zone[160]. Cependant, le constat de la perte de l'Anjou doit être plus nuancé.

---

[157] *RLP*, p. 13.

[158] La menace vient surtout illustrer la valeur militaire des arbalétriers entraînés, qui justifie la crainte de mutilations. *RLP*, p. 25.

[159] Voir
**Tableau 3 : Liste des chevaliers angevins de la mesnie d'Henri le Jeune, d'après *l'Histoire de Guillaume le Maréchal***, p. 161

[160] Voir p. 237.

Certes, les seigneurs d'Anjou semblent avoir massivement déserté les opérations militaires du roi d'Angleterre en 1203 : Patrick de Sourches meurt soit en captivité, soit peu après son processus de libération, mais dès juillet 1203, on retrouve son fils et héritier Payen au combat en Normandie pour le compte de Jean[161]. Hormis ce cas, les barons angevins semblent avoir déserté l'entourage royal, sans que cela implique nécessairement un abandon de la cause capétienne. Les barons en campagne durent faire face à des résistances locales dont les acteurs sont très peu visibles, mis à part les officiers du comte-roi. Jean contrôle, jusqu'au milieu de l'année 1203, certaines places fortes majeures, ou du moins revendique leur possession : le 19 avril 1203, dans une lettre adressée aux citoyens du Mans, il leur enjoint de se réfugier avec leurs biens dans le château du Mans ou dans les domaines sous son contrôle, plutôt que d'attendre l'arrivée du roi de France. Cette même lettre mentionne le gardien et les sergents de la Suze, domaine manceau de Guillaume des Roches a encore sous son contrôle[162]. Une lettre adressée aux hommes de Trôo le 9 juin 1203 apparaît comme le dernier ordre donné au nord de Loire pour ses domaines relevant de l'héritage angevin. Cependant, la mention, dans les *Annales de Saint-Aubin,* de la prise de Beaufort, Saumur et Châteauneuf-sur-Loir en avril 1203 indique que le roi d'Angleterre conserve des gardiens fidèles dans ses forteresses comtales : si Beaufort cède rapidement, Châteauneuf résiste et cherche à négocier sa reddition. La chronique demeure vague concernant les acteurs à l'œuvre, évoquant soit les citoyens, soit les bourgeois et chevaliers de la ville, mais il semble qu'aucun officier majeur du roi d'Angleterre ne se présente, et que la reddition de la forteresse repose en grande partie sur l'absence de secours et de soutien du roi d'Angleterre[163].

#### 5.2.2.4. Une rébellion jugulée au sud de la Loire ?

C'est au sud de la Loire que Jean conserve le plus longtemps ses soutiens locaux, aussi bien par la proximité du baronnage poitevin et tourangeau que grâce à l'appui de ses officiers. Malgré certaines trahisons retentissantes, Jean semble avoir profité plus durablement du soutien des barons tourangeaux, et il parvient du moins à maintenir une certaine pression sur ce

[161] Il se voit ainsi fournir par le roi un cheval dans les environs de Rouen le 20 juillet 1203 : *RLP,* p. 32. En novembre, il reçoit, ainsi que son frère Hugues, 80 livres angevines de gages de la part du roi : *RN*, p. 116.

[162] *RLP*, p. 28 ; Le 17 mars ou mai, Jean avertit le sénéchal Brice le Chambellan et le bailli Geoffroy Mauchien de l'effacement de la dette de Richard *Liger* sur une taille dans le baillage et la ville du Mans : *RLP*, 29b ; Comme le souligne Daniel Power, il est très probable que le roi de France ait déjà la ville entre ses mains en mai. Sur les événements du Maine, voir Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p. 79.

[163] Voir p. 253. *RAAV,* p.21.

territoire. Quelques jours après la bataille de Mirebeau, le 5 août 1202, le roi d'Angleterre ordonne à Girard d'Athée la saisie des domaines de Guillaume de Pressigny[164]. Cependant, le 23 août, peu après que Guillaume des Roches a quitté le service de Jean, celui-ci offre un sauf-conduit à Guillaume de Pressigny, Hugues de la Haye et Barthélemy Payen, puisque, grâce à l'intercession de Pierre de Verneuil, du sénéchal du Poitou, de Rorgon de Sacé, de Brice le Chambellan et de Jean de l'Étang, ils « pourront faire amende des infractions commises envers lui, dues non à la félonie, mais à la sottise »[165]. Cette période de reprise en main du comté après la défection de Guillaume des Roches semble donc dans un premier temps porter ses fruits, et Jean possède encore la puissance de contrainte pour imposer aux barons tourangeaux de revenir dans le rang.

Il semble que ce succès temporaire ait été facilité par le maintien d'un réseau de fidèles bien ancré sur le cours de la Loire en 1202. Le 12 juin 1202, dans un mandement adressé à tous les « bacheliers » d'Anjou, du Maine et de Touraine, Jean désigne Rorgon de Sacé et Guillaume de l'Étang comme ses « porte-parole » auprès d'eux. Ils jouent un rôle décisif dans la soumission des barons tourangeaux révoltés, et c'est Guillaume de L'Étang qui se voit confier la garde des forteresses de Guillaume des Roches après la défection de celui-ci[166]. Guillaume de Faye apparaît comme gardien de Mirebeau le 20 août 1202, et Jean de l'Étang est envoyé auprès des hommes de La Haye et de Sainte-Maure le 22 août[167]. Jean dispose donc, en Touraine et au sud de la Loire, d'un certain nombre d'agents locaux qui lui permettent de bien mieux maîtriser les défections baronniales, qu'au nord du comté.

Cependant, les rumeurs de trahison ne portent pas que sur les barons manceaux, puisque le 12 novembre 1202, Jean Sans Terre enjoint à Pierre Savari, pourtant un de ses fidèles, de le rejoindre et de ne pas « douter » de lui[168]. Comme pour Raoul VI de Beaumont, il semble que le Manceau soit alors tenté de rallier les voisins barons en révolte, et oscille entre sa fidélité au roi, et ses liens avec le baronnage tourangeau[169]. De fait, il est probable qu'il ait alors rejoint Sulpice d'Amboise, qui prend Châteauneuf et assiège la cité de Tours au début du mois de

---

[164] *Rot. Nor.*, p. 59.

[165] « *nobis emendetis quod erga nos intercepistis, non dicimus per feloniam sed per stulticiam, et nos per eorum consilium inde operabimur, sicut viderimus honori nostro expedire* ». *RLP*, p. 17.

[166] *RLP*, p. 17.

[167] *Ibid.*

[168] « *Mandamus vobis quod secure ad nos veniatis statim visis litteris istis et nullo de nobis dubitetis.* ». *RLP*, p. 20.

[169] Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p. 51.

novembre. En novembre, Jean Sans Terre envoie Geoffroy de Berrie en Angleterre, et Payen de Rochefort auprès des hommes des Fosses, ce qui suggère qu'il peut encore s'appuyer sur certaines seigneuries du Val de Loire[170]. Arthur Lyons souligne que, malgré des revers, l'autorité de Jean au sud de la Loire demeure donc relativement solide jusqu'en 1205[171].

Le 2 avril 1203, Jean accorde à Jodouin de Blou les terres d'Ogier Savary et Jean de Saclie, ainsi que la seigneurie de Ramefort, appartenant à l'évêque d'Angers[172]. La défection de l'évêque d'Angers signe la fin des prétentions du roi d'Angleterre à gouverner l'Anjou, et on n'observe plus de confiscations de domaines angevins après cette date. À la fin du mois d'avril 1203, l'autorité de Jean s'est en apparence effondrée partout en Anjou au fil des défections du baronnage, et de la nouvelle campagne menée par Guillaume des Roches sous l'autorité de Philippe Auguste. Cependant, ce désastre doit être nuancé, puisque Jean semble encore conserver une assise relativement solide au sud de la Loire et en Touraine. La relative stabilité du pouvoir de Jean repose sur ses réseaux curiaux et les forteresses comtales, mais passe très peu par un soutien actif des seigneurs locaux. De fait, si la mise en défense de Chinon et Loches permet une domination de l'espace tourangeau, l'Anjou tombe très rapidement sous le contrôle du roi de France par la défection du lignage de Thouars : en octobre 1203, Aimery et Guy de Thouars se soumettent à Philippe Auguste[173]. Le premier reçoit Loudun en fief, tandis que le second fait hommage au roi de France pour Chemillé et Brissac, probablement déjà détenus du chef de son épouse Eustachie[174]. Les conséquences du ralliement actif des Thouars au roi de France sont difficiles à évaluer, mais l'absence de forteresses comtales au sud de la Loire et la position de leurs forteresses à la lisière de l'Anjou et du Poitou coupent le Val de Loire des domaines encore contrôlés par le roi d'Angleterre.

La relative maîtrise de la Touraine permet à Jean de concentrer les efforts de son administration locale sur la mise en défense de ses pôles castraux majeurs, en premier lieu Chinon. Bien que ce soit Hubert de Burgh qui se distingue dans les chroniques comme défenseur acharné de la forteresse, la mise en défense de la Touraine repose sur le maintien de réseaux de fidélité locaux encore actifs. À la fin de l'année 1202, Chinon est encore un centre financier majeur du pouvoir Plantagenêt, et Jean se préoccupe de sa mise en défense avant de

[170] *RLP*, p. 20b.
[171] Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p. 51.
[172] *Rot. Nor.*, p. 85.
[173] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 337-338, n° 764-765.
[174] Voir p. 290.

partir en Normandie. Le 4 décembre 1202, il donne l'ordre à Girard d'Athée de déposer 2 500 livres issues des rançons des prisonniers dans le trésor de Chinon[175]. Ces sommes sont par la suite exploitées pour la fortification de la forteresse, pour financer les opérations militaires de Payen de Rochefort ou acheter la fidélité du vicomte de Beaumont[176]. Dès cette période, Hubert de Burgh est affecté à la défense de Chinon, et contrôle la zone conjointement avec Philippe d'Oldcoates, Guillaume Boutemont et Girard d'Athée. Si l'administration Plantagenêt préserve une assise territoriale grâce à des investissements ponctuels, les forteresses de Loches et Chinon apparaissent au fil des mois comme des îlots de plus en plus isolés, d'abord par la désaffection de l'aristocratie locale, puis par l'investissement du territoire par le roi de France.

### 5.2.3. Les dévastations de la guerre

Le mois de novembre 1202 voit le dernier long passage de Jean en Anjou, à la rencontre du roi de France qui vient de prendre Tours. Après un court passage au Mans en janvier 1203, qui consacre en réalité son incapacité à reprendre pied en Anjou, le roi d'Angleterre n'y revient plus avant 1206. Le roi de France concentre alors encore ses efforts sur la Normandie, hormis quelques incursions en Touraine. Les chroniqueurs anglais tendent donc à évacuer quasiment définitivement le théâtre angevin de leurs récits de l'année 1203, tandis que les chroniqueurs capétiens ne documentent l'invasion royale qu'à partir de 1205. Les récits offrent donc peu d'interprétations sur un processus alors extrêmement chaotique. Durant la première moitié de l'année 1203, Jean continue à confisquer des domaines angevins, ou à donner des ordres à ses châtelains au Mans ou à La Suze, mais sans certitude sur son emprise réelle[177]. Seules les chroniques locales offrent une description détaillée des campagnes militaires en Anjou à la fin de l'année 1202 et en 1203 : cependant, le projet des *Annales de Saint-Aubin* et de la *Grande chronique de Tours* ne peut être pris comme une chronique des conquêtes du roi capétien en Anjou et en Touraine. Les passages consacrés aux années 1202-1203 témoignent avant tout d'une déploration des ravages de la guerre.

---

[175] *Rot. Nor.*, p. 64.

[176] *Rot. Nor.*, p. 66.

[177] Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p. 78-79. Voir p. 248.

L'un des passages les plus célèbres et commentés de la *Grande Chronique de Tours* est consacré aux pillages de la ville entre août et novembre 1202[178]. À la suite de l'épisode de Mirebeau et de la désertion de Guillaume des Roches, Hamelin de Roorta, gardien de la ville au nom du sénéchal, la déserte. Jean en profite pour assaillir Tours une première fois, et y laisse le cottereau Brandinel en charge de sa défense, causant de premières destructions. Philippe Auguste rassemble alors une armée, assiège la ville et parvient à un accord avec Brandinel, à qui il laisse la vie sauve, lui permettant de quitter Tours ; Philippe laisse alors Geoffroy des Roches pour défendre la ville. La réaction de Jean est furieuse, et il fond sur Tours avec une immense armée (*inaudito exercitu*), dévaste les campagnes alentour et met le siège devant la cité archiépiscopale. Le 29 août 1202, alors que les habitants s'étaient réfugiés dans la basilique Saint-Martin, les cotereaux de Martin Algar entrent dans Châteauneuf, pillent et incendient le bourg. Trois jours après l'incendie, la Cité finit par être prise, Jean y capture les défenseurs et y laisse Girard d'Athée en garnison. Enfin, aux environs de la Toussaint, Sulpice d'Amboise rallié au roi de France rassemble une armée de Tourangeaux et incendie la cité sans la prendre. Il installe une troupe à Châteauneuf : celle-ci est chargée à la fois d'assiéger la cité et de lancer des raids dans les régions alentour durant tout l'hiver. Tours est alors partagée entre le bourg de Châteauneuf et la cité archiépiscopale. La cité n'est prise par Philippe Auguste qu'« au retour de Normandie » en 1203 ; il laisse Guillaume de Batillé et les autres assiégés repartir en paix[179]. Il n'est pas surprenant de voir le chroniqueur de Tours orienter son récit avant tout sur Châteauneuf, où se trouve la basilique Saint-Martin, et la partie de la ville la plus acquise à la cause des rois de France. Le récit met donc en avant la capacité du roi de France à obtenir la reddition de ses ennemis, face à un roi d'Angleterre responsable de toutes les destructions[180]. Cependant, la chronique n'épargne pas l'administration du roi de France, puisque les premières destructions sont causées avant les premiers combats par Hamelin de Roorta, qui avait « rasé ou acheté » toutes les maisons des bourgeois de Châteauneuf, et causé « d'infinis dommages aux bourgeois et à l'église de Saint-Martin[181] » ; laissant la ville sans défense, il est responsable de son pillage. Or, Hamelin de Roorta connaît une longue carrière et est encore bailli d'Anjou et du Maine lors de la rédaction de la chronique, dans les années 1220. Le récit des destructions,

[178] Salmon, p. 147-149 ; *RHGF*, 18, p. 295-296 ; Martène, col. 1039-1041.

[179] Salmon, p. 150 ; *RHGF*, 18, p.296 ; Martène, col. 1041.

[180] Guillaume le Breton mentionne par exemple l'incendie de la ville par les troupes de Philippe Auguste. *Gesta*, p.211, n° 114.

[181] « *burgensibus et ecclesiae Beati Martini infinita damna intulerat* ». Salmon, p. 147 ; *RHGF*, 18, p.295 ; Martène, col. 1039.

à charge contre Jean, mêle les faits de guerre aux exactions du mauvais gouvernement. Ici, en rappelant le passé d'Hamelin de Roorta au service de Jean, la chronique s'inscrit dans un récit qui impute une partie des destructions aux abus des officiers royaux. Ce même discours se retrouve plus tard dans la description de la ville d'Angers en 1214, privée de défenses et de richesses « à cause de la guerre et de la violence du sénéchal d'Anjou[182] ».

Les *Annales de Saint-Aubin* offrent une perspective moins centrée sur leur espace urbain que la chronique tourangelle : la ville d'Angers est prise une première fois par Guillaume des Roches et ses alliés le 30 octobre 1202, soit à peu près au même moment que l'arrivée de Sulpice d'Amboise à Tours, et ne change plus de maître jusqu'en 1206[183]. Le raid mené par Robert de Thurnham – qui n'est pas nommé dans le manuscrit G – le 28 janvier 1203 (n.s.) apparaît comme éphémère : il cause destructions et incendies, mais n'entraîne pas une occupation de la ville par les troupes fidèles à Jean. Le manuscrit B décrit donc à l'année 1203 les conséquences de la révolte des barons en Anjou en premier lieu, puis l'effondrement de la domination continentale des Plantagenêts, jusqu'à la chute de Loches et de Chinon[184]. On voit que ce processus prend comme point de départ la campagne de Guillaume des Roches en Anjou, avec la prise de Beaufort sans combats le lundi de Pâques, le 7 avril 1203. Quinze jours plus tard, c'est Philippe Auguste qui prend Saumur, par la Loire. Le même mois, les armées poitevines, angevines et bretonnes convergent à Châteauneuf-sur-Sarthe, mais sont incapables de prendre la forteresse par la force. Prenant acte de la faiblesse de l'action du roi d'Angleterre, les citoyens – le manuscrit G évoque des « bourgeois et châtelains » – négocient une reddition, mais Guillaume des Roches, « de manière indigne », décide d'abattre les tours et murs de la ville[185]. Ces premières attaques offrent aux rebelles les principales forteresses comtales qui restaient encore entre les mains de Jean[186]. Pourtant, la guerre est loin de cesser. C'est à ce moment que « les misères se multiplient dans les pays du Maine, du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne, en raison des pillages et incendies de villes et châteaux, n'épargnant nul état ou

[182] Salmon p.153 ; *RHGF*, 18, p. 298C ; Martène, col. 1051.

[183] *RAAV*, p. 20.

[184] La rédaction en un seul bloc de plusieurs années de guerre semble volontaire : un début de récit du siège de Chinon à l'année 1205 est barré, probablement parce qu'il est déjà contenu dans le récit de l'année 1203. C'est un procédé que l'on retrouve dans le manuscrit E de la chronique, qui raconte la Troisième Croisade, et la guerre entre Philippe Auguste et Richard jusqu'aux trêves de 1195 à l'année 1190. Bib. Vat. Reg.lat.711.pt.2, fol. 9v.

[185] « *Ex indignatione* », que l'on pourrait traduire littéralement par « par indignation », semble plutôt prendre le sens ici d'une perte de dignité par son geste. Je remercie Laurent Morelle pour ses indications à ce propos.

[186] Le Mans, et peut-être la Suze, semble encore entre les mains de Jean en avril 1203, mais semblent tomber peu après. Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p. 63.

condition[187] ». Il ne fait pas de doute que le chroniqueur cible avant tout les destructions causées par les barons rebelles, rendus maîtres du territoire : c'est pour se prémunir de la « tempête de la sédition faisant rage de part et d'autre » que Jean confie la Normandie à des hommes de confiance et va renforcer son armée en Angleterre[188]. Le manuscrit G de la chronique atténue la charge de son modèle, en replaçant « la tempête de la sédition » par une « tempête de la guerre » moins hostile aux rebelles angevins[189].

Si le chroniqueur angevin partage les interrogations des auteurs insulaires sur les raisons de la défaillance de Jean, qui ne revient pas secourir la Normandie – et, implicitement, l'Anjou –, il est l'un des rares à pleinement justifier son inaction par la peine causée par la mort d'Aliénor, qui lui fait retarder son retour en Normandie : le roi de France profite donc de la situation de Jean pour lancer une offensive, en envahissant le duché tandis que les Bretons prennent Falaise et le Mont-Saint-Michel. Rouen et Verneuil tombent, suivies par toute la Normandie ; puis c'est au tour de Loches et de Chinon. Rédigé vers 1212[190], le récit du manuscrit B est essentiellement structuré autour des événements politiques, quitte à marginaliser les faits relatifs à l'histoire de l'Église : la mention de la consécration de Guillaume de Beaumont comme évêque d'Angers est rejetée en marge faute d'espace[191]. La notice de l'année 1203 offre donc un récit cohérent de l'effondrement Plantagenêt qui part de l'Anjou, et dont la révolte de Guillaume des Roches et des barons angevins apparaît presque comme la cause principale : c'est la rébellion qui est la matrice de la guerre et, dans le contexte de remontée des tensions entre Jean et Philippe des années 1210, la chronique tend à produire un discours fortement légitimiste sur le Plantagenêt, qui fait du départ de Jean une retraite encore provisoire.

En dehors de ces récits structurés autour des enjeux politiques, il est difficile de trouver trace de l'impact de la guerre sur le territoire et les populations angevines. Dans les récits cléricaux en particulier, la violence et la destruction reprennent un topos traditionnel, qui mêle la déploration des malheurs du monde séculier à l'accusation contre les agresseurs de l'Église et de ses biens. On peut nuancer l'ampleur des destructions et incendies répétés qui touchent

---

[187] « *Deinde de die in diem multiplicata est miseria in regionibus Cenomannie, Pictavie et Andegavie et Britannie* » *RAAV*, p. 21.

[188] « *Ingruente igitur hinc inde seditionis procella* ». *Ibid.*

[189] « *Ingruente igitur guerrae hinc inde procella* ». *RAAV*, p. 30.

[190] Le récit semble écrit de la même main et de la même plume entre 1199 et 1212. Bib. Vat., Reg.lat.711.pt.2, fol. 9r-10r.

[191] Bib. Vat., Reg.lat.711.pt.2, fol. 9v.

les grandes villes d'Anjou, qui sont mis en avant en premier lieu dans le cadre du récit des événements, plus qu'en raison de leur gravité réelle.

Cependant, les documents de la pratique mettent ponctuellement en lumière le traumatisme causé par les destructions de la guerre. Ces évocations demeurent rares, et sont souvent employées pour contextualiser certaines clauses particulières d'un accord. Ainsi, en 1200, lorsque Geoffroy de Brûlon donne Hubert Landry avec sa maison aux moines du prieuré de la Trappe, il y ajoute les extensions à cette maison qui ont été effectuées depuis « l'incendie de Ballon dû à la guerre du roi »[192]. L'attaque de Philippe Auguste contre Ballon, en septembre 1199, dont la destruction cause la colère du sénéchal d'Anjou, semble avoir causé des dommages réels au bourg, au point de potentiellement transformer son organisation. Une partie des destructions sont identifiées en ce qu'elles perturbent le fonctionnement de l'économie urbaine. En 1218, Philippe Auguste confirme une décision du sénéchal d'Anjou au profit de l'abbaye cistercienne du Loroux : cette dernière bénéficiait d'une rente sur les revenus de la porte des bouchers à Angers, mais celle-ci a été démolie « en raison des violences de la guerre », imposant donc une réparation à partir des revenus de la prévôté[193]. Ces destructions semblent remonter à l'expédition de Jean Sans Terre à l'été 1214, mais leur ampleur est incertaine, puisque le sénéchal évoque ce qui relève plutôt d'une démolition (*porta supradicta funditus est eversa*), qui ne résulterait pas tant des conséquences des combats et du pillage, que de la démolition calculée des défenses de la ville[194].

Si l'impact matériel des violences de la guerre est aisément reconnaissable dans les démarches de réparation, leurs conséquences morales sont discrètes dans la documentation. Le traumatisme causé par les destructions n'est généralement évoqué que de manière succincte, par exemple comme un repère temporel : l'évêque Hamelin du Mans constate le don d'une maison en pierre au Mans à l'abbaye de Beaulieu « du temps de l'incendie de cette ville, c'est-à-dire du temps du roi Jean »[195]. L'acte lui-même est difficile à dater – mais antérieur à 1214. L'épisode évoqué est probablement lié à la répression menée par Jean contre la ville du Mans en 1199, qui aurait incendié la ville et détruit les bâtiments de pierre. L'évocation peut donc

[192] « *cum domo sua et cum cressemento in ea facto post combustionem de Baladone per regem de gerra factam* ». *Trappe*, p. 326, n° 13.

[193] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, IV, p.141, nº 1515.

[194] Pour l'expédition de 1214 et la destruction des défenses d'Angers, voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques, p. 349.

[195] « *tempore incendii hujus civitatis, tempore videlicet regis Johannis* ». AD Sarthe, H 384, fol. 1.

aussi bien servir de marqueur temporel fort, rappelant une mémoire traumatique, ou constituer une précision nécessaire liée à la nature de la donation : une maison détruite par Jean lors de la répression, ou bien une construction postérieure à l'incendie ? Cet usage des destructions comme marqueur temporel se retrouve plus tardivement, puisqu'en 1236, un accord passé devant l'official du Mans évoque la rente sur un terrain tenu auparavant par Herbert le Barillier « jusqu'au premier incendie »[196]. Il s'agit sans doute de l'incendie de 1189, qui précède les destructions de la conquête capétienne, qui aura marqué la génération antérieure. Cependant, le rôle de cette évocation est à éclairer : il est possible que l'incendie apparaisse comme un marqueur temporel important, ou bien qu'il ait une fonction spécifique dans la transmission foncière, avec le décès d'Herbert le Barillier à cette occasion par exemple.

À Tours, ravagée par la guerre tout au long de l'année 1202, les destructions semblent avoir massivement bouleversé le tissu social, et pèsent en particulier sur les institutions de charité. En effet, en 1209, Joubert de Sainte-Maure, doyen de l'hôpital Saint-Maurice, écrit à l'évêque de Rennes pour étendre à ce diocèse la collecte d'aumônes pour son établissement. Il dresse à cette occasion un tableau apocalyptique de l'état de la ville, sept ans après les sièges subis :

> Cette cité du Christ, autrefois si célèbre, si riche et si peuplée, est parvenue à un tel état d'infortune, que l'on n'y trouve partout que misère et douleur. Aujourd'hui, son plus grand malheur est d'avoir été heureuse autrefois, puisqu'elle n'a plus rien d'autre à offrir à ses fils que la tombe197.

Bien que la demande du doyen explique en partie le ton pathétique adopté, il semble bien que les conséquences de la guerre aient gravement détérioré les conditions d'exercice de la charité. Dans la suite de la lettre, le doyen expose en particulier la pression causée par le tarissement des ressources de l'hôpital, et la croissance de la demande en soins ou hébergement. Il évoque aussi l'assistance due aux prisonniers, probablement à travers le paiement des rançons : il ne s'agit peut-être pas ici seulement des rançons dues à la conquête capétienne, et

---

[196] « *usque ad primum incendium* ». AD Sarthe, H 1453, fol. 6.

[197] « *Illa Christi famosa civitas quondam plena divitiis, quondam referta populis, ad tantam est calamitatem perducta, quod in ea ubique est dolor, ubique miseria, cui hodie infoelicissimum infortunii genus est fuisse foelicem, cum jam non habeat quod filiis suis praeparet, nisi sepulchrum.* ». Etienne Giraudet, « Histoire de l'assistance publique à Tours, première partie établissements hospitaliers », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, éd. Société archéologique de Touraine, 2, Tours, Guillaud-Verger Georget-Joubert, 1873, p. 78-160, p. 81-82, p. 126-127, n° 6.

il est probable que cette assistance s'étendait aux conflits endémiques sur les confins méridionaux de la Touraine, voire à des rançons de croisade[198].

Les enjeux politiques du conflit entre Plantagenêt et Capétiens ne sont peut-être pas l'unique raison de l'exceptionnel intérêt des chroniqueurs pour la place des questions angevines dans cette rivalité durant les années 1202-1203. Cette période est aussi celle d'une explosion de la violence militaire dans un comté auparavant tenu à l'écart de la militarisation des relations franco-anglaises. L'irruption de la guerre dans un Anjou prospère apparaît comme l'une des transformations sociales les plus marquantes de la période, bien que celle-ci soit rarement dépeinte comme telle dans les textes.

## Conclusion

L'effondrement progressif et inéluctable du pouvoir Plantagenêt en Anjou que présentent par les chroniques est discutable au regard des différentes étapes de ce processus. Si la division dynastique qui s'opère en 1199 brise l'unité gouvernementale du monde Plantagenêt, elle demeure limitée, au moins en Anjou, à un conflit interne au lignage. Le traité du Goulet instaure un équilibre dynastique alternatif, en donnant à Jean l'ensemble des domaines de Richard et une autorité suzeraine sur la Bretagne d'Arthur. Si l'on peut douter de la possibilité d'un équilibre pérenne sur la base d'un tel accord entre Jean, Arthur et Philippe Auguste, il en ressort tout de même la possibilité de conserver un pouvoir Plantagenêt sur les domaines continentaux malgré la division intra-familiale. Après la commise d'avril 1202, Philippe Auguste continue à utiliser la figure d'Arthur comme paravent légitimiste à ses ambitions angevines : même après la capture du duc et sa disparition, c'est toujours en son nom que les barons angevins font hommage au roi de France. Si Jean fait figure de repoussoir, Philippe Auguste ne parvient pas à déraciner la légitimité comtale des Plantagenêts. Toutefois, la présence constante, dans les deux camps, de prétendants à la succession de Richard offre aux

[198] La charge d'assistance des aumôneries dépasse largement le seul domaine des soins médicaux, et le dernier tiers du XII^e^ siècle voit se développer une « révolution de la charité », particulièrement en Anjou. Jean-Marc Bienvenu, « Pauvreté, misères et charité en Anjou aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *Le Moyen Âge*, 73, 1967, p. 189-216 ; André Vauchez, « Assistance et charité en occident, XIII^e^ -XV^e^ siècle », dans *Domanda e consumi. Livelli e strutture*, 1978, p. 151-162 ; Frédéric Chaumot, « Le réseau hospitalier de l'Anjou au Moyen Âge (XII^e^ -mi XVI^e^ siècle) », dans *Médecine et hôpitaux en Anjou : Du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2009, p. 21-42 ; Frédéric Chaumot, François Comte, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Evangéliste *d'Angers* : une figure historiographique (XII^e^ siècle et postérités) », dans *Un Moyen Âge en partage*, 2024, p. 291-304.

barons la possibilité de jouer sur les deux tableaux, et modère la radicalité de leurs changements de camp.

Il est difficile d'estimer la part de responsabilité des rois dans les défections des barons angevins : les erreurs stratégiques de Jean, et la pression de son gouvernement ont sans doute leur rôle à jouer, mais doivent être tempérées par la conscience du travail de sape opéré par le roi de France. Cependant, la guerre conduit à un renforcement de la présence et de l'activité du comte-roi Jean en Anjou. Alors que le gouvernement distant d'Henri II ne bouleversait pas les structures seigneuriales locales, l'activité gouvernementale de Jean et la pression exercée par son administration radicalisent une scission au sein de l'aristocratie angevine. D'une part, les barons angevins expriment de plus en plus activement leur défiance face aux pressions du roi, tandis que les familles et agents bien intégrés au système curial Plantagenêt renforcent leur attachement à la maison du roi. Les personnalités à l'intersection de ces deux milieux, comme le seigneur de Sablé Guillaume des Roches, jouent un rôle de bascule critique.

# Chapitre VI : Guillaume des Roches entre Arthur, Jean et Philippe : retournements et trahisons

L'intérêt porté par les auteurs du XIII^e^ siècle à Guillaume des Roches repose pour une large part sur sa gloire posthume, mais un premier éveil de l'intérêt pour le sénéchal se forme au tournant du siècle, en 1199 et dans les événements du début du règne de Jean et de la conquête capétienne de l'Anjou. C'est sur cette période, entre 1199 et 1203 surtout, qu'il apparaît le plus fréquemment dans les chroniques, et le plus uniformément : dans le cadre de la révolte bretonne puis angevine contre Jean, et plus particulièrement à l'occasion de ses changements d'allégeance successifs, il apparaît dans des corpus très variés, lors d'épisodes différents, et peu d'auteurs manquent de mentionner son action[1]. Ses faits d'armes postérieurs, comme son rôle lors de la bataille de la Roche-aux-Moines ou sa carrière de sénéchal, marquent nettement moins les récits, et ces évocations sont plus éparses. Son rôle dans certains moments clés de la guerre, souvent lié à ses propres changements de camp, offre un certain nombre d'épisodes aux auteurs qui sont porteurs d'une charge politique ou morale (I). Malgré ses changements de camp, Guillaume des Roches n'est que très rarement taxé de trahison, et c'est sous d'autres considérations que ses changements d'allégeance apparaissent dans les sources, tranchant radicalement avec le traitement des seigneurs poitevins dans des contextes et situations similaires (II)[2]. Le regard porté par les chroniqueurs sur le parcours du sénéchal permet surtout de mettre en lumière la souplesse des normes concernant la trahison, qui est fréquemment excusée, voire justifiée, par les circonstances (III).

## 6.1. Un rôle pivot dans la guerre

L'un des traits constants de l'image prêtée à Guillaume des Roches entre 1199 et 1203 est le rôle majeur qui lui est prêté lors des épisodes où il apparaît durant cette période : sa décision renverse souvent le cours d'une bataille ou les équilibres politiques, et il devient

[1] La « lacune » majeure se trouve chez les historiens de Saint-Denis, Rigord et Guillaume le Breton, qui omettent le rôle de Guillaume des Roches dans leurs chroniques respectives. L'influence de la *Gesta* en particulier explique l'absence de Guillaume des Roches dans ces épisodes chez Guillaume de Nangis ou Aubry de Trois-Fontaines.

[2] Le thème de la traîtrise « naturelle » des Poitevins est largement partagé chez les chroniqueurs, en particulier durant la première moitié du XIII^e^ siècle, et repose sur des fondements littéraires largement antérieurs. Pour une synthèse sur ce stéréotype, voir Martin Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines : Jean sans Terre et la prétendue traîtrise des Poitevins », *Académie des inscriptions et belles-lettres : Comptes-rendus des séances*, 1, 2017, p. 459-489 et en particulier p. 486-489.

épisodiquement un personnage de premier plan des récits. Dans cette situation, il s'autonomise nettement, à la fois en tant que baron ou conseiller royal, et aussi vis-à-vis du reste du baronnage angevin dont il est dissocié. Cependant, ce rôle décisif est toujours ponctuel, et Guillaume des Roches apparaît rarement comme un acteur majeur tout au long de la guerre. Ses apparitions restent localisées, et sa responsabilité dans le cours des événements demeure en général écrasée par le poids des erreurs de Jean sans Terre, ou de la conquête philippienne de la Normandie.

### 6.1.1. La prise de Ballon : d'Arthur à Jean

Une partie des chroniques identifient clairement le rôle de Guillaume des Roches lors des événements de l'année 1199-1200, lorsque, sénéchal d'Arthur de Bretagne, il finit par rallier Jean, et engage les négociations menant à la paix du Goulet. Cet épisode est très largement tu par les chroniques capétiennes, et le rôle de Guillaume des Roches n'apparaît pas dans ce cadre. Au contraire, Howden insiste sur le rôle des magnats d'Anjou, du Maine et de Touraine dans l'accession au pouvoir d'Arthur[3]. Si Guillaume des Roches n'est pas nommé dans un premier temps, il apparaît comme *princeps* de l'armée d'Arthur à la suite de la prise de Ballon par Philippe Auguste[4]. Son ralliement à Jean à cette occasion est décrit comme lourd de conséquences : il retire Arthur à la garde de Philippe Auguste, et le réconcilie avec Jean, puis livre au roi d'Angleterre la cité du Mans qu'il avait eu en garde au nom d'Arthur. Son rôle dans la suite des événements est tu, mais il apparaît surtout comme un acteur majeur du camp d'Arthur, avant tout dans un rôle militaire et diplomatique.

Le récit de Howden est repris en grande partie par Wendover[5], et est largement similaire à celui que l'on trouve dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui apporte toutefois plus de précisions sur les circonstances de ce ralliement. Au départ associé à Philippe Auguste pour défendre les intérêts de sa dame et de son seigneur – Constance et Arthur de Bretagne – il se rend auprès de Jean à Bourg-le-Roi après son conflit avec le roi de France, et promet à Jean de lui remettre tout le Maine, l'Anjou et le Poitou, ainsi qu'Arthur et Constance, à condition qu'il suive son conseil en tout[6]. Les productions insulaires, contemporaines comme postérieures, tendent donc à en faire un faiseur de rois en 1199, ainsi que le véritable détenteur de l'autorité

[3] RH, *Chronica*, IV, p.86.
[4] RH, *Chronica*, IV, p. 95.
[5] *RW*, III, p. 141-142.
[6] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 84-5.

en Anjou, dont le rôle est pivot dans le basculement du comté entre les mains de Jean. Ce rôle donné à Guillaume des Roches donne surtout une place centrale à sa relation avec la dynastie Plantagenêt, en premier lieu Arthur et Jean, l'intégrant comme arbitre dans la querelle de succession dynastique, rôle globalement absent des productions de la sphère capétienne.

La *Grande chronique de Tours* est l'une des rares chroniques favorables aux Capétiens qui relate cet épisode avec précision, en raison du fort intérêt pour la personne d'Arthur, conforté par sa légitimité locale[7]. Ainsi, dès son arrivée au pouvoir, Arthur occupe « virilement » les villes d'Angers et du Mans à l'aide de Guillaume des Roches[8]. La prise de Ballon par Philippe Auguste est évoquée comme un acte d'assistance du roi prenant pitié de l'enfant, alors qu'à l'inverse, Guillaume, « oubliant l'innocence d'Arthur », le délaisse et rend Le Mans à Jean, entraînant la réaction immédiate de Philippe et la fuite du jeune duc[9]. Dans ce récit, l'honneur du roi de France est préservé, la prise de Ballon n'apparaît plus comme un abus aux dépens d'Arthur, et la désertion de Guillaume des Roches est décorrélée du comportement du roi de France. Dans cet extrait se dessine une position du chroniqueur tourangeau que l'on retrouve largement dans la suite du texte, mélangeant une fidélité continue à un discours pro-capétien, mais n'y intégrant pas mécaniquement le sénéchal Guillaume des Roches, qui y est critiqué, et qui conserve une image de baron inconstant.

### 6.1.2. La bataille de Mirebeau : de Jean à Philippe

La seconde situation dans lequel se distingue Guillaume des Roches comme un acteur essentiel est construite elle aussi en deux temps : une action militaire éclatante, puis un revirement décisif. Par contraste avec le revirement de 1199, les chroniques anglaises sont peu disertes sur le changement d'allégeance de Guillaume des Roches en faveur du roi de France en 1202 : il n'est mentionné ni lors de la bataille ni dans les rébellions qui suivent. La plupart des auteurs évoquent une rébellion générale, sans même distinguer les Angevins des Poitevins ou des Normands. Par ailleurs, si la bataille de Mirebeau est dépeinte avec précision, c'est avant tout pour mettre en valeur la – seule ? – grande action militaire de Jean lors de cette guerre[10].

---

[7] La chronique évoque sa réception comme chanoine de la cathédrale de Tours, validant sa légitimité comme successeur de Richard Coeur de Lion. Salmon, p.145 ; *RHGF*, 18, p.294D ; Martène, col. 1038.

[8] *Ibid.*

[9] « *Philippus rex Francorum pueritiae Arturi compatiens* » et « *Guillelmus de Rupibus, pueritiae innocentiam obliviscens* ». Salmon, p.145-146 ; *RHGF*, 18, p.295B ; Martène, col. 1038.

[10] Au milieu du XIII^e^ siècle, Jean de Garlande en fait l'un des principaux hauts-faits du règne de Jean. « *Inclitus at miles fuerat, Mirabel probat illud, Regis ubi mater Alienora fuit* ». Jean de Garlande, *De triumphis ecclesiae*

La seule exception à cette absence est la chronique de Raoul de Coggeshall, dont le récit, proche des événements, donne une influence capitale à Guillaume des Roches, dans la révolte, mais pas dans la bataille : ce n'est qu'après la capture d'Arthur à Mirebeau qu'il prend la tête des Bretons réclamant leur duc, suscitant une conspiration générale qui emporte plusieurs grands barons, comme Guillaume de Fougères, Robert d'Alençon et le vicomte Raoul de Beaumont[11]. À terme, les revendications de Guillaume des Roches sont décrites comme les premières étapes d'un soulèvement général des domaines continentaux de Jean.

Le retournement de Guillaume des Roches est peu abordé dans les chroniques royales capétiennes, parce que la bataille de Mirebeau apparaît comme un passage honteux du bilan du sénéchal d'Anjou et de Philippe Auguste, qui laissent Arthur à la merci du roi d'Angleterre. Toutefois, dans la *Philippide*, Guillaume des Roches est présenté comme le chef de l'armée de Jean, en enjoignant ce dernier à respecter les droits d'Arthur, avant même le début de la bataille[12]. Son rôle dans la bataille n'est pas abordé, parce que, chez Guillaume le Breton, elle n'en est pas vraiment une : arrivant de nuit, sur des défenseurs désarmés, la troupe de Jean capture Arthur et ses alliés sans combat[13]. Guillaume le Breton prend soin de ne pas impliquer directement Guillaume des Roches dans une attaque qu'il dépeint comme perfide. Cependant, immédiatement après la capture d'Arthur, Guillaume se retire, entraînant avec lui les barons d'Anjou, du Maine et de Touraine : il est sans conteste le meneur de la révolte générale contre Jean Sans Terre, avant même la mort d'Arthur, racontée à la suite de ces événements[14].

Les chroniques locales demeurent elles aussi nuancées sur l'importance de Guillaume des Roches à Mirebeau, et tout autant sur le rôle de cette bataille dans le revirement de Guillaume : le manuscrit B des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* décrit l'attaque de Mirebeau par Jean et la capture d'Arthur et de ses soutiens français, bretons et poitevins, sans y intégrer Guillaume des Roches[15]. À la suite à la bataille – *exinde* –, Guillaume des Roches, avec les barons français, bretons, poitevins et angevins, entre en guerre contre Jean et fortifie Angers[16].

---

*libri octo. A Latin Poem of the Thirteenth Century*, éd. Thomas Wright, Londres, J. B. Nichols and Sons, 1856, III, p. 53.

[11] RC, p.139.

[12] *Philippide*, p. 167-168.

[13] *Ibid.*, p. 168-169.

[14] « *Protinus abscedit ab eo Guillelmus, et omnes / Andegavi, Turones, Cenomannique, quibusque / Antea carus erat ; sit publicus omnibus hostis* » *Ibid.*, p. 169.

[15] *RAAV*, p. 20.

[16] *Ibid.*

Le rapport de causalité entre l'issue de la bataille et l'entrée en révolte apparaît faible, et si le manuscrit G amende ce récit en y intégrant la promesse trahie de Jean à l'égard du sénéchal comme justification de cette entrée en guerre[17], la place de la bataille de Mirebeau dans cette décision demeure floue. La *Grande chronique de Tours*, quant à elle, donne une autre explication, originale, du ralliement de Guillaume à Philippe Auguste : après la capture d'Arthur (dans laquelle Guillaume ne semble pas jouer de rôle particulier), Jean se lance dans une répression cruelle des chevaliers capturés, et tue Arthur. Il menace alors de capturer le vicomte de Thouars et Guillaume des Roches qui, en l'apprenant, s'enfuient et rallient le roi de France[18]. Cette explication n'épargne toujours pas le sénéchal, dont le retournement s'apparente à un réflexe de survie, et n'est plus une conséquence de son soutien à Arthur. Cependant, la chronique notifie que « l'aide » de Guillaume des Roches (et du vicomte de Thouars) a permis à Jean de « dominer ses ennemis » : c'est la seule mention d'une éventuelle action décisive à Mirebeau présente dans les chroniques latines[19].

En effet, l'idée d'un rôle décisif joué par Guillaume des Roches dans la victoire de Jean à Mirebeau provient du corpus en langue vernaculaire, qui reconstruit au moins en partie son rôle dans les événements. L'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, à cette occasion, précise que c'est Guillaume des Roches qui s'est montré, dans cette guerre, le plus preux dans les deux camps[20]. Selon le trouvère, c'est sur le conseil de Guillaume que Jean a décidé d'attaquer Mirebeau, et il n'y aurait pas réussi sans lui[21]. Au-delà de l'initiative, il se distingue durant la bataille en ayant trois chevaux tués sous lui, et en ne s'arrêtant pas tant qu'il a des ennemis face à lui : c'est par son action que tous les adversaires du roi sont pris[22]. Dans l'œuvre, le retournement de Guillaume apparaît clairement comme une conséquence de la bataille : après celle-ci, il rappelle les conditions de ralliement au roi Jean, et son engagement de respecter les droits d'Arthur et de suivre son conseil. Après que Jean lui a répété sa promesse à Chinon puis au Mans sans la respecter, Guillaume se tourne enfin du côté du roi de France[23]. Le trouvère mentionne que c'est par Guillaume des Roches que Jean perd l'Anjou, le Maine et le Poitou, mais ne dit pas si c'est du fait immédiat de sa trahison, ou par ses actions au service du roi de

[17] *Ibid.* p. 29.
[18] Salmon, p. 147 ; *RHGF*, 18, p.295E ; Martène, col. 1039.
[19] *Ibid.*
[20] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p.82. Voir p. 270.
[21] *Ibid.*
[22] *Ibid.*, p. 82-83.
[23] *Ibid*, p. 83-86.

France. Le récit de l'Anonyme de Béthune offre certaines similarités avec celui de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* : dans la *Chronique des rois de France*, il mentionne que Jean capture son neveu à Mirebeau « par le sens et par l'engien » de Guillaume des Roches, un « boen chevalier »[24]. Guillaume des Roches quitte le service de Jean en conséquence – « par qoi » – du meurtre d'Arthur par Jean, et rallie le roi de France qui lui donne la sénéchaussée[25]. Dans l'*Histoire des Ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* la trame est similaire, mais bien plus étoffée : Guillaume des Roches, le « bon chevalier », se rend au Mans à la nouvelle du siège de Mirebeau, pour conseiller à Jean de prendre Arthur, et fait prêter serment au roi d'écouter son conseil[26]. Guillaume des Roches mène la campagne en traversant l'Anjou, en manquant de perdre les chevaux. Arrivé par surprise à Mirebeau, il parvient à entrer dans la ville avant que l'on puisse en refermer les portes, et réussit à désarçonner Hugues de Lusignan dans la bataille[27]. À l'issue de la rencontre, il réclame à Jean le respect de sa parole, et la libération d'Arthur contre otages. Face au refus de Jean, il rejoint le roi de France[28].

Ces récits postérieurs, issus de milieux curiaux semblables, frappent par leur proximité, et leurs développements largement divergent des chroniques latines, sans nécessairement les contredire. Certains épisodes – l'initiative de Guillaume des Roches, le serment prêté par Jean de suivre son conseil, le retrait après la bataille – sont très semblables, et toujours orientés pour mettre en avant les actions du sénéchal. Malgré les divergences dans le récit du combat, des analogies peuvent se retrouver dans sa description : la vitesse et l'audace de Guillaume des Roches, qui permettent de frayer une voie jusque dans la défense ennemie ; le sacrifice des chevaux, dans la bataille pour l'un, dans l'expédition pour l'autre, trouve des échos similaires. Les connexions entre les deux récits demeurent difficiles à établir, et des parts d'explication oscillent certainement entre un récit partagé depuis la bataille au sein de l'aristocratie Plantagenêt, une reconstruction postérieure en faveur du sénéchal d'Anjou, et des connexions inconnues entre les textes de l'Anonyme de Béthune et de Jean le trouvère. Le passage consacré à Guillaume des Roches dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* apparaît en particulier comme une addition au récit, puisqu'il s'opère dans un rappel postérieur à la bataille[29], et

[24] *CRF*, p. 761.

[25] *Ibid.*, p. 762.

[26] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 93-94.

[27] *Ibid.*, p. 95.

[28] *Ibid.*, p. 96.

[29] Le récit de la bataille est en effet un retour en arrière du trouvère, qui l'avait évoqué succinctement quelques pages plus tôt : *Histoire de Guillaume le Maréchal,* II, p. 69-71.

semble s'inscrire dans une démarche de contextualisation de la désertion de Guillaume des Roches, pour la justifier : la teneur du récit s'inscrit dans une démarche active de glorification du sénéchal, qui est l'objet du passage.

### 6.1.3. Les campagnes postérieures

À la suite de Mirebeau et de sa rébellion, Guillaume des Roches apparaît de manière plus épisodique, et dans des rôles moins marquants : c'est avant tout en tant que chef militaire au service du roi de France qu'il est dépeint dans les sources continentales. Le manuscrit B des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* met en avant son rôle de chef des armées angevines en 1203, lors des prises d'Angers, de Beaufort puis de Châteauneuf-sur-Sarthe[30], puis comme agent de Philippe Auguste, qui le laisse mener le siège de Chinon en son absence[31]. Son rôle n'est plus évoqué dans ce manuscrit lors de l'expédition de Jean en Anjou en 1206, mais dans la version du manuscrit G, il est en charge de la défense du comté : il ne peut empêcher Jean de passer la Loire, prendre Angers et les Pont-de-Cé qu'il avait fait fortifier[32]. Cependant, c'est Philippe Auguste qui reprend la main, et Guillaume des Roches n'est plus évoqué durant la contre-offensive.

Dans les chroniques anglaises, Guillaume des Roches disparaît rapidement après la perte de l'Anjou, mais il continue à apparaître dans la production historiographique capétienne, mais toujours dans un rôle de serviteur royal, sans jamais être dans un rôle principal : En 1207, Rigord le mentionne avec Henri Clément à la tête de l'armée laissée par Philippe Auguste pour faire le siège de Thouars[33]. L'année suivante, il bat et capture Savary de Mauléon[34]. De même, à l'été 1214, Guillaume le Breton le fait seconder le maréchal Henri Clément et le prince Louis lors de l'expédition contre la Roche-aux-Moines[35]. Le chroniqueur mentionne le fait que la forteresse avait été dressée par le sénéchal d'Anjou pour faire face à Rochefort. Chez les chroniqueurs de Saint-Denis, il conserve donc ce double rôle, à la fois de gardien de l'Anjou et responsable de sa mise en défense, mais n'apparaît de fait que comme secondant le roi lors des

[30] *RAAV*, p. 21.

[31] *Ibid.*, p. 22.

[32] *Ibid.*, p. 31-33.

[33] *Rigord*, p. 399.

[34] *Ibid.*

[35] *Philippide*, X, p. 290, v. 227-229. Dans ses *Gesta*, Guillaume le Breton évoque seulement le fait que c'est lui qui avait bâti la forteresse face à Rochefort. *Gesta*, p. 260.

campagnes militaires, et n'a pas l'initiative qu'on lui trouve lors de la bataille de Mirebeau, ni même dans les *Annales de Saint-Aubin d'Angers*. De fait, si 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines offrent une réminiscence de la guerre et de l'action de Guillaume des Roches, en temps de paix, il est globalement ignoré par les chroniques, jusqu'à sa mort, remarquée par quelques annales locales[36].

## 6.2. Le traitement des revirements de Guillaume des Roches par les chroniques

Outre les exploits militaires notifiés par les chroniques, la carrière de Guillaume des Roches se distingue par ses multiples changements d'allégeance dans un temps très court. Si ce type de retournement n'est pas rare, spécifiquement lors de la conquête capétienne de la Normandie, de l'Anjou et du Poitou, et recoupe des logiques complexes, les chroniqueurs tendent habituellement à lisser cette complexité et à aborder de manière critique ces retournements. La plupart des principaux changements d'allégeance, quand ils sont identifiés dans les chroniques, sont jugés avec une grande sévérité, et leurs conséquences peuvent être largement gonflées[37]. Or, le cas de Guillaume des Roches s'inscrit paradoxalement comme une exception, puisque ses retournements d'allégeance ne sont que peu appréhendés de manière négative, et il ne subit pas, dans l'historiographie, le stigmate de la trahison.

### 6.2.1. Les trahisons de 1199-1205

Le traitement globalement favorable accordé à Guillaume des Roches apparaît nettement comme une anomalie, dans la mesure où on le trouve accolé, dans les récits, à d'autres changements de camp, comme celui de Robert d'Alençon, d'Hugues de Gournay, ou de l'aristocratie poitevine. Ainsi, Robert, comte d'Alençon, en janvier 1203, peu de temps après le ralliement de Guillaume des Roches à Philippe Auguste, est l'auteur d'une trahison remarquable et remarquée : ayant accueilli et hébergé Jean sans Terre, il ouvre ses portes au roi

[36] En particulier à Tours : Salmon p. 153 ; *RHGF* 18, p. 302E, Martène, col.1063 ; et à Saint-Florent de Saumur : *RAAV*, p.125.

[37] Les défections de Robert d'Alençon et Juhel de Mayenne, par exemple, ont été dépeintes comme des trahisons décisives, qui ont retourné le cours de la guerre. Voir : Daniel Power, « The end of Angevin Normandy: the revolt at Alençon (1203) », *Historical Research*, 74, nº 186, novembre 2001, p. 444-64, https:/doi.org/10.1111/1468-2281.00137 ; Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages.* éd. Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre, Turnhout, Brepols, 2006, p. 227-65.

de France au lendemain du départ du roi d'Angleterre[38]. Plusieurs chroniques évoquent sa révolte, mais c'est surtout l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* qui développe l'ampleur de la trahison[39]. La désapprobation du trouvère ne fait aucun doute, et la colère du roi Jean est à la hauteur de la trahison[40]. En Normandie, Hugues de Gournay apparaît aussi, cher Roger de Wendover, comme l'exemple type du baron déserteur, ayant cédé face à la pression de Philippe et ouvert ses portes au roi de France ; sa condamnation est relativement légère, dans la mesure où c'est l'inactivité de Jean qui entraîne un abandon de tous ses fidèles[41].

Ce sont surtout les Poitevins, qui, collectivement et individuellement, font l'objet de multiples condamnations pour leur goût de la trahison : Wendover parle de la « traîtrise habituelle des Poitevins » ; chez Guillaume le Breton, Arthur découvre que la fidélité des Poitevins n'a aucune valeur ; l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* explique que « tromper leur seigneur et se rallier à des seigneuries étrangères, c'est ce qu'ils font toujours[42] ». Souvent associé à des Poitevins durant la période, comme Aimery de Thouars, qui le précède à la sénéchaussée d'Anjou pour Jean, Guillaume des Roches n'en subit pour autant pas le même traitement.

Enfin, le cas de Guillaume des Roches apparaît comme unique même parmi les Angevins, dont il est distingué dans le récit : la plupart des chroniques ne l'identifient pas à une appartenance locale précise. Il peut aussi bien prendre la tête des Angevins, des Manceaux ou des Bretons, mais il est rarement évoqué comme l'un d'eux : il est plutôt défini par son appartenance à la cour d'Arthur, de Jean ou de Philippe. Dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, la bataille de Mirebeau abaisse l'« orgueil des Poitevins, des Bretons et des Angevins[43] » lors de sa première évocation, mais cette expression ne semble pas entrer en contradiction avec le récit, plus loin dans l'*Histoire*, des exploits de Guillaume, qui est faiblement associé à ces Angevins révoltés, et toujours abordé comme un acteur fortement individualisé dans un passage qui lui est consacré.

---

[38] Pour les détails sur cet événement et son contexte : Power, « The end of Angevin Normandy », art. cit.

[39] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 89-90, v. 12607-12632.

[40] « Ahi ! Ahi ! / Tant a ci cruel Traïson ! / Fait a vers mei grant mesprison / Robert qui mon aveir a pris / & si tost vers mei [a] mespris ! », *Ibid.*, v.12628-12632.

[41] RW, III, p. 172.

[42] « *solita proditio Pictaviensium* », RW, III, p. 286 ; Gesta, p. 210 ; « A lor seingnor boisier e traire / Vers els estranges seignorages. / Itels est toz dis lor usaiges » *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 87, v. 12548-12550.

[43] « tot l'orgoil des Peitevins / E de Bretons & d'Angevins ». *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 71, v. 12113-12114.

### 6.2.2. Les mots du retournement

Les changements d'allégeance de Guillaume des Roches sont donc rarement dépeints comme une trahison, ce qui s'explique en partie par des choix narratifs représentant le plus souvent un seul des deux retournements : et il est exceptionnellement présenté comme doublement déserteur. Ainsi, Guillaume des Roches, dans sa *Philippide*, en passant complètement sous silence son premier soutien à Arthur[44], tend à ne lire dans ses errances politiques qu'un ralliement à la seule cause juste. Ce ralliement est, on le verra, justifié par le comportement de Jean, mais, dans l'absolu, il semble que seul le positionnement final de Guillaume entre en ligne de compte. Cependant, les chroniqueurs favorables au Plantagenêt ne condamnent pas plus le sénéchal : de fait, si plusieurs chroniques évoquent son premier soutien à Arthur, il est d'autant plus aisément pardonné qu'il est acteur d'une réconciliation familiale en faveur de Jean[45]. Par ailleurs, bien que sa désertion puisse paraître spectaculaire, elle est noyée dans l'atmosphère de rébellion généralisée, en Normandie, en Bretagne ou dans le Poitou, et il ne semble qu'ouvrir les vannes d'un délitement généralisé des fidélités[46]. La plupart du temps, la mort du jeune Arthur tend à justifier a posteriori le retournement de tous contre Jean. Il semble que, du côté anglais, le départ de Guillaume des Roches du camp de Jean ne soit pas un événement notable : ce constat ne relève probablement pas seulement de considérations purement stratégiques, qui mettraient en avant le danger pesant sur le Poitou et la Normandie avant tout, mais aussi d'un aspect sociologique lié à sa relative déconnexion des milieux anglais, qui font de son départ un non-événement pour beaucoup de chroniques insulaires.

Bien que l'on retrouve des mentions de conspirations et de séditions chez Raoul de Coggeshall, elles ne sont pas propres à Guillaume des Roches[47]. Généralement, son changement de camp est décrit assez sobrement, suivant la terminologie du départ ou de l'éloignement : Guillaume des Roches s'éloigne de son seigneur, ou quitte son camp, de manière tout à fait littérale, pour rejoindre un autre roi. On trouve donc la plupart du temps une appréhension fortement pragmatique de son action, en réalité présentée comme deux actions

[44] Globalement, les chroniqueurs capétiens passent complètement sous silence les revendications d'Arthur en 1199-1200, et font du traité du Goulet et la reconnaissance de Jean la seule option possible à cette époque.

[45] C'est ce qui semble être le point de point de vue de Roger de Howden : RH, *Chronica*, IV, p.96.

[46] Par exemple Coggeshall, qui, bien qu'il lui donne l'initiative, constate que ce sont les Bretons les plus hostiles à Jean. « *Cernentes autem regis consiliarii quod multas strages et seditiones facerent ubique Britones pro Arturo domino suo, et quod nulla firma pacis concordia posset fieri* […]. ». RC, p.139.

[47] « *Quo nolente, mox unanimiter conspiraverunt contra regem et rebellare coeperunt* […] », *Ibid.*

distinctes : quitter l'un et rejoindre l'autre. Cette appréhension soulève les enjeux mêmes du devoir féodal qui est d'être *avec* son seigneur quand il l'appelle. La défiance ou la haine peuvent être antérieures à l'acte, et finalement peu mises en avant au moment du changement de camp[48].

De fait, le terme de « trahison » n'est jamais utilisé pour qualifier le comportement de Guillaume des Roches chez les chroniqueurs du XIIIe siècle. Ses retournements spectaculaires peuvent être identifiés comme des trahisons si l'on suit des normes postérieures : ainsi, le chroniqueur breton Pierre le Baud, s'appuie essentiellement sur la *Grande Chronique de Tours* et les *Gesta* de Guillaume le Breton dans sa *Compillation des croniques et ystoires des Bretons*, adapte le récit du chroniqueur de Tours en mentionnant le ralliement de Guillaume des Roches à Jean, et la cession du Mans « en traïson »[49]. Cette altération introduit en effet une dimension absente du récit initial, mais relevant d'une conception nationaliste bretonne de la fin du XV$^{e}$ siècle comme cadre interprétatif des actes de Guillaume des Roches[50].

Cependant, les récits concernant ce premier retournement de Guillaume des Roches ne sont pas dépourvus de toute ambiguïté : la version de Roger de Howden, la plus proche des événements, mentionne que Guillaume des Roches enlève « habilement » Arthur en 1199 – *calliditate magna eripuit Arthurum*[51], et l'expression est reprise quasiment telle quelle par Wendover – *callide eripiens*[52]. Or, la notion de *calliditas*, qui recoupe autant l'idée d'habileté, de ruse, que de tromperie, est extrêmement ambiguë dans son usage[53]. Le ton du chroniqueur laisse peu d'indices concernant la charge à donner à cette mesure prise, mais il est clair que la manœuvre implique un stratagème, dont la légitimité dépend de la cause. C'est, on le verra, le

[48] Par exemple dans la *Philippide*, Guillaume des Roches se méfie de Jean bien avant Mirebeau, et il le quitte simplement quand Jean ne respecte pas ses engagements.

[49] « Iceluy Des Roches, par après mettant en oubly l'ignorence du jenne duc Artur, rendit en traïson la cité du Mans audit roy Jehan d'Angleterre. » Pierre Le Baud, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons : transcription du manuscrit 941 de la Bibliothèque municipale d'Angers*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 8, 2018, p. 267 On reconnaît ici le motif de l'oubli de l'innocence d'Arthur tiré de la *Grande Chronique de Tours*.

[50] Le point de vue nationaliste de la chronique de Le Baud a été décrit par J.-C. Cassard comme une « historiographie patriotique ». Jean-Christophe Cassard, « Un historien au travail : Pierre Le Baud », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, n$^{o}$ 62, 1985, p. 68 ; Le Baud, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons*, *op. cit.* p. 13.

[51] RH, *Chronica*, IV, p. 96.

[52] RW, III, p. 141-142.

[53] Le terme *callidus*, usé pour évoquer des éléments de ruse, peut être employé chez les chroniqueurs, comme Orderic Vital, de manière positive ou négative selon les contextes et personnages. Voir sur ce sujet James Titterton, *Deception in medieval warfare: trickery and cunning in the central Middle Ages*, Woodbridge, The Boydell Press, coll. « Warfare in History », 2022, p. 151-156.

regard porté sur Jean, Arthur et Philippe Auguste qui tend à orienter l'appréhension des retournements de Guillaume.

Enfin, l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, la plus précise sur les raisons de son changement d'allégeance, emploie le verbe « *torner* », d'apparence neutre, surtout dans le contexte de son usage comme conclusion logique au conflit qui oppose Guillaume des Roches à Jean[54]. Cependant, c'est peu après avoir dépeint son départ, puis la libération des Poitevins, qui se tournent alors vers le roi de France, que la chanson développe quelques vers sarcastiques sur les « tourneurs » :

« E Franceis qui point ne l'amoent
Qui nuit & jor la barreioent
Par la consente des tornez
Qui a els s'érent atornez.
Bien seit l'en que chose tornée
Es[t] corrumpue & atornée
A tote rien faire torner
Ou ele se puet atorner ;
Dunt vos di ge que le torné
Deivent bien puïr li torné,
Dunt Dex a si les noz gardez
Que ja n'en seront regardez
Ne maie chançon n'en iert traite
De tornée k'il aient faite.55 »

Si le passage vise directement les Poitevins, il est difficile d'extraire totalement Guillaume des Roches de ce qualificatif au regard des prises de position de la chanson. Le comportement de Guillaume des Roches n'est pas directement dénoncé, et lui-même reste toujours dépeint positivement. Mais le ton de la chanson n'est pas dénué d'ambiguïté, voire éventuellement de sarcasme : l'auteur défend, « quoiqu'on en dise »[56], le fait que Guillaume

[54] « Puis l'en fist bien aperceveir, / Quer par iceste mesestance / Si torna puis al rei de France. », *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 86, v. 12524-12526.

[55] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 87-88, v. 12556-12568.

[56] « E saciez, que que nus vos die, / Qui que feist chevalerie / Ne enpernement de proesce / Ne herdement ne grant vistesce, / D'ambesdeus parz ge di de vot / Que cil de[s] Roches venkui tot. ». *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 82-83, v. 12419-12436.

des Roches a été le plus preux des deux camps, ce qui peut être compris comme une ironisation sur son passage dans les deux camps[57].

## 6.3. Justification et enjeux éthico-politiques autour des revirements de Guillaume des Roches

Si le jugement porté sur les désertions de Guillaume des Roches est souvent indulgent, c'est parce que l'acte lui-même n'est pas doté d'une gravité majeure, ou bien parce que sa motivation le justifie. Les chroniqueurs avancent une large variété de motifs aux retournements de Guillaume, qui peuvent être présentés comme des explications empreintes d'une forme de condamnation aussi bien que comme des justifications. Par ailleurs, l'écart temporel ou géographique de la construction du récit, ainsi que la structuration de celui-ci – la mise en exergue de la défection ou l'introduction d'une justification antérieure ou postérieure – contribuent à orienter l'interprétation à donner aux actes du sénéchal d'Anjou. De fait, le spectre des jugements sur la défection de Guillaume des Roches permet bien plus d'approcher la variété des appréhensions du devoir vassalique que de la réalité de son comportement durant la guerre.

### 6.3.1. La fidélité à Arthur en tension

Parmi la variété d'excuses et de justifications trouvées pour défendre ou expliquer les errements politiques de Guillaume des Roches, une constante demeure : son rapport à Arthur de Bretagne, dont il se distancie plus ou moins, mais qui semble déterminer ses choix stratégiques dans quasiment tous les textes. Articulant lien féodo-vassalique, fidélité dynastique, affection personnelle ou devoir de protection de la veuve Constance et de l'orphelin Arthur, la connexion entre Guillaume des Roches et Arthur de Bretagne est complexe, mais aussi largement stéréotypée, selon les besoins des auteurs.

L'écriture de Roger de Howden adopte une neutralité formelle peu révélatrice de son jugement sur Guillaume des Roches en 1199, mais, par sa posture légitimiste, il ne peut qu'approuver l'initiative de Guillaume des Roches conduisant à la soumission du neveu à son oncle. Le conflit, déclenché avec Philippe Auguste après la prise de Ballon, fonctionne comme

[57] Certaines ambiguïtés de la chanson sont en effet difficiles à lever, et certains jugements implicites demeurent obscurs : ainsi, il met à terre lors de la bataille de Mirebeau tous ceux qui n'avaient pas de paix jurée, sans qu'il soit très clair de quelle paix il s'agit. *Ibid.*

un dévoilement de l'erreur qu'était le soutien aux revendications d'Arthur. Celles-ci sont un prête-nom aux abus de pouvoir du roi de France, qui ne défend que ses intérêts derrière la cause d'Arthur. Et lorsque Guillaume des Roches retire Arthur à la garde de Philippe II, c'est pour conduire à apaiser sa relation avec son oncle. Dans le récit de Howden, le ralliement à Jean n'est pas une désertion du service d'Arthur, mais au contraire il sert au mieux les intérêts de ses deux seigneurs. C'est seulement après la manœuvre de Guillaume que la défiance s'installe de nouveau entre Jean d'une part, et le vicomte de Thouars, Constance et Arthur d'autre part[58].

L'interprétation du chroniqueur de Tours sur ces événements est diamétralement opposée à celle de Howden, à l'exception du seul point de la fidélité due à Arthur. En effet, Guillaume des Roches s'oppose aussi à Philippe Auguste après Ballon, mais le lien à Arthur est radicalement différent : l'action de Philippe n'a plus pour but d'abuser de ses droits sur son vassal Plantagenêt par le biais d'Arthur, mais au contraire de protéger les droits d'un enfant face à son oncle[59]. En livrant l'enfant Arthur à son oncle, qui bafoue ses droits, Guillaume des Roches oublie son devoir, et « l'innocence de l'enfant », s'opposant nettement au roi de France, « compatissant de l'enfant »[60]. Sans être très fermement condamné, le comportement de Guillaume est jugé comme une faute morale et politique, manquant au devoir de protection que le roi de France avait assumé.

### 6.3.2. La mort d'Arthur et l'infamie de Jean

Le traitement réservé à Guillaume des Roches est en grande partie déterminé par celui de ses adversaires : Philippe Auguste est autant la cible de l'hostilité des chroniqueurs anglais qu'il est glorifié par les chroniques de la cour capétienne, et le départ de Guillaume des Roches de son camp est largement lu sous ce prisme. Le cas de Jean Sans Terre, mal aimé des chroniqueurs de tous bords, tend à jouer en grande part sur la justification des désertions de son camp. James C. Holt identifie trois générations d'auteurs contemporains de Jean : ceux écrivant peu après son accession au pouvoir, ceux écrivant aux alentours de sa mort, et ceux écrivant après sa mort[61]. Les premiers, où l'on trouve entre autres Diceto, Howden et la première partie

[58] RH, *Chronica*, IV, p. 96-97.

[59] Salmon, p.145-146 ; *RHGF*, 18, p.295B ; Martène, col. 1038.

[60] « *Philippus rex Francorum pueritiae Arturi compatiens* » et « *Guillelmus de Rupibus, pueritiae innocentiam obliviscens* ». *Ibid.*

[61] James C. Holt, « King John », nº 4, historical Association, 1963, p. 16-25 ; John B. Gillingham, « Historians without hindsight: Coggeshall, Diceto and Howden on the early years of John's reign », dans *King John : New Interpretations.*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1999, p. 1-26, p. 3.

de la chronique de Coggeshall, sont – tout en restant critiques – bien moins offensifs que les auteurs ayant à l'esprit la perte des territoires continentaux, l'interdit, la guerre civile, et la mort d'Arthur[62]. Ce dernier point, décisif dans son rapport à Guillaume des Roches, est surexploité par les auteurs capétiens et dans une moindre mesure par les chroniques locales : le manuscrit B de la chronique de Saint-Aubin d'Angers, favorable à Jean, tait complètement la mort d'Arthur[63] : celle-ci fait l'objet d'un ajout dans la reprise G de ce manuscrit en 1203, qui rappelle que c'est le fait de son oncle[64].

Les chroniqueurs anglais, s'ils évoquent largement la mort d'Arthur, soulignent le poids de la rumeur attribuant celle-ci à Jean, faisant elle-même plus de dégâts politiques que la disparition elle-même[65]. Ainsi, chez Coggeshall, c'est bien le refus de confier Arthur à Guillaume des Roches et aux barons bretons qui déclenche la révolte de tous les territoires continentaux, mais la seule rumeur de l'exécution d'Arthur met en rage les Bretons, à tel point que, selon un des chevaliers de Jean, « le roi ne trouverait plus personne pour garder ses châteaux, s'il commettait réellement un tel jugement infâme sur son neveu Arthur car, s'ils étaient capturés par le roi de France ou un autre de ses adversaires, ils subiraient le même sort par vengeance »[66]. Dans la perspective de Coggeshall, la crainte ou l'indignation expliquent les désertions, mais il est difficile de considérer qu'elles les justifient. En ce sens, il rejoint le constat d'autres chroniqueurs anglais, pour lesquels la conduite de Jean le rend responsable des désertions, sans qu'ils soient pour autant particulièrement indulgents à l'égard des traîtres. Wendover aussi fait de la disparition d'Arthur la cause des haines sur le continent, mais il souligne bien plus nettement la force de la rumeur, partie du royaume de France, qui conduit beaucoup de ses anciens partisans à poursuivre le roi Jean de la « haine la plus noire »[67]. Ce jugement est renforcé par Matthieu Paris, qui accuse davantage encore le poids de la rumeur sur ces haines[68]. La persistance de ces rumeurs sur la mort d'Arthur tend à fixer de plus en plus,

---

[62] Gillingham, « Historians without hindsight », art. cit.

[63] Aucune mention concernant sort d'Arthur ne se trouve aux années 1203 ou 1204. *RAAV*, p. 21-22.

[64] « *A die autem illo utrum mortuus sit Arturus [an non] generaliter dubitatur, quia quid de eo fecisset Joannes, avunculus [ejus, nescitur].* » *RAAV*, p. 30.

[65] Nicholas Vincent, « Conclusion. Rumeur à l'anglaise », dans *La Rumeur au Moyen Âge : Du mépris à la manipulation, V^e^-XV^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2011, p. 329-347, p. 6-7.

[66] « *Dicebant etiam quidam militum domino regi, nequaquam ulterius milites se inventurum qui castella sua custodirent, si tam infaustum judicium de domino Arturo nepote suo exercere praesumpsisset ; nam, si contingeret aliquos deinceps capi milites a rege Franciae, vel ab adversariis suis, similem statim absque miseratione sortirentur vindictam.* » RC, p.141.

[67] RW, IV, p.171.

[68] « *modo fere omnibus ignorato ; utinam non ut fama refert invida* ». *CM*, II, p.480.

surtout dans l'historiographie continentale, la justification d'une hostilité à Jean : pour Aubry de Trois-Fontaines, reprenant Guillaume le Breton, il ne fait plus de doute que c'est Jean le meurtrier[69]. La *Philippide* rappelle abondamment l'assassinat d'Arthur comme preuve de la déchéance de Jean[70]. Cependant, en ce qui concerne les Angevins, et plus spécifiquement à Guillaume des Roches, Guillaume le Breton ne fait pas de l'assassinat une cause directe du changement de camp. La perfidie induite des crimes de Jean n'est pas étrangère à la méfiance qu'il suscite chez Guillaume des Roches, mais sa désertion prend une dimension plus politique, liée au statut de conseiller royal, plus qu'à la relation entre Jean et Arthur.

### 6.3.3. La trahison du serment de Jean et le rôle de conseiller de Guillaume des Roches

La *Philippide*¸ l'*Histoire des ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre* et *l'Histoire de Guillaume le Maréchal*, toutes rédigées au cours des années 1220, apportent un regard à la fois original par rapport aux plus anciens récits, ou ceux fondés sur les *Gesta* de Guillaume le Breton et les *Flores Historiarum* de Roger de Wendover. Ils adoptent des motifs communs au regard du comportement de Guillaume des Roches, en particulier l'image du conseiller bafoué, et du serment rompu par Jean. Ce trait commun, issu d'œuvres aux origines diverses, mais tout juste postérieures à la mort du sénéchal d'Anjou au faîte de sa puissance, semble reposer sur un récit partagé ignoré, ou en tout cas moins mis en avant, par les chroniqueurs cléricaux. Le milieu curial et le genre de ces œuvres peuvent expliquer la mise en lumière de ce type de personnage saillant, mais on peut suspecter aussi la diffusion active d'une mémoire spécifique autour du rôle du sénéchal d'Anjou, après la mort de Jean, et dans les dernières années du règne de Philippe. Cette mémoire tend à aller plus loin que la simple indulgence face à ses retournements d'allégeance : ce qu'on voit mis en action est un rôle curial précis exercé par Guillaume, et la construction de ces récits tend à dédouaner celui-ci activement et complètement de toute suspicion de trahison.

---

[69] « *Rex vero Iohannes in Anglia episcopos per septennium eiecerat, Arturum nepotem suum occiderat et parvulos plurimos suspenderat et flagitia innumera perpetraverat*. » ATF, p. 898, Abrégé de Guillaume le Breton, *Gesta*, p.253.

[70] Il est, dans le livre VI, comparé à Néron, Judas et Hérode, et Guillaume prophétise que c'est pour ce crime qu'il perdra son royaume. « *Sic tibi continget Arturi morte, Johannes ; / Ejus per vitam metuisti perdere regnum, / Ejus per mortem vita regnoque carebis*. ». *Philippide*, VI, p. 174-175, v. 588-590.

Dans la *Philippide*, la trahison apparaît comme l'amie intime de Jean Sans Terre[71]. Elle est une donnée évidente qui préside à toute sa relation avec Guillaume des Roches : c'est parce qu'il connaît la « malice et la perfidie » du roi que Guillaume prend, en amont de la bataille de Mirebeau, des mesures pour protéger Arthur de son oncle[72]. Ainsi, après l'exposition du plan de bataille du roi, Guillaume lui promet de soumettre ses ennemis, si en échange, il lui promet de n'en tuer et n'en emprisonner aucun, de faire une paix d'ami avec son neveu, de lui rendre tout ce qu'il lui a pris injustement, et de ne faire traverser la Loire à aucun de ses ennemis : des conditions telles qu'on peut même se demander ce qui place Guillaume des Roches dans le camp de Jean. D'un point de vue mémoriel, il en sort toutefois gagnant, puisqu'il est montré à la fois comme un chef de guerre victorieux, et comme le défenseur du droit d'Arthur. Sa confiance dans le faux serment de Jean n'est même pas condamnée par Guillaume le Breton, puisqu'il s'agit d'un roi engageant sa parole de roi, et jurant par Dieu : l'engagement de sa parole royale est complet, puisqu'il mentionne que nul ne doit plus le considérer comme roi, ni lui obéir ou le traiter autrement que comme un ennemi s'il fait défaut à sa parole[73]. Chez Guillaume le Breton, la désertion est donc complètement justifiée, avant même la bataille, par le serment, et explicite, dans la ligne générale de la déchéance de Jean présente dans l'œuvre, le déliement de tout lien avec le roi parjure. Finalement, peu de choses sont dites sur la désertion de Guillaume des Roches, puisque, le roi violant sa promesse, Guillaume se retire, et Jean devient alors l'ennemi de tous : *« publicus omnibus hostis »*[74].

Le jugement de Guillaume le Breton, globalement élégiaque sur le sénéchal d'Anjou, s'attarde tout de même principalement sur la personnalité du roi d'Angleterre : l'épisode sert à rappeler que Jean est un roi indigne d'être servi, ce qui sauve par là même l'image de Guillaume des Roches. La dimension contractuelle et conditionnelle du service féodal est peu susceptible d'être mise en avant dans une œuvre servant avant tout la propagande royale. C'est un aspect que l'on trouve bien plus nettement dans des sources issues de milieux aristocratiques et bien plus anti-royalistes[75].

---

[71] « *Dehinc quia semper erat comes indivisa Johanni / Regi proditio* […] », *Ibid.,* p. 154, v. 82-83.

[72] « *Guillelmus vero de Rupibus ille maligni / Noverat insidias et perfida corda Johannis* », *Ibid.*, p. 167, v. 411-412.

[73] « *Sit vobis licitum mea jussa relinquere, nemo / Me pro rege habeat, mihi nullus obediat, ex tunc / Publicus efficiar vobis atque omnibus hostis.* », *Ibid*, p. 168, v. 427-429.

[74] *Ibid.*

[75] Le caractère anti-monarchique des œuvres de l'Anonyme de Béthune en particulier, affirmé dans les thèses de G. Spiegel a été largement contesté et nuancé, en particulier par G. Fedorenko. Anonyme de Béthune, *History of*

Chez l'Anonyme de Béthune, Guillaume des Roches est d'abord présenté comme le « bon chevalier », et défini par sa position féodale complexe : « homme lige d'Arthur contre tout homme sauf le roi Jean », justifiant qu'il se retrouve dans le camp de Jean contre son « vrai » seigneur lors de la bataille de Mirebeau[76]. C'est tout de même lui qui prévient Jean et l'enjoint à agir contre son neveu, mais en mettant son engagement, son « *couvenant* », au centre : si le roi s'engage à suivre son conseil, il lui permettra de capturer son neveu, ce que Jean accepte[77]. Contrairement à la *Philippide*, on ne trouve pas dans ce récit de conditions explicites en amont de la bataille, mais le seul engagement à suivre le conseil de son vassal, offert ici presque librement par Guillaume des Roches. Si l'engagement vassalique le force à se mettre au service de Jean et non d'Arthur, les conditions pratiques de cet engagement sont bien plus à l'avantage de Guillaume. Ainsi, quand, à la suite de la bataille, Arthur est mis en prison, Guillaume proteste, puisque Jean n'a pas suivi son conseil – libérer Arthur dès qu'il aurait donné suffisamment d'otages en caution[78]. En conséquence, Guillaume des Roches quitte le service de Jean, et rallie le roi de France qui lui donne la sénéchaussée d'Anjou : « il servit alors très bien le roi de France, et fit beaucoup de mal au roi d'Angleterre »[79]. Ici, la morale est quelque peu distincte de celle de Guillaume le Breton, puisque le contenu de l'engagement de Jean n'est pas explicite, et surtout, il n'engage pas explicitement son autorité royale dans sa promesse. Simplement, la rupture du serment et le non-respect du devoir royal de recueillir le conseil de ses barons justifient pleinement la désertion du camp du mauvais roi. La fidélité est ici clairement conditionnelle, et cela se comprend aussi dans le rapport à Philippe Auguste : le roi sachant écouter et récompenser ses fidèles obtient un serviteur dévoué et efficace.

Ce point de vue clairement aristocratique est renforcé et développé bien plus abondamment dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, dans laquelle les rapports entre Guillaume des Roches et les deux rois sont le cadre d'un épisode à part entière. En effet, après avoir raconté la bataille de Mirebeau, puis la diffusion des nouvelles de cette bataille à la cour de France, l'auteur de l'*Histoire* fait un retour en arrière consacré à Guillaume des Roches[80]. Il

---

*the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021, p. 10.

[76] « Chil Guillaumes estoit hom liges Artu le conte de Bretaigne encontre toz homes fors encontre le roi Jehan. », *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 93-94.

[77] *Ibid.*, p. 94.

[78] *Ibid.*, p. 95-96.

[79] « Puis servi-il moult bien le roi de France et greva moult le roi d'Engletierre. » *Ibid.*, p. 96.

[80] « Or me convient venir ariére / Por revenir a ma chariére. / Li saives de loing se reveie / Por venir a sa dreite veie. », *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p.82, v. 12405-12408.

y raconte alors l'initiative de Guillaume, sa bravoure durant la bataille, et à la suite de la victoire, l'absence de reconnaissance de Jean. Guillaume des Roches lui tient alors un long discours, détaillant les circonstances de son premier changement de camp en 1199. Philippe Auguste ne voulant pas rendre Ballon à Arthur comme il s'y était engagé, Guillaume avait constaté qu'il ne pouvait se fier aux promesses du roi de France, et s'était rallié à Jean[81]. Là, il avait obtenu un serment similaire à celui qui figure dans les récits de l'anonyme de Béthune et Guillaume le Breton : s'il pouvait lui obtenir l'Anjou, le Maine et le Poitou, ainsi qu'Arthur et Constance de Bretagne, afin que tous fussent bons amis, Jean suivrait son conseil sans s'en écarter[82]. Mais après le rappel de cet engagement – *couvenanz* –, Jean réitère sa promesse sans jamais la tenir, à Chinon puis au Mans[83]. Guillaume des Roches finit donc par se tourner du côté du roi de France du fait de cette mésentente, et fait perdre à Jean l'Anjou, le Maine et le Poitou. Ici, la défiance de Guillaume des Roches est une conséquence logique de l'incapacité de Jean à tenir ses promesses, et à anticiper les conséquences de la rupture de ses engagements, annoncées plus tôt dans le poème :

« La sorquidance e li orgoilz
Qui al rei fu devant les elz.
Si qu'il ne pot raison veeir,
Enz en perdi, gel sai de veir.
Les cuers des barons de la terre
Ainz qu'il passast en Engletere84. »

Comme chez l'Anonyme de Béthune, c'est, bien plus que le traitement d'Arthur, l'orgueil et l'incapacité à montrer de la reconnaissance envers Guillaume des Roches qui expliquent la désertion de celui-ci et la perte de l'Anjou.

De fait, il est peu surprenant que le retrait de Guillaume soit bien plus une occasion de dénoncer le comportement de Jean que de louer celui de Guillaume des Roches : le sujet de l'œuvre demeure Guillaume le Maréchal, et son indéfectible loyauté est l'un des thèmes

[81] « Lors ne prisai ge pas deus oés / Les pramesses le rei de France / Ne son dit ne sa couvenance », *Ibid.,* p.84, v. 12468-12470.

[82] « Qu'a mon conseil en feriez, / Que ja de rien n'en istrïez », *Ibid.,* p.85, v. 12485-12486.

[83] *Ibid.,* p. 85-86, v. 12499-12530.

[84] *Ibid.,* p.85, v. 12500-12506.

centraux du texte[85]. Comme beaucoup d'autres « retournements » de l'*Histoire,* la défection de Guillaume des Roches n'est pas condamnée, car elle a lieu pour de bonnes raisons, et qu'il a été injustement traité par le roi. Il s'inscrit dans une hiérarchie incluant les traîtres conspués, les « tournés » pardonnés, et Guillaume le Maréchal, dont la fidélité est toujours glorifiée : malgré tout le mal que lui a infligé Jean, largement similaire à celui commis contre Guillaume des Roches, les deux subissant mépris et ingratitude, le Maréchal place la loyauté à un niveau supérieur. Il demeure fidèle à un roi ingrat, portant au plus haut la conception de l'honneur au cœur du programme d'édification de l'*Histoire* : si Guillaume des Roches est un bon chevalier, le Maréchal demeure le meilleur.

## Conclusion

Les errements politiques de Guillaume des Roches ne sont, globalement, que très peu condamnés, et surtout ils sont accueillis et interprétés différemment selon le camp qui les observe, les périodes de rédaction, les ambitions narratives des chroniqueurs. Un constat fort est tout de même l'absence du registre de la trahison au XIII$^{e}$ siècle, soit parce que le sénéchal d'Anjou est doté d'un tel prestige qu'il est épargné par le stigmate porté largement par ses contemporains poitevins, soit parce que ses choix ne semblent simplement pas relever de la trahison pour ces auteurs. Si la première option a pu peser à divers degrés selon les contextes, il semble bien qu'il n'existe pas de cadres politiques ou moraux associant les changements de camp à des trahisons dans le conflit Capétien-Plantagenêt en Anjou, ou en tout cas qu'ils ne s'imposent pas dans les critères de jugement comportemental. L'*Histoire de Guillaume le Maréchal* révèle les tensions sur le sol anglais autour du discours sur la trahison et la lèse-majesté, dont les cadres semblent éclater en Anjou, dans le conflit opposant Arthur, Jean et Philippe, fondé spécifiquement sur l'éclatement des loyautés[86]. De fait, bien plus que chercher à décrire et qualifier son comportement, les historiens médiévaux, à cette occasion, tendent

[85] Stephen D. White, « Alternative Constructions of Treason in the Angevin Political World: Traïson in the History of William Marshal », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, n$^{o}$ 4, CLEA (Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique du Moyen Âge aux Lumières), EA 4083, septembre 2007, https://doi.org/10.4000/e-spania.2233, consulté le 6 septembre 2022, paragr. 23-24 ; David Crouch, *The Birth of Nobility : Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, Pearson Longman, 2005, p. 58.

[86] L'article de S. White aborde avant tout la question de la trahison dans le cadre de la Guerre des Barons sur le sol anglais, mais évoque très peu le cadre continental. Or, la question du lèse-majesté et de la prohibition des guerres contre le roi se pose différemment en Anjou, où Jean n'est que comte, et qu'il fait face à un autre roi. White, « Alternative Constructions of Treason in the Angevin Political World », art. cit.

surtout à employer ce cas pour projeter leur compréhension et leur analyse de ce conflit. Si Guillaume des Roches fait le plus souvent ce qui est juste ou rationnel, c'est aussi parce qu'il est le support de rationalisation d'un renversement politique, qui peut condenser le jugement sur la perte des loyautés sur le continent, et c'est souvent sa seule raison d'être au sein du récit : Guillaume des Roches est la raison pour laquelle Jean perd la guerre en Anjou.

# Chapitre VII : La prise de contrôle de l'Anjou par Philippe Auguste : une conquête ?

La prise de contrôle de l'Anjou du point de vue capétien demeure difficile à appréhender, à la fois en raison de l'état des sources la concernant, mais aussi en raison des modalités territoriales de cette conquête. Les chroniques capétiennes, si elles ne délaissent pas complètement le récit de la conquête capétienne de l'Anjou, mettent en exergue l'importance du théâtre des opérations normand, qui concentre l'attention de la royauté française aussi bien que des chroniqueurs. En effet, Guillaume le Breton, chapelain de Philippe Auguste, suit de près le roi, et ses priorités sont aussi celles de l'investissement personnel du roi de France. Celui-ci ne se rend que très occasionnellement dans le Val de Loire en 1202, et, investit avant tout ses armées sur le front normand au cours des années 1203-1204, dans le cadre du siège de Château-Gaillard en particulier.

Cependant, l'implication tardive de la personne royale en Anjou ne suffit pas à expliquer les limites de notre connaissance de la conquête capétienne du Val de Loire. La révolte baronniale et la campagne ligérienne des magnats angevins permettent au roi de France de se désinvestir de la charge de mener les expéditions militaires en Anjou, et, lorsqu'il se rend lui-même dans le comté, à partir de 1205, une grande partie du territoire est déjà soumise à son autorité. En conséquence, on peut s'interroger sur la nature de la « conquête » capétienne de l'Anjou. En effet, les chroniqueurs mettent en avant une conquête limitée, en 1205 et 1206, à une prise de contrôle de la vallée de la Loire, mais cette prise de contrôle est elle-même précaire, au regard de l'aisance avec laquelle Jean Sans Terre parvient à reprendre pied à Angers (I). Plus qu'une invasion du roi de France, la conquête capétienne consiste en un délitement du contrôle comtal du territoire au profit des barons, qui voient eux-mêmes leurs positions locales renforcées par les garanties du roi de France (II). Dans le cadre de ce processus de long terme, l'émergence de la figure du sénéchal d'Anjou, et le renforcement de son hégémonie locale au fil de ses ralliements permettent au roi de France de profiter des transformations institutionnelles opérées par Arthur et Jean (III).

## 7.1. Du retrait de Jean à l'arrivée de Philippe Auguste

À partir de 1203, les chroniqueurs anglais semblent tenir pour acquise la perte de l'Anjou, tant le territoire et son aristocratie disparaissent de leurs préoccupations : la chute de la Normandie apparaît comme le phénomène majeur de cette période, et la défense de Loches et Chinon comme les derniers feux de la présence anglaise en Touraine. Au contraire, les chroniqueurs capétiens s'intéressent pour la première fois à la Touraine et à l'Anjou, à l'occasion de la campagne royale qui prend possession du territoire : à partir de 1205 et 1206, on observe un processus narratif inverse aux années 1202-1203, avec une prise de contrôle progressive du territoire par le roi capétien, qui y consolide sa domination. Les récits de la campagne de Jean en Anjou en 1206 témoignent d'un déplacement très net des perspectives : tandis que les sources angevines et capétiennes mettent en avant le sérieux de la menace repoussée par le roi de France, les chroniqueurs anglais se désintéressent de l'expédition.

### 7.1.1. La campagne en Touraine

Lorsque Philippe Auguste termine sa conquête de la Normandie, avec la prise de Rouen le 24 juin 1204, le Grand Anjou lui semble déjà largement acquis, à l'exception des deux grandes forteresses de Loches et Chinon. Éléments majeurs du dispositif castral Plantagenêt en Touraine, elles ont été confiées respectivement à Girard d'Athée et Hubert de Burgh. Isolées par la conquête capétienne du Poitou, elles semblent résister à un long siège ayant débuté au moins à l'automne 1204, mais finissent par tomber, en avril 1205 pour Loches, en juin pour Chinon.

À la suite de la conquête de la Normandie, les auteurs capétiens cherchent avant tout à mettre en scène le déploiement de la puissance de Philippe Auguste dans les territoires qui lui sont livrés : dans la *Philippide,* après avoir conquis la Normandie, le roi disperse ses troupes et fait la guerre en plusieurs points, « afin de soumettre les Poitevins, Tourangeaux, et Angevins, à la fidélité instable, habitués à servir l'un ou l'autre roi en échange de leurs faveurs[1]. ». Chez Rigord, Philippe II se rend d'abord en Aquitaine, où il prend Poitiers le 10 août 1204, puis met le siège devant Loches et Chinon, avant de rentrer en France[2]. Guillaume le Breton, dans ses

[1] « *Pictavos, Turones sibi subdat, et Andegavitas, / Instabilis fidei, varioque favore vicissim, / Nunc hunc, nunc illum, consuetos fallere regem.* ». *Philippide,* VIII, p. 220, v.269-271.

[2] Rigord, p.390-391, n° 150.

*Gesta*, y ajoute l'envoi en amont de Lambert Cadoc et sa suite pour prendre Angers[3] ; dans la *Philippide*, il lui adjoint Guillaume des Roches, qui prend alors le contrôle du comté comme sénéchal[4]. Il semblerait que le continuateur de Rigord ait cherché à mettre en exergue la place du roi dans la conquête et la prise de contrôle de l'Anjou. Le rôle joué par Cadoc permet de faire passer la conquête de la capitale comtale par Guillaume des Roches pour une prise de contrôle royale, faite par des agents mandatés par Philippe Auguste, afin d'intégrer la situation insurrectionnelle au récit d'une conquête ordonnée. De même, la prise de Loches et de Chinon est décrite comme le fruit d'une campagne royale ambitieuse. Selon Rigord, Philippe Auguste rassemble une immense armée à Pâques (le 10 avril 1205), et se lance à l'assaut de Loches, dont il s'empare par la force : il capture 120 combattants et se dirige ensuite vers Chinon, avant d'envoyer à Compiègne les « courageux défenseurs capturés »[5]. Guillaume le Breton, plus laconique, précise tout de même la prise en amont de Château-Rousset, la citadelle de Chinon, et nomme Girard d'Athée, prisonnier à Chinon, dont l'importance de la rançon et la place à la cour du roi d'Angleterre après sa libération lui donnent une certaine notabilité dans la continuation de Rigord après 1208[6].

Les sièges de Loches et de Chinon apparaissent eux aussi décisifs pour les chroniques locales, qui en développent avec précision le déroulement. La *Grande chronique de Tours* souligne qu'après la chute de Chinon, « toute la Touraine et l'Anjou sont libérés de la domination de Jean, et retournent au roi de France[7] ». Le chroniqueur évoque cependant la résistance de ces forteresses, Loches ayant été assiégée pendant tout l'hiver par Dreux de Mello, et Chinon pendant plus d'un an par Guillaume des Roches[8]. À Angers, les *Annales de Saint-Aubin* offrent une version de ce récit bien plus favorable aux défenseurs : Philippe Auguste rassemble d'abord son armée à Chinon, et parvient par un assaut à prendre la citadelle de Rousset, laissant le soin à Guillaume des Roches, avec son armée de Poitevins, d'Angevins et de Français, de poursuivre le siège[9]. Le roi assiège Loches, qu'il obtient par trahison (*seductoria*

---

[3] *Gesta*, p.222, n° 133.

[4] *Philippide*, VIII, p. 220-221, v. 272-282.

[5] Rigord, p. 390-393, n° 151-152.

[6] *Gesta*, p. 222, n° 133-134. La *Philippide* intègre tout un passage diffamatoire, faisant du prisonnier un ancien serf de Sulpice d'Amboise : il fait par la suite partie des étrangers de la cour de Jean cités comme mauvais conseillers par Roger de Wendover en 1211. RW, II, p. 60.

[7] « *Quo facto, tota Turonia et Andegavia a regis Angliae dominio liberata, rex Franciam remeavit.* ». Salmon, p.150.

[8] Dreux de Mello obtient par ailleurs la possession de la forteresse de Loches en récompense. *Ibid.*

[9] *RAAV*, p. 22.

*pace*), puis, voyant que les défenseurs de Chinon s'obstinent à refuser toute forme de reddition, il emploie toute la force de ses machines de siège pour attaquer la forteresse. Les défenseurs, constatant qu'ils ne pourront résister longtemps, brûlent leurs dernières vivres, abattent les murs sur leurs ennemis, et se battent jusqu'à la mort. Le récit de l'année 1203 s'achève sur ce sacrifice héroïque dans le manuscrit B, mais le manuscrit G ajoute que le roi envoie les prisonniers en France, fortifie de nouveau le château, et rentre à Paris, ajoutant un récit français, comparable à ceux de Rigord et Guillaume le Breton, qui a par ailleurs le mérite d'achever le passage sur la victoire du roi de France[10].

Les chroniqueurs insulaires adoptent un point de vue très proche des *Annales* d'Angers, en concentrant leur récit avant tout sur l'héroïsme des défenseurs. Raoul de Coggeshall évoque les derniers combats des années 1204-1206, mais en se focalisant surtout sur la défense de l'Aquitaine. Ainsi, en 1204, Robert de Thurnham est envoyé combattre les rebelles dans le Poitou avec Savary de Mauléon, rallié à la cause du roi d'Angleterre, tandis que Guillaume des Roches et Hugues de Lusignan envahissent le territoire[11]. En parallèle, Coggeshall évoque la résistance d'Hubert de Burgh dans Chinon, et celle de Girard d'Athée dans Loches. Il notifie à l'entrée de l'année suivante la capture de Robert de Thurnham et celle de Girard d'Athée[12], et, en 1206, celle d'Hubert de Burgh à Chinon. Dans un récit proche de celui des *Annales de Saint-Aubin*, il détaille les conditions héroïques de la résistance de Chinon, ainsi que l'assaut final des hommes qui ne peuvent plus assurer la défense de la forteresse après un an de siège et la perte de la Normandie et de l'Anjou[13]. Ces passages sont avant tout les descriptions de faits d'armes de *curiales* influents de Jean, mais du point de vue de Coggeshall, la perte de l'Anjou est actée bien avant la chute de ces places. Wendover évoque simplement la reddition de Chinon le 23 juin 1205, dans une section d'événements divers, sans offrir plus de détail, signe du caractère devenu anecdotique de ces sièges au cours du XIII$^{e}$ siècle anglais[14].

---

[10] *RAAV*, p. 31.

[11] RC, p. 146.

[12] RC, p. 152.

[13] RC, p. 154-155.

[14] Dans la section « *De quibusdam notabilibus* » : « *Eodem tempore redditum est castellum de Chinun regi Francorum in vigillia sancti Johannis Baptistæ.* ». RW, II, p. 9-10.

### 7.1.2. Philippe Auguste en Anjou

La prise de possession de l'Anjou par le roi de France, outre la conquête, passe, dans les sources capétiennes, par la mise en scène de son nouveau gouvernement. Il distribue tout au long de sa progression ses conquêtes à ses fidèles : Dreux de Mello reçoit Loches[15], Aimery de Thouars reçoit Loudun et la sénéchaussée du Poitou[16] ; dans la *Philippide,* il accorde tout le gouvernement de l'Anjou à Guillaume des Roches, qui se contente de son statut de sénéchal[17]. Guillaume le Breton évoque le conflit opposant le roi à Aimery de Thouars et à son frère Guy, duc de Bretagne, le forçant à se rendre à Nantes pour soumettre Guy[18]. La traversée de l'Anjou qui en résulte est omise par le chroniqueur, mais laisse une trace dans la chronique de Saint-Aubin. À l'Ascension, le 11 mai 1206, le roi se rend à Brissac, qu'il prend et abat le lendemain, puis il se rend à Angers le 12 mai, où il est reçu par l'évêque, les abbés, le clergé et le peuple, y passe la nuit, avant de se rendre à Nantes, où les citoyens se soumettent et lui remettent les clés de la ville. Cet épisode évoque, mais sous une forme archaïque, les entrées royales solennelles plus tardives. Les cérémonies ayant lieu à cette occasion ont pu marquer les chroniqueurs locaux plus vivement que les historiographes royaux, mais leur importance repose surtout sur la mise en scène de soumission de l'Anjou et du Nantais : pour la première fois, le roi de France se rend à Angers, fait la démonstration de sa puissance et asseoit son autorité locale. Cependant, l'auteur de la chronique rappelle la précarité de cette domination puisque, face aux rumeurs d'un projet de débarquement du roi d'Angleterre en Normandie, Philippe Auguste doit quitter Nantes le 21 mai 1206, pour s'empresser d'aller fortifier ses ports et châteaux normands[19].

### 7.1.3. La contre-attaque de Jean

L'expédition de 1206 de Jean, qui parvient à prendre Angers à partir de septembre 1206, à desserrer l'emprise du roi de France sur le Poitou et à négocier une trêve avantageuse, est globalement évacuée dans les récits insulaires, en particulier à cause d'une affaire intéressant

---

[15] Rigord, p.390-391 ; *Gesta*, p. 222, n° 134 ; Salmon, p. 150.

[16] *Gesta*, p.223, n° 135.

[17] « *Cujus Guillelmi rex inclyta facta fidemque / Attendens, ipsum comitis vice, munere largo, / Totius patrie dominari jussit et urbi. / Cui quamvis totum donasset rex comitatum, / Non tamen usurpat comitis sibi nomen habendum; / Imo senescallum quasi se minuendo vocavit*. ». *Ibid*, p. 221, v. 277-282.

[18] *Gesta*, p.223, n° 138.

[19] *RAAV*, p.22. Ce passage est évacué dans le manuscrit G, probablement car il est trop défavorable au roi de France. *Ibid*, p. 31-32.

bien plus les clercs anglais : l'élection controversée du nouvel archevêque de Canterbury Étienne Langton et l'interdit général qui en résulte. Gervais de Canterbury, s'il détaille l'échec de la préparation d'une expédition dans le Poitou en 1205 (récit présent aussi chez Wendover, et surtout chez Coggeshall, beaucoup plus disert sur les trahisons qui auraient causé l'échec de l'expédition[20]), n'évoque ensuite que l'envoi d'une petite troupe dans le Poitou[21]. Wendover, s'il évoque bien l'expédition de Jean, se concentre bien plus sur son débarquement à La Rochelle et sur la prise de Montauban. Il n'évoque à aucun moment son virage vers le nord et la prise d'Angers, la trêve de deux ans signée alors entre les deux rois étant simplement notifiée comme étant due à l'intercession de religieux du continent[22]. La disparition de la reprise de la capitale comtale de ces récits peut surprendre, mais son caractère éphémère, et le faible intérêt pour le théâtre angevin l'expliquent aisément : l'avantage obtenu par le roi d'Angleterre à cette occasion est avant tout envisagé dans un plan d'ensemble destiné à garantir la sécurité de ses possessions poitevines.

Les chroniqueurs capétiens eux aussi voient dans l'expédition de Jean en 1206 principalement une menace pesant sur les possessions poitevines de Philippe Auguste : Rigord mentionne qu'en apprenant le débarquement de Jean à La Rochelle, le roi de France s'empresse de fortifier Poitiers, Loudun et Mirebeau, interdisant l'accès à la Touraine[23]. Surtout, ce n'est pas la prise et la destruction d'Angers, mais la trahison du vicomte de Thouars qui entraîne la réaction du roi de France, qui va ravager ses terres, avant de conclure une trêve. Guillaume le Breton, dans ses *Gesta*, donne pour conséquence à la prise d'Angers la destruction du territoire angevin, des *pagi* nantais et rennais, jusqu'à la Mayenne[24]. Cependant, la contre-attaque reste dirigée contre l'Aquitaine et les terres du vicomte de Thouars : bien qu'il soit ciblé par Jean, l'Anjou n'apparaît que comme espace de raids pour des pillages mais ne sert pas de tête de pont au roi d'Angleterre, et son invasion ne semble poser aucune menace structurelle pour le pouvoir capétien. C'est le point de vue que l'on retrouve chez l'Anonyme de Béthune, pour qui le

[20] RW, II, p. 13-14 ; RC, p. 152-154.

[21] Canterbury, p. 98.

[22] RW, II, p.14.

[23] Rigord, p. 396-397, n° 155.

[24] « *cum quibus Andegavum veniens, eam cepit et totum territorium Andegavense, et Nannetensem pagum et Redonensem, et totam terram que dicitur Mediana, devastavit et concremavit, et multiplicata sunt mala in terra.* ». *Gesta*, p. 224, n° 138.

principal coup de maître de Jean à cette occasion, est d'avoir pris Angers un jour de foire, et rapporté un important butin[25].

Les *Annales de Saint-Aubin d'Angers*, à l'inverse, ne se privent pas de développer le récit des succès de Jean à l'occasion de cette campagne : dans le manuscrit B, sur le conseil du vicomte de Thouars, il débarque à La Rochelle et, après une campagne dans le Poitou, parvient sur les bords de Loire le 6 septembre. Un miracle lui permet alors, après avoir signé les eaux de la croix, de traverser à gué avec toute son armée[26]. Il pille et occupe Angers jusqu'à l'arrivée du roi de France le 29 septembre. Jean Sans Terre rentre alors dans le Poitou après avoir incendié le Grand pont. Les tractations de paix, sous la conduite des Hospitaliers, permettent une trêve de deux ans, au cours de laquelle le roi d'Angleterre conserverait paisiblement toutes ses acquisitions : la victoire apparaît complète[27].

La version du manuscrit G offre un récit plus précis, mais aussi bien plus nuancé, en particulier parce que son texte adopte une structure autonome pour l'année 1206, et qu'il met en scène les combats et la réaction de Philippe Auguste, totalement absents de la version B. Après avoir débarqué à La Rochelle et rassemblé une armée dans le Poitou, Jean attaque Nantes, mais face à la résistance des Bretons, il se retire à Clisson qu'il prend, puis Champtoceaux lui est rendu[28]. Il traverse la Loire à gué, cette fois-ci sans intervention miraculeuse, mais en présence de Guillaume des Roches, apparemment incapable d'empêcher sa progression. Angers est pris le 6 septembre, puis les Ponts-de-Cé tombent quelques jours plus tard ; Jean dévaste alors tout l'Anjou. La prise d'Angers déclenche néanmoins la fureur du roi de France, qui rassemble son armée à Chinon : Jean fuit aux Ponts-de-Cé, en confiant Angers à Savary de Mauléon, qui bat lui aussi en retraite à l'approche du roi de France. Le roi d'Angleterre assiège Trèves, mais sitôt la place prise, il se retire, après avoir incendié le Grand pont d'Angers. Il traverse la Loire en laissant les Ponts-de-Cé bien fortifiés, puis se retire à Thouars. Philippe Auguste attaque la terre du vicomte de Thouars, enfin les deux rois concluent une trêve. Tandis que le roi de France rentre à Paris en ordonnant la destruction de la maison forte des Ponts-de-

---

[25] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p.108 ; *CRF*, p.762.

[26] « *Die igitur mercurii que Nativitatem beate Marie precessit, divino fretus auxilio, quod etiam dictu mirabile et nostris inauditum temporibus, veniens ad Portum Alascher, aquam manu signans, cum toto exercitu transvadavit* ». *RAAV*, p. 23.

[27] « *Habito denique hinc inde consilio, uterque rex de pace tractans ad spatium duorum annorum treucas, interpositis obsidibus, assumpserunt, et hoc consilio sacre domus Hospitalis et tali conditione ut quod rex Anglorum adquisierat pacifice usque ad tempus prefinitum obtineret* ». *RAAV*, p. 23.

[28] *RAAV*, p. 32.

Cé, Jean mène sa bande de pillards à La Rochelle, et prend la mer, où beaucoup de ceux qui l'avaient suivi meurent. Le récit, beaucoup plus détaillé, est sans pitié pour Jean, responsable des pillages, et dont la retraite, loin d'être le moyen d'obtenir une trêve avantageuse, n'est qu'une débâcle face à la fureur de Philippe Auguste. Angers est la cible symbolique de la campagne, mais le récit tourne bien plus autour des Ponts-de-Cé : la paroisse appartient à l'abbaye de Saint-Aubin, et dispose d'une maison de prieur sur place pour défendre ses importants revenus tirés de l'exploitation meunière[29]. Le prieur était peut-être particulièrement bien renseigné sur les mouvements de troupes sur le pont. Surtout, la maison-forte est au cœur du récit : la destruction d'une infrastructure essentielle à la défense de l'accès à Angers s'explique dans un texte qui en fait un instrument pour sécuriser la position du roi Jean plutôt que celle de Guillaume des Roches. Le texte du manuscrit G a toutefois probablement été construit pour légitimer le désarmement d'une infrastructure à même d'attenter aux droits seigneuriaux de l'abbaye Saint-Aubin.

[29] Sur les Ponts-de-Cé et les intérêts de l'abbaye Saint-Aubin, voir Jean-Marc Bienvenu, « Recherches sur les péages angevins aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *Le Moyen Âge*, n^o^ 63, 1957, p. 209-240 ; Jean-Marc Bienvenu, « Recherches sur les péages angevins aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *Le Moyen Âge*, n^o^ 63, 1957, p. 437-468.

**Carte 6 : Les campagnes des années 1205-1206**

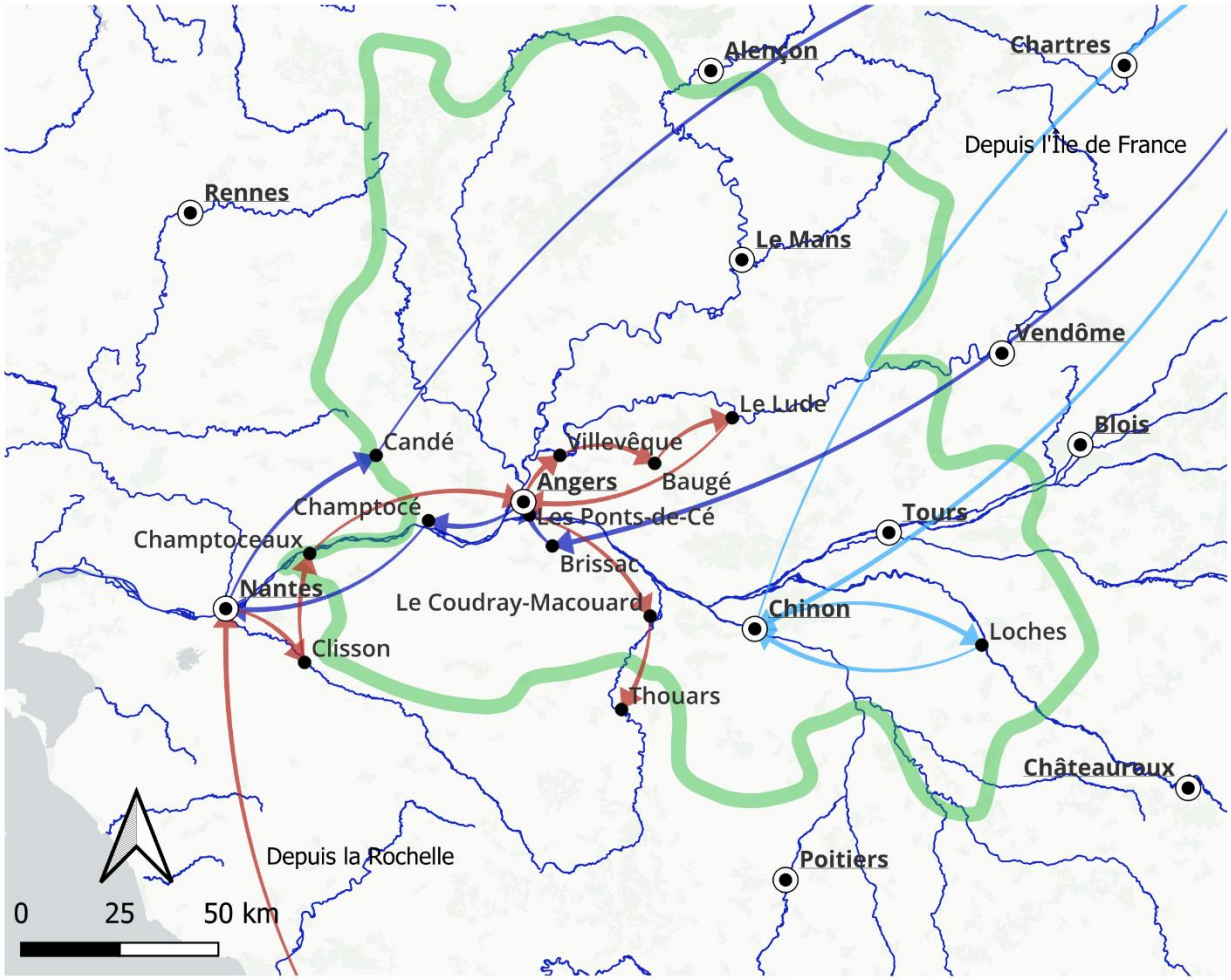


Les expéditions royales des années 1205-1206

- Principaux pôles urbains
- Lieux mentionnés dans les actes et les chroniques
- Frontières approximatives du Grand Anjou

Itinéraires royaux

- Philippe Auguste (1205)
- Philippe Auguste (mai 1206)
- Jean Sans Terre (septembre 1206)

## 7.2. L'expédition de 1206, le retour d'un gouvernement Plantagenêt ?

### 7.2.1. La préparation de la confrontation

Après un premier échec au printemps 1205, Jean sans Terre parvient à rassembler des forces suffisantes pour lancer une nouvelle campagne continentale, et débarque à La Rochelle

le 7 juin 1206[30]. La réaction peut paraître tardive un an après la chute de Chinon aux mains du roi de France, mais le contexte est favorable à un revirement majeur. La défection d'Aimery de Thouars en 1205 ou au début de l'année 1206 fragilise profondément l'assise française dans le Poitou, et surtout elle ouvre un précédent permettant d'envisager un renversement des alliances en faveur de Jean, dans le Poitou, mais aussi au-delà : en juillet 1206, une trêve est signée entre Jean et Geoffroy Martel, seigneur de Matha, dont la soumission au roi de France était pourtant garantie par Guillaume des Roches[31]. Le soutien des barons poitevins mais aussi angevins est donc loin d'être garanti pour le roi de France.

Philippe Auguste réagit rapidement à la défection du vicomte de Thouars, avant même le débarquement de Jean sans Terre, en cherchant à endiguer la menace posée par le vicomte de Thouars : la campagne menée en Anjou en mai 1206 vise donc à affermir son autorité sur un comté qu'il n'a encore jamais visité, et localement à réduire l'influence des Thouars. Guy de Thouars, alors baillistre de Bretagne au nom de sa fille Alix, semble prêt à suivre la révolte de son frère, et le roi de France s'appuie sur le soutien du baronnage angevin pour contrer son influence : après la mort de Constance de Bretagne, il avait épousé Eustachie de Chemillé, et obtenu la possession de Chemillé et Brissac, seigneuries majeures du sud de la Loire[32]. Le roi de France, au printemps 1206, traverse donc l'Anjou pour soumettre Guy de Thouars : les chroniques insistent davantage sur la prise de Brissac et la soumission d'Angers et de Nantes, mais l'activité diplomatique du roi de France permet de mettre en avant les mesures prises en direction du baronnage angevin.

En mai 1206, lors de son passage à Champtocé, un fief ligérien des seigneurs de Craon, Philippe Auguste cherche à obtenir le soutien du groupe familial : il garantit toutes les donations du Brito-Angevin Juhel de Mayenne à l'abbaye récemment fondée de Fontaine-Daniel, fondation à laquelle s'est associé le groupe familial des Craon[33]. Il accorde à Maurice III de Craon le bail des terres de Pierre V de la Garnache, fils de sa sœur Constance, dont la tutelle est confiée au sénéchal d'Anjou, ainsi que Ploërmel, une seigneurie extraite du domaine ducal

[30] Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 114-116.

[31] *RLC*, I, p. 73.

[32] Voir Annexe 7 : Généalogie de la maison de Bretagne.

[33] Marguerite de Sablé, ou encore Constance de Craon, dame de la Garnache sont très précocement associées à la fondation en 1205. Divers dons arrivent par la suite, résumés dans une confirmation de l'archevêque de Tours en 1209, en particulier ceux d'André de Vitré, Thibaut de Mathefelon, Maurice III de Craon, Constance de Craon ou Guy VI de Laval. *Cartulaire Fontaine-Daniel*, p. 36, n° 19, p. 46, n° 21 ; p. 76-77, n° 48.

située au cœur de la Bretagne[34]. Ces libéralités sont directement orientées pour saper l'influence des Thouars, puisque la Garnache est une seigneurie de la frontière brito-poitevine relevant en partie de la vassalité du vicomte de Thouars, et la cession de Ploërmel grève le patrimoine des ducs de Bretagne, fragilisant l'assise de Guy de Thouars[35]. Enfin, c'est après son arrivée à Nantes que Philippe Auguste étend très largement les prérogatives de Guillaume des Roches, en lui confiant les sénéchaussées de Touraine et du Berry, et la garde des principales places fortes de l'Anjou dont Loudun, préalablement prise à Aimery de Thouars[36]. Pour le roi de France, le baronnage angevin récemment rallié fonctionne comme un contrepoids local face aux Thouars, et, après la soumission de Guy de Thouars, il semble suffisamment sûr de sa position et de la loyauté des Angevins pour repartir vers Paris.

### 7.2.2. La prise de contrôle du sud de la Loire par Jean

Jean sans Terre débarque à La Rochelle peu après le départ du roi de France de l'Anjou, mais dans l'immédiat son action ne vise pas le comté d'Anjou et ses seigneurs. Sa campagne est dirigée vers le Poitou, en particulier pour porter assistance à Niort, et il ne semble pas chercher à entrer en contact avec les barons angevins[37]. Le sauf-conduit délivré en mars 1206 pour inviter Bérengère de Navarre à négocier sur la question de son douaire en Angleterre peut être perçu comme une approche pour s'attirer le soutien de la dame du Mans : paradoxalement, cette démarche trahit un manque d'optimisme chez Jean au sujet de sa capacité à reprendre pied dans ses domaines continentaux[38]. Il réitère d'ailleurs cette proposition quand il s'apprête à rembarquer pour l'Angleterre en novembre, après la signature de la trêve[39].

---

[34] *Layettes*, I, p. 303, n° 805 ; *Recueil des actes de Philippe Auguste,* II, p. 539, n° 947.

[35] Philippe Auguste confie aussi Guérande à André de Vitré et Eudes de Pontchâteau, et retire temporairement à Guy de Thouars le gouvernement du duché, endiguant ainsi efficacement les potentielles projets de révolte du duc. La Bretagne, de manière générale, demeure fidèle au roi de France durant l'été 1206, ce qui explique le retour en grâce de Guy de Thouars l'année suivante. André Chédeville, Noël-Yves Tonnerre, *La Bretagne féodale, XI^e^ - XIII^e^ siècle*, Rennes, Ouest-France, coll. « Ouest-France Université », 1987, p. 103 ; Cédric Jeanneau, « Émergence et affirmation des familles seigneuriales à la frontière des grandes principautés territoriales : les seigneurs de la Garnache et les vicomtes de Thouars », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques,* Brepols Publishers, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 1, 2004, p. 161-187 ; Yves Coativy, *Aux origines de l'État breton : servir le duc de Bretagne aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019, p. 78.

[36] *Recueil des actes de Philippe Auguste,* II, p. 540, n° 948. Voir **Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou**, p. 312.

[37] Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 115.

[38] *Foedera*, I, p. 97 ; Ghislain Baury, Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230 : histoire et mémoire d'une reine d'Angleterre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Collection Histoire », 2022, p. 118-119.

[39] *RLP*, p. 68.

Jean s'installe à Clisson, dans une seigneurie bretonne limitrophe du Poitou et de l'Anjou ; il parvient sur les bords de Loire au début du mois de septembre, et il est à Angers le 8 septembre[40]. À cette date, le soutien apporté par les seigneurs locaux est difficile à évaluer : durant cette période la garde de Clisson semble avoir été confiée à Renaud de Maulévrier[41] ; les *Annales de Saint-Aubin* évoquent la reddition de Champtoceaux, et son seigneur Thibaut Crespin obtient le paiement d'une rente le 13 septembre[42]. Le cas de Rochefort est incertain : Payen de Rochefort semble avoir soutenu Jean, mais il n'est pas certain qu'il ait eu le contrôle du château, puisque ce n'est que le 5 novembre que Jean accorde à Payen le château et la seigneurie qu'avait détenus son frère Olivier, sans doute mort en croisade[43].

L'itinéraire de Jean fourni par ses actes indique qu'il reste à Angers du 8 au 13 septembre ; puis il se lance vers Villevêque, Baugé et le Lude, avant de rentrer à Angers le 21, puis au Coudray le lendemain. Les décisions prises durant la semaine passée à Angers suggèrent qu'il ne s'agit pas d'un raid ponctuel, mais que le roi d'Angleterre compte y maintenir son pouvoir. En effet, le 9 septembre, il se fait remettre 4 628 marcs ½, probablement pour financer la suite de sa campagne[44]. Il installe ses fidèles à Angers, en accordant, au détriment des élites urbaines, des maisons à Robert Fitzwalter, Ranulf de Chester ou aux chevaliers de Savary de Mauléon, ce dernier prenant vraisemblablement part à la défense d'Angers lors de la poursuite de la campagne royale vers l'est[45]. Il confie à Guillaume de Saint-Maixent, un proche du nouvel évêque de Winchester Guillaume des Roches, les prébendes dans la collégiale Saint-Martin de Geoffroy de Bruère, qualifié de « clerc du roi de France ». S'il semble n'avoir négocié que des accords mineurs avec les églises angevines, sa politique cible nettement le

[40] Il envoie une lettre depuis Chalonnes-sur-Loire le 6 septembre. Les *Annales de Saint-Aubin* d'Angers placent le même jour la traversée de la Loire, et il est probable que le *Portus Loripedus*, ou *Portus Alascher*, où le roi trouve un gué miraculeux, se situe dans les environs de Chalonnes. *RLC*, I, p. 74 ; *RAAV*, p.23, 32.

[41] Le 2 mai 1207, Savary de Mauléon reçoit l'ordre de retirer le château de Clisson de la garde de Renaud de Maulévrier pour la confier à Guillaume de Clisson. *RLC*, I, p. 82.

[42] Le prévôt de Saint-Laurent (Saint-Laurent du Mottay), et les prudhommes de Saint-Florent (Saint-Florent-le-Vieil) sont mandés pour verser 100 marcs de tenserie, probablement prélevée sur ces paroisses, en don à Thibaut Crespin. *RLC*, I, p. 74 ; *RAAV*, p. 32.

[43] La donation comporte des garanties, et envisage des réclamations ou le don de la forteresse à quelqu'un d'autre que Payen. Elles sont probablement dues aux contestations éventuelles de l'héritière d'Olivier de Rochefort, ou bien à l'absence de contrôle réel sur celle-ci après la trêve. *RLP*, p. 68. Sur la seigneurie de Rochefort, voir 10.3.1.1. Rochefort et Champtoceaux : les places fortes clés de l'influence Plantagenêt en Anjou, p. 424.

[44] *RLC*, I, p. 74.

[45] Robert de Châteaubriant, un important bourgeois d'Angers fait partie des cibles des spoliations du roi, tandis que Robert Fitzwalter et Ranulph de Chester obtiennent les terres, maisons, vignes et rentes respectivement de Jean Bloey et Philippe de Tours. *RLC*, I, p. 74. Sur le rôle de Savary de Mauléon, voir p. 287.

chapitre Saint-Martin[46]. Il donne aussi à Jean, chapelain de la Flèche, les prébendes de Geoffroy de Boloyre, et confie le décanat à Guillaume de *Toringay*, probablement après avoir expulsé les chanoines fidèles au roi de France. Il ne s'agit pas ici seulement de récompenser ses fidèles avec de lucratives prébendes : Saint-Martin d'Angers, tout comme le chapitre Saint-Laud, est un collège canonial « comtal », où la collation des chanoines est un privilège des comtes d'Anjou[47]. Jean, par ses collations, réaffirme sa légitimité comme comte, et exclut tout droit du roi de France à placer ses fidèles au sein du collège.

Jean cherche apparemment à réinstaller son pouvoir sur Angers en confiant le contrôle de la ville à des fidèles, mais il ne semble pas être parvenu à mobiliser des soutiens locaux. L'évêque d'Angers est absent de la documentation, et aucun seigneur d'importance du nord de la Loire ne s'est rallié à lui, malgré son avantage militaire, puisqu'il lance mi-septembre une offensive en direction de Baugé et du Lude, que Guillaume des Roches et Raoul de Beaumont ne semblent pas avoir été en mesure de défendre[48]. Cependant, il ne pousse pas son avance plus loin : à Baugé, il donne à Philippe d'Yvré les domaines de l'évêque et du chapitre cathédral du Mans à Kingston Deverill (Wiltshire)[49]. Confirmant l'hostilité profonde de Jean envers Hamelin du Mans, l'acte semble surtout trahir le renoncement à une potentielle politique de conciliation vis-à-vis des magnats du Grand Anjou. La retraite de Jean vers Angers, puis vers Thouars est certes une réaction à l'arrivée de Philippe Auguste à Chinon, mais elle est surtout une conséquence de l'échec de la stratégie du roi d'Angleterre en Anjou : en prenant le contrôle d'Angers, il aurait cherché à restaurer son autorité et sa légitimité comtale, entraînant mécaniquement la soumission des barons locaux, à l'exception de quelques récalcitrants fondamentalement hostiles. Jean s'appuie sur un réseau de fidèles et d'administrateurs dans une logique de restauration de l'administration comtale, mais ne cherche pas à s'attirer le soutien des barons qu'il s'est aliénés quelques années auparavant.

---

[46] Il ordonne à ses baillis anglais de fournir un cheval à un moine de Saint-Nicolas d'Angers, afin qu'il se rende auprès du justicier Geoffroy FitzPeter, et permet aux moines de Marmoutier de prélever leurs revenus à Guernesey. *RLP*, p. 67.

[47] Les sources concernant la collégiale Saint-Martin d'Angers demeurent éparses de sa fondation jusqu'au XIV^e^ siècle. Apparaissant au X^e^ siècle, il doit sa composition – 13 chanoines – à Foulques Nerra. La première mention de la collation des chanoines par le comte remonte à Geoffroy le Bel, et les comtes apanagés ont abondamment utilisé ce droit. Jean-Michel Matz, « Le chapitre et les chanoines de Saint-Martin-d'Angers à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 10, 2006, p. 23-41, p. 23-25.

[48] Le 16 septembre, une lettre est adressée depuis « *Qulla Episcopi* », qui peut être identifié comme Villevêque, au nord-est d'Angers. Le 18 septembre, des actes sont émis au Lude et à Baugé, leur datation étant à prendre avec précaution. *RLP*, p. 67, *RLC*, I, p. 74.

[49] *RLC*, I, p. 74.

L'approche de Jean est un paramètre décisif de son échec local, de son incapacité à prendre pied solidement sur le territoire, alors que le roi de France est parvenu à préserver le soutien, ou du moins la passivité des barons. Cette incapacité à remettre en cause le statu quo local, hormis dans les seigneuries du sud de la Loire, contribue largement à pousser le roi d'Angleterre à négocier une trêve à Thouars en octobre 1206 lors du retour du roi de France dans la région. Il parvient à conserver l'hommage des seigneurs du sud de la Loire, mais son influence urbaine à Angers fait long feu : ainsi, en novembre 1206, Jean de la Flèche, à qui il avait donné des prébendes de la collégiale Saint-Martin, est de retour dans l'entourage du roi qui cherche à lui donner la charge d'une église en Angleterre[50]. Plus généralement, une partie des bénéficiaires des libéralités du roi d'Angleterre en 1206 les reçoivent de nouveau en 1214, signe du manque d'assise de Jean parmi les élites angevines en son absence, et de l'efficacité des purges du roi de France et du sénéchal d'Anjou après la trêve de 1206[51].

## 7.3.Les transformations de fond des rapports de force

### 7.3.1. L'effritement du domaine comtal

Si la fidélité des élites angevines apparaît comme le cœur de la compétition qui se joue entre Arthur de Bretagne, Philippe Auguste et Jean Sans Terre de 1199 à 1206, le patrimoine comtal forme, dans ce conflit, aussi bien les bases d'opération et les sources de financement de la guerre, que la monnaie d'échange des fidélités. Les transferts de domaines jouent donc un rôle essentiel aussi bien dans le soutien et le ralliement des barons angevins, que dans l'affaiblissement des capacités du comte à opérer à partir de ses domaines angevins. De ce point de vue, le modèle administratif de la royauté anglaise, qui repose bien plus sur l'efficacité d'une administration curiale que sur les rapports personnels entre le comte et ses barons, pâtit de cet effritement du domaine comtal. Jean Sans Terre ne manque pas fondamentalement d'alliés et de serviteurs en Anjou, mais son autorité repose sur un personnel curial privé des moyens, tandis que le renforcement du patrimoine baronnial profite surtout à ses adversaires. De fait, l'autonomie caractéristique du baronnage angevin à l'issue du conflit entre Plantagenêts et Capétien est en grande partie liée à l'effondrement du pouvoir comtal en faveur des barons, par

[50] Il obtient une lettre de présentation d'abord pour une église dépendante de l'abbaye de Chertsey, puis à Wimborne (Dorset) en juin 1207. *RLP*, p. 68, 73.

[51] Voir 8.3. Le gouvernement éphémère de Jean à Angers, p. 357.

la distribution massive des châteaux et revenus du domaine comtal. Le conflit de succession entamé en 1199 pousse en effet les pouvoirs en concurrence à employer les revenus et biens comtaux pour s'attirer les fidélités du baronnage, au risque d'un affaiblissement de leur autorité, et du renforcement de leur dépendance au soutien baronnial.

#### 7.3.1.1. Les distributions d'Arthur et de Philippe Auguste

Arthur de Bretagne est le premier, dès le mois d'avril 1199, à exploiter le domaine comtal angevin pour s'assurer des ralliements, récompenser ses soutiens et sécuriser sa position. Comme prince autonome à l'écart de la cour de Richard Cœur-de-Lion, il fait preuve de libéralité d'autant plus facilement qu'il distribue des domaines sur lesquels il n'a pas encore de contrôle. On notera cependant que l'essentiel des dons d'Arthur concerne des domaines périphériques ou frontaliers, à l'exception de Baugé, dont les circonstances de cession sont mal connues : il conserve ses droits sur le cœur du comté. De plus, dans la plupart des cas, il s'agit de domaines sis dans les zones d'emprise territoriale des récipiendaires, sur lesquels ces derniers exprimaient déjà des revendications fortes[52]. Il peut ainsi, à peu de prix, donner satisfaction aux barons angevins sur des domaines auparavant jalousement gardés par les comtes, et se décharger de la nécessité d'en prendre possession par la force.

[52] Si pour Guillaume des Roches, les domaines sont à proximité de son ancrage familial, sans que l'on connaisse des revendications personnelles ou lignagères dessus, ces ambitions sont bien plus nettes pour Juhel de Mayenne, pour lequel les châteaux de Gorron, Ambrières et Châteauneuf-sur-Colmont sont l'objet d'un vieux litige avec les ducs de Normandie. Voir Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », art. cit. p. 238-240 ; Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p.72-74.

**Table 2.6 : Les concessions d'Arthur envers les seigneurs angevins**

| Bénéficiaire | Possessions | Date | Source |
|---|---|---|---|
| Guillaume des Roches | Mayet, la forêt de Berçay | Avril/Mai 1199 | *CDCB*, p. 118-119, A4 |
| Juhel de Mayenne | Gorron, Ambrières, Châteauneuf-sur-Colmont<br>La Chartre-sur-le-Loir | Avril/Mai 1199 | *CDCB*, p.119, A5 |
| Guillaume de la Guerche | Segré | Mai 1199 | *CDCB*, p.121, A8 |
| Robert de Vitré | Langeais | Juin 1199 | *CDCB*, p. 121-122, A9 |
| Geoffroy de Châteaubriant | Baugé | 1199 | *CDCB*, p. 124-125, A13 |
| Adam, vicomte de Melun, Simon de Poissy, Jean Briard | Domaines indéfinis en Anjou | 1199-1202 | *CDCB*, p. 1130-131, A21 |

Face à lui, Jean Sans Terre apparaît plus prudent, et n'engage pas ses domaines angevins pour s'attirer des fidélités. Après s'être assuré de la possession du trésor de Chinon, et de la fidélité de la Normandie et du royaume d'Angleterre, il dispose de la manne financière nécessaire pour offrir des récompenses monétaires, ou des manoirs en Angleterre : ainsi, Eschivard de Preuilly reçoit 100 m. d'argent pour son hommage au roi le 7 août 1199, tandis que Raoul II de Faye se voit restituer son manoir de Bromley (Surrey) en décembre 1199[53].

[53] *Rot. Char.*, p. 9b ; 62b.

Pour autant, la prudence de Jean ne semble pas récompensée, puisqu'il n'apparaît pas en mesure de revenir sur l'ensemble des concessions d'Arthur lorsqu'il est intronisé comme comte à l'issue du traité du Goulet, en 1200. Bien qu'il ne cède pas de nouveaux domaines, la garantie des concessions domaniales faites par Arthur demeure le prix du ralliement de Guillaume des Roches et de Juhel de Mayenne[54]. On ne connaît toutefois pas de manœuvres ou de campagnes menées afin de reprendre la main sur les autres domaines cédés aux fidèles d'Arthur, et le sort d'une bonne part de ces seigneuries demeure flou durant la période de domination de Jean. En tout état de cause, il est difficile de faire de l'affaiblissement du domaine comtal angevin une explication forte de l'effondrement de son autorité locale à partir de l'automne 1202. Tout au plus peut-on voir dans l'absence de redistribution des domaines locaux un motif de frustration du baronnage, d'autant plus au regard du précédent créé par Arthur, et repris à une échelle bien supérieure par Philippe Auguste.

En effet, après la capture d'Arthur et le ralliement du baronnage angevin à son autorité, le roi de France n'a aucun scrupule à redistribuer un domaine comtal à peine conquis. Non content de garantir ou compenser les donations passées d'Arthur, il distribue largement à ses soutiens certaines forteresses comtales majeures.

[54] La charte concédant la sénéchaussée d'Anjou à Guillaume des Roches confirme aussi les dons d'Arthur sur Mayet et la forêt de Berçay. De même, la paix conclue avec Juhel de Mayenne en octobre 1201 confirme sa possession des trois châteaux Normands concédés par Arthur. *Foedera*, I, p. 84-85 ; *Rot. Char.*, p. 72.

**Tableau 10 : Les concessions de Philippe Auguste envers les seigneurs angevins**

| **Bénéficiaire** | **Possessions** | **Date** | **Source** |
|---|---|---|---|
| Guillaume des Roches | Châteauneuf -sur-Sarthe<br><br>Château-du-Loir (via Bérengère de Navarre) | V. août 1204<br><br>V. septembre 1204 | *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 411, n° 831 ; p. 419-421, n° 840-841 |
| Guy de Thouars | Brissac (?) | Octobre 1204 | *Ibid.* p. 337, n° 764 |
| Aimery de Thouars | Loudun | Octobre 1204 | *Ibid.* p. 338, n° 765 |
| Bérengère de Navarre | Le Mans<br><br>Château-du-Loir (transféré à Guillaume des Roches) | Août-septembre 1204<br>V. septembre 1204 | *Ibid.*, p. 416, n° 837 ; p. 419-421, n° 840-841 |
| Gervais de Pruillé | Mouliherne | V. février 1205 | *Ibid.*, p. 471, n° 882 |
| Dreux de Mello | Loches<br>Châtillon-sur-Indre | Avril 1205 | *Ibid.*, p. 473, n° 885 |
| Pierre Savari | Montbazon | Novembre 1206 | Layettes, I, p. 306, n° 813 |
| Adam, vicomte de Melun, Simon de Poissy, Jean Briard | Beaufort | Novembre 1206 – avril 1207 | Recueil des actes de Philippe Auguste, III, p. 3, n° 960 |

Philippe Auguste n'hésite pas à céder certaines forteresses clés du cours de la Sarthe ou du Loir, ainsi que la cité épiscopale du Mans, qui avait une charge symbolique majeure pour la dynastie Plantagenêt, bien plus que pour le roi de France. Il opère tout de même quelques confiscations, comme Brissac et Loudun, au moment de la défection d'Aimery de Thouars, mais Brissac, confiée à Guillaume des Roches, retourne vite aux mains de la maison de Chemillé[55]. De même, Langeais est restitué au roi par Robert de Vitré en échange de rentes à Guérande[56]. Ces transferts servent surtout à entretenir un pré-carré capétien en Touraine, où le roi conserve un maillage castral important, mais il réduit radicalement l'étendue de possessions seigneuriales en Anjou et dans le Maine. Ainsi, en 1207, le roi ne conserve plus rien dans le Maine et, en Anjou, ses domaines sont réduits à Angers, Baugé et Saumur.

#### 7.3.1.2. Les cas obscurs

Cependant, un certain nombre de cas de transferts de seigneuries à l'issue plus floue permettent de nuancer l'idée d'une réduction calculée dans le cadre des dons royaux, et poussent à envisager une perte de contrôle du territoire et de ses forteresses par les autorités en présence.

##### Ballon

La forteresse de Ballon, dont la position stratégique au nord du Mans en fait une place clé du Haut-Maine, connaît un sort mal documenté au moment de la conquête[57]. En octobre 1199, Philippe Auguste la prend et la détruit, ce qui mécontente gravement Guillaume des Roches, en particulier car elle devait revenir à Arthur comme portion de son domaine[58]. En effet, la chronique de Roger de Howden présente Geoffroy de Brûlon comme son gardien pour le compte de Jean, et on peut supposer qu'elle n'est alors pas inféodée[59]. Cependant, l'emprise de Geoffroy de Brûlon sur la forteresse durant cette période doit être questionnée : sans se

[55] Brissac et Loudun sont placés entre les mains du sénéchal dès 1206. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 540-541, n° 948.

[56] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 541, n° 949.

[57] Ballon est une place forte de la frontière essentielle dans les luttes d'influences aux marges de la Normandie à la fin du XI^e^ siècle en particulier. Bruno Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine : XI^e^ -XII^e^ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 186.

[58] C'est notamment ce qui est soulevé dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 84. Voir 6.1.1. La prise de Ballon : d'Arthur à Jean, p. 260.

[59] Voir p. 155. RH, *Chronica*, IV, p.96.

présenter comme le seigneur de Ballon, il semble toutefois exercer un patronage sur le prieuré local de l'abbaye de la Trappe, et confirme diverses donations[60]. En 1200, il donne, pour le service des moines, Hubert Landry avec sa maison et les extensions faites depuis « l'incendie de Ballon dû à la guerre du roi »[61]. Il l'exempte au passage de tous prélèvements qui relèveraient de lui ou de son château. Geoffroy de Brûlon a donc des dépendants au sein de la paroisse de Brûlon, mais il semble qu'il distingue toutefois ses droits et ceux du *castellum*, dont il n'est pas le seigneur. Cependant, après 1200, le sort de Geoffroy de Brûlon et du château de Ballon demeure incertain : Geoffroy est mort en 1208, et à une date inconnue, probablement au début du XIII$^{e}$ siècle, Geoffroy Mauchien, alors bailli du Mans, y arbitre un conflit, au nom du sénéchal[62]. Sa fonction de siège de l'autorité du bailli suggère fortement que la forteresse est restée entre les mains du roi de France après la conquête, et que la fidélité de Geoffroy de Brûlon envers la dynastie Plantagenêt lui a coûté sa mainmise sur cette place.

**Segré**

Segré, sur la Marche Anjou-Bretagne, est mal connu pour la fin du XII$^{e}$ siècle. La seigneurie semble être entre les mains du comte durant la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle, mais elle est l'objet des convoitises des seigneurs brito-angevins de la Guerche[63]. En mai 1199, par une charte aujourd'hui disparue, Arthur de Bretagne confie la seigneurie à Guillaume III de la Guerche[64]. Lorsque le seigneur de la Guerche fait sa paix avec Jean, le 2 septembre 1200, ce dernier lui restitue la terre de Corbay, qui avait été soustraite à ses domaines par Richard, mais n'évoque ni concession ni confirmation de la possession de Segré[65]. Il est probable que, dans le contexte de la constitution du douaire d'Isabelle d'Angoulême quelques jours auparavant, Jean

---

[60] *Trappe*, p. 324-325, n° 11-12.

[61] « *Ego, Gaufridus de Bruillon, omnibus, tam presentibus quam futuris, notum facio quod ego, pro amore Dei et pro salute anime mee et animarum parentum et antecessorum meorum, dedi monachis Beate Marie de Trappa, in perpetuam elemosinam, ad negotia eorum tractanda et facienda, Hubertum Landrici, ab omnibus talliis, servitiis, consuetudinibus et exactionibus, quantum ad me et ad castellum meum pertinet, cum domo sua et cum cressemento in ea facto post combustionem de Baladone per regem de gerra factam, liberum penitus et immunem.* ». *Trappe*, p. 326, n° 13.

[62] *Trappe*, p. 319-320, n° 5 ; p. 326-327, n° 14.

[63] Sur ce cadre frontalier, voir Jean-Claude Meuret, « Au cœur de la marche bretonne, l'ascension et le démantèlement d'une grande châtellenie, La Guerche-Pouancé (milieu XI$^{e}$-milieu XIII$^{e}$ siècle) », dans *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge : En Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2020, p. 639-684, p. 651-654.

[64] *CDCB*, p.121, A8. La charte n'est connue que par une notice de Pierre-Hyacinthe Morice, d'après l'original : BnF, fr. 22 337, fol. 128.

[65] *Rot. Chart.*, p. 75. Meuret, « Au cœur de la marche bretonne, l'ascension et le démantèlement d'une grande châtellenie, La Guerche-Pouancé (milieu XI$^{e}$-milieu XIII$^{e}$ siècle) », art. cit., p. 655.

ait cherché à conserver entre ses mains certaines seigneuries continentales[66]. C'est en particulier sur les revenus de Segré qu'il prélève les sommes destinées aux réparations pour le douaire de Bérengère de Navarre[67]. Il ne fait pas de doute que, malgré la concession d'Arthur, Jean Sans Terre dut revendiquer la détention de la seigneurie au détriment du seigneur de la Guerche. Cependant, à partir du printemps 1202, la rébellion d'Arthur et de ses vassaux bretons brouille les pistes. Si Jean est chassé d'Anjou, on ne connaît pas de trace de la confirmation des donations d'Arthur par le roi de France : il est probable que le seigneur de la Guerche occupe alors Segré de manière semi-régulière. Le comportement ambigu des seigneurs de la Guerche et de Pouancé au cours de l'expédition de Jean en 1214 relève sans doute en partie d'une stratégie de légitimation de leur emprise sur la seigneurie de Segré[68].

### La Flèche

La Flèche fait partie des principaux pôles urbains du comté d'Anjou, dont le sort demeure particulièrement flou au cours de la guerre. Faisant partie du patrimoine des comtes d'Anjou, elle demeure entre les mains des Plantagenêts jusqu'à la fin du XII$^{e}$ siècle. Elle apparaît à partir de 1209, en possession des vicomtes de Beaumont, qui la conservent ensuite durablement[69]. L'acquisition de la ville a soulevé de nombreuses interrogations auprès des généalogistes de la vicomté, notamment du fait qu'une acquisition si importante semble être passée relativement inaperçue. Alphonse Angot, suivant Pierre-Joseph Odolant-Desnos, suppose une transmission de la seigneurie par Agnès, épouse de Raoul VI de Beaumont. Comme bâtarde d'un souverain Plantagenêt, la Flèche aurait été incluse dans sa dot[70]. Cette hypothèse demeure néanmoins infondée, et il est difficile de ne pas placer la mainmise de la cité de la Flèche par les Beaumont dans le contexte de l'effondrement de l'autorité Plantagenêt.

La seigneurie de la Flèche fait encore partie du domaine comtal à la mort de Richard Cœur-de-Lion, mais à la fin du mois d'avril 1199 sa situation paraît incertaine : selon Adam d'Eynsham, l'évêque Hugues de Lincoln s'y arrête le 19 avril, au lendemain de Pâques, pour y

---

[66] *Rot. Chart.*, p. 74-75.

[67] *Foedera*, I, p. 84.

[68] Voir 8.3.2.3. Le calcul politique de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé, p. 363

[69] AD72, H 439, f. 1v. ; Alphonse Angot, *Généalogies féodales mayennaises du XI$^{e}$ au XIII$^{e}$ siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942, p. 90, n° 204.

[70] Cette hypothèse s'appuie sans doute sur le modèle d'une génération précédente, puisque Roscelin de Beaumont avait effectivement obtenu des domaines en Angleterre grâce à son mariage avec Constance, l'une des filles d'Henri I. *Ibid.*, p. 42.

célébrer une messe. Alors qu'il s'apprête à officier, ses bagages et chevaux sont saisis par la garnison, tandis qu'une partie de ses bêtes de somme sont volées. À la fin de la messe, les « *magistratus* » de la ville réclament son pardon, et le supplient de demeurer pour la nuit ; face au refus de l'évêque, ils obtiennent de pouvoir l'escorter jusqu'au Mans[71]. Le récit d'Adam d'Eynsham entretient une certaine ambiguïté à propos de la domination effective de la ville, marquée par les incertitudes de l'immédiat après-règne de Richard, mais aussi par la précarité de l'autorité des gardiens de la seigneurie. Il semble en tout cas qu'aucun seigneur ne soit alors en possession de la cité, et elle ne fait pas l'objet de donations de la part d'Arthur. Jean l'intègre en juin 1200 au douaire d'Isabelle d'Angoulême, et y stationne à plusieurs reprises, en particulier en janvier 1202[72]. Aucune des chartes émises depuis la ville n'implique la présence du vicomte de Beaumont parmi les témoins, et aucune mention d'un seigneur de la Flèche n'apparaît au cours de l'année 1202[73]. Le ralliement tardif de Raoul VI de Beaumont à la cause d'Arthur et Philippe Auguste semble le mettre à l'écart de la vague de distributions opérée en 1199, et il est aisé de voir dans la concession de la Flèche le prix du ralliement du vicomte au roi de France au début de l'année 1203 ; la charte confirmant cette donation aurait été perdue.

Cependant, le chaos des années 1203-1204 pousse à envisager la possibilité d'une saisie par la force d'une forteresse comtale laissée sans ressources par le départ de Jean, les Beaumont imposant le fait accompli au roi de France. La proximité de la ville avec leur seigneurie du Lude a pu susciter une ambition expansionniste chez les vicomtes de Beaumont, mais il ne semble pas qu'ils aient exercé une influence précoce sur la ville : ainsi, leur patronage de l'abbaye du Mélinais semble intervenir tardivement, et s'attache à légitimer leur domination de la ville par l'inscription dans l'héritage de Richard Cœur-de-Lion. Ainsi, vers 1223, l'évêque d'Angers Guillaume de Beaumont enjoint à son frère le vicomte Raoul, « s'il veut éviter l'infamie à sa noblesse et son honneur »[74], de respecter un don de Richard fait au profit de l'abbaye de Mélinais. Il s'agit d'une rente de 10 livres sur les revenus de la porte et des moulins de la Flèche,

[71] Adam d'Eynsham, *Magna Vita Sancti Hugonis*, Londres / Edimbourg / Paris, T. Nelson, coll. « Medieval texts », 1961, II, p. 146-147. Les magistrats désignent probablement soit le prévôt, soit le sénéchal de la Flèche.

[72] *Rot. Char.*, p. 74 b-75 ; Jean stationne à la Flèche du 6 au 10 janvier 1202, en descendant vers le Poitou. *RLP*, p. 4b.

[73] Au moins deux chartes sont émises depuis la Flèche en janvier 1202 : Norwich Cathedral, Register II, part II, fol. 38v-39r. et Lambeth Palace Library, ms. Cartae Antiquae XI, 12, indexées respectivement en B98 et B99A sur *The Magna Carta Project*, https://magnacartaresearch.org.

[74] « *Si vestra voltis nobilitatem et honorem ab infamia evitare* ». AD Sarthe, H 439, f. 1v.

ainsi que du bourgeois Pierre de Poncé, don que Raoul avait lui-même confirmé en 1209[75]. Probablement en réaction à la lettre de son frère, le vicomte « ayant par la suite eu la seigneurie sur la ville » confirme les donations d'un « si grand homme »[76]. L'inscription dans la tradition patronale Plantagenêt est donc relativement tardive, et peut aisément se lire comme une démarche de légitimation d'une possession au statut fragile.

Si la conquête de la Normandie, et la préservation des principales forteresses de Touraine assurent au roi de France à la fois les revenus et l'assise militaire nécessaire pour garantir sa position face aux Plantagenêts, il se rend dans les faits dépendant de la docilité du baronnage et de la fidélité de son sénéchal Guillaume des Roches, à qui il délègue l'essentiel du gouvernement de l'Anjou. La position de Philippe Auguste n'est plus celle d'un comte d'Anjou : il n'a de connexion personnelle ni avec le comté ni avec ses seigneuries, et, comme roi, il semble chercher à exercer une autorité qui n'est plus tributaire de sa domination seigneuriale[77]. En contrepartie de ces larges concessions aux barons angevins, il parvient en particulier à imposer le principe de plus en plus systématique d'un retour en sa main des châteaux angevins[78]. L'effritement du domaine des comtes d'Anjou, associé à l'extension des compétences du sénéchal, apparaît comme un processus renforçant l'autorité distante du roi de France au détriment des prétendants au titre comtal.

### 7.3.2. L'émergence du sénéchalat héréditaire

En mai 1199, Philippe Auguste confirme une charte d'« Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richmond » qui donne en fief héréditaire (*in feodum et hereditatem*), « pour le service qu'il lui a rendu », la sénéchaussée d'Anjou et du Maine, ainsi que Mayet, la forêt de Berçay et leurs dépendances[79]. Cette nomination rompt radicalement avec la pratique de l'administration angevine, sur plusieurs points : d'une part, le sénéchal est alors un grand baron,

---

[75] *Ibid.*

[76] « *Ego autem Radulphus postea ejusdem ville habens dominium volens et conce[de]ns tanti hominis beneficium inconcussum* » AD Sarthe, H 449, f. 2.

[77] En un sens, Philippe Auguste est doté d'une autorité « régalienne », équivalente à l'*imperium* revendiqué par les rois en Angleterre. Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire : construire un territoire politique*, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 88.

[78] Voir 8.1.3.2. « Reddibilité » castrale et saisie des forteresses stratégiques, p. 336. Charles L. H. Coulson, *Castles in Medieval Society: fortresses in England, France, and Ireland in the central Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 157.

[79] *CDCB*, A4, p. 118-119. La charte originale d'Arthur est perdue, mais édictée en avril ou au début du mois de mai.

et la sénéchaussée est pensée comme une récompense pour le service rendu, et non comme un office au service de l'administration comtale. Par ailleurs, la sénéchaussée est conférée en fief héréditaire, et le duc-comte renonce au pouvoir de révocation dont il disposait auparavant. Cette petite révolution administrative, qui se met en place au tout début du conflit entre Arthur, Jean et Philippe Auguste, s'inscrit pleinement dans les transformations de fond qui touchent les rapports entre le comte d'Anjou et l'aristocratie locale au début du XIII$^{e}$ siècle.

#### 7.3.2.1. Sous Arthur

Le 11 avril, Guillaume des Roches est encore à Fontevraud aux côtés d'Aliénor et de Jean pour l'enterrement de Richard, sa nomination au sénéchalat est donc extrêmement rapide[80]. Le choix de Guillaume des Roches, seigneur de Sablé et baron majeur apparaît assez clairement comme l'un des prix de son ralliement précoce, mais la concession d'un office en plus de la seigneurie suscite une interrogation. La concession du sénéchalat à un baron rompt avec les pratiques instituées par les Plantagenêts. Il semble que les origines curiales de Guillaume des Roches, qui a acquis son expérience et son influence par la fréquentation de la *curia regis* semblent être un paramètre décisif de sa désignation : c'est déjà un serviteur royal expérimenté en 1199, et lui-même a pu avoir une conscience bien plus vive des avantages fournis par l'exercice d'un office majeur que le reste du baronnage angevin, traditionnellement plus distant vis-à-vis du gouvernement royal.

Le rôle de Guillaume des Roches auprès d'Arthur apparaît dans les chroniques avant tout comme un soutien militaire, et dans les chartes, comme un conseiller d'Arthur et de sa mère[81]. Il semble que le rôle premier du sénéchal dans ce contexte soit celui de principal lieutenant du comte, soutenant ses décisions et son autorité, en menant l'armée comtale. Son rôle administratif transparaît peu, mais semble obtenir une réelle délégation de pouvoir lorsqu'Arthur se rend à la cour du roi de France à Paris en juillet 1199[82].

La principale innovation à l'œuvre dans la nomination de Guillaume des Roches demeure la concession par Arthur du sénéchalat « en fief et en héritage ». Une première

[80] John Horace Round (dir.), *Calendar of documents preserved in France, éd. cit.*, p. 389, n° 1097.

[81] *CDCB*, p.121-122, A8, A9.

[82] Il transmet au prévôt de Tours et aux baillis de Touraine un ordre de rémission pour les hommes du chantre de Saint-Maurice de Tours au nom d'Arthur et à sa demande durant cette période. Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 1938, p. 184-185.

précaution doit être prise : aucune charte de nomination d'un sénéchal ne nous est parvenue avant Guillaume des Roches, ce qui conduit Jacques Boussard par exemple à affirmer que le sénéchalat était déjà tenu en fief héréditaire sous Richard[83]. Il s'appuie pour cela sur une charte de Philippe Auguste de 1204 fixant les droits et devoirs du sénéchal d'Aquitaine, et conjecture qu'il « se borna à codifier les coutumes en usage sous Henri II et Richard »[84]. À l'encontre de cette assertion, on peut avancer que le cadre héréditaire détaillé dans la charte d'Arthur sans mention des autres droits du sénéchal était encore un objet de négociations. Toutefois, la proposition de Boussard souligne le recul critique nécessaire pour aborder les mises à l'écrit des prérogatives du sénéchal, confirmées et reconfirmées, dont les modifications sont difficiles à dater.

Les raisons de la transformation du sénéchalat en fief héréditaire demeurent obscures, mais on peut y lire un renversement radical du sens de l'office et du rapport de force à l'œuvre en Anjou. Présentée comme une récompense pour les services rendus par Guillaume des Roches, cette concession dépasse la simple nomination d'un officier : la constitution d'un fief héréditaire le rend irrévocable, et le comte perd la main sur sa transmission postérieure. Pour un personnage comme Guillaume des Roches, détenant un faible patrimoine personnel et le besoin d'asseoir un lignage naissant, il ne fait aucun doute que ces conditions sont essentielles pour assurer son assise seigneuriale et familiale, en particulier au regard de l'influence de son épouse[85]. Arthur s'assure ainsi la fidélité d'un magnat angevin, tout en s'appuyant sur son expérience militaire et curiale.

À partir de la concession d'Arthur, Guillaume des Roches affirme une nouvelle dimension du sénéchalat d'Anjou, devenu sa possession propre : la captation de l'office, et plus largement du gouvernement comtal en fait quasiment le détenteur pratique de l'autorité en Anjou. Les manœuvres politiques de Guillaume des Roches s'inscrivent profondément dans une stratégie de renforcement de ses prérogatives en tant que sénéchal, soigneusement renégociées auprès de chaque prétendant à l'autorité comtale. Ces prérogatives, faisant de lui un soutien incontournable pour espérer contrôler le comté, lui donnent en retour une plus grande marge de négociation dans sa confrontation avec les rois.

---

[83] « à partir du règne de Richard, la charge devint certainement héréditaire et fut tenue en fief, de même qu'en Poitou ». Jacques Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne. Études et documents », 1956, p. 357.

[84] *Ibid.*, p. 355-356.

[85] Voir 11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial, p. 475.

#### 7.3.2.2. Sous Jean

Face au sénéchal d'Arthur, la politique de Jean est incertaine : Roger de Howden mentionne pour octobre 1199 la confiscation du sénéchalat et de la garde de Chinon à Aimery de Thouars, mais aucun acte ne permet de dater sa nomination[86]. L'association entre la garde de Chinon et l'office laisse suggérer que Jean aurait pu nommer Aimery de Thouars dès le mois d'avril, lorsqu'il traverse l'Anjou pour aller se faire couronner en Normandie et en Angleterre. Les négociations menées par Guillaume des Roches à partir du 18 septembre 1199 ne conduisent pas immédiatement à la confirmation de son office par le roi d'Angleterre, puisque dans un acte daté du 29 septembre il témoigne sans son titre[87]. Ce n'est que le 27 décembre 1199 que Guillaume des Roches est de nouveau désigné comme sénéchal d'Anjou, mais les termes précis de son office ne sont précisés dans une charte que le 24 juin 1200[88].

La charte de Jean reproduit quasiment les mêmes termes que celle d'Arthur, comprenant la sénéchaussée héréditaire, ainsi que la forêt de Berçay et de Mayet. On relève quelques nuances : la sénéchaussée devient celle « d'Anjou, du Maine et de Touraine », probablement en raison de la meilleure maîtrise de ce dernier comté par Jean que par Arthur. Tandis que la sénéchaussée était accordée par Arthur pour les services rendus par Guillaume, elle est concédée par Jean « pour son service et son hommage », et étroitement associée à l'hommage rendu pour la baronnie de Sablé, non mentionné dans la charte d'Arthur. La charte de Jean s'inscrit dans une double démarche paradoxale. Certes, en conditionnant la concession du sénéchalat à l'hommage rendu, le roi en fait un levier de pression pour s'assurer la fidélité de Guillaume des Roches ; cependant, il renforce la reconnaissance de l'office comme un bien personnel de Guillaume des Roches, en associant l'hommage pour la sénéchaussée, les seigneuries attenantes et sa baronnie de Sablé.

La période du sénéchalat de Guillaume des Roches auprès de Jean offre un aperçu inédit du fonctionnement pratique de l'office. Sa fonction judiciaire est visible de trois manières : dans des jugements rendus personnellement, à Angers notamment[89] ; via ses agents[90] ; par la

---

[86] RH, *Chronica*, IV, p. 95.

[87] Ghislain Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 128-151, p. 136 ; *Rot. Char.* p. 23b, 30b.

[88] *Rot. Char.*, p. 34, 72.

[89] Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, *op. cit.*, p. 185-187, n° 10.

[90] Son vicaire *Allelmus* à Saumur en 1200. BnF, Touraine Anjou VI, f. 11r.-v., n° 2145.

confirmation de décisions de ses prédécesseurs[91], ou d'actes royaux[92]. Ce dernier aspect participe à confirmer son assise sur l'autorité comtale en Anjou, en incarnant une continuité institutionnelle face à la succession rapide des sénéchaux sous Richard, et des comtes depuis 1199. Bien qu'il le suive à Caen en décembre 1199, Guillaume des Roches représente le roi en Anjou, et n'atteste ses chartes que lorsque Jean est lui-même dans le comté, à l'été 1200[93]. Les *Charter Rolls, Patent Rolls* et *Norman Rolls* mettent surtout en scène le sénéchal comme exécutant des mandements royaux et administrateur domanial : il détient la garde des héritiers, investit les fiefs, délivre des donations et quittances de dettes, alloue des fiefs-rentes[94]. Ces sources trahissent pour la première fois l'étendue de la puissance financière du sénéchal au sein de l'administration royale du comté : c'est Guillaume des Roches qui se porte lui-même garant de l'emprunt de 500 marcs fait par Raoul de Beaumont à la demande du roi pour faire élire son frère Guillaume à l'évêché d'Angers[95]. L'élection du nouvel évêque, après la mort de Guillaume de Chemillé durant l'été 1200, prend la forme d'une crise majeure dans laquelle Guillaume des Roches apparaît comme un relais essentiel du roi sur le terrain[96]. Le 7 septembre 1200, il est envoyé avec le sénéchal de Normandie Guérin de Glapion pour superviser l'élection épiscopale au nom du roi[97]. L'élection restant suspendue à l'opposition entre Guillaume, chantre de Saint-Martin de Tours et l'archidiacre d'Angers Guillaume de Beaumont, soutenu par le roi, le sénéchal intervient encore une fois en janvier 1202 pour acheter l'élection auprès d'Innocent III[98]. Ghislain Baury souligne que ces missions ne relèvent pas visiblement du sénéchalat ; cependant, il faut souligner que ses fonctions d'administrateur et de représentant du comte font partie des prérogatives de l'office, dont la dimension d'alter ego du comte dépasse la seule fonction judiciaire[99]. Le mandat qui lui est accordé, ainsi qu'au sénéchal de

[91] Il confirme en 1201 un arbitrage rendu par Jean *Lemozine* et Girard d'Athée au nom de Robert de Thurnham à la cour de Guillaume d'Azay, prévôt de Loches (BnF,Touraine Anjou VI, f. 15v., n° 2153.

[92] Il atteste la validité de la copie d'une charte de Jean en faveur du prieuré fontevriste d'Amesbury destinée à partir en Angleterre en 1201. AD 49, 242 H 1, N° 26.

[93] *Rot. Char.*, p.70, 71bis, 71b bis, 73, 75bis.

[94] Voir Annexe 3.

[95] *RLP*, 4b.

[96] Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, *op. cit.*, p. 203-207.

[97] *Rot. Char.*, p. 98.

[98] Voir 4.3.2.1. Le pouvoir comtal et les élections épiscopales : une prise d'indépendance des chapitres ?, p. 194.

[99] Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 137.

Normandie, pour superviser l'élection épiscopale s'inscrit dans une forme de délégation forte du pouvoir, où il agit bien comme comte à la place du comte et non comme son exécutant.

La bataille de Mirebeau marque l'apogée de l'influence de Guillaume des Roches auprès de Jean, mais aussi la fin – temporaire – de son sénéchalat. Guillaume des Roches se détache du roi d'Angleterre au début du mois d'août, mais la rupture brutale dépeinte dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* semble bien plus fluide du point de vue de la transmission de la sénéchaussée : le 17 août 1202, Philippe de Ramefort, fils d'Étienne de Marçay, obtient la garde du palais d'Angers, et le roi Jean exige de Guillaume des Roches qu'il remette la garde de ses châteaux à Guillaume de l'Étang[100]. Dans les jours qui suivent, les châteaux de Saumur, Mirebeau, Loudun ou Moncontour sont confiés à de nouveaux gardiens ; Girard d'Athée est nommé sénéchal de Touraine le 24 août, et Brice le Chambellan sénéchal d'Anjou à la même période[101]. Les terres de Guillaume des Roches ne sont confisquées qu'à partir du 25 août 1202, ce qui permet de suggérer un déroulé des événements différents de celui fourni par les chroniques. La sénéchaussée dut être d'abord retirée à Guillaume des Roches – avant que celui-ci soit considéré comme traître : sa défection serait une conséquence de la confiscation de son office. Le sénéchal ne semble pas avoir la capacité de maintenir son contrôle sur l'administration contre le roi, qui peut aisément remplacer les gardiens des forteresses comtales : la mention de la fuite d'Hamelin de Roorta de Tours après la défection de Guillaume des Roches, mentionnée dans la *Grande chronique de Tours*, peut être interprétée dans cette logique, le gardien nommé par le sénéchal ne pouvant espérer tenir la ville contre la volonté du roi[102]. Les ordres de Jean ne concernant qu'Angers et les forteresses de la Loire moyenne, on peut toutefois supposer que Guillaume des Roches conserve une assise sur les forteresses comtales le long de la Sarthe.

Au cours de l'année 1203, l'occupation du sénéchalat dans le Grand Anjou demeure extrêmement floue. Guillaume des Roches est qualifié de sénéchal lors de sa campagne en Anjou dans les *Annales de Saint-Aubin*, dont la rédaction est postérieure, mais il ne se présente pas comme sénéchal, ni même en tête, dans la liste des barons angevins qui se soumettent à Philippe Auguste en mars 1203[103]. Il reprend le titre, probablement en janvier 1204, et

---

[100] *RLP*, p. 17.

[101] La nomination de Brice le Chambellan est datée du 32 août, qu'il faut probablement lire comme le 22 ou le 31. *RLP*, p. 17-17b.

[102] Salmon, p. 147-148 ; *RHGF*, 18, p. 295-296 ; Martène, col. 1039-1040.

[103] *RAAV*, p. 20. ; Léopold Delisle (dir.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, *éd. cit.*, p. 173, n° 752.

certainement en mars 1204[104], mais la fixation de ses droits n'intervient qu'en août de la même année[105]. Pendant ce temps, le sénéchal de Jean demeure actif, mais les circonstances de la guerre semblent réduire largement ses compétences : Brice le Chambellan apparaît rapidement comme le seul sénéchal, et effectue quelques missions d'administration du domaine comtal[106]. Cependant, le contexte militaire semble primer sur sa tâche d'administration du comté : il coordonne des échanges de prisonniers en janvier 1203, puis ne semble plus avoir d'assise dans le comté après le mois de mai[107].

#### 7.3.2.3. Sous Philippe

Le ralliement de Guillaume des Roches à Philippe Auguste, et surtout son importance dans la conquête du comté au cours de l'année 1203, lui apportent la confiance du roi de France, qui le laisse dans un premier temps porter le titre de sénéchal, puis, après la prise de Poitiers en août 1204, fixe les droits du sénéchal d'Anjou et du Poitou, pour sécuriser ses nouvelles conquêtes[108]. Cet acte est le premier connu qui détaille et précise les prérogatives du sénéchal, mais il doit être appréhendé avec prudence : Jacques Boussard a souligné qu'il ne fait que formaliser des coutumes antérieures, mais le caractère héréditaire est clairement une innovation récente, et il est difficile de savoir quelles clauses sont spécifiques au régime capétien[109].

---

[104] BnF, Touraine Anjou, VI, n° 2178, 2181 ; *Recueil des actes de Philippe Auguste,* II, p.350, n° 777.

[105] *Recueil des actes de Philippe Auguste,* II, p. 407, n° 829.

[106] *Rot. Nor.* p. 68 ; *RLP*, p. 29b.

[107] *RLP*, p. 23bis, 28b, 29b. La datation de la dernière lettre est incertaine, mais peut-être placée au plus tard en mai 1203. En septembre, il obtient les terres anglaises de Guy de Thouars, peut-être en compensation de la perte de ses revenus continentaux. *Rot. Lib.*, p. 65.

[108] Les chartes royales ne sont connues que par les registres de Philippe Auguste, tandis que les originaux des actes de Guillaume des Roches pour l'Anjou, et Aimery de Thouars pour le Poitou, sont conservés dans le Trésor des Chartes. *Recueil des actes de Philippe Auguste,* III, p. 406-408, n° 828-829 ; *Layettes*, I, p. 267-268, n° 723-725.

[109] Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, *op. cit.*, p. 355-356.

**Tableau 11 : Le partage des revenus financiers de la sénéchaussée**

| **Liste des clauses du traité d'août 1204** |
|---|
| Le sénéchal n'a rien des revenus du domaine royal en Anjou, Maine et Touraine |
| Il prélève 1,3 % des revenus des prévôtés (1 marc d'argent au poids de Tours pour cinquante livres) |
| Il n'a aucune coutume ni aucun revenu sur les ventes des forêts royales |
| Il lève les *demanda* et tailles, et en tient le compte pour le roi, mais n'en tire aucun revenu |
| Il préserve un tiers des autres revenus du roi (amendes, saisies, frais de justice) |
| Il ne peut s'emparer des forteresses royales, et doit rendre les forteresses qui lui sont confiées dès que cela lui est demandé |
| Il reçoit la sénéchaussée en hommage lige, pour lui et ses héritiers légitimes |

Les clauses de l'accord entre Philippe Auguste et Guillaume des Roches sont avant tout financières, et semblent essentiellement organiser la répartition des revenus et des châteaux acquis lors des nouvelles conquêtes royales[110]. Il ne s'agit pas d'une charte d'inféodation, et les prérogatives générales du sénéchal n'y sont pas précisées ; seuls les domaines de compétence en partage avec le roi de France y apparaissent. Par exemple, la redevance en coupes d'argent due par les baillis du roi au sénéchal n'y est pas mentionnée, peut-être parce qu'elle est financièrement anecdotique, mais surtout parce qu'elle revient entièrement à ce dernier[111]. En conséquence, les limitations du pouvoir du sénéchal exprimées dans cette charte masquent son autonomie et l'autorité que le roi lui abandonne en Anjou. John Baldwin et Ghislain Baury ont soulevé une restriction du caractère héréditaire de l'office à ses « héritiers issus de son épouse »[112]. Pour John Baldwin, la restriction concerne ses « héritiers directs », impliquant une

[110] Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 140.

[111] *CCL*, p. 87-87, n° 124.

[112] « *ita quod ego et heredes mei, de uxore mea desponsata, tenebimus hec omnia a domino rege et heredibus suis in hominagium ligium* ». *Layettes*, I, p. 267, n° 725.

difficulté pour transmettre l'office à son gendre Amaury de Craon[113]. Ghislain Baury y voit plutôt une restriction générationnelle, limitant la transmission à ses seuls enfants, « ce qui limitait la transmission à une seule génération et empêchait de construire un projet de dynastie autour de la patrimonialisation de l'office »[114]. Cependant, la seule restriction explicite concerne les éventuels enfants illégitimes de Guillaume, et s'inscrit dans une dynamique plus générale d'exclusion des bâtards de la succession, que l'on retrouve régulièrement dans les formules de la chancellerie capétienne ou les chartes de ses vassaux durant la même période[115]. Guillaume des Roches a un héritier mâle, Robert, durant cette période, mais après la mort de ce dernier, il ne semble pas que la formule de la charte exclue la transmission de la sénéchaussée à Jeanne des Roches ou à ses enfants.

La formalisation des droits du sénéchal est cependant éphémère, puisque les prérogatives de Guillaume des Roches sont constamment amendées dans les mois et les années qui suivent. Dès septembre 1204, le roi demande à ce que Guillaume des Roches « puisse exercer son autorité pour toute sa sénéchaussée dans les terres et les fiefs qu'[il] a donnés, quel qu'en soit le détenteur, comme il l'exerce dans [ses] propres terres », en y nommant ses baillis[116]. Cette déclaration, « sous couvert d'harmonisation des pratiques, introduisait l'administration, la justice et la fiscalité royales sur les terres des barons locaux en s'appuyant sur l'autorité locale dont pouvait jouir Guillaume des Roches »[117]. Cependant, cette extension de l'autorité du sénéchal est avant tout une réaffirmation d'un principe déjà établi, qui demeure tout aussi théorique que sous les Plantagenêts. Malgré tout, en précisant que l'exercice de son autorité passe par la nomination de baillis, le roi ouvre la possibilité d'une extension significative de l'administration comtale, permettant un contrôle plus étroit des baronnies. En

---

[113] John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen âge*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Fayard, 1998, p. 306.

[114] Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 140.

[115] Par exemple, en 1204, la structure « *heredem/i de uxore mea/sua desponsata* » est énoncée pour Robert de Courtenay ou Renaud de Dammartin. *Layettes*, I, p. 271, n° 737 ; p. 282, n° 747.

[116] « *Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos volumus et concedimus ut amicus et fidelis noster Guillelmus de Ruppibus, senescallus Andegavie, tantum capiat per totam senescalliam suam in terris et feuodis* (sic) *que nos dedimus, quicunque ea teneat, quantum ipse capit in propria terra nostra sicut senescallus debet capere et sicut cartra* (sic) *nostra testatur quam habet de senescallia sua, ponendo baillivos et omnia faciendo que ad senescalliam pertinent. » Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 417, n° 838.

[117] Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 141.

ce sens, c'est Philippe Auguste qui applique le plus activement le modèle normand à l'administration angevine.

Les modifications postérieures du statut du sénéchal ne sont que domaniales, mais elles soulignent des modifications profondes du rôle du sénéchal en Anjou.

**Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou**

| **Prérogative cédée par le sénéchal** | **Prérogative obtenue** | **Date** | **Source** |
|---|---|---|---|
| Droits de la sénéchaussée du Mans | Concession en fief de Château-du-Loir | v. septembre 1204 | *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 419-421, n° 840-841 |
| Tours, Chinon, Langeais et leurs dépendances | Garde d'Angers, Loudun, Saumur, Brissac, Beaufort, Baugé et « toute la terre d'Anjou » avec ses rentes<br>Sénéchaussée du Berry et de Touraine | Mai 1206 | *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 541, n° 948 |
| Tours, Chinon, Bourgueil, Loudun, Saumur<br>Sénéchaussée de Touraine | Angers, Baugé | Janvier 1207 | *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 5-6, n° 963 |

Dans un premier temps, Bérengère de Navarre échange avec Guillaume des Roches les droits du sénéchal sur Le Mans et sa « Quinte », qui lui sont revenus en douaire, contre ses droits sur la seigneurie de Château-du-Loir[118]. L'échange a une grande force symbolique dans la redéfinition du sénéchalat comme un bien personnel de Guillaume des Roches : il obtient la seigneurie sur le principal fief de ses terres natales, au prix de l'autorité sur une ville qui

[118] Philippe Auguste donne dans un second temps la seigneurie en fief au sénéchal d'Anjou, l'échange ne portant que sur les revendications respectives sur chaque seigneurie, mais le roi de France conserve son autorité sur la concession des fiefs. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 419-421, n° 840-841.

échappait de toute manière à l'autorité du sénéchal d'Anjou avant 1199[119]. Bérengère nomme elle-même son sénéchal, Herbert de Tucé, et il en résulte une bipartition de l'administration du comté d'Anjou, entre l'autorité de Guillaume des Roches et celle de Bérengère de Navarre et de ses sénéchaux[120]. Il est en effet très probable que la concession du Mans en douaire à la veuve de Richard Cœur-de-Lion, en y incluant l'ensemble des droits de la sénéchaussée, ait été pour le roi de France une manière de réduire l'extension spatiale de l'influence du sénéchal, et de partager l'autorité sur le Grand Anjou. Toutefois, le roi confirme la fusion du sénéchalat dans l'ensemble des fiefs détenus à titre personnel et patrimonial par le sénéchal, en établissant l'équivalence entre une portion des prérogatives de son office et une seigneurie personnelle.

Une deuxième série de partages, cette fois entre le roi et le sénéchal, intervient à partir de 1206. Cette année-là, bien que le roi se réserve pour la première fois les principales places de Touraine, il confie les forteresses stratégiques du cœur de l'Anjou au sénéchal, ainsi que les revenus des sénéchaussées de Touraine et du Berry. Cette décision s'inscrit dans le contexte de l'expédition de Jean en préparation, et vise à donner au sénéchal les moyens militaires et financiers de défendre l'Anjou. En effet, la charte de Philippe Auguste mentionne explicitement l'emploi de ces rentes dans le financement de la garde des châteaux, dont le sénéchal doit rendre compte[121]. Toute dépense excédant les recettes ne doit pas être assumée par le roi, « sauf si le roi d'Angleterre venait en personne dans le Poitou ». Ces clauses soulignent la mission de mise en défense des forteresses angevines qui a été confiée au sénéchal, mais surtout le caractère provisoire de cette augmentation de ses prérogatives, justifiée par la menace de la venue imminente d'une armée royale.

On a toutefois peu commenté la place de la trahison d'Aimery de Thouars et les pressions sur son frère Guy, alors duc de Bretagne, avant même le débarquement de Jean[122]. Le

---

[119] Richard E. Barton, « Between the king and the dominus: the seneschals of Plantagenet Maine and Anjou », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009, p. 139-162, p. 147-150.

[120] *Ibid.*, p. 151 ; Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230*, *op. cit.*, p. 140-142.

[121] « *et si idem senescallus in custodiendis predictis plus expenderit quam valeant redditus et expleta predictorum, volumus quod ipse teneat hec predicta donec per rationabilem compotum de expletis et redditibus terre quam ei tradimus habeat quod ultra expenderit, et in hiis custodiendis non teneremur alias expensas facere preterquam de redditibus et expletis terre, nisi rex Anglie in propria persona in Pictaviam venerit.* ». *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 541, n° 948.

[122] Ghislain Baury évoque les conséquences de la trêve d'octobre 1206 dans son analyse de la restriction des prérogatives du sénéchal en 1207, mais ne fait pas de commentaire sur la situation en mai 1206. Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 141-142.

vicomte de Thouars s'était vu confier le sénéchalat d'Aquitaine au même titre que Guillaume des Roches en 1204, et sa défection en faveur de Jean en 1205 a pu contribuer à éveiller la méfiance du roi de France envers un sénéchalat héréditaire et fort en Anjou[123]. Philippe Auguste procède à cette extension du pouvoir du sénéchal à Nantes, après être passé à Angers et avoir pris la forteresse de Brissac, détenue par Guy de Thouars[124]. L'accueil reçu à Angers, l'assurance de la soumission de Guy de Thouars, et de probables garanties de fidélité ont dû pousser le roi de France à renouveler sa confiance au sénéchal d'Anjou. Surtout, l'urgence de la situation d'un comté pris en tenaille entre le Poitou du vicomte de Thouars et la Bretagne détenue par son frère poussent le roi de France à doter Guillaume des Roches de moyens bien plus ambitieux pour défendre l'Anjou et menacer le Poitou. La confirmation de la possession de Loudun, face à Thouars, s'inscrit dans cette dynamique visant à employer le sénéchal d'Anjou pour contrebalancer l'influence du sénéchal poitevin.

La conclusion d'une paix d'octobre 1206 permet pour la première fois au roi de France de stabiliser la sénéchaussée d'Anjou dans la perspective d'une trêve durable. Un nouveau partage est signé en janvier 1207, et réduit largement les prérogatives du sénéchal. Celui-ci ne conserve plus qu'Angers et Baugé en garde, et la Touraine, ainsi que le Saumurois, passent entre les mains du roi de France. L'accord précise toutefois que si le roi comptait reprendre la main sur Angers et Baugé, alors le sénéchal retrouverait l'autorité sur l'intégralité de sa sénéchaussée.

L'éloignement de la menace d'une invasion anglaise, tout comme la perte du contrôle capétien sur le sud de la Loire et le Poitou contribuent largement à expliquer les nouvelles modifications dans les prérogatives du sénéchal. Par ailleurs, la conduite de Guillaume des Roches lors de l'expédition de Jean en 1206 a sans doute été prise en compte : sans pour autant avoir fait défection, le sénéchal s'est montré incapable de résister à l'offensive de Jean, qui prend Angers aisément, en dépit de l'augmentation significative des moyens alloués pour sa défense[125]. La grande sénéchaussée de Guillaume des Roches semble donc avoir démontré son

---

[123] Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines », art. cit., p. 478-479 ; Luc Guéraud ne mentionne pas les conséquences de la défection du vicomte de Thouars dans l'appréhension du sénéchalat du Poitou par Philippe Auguste. Luc Gueraud, « Administrer le Poitou au temps de Philippe Auguste. Le sénéchal en Poitou (XII^e^ - XIII^e^ siècles) », dans *Autour de Philippe Auguste*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 2 », 2017, p. 101-115.

[124] Voir 7.1.2. Philippe Auguste en Anjou, p. 285. Sur la concession de Brissac à Guy de Thouars : *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 337, n° 764.

[125] Voir 7.1.3. La contre-attaque de Jean, p. 285.

inefficacité, alors même que les concessions de mai 1206 étaient pensées de toute évidence comme une mesure provisoire. La disparition de toute mention de la sénéchaussée du Berry dans l'acte de 1207 semble l'indiquer : uniquement accordée pour répondre aux dépenses de fortifications, elle n'a plus lieu d'apparaître, et rien ne permet de considérer que cette sénéchaussée, contrairement à celle de Touraine, a été intégrée à l'office héréditaire de Guillaume des Roches.

**Carte 7 : Le partage des prérogatives du roi et du sénéchal en 1207**




L'Anjou de Philippe Auguste et Guillaume des Roches

- Pôles urbains importants

Partage du domaine comtal à partir de 1207

- Attribué au roi
- Attribué au sénéchal

Juridictions du Grand Anjou

- Sous le contrôle du sénéchal
- Sous le contrôle du roi de France
- Quinte du Mans

La mise en défense de l'Anjou

- Sécurités obtenues sur les châteaux tourangeaux
- Domaines personnels de Guillaume des Roches
- Chantiers de fortification

Le nouveau partage dessine surtout une nouvelle répartition territoriale de la mise en défense de la zone tampon qu'est devenu le Grand Anjou : le roi de France se réserve de plus en plus nettement une « grande Touraine », centrée autour de Chinon et Tours, qui déborde sur l'Anjou vers le Poitou avec Bourgueil, Saumur, Loudun, mais aussi, indirectement, Montreuil-

Bellay[126]. L'objectif est de constituer un avant-poste capétien dans des terres traditionnellement bien tenues par les Plantagenêts, mais aussi de permettre au roi de France de menacer lui-même directement le Poitou anglais. Le sénéchal d'Anjou est réduit, au moins dans ses attributions castrales, à assurer la stabilité et la défense du comté, en conservant lui-même Angers et Baugé et leurs revenus, tout en étant doté d'une autorité et d'une marge de manœuvre suffisantes auprès du baronnage[127].

Entre 1199 et 1207, les transformations du sénéchalat s'inscrivent dans les rééquilibrages du rapport de force entre les prétendants au titre comtal, le baronnage angevin et le roi de France. Si le sénéchal apparaît d'abord comme le principal agent du pouvoir Plantagenêt en Anjou, l'affaiblissement de son autorité dû à la crise de succession ouvre la voie à la revendication par le baronnage du contrôle sur l'administration angevine, contrôle symbolisé par la garantie de la transmission héréditaire. La confirmation de la sénéchaussée héréditaire par Philippe Auguste en 1204, qu'il avait déjà garantie pour Arthur en 1199, s'inscrit dans les manœuvres diplomatiques délicates de la conquête de l'Anjou : dépendant de l'appui d'un baronnage cherchant en premier lieu à restaurer les droits d'Arthur, la désignation de Guillaume des Roches comme sénéchal dans les mêmes conditions que sous Arthur semble virtuellement restaurer le principe de la situation de 1199. Les nombreuses modifications apportées aux limites des prérogatives du sénéchal immédiatement après sa nomination passent à première vue pour une réaffirmation de la capacité du roi à disposer des châteaux et offices y compris en Anjou, mais, en réalité, elles ménagent largement le sénéchal. La diminution du nombre de forteresses confiées en garde au sénéchal d'Anjou, par exemple, est à tempérer par le nombre de cessions de fief de forteresses comtales, dont Guillaume des Roches est le principal bénéficiaire entre 1199 et 1204[128].

## Conclusion

Si la conquête capétienne de l'Anjou apparaît comme la deuxième phase décisive de renversement local de la rivalité entre Plantagenêts et Capétiens, elle demeure relativement peu mise en lumière en Anjou, en comparaison des déboires de Jean dans le comté. Ce déséquilibre,

[126] Voir 8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification, p. 343.

[127] Sur l'exercice de l'autorité du sénéchal, voir
Chapitre IX : l'Anjou de Guillaume des Roches, p. 369.

[128] Voir 7.3.1. L'effritement du domaine comtal, p. 294

mis en lumière par les textes narratifs et administratifs, révèle aussi bien le différentiel de production littéraire entre les deux royaumes, que l'écart d'investissement des deux souverains dans le comté. Alors que Jean Sans Terre fait de l'Anjou, et plus spécifique de la cité comtale d'Angers, l'une de ses priorités, afin d'ancrer sa légitimité locale, Philippe Auguste place l'essentiel de son effort de conquête en Normandie, objectif militaire et financier majeur. Cependant, le peu d'emphase mis sur la conquête en Anjou vient aussi de l'aisance avec laquelle le roi de France y impose son autorité : ce n'est pas grâce à un intense effort de guerre qu'il peut mettre la main sur le comté patrimonial des Plantagenêts, mais en récoltant les fruits de la division et de l'affaiblissement du pouvoir central dans le comté. Son principal succès consiste en cela à attirer à lui les barons hostiles à Jean, tout en garantissant les acquis qu'ils avaient obtenus grâce aux politiques de négociation des fidélités mises en place par Arthur, puis Jean.

# Conclusion de la partie

Les récits de l'effondrement de l'autorité Plantagenêt en Anjou et de la conquête capétienne sont pour la plupart centrés sur un jeu de bascule, où l'aristocratie passe d'une autorité à l'autre en emportant le comté. Le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches est placé au cœur de cette dynamique notamment en raison de ses retournements spectaculaires au fil des événements. Pourtant, les chroniqueurs ne le présentent pas comme un opportuniste, mais au contraire mettent en avant, sinon sa probité, un comportement fondé sur la réaction face à un abus, et une attitude soulignant la défense de ses intérêts baronniaux. Ces considérations doivent permettre de mettre en perspective le récit d'un basculement de l'aristocratie angevine de la vassalité Plantagenêt à celle des Capétiens. Quelques barons se distinguent de manière très visible, et s'organisent avec leurs réseaux dans le cadre de la révolte, mais le comportement d'une bonne partie des seigneurs angevins demeure insaisissable durant la période. Le manque de sources ne suffit pas à expliquer ce fait : le récit de la guerre masque les formes de passivité qui ont pu toucher certaines strates de la société face aux événements, et certaines formes de stabilité des pouvoirs qui persistent malgré tout. Malgré de courtes interruptions dans l'exercice de sa charge, dont les conséquences demeurent vagues, Guillaume des Roches demeure sénéchal d'Anjou de 1199 à 1206. Il joue donc un rôle majeur comme garant d'une forme de continuité institutionnelle, et ses changements d'allégeance ne bouleversent pas radicalement les structures du gouvernement comtal, en grande partie déléguées à sa charge.

Ainsi, l'Anjou est partagé, en octobre 1206, en deux zones d'influences : un nord capétien, et un sud de la Loire encore marqué par la présence anglaise. Cependant, ce partage demeure implicite, et l'unité du comté d'Anjou n'est pas vraiment remise en question. La rapidité de l'effondrement de l'autorité de Jean conduit à un équilibre qui laisse en suspens de nombreuses questions : le roi d'Angleterre conserve une assise et une légitimité importantes, et sa menace pèse toujours sur l'Anjou. Les barons ont fait hommage en mars 1203 au roi de France en vertu des droits d'Arthur, mais une fois celui-ci disparu, l'ensemble des acteurs locaux demeurent dans l'expectative à propos d'un éventuel héritage politique du jeune duc. Enfin, les changements d'alliances des barons, et en premier lieu du sénéchal, n'ont pas de raison de cesser, en fonction de l'attitude adoptée envers eux. Si, a posteriori, on peut constater une conquête solide et définitive de l'Anjou, qui n'a jamais été remise en question, pour les acteurs en place, il ne s'agit que d'une étape provisoire, pas seulement parce qu'un revers de

fortune pourrait anéantir les acquis capétiens, mais aussi parce que la conquête militaire ne constitue qu'un aspect d'un processus irrégulier s'étendant sur un bien plus long terme.

# Partie III : l'Anjou-frontière : l'autonomie baronniale face à la domination précaire des rois de France (1206-1224)

*Don't scab for the bosses*
*Don't listen to their lies*
*Us poor folks haven't got a chance*
*Unless we organize*
Florence Reece, *Which side are you on?*, 1931

Le 26 octobre 1206, Philippe Auguste et Jean Sans Terre se rencontrent à Thouars pour établir une trêve, la première depuis le prononcement de la commise des domaines continentaux de Jean. La paix signée entérine le triomphe du roi de France, qui domine désormais tous les territoires au nord de la Loire, mais en Anjou, la campagne de septembre assure au roi d'Angleterre une solide assise sur la rive sud de la Loire. Loin de clarifier la situation, les termes de l'accord entretiennent une ambiguïté durable : Jean s'engage à renoncer à tout homme ou terre en Normandie, dans le Maine, en Bretagne, Touraine et Anjou « au-delà de la Loire, du côté de la ville d'Angers »[1]. Aucune clause réciproque ne pose de limite à l'expansion capétienne au sud de la Loire. Arthur Lyons considère l'influence de Jean en Anjou comme étant anecdotique, mais la garantie de la trêve par Baudoin de Maulévrier et de Thibaut Crespin, seigneur de Champtoceaux, du côté de Jean tend à infirmer cette conclusion[2]. En face, outre ses alliés poitevins, Philippe Auguste peut compter sur le soutien de Thibaut de Blaison parmi les seigneurs de la rive sud de la Loire. Le fleuve sert de limite stricte à l'influence du roi d'Angleterre, mais pour le roi de France, il ouvre une zone de marche vers le Poitou.

Théoriquement, les frontières du comté d'Anjou ne sont pas redéfinies par le traité, et plus largement, la conquête capétienne ne s'inscrit pas dans le cadre d'une expansion territoriale du royaume de France : on ne peut parler d'annexion de l'Anjou dans la mesure où celui-ci était déjà intégré au royaume de France, et les frontières mêmes du comté ne sont pas redessinées, malgré la reconnaissance du partage de zones d'influence politique dans le traité. Dans la perspective longtemps en place de frontières « intangibles », les principautés sont réunies ou

[1] « *ita tamen quod in Normannia, Cenomannia, Britannia, Turonia, Andegavia, ultra Ligerim ex parte civitatis Andegaviæ, non remanebit nobis terra, homo, vel imprisius per hanc treugam.* ». *Foedera*, I, p. 95.
[2] Arthur Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, Thèse de doctorat, John Hopkins University, 1976, p. 76.

non au royaume, mais leurs limites ne peuvent pas être retranchées[3]. Dans la période postérieure à la conquête, le roi de France ne domine juridiquement plus seulement par sa position de suzerain sur le roi Plantagenêt, mais aussi en vertu de la confiscation de tout l'Anjou, qui lui donne des droits y compris sur la rive sud de la Loire.

La nouvelle position de « marche » de l'Anjou à partir de 1206 n'est pas un phénomène nouveau sur le territoire : les frontières brito-angevines et normano-angevines sont restées longtemps des zones de marche à la fluidité politique importante[4]. Au sud-ouest subsiste une interface fluide entre la Bretagne et l'Anjou, le long de la Loire et à la lisière du Poitou, où 16 paroisses entourant Champtoceaux et Montfaucon relèvent du comté d'Anjou et du diocèse de Nantes ; on retrouve le même phénomène entre le Poitou et l'Anjou autour de Cholet, Tiffauges et Mortagne, et autour de Montreuil-Bellay et Thouars[5]. L'avancée de Philippe Auguste en Touraine et à l'est du Poitou s'insère dans un territoire à la position déjà ambiguë, avec l'extension du Loudunais et du Mirebelais angevin dans le Poitou : le conflit autour du château du Haut-Clairvaux en 1183 souligne la fluidité déjà existante des appartenances dans cet espace avant la conquête[6].

Pour autant, l'Anjou devient-il une société de frontière au XIII^e^ siècle ? Le terme, très usité dans l'historiographie anglophone dans le sillage des travaux de Frederick Turner sur la *frontier* américaine, s'adapte bien aux réalités médiévales dans la constitution de fronts de conquête et d'interface politique et culturelle[7]. Le XIII^e^ siècle connaît ses sociétés de frontières,

---

[3] Voir l'analyse de J.-M. Moeglin sur l'ouverture progressive de la possibilité théorique et juridique de l'« annexion » au royaume de France : Jean-Marie Moeglin, « Conclusions » par Stéphane Péquignot et Pierre Savy, p. 217-223, dans *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016, p. 217-223.

[4] René Cintré, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge : économie, guerre et société en pays de frontière XIV^e^ - XV^e^ siècles*, Pornichet, J.-M. Pierre, 1992 ; Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004 ; Daniel Pichot, « Bretagne/Maine : de la marche à la frontière entre Vitré et Laval (VI^e^ -XV^e^ siècle) », dans *Frontières oubliées, frontières retrouvées : Marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Enquêtes et documents », 2012, p. 87-100.

[5] Le statut des « marches séparantes » d'Anjou, de Bretagne et du Poitou est discuté dans la documentation surtout au XV^e^ siècle, mais il semble qu'il se soit déjà stabilisé au cours du XII^e^ siècle. Cintré, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 36-37.

[6] Voir p. 80. Nicolas Prouteau, « Scorbé-Clairvaux – Le Haut-Clairvaux, morphogénèse d'un pôle châtelain à la frontière entre Poitou, Anjou et Touraine (XI^e^ -XVI^e^ s.) », *ADLFI. Archéologie de la France - Informations. une revue Gallia*, ministère de la Culture, juillet 2024.

[7] Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 2-5. Voir aussi, sur la question, Robert I. Burns, « The Significance of the Frontier in the Middle Ages », dans *Medieval Frontier Societies*, Oxford University Press, 1992, p. 307-330 ; Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public (dir.), *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LIe Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, dans *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LIe Congrès de la*

dans la péninsule Ibérique, dans les Marches galloises ou germaniques, adoptant des traits particuliers dans la structuration des pouvoirs locaux : une forte autonomie politique des acteurs territoriaux, une militarisation accrue de la société ou encore la constitution d'identités locales distinctives[8]. Les aristocrates angevins, dans leurs circulations atlantiques et méditerranéennes, sont occasionnellement confrontés à ces sociétés de frontières, mais il est difficile d'identifier l'Anjou comme tel. En effet, malgré la permanence antérieure et postérieure des limites culturelles et politiques du comté, se distinguant clairement du Poitou ou de la Bretagne voisine, la période où le comté sert immédiatement d'interface à la confrontation entre deux puissances majeures dure moins de vingt ans, ce qui est insuffisant pour permettre le développement de traits d'organisation distinctifs de la société. La courte phase durant laquelle l'Anjou est en position de frontière permet surtout de mettre en avant non pas une mise en place de transformations profondes des structures sociales, mais au contraire des dynamiques d'adaptation pragmatiques face aux opportunités créées par la rivalité des pouvoirs capétiens et Plantagenêts.

La militarisation de la société est relativement faible durant la période : si les constructions castrales sont nombreuses durant le premier tiers du XIII$^{e}$ siècle, elles sont dispersées dans tout le comté, et pas nécessairement concentrées sur les espaces de tension. La construction de la Roche-aux-Moines face à Rochefort s'insère dans un modèle d'essor castral le long du point de friction de la Loire, mais cette considération doit être modérée par la maîtrise du roi de France sur ces constructions castrales, qui s'inscrivent dans une politique de défense plus globale des marges du royaume[9]. Cependant, les prismes d'analyses de l'historiographie des frontières conservent un intérêt pour comprendre la place de l'aristocratie terrienne en Anjou : sans nécessairement construire une identité de marche, le baronnage angevin acquiert un rôle central dans la rivalité des rois sur le territoire, puisque le roi de France est tributaire de son soutien, et préserve son autonomie, tandis que le roi d'Angleterre doit nécessairement pouvoir s'appuyer sur la fluidité des fidélités des seigneurs angevins s'il veut espérer reprendre

*SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021.

[8] Stéphane Boissellier, Lucie Malbos, « Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : Rapport introductif », dans *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LI$^{e}$ Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021, p. 11-38, p. 28-33.

[9] Alain Erlande-Brandenburg, « L'architecture militaire au temps de Philippe Auguste : une nouvelle conception de la défense », dans *La France de Philippe-Auguste : le temps des mutations*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1982, p. 595-603.

appui sur le territoire. Il en résulte une situation de grande liberté stratégique pour ces barons, et une expansion des opportunités domaniales, politiques et familiales pour ces seigneurs.

En conséquence, la politique des deux rois rivaux, à partir de 1206, repose en grande partie sur une volonté de s'attacher la fidélité du baronnage angevin, capable de renverser un potentiel conflit en leur faveur. Dans la perspective d'un retour des hostilités, le roi de France renforce son emprise sur le comté non seulement par ses investissements militaires, mais aussi en imposant une pression renforcée sur le baronnage local, tandis que Jean, dans le cadre de son expédition angevine de l'été 1214, cherche avant tout à s'appuyer sur ses alliés du sud de la Loire. En parallèle, la cohésion du baronnage angevin est en grande partie renforcée par l'influence du sénéchal d'Anjou et l'autonomie de son administration, qui conduit à pérenniser le particularisme juridique du comté dans le cadre de l'intégration au *regnum* capétien. Toutefois, la relative stabilité politique que connaît l'Anjou entre 1206 et 1224 ne conduit pas à un affaiblissement du baronnage angevin, qui conserve son autonomie politique, par son emprise territoriale, son activité militaire hors du cadre du conflit franco-anglais, voire même une fluidité de ses allégeances dans le cadre de cette rivalité, en particulier dans les espaces de frontière.

# Chapitre VIII : Mise en défense de l'Anjou et tentations de reconquête : les rois et le comté d'Anjou entre 1206 et 1214

La trêve de 1206 permet de mettre fin temporairement aux affrontements au nord de la Loire, et ouvre une courte période d'apaisement en Anjou. Cet apaisement demeure précaire, les tensions entre les rois de France et d'Angleterre restent vives : les affaires impériales, l'interdit sur la couronne d'Angleterre et la croisade albigeoise détournent en grande partie les tensions depuis l'ouest de la France[1]. La période entre 1206 et 1214 se caractérise donc comme une phase de tentative de renforcement des positions respectives des rois en Anjou dans l'attente d'un retour de la guerre presque certain. La conquête royale, à peine achevée, a mis en lumière l'autonomie des barons, et le poids décisif de leur ralliement dans le contrôle du comté. Le roi de France doit donc faire face à la précarité de sa position auprès d'un baronnage qui le soutient, mais auprès duquel ses relais d'influence, et ses moyens de coercition demeurent faibles. D'autre part, si Jean peut espérer compter sur l'opportunisme des seigneurs angevins, et s'appuyer sur la légitimité traditionnelle des comtes d'Anjou, il semble s'être aliéné définitivement la plupart des magnats susceptibles de rallier son camp. Les deux souverains s'inscrivent donc dans une double dynamique : mobiliser un soutien actif auprès des seigneurs et barons angevins d'une part, mais aussi réunir les ressources politiques et militaires nécessaires pour s'émanciper de leur dépendance envers les barons angevins. Ainsi, Philippe Auguste, dans le cadre de sa mise en défense du royaume, cherche aussi bien à s'assurer la fidélité du baronnage par des mariages et des prestations de serment, qu'à lancer d'ambitieuses campagnes de fortification des marges méridionales du comté (I). L'invasion de l'Anjou par Jean Sans Terre à l'été 1214, ainsi que son occupation d'Angers, jusqu'à sa défaite de la Roche-aux-Moines, apparaît donc, chez les chroniqueurs, comme la mise à l'épreuve décisive de la stratégie capétienne, tout en consacrant l'incapacité du roi d'Angleterre à s'attirer et conserver des fidèles sur le continent (II). Cependant, la période d'occupation d'Angers, et l'éphémère gouvernement du comté par Jean Sans Terre, révèlent la survivance de réseaux de fidélité forts

[1] La complexité de la période empêche d'établir un résumé synthétique des luttes politiques s'opérant entre 1204 et 1214. Sur la politique continentale et insulaire de Jean Sans Terre, se référer à la présentation thématique de cette phase du règne dans Frédérique Lachaud, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018, p. 131-181 ; John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Fayard, 1998, p. 250-418.

au sein du comté, et une volonté de restaurer l'autorité comtale malgré l'absence de ralliement baronnial (III).

## 8.1. La mise en défense de l'Anjou capétien

Après le ralliement des seigneurs angevins en 1203, et les difficiles sièges de Chinon et de Loches en 1205 et 1206, Philippe Auguste met en place une double politique pour assurer sa maîtrise du Grand Anjou : toute en maintenant la large autonomie des barons de l'Anjou et du Maine, il concentre ses efforts de mise en défense et de surveillance sur la Touraine.

### 8.1.1. La mainmise royale sur la Touraine

La concentration des efforts capétiens sur la Touraine s'explique aisément par l'aisance de l'implantation capétienne sur le territoire. C'est à la fois la portion du Grand Anjou la plus accessible depuis le vieux domaine royal, et la plus avancée en direction de l'Aquitaine et du Poitou encore entre les mains de Jean. Le roi de France profite d'une influence durable sur l'abbaye Saint-Martin et la ville de Tours, à partir de laquelle se forme le premier cercle des bases défensives capétiennes dans l'Ouest[2]. À partir de 1207, Philippe Auguste se réserve définitivement la sénéchaussée de Touraine et ses principaux châteaux : Tours, Chinon et Loudun[3]. En mai 1206, il avait déjà récupéré Langeais de Robert de Vitré, en échange de rentes à Guérande[4]. La liste des châteaux détenus par le roi entre 1206 et 1210, dressée dans les registres de Philippe-Auguste, ne mentionne que Baugé dans le territoire laissé aux mains de Guillaume des Roches, et Saumur, Chinon, Langeais et Loudun dans les terres réservées au roi[5]. Cet ensemble castral, désormais centré sur Chinon, devient le principal point d'appui des expéditions capétiennes vers l'Ouest et le Sud.

---

[2] Sur Saint-Martin de Tours et l'influence capétienne sur l'abbaye avant la conquête, voir Jacques Boussard, « L'Enclave royale de Saint-Martin de Tours », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1958, nº 1, 1959, p. 157-179, https://doi.org/10.3406/bsnaf.1959.5968 ; Jacques Boussard, « Le trésorier de Saint-Martin de Tours », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 47, nº 144, 1961, p. 67-88, https://doi.org/10.3406/rhef.1961.3267 ; Kathryn Dutton, « Authority, Administration, and Antagonism on the Margins: Tours Under Count Geoffrey V of Anjou (1129-1151) and the Capetian Kings », *French Historical Studies*, 37, nº 2, Duke University Press, avril 2014, p. 215-242, https://doi.org/10.1215/00161071-2401593.

[3] Voir **Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou**, p. 312.

[4] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 541, n° 949.

[5] *Registres Philippe Auguste*, p. 342, n° 101-105.

**Carte 8 : La mise en défense de l'Anjou**

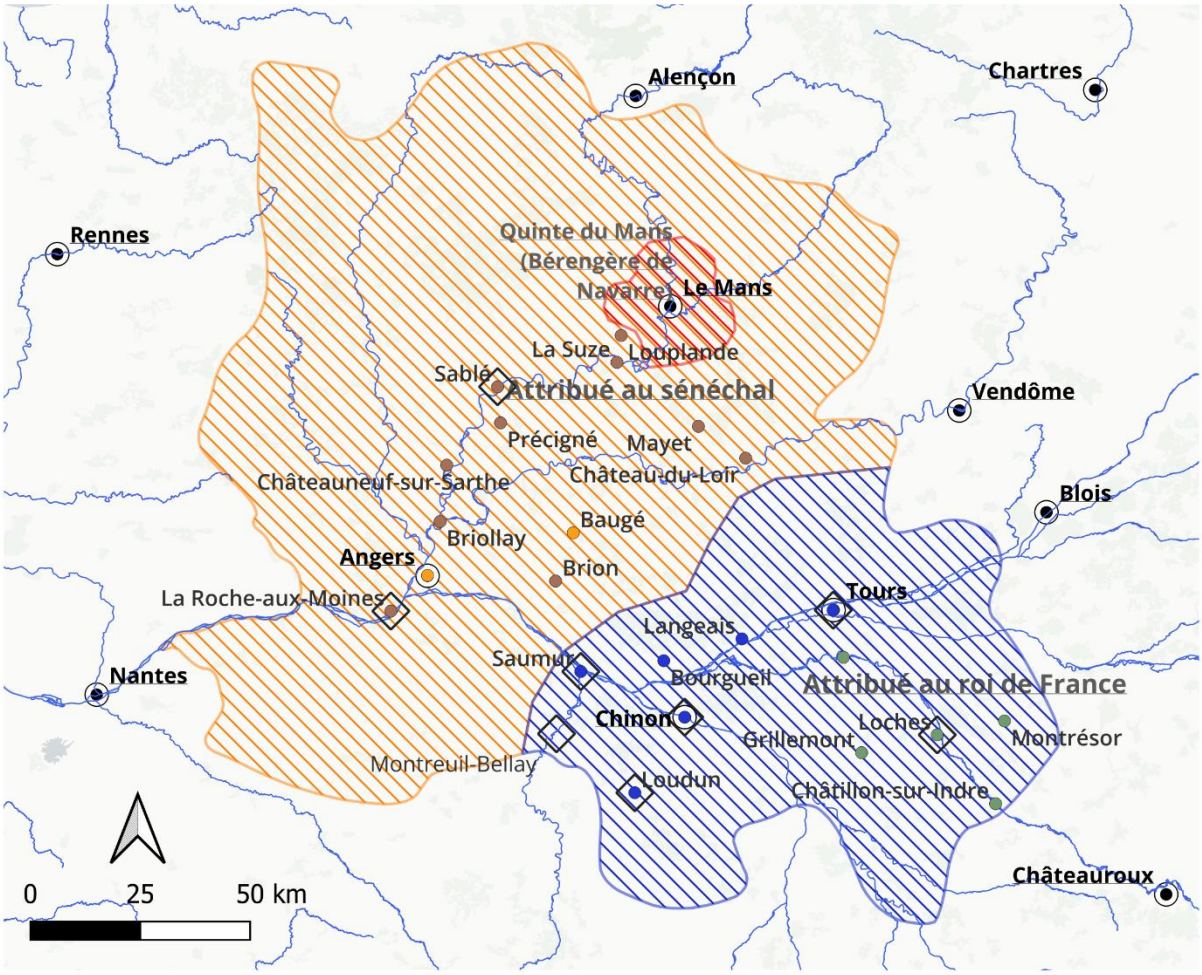


L'Anjou de Philippe Auguste et Guillaume des Roches

- Pôles urbains importants

Partage du domaine comtal à partir de 1207

- Attribué au roi
- Attribué au sénéchal

Juridictions du Grand Anjou

- Sous le contrôle du sénéchal
- Sous le contrôle du roi de France
- Quinte du Mans

La mise en défense de l'Anjou

- Sécurités obtenues sur les châteaux tourangeaux
- Domaines personnels de Guillaume des Roches
- Chantiers de fortification

Loches, autre forteresse majeure du domaine comtal en Touraine, est quant à elle confiée – avec Châtillon-sur-Indre – en avril 1205 à Dreux de Mello, fils de son connétable éponyme,

qui en avait mené le siège[6]. Il constitue alors une grande seigneurie au sud de la Touraine, tenue par le fils d'un très proche conseiller royal, tout en se réservant la « reddibilité » de ces forteresses. Le roi se constitue un réseau castral fiable en Touraine, en imposant la prestation de serments de fidélité, et la promesse de la remise de châteaux stratégiques par leurs seigneurs : des sécurités sur les forteresses de Grillemont et Montrésor, et surtout sur Montbazon lui sont remises[7]. Il obtient ainsi de seigneurs de Touraine et du Berry comme Geoffroy de Palluau ou Pierre Savari, pourtant proche des rois Plantagenêt, la promesse de la cession de places importantes, et démontre dès les premières années son emprise sur le comté. Une politique similaire semble s'être mise en place au nord-est du Maine, dans les marges du Vendômois. En effet, une liste des châtelains du roi, dressée autour de 1206, inclut les seigneurs de Loches, Montbazon et l'Île-Bouchard en Touraine, mais aussi Neufchâtel-en-Saosnois, La Ferté-Bernard, Montoire et Montfort-le-Rotrou dans le Maine et le Vendômois[8]. Le roi ne semble avoir aucun châtelain en Anjou, dans les domaines tenus par Guillaume des Roches et Bérengère de Navarre. Les châtelains y sont probablement placés sous l'autorité du sénéchal, et ne sont pas comptabilisés dans les registres. Philippe Auguste demeure globalement prudent dans l'imposition de son autorité sur les seigneurs du cœur de l'Anjou. En effet, le roi n'exige dans un premier temps des seigneurs angevins des cautions que sur les domaines hors d'Anjou, au compte-gouttes, et il est peu probable que le sénéchal ait les moyens d'imposer la « reddibilité » des forteresses des barons d'Anjou.

Dans le comté d'Anjou, le roi laisse une large autonomie au sénéchal pour organiser la défense du comté, en lui confiant la garde d'Angers et de Baugé, ainsi que Châteauneuf-sur-Sarthe et Château-du-Loir comme fiefs héréditaires[9]. Outre Le Mans, une part importante du comté échappe au sénéchal à l'est : le Saumurois, avec Saumur et Bourgueil, passe directement entre les mains du roi de France. Hormis le poids économique de Saumur, l'importance de la place se justifie par sa position face au haut-Poitou, en particulier Thouars. Le roi de France cherche donc à étendre son influence vers le sud, notamment à Montreuil-Bellay.

---

[6] Voir 7.1.1. La campagne en Touraine, p. 282. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 473, n° 885 ; *Layettes*, I, p. 303, n° 805.

[7] *Layettes*, I, p. 293, n° 771-772 ; p. 306, n° 813. Voir **Carte 8 : La mise en défense de l'Anjou**

[8] *Registres Philippe Auguste*, p. 330-333.

[9] Voir **Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou**, p. 312.

### 8.1.2. Les chantiers de fortification du roi de France

La « mise en défense » du royaume s'inscrit, en Anjou, dans deux dynamiques distinctes qui soulignent la bipolarité des pouvoirs sur le comté à partir de 120610. Dans l'ensemble des forteresses qui lui reviennent, le roi de France se lance dans d'importants travaux de fortification et de reconstruction, mais, contrairement à la Normandie, il permet, voire encourage les barons, et en premier lieu le sénéchal, à procéder à leurs propres chantiers de fortification[11]. Philippe Auguste procède dans un premier temps à une entreprise de fortification ambitieuse de l'ensemble des forteresses de Touraine et du Saumurois qu'il a conquises, et ce dès les premières années du XIII[e] siècle. On peut identifier une partie de ces travaux grâce à un mémoire de construction daté des années 1204-1212 et conservé dans les registres de la chancellerie[12]. On y trouve, pour ce qui concerne le Grand Anjou, les comptes des travaux réalisés à Loudun et Montreuil-Bellay. Par ailleurs, les inventaires des armes et munitions des châteaux royaux indiquent que Loudun, Saumur, Chinon et Tours font partie des arsenaux les plus importants du royaume à la même époque[13]. La présence de Montreuil-Bellay parmi les châteaux aménagés par le roi peut surprendre, puisqu'il ne relève pas du domaine royal, mais ce cas illustre les convergences entre politiques de fortification et contrôle seigneurial[14]. À Loudun, les travaux concernent des modifications de l'enceinte du *castrum* et la construction de bretèches, pour un total de 340 livres tournois, plus 100 livres provenant des fonds du chantier de Montreuil-Bellay[15]. L'enceinte de la ville est elle aussi renforcée pour un coût de 32 sous tournois[16]. Les sommes engagées apparaissent très faibles pour une forteresse de cette ampleur, ou en comparaison d'autres chantiers philippiens mentionnés dans le même mémoire, ou encore avec les 7 000 livres qu'a coûté l'enceinte de Paris[17]. Cependant, ce mémoire ne mentionne qu'une partie des dépenses de fortifications et, à Loudun même, l'essentiel de

[10] L'expression est employée notamment par Erlande-Brandenburg, « L'architecture militaire au temps de Philippe Auguste », art. cit., p. 602.

[11] Pour un état des lieux général de la politique de fortification capétienne en Anjou au début du XIII[e] siècle, voir « Introduction », dans *L'architecture fortifiée capétienne au XIII[e] siècle : un paradigme à l'échelle du royaume*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, coll. « L'architecture fortifiée capétienne au XIII[e] siècle », 4, 2021, p. 8-17. Voir aussi : Xavier Hélary, « Le château dans la France capétienne », dans *Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340)*, 2023, p. 22-29.

[12] *Registres Philippe Auguste*, p. 246-251.

[13] *Ibid.*, p. 255-258.

[14] Voir 8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification, p. 343.

[15] *Ibid.*, p. 246-247, § 9 à 11.

[16] *Ibid.*, §12.

[17] Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 380.

l'investissement se trouve dans le « *castrum novum* » qui s'ajoute à cette rénovation[18]. Un nouveau château est construit au sud-ouest du château angevin, doté d'une tour maîtresse cylindrique caractéristique de l'architecture philippienne, l'ensemble étant largement détruit aujourd'hui[19].

#### 8.1.2.1. La diffusion du modèle castral philippien

Les travaux archéologiques synthétisés par Denis Hayot ont mis en avant l'entreprise précoce de fortification de Philippe Auguste, qui dépasse largement les seules forteresses mentionnées dans les registres. Cependant, il faut se garder de réserver à Philippe Auguste l'initiative de fortifications difficiles à dater : une partie des fortifications des grandes forteresses de la vallée de la Loire moyenne doivent être attribuées aux politiques de mise en défense de Richard et de Jean, et on ignore qui a pu avoir l'initiative de certaines modifications. Ainsi, Marie-Pierre Baudry note qu'outre les tentatives de fortifications d'Angers, des travaux ont été menés à Saumur, Chinon, Loches ou encore Mirebeau sur l'ordre de Jean Sans Terre[20].

C'est à Chinon que les travaux de fortification de Philippe Auguste sont les plus ambitieux : il est malaisé de distinguer les travaux des derniers Plantagenêts et de Philippe Auguste, puisqu'une partie des tours doit être datée de la fin du XII$^{e}$ au début du XIII$^{e}$ siècle, mais Denis Hayot attribue, en plus de la réfection de certaines courtines, au moins quatre tours aux maîtres d'œuvre du roi de France, en particulier la tour du Coudray, qui renforce le fort éponyme, la portion la plus occidentale de la forteresse[21]. À Loches, l'ajout de trois tours en amande en support de l'enceinte, ainsi que la construction d'une tour circulaire ont fait l'objet d'importants débats au sujet de leur datation, Jean Mesqui défendant une construction antérieure au siège de 1205[22]. Denis Hayot, sur la base de données dendrochronologiques,

---

[18] Il est mentionné dans le registre, indiquant qu'il est construit simultanément, mais ses dépenses font l'objet d'un enregistrement distinct. *Registres Philippe Auguste*, p. 246-247, § 11.

[19] Denis Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIII$^{e}$ siècle : un paradigme à l'échelle du royaume*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, coll. « L'architecture fortifiée capétienne au XIII$^{e}$ siècle », 4, vol. 4, 2021, p. 323-327.

[20] Marie-Pierre Baudry, « Les fortifications de Jean sans Terre (France, Grande Bretagne, Irlande, 1199-1216) », dans *Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340)*, 2023, p. 276-289, p. 281-283.

[21] Un fossé séparant le fort du Coudray du reste de l'édifice, dû à Richard ou Jean, isole déjà cette portion du reste au moment de la conquête capétienne. Denis Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIII$^{e}$ siècle : un paradigme à l'échelle du royaume*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, coll. « L'architecture fortifiée capétienne au XIII$^{e}$ siècle », 5, vol. 5, 2023, p. 167.

[22] Jean Mesqui, « Les enceintes du Donjon de Loches », dans *Congrès archéologique de France. 155e session, 1997, Touraine*, 2003, p. 207-237.

repousse cette hypothèse, et y voit une réfection postérieure à la conquête[23]. De même, à Tours, malgré l'absence de documentation concernant d'éventuels travaux, il semble que la réfection des tours du *castrum* doive être attribuée à Philippe Auguste, dans le premier quart du XIII$^{e}$ siècle[24].

Le château de Saumur, construit au XIII$^{e}$ siècle, a longtemps été attribué préférentiellement à Louis IX, dans le sillage des travaux de fortification d'Angers à partir de 1230[25]. Emmanuel Litoux a souligné que l'on ne pouvait exclure une fortification par Philippe Auguste, car le château de Saumur présente peu de similitudes avec celui d'Angers, mais beaucoup plus avec des châteaux philippiens comme Chinon, et son intérêt stratégique paraît faible quand Angers prend sa place de verrou de la Loire à la suite des travaux de Louis IX en 1230, alors qu'une fortification prend tout son sens au début du règne de Philippe II. Emmanuel Litoux propose de dater sa construction entre 1215 et 1225, mais Denis Hayot, arguant que certains choix architecturaux (tours à niveau semi-souterrain, voûtes d'ogives à nervures toriques) tendent à se raréfier dans les années 1210, défend un début de construction très rapidement après 1207[26].

#### 8.1.2.2. Les forteresses confiées au sénéchal

En Anjou, les forteresses du domaine comtal sont confiées à la garde de Guillaume des Roches, ou accordées à des fidèles, comme dans le cas de Beaufort[27]. Cependant, il ne semble pas que le sénéchal ait entrepris des travaux d'ampleur dans les forteresses qui lui ont été données, comme Châteauneuf-sur-Sarthe ou Château-du-Loir, ou confiées en garde comme Angers et Baugé. Dans cette dernière place, une motte ancienne, et une enceinte antérieure au XIII$^{e}$ siècle ne semblent pas avoir connu de modification avant les grands travaux du XV$^{e}$ siècle[28]. À Angers, le sénéchal ne modifie pas le château comtal, et son activité sur

[23] Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 310-314.

[24] *Ibid.*, p. 492-510.

[25] Emmanuel Litoux, « La construction de la forteresse du XIII$^{e}$ siècle : un château philippien », dans *Le château et la citadelle de Saumur : architectures du pouvoir*, Paris, France, Société Française d'Archéologie, 2010, p. 39-48 ; Emmanuel Litoux, « Château de Saumur, Maine-et-Loire, châtelet, étude archéologique de bâti », Conseil général du Maine-et-Loire, 2011.

[26] Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 461.

[27] Vers l'année 1206, Beaufort est confié à Adam, vicomte de Melun, Simon de Poissy et Jean Briard, des seigneurs issus du domaine royal. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 3, n° 960.

[28] Arnaud Rémy, « Le château de Baugé : un chantier princier au milieu du XV$^{e}$ siècle : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, 2023, p. 439-462.

l'enceinte est incertaine. Angers est réputée non fortifiée au début du XIII^e^ siècle, bien que l'on puisse modérer ces considérations : la cité comtale est encore dotée de son enceinte gallo-romaine, mais l'expansion de la ville, en particulier du côté de la rive droite d'outre-Maine – la Doutre – prive une grande partie des bâtiments de ces défenses. Les nombreux incendies du Grand pont entre 1199 et 1214 s'expliquent par son exposition hors des murs de la Cité[29]. Jean Sans Terre entreprend en juin 1214 la fortification de la ville, mais le futur Louis VIII démantèle ces fortifications au lendemain de la bataille de la Roche-aux-Moines[30]. Le chantier éphémère entrepris par Jean ne peut être que succinct, mais on conserve des traces de renforcements de l'enceinte de la Cité, et il est probable que le tracé d'un fossé de renforcement du côté de la Doutre, où un mur est déjà attesté en 1230, puisse être attribué à Jean[31].

Le principal projet de fortification entreprit par le sénéchal à partir de 1206 demeure la construction de la Roche-aux-Moines. La forteresse et sa construction sont mal connues. Bâtie sur un côteau de la Loire faisant face à Rochefort, et fermant l'embouchure de la Maine, elle est tombée en ruine au cours de l'époque moderne. Un dessin de Jacques-André Berthe datant du début du XIX^e^ siècle, représentant trois tours rondes sur le côteau, et deux tours carrées sur la face nord, donne un aperçu sommaire de la structure d'ensemble de l'édifice[32]. Seules les chroniques mentionnent sa construction par Guillaume des Roches, et son objectif de protection de la Loire et de la route reliant Angers à Nantes[33]. Sa construction est néanmoins relativement rapide, puisqu'absente en 1206, elle semble opérationnelle huit ans plus tard, et résiste à l'armée du roi d'Angleterre. Il semblerait que l'essentiel des moyens de fortification attribués au sénéchal soit passé dans le renforcement du cours de la Loire, au détriment d'Angers.

[29] Voir p. 287

[30] Voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques, p. 349 ; *Gesta*, p. 264, n° 180.

[31] François Comte, « L'enceinte de Saint-Louis à Angers : restitution d'une fortification disparue », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 81-92, p. 83.

[32] Louis Barrault, Monique Clavreul, Denis Mercier, « Le siège de La Roche-aux-Moines en 1214 », dans *La Loire, la guerre et les hommes : Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Enquêtes et documents », 2016, p. 63-73 ; Martin Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines : Jean sans Terre et la prétendue traîtrise des Poitevins », *Académie des inscriptions et belles-lettres : Comptes-rendus des séances*, 1, 2017, p. 459-489, p. 462-463.

[33] Voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques, p. 349.

### 8.1.3. Le contrôle sur les seigneuries

Malgré la confiance dont jouit Guillaume des Roches auprès du roi de France, et la large autonomie concédée au baronnage angevin, la position de l'Anjou et de ses élites est loin d'être tranchée au lendemain de la conquête capétienne. La reprise par Jean d'Angers en septembre 1206 lui permet de reprendre contact avec les élites locales, et nourrit la possibilité d'une reconquête postérieure, favorisant les comportements opportunistes[34].

#### 8.1.3.1. Enregistrement et inventaire des vassaux

La prise en main des nouvelles conquêtes par Philippe Auguste passe par la connaissance de ses nouveaux droits, dans un contexte d'expérimentation de nouvelles méthodes d'archivages et d'enregistrement. La constitution de ce qui a été dénommé par la suite « Trésor des Chartes », s'inscrit en effet bien plus dans le contexte de l'expansion éclair des revenus et des droits du roi après 1204, que dans la volonté de restaurer d'hypothétiques archives disparues à Fréteval en 1194[35]. C'est au lendemain de la conquête de la Normandie qu'est entreprise la rédaction du premier registre de la Chancellerie capétienne, surnommé le *Registrum veterius,* et connu comme le *Registre A* de Philippe Auguste ; il est par la suite suivi par le *Registre C* en 1212, puis le *Registre E* en 1220, ce dernier restant en usage jusqu'à la fin du règne de Louis IX[36]. Le premier registre de Philippe Auguste établit un état de ses domaines, en inventoriant ses possessions et ses vassaux, ce dernier aspect étant dominant en Anjou, où le domaine royal demeure restreint, mais où il doit enregistrer sa nouvelle domination sur un vasselage qui, malgré les prérogatives du sénéchal, lui est désormais soumis directement[37].

---

[34] Sur les alliés angevins de Jean, voir 8.3.2. Le réseau local de Jean Sans Terre, p. 360.

[35] Guillaume le Breton relate en effet, dans la *Philippide,* comment la défaite de Fréteval, où Richard met la main sur l'ensemble du trésor du roi, incluant ses registres et archives, conduit Gauthier de Nemours le jeune à entreprendre un titanesque travail de restauration, comparé à la reconstruction du temple de Jérusalem par Esdras. Ce mythe historiographique, fabriqué pour mettre en exergue le travail d'enregistrement de la Chancellerie de Philippe Auguste en déguisant un retard accumulé sur les pratiques administratives du pouvoir anglo-normand, a longtemps été repris pour expliquer l'extrême rareté des documents antérieurs à la fin du XII$^{e}$ siècle conservés au sein du Trésor des chartes. Yann Potin, *Trésor, écrits, pouvoirs : archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge,* Paris, CNRS éditions, 2020, p. 155-158.

[36] John W. Baldwin, « Les premiers registres capétiens, de Philippe Auguste à Louis IX », dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008.*, Paris, École nationale des chartes, coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes », 92, 2012, p. 105-121.

[37] Sur l'armée et les chevaliers de Philippe Auguste, voir en particulier les travaux de Xavier Hélary, « Ceux qui n'auraient pas dû y être : quelques combattants de la bataille de Bouvines », dans *Bouvines 1214-2014 : Histoire et mémoire d'une bataille / Eine Schlacht zwischen Geschichte und Erinnerung. Approches et comparaisons franco-allemandes / Deutsch-französische Ansätze und Vergleiche,* Bochum, Winkler, 2016, p. 19-28 ; Xavier

Les *Scripta de feodis*, une liste des chevaliers bannerets de Philippe Auguste dans la France du Nord, composée entre 1204 et 1208, inclut ainsi la première liste extensive des vassaux angevins et tourangeaux du roi, et donne un aperçu de l'état des fiefs en Anjou au lendemain de la conquête[38]. La construction de ces listes s'inscrit dans une période d'essor des « livres de fiefs », registres qui tentent d'établir avec un maximum de précision les droits féodaux liés à un seigneur dans un territoire donné[39]. Leur précision est cependant variable selon les espaces : dans le vieux domaine royal, les Capétiens disposent déjà d'une connaissance des fiefs et de leurs droits et, en Normandie, ils s'appuient sur l'héritage Plantagenêt[40]. Le *Registre A* reprend ainsi l'enquête sur les fiefs normands de 1172, indiquant les tenants des fiefs ainsi que leur service dû, et un nouvel état des fiefs est établi en 1207, et encore augmenté en 1220 dans le *Registre E*[41]. L'étude de ces registres féodaux par John Baldwin s'attarde longuement sur les fiefs normands, et ceux du vieux domaine royal, mais laisse totalement de côté les passages se rapportant aux autres domaines conquis par Philippe Auguste, qui n'offrent pas la même abondance documentaire[42].

Pourtant, les listes des chevaliers bannerets angevins et tourangeaux des *Scripta de feodis* soulèvent beaucoup d'interrogations, par leur construction et par leur incohérence. Il est clair que la Chancellerie capétienne ne disposait d'aucune enquête datant de la période Plantagenêt, et que l'établissement précis de l'état des fiefs était alors entravé par le maintien d'une influence Plantagenêt en Anjou et dans le Poitou. On trouve donc une liste de 36 Angevins et 56 Tourangeaux qui se distingue de toutes les autres listes du *Scripta de feodis* par la présence de croix dans la marge face à certains noms : on trouve 9 croix pour l'Anjou, 9 pour la Touraine, la dernière croix senble englober dans une parenthèse les noms suivants, pour

Hélary, « Les ressources militaires de Philippe Auguste », dans *Autour de Philippe Auguste*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 2 ; Histoire, 2 », 2017, p. 91-100.

[38] *Registres Philippe Auguste*, p. 308-324. Les listes concernant l'Anjou et la Touraine sont p. 311-314.

[39] Jean-François Nieus, « Féodalité et écriture. Observations sur les plus anciens livres de fiefs en France et dans l'Empire (fin XII^e^ -milieu XIII^e^ siècle) », *Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, 18, 2002, p. 15-35.

[40] Philippe Auguste peut s'appuyer sur une tradition d'enquête anglo-normande lui permettant de connaître avec bien plus de précision l'état des fiefs du duché qu'en Anjou. Sur cet « esprit de bilan » capétien, voir Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 319-323.

[41] *Registres Philippe Auguste*, p. 267-276, p. 279-305 ; *RHGF*, 23, p. 608-676.

[42] Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 366-377.

« canceller » au total 32 noms[43]. Dans le *Registre C*, l'ensemble des noms sont reproduits sans ajout de croix dans les marges[44].

Si on en exclut les noms marqués par une croix, les deux listes conservent une certaine cohérence, en particulier dans leur hiérarchisation, les plus importants barons apparaissant en tête. Toutefois, une partie des seigneurs angevins, comme Hugues de Bauçay et Joscelin de Blou, sont inscrits parmi les Tourangeaux, ce qui implique que le Loudunais et le Saumurois, sur lesquels le roi a conservé l'autorité directe après 1207, sont intégrés à la Touraine[45]. De même, les principaux barons poitevins comme Guillaume de Mauléon, Raoul d'Exoudun ou Hugues de Lusignan sont classés parmi les Tourangeaux, peut-être en raison d'une absence d'une catégorie consacrée au Poitou, sous l'autorité directe du roi de France au même titre que la Touraine après la trahison du vicomte de Thouars.

Le statut des chevaliers dont le nom est marqué d'une croix est plus difficile à établir : certains sont intercalés au milieu de la liste, avec une cohérence qui peut apparaître à certains endroits. Geoffroy des Roches est inscrit sous le Sénéchal d'Anjou, Payen de Vaiges est ajouté sous son suzerain Guy de Laval ; la vingtaine d'entrées ajoutées à la fin de la liste des Tourangeaux inclut des noms poitevins, angevins, tourangeaux et normands, sans cohérence apparente. Il semble qu'ils aient été insérés postérieurement, peut-être en raison d'un hommage tardif, ou d'une situation féodale mal connue au moment de l'édification d'une première liste. Plusieurs éléments d'explications peuvent être avancés, au regard de la situation de certains de ces personnages au moment de l'édification de ces listes : ainsi, Henri de Montreuil est identifié au départ de la Quatrième croisade, et est peut-être absent du comté durant les premières années suivant la conquête[46]. Patrick de Sourches, un Manceau qui apparaît dans la liste des chevaliers de Touraine, avait pris le parti de Jean, et est mort en 1203 ; son fils aîné Payen II lui succède en Angleterre, tandis qu'un fils cadet, Patrick, semble rester dans le Maine, sans se qualifier de seigneur de Sourches pour autant[47]. La liste peut soit désigner le dernier seigneur en titre, soit

[43] Bibliothèque Vaticane, Ott. lat. 2796, fol.75r. Voir Annexe 2.7.

[44] AN, JJ 7, fol.16v.-17r. Voir Annexe 2.8.

[45] La Motte-Bauçay et Champigny-sur-Veude sont les seigneuries principales respectivement des lignages de Bauçay et Blou, et se situent toutes les deux dans les environs de Loudun.

[46] Jean Longnon, *Les compagnons de Villehardouin : recherches sur les croisés de la Quatrième croisade*, Genève Paris, Droz, coll. « Publications du Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe Section de l'École pratique des hautes études », 30, 1978, p. 89-90.

[47] Voir 14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches, p. 611 et Annexe 7 : généalogie de la maison de Sourches.

son fils cadet, qui aurait fait hommage au roi tardivement. Lisiard l'Hermite ou Pierre Achard se retrouvent régulièrement dans l'entourage du roi d'Angleterre, notamment en 1214, et y sont peut-être déjà au moment de la constitution de la liste, qui mettrait alors en avant le défaut d'hommage de ces chevaliers[48].

Ces incertitudes permettent surtout de souligner la fragilité de la domination capétienne en Anjou : les adjonctions à la liste des bannerets du roi semblent illustrer une difficulté à établir ses droits dans des territoires conquis ne disposant pas d'une documentation sur l'état des fiefs comme en Normandie. La seule autre liste laissant une place significative à l'aristocratie angevine dans les registres est un état des barons du roi qui permet de distinguer, parmi les bannerets, ceux qui acquièrent un statut baronnial aux yeux de la chancellerie française. Seuls Raoul VI de Beaumont (le vicomte de Sainte-Suzanne), Guillaume des Roches, Robert de Pernay, Juhel III de Mayenne, Maurice III de Craon et Guy VI de Laval sont inscrits dans la liste[49]. Cependant, celle-ci est composée précocement, et achevée avant janvier 1206 : elle représente un état des barons lié aux circonstances de la conquête mettant en exergue les barons s'étant ralliés tôt au roi de France, peut-être au détriment de certains seigneurs de l'Anjou central et méridional, comme les Mathefelon ou les Berlai de Montreuil.

#### 8.1.3.2. « Reddibilité » castrale et saisie des forteresses stratégiques

Jaloux de ses prérogatives, le roi de France exerce une certaine surveillance sur l'aristocratie angevine, en limitant ses connexions dans le Poitou et en Bretagne, et en tentant de limiter son influence en Touraine et en Normandie.

La gestion capétienne des revendications du douaire de Bérengère de Navarre souligne cette perspective : la cession de l'ensemble des droits comtaux sur Le Mans relève d'une politique royale visant à limiter les possessions et revendications de la veuve de Richard au seul comté d'Anjou. Le Mans sert de monnaie d'échange pour l'abandon de ses revendications sur Bonneville-sur-Touque, Falaise et Domfront, afin de réserver les châteaux normands au roi de France[50]. Philippe Auguste pousse aussi l'ancienne reine d'Angleterre à abandonner ses droits

[48] Voir Annexe 9, n° 7 et 13.

[49] Dans le *Registre C*, le nom de Guillaume des Roches est marqué d'une croix en marge, peut-être dans une démarche similaire aux marquages des *Scripta de feodis* ; Amaury de Craon, qui remplace son frère aîné à la tête de la seigneurie en 1207, y apparaît à la place de Maurice de Craon. *Registres Philippe Auguste*, p. 328-329 ; AN, JJ 7, fol. 14v.

[50] Ghislain Baury, Vincent Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230 : histoire et mémoire d'une reine d'Angleterre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Collection Histoire », 2022, p. 109-111.

sur Loches en janvier 1205, avant même la prise de la forteresse, afin de pouvoir en disposer librement[51]. C'est en partie dans cette optique qu'il faut comprendre la remise de Domfront au roi par Raoul, vicomte de Beaumont en juillet 1210 : les domaines normands des Angevins sont bien plus sujets à des saisies royales en raison d'un principe « reddibilité » castrale mieux installé en Normandie[52]. Cependant, cette constitution d'un « pré carré » normand ne suffit pas à expliquer la politique royale, puisque ni les trois châteaux normands de Juhel de Mayenne ni la seigneurie d'Agon possédée par Guillaume des Roches ne font l'objet de saisies ou de promesses de reddition.

La première attaque contre les prérogatives seigneuriales d'un baron vient dès 1206, mais elle est négociée avec beaucoup de précautions : à Champtocé, le 13 mai 1206, Maurice III de Craon promet de tenir en bonne garde pour le roi la terre du défunt Pierre IV de la Garnache, son beau-frère, et s'engage à remettre son héritier à la garde du sénéchal d'Anjou[53]. Les circonstances de cette promesse sont délicates, puisqu'il s'agit de terres majoritairement poitevines, mais qui incluent aussi probablement des droits sur Champtocé[54]. Par ailleurs, les seigneurs de la Garnache sont vassaux pour une partie de leurs domaines du vicomte de Thouars, alors révolté contre le roi de France. Il s'agit pour le roi de France de s'assurer le contrôle de la transmission sensible d'une seigneurie stratégique du bas Poitou[55]. Il obtient de Maurice III la translation de la garde de l'héritier aux mains du sénéchal d'Anjou, peut-être la principale concession du seigneur de Craon : si la garde des orphelins fait partie des prérogatives du sénéchal d'Anjou depuis le XII$^{e}$ siècle, en pratique, les barons choisissent eux-mêmes les gardiens de leur terre et de leurs héritiers[56]. En contrepartie, le roi de France permet à Maurice de Craon de fournir les sept chevaliers dus pour le service du vicomte de Thouars en

---

[51] *Layettes*, I, p. 281, n° 745.

[52] *Layettes*, I, p. 354, n° 932.

[53] *Layettes*, I, p. 303, n° 805.

[54] À la même période, Constance de Craon, dame de la Garnache, donne à l'abbaye de Fontaine-Daniel une rente sur ses revenus des droits de passage sur la Loire à Champtocé. BnF, n. a. lat., n° 1254, fol. 31 ; *Cartulaire Fontaine Daniel*¸ p. 46-47, n° 21.

[55] Sur l'ancrage territorial des seigneurs de la Garnache, et leurs liens avec les vicomtes de Thouars, Cédric Jeanneau, « Émergence et affirmation des familles seigneuriales à la frontière des grandes principautés territoriales : les seigneurs de la Garnache et les vicomtes de Thouars », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Brepols Publishers, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 1, 2004, p. 161-187.

[56] Le testament de Maurice de Craon, en 1190, envisage plusieurs options de garde de ses enfants et de ses fiefs, mais aucune n'inclut le sénéchal. Sur la politique de garde dans la famille de Craon, Fabrice Lachaud, *Le lignage en question : femmes, alliances et filiations chez les Craon du XIe siècle à 1373*, Bordeaux, Ausonius éditions, 2017, p. 285-295.

cas de convocation, et lui concède, durant la même période, la seigneurie de Ploërmel, auparavant détenue par les ducs de Bretagne[57].

Ce cas sensible, compensé par une seigneurie bretonne, apparaît comme une exception : le roi a surtout cherché à défaire l'influence du vicomte de Thouars et de son frère baillistre de Bretagne, en s'assurant de la fidélité du sénéchal et du seigneur de Craon. Ce n'est qu'à partir des années 1210 que le roi de France semble de nouveau chercher à surveiller le baronnage. En 1209, le sénéchal de Normandie Guérin de Glapion, lui aussi au service de Jean avant de passer dans le camp de Philippe Auguste, tombe en disgrâce[58]. La reconstitution proposée par Daniel Power suppose que le sénéchal aurait vu ses terres confisquées à la suite d'un pèlerinage à Jérusalem, sur la route duquel il aurait rencontré l'empereur Othon IV. Il est probable que sa déposition a été justifiée par des soupçons de participation à une négociation menée contre le roi de France entre Jean et Othon. L'office de sénéchal de Normandie est par la suite supprimé, le roi et ses baillis reprenant directement la main sur l'administration normande. Les manœuvres de Jean et de ses agents sur le territoire ont donc pu susciter des inquiétudes, fondées ou non, au sujet du comportement des barons angevins. Daniel Power lie ainsi directement la saisie de Domfront des mains du vicomte de Beaumont en 1210 à la visite à Beaumont-sur-Sarthe de Raoul et Roger de Tosny la même année, dans le cadre d'intrigues généralisées[59].

En effet, une charte de Raoul de Tosny, avec l'assentiment de son frère Roger, daté de 1210, a été émise depuis Sainte-Suzanne, alors même qu'il était explicitement exclu de l'amnistie capétienne de 1204[60]. Raoul de Beaumont aurait abrité un ennemi du roi de France, justifiant la confiscation de Domfront, que Daniel Power identifie comme Domfront-en-Champagne (Sarthe) plutôt que Domfront (Orne), alors détenu par Renaud de Dammartin[61]. Cependant, la seigneurie sarthoise ne semble pas avoir été détenue par les vicomtes de Beaumont ; elle n'est pas située dans une zone de frontière et ne semble pas avoir revendiquée par les rois de France ni même avoir été fortifiée, ce qui rendrait incongrue sa saisie en cas de

[57] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p 539, n° 947.

[58] Daniel Power, « Guérin de Glapion, seneschal of Normandy (1200-1): service and ambition under the Plantagenet and Capetian kings », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, Woodbridge, Boydell Press, 2009, p. 153-192, p. 178-183.

[59] *Ibid.*, p. 182.

[60] L'acte est conservé aux AD Seine-Maritime, 80 HP 4. Daniel J. Power, « L'Établissement du régime capétien en Normandie : structures royales et réactions aristocratiques », 2007, p. 319-44, p. 342.

[61] Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 449, n. 19.

soupçon de trahison. L'expression de la défiance du roi envers le vicomte de Beaumont dans cette saisie de Domfront doit donc être nuancée, puisqu'elle s'opère alors même que le roi semble imposer ce dernier comme baillistre de la seigneurie de Laval[62]. La saisie de la forteresse normande peut relever d'une contrepartie ou d'une caution liée à ce bail, mais elle semble plus globalement s'inscrire dans une démarche de limitation de l'extension de l'influence des seigneurs manceaux en Normandie. L'hypothèse de la possession du Domfront normand par le vicomte de Beaumont doit être interrogée en la mettant en perspective avec l'agitation qui règne à la frontière mancelle en 1210.

À partir de 1209, la relation entre Philippe Auguste et Renaud de Dammartin, comte de Boulogne et de Mortain se détériore gravement, et Jean mène une campagne diplomatique pour s'assurer les faveurs du comte de Boulogne et, plus largement, auprès de ses alliés continentaux, campagne dans laquelle Raoul de Tosny a pu être impliqué. Par ailleurs, en 1210, Juhel de Mayenne mène non loin de Domfront une expédition avec le soutien du roi de France contre Guarplic, fortifié et occupé par des alliés de Jean[63]. La détérioration des rapports entre le roi de France et Renaud de Dammartin, et l'expédition contre Guarplic ont pu générer des troubles à la frontière normande, menant à l'occupation et l'investissement de Domfront par Raoul de Beaumont, dans des circonstances qui demeurent imprécises.

#### 8.1.3.3. Le contrôle du baronnage par la pratique du serment de fidélité

Dès la conquête de l'espace ligérien, mais surtout à partir de 1209, la pression du roi de France sur l'aristocratie passe en grande partie par l'obtention de serments de fidélité, engageant ou non un château, serments associés à la remise de cautions, et à la production de garants[64]. Jean avait déjà obtenu de Juhel de Mayenne, au moment de sa soumission en octobre 1201, qu'il produise des garants parmi ses alliés et les principaux barons de la région[65]. Cependant, Philippe Auguste systématise la pratique en temps de paix, en trois phases : dès 1205, il s'assure la fidélité des principaux seigneurs du Val de Loire fraîchement conquis ; entre 1209 et 1214, il généralise la pratique pour sécuriser sa position face aux manœuvres diplomatiques de Jean ; après 1214, les serments de fidélité sont plus épars, et se font surtout à l'occasion de

[62] Voir 10.1. La mort de Guyonnet de Laval, et la force des réseaux de parenté dans le baronnage angevin, p. 391.
[63] Voir 10.2.1.1. Juhel de Mayenne et la Bretagne, entre ambitions personnelles et relais de l'influence capétienne, p. 403.
[64] Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 342-344.
[65] Voir 5.1.2.3. L'Anjou sous la domination de Jean, p. 228.

successions, sur des forteresses hors d'Anjou, peut-être à l'occasion du paiement du droit de relief.

La multiplication des serments et des garants a pour conséquence la formation d'un réseau étendu de seigneurs liés par des obligations mutuelles entre eux et envers le roi : le serment prêté et la garantie obligent les seigneurs de façon bien plus précise que l'hommage, même lige, et contraignent les garants à un versement d'une rançon fixée au préalable[66].

**Carte 9 : Projection des réseaux impliqués dans les cautions exigées par Philippe Auguste**

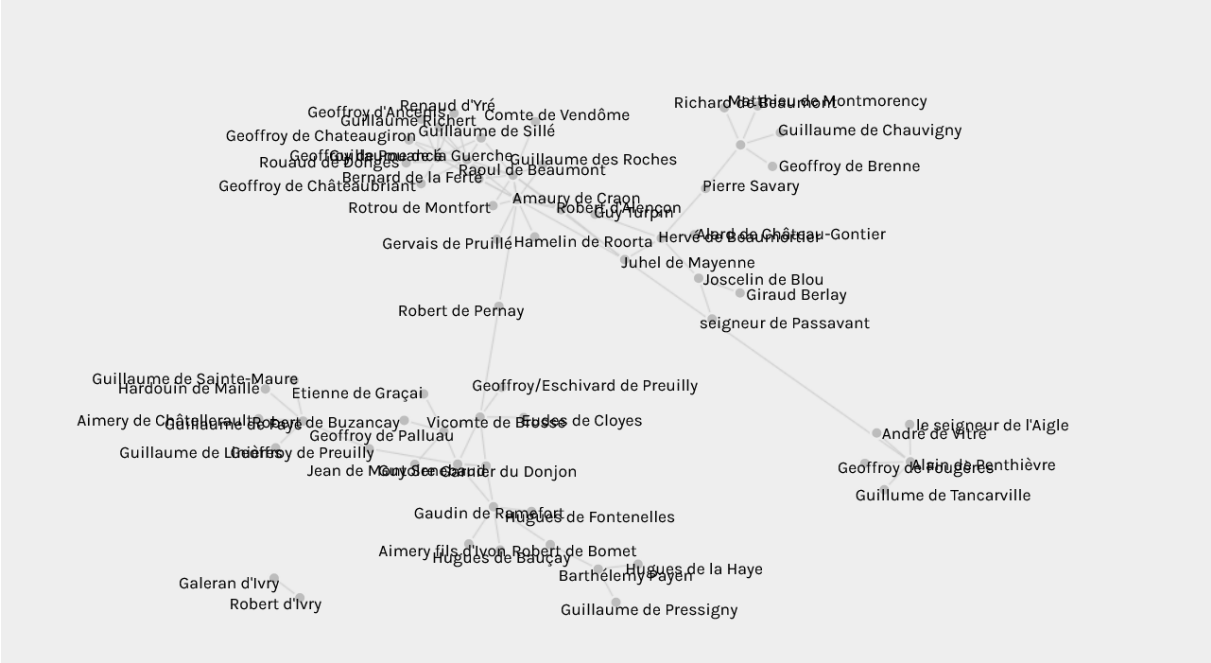


L'analyse de ce réseau d'obligés montre d'abord une porosité des délimitations provinciales, puisqu'on peut établir des liens depuis le Berry jusqu'à la Bretagne et la Normandie, et l'aristocratie d'Anjou et de Touraine n'apparaissent pas comme des groupes fermés. Deux pôles dominent : les seigneurs berrichons et tourangeaux sont impliqués dans un grand nombre de cautions, portant sur des forteresses inscrites dans la zone contrôlée directement par le roi de France. Ce sont eux qui sont le plus précocement impliqués dans ce jeu de serments, seul Robert de Pernay fait la jonction entre le groupe angevin et le groupe tourangeau-berrichon. L'autre pôle, centré sur les Angevins, est beaucoup plus hétéroclite,

[66] John Baldwin note cependant qu'on ne conserve aucun document témoignant de la manière dont ces cautions sont prélevées, signe peut-être de l'efficacité de ces procédures, et de l'efficacité dissuasive de ces serments. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 344.

puisqu'on y trouve aussi des seigneurs bretons ou normands, en particulier quand il s'agit de remettre au roi des forteresses conquises dans ces deux principautés.

**Carte 10 : Schématisation spatiale des réseaux de garantie en Anjou et dans le Berry**

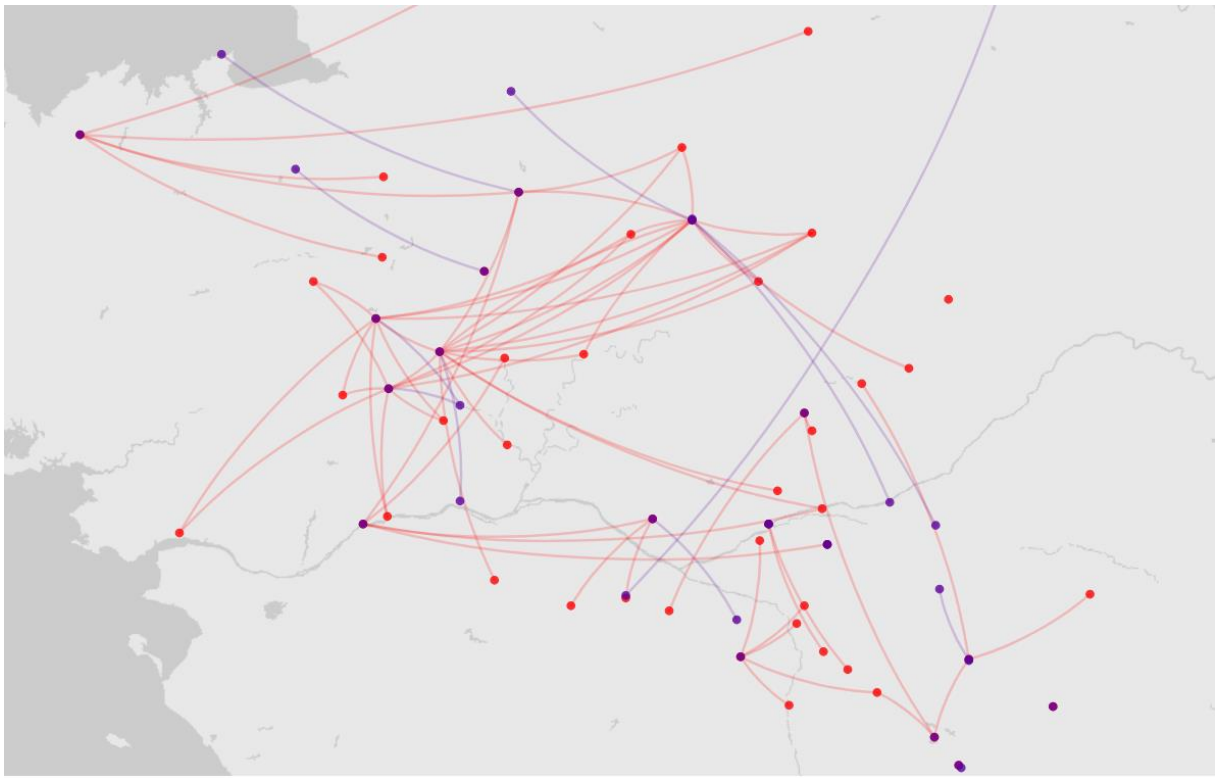

La projection cartographique de ces données laisse entrevoir une plus grande interconnexion de ces espaces, liée aux intérêts principalement angevins de certains seigneurs tourangeaux. Ou remarque surtout la forte polarisation à l'ouest et au sud-est de ces réseaux, liée premièrement à la position des châteaux disputés **(en violet),** en Touraine et dans le Berry, ainsi qu'aux frontières bretonne et normande. Sans surprise, les seigneurs de la rive sud de la Loire en Anjou sont peu sollicités, mais on remarque aussi une faible densité entre la Sarthe et la Loire, dans un territoire aux seigneuries plus modestes, moins sensibles, et surtout où le sénéchal Guillaume des Roches a une assise importante.

Les serments de fidélité exigés ne permettent pas seulement de s'assurer la discipline des barons angevins, mais offrent aussi un contrôle direct sur les châteaux stratégiques de la frontière, en cas d'invasion de Jean : c'est d'autant plus frappant dans les années 1210, où Philippe Auguste cherche à maîtriser le Val de Loire, face aux forteresses tenues par les fidèles de Jean. Le serment prêté par Amaury de Craon pour Champtocé en 1212 s'inscrit dans ce cadre

de renforcement de la rive nord de la Loire[67]. La forteresse est largement reconstruite sur la période et, faute de datation plus précise, Denis Hayot propose d'en dater la construction autour de 1212[68]. Les travaux ont pu être lancés par Amaury de Craon ou le roi de France, mais la promesse faite de remettre la forteresse au roi souligne son intérêt stratégique. On ce souci de défendre le cours de la Loire se retrouve dans le serment prêté par Hervé de Beaumortier, seigneur d'Oudon en avril 1214, qui fait face à Champtoceaux, dont le seigneur Thibaut Crespin a alors déjà rejoint Jean[69]. Dans ce cas, l'enjeu n'est pas de prendre le contrôle de la forteresse, mais au moins d'assurer la fidélité de son gardien.

#### 8.1.3.4. La maîtrise des seigneuries par les mariages

Enfin, la politique matrimoniale de Philippe Auguste apparaît comme un dernier moyen de contrôler à peu de frais l'aristocratie angevine. Le roi de France cherche à affirmer son contrôle sur les mariages de ses barons, avec un succès grandissant au cours de son règne, et use par ailleurs de son contrôle pour marier ses *familiares*[70]. La question du mariage des héritières et des veuves aux proches du roi est sensible dans le monde Plantagenêt, en particulier en Angleterre où le roi dispose d'une grande marge de manœuvre, et elle est au cœur de la contestation des barons contre l'arbitraire royal[71]. Les droits du comte en Anjou semblent n'avoir jamais été aussi étendus qu'en Angleterre, et Philippe Auguste demeure prudent dans sa politique matrimoniale en Anjou : à la mort de Guy VII de Laval, en 1211, il consulte le sénéchal d'Anjou sur la coutume en Anjou à propos du mariage des héritières. Celui-ci lui répond que « quand une terre échoit à une demoiselle, vous pouvez et devez la marier avec l'assentiment de sa *gens*, et celui qui aura la demoiselle, devra convenir avec vous du droit de rachat »[72]. Emma de Laval est alors mariée à Robert, premier comte d'Alençon, un choix qui semble avoir privilégié les stratégies seigneuriales de l'entourage des Laval, en premier lieu les seigneurs de Craon, de Beaumont, ou encore Marguerite de Sablé. Cependant, lorsque Robert

---

[67] *Registres Philippe Auguste*, p. 398-399, n° 21-22 ; *Layettes*, I, p. 375-376, n° 988-996.

[68] Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 122.

[69] *Registres Philippe Auguste*, p. 404-405, n° 33 ; *Layettes*, I, p. 402-403, n° 1073-1075 ; pour Thibaut Crespin, voir 10.3.1.1. Rochefort et Champtoceaux : les places fortes clés de l'influence Plantagenêt en Anjou, p. 424.

[70] Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 345-348.

[71] Voir p. 395 ; Janet S. Loengard, « What Did Magna Carta Mean to Widows? », dans *Magna Carta and the England of King John*, 2010, p. 134-150.

[72] « *quando contingit in comitatu Andegavensi, Cenomanensi et Turonensi quod terra accidit alicui domicelle, quod vos potestis et debetis illam maritare com* (sic) *assensu generis ; et ille, qui domicellam habuerit, debet finire vebiscum de racheto*. ». *Layettes*, I, p. 397, n° 1062.

d'Alençon meurt en 1217, Emma de Laval est veuve et tutrice du jeune seigneur d'Alençon. Dans cette situation, son remariage prend un intérêt bien plus stratégique, et le roi s'implique directement, en la mariant à son connétable, Matthieu de Montmorency. Grand officier du royaume de France, déjà pourvu d'un héritier pour ses terres du vieux domaine royal, Matthieu de Montmorency paraît être un choix sûr pour éviter une concentration de baronnies, et assurer la présence d'un fidèle à la tête d'une des plus grandes baronnies du Bas-Maine. Cette prise en main n'est pas seulement matrimoniale, elle s'inscrit aussi dans la pierre, puisque c'est Matthieu de Montmorency qui semble entreprendre la reconstruction du château de Laval[73]. Cet usage des mariages en faveur des *familiares* du roi a peut-être été à l'œuvre à Mayenne, où la fille aînée et principale héritière épouse le fils d'un autre connétable du roi de France, Dreux V de Mello, qui avait obtenu Loches et Châtillon-sur-Indre en 1205[74]. La date de ce mariage demeure incertaine, mais il a été conclu avant la mort de Juhel de Mayenne, en 1220[75]. La main du roi y apparaît bien moins que dans le cas précédent, puisque l'alliance est apparemment conclue du vivant de Juhel, et que Dreux de Mello est alors déjà un important seigneur de Touraine, ce qui permet de supposer que les intérêts baronniaux locaux ont eu plus de poids que la politique royale de contrôle des seigneuries angevines.

### 8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification

Montreuil-Bellay apparaît comme un cas problématique de l'intégration des seigneuries angevines dans la stratégie de défense du roi de France en Anjou. En effet, c'est le seul château angevin, avec Loudun, qui apparaît dans le mémoire de construction du registre A de Philippe Auguste, et le roi y engage des dépenses importantes, pour un total de 2 550 livres tournois[76]. Pourtant, c'est aussi le seul château qui n'est pas, au regard de la documentation, aux mains du roi, mais qui semble rester en possession de la famille Berlai. Ces seigneurs et leur succession, pour le début du XIII$^{e}$ siècle, sont très mal connus, et peu étudiés, et les inconnues concernant

[73] Voir p. 349.

[74] Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 227-265, p. 256-257.

[75] Dreux est impliqué dès 1218 dans les affaires de Mayenne, et confirme les donations de Juhel. Ernest Laurain, « Cartulaire de Montguyon », *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, éd. Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, n° 24, Laval, Imprimerie de L. Moreau, 1908, p. 187-232, p. 208, n° 12 ; Alphonse Angot, *Généalogies féodales mayennaises du XI$^{e}$ au XIII$^{e}$ siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942, p. 601, n° 389.

[76] *Registres Philippe Auguste*, p. 250, § 31.

leur positionnement vis-à-vis de la couronne tendent à complexifier l'analyse du rôle de la forteresse et de la seigneurie dans le conflit Plantagenêt-Capétien[77]. Le cas de Montreuil-Bellay synthétise de fait les différentes stratégies mises en place par le roi de France pour assurer son contrôle de l'Anjou, en articulant la construction castrale à la fidélisation de l'aristocratie locale.

#### 8.1.4.1. La seigneurie de Montreuil-Bellay

Montreuil-Bellay, située sur la rive du Thouet, à mi-chemin entre Thouars et Saumur – une quinzaine de kilomètres la sépare de chacune des deux villes – apparaît comme un avant-poste angevin stratégique avant le Poitou. Bâtie par Foulques Nerra, qui la confie à la dynastie des Berlai, la forteresse est célèbre pour le siège ambitieux mené contre elle par Geoffroy V Plantagenêt au printemps 1151. Face au caractère inexpugnable du château de Giraud Berlai, alors en révolte contre le comte, celui-ci, s'inspirant du *De re militari* de Végèce, aurait été jusqu'à employer une bombe incendiaire pour venir à bout du siège[78]. La soumission de Montreuil-Bellay conclut la dernière grande révolte des barons contre le comte d'Anjou, dans une région traditionnellement agitée, et les seigneurs de Montreuil-Bellay se montrent par la suite plutôt dociles envers les Plantagenêts. Cependant, avec la prise de Saumur et Loudun par le roi de France, et le ralliement des vicomtes de Thouars au roi d'Angleterre en 1206, le château de Montreuil-Bellay reprend subitement une importance stratégique décisive. En ce sens, l'intérêt porté par le roi de France au renforcement de la forteresse est aisément compréhensible, car elle lui permet de verrouiller l'accès à Saumur et à la Touraine, mais aussi d'exercer une pression accrue sur les vicomtes de Thouars, dont les allégeances demeurent mouvantes.

Cependant, il ne semble pas que le roi de France se soit attribué la forteresse, comme il l'a fait pour les châteaux du domaine comtal dans la région, ou même qu'il l'ait obtenu en garde de son seigneur, comme à Montbazon : elle n'apparaît pas dans la liste des châtelains, ni dans celle des châteaux tenus par le roi dans les registres de Philippe Auguste[79]. Le sort des Berlai

---

[77] Le mémoire de master de Tristan Guyonnet sur la seigneurie de Montreuil-Bellay, bien qu'il ne s'attarde que très peu au XIII^e^ siècle, offre une mise à jour salutaire des travaux sur la seigneurie angevine. Tristan Guyonnet, *Les seigneurs et la seigneurie de Montreuil-Bellay au XII^e^ siècle*, Mémoire de master, Paris-IV Sorbonne, 2013.

[78] L'importance de Végèce dans la culture militaire des comtes d'Anjou a été soulevée par Bernard Bachrach, et Martin Aurell a analysé la place de celle-ci dans la stratégie mise en place par Geoffroy le Bel à Montreuil-Bellay. Bernard S. Bachrach, « L'art de la guerre angevin », dans *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages*, 2006, p. 267-284 ; Martin Aurell, « Geoffroi Plantagenêt prend Montreuil-Bellay à la lecture de Végèce (printemps, 1151) », dans *Émergences d'une littérature militaire en français (XII^e^-XV^e^ siècle)*, Honoré Champion, 2022, p. 155-181.

[79] *Registres Philippe Auguste*, p. 330-333, 342.

durant les premières années de la conquête capétienne demeure très flou : en l'absence de synthèse moderne sur la seigneurie de Montreuil-Bellay, la généalogie des seigneurs est traitée de façon erratique par l'historiographie moderne. Ainsi, en 2021, Denis Hayot fait succéder à la fin du XII^e^ siècle Giraud III à Berlai (IV), et ce Giraud, qui accompagne Richard durant la troisième croisade, serait resté fidèle à Jean sans Terre. Ses terres auraient été confisquées par Philippe Auguste, qui aurait placé son héritière Agnès sous tutelle royale, et ce avant 1208[80]. Jean Mesqui, en 2023, propose une l'hypothèse d'une grande longévité de Berlai (III), qui apparaît en 1162 auprès d'Henri II, et dont la dernière charte connue date de 1211[81]. Son fils Giraud III ne lui aurait jamais succédé à la tête de la seigneurie, mais se serait implanté à Fosses-Bellay. Ni Berlai ni son fils n'auraient joué de rôle notable durant la conquête capétienne, mais le château aurait été visité par le roi de France en 1207, qui aurait organisé le mariage d'Agnès, fille de Giraud, avec le fils du vicomte de Melun à cette occasion[82].

L'incertitude est malgré tout permise dans la mesure où Giraud et Berlai apparaissent simultanément dans les chartes du début du XIII^e^ siècle, bien que Giraud ne s'intitule jamais « seigneur de Montreuil » avant 1214[83]. Cependant, c'est lui qui apparaît dans la liste des chevaliers bannerets de Philippe Auguste avant 1208, peut-être parce que son père Berlai est alors trop âgé pour servir dans les armées royales ; cela expliquerait pourquoi il y est inscrit seulement comme « *Giraudus Bellai* », sans mention de sa seigneurie[84]. Il en demeure que la présence de Giraud Berlai auprès du roi de France, et l'intensité des donations des Berlai en faveur de l'abbaye d'Asnières et du Breuil-Bellay, à Cizay-la-Madeleine, durant les deux premières décennies du XIII^e^ siècle, empêche de considérer qu'ils ont subi une confiscation de leurs domaines par Philippe Auguste[85]. Giraud aurait succédé à Berlai avant 1215, et lui-même serait mort avant octobre 1221. À cette date, son héritière Agnès est déjà veuve – depuis peu – du vicomte Guillaume de Melun[86].

---

[80] Denis Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle*, *op. cit.*, IV, p. 366.

[81] Jean Mesqui, « Le château de Montreuil-Bellay : un palais du XV^e^ dans une forteresse du XIII^e^ siècle : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, 2023, p. 483-532, p. 486.

[82] *Ibid.*

[83] La première et dernière mention de Giraud III comme seigneur de Montreuil-Bellay dans un confirmation des donations de son grand-père Giraud à Fontevraud. Gaignères, BnF, lat. 5480, I, p.145.

[84] *Registres Philippe Auguste*, p. 312.

[85] BM Angers, ms 863, fol. 239v-240v ; BM Angers, ms. 867, fol. 3r-5v.

[86] BnF, Gaignères, lat. 5480, I, p. 345.

#### 8.1.4.2. Les travaux menés par le roi de France

Malgré le maintien des Berlai à la tête de la seigneurie, le roi de France semble avoir investi massivement dans le renforcement de la forteresse. Le compte des travaux de fortification placé entre 1206 et 1212 dans le registre A intègre les travaux réalisés par maître Abelin et le pionnier (*fossator*) Gilbert pour une somme totale de 2 550 livres : le roi commande une tour maîtresse circulaire, une porte, l'aménagement de fossés et de nouveaux murs[87]. Les travaux à Montreuil-Bellay semblent particulièrement précoces, et en tout cas précéder ceux de Loudun, puisqu'une partie des fonds engagés sur Montreuil-Bellay sont employés pour financer les travaux à Loudun[88]. Le transfert de fonds entre les deux forteresses semble indiquer un financement à partir des finances royales plutôt que sur les fonds de la seigneurie.

La mise en défense de la forteresse semble être une priorité liée à l'histoire de la seigneurie au XII^e^ siècle : après le siège mené par Geoffroy Plantagenêt, les seigneurs de Montreuil-Bellay ont eu interdiction de reconstruire la tour maîtresse abattue, et les traces archéologiques semblent indiquer que l'interdit a été respecté, et que les ingénieurs ne se sont pas appuyés sur des structures déjà existantes[89]. Montreuil-Bellay, seigneurie majeure, apparaît donc sans défense face à Thouars au lendemain de la conquête, et il est parfaitement compréhensible que Philippe Auguste ait considéré comme une priorité stratégique de la fortifier.

Cependant, on peut s'interroger sur le maintien en place des seigneurs de Montreuil-Bellay : aucune trace de confiscation, de saisie temporaire ou définitive n'apparaît dans les sources de la couronne française. Aucun engagement de remise de la forteresse, comme on en trouve pour Montbazon ou Champtocé n'a été conservé non plus dans le Trésor des Chartes, ni dans les registres, manquement qui paraît improbable au vu de la place stratégique qu'occupe la forteresse au moment de la composition du registre A. Il est surprenant que Philippe Auguste n'ait par ailleurs pas cherché à en contrôler les seigneurs en les liant par des serments de fidélité : Giraud Berlai n'apparaît dans les registres que comme caution de Joscelin de Blou en 1214, mais lui-même ne semble pas avoir été forcé de prêter serment pour ses possessions[90]. Pourtant, la proximité de Berlai (IV) avec Richard Cœur-de-Lion, et la passivité apparente de

[87] *Registres Philippe Auguste*, p. 250, § 31.
[88] *Registres Philippe Auguste*, p. 247, § 10.
[89] Mesqui, « Le château de Montreuil-Bellay », art. cit., p. 496.
[90] *Registres Philippe Auguste*, p. 405, n° 34.

celui-ci lors de la conquête ont pu le rendre suspect aux yeux du roi de France. Il est indéniable cependant que ce dernier a obtenu très rapidement la soumission de Giraud Berlai et de la seigneurie : il s'y rend lui-même en mai 1208, et y émet deux chartes[91]. Il est difficile de tirer des conclusions de ces mentions brèves de son passage, mais il est très probable que la décision de fortifier la seigneurie a pu être prise à cette occasion, ou bien que ce passage lui a permis d'inspecter des travaux en cours.

#### 8.1.4.3. Les mariages d'Agnès de Montreuil-Bellay

La main du roi de France n'est pas seulement visible dans la reconstruction de la forteresse : il intervient aussi dans la succession des seigneurs de Montreuil-Bellay. Giraud Berlai, fils et héritier de la seigneurie, n'aurait eu qu'une fille, Agnès, en âge de consentement en 1201[92]. Le mariage d'Agnès apparaît stratégique dans la succession de la seigneurie, et il est difficile de ne pas voir l'intervention royale dans l'alliance entre Agnès et Guillaume, fils aîné et héritier du vicomte Adam de Melun. Cependant, la proximité du baron avec le roi de France ne doit pas masquer la possibilité de la mobilisation de réseaux angevins des vicomtes : en effet, entre 1206 et 1207, le roi de France confirme Beaufort à Adam de Melun, Simon de Poissy et Jean Briard en considération des terres données par Arthur[93]. Même si leur localisation soit inconnue, il est très probable que les terres originellement accordées étaient situées en Anjou. Adam de Melun semble s'être attaché à Arthur avant 1202, et dut chercher à s'implanter en Anjou, implantation confirmée par le roi de France quelques années plus tard. L'alliance unissant son fils Guillaume à Agnès de Montreuil-Bellay n'est donc peut-être pas seulement motivée par la volonté du roi de positionner un de ses fidèles en héritier de la seigneurie, mais elle peut s'inscrire dans une politique familiale d'implantation angevine des vicomtes de Melun.

La date du mariage d'Agnès de Montreuil-Bellay et de Guillaume de Melun est elle aussi sujette à hésitations : Agnès est mentionnée avec sa mère dans une charte de son père en 1201. Aucune des deux n'apparaît dans une charte de 1207 en faveur d'Asnières ; en 1214, seule l'épouse de Giraud témoigne dans sa charte en faveur de Fontevraud[94]. On peut supposer qu'Agnès n'est pas mariée en 1201, et qu'elle a probablement quitté la maison paternelle en

[91] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p.101, 105, n° 1037, 1038.

[92] BM Angers, ms. 867, fol.5v-6r.

[93] « *propter terram quam eis Arthurus dederat, damus et concedimus in feodum et hominagium ligium Bellum Fortem cum pertinenciis ejus* ». *RPA*, p. 3, n° 960.

[94] Gaignères, BnF, lat.5480, I, fol. 145.

1214. Il est aisé de lier le mariage des héritiers de Montreuil-Bellay et de Melun à la visite du roi et de sa cour dans la seigneurie en 1208 : si le mariage n'a pas eu lieu à cette occasion, il a pu au moins être négocié à ce moment-là comme l'une des clauses de soumission de la forteresse. Il s'inscrit en effet dans une politique globale du roi de France en faveur de ses proches ou de leurs enfants : la concession de Loches et Châtillon-sur-Indre à Dreux de Mello, fils cadet de son connétable, s'inscrit dans cette dynamique, prolongée par son alliance avec Isabelle, fille aînée et principale héritière de Juhel de Mayenne[95]. Le contrôle des héritières et celui des châteaux stratégiques sont fortement imbriqués dans la politique capétienne, à l'avantage du cercle proche du roi. Dans le cas de Loches et Mayenne, la concession des domaines à un cadet empêche la constitution d'une grande seigneurie franco-angevine[96]. De même, en 1218, le nouveau connétable Matthieu II de Montmorency épouse la jeune veuve Emma de Laval, et il est très probable que la séparation de l'héritage, laissant les domaines des Montmorency aux enfants du premier lit de Matthieu II, et ceux de Laval à ceux d'Emma, ait été envisagée aussi comme une manière de ne pas constituer une seigneurie élargie, tout en évitant la mainmise de seigneurs français sur Laval[97]. Le cas de Montreuil-Bellay s'en distingue nettement, dans la mesure où la seigneurie est accordée à l'héritier d'un des principaux barons d'Île-de-France, ce qui implique la réunion postérieure des deux seigneuries : Il est probable que l'alliance du fils du vicomte de Melun et de la petite-fille du seigneur de Montreuil-Bellay put éloigner la crainte de prise en main immédiate d'une seigneurie angevine par le roi de France et ses *curiales*.

On peut alors s'interroger sur le rôle joué par cette alliance dans le cadre de la reconstruction de Montreuil-Bellay. Il est probable que ce mariage stratégique a permis au roi de France d'assurer la fidélité des seigneurs de Montreuil-Bellay, qui ont concédé cette alliance et la mainmise de l'administration royale contre la permission de rebâtir la forteresse. Cependant, les enjeux stratégiques pour le roi de France doivent aussi masquer un besoin pour les vicomtes de Melun d'inscrire dans la pierre leur nouveau statut en Anjou. Un cas similaire se présente quelques années plus tard à Laval : en effet, la tour maîtresse et l'enceinte du château sont reconstruites suivant le modèle philippien au début du XIII$^{e}$ siècle, et les analyses dendrochronologiques de la charpente de la tour, taillée dans des arbres abattus à l'hiver 1218-

[95] Voir Annexe 7 : Généalogie de la maison de Mayenne.

[96] Dreux V de Mello hérite tout de même d'une portion du patrimoine familial bourguignon, mais l'essentiel de ses domaines demeure en Touraine et dans le Maine.

[97] Voir 10.1. La mort de Guyonnet de Laval, et la force des réseaux de parenté dans le baronnage angevin, p. 391.

1219, permettent une datation très précise des travaux[98]. La construction de la tour, et sans doute du reste de l'édifice, est immédiatement postérieure au mariage de Matthieu II de Montmorency et d'Emma de Laval, et ces deux événements semblent étroitement connectés. En émettant l'hypothèse d'une situation similaire à Montreuil-Bellay, certains questionnements demeurent : l'alliance permet-elle un afflux financier permettant des travaux ? Celle-ci est-elle calculée et mise en œuvre par le roi de France conjointement avec une volonté de mise en défense d'une place sensible ? L'édification d'une nouvelle forteresse relève-t-elle avant tout d'une volonté de prise en main et de légitimation des seigneurs français sur les domaines de leurs épouses ? Il semble que la mise en défense de Montreuil-Bellay résulte de la convergence de ces intérêts particuliers, et pour le roi de France, qu'elle s'inscrit dans un souci de se concilier l'aristocratie locale et récompenser ses fidèles au lendemain de la conquête.

## 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques

À partir de 1206, les trêves permettent la consolidation de la domination capétienne en Anjou. Toutefois, dès le début des années 1210, un regain de tension entre les rois se fait sentir, y compris en Anjou, où Philippe Auguste renforce ses positions. Jean organise une coalition à partir de 1212, rassemblant entre autres l'empereur Othon de Brunswick et les comtes de Flandre et de Boulogne, et organise à l'été 1214 un assaut sur deux fronts : le principal, au nord, conduit à l'éclatante victoire capétienne de Bouvines le 27 juillet. Cette bataille, et surtout la propagande massive qui en découle, tend à largement éluder la campagne méridionale de Jean et sa prise d'Angers, en particulier en raison du faible impact de la « bataille » de la Roche-aux-Moines en comparaison de celle de Bouvines.

En février 1214, Jean débarque à La Rochelle, et rassemble des soutiens dans le Poitou, avant de mener ses troupes vers la Loire au printemps : il mène campagne d'abord vers Nantes, où il capture Robert, le fils du comte de Dreux, sans pouvoir entrer dans la ville. Il mène ensuite ses troupes à Angers, occupée le 17 juin, puis il soumet quelques seigneurs angevins, dont Geoffroy de Pouancé et Guillaume de la Guerche, et prend contact avec une partie de

[98] Samuel Chollet, Jean-Michel Gousset, « Laval. Nouvelle datation dendrochronologique de la tour maîtresse du château et de son hourd », *Bulletin Monumental*, 170, nº 3, 2012, p. 261-262, https://doi.org/10.3406/bulmo.2012.9115 ; Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 300.

l'aristocratie normande[99]. Pour assurer la sécurité de ses arrières, peut-être en vue de poursuivre sa campagne vers le nord, il met le siège devant la nouvelle forteresse de la Roche-aux-Moines, qui contrôle le cours de la Loire en aval d'Angers. Philippe Auguste, alors en Touraine, mène ses forces vers le Poitou, mais en apprenant la menace dans les Flandres, il confie une partie de ses forces à son fils Louis, qui parvient à la Roche-aux-Moines au tout début du mois de juillet[100]. Il ne semble pas que l'affrontement, s'il a eu lieu, soit de grande ampleur : Jean bat en retraite à l'arrivée des troupes de Louis, et laisse le terrain aux troupes du roi de France. De fait, l'épisode synthétise l'écart de perception entre les différentes appréhensions de la bataille, la *Philippide* décrivant une victoire écrasante, tandis que Roger de Wendover évoque une sorte de fuite simultanée des deux armées.

[99] Pour l'itinéraire de Jean à l'été 1214, et en particulier la pris d'Angers et le siège de la Roche-aux-Moines, se référer au « King John's Diary & Itinerary » mis en place dans le cadre du *Magna Carta Project :* N. Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacarta.cmp.uea.ac.uk/read/itinerary/John_enters_Angers accessed 13 January 2025].

[100] La date exacte de la bataille est estimée entre le 2 et le 4 juillet, suivant les indices laissés par l'itinéraire de Jean, encore à la Roche le 2 juillet, et parvenu à Pouzauges, à une centaine de kilomètres au sud, le 5. Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines », art. cit., p. 460.

**Carte 11 : Itinéraires royaux durant l'expédition de 1214**

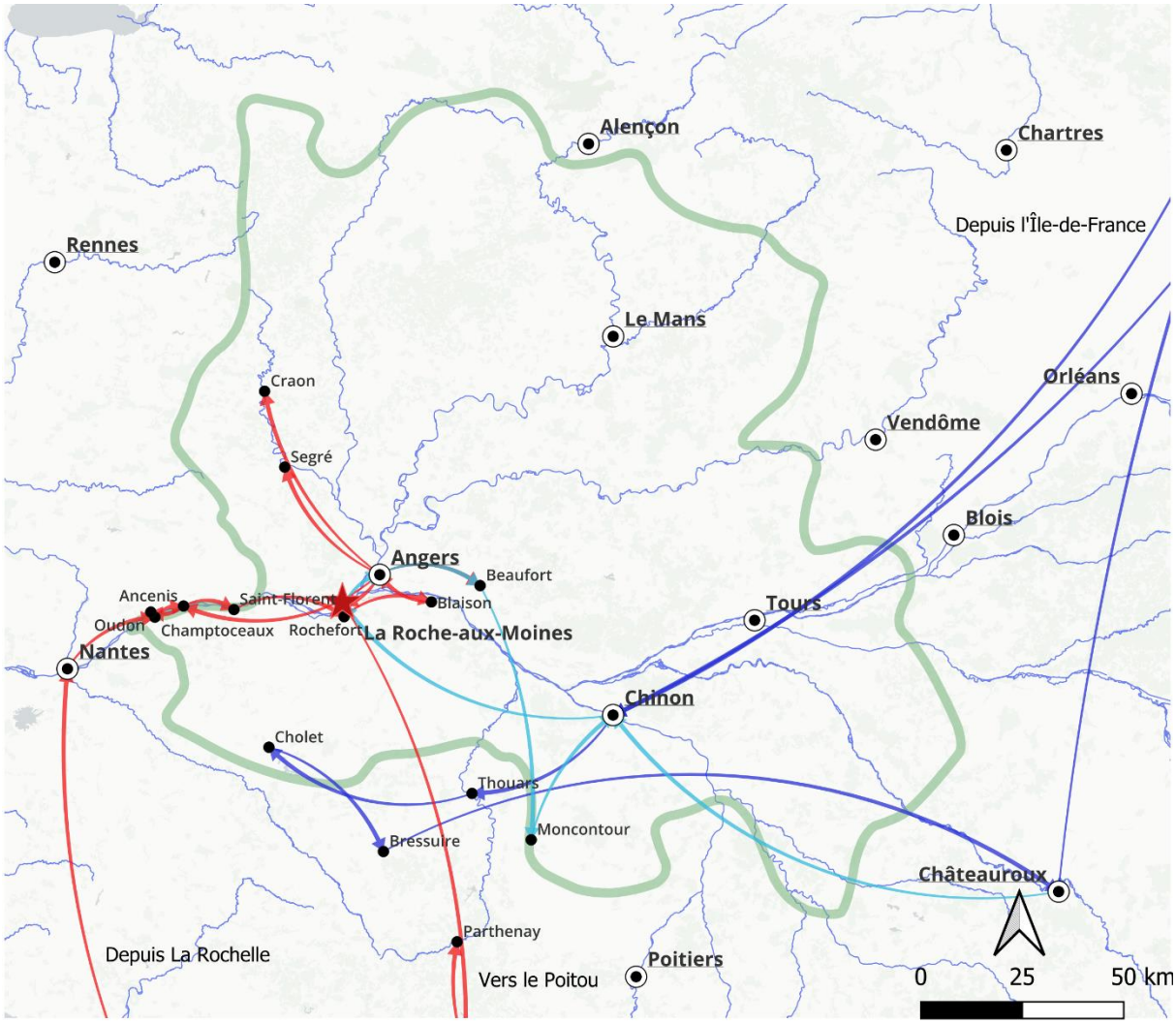


### 8.2.1. Une rencontre sans éclat

Les chroniqueurs anglais, paradoxalement, sont très peu diserts sur les succès de Jean en Anjou : ils tendent à se concentrer bien plus sur ses manœuvres dans le Poitou contre les

Lusignan, puis sur l'assaut contre Nantes et la capture de Robert de Dreux[101]. En Anjou, Wendover ne mentionne que le siège de la Roche-aux-Moines : apprenant l'arrivée prochaine de Louis, Jean envoie des éclaireurs s'enquérir de la taille de l'armée ennemie, qui lui indiquent à leur retour qu'il dispose de plus de combattants, et qui lui conseillent de livrer bataille[102]. Alors que Jean ordonne de se mettre en ordre de bataille, les barons poitevins refusent de le suivre, forçant le roi à abandonner un siège qu'il était tout prêt de remporter. Louis, sachant que Jean s'était préparé à l'attaquer, fait demi-tour lui aussi, si bien que « dans leur fuite honteuse, les deux armées se saluèrent du dos[103]. » Ici, la défaite est entièrement imputée à la « traîtrise habituelle des Poitevins », et il ne fait pas de doute pour Wendover qu'une bataille en plaine aurait mené à la victoire du roi d'Angleterre. Si cette version est la seule à évoquer une égalité dans le bilan de la bataille, on y retrouve le thème de la traîtrise des Poitevins, mais aussi l'idée d'une non-bataille, lors de laquelle les deux armées se sont à peine rencontrées.

Les chroniques locales sont étrangement sommaires sur la campagne de Jean, malgré son occupation d'Angers : la chronique de la Trinité de Vendôme mentionne le débarquement de La Rochelle, puis la bataille de Bouvines[104] ; la chronique de Saint-Serge d'Angers est plus précise, évoquant la venue de Jean à Angers le 16 juin, le siège de la Roche-aux-Moines le 19, et la levée du siège à une date manquante, mais développe bien plus son récit de Bouvines[105] *;* les *Annales de Saint-Florent* évoquent le siège en 1214, précisant que l'armée de Jean s'est débandée en apprenant l'arrivée de Louis[106] ; le manuscrit G des *Annales de Saint-Aubin* mentionne que la seule crainte de la venue de Louis a fait fuir Jean[107]. Sans pleinement adopter le triomphalisme de Guillaume le Breton – on demeure dans l'idée d'une victoire sans combat –, les chroniques locales sont toutes marquées par l'impact de la bataille de Bouvines et la ligne capétienne. Cependant, on ne retrouve pas de développements extensifs sur l'occupation de l'Anjou par Jean, et sur l'impact de sa présence à Angers, moins durable qu'en 1206.

---

[101] RW, II, p 99-100, 104 ; RC, p. 169.

[102] RW, II, p.105.

[103] « *sicque uterque exercitus ignominiosa dilapsus fuga, uterque alterum a tergo salutavit*. », *Ibid.*

[104] *RAAV*, p. 75.

[105] La fête datant la levée du siège est manquante sur le manuscrit, et peut correspondre soit à la Saint Pierre-et-Paul le 29 juin, soit à la Visitation, le 2 juillet. *CEA*, p. 152, Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines », art. cit., p. 460.

[106] « *sed non audens expectare adventum Ludovici, primogeniti regis Philippi, confusus recessit*. ». *RAAV*, p. 124.

[107] « *Eisdem diebus Ludovicus, filius ejus, Joanneni regem Angliae de Andegavi et obsidione castri quod vocatur Rupes Monachi solo adventus sui timore fugavit*. ». *RAAV*, p. 34.

### 8.2.2. Le siège de la Roche-aux-Moines dans la chronique de Guillaume le Breton

Guillaume le Breton offre une vision de la bataille de la Roche-aux-Moines conçue comme un pendant de la bataille de Bouvines, en dépeignant une victoire moins éclatante, mais non moins complète que celle de Philippe Auguste. Il détaille en particulier l'occupation de l'Anjou depuis Angers, d'où il prend Beaufort, Oudon, Ancenis, et c'est à la suite de l'occupation d'Angers qu'il attaque Nantes : le chapelain de Philippe Auguste cherche avant tout à mettre en scène la menace représentée par Jean à travers son assise locale, et soulève bien plus que les chroniques locales le rôle de la capitale comtale comme pivot de la campagne de Jean[108]. Il en fortifie les murs, et, puisqu'il avait occupé facilement la ville, il se pense en mesure de récupérer toutes ses terres avec ses alliés poitevins et aquitains : implicitement, le siège de la Roche-aux-Moines a pour but de garantir la jonction avec ses alliés[109]. Guillaume le Breton oppose le château récemment construit par Guillaume des Roches à celui de Rochefort, qui lui fait face sur la Loire : Guillaume des Roches, puissant chevalier à la fidélité irréprochable, est opposé à Payen de Rochefort, pillard profitant de la position de sa forteresse pour s'en prendre aux voyageurs et aux paysans du pays[110]. Outre la menace de l'invasion anglaise, Guillaume des Roches pose clairement l'enjeu de l'ordre public mis en danger par les barons pillards et infidèles, face aux serviteurs royaux. Cette « bataille dans la bataille » est résolue en partie par la bravoure des assiégés, qui mènent une défense héroïque, et parviennent à déjouer les ruses de Jean : ainsi, l'un des soldats de Jean – nommé Enguerrand dans la *Philippide*[111] – parvient, protégé par un servant portant un pavois, à s'approcher des murailles sans danger, pour faire de la reconnaissance et tirer des carreaux sur les défenseurs. L'un des défenseurs a donc l'idée de fixer une corde à un carreau d'arbalète, la fiche dans le pavois et déséquilibre le portant, laissant Enguerrand vulnérable[112]. En réaction, Jean fait alors dresser des fourches patibulaires, et menace les défenseurs de les y pendre s'ils refusent de se rendre. Cependant, la garnison poursuit sa défense inflexible, et fait de nombreuses victimes dans les rangs de Jean : son

[108] *Gesta,* p. 254-255, n° 172.

[109] *Gesta,* p. 260, n° 178.

[110] *Gesta,* p. 260-261, n° 178.

[111] Il y adopte tous les traits de la monstruosité, physique et morale : géant et brigand, violent envers les églises, à tel point qu'on le surnomme « briseur de monastère » (*fractura monasteriorum*). *Philippide,* X, p. 287-288, v. 156-167.

[112] *Gesta,* p. 261-262, n° 178.

chapelain, le Limousin Aimery le Brun, et surtout Payen de Rochefort. Ce dernier se réfugie pour mourir dans son château en feignant de ne pas avoir été atteint, mais on lui trouve deux blessures mortelles[113]. Le siège est donc une victoire des fidèles angevins du roi de France face au baron rebelle, mais la victoire contre le roi ne se présente qu'avec l'intervention personnelle des Capétiens.

Alors que son père part se battre au nord, Louis rassemble son armée à Chinon, et se met en marche pour secourir les assiégés ; mais quand Jean apprend que son armée est à un jour de marche, il abandonne son matériel de siège et son butin, et fuit par un gué de la Loire ; tandis qu'une partie de l'armée se noie dans le passage, le roi s'échappe et parcourt 18 ou 28 milles en une journée[114]. Louis ne le poursuit pas, mais impose son contrôle sur le comté : il reprend les forteresses occupées par Jean, détruit Beaufort, dévaste les terres du vicomte de Thouars et le château de Moncontour, puis détruit les fortifications de Jean à Angers[115]. Dans sa chronique, Guillaume le Breton cherche surtout à mettre en avant le danger que représentait Jean en Anjou bien plus que la bataille elle-même, et ne cache pas la précarité de la domination capétienne sur ce territoire, qui justifie la campagne d'occupations et de destructions castrales. Après avoir énuméré les captifs de Bouvines, il rappelle le péril auquel ont échappé les Capétiens, puisque tous les seigneurs d'Outre-Loire (le Poitou), du Maine, d'Anjou et de Normandie, à la seule exception de Guillaume des Roches, de Juhel de Mayenne, du vicomte de Sainte-Suzanne (de Beaumont) et de quelques autres, craignant le roi de France, soutenaient secrètement le roi d'Angleterre, en attendant de se dévoiler à l'issue de la guerre[116].

### 8.2.3. La *Philippide* et le petit triomphe de Louis

Le récit de la chronique de Guillaume le Breton est bien plus imprégné des craintes pour la stabilité des conquêtes capétiennes que la *Philippide*, composée entre la toute fin du règne de Philippe Auguste et le début de celui de Louis VIII : dans la visée élégiaque de ce poème, la bataille de la Roche-aux-Moines est conçue comme une composante du grand récit de Bouvines, et s'inscrit dans une volonté bien plus affirmée de mettre en avant les victoires du roi. À la suite de sa retraite devant Nantes, Jean entre dans Angers, dépourvue de murailles, et

[113] *Ibid.*, p. 262-263, n° 178.

[114] Le chiffre est variable selon les manuscrits, mais il ne fait pas de doute que le chroniqueur cherche surtout à mettre en exergue la célérité de Jean dans la fuite. *Gesta*, p. 263, n° 179.

[115] *Gesta*, p. 264, n° 180.

[116] *Gesta*, p.294-295, n° 201.

qu'il entreprend de fortifier[117]. Guillaume le Breton détaille très peu son expansion en Anjou, mais fait un long éloge de la ville d'Angers à cette occasion[118]. De fait, c'est surtout la réaction de Philippe Auguste qui constitue l'apport narratif de la *Philippide* : après avoir préparé sa défense dans le Vermandois, le roi de France se rend à Chinon puis mène une campagne dans le Poitou, pour couper Jean de sa flotte[119]. Jean prend la fuite une première fois, tandis que Philippe incendie Thouars, Cholet et Bressuire, aux frontières de l'Anjou et du Poitou, puis, à Châteauroux, il confie 1 200 chevaliers à son héritier Louis, pour lui donner une occasion de prouver sa valeur : la bataille de la Roche-aux-Moines doit donc servir de premier fait d'armes au jeune prince[120]. Jean mène alors une nouvelle offensive, et c'est lors de ce second assaut qu'il dévaste l'Anjou au-delà d'Angers, « jusqu'à Craon », avant de mettre le siège devant la Roche-aux-Moines[121] ; le récit du siège reprend les mêmes épisodes que les *Gesta*, mais omet de placer les morts du chapelain du roi et de Payen de Rochefort durant cet épisode, pour en faire une conséquence de la bataille.

La *Philippide* tend à chercher à faire de la Roche-aux-Moines une vraie bataille, un premier fait d'armes pour le futur Louis VIII qui serait comparable à Bouvines, et remanie complètement la rencontre entre les deux armées : Louis arrive avec ses 1 200 chevaliers, 2 000 sergents à cheval et 7 000 piétons, tandis que Jean a le triple de ses forces[122]. Il envoie un message pour avertir Jean de sa venue, « afin que, s'il remportait le combat, on ne puisse penser, après qu'il l'aura vaincu, que ce fut par ruse et non par vaillance[123] ». Jean lui promet le combat en réponse, et les deux armées se disposent en ordre de bataille.

Louis est alors soutenu par le maréchal Henri Clément, ainsi que le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches et son gendre Amaury de Craon, qui apportent à eux deux 4 000 hommes

---

[117] « *Protinus Andegavim nullo munimine cinctam / Ingressus, lapide incepit murare quadrato* ». *Philippide*, X, p. 284, v. 71-72.

[118] *Philippide*, X, p. 284-285, v. 73-94. Voir 1.2.1. Angers, capitale comtale, p. 83.

[119] « *Optans, si casus sinat, occursare Johanni, / Festinanter adest, Chinonem preterit atque / Loudunum, profugo parat intercludere classem*. ». *Philippide*, X, p.285, v. 103-105.

[120] *Philippide*, X, p. 285-287, v. 104-112.

[121] « *Andegavim transit, patriam devastat adusque Credonem ; / Monachi Rupem confundere demum / Funditus, horrescens armis verbisque, / minatur*. », *Philippide*, X, p.287, v. 143-145.

[122] *Philippide*, X, p. 289, v.202-207.

[123] « *Ne, si forte minus ipsum premuniat ante / Quam confligat ei, cum denique vicerit illum, / Non virtutis opus, verum dolus esse putetur*. ». *Philippide*, X, p. 289, v. 213-215.

à l'armée princière, et raillent les bravades de Jean[124]. De fait, la détermination du roi d'Angleterre est sapée par la désertion des Poitevins, qui, après un discours d'Aimery de Thouars, repartent défendre leurs domaines pour ne pas s'opposer aux armées du roi de France[125]. Cette désertion des Poitevins a pu être interprétée comme résultant du poids du serment de fidélité prêté auparavant au Capétien, qui rend extrêmement périlleux un affrontement direct avec les armées royales[126]. La crainte de la vengeance du roi s'exerce pleinement sur tous les vassaux sortis de la fidélité royale, et justifie cette désertion des Poitevins. En l'occurrence, la *Philippide* est l'une des rares chroniques qui ne condamnent pas la trahison des Poitevins, mais elle juge au contraire leurs craintes et leur désertion « prudentes »[127] ! Après l'abandon des Poitevins, et voyant qu'il serait incapable de résister à l'armée de Louis, Jean profite du début des combats pour s'enfuir secrètement en barque sur la Loire ; son armée se débande en constatant son départ, et une grande partie de ses hommes se noie en essayant de passer la Loire[128]. Louis obtient alors sa bataille, sa victoire et ses prises. Guillaume le Breton détaille l'immense trésor laissé derrière lui par Jean, et place à ce moment-là les principaux morts du conflit, le chapelain de Jean, Hugues de Limoges, et surtout Payen de Rochefort : ne s'étant jamais soumis au roi grâce à son château inexpugnable, il n'a pas pu échapper à la mort, et après sa disparition, son château a été rendu au roi de France[129]. Le retour à l'ordre suit le même processus que dans les *Gesta*, mais souligne plus nettement la fermeté de la restauration de la domination capétienne : Louis abat les murs d'Angers, ramène tout le comté à la loi de son père, entrave ceux qui avaient pris le parti de Jean, et accepte de recevoir les « natifs » dans la paix du roi, à condition qu'ils restent fidèles à son père[130]. Bien que Guillaume le Breton célèbre la toute-puissance capétienne à l'issue de la victoire, la fin de la campagne de Louis souligne la nécessité de la restauration d'un ordre capétien subverti par l'arrivée de Jean ; il est difficile de savoir si le passage témoigne de la mise en scène d'un

---

[124] Ils s'étonnent que Jean soit prêt à se battre en rase campagne, étant habitués à ce qu'il agisse dans l'ombre. « *Hi duo pre cunctis rupti majore cachinno / Indignabantur jactantia verba Johannis, / Illium admirantes tantum exspectasse sub armis, / Qui nihil usque modo nisi furtim audere solebat* ». *Philippide*, X, p.291, v. 2443-2446.

[125] *Philippide*, X, p.291, v. 247-258.

[126] Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines », art. cit., p. 472-473.

[127] Aimery de Thouars se retire à Thouars par prudence après son discours : « *ut prudens se transtulit inde Thoarcum*. ». *Philippide*, X, p. 291, v. 258.

[128] *Ibid.*, X, p. 291-292, v. 259-279.

[129] La résistance pérenne de Rochefort face aux rois de France, jusqu'en 1221 au moins, explique en grande partie cette digression, intégrant un triomphe récent au texte de la *Philippide*. *Philippide*, X, p. 292-293, v. 280-298.

[130] « *Indigenas vero tali sub pace recepit, / Ut deinceps ipsi maneant patrique fideles* ». *Philippide*, X, p.294, v. 330-331.

ébranlement réel de l'autorité du roi, ou bien d'une volonté de placer Louis dans une position de conquérant. Le renforcement de la position capétienne en Anjou se lit tout de même dans la confiance accordée aux alliés angevins de Louis : Guillaume des Roches, mais surtout Amaury de Craon, devenu sénéchal d'Anjou au moment de l'achèvement de la *Philippide*, sont présentés comme des soutiens essentiels des Capétiens. Ceux-ci se démarquent non plus seulement par leur soumission au pouvoir du roi, mais en participant activement à la campagne militaire, et en assistant le roi localement. Il est très probable que la présence régulière d'Amaury de Craon à la cour de Philippe Auguste et Louis VIII ait pu pousser Guillaume le Breton à le distinguer nettement du reste de l'aristocratie angevine en 1214[131].

La bataille de la Roche-aux-Moines, si elle apparaît dans la plupart des sources à peine comme une escarmouche, semble s'inscrire dans une offensive de Jean représentée comme extrêmement périlleuse pour le pouvoir capétien. Elle s'inscrit dans la construction du « miracle capétien » de Bouvines, qui vient sauver une monarchie française au bord du gouffre, mais elle révèle les angoisses structurelles de celle-ci : la conquête reste récente, et l'aristocratie angevine est demeurée largement nostalgique de ses comtes Plantagenêt ; une nouvelle offensive victorieuse pourrait entraîner le retournement de tout le comté, et au-delà.

## 8.3.Le gouvernement éphémère de Jean à Angers

À partir de 1210, Jean Sans Terre entreprend très sérieusement de relancer les hostilités contre Philippe Auguste sur le continent, et de reconquérir les domaines perdus. Comme pour Philippe Auguste, Jean entreprend de mobiliser les fidélités des seigneurs locaux, et d'asseoir son assise sur le territoire. La prise d'Angers, capitale comtale, et le siège de la Roche-aux-Moines, qui verrouille l'accès à Nantes, en juin 1214, s'inscrivent dans cette deuxième démarche, qui se solde par un échec : les gains territoriaux de la campagne semblent s'évaporer pour un retour à la situation de 1206. Cependant, le bilan de sa diplomatie auprès des seigneurs angevins semble plus contrasté : s'il ne parvient pas à obtenir un ralliement général de l'aristocratie, il peut mobiliser des réseaux qui ont survécu à la conquête capétienne, et il s'assure la durabilité de certains liens de fidélité.

[131] Il est en particulier très présent à Paris sous Louis VIII : *Layettes*, II, n° 1594, 1610, 1742. Voir 10.2.1. Les barons et les campagnes du roi de France, p. 401.

### 8.3.1. La préparation de l'expédition

Il est difficile de mesurer la préparation de l'expédition auprès des seigneurs angevins, et il est probable que Jean ait fait quelques donations préliminaires à ses alliés locaux : en 1210, il reçoit des envoyés de Thibaut Crespin, seigneur de Champtoceaux, et de Payen de Rochefort, au moment où le roi de France confisque Domfront à Raoul de Beaumont[132]. En décembre 1213, il fait remettre à Payen de Rochefort 20 marcs sur son manoir d'Hatfield pour l'entretenir à son service : il est peut-être déjà en Angleterre aux côtés du roi, et prend une part importante dans la préparation de l'expédition pour le printemps suivant[133].

#### 8.3.1.1. Payen de Rochefort, premier soutien de Jean

Le nombre d'occurrences de Payen de Rochefort dans les actes de Jean suggère qu'il fut l'un de ses plus importants conseillers durant la première phase de l'expédition[134]. Dès le 14 mars, à Angoulême, Jean lui offre la seigneurie de Rochefort, qui avait appartenu à son frère Olivier[135]. Il lui concède une grande variété de fiefs, de tailles et de droits, qui semblent relever de la seigneurie de Rochefort ; la liste en est dressée très précisément, probablement pour déguiser l'usurpation que constitue cette concession. La seigneurie est alors tenue par Barthélemy de l'Île-Bouchard, le gendre d'Olivier de Rochefort, qui, « à cause de la trahison commise contre [Jean], en a été dépossédé par jugement »[136].

Cette concession très précoce permet à Jean de s'assurer le soutien d'un ancien officier Plantagenêt en Anjou, en lui fournissant une assise territoriale solide, et démontre sa volonté de récompenser ses fidèles, et ceux qui se rallieraient à lui. Cependant, la confiscation de l'héritage de la fille d'Olivier de Rochefort en faveur de son oncle Payen, justifiée par son ralliement aux Capétiens dix ans plus tôt, a pu envoyer un signal désastreux aux des barons angevins. Tandis que le roi de France a pris d'infinies précautions dans sa prise de contrôle des forteresses angevines, et a soigneusement respecté les coutumes et les pratiques successorales angevines, l'expropriation par Jean d'une seigneurie en faveur d'un de ses soutiens a pu être interprétée comme un acte de tyrannie, dans l'application de normes de gouvernement insulaire

---

[132] *Rot. Lib.*, p. 166.
[133] *RLC*, I, p. 158.
[134] *RLP*, p. 117 ; *RC*, p. 196b, 199, 207b.
[135] *RC*, p. 196.
[136] « *Propter sedicionem quam erga nos fecit inde abjudicatus fuit* ». *Ibid.*

dans un comté d'Anjou qui avait gardé et réaffirmé l'autonomie de son baronnage. Par ailleurs, parmi les soutiens de Jean se trouvent de nombreux prétendants à l'héritage des grandes baronnies angevines par voie adelphique ou matrimoniale, et c'est probablement ces opportunités qui ont poussé des cadets sans terres comme Jodouin de Doué ou Pierre de Craon à se joindre à l'expédition[137]. Cette politique de Jean fragilise gravement la stratégie adoptée par de nombreux seigneurs ayant entretenu des connexions anglo-angevines, en imposant une fragmentation du réseau familial entre alliés et ennemis du roi d'Angleterre. Les partisans de Jean s'imposent aux dépens de leurs parents, et coupent toute marge de négociation entre les seigneurs ralliés à Philippe Auguste et la couronne anglaise. De manière générale, la politique de Jean en Anjou semble avoir été marquée bien plus par une volonté de mobiliser et récompenser ses anciens soutiens, plutôt que de rallier la masse des barons angevins.

#### 8.3.1.2. L'itinéraire jusqu'à Angers

Les détails de l'itinéraire de Jean, à partir de juin 1214 jusqu'à janvier 1216, ont été analysés en détail par Nicholas Vincent dans le cadre du *Magna Carta Project*, dans une perspective visant surtout à mettre en lumière le processus menant à l'établissement de la Grande Charte de 1215 et à la révolte des barons[138]. Après avoir tenté un assaut sur Nantes au début du mois de juin, Jean passe très peu de temps en Anjou, puisque, arrivant à Champtoceaux le 7 juin, il quitte la Roche-aux-Moines avant le 5 juillet[139]. Ce passage en Anjou est plus long qu'en 1206, mais ses déplacements documentés sont beaucoup plus restreints : il longe la Loire entre Champtoceaux, Ancenis, Saint-Florent-le-Vieil, Rochefort et Blaison du 7 au 15 juin, traverse le fleuve probablement aux Ponts-de-Cé, puis n'est présent à Angers que du 17 au 18 juin, avant d'aller assiéger la Roche-aux-Moines[140]. L'itinéraire fourni par les rouleaux de

---

[137] Geoffroy de Matha, par son épouse Philippa de Sablé, aurait une légitimité sur Sablé, tandis que Raoul de Tosny, comme fils de Constance de Beaumont, pourrait revendiquer la vicomté de Beaumont. Jodouin de Doué et Pierre de Craon, eux, sont des cadets des seigneuries éponymes. S'il ne semble pas que Geoffroy de Matha et Raoul de Tosny ont accompagné le roi en Anjou, l'implication de Pierre des Roches et Jodouin de Doué est visible après la bataille de la Roche-aux-Moines, et il est difficile de savoir s'ils l'ont suivi dès le début de la campagne, ou s'ils ont fui l'Anjou avec le roi d'Angleterre. Pierre de Craon, qui participe à l'expédition d'Irlande de 1210, était probablement en Angleterre avant le début de l'expédition. Voir Chapitre XV : l'activité angevine au service du roi d'Angleterre, p. 625.

[138] Nicholas Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacartaresearch.org/read/itinerary accessed 27 March 2025].

[139] Pour le récit de l'expédition, et de la bataille de la Roche-aux-Moines, voir Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines », art. cit.

[140] Nicholas Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacartaresearch.org/read/itinerary/John_s_success_in_France accessed 27 March 2025] ; Nicholas

la chancellerie anglaise doit être pris avec précaution, dans la mesure où les localisations peuvent être imprécises ou erronées, et il ne fournit aucun aperçu des déplacements, ordres et opérations non enregistrés dans les actes. Ainsi, Guillaume le Breton mentionne la prise de Beaufort, Oudon et Ancenis, qui ne sont pas mentionnés dans les actes. Les éventuelles oppositions que Jean a pu rencontrer sur son chemin avant la Roche-aux-Moines sont difficiles à évaluer : Champtoceaux semble lui être livré par Thibaut Crespin, qui avait déjà servi de caution au roi d'Angleterre lors de son traité passé le 25 mai à Parthenay avec les Lusignan[141] ; Rochefort paraît investi aisément, et il est difficile de savoir si Barthélémy de l'Île-Bouchard était en mesure de défendre la forteresse ; plus à l'est, Blaison lui est livré, bien que son seigneur semble demeurer un proche des Capétiens durant toute sa carrière[142]. Le très rapide passage de Jean à Angers souligne son importance idéologique, mais aussi la faiblesse stratégique de la ville : la Roche-aux-Moines apparaît comme la principale menace pour la position du roi, et bien qu'il laisse probablement des agents sur place, et envoie des corps d'armée au nord, il gouverne Angers depuis le siège de la Roche-aux-Moines.

### 8.3.2. Le réseau local de Jean Sans Terre

#### 8.3.2.1. Les premières prises de contact avec les élites angevines

Les premières approches qui lui sont faites proviennent du clergé angevin, puisque Jean offre sa protection aux chanoines de la Roë le 12 juin, aux Templiers d'Angers le 14, à Marmoutier et ses prieurés le 23[143]. Ces protections, notamment pour les Templiers d'Angers, qui avaient auparavant abondamment profité des largesses de Richard, permettent à Jean de s'assurer un soutien urbain parmi le clergé local[144]. L'évêché d'Angers semble s'être aisément soumis à Jean lors de son passage dans cette ville, puisque Guillaume de Beaumont lui-même apparaît dans une charte du roi le 17 juin[145]. En échange de ce soutien, le roi restitue le 25 juin

---

Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacartaresearch.org/read/itinerary/John_enters_Angers accessed 27 March 2025].

[141] *RC*, p. 197-198 ; Clément de Vasselot de Régné, *Pouvoir et solidarités d'une famille seigneuriale : le « parentat » Lusignan entre France, Îles britanniques et Orient latin, X^e -XIV^e siècles*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 24, 2024, p. 77.

[142] Voir 10.2.3. Thibaut de Blaison et la bataille de Las Navas de Tolosa, p. 408.

[143] *RLP*, p. 117.

[144] Emmanuel Johans, « Les Plantagenêts et l'ordre du Temple dans le Maine », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022, p. 120-127, p. 122-123.

[145] *RC*, p. 199.

les domaines anglais du chapitre cathédral Saint-Maurice, qui avaient été saisis après la perte de l'Anjou[146]. En revanche, le même jour, il nomme un nouveau doyen, Guillaume de Saint-Maixent, à la tête du collège Saint-Martin d'Angers : cette désignation semble une tentative de prise de contrôle d'un collège probablement acquis à la cause capétienne, ou du moins protégé par le sénéchal d'Anjou, qui choisit parmi ses membres certains de ses clercs[147]. Il est par ailleurs surprenant de ne trouver aucune mention de démarches envers les établissements traditionnellement attachés au pouvoir comtal, que ce soit le chapitre Saint-Laud, l'Hôpital Saint-Jean, ou les grandes abbayes bénédictines d'Angers.

À Angers, Jean semble avoir cherché à favoriser ses alliés avant tout, et à reprendre contact avec ses anciens administrateurs locaux : il donne l'ordre de remettre des maisons à Savary de Mauléon ou Guillaume de Ferrières, celui-ci recevant une maison ayant appartenu à Robert fitzWalter, alors en froid avec le roi d'Angleterre[148]. Il récompense aussi les figures locales qui se sont ralliées à lui au détriment de ses ennemis : Guillaume de la Guerche reçoit les domaines de Guyomarch de Léon situés à Angers le 23 juin, et le 26, Philippe de Ramefort, reçoit « toute la terre, aussi bien à Angers qu'en dehors, qui avait appartenu à son oncle Renaud de Vou, et que Guillaume des Roches avait donnée à Renaud d'Angers »[149]. Cette dernière mesure, seule mention de Guillaume des Roches et de son gouvernement enregistrée par la Chancellerie anglaise, s'inscrit dans la stratégie générale de Jean qui consiste à s'appuyer sur ses anciens alliés angevins plutôt que sur un ralliement des barons, et en premier lieu le sénéchal. En récompensant Philippe de Ramefort, fils et héritier d'Étienne de Marçay, il s'appuie sur l'un de ses derniers soutiens angevins face à Guillaume des Roches en 1202, puisque c'est à lui qu'il avait confié la tâche de garder Angers après la défection du sénéchal[150]. Encore très influent à Angers, grâce au patrimoine d'Étienne de Marçay et à son patronage de

[146] *RLC*, I, p. 167b.

[147] Voir p. 382.

[148] Les personnalités confisquées semblent faire partie des élites locales d'Angers : Gauthier Hasard, apparaît dans plusieurs chartes de l'hôpital Saint-Jean jusqu'en 1210 et Pierre Bullou est sans doute apparenté à Hugues *Bollon/Boillon*, qui apparaît avant 1209. L'absence de toute mention dans des actes postérieurs à 1214 peut suggérer qu'il n'y a pas eu de confiscation, mais concession de bien de personnes déjà décédées lors de l'arrivée de Jean à Angers. *CSJ*, n° 16, 18, 43, 45, 55 ; *RLC,I,* p.167b ; Strickland, M. (2011, May 19). Fitzwalter, Robert (d. 1235), magnate and rebel. *Oxford Dictionary of National Biography.* Consulté le 28 mars 2025, sur https://www-oxforddnb-com.janus.bis-sorbonne.fr/view/10.1093/ref:odnb/9780198614128.001.0001/odnb-9780198614128-e-9648.

[149] *RC*, p. 199 ; *RLC*, I, p. 167b.

[150] Voir p. 308.

l'hôpital Saint-Jean, son retour en grâce auprès de Jean souligne la capacité du roi d'Angleterre à se reposer sur d'anciennes fidélités, même dix ans après la perte de l'Anjou.

#### 8.3.2.2. Des barons manquant à l'appel ?

Cependant, cette stratégie ne semble pas avoir permis à Jean d'obtenir des ralliements significatifs de la part des barons angevins : en juin 1214, malgré les affirmations de Guillaume le Breton, son influence dépasse difficilement les seigneuries du sud déjà acquises, et les environs d'Angers. Il ne semble pas avoir mené de négociations actives en direction des Angevins, peut-être parce qu'il comptait avant tout sur un ralliement de l'aristocratie normande, avec laquelle des discussions sont entreprises[151]. Le ralliement de Guillaume de la Guerche et de son fils Geoffroy de Pouancé apparaissent comme la seule exception notable, étendant l'assise de Jean vers le nord-ouest de l'Anjou et la Bretagne[152]. Le 23 juin, Jean se fait remettre Segré par Geoffroy de Pouancé, et lui concède une rente de cent marcs annuels, qu'il promet d'assigner sur des revenus en Anjou ou dans le Poitou. Le même jour, il remet Segré en fief à Guillaume de la Guerche, en conservant une marge de manœuvre, puisqu'il précise : « si en raison d'un don ou d'un accord (*pactionem*) quelconque que nous aurions fait à quelqu'un concernant ce même château, il était réclamé par quelqu'un, nous le compenserions pour tout dommage et perte »[153]. Nicholas Vincent a souligné la duplicité de la démarche, et le manque de confiance dans les promesses de Jean, le contraignant à ce type de manœuvres complexes pour s'assurer la maîtrise de la forteresse sans provoquer des barons fraîchement ralliés[154]. Toutefois, ces précautions peuvent relever d'un souci purement pragmatique face aux aléas de la campagne : en regagnant le contrôle de l'Anjou, Jean aurait pu avoir à restituer à Bérengère de Navarre la part angevine de son douaire, qui incluait Segré[155]. À l'inverse, en cas d'échec à

---

[151] Une charte en faveur de Foulques Paynel est émise le 25 juin, promettant la confirmation de ses terres normandes et la restauration de ses domaines insulaires. *RC,* p. 207b ; Nicholas Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacartaresearch.org/read/itinerary/John_besieges_La_Roche-aux-Moins_ accessed 27 March 2025].

[152] Guillaume le Breton mentionne le fait que Jean envahit l'Anjou jusqu'à Craon, ce qui est cohérent avec l'acquisition de Segré, détenu par Geoffroy de Pouancé, principale place forte entre Angers et Craon. Il est difficile de savoir si les campagnes menées en direction de Craon ont conduit à la soumission des seigneurs de la Guerche et de Pouancé, ou bien si c'est cette soumission qui a permis l'extension de l'influence de Jean au nord. *RC,* p. 199 ; *Philippide,* X, p.287, v. 143.

[153] « *si forte propter donum vel pactionem aliquam quam alicui super eodem castello vecerimus ab aliquibus impeteretur, ab omni dampno et jactura ipsum liberabimus* ». *RC,* p. 199.

[154] Nicholas Vincent, « King John's Diary & Itinerary », *The Magna Carta Project* [http://magnacartaresearch.org/read/itinerary/John_besieges_La_Roche-aux-Moins_ accessed 27 March 2025].

[155] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230, op. cit.,* p. 119-120.

maintenir son pouvoir sur l'Anjou, et d'abandon de Segré par traité, il assure une compensation aux barons qui lui ont engagé sa fidélité.

#### 8.3.2.3. Le calcul politique de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé

En effet, les deux seigneurs brito-angevins jouent gros en se ralliant à Jean : le serment prêté auprès de Philippe Auguste cette même année leur interdit explicitement de s'allier au roi d'Angleterre, et les engage à livrer le château de Segré au roi de France en cas de nécessité[156]. Ce sont les seuls seigneurs angevins dont le serment de fidélité en 1214 mentionne explicitement le roi d'Angleterre, et engage un château[157]. Il est difficile de voir une simple coïncidence entre la conservation de ce serment dans les registres et la livraison de Segré à Jean par les deux seigneurs. Deux interprétations contradictoires peuvent être proposées.

Le serment de fidélité réclamé par le roi de France vers le mois d'avril 1214 répondait à un fort soupçon pesant sur Guillaume de la Guerche et son fils, qui détenaient par ailleurs une forteresse stratégique. Le ralliement de ces deux seigneurs à Jean viendrait confirmer ce soupçon, de même que leur implication aux côtés de Jean après la Roche-aux-Moines, puisque Geoffroy de Pouancé témoigne dans une charte de Jean le 12 septembre à Parthenay, au moment où la paix être en train d'être négociée avec Philippe[158]. Cependant, il est difficile, dans cette perspective, d'expliquer comment Guillaume de la Guerche parvient à conserver Segré au nom du roi de France dans les années qui suivent.

Cependant, la datation proposée par Michel Nortier du serment de fidélité, placée aux alentours de celui d'Hervé de Beaumortier, peut être remise en question[159]. Les termes du serment tendent à l'interpréter comme une tentative de prévention de la trahison, mais le serment peut aussi être compris comme une forme de réintégration dans la fidélité du roi de France postérieure à septembre 1214. Les termes de la trêve de Parthenay mentionnent

---

[156] *Registres Philippe Auguste*, p. 407, n° 38.

[157] Hervé de Beaumortier, seigneur d'Oudon, prête un serment de fidélité en avril 1214, sans mention ni du roi d'Angleterre, qui est pourtant déjà dans le Poitou, ni de la mise en gage de forteresses, alors même qu'Oudon fait partie des objectifs stratégiques sur la route de Nantes à Angers. *Registres Philippe Auguste*, p. 404-405, n° 33.

[158] *RC*, p. 200.

[159] Dans le registre C, une série de serments de fidélité apparaît au f. 109, où l'on trouve celui d'Hervé de Beaumortier d'avril 1214, quelques listes de fidéjusseurs sans date, le serment de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé, puis celui de Philippe de Joigny daté de juin 1215. Rien n'indique que le serment des deux barons angevins soit plus proche d'avril 1214 que de juin 1215. AN, JJ 7, fol. 109 ; Voir Annexe 2.9.

explicitement la possibilité pour les Angevins ayant combattu pour le roi Jean de retourner en Anjou, sous réserve de la garantie du sénéchal. Le serment consigné dans les registres peut donc être une conséquence de la réintégration des deux barons dans la fidélité du roi de France, ce qui expliquerait la mention explicite de l'alliance avec le roi d'Angleterre. Ils y conservent la seigneurie de Segré à la condition qu'ils la remettent si besoin au roi de France.

Quoi qu'il en soit, le soutien des seigneurs de la Guerche et de Pouancé au roi d'Angleterre paraît avoir été en grande partie opportuniste, et peut-être même motivé en premier lieu par le besoin de légitimer leur possession de Segré face à Bérengère de Navarre. Lorsque l'ancienne reine sollicite l'intervention pontificale en 1216 pour récupérer le château de Segré, Guillaume de la Guerche argue que Jean « n'était pas l'héritier du roi Richard, ni le seigneur de l'Anjou, mais plutôt l'envahisseur et le spoliateur de ce château, et qu'il ne pouvait transférer à la reine un droit que lui-même n'avait pas »[160]…

### 8.3.3. La défaite, et la convergence des fidèles autour du roi d'Angleterre

#### 8.3.3.1. Les angevins autour de Jean durant l'été 1214

Jean Sans Terre ne parvient donc pas à mobiliser l'aristocratie angevine autour de lui, la Roche-aux-Moines tient, et l'arrivée du contingent français début juillet le force à se retirer en urgence. Il n'abandonne pas l'Anjou pour autant. Il y détient encore Rochefort, qui semble être assiégé : Payen de Rochefort meurt avant le 11 juillet, et Jean écrit le 14 à la veuve de Payen de Rochefort, Guy et Payen de la Possonnière, Geoffroy de Moechamp et « tous les chevaliers et sergents qui sont dans le château de Rochefort » pour les avertir de l'envoi de Renaud de Pons et Guillaume Gaulier pour en prendre le commandement[161]. Il ne semble pas que Rochefort ait été assiégé, et le 7 septembre, dans le cadre des négociations pour la libération des prisonniers de Bouvines, Jean peut encore demander à Guy de la Possonnière de libérer des prisonniers sous sa garde[162]. Paradoxalement, c'est lors de la campagne poitevine de la fin de l'été 1214 que se distinguent le mieux les soutiens angevins de Jean, qui l'ont suivi après la Roche-aux-

---

[160] « *Ad haec autem fuit ex parte ipsius nobilis replicatum, quod praedictus rex heres non fuerat regis Richardi, nec dominus Andegavi, sed eiusdem castri raptor potius et invasor, et ita ius, quod ipse nequaquam habuit, transferre non potuit in reginam.* ». L'affaire avait été portée devant Innocent III, puis Honorius III la réactive en octobre 1216, sans succès : elle est citée dans les Décrétales à propos de la défense des faibles : *Regesta Honorii Papae* III, 61, col.11 ; Aemilius Friedberg, *Corpus Juris Canonici*, Leipzig, Tauchnitz, 1879, 2 vol., II, chap. XV, col. 252-253.

[161] *RLC*, I, p. 169 ; *RLP*, p. 119.

[162] *RLP*, p. 122.

Moines : ainsi, Thibaut Crespin, le seigneur de Champtoceaux, reste auprès du roi au moins jusqu'en août[163]. Gravitent aussi autour de lui les Manceaux Renaud de Vautorte et Foulques le Franc neveu d'Yvon de la Jaille, ainsi que Jodouin de Doué et Pierre de Craon : contrairement à Thibaut Crespin, Geoffroy de Pouancé, ou Guy de la Possonnière, qui maintiennent leurs possessions en Anjou et se soumettent au roi de France, les cadets sans terres semblent avoir tous suivi Jean en Angleterre[164]. Les jours précédant la trêve et le retour de Jean en Angleterre semblent avoir particulièrement mobilisé ses alliés locaux, qui ont probablement cherché à obtenir des chartes pouvant apparaître fantaisistes au regard de la position du roi d'Angleterre : ainsi, Guillaume de Clisson obtient la confirmation de coutumes sur des marchandises transitant sur la Loire, et Thibaut Fressure, un ancien arbalétrier manceau du roi d'Angleterre, obtient la confirmation des droits de sa femme au Mans[165]. Ces confirmations d'« urgence » relèvent peut-être d'un manque de réalisme, mais soulignent surtout la valeur accordée à une charte de Jean pour justifier ses droits localement, malgré la conquête et son manque de légitimité en Anjou.

#### 8.3.3.2. Les négociations de paix, et la protection des alliés angevins de Jean

Le traité de Chinon/Parthenay, scellé le 18 septembre 1214, constitue avant tout une trêve, prévue pour durer jusqu'à Pâques 1220, et établit les termes de celle-ci, sans remettre en question le partage territorial de 1206[166]. Concernant les Angevins et Bretons qui ont combattu ouvertement pour le roi d'Angleterre, ceux-ci peuvent rentrer en Anjou et en Bretagne à condition de fournir des garanties et obtenir l'accord respectivement du sénéchal d'Anjou et du duc de Bretagne[167]. L'existence d'une telle clause suggère qu'un nombre significatif de personnes ont rejoint l'armée de Jean, plus que la documentation n'en donne le témoignage, à moins qu'elle n'ait été établie pour régler le cas problématique de Guillaume de la Guerche et

[163] *RC*, p. 200b.

[164] *RC*, p. 200b ; *RLC*, I, p. 169.

[165] *RC*, p. 200b. Sur le cas de Thibaut Fressure, qui apparaît déjà dans les *Patent Rolls* en 1202, voir Daniel Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 70-83, p. 80.

[166] On conserve le texte de la charte du roi de France scellée à Chinon le 18 septembre dans les registres de la Chancellerie capétienne, tandis que la charte originale de Jean, scellée à Parthenay en septembre 1214 est demeuré dans le Trésor des Chartes capétien. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 480-483, n° 1340 ; *Layettes*, I, p. 405-406, n° 1083.

[167] Voir 9.1.3. Un acteur diplomatique de poids, p. 374.

Geoffroy de Pouancé, ce dernier étant présent à Parthenay auprès de Jean peut-être pour défendre son cas dans les négociations[168].

La politique capétienne en direction des seigneurs angevins a pu jouer efficacement pour bloquer les ralliements en faveur de Jean, en particulier les serments, et la pression sur les seigneuries poitevines. L'abandon du camp de Jean par Aimery de Thouars, motivé explicitement par sa crainte du Capétien et son besoin de défendre sa seigneurie, souligne aussi bien la crainte des conséquences de la rupture de son serment en cas de combat ouvert contre le roi de France, que de l'efficacité de la répression de ce dernier, puisque Louis dévaste le Poitou pour faire pression sur les alliés de Jean[169]. Cependant, la politique capétienne en direction des barons ne suffit pas à expliquer le manque de soutien local de Jean, en particulier en Anjou : il semble que le roi d'Angleterre n'ait pas spécialement cherché à obtenir un ralliement du baronnage angevin, sur lequel il ne cherche pas à s'appuyer. Comme en 1206, sa volonté de prendre rapidement Angers s'inscrit dans une démarche de légitimation comtale, en cherchant à s'implanter dans la capitale et à y restaurer son administration, grâce au soutien de ses anciens officiers locaux comme Philippe de Ramefort, et des barons alliés. En comptant sur une défaite militaire du roi de France au nord et un traité favorable, il semble avoir parié sur une soumission de l'Anjou à la suite d'une victoire militaire, plutôt que sur une victoire militaire grâce au soutien des barons angevins.

La prise d'Angers, ayant un faible intérêt militaire, a surtout souligné l'impasse politique de Jean en Anjou, qui ne peut compter reprendre pied dans le comté sans une victoire militaire décisive, et la bataille de la Roche-aux-Moines, qui le force à abandonner la capitale comtale, a finalement peu de conséquences politiques directes : comme l'a souligné Dominique Barthélemy, « Il faudra Bouvines pour faire de La Roche-aux-Moines, par association, une victoire célébrée »[170]. Cependant, il serait faux de considérer que la campagne ligérienne de Jean « se solderait presque par un léger avantage » de Jean, en tout cas du point de vue de son contrôle de l'Anjou : outre le fait qu'elle solde son incapacité à s'assurer durablement le contrôle du comté face aux défenses du sénéchal, il y perd une partie de son assise sur la rive sud de la Loire. La mort de Payen de Rochefort le prive en effet d'un de ses rares soutiens locaux et d'un administrateur influent, et son repli le coupe durablement de ses soutiens sur

[168] *RC*, p. 200b.

[169] Voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques, p. 349.

[170] Dominique Barthélemy, *La bataille de Bouvines : histoire et légendes*, Paris, Perrin, 2018, p. 69.

place. Après son départ du Poitou en octobre 1214, et avec la montée des contestations baronniales, le rapport du roi d'Angleterre vis-à-vis de ses soutiens en Anjou change : alors qu'il comptait auparavant sur l'assise territoriale que pouvaient lui garantir ses châtelains restés fidèles, il cherche par la suite à les mobiliser dans ses affaires insulaires, en les attirant comme mercenaires à son service. Ainsi, en janvier 1215, il ordonne le versement de 100 marcs d'arriérés de rentes sur les fiefs anglais de Thibaut Crespin, seigneur de Champtoceaux, s'il manifestait sa volonté de se rallier à lui en se rendant en Angleterre à son service[171]. La nouvelle posture est claire : la défense des forteresses ligériennes devient secondaire, et l'essentiel du service auprès du roi d'Angleterre se fait à ses côtés, en Angleterre. La guerre civile renforce cette tendance à appréhender l'Anjou comme un creuset de mercenaires, et plus comme une possession à défendre[172].

**Conclusion**

La confrontation de 1214 entre les rois de France et d'Angleterre débouche sur une victoire décisive de Philippe Auguste, qui parvient à consolider sa politique de conquête des décennies précédentes. Toutefois, le bilan demeure plus mitigé dans le Grand Anjou : Jean Sans Terre n'est certes pas parvenu à ébranler la domination du roi de France sur le comté, mais ses succès ponctuels ont mis en lumière les nombreuses fragilités de l'emprise royale sur l'Anjou, en particulier dans l'espace de la frontière au sud de la Loire. Le succès de Philippe Auguste souligne l'efficacité de sa politique de mise en défense du comté, qui dépend tout de même de la participation active du baronnage angevin à la défense du territoire, et en premier lieu du sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches. L'influence de ce dernier est renforcée par le traité de Chinon/Parthenay, qui lui donne autorité pour réintégrer les alliés angevins de Jean à la paix du roi de France[173]. L'Anjou capétien, même après les succès de Bouvines et de La Roche-aux-Moines, ne se réduit donc pas à une portion fermement contrôlée du domaine du roi de France. Le renforcement de l'autonomie de Guillaume des Roches offre au baronnage une marge de manœuvre confortable pour mener des stratégies politiques autonomes, voir déviantes, dans le cas des seigneurs de la frontière méridionale.

[171] *RLP*, p. 126b ; *RLC*, I, p. 183.
[172] Voir 15.1.1.2. La Guerre des barons et la massification du recrutement angevin, p. 635.
[173] *Layettes*, I, p. 405-6, n° 1083.

# Chapitre IX : l'Anjou de Guillaume des Roches

À partir de 1207, le statut du sénéchal d'Anjou se stabilise, et plus aucune modification de ses prérogatives n'intervient durant le règne de Philippe Auguste. Cependant, cette stabilité est, au début du règne, loin d'être assurée : après la défection d'Aimery de Thouars en 1205, Philippe Auguste ne nomme plus de sénéchal pour le Poitou, et en 1209, il se débarrasse de l'office en Normandie en démettant Guérin de Glapion de ses fonctions[1]. La position de Guillaume des Roches est loin d'être assurée, et le maintien de son office aurait pu n'être qu'une solution provisoire pour un roi de France attendant la première occasion pour prendre le contrôle de l'administration angevine. Cependant, la campagne de 1214 marque le triomphe du sénéchal sur plusieurs points : elle lui a permis de prouver activement sa loyauté personnelle, sa capacité à mobiliser les barons angevins dans l'ost royal et à maintenir l'ensemble de l'Anjou dans le rang. Malgré la chute d'Angers, dont la défense ne semblait pas faire partie des priorités royales, la solidité de la résistance de la Roche-aux-Moines a prouvé l'efficacité des mesures de défense du sénéchal. De toute évidence apprécié à la cour, le sénéchal conserve la confiance du roi de France et maintient son autonomie sur le gouvernement de l'Anjou. Guillaume des Roches conforte donc sa position comme mandataire local de l'autorité royale, mais définit progressivement son rôle en affirmant ses ambitions d'autonomie (I). Cette autonomie est en grande partie confortée par l'administration de plus en plus performante sur laquelle s'appuie le sénéchal, lui permettant de déléguer l'exercice de la justice à ses baillis (II). Toutefois, l'autorité du sénéchal demeure limitée sous plusieurs aspects, parce qu'il échoue ponctuellement à affirmer son autorité, mais aussi parce que ses compétences et moyens demeurent intrinsèquement limités (III).

## 9.1.Les ambitions du sénéchal

La réelle stature du sénéchalat d'Anjou, après les bouleversements des premières années du XIII$^{e}$ siècle, reste mal définie, parce qu'elle est le fruit du rapport de force engageant les rois de France et d'Angleterre et le baronnage local. Guillaume le Breton résume le mieux l'éventail de perception du pouvoir du sénéchal, lorsque, en 1204, le roi de France propose à Guillaume des Roches de gouverner l'Anjou « comme un comte », tandis que ce dernier refuse à en usurper

[1] Power, « Guérin de Glapion, seneschal of Normandy (1200-1) », art. cit., p. 178-183

le titre, et préfère se contenter du sénéchalat[2]. L'épisode relaté dans les années 1220, et les sous-entendus qu'il charrie, révèle l'ouverture des possibilités énoncées pour qualifier l'état de l'autorité de Guillaume des Roches.

### 9.1.1. Un nouveau comte d'Anjou ?

La possibilité de l'investiture du comté d'Anjou à Guillaume des Roches, si elle paraît incongrue au regard des pratiques capétiennes, doit être étudiée sérieusement. La conquête d'un si grand espace est un fait nouveau pour les Capétiens, qui n'ont auparavant jamais disposé d'autant de domaines à gérer et, éventuellement, à partager. La situation peut s'apparenter à celle du X^e^ siècle lorsque les ducs Robertiens de Neustrie, en accédant à la couronne de France, laissent la place pour l'élévation des vicomtes d'Angers en comte d'Anjou[3]. Trois siècles plus tard, la création de nouveaux comtes a disparu des pratiques ; et la question se pose différemment après 1204.

Après la conquête, l'appréhension du *regnum Francie* connaît des variations : le principe d'extension sans limite du domaine royal, et son inaliénabilité ne sont pas encore clairement affirmés[4]. La terminologie elle-même reste vague, et il semble qu'une distinction s'opère rapidement entre la Normandie, annexée au *regnum Francie*, et l'Anjou ou le Maine, principautés mouvantes, pouvant en sortir voire déterminées à le faire[5]. La documentation prend ainsi explicitement en compte la possibilité de l'intronisation d'un nouveau comte, « quel qu'il soit »[6].

Ainsi Philippe Auguste n'exclut pas de recréer de nouveaux comtes durant son règne : par exemple Renaud de Dammartin s'empare du comté de Boulogne en épousant son héritière Ide, et obtient l'approbation officielle du roi de France en 1192[7]. Si Renaud de Dammartin est de

---

[2] Voir 7.1.2. Philippe Auguste en Anjou, p. 285.

[3] Jean-Michel Matz, Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e^ -fin XV^e^ siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017, p. 22-24, 44-45.

[4] La notion de couronne, dont le roi n'est qu'un ministre, ne s'affirme que plus tardivement. Du reste, l'inféodation des domaines acquis par le roi de France ne s'apparente pas nécessairement à une aliénation dans la perspective du XIII^e^ siècle. Jacques Krynen, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XIII^e^ -XV^e^ siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1993, p. 153-160.

[5] Sur ces questions, voir 13.3. Un comte capétien en Anjou, p. 549, et Charles T. Wood, « Regnum Francie : A Problem in Capetian Administrative Usage », *Traditio*, 23, Fordham University, 1967, p. 117-147.

[6] Ces considérations se retrouvent aussi bien dans les chartes du sénéchal que les serments de fidélité des évêques : *Couture*, p. 167, n° 219 ; *Layettes*, II, p. 16, n° 1617 ; p. 22, n° 1624.

[7] Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p.116.

naissance modeste, son accession à la tête du comté est possible uniquement par le droit de sa femme et, de fait, la barrière de la légitimité dynastique apparaît comme un frein essentiel à l'élévation du sénéchalat en comté. En effet, le principe dynastique s'affirme dans le royaume capétien, mais aussi à l'échelle des principautés depuis le X^e^ siècle : le comté d'Anjou est avant tout un héritage transmis au sein du lignage Plantagenêt, comme le royaume de France est de plus en plus indissociable de la dynastie capétienne[8]. Guillaume le Breton oppose deux principes qui en apparence ne peuvent être séparés : d'un côté, le roi a le pouvoir de créer des comtes à sa guise, de l'autre, l'appropriation du titre comtal par Guillaume des Roches constituerait une « usurpation », signe de la conscience de la nécéssité d'une transmission légitime[9]. Toutefois, la description de cette tentative de recréation d'un comte, malgré son caractère fictionnel, montre que la possibilité s'est exprimée, et que la question s'est probablement posée, potentiellement très tôt après la conquête. La tension exprimée par Guillaume le Breton met en avant l'intersection des divergences dans l'appréhension du titre comtal d'une part, et du statut de Guillaume des Roches d'autre part.

Le sénéchal d'Anjou, qui s'est imposé comme le principal agent du pouvoir royal en Anjou, conserve une position fragile du point de vue du baronnage : bien qu'il soit allié à la plupart des magnats d'Anjou, et qu'il en prenne la direction dans les opérations militaires, il ne semble être perçu que comme un *primus inter pares*, le sénéchalat le distinguant, mais ne lui donnant pas un statut supérieur. Par ailleurs, on le voit toujours comme un arriviste, et son statut baronnial n'est légitimé que du chef de son épouse, Marguerite de Sablé[10].

Pour le roi de France, la possibilité de l'élévation de Guillaume des Roches en comte se pose différemment, en raison de son rôle gouvernemental : parce qu'il gouverne déjà l'Anjou comme un comte, Guillaume des Roches peut revendiquer ce titre. Chez le chroniqueur, cette considération sonne comme un rappel du fait que les barons et princes existent pour assister le roi dans le gouvernement de son royaume. Toutefois, cet épisode trahit une tension majeure dans l'appréhension de la dévolution de l'autorité royale dans une province du *regnum* du roi de France : l'étendue du pouvoir du sénéchal et son autonomie dépassent largement ce que l'on

---

[8] Sur le renforcement progressif de la dimension dynastique de la royauté en France, voir Andrew W. Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e^-XIV^e^ siècle.*, Paris, Gallimard, coll. « "Bibl. d. Hist. », 1986

[9] Voir 13.3. Un comte capétien en Anjou, p. 549.

[10] C'est elle qui intervient dans plusieurs accords et donations impliquant le réseau familial des Craon-Laval-Mayenne, comme membre de ce réseau, sans mention de son époux. Mark Benton, *To Embrace the King: the Formation of a Political Community in the French County of Anjou, 1151-1247*, Mémoire de master, California State University, 2017, p.90-91 Voir 11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial, p. 475.

peut attendre des compétences des officiers royaux, et sa situation s'intègre dans un interstice trouble entre l'office et la principauté. L'irrévocabilité du poste, son caractère héréditaire, et sa concession en fief sont relativement courants dans la pratique de l'office, mais ce sont des privilèges qui ne correspondent plus aux normes de contrôle et de surveillance des officiers royaux[11]. En ce sens, il n'est pas complètement improbable que le roi de France ait pu envisager d'élever Guillaume des Roches au titre comtal : d'une part pour saper la légitimité de la maison Plantagenêt, mais aussi pour reconnaître un statut de fait quasi-princier, sans revenir sur les normes de contrôle et de révocabilité des offices qu'il avait cherché à imposer durant la décennie précédant la conquête[12].

### 9.1.2. L'affirmation de l'autonomie du sénéchal

Peu d'éléments permettent de se figurer la perception de Guillaume des Roches sur sa propre autorité : le soin qu'il met à reprendre sa place de sénéchal héréditaire au fil de ses changements d'allégeance suggère qu'il a considéré l'office comme une prérogative précieuse, voire un bien personnel. Il semble avoir cherché à imposer l'idée que l'autorité que son pouvoir ne procédait pas de l'autorité du roi de France, mais au contraire, qu'il détenait sur le comté une autorité antérieure à son hommage au roi de France. En 1209, Simon Miete fait un don en faveur de l'abbaye de Chaloché pour sa fille qui y est enterrée, mais meurt avant de pouvoir la valider par une charte[13]. Guillaume des Roches, à la demande de sa cousine Jeanne, veuve de Simon Miete, confirme la donation par une charte, et se présente comme « nous qui dans tout l'Anjou, par la permission de Dieu, manions le glaive royal »[14].

La formule, que l'on ne retrouve qu'en cette seule occasion, est d'une portée extrêmement ambitieuse de la part d'un simple officier. Premièrement, il y affirme tenir son mandat de Dieu,

---

[11] Si les réflexions politiques, en particulier en Angleterre, insistent sur l'importance d'un choix éclairé dans la désignation des serviteurs royaux, le caractère héréditaire des offices, dans la mesure où ils s'inscrivent dans une idéologie nobiliaire centrée sur le service royal, ne disparaît pas tout à fait, pour les grands offices comme pour les fonctions locales. Frédérique Lachaud, *L'Éthique du pouvoir au Moyen Âge, L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150-vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'Histoire médiévale », 2010, p. 561-580.

[12] Sur la suppression des sénéchaux normands en faveur des baillis, voir Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement, op. cit.*, p. 286-287. Sur les politiques de contrôle des officiers dans le royaume de France : Xavier Hélary, « Délégation du pouvoir et contrôle des officiers : Les lieutenants du roi sous Philippe II et sous Philippe IV (1270-1314) », dans *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2004, p. 169-190.

[13] « *antequam super hoc cartam suam monachis fecisset, defunctus est* ». AD49, H 1422, fol. 256.

[14] « *… nos autem qui per totam Andegaviam permissione dei gladio utimur regio…* ». *Ibid.*

et non du roi, et réaffirme le principe selon lequel il dispose de la sénéchaussée et de son autorité sans mandat séculier. Ensuite, son usage de l'expression « *gladio regio* », s'inscrit dans la large perspective de l'image du glaive comme symbole de l'autorité temporelle : ici, ce n'est pas le glaive du roi de France qui est désigné, mais un *glaive royal* indéfini, qui peut désigner plus largement la nature de l'autorité qu'il exerce sur l'Anjou, mais qui semble relever clairement de la *potestas*. Cette seule mention apparaît dans un cas particulier où il invoque son autorité « publique » dans une intervention personnelle pour légitimer une donation d'un de ses parents. Dans le cadre d'un jugement à sa cour, il paraît inutile de préciser la nature du pouvoir du sénéchal : elle est exprimée avec force à un moment où il dépasse les limites de ses prérogatives.

L'affirmation du pouvoir de Guillaume des Roches ne se limite pas à défendre les fondements théoriques de son autorité, mais aussi à en garantir l'indépendance. Ainsi, même quand il rend la justice à la demande explicite du roi, il affirme et préserve l'autonomie de son jugement. En novembre 1211, Philippe Auguste lui ordonne de libérer des hommes de l'abbaye Saint-Pierre de la Couture au Mans, qui auraient été saisis pour leur refus d'intégrer l'armée du sénéchal[15]. Guillaume semble obtempérer, et émet une charte générale pour préciser les modalités de convocation de son ost. Il précise avoir fait appel aux hommes des barons, chevaliers, religieux et clercs de sa sénéchaussée dans le cadre d'une levée militaire durant la guerre ayant opposé Philippe Auguste au roi d'Angleterre et les siens. À leur demande, il a accepté la conversion de ce service en paiement pour les servants et l'entretien des forteresses. Enfin, pour que ces changements ne soient pas utilisés au préjudice des barons, chevaliers, religieux et clercs, il atteste « qu'il a fait ceci par sa volonté propre et non de droit, si bien qu'aucun roi, ni seigneur de l'Anjou, quel qu'il soit, ne peut exercer de telles exactions et coutumes sur eux »[16]. Le propos de la charte reste ambigu : elle interdit au roi aussi bien qu'à un comte potentiel d'utiliser sa charte comme un précédent pour appliquer de mauvaises coutumes, mais elle restreint aussi explicitement la portée de son acte, qui relève d'une concession ponctuelle, et non d'un droit du sénéchal. Toutefois, en rappelant que sa gestion de

[15] C'est du moins ce que l'on peut déduire du règlement du conflit, Guillaume des Roches s'engageant à ne pas exiger la mobilisation des hommes de l'abbaye. La charte de Philippe Auguste ne mentionne que les hommes captifs de l'abbaye. *Couture*, p. 166, n° 218.

[16] « *Et quia nolo istud in posterum ad consequentiam trahi in prejudicium baronum, militum, religiosorum et clericorum, presenti pagina testificor quod hoc de voluntate feci propria non de jure, quia nec rex nec dominus Andegavensis, quicumque sit ille, habet hujusmodi exactiones et consuetudines super eos, nisi tantum exercitum quando movet castra.* ». *Couture*, p. 167, n° 219.

l'ost relève de sa volonté propre, et pas de son droit ou de la volonté royale, il réaffirme l'autonomie de son pouvoir.

### 9.1.3. Un acteur diplomatique de poids

Enfin, la position de « quasi-comte » du sénéchal est admise dans la diplomatie des rois de France, dans laquelle Guillaume des Roches joue un rôle décisif. En effet, la trêve de Chinon, passée en septembre 1214 entre les rois de France et d'Angleterre, donne une responsabilité majeure au sénéchal d'Anjou, puisque c'est lui qui reçoit les garanties de ceux qui, ayant ouvertement combattu pour le roi d'Angleterre, souhaiteraient rentrer en Anjou[17]. Cette clause prouve le haut degré de confiance du roi de France envers le sénéchal, mais surtout, place sur un pied d'égalité le sénéchal d'Anjou et le « comte » de Bretagne, puisque les cas bretons et angevins sont traités de la même manière. Cette clause est renouvelée plus simplement dans un projet de trêve de février 1219, qui mentionne simplement que « ceux qui sont du comté d'Anjou ne peuvent y demeurer sauf par [la volonté du] sénéchal, ni dans le comté de Bretagne sauf par [celle du] comte de Bretagne »[18]. Dans les termes de la trêve de janvier 1220, Philippe Auguste ajoute la volonté du roi parmi les conditions permettant le retour des Angevins : on pourrait interpréter cet ajout comme le signe d'un affaiblissement de sa confiance envers le sénéchal d'Anjou et le duc de Bretagne, mais il s'agit plus sûrement d'une volonté d'affirmer l'assise royale sur ces espaces frontières.

Cependant, l'analogie avec le duc de Bretagne permet de mettre en avant les limites et les tensions autour de la stature du sénéchal. Pierre Mauclerc est duc de Bretagne du chef de son épouse Alix et de leurs héritiers : à ce titre il est qualifié de « baillistre » de Bretagne, au sens où il détient la tutelle sur l'héritier du duché, et le bail de la terre de Bretagne, et sa légitimité est indirecte. Philippe Auguste a sciemment placé un cousin sur le trône ducal pour assurer sa loyauté : en ce sens, Pierre Mauclerc apparaît très proche de Guillaume des Roches, dans leur fonction d'agent royal, et entre dans une zone floue entre la principauté et l'office. Cette ambiguïté rejoint celle qui se joue au moment de la conquête, sur la place à donner au sénéchal

[17] « *Si quis de comitatu Andegavie vel Britannie, qui dicta die jovis date treuge adhereret nobis, faciendo guerram aperte contra ipsum regem Francie et nos manifeste juvando, voluerit intrare comitatum Andegavie vel Britannie, et ibi morari infra terminum treuge pretaxatum, si sit de comitatu Andegavie, senescallo Andegavie, si sit de comitatu Britannie, comiti Britannie, faciet competentem secaritatem quod nullum malum ipsis vel eorum terris per ipsum eveniet*. » *Layettes,* I, p. 405-6, n° 1083.

[18] « *Illi qui sunt de comitatu Andeg[avie] non poterunt ibi moram facere nisi per senescallum nec in comitatu Britann[ie] nisi per comitem Britann[ie]*. » *Diplomatic Documents*, p. 35, n° 29.

d'Anjou : il semble que le sénéchalat s'inscrive dans un spectre politique de modèles de l'exercice de la délégation de l'autorité royale qui dépasse la seule binarité fief/office. Philippe Auguste se montre pragmatique dans l'adaptation des modalités de sa domination selon les territoires dominés[19]. Ainsi, s'il peut se débarrasser du sénéchal dès 1209 en Normandie, c'est parce qu'il peut s'appuyer sur une administration ducale efficace et s'appuyer sur des baillis et prévôts déjà en place dans le vieux domaine royal, tandis qu'il doit ménager la dynastie ducale en Bretagne[20]. Le maintien de sénéchaux en Anjou est similaire au modèle poitevin, dans lequel l'aristocratie locale est la principale force que doit ménager le pouvoir royal[21].

## 9.2.La pratique du pouvoir de Guillaume des Roches

En l'absence de comte, il apparaît que la plénitude de l'autorité comtale est exercée par le sénéchal pour le compte du roi de France qui, en pratique, s'investit très peu dans les affaires de l'Anjou. Les actes de Philippe Auguste laissent entrevoir une intervention directe du roi de France qui se limite à son domaine réservé en Touraine, et évite de s'impliquer directement dans les affaires du comté d'Anjou. Ainsi, les deux seuls actes émis en faveur d'établissements religieux d'Angers sont des confirmations faites à la demande de Guillaume des Roches[22].

### 9.2.1. Les compétences du sénéchal

Ghislain Baury, dans un article de 2022, a analysé la pratique du sénéchalat de Guillaume des Roches en identifiant trois fonctions : défenseur des intérêts du roi, dépositaire local de l'autorité royale et maître de la justice royale[23]. Ces trois grands principes s'exercent dans les

[19] Olivier Guyotjeannin, « L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIII^e^ - début XIV^e^ siècle) », dans *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, 2005, p. 211-239, p. 216-217.

[20] Sur l'importance de l'institution des baillis et prévôts dans la « décennie décisive » de Philippe Auguste, voir John W. Baldwin, « La décennie décisive : les années 1190-1203 dans le règne de Philippe-Auguste », *Revue historique*, 266, 1981, p. 311-337, p. 329-331. Sur l'imposition du régime capétien en Normandie, Maïté Billoré, *De gré ou de force : l'aristocratie normande et ses ducs, 1150-1259*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2014, p. 326-328.

[21] Luc Gueraud, « Dans l'ombre du duc d'Aquitaine. Le rôle judiciaire du sénéchal du Poitou aux XII^e^ et XIII^e^ siècles », dans *La Part de l'ombre : Artisans du pouvoir et arbitres des rapports sociaux. Ed. Jacques Pericard*, Limoges, PULIM, 2014, p. 151-168.

[22] En 1209-1210, il confirme une charte de chanoines de Saint-Martin d'Angers à la demande de Guillaume des Roches ; En 1218-1219, il confirme une charte de Guillaume des Roches en faveur des moines du Loroux. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 162, n° 1080 ; IV, p. 141, n° 1515.

[23] Ghislain Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 128-151.

prérogatives ordinaires des sénéchaux, qu'elles soient financières, militaires, judiciaires… Cependant, cette appréhension du pouvoir du sénéchal en termes de compétences met de côté une partie des conditions pratiques de l'exercice de ce pouvoir, que ce soit en termes de délégation de l'autorité à des officiers inférieurs, ou bien dans les capacités de coercition permettant l'exercice de l'autorité du sénéchal.

Richard Barton avait soulevé les limites du pouvoir des sénéchaux, qui portaient sur une incapacité à s'imposer face aux seigneurs locaux[24]. Les enjeux se posent différemment pour Guillaume des Roches, dont les moyens personnels dépassent largement ceux de ses prédécesseurs, et l'absence de figure comtale rend l'appel à une autorité supérieure plus difficile. Ainsi, l'autorité de Guillaume des Roches ne se limite plus au domaine comtal, mais elle s'étend largement en Anjou, dans ses possessions personnelles d'Anjou et du Maine. Toutefois, il semble peu intervenir là où il n'a pas de domaine, en particulier dans le Bas-Maine, ou au sud de la Loire. Il ne semble pas avoir cherché à imposer son autorité sur les magnats angevins, qui se réfèrent plutôt à l'autorité du roi de France. Cependant, on constate une réelle attractivité de sa *curia*, et une capacité de coercition bien plus affirmée, puisque des seigneurs du Grand Anjou, et les grands établissements ecclésiastiques, font appel à ses jugements. Le sénéchal parvient à imposer des sentences au détriment des seigneurs angevins : ainsi, vers 1210, Guillaume de Sillé, en conflit avec l'abbaye mancelle de la Couture, porte l'affaire devant la cour de Guillaume des Roches, qui rend une sentence favorable à l'abbaye, à laquelle le seigneur angevin se soumet[25]. Toutefois les seigneurs faisant appel à son arbitrage sont le plus souvent des vassaux du sénéchal, à Sablé ou à Château du Loir, et les affaires concernent des établissements et prieurés protégés par Guillaume des Roches[26]. Cependant, il est indéniable que la justice du sénéchal est recherchée, et les parties en conflit sollicitent spontanément la justice du sénéchal.

[24] Richard E. Barton, « Between the king and the dominus: the seneschals of Plantagenet Maine and Anjou », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009, p. 139-162.

[25] *Couture*, p. 162, n° 211.

[26] Ainsi, on trouve des jugements déboutant Guillaume Normand contre le prieuré de Saint Loup (*CMM*, p. 150-152, n° 6), Guillaume de Jupilles contre le prieuré de Jupilles en 1214 (*CMM*, p. 145-146, n° 26), ou Guillaume de la Jaille contre l'évêque du Mans (*LAM*, p.27-29, n°54, 55, 56). Il rend un jugement en faveur de Matthieu de la Jaille contre les Moines de Saint-Aubin en 1211 (BnF, Gaignères, lat. 17 126, fol. 110).

### 9.2.2. Les instruments du pouvoir de Guillaume des Roches

Guillaume des Roches parvient, bien plus que ses prédécesseurs, à exercer sa justice au-delà du domaine comtal, et à imposer ses sentences. Cette autorité nouvelle ne repose pas seulement sur la puissance du seigneur de Sablé, mais aussi sur des moyens nouveaux, dans ses pratiques judiciaires et dans la complexité de son administration.

#### 9.2.2.1. La pratique de l'enquête judiciaire

L'autorité dont joint le sénéchal sur le plan judiciaire doit beaucoup à son usage de l'enquête. Celle-ci connaît un essor important à partir des années 1190, à la période où Guillaume des Roches débute son activité curiale[27]. Sous le règne de Philippe Auguste, deux types d'enquête se distinguent : le type normand, dans lequel un petit nombre de personnalités de rang élevé dirigent l'enquête et choisissent les témoins, et le type romano-canonique, ordonnée par une autorité ecclésiastique, et où les parties désignent les témoins[28]. L'enquête normande est largement pratiquée par Philippe Auguste pour connaître ses droits en Anjou : vers 1212, il ordonne une enquête sur ses droits à Beaufort, qu'il confie aux abbés de Saint-Florent de Saumur et de Sainte-Maure, aux prieurs de Saint-Serge et de Cunault, ainsi qu'à Gautier de Montsoreau, Geoffroy de Loudun et Joscelin de Blou[29].

La pratique de Guillaume des Roches reste dans un intermédiaire entre les deux modèles, puisqu'elle est ordonnée par le sénéchal, et mise en œuvre la plupart du temps par ses baillis, mais ce sont le plus souvent les parties en conflit qui produisent leurs témoins[30]. Dans la plupart des cas cependant, la procédure exacte mise en œuvre par le sénéchal demeure relativement mal définie. En 1213, le sénéchal est amené à arbitrer un différend entre l'évêque et le chapitre du Mans, et Guillaume de la Jaille, seigneur d'Outillé, sur leurs droits de justice respectifs dans cette seigneurie[31]. Le cas de figure exige une enquête, mandatée par Guillaume des Roches, qui, d'après les « témoignages d'hommes de bien, aussi bien des chevaliers que d'autres »,

---

[27] Bruno Lemesle, « L'enquête contre les épreuves : les enquêtes dans la région angevine (XII[e] - début XIIe siècle) », dans *L'Enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome, 399 », 2008, p. 41-74, p. 41.

[28] *Ibid.*, p. 60-61.

[29] Les résultats de l'enquête sont ensuite remontés au roi par Hervé de Beaumortier, seigneur d'Oudon, et le bailli tourangeau Guillaume d'Azay. *Registres Philippe Auguste*, p. 71-73, n° 26-27.

[30] Bruno Lemesle prend l'exemple d'une enquête opposant Raymond de Thouarcé à l'Hôpital Saint-Jean d'Angers. Lemesle, « L'enquête contre les épreuves », art. cit., p. 61 ; *CSJ*, p.66, n° 68.

[31] *LAM*, p. 27-29, n° 54-56.

établit le partage des prérogatives judiciaires entre les deux parties en conflit[32]. La décision est ensuite ratifiée par une charte du sénéchal, de Guillaume d'Outillé et du roi[33]. Ici, la procédure demeure imprécise, mais il semblerait que le sénéchal se soit appuyé sur un modèle normand, en désignant pour mener son enquête des hommes de confiance, qui exposent leur conclusion en vue d'une décision finale. Cependant, la prise de décision, appuyée par le conseil et l'expertise de « prud'hommes », peut s'inscrire à la lisière entre la procédure inquisitoire et la justice accusatoire. Ainsi, en 1217, un conflit est soulevé à la cour du sénéchal d'Anjou concernant le pressoir de Bouère – non loin de Sablé –, au cœur de tensions depuis plusieurs décennies entre le prieuré local, qui y détient le droit de pressage, et les seigneurs d'Anthenaise et leurs vassaux, qui ne cessent d'y construire leurs propres pressoirs[34]. Après que Simon de Saint-Denis ait de nouveau bâti un pressoir à Bouère, les moines du prieuré portent l'affaire à la cour du sénéchal Guillaume des Roches. Selon les moines, « [a]près de multiples altercations entre nous et Simon débattues à sa cour, Guillaume, sénéchal d'Anjou, ayant examiné et entendu ledit privilège [des moines], et avec le conseil de prud'hommes (*prudentium virorum)*, jugea en faveur de la destruction du pressoir que ce même Simon avait construit, et le détruisit[35] ». La mise en œuvre du jugement se présente ici avec l'exposition du conflit à la cour du sénéchal, l'observation et l'écoute du privilège (*inspecto et audito dicto privilegio*), qui peut concrètement se résumer à la consultation des chartes des anciens jugements des sénéchaux. La prise de décision s'appuie sur le conseil de prud'hommes, dont le rôle reste flou. Il est peu probable qu'une enquête d'ampleur ait été menée par le sénéchal, et l'autorité de ces prud'hommes relève du conseil simple, plutôt que de l'énonciation des résultats d'une enquête sur le sujet. Par ailleurs, un accord est trouvé peu de temps après entre les moines et Simon de Saint-Denis, lui permettant de reconstruire un pressoir en échange de sa terre de Bouère et de plusieurs redevances. Guillaume des Roches intervient de nouveau à l'issue de cet accord

[32] « *per testimonium bonorum virorum, tam militum quam aliorum, facta diligenti inquisitione per mandatum nostrum* ». *Ibid.*, p. 28, n° 55.

[33] Le chapitre a sans doute émis sa propre charte, non conservée dans le cartulaire local.

[34] *CMM*, I, p. 71-73, n° 18 ; Sur l'affaire du pressoir de Bouère au milieu du XII[e] siècle, voir Bruno Lemesle, « "Ils donnèrent leur accord à ce jugement". Réflexions sur la contrainte judiciaire (Anjou, XI[e] -XII[e] siècle) », *Histoire de la justice*, 15, n° 1, Association Française pour l'Histoire de la Justice, 2002, p. 123-147, https://doi.org/10.3917/rhj.015.0123, p. 138-143 ; Richard E. Barton, *Lordship in the County of Maine (c. 890-1160)*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 213-218 ; Barton, « Between the king and the dominus », art. cit., p. 156-157.

[35] « *Qui Willelmus videlicet senescaullus Andegavie, inspecto et audito dicto privilegio post multas altercationes inter nos ex una parte et dictum Symonem ex altera coram se agitatas, pressorium illud quod idem Simon construxerat, prudentium virorum usus consilio, destruendum judicavit et destruxit*. » *CMM*, I, n° 18, p.72.

pour en sceller les termes, avec Savary d'Anthenaise, suzerain sur la terre de Bouère. Guillaume des Roches se distingue ici nettement d'Étienne de Marçay, qui avait éprouvé d'importantes difficultés à imposer son autorité sur Hamelin d'Anthenaise[36]. Il parvient effectivement à mettre en application son jugement, et à affirmer matériellement son autorité par la destruction du pressoir ; cette affirmation de l'autorité se concrétise dans un deuxième temps par l'encadrement des conditions d'établissement d'un accord, qui permet – paradoxalement – la reconstruction du pressoir de Bouère.

Dans le cadre du règlement des conflits, l'enquête apparaît pour Guillaume des Roches comme un instrument qui lui permet d'affirmer son autorité judiciaire, tout en prenant une distance avec la sentence : « le trait commun à ces procédures est que l'autorité qui ordonne se désengage totalement de la fonction de juger »[37]. La précarité de la position du sénéchal est donc largement atténuée par la distance prise vis-à-vis de la capacité de juger, qui se déporte sur ses baillis enquêteurs. En ce sens, Guillaume des Roches, grâce à sa capacité à ordonner et mettre en place des enquêtes, acquiert une stature comtale, en étant l'autorité de référence ordonnant l'exercice de la justice.

### 9.2.3. Les agents du sénéchal

L'importance des moyens alloués au sénéchal se matérialise non seulement dans ses moyens financiers, s'appuyant sur les revenus du comté et des domaines propres de Guillaume des Roches, mais aussi l'extension de son administration, complexe et hiérarchisée. Sous les Plantagenêts, le sénéchal avait déjà autorité sur les prévôts et les voyers, ces derniers se raréfiant[38]. Sous le règne de Jean, Guillaume des Roches dispose de clercs et d'agents gardant les cités comtales, ainsi que de clercs pour l'assister dans sa charge, dont l'un d'eux, Pierre, apparaît suffisamment important pour faire l'objet d'un échange de prisonniers en 1203[39]. En 1200, à Saumur, un certain *Allelmus* se présente comme *vicarius* du sénéchal et exerce la justice

[36] Étienne de Marçay avait dû solliciter une cour de barons locaux pour au seigneur d'Anthenaise de se présenter à sa cour de justice, et faire appel à la confirmation du roi pour imposer sa sentence. *CMM*, I, P. 59-66.

[37] Lemesle, « L'enquête contre les épreuves », art. cit., p. 67.

[38] Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 1938, p. 140-158.

[39] *RLP*, p. 25.

en son nom, et joue un rôle qui ressemble fort à celui des baillis institués à partir de la conquête capétienne[40].

#### 9.2.3.1. Les baillis de Guillaume des Roches

En 1204, Philippe Auguste avait explicitement encouragé Guillaume des Roches à nommer ses baillis afin d'exercer ses droits dans toute la sénéchaussée d'Anjou[41]. Sans être un phénomène totalement nouveau, la délégation de l'autorité du sénéchal prend un essor décisif durant la période capétienne. Les baillis apparaissent comme les principaux relais de l'autorité du sénéchal, en particulier dans l'exercice de sa justice, et dans l'exécution de ses ordres. Les actes de Guillaume des Roches suggèrent qu'ils sont plusieurs à exercer leur office de manière simultanée, dans la mesure où il invoque régulièrement « ses baillis » dans ses décisions[42]. Deux baillis se distinguent au cours du sénéchalat de Guillaume des Roches : Hamelin de Roorta et Geoffroy Mauchien.

Hamelin de Roorta est le principal agent du sénéchal, et apparaît très précocement dans son entourage, puisque la *Grande Chronique de Tours* le présente comme gardien de Tours pour Guillaume des Roches en 1202[43]. Le toponyme d'où il est originaire demeure mal connu, et deux hypothèses sont envisageables. On trouve un Rorthe dans la commune d'Épeigné-sur-Dème, sur la lisière entre le Maine et la Touraine, à 15 km de Château-du-Loir[44] ; plusieurs toponymes proches existent dans les environs de Chemillé, et un faisceau d'indices permet de suggérer une intégration dans l'entourage de Guillaume des Roches via l'influence de Marguerite de Sablé[45]. Dans les deux cas, il semble que le futur bailli angevin ait dû son ascension à la carrière de Guillaume des Roches.

---

[40] Voir Annexe 5.

[41] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 417, n° 838.

[42] Pour un catalogue des mentions indéterminées de baillis : Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897, 2, 1, p. 358, n. 2.

[43] Voir p. 252.

[44] Jacques-Xavier Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, Tours, imprimerie Rouillé Ladevze, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », 31, 1883, p. 417-418.

[45] On trouve le Grand et le Petit Rortay à la Poitevinière, ainsi que La Rorthe dans la commune de Melay (aujourd'hui Chemillé-Melay) ; Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, Angers, H. Siraudeau et Cie, 1965, III, p. 505.

Sa fonction semble longtemps indéfinie, ou du moins la terminologie demeure souple, dans la mesure où il est qualifié successivement de « *vice functus* » en 1208, justicier du roi en 1211, « lieutenant » du sénéchal, ou encore bailli du roi et du sénéchal, à plusieurs reprises[46]. Il témoigne dans plusieurs chartes sans porter de titulature, ce qui laisse suggérer que sa fonction de bailli, dans sa terminologie, demeure souple. En particulier, la distinction entre le bailli du roi et le bailli du sénéchal, proposée par Beautemps-Beaupré, semble peu pertinente pour le mandat de Guillaume des Roches, le sénéchal lui-même agissant au nom du roi[47]. Il demeure vingt ans au service du sénéchal, et son parcours après la mort de Guillaume des Roches est inconnu. Lui-même juge et fait appliquer ses sentences par ses propres agents[48].

Geoffroy Mauchien apparaît plus succinctement comme bailli dans un acte de Guillaume des Roches, où il est mentionné qu'il a tenu une cour, peut-être à Angers[49]. Contrairement à Hamelin de Roorta, Geoffroy Mauchien est un administrateur expérimenté avant le début du mandat de Guillaume des Roches. Il provient d'une famille d'officiers identifiée au Mans depuis le milieu du XII$^{e}$ siècle, et lui-même est sénéchal du Mans durant les années 1190, jusqu'en 1203[50]. Sa période d'activité auprès de Guillaume des Roches est inconnue, la seule charte où il apparaît est datée d'avant 1208 par Célestin Port, probablement car Hamelin de Roorta apparaît comme bailli pour la première fois en 1208. Rien n'indique malgré tout qu'ils n'ont pas exercé leurs fonctions conjointement.

#### 9.2.3.2. Les limites de l'autonomie des baillis

Les baillis angevins semblent avoir joui d'une véritable autonomie dans l'exercice de leur justice, et paraissent se saisir des affaires sans mandat explicite du roi ou du sénéchal. Au contraire, Guillaume des Roches n'intervient que pour confirmer, ou imposer les jugements de ses baillis : à Angers, il confirme le jugement de Geoffroy Mauchien, sans en indiquer les raisons ni les circonstances, mais, dans la mesure où c'est la seule mention de ce dernier comme

[46] Voir Annexe 6, n° 2 à 8.

[47] Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI$^{e}$ siècle*, *éd. cit.*, 2, 1, p. 358-365.

[48] Il ordonne, à une date incertaine, à Renaud Coeurdeboeuf et Guillaume Lochet de saisir les biens de Robert de Dangeuil et de le convoquer à la cour du sénéchal à Saumur. Il leur ordonne d'emmener avec eux Hugues de Melay, qui pourrait être issu, comme lui, des environs de Chemillé. *Liber Controversiarum*, p. 355-356, n° 352.

[49] Le sénéchal règle un litige opposant Thibaut de Sancé à l'hôpital Saint-Jean d'Angers, concernant des terres situées aux environs d'Angers. *CSJ*, p. 49-50, n° 41.

[50] Barton, « Between the king and the dominus », art. cit., p. 144-145.

bailli, la confirmation du sénéchal semble nécessaire pour légitimer son jugement[51]. En 1218, à Ballon, Hamelin de Roorta juge un conflit opposant les moines de Saint-Vincent à Philippe de Doucelles à propos de plusieurs possessions accordées en aumône aux moines par son prédécesseur. Il donne raison aux moines[52]. Mais Philippe de Doucelles réclame l'une des terres au mépris du jugement du bailli et, à la demande des moines, Guillaume des Roches réunit une nouvelle cour au Mans pour réaffirmer le jugement de Hamelin. Ainsi, malgré l'autonomie judiciaire des baillis du sénéchal, il semble que seul ce dernier dispose bien de l'autorité suffisante pour imposer réellement ses jugements sur les seigneurs locaux, dans une situation qui rappelle la position du sénéchal et du comte avant les années 1170.

#### 9.2.3.3. Les officier inférieurs au service du sénéchal

Le sénéchal d'Anjou dispose par ailleurs de nombreux officiers inférieurs, sur lesquels son autorité semble contrastée. Ainsi, il apparaît rarement à Angers, sur laquelle il n'a pas de seigneurie, mais la ville dispose d'un prévôt influent, qui semble être un relais suffisant pour limiter les interventions directes du sénéchal. Deux types d'officiers locaux dominent sous Guillaume des Roches : on trouve des prévôts à Angers, Baugé ou Saumur, tandis que ce sont des sénéchaux qui tiennent des cours de justice à Sablé, Châteauneuf-sur-Sarthe (ou la Flèche)[53]. La différence fondamentale semble reposer sur la nature de ces possessions : les sénéchaux sont nommés dans les seigneuries du sénéchal, tandis que les prévôts restent en place dans les villes du domaine comtal, où le sénéchal n'a qu'une garde.

L'influence du sénéchal sur ces prévôts et leur nomination est difficile à évaluer, car on peine à les identifier ; les prévôts d'Angers, en particulier, se succèdent rapidement au début du XIII$^{e}$ siècle[54]. *Azazeius*, prévôt en 1214 et 1216, est d'abord présenté comme *famulus* du sénéchal en 1210, et il ne fait pas de doute que son accession à la prévôté s'inscrit dans le cadre de sa clientèle envers Guillaume des Roches. Celui-ci, malgré son absence dans la capitale comtale, semble y avoir entretenu un réseau, grâce à ses liens avec les établissements urbains influents : Geoffroy du Perray, clerc du sénéchal, est chanoine de la collégiale Saint-Martin, et apparaît en 1205 comme *procurator* des frères de l'hôpital d'Angers[55]. De même, au Mans,

[51] Voir Annexe 4, n° 13.
[52] Voir Annexe 4, n° 16
[53] Voir Annexe 5.
[54] *Ibid.*
[55] *Ibid.*

malgré l'appropriation de l'autorité comtale par Bérengère de Navarre, le sénéchal dispose de relais locaux, via la famille Mauchien, dont plusieurs membres apparaissent régulièrement dans ses jugements, ou bien par le biais des agents de Bérengère de Navarre : ainsi, Herbert de Tucé, le sénéchal de l'ancienne reine d'Angleterre, ainsi que Simon Lancelin, le gardien de la tour du Mans, interviennent à la cour du sénéchal en 1218[56].

La délégation du pouvoir du sénéchal est par ailleurs prolongée par la liberté qu'il détient dans la transmission de l'office et de son autorité. L'hommage prêté auprès du roi pour la sénéchaussée prévoit une transmission classique de fief, par ses enfants légitimes. Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé ont trois enfants : Robert, Jeanne et Clémence. Le seul héritier mâle, Robert, apparaît dans les actes de ses parents entre 1202 et 1204, puis disparaît ; en 1209 au moins, c'est sa fille Jeanne qui est considérée comme son héritière putative[57]. La sénéchaussée doit lui revenir en fief, mais elle sera exercée par son époux. La date des fiançailles ou du mariage de Jeanne des Roches et d'Amaury de Craon demeure inconnue, mais elle est très probablement antérieure à 1214. Dès 1208, soit un an après avoir pris la tête de la seigneurie, Amaury apparaît dans une donation pour Fontevraud, avec sa mère Isabelle de Mayenne, auprès du sénéchal, au milieu des parents et agents de Guillaume des Roches[58]. Il a peut-être été fiancé dès cette période à Jeanne des Roches. Guillaume le Breton l'identifie comme le gendre du sénéchal au cours de l'expédition de Jean en 1214, suggérant qu'il l'ait assisté durant cette période[59]. Une charte permet de suggérer qu'en 1214, Amaury de Craon a pu être impliqué dans les affaires de la sénéchaussée, puisqu'il souscrit, aux côtés de l'évêque d'Angers, à un accord entre Thibaut de Mathefelon, seigneur de Durtal, et l'abbaye de Saint Aubin d'Angers, en tant que sénéchal d'Anjou[60]. Deux parties d'un chirographe reprenant les termes exacts de cette charte sont conservées à son côté aux archives départementales d'Angers, à la seule différence que Guillaume des Roches souscrit comme sénéchal d'Anjou[61]. Il est difficile de savoir si la mention d'Amaury de Craon dans la charte a été rectifiée – soit en raison d'une erreur, soit parce que Guillaume des Roches avait temporairement délégué son autorité à son gendre – par le chirographe, ou au contraire si le chirographe a été accompagné d'une charte

[56] Voir Annexe 4, n° 16.
[57] *CMM*, II, p. 102-104, n° 28, 29, 30 ; *CFD*, p.76, n° 47.
[58] BnF, Gaignères, lat. 5480, fol. 229.
[59] Voir 8.2.3. La *Philippide* et le petit triomphe de Louis, p. 354.
[60] AD Maine-et-Loire, H 289, fol. 23.
[61] AD Maine-et-Loire, H 289, fol. 24-24.

supplémentaire scellée par Amaury de Craon en tant que sénéchal. Le contexte troublé de l'année 1214, ainsi que la présentation d'Amaury de Craon comme bras droit du sénéchal par Guillaume le Breton peut suggérer la possibilité d'une délégation d'autorité temporaire à Amaury de Craon pour répondre aux urgences de l'invasion anglaise en Anjou.

### 9.2.4. Les lieux du pouvoir du sénéchal

Paradoxalement, le renforcement de l'autorité de Guillaume des Roches raréfie les traces de son activité judiciaire. La nomination des baillis, en plus des prévôts et autres agents locaux, semble permettre une délégation locale active de sa justice, et on conserve peu de jugements de Guillaume des Roches durant son sénéchalat angevin[62]. Par ailleurs, peu de mentions de lieux permettent de localiser les sentences du sénéchal. Trois mentions placent sa *curia* au Mans, tandis qu'une confirmation, faite en tant que sénéchal, est donnée à Briollay[63]. La préférence pour Le Mans plutôt qu'Angers est contre-intuitive, puisque la capitale mancelle est alors détenue et gouvernée par Bérengère de Navarre. Il semble que la proximité des domaines patrimoniaux de Guillaume des Roches a pu jouer un rôle important dans cette polarisation. La tenue régulière de la cour du sénéchal au Mans implique toutefois une organisation concertée avec Bérengère de Navarre, qui occupe Le Mans et le palais du comte du Maine[64]. En effet, une charte de Guillaume de Sillé mentionne la tenue de la cour de Guillaume des Roches dans l'*aula regis* au Mans[65]. Le palais des comtes du Maine, bâti par Geoffroy Plantagenêt, et réaménagé sous Henri II, semble donc avoir été partagé entre l'ancienne reine d'Angleterre et le sénéchal d'Anjou.

La seule sentence de Guillaume des Roches située avec certitude en Anjou est donnée à Briollay en 1207, en faveur de l'abbaye de Chaloché : si c'est la confirmation d'un don, et non un arbitrage ou un jugement, il n'en demeure pas moins qu'il agit en raison de son autorité de sénéchal[66]. Guillaume des Roches a dû émettre cette charte depuis le château de Briollay, ou le prieuré Saint-Michel. Le « palais Perrin », bâti entre 1225 et 1235, a pu remplir postérieurement les fonctions judiciaires de l'exercice du sénéchalat[67].

---

[62] Voir Annexe 4.

[63] Voir Annexe 4, n° 2, 3, 16, 17.

[64] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v.1160-1230, op. cit.*, p. 152.

[65] *Couture*, p.162, n° 211.

[66] AD Angers, H 1422.

[67] Voir p. 469.

## 9.3. Les limites du pouvoir et de l'autorité du sénéchal

Malgré l'étendue et la complexité des compétences administratives du sénéchal, il ne détient pas tout à fait l'équivalent des pouvoirs du comte, et son autorité connaît des limites, aussi bien sur le plan administratif, judiciaire que militaire.

### 9.3.1. La privation de la Touraine

Malgré la confiance dont Guillaume des Roches jouit auprès du roi, et son appropriation de la sénéchaussée, la gestion royale de l'office comme une circonscription administrative modulable selon les besoins du roi restreint largement son autonomie locale. Les différents remaniements de la sénéchaussée entre 1204 et 1207, et particulièrement le retrait de la Touraine et du Saumurois de l'espace de compétence du sénéchal d'Anjou, rappellent que le roi de France bien plus de marge de manœuvre dans la délimitation d'un office que d'un comté. Ces restrictions apparaissent comme l'une des rares interactions entre le roi et son sénéchal susceptibles d'avoir suscité de réelles frictions : entre 1207 et 1208, une chanson est composée dans l'entourage d'Aimery de Thouars à l'occasion du siège mené par le roi de France, assisté par le sénéchal d'Anjou[68]. Le poète convoque les principaux seigneurs du Poitou pour les appeler au soutien de Thouars assiégée, en la présentant comme le refuge de la chevalerie menacée. Quand vient le tour du sénéchal d'Anjou, le poète l'enjoint à soutenir le vicomte de Thouars ainsi :

Et vos, xanexals
Asi d'Anjow et dou Mainne,
Xanexal ont an Torainne
Atre ke vos mist.

Le retrait de la Touraine des mains de Guillaume des Roches apparaît ici comme une insulte du roi de France envers le sénéchal, peut-être renforcée, dans la mention d'un « autre que vous » qui a obtenu la Touraine. Guillaume d'Azay, Robert de Crespières et Thierry de Gallardon se succèdent dans des fonctions dont l'intitulé varie entre « bailli » et « sénéchal »

[68] BnF, fr. 20 050, fol. 111r.-v. Le texte a été publié simultanément en France et en Angleterre en 1839-1840 : Thomas Wright, *The political songs of England, from the reign of John to that of Edward II*, Londres, Printed for the Camden society, by J. B. Nichols and son, 1839, p. 1-3 ; Antoine Le Roux de Lincy, « Chansons historiques des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1, n^o^ 1, 1840, p. 359-388, https://doi.org/10.3406/bec.1840.461638, p. 366-370.

de Touraine, suggérant que la sénéchaussée de Touraine a été traitée entièrement comme un office subalterne par le roi de France, insultant ainsi les prétentions d'un gouvernement baronnial par le sénéchalat dans l'Anjou de Guillaume des Roches[69]. Il n'est donc pas surprenant que ce point ait été soulevé dans un poème qui met en valeur la chevalerie face à l'oppression exercée par le roi, dépassant ainsi le clivage Plantagenêt-Capétien. Ce paramètre ne semble cependant pas avoir joué dans les stratégies politiques du sénéchal d'Anjou, qui a totalement assumé son rôle d'officier royal, tout en étant jaloux de ses prérogatives en Anjou.

### 9.3.2. Le sénéchal d'Anjou face aux autorités ecclésiastiques

Guillaume des Roches rencontre des limites plus pragmatiques dans l'exercice de son pouvoir en Anjou, en particulier dans ses interactions avec l'Église. Sa domination atteint en effet ses limites dans sa gestion des prérogatives ecclésiastiques, dans un contexte où le roi de France adopte une stratégie réfléchie de tutelle des évêchés des domaines Plantagenêt avant même la conquête, et lui-même ne parvient pas à récupérer une stature comtale au niveau du patronage des églises d'Anjou[70]. Les églises angevines conservent donc une large marge de manœuvre face à la justice du sénéchal, et peuvent aisément faire appel au roi de France. En 1211, les moines de l'abbaye Saint-Pierre de la Couture, au Mans, se plaignent au roi de la capture de certains de leurs hommes, probablement parce que le sénéchal cherchait à leur imposer des obligations militaires, et Philippe Auguste enjoint au sénéchal de libérer les hommes captifs, et de respecter systématiquement le droit des moines de la Coutume ; le sénéchal doit par ailleurs édicter une charte précisant les limites de ses droits en matière de convocation à l'ost[71]. Comme Ghislain Baury l'a montré, si le sénéchal a pu rendre des sentences défavorables à l'évêque du Mans dans les enquêtes menées pour délimiter ses droits dans la ville du Mans, et ses obligations vis-à-vis du roi, c'est avant tout parce qu'il agit à la demande de Philippe Auguste dans la défense de ses intérêts ; il fait partie des enquêteurs

[69] *RHGF*, 24/1, p. 159*-160*.

[70] En confiant les diocèses d'Angers et du Mans à Guillaume des Roches, Philippe Auguste les laisse en marge de ses domaines, mais il n'installe en rien une force de patronage concurrente auprès des églises locales. Jörg Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 247-249.

[71] L'ensemble du dossier a été publié dans le cartulaire de Saint-Pierre de la Couture, tandis que la charte royale a été publié dans le recueil des actes de Philippe Auguste. *Couture*, p. 166-167, n° 219-220 ; *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p.332, n° 1219.

sélectionnés, mais n'est pas l'autorité la commanditant[72]. Quand c'est lui qui ordonne l'enquête, même quand il tranche en faveur de l'évêque du Mans, sa décision doit être validée par une charte royale[73].

Guillaume des Roches semble demeurer passif face à la croissance des compétences des églises, et en particulier de celles des chapitres cathédraux angevins et manceaux, face auxquelles il démontre son impuissance. La délégation de la sanction ecclésiastique de l'évêque à ses chanoines au Mans apparaît comme une expansion décisive de l'autorité ecclésiastique séculière, dont Bérengère de Navarre a plusieurs fois fait les frais[74]. Dans l'enquête réalisée par le chapitre cathédral du Mans en 1246, plusieurs déposants tiennent une affaire ayant opposé Guy VI de Laval au chapitre en 1203 comme étant à l'origine de l'acceptation royale d'une telle délégation du pouvoir de la sanction ecclésiastique[75]. Après avoir saisi à Asnières des biens du chapitre destinés à partir en Angleterre, durant la guerre contre Jean, Guy VI de Laval a été excommunié par le chapitre. Il reçoit alors le soutien de barons locaux, en particulier Robert d'Alençon, Guillaume des Roches, Juhel de Mayenne, Rotrou de Montfort et Bernard de la Ferté, qui font appel de la décision auprès du roi. Renaud Clarel, l'un des chanoines, ne mentionne que Guillaume des Roches, qui semble avoir mené l'affaire devant le roi[76]. Le doyen Nicolas, et le chanoine Rogisius sont envoyés auprès du roi pour défendre la cause du chapitre, et Renaud Clarel relate le débat en ces termes : le sénéchal s'est plaint qu'au lieu d'un seul évêque, il y en avait maintenant quarante-quatre, ce à quoi le doyen a répondu que l'évêque avait donné à ses chanoines la juridiction ecclésiastique « sur ses agresseurs » (*in injuratiores suos*), et comme le roi pouvait donner à qui il souhaite une terre ou une juridiction pour son service, l'évêque pouvait en faire de même. Clarel évoque ensuite le refus du roi de trancher cette affaire, en enjoignant au sénéchal de se plaindre à l'évêque ou au pape. Si le récit, orienté dans le sens de la défense des prérogatives des chanoines, est à prendre avec recul, il n'en pose pas moins les limites des compétences du sénéchal face au clergé manceau, et semble porter en

[72] Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », art. cit., p. 144-145. Deux enquêtes importantes sont menées par Guillaume des Roches sur les prérogatives de l'évêque du Mans : en 1214, avec Guy d'Athies, à propos d'un éventuel serment de fidélité dû au roi par l'évêque ; vers 1216, avec Robert d'Alençon, l'abbé de la Couture et un autre abbé indéfini, à propos du partage des tailles entre le comte du Maine et l'évêque du Mans. *Liber albus du Mans,* p.8, n° 14-15 ; *Layettes,* I, p.455, n° 1272

[73] C'est le cas dans l'enquête opposant Guillaume d'Outillé à l'évêché du Mans sur leurs droits de justice respectifs. *LAM*, p. 27-29, n° 54-55-56.

[74] Baury et Corriol, *Bérengère de Navarre, v. 1160-1230, op. cit.*, p. 157-173

[75] L'affaire est évoquée à plusieurs reprises, mais c'est l'archidiacre Eudes (p. 55) qui fait le récit le plus complet de l'affaire et de ses acteurs. *Enquête 1245*, p. 76-77. p. 29, 50, 55, 76, 101, 119, 210.

[76] *Enquête 1245*, p. 50.

lui-même une critique des prétentions de Guillaume des Roches. L'extension du pouvoir des chanoines, dotés de toutes les prérogatives de l'évêque en termes de sanction ecclésiastique, répond à la politique royale de délégation du pouvoir, aux mains du sénéchal d'Anjou en particulier : si les chanoines sont illégitimes à excommunier au nom de l'évêque, alors le sénéchal l'est aussi à prétendre représenter l'autorité royale. Ce débat souligne aussi le caractère nouveau et étranger de cette autonomie des officiers, et les contestations auxquels font face les chanoines reflètent sans doute aussi celles que le sénéchal d'Anjou a pu rencontrer. D'ailleurs, il ne semble pas poursuivre l'affaire plus loin, Guy de Laval doit faire amende honorable, et cède ses droits sur Asnières au chapitre cathédral du Mans[77].

### 9.3.3. Un magnat à l'influence limitée

Enfin, les capacités militaires et diplomatiques du sénéchal demeurent limitées, et il ne parvient pas à faire pression durablement sur les territoires de la rive sud de la Loire tenus par le roi d'Angleterre. Il participe aux sièges de Thouars en 1207 et 1208, mais il semble qu'il s'inscrit alors dans une campagne menée par le roi de France, et n'apporte qu'une assistance complémentaire[78]. La principale manœuvre autonome du sénéchal vers le sud semble être son offensive contre Rochefort. Apparemment, après la bataille de la Roche-aux-Moines, la forteresse tient bon, puisqu'elle demeure entre les mains de l'héritier de Payen de Rochefort ; il n'est pas certain que Guy de la Possonnière se soit soumis au roi de France, bien qu'il s'estime protégé par la trêve en 1220[79]. Le siège est connu principalement par les échanges épistolaires déjà évoqués plus haut, qui mettent en exergue la menace que représente le sénéchal d'Anjou, mais ils soulignent peu l'échec de ce dernier face à la base Plantagenêt. En effet, Yvon de la Jaille souligne que le conflit prend son origine dans un refus de Guy de la Possonnière de se soumettre à la justice du sénéchal, puis à l'arbitrage du vicomte de Thouars. La construction de la forteresse de la Roche de Gascogne souligne par ailleurs l'incapacité du sénéchal à obtenir l'obéissance du seigneur récalcitrant, mais aussi son manque de moyens, aussi bien militaires que diplomatiques, pour mener une attaque directe sur Rochefort. Entre les premières manœuvres, vers la fin de l'année 1219, et la réaction d'Honorius III en décembre 1220, une

[77] *LAM*, p. 25-26, n° 49, 51.

[78] Voir 6.1.3. Les campagnes postérieures, p. 265. Rigord le place alors au côté du maréchal Henri Clément, et si la campagne se termine brillamment, par la capture des principaux chefs poitevins, le sénéchal d'Anjou n'a qu'un rôle secondaire dans le récit.

[79] Voir 10.3.2. Guy de la Possonnière face à la menace capétienne, p. 426.

année passe sans que le sénéchal parvienne à conclure l'affaire en sa faveur ; les échanges diplomatiques se font entre les défenseurs et la couronne anglaise, puis entre les rois de France et d'Angleterre, mais Guillaume des Roches semble peu peser dans les négociations autour de Rochefort, puisqu'il n'apparaît que comme un officier du roi de France. Par ailleurs, il se peut que Guy de la Possonnière ait ruiné les manœuvres matrimoniales du sénéchal dans le Poitou à cette occasion, puisqu'en révélant au roi d'Angleterre le projet de mariage entre sa fille Clémence et Hugues de Lusignan, il pousse Henri III à s'assurer de la fidélité de ce dernier y compris par une offre matrimoniale : cette démarche s'inscrit dans une période de d'activité diplomatique intense qui conduit à terme au mariage entre Hugues de Lusignan et Isabelle d'Angoulême[80]. La faiblesse militaire du gouvernement anglais ne lui permet pas de secourir Rochefort, mais en 1220 le sénéchal n'est pas non plus en mesure de pousser son avantage plus loin : le 22 décembre 1220, Honorius III envoie un mandement à l'abbé de Saint-Liguaire de Niort et au prieur de Parthenay-le-Vieux pour qu'ils enjoignent au sénéchal d'Anjou de détruire la fortification construite face à Rochefort, et qu'il cesse ses exactions contre les hommes du château[81]. Le sénéchal semble céder au pape, ou n'avoir pas pu mener plus loin sa pression sur Rochefort puisqu'en avril 1221, Guy de Rochefort apparaît encore comme étant « au service du roi outremer, dans le château de Rochefort »[82]. Le sénéchal ne paraît pas avoir tenté d'attaques similaires contre des seigneuries tenues par des vassaux Plantagenêt, et en premier lieu à Champtoceaux contre Thibaut Crespin, avec lequel il a peut-être entretenu des liens[83].

Enfin, l'assise seigneuriale sur laquelle s'appuie Guillaume des Roches reste limitée : bien qu'il jouisse des domaines concédés successivement par ses suzerains, et de ceux de son épouse Marguerite de Sablé, il demeure relativement en marge des réseaux baronniaux. Lui-même étant d'ascendance modeste, il dépend en grande partie du réseau de parenté de son épouse pour obtenir le soutien du baronnage, et c'est en réalité Marguerite de Sablé qui demeure

---

[80] Pour un résumé du processus diplomatique à l'œuvre entre la comtesse d'Angoulême, Hugues de Lusignan et la couronne anglaise, Clément de Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e^ -XIV^e^ siècles) : structures, parenté vécue, solidarités et pouvoir d'un lignage arborescent*, Thèse de doctorat, Nantes, 2018, p. 194-200. La proposition de mariage entre Clémence des Roches et Hugues de Lusignan s'inscrit surtout dans un projet de rapprochement initié par le roi de France, qui ne semble pas avoir suscité l'intérêt du seigneur de Lusignan.

[81] *APOSCRIPTA database – Lettres des papes*, dir. J. Théry, CIHAM/UMR 5648, éd. électronique TELMA (IRHT), Orléans, 2017 **[en ligne]**, acte n. 178218 (aposcripta -28905), https:/telma.irht.cnrs.fr/chartes/aposcripta/notice/178218 (mise à jour : 17/05/2024) ; *Regesta Honorii Papae* III, 2909, col. 480.

[82] « *idem Guido in servicio domini R. est in transmarinis partibus in castro de Rocheford.* », *RLC,* I, p.454. La formule suggère que la défense de Rochefort fait encore partie de sa mission auprès du roi, ce qui peut indiquer le maintien d'un siège, ou au moins d'une menace latente.

[83] Voir 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc, p. 434.

au cœur du réseau baronnial qui domine l'espace politique angevin au début du XIII[e] siècle[84]. Cette marginalité est en partie compensée grâce au mariage de sa fille Jeanne et d'Amaury de Craon, qui lui permet d'obtenir le soutien d'un baron dans l'exercice de son sénéchalat.

**Conclusion**

L'autorité du sénéchal d'Anjou relève d'un équilibre paradoxal : s'il détient la plénitude de l'autorité comtale dans les domaines qui lui sont dévolus, ses pouvoirs sont bornés par la faiblesse des moyens et de l'implantation de l'administration comtale. Les seigneurs détiennent toujours l'essentiel des droits de justice dans le Grand Anjou, et Guillaume des Roches lui-même s'appuie sur son pouvoir seigneurial comme relais de son autorité de sénéchal. La puissance du sénéchalat ne peut donc pas être identifiée à celle de Guillaume des Roches comme individu, puisque ce dernier complète son autorité de sénéchal par le soutien de ses liens de parenté, de vassalité ou de voisinage pour renforcer ses décisions. Cette imbrication des réseaux souligne la dimension baronniale du sénéchalat, au sens où l'assise du pouvoir du sénéchal tient à son intégration aux réseaux nobiliaires bien plus qu'aux compétences dévolues par le roi. La période de domination de Guillaume des Roches ne correspond donc pas à une période d'hégémonie de ce dernier en Anjou, mais plutôt à une phase de prise de contrôle des institutions comtales angevines par le baronnage.

[84] Voir 11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial, p. 475.

# Chapitre X : la domination de l'aristocratie angevine

La conquête semble, à première vue, remplacer un roi par un autre en Anjou, mais la complexité des enjeux successoraux au sein du lignage Plantagenêt, la délégation de l'autorité royale à un sénéchal issu du baronnage, et le renforcement de l'influence baronniale à l'occasion de la guerre offrent aux seigneurs angevins une large marge de manœuvre dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales, matrimoniales, ou militaires. L'autorité du roi de France en elle-même demeure peu contestée sur le sol angevin, mais c'est avant tout car elle se montre, dans un premier temps, peu contraignante vis-à-vis des pratiques aristocratiques. Au contraire, les barons angevins préservent et défendent les prérogatives de leur rang, et affirment leur autonomie dans la gestion de leurs seigneuries, et leurs stratégies matrimoniales (I). Leur activité militaire, si elle s'intègre aux objectifs du roi de France lorsque ceux-ci rejoignent leurs ambitions personnelles, s'inscrit dans des dynamiques de réseau qui dépassent le seul front de la guerre contre les rois d'Angleterre, et qui vont même au-delà des frontières de la rivalité entre les deux puissances (II). Enfin, dans le contexte de la frontière méridionale de l'Anjou, les contacts opérés entre les deux puissances rivales offrent aux acteurs locaux des marges de négociation dans le cadre de cette rivalité, et certains barons parviennent à échapper à la soumission à l'autorité capétienne (III).

## 10.1. La mort de Guyonnet de Laval, et la force des réseaux de parenté dans le baronnage angevin

À la fin de l'année 1211, le jeune Guyonnet, seigneur de Laval, tombe gravement malade[1]. Ayant pris la tête de la seigneurie seulement un an auparavant, le garçon n'est pas encore majeur, et c'est à son baillistre, Raoul VI de Beaumont, de pourvoir à sa succession, ainsi qu'aux dernières dispositions pour le salut de son âme. Au début du mois de septembre, les amis du défunt, dont ses oncles Amaury de Craon et Juhel de Mayenne, ainsi que Marguerite de Sablé, se rassemblent autour de sa mère Avoise et de ses sœurs Emma et Isabelle. Les principaux barons d'Anjou se concertent pour assurer le salut de l'enfant par des donations

[1] Les dates de naissance et de mort de Guyonnet de Laval demeurent difficiles à sourcer : A. Bertrand de Broussillon, avance une naissance en 1198, date la plus probable au regard de sa mention dans un acte de son père en 1205 – il doit alors avoir plus de 7 ans – et de sa minorité encore inachevée en septembre 1211. La date du 8 septembre, donnée par Bertrand de Broussillon, repose sur la donation des 100 s. au jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre), qui correspondrait à l'anniversaire de cette mort.

pieuses aux principales maisons religieuses placées sous leur patronage. Lorsque Guyonnet décède, le 8 septembre, c'est au vicomte de Beaumont d'assurer la tutelle de sa sœur et héritière Emma, ainsi que de procéder à l'exécution des dispositions de l'entourage du jeune seigneur, dans un acte édicté en 1213[2].

Les circonstances tragiques de la mort d'un enfant mettent en lumière les formes de la solidarité baronniale en Anjou, caractérisée notamment par une piété partagée. Les 15 livres de rentes prélevées pour les donations mémorielles de Guyonnet sont en effet réparties ainsi :

**Tableau 13 : donations effectuées pour la mémoire de Guyonnet de Laval**

| **Somme** | **Établissement** | **Ordre** | **Patronage principal** |
|---|---|---|---|
| 100 s. manceaux | Abbaye de Clairmont | Cistercien | Laval |
| 25 s. | Abbaye du Perray[-Neuf ?] | Prémontré | Sablé |
| 20 s. | Abbaye de Fontaine-Daniel | Cistercien | Mayenne |
| 100 s. | Abbaye de Bellebranche | Cistercien | Sablé |
| 10 s. | Bonshommes de Montguyon | Grandmontain | Mayenne |
| 5 s. | Aumônerie de Laval | | Laval |
| 5 s. | Léproserie de Laval | | Laval |
| 5 s. | Bonshommes de Craon | Grandmontain | Craon |
| 5 s. | Moniales de la Fontaine-Saint-Martin | Bénédictin | Comtal[3] |
| 10 s. | Ermitage de Concise | Bénédictin | Laval |

[2] Arthur Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, A. Picard et fils, I, 1895, p. 200-201.

[3] Sur la fondation et le patronage de ce prieuré, voir Raoul de Linière, « Le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin », *Revue historique et archéologique du Maine*, 58, 1905, p. 5-34, 162-210, 241-300.

L'abbaye de Clairmont, nécropole des Laval destinée à accueillir le corps de Guyonnet, est particulièrement bien dotée, mais on remarque aussi l'importance des fondations récentes, telles que le Perray-Neuf ou Fontaine-Daniel, et le poids des baronnies de Sablé et Mayenne[4]. Ces choix s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de l'essor des ordres « nouveaux », en premier lieu l'ordre cistercien, qui prennent leur essor au XII^e siècle, et qui connaissent un vif engouement dans le Maine au début du XIII^e siècle[5]. Toutefois, les libéralités envers l'ordre de Grandmont participent de la promotion d'une dévotion inscrite dansl'héritage politique Plantagenêt. Sans nécessairement constituer, en soi, un manifeste politique, l'attachement des barons angevins à un ordre promu et doté par les comtes-rois contraste avec l'absence de démonstration d'un ralliement à des pratiques dévotionnelles capétiennes[6].

L'absence du roi surprend peu dans une convention d'ordre avant tout familial et seigneurial. Cependant, celle de son représentant en Anjou, le sénéchal, doit être relevée. La mise à l'écart de Guillaume des Roches de cette assemblée baronniale est d'autant plus singulière que la présence de son épouse, Marguerite de Sablé, est loin d'être une évidence au regard des relations familiales distantes qu'elle entretient avec le seigneur de Laval. Elle est certes issue d'un lignage partagé avec les Craon, dont descend Guyonnet par sa mère, mais c'est par le mariage de sa fille Jeanne à Amaury de Craon qu'elle se positionne comme alliée la plus proche de la parenté matrilinéaire de Guyonnet[7]. En ce sens, ce lien avec le jeune seigneur de Laval n'explique pas l'exclusion du père de Jeanne, Guillaume des Roches. Il semble que cette anomalie trouve sa source en premier lieu dans la fonction évergétique de l'intervention de Marguerite de Sablé envers Guyonnet de Laval. Par ses donations, elle se positionne comme

---

[4] Voir 1.3.2. Les seigneuries angevines, p. 94. Jean-René Ladurée, « Clairmont et sa fille, Fontaine-Daniel : deux fondations claravalliennes dans le Bas-Maine (1150-1204) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1203, n° 3, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 135-151, https://doi.org/10.4000/abpo.2656.

[5] Sur les patronages cisterciens des aristocraties locales au début du XIII^e siècle, voir Ghislain Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiévale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 120, n° 3, 2013, p. 49-64 ; Claude Andrault-Schmitt, « L'architecture de l'Épau à l'aune des fondations cisterciennes princières du XIII^e siècle », dans *Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022, p. 244-267, p. 245 ; Vincent Corriol, « L'abbaye de l'Épau, une fondation plantagenêt ? », dans *Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022, p. 268-281.

[6] Sur les liens entre Grandmont et les Plantagenêt, voir Elizabeth M. Hallam, « Henry II, Richard I and the order of Grandmont », *Journal of Medieval History*, 1, n° 2, Routledge, janvier 1975, p. 165-186, https://doi.org/10.1016/0304-4181(75)90022-6 ; Claude Andrault-Schmitt, « Un mémorial aristocratique : le monastère de Grandmont au comté de la Marche (1177-1307) », *Cahiers de civilisation médiévale, Xe-XIIe siècles*, 59, n° 2:234, 2016, p. 113-141.

[7] Les maisons de Craon et de Sablé sont extraites toutes les deux de la descendance de Robert le Bourguignon, à la fin du XI^e siècle, et sont restées proches, mais les interdits de parenté les ont empêchées de former une nouvelle alliance avant celle d'Amaury I^er de Cran et Jeanne des Roches. Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*,142-146.

patronne des abbayes du Perray-Neuf et de Bellebranche en particulier, position qu'elle peut endosser grâce à son assise seigneuriale et son héritage patrimonial, qu'elle assume seule[8].

Le caractère personnel du salut de Guyonnet de Laval justifie l'intervention de ses seuls proches dans la constitution de ses dispositions votives au seuil de sa vie. Cependant, l'expression de la cohésion du baronnage angevin et manceau autour du jeune seigneur doit s'inscrire dans le rapport de force s'opérant autour de la seigneurie de Laval. La mort de Guy VI de Laval en 1210 conduisit en effet à la première minorité dans un grand fief angevin depuis la conquête capétienne, et mit en jeu les limites de l'autorité du nouveau seigneur de l'Anjou face au baronnage. Dans ce cadre, il est difficile d'expliquer les raisons du choix de Raoul VI de Beaumont comme bail de la seigneurie de Laval : la coutume du Maine impose en effet de confier la tutelle des enfants mineurs et le bail de la terre à la mère, à moins qu'elle ne se marie, et en ce cas elle perd le bail de la terre[9]. Or, Avoise de Craon ne semble pas se remarier avant 1215, et aurait dû occuper cette fonction de baillistre. S'il est probable que Philippe Auguste ait alors cherché à imposer son candidat au bail de Laval, le choix du vicomte de Beaumont surprend, au regard de la disgrâce que celui-ci semble subir en 1210[10]. Peu de traces subsistent du rapport de force se jouant à l'occasion de la succession de Guy VI de Laval, et le degré d'intervention du roi dans les affaires de la baronnie demeure relativement obscur.

Cependant, la mort de Guyonnet de Laval l'année suivante renforce les tensions potentielles, puisque c'est sa sœur Emma qui lui succède, et à la question du bail et de la tutelle, s'ajoute celle du mariage de l'héritière[11]. Ces difficultés se prolongent dans l'optique d'un éventuel remariage d'Avoise de Craon, et de la négociation du sort de son douaire. L'enjeu des gardes et du mariage des héritières, ainsi que du remariage des veuves, demeure un aspect

---

[8] Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiévale », art. cit. ; Noël-Yves Tonnerre, « La place des abbayes cisterciennes dans l'histoire de l'Anjou », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 120-3, Presses universitaires de Rennes, septembre 2013, p. 172-187, https://doi.org/10.4000/abpo.2663, p. 166-167.

[9] Ce point de coutume, particulièrement sensible dans le rapport entre le roi et le baronnage, fait partie de ceux éclaircis par la déclaration des barons angevins demandée par Louis IX en 1246, Voir 13.1.2.3. L'Assemblée d'Orléans de 1246, p. 533 ; Brigitte Pipon, « Quand l'Anjou écrit sa coutume ou les seigneurs du Maine et de l'Anjou présentent leur coutume à Saint Louis », *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, nº 2, 1998, p. 39-50, p. 48.

[10] Voir 338. Domfront lui est retiré par le roi de France la même année, et il doit fournir une importante caution de fidélité. *Layettes*, I, p. 354, n° 932.

[11] Sur les mariages d'Emma de Laval et la mainmise royale sur la seigneurie, voir 8.1.3.4. La maîtrise des seigneuries par les mariages, p. 342.

critique des relations entre les barons et le souverain, en particulier dans le monde Plantagenêt[12]. La dimension lucrative des gardes et des héritages offre au roi une manne financière, et la possibilité de récompenser ses fidèles, souvent au détriment des intérêts de la *gens*, le groupe familial élargi[13]. Cet aspect demeure essentiel dans la fronde puis la révolte des barons en Angleterre durant la même période, mais il ne semble pas que le comte d'Anjou dispose de la même marge de manœuvre qu'en Angleterre.

Dès 1211, Philippe Auguste sollicite le sénéchal d'Anjou pour connaître la coutume concernant la garde des héritières et le droit des mariages, et ce dernier souligne, en particulier, la nécessité de l'accord de la *gens* de l'héritière au mariage de cette dernière[14]. Le terme demeure flou, mais démontre nettement l'importance de la parenté collatérale dans les structures familiales du Val de Loire[15]. C'est très probablement autour de cette notion de *gens* que se structure le réseau des « amis » de Guyonnet de Laval en septembre 1211. Le droit du roi s'exerce donc dans le cadre d'un rapport de force avec des groupes familiaux soudés, et dans le cas de Laval, il ne semble pas à même d'imposer sa volonté au mépris du réseau familial des Laval et des Craon. Ainsi, le premier mariage d'Emma de Laval s'opère sans doute très rapidement après 1211 puisque, outre l'enjeu des droits du roi au mariage des héritières, l'intervention de Guillaume des Roches auprès de Philippe Auguste a pour but de clarifier le droit de rachat imposé à Robert d'Alençon à l'occasion de cette alliance[16]. Si Robert d'Alençon est alors un proche de Philippe Auguste, il demeure ancré à la frontière normano-mancelle, proche des réseaux manceaux, en particulier depuis la rébellion lancée contre Jean en janvier

---

[12] Le mariage des héritières, le remariage des veuves et la garde de leurs domaines est au cœur des tensions et des revendications soulevées par les barons durant le règne de Jean, et on retrouve des limitations du pouvoir royal dans ces domaines dans les articles 6, 7 et 8 de la Grande Charte de 1215. « The 1215 Magna Carta : Clause 06' ; « The 1215 Magna Carta : Clause 07' ; « The 1215 Magna Carta : Clause 08' , *The Magna Carta Project*, trans. H. Summerson et al. ; Loengard, « What Did Magna Carta Mean to Widows? », art. cit.

[13] Les rois d'Angleterre tiennent ainsi un *Rotuli de dominabus et pueris et puellis*, daté de 1185, où sont enregistrées les veuves et jeunes héritiers et héritières du royaume, ainsi que leurs gardiens. Susan M. Johns, « Royal inquests and the power of noblewomen: the Rotuli de Dominabus et Pueris et Puellis de XII Comitatibus of 1185 », dans *Noblewomen, Aristocracy and Power in the Twelfth-Century Anglo-Norman Realm*, Manchester, Manchester University Press, 2003, p. 165-193 ; John Walmsley (dir.), *Widows, heirs, and heiresses in the late twelfth century : the Rotuli de dominabus et pueris et puellis*, Tempe, Arizona center for medieval and Renaissance studies, coll. « Medieval and Renaissance texts and studies », 308, 2006.

[14] « *vos potestis et debetis illam maritare com* (sic) *assensu generis* ». *Layettes*, I, p. 397, n° 1062.

[15] Amy Livingstone, *Out of Love for my Kin. Aristocratic Family Life in the Lands of the Loire, 1000-1200*, Londres, Cornell University Press, 2010, p. 234-236.

[16] Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, *op. cit.*, p. 155. Alexandre Teulet date, d'après Léopold Delisle, la déclaration de 1213, mais Arthur Bertrand de Broussillon tend à le rapprocher de 1211. *Layettes*, I, p. 397, n° 1062 ; Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, *op. cit.*, p. 198, n° 315.

1203[17]. Cependant, il ne semble pas que le roi ait eu un rôle à jouer dans le remariage d'Avoise de Craon : autour de 1215, elle épouse Yves le Franc, un vassal de la seigneurie de Laval[18]. Cette nouvelle alliance entraîne un conflit autour de la redéfinition de son douaire, qui échappe à Robert d'Alençon et Emma de Laval[19]. Un accord est conclu à la cour du roi de France en 1215, précisant les domaines et vassaux concédés en douaire à Avoise. L'accord précise en particulier que si les domaines anglais des Laval étaient récupérés, Avoise en détiendrait le tiers en douaire, ainsi que l'intégralité de ce qui relevait de sa dot[20]. Le texte mentionne par ailleurs la possibilité de la restitution des domaines anglais des Laval, celle-ci étant de deux natures : pour les domaines du patrimoine des Laval, issus de l'honneur de Pontefract, elle en détiendrait un tiers ; pour ce qui concerne sa propre dot, en particulier les manoirs d'Ewell et Wallington, dans le Surrey, elle les détiendrait intégralement[21].

La mention de cette possibilité de restitution dans un acte de la cour capétienne a été diversement appréciée : Daniel Power y a vu le maintien de la conscience de la possibilité du retour des Plantagenêts dans le Maine, mais a aussi placé cette mention dans le contexte de la guerre civile en Angleterre et la perspective d'une expédition française comme celle que le fils aîné du roi entreprit l'année suivante, envisageant alors la réunion de ces domaines par la faveur capétienne[22]. Cependant, si ces perspectives ont pu être sérieusement envisagées, il faut nuancer la portée de cette mention des domaines anglais. Premièrement, dans un partage patrimonial de la baronnie, les domaines insulaires des Laval demeurent inscrits dans le patrimoine familial théorique, et sont formellement divisés au même titre que les domaines effectivement possédés. Cependant, la perspective du retour des domaines insulaires entre les mains des Laval ne doit se limiter ni à une fiction juridique, ni à la possibilité d'un bouleversement géopolitique majeur.

---

[17] Daniel Power, « The end of Angevin Normandy: the revolt at Alençon (1203) », *Historical Research*, 74, nº 186, novembre 2001, p. 444-464, https://doi.org/10.1111/1468-2281.00137, p. 456-457.

[18] Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré, op. cit.*, p. 202-204, n° 327.

[19] Sur les coutumes concernant les douaires et *maritagium* en Anjou : Jean-Louis Thireau, « Les successions dans l'ouest de la France à l'époque féodale », dans *Making and Breaking the Rules: Succession in Medieval Europe, c. 1000 - c.1600 / Etablir et abolir les normes : La Succession dans l'Europe médiévale, vers 1000 - vers 1600*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoire de famille. La parenté au Moyen-Age », 9, 2008, p. 249-261.

[20] « *Si autem terra domini Lavallensis, quam habebat in Anglia, recuperata fuerit, dicta Haoys tertiam partem illius terre habebit, ad augmentum dolalitii sui et habebit integre suum maritagium de Anglia*. ». BM Laval, ms. 209 (fonds Couanier 12207), n° 4 ; Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré, op. cit.*, p. 202-204, n° 327.

[21] L'enquête sur les fiefs de 1212 explicite le statut de *maritagium* de Wallington, mais pas d'Ewell, qui est simplement donnée à Guy VI de Laval par Maurice II de Craon. *BoF*, I, p. 68.

[22] Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p. 81.

En effet, elle s'inscrit dans un modèle domanial fortement marqué par les multiples vassalités, faisant primer la légitimité seigneuriale et lignagère sur les restructurations du pouvoir royal. Il semble que la solution perçue comme la plus probable et la plus souhaitable pour les seigneurs de Laval demeure une restitution des domaines insulaires par le roi d'Angleterre conjointe avec la préservation de l'hommage au roi de France pour les terres continentales. Ce point, s'il semble accepté par un roi de France qui semble ménager ses vassaux angevins à propos de leurs affiliations anglaises, dépasse largement l'enjeu de l'affiliation à un camp ou à un autre, mais s'inscrit dans un rapport de force à l'œuvre autour de l'autonomie du baronnage angevin. De ce point de vue, le baronnage angevin semble avoir plus de latitude que les seigneurs normands, bien plus contrôlés, et demeurant largement passifs durant les premières années de la domination capétienne[23].

Ce rapport de force s'exprime en particulier à long terme dans les remariages d'Emma de Laval. En effet, à la mort de Robert d'Alençon en septembre 1217, le sort de la seigneurie de Laval est de nouveau en suspens, d'autant plus qu'un fils, héritier de Laval et d'Alençon, naît la même année[24]. Le contrôle d'Emma sur deux seigneuries majeures de Normandie et du Maine explique en grande partie la plus grande implication du roi de France dans son remariage. Il impose alors un candidat de son entourage en la personne de Matthieu de Montmorency, connétable de France. Avec ce mariage, on observe ainsi la première prise de contrôle d'une seigneurie angevine majeure par un seigneur d'Île-de-France[25]. Tandis qu'à Montreuil-Bellay et à Mayenne, ce sont les fils des proches du roi qui épousent des héritières, l'enjeu, à Laval, est d'offrir immédiatement le contrôle de baronnies stratégiques à l'un des barons les plus puissants et fidèles du roi de France, et d'affermir son emprise sur cet espace[26]. Cependant, d'un point de vue matrimonial et lignager, le roi ménage le baronnage angevin et les alliés de la baronnie de Laval par le choix de son connétable, puisque ce dernier a déjà plusieurs fils et

[23] Kathleen Thompson, « L'aristocratie anglo-normande et 1204 », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge*, Publications du CRAHM, 2003, p. 179-187 ; Power, « L'Établissement du régime capétien en Normandie », art. cit., p. 341-343.

[24] Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré, op. cit.*, p. 185.

[25] Voir 8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification, p. 343.

[26] Sur l'affirmation du pouvoir du roi par ces mariages (avec Beaumont et Mayenne), voir Daniel Pichot, *Le Bas-Maine : Xème-XIIIème siècles, histoire d'une société*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1992. 2 vol., p. 296.

héritiers de sa première épouse Gertrude de Soissons, et ne semble pas avoir d'intérêt à empiéter sur les droits du jeune Robert II d'Alençon[27].

L'alliance entre Laval et Montmorency est toutefois renforcée par le mariage d'Isabelle, sœur cadette d'Emma de Laval avec Bouchard de Montmorency, héritier du connétable[28]. Cette seconde alliance verrouille la mainmise du lignage de Montmorency sur les héritières de Laval, probablement dans le but d'empêcher la constitution d'un grand ensemble baronnial aux marges de la Bretagne. Les conditions du mariage célébré en 1218 entre Mathieu de Montmorency et Emma de Laval sont inconnues, mais il semble préserver une large autonomie à cette dernière et à son lignage. Ainsi, le couple garantit le douaire d'Avoise de Craon dans les mêmes termes que la charte de Robert d'Alençon, et dans le cadre de la ratification d'un don effectué par cette dernière et Yves le Franc, le couple s'intitule respectivement « Matthieu de Montmorency, connétable de France et Emma, son épouse, comtesse d'Alençon et dame de Laval »[29]. Il paraît donc tout à fait exagéré de voir dans le mariage du connétable de France et de la dame de Laval une prise de contrôle de la seigneurie par le roi de France au détriment du réseau familial des Laval, d'autant plus que Matthieu de Montmorency défend aisément les droits de la parenté de son épouse. Dans les années 1220, il joue en effet, avec le sénéchal d'Anjou Amaury de Craon, un rôle décisif dans le règlement de la succession du Perche en faveur de Jacques de Château-Gontier[30]. La mort de Thomas du Perche en 1217 conduit à la transmission du comté à son

---

[27] Sur la maison de Montmorency, se référer au projet *Medieval Lands* de Charles Cawley et la *foundation for Medieval Genealogy* : https://fmg.ac/Projects/MedLands/PARIS%20REGION%20NOBILITY.htm#MathieuIIMontmorencydied1230B .

[28] Si ce mariage est bien connu, en revanche, la preuve documentaire permettant d'identifier l'épouse de Bouchard de Montmorency comme Isabelle de Laval est manquante. Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, *op. cit.*, p. 135-136 ; « Bouchard de Montmorency », *Medieval Lands* de Charles Cawley et la *foundation for Medieval Genealogy :* https://fmg.ac/Projects/MedLands/PARIS%20REGION%20NOBILITY.htm#BouchardVIMontmorencydied1243A ; On connait un acte scellé par Isabelle en 1251, alors qu'elle est veuve de Bouchard de Montmorency. Voir l'édition en ligne des cartulaires d'Île-de-France par l'ÉnC, *Cartulaire des Vaux de-Cernay Tome premier (2e partie) 1251-1300,* n° 517, consulté le 5 mars 2026 sur http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/Vaux-de-Cernay/0517.

[29] « *Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit Matheus de Montemorenciaco, conestabularius Franciae, et Emma, ejus uxor, comitissa de Alanconio et domina Lavallensis, salutem in Domino.* ». Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, Picard et fils, 1895, 5 vol., p. 208, n° 340.

[30] A propos de l'affaire de la succession du Perche, voir Kathleen Thompson, *Power and border lordship in medieval France : the county of the Perche (1000-1226)*, Woodbridge, The Boydell Press, coll. « Royal Historical Society studies in history series », 2002, détaillé dans le texte de sa thèse de doctorat : *The counts of the Perche, c. 1066-1217*, Thèse de doctorat, University of Sheffield, 1995, p.30-32 ; Aubry de Trois-Fontaines, MGH 23, p. 918 ; Olivier Romanet de Beaune, *Géographie du Perche et chronologie de ses comtés, suivies de pièces justificatives, formant le cartulaire de cette province*, Mortagne, Impr. de l'Écho de l'Orne, 1890, II, n° 8 à 25.

oncle Guillaume, évêque de Châlons. L'absence d'héritier de Guillaume conduit, à sa mort en février 1226, à un complexe partage impliquant toute la lointaine parenté des derniers comtes percherons. Bien qu'en 1224 Guillaume du Perche ait désigné lui-même Blanche et Bérengère de Navarre – alors respectivement comtesse de Champagne et dame du Mans – comme plus proches héritières, un bon nombre de prétendants se distinguent comme candidats à la succession du Perche[31]. En 1226, Jacques de Château-Gontier est encore mineur, et placé sous la tutelle du sénéchal d'Anjou Amaury de Craon. Il reçoit en avril le soutien de Matthieu de Montmorency et de Dreux de Mello, alors devenu seigneur de Mayenne, ces derniers s'engageant à ce que Jacques respecte le futur partage décidé[32]. Il est difficile d'établir par quels biais Matthieu de Montmorency obtient la charge de la défense de la cause du jeune seigneur de Château-Gontier, mais après la mort d'Amaury de Craon en 1226, c'est lui qui se porte garant en juin 1227 d'un accord partageant le comté en deux moitiés, l'une revenant au seigneur de Château-Gontier, l'autre à Blanche de Champagne et à sa sœur[33]. Ce n'est toutefois qu'en juin 1230 que le partage du Perche est finalement établi, donnant une moitié du comté, incluant Nogent-le-Rotrou, à Jacques, tandis que l'autre moitié est confiée à Thibaut de Champagne pour la part de sa mère Blanche et de sa tante Bérengère[34]. En 1230, Jacques de Château-Gontier est qualifié de « gendre » du connétable de France, même si un mariage entre le jeune seigneur et Avoise, fille d'Emma de Laval et Matthieu de Montmorency, n'est attesté qu'en 1239[35]. Le connétable de France dut très précocement fiancer l'une de ses filles au jeune baron, et chercher à s'inscrire dans le réseau baronnial manceau de son épouse, qui semble avoir conservé une influence majeure sur la baronnie de Laval sous Matthieu de Montmorency.

Ainsi, lorsque le seigneur de Montmorency meurt en novembre 1230, la seigneurie de Laval, toujours entre les mains d'Emma, ne perd pas de sa cohésion : un partage strict est opéré, et Guy, seul enfant mâle du couple, est l'héritier de la seigneurie maternelle. Bien que son sceau marque son ascendance bilinéaire, Guy conserve le patronyme de sa mère, et s'inscrit dans le topolignage de Laval uniquement[36]. Le dernier mariage d'Emma, avec le seigneur bourguignon

---

[31] Thompson, *The counts of the Perche, c. 1066-1217*, *op. cit.*, p. 30-31. Aubry de Trois-Fontaines avance que le roi de France Louis IX a pris la plus grande part de l'héritage, peut-être parce que Blanche de Castille descend elle aussi des comtes du Perche Aubry de Trois fontaines, MGH 23, p. 918.

[32] Romanet de Beaune, *Géographie du Perche*, *op. cit.*, p. 11-12, n° 13-14.

[33] *Ibid.*, p. 17-18, n° 20.

[34] *Ibid.*, p. 19-22, n° 22.

[35] *Ibid.*, p. 19. Bertrand de Broussillon et Farcy, *La Maison de Laval, 1020-1605*, *op. cit.*, p. 236, n° 410.

[36] Arthur Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, 1020-1605 ; étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, A. Picard et fils, II, 1895, p. 8-10.

Jean de Toucy, marque clairement le maintien durable de l'influence du baronnage angevin au sein de la seigneurie. En effet, en 1231, le nouvel époux met par écrit les conventions passées entre lui et les « amis et hommes » d'Emma, concernant son douaire et la dotation de ses filles, la rente à accorder à son fils, ou les engagements pris envers ceux-ci[37]. L'identité de ces « amis et hommes » de la dame de Laval demeure vague, mais on y retrouve certainement ses vassaux, comme son demi-frère Hamelin le Franc, ainsi que le seigneur de Mayenne Dreux de Mello, qui est mentionné comme garant de l'accord passé, avec Archambault de Bourbon, Guillaume de Mello, Guillaume de Dampierre, Jean de Montmirail, Anséric de Toucy et Dreux « le jeune » de Mello. La forte présence de la famille bourguignonne de Mello, dont Jean de Toucy est parent, indique une influence majeure du baronnage manceau dans l'orientation de ce mariage, par le biais de la seigneurie de Mayenne, apparentée aux Laval, et la main du roi de France y paraît peu.

Le cas de la seigneurie de Laval offre un aperçu de la force des réseaux baronniaux angevins dans la reconfiguration du tissu seigneurial local, et la préservation des intérêts locaux des lignages concernés. La nature de ce réseau demeure protéiforme, puisque ceux qui sont désignés comme la *gens* ou les « amis » du seigneur ou de la dame de Laval lui sont liés aussi bien par des connexions lignagères, une affinité ou une alliance, des relations de voisinage, ou encore des relations d'affection interpersonnelle difficiles à apprécier par la nature des sources. Cependant, l'ensemble de ces connexions s'inscrivent dans une convergence d'intérêts de classe au sein d'enjeux territorialisés, face aux empiétements du pouvoir royal. La dimension « régionaliste » ne semble pas nécessairement primer dans ces connexions, qui dépassent aisément les limites de la « vieille » aristocratie angevine. Cependant, il apparaît clairement que l'inscription dans le cadre politique du comté d'Anjou, sur laquelle la légitimité du roi de France demeure fragile, permet de profiter du contrôle politique lâche de l'administration comtale et des marges de manœuvre offertes par la coutume pour se tenir à distance du pouvoir royal capétien aussi bien que de la domination Plantagenêt autrefois.

[37] « *Noverit universitas vestra quod, quando duxi in uxorem Emmam, comitissam de Alenchon et dominam de Lavalle, facta fuit pactio et conventio inter me et amicos suos et homines suis* ». AN, MM 740, n° 195 ; Bertrand de Broussillon et Farcy, *La Maison de Laval, 1020-1605, op. cit.*, I, p. 222-223, n° 381.

## 10.2. Expression, mobilisation et affiliation militaire des réseaux baronniaux angevins

Le ralliement du baronnage angevin au roi de France à partir de 1202-1203 dans le cadre de la conquête du comté n'implique pas nécessairement une participation active et constante aux campagnes du roi hors du cadre du conflit franco-anglais, et à plus forte raison hors du comté d'Anjou. Ainsi, dès la campagne de Philippe Auguste contre Thouars en 1207-1208, à laquelle participe le sénéchal d'Anjou, il semblerait que le vicomte de Thouars ait pu obtenir quelques soutiens angevins : en 1207, André de Doué cède une rente de 10 livres au chapitre cathédral Saint-Maurice d'Angers pour les « excès » commis par son frère Jodouin sur les terres du chapitre à Douces[38]. Il est difficile de définir précisément les excès commis, mais il est probable que Jodouin soit impliqué dans des opérations même après la signature de la trêve entre les rois de France et d'Angleterre. Les conflits à la périphérie du comté, en particulier à la frontière de l'Anjou, induisent des enjeux de pouvoir locaux complexifiant la seule opposition Plantagenêt/Capétien, et conduisent à une implication spécifique des Angevins aux campagnes.

### 10.2.1. Les barons et les campagnes du roi de France

De fait, les sénéchaux d'Anjou, Guillaume des Roches puis Amaury de Craon à partir de 1222 apparaissent bien plus fréquemment que le reste du baronnage au moment des campagnes royales hors de l'Anjou, en particulier lors des expéditions albigeoises : ainsi, si l'on retrouve fréquemment des Angevins en croisade contre les Albigeois, les sénéchaux se distinguent dans le cadre des expéditions royales. En 1218, Guillaume des Roches obtient le commandement d'une partie du contingent du roi de France à l'occasion du siège de Marmande[39] ; en juillet 1226, Amaury de Craon meurt peu avant son départ pour l'expédition avignonnaise de Louis VIII[40]. Ce sont essentiellement les sénéchaux que l'on retrouve dans les campagnes poitevines du roi de France, puisque Guillaume des Roches est mandaté pour mener le siège de Thouars en 1207-1208, et Amaury de Craon participe à la campagne contre La

[38] AD Maine-et-Loire, G 452, fol. 6.

[39] *Chanson de la Croisade albigeoise,* III, XXXIX, [212], p. 282-283.

[40] « *De illis autem, qui mortui sont in expeditione Avennionis et Albigensium, primus obiit in partibus Andegavorum Amalricus de Creona, vir nobilis cruce signatus, qui mortuus est antequam ad alios veniret* […]. ». ATF, p. 918.

Rochelle de l'été 1224[41]. Dans le cadre de ces expéditions, leur office semble déterminant pour justifier leur présence, d'autant plus quand ils détiennent des compétences de commandement spécifiques.

Dans les chroniques cependant, le lien personnel entre les barons angevins et le roi est relativement ténu : le baronnage est soumis au Capétien, et remplit son devoir, mais le roi se repose peu sur lui pour asseoir son pouvoir. Tout au plus trouve-t-on dans les *Gesta* de Guillaume le Breton la mention de Guillaume des Roches, Juhel de Mayenne et Raoul VI de Beaumont parmi les seigneurs qui ne sont pas suspects d'avoir conspiré contre le roi en 1214[42]. La proximité personnelle de ces seigneurs avec Philippe Auguste ou Louis VIII n'est jamais explicitée dans les sources : ainsi, lors de la bataille de la Roche-aux-Moines, malgré la participation essentielle du contingent mené par Guillaume des Roches et Amaury de Craon, c'est Henri Clément qui apparaît comme le bras droit de Louis dans la *Philippide*[43]. Le roi de France semble intervenir davantage au service des seigneurs angevins que l'inverse : à l'année 1210, Guillaume le Breton rapporte la plainte de Juhel de Mayenne, « homme noble, fort et fidèle », auprès de Philippe Auguste au sujet de la forteresse de Guarplic, dont les seigneurs, les Du Guesclin, ont renforcé les fortifications et abritent les ennemis anglais du roi[44]. « À la demande de Juhel », Philippe Auguste rassemble une armée, en confie la direction à Gaucher de Châtillon et Juhel lui-même et, après la prise de la forteresse, la remet à la garde de ce dernier. On peut aisément interpréter cet épisode comme l'expression des revendications personnelles de Juhel qui agite la menace anglaise pour étendre son influence sur la côte bretonne[45]. Cependant, le chroniqueur met surtout en avant un vassal fidèle et dépendant de la force et du mandat royal, et qui est récompensé pour cela.

---

[41] Rigord, p.399 ; *Gesta*, p.225 ; BnF, Collection Brienne, 317, n. a. fr. 7285, fol. 31 ; Charles Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, E. Bouillon, 1894, p. 469, n° 145.

[42] *Ibid.*, p. 294, n° 201.

[43] *Philippide*, p.290, v. 219-226.

[44] *Gesta*, p. 227, n° 150.

[45] Les ambitions de Juhel de Mayenne en Bretagne, en particulier à partir de son mariage avec Gervaise de Dinan, le poussent à sécuriser les alentours de la baie du Mont-Saint-Michel. Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », art. cit., p. 257.

#### 10.2.1.1. Juhel de Mayenne et la Bretagne, entre ambitions personnelles et relais de l'influence capétienne

L'expansion de l'influence de Juhel de Mayenne en Bretagne, et la défense de ses intérêts locaux détermine en grande partie son investissement et celui de ses proches dans les campagnes capétiennes en Bretagne[46]. En effet, l'assise traditionnelle des seigneurs de Mayenne, à la confluence du Maine, de la Bretagne et de la Normandie, connaît une expansion majeure sous Juhel II de Mayenne. Par son mariage avec Gervaise de Dinan dans les années 1190, il s'insère dans les réseaux des Dinan-Bécherel, liés aux Vitré, et affermit son influence en saisissant la tutelle du jeune Raoul VI de Fougères à partir de 1212[47]. Au début du XIII$^{e}$ siècle, il étend son emprise sur la baie du Mont-Saint-Michel : à la fin de l'année 1205, le roi de France lui concède les droits qu'il possédait au sein des murs de Pontorson, probablement afin de lui en laisser la pleine possession[48]. L'expédition capétienne contre la forteresse de Guarplic en 1210, réclamée selon Guillaume le Breton par Juhel de Mayenne, s'inscrit dans la continuité du conflit entre Plantagenêts et Capétiens, puisqu'il s'agit de déloger Pierre du Guesclin, qui est accusé d'offrir, par le biais de son fort, une base d'opérations aux Anglais. Cette campagne apparaît toutefois clairement intéressée de la part du baron angevin, qui y voit l'opportunité de compléter sa maîtrise de la baie du Mont-Saint-Michel, et de s'assurer le contrôle d'un fort stratégique, dont Philippe Auguste lui confère la possession en août 1210[49].

#### 10.2.1.2. Les successeurs de Juhel de Mayenne

L'expansion bretonne de Juhel de Mayenne contrecarre toutefois les ambitions du duc Pierre Mauclerc ; la mort de Juhel en 1220 redirige les tensions vers ses héritiers et alliés, en particulier son demi-frère Amaury de Craon[50]. Une deuxième expédition royale menée vers

---

[46] Juhel de Mayenne aurait occupé la charge de sénéchal de Bretagne, mais très peu d'éléments subsistent sur l'exercice de cet office par le baron manceau. Frédéric Morvan, *Les chevaliers bretons : entre Plantagenêts et Capétiens, du milieu XII$^{e}$ au milieu XIII$^{e}$ siècle*, Spézet, Coop Breizh, 2014, p. 124 ; AD Côtes-d'Armor, H 5 ; Jules Henri Geslin De Bourgogne, *Anciens Évêchés de Bretagne : Histoire Et Monuments*, Paris, Dumoulin, vol. 6, 1855-1879, p.151, n° 45.

[47] Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 85-87. Le bail sur les terres de Fougères est attesté par une charte de Juhel II de Mayenne en faveur de l'abbaye de Savigny « *quamdiu ego terram de Fulgeriis tenebo in manu mea* ». Béatrice Poulle, *Le chartrier de l'abbaye de Savigny au diocèse d'Avranches : édition partielle, 1202-1243, et commentaire*, École nationale des chartes, 1989, p. 237-238, n° 93.

[48] Deux actes, probablement contemporains, témoignent de l'abandon des droits sur Pontorson : *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 504, n° 915 ; IV, p. 55, n° 1864.

[49] *Layettes*, I, p. 356, n° 936

[50] Voir 12.2.2. La bataille de Châteaubriant : un conflit féodal au sein du royaume de France ?, p. 500.

Guarplic s'inscrit dans ce contexte baronnial tendu : en décembre 1220, les baillis Miles de Lévis et Renaud de Villethierry font le rapport d'une expédition menée par Guillaume de Mello, accompagné d'Amaury de Craon et de Thibaut de Blaison, visant à occuper et fortifier Guarplic pour empêcher l'investissement de la forteresse par Pierre du Guesclin, et pour interdire à Gervaise de Dinan de l'accueillir dans ses possessions[51]. Comme en 1210, la défense des intérêts du roi est étroitement imbriquée dans la mobilisation d'intérêts lignagers : Guillaume de Mello, frère de Dreux, le gendre et héritier de Juhel, protège un patrimoine familial menacé par le duc de Bretagne et le remariage éventuel de Gervaise[52]. On comprend aisément l'association à l'expédition d'Amaury de Craon, frère du défunt dont il partage les intérêts bretons ; mais la participation de Thibaut de Blaison, seigneur de la rive sud de la Loire, ne semble pas liée à des intérêts bretons.

De fait, la structure des réseaux de fidélité ou d'affinité paraît floue dans le cas de Thibaut de Blaison : très visible dans l'entourage des rois de France et des grands barons, angevins, le baron est particulièrement actif dans les expéditions militaires majeures du premier tiers du XIII$^{e}$ siècle. Il est donc difficile de catégoriser sa place dans des campagnes comme celles de Guarplic : il est fréquemment associé à Amaury de Craon, en particulier au cours des expéditions méridionales contre les Albigeois durant la période, mais apparaît aussi comme un proche de Louis VIII et Blanche de Castille, et plus globalement, comme une figure chevaleresque prestigieuse. Ses intérêts sont donc partagés, et il est difficile de voir uniquement en lui un chevalier ambitieux, un baron au cœur de réseaux de fidélité locaux, ou un serviteur royal avant tout.

### 10.2.2. Un baronnage angevin autonome ? Le cadre des croisades

Les grands seigneurs angevins apparaissent peu dans l'entourage des rois – et bien moins chez les Capétiens que chez les Plantagenêts – et démontrent faiblement leur fidélité par ce moyen ; c'est sans doute ce qui explique que les chroniqueurs royaux évoquent peu d'Angevins à la cour. C'est souvent hors de leur pôle d'attache qu'ils s'illustrent dans les chroniques, en particulier dans les récits de croisade. Les Angevins demeurent peu présents dans les récits des croisades menées par les rois, en particulier la Troisième croisade. En

[51] Léopold Delisle (dir.), *Catalogue des actes de Philippe-Auguste, avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historiques de ces documents*, Paris, Durand, 1856, p. 521-522, n° 2017.

[52] Daniel Power, « The French Interests of the Marshal Earls of Striguil and Pembroke, 1189–1234 », dans *ANS XXV*, Boydell & Brewer, coll. « Anglo-Norman Studies », 2003, p. 199-226, p. 213-214.

revanche, c'est plutôt dans les expéditions baronniales, en particulier la Quatrième croisade ou les croisades albigeoises, que le baronnage angevin se détache de manière significative.

#### 10.2.2.1. Les Angevins et la Quatrième croisade

La Quatrième croisade, convoquée dès 1198, se met en place dans un complexe chaotique en Anjou : le conflit entre Jean Sans Terre et Philippe Auguste prive l'expédition de ses meneurs potentiels mais, surtout, il mobilise les grands seigneurs angevins qui sont au cœur de cette rivalité. L'apaisement relatif de la querelle, de janvier 1200 jusqu'en avril 1202, semble avoir permis à une partie de l'aristocratie de se mobiliser pour la croisade, et l'on trouve quelques Angevins dans la liste des barons rassemblés à Venise dressée par Geoffroy de Villehardouin : aux côtés de Louis de Blois figurent Olivier de Rochefort et Henri de Montreuil ; dans la suite de Geoffroy et Étienne du Perche, Rotrou de Montfort, Yvon de la Jaille et Geoffroy de Beaumont[53]. Aucun de ces chevaliers n'est un grand baron, et seul Geoffroy de Beaumont vient probablement d'une famille de magnats : la position de Geoffroy de Villehardouin, un chevalier qui participe lui aussi à la croisade, le conduit sans doute à distinguer plus aisément la moyenne aristocratie[54]. Cependant, ces croisés ne sont jamais identifiés comme angevins, et ils ne sont pas inscrits dans un réseau commun. Au contraire, ils sont attachés à la suite de barons voisins, les comtes de Blois et du Perche. En l'absence de meneur capable de former un groupe cohérent, le contingent s'inscrit dans de nouveaux réseaux d'affiliation dans le contexte de la croisade, qui semblent reposer avant tout sur des relations de voisinage. Ces quelques chevaliers angevins ne se distinguent pas réellement dans le récit de Villehardouin, mais leur sort est mentionné occasionnellement : ainsi, Yvon de la Jaille et Rotrou de Montfort se rendent en Syrie en mars 1203 tandis que Geoffroy de Beaumont quitte l'armée à Zara pour aller lui aussi en Syrie[55].

[53] Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, Paris, Garnier-Flammarion, coll. « G.F », 2004, §6, 10.

[54] Yvon de la Jaille, Olivier de Rochefort ou Rotrou de Montfort sont issus de seigneuries moyennes de la frontière bretonne, du Val de Loire et des bordures du Perche, et Geoffroy de Beaumont semble être un cadet des vicomtes de Beaumont. Longnon, *Les compagnons de Villehardouin, op. cit.*, p. 88-90, 105-107.

[55] Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, *op. cit.*, §79, 102.

#### 10.2.2.2. La croisade albigeoise : entre autonomie baronniale et expéditions capétiennes

Les chroniques de la croisade albigeoise permettent de compléter cet aperçu de la place de l'aristocratie angevine hors du cadre local. Alternant entre des expéditions menées principalement par les barons, comme l'expédition de 1209 et le siège de Toulouse en 1218, et des expéditions capétiennes comme le siège de Marmande de 1219 ou d'Avignon en 1226, les récits de la croisade albigeoise mêlent plusieurs contextes d'opérations militaires, et distinguent le rôle de ces acteurs dans ce cadre. La façon dont les Angevins sont mis en avant dans ces différentes expéditions les situe au sein de l'aristocratie du royaume de France : Pierre des Vaux de Cernay, dans son *Hystoria Albigensis*, note le départ de « barons puissants » à Lyon en 1209, dont Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou[56] ; Juhel de Mayenne rejoint la croisade en 1210, et la quitte après la prise de Lavaur en 1211[57] ; le « noble et puissant » Amaury de Craon rejoint le siège de Toulouse en 1218[58]. Sans se distinguer par leurs faits d'armes chez le chroniqueur cistercien, les trois magnats angevins apparaissent toutefois comme des figures éminentes de la croisade, et sont inclus dans le groupe baronnial français. Les actions des Angevins en croisade sont plus détaillées dans la *Chanson de la croisade albigeoise*[59]. Celle-ci mentionne souvent la participation des Angevins et Manceaux aux batailles, de manière élogieuse[60]. La continuation de la *Chanson*, très hostile à la croisade, met en scène les Angevins à deux reprises, en leur faisant incarner une éthique nobiliaire qui tranche avec l'attitude des principaux responsables de l'expédition. En 1218, on trouve Thibaut de Blaison, Dreux de Mello, Gilbert des Roches aux côtés de Simon de Montfort lors du siège de Toulouse[61]. Le seigneur de Craon semble mener un important contingent, participe aux conseils de guerre, et prend des initiatives[62]. Il incarne toutefois à deux reprises l'opposition baronniale face à Simon de Montfort et aux

[56] Pierre des Vaux de Cernay, *Histoire albigeoise*, Paris, J. Vrin, coll. « L'Église et l'État au Moyen âge », 10, 1951, p. 39.

[57] *Ibid.*, p. 88, 95.

[58] *Ibid.*, p. 230.

[59] Guillaume de Tudèle, *La Chanson de la Croisade albigeoise*, 3ème tirage, Paris, les Belles lettres, coll. « Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 1989.

[60] *Chanson de la Croisade albigeoise*, I, V, [49], p. 116-117, v. 8 ; [56], p. 132-133, v. 23.

[61] *Ibid.*, III, XXXIII, [200], p. 146-147, v. 4-6.

[62] Il vient avec Gilbert des Roches et Aubert de Senlis, et « une troupe plus belle que je ne saurais dire » : *Ibid.*, XXXI, [196], p. 108-109 ; il semble avoir engagé des mercenaires bretons et flamands pour mener une attaque surprise : XXXIII, [200] ; il participe au conseil avec Amaury de Blou et Gilbert des Roches ; XXXIV, [202], p. 172-173.

prélats. Une première fois, il se fait le porte-parole des barons fraîchement arrivés à Toulouse, qui refusent de mener un assaut ordonné par Simon, afin de reposer leurs troupes[63]. Une seconde fois, il met en doute les capacités de l'armée croisée à prendre la ville[64]. Il provoque alors la colère du comte de Montfort et du légat Pierre de Bénévent, et l'anonyme exprime à travers la bouche d'Amaury de Craon un discours de défense des assiégés au nom de la protection des droits héréditaires du comte de Toulouse[65].

Quelques mois plus tard, après la mort de Simon de Montfort, Louis, le fils du roi de France, mène une nouvelle expédition, cette fois contre la ville de Marmande, dont le siège, débuté en 1218, s'achève par un assaut sanglant en juin 1219[66]. Guillaume des Roches participe au siège, mais il semble que ce soit en premier lieu en tant qu'officier royal, puisqu'il y achemine des troupes au côté de l'évêque de Saintes[67]. Cette expédition au service de Louis s'inscrit dans une forte dynamique d'alignement du côté des Capétiens, d'autant plus que l'assaut contre Marmande empiète nettement sur l'influence anglaise dans l'Agenais[68]. Malgré cette inscription dans la dépendance royale, Guillaume des Roches est lui aussi présenté comme un défenseur du droit féodal face aux abus de l'Église : il tranche le débat entre les barons et les évêques au sujet du sort de Centule d'Astarac, le défenseur vaincu de la forteresse, en faveur de ce dernier, dont les barons considéraient qu'il avait agi en vassal et non en hérétique[69]. La présence occasionnelle des barons angevins ressort donc de deux modalités de participation à la croisade : en tant que serviteurs royaux, à l'instar de Guillaume des Roches, ou bien comme agents autonomes, menant leurs propres contingents recrutés sur leurs fonds. La bonne image diffusée par la continuation de la *Chanson de la croisade albigeoise* ne semble pas uniquement reposer sur leurs exploits militaires, mais aussi sur leur rôle de combattants occasionnels,

---

[63] *Ibid.*, III, XXXI, [196], p. 110-113.

[64] *Ibid.*, III, XXXIV, [203], p. 176-179.

[65] « L'Écriture ne dit pas et la Loi ne prescrit pas qu'à tort vous priviez aucun seigneur terrien de son patrimoine. Si le comte Raymond perd à présent la terre dont il a hérité, Loyauté et Droiture la lui rendront en d'autres temps. », *Ibid.*

[66] Frédéric Boutoulle, « Les trois sièges de Marmande (1212, 1214, 1219) », *Médiévales*, nº 74, Presses universitaires de Vincennes, 2018, p. 99-120.

[67] *Ibid.*, III, XXXIX, [212], p. 282-283.

[68] Henri III met en défense la Gascogne à cette occasion, et semble craindre une attaque déguisée contre les possessions continentales anglaises. Boutoulle, « Les trois sièges de Marmande (1212, 1214, 1219) », art. cit. ; Nicholas Vincent, « England and the Albigensian Crusade », dans *England and Europe in the Reign of Henry III, 1216-1272*, Ashgate Publishing, 2002, p. 67-97.

[69] *Chanson de la Croisade albigeoise*, III, XXXIX, [212], p. 286-291.

permettant de les distancier des figures d'oppression qu'incarnent Simon de Montfort et les autorités ecclésiastiques.

### 10.2.3. Thibaut de Blaison et la bataille de Las Navas de Tolosa

La plupart du temps, les Angevins ne rompent pas avec les structures curiales ou aristocratiques locales dans le cadre des croisades : soit ils suivent leur seigneur dans une expédition, soit ils investissent des traditions familiales, ou des réseaux de fidélité locaux. On les retrouve donc à l'occasion parmi les seigneurs du monde Plantagenêt ou de la France septentrionale dans les listes données par les chroniques, mais ils s'y distinguent peu à titre individuel. La participation de Thibaut de Blaison à la campagne de Las Navas de Tolosa, en 1212, permet de mettre en lumière le cas liminaire d'un Angevin qui s'écarte radicalement des territoires et réseaux habituels de cette aristocratie.

La campagne de Las Navas de Tolosa prend place dans le processus de conquête traditionnellement qualifié de *Reconquista*, bien que le concept tende à être remis en question par l'historiographie espagnole, pour des raisons conceptuelles aussi bien que politiques[70]. En particulier, le terme, employé pour qualifier l'idéologie militaire mobilisée par les rois de la péninsule, postule un particularisme ibérique, lié à la restauration d'un royaume « gothique » perdu lors de la conquête berbère et à la glorification de la victoire des rois ibériques. Il tend aussi à détacher radicalement ce processus de celui des croisades, et à entretenir une vision « insulariste » de ces conflits. Dans le contexte de la poussée almohade dans la péninsule Ibérique et de la désastreuse défaite castillane d'Alarcos en 1195, la campagne fut propulsée principalement par Alphonse VIII à partir des années 1210, et surtout après la reprise de Salvatierra par Muhammad an-Nâsir en septembre 1211. Innocent III refusa l'envoi d'un légat en péninsule Ibérique, mais chercha à internationaliser la croisade, en ordonnant sa prédication dans les diocèses de France et de Provence en janvier 1212[71]. Des contingents, menés par Arnaud Amaury, devenu archevêque de Narbonne, ainsi que par les évêques de Nantes et de

[70] Parmi les raisons politiques, le concept a été construit dans le cadre d'une perspective impérialiste, puis nationaliste au XIX^e^ siècle, et ensuite largement investi par le Franquisme au XX^e^ siècle et l'extrême droite contemporaine ; les détracteurs du concept tendent aussi à mettre en avant les difficultés à en poser des délimitations chronologiques et géographiques, la réduction de l'analyse des sociétés ibériques aux phénomènes militaires, et une tendance excessivement particulariste de la guerre sainte. Pour une synthèse des débats sur la question ; David Porrinas González, *¡Reconquista ! ¿Reconquista? Reconquista*, Madrid, Desperta Ferro Ediciones, 2024.

[71] Damián J. Smith, « "Soli Hispani" ? Innocent III and Las Navas de Tolosa », *Hispania Sacra*, 51, n° 104, décembre 1999, p. 487-513, https://doi.org/10.3989/hs.1999.v51.i104.585, p. 506-507.

Bordeaux, convergèrent à Tolède au printemps auprès des rois de Castille, d'Aragon et de Navarre[72]. La bataille prit place le 16 juillet 1212, et cette éclatante victoire pour « Dieu, la foi catholique, et l'Espagne » trouva une large diffusion[73]. En effet, elle fut relayée par les chroniqueurs et par les différents témoignages comme principalement espagnole, en particulier parce que les contingents français, à l'exception de celui d'Arnaud Amaury, lui-même catalan, avaient déserté l'armée avant même le début de la bataille, à la suite de la prise de Calatrava. Les chroniqueurs, et en particulier Rodrigo Jimenez de Rada, l'archevêque de Tolède, développent à cette occasion l'idée que « seuls les Espagnols, avec peu d'ultramontains », se sont battus à Las Navas de Tolosa[74]. Ce thème du « *Soli hispani* » prend part à une démarche générale de minimisation de la participation pontificale et des « ultramontains », cherchant à réaffirmer le caractère *espagnol* de la bataille, dans une rhétorique de *reconquista* nette, qui la distingue d'un processus de croisade[75].

#### 10.2.3.1. Thibaut de Blaison dans les récits de Las Navas de Tolosa

Cependant, la participation à la bataille de Thibaut de Blaison, seigneur angevin, vassal du roi de France s'accorde mal avec ces récits, qui l'intègrent pourtant ponctuellement. Cinq récits contemporains, provenant de témoins directs ou indirects, se distinguent :

[72] L'historiographie sur la bataille de Las Navas de Tolosa est pléthorique de l'autre côté des Pyrénées. Parmi les synthèses les plus récentes, on peut citer : Martín Alvira Cabrer, *Las Navas de Tolosa, 1212: idea, liturgia y memoria de la batalla*, Madrid, Sílex, coll. « Serie historia medieval », 2012 ; Francisco García Fitz, *Las Navas de Tolosa: la batalla del castigo*, Madrid, Desperta Ferro Ediciones, coll. « Historia medieval », 2024.

[73] Smith, « "Soli Hispani" ? », art. cit., p. 491.

[74] « *Soli Hispani cum paucis ultramontanis* ». Rodrigo Jiménez de Rada, *Historia de rebus hispanie sive historia gothica*, Turnholti, Brepols, coll. « Roderici Ximenii de Rada Opera omnia », 1, 1987, L. VIII, c. VI, p. 266.

[75] Smith, « "Soli Hispani" ? », art. cit.

**Tableau 14 : les témoignages de première main sur Las Navas de Tolosa**

| **Forme** | **Attribution** | **Destinataire** | **Mention de Thibaut de Blaison** |
|---|---|---|---|
| Lettre[76] | Alphonse VIII de Castille | Innocent III | Oui |
| Lettre[77] | Arnaud Amaury | Chapitre général de Cîteaux | Non |
| Lettre (insérée dans les *Annales de Jumièges*)[78] | Bérengère de Navarre | Blanche de Navarre | Non |
| Lettre[79] | Bérengère de Castille | Blanche de Castille | Oui |
| Chronique[80] | Rodrigo Jimenez de Rada | | Oui |

Si la chronique de Rodrigo Jimenez de Rada est plus tardive, elle est l'œuvre d'un témoin direct des événements. Les deux lettres de Bérengère de Navarre et de Bérengère de Castille se distinguent en tant que compte rendus féminins, mais posent problème au regard de leur authenticité. Anaïs Waag a identifié les récits qui nous sont parvenus comme des forgeries postérieures, mais qui s'appuient probablement sur d'authentiques lettres échangées par ces

[76] Maurilio Pérez González, « Sobre la edición de textos latinos medievales : la carta de Alfonso VIII a Inocencio III en 1212 », *Veleia*, nº 17, Servicio de Publicaciones, 2000, p. 231-66.

[77] *RHGF*, 19, p. 250-254.

[78] *RHGF*, 19, p.255-256.

[79] Theresa M. Vann, « "Our father has won a great victory": the authorship of Berenguela's account of the battle of Las Navas de Tolosa, 1212 », *Journal of Medieval Iberian Studies*, 3, nº 1, Routledge, mars 2011, p. 79-92.

[80] Rodrigo Jiménez de Rada, *Historia de rebus hispanie sive historia gothica*, *op. cit.*, L. VIII, c. VI, p. 266.

princesses castillanes et navarraises[81]. Ces forgeries circulent très tôt, dans les années 1220, et participent surtout à la construction d'une mémoire concurrente de la bataille, mettant en valeur ou bien le parti navarrais, ou bien le parti castillan[82].

La majorité de ces témoignages évoquent donc la présence de Thibaut de Blaison sous des formes similaires : celui-ci, parmi les Français présents, est le seul à n'être pas reparti avant la bataille. La lettre de Bérengère de Castille en fait l'information conclusive de sa lettre et l'un des éléments majeurs à annoncer à la cour de France, où Thibaut de Blaison semble être une figure connue :

> Faites savoir ceci au roi de France, à notre seigneur et à tous ceux à qui cela vous semblera utile. Bien que tous les Français soient rentrés, Thibaut, seigneur de Blaison n'est pas reparti, a fidèlement servi notre père, et s'est battu vaillamment dans la bataille.83

Cette insistance sur une figure en vue de la cour capétienne, dans le cas d'un texte probablement forgé peu après la bataille, permet de souligner non pas la présence réelle de Thibaut de Blaison, mais sa place dans la mémoire de l'événement, qui met en exergue le lien personnel entre les deux princesses castillanes.

Dans les récits du roi de Castille et de l'archevêque de Tolède, le modèle du *Soli Hispani* semble primer dans la représentation du seigneur de Blaison, tempérant sa provenance française par des origines ibériques : Rodrigo Jimenez de Rada précise que « Thibaut de Blaison, du Poitou, resta aussi ; homme noble et diligent, il était de naissance espagnole et d'origine castillane[84] », tandis qu'Alphonse VIII mentionne que Thibaut de Blaison, « *qui naturalis noster erat* » est resté avec les siens et quelques autres chevaliers du Poitou[85]. Cette

---

[81] Anaïs Waag, « Rethinking Battle Commemoration: Female Letters and the Myth of the Battle of Las Navas de Tolosa (1212) », *Journal of Medieval History*, 45, nº 4, Routledge, août 2019, p. 457-480, https://doi.org/10.1080/03044181.2019.1633388.

[82] *Ibid.*, p. 476-478.

[83] « *Nota ergo facite haec regi francie et domino nostro haec et omnibus quibus putaveritis expedire. Licet autem omnes francigene reversi fuerint Theobaldus domini de Blazon non est reversus sed fideliter servivit patri nostro et viriliter militavit inconflictu.* ». Theresa M. Vann, « "Our father has won a great victory" : the authorship of Berenguela's account of the battle of Las Navas de Tolosa, 1212 », dans *Journal of Medieval Iberian Studies*, 3, nº 1, 1 mars 2011, p. 91.

[84] Rodrigo Jiménez de Rada, *Historia de rebus hispanie sive historia gothica, op. cit.*, L. VIII, c. VI, p. 266.

[85] « *Ipsi autem, […] ad propria redierunt, exceptis admodum paucis qui remanserunt cum archiepiscopo Narbonensi et Tibaldo de Blezon, qui naturalis noster erat, cum suis et quibusdam aliis militibus qui reant de Pictavia […]* ». Maurilio Pérez González, « Sobre la edición de textos latinos medievales : la carta de Alfonso VIII a Inocencio III en 1212 », *Veleia*, nº 17, Servicio de Publicaciones, 2000, p. 255.

qualification de *naturalis noster* évoque une origine castillane, mais que l'on peut éventuellement interpréter comme l'indice d'un lien de parenté, voire de la bâtardise de Thibaut de Blaison. Il apparaît clairement que les sources castillanes cherchent à mettre en avant les origines castillanes du seigneur de Blaison, à l'exception de la lettre destinée à Blanche de Castille, soit parce que la missive à la cour de France cherche à valoriser la bravoure du seul Français sur place, soit parce que les origines castillanes de Thibaut de Blaison sont déjà connues à Paris.

#### 10.2.3.2. L'affirmation de l'hispanité de Thibaut de Blaison

L'hispanité du seigneur angevin apparaît avant tout dans les récits castillans : Bérengère de Navarre, dans sa lettre adressée à sa sœur Blanche, centrée sur les exploits de leur père, ne laisse aucune place à Thibaut de Blaison, malgré la relative proximité de leurs domaines respectifs[86]. Arnaud Amaury, bien qu'il parle beaucoup des ultramontains présents lors de l'expédition, n'évoque pas le cas de Thibaut de Blaison. On retrouve cette dichotomie dans les récits plus tardifs : la plupart des chroniques de la France septentrionale, y compris angevines, mentionnent la grande victoire de Las Navas sans beaucoup de détails[87]. La *Grande chronique de Tours* reprend le récit de Robert d'Auxerre, en synthétisant la lettre d'Alphonse VIII au Pape, et évacue la mention de Thibaut de Blaison[88]. Aubry de Trois-Fontaines adopte un récit qui détaille avant tout l'attitude des « Français » lors de la bataille : s'étant battus vaillamment pour tenter de prendre Calatrava, ils s'indignent des conditions favorables de la reddition de la forteresse, et quittent l'armée pour partir en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle[89] ; seuls Arnaud Amaury, archevêque de Narbonne, et « Thibaut de Blaison et ses compagnons » restent dans l'armée[90]. Ils sont avant tout identifiés comme membres du contingent français, et leur origine hispanique n'est pas retenue par Aubry de Trois-Fontaines. À l'inverse, la *Chronique latine des rois de Castille*, rédigée dans l'entourage de Ferdinand III, développe largement le thème du *Soli Hispani*, en insistant sur les origines hispaniques des deux Français restés : « Une fois ceux-là partis, peu restèrent avec Thibaut de Blaison, fils de Pedro Rodriguez de Guzmán,

[86] *RHGF, 19,* p. 255-256.

[87] Les chroniques angevines notent simplement la victoire de façon laconique, le manuscrit B des *Annales de Saint-Aubin* s'achève sur la croisade en Espagne : *RAAV,* p.24, 75.

[88] *RHGF,* 18, p. 280B ; Martène, col. 1048.

[89] ATF, p. 894.

[90] « *Archiepiscopus Narbonensis remansit ad tempus cum Theobaldo de Belzon et eius* sociis ». ATF, p. 894.

et avec l'archevêque de Narbonne, qui était venu de Catalogne[91] ». Ce rattachement de Thibaut de Blaison à une parenté castillane tend quasiment à effacer sa provenance française, et la chronique explicite le caractère exclusivement espagnol de la victoire après le départ des ultramontains[92].

Le personnage de Thibaut de Blaison apparaît donc à la fois comme français, en ce qu'il prend la tête des contingents menés au départ par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Nantes, et comme castillan par sa parenté, évoquée plus ou moins précisément. Cette double assignation est d'autant plus aisée qu'il apparaît comme une personnalité isolée, décorrélée de son groupe social : seules les évocations de ses *socii* chez Aubry de Trois-Fontaines, et l'indication chez Alphonse VIII qu'il est resté avec « les siens et quelques autres chevaliers » permettent d'envisager la conscience de l'existence d'un réseau autour de lui, et de le situer au-delà du caractère singulier de sa présence.

#### 10.2.3.3. Les compagnons de Thibaut de Blaison

Le projet historiographique d'Alphonse X, dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, autorise la construction de nouveaux récits de l'histoire de l'Espagne, en langue castillane. Plusieurs chroniques émergent de ce projet historiographique d'ampleur, en particulier la *Estoria de España* et la *General estoria*[93]. La première a connu plusieurs versions, dont l'une, qualifiée de « version critique » et réalisée aux alentours de 1282-1284, est à l'origine de la chronique publiée sous le nom de *Cronica de Veinte Reyes*, car elle s'étend des règnes de Fruella II à Ferdinand III (924-1252)[94]. Cette version, tout comme celle de la *Primera cronica*

---

[91] « *Illis autem abeuntibus, pauci remanserunt cum Theobaldo de Blazon, filio Petri Roderici de Guzman, et cum archiepiscopo Narbonensi, qui oriundis fuerat de Catalonia* », Luis Charlo Brea (dir.), *Crónica latina de los reyes de Castilla*, Cadix, Universidad de Cádiz, 1984, p. 29. C'est sur la base de cet extrait que l'historiographie espagnole a intégré Thibaut parmi les enfants de Pedro Rodriguez de Guzman. Gonzalo Martinez Diez, « Orígenes familiares de Santo Domingo, los linajes de Aza y Guzmán », dans *Santo Domingo de Caleruega en su contexto sociopolítico: 1170-1221*, San Esteban, 1994, p. 173-228, p. 201-202 ; Antonio Sánchez de Mora, *La nobleza castellana en la Plena Edad Media el linaje de Lara (ss. XI-XIII)*, Thèse de doctorat, Université de Séville, 2003, p. 466.

[92] « *Mirabilis Deus in sanctis suis, qui tam mirabiliter prouidit Yspanie et precipue regno Castelle, ut recedentibus Ultramontanis gloria belli famosi Yspanis, non Ultramontanis, atribueretur*. ». *Ibid.*

[93] Ramón Menéndez Pidal (dir.), *Primera crónica general: estoria de España que mandó componer Alfonso el Sabio y se continuaba bajo Sancho IV en 1289* [1906], Madrid, Agencia Estadal Boletín official del Estado, coll. « Leyes historicas de España », 2022.

[94] Le texte établi à partir d'une chronique du XIV^e^ siècle, est une continuation d'une variante de l'*Estoria de España* datant des années 1280. Pour l'identification du texte et son positionnement vis-à-vis des autres variantes, voir Gonzalo Martinez Diez, « Estudio historico », dans *Crónica de veinte reyes*, Burgos, Ayuntamiento de Burgos, 1991, p. 13-29.

*general*, s'appuie largement sur le récit de Rodrigo Jimenez de Rada pour la période de la bataille de Las Navas de Tolosa, mais en diverge, plus que la *Primera cronica general*, par une plus grande concision des récits de bataille, mais aussi par l'ajout de listes de participants différentes, issues d'autres sources[95]. Cette divergence s'avère essentielle, puisque Thibaut de Blaison apparaît, dans ce récit, bien plus fréquemment que dans toutes les autres chroniques, et qu'il est rangé dans des groupes bien définis au sein de ces listes.

Dans la *Cronica de Veinte Reyes*, il est « un homme noble du lignage de Castille », restant seul dans l'armée avec l'archevêque de Narbonne – la *Cronica* s'appuyant ici sur le récit de Rodrigo Jimenez de Rada[96]. Il est mentionné dans la longue liste des chevaliers présents à la bataille, liste absente de tous les récits contemporains. Il apparaît tout dernier dans la suite du roi de Castille, juste après Guillén et Nuño Perez de Guzmán[97]. Cette liste est probablement tirée de listes des participants qui existaient déjà à la chancellerie castillane. L'association de Thibaut de Blaison avec les fils de Pedro Nuñez de Guzmán dans la liste restituée par la chronique peut s'expliquer par leur adelphité, ou bien, à l'inverse, c'est cette proximité dans les listes qui a pu pousser l'auteur de la *Chronique latine des rois de Castille* à intégrer Thibaut de Blaison à la fratrie des Guzmán.

Enfin, la *Cronica de veinte reyes* ajoute une autre liste au récit de Rodrigo Jimenez de Rada, en mentionnant, avant la bataille, les noms des principaux ultramontains parvenus à Tolède au printemps 1212[98]. Martin Alvira Cabrer et Pascal Buresi ont analysé le passage et identifié un certain nombre de ces étrangers, surtout originaires de Gascogne, dont les archevêques de Bordeaux et de Narbonne, Jaufré Rudel de Blaye, Raymond de Turenne,

---

[95] Theodore Babbitt, *La Crónica de veinte reyes : a comparison with the text of the Primera crónica general and a study of the principal Latin sources*, Yale University Press H. Milford Oxford University Press, 1936, p. 140-141.

[96] La mention du lignage de Castille peut laisser envisager une ascendance royale, tout comme dans la lettre d'Alphonse VIII à Innocent III. « *E con todo esto non los pudo tener, ca era la vianda poca, e tornáronse para sus tierras, e fincó don Giraldo, arçobispo de Marbona, con çient e treynta caualleros, e Tibalte de Bluston, que era noble omne del linaje de Castilla.* ». *CVR*, XIII, c. XXIX, p. 282-283.

[97] « *E yuan el rrey don Alfonso en la postrimera az* […] *e don Guillén Pérez e don Nuõ Pérez Guzmán e don Tibalte de Blascón e muchos otros nobles omnes que aquí non son contados* […]. ». *CVR*, XIII, c. XXXII, p. 284.

[98] « *Ocho días después de Çinquagesima entró el rrey de Aragón en Toledo, el día sñalado que puso de ser con él, e fue rreçebido con gran honrra con proçesión, e fincó sus tiendas en la huerta del rrey, e ouo y muchas gentes de allende los puertos d'Aspa, éstos que vos contaremos, condes e vizcondes e omnes de muy gran cuenta : el arçobispo de Burdeo e el arçobispo de Narbona e el abad de Astol e Jofredol de Braya de Castilarte e Jostre de Rrantón e don Atibaltar de Blancón e el vizconde de Tareña e Vigo de Argentón e Jofre de Marçel e Mauris de Creón e Vgo de la Ferte e el conde de Benauente e Çentol Destarac e Sant de la Berca e otros rricos omnes de Piteos e de Aruos e otra gente menuda*. » *CVR*, VIII, c. XXVIII, p.282.

Centule d'Astarac et bien sûr Thibaut de Blaison[99]. La liste donne les noms de « *rricos omnes de Piteos e de Aruos* », peut-être le Poitou et l'Anjou. En effet, une partie de ces noms peuvent être interprétés comme des noms angevins, et peuvent être connectés à certains des magnats du comté, ou aux intérêts proches, au XIII^e^ siècle :

**Tableau 15 : Identification des ultramointains cités dans la *Cronica de Veinte Reyes***

| **Extrait de la *CVR*** | **Identification possible** |
|---|---|
| Jostre de Rrantón | Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg |
| don Atibaltar de Blancón | Thibaut de Blaison |
| Vigo de Argentón | Geoffroy ou Guy d'Argenton |
| Jofre de Marçel | Geoffroy Martel ou Marceau, seigneur de Matha |
| Mauris de Breón | Maurice ou Amaury de Craon |
| Vgo de la Ferte | Hugues de La Ferté |

La liste offre l'aperçu d'un réseau large de seigneurs aussi bien angevins que poitevins, et issus des domaines capétiens autant que Plantagenêt. La plupart de ces chevaliers s'inscrivent dans un réseau plus ou moins proche de Thibaut de Blaison, et plutôt centré autour des figures de Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé. La chronique n'indique toutefois pas s'ils font partie des Français ayant quitté l'expédition, ou s'ils sont les fameux « *socii* » de Thibaut de Blaison. L'identification de ces noms dans une liste de la *Cronica de Veinte Reyes* la distingue nettement des autres chroniques de la bataille. L'origine de la liste, peut-être issue de la chancellerie castillane, ou peut-être inventée, demeure obscure, mais le choix de l'insérer dans une rédaction de l'*Estoria General* de España est significatif de la volonté de mettre en lumière des figures de croisés non ibériques. Elle permet en particulier de remettre en perspective l'assignation d'une identité castillane à Thibaut de Blaison, puisqu'on le retrouve au milieu de seigneurs identifiés comme français, ou du moins ultramontains. Cependant, cette liste permet à l'inverse de soulever la nette singularité du personnage, distingué parmi

[99] Martín Alvira Cabrer, Pascal Buresi, « "Alphonse, par la grâce de Dieu, Roi de Castille et de Tolède, Seigneur de Gascogne" : quelques remarques à propos des relations entre Castillans et Aquitains au début du XIII^e^ siècle », *Civilisation Médiévale*, 12, n^o^ 1, 2001, p. 219-232, p. 225, n. 21.

l'ensemble de ses pairs dans la plupart des récits : dans cette perspective, l'assignation d'une identité castillane n'apparaît pas comme une manière de récupérer le seul Français présent à la bataille, mais au contraire, la connaissance de ses origines castillanes le distingue entre tous les étrangers.

#### 10.2.3.4. Thibaut de Blaison, un Espagnol au sein du baronnage angevin

La carrière de Thibaut de Blaison, malgré ses nombreuses zones d'ombre, apparaît comme un modèle d'intégration d'un modeste seigneur angevin, à la fois au tissu baronnial et à la cour capétienne. En effet, la famille et la seigneurie de Blaison sont bien connues jusqu'à la première moitié du XII$^{e}$ siècle où, après une révolte contre Geoffroy Plantagenêt en 1130, les seigneurs de Blaison sont chassés de leurs seigneuries angevines de Blaison et Mirebeau[100]. Thibaut V de Blaison, qui apparaît en Anjou au début du XIII$^{e}$ siècle, a donc un parcours complexe : à la fois héritier d'une maison majeure de l'Anjou comtal, il est aussi identifié dans les chroniques castillanes comme espagnol lui-même, voire comme le fils d'un baron castillan, Pedro Rodríguez de Guzmán[101]. Depuis l'édition des lettres de Las Navas de Tolosa par Michel Brial en 1833, l'hypothèse d'une installation de la famille en Castille à la suite de la perte des domaines angevins s'est imposée pour expliquer cette double appartenance. Fouchier, en 1877, avait ainsi supposé l'union d'un membre de la famille de Blaison avec une fille de la noblesse, voire de la famille royale castillane, pour expliquer le degré de prestige dont jouit Thibaut V de Blaison à l'occasion de la bataille de Las Navas de Tolosa[102].

La documentation locale, loin de simplifier la reconstruction de son parcours, ouvre d'autres pistes, mais elle permet au moins de dessiner un schéma global offrant une explication satisfaisante de son ascendance familiale. Thibaut V de Blaison aurait été à l'origine de l'élévation de l'église Notre-Dame de Mirebeau en collégiale par son oncle l'évêque de Poitiers Maurice de Blaison[103]. Ce dernier, évêque de Nantes à partir de 1187, puis transféré à Poitiers

---

[100] Sur la prise de Blaison et Mirebeau par Geoffroy V, Louis Halphen et René Poupardin (dir.), *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, A. Picard, 1913, p. 203-205. Sur les seigneurs de Mirebeau issus de la maison de Blaison, Edouard de Fouchier, *La baronnie de Mirebeau du XI$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle. Étude féodale*, Paris, Poitiers, Derache, Dupré, coll. « Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest », 1 (2e série), 1878.

[101] Voir 10.2.3.2. L'affirmation de l'hispanité de Thibaut de Blaison, p. 412

[102] *RHGF* (éd. 1833), 19, p.255, n.(b) ; Fouchier, *La baronnie de Mirebeau du XI$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle. Étude féodale*, *op. cit.*, p. 64.

[103] La charte de Thibaut de Blaison, qualifiant Maurice de Blaison d'« *avunculum suum* » est perdue, mais nous conservons une copie de l'acte de fondation de la collégiale par l'évêque, qui ne mentionne que l'accord du

en 1198, est mieux connu : fils de Guillaume de Blaison et de Marie, il serait apparenté à une reine, Aliénor d'Aquitaine ou Blanche de Castille[104]. Il confirme par ailleurs les dons de sa sœur Mathilde, « comtesse de Narbonne », à l'abbaye de Chaloché, avec l'accord de son neveu Thibaut de Blaison[105]. En 1210, ce dernier passe un accord avec l'abbaye de Chaloché à propos d'une rente de 100 sous accordée par sa mère Mathilde, comtesse de Narbonne, sur son tonlieu de Port Vallée[106]. La désignation de Mathilde comme comtesse de Narbonne et issue de la famille de Blaison peut aisément se combiner à l'hypothèse d'une ascendance patrilinéaire castillane de Thibaut de Blaison. Deux personnalités de la noblesse castillane peuvent être identifiées comme la mère du seigneur angevin :

- Pedro Rodríguez de Guzmán, désigné comme le père de Thibaut de Blaison par la *Chronique latine des rois de Castille*, épouse une « Mafalda », dont les origines demeurent obscures, en 1174[107]. Pedro Rodríguez de Guzmán meurt en 1195, à la bataille d'Alarcos.
- la troisième épouse de Pedro Manrique de Lara, comte de Molina, entre 1189 et 1202, s'appelle aussi Mafalda[108]. Bien que le mariage semble trop tardif pour avoir donné naissance à Thibaut de Blaison, la prise de contrôle de la vicomté de Narbonne par Pedro Manrique de Lara expliquerait la dénomination de Mathilde comme « comtesse de Narbonne ». Antonio Sánchez de Mora suggère qu'elle pourrait avoir eu une origine ultramontaine, en la rapprochant des abbesses contemporaines de Fontrevraud[109].

---

seigneur du lieu. *Gallia Christiana*, II, col. 1182 ; *Instrumenta*, n° 16-17, col. 337-338 ; BM Poitiers, Dom Fonteneau, Tome 18, ms. 471, p. 137-138.

[104] Le nécrologe de Fontevraud lui donne en effet une ascendance royale, sans que celle-ci soit très claire. La maison de Blaison a pu être alliée aux ducs d'Aquitaine, en particulier Guillaume X, père d'Aliénor. De manière moins assurée, sa parenté avec la reine de France pourrait provenir des connexions de sa famille en Castille, le liant avec Blanche de Castille. *Gallia Christiana*, II, col. 1182-1183 ; Fouchier, *La baronnie de Mirebeau du XI^e^ au XVII^e^ siècle. Etude féodale*, *op. cit.*, p. 59-60, 68, n. 1. Sur Maurice de Blaison : Laurent Vallière, Karine Corre, et al., *Fasti ecclesiae Gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, Turnhout, Brepols, coll. « Fasti ecclesiae Gallicanae », tome 10 Diocèse de Poitiers, 2008, p. 78-81.

[105] BnF Gaignières, fr. 22 450, p. 365.

[106] AD Maine-et-Loire, H1410, fol. 15 ; BnF, n. lat. 2473, p. 20 (copie).

[107] Gonzalo Martínez Díez, « Orígenes familiares de Santo Domingo. Los linajes de Aza y Guzmán », dans *Santo Domingo de Caleruega en su contexto socio-político*, 1994, p. 173-228, p. 200-201 ; Sánchez de Mora, *La nobleza castellana en la Plena Edad Media el linaje de Lara (ss. XI-XIII)*, *op. cit.*, I, p. 465-466.

[108] Sánchez de Mora, *La nobleza castellana en la Plena Edad Media el linaje de Lara (ss. XI-XIII)*, *op. cit.*, I, p. 329-330.

[109] *Ibid.*, p. 329, n. 87.

Les origines des deux Mafalda restent obscures, et on peut conjecturer le remariage de la veuve de Pedro Rodríguez de Guzmán, issue de la maison de Blaison, avec Pedro Manrique de Lara après 1195 : selon ce schéma, il devient alors envisageable que Thibaut de Blaison puisse être à la fois fils de Pedro de Guzmán et de la vicomtesse de Narbonne en titre au début du XIII$^{e}$ siècle.

Quelle que puisse être l'ascendance paternelle de Thibaut de Blaison, plusieurs éléments sont notables : c'est par sa mère Mathilde que Thibaut se rattache à la maison de Blaison, et c'est son ascendance matrilinéaire qui est mise en avant dans son onomastique aussi bien que dans son héritage. Ce fait est d'autant plus remarquable que Thibaut de Blaison est issu d'une parenté prestigieuse par voie patrilinéaire, et que l'existence d'un oncle maternel ne l'a pas empêché de revendiquer un héritage angevin. Quelle que soit l'identité de son père, c'est un cadet qui a peu d'espoirs d'héritage en Castille : le retour en Anjou lui offre une occasion d'acquérir un rang et des terres auxquels il n'a pas accès dans son lignage paternel.

La chronologie de l'arrivée et de l'installation de Thibaut de Blaison en Anjou est difficile à établir : il n'y a pas de trace de son rôle avant 1200, et la périodisation de sa prise de possession du patrimoine familial est incertaine. C'est d'abord à Mirebeau qu'il apparaît : il est apparemment associé à la création du chapitre Notre-Dame vers 1200[110]. Toutefois, jusqu'à la conquête capétienne, la forteresse semble rester aux mains du pouvoir comtal : Jean la confie à divers fidèles, comme Payen de Rochefort, puis, après sa victoire de l'été 1202, à Guillaume de Faye, issu d'une famille influente des marges angevino-poitevines[111]. En 1204, un chirographe rédigé par le sacristain de Notre-Dame de Mirebeau est daté des règnes de Philippe II et de Thibaut de Blaison « *tunc primum* » seigneur de Mirebeau[112]. L'expression suggère une accession récente à la tête de la seigneurie, malgré d'éventuelles revendications antérieures. Le traitement de Thibaut de Blaison par le chapitre Notre-Dame de Mirebeau va aussi dans le sens d'une influence ancienne du chevalier sur le chapitre : encore en 1213, un acte issu du chapitre est daté des règnes de Philippe II, de Maurice [de Blaison] évêque de

[110] Voir plus haut, note 103.

[111] *RLP*, p. 6, 17. Guillaume de Faye est probablement un fils de Raoul de Faye, oncle d'Aliénor d'Aquitaine, influence *curialis* d'Henri II jusqu'à sa chute en 1174. Une partie de sa famille s'installe en Angleterre dès la fin du XII$^{e}$ siècle, tandis que Guillaume apparaît comme l'un des représentants du lignage dans le Poitou. Nicholas Vincent, « King Henry II and the Poitevins », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204) : Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », 2000, p. 103-135, p. 122-124.

[112] AD Vienne, 8 G 79.

Poitiers, et de Thibaut de Blaison, seigneur de Mirebeau[113]. Il ne fait pas de doute que le seigneur de Mirebeau est une personnalité prestigieuse et implantée localement bien avant de prendre possession de cette seigneurie.

Paradoxalement, il n'est pas certain qu'il ait pris possession de Blaison dans l'immédiat. Cette seigneurie semble demeurer un certain temps entre les mains de Guy de Thouars, et il est difficile de savoir quand elle est transmise à Thibaut[114]. Il la détient en 1210 au plus tard, peut-être en 1206 à l'occasion de la disgrâce de Guy de Thouars en 1206, voire en 1204 comme pour Mirebeau[115]. La chronologie de la prise de possession du patrimoine familial par Thibaut de Blaison s'attache à celle de la conquête, et on doit lier son acquisition de ces seigneuries à son soutien au Capétien : ainsi, dès 1206, il apparaît lors de la trêve de Thouars du 26 octobre 1206 comme caution du roi de France et, de nouveau, en 1214[116]. Sa position comme seigneur des marches angevino-poitevines l'explique aisément, mais il faut tout de même souligner sa forte implication auprès des Capétiens, qui explique largement l'acquisition rapide de son patrimoine familial au lendemain de la conquête.

Sous le règne de Philippe Auguste, bien qu'il s'inscrive dans le sillage de la domination capétienne, Thibaut de Blaison semble jouir de l'autonomie générale du baronnage angevin, et se distingue par sa participation à de nombreuses campagnes méridionales. Le 27 mars 1211 (1210 a. s.), le *nobilis baro* Thibaut de Blaison témoigne d'une donation du chevalier Eudes *Forrarius*, abandonnant toutes ses revendications à Chemiré et Saint-Denis d'Anjou au chapitre Saint-Maurice d'Angers, en échange de quoi les chanoines lui donnent 75 livres pour s'associer à son pèlerinage contre les « hérétiques albigeois »[117]. Le rôle de Thibaut de Blaison, qui se distingue parmi les témoins laïques de l'acte, peut s'expliquer par les droits dont il dispose sur Chemiré, ou bien par une association plus directe à la campagne contre les Albigeois. Bien qu'il n'apparaisse pas dans les chroniques de la croisade albigeoise durant cette année-là, il prend néanmoins la route du sud en 1212 pour répondre à l'appel d'Innocent III et des rois chrétiens

---

[113] « *Actum Philippo rege francorum regnante, Mauricio pictavensis Episcopo, Theobaldo Blazone domino Mirebelli.* ». AD Vienne, 8 G 74.

[114] Voir 12.1.2. Guy de Thouars et ses intérêts angevins, p. 495.

[115] En 1210, un accord est passé entre Thibaut de Blaison et l'abbaye de Chaloché incluant entre autres les dons de Guy de Thouars, « autrefois seigneur de Blaison » (*ex dono Guidonis de Thouarceio, quondam domini Blazonii*). AD Maine-et-Loire, G1410, n° 35.

[116] *Foedera*, I, p. 95 ; *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 480-483, n° 1340 ; *Layettes*, I, p. 405-406, n° 1083.

[117] AD Maine-et-Loire, G 568.

d'Espagne[118]. Sa participation à la bataille de Las Navas de Tolosa, bien relayée, doit être inscrite dans un tropisme de croisade dans les espaces méridionaux largement partagé par l'aristocratie angevine, mais dans lequel le seigneur de Blaison émerge nettement : s'il n'est peut-être pas parti combattre les Albigeois en 1211, il apparaît lors du siège de Toulouse en 1218[119]. Cet attachement à l'univers de la croisade peut se lire dans la toponymie locale des environs d'Angers, en particulier à Mirebeau : ainsi, on trouve au sud-ouest d'Angers, un lieu-dit de « Nerbonne » apparaissant au début du XIII^e^ siècle, ainsi que « Carcassonne » et « Damiette », et un « Nazareth » au nord[120]. Il existe un lieu-dit de « Jouralem » – Jérusalem – à Blaison-Gohier qui peut témoigner lui aussi d'une volonté d'ancrer dans l'identité domaniale du lieu un attachement particulier aux hauts-lieux des expéditions militaires du XIII^e^ siècle.

Dans ce mouvement général, Thibaut de Blaison paraît bien intégré au sein de la noblesse angevine, et entretient un réseau qui dépasse largement les seuls liens de voisinage, curiaux ou familiaux. La liste des seigneurs ultramontains rassemblés à Tolède en 1212 fournie par la *Cronica de Veinte Reyes* offre un aperçu de l'entourage de Thibaut de Blaison, bien qu'il ne soit pas établi qu'il mène alors le contingent[121]. Il est à la jonction entre un baronnage méridional et poitevin, vassal des rois d'Angleterre, comme Geoffroy de Rancon ou Geoffroy Martel, et un baronnage angevin représenté par Amaury de Craon ou Hugues de la Ferté. Thibaut de Blaison, par son ancrage seigneurial, se trouve lui-même à la jonction entre les influences méridionales et angevines : à la suite de son oncle Maurice de Blaison, évêque de Nantes puis de Poitiers, il semble dans un premier temps provenir de la sphère d'influence Plantagenêt, et a peut-être conservé un réseau important dans l'Aquitaine Plantagenêt. Il épouse ainsi Valence de Mauzé, par qui il obtient cette seigneurie poitevine[122]. Cependant, il intègre le réseau de Guillaume des Roches, que l'on trouve bien représenté dans le contingent dépeint par la *Cronica de Veinte Reyes,* puisque Geoffroy Martel est son beau-frère, et Amaury de Craon son gendre. Une partie des Angevins présents à Tolède en 1212, ou leurs descendants, se

[118] Voir 10.2.3.1. Thibaut de Blaison dans les récits de Las Navas de Tolosa, p. 409.

[119] *Chanson de la Croisade albigeoise,* III, XXXIII, [200], p. 146-147, v. 5.

[120] Pour le lieu-dit du « chêne de Nerbonne », voir AD Maine-et-Loire, G 681, fol. 2. Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, Angers, H. Siraudeau et Cie, 1965, 4 vol., III, p. 7.

[121] *CVR*, VIII, c. XXVIII, p.282. Voir 10.2.3.3. Les compagnons de Thibaut de Blaison, p. 413.

[122] La seigneurie de Mauzé, en Saintonge, était auparavant un des points de fixation des conflits opposant les Lusignan, qui en détiennent la tutelle, aux rois d'Angleterre. Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e^-XIV^e^ siècles), op. cit.*, p. 205-209 ; Léon Faye, « Mauzé en Aunis », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1856, p. 67-224, p. 97-101.

retrouvent ainsi à la sépulture de Guillaume des Roches en juillet 1222, où ils effectuent des donations pour l'abbaye de Bonlieu : le « noble » Thibaut de Blaison donne cinquante sous tournois pour la mémoire du sénéchal d'Anjou[123].

Toutefois, il semble que l'originalité du positionnement de Thibaut de Blaison en Anjou repose sur ses origines castillanes. En effet, au-delà du seul parcours castillan supposé de la famille de Blaison au cours du XII^e^ siècle, les connexions entre la Castille et l'Anjou sont entretenues par la stratégie diplomatique Plantagenêt : le mariage d'Aliénor d'Angleterre, fille d'Henri II avec Alphonse VIII de Castille en 1170, bien qu'il ne conduise pas à une alliance anglo-castillane forte, contribue à tisser un premier lien entre la dynastie angevine et la cour castillane[124]. Le traité du Goulet, et la promesse de mariage entre Blanche de Castille, nièce de Jean Sans Terre, et le futur Louis VIII en 1200, permet au Plantagenêt de réactiver les fruits de cette alliance castillane, et les transfère vers la cour de France[125]. Si les circonstances de l'arrivée de Thibaut de Blaison en Anjou demeurent obscures, le rôle de Blanche de Castille dans la poursuite de sa carrière est indéniable, et on peut soulever l'hypothèse d'une arrivée en Anjou dans le sillage de la princesse castillane. En effet, lorsqu'Aliénor d'Aquitaine se rend elle-même en Castille en 1200 pour en ramener la future épouse de Louis de France, il est possible que Thibaut de Blaison, proche de la cour castillane, tout en ayant des intérêts dans les domaines Plantagenêt, et un potentiel lien de parenté avec Aliénor, ait accompagné Blanche de Castille, ou du moins qu'il se soit inscrit dans sa suite. En mai 1200, Aliénor et Blanche font une station en Anjou, et la vieille reine s'arrête à Fontevraud[126]. C'est autour de cette date que Maurice de Blaison fonde, à la demande de Thibaut, la collégiale de Mirebeau, et c'est aussi la première apparition de ce dernier dans la documentation angevine : il se peut que cette fondation s'inscrive dans la foulée de cette expédition.

Quel que soit le rôle de Blanche de Castille dans l'arrivée de Thibaut de Blaison en Anjou, il est certain que celui-ci jouit de la faveur de la future reine de France. Si plusieurs sources mentionnent la présence du chevalier à la bataille de Las Navas de Tolosa, c'est la lettre

---

[123] La qualité nobiliaire du seigneur de Blaison est à remarquer dans cette charte, puisqu'elle n'est accordée qu'à certains proches de Guillaume des Roches, les plus puissants barons, mais pas aux seigneurs plus modestes, comme Renaud et Robert de Maulévrier, ou Olivier de Dain. *CCL*, p. 102-104, n° 139.

[124] Olga Mendez Gonzalez, *Anglo-Iberian Relations 1150-1280: A Diplomatic History*, doctoral, University of East Anglia. School of History, 2013, p. 85-89. Pour un aperçu des connexions anglo-ibériques au début du XIII^e^ siècle, Nicholas C. Vincent, « English Liberties, Magna Carta (1215) and the Spanish Connection », dans *1212-1214, el trieno que hizo a Europa*, 2011, p. 243-262.

[125] Mendez Gonzalez, *Anglo-Iberian Relations 1150-1280*, *op. cit.*, p. 141-142.

[126] RH, *Chronica*, IV, p. 114.

de Bérengère de Castille à sa sœur Blanche qui met le plus en exergue son rôle dans la bataille, suggérant une connaissance personnelle de Thibaut de Blaison par les deux princesses[127]. Par ailleurs, à la même période, le couple princier reçoit par un chevalier espagnol une lettre de Thibaut de Blaison, peut-être un récit de la bataille[128]. Ce lien personnel entretenu avec Blanche de Castille et Louis VIII peut contribuer à expliquer son émergence à la cour de France dans les années 1220.

En 1220, il fait partie du contingent envoyé par Philippe Auguste pour occuper la forteresse de Guarplic, et commence à intervenir plus souvent à la cour royale par la suite : bien qu'il n'apparaisse pas dans les assemblées de barons réunies à Paris sous Louis VIII, en décembre 1225, il participe, avec le sénéchal Amaury de Craon, à la plainte des barons de l'ouest contre le clergé, dans une assemblée réunie à Thouars, ce qui explique peut-être sa présence ponctuelle[129]. Si sa participation à la politique de Louis VIII paraît ténue et tardive, il semble que dès sa mort, il se positionne comme un soutien indéfectible de la régente Blanche de Castille. Participant au couronnement de Louis IX en 1226[130], il réitère son rôle de garant de la trêve franco-anglaise, dans le contexte sensible de la régence de Blanche de Castille : lors des négociations de Vendôme, en avril 1227, il se porte garant de l'accord établi avec Richard de Cornouailles pour le roi et la régente, aux côtés d'autres barons des marches poitevino-angevines[131]. En conséquence, il devient garant, au nom du roi de France, du respect de la trêve prolongée avec Henri III en juin 1228[132]. Thibaut de Blaison acquiert une importance diplomatique majeure sous la régence de Blanche de Castille, en raison de sa détention de la seigneurie frontalière de Mirebeau, mais aussi de ses connexions méridionales, et de ses relations privilégiées avec la couronne capétienne.

---

[127] Theresa M. Vann, « "Our father has won a great victory": the authorship of Berenguela's account of the battle of Las Navas de Tolosa, 1212 », *Journal of Medieval Iberian Studies*, 3, nº 1, Routledge, mars 2011, p. 79-92, https://doi.org/10.1080/17546559.2011.556706, p. 91.

[128] Robert Fawtier, « Un fragment du compte de l'hôtel du prince Louis de France pour le terme de la Purification 1213 », IX, dans *Fawtier, Autour de la France capétienne*, IX, 1987, p. 225-250, p. 241, n° 47 ; Lindy Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 48.

[129] Amaury de Craon et le vicomte de Beaumont sont présents dans deux assemblées parisiennes en 1223 et 1226, mais Thibaut lui-même ne semble, durant cette période, apparaître à la cour royale que lorsque le roi est en Anjou ou dans le Poitou. *Layettes*, II, p. 14-15, n° 1610 ; p. 62, n° 1734 ; p. 68-69, n° 1742.

[130] *Layettes*, II, p. 102, n° 1827.

[131] *Layettes*, II, p. 123, n° 1926.

[132] *Layettes*, II, p. 141, n° 1970.

Lors de la trêve de 1228, il est qualifié de sénéchal du Poitou, charge qu'il a peut-être acquise entre 1227 et 1228, puisqu'il ne détenait pas encore le titre lors de l'accord précédent[133]. En 1227, il rend compte des revenus des prévôtés de Niort, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, ce qui suppose qu'il est déjà sénéchal, pour une zone qui s'étend jusqu'à l'Aunis[134]. En février 1228, c'est lui qui reçoit l'hommage des *consules* et de l'*universitas* de Limoges au nom du roi, en tant que sénéchal du Poitou[135] ; le 21 mars 1229 (1228 a. s.), il reçoit comme sénéchal l'hommage de l'abbé de Saint-Pierre d'Uzerche, près de Limoges[136]. Léopold Delisle enregistre une activité comme sénéchal jusqu'en 1231, mais, de fait, Thibaut V de Blaison meurt avant décembre 1229, et c'est peut-être son fils homonyme qui exerce la charge de sénéchal, à partir de 1229, voire 1227[137]. Cependant, le fait de placer ce seigneur angevin comme sénéchal du Poitou, en charge de l'administration du Limousin ou de la Saintonge, est significatif : le roi de France s'appuie sur une figure proche du pouvoir capétien, et en particulier de la régente, mais c'est aussi un acteur connecté aux réseaux poitevins et aquitains, en partie parce qu'il est issu de l'influence Plantagenêt. Sa présence fréquente comme garant des traités de paix entre les rois de France et d'Angleterre s'explique en partie par sa proximité avec le roi de France, mais aussi par son influence dans le Poitou anglais : grâce à son assise sur les seigneuries de Mirebeau et de Mauzé, il est proche des grandes baronnies poitevines, et son expérience militaire dans le midi de la France et la péninsule Ibérique lui ont sans doute permis de renforcer ses liens avec le baronnage de l'Aquitaine Plantagenêt. Globalement, ses liens avec le monde Plantagenêt servent activement les intérêts diplomatiques de la couronne de France, qui y voit un acteur majeur dans sa diplomatie envers un Poitou mal contrôlé.

[133] Sur les mentions de Thibaut de Blaison comme sénéchal du Poitou, voir la notice de Léopold Delisle, *RHGF*, 24/1, p. 188*.

[134] *Ibid.*, d'après le relevé de Nicolas Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XI^e^, le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle : pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la Couronne*, Paris, chez Claude Prud'homme, 1727, p. 453, n. (a).

[135] *Layettes*, II, p. 138, n° 1960.

[136] *Ibid.*, p. 655, n° 1987².

[137] En décembre 1229, Valence de Mauzé fait hommage au roi de France comme veuve (*relicta*) de Thibaut de Blaison. *Layettes, II* p. 165-166, n° 2027.

## 10.3. Les seigneurs de la frontière

### 10.3.1. L'Anjou dans les années 1220 : le déplacement des conflits

Les craintes exprimées par les chroniqueurs capétiens concernant la stabilité de l'assise royale sur l'Anjou en 1214 reposent en grande partie sur l'équilibre précaire issu de la trêve de 1206[138]. À la suite de l'éphémère reprise d'Angers par Jean Sans Terre en septembre 1206, les trêves négociées aménagent un partage de l'Anjou en deux zones d'influence : le nord de la Loire est sous le contrôle des Capétiens, tandis que Jean préserve des bases sur la rive sud, sans toutefois empêcher les excursions des Capétiens. Cet équilibre est renforcé par les traités de Parthenay et Chinon en septembre 1214 : dans ce cadre, le roi de France peut revendiquer une assise sur certaines seigneuries de l'Anjou méridional, principalement dans le Saumurois, mais les alliés et vassaux du roi d'Angleterre sont protégés par la trêve, et les forteresses stratégiques de la Loire, en aval d'Angers, restent sous le contrôle de fidèles des Plantagenêt. Cet équilibre, qui ne repose que sur la reconduction des trêves, n'empêche pas la persistance de tensions et d'expéditions militaires fréquentes jusque dans les années 1220, et le sud de l'Anjou est décrit comme un espace instable. Thibaut de Blaison, dans la pastourelle « En avril au tens novel » (R 575), fait ainsi des troubles causés par les agressions d'Henri III la cause de la séparation d'un berger et de son amie[139]. La datation, la localisation, et plus simplement la possibilité de rattacher ce récit à des événements réels restent douteuses, mais le choix de mentionner les pillages d'Henri III et de ses alliés dans le Mirebelais ou les territoires alentour souligne le poids de ces tensions dans l'imaginaire aristocratique de l'Anjou méridional.

#### 10.3.1.1. Rochefort et Champtoceaux : les places fortes clés de l'influence Plantagenêt en Anjou

Les années 1220 voient un regain de tension renforcé par la conscience de l'avantage local des Capétiens face à la minorité d'Henri III. Les forteresses de Rochefort et Champtoceaux sont au cœur des tensions durant tout le premier quart du siècle : forteresses majeures de la rive sud de la Loire en aval d'Angers, elles font face à Oudon, Ancenis, Champtocé et la Roche-aux-Moines, cette dernière bâtie spécifiquement pour faire face à la menace représentée par les seigneurs de Rochefort. Leur position stratégique place Rochefort

[138] Lyons, *The Capetian Conquest of Anjou*, *op. cit.*, p. 75-76.

[139] Thibaut de Blaison, *Les poésies*, Genève, Droz, coll. « Textes littéraires français », 253, 1978, p. 116-120.

et Champtoceaux au centre des enjeux de la conquête, et plus particulièrement lors des expéditions de reconquête de Jean en 1206 et 1214. L'aisance avec laquelle le roi d'Angleterre a pu dans ces deux circonstances parvenir à Angers depuis le Poitou tient en grande partie au soutien des seigneurs de ces deux forteresses. Il passe ainsi la Loire à hauteur de Champtoceaux, qui lui est livrée sans combat en 1206[140]. Son seigneur, Thibaut Crespin, fait partie des cautions de Jean lors de la trêve de 1206[141]. Rochefort sert de base d'appui lors du siège de la Roche-aux-Moines, et les descriptions de son seigneur, Payen, par Guillaume le Breton – qui manifeste une certaine fascination pour le personnage – sont à la hauteur de la menace qu'il semble représenter pour les Capétiens[142]. Thibaut Crespin et Guy de la Possonnière, successeur de Payen mort lors du siège, font donc très vraisemblablement partie des soutiens de Jean protégés par la trêve de septembre 1214, qui garantit la sécurité des fidèles angevins de Jean, et qui préserve une zone d'influence anglaise au sud de la Loire. Il est donc peu surprenant que ces deux seigneurs soient les principales cibles des Capétiens lorsqu'ils décident de remettre en question l'équilibre institué par les trêves. En décembre 1219, peu avant l'échéance de la trêve, le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches prépare la prise de la forteresse stratégique de Rochefort, qui reste menacée tout au long de l'année 1220. La conclusion de ce siège est inconnue : la dernière source qui l'évoque est une bulle d'Honorius III datée de décembre 1220 enjoignant à Guillaume des Roches de démanteler les fortifications construites face à Rochefort[143] ; la *Philippide,* achevée au cours de l'année 1224, évoque la soumission, probablement relativement récente, de la forteresse[144]. En septembre 1224, peu après l'expédition victorieuse de Louis VIII qui aboutit à la prise de La Rochelle, le roi confie à Pierre Mauclerc la tâche d'assiéger et de prendre Champtoceaux. Après un long siège, la forteresse finit par tomber, et, en octobre 1224, elle est concédée au duc de Bretagne, avec Montfaucon et les autres possessions de Thibaut Crespin[145].

---

[140] *RAAV,* p. 32.

[141] *Foedera,* I, p.95. Sur Thibaut Crespin et les Crespin de Champtoceaux, voir Léopold Delisle, « Ancienne charte française des archives de la Loire-Inférieure. », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 15, nº 1, 1854, p. 430-434, https://doi.org/10.3406/bec.1854.445204 ; André Bourdeault, « Les origines féodales de Châteauceaux », *Bulletin de la société Archéologique de Nantes*, 54, 1913, p. 203-467 ; Jean-Luc Delalande, « L'exercice de la justice dans les marches Anjou-Bretagne au début du XIII^e siècle », *Revue des Amis du Vieux Châteauceaux*, nº 5, 2013. Je remercie Jean-Luc Delalande pour m'avoir fourni une partie de sa documentation sur la seigneurie de Champtoceaux, et plus globalement pour m'avoir aiguillé sur l'intérêt du parcours de Thibaut Crespin.

[142] Voir 8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques, p. 349.

[143] *Regesta Honorii Papae* III, 2909, col. 480.

[144] *Philippide,* X, p. 292-293, v. 280-298.

[145] Morice, *Preuves,* I, col. 852.

#### 10.3.1.2. L'approche des sièges par les sources

Les sièges de ces deux forteresses sont deux événements relativement mineurs dans la large chronologie de la conquête capétienne, et impliquent des acteurs mineurs de ce conflit, puisqu'il semble qu'aucun roi ne s'y soit engagé directement. Le siège de Rochefort n'est ainsi mentionné dans aucune chronique de l'année 1220. Son récit nous est parvenu uniquement grâce à des échanges épistolaires, principalement entre les assiégés et la monarchie anglaise. Ces correspondances comportent les récits des échanges et des manœuvres préparatoires au siège, mais son aboutissement n'est pas rapporté : la documentation administrative de la couronne anglaise et de la chancellerie pontificale nous permet seulement de déduire partiellement l'issue des opérations. Les échanges épistolaires, s'ils n'établissent pas le récit complet des événements, nous offrent surtout la confrontation de points de vue sur le rôle joué par Rochefort dans l'équilibre politique local. Les argumentaires de chaque acteur sont autant de mises en récit concurrentes des enjeux et des tensions autour de la frontière, qui dépassent largement la rivalité entre Plantagenêts et Capétiens.

À l'inverse, le siège de Champtoceaux, documenté par quelques actes, nous est surtout connu grâce à la *Grande Chronique de Tours*, qui en fait un récit à peu près contemporain : peu de détails sont donnés sur le déroulement du siège et ses raisons immédiates, mais la chronique s'étend sur la figure de Thibaut Crespin, et évoque son sort après le siège. La *Grande chronique de Tours* offre un discours cohérent, moralisé, et achevé du siège de Champtoceaux, qui oppose un seigneur pillard aux Capétiens Louis VIII et Pierre de Dreux, se rapprochant largement des descriptions de Payen de Rochefort chez Guillaume le Breton. Il s'oppose dans sa forme au corpus épistolaire disponible sur le siège de Rochefort, relaté depuis plusieurs points de vue, en particulier celui des assiégés, avec l'objectif très pragmatique de mobiliser les moyens de mettre fin au siège. On y oppose donc deux manières d'appréhender les tensions politiques au sud de la Loire des années 1220, à la fois en termes de positionnement, mais aussi de construction du discours.

### 10.3.2. Guy de la Possonnière face à la menace capétienne

Le siège de Rochefort – ou plutôt les menaces de siège sur Rochefort – est évoqué dans neuf lettres, de quatre auteurs différents à trois destinataires différents. L'ensemble de ces lettres est conservé dans la série *Ancient Correspondence* (SC1) des *Special Collections* des National

Archives de Kew[146]. Deux lettres de Guy de la Possonnière adressées à Hubert de Burgh et Henri III concernant la protection de ses domaines anglais ne peuvent être replacées dans ce contexte avec certitude, bien qu'elles témoignent d'un contexte de pression pesant sur Guy de la Possonnière qui peut s'inscrire dans le cadre du siège[147].

**Tableau 16: Les échanges épistolaires dans le cadre du siège de Rochefort**

| **Numérotation de P. Chaplais** | **Auteur** | **Destinataire** | **Date** | **Propos** |
|---|---|---|---|---|
| 69 | Yvon de la Jaille | Hubert de Burgh | [Janvier 1220] | Déclenchement du conflit entre Guy de la Possonnière et le sénéchal d'Anjou. |
| 70 | Guy de la Possonnière | Hubert de Burgh | [Janvier 1220] | Projet de mariage entre Hugues de Lusignan et Clémence des Roches. Agression du sénéchal d'Anjou contre Rochefort. |
| 72 | Payen de la Possonnière | Hubert de Burgh | [Fin février 1220] | Réclamation du paiement d'une rente pour défendre la forteresse. |
| 73 | Guy de la Possonnière | Hubert de Burgh | [Fin février 1220] | Guillaume des Roches a fortifié la roche de Gascogne, le vicomte de Thouars et Hugues |

[146] La majorité de ces lettres sont publiées dans Pierre Chaplais (dir.), *Diplomatic documents preserved in the Public record office, 1 : 1101-1272*, Londres, H.M.'s stationery office, coll. « Diplomatic Documents », 1964.

[147] Le siège de Rochefort est analysé sommairement par Daniel Power, « The Plantagenet "empire" in the thirteenth century: survival, reorganisation, and reorientation », dans *Transregnal Kingship in the Thirteenth Century*, London, The British Academy, coll. « Proceedings of the British Academy, 271 », 2025, p. 205-236, p. 228.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | de Lusignan ne sont pas venus à son secours. |
| 74 | Guy de la Possonnière | Henri III | [Fin février 1220] | Rochefort est menacée, et son frère Payen défend la forteresse. |
| 75 | Payen de la Possonnière | Henri III | [Fin février 1220] | Réclamation du paiement d'une rente pour se défendre. |
| 83 | Henri III | Philippe II | 23 Avril [1220] | Guillaume des Roches a fait construire un château sur sa terre. |
| 89 | Guy de la Possonnière | Hubert de Burgh | [Mi-août 1220] | Le roi de France s'apprête à assiéger Rochefort à l'hiver. Demande de fonds. Promesse d'aide de Savary de Mauléon. |
| N. P. TNA SC 1/4/135 | Guy de la Possonnière | Henri III | ? | Plainte concernant les revenus de ses domaines anglais. |
| N. P. TNA SC 1/1/188 | Guy de la Possonnière | Hubert de Burgh | ? | Plainte concernant les revenus de ses domaines anglais. |

Les comptes rendus du siège de Rochefort proviennent tous du même camp Plantagenêt, et servent tous un récit à charge contre les manœuvres du roi de France, qui, par le biais de son sénéchal, s'apprête à rompre la trêve, en menant ce qui ressemble à un blocus ou une tentative de siège contre la forteresse de Rochefort.

#### 10.3.2.1. Guy de La Possonnière et l'urgence de la défense des fidèles du pouvoir Plantagenêts en Anjou

Guy de la Possonnière et son frère Payen, qui est chargé de défendre Rochefort, sont les plus actifs dans cette correspondance, et ils évoquent à plusieurs reprises le nœud des tensions, c'est-à-dire la construction illégale d'une forteresse sur les terres du roi d'Angleterre par le sénéchal d'Anjou[148]. En janvier 1220, Guy de la Possonnière envoie un message à Hubert de Burgh pour l'avertir de deux choses : un projet de mariage entre Hugues de Lusignan et Clémence des Roches, la fille du sénéchal d'Anjou – alliance qui paraît funeste pour les intérêts anglais, et qu'il lui enjoint de contrecarrer –[149], et la rupture de la trêve par le sénéchal d'Anjou, qui le contraindra à entretenir des chevaliers, sergents et arbalétrier pour soutenir un siège[150]. Sans surprise, il réclame donc les moyens pour mener la défense de Rochefort et, dans les missives suivantes, il précise les circonstances de la pression du sénéchal et ses besoins.

En effet, le sénéchal d'Anjou, vers le milieu du mois de février, a commencé à fortifier la roche de Gascogne, un éperon rocheux situé au pied de Rochefort, ce qui apparaît comme affront manifeste à la trêve[151]. En août 1220, Guy de la Possonnière annonce que le roi de France menace de mettre le siège devant Rochefort à l'hiver suivant[152].

L'aide du roi d'Angleterre paraît urgente, dans la mesure où ses fidèles dans le Poitou sont soit défaillants (Lusignan et Thouars), soit n'ont pas encore mis en œuvre leur promesse

---

[148] Malgré les multiples enjeux de ce conflit, cette fortification est le réel point de discorde légale retenu par Honorius III dans son intervention contre le sénéchal d'Anjou en décembre 1220, telle qu'en témoigne la notice des registres pontificaux : « *Vt compellant Willelmum de Rupibus senescallum Andegaviae ad diruendum castrum in proprio fundo prope castrum de Rupeforti regis Angliae a se erectum, et a vexationibus hominum castri praedicti de Rupeforti omnino cessandum*. ». *Reg Hon. III*, p. 420, n° 2909.

[149] « *Evenit enim nuper matrimonium esse prolocutum inter dominum Hugonem de Liziniaco ex una parte et filiam seneschalli Andeg' scilicet relictam comitis Blesensis ex altera, quod si accideret dominus rex Anglie maximum dampnum incurrisset*. », n° 70.

[150] « *Inde vestram exoro prudenciam omni precum instancia quatinus dominium regem et ejus consultarios exoretis ut de avario michi succurrant in tantum ut dictos milites et servientes in servicio suo convenienter valeam sustentare. »*, n° 70 ; *« Et quoniam graves expenssas in dicti castri munitione oportet me sustinere, discretionem vestram omni precum instantia exoro quatinus dominum regem Anglie deprecemini ut quantum sibi placuerit michi de avario suo succurat, ut inde valeam inantea fideliter et commode in servitio suo perseverare et manere*. », n° 89.

[151] « *firmavit quoddamcastrum ab obposito castri de Rupe Forti scilicet in rupe que dicitur Gaskinne* », n° 72. Le site de Rochefort est constitué de trois éperons rocheux, connus actuellement sous les noms de Saint-Offange, Saint-Symphorien et Dieuzie. Le château des seigneurs de Rochefort est bâti à Saint-Offange, tandis que la roche de Gascogne désigne la Saint-Symphorien, à une centaine de mètres seulement de Saint-Offange.

[152] « *Noverit discretio vestra michi pro certum datum esse intelligi quod rex Francie circa instans tenpus hyemale veniet castrum de Rupe Forti obssidere*. », n° 89.

d'assistance (Savary de Mauléon, en août 1220)[153]. Face à l'impuissance des grands barons poitevins, il réclame sans cesse l'aide militaire et financière du roi. La dernière lettre de Guy de Rochefort évoque ainsi une menace directe de la part du roi de France, et annonce qu'il sera prêt à payer de sa vie la protection des intérêts d'Henri III[154]. En effet, Guy de la Possonnière met surtout en avant son rôle de défenseur de la cause Plantagenêt face aux assauts capétiens, et cherche à tout prix à souligner l'enjeu décisif de la défense de Rochefort face au roi de France. Dans ses courriers adressés directement au jeune Henri III, il détaille avec précision sa position : il se présente, comme ses ancêtres, comme un fidèle d'Henri III et de ses ancêtres[155] ; il démontre son rôle stratégique pour les intérêts diplomatiques du roi, et souligne la menace majeure que pose l'assaut sur Rochefort pour les domaines continentaux du roi. En effet, Guy de la Possonnière met avant tout en avant son rôle de défenseur de la cause Plantagenêt face aux assauts capétiens, et cherche à tout prix à souligner l'enjeu décisif de la défense de Rochefort face au roi de France. Il inscrit explicitement les assauts du sénéchal contre la forteresse dans un plan concerté des Capétiens pour ruiner l'assise d'Henri III dans le Poitou. À plusieurs reprises, il rappelle les conséquences désastreuses qu'aurait la chute de Rochefort sur la domination du Poitou, et réduit son propre rôle à la protection des intérêts du roi d'Angleterre[156].

#### 10.3.2.2. Henri III et la dénonciation des infractions à la trêve

Cette description tend donc à faire de l'affaire de Rochefort une réactivation du conflit entre Plantagenêts et Capétiens sur leur ligne de démarcation ligérienne : au mépris de la trêve, Philippe Auguste cherche à poursuivre sa conquête plus au sud, à commencer par les châteaux anglais du Val de Loire. Ainsi, la lettre d'Henri III adressée à Philippe Auguste au sujet de Rochefort met avant tout surtout le litige territorial : sans évoquer ouvertement le siège en cours ou en préparation, il reproche à Philippe II la fortification de la roche de Gascogne, par le

---

[153] « *Petii autem succursum a domino vicecomite Thoarc[ii] et domino H[ugone] de Liziniaco et super eodem succursu nondum michi voluerant suvenisse*. », n° 73 ; « *Ceterum sciatis dominum Savaricum de Malleone michi nuncium suum cum litteris destinasse et rogasse me de servitio domini regis fideliter peragendo et quod ipse die veneris proxima ante assumptionem beate Virginis preparabat apud Burdegalam in servitio domini regis Anglie ab insula Dauleiron in qua erat transfretare*. », n° 89.

[154] « *Sciatis quod non sum equs cum quatuor pedibus albis et Deo juvante super hoc michi pro posse meo cavebo, sicut per capellanum domini T[heobaldi] Crispini michi nuper significavistis*. », n° 89.

[155] « *Noverit discretio et prudencia vestra me hucusque per Dei graciam una cum antecessoribus meis fideliter et devote in servicio domini regis Anglie et antecessorum suorum permansisse* », n° 73

[156] « *nisi fecerit timeo illi super castro de Rupe Forti et per consequens super alia terra Pict[avie] gravia dampna eventura, quod nolit Deus.* », n° 73.

sénéchal d'Anjou, juste à côté du château de Rochefort, qui relève de son domaine, ce qui menace non seulement la forteresse, mais aussi toutes les possessions anglaises de la région[157]. Il mentionne à cette occasion ses canaux d'information, « ses fidèles dignes de foi, de ce côté-ci comme au-delà de la mer »[158]. En effet, les défenseurs de Rochefort ne sont pas les seuls à fournir le récit du siège en préparation au roi d'Angleterre, et un troisième point de vue s'exprime dans cet échange épistolaire.

#### 10.3.2.3. Yvon de la Jaille, et les exactions d'un seigneur de la frontière

Dès janvier 1220, Yvon de la Jaille, un seigneur brito-angevin, envoie une lettre à Hubert de Burgh pour l'avertir du conflit émergeant entre Guillaume des Roches et Amaury de Craon d'un côté et Guy de Rochefort de l'autre[159]. Il relate sa version du litige, qui diverge nettement des déclarations de Guy de la Possonnière : ce dernier ne respectait pas la trêve, et attaquait les abbayes, clercs et marchands, tout en refusant de leur faire réparation[160]. Ce sont ces infractions à la trêve qui ont poussé Guillaume des Roches à fortifier un château devant Rochefort. Depuis le Poitou où il apprend cette nouvelle, Yvon s'est rendu auprès de Guillaume des Roches et son neveu Amaury de Craon, qui acceptent un arbitrage devant la cour « du représentant du roi d'Angleterre et du vicomte de Thouars »[161]. Le sénéchalat du Poitou est, durant cette période, vacant, puisque Philippe d'Oldcoates, qui est nommé cette année-là, meurt sans pouvoir entrer dans sa charge, et Savary de Mauléon, homme fort du roi d'Angleterre dans le Poitou, est encore en croisade et n'acquiert l'office de sénéchal qu'en 1221[162]. Cependant, ayant constaté que Guy de la Possonnière refusait toujours de s'amender, Yvon déclare s'être retiré de la conférence d'arbitrage, mû par la colère[163]. Il finit par conseiller au roi d'Angleterre d'envoyer un homme fort dans le Poitou, capable de faire respecter les lois, et de retenir les

---

[157] « *Datum est nobis intelligi* […] *quod senescallus Andeg' firmare cepit castellum quoddam prope castrum in dispendium et gravamen predicti castri nostri de Rupe Forti, immo tocius terre nostre de partibus illis* […]. », n° 83.

[158] « *Fideles nostros et fide dignos tam transmarinos quam cismarinos* », n° 83.

[159] N° 69.

[160] « *dominus Guido de Ruppe Forti treugas nolebat tenere et hoc quod abbaciis, clericis et mercatoribus infra treugas forifecerat nolebat emendare*. » *Ibid.*

[161] « *ego eram in Pictavia, quo audito veni ad sinescallum et ad dominum Amarricum de Credon[io], qui dixerunt michi quod coram mandato domini regis Anglie et coram vicecomite de Toart emendationes a domino Guidone libenter caperent* », *Ibid.*

[162] Luc Gueraud, « Administrer le Poitou au temps de Philippe Auguste. Le sénéchal en Poitou (XII^e^ - XIII^e^ siècles) », dans *Autour de Philippe Auguste*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 2 », 2017, p. 101-115, p. 110, 112.

[163] « *dominus Guido de Ruppe Forti nichil voluit emendare, quo audito confussus recessi*. » *Ibid.*

violents, et suggère qu'Amaury de Craon lui est apparu sensible aux intérêts du roi d'Angleterre[164]. Yvon de la Jaille remet radicalement en question le discours de Guy de la Possonnière, puisqu'il le tient responsable de la rupture de la trêve, et du refus de médiation entre les grandes puissances du secteur.

Finalement peu disert sur l'objet central du conflit, la fortification de Gascogne, il insère d'autres éléments et acteurs au sein de son récit, et complexifie les intérêts de chacun. Ainsi, il se montre largement critique envers Guy de la Possonnière, à l'origine du conflit, et responsable de cette impasse diplomatique. Le roi de France est globalement absent du récit, et les vicomtes de Thouars et Guillaume des Roches jouent le rôle de conciliateurs, avec l'aide d'Amaury de Craon, placé en position notable dans le récit sans que son rôle soit clair. La démarche même d'Yvon de la Jaille est problématique : ce seigneur de la marche brito-angevine est proche de la couronne anglaise, jusqu'à être momentanément sénéchal du Poitou[165]. Son rôle ambigu dans les années 1210-1220 est tout aussi perceptible dans la médiation du conflit, puisqu'il se rend lui-même auprès des assaillants, puis à la cour du vicomte de Thouars, et sa présence – en l'occurrence son départ, sous le coup de l'indignation – semble essentielle dans ce processus de concertation entre les magnats locaux. Par ailleurs, il semble chercher à défendre les intérêts d'Amaury de Craon, ou du moins à défendre sa bonne foi auprès du roi. En opposition avec le point de vue des défenseurs de la forteresse, Yvon de la Jaille dresse un récit centré sur les interactions au sein du baronnage poitevin et angevin, et cherche à en défendre les intérêts comme médiateur du conflit autour de Rochefort, loin de l'idée d'une confrontation opposant principalement les deux rois.

[164] « *Unde vobis consulo quatinus aliquem fortem mittatis in Pictaviam, qui jura domini regis bene possit custodire et violentos corrigere, et quod michi videtur quod dominus A[marricus] de Cred[onio] hutilitatem domini regis Anglie multum diligit et honorem.* » *Ibid.*

[165] Daniel Power, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque The Magna Carta Conference, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur).

**Carte 12 : Le siège de Rochefort (1220)**

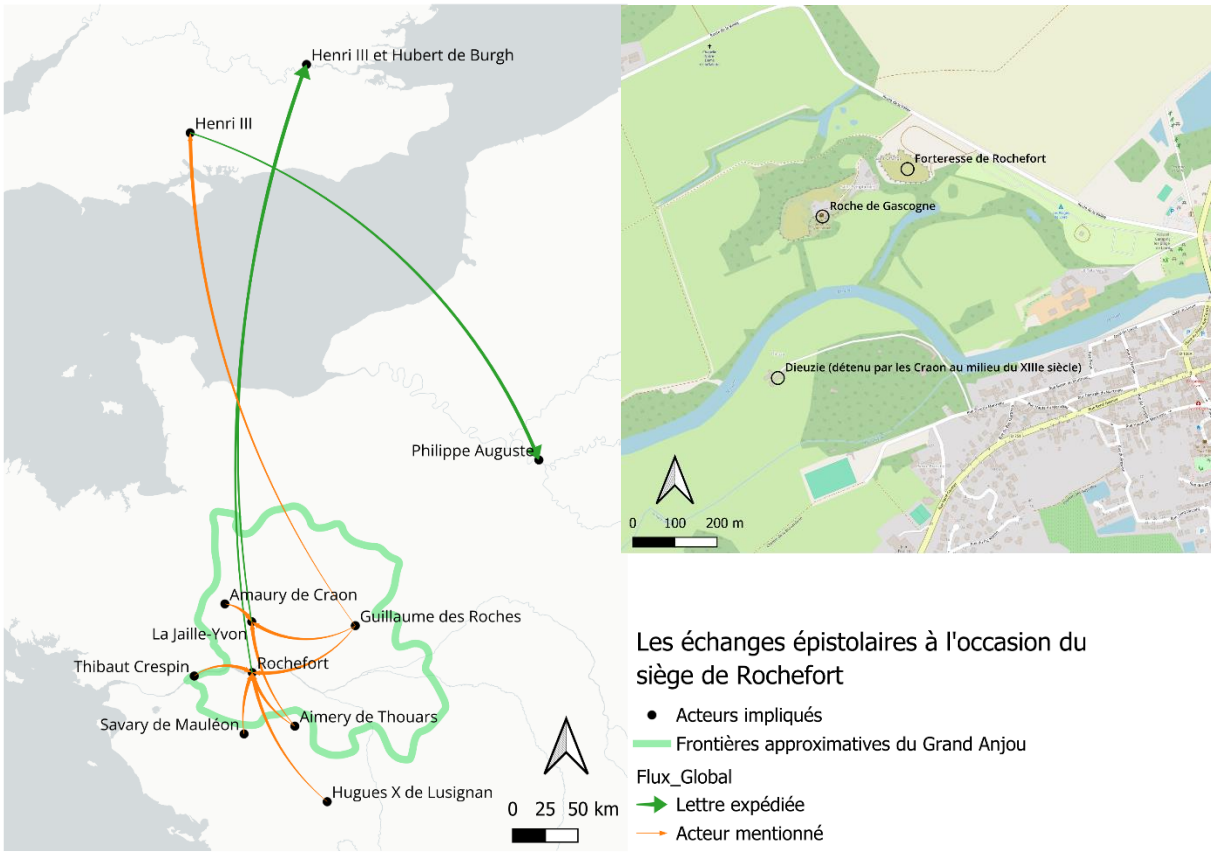


Les différents points de vue développés dans cet échange épistolaire laissent entrevoir la variété des enjeux entourant cet événement en fonction de l'échelle à laquelle on l'aborde. Un litige territorial qui peut sembler mineur, à propos de la simple construction d'un fort par le sénéchal d'Anjou sur la rive sud de la Loire, au détriment d'une seigneurie rivale, déclenche une controverse opposant les rois de France et d'Angleterre, et qui finit par impliquer le pape lui-même. Cependant, cette rivalité entre rois cache un équilibre régional complexe à l'échelle de la frontière angevino-poitevine : cette offensive du sénéchal d'Anjou entraîne l'intervention et la médiation des principaux magnats poitevins – Hugues de Lusignan, Aimery de Thouars, Savary de Mauléon – ainsi que des barons angevins Amaury de Craon et Yvon de la Jaille. Cette affaire met en lumière la complexité du cadre de la frontière, qui donne une place prépondérante aux élites locales. Celles-ci fonctionnent comme relais des pouvoirs royaux dans le secteur, mais elles demeurent dans une position interstitielle qui ne les réduit pas à la représentation de leur autorité de tutelle, et qui leur permet de servir leurs propres intérêts, grâce à leur capacité de médiation entre les pouvoirs souverains.

### 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc

Quatre ans après le siège avorté de Rochefort, la forteresse voisine de Champtoceaux subit elle aussi un siège des partisans du roi de France, mais dont les motifs immédiats sont relativement flous[166]. La *Grande Chronique de Tours*, qui relate l'événement, le place immédiatement à la suite de l'expédition de Louis VIII contre La Rochelle, à l'été 1224, et en fait même une conséquence de la reddition de la ville le 3 août[167]. À la fin de l'été 1224, Pierre Mauclerc – le potentiel mandat obtenu pour cela de la part de Louis VIII n'est pas mentionné – se lance dans un siège de la forteresse de Champtoceaux, que Thibaut Crespin défend ardemment. Plus loin dans la chronique, le 21 septembre, Pierre Mauclerc reçoit la reddition de Champtoceaux dont il avait attaqué les murs avec des machines de siège. Thibaut Crespin s'exile ; c'est seulement à cette occasion que le chroniqueur donne une justification du siège : pendant 25 ans, Thibaut avait spolié les terres de ses voisins, emprisonné et rançonné les marins sur la Loire. Sa chute apparaît alors comme un juste retour des choses[168]. La sincérité du portrait de Thibaut Crespin, et de la justification du siège qu'il induit, peut être mise en question : le portrait est conforme au modèle du baron pillard et pirate, persécuteur des églises, fréquemment dénoncé par les chroniqueurs ecclésiastiques. Il est frappant de constater que la *Grande chronique de Tours* rapporte simultanément le siège de Bedford mené contre Falkes de Bréauté, autre figure de baron prédateur[169]. Surtout, ce portrait offre des similitudes frappantes avec celui que Guillaume le Breton dresse de Payen de Rochefort en 1214 : un pillard violent qui s'en prend aux paysans et marchands alentour[170].

De fait, la figure du baron pillard est un topos classique de la littérature monastique, et l'affrontement entre Pierre Mauclerc et Thibaut Crespin peut, en partie, s'interpréter suivant les mêmes grilles de lecture que celles que l'on trouve durant les mêmes années entre Pierre

---

[166] Le passage est absent des éditions de Martène et de Salmon. En effet, le manuscrit BnF lat. 4991, ayant servi de base à Martène, est lacunaire – le dernier cahier étant manquant – et l'éditeur n'a pas eu accès à l'autre manuscrit de référence, actuellement à Berlin, (Staatsbibliothek zu Berlin, Ms. lat. fol. 145), mais seulement à des copies fautives. Salmon, ayant eu accès aux deux manuscrits, ne semble pas avoir trouvé pertinent de placer l'épisode dans son édition, centrée sur les événements tourangeaux. Seul M.-J.-J. Brial, dans le tome 18 du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* choisit d'exploiter ce manuscrit, et publie les passages en question. Le manuscrit du XV^e^ siècle côté BnF lat. 4920A contient l'ensemble de la chronique. Salmon, p.XXXI-XXXVII.

[167] « *Quo facto* », *RHGF*, 18, p.305.

[168] Il cite le Ps. 61, 12 : « la force est à Dieu ; à toi, Seigneur, la grâce ! Et ceci : tu rends à chaque homme selon ce qu'il fait. ».

[169] *RHGF*, 18, p.305.

[170] *Gesta*, p. 261-263, § 178 *; Philippide*, p.290, v. 219-226.

Mauclerc et Amaury de Craon, entre un prince capétien qui impose la paix du roi et un baron fauteur de troubles[171]. La grille de lecture qui domine l'historiographie de la question, chez les érudits et antiquaires locaux, est celle de la répression du seigneur fidèle aux Plantagenêts. La figure du seigneur pirate est reprise et amplifiée chez Morice, mais l'antiquaire Arthur Bourdeault, informé du séjour de Thibaut Crespin en Angleterre après la prise de Champtoceaux, ajoute une nouvelle dimension au personnage : la brutalité de Thibaut Crespin en fait un complice, voire un alter ego local du roi Jean, et son goût pour la violence, une raison de son loyalisme Plantagenêt[172]. Cette interprétation est tout à fait compatible avec le récit de la *Grande Chronique de Tours*, mais dans ce texte elle n'est ni explicite ni sous-entendue : Pierre Mauclerc attaque la forteresse dans le cadre d'une expédition contre le roi d'Angleterre, et le chroniqueur mentionne le début des déprédations vingt-cinq ans avant cette date, c'est-à-dire à partir de la mort de Richard et le début du règne de Jean. Cependant, plutôt que de souligner la répression d'une figure éminente du camp anglais, le chroniqueur met en avant le baron criminel maté, sans remettre en question son allégeance au roi de France.

Le point de vue anglais, comme pour Rochefort, tend à insister sur le statut de vassal Plantagenêt de Thibaut Crespin. Aucune chronique insulaire n'évoque la prise de Champtoceaux par Pierre Mauclerc, mais l'affaire est réactivée tardivement par Henri III : en 1235, à la suite de la révolte manquée du duc de Bretagne et sa soumission à Louis IX, le roi d'Angleterre envoie une longue lettre à Grégoire IX pour se plaindre de sa trahison et de l'abandon de son hommage. En faisant hommage au roi de France, le duc de Bretagne a déshérité Henri III de « Champtoceaux que Thibaut Crespin tenait de nous du comté d'Anjou »[173]. Alors qu'il réclame Mareuil et Saint-James-de-Beuvron pour lui-même, Henri III met en avant le lien de vassalité qui l'unit au seigneur de Champtoceaux, au titre de comte d'Anjou. Cette différence de traitement entre les seigneuries est sans doute liée au fait que Thibaut Crespin est alors encore au service d'Henri III en Angleterre, mais vient aussi souligner l'idée que Champtoceaux était une forteresse anglaise, car détenue par une fidèle du roi d'Angleterre avant la conquête bretonne de 1224.

---

[171] Voir 12.2.2. La bataille de Châteaubriant : un conflit féodal au sein du royaume de France ?, p. 500.

[172] André Bourdeault, « Les origines féodales de Châteauceaux », *Bulletin de la société Archéologique de Nantes*, 54, 1913, p. 203-467, p. 236-241.

[173] « *ei faciens et reddens eidem ad exhereditationem nostram* […] *castrum Celsum quod Theobaldus Crespin tenuit de nobis de comitatu Andegavensi* » *Close Rolls 1234-1237*, p. 169-170.

## Conclusion

La menace que fait planer la présence anglaise au sud de la Loire, de 1206 à 1224, permet donc à l'aristocratie angevine de faire valoir sa nécessité dans le maintien de l'équilibre construit par la conquête capétienne. Les précautions prises par Philippe Auguste dans sa politique angevine, marquée par la parcimonie de ses interventions, tendent à ouvrir les perspectives de construction de réseaux pour l'aristocratie angevine. Les barons angevins peuvent ainsi préserver leurs prérogatives locales, et renforcer l'emprise terrienne de leurs lignages, en ouvrant leurs alliances et leurs ambitions en direction du domaine royal, ou de la Bretagne capétienne. L'absence continue d'autorité comtale locale permet ainsi aux barons de s'intégrer à des réseaux aristocratiques à l'échelle européenne indépendamment de l'influence comtale, ce qui leur permet de créer des ponts relationnels, leur offrant des perspectives d'expansion et d'enrichissement hors du cadre de la vassalité capétienne. Ces facteurs expliquent en grande partie la forte stabilité des possessions ligériennes des fidèles du roi d'Angleterre, qui ne semblent réellement mises en danger qu'à partir des années 1220. La marginalité apparente de personnages comme Guy de la Possonnière et Thibaut Crespin doit être contrebalancée par l'aisance, bien moins documentée, avec laquelle ils ont pu préserver leur insertion au sein des réseaux seigneuriaux angevins.

# Conclusion de la partie

Le 15 juillet 1222, Guillaume des Roches est inhumé dans l'abbaye de Bonlieu par les évêques d'Angers et du Mans[1]. Sa sépulture donne lieu à des donations mémorielles de la part des seigneurs présents, offrant un aperçu sur l'entourage du sénéchal. On trouve ainsi, avec ses gendres Amaury de Craon et Geoffroy de Châteaudun :

- de grands barons, qualifiés de *« nobilis viri »*, comme Hugues de la Ferté, Geoffroy de Mathefelon, Thibaut de Blaison ou Geoffroy de Pouancé ;
- des vassaux de la seigneurie de Château-du-Loir, comme Payen de *Chehenare* ;
- des vassaux de la seigneurie de Sablé, comme Renaud et Robert de Maulévrier ;
- des parents et alliés du sénéchal, comme Foulques de Matha, Geoffroy et J(ean ?) de la Jaille.

Malgré ses responsabilités auprès du roi de France, les connexions de Guillaume des Roches dépassent le seul cercle des alliés du Capétien : au côté de Thibaut de Blaison, on trouve un personnage comme Guillaume de Pouancé, qui avait rejoint Jean à l'été 1214. Renaud et Robert de Maulévrier demeurent, jusqu'en 1224, des alliés et vassaux de Jean pour leur seigneurie principale, de même que le Saintongeais Foulques de Matha. La force du réseau de Guillaume des Roches lui permet donc de s'affranchir des frontières instaurées par la rivalité entre Plantagenêts et Capétiens, et met en lumière la permanence des relations issues des alliances tissées au sein de la cour Plantagenêt, ou construites sur des préoccupations de voisinage prenant peu en compte les éphémères frontières issues des trêves.

La destruction de ces réseaux d'alliances transfrontaliers passe, pour le roi de France, par la prolongation de la conquête. La conquête du Poitou menée par Louis VIII à l'été 1224 apparaît donc comme l'étape décisive de la conquête de l'Anjou. Non seulement le roi de France parvient à ramener dans son giron les pôles locaux de l'influence anglaise comme Rochefort et Champtoceaux, mais surtout il repousse la frontière des zones d'influence respectives des deux rois, ce qui a pour conséquence d'intégrer les seigneurs du sud de l'Anjou, comme les frères de Maulévrier, à la vassalité capétienne, et d'éloigner le roi de France et ses vassaux poitevins, comme Foulques de Matha, de leurs alliés angevins. Le maintien des relations anglo-angevines

[1] *CCL*, p. 102-103, n° 139.

passe donc de moins en moins par la zone de contact de la rive méridionale de la Loire, et conduit progressivement au creusement d'un fossé entre les aristocrates ayant choisi le camp du roi d'Angleterre, forcés de se réfugier dans le royaume insulaire, et les seigneurs entraînés de plus en plus fortement dans le giron français.

# Partie IV : l'Anjou capétien. Intégration et adaptation de l'aristocratie angevine à la domination des rois de France (1224-1246)

*La roine Blanche comme un lys,*
*Qui chantoit à voix de seraine,*
*Berthe au grand pied, Bietrix, Aliz,*
*Haramburgis, qui tint le Maine,*
*Et Jeanne, la bonne Lorraine,*
*Qu'Anglois brûlèrent à Rouen,*
*Où sont-ils, où, Vierge souvraine ?*
*Mais où sont les neiges d'antan ?*

François Villon, *Ballade des Dames du Temps Jadis,* 1461

En avril 1224, la trêve entre les rois de France et d'Angleterre expire : Louis VIII entreprend alors une expédition de grande envergure dans le Poitou, et rassemble ses troupes à Tours en juin. À Montreuil-Bellay, il obtient une trêve fragile du vicomte de Thouars, puis envahit le Poitou, attaquant avec succès Niort, Saint-Jean-d'Angély et surtout La Rochelle, pôle majeur des circulations anglo-aquitaines[1]. L'expédition de 1224, si elle ne soumet pas durablement le Poitou et ses seigneurs aux Capétiens, déplace les lignes du conflit Plantagenêt-Capétien jusqu'à la Garonne, et contribue à la formation d'une Guyenne ou d'une Gascogne anglaise qui ne constitue plus vraiment un « empire Plantagenêt »[2]. La date de 1224 a été couramment adoptée comme « vraie » fin de l'Empire Plantagenêt en raison de la perte du

[1] Elizabeth M. Hallam, Charles West, *Capetian France, 987-1328*, 3e ed., Abingdon, Routledge, 2020, p. 170-171. Pour une description détaillée de l'expédition de Louis VIII, Charles Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, E. Bouillon, 1894, p. 241-256.

[2] La perte d'une grande partie de l'Aquitaine Plantagenêt conduit, en particulier à la suite du traité de Paris, à la redéfinition de l'espace aquitain détenu par les rois d'Angleterre, qualifié de Gascogne, puis de Guyenne après le traité de Paris. Amicie Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix : les relations franco-anglaises de la bataille de Taillebourg au traité de Paris (années 1240 – années 1260)*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers, 2020, p. 38 ; Frédérique Lachaud, « Representation and Authority in Thirteenth-Century England and Gascony », dans *Absentee Authority across Medieval Europe*, Boydell & Brewer, 2017, p. 112-131.

contrôle du Poitou, mais c'est en Anjou que la rupture définitive est la plus sensible[3]. Avec l'expédition de Louis VIII, pour la première fois, le comté passe intégralement et durablement sous contrôle capétien, la prise de Champtoceaux par Pierre Mauclerc symbolisant cette rupture. Le roi d'Angleterre n'a plus de vassaux au sein du comté, et celui-ci n'est plus immédiatement exposé aux invasions du roi d'Angleterre. L'Anjou n'est plus une frontière du *regnum* capétien à défendre, mais une portion du domaine royal à gouverner.

Le régime capétien en Anjou entre alors dans une période paradoxale, marquée par une tension entre deux dynamiques divergentes. D'une part, l'intégration du comté d'Anjou s'inscrit dans un phénomène global d'expansion territoriale et administrative qui conduit à l'uniformisation du modèle gouvernemental dans les domaines royaux, poussant à l'intégration du territoire au royaume, et de son aristocratie à la cour royale. D'autre part, dès 1225, le testament de Louis VIII énonce le projet de détacher l'Anjou des domaines du roi de France en prévision de la formation d'« apanages », et se met en place un lent processus conduisant à la sortie du comté du domaine royal en faveur de Charles d'Anjou en 1246[4]. Ces deux processus ne sont pas complètement incompatibles, dans la mesure où les efforts d'intégration de la monarchie française tendent à permettre la reformation de principautés capétiennes stables dans l'ouest Plantagenêt. Les chroniqueurs du monde capétien remodèlent l'approche des conflits se déroulant dans l'ouest du royaume en les considérant avant tout comme des rébellions baronniales, menées par les princes, en premier lieu le duc de Bretagne. Louis IX ne semble pas avoir cherché à construire comme son grand-père une historiographie royale permettant d'offrir un point de vue capétien sur les deux premières décennies de son règne. C'est après sa mort qu'un foisonnement de récits hagiographiques centrés sur la personne royale en voie de sanctification se constitue.

Cependant, la période antérieure à la croisade intéresse peu ces hagiographes. Par ailleurs, Guillaume le Breton, qui demeure la référence directe des chroniqueurs postérieurs de

---

[3] C'est l'opinion de John Gillingham, pour qui « *In retrospect we can see that the fall of La Rochelle marked the end of the Angevin Empire* ». Ce point de vue est rejoint par Martin Aurell, pour qui : « En 1259, le traité de Paris reconnaît la Gascogne à la couronne anglaise, mais depuis 1224, sans le Poitou, l'Empire Plantagenêt n'est plus ». John Gillingham, *The Angevin empire*, New York, Holmes and Meier, coll. « Foundations of Medieval History », 1984, p. 82 ; Martin Aurell, *L'Empire des Plantagenêt : 1154-1224*, Paris, Perrin, coll. « Collection Tempus », 81, 2004, p. 31.

[4] Le terme d'apanage n'émerge qu'à partir de la systématisation de ce modèle, durant la seconde moitié du XIII[e] siècle. Toutefois, la différence de nature de cette concession par rapport à un inféodation classique permet d'envisager la concession de l'Anjou à Charles comme l'un des premiers apanages. Andrew W. Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X[e] -XIV[e] siècle.*, Paris, Gallimard, coll. « "Bibl. d. Hist. », 1986, p. 209-220.

l'espace capétien comme Guillaume de Nangis ou Aubry de Trois-Fontaines, mais dont la *Philippide* s'achève à l'année 1224, n'a pas de successeur immédiat ; la dernière variante des *Annales de Saint-Aubin* achève son récit en 1220, et la *Grande chronique de Tours* est achevée en 1227. Le récit des événements des années 1230 et 1240 est alors tributaire de chroniques lointaines, peu intéressées par l'histoire de l'Anjou : les deux chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Albans, Roger de Wendover puis Matthieu Paris, constituent les références majeures sur cette période, en raison du caractère à la fois universel et anglais de leurs chroniques, face à des récits hagiographiques, ou à des chroniques de la France du Nord qui demeurent très peu disertes sur les affaires angevines. Cependant, l'affaiblissement des connexions transmanche, permis par la répression de plus en plus systématique de la double vassalité, contribue à éloigner l'enjeu de la fidélité aux Plantagenêts en Anjou : si l'abandon formel des revendications des rois d'Angleterre sur l'Anjou n'est définitif qu'en 1259, le territoire sort progressivement des préoccupations anglaises dès les années 1220[5].

On doit envisager le déplacement progressif des tensions politiques vers de nouveaux enjeux au sein de l'Anjou capétien à partir de cette période. D'une rivalité entre deux dominations royales, les conflits se déportent vers la verticalité des structures de l'autorité capétienne, à trois échelles. L'éloignement de la menace anglaise remet en question le caractère décisif du ralliement baronnial à la domination capétienne, ce qui conduit à la remise en question de l'autonomie du baronnage angevin et sa cohésion ; à l'échelle de l'Anjou, l'absence durable de figure comtale soulève la question de l'existence de l'Anjou en tant que principauté, et maintient un vide de pouvoir dans lequel se glissent des revendications plus ou moins affirmées. Enfin, l'expansion du domaine royal soulève de nouveaux enjeux de pratiques de gouvernement, et d'appréhension du domaine royal et du lien entre le roi et ses territoires. Les années 1220 à 1240 sont donc une période de tâtonnements et d'expérimentations politiques en Anjou, marquée par deux mouvements en apparence contradictoires : d'une part, la volonté du baronnage de maintenir son autonomie, et plus largement, la nécessité de préserver l'identité politique d'un comté d'Anjou difficilement susceptible d'être incorporé au domaine royal ; d'autre part, l'expansion de l'interventionnisme administratif du pouvoir capétien, qui apparaît comme le principal instrument permettant d'imposer durablement l'autorité royale dans ces nouvelles conquêtes. L'apanage de Charles d'Anjou semble alors bien plus le produit de ces

[5] Voir
Chapitre XVI : l'abandon de l'Anjou, p. 675.

tendances contradictoires qu'une tentative de résolution des difficultés d'intégration de l'Anjou au domaine royal : la cession de l'Anjou au dernier frère de Louis IX incarne une reconnaissance de la persistance d'un espace politique angevin au sein du domaine royal, tout en reposant sur l'acceptation locale de la dynastie capétienne et de son administration.

# Chapitre XI : l'Anjou des veuves

En 1226, à quelques mois d'écart, meurent le sénéchal d'Anjou Amaury de Craon (†12 mai 1226) et le roi de France Louis VIII (†8 novembre 1226). L'un et l'autre laissent un héritier mineur, confié à la garde de sa mère, ouvrant la période de l'« Anjou des veuves ». La période de régence de Blanche de Castille en France correspond en effet, en Anjou, à un moment de domination des veuves dans la sphère baronniale. Les principales baronnies angevines sont alors détenues soit par des héritières, mariées jeunes et devenues veuves tout aussi rapidement, soit par les tutrices d'héritiers mineurs, tandis que le comté est dirigé nominalement par la sénéchale Jeanne des Roches. Cette situation, qui contribue à expliquer l'effacement du baronnage angevin des sources dans la seconde moitié des années 1220, s'inscrit aussi dans une période de contestation de la régence de Blanche de Castille, portée en partie par des discours misogynes. Le nouveau cadre démographique doit dans un premier temps être appréhendé au regard de la sous-représentation des femmes dans les chroniques, qui amplifient la sous-représentation documentaire des figures féminines de l'aristocratie (I). Les débats sur l'exercice féminin de l'autorité se posent donc aussi bien à l'échelle du royaume de France qu'en Anjou (II). Cette problématique porte une dimension supplémentaire de remise en question de l'autonomie et de la force politique d'un baronnage, qui perdrait de sa capacité à imposer ses vues face à l'administration capétienne. En effet la fin du « grand sénéchalat » de Guillaume des Roches coïncide avec la progression des structures administratives capétiennes, et la disparition des grands magnats angevins, au profit d'une aristocratie française, plus intégrée au royaume capétien (III). Ce schéma doit être largement complexifié, en particulier parce qu'il repose sur un effet de source genré, qui efface la réalité des reconfigurations politiques en France et en Anjou durant cette période de domination des veuves (IV).

## 11.1. Les femmes de l'aristocratie angevine et la production historiographique

Il faut en premier lieu souligner le caractère genré de la production narrative, qui rend particulièrement ardue l'appréhension de la perception des rôles politiques des femmes de l'aristocratie angevine. Un double biais se dessine en défaveur de leur représentation dans les sources : en premier lieu, un biais de production, que l'on retrouve au même niveau que l'ensemble de la production scripturaire, donne la parole aux hommes de façon quasiment hégémonique ; il en résulte un second biais dans le contenu narratif des œuvres, qui sont

centrées sur les actes des hommes et qui, à l'exception de quelques figures ponctuelles comme les reines, écartent largement les femmes de leur narration.

### 11.1.1. Le rôle des femmes dans la production narrative

La production historiographique angevine, en particulier parce qu'elle est issue des centres de production masculins que sont les abbayes et collégiales, est le fruit de cercles fortement masculinisés. Ce constat doit être malgré tout tempéré : les espaces curiaux et les milieux aristocratiques sont des espaces mixtes, et les femmes de l'aristocratie sont partie prenante dans la production littéraire dans l'ouest de la France aux XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles. L'écriture de l'histoire demeure largement masculine dans sa production finale, mais la construction de ces récits repose en grande partie sur des médiations féminines. En tant que destinataires, informatrices, ou relais diplomatiques, les femmes de l'aristocratie participent à la construction du discours historique, en Anjou comme ailleurs. À la fin de l'année 1241, un citoyen de La Rochelle adresse une lettre à Blanche de Castille où il relate en détail les prémisses du déclenchement de la révolte des Lusignan[1]. Ce courrier s'inscrit dans l'exercice du pouvoir de la régente, pour laquelle un agent local produit un rapport très précis dans le cadre d'une rébellion en cours.

Ce rôle des femmes dépasse toutefois l'exercice du pouvoir. Les nouvelles de la bataille de Las Navas de Tolosa, en juillet 1212, se diffusent en France et en Anjou par la médiation des femmes de l'aristocratie : sur les cinq témoignages subsistants de la bataille, deux sont attribués à une femme écrivant pour une femme[2]. Bérengère de Castille envoie, peu après avoir reçu des nouvelles de la victoire, une missive à sa sœur Blanche, épouse de Louis de France, où elle lui enjoint de diffuser le récit de la victoire au sein du royaume de France[3] ; par ailleurs, Blanche de Castille reçoit à la même période des missives d'Espagne, de la part de l'Angevin

[1] La lettre, publiée par Léopold Delisle, offre un récit précis et vivant du conflit entre Hugues de Lusignan et Isabelle d'Angoulême à l'origine de la révolte. Léopold Delisle, « Mémoire sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche par un habitant de La Rochelle. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 17, n° 1, École nationale des chartes, 1856, p. 513-555 ; Clément de Vasselot de Régné, « « Elle fondit en larmes afin de l'inciter à la fureur. » Humiliation, genre et émotions autour de la révolte poitevine de 1241–1242 », *Le Moyen Âge*, CXXVII, n° 3-4, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2021, p. 643-663, https://doi.org/10.3917/rma.273.0643.

[2] Voir 10.2.3.1. Thibaut de Blaison dans les récits de Las Navas de Tolosa, p. 409.

[3] « *Nota ergo facite haec regi francie et domino nostro haec et omnibus quibus putaveritis expedire.* ». Theresa M. Vann, « "Our father has won a great victory": the authorship of Berenguela's account of the battle of Las Navas de Tolosa, 1212 », *Journal of Medieval Iberian Studies*, 3, n° 1, Routledge, mars 2011, p. 79-92, https://doi.org/10.1080/17546559.2011.556706, p. 90-92.

Thibaut de Blaison, qui a participé à la bataille[4]. Elle est en mesure de fournir à la cour capétienne, par plusieurs sources, le récit de la bataille. Un récit concurrent, qui met en avant le roi de Navarre, se diffuse en parallèle en Anjou, et est attribué à Bérengère de Navarre, la veuve de Richard Cœur-de-Lion, installée au Mans. Dans une lettre adressée à sa sœur la comtesse de Champagne Blanche, elle reprend apparemment pour ce récit le *verbatim* d'un courrier qui lui a été expédié : contrairement à Bérengère de Castille, elle ne prend pas la liberté de construire son propre récit[5]. Anaïs Waag a montré que les textes qui nous sont parvenus sont probablement des forgeries s'appuyant sur d'authentiques missives de ces princesses, mais ce sont ces forgeries qui se diffusent et sont ensuite rapidement intégrées au sein de chroniques[6]. Ainsi, la lettre de Bérengère de Navarre est intégrée aux *Annales de Jumièges*, qui y adjoignent un commentaire s'appuyant sur la lettre de Bérengère de Castille, pour en compléter le propos[7]. Si le propos exact de ces autrices nous échappe, elles apparaissent comme des sources légitimes du discours historique, justifiant la construction de forgeries dès les années 1220.

### 11.1.2. La représentation des Angevines dans les chroniques

En tant qu'objet des récits, les femmes de l'aristocratie angevine sont cruellement sous-représentées dans les chroniques ; les récits vernaculaires, issus de milieux laïques, semblent toutefois plus enclins à leur faire une place. Les reines constituent une exception notable, mais leur rôle demeure marginal à l'échelle du comté, et elles ne sont convoquées que ponctuellement dans les récits des conflits en Anjou : Blanche de Castille comme régente mène les campagnes militaires entre 1227 et 1234[8], Isabelle d'Angoulême lorsqu'elle est isolée des forces de Jean dans Chinon dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, ou qu'elle invective Jean Sans Terre à la suite de la perte de cette forteresse en 1206 chez l'Anonyme de Béthune[9]. Les

---

[4] Robert Fawtier, « Un fragment du compte de l'Hôtel du Prince Louis de France pour le terme de la Purification 1213 », *Le Moyen Âge*, XLIII (1933), p.241, n° 47.

[5] « *Noveritis quod habuimus nuncium ex Hispania, qui nobis attulit literas de bello inter chrisitianos in haec verba :* ». *RHGF*, 19, p. 255.

[6] Anaïs Waag, « Rethinking Battle Commemoration: Female Letters and the Myth of the Battle of Las Navas de Tolosa (1212) », *Journal of Medieval History*, 45, nº 4, Routledge, août 2019, p. 457-480, https://doi.org/10.1080/03044181.2019.1633388.

[7] Jean Laporte (éd.), *Les Annales de l'Abbaye Saint-Pierre de Jumièges : chronique universelle des origines au XIIIe siècle*, Rouen, impr. Lecerf, 1954, p. 22-27.

[8] Voir 11.2.2. La régence de Blanche de Castille, p. 454. Lindy Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 78-93

[9] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 88-89, v.12585-12606 *; Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 104-105.

deux reines « angevines », Ermengarde de Beaumont et Bérengère de Navarre, apparaissent comme des figures mineures, et elles sont mentionnées quasiment exclusivement à l'occasion des événements clés de leur fonction réginale : le mariage, le couronnement, la naissance de l'héritier[10].

Le traitement particulier réservé à Bérengère de Navarre souligne le manque de visibilité des femmes hors de leur fonction réginale : parce que son union avec Richard I a peu duré, et qu'elle est restée sans héritiers, elle reste relativement effacée dans les chroniques, y compris anglaises. Son arrivée en Sicile aux côtés d'Aliénor d'Aquitaine, puis son mariage à Chypre, sont relevés par la plupart des chroniqueurs anglais, mais elle disparaît des récits pour le reste de sa carrière. Ainsi, sa mort en 1230 n'est pas notée par Roger de Wendover et Matthieu Paris. En raison de son installation au Mans en 1204 et de son allégeance à Philippe Auguste, elle semble alors loin du champ de vision de l'historiographie insulaire, malgré ses nombreuses prises de contact avec la cour d'Angleterre. De fait, après 1199, et surtout lorsqu'elle obtient définitivement la part mancelle de son douaire en 1204, elle devient vassale du roi de France et s'inscrit de fait dans l'aristocratie terrienne angevine ; sa réginalité passe alors au second plan. Si sa carrière mancelle passe inaperçue chez les chroniqueurs anglais, c'est en France que l'on trouve les quelques mentions de sa carrière après son veuvage : l'Anonyme de Béthune conclut son *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* sur le récit de la translation du corps de saint Thomas Becket le 7 juillet 1220, au lendemain du second couronnement d'Henri III[11]. Il évoque la présence de plusieurs barons et dignitaires étrangers, dont « la roine Berengiere, qui fu feme au roi Richart et ki ot en douaire la cité del Mans. ». Outre la mention de son statut réginal, qui justifie sa présence à la cour d'Angleterre, l'Anonyme rappelle sa domination sur Le Mans, qui lui donne un statut éminent au sein du royaume de France. Ce statut de douairière du Mans ne semble pas, dans les chroniques françaises qui l'évoquent, primer sur sa réginalité : Aubry de Trois-Fontaines mentionne en 1226 la difficile succession du Perche, et cite plusieurs ayants droit, dont Élisabeth de Chartres, dame d'Amboise, « la reine Bérengère » et sa sœur la comtesse de Champagne[12]. Il mentionne sa mort, le 23 décembre 1230, et la désigne comme « reine Bérengère, dame du Mans, veuve du roi d'Angleterre

[10] Voir 14.2.3. Ermengarde de Beaumont et les réseaux écossais du baronnage manceau, p. 591, pour le cas d'Ermengarde de Beaumont.

[11] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 208. David Carpenter, *Henry III : The Rise to Power and Personal Rule, 1207-1258*, New Haven, Yale University Press, coll. « The English Monarchs Series », 2020, p. 18-19.

[12] ATF, p. 918.

Richard »[13]. Elle est donc ici présentée à la fois dans son statut réginal et seigneurial, les deux étant clairement distincts. La mention du douaire paraît en effet inhabituelle pour désigner une reine douairière, et Aubry de Trois-Fontaines semble relever une particularité du douaire de Bérengère, qui repose uniquement sur la domination d'une ville majeure du nouveau domaine capétien.

En dehors du rang princier, les femmes de l'aristocratie angevine sont très rarement mentionnées dans les chroniques, quelle que soit la provenance de celles-ci. Les récits vernaculaires semblent plus enclins à permettre quelques apparitions féminines, mais elles restent fugaces et anecdotiques. Ainsi, Marguerite de Sablé est la seule aristocrate dont l'importance est soulignée, en creux, chez l'Anonyme de Béthune, qui rappelle que Guillaume des Roches, « par sa proece avoit-il à feme la dame de Sabluel : par coi il estoit riches ber. »[14]. L'auteur souligne explicitement le lien de causalité entre le mariage de Guillaume des Roches et son accession à un statut baronnial, soulignant ainsi la puissance de l'héritage de Marguerite : mais celle-ci ne joue qu'un rôle instrumentalisé dans l'*Histoire,* et ne dépasse pas ce statut d'héritière. C'est ce qu'on retrouve dans le traité passé entre Pierre Mauclerc et Amaury de Craon en 1224, pour la libération de ce dernier : Amaury donne « sa fille unique, d'âge tendre » en mariage à Arthur, l'héritier du duché[15]. Les précisions apportées sur l'enfant – Jeanne – reposent surtout sur un souci de mesurer la valeur de l'accord, bien plus que sur un intérêt particulier apporté à la jeune Jeanne : en tant que fille unique, elle est l'héritière d'Amaury, et son jeune âge, comme celui d'Arthur, sert autant à souligner la projection à long terme de l'accord que sa précarité.

À l'échelle du sénéchalat, le fracture de genre dans les représentations narratives est très nette : si Guillaume des Roches, puis Amaury de Craon, par leur puissance domaniale et par le prestige de leur office sont parmi les Angevins les plus souvent représentés dans les chroniques, Jeanne des Roches, qui leur succède, disparaît des récits. De fait, elle aussi apparaît de façon instrumentalisée, comme héritière de la sénéchaussée, puisque la *Grande chronique de Tours* mentionne qu'à la mort de Guillaume des Roches, Amaury de Craon, « qui avait épousé sa fille

[13] *Ibid.*, p. 927.

[14] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 93.

[15] « *Amoricus de Credone, senescallus Andegaviae, filiam unicam quam habebat, aetate tenerrimam concessit Arturo puero, filio Petri comitis Britannise in uxorem.* », Salmon, p. 154-155 ; RHGF, 18, p. 303C ; Martène, col. 1064.

aînée, lui succède à la sénéchaussée »[16]. La transmission *de jure uxoris* semble sous-entendue sans être explicite, soulignant les incertitudes concernant les règles de transmission de l'office[17]. Lorsqu'elle prend en charge l'office, elle disparaît complètement des chroniques. Cet effacement ne s'explique pas seulement par un écart de genre entre elle et ses prédécesseurs. Les évolutions de l'office et de ses prérogatives dans les années 1230, ainsi que l'assèchement global des chroniques en Anjou contribuent largement à la faible notabilité de Jeanne durant la période de son sénéchalat.

La plupart du temps, les femmes angevines sont donc reléguées dans une forme de passivité et, en particulier, dans le cadre des guerres, au statut de victimes : l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* s'attarde, par exemple, sur le sort d'une habitante des faubourgs du Mans, prise dans l'incendie de la ville, qui tentait de faire sortir les meubles de sa maison en flammes. Le Maréchal est pris de pitié par ses larmes, et descend de cheval pour l'aider, jusqu'à manquer de s'asphyxier lui-même[18]. L'anecdote, surtout construite pour mettre en valeur le comportement chevaleresque du Maréchal, prend soin tout de même d'offrir un aperçu rare des destructions de la guerre et de leur impact sur les vies civiles. Cette sensibilité se retrouve plus loin dans l'œuvre, lorsque le trouvère explique que Jean perd les cœurs de tous ses fidèles en Anjou et dans le Maine, en raison des pillages de Lupercaire et ses mercenaires, qui se comportent comme en pays ennemi. Il précise que « ce ne serait rien, s'ils ne faisait honte de leurs femmes et de leurs filles, à cause de quoi il n'y avait aucune réparation à attendre »[19]. Ce passage met en exergue les violences sexuelles exercées en temps de guerre, qui demeurent cependant présentées comme le fait des troupes mercenaires exclusivement.

### 11.1.3. Les femmes de l'Anjou capétien dans les enquêtes

La sous-représentation des femmes dans les chroniques s'inscrit dans les réalités de sociétés patriarcales où la domination masculine s'exerce sur l'ensemble des institutions et structures sociales, mais ce seul aspect ne suffit pas à l'expliquer. Les sources juridiques et

---

[16] « *Anno mccxxii, obiit Guillelmus de Rupibus senescallus Andegavensis, vir armis strenuus, et in ecclesia monialium Cisterciensis ordinis quae Bonus-Locus dicitur, quam ipse de novo juxta Castrum-Lidi fundaverat, sepelitur : cui successit in senescallia Amorricus de Credone, qui filiam ejus primogenitam duxerat in uxorem*. », Salmon p. 153 ; *RHGF* 18, p. 302E, Martène, col. 1063.

[17] Voir 11.3.2. Jeanne des Roches, héritière de Guillaume des Roches ?, p. 461.

[18] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, I, p. 316, v. 8753-8772.

[19] « Encore n'ert de ce nul conte, / Mais [que] se il lor feseit honte / De lor femes e de lor filles, / Ja n'en fust amendé deus billes. » *Histoire de Guillaume le Maréchal*, II, p. 89, v. 12604-12606.

administratives, telles que les enquêtes, offrent une représentation bien plus large et socialement variée des femmes : on trouve 36 mentions de femmes, surtout des veuves, dans les 254 dépositions de l'enquête capétienne de 1247 ; les religieuses mancelles sont convoquées pour témoigner des droits du chapitre Saint-Julien en 1246[20]. Les chroniques et histoires excluent les femmes dans une démarche, sinon consciente, du moins active, d'association systématique du pouvoir à la masculinité[21]. Les chroniques n'écrivent pas seulement une histoire sans les femmes, mais surtout une histoire sur les hommes, et l'exclusion féminine participe à la construction et à la mise en exergue de modèles de masculinité. Deux modèles dominent dans la production littéraire : un modèle laïque et aristocratique, qui s'inscrit dans l'activité guerrière, et se structure progressivement dans la figure du chevalier[22] ; un modèle clérical, qui se détache particulièrement à partir de la réforme grégorienne, où le célibat joue un rôle distinctif[23]. L'analyse des figures masculines angevines dans les chroniques médiévales ne peut donc pas non plus se départir de ce prisme de lecture structurant.

## 11.2. L'approche politique du pouvoir des veuves et héritières en Anjou

Dans les années 1220, une convergence de décès précoces de barons, de filiations uniquement féminines, et d'une longévité exceptionnelle d'héritières met en lumière une surreprésentation des femmes à la tête des seigneuries majeures, en particulier au sein du groupe de parenté formé autour des Craon-Sablé, qui avait joué un rôle décisif dans le ralliement baronnial auprès des Capétiens.

[20] Dix femmes interviennent dans l'Enquête mancelle de 1246 : quand le statut est identifié, elles sont soit veuves, soit religieuses. *Enquête 1245*, p.188, 194, 208, 222 bis, 223 bis, 224 ter.

[21] Les études sur la masculinité médiévales ont mis en avant ce point, et en particulier l'absence d'« introspection » des auteurs médiévaux sur l'articulation des rôles de genre : la masculinité et ses structures ne sont pas perçues autrement que comme la norme. *Masculinity in Medieval Europe*, Harlow, Longman, 1999, p. 9-10.

[22] Pour la construction du chevalier comme image de la masculinité : Matthew Bennett, « Military Masculinity in England and Northern France c.1050 - c.1225 », dans *Masculinity in Medieval Europe*, Harlow, Longman, coll. « Men and Women in History », 1999, p. 71-88.

[23] La question du rôle genré des clercs, à partir de la réforme grégorienne en Occident, a été âprement discutée, autour de l'opportunité de distinguer les clercs comme un « troisième genre » posée par le projet de séparation des clercs et des laïques. Robert N. Swanson, « Angels Incarnate: Clergy and Masculinity from Gregorian Reform to Reformation. », dans *Masculinity in Medieval Europe*, Harlow, Essex, Longman, coll. « Men and Women in History », 1999, p. 160-177.

**Tableau 17 : Périodes de domination féminines des grandes baronnies angevines**

| **Seigneurie majeure** | **Sablé** | **Craon** | **Mayenne** | **Laval** | **Beaumont** | **Le Mans** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Génération antérieure (1190'-1220') | Marguerite de Sablé (1191-1236) H | Isabelle de Meulan (1169-1220) B | | Avoise de Craon (1210-1230) D | Succession masculine jusqu'en 1242 | Bérengère de Navarre (1204-1230) D |
| Génération de Jeanne des Roches (1220'-1240') | Jeanne des Roches (1226-1239) H, B | | Isabelle de Mayenne (1220-1256) H | Emma de Laval (1211-1264) H, B | | |

H : Héritage B : Bail D : Douaire

### 11.2.1. Questionner la représentativité des femmes à la tête des seigneuries

La combinaison des douaires, de la tutelle des héritiers et des héritages féminins conduit à une situation générale où, durant tout le premier tiers du XIII$^{e}$ siècle, et spécifiquement dans les années 1220, une proportion importante de femmes détient une influence majeure à la tête d'une seigneurie, tout en conservant une autonomie personnelle réelle. Ainsi, en 1229, un accord entre Hamelin Le Franc et l'abbaye d'Evron est attesté par Jeanne des Roches, sénéchale d'Anjou, Marguerite, dame de Sablé, et Avoise de Craon, douairière de Laval[24]. Par ailleurs, les héritières qui sont devenues veuves rapidement, comme Emma de Laval et Agnès de Montreuil-Bellay, semblent avoir plus de latitude dans la gestion de leurs domaines et la tutelle des héritiers après leur premier veuvage, malgré des remariages successifs[25].

[24] Les autres souscripteurs sont Geoffroy, doyen du Mans, Michel, doyen de Sablé et Jean de *Herqueneio*, chevalier. On observe donc une rare parité parmi les testataires de l'acte, et les dames de Craon et de Sablé sont en position de préséance. BnF, Gaignières, lat. 17 124, fol. 155.

[25] Pour Montreuil-Bellay, voir 8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification, p. 343.

Un aperçu détaillé de cette particularité démographique force toutefois à nuancer d'emblée la spécificité de la période. D'une part, l'état de la documentation ne permet pas d'envisager une étude démographique systématique, y compris à l'échelle des baronnies moyennes ; même en ne sélectionnant que les baronnies angevines, la surreprésentation des femmes en position de pouvoir est à nuancer, puisqu'une seigneurie comme celle des vicomtes de Beaumont connaît une succession d'héritiers mâles et majeurs sans interruption jusqu'en 1242, et les épouses et mères des vicomtes s'imposent peu dans les stratégies politiques de la seigneurie[26].

Par ailleurs, d'un point de vue chronologique, il est difficile de déceler une rupture forte : les années 1220 constituent une phase de convergence entre la fin de la carrière politique d'Isabelle de Meulan ou d'Avoise de Craon, douairières de Mayenne, Craon et Laval, qui ont exercé un rôle politique important dans les années 1190 à 1220, et l'émergence d'une nouvelle génération dont la naissance et les alliances sont postérieures à la conquête capétienne. Ainsi, en avril 1199, Isabelle de Mayenne, alors tutrice du jeune Maurice III de Craon, et mère de Juhel de Mayenne, est la première figure baronniale majeure à s'affirmer en faveur d'Arthur lors de son entrée en Anjou[27]. Marguerite de Sablé et Bérengère de Navarre dominent par ailleurs l'espace politique angevin durant tout le premier tiers du XIII$^{e}$ siècle. C'est surtout l'émergence de Jeanne des Roches comme sénéchale, alors que les principales seigneuries alliées sont détenues elles aussi par des héritières, dans une phase de crise du pouvoir capétien à partir de 1226, qui permet de mettre en lumière une période cruciale de féminisation des seigneuries et des offices, et d'interroger leur rôle dans l'intégration de l'Anjou au royaume capétien.

La situation en Anjou est-elle exceptionnelle ? Kimberly LoPrete a souligné que les sociétés médiévales sont largement habituées à voir des femmes en position de pouvoir. Si une proportion moyenne de femmes régentes, seigneures, baillistres dans l'Occident chrétien médiéval est impossible à établir, on peut du moins souligner que, selon toute probabilité, n'importe quel seigneur du XIII$^{e}$ siècle a dû interagir au moins une fois avec une femme en position d'autorité, et que la proportion de celles-ci ne devait pas descendre en dessous de

[26] Certaines négociations menées par Lucie de l'Aigle, mère de Raoul VI auprès de Jean en 1203 semblent indiquer une certaine autonomie vis-à-vis de son fils, probablement au regard de son douaire, mais cette occurrence demeure marginale. Daniel Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 70-83, p. 78.

[27] Voir 5.1.2.1. Rassembler des soutiens après la mort de Richard, p. 223.

10 %[28]. L'ancrage des structures politiques dans les structures domestiques et familiales conduit en effet à ce que des femmes puissent acquérir des positions d'influence ou d'autorité au sein du cercle familial, et par extension dans le système seigneurial[29]. Les structures familiales jouent donc un rôle essentiel dans la facilité d'accès des femmes aux positions de pouvoir. En Anjou, le « régime de genre », c'est-à-dire la structuration locale des rapports genrés, semble avoir, au moins dans les sociétés aristocratiques, relativement peu conduit à l'exclusion des femmes de l'espace politique[30]. Amy Livingstone a ainsi souligné que dans les régions de la Loire, les structures familiales héritées du haut Moyen Âge ont résisté longtemps au modèle patrilinéaire, patriarcal et de primogéniture[31]. Elle met en avant un « éthos de l'inclusion », qui domine les structures familiales, qui inclut les membres de la parenté élargie, et qui permet une participation plus importante aux femmes dans la gestion des biens patrimoniaux, dans l'exercice de la seigneurie et dans l'entretien des liens d'affinité[32]. Marguerite de Sablé, dont l'importance dans la gestion de la seigneurie de Sablé est exceptionnellement visible avant même ses veuvages, apparaît comme le modèle de la subsistance de ces pratiques en Anjou[33].

#### 11.2.1.1. Guerres et croisade : une hécatombe masculine ?

Des paramètres contextuels ont été invoqués pour expliquer l'importance des héritages féminins et des régences, puisque l'écart d'âge au mariage et la surmortalité des hommes sont pour beaucoup dans l'accession des femmes à la tête des seigneuries. La multiplication des pèlerinages armés, en particulier, a contribué à pérenniser ce phénomène : Patrick Corbet a ainsi soulevé la fréquence des situations où une femme accède à la tête des principautés de la France du Nord-Est entre 1150 et 1250[34]. Il y voit en grande partie l'effet des croisades, qui conduisent

---

[28] Kimberly A. LoPrete, « Gendering Viragos: Medieval Perceptions of Powerful Women », dans *Victims or Viragos ?*, Dublin, Four Courts Press, coll. « Studies on Medieval and Early Modern Women », 4, 2005, p. 17-38, p. 19 et n. 7.

[29] *Ibid.*, p. 18-19.

[30] Ces considérations sont à prendre dans un cadre de diffusion d'un modèle patrilinéaire et primogénital, qui domine de plus en plus au cours du XIII[e] siècle, et la théorisation progressive de l'exclusion des femmes des structures de pouvoir dans la France capétienne. Pour la notion de régime de genre, voir Didier Lett, « Les régimes de genre dans les sociétés occidentales de l'Antiquité au XVII[e] siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 67, n[o] 3, Éditions de l'EHESS, septembre 2012, p. 563-572.

[31] Amy Livingstone, *Out of Love for my Kin. Aristocratic Family Life in the Lands of the Loire, 1000-1200*, Londres, Cornell University Press, 2010, p. 2-4.

[32] *Ibid.*, p. 234-236.

[33] Les structures familiales dans les seigneuries angevines, et le rôle pivot de Marguerite de Sablé dans le réseau des Roches-Sablé-Craon seront analysés en détail plus bas.

[34] Patrick Corbet, « Entre Aliénor d'Aquitaine et Blanche de Castille : les princesses au pouvoir dans la France de l'Est (v. 1150 – v. 1250) », vol. 81, dans *Mächtige Frauen ? Königinnen und Fürstinnen im europäischen*

à une surmortalité des princes et barons, ainsi qu'à la mise en place de régences féminines, souvent courtes et limitées, mais qui ouvrent des précédents et instaurent une confiance dans le gouvernement des régentes[35].

En Anjou, cette considération peut être complétée par la violence des conflits qui ravagent le comté de 1173 à 1234 : ainsi, dans le cas de la seigneurie de Rochefort, croisades et guerres perturbent la succession de la seigneurie au XIII[e] siècle. Olivier de Rochefort part pour la Quatrième croisade en 1202, et ne semble pas en être revenu ; sa seigneurie est transmise par sa fille – dont le prénom ne nous est pas parvenu – à Barthélemy de l'Île-Bouchard[36]. La seigneurie est ensuite confisquée par Jean en 1214 en faveur de Payen de Rochefort, qui profite de la faiblesse de l'assise d'un seigneur exogène. Il meurt au cours du siège de la Roche-aux-Moines, laissant la forteresse à sa veuve et à ses neveux[37]. Ce n'est qu'après 1224 que la seigneurie retourne à la fille d'Olivier de Rochefort ou bien à ses descendants[38]. Le cas des Rochefort est exceptionnel, car bien documenté. En réalité, ce modèle ne peut pas vraiment s'appliquer à l'échelle de tout le comté, puisque ni la croisade ni les guerres locales ne semblent avoir fait d'hécatombes dans le baronnage angevin : ainsi, en mai 1226, Amaury de Craon meurt en Anjou avant même son départ pour la croisade albigeoise[39].

Par ailleurs, l'émergence plus fréquente de figures féminines à la tête des seigneuries en raison de la surmortalité masculine n'implique pas nécessairement une augmentation de leur pouvoir et de leur autonomie ; ainsi, la mort de nombreux barons de la France du Nord lors du siège d'Acre de 1191, ou celle de Thibaut III de Champagne en 1199, ont contribué en grande partie à la soumission des grandes principautés lors de la « décennie décisive » décrite par John

---

*Mittelalter, 11. - 14. Jahrhundert*, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Vorträge und Forschungen », vol. 81, 2015, p. 225-243.

[35] *Ibid.* Le terme régente ici est utilisé au sens large du gouvernement délégué et temporaire d'une seigneurie, mais, y compris à l'échelle des royaumes, le statut de régent n'est pas encore codifié dans la première moitié du XIII[e] siècle.

[36] Olivier de Rochefort est mentionné dans la chronique de Geoffroy de Villehardouin, et son sort est inconnu jusqu'à ce que Barthélemy de l'Île-Bouchard soit identifié comme détenteur de la seigneurie en 1214 : *RC*, p. 196, voir 8.3.1.1. Payen de Rochefort, premier soutien de Jean, p. 358.

[37] Pour la mort de Payen de Rochefort, voir 8.3.3.1. Les angevins autour de Jean durant l'été 1214, p. 364 ; Pour la succession immédiate de Payen, *RLC*, I, p. 169 ; *RLP*, p. 119.

[38] AN, J 179B, n° 106 ; Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI[e] siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897, I, 3, p. cxvii, n° 9, § 4.

[39] Aubry de Trois-Fontaines le distingue parmi les croisés décédés pour cela. Voir 10.2.1. Les barons et les campagnes du roi de France, p. 401.

Baldwin[40]. La décimation du haut baronnage français conduit à des remplacements au sein de l'entourage royal, désormais composé de nobles de rang plus modestes, mais fidèles au roi. L'entourage royal, qui se fonde en grande partie sur des sociabilités chevaleresques et curiales, apparaît de fait peu accessible aux femmes et, à de rares exceptions près, les baronnes angevines n'apparaissent pas comme témoins des chartes des comtes-rois Plantagenêt ou des rois de France[41]. Par ailleurs, les droits matrimoniaux du roi lui permettent de disposer aisément des veuves et héritières, et d'imposer des mariages et remariages en sa faveur : Philippe Auguste en fait un levier de son pouvoir en Anjou immédiatement après la conquête[42]. Même s'il n'y a pas de remariage, comme dans le cas de la régence de Blanche de Navarre, comtesse de Champagne (1201-1222), le roi peut imposer les conditions de sa protection dans le contexte troublé d'une succession disputée, et imposer sa tutelle sur la principauté[43].

### 11.2.2. La régence de Blanche de Castille

La période de domination des veuves et héritières à la tête des grandes baronnies angevines s'inscrit donc dans une tension entre l'expression d'un pouvoir féminin autonome dans une grande partie du comté, et des formes de vulnérabilité face au reste du baronnage et au roi de France. Surtout, elle s'inscrit dans une période de crise à l'échelle du royaume de France qui se répercute en Anjou. La mort de Louis VIII en novembre 1226, alors que son fils aîné et héritier royal est mineur, ouvre une période de régence marquée par des révoltes baronniales, dans lesquelles les barons angevins ne jouent qu'un rôle de second plan. La régente Blanche de Castille fait en effet face à une fronde des barons, motivée en partie par un argumentaire xénophobe et misogyne, mais qui s'inscrit plus globalement dans une réaction du baronnage face au pouvoir royal après les règnes de Philippe Auguste et Louis VIII[44]. Dans

[40] John W. Baldwin, « La décennie décisive : les années 1190-1203 dans le règne de Philippe-Auguste », *Revue historique*, 266, 1981, p. 311-337, p. 320-324.

[41] Isabelle de Meulan témoigne à la cour d'Arthur de Bretagne, lorsque ce dernier cherche des soutiens auprès du baronnage angevin. De même, Marguerite de Sablé et Jeanne des Roches sont les deux seules femmes à sceller les chartes de convocation du couronnement de Louis IX en novembre 1226. *CDCB*, A3, p. 118; *Layettes*, II, p. 102, n° 1827.

[42] Voir 8.1.3.4. La maîtrise des seigneuries par les mariages, p. 342.

[43] John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Fayard, 1998, p. 257-258 ; Pour un résumé de la régence de Blanche de Navarre, Theodore Evergates, « Aristocratic Women in the County of Champagne », dans *Aristocratic Women in Medieval France*, 1999, p. 74-110, p. 81-85.

[44] Pour le contexte de la régence de Blanche de Castille, et les contestations baronniale, se référer à Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, *op. cit.*, p. 78-83.

l'Ouest, la fronde est menée par Richard de Cornouailles et les barons poitevins jusqu'en mars 1227, mais surtout par Pierre de Dreux, le duc de Bretagne, dont l'influence sur l'Anjou est croissante dans les années 1220[45]. Comme le souligne Lindy Grant, la dramatisation de la jeunesse de Saint Louis opérée par ses biographes doit être prise avec un certain recul, dans la mesure où la régente est loin d'être une veuve étrangère isolée, et où elle dispose d'un certain nombre de soutiens, en particulier en Anjou[46]. Ainsi, le duc de Bretagne refuse de se rendre au couronnement du jeune roi, mais beaucoup de barons angevins scellent les chartes de convocation du couronnement, marquant une distance vis-à-vis de la posture initiale de Pierre Mauclerc[47].

Après s'être dans un premier temps opposé à Blanche de Castille, Thibaut de Champagne devient l'un de ses plus solides soutiens, et une division semble se dresser en Anjou entre les partisans de Pierre Mauclerc hostiles à la faction royale et champenoise, et les soutiens de Blanche de Castille, ou du moins les barons demeurant dans le giron du pouvoir royal face au duc de Bretagne. Les sources permettant d'identifier l'attitude des barons angevins face à la régente sont rares : on peut aisément supposer que Jeanne des Roches et ses alliés demeurent fidèles à la couronne de France, aussi bien par hostilité envers Pierre Mauclerc, qui avait imposé une paix humiliante à Amaury de Craon en 1223 que pour assurer le maintien du sénéchalat entre les mains de Jeanne. Thibaut de Blaison apparaît comme l'un des soutiens locaux de Blanche les plus assurés[48].

[45] Voir 12.2. La domination progressive de l'Anjou par Pierre Mauclerc, p. 498.

[46] Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, *op. cit.*, p. 80-82.

[47] On trouve en particulier Guillaume de Sillé, Raoul de Beaumont, le vicomte de Châteaudun et le comte de Vendôme, Hugues de la Ferté, Marguerite de Sablé, Jeanne des Roches, Thibaut de Blaison ou encore Dreux de Mello. La présence parmi ceux-ci d'Hugues de la Ferté, violent contempteur de la régence, prouve toutefois que la participation à la préparation du couronnement n'implique pas un soutien de long terme envers Blanche de Castille. *Layettes*, II, p. 102, n° 1826, 1827.

[48] Proche du couple royal dans les années 1210, il semble avoir détenu une charge de bailli ou de sénéchal dans le Poitou dès 1227, où il rend compte des prévôtés de Niort, La Rochelle ou Saint-Jean-d'Angély, avant d'être effectivement qualifié de « sénéchal du Poitou » dans la trêve de juin 1228. *RHGF*, 24, p. 188* ; Nicolas Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XI^e^, le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle : pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la Couronne*, Paris, chez Claude Prud'homme, 1727, I, p. 453, n.(b) ; *Layettes*, II, p. 141, n° 1970. Voir 10.2.3.4. Thibaut de Blaison, un Espagnol au sein du baronnage angevin, p. 416.

#### 11.2.2.1. La fronde contre la régente, et le déploiement d'une réflexion misogyne sur le pouvoir

Le conflit opposant Pierre de Dreux à Blanche de Castille sera évoqué plus bas dans sa dimension politique et territoriale, mais une dimension idéologique de ce conflit doit être signalée dans le cadre d'une régence féminine et étrangère. En effet, bien que l'hostilité à Blanche de Castille en tant que femme et étrangère telle que les chroniques la décrivent doive être largement nuancée, ces thématiques sont mobilisées dans la production littéraire polémique au moment des révoltes baronniales. Hugues de la Ferté apparaît comme l'un des principaux porte-voix d'une opposition misogyne et xénophobe à Blanche. On connaît quatre *sirventes* de ce baron manceau qui peuvent être replacés dans le contexte de la régence et de la révolte des barons : trois d'entre eux sont des attaques très violentes contre la reine et Thibaut de Champagne, un autre s'en prend surtout aux barons ligués, leur reprochant leur inaction[49]. Hugues de la Ferté développe donc ses critiques de la régence à partir du positionnement qu'il adopte : il prend la défense de Pierre Mauclerc, selon lui injustement attaqué par le parti de Blanche de Castille, qui élève les félons et humilie aux barons[50]. Il cible ici Ferrand de Flandre, libéré par Blanche, et surtout Thibaut de Champagne, le principal objet de ses attaques après la régente. C'est avant tout leur association qui est au cœur de sa dénonciation, l'influence du comte de Champagne s'exerçant au détriment des intérêts du royaume et du jeune roi :

Bien est France abâtardie,
Signor baron entendes,
Quant feme l'a en baillie,
Et tele comme savés.
Il et elle, lez à lez
Le tiengnent de compaignie.
Cil n'en est fors rois clamés
Qui piechà est coronés[51].

[49] *Recueil de chants historiques français, depuis le XII^e^ jusqu'au XVIIIe siècle*, Paris, C. Gosselin, 1841, I, p. 151-178.

[50] « S'a- ele assés fier cuer, ce m'est avis, / Por faire honte à un bien haut baron, / Et d'élever un traïtor félon. […] Diex î li las de Bretagne / Trovera-il jamais où il remaigne ? / S'ensi li vuet tote terre tollir, / Dont ne sai-jou qu'il puisse devenir ? » *Ibid.*, I, p. 166-168.

[51] *Ibid.*, p. 171.

Dans certains cas cependant, la xénophobie vient compenser les limites de son discours misogyne. En effet, le poète concède que :

Se madame fust née de Paris
Et elle fust roïne par raison[52]

L'hostilité à Blanche de Castille en tant qu'étrangère est motivée en partie par son alliance avec Thibaut de Champagne, le fils de Blanche de Navarre, et il lui est reproché de préférer les « Espagnols » à ses barons, et d'envoyer de l'argent en Espagne, c'est-à-dire soit en Castille, soit en Navarre[53]. Ce discours nativiste a pu être en partie influencé par les discours xénophobes en circulation outre-Manche depuis le règne de Jean, dont le modèle a pu largement s'exporter dans la mesure où il porte en lui la revendication d'une plus grande participation du baronnage au pouvoir royal[54].

Les attaques sexistes dirigées contre Blanche de Castille font bien sûr partie du champ de la polémique au cœur de ces *sirvente*s, mais leur fondement est bien politique, et s'inscrit dans une théorisation du rapport du baronnage au pouvoir royal, résumé en une strophe :

Rois, la prophétie
Qu'on dit ne ment mie,
Que feme sut ceus grever
Qui ses barons sot amer[55].

Hugues de la Ferté reproche surtout à la reine d'écarter les barons de la participation au pouvoir royal. Dans l'un de ses *sirventes*, il dresse un modèle de gouvernement, inspiré par Philippe Auguste, « Tes aious qui prit d'Anju » :

Se vous volés honorer
Vos preudomes et amer,
Ils feroient repasser
Les Englois outre la mer.

---

[52] On notera toutefois qu'elle est accusée de détourner le trésor vers l'Espagne et la Champagne, dans le deuxième cas en raison de la relation adultère qu'on lui prête avec le comte de Champagne. Les allusions adultérines des sirventes d'Hugues de la Ferté, entrent dans le spectre de la misogynie aristocratique. *Ibid.*, p. 166.

[53] « En départir l'avoir de sa maison / Mais ele en donne et départ à foison / Moût en envoie en Espaigne, » ;« Les barons desdaigne / Por la gent d'Espaigne / Qu'adès ont Dieu raescréu, / Le roi mort tant mar i fu ! » *Ibid.*, I, p. 166, III, p. 173.

[54] Voir 15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal, p. 641.

[55] *Recueil de chants historiques français*, *op. cit.*, III, p. 175.

Rois, ne créés mie
Gent de femenie,
Mais faites cens apeler
Qui armes saichent porter[56].

C'est en vertu de leur aptitude militaire, dont sont privés les clercs et les femmes, que les barons doivent avoir une place primordiale au sein du gouvernement royal. Cette position idéologique est loin d'être isolée ou exceptionnelle, et s'inscrit au cœur de l'émergence d'une idéologie nobiliaire et chevaleresque intimement associée à l'essor du pouvoir royal[57]. Cependant, au regard du contexte local, la position d'Hugues de la Ferté prend une résonance particulière : en prenant pour modèle la conquête de l'Anjou par Philippe Auguste, et en insistant sur le pouvoir des barons de chasser les Anglais du continent, il s'inscrit dans un cadre spécifiquement angevin, où la menace du roi d'Angleterre demeure constante, et où l'assise capétienne est tributaire de la force du baronnage. Sans qu'il y soit fait référence, une telle position peut être généralisée en une condamnation de la régence aussi bien que du maintien d'une sénéchaussée féminisée en Anjou après la mort d'Amaury de Craon en 1226.

## 11.3. Le sénéchalat de Jeanne des Roches

L'accession de Jeanne des Roches au statut de sénéchale d'Anjou apparaît comme une des ruptures politiques les plus importantes de la période aussi bien du point de vue des institutions angevines que des rapports de genre en Anjou. L'évolution se fait en deux temps : en juillet 1222, à la mort de Guillaume des Roches, Amaury de Craon exerce le sénéchalat en vertu des droits de son épouse, puis, à sa mort en mai 1226, c'est Jeanne qui assume la charge pendant douze ans. Une grande partie de l'historiographie a fait de cette période le point de départ du déclin du sénéchalat d'un « quasi-comte » vers un office purement héréditaire. La plupart des commentateurs incluent d'autres paramètres pour expliquer ce phénomène : le manque de légitimité lignagère d'Amaury de Craon, la minorité de Maurice IV à la mort de Jeanne, et plus globalement l'introduction de l'administration et de la bureaucratie royale ont conduit à considérer un sénéchalat vidé de son sens politique. La féminisation de celui-ci

[56] *Ibid.*, III, p. 174.

[57] « *Most of the thirteenth-century political songs from these areas were connected with aristocratic and baronial courts, rather than the royal court. Indeed, they are overtly anti-royal. They express the grievances of the barons and the great lords against a crown that takes their money and their lands, but not their counsel.* » Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, *op. cit.*, p. 248.

tendrait à confirmer la dérive de l'office royal vers un titre seigneurial se rapprochant d'une simple rente[58].

### 11.3.1. Office et pouvoir féminin

L'office forme, de manière générale, une barrière genrée très claire dans les sociétés médiévales : si, dans un cadre politique élargi, les femmes peuvent accéder à des positions de pouvoir avancées, la détention d'un office public paraît impossible[59]. Très largement fondée sur le droit romain et les réflexions cicéroniennes, l'appréhension de l'office par les pouvoirs médiévaux tend à l'associer fortement à un champ de la fonction « publique » dont les femmes, reléguées à la sphère « privée », sont exclues[60]. La distinction entre une sphère publique réservée aux hommes, et une sphère privée comme seul domaine de l'expression du pouvoir féminin est en réalité loin d'être hermétique, en particulier dans le fonctionnement de la seigneurie, et de fait, les femmes peuvent acquérir des offices héréditaires de la même manière qu'elles peuvent accéder à la tête d'une seigneurie.

---

[58] La première mention d'un déclin du sénéchalat après Guillaume des Roches (†1222) semble provenir de Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle, éd. cit.* 2, 1, p. 343. Ce point de vue est ensuite repris par Hubert Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIIIe siècle, op. cit.*, p. 164-165 ; Jean-Michel Matz et Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e-fin XV^e siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2017, p. 225 ; Fabrice Lachaud insiste lui sur le caractère honorifique du sénéchalat après la mort de Guillaume des Roches, dans une conception de long terme puisqu'il analyse sans transmission durant tout le XIIIe siècle au sein de la famille de Craon, Fabrice Lachaud, *Le lignage en question : femmes, alliances et filiations chez les Craon du XI^e siècle à 1373*, Bordeaux, Ausonius éditions, 2017, p. 368 ; On retrouve la même idée d'un sénéchalat vidé de son sens dans Jean-Michel Matz, « Politique et géopolitique en Anjou au XIII^e siècle », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 23-38, p.31 ; Ghislain Baury, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 128-151, p. 150. John Baldwin évalue assez tôt le déclin du sénéchalat d'Anjou, qu'il attribue à Amaury de Craon. Dans sa perspective, le passage à Jeanne apparaît comme le dernier clou du cercueil : « Mais si le sénéchalat survit au règne de Philippe, il perd bientôt son importance initiale. Aimery est humilié par Pierre de Dreux, le comte de Bretagne, et meurt en 1226 en ne laissant qu'un héritier mineur. Le sénéchalat échoit par la suite à une femme. » Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p.303.

[59] Judith Bennett résume ainsi la situation dans l'Angleterre médiévale : « *All women, regardless of rank or class, were effectively excluded from formal political activity in medieval England. Countrywomen never served as reeves, townswomen never acted as mayors, and gentlewomen never went to Parliament to advise their king. All these women, however, especially when widowed, could aspire to public power, not only as heads of households, but also as controllers of the economic resources left by their husbands. Medieval Englishwomen, in short, were often powerful, but they were never authoritative.* ». Judith M. Bennett, « Public Power and Authority in the Medieval English Countryside », dans *Women and Power in the Middle Ages*, Athens, University of Georgia press, 1988, p. 18-36, p. 29.

[60] Sur l'essor de la réflexion médiévale concernant l'office médiéval, Frédérique Lachaud, *L'Éthique du pouvoir au Moyen Âge, L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150-vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'Histoire médiévale », 2010.

Jeanne des Roches est loin d'être la seule sénéchale ou officière active dans l'Occident chrétien du XIII^e siècle. En Champagne, Béatrice d'Auxonne, veuve de Simon de Joinville, s'intitule *sénéchalesse* dans ses actes de 1235 à 1239, jusqu'à la majorité de son fils Jean de Joinville[61]. Theodore Evergates souligne qu'elle reprend le titre de son mari avant tout pour préserver et assurer la transmission d'un office héréditaire majeur difficilement acquis par les Joinville ; de même, elle obtient du comte de Champagne la garantie que son fils sera reconnu majeur non pas à quinze, mais à dix-huit ans[62]. Même si le sénéchalat de Champagne n'inclut pas une délégation de pouvoir comme en Anjou, il demeure un grand office de la cour comtale, et la préservation de son caractère héréditaire apparaît essentielle pour les Joinville : Béatrice d'Auxonne préserve avant tout une titulature transmise à son héritier, mais il ne semble pas qu'elle ait exercé de missions concrètes à ce titre.

En Angleterre, le cas de Nichola de La Haye apparaît comme le modèle le plus proche de Jeanne des Roches. Elle détient la charge de connétable héréditaire du château de Lincoln, d'abord exercée par ses époux successifs, puis en 1216 elle devient, un an après son veuvage, sheriff de Lincoln[63]. Comme Jeanne des Roches, elle revendique en premier lieu une fonction héréditaire, qu'elle finit par exercer en son nom propre après son veuvage, mais elle se détache de ce seul aspect grâce la concession personnelle de l'office de sheriff, ainsi que par sa visibilité dans les sources narratives, qui soulignent la grande valeur qu'implique l'exercice de cet office. Elle s'est en effet distinguée dans la défense de Lincoln une première fois en 1191 et, en 1216, sa nomination comme sheriff, conjointement avec Philippe Marc, constitue « à la fois une mesure de la haute estime de Jean pour Nichola et le signe des circonstances désespérées dans lesquelles il se trouvait »[64]. Sa défense salvatrice du château de Lincoln au printemps 1217 contre les troupes de Louis de France est glorifiée dans les chroniques, et justifie a posteriori l'élévation d'une femme à un poste de pouvoir. De fait, le cas de Nichola de La Haye diffère clairement de celui de Jeanne des Roches par la reconnaissance de capacités exceptionnelles qui justifient la transgression des normes de genre : le registre de la *virilitas* qui est employé

---

[61] Theodore Evergates, *The Aristocracy in the County of Champagne: 1100 - 1300*, Philadelphia, Pa., coll. « The Middle Ages series », 2007, p. 158.

[62] *Ibid.*

[63] Le cas de Nichola de la Haye a été analysé en détail par Louise J. Wilkinson, « Women as sheriffs in early thirteenth century England », dans *English Government in the Thirteenth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 111-124.

[64] « *It was both a measure of Nicholaa's high esteem in John's eyes and a sign of the desperate circumstances in which he found himself that on 18 October 1216, presumably just hours before his death, Nicholaa was appointed joint sheriff of Lincolnshire with Philip Marc.* » *Ibid.*, p. 115.

pour qualifier sa défense de Lincoln la rattache au modèle de la *virago*, une catégorie de genre permettant de distinguer les femmes détenant une autorité habituellement détenue par des hommes[65].

Jeanne des Roches ne s'intègre toutefois que partiellement à ces deux modèles : elle hérite en son nom propre d'un office politique accompagné de réelles compétences administratives, or les sources ne lui attribuent pas une exceptionnelle compétence. La transmission du sénéchalat d'Anjou s'inscrit pleinement dans un modèle croisant les dimensions privées et publiques du pouvoir, et doit être appréhendée en mêlant ces deux aspects : les fonctions administratives du pouvoir de la sénéchale ne sont qu'une dimension de son autorité, qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre de son réseau familial et seigneurial[66]. De fait, l'acquisition du sénéchalat par Jeanne des Roches est loin d'être évidente, et résulte d'un enchaînement d'arbitrages antérieurs, ainsi que de l'affirmation de l'autonomie de son pouvoir.

### 11.3.2. Jeanne des Roches, héritière de Guillaume des Roches ?

#### 11.3.2.1. L'hérédité du sénéchalat

Les actes établissant la construction du caractère héréditaire de l'office, entre 1199 et 1204, ne mentionnent jamais la possibilité de la transmission à une femme, mais ils ne l'excluent pas non plus[67]. Dès 1209 Jeanne semble être reconnue comme héritière de Guillaume des Roches, ce qui inclut probablement la sénéchaussée[68]. De fait, la transmission du sénéchalat à Amaury de Craon à la mort de Guillaume des Roches pose beaucoup plus de problèmes, puisque seuls les héritiers légitimes de Guillaume des Roches issus de sa descendance sont mentionnés comme potentiels successeurs dans les clauses de 1204[69]. Les chartes de Philippe Auguste (juillet 1222) puis Louis VIII (août 1223), qui confirment à Amaury de Craon les mêmes conditions d'exercice du sénéchalat que Guillaume des Roches, ne mentionnent pas la

[65] Le qualificatif désigne en particulier les femmes acquérant un rôle de pouvoir débordant du cadre de la seigneurie personnelle, mais son usage demeure rare : plus que pour stigmatiser une transgression des normes de genre, il semble plutôt employé pour désigner une « femme de distinction », en mettant en exergue un caractère exceptionnel de cette situation. LoPrete, « Gendering Viragos », art. cit.

[66] Voir 11.4.2.2. Un soutien clé du sénéchalat, p. 481.

[67] Voir 7.3.2. L'émergence du sénéchalat héréditaire, p. 303.

[68] *CFD*, p.76, n° 47.

[69] « *ita quod ego et heredes mei, de uxore mea desponsata, tenebimus hec omnia a domino rege et heredibus suis in hominagium ligium* ». *Layettes*, I, p. 267, n° 725. Voir p. 310.

transmission de l'office ni son caractère héréditaire[70]. Bien qu'on puisse supposer que, à l'image d'une seigneurie, l'exercice réel de l'autorité doive revenir à l'époux de l'héritière, l'absence d'héritier mâle de Guillaume des Roches a pu rompre avec l'esprit de la transmission héréditaire du sénéchalat.

John Baldwin propose qu'en l'absence d'héritier mâle, Guillaume des Roches aurait désigné son gendre comme héritier, décision ratifiée par le roi[71]. En effet, lorsque le sénéchal s'apprête à partir en croisade contre les Albigeois en mars 1218, il procède à deux partages confirmés par Philippe Auguste : l'un entre ses deux filles, l'autre entre sa veuve Marguerite et Amaury de Craon[72]. Dans ce second partage, il confirme le douaire de Marguerite de Sablé, qui inclut tous ses acquêts, sauf la sénéchaussée, laquelle revient à Amaury de Craon, à l'exception de certains revenus qui demeurent à Marguerite. L'intégration de la question de la sénéchaussée dans la charte concernant le douaire de Marguerite plutôt que celle concernant le partage de son héritage entre ses filles, semble indiquer que la sénéchaussée est avant tout considérée comme un usufruit comparable au douaire, et qu'Amaury ne fait qu'exercer un droit relevant de l'héritage de Jeanne des Roches. Cependant, l'office n'est pas mentionné dans le partage des domaines de Guillaume des Roches entre ses filles : on peut y voir, comme le fait J. Baldwin, une confirmation de la cession directe à son gendre d'un office qui a perdu son caractère héréditaire, mais on peut tout aussi bien considérer que la désignation d'Amaury comme sénéchal traduit la transmission implicite de l'office à Jeanne. Cependant, Amaury de Craon apparaît dans le partage en tant que gendre du sénéchal, et l'accord de Jeanne des Roches à cet accord est sollicité[73]. Si Jeanne des Roches n'apparaît pas clairement comme l'héritière légale de la sénéchaussée, il ne fait aucun doute que c'est par elle qu'Amaury de Craon acquiert l'office : c'est ainsi que l'entend l'auteur de la *Grande chronique de Tours* lorsqu'il évoque la succession de Guillaume des Roches en précisant que « Amaury de Craon lui succède à la sénéchaussée, lui qui avait épousé sa fille aînée »[74].

---

[70] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, IV, p. 463-464 ; *Layettes*, II, p. 10, n° 1594.

[71] Dans la perspective de Baldwin, la transmission à son gendre rompt avec l'accord original : « Les raisons pour lesquelles le roi ratifie cette transaction et reconfirme les termes de 1206 et de 1207 à ce dernier après la mort de Guillaume des Roches nous échappent ». Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 306.

[72] *CCL*, p. 87-81, n° 124, 125, 127, 128.

[73] « *de qua ita convenit inter ipsam* (Marguerite) *et Amalricum de Credone, generem meum, de assensu filiae meae primogenitae, uxoris ipsius Amalrici* ». *CCL*, p. 88, n° 124.

[74] « *Anno mccxxii, obiit Guillelmus de Rupibus senescallus Andegavensis, vir armis strenuus, et in ecclesia monialium Cisterciensis ordinis quae Bonus-Locus dicitur, quam ipse de novo juxta Castrum-Lidi fundaverat,*

#### 11.3.2.2. L'accession au pouvoir de Jeanne

Le contexte de la transmission du sénéchalat à Jeanne des Roches est tout aussi obscur, puisqu'elle précède de peu la mort de Louis VIII : Amaury de Craon meurt le 15 mai 1226, probablement avant de partir en croisade, et le roi décède en novembre de la même année. Aucune trace de l'activité de Jeanne des Roches n'est visible durant ce laps de temps, et il est difficile de savoir si elle a prêté hommage pour sa sénéchaussée auprès de Louis VIII. Quoi qu'il en soit, elle se nomme sénéchale auprès de Louis IX avant même de lui rendre hommage pour l'office : l'une des chartes de convocation du couronnement de Louis IX comporte les sceaux de plusieurs barons angevins, dont, suivant Alexandre Teulet, « *M. dominae Sablolii et senescallae Andegavie* »[75]. Si Teulet transcrit la charte en faisant de la dame de Sablé et la sénéchale une seule personne, les douze sceaux attachés à la charte impliquent la présence de douze noms dans la chartes, et poussent donc à considérer Marguerite de Sablé et la sénéchale d'Anjou comme deux personnes différentes, ce qui semble indiquer qu'en novembre 1226, Jeanne des Roches scelle en tant que sénéchale. Ce n'est toutefois qu'en janvier 1227 qu'elle rend hommage pour la sénéchaussée auprès de Louis IX. Elle semble donc être parvenue à affirmer sa possession de la sénéchaussée indépendamment d'une concession ou confirmation royale.

Le texte de l'hommage donne la mesure du succès de Jeanne des Roches :

> Moi, Jeanne de Craon, sénéchale d'Anjou, fais savoir à tous ceux présents voyant ces mots, que notre très cher seigneur Louis, illustre roi de France, nous a reçue comme sa femme lige pour la sénéchaussée d'Anjou, du Maine et de Touraine, pour la posséder et la détenir comme Guillaume des Roches, de bon souvenir, notre géniteur, la détenait et la possédait, avant que l'illustre Philippe, de glorieux souvenir, autrefois roi de France, son grand-père, ne lui ait cédé les villes d'Angers et de Baugé76.

---

*sepelitur : cui successit in senescallia Amorricus de Credone, qui filiam ejus primogenitam duxerat in uxorem*. », Salmon p. 153 ; *RHGF* 18, p. 302E, Martène, col. 1063.

[75] La charte originale tirée du Trésor des Chartes est illisible, et la plupart des sceaux ont disparus, nous sommes donc tributaires des transcriptions anciennes. *Layettes*, II, p. 102, n° 1827 ; AN, J 363, n° 3.

[76] « *Ego Johanna de Credona, Andegavie senescalla, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod karissimus dominus noster Ludovicus rex Francie illustris recepit nos in feminam suam ligiam de senescaltia Andegavie, Cenomannie et Turonie, tenenda et habenda sicut bone memorie Guillelmus de Ruppibus, genitor noster, eam tenuit et habuit, antequam inclite recordacionis Philippus, quondam Francie rex, avus ipsius, ei tradidisset civitatem Andegavensem et Baugiacum.* ». *Layettes*, II, p. 117, n° 1915 ; AN, J 179, n° 4.

Jeanne obtient donc la restauration d'une sénéchaussée élargie, qui inclut l'intégralité de l'Anjou et de la Touraine, annulant les échanges opérés en 1206 et 1207. Elle retrouve donc une autorité dont Guillaume des Roches lui-même n'avait joui que peu de temps. Surtout, elle acquiert une sénéchaussée telle que ne l'avait jamais détenue son époux Amaury de Craon, et nulle mention n'est faite de ce prédécesseur : elle parvient à se faire reconnaître comme la successeure de Guillaume des Roches, et détient la sénéchaussée en son nom propre, et non en tant que veuve d'Amaury de Craon ou tutrice du jeune Maurice IV. Elle assume pleinement l'héritage direct de Guillaume des Roches, en inscrivant son sénéchalat dans sa titulature, et en adoptant en contre-sceau le blason de son père[77].

L'intronisation de Jeanne des Roches à la tête de l'office prend, dans la documentation, la forme d'un hommage, tel que nous n'en conservons pas pour ses prédécesseurs Guillaume des Roches et Amaury de Craon. La forme de l'hommage tait toutes les clauses concernant les compétences concrètes du sénéchal, qui ne semblent pas renégociées à cette occasion. Les témoignages des nominations de Guillaume des Roches et Amaury de Craon étaient des chartes entérinant des adaptations de l'office, mais pas des hommages – à l'exception de la première nomination de Guillaume des Roches par Arthur[78]. On passe donc d'actes régissant la pratique de l'office à un acte entérinant le caractère féodal de celui-ci. Cet état de la documentation a pu en partie conduire l'historiographie à y voir un changement clair de nature du sénéchalat, passant ouvertement de l'office au fief – même si ce dernier terme apparaît dès 1199[79]. Toutefois, les préoccupations pratiques ne sont pas tout à fait absentes de l'hommage de 1226 : la restauration de la Touraine entre les mains de Jeanne pose des problèmes de répartition entre ses droits et ceux du roi, et justifie que soit envisagée, dès l'hommage, la désignation de six barons (trois originaires du vieux domaine royal, trois angevins) aptes à mettre en place une enquête en cas de litige[80].

---

[77] Le contre-sceau et le moulage Douet d'Arcq 294 bis font apparaître un blason fortement détérioré, mais la description de l'inventaire de Douet d'Arcq indique un « écu à la bande vivrée, brisé d'un lambel », qui est le blason de Guillaume des Roches. « Jeanne de Craon - Cem - An-Paris - J 179 n° 4 » dans la base Sigilla : https://sigilla.irht.cnrs.fr/144603. Consultation du 11/04/2025 ; Louis Claude Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, Paris, Plon, 1863, p. 308-309, n° 294.

[78] *CDCB*, p. 118-119, A4.

[79] « *Arturus dux Britanniae Comes Andegavensis et Richemundiae in feodum et hereditatem dedit Guillermo de Rupibus et heredibus suis, pro fideli servicio quod ei fecit, Senescalliam Andegavensem…* ». *Ibid.* Hubert Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII^e siècle*, Thèse de l'École des Chartes, 1946, p. 164-165 ; Jean-Michel Matz, Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e -fin XV^e siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017, p. 225.

[80] *Layettes*, II, p. 117, n° 1915.

### 11.3.3. Les conditions pratiques de l'exercice du pouvoir de Jeanne des Roches

Les conditions pratiques de l'exercice du sénéchalat de Jeanne des Roches sont difficiles à établir : tout comme pour son prédécesseur, on ne conserve aucun jugement ou acte établi en vertu des prérogatives du sénéchalat. Cette considération peut aller dans le sens d'une tendance à la restriction de l'office à une simple rente sur les revenus de l'administration angevine. Toutefois, le désinvestissement du sénéchal d'Anjou de l'exercice de la justice s'inscrit dans la continuité de l'évolution de l'office depuis Guillaume des Roches, et peut au contraire illustrer l'efficacité de l'administration angevine, et de la délégation du pouvoir aux baillis[81].

#### 11.3.3.1. La place des baillis auprès de la sénéchale

Il n'en demeure pas moins que Jeanne des Roches apparaît en retrait face au grand nombre d'officiers exerçant une autorité judiciaire ou la représentant en cour de justice. Comme sous Guillaume des Roches, la titulature est variable, et l'on trouve des offices de « bailli », « lieutenant »[82], « bailli de la sénéchale et du roi », « bailli de la sénéchale », « bailli du roi »[83]. En juillet 1231, Guillaume de Fougeré est même qualifié de « sénéchal d'Anjou »[84]. La diversité de la titulature et des compétences de ces officiers ne suffit pas à expliquer leur présence récurrente, et il semble bien qu'une grande partie de l'exercice du pouvoir ait été assumée par les baillis angevins ; il s'agit maintenant de déterminer si leur activité relève d'une délégation du pouvoir de la sénéchale, ou bien d'une confiscation de son autorité. Pour une partie de ces agents, qualifiés de « lieutenants », la fonction de représentation de la sénéchale est claire : c'est le cas pour Richard *clericus*, Robert de Maulévrier, Robert Tort ou Benoît de Chatigné, qui agissent explicitement au nom de Jeanne des Roches[85]. Cependant, pour le cas des baillis, il semble qu'une distinction s'opère à l'été 1230, puisqu'on trouve plusieurs actes où Richard *clericus* sert comme bailli de la sénéchale, et Guillaume de Fougeré comme bailli du roi[86]. Par la suite, les baillis sont le plus souvent qualifiés de « bailli du roi » dans les actes,

[81] Voir 9.2.3. Les agents du sénéchal, p. 379.

[82] Le terme « lieutenant » sera employé ici pour l'ensemble des mentions de substitution par un tiers « tenant lieu » de sénéchal, transcrit par l'expression « *loco* », ou plus rarement « *vice* », *ou* « *gerens vice* ».

[83] Voir Annexe 6

[84] AD Maine-et-Loire, G826, f. 79-80 : voir Annexe 6, n° 20.

[85] Pour les trois premiers, on trouve la forme « *loco senescallisse* », tandis que pour Benoit de Chatigné, on trouve son intervention sous la forme « *gerens vice dominae senescallae Andegavensis* ». Voir Annexe 6, n° 11, 12, 18, 21.

[86] Voir Annexe 6, n° 13, 14, 15, 16.

mais leur désignation, en particulier dans l'enquête mancelle de 1245, demeure variable, et ils représentent tantôt le sénéchal, tantôt le roi[87]. De fait, en dehors de l'été 1230, on ne peut distinguer les officiers du roi de ceux de la sénéchale : tous les baillis sont sous la juridiction au moins nominale de Jeanne des Roches, même si, au regard de leur nomination ou de leur responsabilité hiérarchique, au sens de l'autorité auprès de laquelle les baillis doivent répondre de leurs actes, le roi semble de plus en plus court-circuiter la sénéchaussée.

#### 11.3.3.2. Un partage des prérogatives à l'occasion de l'expédition royale de 1230 ?

L'été 1230 met en lumière ce qu'on peut considérer comme une « crise » du sénéchalat sous Jeanne des Roches. La révolte de Pierre Mauclerc contre le roi de France voit l'Anjou devenir le principal théâtre de la réaction du roi de France. Dès janvier 1230, Pierre Mauclerc, dans une lettre de défi au roi de France, dénonce la confiscation de ses domaines angevins par Louis IX et Blanche de Castille, qui sont alors à Saumur[88]. En mai et juin, le roi de France retourne en Anjou, où il occupe Angers et Les Ponts-de-Cé, et assiège Champtoceaux, Oudon et Ancenis[89]. Il lance de nouvelles campagnes en juin 1231 et en août 1234, à l'occasion desquelles il se rend lui-même en Anjou[90]. La présence du roi en personne, et le contexte de campagne militaire durant ces années complexifient l'approche du rôle politique de Jeanne des Roches au tout début de la décennie 1230.

Ce partage de prérogatives ne semble pas résulter de la présence du roi de France, puisqu'on le trouve dans les sources en janvier 1229, et en juillet 1230, soit très peu de temps après le départ du roi d'Anjou. À Saumur en février 1229 (1228 a.s.), Richard *clericus* représente le roi et la sénéchale, tandis que Luc de Montsoreau représente Pierre le Ber « sénéchal »[91]. Ce dernier n'était alors pas encore apparu parmi les baillis d'Anjou et de Touraine, mais il avait peut-être été nommé sénéchal pour les domaines tourangeaux du roi, Saumur étant, encore trois ans auparavant, exclu des prérogatives du sénéchal d'Anjou. Il n'en

[87] Voir 11.3.3.4. Les sénéchaux et baillis dans les enquêtes administratives, p. 470.

[88] Voir 12.3.1.1. La confiscation des domaines de Pierre Mauclerc, p. 514.

[89] Pour un aperçu général de l'itinéraire du roi de France durant la période, *RHGF* 21, p. L -LII et 408-410. Pour le récit détaillé des révoltes de Pierre Mauclerc, voir 12.3. Révoltes et fin de l'Anjou breton, p. 513.

[90] La décision de fortifier Angers, prise à cette occasion, souligne la nouveauté de l'intervention directe du roi de France à cette occasion. Voir 13.1.1.1. Fortifier Angers, p. 524.

[91] BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 69.

demeure pas moins que c'est Richard *clericus* qui semble détenir une autorité supérieure, en représentant conjointement le roi et la sénéchale.

Cependant, l'année suivante, plusieurs actes semblent trahir un partage plus net des prérogatives : le 20 juillet 1230, Robert de Maulévrier, « à cette époque à la place de la noble dame sénéchale d'Anjou », relate un jugement opéré à la cour de Guillaume de Fougeré, bailli du roi, mandaté explicitement par une lettre royale[92]. Au même moment, c'est Richard *clericus* qui sert de bailli de la sénéchale face à Guillaume de Fougeré, bailli du roi, et tous deux prononcent plusieurs jugements ensemble[93]. L'année suivante, un conflit oppose Luc de Montsoreau à l'abbaye Saint-Florent de Saumur sur les moulins de Distré : l'affaire est confiée à deux maîtres charpentiers avec l'assentiment des « justiciers du roi, c'est-à-dire Colin de Crespières au lieu du roi, Robert Tort au lieu de la sénéchale d'Anjou, et Guillaume Marquer prévôt de Saumur »[94]. Luc de Montsoreau s'engage par ailleurs à faire délivrer une confirmation de son accord avec Saint-Florent par le bailli de Tours Guillaume de Fougeré ou son successeur[95]. Il semble que la situation demeure particulière à Saumur, où les baillis et la sénéchale doivent se faire représenter, et où les baillis de Touraine empiètent sur les prérogatives du sénéchal angevin : ce phénomène est bien connu et étudié à partir de la fin du XIII$^{e}$ siècle, mais il est probable qu'il soit hérité des redécoupages temporaires de Philippe Auguste, qui avait placé le Saumurois sous l'autorité des sénéchaux de Tours[96]. Guillaume de Fougeré semble, durant cette période, détenir de plus en plus de prérogatives : le 23 juillet 1230, il se qualifie de bailli d'Anjou, du Maine et de Touraine ; en mai 1231, il est bailli d'Anjou et de Touraine ; en juillet, Aimery d'Avoir évoque le transfert d'une affaire concernant le prieuré de Cunault, à Beaufort, à la « cour du seigneur de Fougeré, à ce moment sénéchal

[92] BnF, Touraine Anjou, XXX1, Angers 1, n° 84, texte publié dans *RHGF*, 24/1, p. 295*.

[93] Voir Annexe 6, n° 13, 14, 15, 16.

[94] « *cum assensu et voluntate justiciarii domini regis Colini scilicet de crisperiis loco domini regis constituti et Roberti torti loco senescallisse andegavis et Willermi marquer prepositi Salmuris* ». L'ensemble du dossier est conservé aux AD Maine-et-Loire, H 3149, fol. 1-5.

[95] AD Maine-et-Loire, H 3149, fol. 1.

[96] Sur l'usage des baillis de Touraine par le roi de France pour intervenir dans l'apanage d'Anjou, et les conflits qui en émergent, voir en particulier : Jean-Michel Matz, « Les conflits de justice de l'évêque d'Angers : du comte au roi (fin du XIII$^{e}$ siècle-milieu du XIV$^{e}$ siècle) », *Publications de l'École Française de Rome*, 354, n$^{o}$ 1, 2005, p. 325-341

d'Anjou »[97]. En 1232, Louis IX s'adresse à lui comme son sénéchal de Touraine : il semble ne plus détenir de prérogatives après cette période[98].

La sédentarisation de la cour de Guillaume de Fougeré à Beaufort, ainsi que son accession au titre de sénéchal soulignent une ascension sociale au service du roi de France qui laisse Jeanne des Roches dans l'ombre. Si l'on peut envisager qu'elle ait maintenu son autorité sur les baillis, il est difficile de comprendre la place qu'occupe Guillaume de Fougeré auprès d'elle : il ne semble pas la supplanter définitivement, puisque dès la fin de l'année 1232, Benoît de Chatigné apparaît dans un acte en tant que délégué (*gerens vices*) de la sénéchale d'Anjou[99]. Si celle-ci semble continuer à détenir la sénéchaussée jusqu'à sa mort en 1239, et cohabiter avec d'autres baillis comme Pierre le Ber, il est certain que l'étendue de l'autorité de Guillaume de Fougeré est exceptionnelle, et probablement le fruit des circonstances du conflit avec le duc de Bretagne.

#### 11.3.3.3. L'agentivité de Jeanne des Roches, et le contrôle des baillis

La question de l'agentivité de Jeanne des Roches au sein de l'administration angevine doit être posée nettement : à l'exception de la période 1230-1232 pour laquelle des interrogations subsistent, elle a conservé son titre et son autorité au moins nominale sur le comté d'Anjou, son administration et ses baillis. Si elle doit composer avec des administrateurs locaux bien implantés comme Guillaume de Fougeré, ou des agents issus de l'administration royale tourangelle, elle dispose de son propre réseau d'agents, recrutés dans son entourage familial, et bien insérés au sein de l'administration comtale[100]. Elle désigne sans doute ses baillis mais, dans les années 1230, ces derniers considèrent clairement qu'ils détiennent un mandat royal, et que c'est ce mandat qui légitime leurs ordres. Par ailleurs, ils semblent responsables en premier lieu devant le roi : en effet, les épaves des comptes royaux, en particulier ceux de 1234 et 1238,

---

[97] « *Ego Hamericus d'Aveyr miles, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod cum baillivi domni nostril regis traxissent in causa apud Bellum-Fortem priorem de Cunaldo coram domino de Fogeré, Andegavensis tunc tempore senescallo* ». AD Maine-et-Loire, G 826, fol. 79-80 ; document transcrit par Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII^e^ siècle*, *op. cit.*, p. 220-221. Voir Annexe 6, n° 20.

[98] Sur la carrière de Guillaume de Fougeré, voir 13.2.2.3. L'émergence des administrateurs angevins, p. 544. *LAM*, p. 7, n° 11.

[99] BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 407-408.

[100] Renaud de Maulévrier, en particulier, est à la fois lié à Marguerite de Sablé, et aux héritiers d'Étienne de Marçay. Voir 13.2.2.3. L'émergence des administrateurs angevins, p. 544.

enregistrent les dépenses et recettes des baillis, sans l'intermédiaire de la sénéchale[101]. Jeanne des Roches paraît très discrète dans cette comptabilité capétienne, puisqu'on ne relève que trois mentions pouvant l'évoquer : en mars 1234, Guillaume de Conqueville enregistre un paiement de 24 sous pour l'archevêque de Tours, l'évêque du Mans et la sénéchale d'Anjou ; en mai, 20 sous sont versés « au sénéchal d'Anjou » et à Pierre le Ber[102]. Cependant, la dernière mention est loin d'être anodine dans le compte des dépenses de Pierre le Ber la même année : dans son compte pour le bailliage du Mans, il note un paiement de 25 livres à la sénéchale, *pro ciffis*[103]. Il s'agit ici très probablement des mêmes *cissis argenteis*, une rente, peut-être en coupes d'argent, mentionnée dans le partage des prérogatives de Guillaume des Roches en 1218[104]. Il n'est pas évident que la sénéchale en question soit Jeanne : dans le partage de 1218, cette rente devait revenir à Marguerite de Sablé en douaire, et cette dernière est encore vivante en 1234. II est toutefois peu probable que ce soit elle qui est désignée dans ce passage, dans la mesure où elle est universellement nommée comme la dame de Sablé dans les textes contemporains, et que nulle part ailleurs elle ne porte le titre de son époux. Bien que cette rente puisse demeurer une reconnaissance symbolique de la préséance de la sénéchale sur les baillis, elle témoigne de la capacité de Jeanne des Roches, y compris après 1232, à affirmer la plénitude de son statut de sénéchal, en récupérant l'intégralité des droits héréditaires de la sénéchaussée.

Par ailleurs, des indices soulignent le maintien de l'exercice de son autorité. Comme veuve et tutrice du seigneur de Craon, elle exerce surtout son autorité depuis cette place, mais il semble qu'elle ait aussi investi Briollay. Cette seigneurie, entre les mains de la famille de Sablé depuis le XII$^{e}$ siècle, est sa possession la plus proche de la capitale comtale, et a servi comme siège de la cour de Guillaume des Roches[105]. Le « palais Perrin », bâti entre 1225 et 1235, comporte des caractéristiques laissant penser que Jeanne des Roches a investi localement dans ses fonctions de gouvernement et de justice. Appartenant encore au seigneur de Briollay en 1306, le bâtiment est vraisemblablement d'origine laïque, et côtoie le prieuré Saint-Marcel,

[101] La comptabilité capétienne a été largement perdue, mais nous conservons quelques épaves de comptes en particulier pour les années 1231, 1234, 1238, 1239, et 1248. L'ensemble a été publié par Natalis de Wailly dans *RHGF*, 21, p. 220-283 ; *RHGF*, 22, p. 565-578 ; 583-615.

[102] *RHGF*, 22, p. 233, 244. La première mention est féminisée (*senescalliam andegavensem*), tandis que la seconde est au masculin (*senescallum andegavensem*).

[103] *RHGF*, 22, p. 577.

[104] *CCL*, p. 88, n° 124. La traduction du terme est malaisée : Eugène Vallée a choisi la transcription *cissis*, tandis que Ménage, pour ce même acte, choisit *scyphis*. Cette dernière transcription est bien plus proche du compte de 1234, et semble orienter sur une redevance sous la forme de coupes d'argent.

[105] Voir 9.2.4. Les lieux du pouvoir du sénéchal, p. 384.

une dépendance de Saint-Serge d'Angers. Il est construit au cœur du village, à distance du château, ce qui rend une éventuelle fonction résidentielle peu vraisemblable[106]. Emmanuel Litoux, Bénédicte Fillion-Braguet et Jean-Yves Hunot ont proposé l'hypothèse d'une construction par Amaury de Craon ou Jeanne des Roches, pouvant servir à l'installation des agents de la seigneurie, ou bien comme salle de justice. Le palais est utilisé ainsi au XVII$^{e}$ siècle, et a peut-être été aménagé à cette fin dès les origines, en se distinguant d'une salle de justice seigneuriale par les besoins de la sénéchaussée[107]. Si Jeanne des Roches n'y a peut-être pas elle-même jugé d'affaire, il a pu être bâti pour abriter la cour de ses baillis, et peut-être concurrencer les cours de Beaufort ou Angers, sur lesquelles elle disposait d'une assise moindre.

#### 11.3.3.4. Les sénéchaux et baillis dans les enquêtes administratives

Les enquêtes administratives, commandées par le chapitre cathédral du Mans en 1246, ou par Louis IX en 1247, laissent peu de place à la sénéchale, indiquant peut-être une réelle faiblesse de son autorité. Au Mans, elle ne semble jamais avoir subi les foudres du chapitre, contrairement à tous les baillis qui se sont succédé, et à son successeur, Raoul de Fougères. Elle a pu effectivement avoir maintenu d'excellentes relations avec le clergé manceau, mais, plus probablement, elle y est absente car elle n'est alors pas tenue comptable du comportement des baillis. Une grande partie des excommunications prononcées par le chapitre, en particulier celles de Bérengère de Navarre, proviennent d'un refus de sanctionner l'abus d'un agent local. Il est en effet surprenant que Jeanne des Roches n'ait jamais eu à rendre compte du comportement des baillis ou voyers du Mans[108]. De même que pour leurs revenus, il semble que les baillis doivent rendre compte de leurs actes en premier lieu au roi. En conséquence, la sénéchale, à partir des années 1230, n'apparaît pas comme une autorité de contrôle des baillis.

Dans l'enquête mancelle, c'est le statut précis des baillis eux-mêmes qui apparaît comme ambigu. En effet, les témoignages des déposants concernent un nombre limité

---

[106] Emmanuel Litoux, « Le palais Perrin de Briollay : une maison seigneuriale des années 1230 : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, 2023, p. 423-437, p. 432-433.

[107] *Ibid.*, p. 434-435.

[108] Sur la systématisation de l'excommunication par le chapitre cathédral manceau comme modalité de coercition dans les conflits temporels, voir Richard E. Barton, « Enquête, exaction and excommunication: experiencing power in western France, c. 1190-1245 », dans *ANS XLIII : Proceedings of the Battle Conference 2020*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 43 », 2021, p. 178-196.

d'affaires, qui sont racontées avec plus ou de précision, à partir de plusieurs points de vue. Quasiment tous les baillis ayant exercé au Mans ont été excommuniés. Cependant, leur rôle exact au moment de leur excommunication connaît des variations : si Pierre le Ber est systématiquement désigné comme bailli du roi[109], la dénomination de Guillaume de Fougeré connaît des variations. Excommunié entre 14 et 16 ans auparavant, « après la mort de la reine Bérengère » selon Pierre Bouju, il est qualifié dans cette déclaration de chevalier et bailli du roi[110]. Le chanoine Renaud Clarel, l'un des témoins les plus diserts de l'enquête, qualifie Guillaume de Fougeré, au moment de son excommunication, d'*allocatus* du sénéchal d'Anjou[111]. Cette qualification comme procureur de la sénéchale Jeanne des Roches est difficilement compatible avec un statut de bailli royal, mais témoigne surtout, 16 ans après les faits, des circonstances chaotiques de l'intégration du Mans au domaine royal après la mort de Bérengère.

Ces ambiguïtés se retrouvent aussi dans la désignation des sénéchaux d'Anjou dans l'enquête. Jeanne des Roches n'y est jamais mentionnée : plusieurs dépositions évoquent des avertissements adressés par le chapitre à la « noble dame de Sablé », aux alentours de 1226, mais cette qualification, vague, désigne probablement Marguerite de Sablé plutôt que Jeanne des Roches, qui n'en hérite qu'en 1238[112]. Quoiqu'il en soit, on lui reproche la capture d'un prêtre de Sablé ayant probablement violé une femme, au titre de son autorité seigneuriale, et non l'exercice du sénéchalat sur le domaine royal du Mans. C'est son successeur, Raoul de Fougères, qui fait l'objet de jugements variables dans les dépositions mancelles : Renaud Clarel le présente comme seigneur de Fougères en décrivant une excommunication remontant à 1239, donc antérieurement à la mort de Jeanne des Roches[113]. Pour une affaire différente, le doyen du Mans Robert de Domfront évoque l'excommunication vers 1242 du chevalier Raoul de Fougères, et précise qu'il était alors « sénéchal d'Anjou et du Maine », et excommunié pour des délits commis dans le diocèse du Mans, bien que lui-même ne soit pas de ce diocèse[114].

---

[109] Par exemple, *Enquête 1245*, p. 61, 87, 99, 06.

[110] « *Dicit etiam quod vidit dominum Guillelmum de Fougeriis, militem baillivum domini regis, excommunicatum, ut dicebatur, auctoritate capituli, […]. De tempore, dicit post mortem regine Berengarie, et, ut credit, XIV annos elapsos vel circiter*. » Enquête 1245, p.131.

[111] « *Dicit etiam quod Willemus de Fougeré, miles, allocatus senescalli Andegavie, eo quod fecerat talliari homines capituli de claustro et nanna ipsorum capi per filium Guillelmi Meigret et quemdam alium quem nescit nominare, fuit excommunicatus auctoritate capituli* […]. » *Enquête 1245*, p. 45.

[112] *Enquête 1245*, p.207, 210.

[113] *Ibid.*, p. 45.

[114] *Ibid.*, p. 11–12.

Aimery Clarel, le frère du précédent, présente quant à lui Raoul comme sénéchal *ex ballio* d'Anjou et du Maine vers 1240, explicitant l'exercice de la sénéchaussée en bail du jeune Maurice IV de Craon[115]. De fait, son titre de sénéchal n'est généralement pas indiqué, ou apparaît clairement nuancé : Michel, clerc de Charné, évoque « le noble Raoul de Fougères, agissant alors comme sénéchal d'Anjou et du Maine », vers 1241[116]. L'exercice de l'office comme baillistre conduit donc à des interprétations divergentes de son rôle dans le Maine, et de sa légitimité.

Jeanne des Roches n'est jamais mentionnée comme telle dans l'enquête royale de 1247 : une sénéchale est évoquée à la Flèche à deux reprises, mais il s'agit ici d'un office local, restreint à la seigneurie de la Flèche, et transmis au sein de la famille de Cleers[117]. Seul son successeur Raoul de Fougères apparaît en position d'exercice de son sénéchalat dans cette enquête : en effet, le même jour, Guillaume Esperon, de Livré, a été mené par un certain Evrard avec le chevalier Guillaume d'Oisuré au Mans à la convocation de Raoul de Fougères au nom de Maurice de Craon. Les trois ont effectué un travail au Mans et à Fougères, et ont dépensé 12 livres qu'Evrard n'a pas remboursées malgré l'ordre donné par le procureur du roi[118]. Il semble clair, par l'ordre de remboursement ordonné au nom du roi, que le travail a été effectué au service d'un office « public », ou du moins un office dont le roi est comptable. Surtout, le témoignage évoque la tutelle de Raoul de Fougères sur Maurice de Craon, en tant que beau-frère et baillistre au Mans, donc dans le domaine royal et non dans sa seigneurie. Il est très probable que cette déposition fasse référence à une mission effectuée pour le compte de la sénéchaussée. Il est important de noter toutefois que la plainte ne porte pas sur le sénéchal, qui ne fait pas partie des officiers concernés par le champ de l'enquête, mais sur la non-application d'un ordre du procureur royal, entrant dans le cadre de l'enquête.

Jeanne des Roches est malgré tout évoquée lors du passage des enquêteurs à Craon le 24 septembre 1247, où Jeanne la Bigote dénonce le bailli Geoffroy Payen pour avoir saisi ses biens en profitant de la mort de « dame Jeanne de Craon ». Il soutenait faussement que ladite dame de Craon avait ordonné leur confiscation avant sa mort[119]. La formulation de Jeanne la

---

[115] *Ibid.*, p. 64.

[116] *Ibid.*, p. 185.

[117] *RHGF*, 24/1, p. 75-76, n° 19, 30.

[118] *Ibid.*, p. 85, n° 160.

[119] « *Domina Johanna la Bigote conqueritur quod, mortua domina Johanna de Credonio, Gaufridus Pagani sessivit bona ejus, et posuit custodes in domo ejus, imponens, et falso, quod dicta domina de Credonio desessiverat istam ante mortem suam* […]. ». *RHGF*, 24/1, p. 84, n° 158.

Bigote est ambiguë : Jeanne des Roches n'apparaît pas comme sénéchale, mais comme douairière de Craon, dans sa seigneurie. La confiscation opérée par Geoffroy Payen, soi-disant en application de la confiscation de Jeanne, peut se comprendre soit comme l'usage de son autorité de bailli sur un conflit entre dames angevines, soit au contraire en application d'un ordre de la sénéchale sous l'autorité de laquelle il se place. En réalité, Jeanne la Bigote présente cette confiscation comme un prétexte, et elle met surtout en avant l'opportunité saisie par le bailli de pour s'en prendre à une veuve à l'occasion de la mort de Jeanne des Roches, mais il est difficile de comprendre à quel titre Jeanne des Roches pouvait exercer une protection ou une autorité sur celle-ci.

La nature de l'autorité de la sénéchale suscite une interrogation, dans la mesure où il s'agit d'abord d'une vassale de la dame de Craon, et qu'il est incertain que ce soit au titre de son mandat de sénéchale qu'elle ait ordonné à Geoffroy Payen de saisir les terres de la veuve Jeanne la Bigote –, justification de toute manière contestée par celle-ci[120]. Cependant, on touche ici l'une des limites de la part « institutionnelle » du pouvoir de la sénéchale d'Anjou : tout comme pour son père, et les sénéchaux précédents, l'autorité du sénéchal ne se limite pas aux seules prérogatives légales déléguées par le comte ou le roi, mais tire son efficacité d'un capital social et économique fondé sur l'assise seigneuriale, les réseaux familiaux, amicaux et la clientèle. Le régime de genre du royaume de France tend à restreindre l'agentivité des femmes dans la dimension publique des offices, et donc dans la dimension légale et institutionnelle de la sénéchaussée, mais l'analyse ne doit pas s'y restreindre : comme baronne au cœur d'un réseau familial dominant l'Anjou, elle parvient à renforcer et solidifier sa sénéchaussée, et en retour, son statut lui sert à renforcer son assise seigneuriale.

### 11.3.4. La transmission du sénéchalat par Jeanne des Roches, et la confirmation de sa nature héréditaire

L'appropriation du sénéchalat par Jeanne des Roches, si elle se signale par une contraction des capacités juridiques ou militaires de l'office, ne conduit pas à un effacement ou à une disparition progressive d'un office qui serait vidé de son sens. Au contraire, elle parvient efficacement à pérenniser la conservation du sénéchalat au sein de la famille de Craon après sa mort en 1239, malgré la minorité de son fils Maurice IV. L'alliance opérée avec Raoul VI de

[120] Voir p. 472.

Fougères, qui épouse en 1233 sa fille Isabelle de Craon, permet d'assurer la transmission de la régence au beau-frère de Maurice IV[121]. Toutefois en novembre 1239, Raoul de Fougères, dans une donation à l'abbaye de Savigny pour l'âme de « Jeanne des Roches, dame de Craon, ma dame, de bonne mémoire », sans la qualifier de sénéchale, tout en mentionnant son lien de vassalité envers elle[122]. Les dépositions de l'enquête mancelle de 1246 identifient cependant Raoul de Fougères comme ayant été sénéchal d'Anjou, l'une d'elles spécifiant son statut de baillistre[123]. Il semble donc que l'hérédité du sénéchalat n'ait pas été remise en question, et que la fonction conservait suffisamment de consistance pour nécessiter l'exercice d'une régence liée à la titulature. Cependant, Raoul de Fougères ne porte pas le titre de sénéchal d'Anjou dans les chartes de la période, et on ne lui connaît pas d'hommage fait au roi de France à ce titre[124].

En 1245, Maurice de Craon est majeur, et prête hommage au roi de France, mais il meurt dès 1250, et très peu d'éléments sur son sénéchalat sont connus[125]. Il s'intitule lui-même « sénéchal d'Anjou » dans les chartes, mais les conditions d'exercice de son office restent floues : lui-même n'est pas mentionné dans les enquêtes administratives de l'époque, sans surprise, celles-ci visant rarement les officiers alors en exercice. À sa mort en 1250, son héritier Amaury II est mineur et une nouvelle tutelle se met en place autour d'Isabelle de la Marche, veuve de Maurice IV, qui intègre immédiatement le titre dans sa titulature[126]. À ce stade, la

---

[121] Voir 11.3.4. La transmission du sénéchalat par Jeanne des Roches, et la confirmation de sa nature héréditaire, p. 473.

[122] « *pro anima bone memorie Johanne quondam domine Credonens domine mee* ». AN L 970, 439 (Fougères).

[123] *Enquête 1245*, p. 12, 64, 185. « *Radulphum de Foucheriis senescallum ex ballio Andegavensi et Cenomanensi* », p. 64 ici.

[124] En février 1241 (n.s.), il négocie le rachat de Sablé et Châteauneuf-sur-Sarthe avec le roi de France en s'intitulant seulement « *Radulfus de Fogeriis miles* », sans mention de sa tutelle sur Maurice IV de Craon – l'héritier de ces seigneuries – ni de l'exercice du sénéchalat. Il n'est pas qualifié de sénéchal non plus dans les chartes de Jean I de Bretagne. *Layettes*, II, p. 441, n° 2897. Actes Jean I, p. 60-65, 67-70, 75-80, n° 12, 13, 15, 16, 19, 20, 21. Un déposant de l'enquête royale de 1247, mentionne une citation à la cour de Raoul de Fougères au nom de Maurice IV de Craon au Mans, mais sans indiquer si c'est au titre de seigneur de Craon ou de sénéchal d'Anjou. Cependant, la tenue de la cour au Mans semble plutôt orienter vers l'hypothèse de la cour du sénéchal. *RHGF*, 24/1, p.85, n° 160.

[125] L'hommage de Maurice IV de Craon n'est conservé que dans une notice d'une copie du registre F de Philippe Auguste, où il n'est mentionné par son nom, sans mention de son sénéchalat ni de sa seigneurie de Craon. BnF, lat. 9887, fol. 29v ; BnF, Touraine Anjou, VII, n° 2984 ; Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La maison de Craon (1050-1480) : étude historique, accompagnée du cartulaire de Craon*, Paris, A. Picard et fils, I, 1893, p. 170-186.

[126] Dès septembre 1250, elle s'intitule dame de Craon et sénéchale d'Anjou dans un accord avec Blanche de Castille lui permettant de confier la garde des châteaux de Sablé, Dieuzie (Rochefort-sur-Loire), la Roche-aux-Moines et Champtocé à des fidèles, tout en promettant de les remettre en cas de sollicitation au roi où à Charles d'Anjou. *Layettes*, III, p. 109, n° 3896 ; Clément de Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e - XIV^e siècles) : structures, parenté vécue, solidarités et pouvoir d'un lignage arborescent*, Thèse de doctorat, Nantes, 2018, p. 591.

généralisation de la délégation des compétences du sénéchal aux baillis, et les efforts de Charles d'Anjou pour prendre en main l'administration du comté limitent largement le pouvoir effectif du sénéchalat, qui apparaît alors pleinement comme « honorifique »[127]. Cependant, l'influence diplomatique majeure d'Isabelle de la Marche, qui défend les intérêts de ses héritiers auprès de ses parents Lusignan et de son demi-frère Henri III, s'appuie en partie sur le prestige d'un titre qui ne se limite plus à un office au sein d'une petite principauté, mais qui identifie son porteur comme l'un des plus grands barons de l'ouest du royaume de France[128].

## 11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial

Comme c'était le cas pour son père, la sénéchaussée de Jeanne des Roches est hybride, et associe l'office administratif à une domination seigneuriale. Celle-ci peut se concevoir dans deux dimensions. Individuellement, l'autorité de la sénéchale repose sur son pouvoir de coercition issu de l'ensemble domanial qu'elle administre, en l'occurrence la baronnie de Craon qu'elle détient en tutelle à partir de 1226. Dans une dimension plus collective, cette domination s'inscrit dans le déploiement d'un réseau familial et amical, d'alliés et de soutiens politiques : celui-ci fonctionne comme un réseau de solidarité qui dispose de son identité politique, se rapprochant en cela de la structure du « parentat » théorisé par Clément de Vasselot[129]. La sénéchaussée d'Anjou n'apparaît que comme l'une des composantes du pouvoir d'un ensemble familial qui s'étend des seigneuries de Mayenne, Craon, Laval, Sablé, aux différentes acquisitions de Guillaume des Roches. De fait, au cours de l'ensemble de la période, la figure dominant à long terme l'espace politique angevin n'est ni Guillaume des Roches ni sa fille Jeanne, mais bien Marguerite de Sablé. Héritant de la seigneurie paternelle dans les années 1190, puis détenant en douaire l'ensemble des acquêts de Guillaume des Roches à partir de 1222, jusqu'à sa mort vers 1239, Marguerite de Sablé domine l'aristocratie angevine par la concentration de ses domaines, sa longévité, et sa centralité politique. Sa sous-représentation

---

[127] Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 164-165 ; Jean Dunbabin, *Charles I of Anjou: Power, Kingship and State-making in Thirteenth-Century Europe*, Harlow, Addison Wesley Longman, coll. « The Medieval World », 1998, p. 30.

[128] Sur Les conséquences de l'alliance des Craon avec la parenté Lusignan et le roi d'Angleterre, Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 349-354 Voir aussi Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e-XIV^e siècles)*, *op. cit.*, p. 903.

[129] Clément de Vasselot le définit ainsi : « puissance politique et territoriale formée par la cohésion récurrente et structurelle de plusieurs individus unis par des liens de parenté, polarisés autour d'un groupe partageant une identité et des repères familiaux communs, dans le but de défendre ses intérêts politiques et patrimoniaux ou ceux de l'un de ses membres. » Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e-XIV^e siècles)*, *op. cit.*, p. 20.

dans les sources narratives, et dans une moindre mesure, diplomatique, soulève des questions sur le rôle réel qu'elle joue dans la structuration de l'espace politique angevin lors de la transition entre les pouvoirs Plantagenêt et Capétien. La question de l'agentivité personnelle de Marguerite de Sablé est au cœur de cette interrogation, puisqu'elle doit prendre en compte sa capacité décisionnaire relative au capital politique qu'elle détient : sans la réduire à un véhicule du pouvoir des hommes qui ont autorité sur elle, il ne faut pas non plus nier l'importance de la domination patriarcale qui restreint sa capacité à mobiliser pleinement ce capital.

### 11.4.1. Origines, patrimoine et premier mariage de Marguerite de Sablé

La documentation concernant Marguerite de Sablé ou produite par elle est particulièrement importante comparée aux autres femmes du baronnage angevin, et elle dépasse son propre père en visibilité, puisque nous conservons très peu de chartes de Robert IV de Sablé lui-même[130]. Son premier parcours de vie demeure tout de même obscur, et les dates de sa naissance, de son premier mariage, et de son acquisition de la seigneurie de Sablé demeurent floues, pour diverses raisons.

Marguerite de Sablé est la fille de Robert IV, seigneur de Sablé depuis les années 1170 au moins. Durant cette période, à une date incertaine, il épouse Clémence de Mayenne, sœur de Juhel de Mayenne[131]. Marguerite naît dans les années 1170 ou 1180, et elle est en âge de se marier avant 1194, voire dès 1189-1190. Par sa mère, Clémence, elle est la nièce de Juhel de Mayenne, mais aussi des enfants de Maurice II de Craon, marié à sa grand-mère Isabelle de Meulan. Elle lui apporte aussi la seigneurie côtière normande d'Agon, près de Coutances, accordée en dot par Juhel de Mayenne. Cette parenté mayennaise complète donc le fort prestige

[130] Marie Luise Bulst-Tiele ne recense ainsi que 15 mentions datées de Robert IV de Sablé dans les chartes : deux seulement datent du règne d'Henri II, un certain nombre, huit sont datés des préparations de la croisade, que ce soit via ses fondations religieuse, ou auprès de Richard, les dernières étant toutes postérieures à son départ en croisade. Si on peut ajouter d'autres mentions, comme la confirmation suspecte par Marguerite de Sablé d'une charte de son père, qui aurait été datée de 1201, en faveur de l'abbaye d'Étival (AD Sarthe, H 1373, fol. 2), seules 5 ou 6 chartes issues de lui nous sont parvenues. Marie Luise Bulst-Thiele, *Sacrae Domus Militiae Templi Hierosolymitani magistri: Untersuchungen z. Geschichte d. Templerordens 1118/19-1314*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen », 86, 1974, p. 133-134.

[131] Dans une charte en faveur de Saint-Aubin, postérieure à 1163, il sollicite parmi ses témoins sa mère Hersende, et son épouse Clémence. CSA, II, p. 353-354, n° 881. L'identification de Clémence comme la soeur de Juhel de Mayenne est possible grâce à la mention de l'apport d'Agon par ce dernier en dot pour sa sœur dans la charte de fondation de l'abbaye du Perray-Neuf. AD Sarthe, H 1001, fol. 1.

tiré de l'héritage de son père croisé, dans lequel elle s'inscrit sans ambages, en particulier par l'appropriation du sceau et des armoiries de son père[132].

#### 11.4.1.1. Marguerite de Sablé, dame de Chemillé

Le premier mariage de Marguerite de Sablé est lui aussi difficile à situer, au regard de la faible documentation le concernant, et la très probable absence d'enfant né de ce mariage. Une charte de Payen de Rochefort, sénéchal d'Anjou entre 1189 et 1195, évoquant « le seigneur Pierre de Chemillé […] et sa femme Marguerite, fille de Robert, seigneur de Sablé », laisse penser que Marguerite de Sablé est déjà mariée du vivant de son père, voire avant son départ en croisade en 1190[133]. La tradition historiographique, depuis les travaux de Ménage puis de Dubois, évacue ce premier mariage avec Pierre IV de Chemillé, et a admis un mariage entre Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé dès 1189-1190, à l'avènement de Richard Cœur-de-Lion et avant le départ en croisade de Robert IV de Sablé[134]. Gaston Dubois, qui a rencontré dans la documentation une « Marguerite de Sablé », épouse de Pierre de Chemillé, en a fait une fille de Robert III de Sablé, et donc la tante de la dame de Sablé[135]. Cependant, une charte de Marguerite de Sablé en faveur de l'abbaye de Meilleraye évoquant ses deux époux successifs laisse peu de place au doute, et il faut donc en conclure que Marguerite épouse dans un premier temps le seigneur de Chemillé, avant de convoler avec le futur sénéchal d'Anjou[136]. L'alliance avec la maison de Chemillé, dans les Mauges, s'inscrit dans une stratégie familiale des Sablé orientée vers le sud de l'Anjou : au début du XII$^{e}$ siècle, le mariage de Lisiard de Sablé et Tiphaine de Briollay, fille de Geoffroy de Champtoceaux, avait apporté la seigneurie angevine de Briollay à la famille[137]. On retrouve ainsi, dans les chartes de fondation des abbayes du

---

[132] Si elle adopte la forme classique d'un sceau féminin en navette la représentant en pied, son contre-sceau présente l'aigle des Sablé, orné de la mention :« DESSOU LESCU MON PERE SUNT MI SECRE ». AD Sarthe, H 1617, n° 7.

[133] « *dominus Petrus de Chimilleio* […] *et Margarita uxor ejus filia domini Roberti de Sabolio* ». BnF, Touraine Anjou, 5, n° 2027.

[134] Gaston Dubois date le mariage des alentours de 1190, lorsque le seigneur de Sablé prépare manifestement son départ en croisade : on peut suivre son raisonnement sur ce point, et envisagé l'hypothèse qu'il ait cherché à marier ses filles avant de partir outremer. Gaston Dubois-Guchan, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [premier article]. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 30, n° 1, 1869, p. 377-424, https://doi.org/10.3406/bec.1869.446262, p. 381-382. Je remercie Teddy Véron pour m'avoir aiguillé sur cette interprétation du parcours matrimonial de Marguerite de Sablé.

[135] Dubois-Guchan, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [premier article]. », art. cit., p. 385.

[136] AD Loire-Atlantique, H 75, p. 16.

[137] Bruno Lemesle ne mentionne cependant pas l'alliance entre Tiphaine de Briollay et Lisiard de Sablé, qui est avancée par des travaux plus anciens. Alphonse Angot, « Sablé », *Bulletin de la Commission historique et*

Perray-Neuf et du Perray-aux-Nonnains par Robert de Sablé, les attestations de Guillaume de Maulévrier et Geoffroy Crespin[138]. Les seigneurs de Maulévrier et les Crespin de Champtoceaux demeurent proches des Chemillé[139]. Le mariage de Marguerite de Sablé et de Pierre IV de Chemillé participe donc au renforcement des alliances de Robert de Sablé dans les Mauges. Cette alliance est toutefois de courte durée puisque, dès 1197, Guillaume des Roches acte les termes du douaire de Marguerite de Sablé à la suite de leur mariage, suggérant que celui-ci a eu lieu peu avant[140].

#### 11.4.1.2. L'héritage de Sablé, et la place de Geoffroy de Cornillé dans le lignage

Les chroniqueurs médiévaux et l'historiographie admettent aisément que, grâce à son mariage avec Marguerite, peut-être par l'intercession de Richard, Guillaume des Roches acquiert le contrôle de la seigneurie de Sablé. Or, s'il est certain que Marguerite finit par hériter de Sablé, la date de cette acquisition présente une difficulté, puisqu'elle n'en est pas l'héritière privilégiée. Robert IV de Sablé a trois enfants connus : Geoffroy, Marguerite et Philippa. La dernière, cadette, ne semble pas hériter de portion substantielle de la seigneurie : elle est mariée à Geoffroy « Martel » ou « Marceau » de Matha, et une enquête tardive du XIII$^{e}$ siècle affirme qu'elle n'hérite que d'une rente de 40 livres, en dot pour son mariage[141]. Cette même enquête fait de Marguerite de Sablé l'unique héritière de la baronnie, en évacuant totalement Geoffroy. Or, dès 1189-1190, Robert de Sablé fonde le Perray-aux-Nonnains « avec l'accord de son

---

*archéologique de la Mayenne*, n$^{o}$ 35, 1919, p. 166-189 ; 266-278 ; 369-380, p. 270-271 ; André Bourdeault, « Les origines féodales de Châteauceaux », *Bulletin de la société Archéologique de Nantes*, 54, 1913, p. 203-467, p. 223 ; Bruno Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine : XI$^{e}$ -XII$^{e}$ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 231-236.

[138] Guillaume de Maulévrier et Guillaume Crespin apparaissent comme témoins lors de la fondation du Perray-aux-Nonnains : BM Angers, ms. 879, fol. 3v ; Seul Guillaume de Maulévrier apparait dans la charte de fondation du Perray-Neuf : AD Sarthe, H 1001, fol. 1.

[139] Thibaut Crespin, fils de Geoffroy, apparait en première place d'une donation de Pierre de Chemillé en faveur de Fontevraud dans les années 1190. BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 106-107.

[140] L'acte est connu par la confirmation de cet accord par Guillaume des Roches et par le roi de France lors du départ de Guillaume en croisade contre les albigeois en 1218. *CCL*, p.76, n° 100 ; *Recueil des actes de Philippe Auguste*, IV, p. 199, n° 1563.

[141] L'enquête, établie durant le dernier tiers du XIII$^{e}$ siècle, cherche à affirmer l'absence de démembrement des baronnies lors des successions féminines, et que l'ensemble des domaines passent à la fille ainée en cas d'absence d'héritiers mâles. Plusieurs exemples, comme la succession de Guillaume des Roches, qui partage en réalité ses domaines entre ses filles, sont erronés, et les conclusions de l'enquête doivent être prises avec de grandes précautions. AN, J 179B, n° 106 ; Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI$^{e}$ siècle, éd. cit.*, 1, 3, p. CXVI, n° 9.

héritier Geoffroy », désigné plus loin comme son fils aîné[142]. Qualifié d'héritier, et probablement majeur, ou au moins en âge de consentir aux actes, en 1190, Geoffroy, dit de Cornillé, aurait survécu au moins jusqu'en 1200, sans qu'il apparaisse comme seigneur de Sablé. La documentation à son propos est toutefois ténue : dans une charte en faveur du Perray-Neuf, il se présente comme le « le fils de Robert, qui était maître du Temple de Jérusalem » ainsi que de Clémence de Mayenne, et promet à l'abbaye du Perray-Neuf la terre de Cornillé après la mort d'Hersende, dame de Sablé, qui en dispose probablement en douaire[143]. Le témoignage de son aïeule Hersende, veuve depuis environ 1165, pousse à dater cet acte très près de 1193, date de la mort de Robert IV. Gilles Ménage évoque l'existence d'un Geoffroy, « seigneur de Cornillé », donnant au Perray-Neuf, sans qu'il soit certain que l'acte sur lequel il s'appuie est le même que le précédent[144]. Un inventaire des titres de Notre-Dame du Perray Neuf dressé par Etienne Housseau mentionne d'une part un don daté de 1200 de « Marguerite de Sablé, épouse de Guillaume des Roches et sœur de Robert » ; d'autre part, un don de « Geoffroy de Sablé » la même année[145]. L'état de l'inventaire ne permet donc pas d'identifier l'acte auquel il se réfère, à moins que Geoffroy de Sablé ne soit Geoffroy de Cornillé, mais son lien de parenté avec Marguerite et Robert n'est pas établi ; l'identité de ce Geoffroy de Cornillé demeure donc floue[146]. En conséquence, la date de la prise de possession de Sablé par Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé reste incertaine. Dans sa charte datée de 1197 détaillant le douaire de son épouse, Guillaume des Roches se présente lui-même comme « *miles* », et son épouse comme « *Margareta de Sabolio* », mais la seigneurie n'est pas mentionnée. Dans ses apparitions à la cour de Richard, Guillaume des Roches n'est jamais dépeint comme le seigneur de Sablé, de même dans les premières chartes d'Arthur : l'hommage

---

[142] « *voluntate Gaufridi haeredisque mei* ». BM Angers, ms. 879, fol. 2r. Il est mentionné aussi dans une donation de Robert IV de Sablé pour l'abbaye de la Boissière. BnF, Touraine Anjou, VII, n° 2125.

[143] « *ego Goffridus Sabolii Domunius Roberti filius, qui scilicet Roertus Magister Templi Jeroslymis tunc temporis habebatur* ». Charles-Louis Hugo, *Sacri Et Canonici Ordinis Praemonstratensis Annales : In Duas Partes Divisi*, Nancy, Cusson, 1,2,2, 1734, col. CCCLV.

[144] « *Ego, Gaufridus, Dominus de Cornilleio, filius Roberti de Sabolio : qui scilicet Robertus, Magister Templi Hierosolymis habebatur* ». Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683, p. 175. L'hypothèse de l'existence de Geoffroy « de Cornillé » est reprise par Gaston Dubois, mais sans élément de preuve supplémentaire : tous les auteurs se réfèrent par la suite à la transcription partielle de Ménage pour soutenir l'identification de Geoffroy de Cornillé au Geoffroy fils et héritier de Robert IV de Sablé : Dubois-Guchan, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [premier article]. », art. cit., p. 381, n. 1.

[145] BnF, Touraine-Anjou, 12/2, p. 139.

[146] On voit toutefois apparaître un Geoffroy de Cornillé en 1216, mais son lien avec la maison de Sablé n'est pas établi. Il est possible qu'un faux ait attribué la paternité de Geoffroy de Cornillé à Robert de Sablé pour établir des prétentions sur le patronage du Perray Neuf : AD Maine-et-Loire, H 1409, n° 115.

fait à Jean en 1200, qui inclut la seigneurie de Sablé en plus de la sénéchaussée, pourrait bien être sa première inféodation, après la mort de Geoffroy « de Cornillé »[147].

### 11.4.2. Une épouse influente

Les incertitudes concernant le parcours de Marguerite de Sablé dans les années 1190 battent en brèche le récit communément admis d'une héritière permettant l'ascension sociale de Guillaume des Roches dès 1190, calqué sur le modèle d'Isabelle de Clare soutenant l'ascension sociale de Guillaume le Maréchal. Cependant, Marguerite de Sablé se distingue, dès son premier mariage, par son agentivité, qui croît avec son premier veuvage et la montée en puissance de la seigneurie de Sablé et de Guillaume des Roches. De fait, son statut d'héritière n'est pas le fondement de son influence, mais l'un des instruments de celle-ci.

#### 11.4.2.1. L'influence acquise de son premier mariage

Le premier mariage de Marguerite de Sablé, de courte durée et sans enfants, laisse peu de traces dans la documentation. Cependant, elle apparaît fréquemment dans les actes de Pierre de Chemillé : en tant que fille de Robert IV de Sablé, elle est jugée au côté de Pierre de Chemillé à la cour du sénéchal Payen de Rochefort pour un litige avec l'abbaye du Loroux concernant une ancienne donation de Robert II de Sablé ; cette décision suggère qu'elle dispose alors au moins d'une portion du patrimoine de Sablé avant 1197[148]. Elle atteste aussi une charte de son époux en faveur de Fontevraud, pratique se raréfiant alors dans l'aristocratie[149]. À terme, il ne semble pas que Marguerite ait manifesté un attachement fort à ce premier mariage : en 1224, Guillaume de Thouars intervient auprès d'elle afin qu'elle honore une donation de Pierre de Chemillé, alors malade (*jacens in infirmitate*), envers l'abbaye de Meilleraye[150]. Elle obtempère, mais renouvelle la donation en mémoire de ses deux époux successifs, et pas seulement en mémoire de Pierre[151]. Si l'empreinte immédiate laissée par ce premier mariage est ténue, ses conséquences ne sont pas à sous-estimer : Marguerite de Sablé y développe des connexions, dont beaucoup sont ensuite mises à profit par son second époux et sa fille lors de

[147] *Rot. Char.*, p. 34, 72. Voir 7.3.2.2. Sous Jean, p. 306.

[148] BnF, Touraine Anjou, 5, n° 2027.

[149] BnF, Gaignières, lat. 5480, I, fol. 106-107.

[150] AD Loire-Atlantique, H 75, fol. 14, 15.

[151] « *pro salute aminae mea et maritorum meorum videlicet Willelmi de Rupibus et Petri de Chemille* ». AD Loire-Atlantique, H 75, fol. 16.

leurs sénéchalats respectifs. Ainsi, la proximité de la seigneurie de Chemillé avec celles de Champtoceaux et Maulévrier, qui prolonge les connexions de Robert IV de Sablé, oriente les stratégies des sénéchaux d'Anjou. La relative protection dont a pu jouir Thibaut Crespin à Champtoceaux jusqu'en 1224 peut s'expliquer en partie par ses liens matrimoniaux avec la famille des Roches, et ses relations avec Marguerite de Sablé[152]. De même, Renaud et Robert de Maulévrier sont proches de Guillaume des Roches : Renaud épouse avant 1234 la dame de Chemillé Eustachie II, et Robert de Maulévrier apparaît à plusieurs reprises au service de Jeanne des Roches[153]. De manière plus hypothétique, il est possible que Hamelin de *Roorta*, bras-droit de Guillaume des Roches, ait pu être recruté dans l'entourage de Pierre de Chemillé : plusieurs lieux-dits du nom de Rorthe/Rortay existent dans les environs de Chemillé, et un *Simeon de Roorte* est moine à Saint-Pierre de Chemillé en 1225[154].

#### 11.4.2.2. Un soutien clé du sénéchalat

Durant le sénéchalat de Guillaume des Roches, la domination de la seigneurie de Sablé apparaît comme l'un des facteurs décisifs de son autorité, mais il faut tempérer l'idée d'une dépendance exclusive aux domaines de son épouse. En effet, il semble que Marguerite de Sablé et Guillaume des Roches prennent tardivement le contrôle de la baronnie et, entretemps, le patrimoine personnel du sénéchal s'étoffe largement avec les donations successives d'Arthur, de Jean puis de Philippe Auguste. Ainsi, il produit de nombreuses chartes à Château-du-Loir, ou à Mayet, au cœur de sa zone d'influence, mais aussi à La Suze, à Sablé ou à Briollay, dans les domaines de Marguerite. Par ailleurs, d'importants travaux sont entrepris durant la première

---

[152] Thibaut Crespin et Marguerite de Sablé attestent au moins une fois ensemble une charte de Pierre de Chemillé. *Ibid.* Voir 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc, p. 434.

[153] Renaud et Robert de Maulévrier sont ainsi présents à la sépulture du sénéchal d'Anjou en 1222 : *CCL*, p. 102-104, n° 138 ; L'alliance entre Eustachie de Chemillé et Renaud de Maulévrier, postérieure à la mort de Guy de Thouars en 1213, est antérieur à 1234 : BnF, lat. 5441, II, fol.578 ; Renaud de Maulévrier se porte caution pour le serment de Pierre V de Chemillé au roi de France en février 1234 : *Layettes*, II, p. 260-261, n° 2271-2272. Robert de Maulévrier apparaît comme bailli de Jeanne des Roches en 1230, et sert de garant à Marguerite de Sablé et Jeanne des Roches en 1234 : BnF, Touraine Anjou, 31, Angers 1, fol. 84 ; Jacques Aubergé, *Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon, publié avec une introduction, des notes et des tables*, Université de Rennes, 1913, p. 135, n° 23. Sur la maison de Chemillé, se référer au travail de thèse en préparation de Teddy Véron : Teddy Veron, *Lignages, châteaux et territoires en Anjou (fin X^e^-début XIII^e^ siècles). Organisation de l'espace par les élites castrales.*, Thèse en préparation, Université d'Orléans,

[154] On trouve le Grand et le Petit Rortay à la Poitevinière, ainsi que La Rorthe dans la commune de Melay (aujourd'hui Chemillé-Melay) : Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, Angers, H. Siraudeau et Cie, 1965, III, p. 505. Par ailleurs, un agent d'Hamelin de *Roorta*, nommé Hugues de Melay, pourrait provenir de ce secteur, bien qu'il s'agisse dans ce cas plus probablement de Meslay-du-Maine (Mayenne) : *Liber Controversiarum*, p. 355-356, n° 352. Pour *Simeon de Roorte*, voir BnF, Gaignières, lat. 5441, II, p. 511. Voir 9.2.3.1. Les baillis de Guillaume des Roches, p. 380.

moitié du XIII^e siècle pour rénover le château et l'enceinte urbaine de Sablé, que Denis Hayot attribue préférentiellement à Guillaume des Roches dans les années 1200-1210[155]. Cependant, il n'est pas exclu que cette rénovation ait été plus tardive, et entreprise par Marguerite de Sablé à partir de 1222. Mais l'aspect domanial n'est pas le principal aspect pour lequel Guillaume des Roches dépend de Marguerite de Sablé : lui-même d'extraction modeste, ses réseaux de parenté n'englobent pas de magnats du Grand Anjou. C'est donc Marguerite de Sablé qui demeure au cœur des réseaux baronniaux angevins, parfois au détriment de Guillaume des Roches. En dehors de ses compétences militaires et administratives, il semble en effet que Guillaume des Roches a une influence réduite dans les relations interbaronniales : les interactions familiales du couple paraissent bien dominées par Marguerite de Sablé. Ainsi, en 1205, c'est elle qui est sollicitée par son oncle Juhel de Mayenne pour confirmer la fondation de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel, et elle acte cette confirmation en son nom propre, sans mention de son époux[156]. En 1213, Raoul de Beaumont, baillistre de Guy VII de Laval, rassemble les proches du jeune seigneur agonisant pour établir en son nom un testament : avec sa mère Avoise de Craon et ses oncles Juhel de Mayenne et Amaury de Craon, on trouve donc Marguerite de Sablé, sa cousine[157]. Le seul lien de parenté, relativement distant, ne suffit pas à expliquer sa place dans le dispositif de succession de la seigneurie de Laval : il semble que Marguerite de Sablé, encore davantage une fois qu'elle est devenue la belle-mère d'Amaury de Craon, a un rôle essentiel à jouer dans les affaires de l'ensemble du groupe familial formé autour des adelphes descendant d'Isabelle de Meulan, englobant les seigneuries de Sablé, Craon, Mayenne et Laval. Ici encore, Guillaume des Roches est totalement exclu de l'arrangement. Mark Benton a vu dans ces exclusions un signe de la marginalisation de Guillaume auprès d'un baronnage qui ne l'intègre jamais à son cercle, mais il faut surtout souligner la nature purement familiale de cette convention, rassemblant des adelphes en excluant les affins[158]. Surtout, ces exemples mettent en lumière bien plus l'autonomie documentaire et politique de Marguerite de Sablé, qui gère elle-même ses patronages et alliances familiales, que la marginalité de Guillaume des Roches.

---

[155] Denis Hayot, *L'architecture fortifiée capétienne au XIII^e siècle : un paradigme à l'échelle du royaume*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, coll. « L'architecture fortifiée capétienne au XIII^e siècle », 4, vol. 4, 2021, p. 430-434.

[156] *CFD*, p. 36, n° 19.

[157] Arthur Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, A. Picard et fils, I, 1895, p. 200-201, n° 324.

[158] Mark Benton, *To Embrace the King: the Formation of a Political Community in the French County of Anjou, 1151-1247*, Mémoire de master, California State University, 2017, p. 90-91.

#### 11.4.2.3. L'agentivité documentaire de Marguerite de Sablé

Dès la période de son mariage avec Pierre de Chemillé, Marguerite de Sablé dispose déjà d'une visibilité documentaire peu commune pour une épouse noble. Cette visibilité se renforce encore après son mariage avec Guillaume des Roches : celui-ci associe son épouse à ses donations pieuses, en particulier en faveur d'établissements patronnés par les Sablé. Les enfants mineurs du couple sont occasionnellement associés à ces donations[159]. Contrairement à d'autres barons *de jure uxoris*, Guillaume des Roches aurait tenu à préserver les prérogatives de son épouse concernant ses domaines : ainsi, en 1208, il accorde à l'abbaye Notre-Dame de la Trappe une rente annuelle « d'une somme d'huile à la mesure du Mans » pour le luminaire de l'église[160]. Cette rente, accordée « avec l'accord de [son] épouse Marguerite », est à prélever auprès du bailli de La Suze, donc dans les domaines de Marguerite. En conséquence, « Marguerite dame de Sablé » confirme dans une autre charte la donation faite par « Guillaume des Roches [son] époux », et scelle cette confirmation de son propre sceau[161]. Elle se désigne donc comme dame de Sablé en propre, et Guillaume des Roches ne s'approprie pas le titre au nom de son épouse. Par ailleurs, qu'une donation du sénéchal d'Anjou nécessite la confirmation de la dame de Sablé souligne le prestige et l'influence de cette dernière. À l'opposé, en 1224, Galeran d'Ivry, deuxième époux d'Agnès de Montreuil-Bellay, procède à un arrangement concernant les droits sur Beaufort-en-Vallée au nom de son épouse et de l'héritier de celle-ci, Adam III de Melun ; il s'y présente alors comme « Moi, Galeran d'Ivry, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil » et scelle l'accord « par la volonté et l'accord de ma très chère femme Agnès », mais celle-ci n'intervient pas directement ni ne confirme l'accord[162].

De fait, on ne peut appréhender complètement la structuration des pouvoirs en Anjou autour du sénéchalat de Guillaume des Roches sans considérer l'appui économique, social, familial et symbolique que lui apporte Marguerite de Sablé. Bien qu'elle-même soit globalement absente des narrations comme de la documentation concernant la répartition des pouvoirs en Anjou, les biais documentaires ne doivent pas nous empêcher d'appréhender son

---

[159] On les trouve associés dans les chartes en faveur du prieuré Saint-Nicolas de Sablé : *CMM*, II, p. 102-104, n° 28-30.

[160] *Trappe*, p. 322-323, n° 8-9.

[161] *Ibid.*, p. 323

[162] « *Ego Galerannus de Ivriaco, vicecomes Meledunensis, dominus Mosterolii, notum facio universis presentes litteras inspecturis me, de voluntate et assensu karissime uxoris mee Agnetis, quitasse karissimo domino meo Ludovico regi Francie illustri quicquid habebam apud Bellumfortem…* » *Layettes*, II, p. 41, n° 1678.

rôle non pas seulement comme un soutien politique de son époux, mais aussi comme une actrice politique autonome, participant à l'exercice du sénéchalat, par son rôle dans les orientations stratégiques de la maison des Roches. Même si la documentation ne permet pas de tirer de conclusions en la matière, on peut lui supposer un poids décisif dans le choix des alliances de ses filles, en particulier l'aînée et héritière Jeanne avec son lointain cousin Amaury de Craon, alliance qui a permis la réunion des baronnies de Sablé et de Craon[163].

### 11.4.3. Marguerite de Sablé, maîtresse de l'Anjou

#### 11.4.3.1. La principale bénéficiaire du testament de Guillaume des Roches

À la mort de Guillaume des Roches, le 15 juillet 1222, Marguerite de Sablé accède à un nouveau degré d'autonomie et d'autorité sur l'Anjou. Il ne semble pas que le roi de France ait cherché à la remarier, en dépit de son statut d'héritière, et de l'immensité de ses domaines. Non seulement elle conserve le contrôle de la baronnie de Sablé, mais elle obtient en douaire la majorité des domaines de son époux. En effet, en 1218, les dispositions successorales établies par Guillaume des Roches lors de son départ en croisade contre les Albigeois favorisent largement Marguerite : à cette occasion, il confirme, et fait confirmer par le roi de France, le douaire établi en 1197. Celui-ci devait comprendre « toutes les acquisitions et conquêts qu'[il] a obtenu ou pourrait obtenir, quel qu'en soit le mode d'acquisition, soit par achat, soit par donation, soit par un quelconque moyen par lequel ils pourraient [lui] parvenir »[164]. Un tel engagement est loin d'être surprenant en 1197, dans le cadre d'un mariage hypergamique, lorsque Guillaume des Roches ne dispose d'aucun patrimoine significatif, mais peut espérer obtenir quelques domaines en récompense du service royal. En 1218, alors que sa seigneurie de Sablé lui suffit aisément à assurer la subsistance de Marguerite, ces termes sont conservés dans la charte de confirmation de ce douaire. Il en précise les contours, en nommant les seigneuries impliquées : les seigneuries de Château-du-Loir et Mayet, principales acquisitions mancelles du sénéchal, reviennent donc explicitement à Marguerite ; seul Châteauneuf-sur-Sarthe n'est pas mentionné[165]. Il en exclut toutefois ce qui relève de la sénéchaussée – ce qui

[163] Les deux seigneuries, unies sous la domination de Robert le Bourguignon au XI^e^ siècle, ont été partagées entre deux branches de la descendance de Robert : leur réunion s'effectue au cinquième degré de parenté, sans que l'on sache si des tentatives antérieures ont été menées. Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 275-276.

[164] « *omnes acquisitiones et conquestas quas habebam vel habiturus eram, quocumque modo acquirendi, sive per ermptionem, sive per donationem, sive per quemcunque modum ad me pervenerint* ». *CCL*, p. 76, n° 100.

[165] *CCL*, p. 87-88, n° 124.

est peut-être le cas de Châteauneuf –, qui revient à Amaury de Craon, à l'exception d'un une rente versée sous la forme de coupes d'argent par les baillis aux sénéchaux, ainsi que la moitié des revenus des baillies de la sénéchaussée, qui demeurent entre les mains de Marguerite[166]. Marguerite de Sablé conserve non seulement sa baronnie et la majorité des domaines personnels du sénéchal, mais aussi une bonne part des revenus de son office, faisant d'elle de fait la baronne la plus puissante du comté d'Anjou.

En conséquence de ces dispositions douairières, les deux filles de Guillaume des Roches ne disposent de quasiment aucun patrimoine immédiatement après la mort de Guillaume des Roches en 1222 : bien qu'il établisse un partage patrimonial entre ses filles, la grande majorité des domaines inclus dans cette répartition relèvent encore du douaire ou de l'héritage de Marguerite de Sablé[167].

**Tableau 18 : Le partage des fiefs de Guillaume des Roches en 1218**

| **Domaine** | **Héritière** | **Statut du vivant de Marguerite** |
|---|---|---|
| Sablé | Jeanne | Domaine propre |
| Briollay | Jeanne | Domaine propre |
| Châteauneuf-sur-Sarthe | Jeanne | Inconnu (probablement dans le douaire) |
| Précigné | Jeanne | Domaine propre |
| Brion | Jeanne | Domaine propre |
| Château-du-Loir | Clémence | Douaire |
| Mayet | Clémence | Douaire |
| La Suze | Clémence | Domaine propre |
| Louplande | Clémence | Domaine propre |

[166] *Ibid.*

[167] *CCL*, p. 88-89, n° 125.

**Carte 13 : Répartition spatiale des héritages de Jeanne et Clémence des Roches**

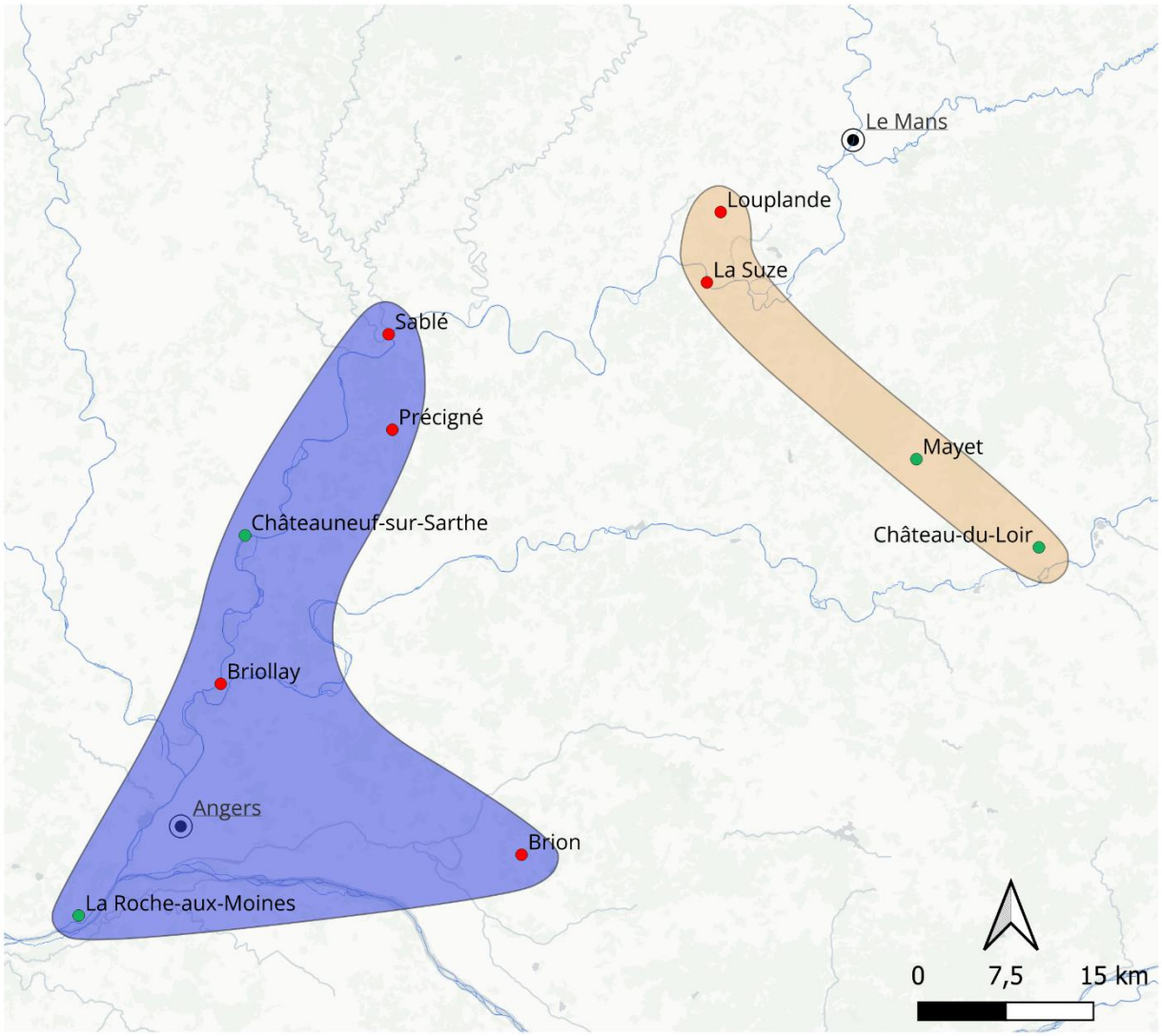


Les riches mariages de ses héritières – Jeanne avec Amaury de Craon, Clémence avec Thibaut VI de Blois puis Geoffroy VI de Châteaudun – justifient en partie le maintien de la plupart des domaines de Guillaume des Roches entre les mains de Marguerite de Sablé. Cependant, la confirmation de ce douaire par le sénéchal, puis par le roi de France trahit

certainement la crainte d'une contestation par les héritières ou les gendres de Marguerite[168]. La part importante des terres laissées à Marguerite de Sablé impose donc une cogestion des domaines patrimoniaux des filles de Guillaume des Roches, qui doivent impliquer leur mère dans toutes les affaires liées à la gestion de leur héritage.

#### 11.4.3.2. La coopération entre Marguerite de Sablé et ses filles

La documentation soulève avant tout les interactions entre Jeanne des Roches et sa mère. Les actes en propre de Clémence des Roches sont rares avant la mort de Marguerite[169]. Par ailleurs, Clémence n'hérite de la seigneurie de Sablé que la seigneurie de la Suze, et il ne semble pas que Geoffroy VI de Châteaudun ait eu à négocier la gestion de l'héritage issu de Guillaume des Roches. À l'inverse, veuve très tôt, et ayant la garde de la sénéchaussée et de la baronnie de Craon, Jeanne des Roches, en tant qu'aînée, prend de fait la tête de la maison de Craon et des Roches dès 1226, mais elle s'associe à sa mère comme héritière principale de Sablé. Ainsi, la dame de Sablé sollicite à deux reprises, en 1229 et 1235, le témoignage et le sceau de sa fille pour ses chartes[170]. L'association des baronnes et la mobilisation de l'autorité de la sénéchale soulignent l'interdépendance de l'office et de l'autorité seigneuriale. Si Jeanne des Roches est qualifiée de « sénéchale » dans la souscription de 1229, mais pas dans celle de 1235, ce n'est pas seulement en raison de l'affaiblissement de son office entretemps, mais bien du rôle qu'elle joue dans chaque acte. En 1235, dans le cadre d'une transaction sur les domaines de Sablé, elle intervient comme héritière, garantissant son accord pour ce transfert de propriété[171]. En 1229, Marguerite de Sablé atteste une donation de l'un de ses vassaux au Perray-Neuf : elle exploite son autorité seigneuriale comme garantie, autorité renforcée par celle de la sénéchale, sa fille[172]. Dans ces circonstances, on constate l'absence de séparation nette entre la gestion domestique et privée du patrimoine et l'exercice public de l'office.

À l'inverse, Marguerite de Sablé est sollicitée comme mère et douairière dans la gestion des affaires de la seigneurie de Craon. Ainsi, en 1233, elle joue un rôle central dans le contrat

---

[168] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, IV, p. 199-201, n° 1563-1564.

[169] Elle accorde, avec son époux Geoffroy de Châteaudun, un droit de pêche au prieuré de Château-l'Hermitage, sur son domaine patrimonial, mais seulement en 1244 : Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 675, fol. 262.

[170] En 1229, Marguerite de Sablé atteste un accord entre les moines du Perray-Neuf et Matthieu de *Avallis*, et sollicite sa fille, alors sénéchale d'Anjou pour sceller l'acte (AD Sarthe, H 1051) ; Elle fait de même dans le cadre d'une transaction avec le prieur de Saint-Nicolas de Sablé en 1235. Cependant, Jeanne y est qualifiée de dame de Craon, et non de sénéchale d'Anjou. *CMM*, II, p. 110-112, n° 36.

[171] *CMM*, II, p. 110-112, n° 36.

[172] AD Sarthe, H 1051.

de mariage entre Isabelle de Craon et Raoul VI de Fougères. En effet, le traité est établi entre Raoul d'une part, et les dames de Craon et de Sablé d'autre part, respectivement mère et grand-mère de la promise. La présence de Marguerite de Sablé dans l'accord se justifie par la nature de la dot accordée au seigneur de Fougères, puisqu'il obtient « des dites dames » 2 000 livres tournois en don, ainsi que 350 livres de rentes, prises sur la seigneurie normande d'Agon, ainsi que sur les revenus de Châteauneuf-sur-Sarthe[173]. Les revenus de cette dernière place faisant partie du douaire de Marguerite de Sablé, la rente est prévue pour être prélevée de son vivant sur les revenus de Champtocé. Marguerite n'est pas seulement impliquée en raison des contraintes liées à son douaire, la seigneurie d'Agon fait partie de son patrimoine propre, et elle contribue au même titre que sa fille Jeanne à doter Isabelle de Craon. Le transfert effectif de la seigneurie d'Agon ne peut ainsi se faire qu'en 1237 peut-être en raison du décès ou d'une maladie de Marguerite entraînant la mise en œuvre de sa succession[174]. Celle-ci conserve, jusqu'à sa mort, une assise et une autorité décisive sur les baronnies majeures d'Anjou, et prend de fait la direction du réseau familial des Roches-Sablé-Craon.

#### 11.4.3.3. Sépultures et mémoire familiale de la maison des Roches-Sablé

L'influence de Marguerite se perçoit dans les choix mémoriels et sépulcraux de Marguerite, qui cultive la mémoire de ses parents et époux, tout en conservant une forte autonomie dans ses choix funéraires et donations. Marguerite de Sablé et Guillaume des Roches se positionnent comme protecteurs d'un grand nombre de maisons de l'Anjou et du Maine, mais ils affirment plus nettement plusieurs patronages, à commencer par les deux établissements fondés par Robert IV de Sablé peu avant son départ en croisade, le Perray-aux-Nonnains et le Perray-Neuf. Dans ce dernier cas, plusieurs chartes fausses mentionnent la fondation de l'Abbaye à Précigné en 1209, soit par Robert de Sablé, soit par Guillaume des Roches[175]. Elle aurait été en fait fondée en 1189 par Robert de Sablé au « Bois Renoult », avant d'être transférée en 1209 à Précigné : l'absence de charte attestant de droits pour l'abbaye à Précigné aurait alors

[173] Morice., I, col. 881 ; Aubergé, *Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon, publié avec une introduction, des notes et des tables*, *op. cit.*, XXIII, p. 135.

[174] La datation précise de la mort de Marguerite de Sablé est difficile à établir : un *vidimus* suspect lui est attribué en juin 1238, et son testament est lu en novembre 1239 par l'archevêque de Tours, ce qui suggère qu'elle décède peu de temps auparavant. Morice, I, col. 906 ; Aubergé, *Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon, publié avec une introduction, des notes et des tables*, *op. cit.*, XXIV, p. 137. AD Sarthe, H 1373, fol. 2 ; H 1060, fol. 1.

[175] Un acte attribué à Barthélemy de Tours († 1206) daté de 1215 attribue à Robert IV de Sablé († 1193) la fondation du Perray Neuf en 1209 : AD Sarthe, H 1001, n° 2 ; AD Maine-et-Loire, G 871, n° 30.

justifié la création de faux[176]. Malgré tout, il est certain que Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé soutiennent activement ce monastère prémontré[177].

Le principal sanctuaire familial demeure cependant l'abbaye de moniales cisterciennes de Bonlieu, proche de Château-du-Loir, en 1219[178]. Le site choisi et la date de la fondation, au départ de l'expédition contre Marmande, en font une fondation résolument personnelle de Guillaume des Roches, mais elle s'insère aussi dans une affirmation lignagère forte, au moment où le sénéchal d'Anjou organise le partage de ses domaines entre ses filles[179]. Nous ne sommes pas en présence d'une logique de patronage exclusif, car Guillaume encourage la participation des barons voisins au soutien de sa nouvelle fondation[180]. De fait, avec Bonlieu, Guillaume des Roches fonde un lieu d'inhumation personnel, et potentiellement familial, puisqu'il y est enterré en juillet 1222. Les principaux seigneurs alliés et ses clients participent à doter l'abbaye à cette occasion, mais Marguerite de Sablé, ses filles et ses gendres soutiennent aussi l'abbaye, en participant aux donations en la mémoire de Guillaume des Roches, mais aussi des lignages de Sablé et de Craon[181]. La construction d'une mémoire familiale autour de Bonlieu aurait été inscrite dans la pierre avec la commande d'un monument pour Guillaume des Roches, le représentant aux côtés de ses filles[182]. Le détail de ce programme funéraire, détruit après la

---

[176] Le transfert de l'abbaye à Précigné, indiqué par Ménage, est sujet à caution, puisque lui-même s'appuie sur la fausse refondation de Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé. Si la date de 1209 est habituellement retenue, elle n'est fondée sur aucun document fiable. Ménage, *Histoire de Sablé*, *op. cit.*, p. 200, 364-365 ; Martine Plouvier, « Chronologie de l'abbaye du Perray-Neuf » par Centre d'études et de recherches prémontrées et Centre d'études et de recherches prémontrées, p. 91-95, dans *Actes officiels des 34e et 35e Colloques du Centre d'études et de recherches prémontrées : Sarthe, 2008, Lorraine 2009*, Laon, Centre d'études et de recherches prémontrées, coll. « Actes officiels des colloques du Centre d'études et de recherches prémontrées », 2015, p. 91-95.

[177] On connaît plusieurs chartes de Guillaume, puis de Marguerite, en faveur de l'établissement durant la période : AD Sarthe, H 1031 ; H 1051 ; H 1060.

[178] Pour une analyse détaillée de la fondation de Bonlieu et de son rôle dans la perpétuation de la mémoire de Guillaume des Roches : Ghislain Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 120, nº 3, 2013, p. 49-64.

[179] La charte de fondation, datée du 17 mai 1219 à Tours, fait suite à plusieurs chartes organisant sa succession dans le cadre de son départ en croisade. L'ensemble du dossier est publié dans *CCL*, p.87- 95, n° 124-131.

[180] Ghislain Baury note cette particularité, et les donations précoces faites par de puissants voisins comme le comte de Vendôme dès 1220. On peut aussi signaler les nombreuses donations effectuées lors des funérailles de Guillaume des Roches en juillet 1222. Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », art. cit., p. 54 ; AD Sarthe, H 1616, n° 3 ; *CCL*, p. 102-104, n° 139.

[181] Marguerite de Sablé associe ainsi, dans une donation pour Bonlieu, la mémoire de son époux à celle de ses parents, de son gendre Amaury de Craon et de sa sœur Philippa, regroupant dans une communauté mémorielle l'ensemble du réseau parental des Roches-Sablé-Craon : AD Sarthe, H 1617, n° 7.

[182] Gilles Ménage le décrit ainsi : « Sa statue y paroist encore aujourdhuy sur sa Tombe avec les effigies de ses deux filles ». Chez Le Paige : « On voir dans le Chœur de l'Eglise de Bonlieu, du côté de l'Évangile, le mausolée de Guillaume des Roches, où il est représenté en relief avec ses deux filles, Jeanne & Clémence ». Julien Rémy Pesche, qui écrit après les destructions révolutionnaires et la disparition du monument, le présente ainsi : « On voyait dans le chœur de son église, le mausolée de Guillaume des Boches, sur lequel il était représenté en relief avec ses deux filles ». Ménage, *Histoire de Sablé*, *op. cit.*, p. 201 ; André René Le Paige, *Dictionnaire*

Révolution, nous échappe. Les descriptions laissent en outre planer le doute sur la présence ou non des sépultures de Jeanne et Clémence des Roches ; seules leurs images pourraient avoir été inscrites sur le monument en mémoire de leur père. Si la descendance de Guillaume des Roches ne se prolonge pas dans une lignée masculine, les héritiers de Clémence, détenant Château-du-Loir, conservent le patronage sur l'abbaye de Bonlieu et préservent la protection lignagère introduite par Guillaume des Roches[183].

Aucune abbesse de Bonlieu n'est connue avec certitude avant 1247. Guillaume des Roches n'a peut-être pas cherché à placer sa fondation sous l'autorité d'une abbesse dans l'immédiat[184]. Ghislain Baury suppose que cette vacance aurait été causée par le choix de réserver cette fonction à Marguerite de Sablé ou ses filles après leur veuvage[185]. Toutefois, aucune d'elles n'a cherché à entrer dans les ordres, et Marguerite de Sablé conserve une réelle autonomie vis-à-vis du programme mémoriel et funéraire de son époux : elle décide de se faire inhumer à l'abbaye du Perray-Neuf, à Précigné, en se rattachant donc au lignage de Sablé, et à sa baronnie personnelle[186]. Gilles Ménage relaie l'affirmation selon laquelle les religieuses de Bonlieu détiendraient le cœur de Marguerite de Sablé au XVII$^{e}$ siècle, mais aucun document du XIII$^{e}$ ne permet de soutenir cette thèse ; du reste, si Guillaume des Roches est bien représenté avec ses filles sur son monument funéraire, son épouse en aurait été absente, signe d'une prise de distance de cette dernière vis-à-vis du programme funéraire des Roches[187].

## Conclusion

La domination de Guillaume des Roches sur l'Anjou reposait sur une assise seigneuriale et familiale complexe. C'est ce qui explique que cette domination ne se soit pas effondrée après sa mort. Elle permet aussi de comprendre la transmission de son office à sa fille : les structures

*topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, Le Mans, Toutain, 1777, p. 66 ; Julien-Rémy Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe : suivi d'une biographie et d'une bibliographie*, Le Mans, Paris, Monnoyer, 1829, I, p. 175

[183] Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », art. cit., p. 53-54

[184] Le Paige donne le nom d'Odeline, abbesse dès 1232, mais on n'en trouve de trace formelle qu'en 1247. Le Paige, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine, op. cit.*, p.66 ; Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », art. cit., p. 53.

[185] Baury, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », art. cit., p. 53.

[186] On ne connaît pas immédiatement son testament, mais Juhel, l'archevêque de Tours, exécuteur testamentaire de Marguerite, en transcrit quelques clauses dans une charte en faveur du Perray Neuf, et mentionne qu'elle y a élu sépulture (*ubi michi elegi sepulturam)* : AD Sarthe, H 1060.

[187] Ménage, *Histoire de Sablé, op. cit.*, p. 201.

du pouvoir en Anjou se transforment durant la période de domination des grandes baronnies par les veuves. Cette période ne peut pas être réduite à une phase d'effacement du sénéchalat et du baronnage angevin par la disparition de figures baronniales fortes en mesure de revendiquer une autorité à l'échelle du comté. La solidité des réseaux familiaux angevins, et en particulier de celui des Roches/Sablé/Craon, permet de compenser les reculs de l'autonomie de l'administration comtale, tout comme un interventionnisme royal croissant, par une meilleure intégration au régime capétien, en évitant en particulier la confrontation avec une monarchie capétienne de plus en plus assurée de son autorité sur le comté.

# Chapitre XII : l'Anjou breton

La domination capétienne sur l'Anjou est loin de conduire à l'apaisement du territoire, et le comté demeure le terrain de l'affrontement entre le roi et les barons révoltés. L'histoire du comté et du sénéchalat d'Anjou se croise avec celle des révoltes de Pierre Mauclerc, puisque celui-ci, après avoir défait Amaury de Craon en 1223, acquiert progressivement une domination sur l'Anjou, qui devient le théâtre de ses rébellions et de son affrontement avec la régente Blanche de Castille. Le comportement de Pierre Mauclerc durant la période a été perçu comme symptomatique de l'agitation baronniale qui traverse le royaume de France, renforcée par les ambitions démesurées d'un agitateur[1]. À l'échelle de l'Anjou, il apparaît dans un premier temps qu'il s'impose dans le vide de pouvoir laissé par le départ des comtes en 1206 et l'effacement des sénéchaux après 1223. Cependant, l'attitude du duc de Bretagne s'inscrit dans un schéma bien plus complexe régissant les rapports du duché de Bretagne à l'Anjou depuis la fin du XII$^{e}$ siècle. En effet, dès cette époque, l'ingérence des ducs de Bretagne en Anjou mêle les revendications dynastiques Plantagenêt d'Arthur, l'influence curiale de Constance de Bretagne, et l'assise seigneuriale locale de Guy de Thouars (I). À partir de la prise de pouvoir de Pierre Mauclerc, la structuration de la principauté bretonne lui donne un important pouvoir d'influence sur l'Anjou capétien[2]. Toutefois, la volonté d'asseoir l'autorité princière des ducs se mêle au besoin, pour le baillistre de Bretagne, de pérenniser son influence personnelle au sein du royaume de France (II). Enfin, après les révoltes de Pierre Mauclerc, on observe une volonté des rois de France de dégager l'Anjou de l'influence bretonne, et l'assise de Pierre de Dreux s'inscrit alors à une échelle plus seigneuriale que comtale (III).

[1] Le fort caractère du duc de Bretagne est largement mis en exergue par ses biographes Jacques Levron et Sidney Painter, ce dernier cachant difficilement sa fascination pour le personnage. Sa biographie demeure tout de même un point de départ toujours fiable pour appréhender l'ensemble de la carrière politique de Pierre Mauclerc. Jacques Levron, *Pierre Mauclerc : duc de Bretagne*, Rennes/Paris, impr. Oberthur Félix Alcan, 1935 ; Sidney Painter, *The Scourge of the Clergy. Peter of Dreux, Duke of Brittany*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1937.

[2] Une abondante littérature a été produite récemment sur l'émergence de la principauté bretonne à partir du XIII$^{e}$ siècle, qualifiée peu à peu d'« État breton », voir entre autres : Frédéric Morvan, *Les chevaliers bretons : entre Plantagenêts et Capétiens, du milieu XII$^{e}$ au milieu XIII$^{e}$ siècle*, Spézet, Coop Breizh, 2014 ; Yves Coativy, *Aux origines de l'État breton : servir le duc de Bretagne aux XIII$^{e}$ et XIV$^{e}$ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019 ; Vincent Launay, *Le roi en son duché : L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, dans *Le roi en son duché : L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2023.

## 12.1. L'influence des ducs de Bretagne en Anjou au moment de la conquête

La proximité des principautés angevines et bretonnes a, depuis le X^e^ siècle, préparé le terrain pour les revendications bretonnes sur l'Anjou. La très forte porosité de la frontière entre les deux principautés, par les mariages ou les tenures, contribue largement à impliquer les ducs bretons dans les affaires angevines, bien avant la prise en main du duché par les Plantagenêts. L'intronisation de Geoffroy, fils d'Henri II Plantagenêt, comme duc en 1169, déplace les relations entre les deux principautés : à partir de 1181, la Bretagne est gouvernée comme un duché par Geoffroy du chef de son épouse Constance de Bretagne, tandis que l'Anjou reste entre les mains du comte-roi Henri II. Dans le contexte des conflits autour du partage des domaines d'Henri II, Geoffroy, plus qu'Henri le Jeune ou Richard Cœur-de-Lion, a eu des revendications spécifiquement orientées vers l'Anjou. En 1185, il semble avoir espéré que son père lui offre le comté d'Anjou : cette ambition déçue aurait motivé un ralliement à Philippe Auguste : selon Giraud de Barri, il aurait obtenu de Philippe Auguste l'office de sénéchal de France, une revendication honorifique ancienne des comtes d'Anjou[3]. Après la mort de Geoffroy Plantagenêt, Constance de Bretagne a largement profité du vide laissé en Anjou par l'absence d'un comte en titre y résidant régulièrement : une large part de l'influence d'Arthur en Anjou repose sur les efforts de sa mère pour intégrer l'aristocratie angevine à la cour de Bretagne, bien avant 1199. Mark Benton a souligné la force de polarisation de la cour du duché de Bretagne pour l'aristocratie angevine face aux troubles qui ont marqué des dernières années du règne d'Henri II, et à la militarisation de l'administration de Richard I^er^[4].

### 12.1.1. L'influence de Constance de Bretagne en Anjou

Le ralliement des Angevins à Arthur ne se limite en effet pas à son statut d'héritier légitime du comte Plantagenêt, mais il s'inscrit dans une pénétration accrue de l'influence du duc de Bretagne au sein du comté. Constance de Bretagne, durant la période qui suit le décès du duc

[3] Judith Everard, *Brittany and the Angevins: province and Empire, 1158-1203*, Cambridge New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2000, p. 139-141 ; Giraud de Barri, *Instruction for a ruler : De Principis Instructione*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, 2,10, p. 478-479.

[4] « *Independent rule in Brittany seriously compromised comital authority in Anjou. Under Constance of Brittany, the duchy pulled at the delicate fabric of Henry's regime. The same faction of disgruntled Angevin barons who abandoned Henry had found a new patron within the Breton court.* ». Benton, *To Embrace the King*, *op. cit.*, p. 22.

Geoffroy, étend son influence sur le baronnage et les églises angevines : les seigneurs de la frontière brito-angevine comme Yvon de la Jaille, Guillaume de la Guerche, Geoffroy de Châteaubriant, Hervé de Beaumortier, ou encore Juhel de Mayenne et Maurice II de Craon fréquentent déjà assidûment la cour de Bretagne, bien plus que l'entourage des rois Plantagenêt[5]. Par ses donations, Constance de Bretagne se positionne comme un soutien des établissements urbains d'Angers, et plus spécifiquement des abbayes de chanoines réguliers, en confirmant les droits sur le pont de Nantes aux chanoines de Toussaint, mais surtout auprès de l'hôpital Saint-Jean[6]. Alors que le règne de Richard provoque une crise au sein des établissements religieux de la Doutre, en imposant la tutelle des Hospitaliers sur l'hôpital Saint-Jean, au détriment du Ronceray, Constance se distingue par ses libéralités auprès de l'établissement[7]. Ses deux donations, pour la mémoire de Geoffroy, apparaissent comme un soutien à l'aumônerie favorisée par Henri II et inscrivent ce soutien dans la mémoire familiale des Plantagenêts[8]. De fait, l'adhésion angevine à Arthur de Bretagne en 1199 et dans les années qui suivent a été préparée par Constance de Bretagne, grâce à l'expansion de l'influence ducale au sein du comté d'Anjou.

### 12.1.2. Guy de Thouars et ses intérêts angevins

La mort de Constance de Bretagne en 1201, puis celle d'Arthur en 1203, ne mettent pas fin aux ambitions bretonnes sur l'Anjou, mais elles déplacent les enjeux d'influence des dirigeants bretons : tandis que les ducs Plantagenêt revendiquaient une influence sur le comté comme héritage familial, les successeurs d'Arthur manquent de cette légitimité. Dirigeant le comté

---

[5] *CDCB*, p. 26, C17 (Yvon de la Jaille, Maurice de Craon) ; p. 53, C38 (Geoffroy de Châteaubriant, Yvon de la Jaille) ; p. 69, C40 (Guillaume de la Guerche, Maurice de Craon, Hervé de Beaumortier, Yvon de la Jaille), p. 117, A2 (Juhel de Mayenne, Geoffroy de Châteaubriant.

[6] *Ibid.*, p. 88, C70.

[7] En 1200, Guillaume des Roches règle au nom de Jean un conflit opposant les Hospitaliers, qui s'étaient emparés de l'hôpital Saint-Jean, à l'abbesse du Ronceray, qui en a la tutelle depuis sa fondation. Mark Benton, suivant Lindy Grant, soutien que l'appropriation hospitalière de Saint-Jean s'est faite avec l'assentiment de Richard Cœur-de-Lion. Il faut nuancer ce constat, en l'absence de preuve, mais il est vrai que Richard Cœur-de-Lion ne semble pas avoir pris le relai du patronage de l'hôpital Saint-Jean après la mort d'Henri II et la chute d'Étienne de Marçay. Benton, *To Embrace the King*, *op. cit.*, p. 39 ; Lindy Grant, « The Chapel of the Hospital of Saint-Jean at Angers: Acta, Statutes, Architecture and Interpretation », dans *Architecture and Interpretation: Essays for Eric Fernie*, Boydell & Brewer, 2012, p. 306-314, p. 308-309 Sur l'affaire opposant le Ronceray aux Hospitaliers, voir : BM Angers, ms. 854, n° 6 ; Jacques Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 1938, pièces justificatives, n° 10, p 183-185 ; Laszlo Gálffy, *Angers au XIII^e siècle : développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, Hérault, 2013, p. 270-273.

[8] *CDCB*, p. 52, C17 ; p. 62, C31.

comme tuteurs et baillistres respectivement d'Alix et Jean I[er] de Bretagne, Guy de Thouars et Pierre de Dreux sont en premier lieu des barons jouissant d'une légitimité indirecte en Bretagne[9]. L'Anjou apparaît pour eux avant tout comme un terrain d'autonomisation de leur pouvoir, leur permettant de constituer un patrimoine personnel, et d'étendre leur influence au sein du royaume de France. Ainsi, Guy de Thouars, qui épouse Constance de Bretagne en 1199, est un cadet de la vicomté de Thouars, et contribue largement à la conquête capétienne de la Normandie. À partir de 1203, à la suite de la mort de Constance et de la disparition d'Arthur, il obtient le bail de la Bretagne et la tutelle de sa fille Alix. Il amorce une tentative de soulèvement avec son frère Aimery en 1206, mais elle est rapidement désamorcée par Philippe Auguste, et il demeure avant tout un agent local des Capétiens, en se contentant de tenir la Bretagne au nom du roi de France[10]. Gouvernant au nom de sa fille, sa domination de la Bretagne est temporaire et indirecte, et Guy de Thouars s'efforce rapidement de se constituer un domaine personnel dans les Mauges, à la jonction de ses terres patrimoniales de Thouars et de la Bretagne.

Chemillé, au cœur des Mauges, est l'une des principales seigneuries angevines du sud de la Loire, directement au contact des influences bretonnes et poitevines. La succession de ses seigneurs, entre la fin du XII[e] et le milieu du XIII[e] siècle, apparaît chaotique, et demeure sujette à de nombreuses interrogations[11]. La seigneurie passe à la fin du XII[e] siècle aux mains de Geoffroy d'Argenton, un vassal des Thouars, puis de Foulques de Candé[12]. Peu après son veuvage, Guy de Thouars épouse Eustachie, l'héritière de Chemillé, autour de 1202-1203. Par

---

[9] Lucile Queney, « Un étranger au pouvoir. Identités et légitimation dans les successions exogènes en Bretagne (IX[e] -XIII[e] siècle) », dans *Succéder au Moyen Âge : LIIIe congrès de la SHMESP (Rome, 26-29 mai 2022)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2023, p. 355-368

[10] Pour un aperçu synthétique de l'action de Guy de Thouars à la tête du duché, voir : André Chédeville, Noël-Yves Tonnerre, *La Bretagne féodale, XI[e] -XIII[e] siècle*, Rennes, Ouest-France, coll. « Ouest-France Université », 1987, p. 102-104. Pour l'imposition d'une tutelle royale sur les héritiers de Bretagne, voir Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 258-259

[11] En l'état, la synthèse la plus exhaustive de la succession des seigneurs de Chemillé au tournant du XIII[e] siècle a été établie par Henri Beauchet-Filleau, avec quelques imprécisions. Teddy Véron a entrepris la reprise de nombreux dossiers généalogiques angevins dans sa thèse en préparation, dont celui de Chemillé, et je le remercie chaleureusement pour son aide et ses indications. La seigneurie semble avoir connu, sur le modèle poitevin pratiqué par les Thouars, une succession par droit de retour, privilégiant la transmission horizontale du fief, ce qui complexifie la reconstitution de cette transmission. Henri Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, Tome deuxième : Brisson-Cyr*, Poitiers, Imprimerie Oudin et Cie, coll. « Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou », 1895, p. 371-374 ; Voir aussi Veron, *Lignages, châteaux et territoires en Anjou (fin X[e]-début XIII[e] siècles). Organisation de l'espace par les élites castrales.*, *op. cit.*

[12] Les seigneuries de Candé, du Lion-d'Angers et du Petit-Montrevault passent par la suite entre les mains de Guillaume de Thouars, dont le lien de parenté avec les vicomtes est incertain, puis de Geoffroy de Châteaubriant. La succession exacte des seigneurs de Candé au XIII[e], et en particulier les conditions dans lesquelles la seigneurie passe aux Châteaubriant restent obscures. Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 101 ; René de L'Esperonnière, *Histoire de la baronnie et du canton de Candé*, Angers, France, Lachèse, 1894, 2 vol., p. 35-45.

son remariage, il obtient une revendication sur Chemillé et Brissac, deux places fortes essentielles à la jonction du Thouarsais et de la Bretagne : son emprise locale est garantie par le roi de France qui, dès octobre 1203, lui concède l'hommage lige pour Brissac et Chemillé, sauf les droits d'Arthur s'il était en vie, et de l'évêque d'Angers, ce dernier étant le suzerain de Chemillé[13]. Ces domaines sont loin d'être un ajout anecdotique aux domaines du duc de Bretagne : Guy de Thouars s'y rend lui-même en 1204, et règle un conflit de juridiction avec le prieuré Saint-Pierre de Chemillé[14]. En 1206, Brissac est confisqué et confié à la garde de Guillaume des Roches, mais il semble que cette mesure demeure temporaire, la forteresse n'apparaît pas dans les châteaux tenus par le sénéchal en 1207, et elle revient à la famille de Chemillé[15]. Guy de Thouars a aussi détenu temporairement la seigneurie de Blaison, mais dès 1210 au moins, Thibaut de Blaison a pris possession de celle-ci[16]. Après le mariage de sa fille Alix à Pierre de Dreux, et l'accession de celui-ci à la tête du duché breton en 1213, c'est dans sa seigneurie angevine que l'ancien baillistre s'installe, et c'est là qu'il meurt la même année[17].

L'influence de Constance de Bretagne et Guy de Thouars en Anjou dépasse donc largement les seules ambitions comtales d'Arthur, et se déploient selon deux dynamiques distinctes. Constance cherche avant tout à étendre l'influence ducale auprès des élites angevines, en profitant du vide de pouvoir laissé par Henri II et Richard sur place. Guy de Thouars s'inscrit dans une stratégie plus individuelle et baronniale, en étendant son assise personnelle localement afin de compenser la fragilité de son pouvoir au sein du duché. Si la loyauté à Arthur marque peu le comportement des barons angevins à long terme, l'influence du couple breton se ressent à long terme au-delà de la Bretagne. L'abbatiale de l'abbaye de Villeneuve, aux Sorinières,

---

[13] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 337, n° 764.

[14] L'accord passé entre les deux parties a été analysé en détail par Claire Lamy : Claire Lamy, « Genèse et enjeux d'un accord seigneurial à Chemillé en Anjou au temps de la reconquête capétienne (juillet 1204) », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, Bordeaux Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009, p. 163-183.

[15] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, II, p. 540, n° 948 ; p. 5, n° 960. Pierre de Chemillé, fils et successeur de Guy de Thouars, est qualifié par la suite sans ambiguité comme seigneur de Brissac : AD Maine-et-Loire, G 842, n° 61, 96, 260.

[16] À une date incertaine, Guy de Thouars règle un accord avec Robert, archidiacre d'Angers à propos des dîmes de Chemellier, mentionnant les droits des seigneurs de Blaison l'ayant précédé. En 1210, un accord est passé entre Thibaut de Blaison et l'abbaye de Chaloché incluant entre autres les dons de Guy de Thouars, « autrefois seigneur de Blaison » (*ex dono Guidonis de Thouarceio, quondam domini Blazonii*). AD Maine-et-Loire, G677, n° 22 ; G1410, n° 35. Sa prise de possession de Blaison peut-être bien antérieure, puisque dès 1204, il apparaît comme seigneur de Mirebeau, et a pu avoir récupéré l'ensemble des domaines de sa famille autour de cette date. AD Vienne, 8 G 79.

[17] Lobineau mentionne en effet qu'il meurt le 13 avril 1213 à Chemillé. Michael Jones et Judith Everard notent toutefois une mort à Brissac dans l'itinéraire Guy de Thouars, mais s'appuient sur le texte de Lobineau. Guy-Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris, Veuve François Muguet, 1707, I, 199 ; *CDCB*, p. 141.

fondée en 1201 et destinée à accueillir la sépulture de la duchesse de Bretagne, n'est achevée qu'en 1223 : le 24 novembre, l'église est consacrée par les évêques bretons et Guillaume de Beaumont, l'évêque d'Angers[18]. À cette occasion, les corps de Constance de Bretagne, de Guy de Thouars et de leur fille Alix sont transférés dans l'église abbatiale, en présence d'Aimery, vicomte de Thouars, d'Amaury de Craon sénéchal d'Anjou, de Raoul, vicomte de Beaumont, et d'André de Vitré[19]. La forte représentation du baronnage angevin autour des ducs de Bretagne au début des années 1220 souligne le maintien d'une polarisation marquée de cette cour y compris après le rattachement de l'Anjou au domaine royal : une partie de l'effort des rois de France à partir des années 1220 consiste alors à rompre cet attachement de l'Anjou à la Bretagne, tandis que Pierre Mauclerc mobilise largement son influence angevine dans ses rébellions.

## 12.2. La domination progressive de l'Anjou par Pierre Mauclerc

Les années 1210 mettent à rude épreuve la position de Guy de Thouars et du roi de France en Bretagne : des négociations sont entreprises par les barons bretons afin d'obtenir de Jean la libération d'Aliénor, la fille aînée de Constance et Geoffroy de Bretagne[20]. Alix de Thouars avait d'abord été fiancée à Henri d'Avaugour, le jeune héritier du comte Alain de Penthièvre, mais, en 1212, Philippe Auguste profite de la mort de celui-ci pour imposer un candidat au mariage : son cousin Pierre, fils cadet du comte de Dreux[21]. Sa proximité avec le roi de France lui permet d'accéder à la tête d'une principauté majeure du royaume, mais dans les mêmes conditions que son prédécesseur Guy de Thouars, qui abandonne le duché après l'hommage de Pierre de Dreux pour la Bretagne en janvier 1213 : en tant qu'époux de la duchesse en titre,

[18] La *Chronicon Britannicum,* en grande partie fondée sur la *Grande chronique de Tours*, intègre le récit de la consécration et de la translation en mentionnant une partie des acteurs présents, peut-être en s'appuyant sur une charte émise à la suite de la cérémonie. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, *op. cit.,* I, col. 108.

[19] La présence d'Amaury de Craon s'explique peut-être avant tout par sa captivité suite à la bataille de Châteaubriant : capturé en mars 1223, il met plusieurs mois à réunir la rançon, mais il semble avoir été libéré avant aout 1223 : il est probable qu'il soit déjà libre, ou bien que la translation se déroule au cours de négociations concernant le paiement de la rançon. Voir 12.2.2. La bataille de Châteaubriant : un conflit féodal au sein du royaume de France ?, p. 500 ; *Layettes*, II, p. 10, n° 1594. Pour ce qui concerne le vicomte de Beaumont, il est possible qu'il ait aussi été retenu captif suite à la bataille, sans que d'autres sources ne puissent appuyer cette hypothèse.

[20] Dès 1208, Jean promet à des évêques et barons bretons de délivrer des sauf-conduits pour entreprendre des négociations ; en mai 1212, un sauf-conduit est délivré à Hervé de Léon, probablement à cette fin. *CDCB*, p.165, E1 ; *RLP*, p. 91b, 93.

[21] Sur le contexte d'accession de Pierre Mauclerc à la tête du duché :Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 4-7

puis à partir de 1221 seulement tuteur des héritiers et baillistre du duché. Son emprise sur sa principauté est fragile. Lorsqu'en 1237, Jean I[er] de Bretagne atteint sa majorité, Pierre Mauclerc devient simplement Pierre de Braine, dans l'Aisne, du nom du comté acquis par les comtes de Dreux et qui lui a été dévolu comme cadet[22].

### 12.2.1. Un duc capétien en Bretagne

Durant sa carrière à la tête de la Bretagne, Pierre Mauclerc s'inscrit dans le sillage de la politique de ses prédécesseurs en Anjou : il cherche autant à étendre l'influence ducale sur ce comté voisin, qu'à y constituer un patrimoine personnel. Dans un premier temps, il apparaît comme un agent capétien efficace, proche de Philippe Auguste, parvenant à empêcher Jean Sans Terre de prendre Nantes à l'été 1214, et il s'aligne sur le comportement du baronnage angevin. Les tensions émergent surtout à partir de 1220.

Cette année-là, la mort de Juhel de Mayenne laisse place à un vide important à la frontière brito-mancelle, et laisse en suspens le sort des domaines de sa veuve Gervaise de Dinan, de ses pupilles, dont Raoul VI de Fougères, et de ses domaines bretons[23]. Le duc de Bretagne parvient à s'assurer la maîtrise de Dinan et de Fougères, mais le « parentat » angevin du seigneur de Mayenne obtient le contrôle des châteaux qui étaient sous la garde de Juhel, et en premier lieu Guarplic, qui avait été confié au seigneur de Mayenne en 1210. En décembre 1220, Philippe Auguste envoie Guillaume de Mello – frère aîné de Dreux, l'héritier principal de Juhel, pour Mayenne en particulier – Amaury de Craon et Thibaut de Blaison prendre Guarplic et le fortifier, afin d'empêcher le retour de Pierre du Guesclin, l'ancien détenteur du fort[24]. La présence de l'héritier principal de Juhel de Mayenne, de son demi-frère de Craon et de l'un des principaux barons angevins à la tête d'un fort stratégique permet au lignage de Juhel de Mayenne de confirmer son assise sur les terres bretonnes acquises au cours de la dernière décennie. Pour le roi de France, il s'agit en partie d'une politique d'endiguement des ambitions

[22] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne Presses universitaires de Rennes, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 1, 2013, p. 17-18

[23] Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 136-138.

[24] L'événement est relaté sous forme d'un rapport des baillis Miles de Lévis et Renaud de Villethierry adressé à Philippe Auguste, ce qui suggère que toute l'opération a été conduite par ordre du roi. L'acte est publié extensivement dans *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 521-522, n° 2017.

du duc de Bretagne, sur le modèle de sa politique de 1206 envers Guy de Thouars, en s'appuyant sur le baronnage angevin comme contrepoids à la puissance ducale.

La mort de Guillaume des Roches, et l'accession d'Amaury de Craon au sénéchalat d'Anjou contribuent à raviver les tensions entre le duc de Bretagne et les Craon. Les sources autres que narratives concernant la bataille de Châteaubriant qui oppose les deux barons le 3 mars 1223 demeurent rares, et il est difficile de délimiter avec précision les enjeux de l'offensive d'Amaury de Craon contre Pierre Mauclerc[25]. Guillaume le Breton mentionne un conflit tirant son origine d'un litige juridique concernant une forteresse, sans préciser laquelle[26]. Yves Coativy y a vu une mention claire de Ploërmel, confiée à Maurice III de Craon par Philippe Auguste aux dépens du domaine comtal en 1206[27]. Cependant, il est possible que la forteresse en question soit Guarplic, occupée depuis peu par le sénéchal d'Anjou. En réalité, le prisme d'analyse de Guillaume le Breton restreint la complexité des enjeux du conflit, qui dépasse ce seul facteur déclencheur : l'offensive d'Amaury de Craon s'inscrit dans les tensions héritées des revendications des Craon en Bretagne, de la succession de Juhel de Mayenne, et des efforts de Pierre Mauclerc pour soumettre le baronnage breton[28].

### 12.2.2. La bataille de Châteaubriant : un conflit féodal au sein du royaume de France ?

L'influence grandissante en Anjou du duc de Bretagne Pierre Mauclerc apparaît comme l'un des phénomènes les plus nettement perceptibles dans les récits de l'Anjou postérieurs à la conquête capétienne, au travers d'une série d'incidents dispersés dans les chroniques, en dépit de l'absence de récit global sur ce processus. La bataille de Châteaubriant, qui a opposé le 3 mars 1223 le sénéchal d'Anjou Amaury de Craon au duc de Bretagne Pierre Mauclerc,

---

[25] Les conséquences de la défaite d'Amaury de Craon sont mieux documentées : on conserve le texte d'une charte concernant l'aide apportée par l'abbaye d'Évron au paiement de la rançon pour la libération du sénéchal d'Anjou. BnF, Gaignières, lat. 17 124, p. 186.

[26] Voir 12.2.2.2. Guillaume le Breton : un duc français face aux seigneurs rebelles, p. 503, *Philippide*, XII, p. 362-363, v. 388-399.

[27] Cependant, aucun texte ou chronique ne mentionne explicitement l'abandon ou la cession de Ploërmel à la suite de la bataille, ce qui suggère qu'il s'agit d'un enjeu relativement secondaire du conflit. Yves Coativy, « La bataille de Châteaubriant (3 mars 1223) : un Bouvines breton ? », dans *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge : Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 89-101, p. 87.

[28] Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 139-142. Frédéric Morvan exagère les conséquences de la défaite, puisqu'il affirme qu'Amaury de Craon et le comte de Vendôme sont emprisonnés deux ans dans le château de Touffou, et que Ploërmel retourne dans le domaine comtal. Si ce deuxième point est probable, aucun document ne vient l'affirmer avec certitude.

présente le modèle de ces événements locaux aux enjeux mal connus : rares sont les actes témoignant de cet événement et de ses conséquences, et seules deux chroniques contemporaines – la *Philippide* et la *Grande chronique de Tours* – en font un récit détaillé. Elle est évoquée dans la chronique de Saint-Florent de Saumur comme une « guerre entre Pierre, comte de Bretagne, et Amaury de Craon et beaucoup de barons »[29]. Plus tardivement, Philippe Mousket enregistre une trace de la bataille, mais en la présentant comme une guerre entre le comte de Bretagne et Savary de Mauléon, qui est capturé avec deux cents chevaliers[30]. La confusion entre Savary de Mauléon et Amaury de Craon met surtout en lumière le caractère vague de l'intérêt pour cette affaire concernant un grand baron de l'Ouest, qui a surtout pour but de mettre en lumière l'exploit du duc de Bretagne. Seules la *Grande Chronique de Tours* et la *Philippide* relatent l'événement en détail, cette dernière étant la plus diserte. Par la suite, les chroniqueurs bretons, en particulier Pierre le Baud, ont repris et amplifié la version donnée par la *Grande Chronique de Tours*, en lui donnant un ton plus « nationaliste », à tel point qu'Yves Coativy a pu qualifier l'événement de « Bouvines breton »[31]. Contrairement au cas de Bouvines, les conséquences immédiates de la bataille sont difficiles à percevoir, mais on retrouve, dans les récits de la bataille, un « moment » idéologique : devenu breton avec les réécritures du bas Moyen Âge et de l'époque moderne, le récit de la bataille est, dans les chroniques contemporaines, surtout un moment capétien.

Au début de l'année 1223, Amaury de Craon, devenu sénéchal d'Anjou à la mort de son beau-père Guillaume des Roches en juillet de l'année précédente, profite de la révolte des barons bretons dans le Léon pour avancer une revendication familiale sur la seigneurie de Ploërmel[32]. Il rassemble une coalition dépassant les frontières de l'Anjou pour se lancer à l'attaque du duché. C'est dans un vignoble près de Châteaubriant qu'il rencontre l'armée du duc, le 3 mars, qui le défait et le capture, avec une grande partie de sa suite. Amaury de Craon

---

[29] « *Hoc anno orta est inter Petrum comitem Britannie et Amauricum de Credone et barones multos guerra*. ». *RAAV*, p.125. La bataille est rubriquée à l'année 1220 dans l'édition d'Halphen, mais dans le manuscrit original, il semble qu'elle soit simplement ajoutée par-dessus les mentions de l'année 1222, plaçant le passage devant l'année 1220. AD49, H 3715, fol. 93v.

[30] « Adonques 1'estore m'ensagne / Que gierre ot li quens de Bretagne / Viers Savari de Maulion, / Ki moult estoit de grant renon. / Mais li quens Pieres de Bretagne / Fist une cevaucie estragne / Sour Savari ; comme guerriers, / Prist CC de ses cevaliers. ». Mouskès, II, p. 420, v. 23525-23532.

[31] Coativy, « La bataille de Châteaubriant (3 mars 1223) », art. cit.

[32] Les Craon ont des revendications bretonnes relativement anciennes, mais réactivées avec la conquête : Philippe Auguste accorde Ploërmel à Maurice III en 1206 ; Amaury de Craon obtient la garde de Guarplic en 1220. Everard, *Brittany and the Angevins*, *op. cit.*, p. 147-149 ; *Recueil des actes de Philippe-Auguste,* II, n° 995 ; *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p.447.

reste en prison près de Nantes durant plusieurs mois avant d'être libéré contre une forte rançon et la promesse de marier sa fille unique Jeanne à l'héritier du duché de Bretagne, Arthur. De fait, Arthur meurt peu après, rendant l'engagement caduc, et Amaury de Craon lui-même meurt en 1226[33]. Les enjeux et les conséquences directes de la bataille sont mal définis, et elle ne semble pas de prime abord avoir transformé l'équilibre géopolitique de l'ouest de la France, elle se situe cependant dans un moment clé du glissement du rapport de force en Anjou, de la domination du sénéchal vers celle de Pierre Mauclerc, une transformation couronnée par le traité de Vendôme en 1227[34]. Le traitement des chroniques, d'orientation capétienne nette, trahit ce glissement en cours non seulement à travers la représentation des conséquences de la bataille, mais aussi par l'appréciation des acteurs et de leurs objectifs.

#### 12.2.2.1. La *Grande Chronique de Tours* et l'orgueil du sénéchal

Le point de vue de la *Grande Chronique de Tours*, traditionnellement procapétien, ne se démarque pas par son soutien à la figure de Pierre de Dreux ni à la cause bretonne ; cependant, il montre une hostilité au sénéchalat d'Anjou et à la figure d'Amaury de Craon. Guillaume des Roches avait été ponctuellement critiqué par le chroniqueur tourangeau, mais Amaury de Craon est perçu à la fois comme un grand chevalier, et un oppresseur dans sa fonction de sénéchal[35]. Montré d'emblée comme hostile au « comte » de Bretagne par son soutien aux barons révoltés, Amaury de Craon se singularise dans la chronique par son opportunisme et son agressivité : il pille les domaines de Geoffroy de Châteaubriant, tandis que Pierre Mauclerc ne l'attaque qu'après l'avoir sommé de se retirer[36]. La fuite des Manceaux et des Normands donne la victoire au comte de Bretagne, qui capture Amaury de Craon, le comte de Vendôme, Jean de Montoire et Hardouin de Maillé. Le chroniqueur cite alors le psaume 49 (48), « L'homme comblé ne dure pas, etc. », fustigeant l'hybris et l'avidité des puissants. Dans la vision du chroniqueur, l'audace d'Amaury de Craon pousse à la témérité voire à l'effronterie, puisqu'il se permet de soutenir des rebelles contre leur seigneur légitime. La personnalité aventureuse d'Amaury de Craon se mêle ici à l'office mal légitimé du sénéchalat : dans la

[33] Pour un résumé des événements, Coativy, « La bataille de Châteaubriant (3 mars 1223) », art. cit.

[34] Voir 12.2.3. Le traité de Vendôme : Pierre Mauclerc, pseudo-comte d'Anjou, p. 509.

[35] « *Anno Domini MCCXXVI° et Frederici imperatoris XI° et Ludovici regis IV°, idibus maii, obiit Amorricus de Credone Andegavise senescallus, et in abbatia Andegavensi quae Rota dicitur, honorifice tumulatur. Erat enim aetate juvenis, forma decens, nitore mirabilis, militia singularis qui nisi senescalliam, per quam opprimebat ecclesias et pauperes, habuisset, si dici fas est, super omnes militia floruisset*. » Salmon, p. 158, *RHGF*,18, p. 314 ; Martène, col. 1069

[36] Salmon, p. 154 ; *RHGF*, 18, p. 303 ; Martène, col. 1063.

perception du chroniqueur de Tours, le sénéchalat s'apparente à une structure bâtarde, qui fournit le pouvoir militaire et financier, mais sans réelle légitimité. Le chroniqueur insiste lourdement sur la défaite du sénéchal, en mentionnant le coût de la rançon des prisonniers, et le maintien en prison à Touffou du sénéchal et du comte de Vendôme, incapables de se racheter. Leur libération est mentionnée l'année suivante – 1223, la bataille étant décrite à l'année 1222 ancien style – en l'échange du mariage de sa fille unique et du fils du duc Arthur, tous deux encore enfants, et d'une forte somme d'argent[37].

#### 12.2.2.2. Guillaume le Breton : un duc français face aux seigneurs rebelles

Le récit du chroniqueur de Tours, plus détaillé sur les tractations postérieures à la bataille, adopte un point de vue local, qui demeure relativement neutre dans le ton adopté, à l'exception de son jugement sur le sénéchal. Le récit de Guillaume le Breton, beaucoup plus tranché, s'inscrit dans le programme élégiaque de la *Philippide*. Si Amaury de Craon y conserve l'image d'un baron riche et arrogant, il fonctionne ici comme contre-modèle aristocratique face à la légitimité princière capétienne. Guillaume le Breton présente une cause immédiate à l'attaque du sénéchal d'Anjou qui est absente de la Chronique de Tours : il vient réclamer une « certaine forteresse », mais surtout, son geste est motivé par le refus de porter le litige devant la justice de Philippe Auguste, préférant « le sort des armes à la décision incertaine des juges »[38]. C'est donc par orgueil qu'il s'en prend à Pierre Mauclerc : bien plus, il acte par son choix un refus de la justice et de la paix royale, délégitimant sa cause en amont auprès de la cour capétienne. Le duc, quant à lui, doit faire face aux ennemis sur deux fronts, et il est épuisé par deux années de guerres : ici, le parallèle avec Bouvines, identifié par Yves Coativy, apparaît clairement, dans la mesure où Guillaume le Breton intègre explicitement Pierre Mauclerc et son action dans le lignage capétien[39]. Il fait de même face à une immense coalition de barons, venus du Maine, d'Anjou et de Touraine, mais aussi de Chartres, de « France » (c'est-à-dire l'Île-de-France), de Sées, du Berry, à laquelle s'ajoute le comte de Nevers – tous liés par la parenté, l'amitié, et surtout l'argent[40].

---

[37] Salmon, p. 154-155 ; *RHGF*, 18, p. 303 ; Martène, col. 1064.

[38] « *Viribus ille suis fidens, non judiciorum / Ambiguo fini, strepitu ciet arma superbo* ». *Philippide*, XII, p. 363, v.396-397.

[39] Guillaume le Breton met en avant à la fois son ascendance française et royale, et l'associe à son grand-père Louis VI et son cousin Philippe II : « *Vere Francigenam, vere regalis alumnum / Se generis probitate probans, pronepos Ludovici / Nobiliorque nimis patrueli rege Philippo* ». *Ibid.*, p. 364, v. 441-443.

[40] *Ibid.*, p. 363-364, v. 410-421.

Dans le récit de Guillaume le Breton, c'est donc Pierre Mauclerc le héros de la bataille, grâce à son « âme royale » : appuyé par la plus grande partie des Bretons fidèle à leur duc, et auprès desquels il prend conseil, l'audace lui sert à sauver sa patrie[41]. C'est lui qui choisit d'engager la bataille pour mettre fin à la guerre, et cette audace est récompensée, en arrachant une victoire improbable, face à une armée plus nombreuse. Sa réaction est celle d'un prince modèle, sûr de son droit. Dans ce cadre, son statut tranche très nettement avec celui du sénéchal d'Anjou, dont l'auteur souligne la puissance et le réseau, mais dont il laisse de côté la fonction de sénéchal. Une différence de nature apparaît très clairement dans l'appréhension des deux acteurs du conflit, cohérente avec les considérations antérieures de Guillaume le Breton : le sénéchalat apparaît comme un statut honorable, mais de nature fondamentalement différente du pouvoir comtal, à tel point que Guillaume des Roches n'avait osé s'approprier ce titre[42]. La large coalition rassemblée par Amaury de Craon dépasse par ailleurs largement les frontières de son comté, car il peut compter sur ses relations personnelles (amis et parents), et surtout sur sa richesse, mais Le Breton n'utilise pas le registre de l'obéissance ni de la loyauté parmi les moteurs de l'action des soutiens du sénéchal.

Pierre Mauclerc, défenseur invaincu de sa patrie comme duc, est par ailleurs intégré à la dynamique capétienne de l'œuvre. Loin d'adopter une conception régionaliste de la Bretagne agressée, Guillaume le Breton l'intègre en réalité au royaume de France : le duc et ses Bretons ont su défendre une terre française contre leurs ennemis[43]. Le caractère « français » de la Bretagne ici est à comprendre relativement à sa place dans la paix du roi, et il est surtout lié à l'identité française de son duc capétien. C'est son rattachement à la lignée royale, comme cousin du roi, qui légitime finalement Pierre Mauclerc dans sa défense de la Bretagne contre Amaury de Craon. Dans cette rivalité entre le duc et le sénéchal, le rattachement à la parenté capétienne apparaît comme essentiel, et renforce l'idée de la seule légitimité des Capétiens dans le gouvernement de la France et de ses principautés. Le Breton s'inscrit dans une période d'expérimentation et de réflexion quant à la recréation des principautés conquises par le roi de France : les questionnements sur la légitimité du sénéchal à gouverner l'Anjou « quasiment

---

[41] « *Illum autem sequitur Britonum pars maxima, qui se / Intrepido prestant animo dominoque ducique, / Quorum subsidio fretus monituque fideli, / Ingenies animo regali concipit ausus, / Proponitque semel patrie succurrere toti.* ». *Ibid.*, p. 364, v. 422-426.

[42] « *Cujus Guillelmi rex inclyta facta fidemque / Attendens, ipsum comitis vice, munere largo, / Totius patrie dominari jussit et urbi. / Cui quamvis totum donasset rex comitatum, / Non tamen usurpat comitis sibi nomen habendum ; / Imo senescallum quasi se minuendo vocavit*. ». *Ibid.*, VIII, p. 221, v. 277-282.

[43] « *Sic Britonum probus auxilio laudabile nomen / Promeruit, patriamque suam salvavit ab hoste, / Vere Francigenam, vere regalis alumnum / Se generis probitate probans* » *Ibid.*, XII, p. 364, v. 439-442.

comme un comte » se posent de nouveau avec vivacité dans le contexte de la bataille de Châteaubriant. Certes, la figure personnelle d'Amaury de Craon semble susciter plus de scepticisme de la part des chroniqueurs capétiens que son prédécesseur Guillaume des Roches, mais l'épisode traduit aussi bien les tensions relatives au vide de pouvoir dans l'Ouest que les redéfinitions des attentes quant aux modalités du gouvernement royal en Anjou.

Le positionnement du roi de France vis-à-vis du conflit entre les deux barons est difficile à discerner : si Guillaume le Breton prend fait et cause pour Pierre Mauclerc, en tant que prince et en tant que Capétien, il faut se garder d'en faire la voix de Philippe Auguste. Certes, Amaury de Craon, en 1222, est devenu vassal du roi d'Angleterre, après la restitution des terres anglaises de sa famille ; cependant, cela ne paraît pas avoir été perçu comme un signe de reniement de l'autorité du roi de France, puisqu'il hérite et fait hommage pour sa sénéchaussée sans difficulté après avoir récupéré ses domaines en Angleterre[44]. Cependant, si Philippe Auguste semblait avoir auparavant encouragé ses ambitions face au duc de Bretagne, c'était sans doute pour maintenir un équilibre régional. Sa réaction à la capture de son sénéchal d'Anjou est inconnue, mais plusieurs formulaires d'école, copiant ou imitant des chartes royales, à l'authenticité incertaine, en ont reproduit des versions : ainsi, dans un cas douteux dans sa forme, tiré du *Flores dictaminum* de Bernard de Meung, le roi exige que le duc de Bretagne comparaisse devant lui pour avoir blessé son sénéchal d'Anjou[45]. Dans une charte tirée d'un formulaire anonyme du XIII$^{e}$ siècle, plus correcte dans sa forme, Philippe Auguste reproche à Pierre Mauclerc le traitement qu'il a imposé à Amaury de Craon et aux autres nobles capturés[46]. Ces actes ont pu s'appuyer sur des chartes authentiques, dont la forme serait sans doute plus proche du second formulaire : elles s'inscrivent en tout cas dans l'approche distanciée qui semble avoir dominé chez le roi de France, et le montrent soucieux de limiter les abus de pouvoir du duc de Bretagne.

Après sa victoire contre Amaury de Craon, à qui il impose une très forte rançon, ainsi qu'un mariage avantageux, le duc de Bretagne n'a plus de rival majeur en Anjou. Par ailleurs, la mort de Philippe Auguste la même année détend le contrôle royal sur le duché de Bretagne.

---

[44] Voir 15.2.3.1. Se doter d'alliés sur le continent : les domaines d'Amaury de Craon, p. 650.

[45] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, VI, p. 46, n° 20*

[46] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, VI, p. 45-6, n° 19*. Par ailleurs, ce même formulaire reproduit une réponse de Pierre Mauclerc, niant les rumeurs et rappelant sa soumission au roi de France. Charles Victor Langlois, *Formulaires de lettres du XII$^{e}$, du XIII$^{e}$ et du XIV$^{e}$ siècle*, Paris, Imprimerie nationale, coll. « Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques », vol. 34, 2e partie, 1895, p. 17, n° 25, 25bis.

C'est à partir de 1224 que Pierre Mauclerc semble chercher à faire peser plus lourdement son influence sur le comté d'Anjou, en particulier pour asseoir sa position personnelle : depuis 1221 et le décès d'Alix de Thouars, sa dignité ducale est devenue temporaire, jusqu'à la majorité de Jean I[er] en 1237. Sidney Painter a identifié la mort de la duchesse Alix comme une étape décisive dans la transformation des ambitions de Pierre Mauclerc : celui-ci cherche alors à se procurer une position qu'il pourra conserver après la majorité de Jean, ce qui implique l'acquisition de fiefs qui ne faisaient pas partie de l'héritage d'Alix[47]. En ce sens, le siège et la prise de Champtoceaux par le duc de Bretagne à la fin de l'année 1224 prennent place dans cette démarche d'expansion de son pouvoir personnel. Champtoceaux est une forteresse stratégique dominant le Val de Loire, verrouillant directement l'accès à la Bretagne. Par ailleurs, son seigneur, Thibaut Crespin, détient aussi Montfaucon, une forteresse angevine à la jonction de la Bretagne et du Poitou. Le contrôle de ces deux forteresses est essentiel à la fois pour le duc de Bretagne et pour le roi de France, qui se lance dans une conquête du Poitou en 1224. À cette date, le positionnement politique de Thibaut Crespin est loin d'être clair : la *Grande chronique de Tours* ne mentionne jamais explicitement son soutien au roi d'Angleterre, mais elle justifie la prise de Champtoceaux par le duc en raison du comportement de Thibaut, présenté comme un baron pillard[48]. Bien qu'il ait été un soutien durable de Jean Sans Terre, en 1206 puis en 1214, les relations de Thibaut Crespin avec le roi d'Angleterre demeurent ténues, puisqu'il ne semble pas avoir répondu à l'appel de Jean à le rejoindre en Angleterre en 1215[49]. Sa situation vassalique est obscure : les termes des trêves de 1206 et 1214 permettent d'envisager qu'il soit demeuré vassal du roi d'Angleterre, tout en étant protégé le temps de la trêve. Il semble en tout cas disposer d'une position plus solide que son voisin et allié le seigneur de Rochefort, assiégé dès 1220 par le sénéchal d'Anjou : bien intégré au réseau baronnial angevin, Thibaut Crespin a peut-être profité d'une certaine proximité avec Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé[50]. En 1224, la mort de Guillaume des Roches et l'affaiblissement du sénéchal d'Anjou ont certainement joué un rôle non négligeable dans le choix du duc de

[47] Pour S. Painter, c'est à cette occasion qu'il devient un parieur prêt à risquer la perte de la Bretagne dans des complots pour acquérir pouvoir et richesse pour lui-même. (« *He became a gambler who cheerfully risked the loss of Brittany in schemes to achieve power and wealth for himself* ») La sécurité de la position de Jean, héritier de sa mère, justifie en partie les risques pris, puisque « rien que Pierre ne puisse faire affecterait la position de Jean de Bretagne ». Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 32.

[48] Voir 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc, p. 434.

[49] *RLP*, p. 126b ; *RLC*, I, p. 183.

[50] Voir 11.4.2.1. L'influence acquise de son premier mariage, p. 480.

Bretagne de prendre pour cible le seigneur de Champtoceaux après l'expiration de la trêve entre les rois de France et d'Angleterre.

La chronologie du siège de Champtoceaux est mal connue, et il n'est pas certain qu'on puisse le lier directement à l'expédition de Louis VIII dans le Poitou : la *Grande chronique de Tours* le place à la suite de l'expédition de La Rochelle, après août 1224, mais souligne la résistance de Thibaut Crespin, et la longueur du siège, puisque la forteresse ne tombe que le 22 septembre[51]. Cependant, dès le mois d'avril, peu après l'expiration de la trêve entre les deux rois, mais alors que les négociations pour le renouvellement de celle-ci sont en cours, il reçoit, probablement par le biais du sacristain de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, 4 livres et 6 sous issus du trésor royal anglais[52]. S'il n'est pas certain que cette somme soit destinée à défendre Champtoceaux, cette indication souligne que dès le mois d'avril, Thibaut Crespin est conscient de la nécessité du soutien du roi d'Angleterre, et qu'il est directement menacé par l'expiration de la trêve. Cependant, malgré le soutien affiché du gouvernement de régence d'Henri III, la situation financière de l'Angleterre ne lui permet pas de soutenir durablement ses alliés angevins : la faible somme versée est sans doute tout ce que Thibaut Crespin est en droit d'espérer pour mener la défense de Champtoceaux[53]. La prise de la forteresse ne semble pas avoir été un prérequis pour consolider la conquête française du Poitou mais, à l'inverse, cette conquête coupe tout espoir de secours anglais pour Thibaut Crespin, et offre à Pierre Mauclerc l'opportunité de faire main basse sur une forteresse stratégique.

En octobre 1224, Louis VIII accorde au duc de Bretagne toutes les terres qui avaient appartenu à Thibaut Crespin ; celui-ci, après avoir été capturé et emprisonné un temps, se réfugie en Angleterre[54]. Outre Champtoceaux, Pierre de Bretagne obtient la forteresse de Montfaucon, face à Clisson. Ces deux places se situent sur les marches de Bretagne avantagères

---

[51] *RHGF*, 18, p. 305-306. Voir 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc, p. 434.

[52] Le 15 avril 1224, Hubert du Bourg donne l'ordre de mettre en gage plusieurs bijoux précieux pour fournir des liquidités à Thibaut Crespin. *RLC*, I, p. 594.

[53] La couronne anglaise sort de la Guerre des barons dans une situation économique désastreuse. Bien qu'elle se soit peu à peu rétablie financièrement, en avril 1224, le gouvernement anglais concentre ses efforts sur le siège de Bedford, tenu par Falkes de Bréauté, plutôt que sur la situation dans le Poitou, ce qui explique en partie le faible investissement pour la défense de Champtoceaux. Pour une analyse conjointe du siège de Bedford et de la perte du Poitou, David Carpenter, *The Minority of Henry III*, Berkeley, University of California press, 1990, p. 343-375, plus particulièrement p. 372.

[54] Dans un premier temps, seul Renaud Barbetin, *socius* de Thibaut Crespin est présent à la cour d'Angleterre en octobre 1224, peut-être pendant la captivité du défenseur battu de Champtoceaux ; Crespin n'apparait lui-même en Angleterre qu'en janvier 1225. Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, *éd. cit.*, p. 118-119 ; RLC, I, p. 628b, 654 ; II, p. 12b.

à l'Anjou, c'est-à-dire qu'elles dépendent du comté d'Anjou, mais aussi du diocèse de Nantes ; face au risque d'annexion de ces deux places fortes au duché de Bretagne au détriment de l'Anjou capétien, Louis VIII pose des limites explicites à sa donation[55]. Accordées à titre héréditaire et à perpétuité, les forteresses sont tenues avec les obligations de services dues selon les us et coutumes d'Anjou ; il est interdit au nouveau détenteur de château de créer ou maintenir une maltôte, sinon à la demande du roi.[56] Ce dernier point, s'il révèle une certaine méfiance du roi envers Pierre Mauclerc, vient surtout empêcher le nouveau détenteur d'abuser de sa position dominante sur le cours de la Loire, comme cela avait été reproché à Thibaut Crespin. Surtout, la charte royale offre à Pierre Mauclerc deux fiefs majeurs hors du duché de Bretagne, à tenir à perpétuité, indépendamment de sa position en Bretagne. L'expropriation de Thibaut Crespin ne semble pas avoir posé de difficultés immédiates : le roi d'Angleterre en est averti, confisque les domaines insulaires du duc de Bretagne, et l'enjoint à s'expliquer à sa cour de l'insulte qui lui est faite ainsi qu'à son vassal. Rapidement cependant, des négociations sont entreprises, et l'ensemble des domaines anglais du duc lui sont rendus[57]. Thibaut Crespin lui-même ne semble pas reparaître en Anjou, et ce n'est que dans les années 1250 que Jean I$^{er}$ doit négocier l'abandon des revendications sur Champtoceaux émises par Geoffroy des Roches[58].

### 12.2.3. Le traité de Vendôme : Pierre Mauclerc, pseudo-comte d'Anjou

Après l'acquisition de Champtoceaux, les ambitions de Pierre Mauclerc dépassent largement l'Anjou, mais c'est dans ce comté et aux alentours qu'il arrache de nouveaux avantages du roi de France. Principal baron du royaume de France, c'est lui qui profite le plus des concessions accordées par Blanche de Castille durant les premiers mois de sa régence.

---

[55] René Cintré, *Les marches de Bretagne au Moyen Age : économie, guerre et société en pays de frontière XIV$^{e}$ - XV$^{e}$ siècles*, Pornichet, J.-M. Pierre, 1992, p. 36-37

[56] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 118-119, n° 54.

[57] Le 3 novembre 1224, les terres de l'honneur de Richmond sont placées sous la garde de Thomas de Muleton ; le 9 avril 1225, le roi somme Pierre Mauclerc de s'expliquer à sa cour de la confiscation et de l'expropriation de Thibaut Crespin, ainsi que de l'hommage fait au roi de France pour ses terres ; le 5 mai, les domaines insulaires du duc lui sont rendus. *RLC*, II, p.4, 36, 72. Pour un commentaire global des négociations entre le duc de Bretagne et la couronne d'Angleterre : Painter, *The Scourge of the Clergy, op. cit.*, p. 35-36.

[58] En 1253-1254, Geoffroy des Roches, probablement héritier de Thibaut Crespin par mère Emma de Champtoceaux, abandonne ses droits sur Champtoceaux au duc de Bretagne. Le prix et les conditions de l'abandon de ces droits ne sont cependant pas indiquées, tout comme leur nature : il est possible que Geoffroy des Roches a pu détenir Champtoceaux en mains propres pendant un temps. Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Jean 1er, duc de Bretagne (1237-1286)*, Rennes, Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 2, 2014, p. 142-143, n° 67-68 ; Bourdeault, « Les origines féodales de Châteauceaux », art. cit., p. 248-249.

Prenant la tête des barons ligués contre Blanche au côté d'Hugues de Lusignan, Richard de Cornouailles et Savary de Mauléon, il accepte de négocier la paix à Vendôme, le 16 mars 1227. Les termes de ce long traité sont complexes, parce qu'il est destiné à la fois à satisfaire les ambitions immédiates du duc de Bretagne, à organiser la transmission future du comté d'Anjou à Jean – l'héritier institué par le testament de Louis VIII –, et le bail de l'Anjou par Pierre Mauclerc, et à prévoir les revenus à assigner à Pierre Mauclerc à l'issue du bail[59].

**Tableau 19 ; Inventaire analytique des clauses du traité de Vendôme**

| |
|---|
| 1. Jean, héritier de l'Anjou et du Maine épousera Yolande de Bretagne |
| 2. Pierre Mauclerc détient Angers, Baugé, Beaufort jusqu'à ce que Jean soit majeur (21 ans) |
| 3. Saumur et Loudun, et tout ce qui dépend du comté d'Anjou hors de l'évêché d'Angers restent entre les mains du roi |
| 4. Pierre Mauclerc détient les places susnommées sauf le service armé et la chevauchée due au roi ; les régales d'Angers et des abbayes ; les hommages des barons, châtelains, vavasseurs et tous les feudataires |
| 5. Pour les vavasseurs et petits feudataires, Pierre Mauclerc obtient le serment de fidélité jusqu'au terme prévu |
| 6. Toutes les autres armées présentes dans ces terres sauf les corps de chevaliers seront rendues au roi |
| 7. Pierre Mauclerc conserve tous les revenus de ces terres, sauf le service armé et de chevauchée, les temporels, les hommages, et sauf le droit de la sénéchaussée |
| 8. Pierre Mauclerc obtient Le Mans à la mort de Bérengère de Navarre, selon les mêmes termes qu'elle |
| 9. Pierre Mauclerc ne peut vendre les forêts d'Anjou et du Maine, sauf par la volonté du roi |
| 10. Il détient la tutelle ordinaire sur Jean |
| 11. Il détient tout cela selon les us et coutumes (d'Anjou), et doit en répondre devant la cour du roi |
| 12. Si Jean meurt ou que le mariage est annulé, Pierre détiendra la terre jusqu'au terme prévu, et elle reviendra ensuite au roi |

[59] Le texte du traité est conservé aux AN, J 241, n° 4, et publié dans *Layettes*, II, p. 119-121, n° 1922 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 131-135, n° 61.

| |
|---|
| 13. Si Pierre meurt avant le terme, la terre reviendra au roi |
| 14. Pierre reçoit Saint-James-de-Beuvron, selon les coutumes de Normandie |
| 15. Pierre reçoit Bellême et La Perrière, suivant les coutumes de Normandie |
| 16. Pierre ne peut bâtir de forteresse ni sur les terres obtenues temporairement ni sur celles reçues en héritage |
| 17. Les revenus de Bellême et La Perrière seront évalués et reversés à Pierre |
| 18. Yolande obtient en dot Brie selon les coutumes de France |
| 19. Yolande obtient en dot Champtoceaux et tout ce qui pourrait être acquis par Pierre en Anjou |
| 20. Yolande obtient en dot Saint-James-de-Beuvron, Bellême, La Perrière, mais Pierre les détiendra toute sa vie |
| 21. Pierre prête serment de fidélité au roi et à la reine |
| 22. Pierre s'engage à ne jamais réclamer plus |
| 23. Angers, Baugé, Beaufort seront évalués et Pierre en sera compensé après la fin du bail |
| 24. Si Jean de Bretagne mourait, Jean de France ne pourrait rien réclamer de la part de son épouse en Bretagne, tant que Pierre est vivant |
| 25. Si Pierre ne respecte pas l'accord, tous ces biens retourneront au roi de France |
| 26. Si Jean mourait avant ses 14 ans, Yolande reviendrait sous la garde de Pierre |
| 27. Pierre est tenu de remettre Yolande à Philippe Hurepel, l'archevêque de Reims, au comte Robert, à Enguerrand de Coucy, à Matthieu de Montmorency |

Si le traité de Vendôme peut être interprété, depuis la *Grande chronique de Tours*, comme la cession temporaire de l'Anjou à Pierre de Dreux, le détail de l'accord est plus complexe[60]. Jean de France, né en 1219, avait été institué héritier des comtés d'Anjou et du Maine par Louis VIII, et Pierre Mauclerc, grâce aux fiançailles de sa fille et héritière avec Jean, obtient la tutelle de l'héritier jusqu'en 1240, mais pas le bail du comté d'Anjou. Comme l'a souligné Andrew Lewis, l'« apanage », comme constitution de principautés auxiliaires au roi de France, que devient par la suite l'Anjou, est loin d'être une institution établie au moment de la rédaction du testament de Louis VIII : il s'agit en premier lieu d'une répartition patrimoniale

[60] *RHGF*, 18, p. 320A.

familiale[61]. Il n'est donc pas étonnant que ce qui est accordé en garde à Pierre Mauclerc soit avant tout présenté comme un ensemble de droits et domaines plutôt que comme l'autorité sur une principauté.

On observe de nouveau la séparation entre la Touraine et l'Anjou, et la conservation entre les mains du roi du Saumurois, du Loudunais et de la Touraine. Concernant le Maine, seul le cas du Mans, qui doit revenir à Pierre Mauclerc après la mort de Bérengère, est évoqué. De fait, le roi de France se garde d'instituer Pierre de Dreux comte d'Anjou ou baillistre d'Anjou, même si l'accumulation des droits accordés en fait un quasi-comte. De fait, la tutelle de Jean de France apparaît comme un prétexte, puisque même si les fiançailles n'ont pas lieu, ou que le jeune comte meurt, Pierre Mauclerc conserve ces droits jusqu'au terme prévu ; après cette date, quoi qu'il arrive, il en sera compensé pour le reste de sa vie. Il n'est donc pas étonnant que l'accord passe, chez les chroniqueurs contemporains, comme une cession de l'Anjou au duc de Bretagne.

#### 12.2.3.1. La succession envisagée par le traité

Malgré tout, comme en 1224, la couronne se garde de permettre une extension du duché de Bretagne : le futur Jean I[er] n'y gagne rien, puisque tous les domaines non bretons de Pierre de Dreux sont destinés à passer entre les mains de Yolande de Bretagne et Jean de France.

[61] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X[e] -XIV[e] siècle.*, *op. cit.*, p. 209-213

**Tableau 20 : Transmission des domaines de Pierre de Dreux projetée par le traité de Vendôme**

| **Domaines** | **Situation avant le traité** | **Situation au moment de la signature du traité** | **Situation après 1240** | **Situation après la mort de Pierre Mauclerc** |
|---|---|---|---|---|
| Bretagne | Jean I$^{er}$ (bail de Pierre de Dreux) | Jean I$^{er}$ (bail de Pierre de Dreux) | Jean I$^{er}$ | Jean I$^{er}$ |
| Normandie (Saint-James-de-Beuvron, Bellême, La Perrière) | Domaine royal | Yolande de Bretagne (usufruit de Pierre de Dreux) | Yolande de Bretagne (usufruit de Pierre de Dreux) | Yolande de Bretagne |
| Anjou (Angers, Baugé, Beaufort) | Domaine royal | Pierre de Dreux | Jean de France | Jean de France |
| Anjou (Champtoceaux) | Pierre de Dreux | Yolande de Bretagne (bail de Pierre de Dreux) | Yolande de Bretagne | Yolande de Bretagne |
| Comté de Braine | Pierre de Dreux | Yolande de Bretagne (bail de Pierre de Dreux) | Yolande de Bretagne | Yolande de Bretagne |

Le traité permet à la régente de répondre largement aux demandes du duc de Bretagne, sans aliéner le domaine royal à long terme. Par ailleurs, à la suite du décès d'Amaury de Craon et à l'arrivée de Jeanne des Roches à la tête du sénéchalat, la régente dut chercher à confier à Pierre Mauclerc les prérogatives militaires de défense de l'Anjou face à la menace anglaise. Le statut de la sénéchale vis-à-vis de Pierre Mauclerc est incertain, et ses droits ne sont évoqués

qu'une fois dans le texte du traité : les « droits de la sénéchaussée » sont définis comme une borne aux droits et revenus accordés à Pierre Mauclerc à Angers, Baugé et Beaufort[62].

Se pose ici la question du bornage des limites du *dominium* comtal et royal en Anjou, et de la détention de l'autorité territoriale, entre le roi détenteur du comté, la sénéchale et ses baillis, disposant d'une délégation d'autorité royale sur le comté d'Anjou, et Pierre de Dreux, détenteur du domaine comtal angevin. De fait, autour de cette question s'articule un flou sur la délimitation des juridictions. Les juridictions seigneuriales demeurent dominantes et il est probable qu'en pratique, l'exercice de l'autorité ait été partagé en trois pôles : les magnats et seigneurs dans leurs domaines propres ; la sénéchale, dans le patrimoine des Sablé, des Craon, et les places acquises par Guillaume des Roches ; Pierre de Dreux, dans le cœur du comté, autour des derniers résidus du domaine comtal. La rapide confiscation des domaines angevins de Pierre Mauclerc ne permet pas de saisir les conséquences pratiques qu'aurait eu ce partage, et si la justice du duc de Bretagne aurait pu primer sur celle de la sénéchale et celle des baillis. Il demeure que c'est l'autorité royale qui tire le plus nettement avantage de la fragmentation du comté : en se réservant les hommages – que n'avaient jamais obtenu non plus les sénéchaux –, elle conserve la sujétion immédiate du baronnage angevin et maintient un contrepoids local face à Pierre de Dreux. Plutôt qu'un transfert de l'autorité comtale au duc de Bretagne, le traité de Vendôme contribue donc à renforcer la fragmentation politique du comté d'Anjou en faveur de l'autorité royale. Le mariage entre Jean de France et Yolande de Bretagne, sujet principal de l'accord, apparaît paradoxalement comme une manière de préserver la cohérence politique de l'Anjou dans ce cadre : la promesse de recréation d'un comté d'Anjou, et le caractère viager des concessions faites à Pierre Mauclerc ont pu rassurer un baronnage angevin menacé par les ambitions du duc de Bretagne.

## 12.3. Révoltes et fin de l'Anjou breton

Le traité de Vendôme préserve l'autorité du roi de France sur l'Anjou, mais élargit les domaines du duc de Bretagne, dont le pouvoir s'étend jusqu'au Perche. La durabilité de cet accord est tributaire de l'obéissance et de la fidélité du duc de Bretagne, et aucune des deux n'est garantie. Dès l'été 1229, Pierre Mauclerc reprend son bras de fer contre la régente, et

[62] « *Omnia autem expleta et omnes alii proventus terrarum illarum, exceptis exercitu et equitatione et regalibus et hominagiis, usque ad dictum terminum in manu mea remanebunt, salvo jure senescalcie*. ». *Layettes*, II, p. 119, n° 1922 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 132, n° 61.

relance le conflit, en cherchant le soutien du roi d'Angleterre[63]. En juillet 1229, à l'expiration de la trêve avec le roi de France, Henri III commence la préparation d'une expédition, qui doit se rassembler à Portsmouth en octobre[64]. Lorsqu'il arrive au port le 15 octobre, il reçoit l'hommage du duc de Bretagne, mais doit repousser l'expédition pour avril 1230[65].

### 12.3.1. L'expédition bretonne d'Henri III

#### 12.3.1.1. La confiscation des domaines de Pierre Mauclerc

Le 13 janvier 1230, le duc de Bretagne défie formellement le roi de France. Sommé de se présenter à la cour royale à Melun le 30 décembre, Pierre Mauclerc avait refusé de répondre à la convocation en raison de la non-conformité du délai accordé. Malgré les récriminations du duc, la régente avait confisqué ses domaines angevins et assiégé Bellême, justifiant ainsi le retrait de l'hommage d'un vassal dont les droits ont été bafoués[66]. Le récit rapporté par le duc de Bretagne est orienté, et adressé avant tout au baronnage du royaume de France auprès de qui il cherche un soutien. Il frappe avant tout par l'aisance apparente avec laquelle le roi de France a pu rentrer en possession des domaines angevins du duc. Si la régente est contrainte d'assiéger Bellême, les villes d'Angers, Baugé et Beaufort, pourtant bien plus proches de la Bretagne, ne semblent pas avoir résisté. Le roi lui-même se rend aux portes d'Angers dès le mois de janvier, et reçoit des hommages à Saumur et à Saint-Almand, sur la rive sud de la Loire, en amont des Ponts-de-Cé[67]. Le règlement d'un accord entre les abbayes de Saint-Aubin d'Angers et de

[63] Les sources françaises sont maigres concernant le déclenchement de cette nouvelle révolte du duc de Bretagne : les biographes de Saint Louis sont peu précis sur la chronologie, et les sources diplomatiques sont peu nombreuses. Ainsi, la datation du siège de Bellême par Blanche de Castille a été soumise à controverse : la chronique de Guillaume de Nangis suggère que le siège est à placer à l'hiver 1228-1229, et donc que la rébellion se déclenche dès 1228. Élie Berger a suivi la chronologie suggérée, et placé le siège en janvier 1229. Sidney Painter, en s'appuyant en grande partie sur la lettre de défi du duc de Bretagne datée du 20 janvier 1230, propose de repousser la datation du siège de Bellême en janvier 1230. Cette proposition suggère que la répression de la rébellion de Pierre de Dreux fait suite à son alliance avec Henri III, suggérant que l'offensive du roi de France répond au ralliement au roi d'Angleterre, plutôt que l'inverse. *RHGF*, 20, p. 516B ; Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille reine de France*, Thorin & fils, éditeurs, 1895, p. 125, n. 2 ; Sidney Painter, *The Scourge of the Clergy, op. cit.* Appendix 1, p.131-137 ; Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, *op. cit.*, p. 88-90.

[64] Carpenter, *Henry III, op. cit.* ; p. 79 ; *Close Rolls 1227–1231*, p. 248 ; *Patent Rolls 1225–1232*, p. 259.

[65] *Close Rolls 1227-1231*, p. 255-256. La lettre d'Henri III explique que c'est suivant le conseil de ses barons qu'il décide qu'il est plus opportun de repousser l'expédition, mais Roger de Wendover l'explique par un manque de navires, dont la responsabilité est imputée par le roi à Hubert de Bourg. RW, II, p. 379 ; David Carpenter, *Henry III, op. cit.*, p. 83-84.

[66] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 142-144, n° 65.

[67] *Layettes*, II, p. 169-170, n° 2035-2036.

Fontevraud sur leurs droits respectifs aux Les Ponts-de-Cé suggère que le roi de France contrôle ce passage stratégique, et peut-être la ville d'Angers en janvier[68].

**Carte 14 : La révolte de Pierre Mauclerc (1230)**

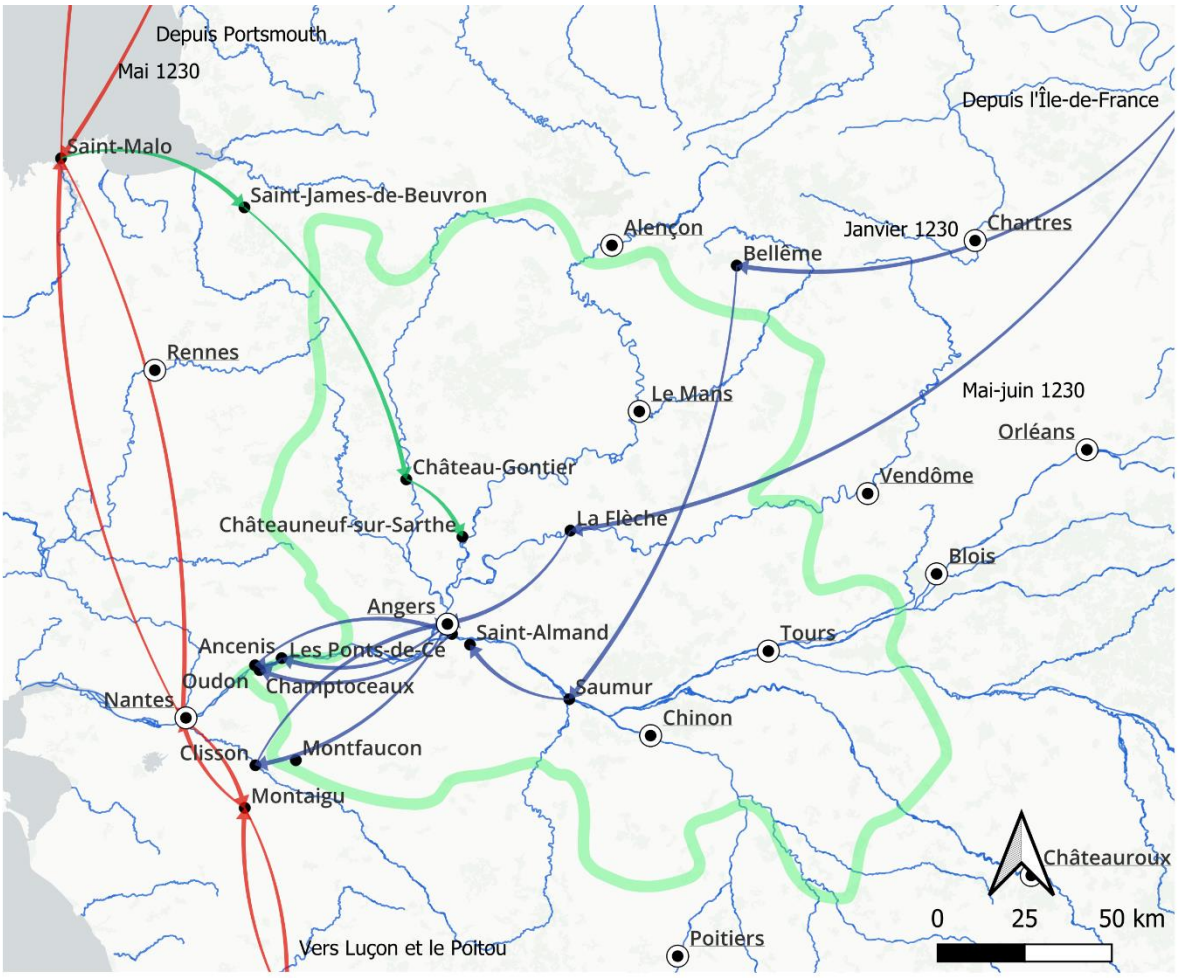


Les expéditions de 1230

- Pôles urbains principaux
- Lieux mentionnés dans les actes et les chroniques
- Frontières approximatives du Grand Anjou

Itinéraires des expéditions

- Louis IX
- Henri III
- Ranulf de Chester

Flux campagne 1230

La rapidité de la saisie des domaines angevins de Pierre Mauclerc souligne le manque criant de soutien local du duc de Bretagne. Le traité de Vendôme ne transférait pas les

[68] *Layettes*, II, p. 170-171, n° 2037.

hommages des barons angevins au duc de Bretagne, et il ne semble qu'aucune figure baronniale majeure ne se soit associée à sa révolte. À l'inverse, en conséquence de la politique matrimoniale des Capétiens, les fidèles de Louis IX verrouillent la marche brito-angevine : Matthieu de Montmorency contrôle Laval, et Dreux de Mello occupe Mayenne, empêchant Pierre Mauclerc de porter secours au château de Bellême assiégé[69]. En revanche, lors de son premier passage en Anjou en janvier 1230, le roi de France reçoit l'hommage de Joscelin de Champchevrier, et soutient Aimery de Blou, dont les terres poitevines ont été confisquées par Savary de Mauléon[70]. L'interdiction de fortifier les domaines concédés lors du traité de Vendôme, et l'état de délabrement des fortifications d'Angers ont dû largement contribuer à faciliter la prise de contrôle de l'Anjou par le roi de France, et de toute évidence, Pierre Mauclerc n'a pas cherché à défendre ces domaines. En revanche, Champtoceaux et le Val de Loire opposent une résistance bien plus importante.

#### 12.3.1.2. Les expéditions anglaises et françaises

Le 3 mai 1230, Henri III débarque à Saint-Malo, où il est rejoint par le duc de Bretagne le 6, et il stationne à Nantes à partir du 17 mai[71]. L'armée du roi de France se met en marche au même moment : elle est à la Flèche le 15 mai, semble passer par Angers, puis prend Clisson avant le 30 mai[72]. Le mouvement des armées capétiennes vers le sud a été identifié comme une manœuvre pour couper le duc de Bretagne – qui a récemment acquis la seigneurie de Montaigu – et le roi d'Angleterre de potentiels alliés poitevins[73]. Elle vise aussi à saisir les dernières bases angevines du duc : Montfaucon, qui fait face à Clisson, et surtout Champtoceaux. La forteresse est prise, ainsi qu'Oudon, Ancenis et Les Ponts-de-Cé, en juin 1230[74]. Ces manœuvres pour

---

[69] Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 63

[70] *Layettes*, II, p. 169-170, n° 2035-2036.

[71] Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 86-88.

[72] Un accord mutuel est passé entre le roi et Hugues de Lusignan les engageant à ne pas faire de paix avec Pierre Mauclerc sans l'accord de l'autre est passé à la Flèche le 15 mai 1230. Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e^-XIV^e^ siècles)*, *op. cit.*, p. 213-214 (CL, n° 345 et n° 346) ; Georges Thomas, *Cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême*, Angoulême, Imprimerie Ouvrière, 1934, n° VII, VIII, XVII.

[73] Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 65-66, 68 ; Vasselot de Régné, *Le « Parentat » Lusignan (X^e^-XIV^e^ siècles)*, *op. cit.*, p. 214 ; Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p.88 ; Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, *op. cit.*, p. 89.

[74] La chronologie de la campagne de 1230 est sujette à caution, en raison de l'éclatement des sources : Roger de Wendover évoque seulement la prise d'Oudon ; La prise de Champtoceaux est décrite par Guillaume de Nangis ; le siège d'Ancenis et des Ponts-de-Cé apparaît dans des chartes datées du camp devant Ancenis et des Ponts-de-Cé. Dans le dernier cas, il est cependant douteux que Louis IX n'ait pas déjà la maîtrise du passage stratégique sur la Loire en mai. Plusieurs chroniques placent la prise de Champtoceaux en 1234 ou 1235, lors d'une autre campagne, sans qu'il soit certain que la forteresse ait été attaquée une deuxième fois, ou que ce soit le fruit de

priver le duc de Bretagne de ses bases angevines s'inscrivent dans une progression méthodique de la répression menée par le roi de France. Le bail de la Bretagne, dont Pierre Mauclerc est formellement privé par le jugement des barons devant Ancenis, apparaît nettement séparé des possessions accordées en 1224 et 1227, qui ont alors toutes été saisies en vertu du jugement de Melun de décembre 1229[75]. La destitution de son rang de baillistre a surtout pour but d'enjoindre aux Bretons de se délier de la fidélité due à Pierre Mauclerc, appel auquel André de Vitré, issu des marches brito-angevines, répond immédiatement[76]. Toutefois, dans l'immédiat, la majorité du baronnage breton semble demeurer fidèle au duc, et l'Anjou n'est pas encore totalement sous le contrôle des fidèles du roi de France : les seigneurs de la Guerche ou de Châteaubriant apparaissent encore comme de potentielles menaces sur la marche brito-angevine[77]. Les barons angevins, quant à eux, prennent pris le parti du roi de France, qui semble avoir pu traverser le comté sans obstacle. Seuls Matthieu de Montmorency, qui détient Laval au nom de son épouse Emma, Jean IV de Vendôme et Raoul VI de Beaumont figurent parmi les barons déposant le baillistre de Bretagne. La liste des sigillants de l'acte est incomplète, et une partie des sceaux sont perdus, il n'est donc pas exclu que d'autres Angevins aient été présents. Par ailleurs la participation directe ou indirecte de Bérengère de Navarre, Marguerite de Sablé ou Jeanne des Roches a pu être évacuée des traces documentaires[78].

Face à la menace de l'armée anglaise stationnée à Nantes, au manque de moyens pour entreprendre une invasion d'ampleur de la Bretagne, et à la défection des barons à la fin de la quarantaine imposée, Blanche de Castille met fin à la campagne et rentre à Paris[79]. Si la campagne semble donc avoir consisté à seulement « contenir » le duc de Bretagne, en Anjou, on observe une clarification très nette de la situation. Le roi de France a pu, au cours de l'année 1230, affirmer son autorité sur le comté, qui lui est resté fidèle, et qui n'a pas pu servir de base avancée au duc de Bretagne. Ainsi, à la mort de Bérengère de Navarre, le 23 décembre

---

confusions. Voir 16.1.1. L'expédition de 1230 et l'effacement de l'Anjou, p. 677; *Layettes*, II, p. 179-181, n° 2056-2063.

[75] *Layettes*, II, p. 178, n° 2056.

[76] *Layettes*, II, p. 178-179, n° 2057 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, *éd. cit.*, p. 155-156, n° 72.

[77] Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 164.

[78] Il est clair que l'administration de Jeanne des Roches coopère avec celle du roi peu après la campagne : voir 11.3.3.2. Un partage des prérogatives à l'occasion de l'expédition royale de 1230 ?, p. 466. Sur les trente sceaux apposés originellement à l'acte des barons, une bonne partie est brisée, ce qui empêche d'identifier formellement l'ensemble des participants à l'assemblée d'Ancenis de juin 1230 ; seuls quinze noms apparaissent dans le texte de la charte. *Layettes*, II, p. 178, n° 2056.

[79] Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 70-71

1230, Pierre Mauclerc n'est pas en mesure de faire main basse sur Le Mans, qui lui était promis selon les termes du traité de Vendôme, et c'est le roi qui s'en saisit[80].

### 12.3.2. Les conséquences de l'expédition

Cela ne signifie pas pour autant que le duc de Bretagne aurait, en 1230, perdu toute son influence en Anjou, et l'attitude des barons frontaliers reste partagée : ainsi, en 1233, Geoffroy de Châteaubriant et Geoffroy de Beaumortier demeurent fidèles au duc. Ces deux seigneurs durent subir en Anjou les conséquences de leur fidélité, puisque c'est pour compenser leurs pertes angevines que le roi d'Angleterre leur verse des sommes d'argent[81]. En face, le roi de France a le soutien de Geoffroy de Pouancé, devenu seigneur de Pouancé, de Segré et de la Guerche. Un compte royal établi à Antrain, près de Fougères, le 23 juillet 1231 en fait, de loin, le principal bénéficiaire des dons royaux, puisqu'il reçoit 500 livres tournois de la part de la reine, soit dix fois plus que la moyenne des autres Bretons associés à l'armée royale, alors que le comte de Bigorre et le vicomte de Limoges ne reçoivent que 200 livres chacun[82]. L'importance du paiement, qui le distingue des autres alliés bretons de la monarchie capétienne, s'explique mal : elle suggère une assistance plus concrète qu'un soutien nominal. En l'absence de la sénéchale Jeanne des Roches, qui ne semble pas avoir mené l'ost angevin, ce paiement peut éventuellement indiquer que le seigneur de Pouancé a provisoirement pris la conduite de l'ost du comté d'Anjou, impliquant d'importantes charges financières compensées par la couronne. Malgré tout, hormis son assise frontalière, peu d'éléments permettent de justifier le choix de Geoffroy de Pouancé pour mener l'ost angevin face aux autres barons, la sénéchale ou les baillis.

La trêve signée en juillet 1231 à Saint-Aubin-du-Cormier entre Pierre de Dreux et le roi de France est cependant loin d'annihiler l'influence angevine de Pierre Mauclerc. Le texte de la trêve est perdu, et on ne peut que partiellement en reconstituer les termes : ainsi Saint-Aubin-du-Cormier aurait été confié à la garde de Philippe Hurepel pour qu'il livre le château au roi de France en cas de non-respect de l'accord, mais le sort des domaines angevins du duc demeure

---

[80] L'armée royale transite par le Mans au début de la campagne de 1231, dirigée vers la forteresse alliée de Fougères. Berger, *Histoire de Blanche de Castille reine de France*, *op. cit.*, p. 197 ; *RHGF*, 21, p. 223.

[81] Geoffroy de Derval semble avoir reçu une rente annuelle autour de 1231 de 25 livres pour compenser la perte de ses terres à Angers. *Cal. Lib. Rolls 1226-1240,* p.210.

[82] Frédéric Morvan y lit seulement 50 livres tournois. On peut en effet supposer une erreur de transcription ou de compte, mais sa position dans la liste suggère bien que son paiement ait été parmi les plus importants. Morvan, *Les chevaliers bretons*, *op. cit.*, p. 170 ; *RHGF*, 21, p. 221 ; BnF, lat. 9017, fol. 4.

largement inconnu[83]. Pierre Mauclerc dut garder la possession de Champtoceaux, puisque dès novembre 1231, il procède à un échange avec le prieur local de Marmoutier à propos de leurs droits respectifs au sein de la forteresse[84]. Cependant, une lettre de Grégoire IX datée de janvier 1234 suggère que Champtoceaux aurait dû être livrée en caution, peut-être aussi à Philippe Hurepel, en échange du retour de Yolande, la fille du duc, en Bretagne[85]. De fait, la question du statut et du sort de Champtoceaux, parce que c'est une forteresse angevine accordée par le roi de France au duc de Bretagne, demeure au cœur des tensions diplomatiques.

Les termes de la trêve de juillet 1231 imposent en outre au duc de Bretagne l'interdiction d'entrer pendant trois ans dans les terres du roi de France, c'est-à-dire au-delà des comtés de Mortain et Domfront du côté de la Normandie ; de Vendôme « du côté de la France » ; de Loches, Saumur, Loudun et Poitiers du côté du Poitou et du Berry. Il ne doit entrer ni dans une forteresse ni dans une des grandes villes du roi, de même qu'il ne doit pas pénétrer sur les terres du comte de la Marche[86]. Il est donc cantonné à une Bretagne agrandie à tout l'Anjou, à l'exception du Saumurois, chasse gardée royale. Il est difficile de mesurer sa latitude de mouvement au sein du comté, en particulier si Angers, Baugé, Beaufort et Le Mans font partie des villes et forteresses royales où il lui est interdit de se rendre. Surtout, l'interprétation de ces clauses est malaisée : elles peuvent résulter de la faible maîtrise de l'Anjou et de ses frontières par le pouvoir royal, qui ne peut que les abandonner au duc de Bretagne ; elles peuvent tout aussi bien signifier la confiance du pouvoir royal dans la loyauté et la maîtrise de l'Anjou, où ne se trouve aucun baron majeur prêt à se joindre à la rébellion du duc de Bretagne.

---

[83] Nous sommes dépendants du résumé de Le Baud, qui aurait vu l'acte de la trêve, et d'autres éléments peuvent être reconstitués par des traces documentaires postérieures. Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 76 ; Dans sa *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons*, il mentionne l'existence de l'acte : « Et ainsi se treuve il en unes chartres sur ce faictes, dont la sentence est telle que lesdictz roy et duc assemblèrent fermement alliance… » mais il n'en donne pas les clauses territoriales ; celles-ci sont détaillées dans sa *Cronique des roys et princes de Bretaigne armoricane*, qui indique les clauses relatives au comte de Boulogne. Pierre Le Baud, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons : transcription du manuscrit 941 de la Bibliothèque municipale d'Angers*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 8, 2018, p. 278 ; Pierre Le Baud, *Histoire de Bretagne, avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval*, Paris, G. Alliot, 1638, p. 233.

[84] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, *éd. cit.*, p. 166-167, n° 81.

[85] *APOSCRIPTA database – Lettres des papes*, dir. J. Théry, CIHAM/UMR 5648, éd. électronique TELMA (IRHT), Orléans, 2017 **[en ligne]**, acte n. 26913 (aposcripta -3742), https://telma.irht.cnrs.fr/chartes/en/aposcripta/notice/26913 (mise à jour : 29/05/2024).

[86] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, *éd. cit.*, p. 164-165, n° 79 ; *Layettes*, II, p.214, n° 2144.

### 12.3.3. L'expédition capétienne de 1234, et l'effondrement de l'influence du duc de Bretagne en Anjou

En 1234, après l'échéance de la trêve, une nouvelle campagne est lancée par le roi de France depuis l'Anjou : les châteaux de Champtoceaux et Oudon sont de nouveau assiégés, ainsi que Châteaubriant[87]. En novembre, le duc de Bretagne se rend à Paris pour se soumettre au roi de France : il est contraint d'abandonner tous les domaines acquis lors du traité de Vendôme, et abandonne formellement ses biens dans le Maine et en Anjou[88]. Cependant, Champtoceaux, avec Mareuil et Saint-Aubin-du-Cormier, est cédé en caution du respect de la paix pour trois ans, et reste un domaine du duc de Bretagne[89]. Cette paix signe la fin de la dernière grande révolte de Pierre de Dreux, tout comme elle marque la fin de ses prétentions sur l'Anjou. En annulant le traité de Vendôme, rendu caduc par la mort de Jean de France à qui était promis le comté, Pierre de Dreux perd toute prétention à diriger l'intégralité du comté. Toutefois, il conserve, comme Guy de Thouars avant lui, une influence sur les marges méridionales de l'Anjou, y compris après avoir perdu la direction du duché de Bretagne. Lorsque Jean I$^{er}$ de Bretagne accède à la majorité, en novembre 1237, et qu'il prête hommage au roi de France, Pierre Mauclerc perd de fait sa stature ducale, et devient le chevalier Pierre de Braine[90]. Au printemps suivant, père et fils confirment l'abandon de leurs revendications sur Saint-James-de-Beuvron, Bellême, La Perrière, ainsi que toutes les places accordées dans le Maine et l'Anjou au moment du traité de Vendôme[91].

En conséquence de la perte de la plupart de ses droits en Anjou et en Bretagne, les quelques forteresses conservées demeurent des points d'appui majeurs pour l'ancien duc, en particulier Champtoceaux et Montfaucon. En effet, à la suite de son mariage avec Marguerite, dame de Montaigu et de la Garnache, le cœur de ses domaines se déplace de Nantes à Montaigu,

---

[87] Painter, *The Scourge of the Clergy*, *op. cit.*, p. 83-84 ; Berger, *Histoire de Blanche de Castille reine de France*, *op. cit.*, p. 236.

[88] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 174-176, n° 86.

[89] *Ibid.*, p. 172-174, n° 85.

[90] Braine fait partie des domaines des comtes de Dreux, il s'intitule donc d'abord en fonction de sa part d'héritage comme cadet de Dreux. En novembre 1237, Jean apparaît comme duc de Bretagne, et en février 1238, Pierre se présente comme Pierre de Braine. Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Jean 1er, duc de Bretagne (1237-1286), éd. cit.*, p. 44-46, n° 4 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 236-237, n° 105.

[91] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Jean 1er, duc de Bretagne (1237-1286), éd. cit.*, p. 47-49, n° 5 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 237-239, n° 106 ; *Layettes*, II, p. 374-376, n° 2705-2706.

et s'ancre à l'intersection du Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou. Il conserve donc un ancrage territorial en Anjou, mais qui n'échappe pas au contrôle du roi de France. Ainsi, lorsqu'il part en croisade en 1239, il laisse en garde la forteresse de Champtoceaux au roi de France, qui pourra la conserver en cas de forfaiture de sa part, à condition qu'elle soit remise à Jean I[er] de Bretagne à sa mort[92].

## Conclusion

Bien qu'il participe de nouveau à une conjuration en 1246-1247, Pierre de Dreux n'apparaît plus comme une menace majeure pour le roi de France en Anjou[93]. Les mesures prises par l'administration capétienne à partir de 1230 contribuent en effet à contenir efficacement l'influence des ducs de Bretagne en Anjou, et à accélérer l'intégration du comté au domaine royal. La fragmentation du comté qui résultait du traité de Vendôme s'efface en effet peu à peu en faveur d'un Anjou royal bien délimité, placé entièrement sous l'autorité du roi et de ses baillis. De fait, dans ce processus, Louis IX a su profiter de l'adhésion du baronnage angevin, et a contribué à renforcer l'identité politique du comté en le distinguant clairement du ressort de la Bretagne ou du Poitou. Si l'Anjou est devenu bien plus Capétien dans les années 1230, il n'a pas perdu de sa cohésion politique.

[92] Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237*, *éd. cit.*, p. 243-244, n° 110.

[93] Alexis Charansonnet, Colette Beaune, « La révolte des barons de Louis IX. Réactions de l'opinion et silence des historiens en 1246-1247 », dans *Une histoire pour un royaume, XII[e]-XV[e] siècle : actes du colloque « Corpus Regni » organisé en hommage à Colette Beaune*, Paris, Perrin, 2010, p. 218-240, p. 219.

# Chapitre XIII : l'Anjou de Louis IX

L'influence bretonne sur l'Anjou, bien qu'elle précède la conquête capétienne, semble surtout remplir un vide de pouvoir après la prise de La Rochelle et la mort de Guillaume des Roches, révélant la faiblesse de l'emprise du pouvoir royal sur un comté alors mal contrôlé. Si la question de la fidélité du comté et de son baronnage à la couronne capétienne fait peu débat à partir des années 1220, il n'en demeure pas moins que l'emprise du pouvoir royal sur le comté reste encore légère et conjoncturelle. Les crises des années 1220 et 1230 poussent surtout la monarchie capétienne à accélérer l'intégration du comté et de son aristocratie au royaume capétien. Dans ce cadre, l'action de Louis IX en Anjou à partir de 1230 ne vient pas seulement répondre au défi posé par le duc de Bretagne, mais elle offre une opportunité au roi d'installer durablement son autorité sur le comté et, en premier lieu, sur Angers, auparavant délaissé par les rois capétiens (I). L'implantation de l'administration capétienne qui s'opère au profit de la prise de recul de l'autonomie baronniale s'inscrit alors dans une démarche ambitieuse de judiciarisation du pouvoir royal (II). Enfin, cette imposition du pouvoir royal s'opère avec la participation active du baronnage, mais elle s'appuie aussi sur un réseau d'administrateurs locaux qui s'imposent dans les cercles de pouvoir angevins (III).

## 13.1. Le gouvernement de Louis IX en Anjou

### 13.1.1. L'intégration militaire et la domination sur Angers

Si Philippe Auguste ne se rendait qu'exceptionnellement en Anjou, ses successeurs y passent beaucoup plus fréquemment, en grande partie dans le contexte d'expéditions militaires. Louis VIII se rend en Touraine et dans le Saumurois en 1223, 1224 et 1225[1]. Louis IX et Blanche de Castille passent eux-mêmes en Anjou en 1227, 1230, 1231, 1234, puis en 1242. Chinon et Tours apparaissent d'abord comme un point d'appui majeur, d'où partent les campagnes vers le Poitou, mais les rois respectent dans un premier temps l'autonomie du sénéchalat d'Anjou, et dépassent peu les frontières du Saumurois. En effet, aucune des grandes villes angevines n'est contrôlée immédiatement par le pouvoir comtal : Le Mans est détenu par Bérengère de Navarre, tandis qu'Angers et les grandes seigneuries du domaine comtal sont

[1] Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226), op. cit.,* Appendice III, p. 438-441.

confiées en garde aux sénéchaux d'Anjou, puis à Pierre Mauclerc. Mais avec les révoltes de Pierre Mauclerc, les rois se rendent régulièrement au cœur de l'Anjou, en particulier à Angers, la capitale comtale, pour la première fois aux mains du roi de France.

#### 13.1.1.1. Fortifier Angers

La question de la fortification d'Angers, et plus largement de la mise en défense de l'Anjou, se pose en effet différemment à partir de la seconde moitié des années 1220 : la pression provenant du Poitou anglais ayant diminué, la capitale comtale apparaît moins suspecte pour le pouvoir capétien. Les travaux de fortifications d'Angers et de son château s'inscrivent dans la continuité de la politique de construction castrale de Philippe Auguste, orientée cette fois vers la Bretagne, et plus globalement dans une démarche d'inscription symbolique du pouvoir royal au cœur du comté. Il semble que le pouvoir capétien a cherché très tôt à affirmer son emprise par la construction de fortifications : Lazlo Gálffy a avancé qu'un nouvel impôt mis en place dès février 1230 dans la Quinte d'Angers était directement destiné à financer le chantier de fortification en projet[2]. Le renforcement d'Angers s'articule autour de deux projets : la rénovation du château, et la construction d'une nouvelle enceinte urbaine. Par la rapidité de sa réalisation, les sommes dépensées et son ampleur, le chantier de fortification apparaît comme un investissement exceptionnel du roi de France.

Le rythme de la construction de l'enceinte et du château est toutefois difficile à établir avec certitude : dès septembre 1232, des dédommagements sont accordés aux principales églises urbaines pour la destruction d'églises ou de maisons dans le cadre de l'élévation du nouveau mur d'enceinte ou de l'édification des murailles du château[3]. En 1234, les comptes du bailli Pierre le Ber enregistrent un paiement aux maîtres d'œuvre P[ierre ?] et Thomas Pigris, de 4 422 livres, pour la construction du château d'Angers[4]. Selon Lazlo Gálffy, ce paiement ne documente qu'un seul semestre de construction, et on peut estimer aux alentours de 20 000 à 25 000 livres au minimum le coût de la construction du château d'Angers[5]. L'importance des sommes annuelles allouées tend à envisager un achèvement rapide, voire très rapide, du chantier

[2] Gálffy, *Angers au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 78, 331 ; BM Angers, ms. 683, fol.240.

[3] Voir **Tableau 21 : Table récapitulative des réparations accordées aux maisons religieuses angevines à la suite de l'édification des murailles et du château d'Angers**, p. 526.

[4] *RHGF*, 22, p. 576.

[5] Emmanuel Litoux, « Le château d'Angers, palais et forteresse (X^e^ -XV^e^ siécle) : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, 2023, p. 369-421, p. 381 ; Gálffy, *Angers au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 74-75.

de construction du château. Rien ne permet d'affirmer que la forteresse est terminée lorsque Charles d'Anjou devient comte en 1246 : en revanche, il est possible, et même probable, que le chantier ait duré de 5 à 10 ans[6]. La part de l'enceinte urbaine dans le budget et le temps de construction sont également difficiles à établir avec précision, mais il semblerait que l'ensemble soit terminé avant 1250[7].

#### 13.1.1.2. L'emprise du roi sur l'espace urbain

Au-delà de ses objectifs militaires, la seule mise en œuvre du chantier apparaît comme une affirmation du pouvoir royal sur l'espace urbain d'Angers. L'impact territorial de la fortification nécessite un remembrement urbain majeur, qui s'impose au détriment du bâti existant. Tous les principaux établissements ecclésiastiques d'Angers sont touchés par la saisie de terrains et les destructions, et obtiennent des compensations plus ou moins importantes. Les comptes de Pierre le Ber, qui mentionnent des réparations pour des maisons détruites en 1234, suggèrent que ces destructions et réparations ont touché bien au-delà des grandes abbayes angevines. Néanmoins, la conservation des actes de compensation et de réclamation permet d'obtenir un aperçu de l'impact général de ce chantier sur les grands établissements angevins.

[6] Emmanuel Litoux, « Un paysage castral dominé par le château d'Angers », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 67-80, p. 79-80 ; Litoux, « Le château d'Angers, palais et forteresse (Xe-XVe siécle) », art. cit., p. 381.

[7] François Comte, « L'enceinte de Saint-Louis à Angers : restitution d'une fortification disparue », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 81-92, p. 83.

**Tableau 21 : Table récapitulative des réparations accordées aux maisons religieuses angevines à la suite de l'édification des murailles et du château d'Angers**

| Établissement | Tort causé | Valeur de réparation | Raison | Date | Source |
|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre Saint-Martin | | 40 livres (obtenues) | « ob clausuram fortalitiae Andegavensis » | 13 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 238, n° 2198 |
| Évêché et chapitre d'Angers | Destruction de deux églises et de maisons de chanoines<br>Saisie de chaux et de pierres sur le chantier de la cathédrale | 1500 livres (demandées)<br>900 livres (obtenues) | « propter deffensionem et clausuram Andegavi » | 22 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 238, n° 2200 |
| Hôpital Hanneloup | | 100 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 22 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 239, n° 2201 |
| Prieuré Saint Gilles du Verger | | 20 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 22 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 239, n° 2202 |
| Hôpital Saint Jean | | 20 livres (obtenues) | « propter clausuram | 22 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 239, n° 2203 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | fortalitiae Andegavensis » | | |
| Abbaye Saint Serge | | 50 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 22 septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 239, n° 2204 |
| Abbaye Saint Aubin d'Angers | Destruction de vignes d'un cimetière et de maisons à cause des murs et fossés | 1600 livres (demandées)<br>600 livres (obtenues) | « propter clausuram Andegavensem » | 1232 | *Layettes*, II, p. 242, n° 2215 |
| Chapitre Saint Laud | Destruction des murs et de maisons de chanoines | 60 livres (obtenues) | « in muniendo Andegavo » | 1232 | *Layettes*, II, p. 242, n° 2216 |
| Abbaye Notre-Dame du Ronceray | | 50 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 1232 | *Layettes*, II, p. 242, n° 2217 |
| Abbaye Toussaint | | 50 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 1232 | *Layettes*, II, p. 242, n° 2218 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Abbaye de Saint-Georges-sur-Loire | | 40 sous (obtenus) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 1232 | *Layettes*, II, p. 243, n° 2219 |
| Abbaye Saint Nicolas | | 300 livres (obtenues) | « propter clausuram fortalitiae Andegavensis » | 1232 | *Layettes*, II, p. 243, n° 2220 |
| Chapitre Saint Laud | Destruction de l'église Saint Laud | Translation du chapitre dans l'église Saint-Germain | « est infra clausuram castri Andegavensis » | Septembre 1232 | *Layettes*, II, p. 272, n° 2310 |
| Inconnu | Une maison détruite | 1 livre | « pro fortericia Andegavens » | Juin 1234 | *RHGF*, 22, p. 576 |

Si Lazlo Gálffy insiste sur l'ampleur des dédommagements – 2 751 livres sont reversées dès 1232 – et la générosité royale, il faut tout de même souligner l'écart important entre les sommes réclamées et celles qui ont été obtenues, dans les cas où la demande nous a été transmise : l'évêché obtient 60 % de la somme réclamée, mais l'abbaye Saint-Aubin seulement 37,5 %. On détermine malaisément ce qui relève de réclamations abusives et ce qui tient à la politique d'une royauté peu disposée à dédommager entièrement des destructions justifiées par les besoins de la défense de la ville. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des églises angevines doivent se satisfaire des réparations concédées par la couronne. En ce sens, autant que la mise en défense d'Angers, l'imposition d'un remembrement majeur du bâti urbain aux dépens de toutes les structures dominant cet espace participe à l'exercice de la domination royale sur une ville comtale et épiscopale qui demeurait suspecte aux yeux du pouvoir capétien. La démonstration la plus symbolique demeure le sort infligé à la collégiale Saint-Laud. Chapitre séculier comtal, comme celui de Saint-Martin, il joue un rôle éminent dans le culte de la Sainte-

Croix associé à l'héritage des comtes d'Anjou[8]. Construit au cœur du palais comtal angevin, il est progressivement déplacé à la périphérie du centre du pouvoir angevin : au XII^e siècle, à une période mal définie, le chapitre est installé hors de l'enceinte, mais toujours accolé à celle-ci, dans une logique privilégiant le fonctionnement du complexe palatial sur son rôle défensif[9]. Les travaux entrepris par Louis IX ne permettent plus la présence d'une collégiale accolée aux murailles du château, et celle-ci est détruite dans le cadre des nouveaux travaux de fortification. Les difficultés fonctionnelles se couplent à des contraintes politiques. Relais de la mémoire Plantagenêt, et fermement lié au pouvoir comtal, le collège Saint-Laud perd la fonction éminente qui justifiait son hypercentralité urbaine : transférée au sud de la ville en 1242, dans l'église Saint-Germain, elle est la seule collégiale située hors de l'enceinte urbaine[10]. Cependant, cette marginalisation par le pouvoir du pouvoir royal prend fin avec l'apanage, puisque Charles d'Anjou profite largement de l'influence comtale sur les deux collégiales de Saint Martin et Saint Laud, qui offrent des points essentiels à une autorité absente[11].

### 13.1.2. Coutumes, enquêtes et justice royale

La pratique de la justice en Anjou repose sur une coutume, dont le caractère original a été très rapidement identifié par le pouvoir capétien : ne cherchant pas à imposer son droit aux domaines conquis, le roi de France cherche plutôt à intégrer les coutumes locales dans les pratiques judiciaires de son administration. La fixation de la coutume d'Anjou au XI^e siècle a eut lieu avant tout dans le cadre de la stabilisation des conquêtes comtales, et l'espace coutumier se caractérise comme celui qui est dominé par les comtes d'Anjou[12]. Le XIII^e siècle est donc

---

[8] Jean-Michel Matz, « Le chapitre et les chanoines de Saint-Martin-d'Angers à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 10, 2006, p. 23-41, p. 23-25 Concernant le culte de la Sainte-Croix : Jean-Michel Matz, « Religion et politique à la fin du Moyen Âge : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 94, n° 3, Presses Universitaires de Rennes, 1987, p. 241-263, https://doi.org/10.3406/abpo.1987.3257 Concernant la participation à la mémoire de croisade des comtes d'Anjou, voir :Concernant la participation à la mémoire de croisade des comtes d'Anjou, voir :Nicholas L. Paul, *To Follow in Their Footsteps: The Crusades and Family Memory in the High Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 2012, p. 216-218, 242-245.

[9] Jean Brodeur, Emmanuel Litoux, Teddy Véron, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », dans *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021, p. 239-253, p. 241.

[10] Jean-Michel Matz, « Chapitres et chanoines séculiers d'Angers à la fin du Moyen Âge (mi XIV^e -début XVI^e siècle) », *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 3, 1999, p. 33-53, p. 35-36.

[11] Gálffy, *Angers au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 106 ; Matz, « Le chapitre et les chanoines de Saint-Martin-d'Angers à la fin du Moyen Âge », art. cit., p. 25.

[12] À partir d'une hypothèse de Jean Yver, qui a distingué un espace spécifique d'application d'une égalité stricte d'héritage limitée aux héritiers roturiers, Olivier Guillot a montré comment le règne de Geoffroy Martel a pu contribuer en peu de temps à la fixation d'une pratique dans l'ensemble des espaces soumis à son influence. Jean

une période de formalisation et de rédaction d'une « coutume d'Anjou » stabilisée longtemps auparavant. À cette époque, et en dépit de l'absence de figure comtale, la coutume a donc pu constituer un facteur important du maintien d'une conscience politique angevine. Les spécificités de la coutume d'Anjou sont ainsi rapidement intégrées au corpus juridique français, avec la rédaction particulièrement précoce d'une *Coutume d'Anjou et du Maine.* Ce coutumier, antérieur aux années 1270, pourrait avoir été rédigé dès mai 1246[13]. Constituant la marque d'une identité coutumière marquée des provinces alors dévolues à Charles d'Anjou, le texte demeure anonyme, mais prend une importance majeure par son intégration à la première partie de la compilation connue sous l'appellation *Établissements de Saint Louis*[14]. Selon Ada Kuskowski, la rédaction de ces coutumiers est le fait d'initiatives individuelles, et non d'une démarche royale, mais ces œuvres n'en demeurent pas moins influentes, et elles contribuent à la création d'un droit savant laïque[15]. La *Coutume d'Anjou* révèle les efforts croissants de formalisation du droit dans les territoires nouvellement acquis par les Capétiens, qui se conjuguent avec une extension des prétentions judiciaires des rois de France.

#### 13.1.2.1. Le gouvernement par l'enquête

Le règne de Louis IX a vu, à l'échelle du royaume, une transformation massive des pratiques judiciaires : le gouvernement royal donne alors la priorité aux réformes qui sont destinées à assurer sa primauté sur l'exercice de la justice[16]. En Anjou, ces mutations se font très tôt, puisque la conquête exige une adaptation des pratiques juridiques capétiennes aux coutumes et institutions du comté. Si le roi continue à déléguer dans l'immédiat la pratique de

---

Yver, « Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France », *Revue historique de droit français et étranger*, 29, 1952, p. 18-79 ; Olivier Guillot, « Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI^e^ siècle », dans *Droit romain, jus civile et droit français*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, coll. « Études d'histoire du droit et des idées politiques », 1999, p. 273-295

[13] Ada Kuskowski adopte une datation très resserrée, estimant que le texte ne pouvait être postérieur à mai 1246, mais antérieure à la séparation de l'Anjou et de la Touraine par l'apanage, effective en août, suivant en cela la proposition de Paul Viollet. Cependant, comme il sera détaillé plus loin, il est loin d'être évident que l'inféodation de l'Anjou ait été envisagée comme une sortie de l'autorité royale qui invaliderait la possibilité de la rédaction d'une coutume d'Anjou et de Touraine. Ada Maria Kuskowski, *Vernacular Law : Writing and the Reinvention of Customary Law in Medieval France*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Studies in Legal History », 2022, p. 68-69 ; Paul Viollet, *Les établissements de Saint Louis : accompagnés des textes primitifs et des textes dérivés*, Paris, Renouard, 1881, 4 vol., I, p. 24.

[14] L'ensemble a fait l'objet d'une édition française par Paul Vallée entre 1881 et 1886, le deuxième tome étant consacré aux *Coutumes d'Anjou et du Maine*. Viollet, *Les établissements de Saint Louis*, *op. cit.*

[15] Kuskowski, *Vernacular Law*, *op. cit.*, p. 9.

[16] Marie Dejoux, Pierre-Anne Forcadet, et al., *La Justice de Saint Louis : dans l'ombre du chêne*, Paris, PUF, 2024, p. 107-108.

la justice au sénéchal, les enjeux de connaissance de la coutume locale et des droits du roi se posent rapidement. Dès les premiers temps de la domination capétienne, la pratique de l'enquête s'articule donc avec la coutume angevine, les enquêtes menées par les pouvoirs royaux consistant en grande partie à délimiter les droits traditionnels du comte ou à énoncer un point de coutume.

Il s'agit dans un premier temps pour le roi de déterminer ce dont il dispose comme seigneur en Anjou, en termes de droits, mais aussi en termes de revenus. À la suite de l'effritement du domaine comtal au début du XIII^e^ siècle, il devient essentiel pour le roi de connaître avec précision ses droits dans les seigneuries qu'il occupe : ainsi, à Beaufort, deux enquêtes sont menées successivement, en 1212 puis 1224, pour délimiter avec exactitude les droits de la prévôté de Beaufort, vendue au XII^e^ siècle par le sénéchal Étienne de Marçay, en particulier sur la forêt de la Vallée[17]. La question des régales épiscopales, de l'élection des évêques et du serment de fidélité dû au roi, ou non, fait aussi l'objet d'attentions spécifiques de la part de l'administration royale : en 1214, à la suite de l'élection de l'évêque Nicolas au Mans, Philippe Auguste commande à Guillaume des Roches et Guy d'Athie une enquête sur la restitution des régales et le serment de fidélité des évêques élus sous les Plantagenêts[18].

Dès Philippe Auguste, le sénéchal d'Anjou et le baronnage angevin apparaissent comme les agents privilégiés du pouvoir capétien dans le cadre de ces enquêtes. Alors que Philippe Auguste semble se reposer essentiellement sur Guillaume des Roches, et lui accorde une large autonomie, la participation du reste du baronnage au gouvernement local des rois de France devient plus significative à partir des années 1220. Ainsi, en 1212, l'enquête relative aux droits de la prévôté de Beaufort est encore menée par des ecclésiastiques, sur un modèle proche de l'enquête romano-canonique[19]. Ils sont toutefois assistés de Gautier de Montsoreau, Geoffroy de Loudun et Joscelin de Blou, seigneurs voisins de Beaufort et de la forêt de la Vallée. Les résultats de l'enquête sont ensuite remontés au roi par Guillaume d'Azay, un officier royal, et

[17] *Registres de Philippe Auguste*, p. 71-72, n° 26-27 ; p. 165, n° 103.

[18] *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 477-478, n° 1337.

[19] *Registres de Philippe Auguste*, p. 71, n° 26. Bruno Lemesle souligne que, si l'on peut distinguer deux modèles d'enquêtes, dits normands et romano-canoniques, ayant cours au début du XIII^e^ siècle, et s'inscrivant dans des influences et des modalités divergentes, en pratique, la plupart des enquêtes réalisées en Anjou durant la période s'inscrivent à l'interférence des deux modèles. Bruno Lemesle, « L'enquête contre les épreuves : les enquêtes dans la région angevine (XII^e^ - début XIIe siècle) », dans *L'Enquête au Moyen Age*, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome, 399 », 2008, p. 41-74, p. 60 Pour une mise à jour récente sur l'appréhension et la distinction des modèles d'enquête, voir Dejoux et al., *La Justice de Saint Louis*, *op. cit.*, p. 153-154.

Hervé de Beaumortier, un seigneur local[20]. En 1224, l'enquête décidée par Louis VIII a un tout autre profil : les témoins sont anonymes, et seuls les résultats sont consignés, sur le modèle normand[21]. Elle est menée par le vicomte Raoul de Beaumont, le sénéchal de Touraine Thierry de Gallardon, et Guillaume de Fougeré. Si les deux derniers sont des administrateurs professionnels, proches des Capétiens, la participation de Raoul VI de Beaumont à l'enquête souligne l'inclination nouvelle des magnats à participer activement au gouvernement royal, indépendamment de l'action du sénéchal. En janvier 1227, lors de la prestation d'hommage de Jeanne des Roches à Louis IX, un groupe d'enquêteurs est désigné pour régler les éventuels litiges territoriaux qui s'élèveraient entre la sénéchale et le roi. On y trouve le chambellan Barthélemy de Roye, le connétable Matthieu de Montmorency, Jean de Beaumont, le vicomte Geoffroy de Châteaudun, le vicomte Raoul de Beaumont, et Hugues de Bauçay[22]. C'est donc une répartition équilibrée entre des *curiales* proches du roi, et des magnats angevins : les trois derniers étant issus des marges du Grand Anjou, ils disposent probablement d'une expertise spécifique sur la question des limites des droits de la sénéchale ; cependant, ce facteur paraît insuffisant pour expliquer leur présence parmi ces enquêteurs. Ce sont en partie des seigneurs impliqués dans le réseau familial de la sénéchale. Matthieu de Montmorency est l'époux d'Emma de Laval, nièce d'Amaury de Craon ; Raoul de Beaumont avait été le tuteur de Guyonnet de Laval puis de cette même Emma jusqu'en 1213. Surtout, Geoffroy de Châteaudun, époux de Clémence des Roches, est le beau-frère de la sénéchale. Et Raoul de Beaumont, Geoffroy de Châteaudun et Hugues de Bauçay font partie des barons angevins les plus actifs à la cour royale, qui semblent s'être attachés très précocement au service des Capétiens[23].

#### 13.1.2.2. Le baronnage et la coutume

Le soutien du baronnage est essentiel dans l'expression et l'édification de la coutume d'Anjou, dont certains points divergent radicalement des pratiques du vieux domaine royal. La connaissance de la coutume d'Anjou devient un enjeu non seulement pour permettre au roi de connaître ses droits sur le territoire conquis, mais aussi pour prendre en main les compétences judiciaires qu'il revendique sur le territoire, et réguler ses interactions avec le baronnage. Dans

[20] Guillaume d'Azay est identifié comme bailli de Touraine, tandis qu'Hervé de Beaumortier est le seigneur d'Oudon, et possède des domaines en Anjou. *Registres de Philippe Auguste*, p. 72, n° 27.

[21] *Registres de Philippe Auguste*, p. 165, n° 103.

[22] *Layettes*, II, p. 117, n° 1915.

[23] Voir 13.2.2. Un baronnage français ?, p. 542.

un premier temps, c'est le sénéchal qui apparaît comme le principal garant de la coutume d'Anjou. Guillaume des Roches, à la suite de la plainte des moines de la Couture en 1211, édicte une charte stipulant que la conversion du service féodal en paiement avait été requise à titre exceptionnel, et rappelle que ni lui, ni le roi, ni aucun seigneur de l'Anjou ne pourra exiger de telles « levées et coutumes » sur eux[24]. Dans ce cadre, il apparaît comme garant et garde-fou contre d'éventuels abus de son pouvoir et de celui du roi. La même année, à la suite de la mort de Guyonnet de Laval, il joue auprès du roi un rôle d'expert – et de garant – concernant le mariage des héritières, et le droit de rachat des fiefs[25]. Les points de coutume au sujet de la succession noble, et les interactions entre seigneurs et vassaux demeurent particulièrement sensibles pour la monarchie capétienne, qui cherche à exercer pleinement ses droits, tout en maintenant le consentement du baronnage. La médiation du sénéchal d'Anjou, apte à défendre les prérogatives baronniales tout en garantissant les droits du roi, s'estompe au cours des années 1230, et la monarchie capétienne cherche de plus en plus directement la participation du baronnage.

#### 13.1.2.3. L'Assemblée d'Orléans de 1246

En mai 1246, vingt-deux seigneurs de l'Anjou et du Maine édictent une charte présentant les coutumes d'Anjou et du Maine au sujet de la garde des héritiers mineurs et du rachat des fiefs, arguant que « comme un doute s'est élevé chez certains au sujet de la coutume des droits de bail et de rachat en Anjou et dans le Maine, notre très excellent et très cher seigneur Louis, par la grâce de Dieu illustre roi des Francs, voulant connaître la vérité sur le sujet et élucider les points douteux, nous ayant appelé devant lui à Orléans, après tractation avec nous et conseil scrupuleux, déclara, sur notre commune assertion, que telle est la coutume de ces terres […] »[26]. La convocation à Orléans intervient dans le contexte de la transmission de l'apanage du comté à Charles d'Anjou, adoubé à la fin du mois de mai, et qui obtient l'autorité

[24] « *nec rex nec dominus Andegavensis, quicumque sit ille, habet hujusmodi exactiones et consuetundines super eos* ». Bénédictins de Solesme, *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, Impr. de E. Monnoyer, 1881, p. 166, n° 218.

[25] *Layettes*, I, p. 397, n° 1062.

[26] AN AE/II/244 ; *Layettes* II, p. 617-618, n° 3521. Louis IX édicte sa propre version de la charte comme une ordonnance générale touchant aux coutumes d'Anjou et de Touraine. *Ordonnances*, I, p. 58-60. Pour un commentaire de la charte, se référer à Brigitte Pipon, « Quand l'Anjou écrit sa coutume ou les seigneurs du Maine et de l'Anjou présentent leur coutume à Saint Louis », *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, nº 2, 1998, p. 39-50, traduction de l'extrait p. 48.

sur l'Anjou quelques mois plus tard[27]. Plus généralement, elle exprime une volonté d'ordonnancement du royaume de la part du roi de France, et d'affirmation de son autorité judiciaire. Cependant, il ne s'agit pas d'imposer un droit français dans les domaines conquis, puisque tout au long du XIII$^{e}$ siècle, « la royauté capétienne répugne à imposer toute "common law" à ses terres »[28]. La reconnaissance et la rédaction des points originaux de la coutume d'Anjou et de Touraine par le roi de France se placent donc dans une démarche d'intégration, tout en reconnaissant la spécificité du droit angevin, et reposent sur une coconstruction de cette coutume écrite.

En effet, bien que la convocation vienne du roi, ce sont les barons d'Anjou et du Maine qui lui fournissent la matière de la charte, en vertu de leur connaissance et pratique de la coutume. En ce sens, la convocation a un caractère d'enquête, visant à établir la vérité et à clarifier les points obscurs concernant cette coutume. L'origine de cette convocation, le « doute [qui] s'est élevé chez certains », demeure obscure. Il est possible que les nombreuses tutelles qu'ont connues les grandes baronnies angevines durant les années précédentes aient pu soulever des conflits : en particulier, les conditions de transfert de la tutelle de Maurice IV de Craon à son beau-frère Raoul de Fougères après la mort de Jeanne des Roches en 1239 restent obscures, et ont pu susciter des conflits au sujet de la garde de la sénéchaussée et de l'importante seigneurie des Roches-Sablé-Craon. De manière plus immédiate, la perspective de l'inféodation de l'Anjou à Charles a pu conduire à des interrogations au sein de la cour capétienne sur l'application pratique de l'apanage[29].

Les points de coutume prescrits sont donc établis après des tractations et avec le conseil et l'accord des barons, mais ils sont institués par la déclaration royale, qui rappelle que le roi demeure la source du droit, même s'il respecte la coutume dans l'établissement de sa justice. Ainsi, pour la question de la majorité des héritières, « parce qu'il n'a pas été trouvé de coutume avérée », c'est le roi qui décide et ordonne de la fixer à 15 ans, avec l'accord des barons[30]. Si la

---

[27] Voir 13.3.3. Charles, comte d'Anjou, p. 559.

[28] Olivier Guyotjeannin, « L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIII$^{e}$ - début XIV$^{e}$ siècle) », dans *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, 2005, p. 211-239, p. 221.

[29] Ce point a été soulevé en particulier par Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV$^{e}$ siècle*, Paris, Fayard, 1993, p. 817, Voir 13.3.3.3. L'exercice du pouvoir du nouveau comte, p. 562.

[30] Pipon, « Quand l'Anjou écrit sa coutume ou les seigneurs du Maine et de l'Anjou présentent leur coutume à Saint Louis », art. cit., p. 49.

participation du baronnage constitue un rouage essentiel dans l'intégration judiciaire du comté, la rédaction de la coutume relève avant tout d'une démarche d'affirmation du pouvoir royal.

**Tableau 22 : Liste des barons d'Anjou convoqués à Orléans en 1246**

| **Transcription** | **Identification** | **Seigneurie angevine principale** |
|---|---|---|
| P. comes Vindocinensis | Pierre de Montoire, comte de Vendôme | Comté de Vendôme |
| Gaufridus vicecomes Castriduni | Geoffroy VI, vicomte de Châteaudun | Vicomté de Châteaudun |
| Hugues de Bauceio | Hugues de Bauçay | La Mothe-Bauçay |
| Petrus de Chamilli | Pierre de Chemillé | Chemillé |
| A. vicecomes Meleduni | Adam III, vicomte de Melun | Montreuil-Bellay |
| Gaufridus de Lezeingiaco | Geoffroy II de Lusignan | Moncontour |
| Gaufridus de Castro Briencii | Geoffroy V de Châteaubriant | Candé |
| Hamelinus de Altinesia | Hamelin III d'Anthenaise | La Chapelle d'Anthenaise |
| Guillelmus de Salliaco | Guillaume de Sillé | Sille-le-Guillaume |
| Radulphus de Torigni | Raoul de Thorigné | Thorigné-d'Anjou |
| Hamelinus Francus | Hamelin le Franc | Montjean-sur-Oudon ? |
| Renaudus de Maloleporario | Renaud de Maulévrier | Maulévrier |
| Robertus de Maloleporario | Robert de Maulévrier | Selaines/Ramefort |
| Paganus de Chaorse | Payen de Sourches/Chaources | Sourches ? |
| Joudoinus Doe | Jodouin de Doué | Doué-la-Fontaine |
| Jocelinus de Bellopratello | Joscelin de Beaupréau | Beaupréau |
| Haimericus de Blou | Aimery de Blou | Blou/Champigny-sur-Veude |
| Jacobus de Castro Gunterii | Jacques de Château-Gontier | Château Gontier |
| Herbertus de Campis | Herbert des Champs | Fougeré |
| Oliverus de Novavilla | Olivier de Neuville | Grez-Neuville |
| Johannes de Gonnor | Jean de Gonnord | Gonnord |
| Theobaldus de Blazon | Thibaut V de Blaison | Blaison |

Le profil des barons convoqués en 1246 a de quoi surprendre, mais il illustre les mutations du tissu seigneurial angevin au cours de la première moitié du XIII[e] siècle : on ne trouve ainsi aucun nom en commun avec la liste des barons de Philippe Auguste d'avant 1206[31]. Les grandes seigneuries territoriales sont alors passées entre les mains de barons du vieux domaine royal par mariage (Mayenne, Laval, Beaumont), ou ont connu de longues minorités (Sénéchaussée, Sablé, Craon)[32]. On y trouve au contraire beaucoup plus de barons de second rang, dont certains s'étaient distingués par leur service auprès du roi de France, et leur participation au gouvernement angevin.

Même après avoir confié l'Anjou et le Maine à son frère cadet Charles en 1246, le roi de France ne se désintéresse pas du sort de l'Anjou, et tient à rappeler son autorité judiciaire sur le comté. Le nouveau modèle d'enquête générale, *« contra omnes et singulos* », adopté par la monarchie capétienne sous Louis IX, lui permet de « démultiplier » sa présence judiciaire et d'affirmer l'exercice de sa justice, y compris dans les fiefs qui viennent de se détacher du domaine royal[33]. Ainsi, la grande vague d'enquêtes qui précède le départ du roi en croisade n'épargne pas l'Anjou, et contribue à rappeler que ce territoire demeure dans la mouvance royale[34]. Deux enquêtes touchent les anciens domaines des comtes d'Anjou. En 1247, une enquête est conduite pour la Touraine, le Poitou et la Saintonge[35] ; une autre enquête est menée en Anjou et dans le Maine à partir de septembre 1247[36]. Bien que ce soient les mêmes officiers, Guillaume de Fougeré ou Geoffroy Payen, qui sont mis en cause à chaque fois, les itinéraires de ces deux enquêtes reprennent une division politique ancrée entre l'Anjou comtal et la Touraine royale.

[31] *Registres Philippe Auguste*, p. 328-329.

[32] Maurice IV de Craon semble cependant être récemment sorti de sa minorité en 1246, puisqu'il fait hommage à Louis IX en 1245. Son absence parmi les barons convoqués demeure donc difficile à expliquer. BN, lat. 9778, fol. 29v (Registre F de Philippe Auguste).

[33] Dejoux et al., *La Justice de Saint Louis*, *op. cit.*, p. 77-79.

[34] *Ibid.*, p. 82.

[35] *RHGF*, 24/1, p. 94-252.

[36] *RHGF*, 24/1, p. 73-93.

## 13.2. L'intégration de l'Anjou au domaine capétien

### 13.2.1. Les enquêtes administratives et l'acceptation locale de l'administration capétienne

Le corpus des enquêtes de réparation, ordonnées par Louis IX et mises en œuvre dans l'ensemble de ses territoires, permet d'offrir, au travers des plaintes concernant les agissements du roi et de ses officiers, des récits alternatifs de la conquête et du maintien du contrôle du pouvoir capétien sur le territoire. Les enquêtes administratives livrent des récits localisés qui autorisent une description des conséquences sociales des campagnes royales, et qui font état d'une large diversité de points de vue sur celles-ci[37].

La grande enquête royale se déroule, en Anjou et dans le Maine, autour de septembre 1247 (seuls les passages en Anjou sont datés), soit peu après la concession du comté à Charles d'Anjou. L'enquête apparaît, en bien des aspects, comme une « épave documentaire », encore davantage pour l'Anjou et pour le Maine : les documents conservés ne préservent que les dépositions des plaignants, et ne disent rien de l'issue de ces plaintes[38]. En outre, ils laissent entrevoir d'importantes pertes documentaires ; cependant, on peut constater que les mêmes enquêteurs se sont chargés des deux diocèses[39]. L'aperçu des conséquences de la conquête est limité pour l'Anjou, dans la mesure où les dépositions sont restreintes aux plaintes adressées contre les officiers du roi. Tandis qu'en Normandie, un nombre important de plaintes portent sur les retombées de la conquête, en particulier la manière dont les confiscations ont eu lieu, rien de tel ne se trouve dans l'enquête angevine[40]. On peut supposer, comme Joseph Strayer l'a mis en avant au sujet de l'enquête dans la sénéchaussée de Carcassone-Béziers, que les enquêteurs ont cherché à éviter les « cas embarrassants » qui auraient pu remettre en question la domination capétienne sur l'Anjou[41]. De fait, aucune affaire datant de la conquête n'est

[37] Malgré la préférence accordée aux dominants, et l'exclusion des catégories marginales, « le prisme social des déposants apparaît comme élargi à une frange de la société qui n'a d'ordinaire pas accès aux tribunaux royaux […]. ». Marie Dejoux, *Les Enquêtes de saint Louis : gouverner et sauver son âme*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le noeud gordien », 2014, p. 271-272.

[38] Marie Dejoux, « La déambulation des enquêteurs de Louis IX en Anjou, septembre 1247 », dans *Saint Louis et l'Anjou*, 2014, p. 55-66, p. 57. AN, J 812, N° 1 et 2.

[39] *Ibid.*, p. 58.

[40] Sur l'enquête normande, voir Charles Petit-Dutaillis, « Querimoniae Normannorum », dans *Essays in medieval history presented to Thomas Frederick Tout*, Manchester, 1925, p. 99-118.

[41] Joseph Reese Strayer, « La conscience du roi : les enquêtes de 1258-1262 dans la sénéchaussée de Carcassonne-Béziers », dans *Mélanges Roger Aubenas*, 1974, p. 725-736, p. 725-726 ; Marie Dejoux a soulevé le rôle de l'enquête comme manière de normaliser la soumission au roi de France dans le Bitterois, et a justifié la

soulevée dans l'enquête angevine. En revanche, celle-ci offre un aperçu de la manière dont les troubles du début du règne de Louis IX ont été vécus en Anjou : alors que la guerre se déroule peu sur le territoire de l'Anjou, le comté demeure proche des théâtres de conflits, qu'ils soient bretons ou poitevins, et il est mobilisé dans le cadre des expéditions de Louis IX.

#### 13.2.1.1. Les traces des conflits dans l'Anjou du XIII$^{e}$ siècle

Le passage des enquêteurs à Candé et Pouancé, à la frontière bretonne, permet de révéler les litiges suscités par les campagnes de Louis IX contre Pierre Mauclerc entre 1230 et 1234. À Candé, Béatrice, dame d'Ardanne, mentionne une exaction commise par le maréchal du roi « à l'époque où l'armée du roi était à Châteaubriant », c'est-à-dire en 1234[42]. L'impact du passage de l'armée est donc exprimé au travers des témoignages détaillant ses exactions. La proximité de Candé et de Châteaubriant explique les plaintes concernant des déprédations par l'armée royale, plus présentes qu'ailleurs. Les campagnes bretonnes semblent avoir marqué les populations locales au travers des mesures anti-bretonnes des baillis royaux : à Savennières, P. Huchet se plaint que le Bailli Pierre le Ber lui a saisi quatre livres, « sous prétexte qu'il était l'homme de quelqu'un de la terre du comte de Bretagne, qui avait combattu le roi, bien qu'il n'ait pas été avec ledit comte contre le roi »[43]. Les mesures anti-bretonnes des baillis, en particulier Pierre le Ber, apparaissent au fil des témoignages comme parfaitement arbitraires : Maurice le Vicomte se plaint que l'ensemble de ses biens ont été saisis au prétexte que « Geoffroy, son père avait pris une femme de Bretagne, alors que celle-ci était du Poitou »[44] ; Guillaume le Breton s'est vu prendre un cheval et des poissons, sous prétexte « qu'il était de Bretagne, parce qu'il était au Loroux-Béconnais le jour précédent »[45]. Ces exactions, fondées sur des assignations d'identité bretonne, donnent l'impression d'une méfiance des baillis envers les connexions brito-angevines, et plus largement, d'une moindre acceptation d'identités

---

transposition de cette grille d'analyse à l'Anjou. Marie Dejoux, « Après la conquête, les enquêtes ? L'exemple des Querimoniae Biterrensium de 1247- 1248 », dans *En Languedoc au XIIIe siècle : Le temps du sac de Béziers*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, coll. « Études », 2010, p. 269-288 ; Dejoux, « La déambulation des enquêteurs de Louis IX en Anjou, septembre 1247 », art. cit., p. 56.

[42] *RHGF*, 24/1, p. 82, n° 116. On retrouve une plaint similaire p. 83, n° 124. Ces plaintes sont, avec les *Annales de Saint-Florent,* la seule mention de ce siège dans les sources narratives en 1234. *RAAV*, p. 125.

[43] « *ea occasione uod erat homo cujusdam qui erat de terra comitis Britanniae, qui tunc impu[g]nabat regem, nec tamen iste erat contra regem cum dicto comite*. » *Ibid.*, p. 81, n° 93.

[44] *Ibid.*, p. 82, N° 115.

[45] « *Guillelmus Brito conqueritur quod P. Brisemoutier abstulit ei equum cum piscibus quos portabat apud Andegavim, valoris novem librarum, dicens quod iste erat de Britannia, cum maneret apud Oratorium, diu ante.* ». Son nom de famille aurait pu jouer dans l'accusation, bien que ce ne soit pas explicite dans sa déclaration. *Ibid.*, n° 120.

régionales fluides. Le lien entre ces exactions et les expéditions contre Pierre Mauclerc n'est pas explicite partout, et cette « britophobie » semble généralisée. Cependant, les plaignants tendent à solliciter la bienveillance des enquêteurs royaux, et à minimiser les motifs de certaines exactions. Ces plaintes peuvent aussi bien indiquer une hostilité anti-bretonne de la part de l'administration royale que les attentes d'une plus grande bienveillance chez les enquêteurs pour les victimes de telles exactions.

#### 13.2.1.2. La mobilisation militaire du comté

La mention d'autres expéditions royales se retrouve surtout à l'occasion de la contestation d'obligations militaires. Beaucoup d'hommes se disant dépendants de la commanderie Templière de la Flèche se plaignent ainsi de s'être vu imposer indûment des amendes pour ne pas avoir rejoint l'armée royale, mais sans préciser de quelles expéditions il s'agit[46]. Seul Guillaume Tourneboeuf (*Tornebefe*), infirme, à la Flèche, explique ne pas avoir pu se rendre personnellement à l'expédition du Poitou, probablement en 1242[47]. À Pouancé, Eudes le Vicomte se plaint de s'être fait saisir quatre livres « pour l'expédition convoquée pour aller en Provence, et cette expédition a été annulée et ajournée », rendant la saisie indue[48].

Enfin, la mobilisation de l'Anjou dans les guerres royales passe en grande partie par un investissement matériel, lui aussi objet de litiges. Le déroulement des guerres dans les provinces voisines engendre ainsi des commandes de matériel militaire en Anjou : Pilart de Chalein se défend d'avoir livré en retard le ravitaillement pour l'armée royale à La Roche-sur-Yon[49] ; Philippe de Congriers et Eudes le Vicomte ont dû livrer des machines de guerre au roi depuis Angers jusque dans le Poitou[50]. Davantage que les violences de guerre, c'est surtout le non-paiement des services rendus au roi qui apparaissent comme l'une des conséquences néfastes de la guerre. La fortification d'Angers et la construction d'un nouveau château décidées en 1230 font partie des éléments décisifs de la prise de contrôle du comté par le roi de France qui sont largement passés sous silence par les chroniques. Les enquêtes mettent surtout en avant l'ampleur du chantier, et son impact économique et social : à Tiercé, plusieurs plaintes portent

[46] En particulier, *Ibid.*, p. 74-75, n° 4, 12, 22, et peut-être 25.

[47] « I*tem conqueritur quod, com infirmus esset, et non posset personaliter ire in exercitum in Pictaviam* […]. » *Ibid.*, p.76, n° 37.

[48] *Ibid.*, p. 84, n° 140.

[49] *Ibid.*, p. 83, n° 129.

[50] *Ibid.*, p. 84, n° 139.

sur des retards de paiement importants pour « les ouvriers qui ont extrait les pierres pour le chantier du château du roi »[51]. L'éventuel passage des enquêteurs à Angers n'a pas laissé de traces, mais les travaux de la construction du château et de fortification de la ville ont entraîné d'importants bouleversements de l'espace urbain, comme le déplacement du chapitre Saint-Laud hors de sa collégiale[52]. Les restitutions opérées dès 1232 aux grands établissements religieux angevins au cours de la construction des murailles de la ville permettent d'envisager l'expression d'un nombre important de plaintes non conservées au sujet des travaux de construction d'Angers[53].

Les enquêtes de 1247, dans leur dimension réparatrice, et par le filtre des enquêteurs capétiens, reflètent l'image d'un Anjou intégré aux domaines du roi de France : les plaignants ne remettent en question ni la domination capétienne sur l'Anjou ni la légitimité de son administration et de ses campagnes militaires. Cependant, l'itinéraire adopté par les enquêteurs en Anjou et dans le Maine, dans les fragments qui nous sont parvenus, révèle les priorités de la campagne d'enquête : la frontière bretonne est intensément parcourue, mais pas la frontière poitevine, ce qui traduit le souci de Louis IX de répondre en priorité aux abus opérés lors des actions militaires de son règne, et plus largement aux conséquences des excès de son administration. L'enquête est centrée avant tout, et en premier lieu, sur la réparation des abus opérés par les baillis et autres agents du roi, en excluant les exactions causées directement par le roi, et celles exercées par les sénéchaux et leurs agents. Cette spécificité s'explique dans la mesure où, depuis les années 1230, les baillis d'Anjou répondent du roi de France, mais il ne semble pas que les exactions des sénéchaux et de leurs agents antérieurs à 1230 aient été incluses dans les réparations. Cela soulève plusieurs constats : d'une part, il semble bien qu'en 1247, il demeure toujours délicat d'envisager une responsabilité de l'exercice de la sénéchaussée d'Anjou devant le roi, soit parce qu'elle s'exerçait avec une large autonomie avant les années 1230, soit parce qu'elle est envisagée comme une seigneurie et non comme un office royal. D'autre part, la délimitation du champ des plaintes, uniquement autour des exactions des baillis royaux et de leurs agents, contribue à consacrer la primauté de la justice royale dans le

[51] *Ibid.*, p. 78, N° 63 à 66.

[52] Litoux, « Un paysage castral dominé par le château d'Angers », art. cit., p. 73.

[53] Voir **Tableau 21 : Table récapitulative des réparations accordées aux maisons religieuses angevines à la suite de l'édification des murailles et du château d'Angers**, p. 526. *Layettes*, II, p. 238-243, n° 2200-4, 2215-20.

cadre de cette réparation, imposant d'autant plus l'hégémonie du modèle royal sur les justices baronniales et la sénéchaussée.

### 13.2.2. Un baronnage français ?

Si le comté d'Anjou conserve ses particularismes coutumiers, en particulier autour des successions nobles, la spécificité du baronnage angevin semble se diluer avec son assimilation à la cour capétienne : les barons angevins apparaissent progressivement à la cour du roi de France, et par ce biais ils entretiennent des liens nouveaux avec le baronnage du royaume de France. Les chroniqueurs anglais identifient par ailleurs de plus en plus systématiquement l'aristocratie angevine comme française[54]. L'investissement des barons angevins auprès du roi de France ne conduit cependant pas à une intégration complète de celui-ci au baronnage du vieux domaine royal : les alliances demeurent très souvent endogames, et la présence des barons au sein de la cour royale repose avant tout sur un lien personnel avec le roi de France.

#### 13.2.2.1. Les barons angevins à la cour de France

La présence du baronnage angevin dans la cour capétienne est difficile à appréhender de manière quantitative, face à la fluidité du groupe social baronnial, et à la granularité du corpus qui permettrait d'identifier des ensembles de *curiales* du roi de France : les actes de la couronne de France, pour la première moitié du XIII$^{e}$ siècle, dans leur facture comme dans leur volume, ne permettent pas d'établir des analyses de la « cour du roi de France » comparables à ce qui est permis pour les rois Plantagenêt. Toutefois, une approche qualitative est possible, et permet d'appréhender l'évolution du rapport au pouvoir royal de différentes strates du baronnage angevin, des magnats aux chevaliers et administrateurs plus modestes.

Certains barons angevins apparaissent particulièrement fréquemment à la cour des rois de France à Paris à partir de 1223[55]. C'est le cas notamment d'Amaury de Craon, présent dans

[54] Voir 16.1. Les expéditions anglaises et l'abandon de l'idée de reconquête, p. 676.

[55] Les assemblées de barons offrent une opportunité d'appréhender la composition du baronnage proche des rois de France, bien que leurs occurrences demeurent rares sus Louis VIII et durant la minorité de Louis IX. Elles sont plus aisément identifiables au XIII$^{e}$ siècle à mesure que se structure le conseil royal. Jean Richard, « Les conseillers de Saint Louis. Des grands barons aux premier légistes : au point de rencontre de deux droits », dans *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, 2003, p. 135-147 ; Clément de Vasselot, « Quod omnes similiter tangit ab omnibus comprobetur. Les assemblées sous le règne de Philippe III le Hardi (1270-1285) », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes = Journal of Medieval and Humanistic Studies*, n$^{o}$ 40, 2020, p. 427.

plusieurs assemblées de Louis VIII[56]. Mais c'est Raoul VI, vicomte de Beaumont, qui est sans doute le magnat angevin le mieux intégré à la cour capétienne. En effet, il est présent à diverses reprises à la cour de Louis VIII et de la régente Blanche de Castille, où il se distingue régulièrement parmi les grands barons[57]. Son titre vicomtal, qui le place parmi les grands du royaume, lui donne une plus grande visibilité, aussi bien dans les chroniques que dans les souscriptions de chartes, et doit certainement exagérer sa prépondérance curiale en comparaison d'autres Angevins. Toutefois, il opère bien dès les années 1220 une stratégie orientée vers le soutien aux Capétiens : à partir de 1224, lorsque Louis VIII lui confie une enquête sur les droits de la prévôté de Beaufort, aux côtés des administrateurs Guillaume de Fougeré et Thierry de Gallardon, il apparaît comme un relais essentiel des enquêtes royales, et il est sollicité de nouveau en 1227 pour régler d'éventuels litiges sur la délimitation de la sénéchaussée[58]. Les alliances de ses successeurs, Richard II et Agnès de Beaumont, s'inscrivent ainsi dans la loyauté aux Capétiens, puisque Richard II épouse Mathilde, dame d'Amboise et héritière du comté de Chartres, tandis que sa successeure Agnès contracte un mariage avec Louis de Brienne, fils cadet du roi de Jérusalem Jean de Brienne. Ces alliances, marquées par l'influence capétienne, font entrer de plus en plus les Beaumont dans une « noblesse de cour », dépassant l'ancrage régional[59].

#### 13.2.2.2. L'intégration des seigneurs des marges

La domination capétienne a en outre permis à des maisons frontalières de se distinguer nettement à la cour, à l'occasion de l'appui qu'elles offrent à l'orée d'un Poitou en cours de domination. C'est en ce sens que l'on peut comprendre la forte visibilité d'Hugues de Bauçay et de la maison de Blaison à la cour de Louis IX : ils relèvent de la vassalité du comté d'Anjou, mais leur proximité vis-à-vis du Poitou les place en position stratégique face à la menace

[56] Il est présent à Paris en novembre 1223 lors de l'ordonnance contre les juifs (*Layettes*, II, p. 14-15, n° 1610) ; à Chinon en juillet 1225 lors d'un accord entre le roi et Marie de Ponthieu (*Layettes*, II, p. 56-57, n° 1713) ; en décembre 1225 lors d'une plainte des barons de l'ouest contre les exactions cléricales (*Layettes*, II, p. 62, n° 1734) ; en janvier 1226 lors d'une assemblée à Paris au sujet du soutien à la croisade albigeoise (*Layettes*, II, p. 68-69, n° 1742).

[57] Il est présent lui aussi dans l'ordonnance contre les juifs de novembre 1223 (*Layettes*, II, p. 14-15, n° 1610) ; en janvier 1226 dans l'assemblée concernant la croisade albigeoise (*Layettes*, II, p. 68-69, n° 1742) ; au couronnement de Louis IX en novembre 1226 (*Layettes*, II, p. 102, n° 1827) ; à l'assemblée d'Ancenis en juin 1230 destituant Pierre Mauclerc (*Layettes*, II, p. 178, n° 2056) ; à Saint-Denis en septembre 1235 lors de la plainte des barons français contre les abus du clergé (*Layettes*, II, p. 298, n° 2404).

[58] Voir 13.1.2.1. Le gouvernement par l'enquête, p. 530.

[59] Ce modèle est similaire à ce qui se produit dans le lignage des Craon durant la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 354.

anglaise, tandis que la persistance de la mainmise directe de la royauté capétienne sur la Touraine et le Loudunois leur offre un accès immédiat à l'administration et à l'entourage royaux. Si la proximité de Thibaut IV de Blaison et de son fils avec Louis VIII et Blanche de Castille s'explique en partie par leur insertion commune dans un réseau castillan, il faut relever la présence discrète, mais constante, d'Hugues de Bauçay, et de son fils homonyme, dont il est difficile de le distinguer, à la cour du roi de France, et dans l'administration capétienne en Anjou[60]. Implantée à proximité de Loudun, la seigneurie de Bauçay se place dans l'orbite royale depuis la conquête de Philippe Auguste, tout en détenant des domaines dans le Poitou[61]. Plus que sa puissance seigneuriale, c'est la position marginale, et le lien privilégié à la cour capétienne qui en font un relais du pouvoir capétien en Anjou.

#### 13.2.2.3. L'émergence des administrateurs angevins

Enfin, les actes capétiens, en particulier les enquêtes, mettent en lumière une strate émergente du baronnage angevin, qui prend une importance de plus en plus grande à la cour royale, comme dans le maillage seigneurial. Une partie des administrateurs angevins des Capétiens parviennent en effet à tirer leur épingle du jeu en acquérant une position seigneuriale par le service royal. C'est en particulier le cas de la maison de Fougeré : issue d'une seigneurie modeste, quoique nettement identifiable sous les Plantagenêts, elle prend une importance nouvelle avec la carrière de Guillaume de Fougeré, au tournant du XIII$^{e}$ siècle. Celui-ci semble pouvoir être identifié au service d'Arthur et de Constance de Bretagne en 1199, sans certitude[62].

---

[60] Voir 10.2.3. Thibaut de Blaison et la bataille de Las Navas de Tolosa, p. 408. L'identification des différents Hugues de Bauçay est particulièrement délicate pour la première moitié du XIII$^{e}$ siècle. Comme pour Thibaut V de Blaison et son fils, le propos qui suit traitera de l'insertion du lignage, et peut se dégager en partie des distinctions individuelles. Henri Beauchet-Filleau, Charles de Chergé, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, Tome premier : A - Brisset*, Poitiers, Impr. Oudin et Cie, coll. « Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou », 1891I, p. 327.

[61] Célestin Port localise la seigneurie à Saint-Hilaire-du-Bois, suivi en cela par Hubert Landais et Elisabeth Verry. Il semble plutôt qu'on doive la placer près de Loudun, où subsiste le lieu-dit de Bauçay à Mouterre-Silly (Vienne), et surtout le château de la Mothe-Chandenier, autrefois la Mothe-Bauçay, aux Trois-Moutiers, près du lieu-dit du Bois Saint-Hilaire, probablement à l'origine de la confusion, et qui semble être demeuré le fief principal de la maison de Bauçay. Il faut suivre en ce sens la généalogie proposée par Beauchet-Filleau. Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, Angers, H. Siraudeau et Cie, 1965, 4 vol., I, p. 233 ; Landais, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII$^{e}$ siècle*, *op. cit.*, p. 65 ; Elisabeth Verry, « Les seigneurs d'Anjou au temps de Saint-Louis », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 39-54, p. 52 ; Beauchet-Filleau et Chergé, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, Tome premier*, *éd. cit.*, p. 326-331.

[62] Homonyme de plusieurs membres de la maison de Fougères, il est difficilement distinguable de Guillaume de Fougères, oncle et tuteur du jeune Geoffroy de Fougères. Cependant, ce dernier est fréquemment désigné dans les actes comme tuteur du seigneur de Fougères, et demeure fidèle à Jean en 1199 : en conséquence, on peut envisager que le « *Willelmus de Fulg[eris]* » qui atteste une charte de Constance en faveur de l'Hôpital Saint-Jean

À la fin du XII[e] siècle, il détient certains fiefs le long du Loir comme Souligné (Villevêque ?) et Beauchêne (Jarzé ?), et Guillaume de la Jumellière tient de lui des fiefs dans le quartier de la Folie à Angers[63]. Toutefois, il n'est jamais désigné comme seigneur de Fougeré, et il n'est pas certain qu'il ait détenu cette seigneurie pendant toute sa carrière. Il est identifié comme bailli en Anjou seulement à partir de 1230, et semble avoir détenu un bailliage élargi comprenant l'Anjou, la Touraine et le Poitou, jusqu'en 1232 environ[64]. C'est l'un des rares baillis de la minorité de Louis IX dont l'implantation angevine est certaine : son rôle dans l'administration capétienne lui offre une autorité indéniable, et lui assure une assise baronniale locale. Il meurt avant 1238, et c'est Herbert des Champs qui se présente comme son héritier à cette date ; il hérite probablement de lui ses seigneuries de Fougeré et de Sautré[65]. Il est difficile d'établir plus d'éléments sur l'influence d'Herbert des Champs et de la seigneurie de Fougeré, mais la carrière administrative de Guillaume de Fougeré a bien dû contribuer à son enrichissement personnel et lui a permis d'obtenir l'influence nécessaire pour que son héritier puisse être admis au rang des barons d'Anjou au regard du roi de France, lors de l'assemblée d'Orléans de mai 1246.

Parmi les participants à cette assemblée, Pierre de Chemillé et les frères Renaud et Robert de Maulévrier se rangent eux aussi dans la mouvance des réseaux d'administrateurs angevins. Si la baronnie de Chemillé fait partie des seigneuries majeures des Mauges, et que Pierre V de Chemillé, fils du duc de Bretagne Guy de Thouars, justifie pleinement sa place parmi les barons angevins, il appartient, par sa proximité avec les Maulévrier, à un réseau proche des cercles administratifs angevins[66]. Famille implantée à la lisière du Poitou, elle adopte peut-être un modèle lignager inspiré du droit de viage poitevin, ou de la coseigneurie, justifiant la fréquence de la présence conjointe des deux frères : il semble toutefois que Renaud soit le seul qualifié de seigneur de Maulévrier[67]. Renaud de Maulévrier ayant épousé Eustachie

---

d'Angers en octobre 1199 est Guillaume des Fougeré et non Guillaume de Fougères. *CDCB*, p. 124, A12 ; *CSJ*, p. 112-113, n° 24 ; Everard, *Brittany and the Angevins*, *op. cit.*, p. 174.

[63] *CSJ*, p. 17-18, n° 16 ; p. 83-84, n° 42.

[64] Sur ce point, voir l'inventaire de ses interventions en Anjou et en Touraine établi par Delisle : *RHGF*, 24/1, p. * 159, *161. Voir Annexe 6.

[65] En 1238, Pierre le Ber collecte les revenus de la terre de Guillaume de Fougeré à Baugé : *RHGF*, 21, p.258 ; En mars 1241, Herbert des Champs est qualifié comme héritier de Guillaume de Fougeré, et la même année il se présente, dans une charte en faveur de Marguerite de Tosny, comme « *Herbertus de Campis dominus de Fougere et de Sautereio miles* ». AD Maine-et-Loire, H 1411, n° 2 ; G 440, n° 1

[66] Sur la maison de Chemillé et ses liens avec Guy de Thouars, voir 12.1.2. Guy de Thouars et ses intérêts angevins, p. 495.

[67] Le viage est notamment pratiqué par les Thouars ; la présence simultanée des frères de Maulévrier dans les actes rappelle en partie la pratique en œuvre dans la seigneurie de Château Gontier au début du XIII[e] siècle, où Renaud

de Chemillé, il devient le beau-père du jeune seigneur Pierre V de Chemillé, et maintient le lien familial fort entre ces maisons : en 1234, il garantit le serment de fidélité de son beau-fils pour le château de Brissac, remis à la maison de Chemillé[68]. Toutefois, la proximité de ce réseau avec les cercles administratifs et la couronne royale passe surtout par la carrière de son frère Robert. La place et l'emprise seigneuriale de celui-ci sont difficiles à percevoir : en 1230, c'est un chevalier vassal de Raymond de Thouars, qui profite des largesses du roi de France lorsque ce dernier rallie les barons poitevins durant sa campagne contre Pierre Mauclerc[69]. Il est placé au service de Jeanne des Roches la même année, et sert de garant au traité entre Marguerite de Sablé, Jeanne des Roches et Raoul VI de Fougères en 1233[70]. Il est probable que son influence au sein de la cour capétienne provienne de sa proximité avec la maison de Sablé, mais cela ne constitue pas sa seule assise : Robert de Maulévrier patronne l'hôpital Saint-Jean et l'abbaye de Chaloché, et dispose d'une seigneurie à Selaines, près de Brissac[71]. Surtout, il se rattache à l'héritage angevin de l'ancien sénéchal d'Anjou Étienne de Marçay : en 1229, il garantit à l'hôpital Saint-Jean d'Angers le versement d'une rente assignée par Philippe de Ramefort sur le *maritagium* de sa fille Jacquine/*Jacoba*[72]. La mort du fils aîné et héritier d'Étienne de Marçay semble permettre à Robert de Maulévrier de prendre la tête de la maison de Ramefort : l'année suivante, il est tuteur de Juliane, fille de Geoffroy de Ramefort et nièce

V et Alard s'intitulent conjointement seigneurs. Emmanuel Du Brossay, « Cartulaires d'Azé et du Genéteil » par Société historique de la province du Maine Auteur du, dir. Arthur Bertrand de Broussillon et Ambroise Ledru, dans *Cartulaire d'Assé-le-Riboul / Cartulaires d'Azé et du Genéteil / Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562*, Société des archives historiques du Maine, 1902, p.79, n° 25 ; Benton, *To Embrace the King*, *op. cit.*, p. 73-74. Sur le droit de viage, voir 5.1.2.1. Rassembler des soutiens après la mort de Richard, p. 223.

[68] Sur le mariage entre Renaud de Maulévrier et Eustachie de Chemillé, voir BnF, Gaignières, lat. 5441, II, fol. 578. Pour le serment de fidélité sur Brissac et la garantie de Renaud : *Layettes*, II, p. 260-261, n° 2271-2272.

[69] *Layettes*, II, p. 177, n° 2055 ; p. 181, n° 2063.

[70] Voir Annexe 6, n° 12 ; Morice, I, col. 881 ; Aubergé, *Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon, publié avec une introduction, des notes et des tables*, *op. cit.*, XXIII, p. 135.

[71] Concernant ses dons à l'abbaye de Chaloché : AD Maine-et-Loire, H1422, n° 198, 257. Sur sa participation au patronage de l'Hôpital Saint-Jean, voir plus bas.

[72] La mention du lien de parenté entre Philippe de Ramefort et Jacquine est lacunaire dans l'édition des actes de l'hôpital Saint-Jean par Célestin Port. Paul Marchegay la suppose fille de Philippe de Ramefort, plutôt que son épouse. Jacquine de Ramefort avait été « condonnée » à l'Hôpital Saint-Jean d'Angers, et il semble que ses biens devaient revenir à l'aumônerie. À sa mort en 1216, un conflit s'était élevé entre l'abbaye Toussaint, où elle a été enterrée, et l'Hôpital. *CSJ*, p. 85-86, n° 47 ; Paul Marchegay, *Trois lettres à messieurs les administrateurs des hospices d'Angers concernant le chartrier, le cartulaire et le fondateur de l'hôspital Saint-Jean l'Evangeliste.*, Les Roches-Baritaud, 1877, p. 44 ; François Comte, Jean-Marc Bienvenu, *L'abbaye Toussaint d'Angers : des origines à 1330 étude historique et cartulaire*, Angers, Société des études angevines, 1985, p. 70, p. 115-116, n° 44 ; Frédéric Chaumot, François Comte, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Evangéliste *d'Angers* : une figure historiographique (XII$^{e}$ siècle et postérités) », dans *Un Moyen Âge en partage*, 2024, p. 291-304.

de Philippe, et de toute évidence héritière de son père et de son oncle[73]. Juliane étant veuve d'un « Guillaume de Maulévrier » en 1253, son lien de parenté avec Robert de Maulévrier passe donc très probablement par ce tiers, dont l'identité n'est pas établie[74]. Le lien de rattachement matrimonial de Robert de Maulévirer aux Marçay/Ramefort importe de fait peu, dans la mesure où son emprise sur le groupe familial angevin est manifeste et significative : plus que sa connexion avec les Sablé ou sa présence à la cour, il semble que c'est son appropriation de l'héritage d'Étienne de Marçay et du patronage de l'hôpital Saint-Jean qui lui donne l'assise nécessaire pour constituer un relais de l'administration comtale à Angers.

### 13.2.3. L'adoubement d'Alphonse de Poitiers : marqueur d'intégration au *regnum* capétien ?

#### 13.2.3.1. La « Nonpareille »

Chez les chroniqueurs capétiens, l'Anjou apparaît globalement pacifié après les révoltes de Pierre Mauclerc, et prend peu de place dans les récits de l'expédition poitevine de 1242. De fait, il tient une importance particulière dans l'affirmation du pouvoir capétien sur le territoire avec les adoubements d'Alphonse de Poitiers et de Charles d'Anjou. La politique des « apanages » prévue par Louis VIII dans son testament est mise en œuvre à partir de 1237. Le 24 juin 1241, le second frère de Louis IX, Alphonse, est adoubé. Il reçoit son apanage sur le Poitou lors d'une immense fête à Saumur. Celle-ci intègre le baronnage angevin aussi bien dans l'organisation que parmi les nouveaux chevaliers adoubés[75]. Matthieu Paris note le faste de la fête, et le grand nombre de chevaliers adoubés à cette occasion, mais il retient surtout l'insulte faite au roi d'Angleterre – encore théoriquement suzerain du Poitou – et à Richard de Cornouailles – qui porte la titulature comtale –, alors en croisade, et s'étonne que la noblesse française ait pu l'accepter[76]. La nature de la fête est traitée différemment selon les chroniqueurs.

---

[73] Sur la parenté des Marçay, voir 2.3.1. Les évolutions institutionnelles du sénéchalat d'Anjou, p. 140. CSJ, p. 25-26, n° 25 ; p. 86-87, n° 48 ; p. 110-111, n° 143.

[74] Paul Marchegay suppose que Jacquine de Ramefort a été l'épouse de Robert de Maulévrier, justifiant la tutelle sur la famille de Ramefort, et qu'il a ensuite obtenu la le mariage de son éventuel neveu Guillaume avec la cousine de son épouse Juliane. *CSJ*, p. 110-111, n° 143 ; Marchegay, *Trois lettres à messieurs les administrateurs des hospices d'Angers concernant le chartrier, le cartulaire et le fondateur de l'hôspital Saint-Jean l'Evangeliste.*, *op. cit.*, p. 45 ; Gálffy, *Angers au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 221

[75] On trouve, parmi les chevaliers adoubés avec Alphonse, Adam, vicomte de Melun et son frère Guillaume, fils d'Agnès de Montreuil-Bellay, ainsi qu'Hugues d'Antoigné, Robert de Chemillé, ou Jacques (Jamet) de Château-Gontier ; des ménéstrels avaient été payés par Hardouin de Maillé. *RHGF*, 22, p. 517.

[76] L'adoubement en masse apparaît en particulier comme un abaissement de l'honneur fait à son frère, et s'ajoute à l'insulte. *CM*, IV, p. 137-138.

Aubry de Trois-Fontaines la décrit simplement comme l'adoubement et l'intronisation d'Alphonse comme comte de Poitiers et de Toulouse[77], tandis que Philippe Mousket mentionne un rassemblement de barons à Saumur, à l'occasion duquel Alphonse est intronisé comte de Poitiers ; Mousket insiste sur l'ampleur des festivités à cette occasion[78]. De même, Guillaume de Nangis, sans évacuer l'importance politique de cette fête, insiste sur son luxe et sa richesse[79]. La fragilité de l'assise d'Alphonse, dont l'autorité est immédiatement contestée par Hugues de Lusignan, justifie l'organisation d'une cérémonie fastueuse, comme moment d'affirmation personnelle du roi et du nouveau comte.

Jean de Joinville est sans doute l'auteur le plus fortement marqué par cette célébration : c'est à cette occasion qu'il rencontre pour la première fois Louis IX, et il paraît avoir été impressionné par le luxe de l'événement, qu'il raconte en détail, avec d'importantes précisions sur l'habillement du roi et des grands barons du royaume. C'est le seul auteur à justifier l'emplacement choisi : les festivités sont organisées dans les grandes halles de Saumur, « et disoit l'en que le grant roy Henri d'Angleterre les avoit faites pour ses grans festes tenir »[80]. L'immensité des halles justifie le choix de la ville, car la fête brille par le nombre de convives, dispersés sous les halles dans toutes les ailes du bâtiment et dans le jardin[81]. L'investissement des halles d'Henri II s'inscrit clairement dans une dynamique d'appropriation de l'espace, et le faste de la réception décrite par Joinville dépasse de loin toutes celles d'Henri II, le roi de France prenant symboliquement la place du roi Plantagenêt à cette occasion. Cependant, Jean de Joinville mentionne avant tout les comtes et frères du roi, puis en second les grands officiers de la Couronne (Humbert de Beaujeu, Enguerrand de Coucy et Archambault de Bourbon), mais aucun chevalier ou baron local ne semble avoir éveillé l'attention du sénéchal de Champagne à cette occasion, ou stimulé sa mémoire[82].

#### 13.2.3.2. L'adoubement de Charles d'Anjou

Paradoxalement, l'adoubement de Charles d'Anjou, et son intronisation, qui ne font pas l'objet d'une cérémonie aussi somptueuse, apparaissent comme anecdotiques pour l'histoire de

---

[77] ATF, *p. 950.*

[78] Mousket, II, p. 671-672, v.30691-30708.

[79] « *Ibi plures praepotentes et divites festo et laetitiae intendendo, divitias quasi pro nihilo reputantes expendebant, et vestiebantur milites purpureis et sericis.* ». *RHGF*, 20, p.555.

[80] Joinville, p. 48-49, §95.

[81] *Ibid.*, p. 50-51, § 97.

[82] Joinville, p. 150-153.

l'Anjou. C'est avant tout son mariage avec Béatrice, héritière de la Provence – victoire diplomatique essentielle pour le roi de France – qui marque les chroniqueurs. Matthieu Paris note à cette occasion que Charles se plaint du manque de splendeur de son mariage, alors même qu'il est « fils de roi, contrairement à son frère aîné »[83]. En effet, Charles d'Anjou, fils posthume de Louis VIII, est le seul parmi ses frères né après le couronnement de son père, justifiant une stature supérieure. Le chroniqueur de Saint-Albans passe sous silence toute mention de la concession de l'Anjou et du Maine à cette occasion, et ne nomme Charles d'Anjou que comme comte de Provence. Guillaume de Nangis donne, pour sa part, la priorité au mariage et à l'héritage provençal, et bien qu'il en fasse l'éloge, la fête n'apparaît pas être à la hauteur de celle de l'adoubement d'Alphonse[84]. L'adoubement et l'investiture des comtés d'Anjou et du Maine, qui prennent place à la Pentecôte à Melun, paraissent anecdotiques dans le récit du chroniqueur.

## 13.3. Un comte capétien en Anjou

Au mois d'août 1246, Louis IX, avec l'accord de ses frères Robert et Alphonse, investit le benjamin de la fratrie, Charles, comte d'Anjou et du Maine. Quarante ans après la conquête capétienne, l'Anjou est à nouveau doté d'une autorité princière, mais le nouveau domaine de Charles d'Anjou ressemble peu au Grand Anjou des Plantagenêts, dans ses délimitations comme dans sa structure politique. Privé de la Touraine, le Grand Anjou de Charles est largement intégré au royaume de France et à ses structures administratives. Sous bien des aspects, la transformation de la conquête en apanage constitue un processus chaotique, peut-être plus en Anjou que dans les autres domaines des frères de Louis IX. Alors que l'idée de la recréation d'un comté d'Anjou émerge très tôt, le principe et la pratique du partage du domaine royal aux frères cadets sont devenus quasiment inexistants chez les Capétiens (I). Ce qui sera qualifié plus tard d'« apanage » de Charles d'Anjou constitue donc une expérimentation politique originale, y compris en tenant compte des cas contemporains de l'Artois et du Poitou (II)[85]. La solution menant à l'inféodation du Maine et de l'Anjou à Charles en 1246 est donc la

[83] Louis IX étant né du vivant de Philippe Auguste, son père n'est pas roi au moment de la naissance. Cet écart de prestige est comparé par Matthieu Paris avec celui entre Henri II et Henri le Jeune. *CM*, IV, p. 545-546.

[84] « *Quantus honor, quantave laetitia, quantaque festivitas illic sit habita, non est meae possibilitatis evolvere vel referre.* » *RHGF*, 20, p. 554.

[85] Les conditions de transmission et de remise de l'apanage à Robert d'Artois ont fait l'objet de peu de commentaires. Voir tout de même Alain Provost (dir.), *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen Âge*, dans *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen*

synthèse d'un lent processus qui tient compte de l'intégration progressive de l'Anjou au *regnum* capétien, ainsi que des forces centrifuges qui se sont exprimées durant toute la première moitié du XIII[e] siècle (III).

### 13.3.1. Le principe : restaurer l'autonomie du comté d'Anjou

L'idée de la conquête comme restauration de l'unité du royaume capétien est aux antipodes de la pratique de Philippe Auguste et de ses successeurs, en particulier en Anjou : l'élimination de Jean n'a jamais eu pour but d'étendre un domaine royal homogène dans une perspective d'unification nationale anachronique. En conséquence, il faut se garder de voir dans la préservation de l'autonomie baronniale et des structures politiques des Plantagenêts – en premier lieu le sénéchalat – une simple concession temporaire accordée aux barons à la suite d'une conquête précaire ; elle correspond plutôt à un souci réel de préserver les particularismes locaux, et plus largement de s'appuyer sur les coutumes et institutions des domaines conquis[86]. Il n'a pas été question d'envisager la fusion de l'Anjou dans un grand domaine royal, mais au contraire, son identité politique semble avoir été préservée par le régime capétien. La durabilité de cette identité angevine s'inscrit dans la pratique du pouvoir et l'expérience individuelle par la spécificité de la coutume d'Anjou, qui depuis le XI[e] siècle contribue à fixer un espace juridique partagé, défini à l'origine par l'appartenance à une domination comtale commune[87].

#### 13.3.1.1. L'autonomie continue du comté

On peut cependant observer une réelle revendication d'autonomie politique du comté d'Anjou qui dépasse les seuls particularismes coutumiers : les circonstances de la conquête ont contribué à entretenir la perception que le retour d'un prétendant légitime à la tête du comté est possible et, pourquoi pas, souhaitable. Le conflit de succession entre Arthur et Jean contribue à complexifier la situation, puisque même après la mort d'Arthur, subsiste Aliénor de Bretagne,

---

*Âge*, Arras, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 2019 Les conditions chaotiques de la remise du Poitou à Alphonse, et plus généralement les remous politiques du comté durant le deuxième tiers du XIII[e] siècle ont suscité plus d'intérêt de la part des historiens : Edgard Boutaric, *Saint-Louis et Alphonse de Poitiers : étude sur la réunion des provinces du midi et de l'ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative, d'après des documents inédits*, Paris, Plon, 1870 ; Gaël Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 18, 2017.

[86] Plus généralement, sur cet aspect : Guyotjeannin, « L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIII[e] - début XIV[e] siècle) », art. cit.

[87] Voir 13.1.2. Coutumes, enquêtes et justice royale, p. 529. Guillot, « Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI[e] siècle », art. cit.

qui vit jusqu'en 1241. Celle-ci étant prisonnière en Angleterre depuis 1202, elle est de fait exclue de la succession bretonne, mais elle demeure toutefois l'héritière d'une branche dont la légitimité est validée par le pouvoir capétien[88]. En outre, après la mort de Jean, dont la personnalité était au cœur de la confiscation et de l'hostilité du baronnage angevin, Henri III semble avoir cru pouvoir être réinvesti des domaines continentaux de son père : il en entreprend la démarche dès 1223, à la mort de Philippe Auguste[89]. On ignore si ce jugement était partagé par le baronnage angevin : les seigneurs et chevaliers qui avaient suivi Jean en Angleterre, ou qui l'avaient soutenu sur le continent, ont continué pour certains à servir son fils comme son héritier, mais il est difficile de connaître l'état d'esprit du baronnage angevin dans son ensemble sur ce sujet. Si les Angevins ont pu adhérer à l'idée d'une légitimité de principe du jeune Henri III, l'absence de tout lien personnel avec un seigneur majoritairement insulaire a largement empêché toute mobilisation politique de cette conviction potentielle[90].

De fait, après la conquête, l'idée d'un retour de l'Anjou entre les mains d'un comte ne quitte jamais le vocabulaire politique, bien que l'ambiguïté demeure sur son identité et sa légitimité. Lorsque Guillaume des Roches précise le caractère exceptionnel de paiements réclamés à la place du service militaire – une forme d'écuage, qui n'est alors pas pratiqué dans l'Anjou comtal – dû par les hommes de l'abbaye de la Couture, il doit insister sur le fait que cette pratique ne doit pas servir de précédent, et qu'« aucun roi ni seigneur de l'Anjou, quel qu'il soit » ne peut réclamer ce droit[91]. La formule, faite pour servir de référent universel, souligne toutes les ambiguïtés de la position du comté dans les années 1210, n'excluant pas l'éventualité du retour de l'Anjou sous l'autorité d'un seigneur autre que le roi. Si cette mention demeure vague en

[88] Sur la captivité d'Aliénor de Bretagne et ses revendications sur l'Angleterre et la Bretagne, voir Gwen Seabourne, « Eleanor of Brittany and her Treatment by King John and Henry III », *Nottingham Medieval Studies*, LI, octobre 2007, p. 73-110, https://doi.org/10.1484/J.NMS.3.408 L'article ne commente pas la revendication sur l'Anjou, mais le sort du comté, suivant les revendications d'Aliénor, est corolaire à celui du duché de Bretagne.

[89] Stephen Church, « Henri III et le Maine » par Martin Aurell, Ghislain Baury, et al., p. 84-91, dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 84-91, p. 88.

[90] Noêl-Yves Tonnerre a souligné l'existence d'une forme de nostalgie du pouvoir Plantagenêt en Anjou ; l'héraldique angevine, analysée par Aurélien Bellanger, a longtemps conservé l'empreinte de l'influence Plantagenêt, et le modèle capétien émerge tardivement. Cependant, Stephen Church a souligné l'absence totale de réseau angevin sur lequel aurait pu se reposer Henri III en Anjou. Cette idée sera nuancée dans le CHAPITRE 6. Noël-Yves Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages.* éd. Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille : La parenté au Moyen Âge », 2006, p. 211-225, p. 223 ; Anthony Bellanger, *Héraldique de l'Anjou médiéval aux XIII^e^ - XIV^e^ siècles : présentation générale et inventaire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, 2004 ; Church, « Henri III et le Maine », art. cit., p. 87-91.

[91] « *quia nec rex nec dominus Andegavensis, quicumque sit ille* ». Bénédictins de Solesme, *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes, op. cit.*, p. 167, n° 219.

1210, elle l'est beaucoup moins en novembre 1223, lorsque Louis VIII obtient des serments de fidélité de l'évêque du Mans, précisant que « si le comté du Maine était séparé du *regnum*, il n'aurait pas à faire le même serment au comte du Maine »[92]. Un serment similaire est réclamé aux évêques de Poitiers et d'Angers[93]. Avant même que Louis VIII édicte son testament de 1225, il apparaît déjà clairement que les comtés d'Anjou et du Maine pourraient être séparés de la couronne de France, et être dirigés par un nouveau comte.

#### 13.3.1.2. Le maintien de la conscience d'un territoire

Le rôle des évêques dans les discours sur la potentielle recréation du comté d'Anjou est loin d'être anodin, puisqu'ils participent largement à structurer le territoire, et à entretenir l'identité politique de l'Anjou après la conquête. Outre l'influence majeure des évêques au sein du royaume de France, le diocèse est devenu peu à peu un référent territorial de premier ordre, surtout dans le Grand Anjou, en l'absence du comte. En Anjou au sens restreint, la délimitation des frontières du comté s'est peu à peu distinguée de celle du diocèse après le XIII$^{e}$ siècle[94], et l'articulation entre les deux ensembles demeure sensible : ainsi, lorsque Pierre Mauclerc s'empare en 1224 de Champtoceaux et Montfaucon, forteresses qui relevaient traditionnellement du comté d'Anjou et du diocèse de Nantes, le roi de France impose le maintien des coutumes d'Anjou pour empêcher leur annexion à la Bretagne[95]. Dans les termes du traité de Vendôme en 1227, le roi de France conserve Saumur, Loudun, et « tout ce qui appartient au comté d'Anjou situé hors de l'évêché d'Angers »[96]. Si la distinction s'est bien opérée entre les limites du diocèse et du comté, c'est le diocèse et sa structure territoriale qui servent de référent aux délimitations du pouvoir laïque. Lors de l'enquête royale de 1247, les enquêteurs se voient répartir des diocèses, au sein desquels les circonscriptions ecclésiastiques délimitent leur champ d'action : dans le Maine, ils demeurent dans les limites de l'archidiaconé

---

[92] « *Et sciendum quod, si comitatus Cenomanensis separetur a regno, non teneremur facere comiti Cenomanie hujusmodi sacramentum.* » *Layettes*, II, p. 16, n° 1617.

[93] *Layettes*, II, p. 22, n° 1624.

[94] Florian Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V$^{e}$-XIII$^{e}$ siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2016, p. 294.

[95] Voir 10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc, p. 434 ; Marjolaine Lémeillat (dir.), *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, 1213-1237, éd. cit.*, p. 118-119. L'expansion du diocèse d'Angers dans les Mauges au XI$^{e}$ siècle fait suite à celle du pouvoir comtal sous Foulques Nerra, mais connaît certaines limites, à Champtoceaux et Liré en particulier, qui sont confirmées comme dépendantes de l'évêque de Nantes en 1162. Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V$^{e}$-XIII$^{e}$ siècle), op. cit.*, p. 208-211

[96] « *et omnia alia, que pertinent ad comitatum Andegavensem, extra episcopatum Andegavensem sita* » *Layettes*, II, p. 119, n° 1922 ; Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V$^{e}$-XIII$^{e}$ siècle), op. cit.*, p. 294.

de Laval (Mayenne, Evron, Montsûrs) ; en Anjou, ils se limitent aux archiprêtrés de la Flèche et d'Angers – en évitant la cité épiscopale – et aux doyennés de Candé et de Craon[97]. Les premiers partages de l'Anjou, comme celui de 1207, qui délimite les prérogatives respectives du roi et du sénéchal, ne s'appuyaient pourtant pas sur des circonscriptions ecclésiastiques : la sénéchaussée d'Anjou était bornée par le maintien entre les mains du roi de la sénéchaussée de Touraine, des sénéchaussées et prévôtés de Bourgueil et Loudun, ainsi que de la prévôté de Saumur[98]. Il s'agit ici cependant non pas d'un découpage territorial précis, mais avant tout d'un partage de droits et de revenus polarisés par les lieux d'exercices de ceux-ci, mais dont la délimitation précise reste sommaire.

Il est certain que les diocèses sont les principaux référents territoriaux après la conquête capétienne de l'Anjou, en l'absence du référent patrimonial qui primait sous les Plantagenêts. Cette absence de référent unitaire pour les Capétiens explique en partie l'éclatement du Grand Anjou. De fait, très tôt après la conquête, Philippe Auguste commence à détacher la gestion de la Touraine du reste des territoires du Grand Anjou : cette division reflète le partage de compétences avec le sénéchal, mais elle sert surtout, dans l'immédiat, à créer une assise militaire puissante et contrôlée directement par le roi pour faire face à la menace anglaise en Aquitaine. Cependant, la forte connexion traditionnelle des Capétiens avec les églises tourangelles contribue à expliquer la volonté des rois de France de conserver un contrôle direct sur Tours et la Touraine à long terme. La division opérée par Philippe Auguste entre la Touraine d'une part et l'Anjou et le Maine d'autre part prend place donc dans un programme sur le long terme, qui oriente le choix de maintenir une union de l'Anjou et du Maine, sans la Touraine, dans l'apanage. En effet, l'éclatement n'est pas total, puisque l'Anjou et le Maine demeurent unis dans l'apanage de Charles d'Anjou : ce choix s'explique largement par le maintien d'une unité administrative, les deux comtés entrant aussi bien dans les compétences du sénéchal d'Anjou que des baillis d'Anjou. Il trahit aussi la préservation d'une forte porosité des réseaux seigneuriaux entre les deux comtés, qui se manifeste en premier lieu par l'emprise territoriale des Craon, dont le positionnement à cheval entre l'Anjou et le Maine s'est renforcé avec l'héritage des domaines des Sablé et de Guillaume des Roches.

---

[97] Le doyenné d'Entre Sarthe et Mayenne, ainsi que l'archidiaconé d'Outre-Loire sont ainsi soigneusement évités. Marie Dejoux, « La déambulation des enquêteurs de Louis IX en Anjou, septembre 1247 », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 55-63, p. 58-60.

[98] Voir **Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou**, p. 312. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, III, p. 5-6, n° 963.

### 13.3.2. Les premiers projets de détachement de l'Anjou du *regnum* capétien

La structure juridique de l'apanage, tout comme le terme lui-même, n'existe pas encore durant la première moitié du XIII^e^ siècle. Ce mode de tenure s'institutionnalise et se développe au cours du XIV^e^ siècle, et y trouve aussi sa mauvaise réputation : cette division et aliénation du royaume conduisant à la guerre civile a été jugée durement par l'historiographie française[99].

#### 13.3.2.1. L'expérimentation d'un nouveau modèle de partage territorial au sein du lignage royal

Les projets de dévolution des conquêtes capétiennes aux fils cadets de Louis VIII, dont l'Anjou, prennent encore place au début du XIII^e^ siècle dans une pratique traditionnelle, mais qui n'a pas eu de précédents, ou très peu, sur lesquels s'appuyer. En effet, si les rois de France avaient l'habitude, comme dans toute succession noble, de réserver une part des domaines aux cadets, la pratique s'était largement perdue au cours du XII^e^ siècle : Louis VII, Philippe Auguste et Louis VIII, comme uniques fils légitimes du roi – si l'on excepte le cas de Philippe Hurepel, cadet légitimé de Philippe Auguste –, ont recueilli l'intégralité du domaine royal[100]. Mais lorsque Louis VIII arrive au pouvoir en 1223, il a cinq fils encore en vie, Louis, Robert, Jean, Alphonse et Philippe Dagobert, et la question de la répartition du domaine royal se pose de nouveau. Cependant, le profil de la monarchie capétienne et les modalités de l'association de la dynastie au royaume se sont transformés : la distinction de nature entre le domaine royal, comme patrimoine capétien, et les autres terres du royaume, s'opère peu à peu, donnant un statut privilégié aux domaines passés entre les mains du roi[101]. Par ailleurs, les frères de Louis IX, avant d'être comtes dans leurs apanages respectifs, se présentent comme « fils du roi », et l'appartenance à la dynastie capétienne prime sur la détention d'une principauté[102].

---

[99] Identifié comme à l'origine de la guerre civile qui déchire le royaume de France durant la première moitié du XIII^e^ siècle, le système d'apanage a été plus largement dénoncé pour son caractère contraire au mouvement « naturel » de centralisation du pouvoir royal en France. Voir Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.*, p. 125.

[100] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e^ -XIV^e^ siècle.*, *op. cit.*, p. 202-206.

[101] Sur l'émergence d'un caractère spécifique de la couronne royale jusqu'au XIII^e^ siècle, voir Jacques Krynen, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XIII^e^ -XV^e^ siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1993, p. 125-127. Le terme *regnum* conserve une polysémie au début du XIII^e^ siècle, puisqu'il peut aussi bien englober le royaume dans son intégralité, que les seules terres du domaine royal. Dans la suite du texte, le terme sera laissé en latin au besoin dans les cas où la distinction demeure ambiguë. Voir Charles T. Wood, « Regnum Francie : A Problem in Capetian Administrative Usage », *Traditio*, 23, Fordham University, 1967, p. 117-147.

[102] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e^ -XIV^e^ siècle.*, *op. cit.*, p. 214-216.

Pour la génération des fils de Louis VIII, les règles régissant leurs apanages sont construites peu à peu, par la controverse en particulier. Ainsi, la clause de réversion, qui implique un retour à la couronne en l'absence d'héritier mâle, n'est explicite que pour les domaines de Robert d'Artois et Philippe Hurepel dans le testament de Louis VIII[103]. Ce sont les revendications de Charles d'Anjou sur une partie du Poitou qui forcent la monarchie capétienne à statuer sur le caractère implicite de la clause de réversion, pensée comme intrinsèque à toute donation à partir du domaine royal[104]. Il en va de même pour le statut de ces terres comme héritage et non donation, ou même sur l'indisponibilité et l'inaliénabilité du domaine royal[105]. Durant la première moitié du XIII$^{e}$ siècle, la monarchie capétienne tâtonne encore sur le sens à donner aux apanages, et laisse subsister des conceptions antagonistes de leur statut[106].

#### 13.3.2.2. Le cas délicat des territoires pris aux Plantagenêts

Les territoires Plantagenêt, qui passent entre les mains d'Alphonse de Poitiers et de Charles d'Anjou, tiennent un rôle sensible dans ce modèle de succession : contrairement à l'Artois ou au Boulonnais, ce sont des territoires de conquête, sur lesquels le titre comtal n'est pas échu par succession aux Capétiens. En 1241, lors de l'accession au pouvoir d'Alphonse de Poitiers, Richard de Cornouailles est encore nominalement comte du Poitou ; Henri III s'intitule comte d'Anjou jusqu'au traité de Paris, en 1259[107]. Malgré la conquête, les frères de Louis souffrent donc d'un certain défaut de légitimité du point de vue de la couronne anglaise et de ses soutiens : Matthieu Paris dépeint l'intronisation d'Alphonse de Poitiers comme une insulte faite au roi d'Angleterre et à Richard de Cornouailles, alors en croisade[108]. Cependant, le futur Louis VIII s'était fait fort de revendiquer la couronne d'Angleterre en vertu de son mariage avec Blanche de Castille, petite-fille d'Henri II Plantagenêt. Même après l'échec de son invasion de l'île en 1217, Guillaume le Breton rappelle l'illégitimité de Jean et d'Henri III

---

[103] *Layettes*, II, p. 16, n° 1617.

[104] Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers revendiquent en 1258 une part de la succession de Philippe Hurepel comme bien hérité ; Charles d'Anjou réitère ces revendications à la mort d'Alphonse de Poitiers en 1271. Dans les deux cas, la demande est rejetée par le Parlement, qui considère la clause de réversion comme implicite, et considère les apanages comme des dons et non des héritages. Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X$^{e}$ -XIV$^{e}$ siècle.*, *op. cit.*, p. 224-228 ; Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.*, p. 127-134.

[105] Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.*, p. 135-143.

[106] *Ibid.*, p. 126-127.

[107] Sur la renonciation de fait des titres continentaux par Henri III après le traité de Paris, se référer à Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 547-553.

[108] *CM*, IV, p. 137-138. Voir 15.3.2.2. Les réseaux Tosny-Beaumont durant la croisade des barons, p. 668.

à régner en Angleterre[109]. La légitimité portée par Blanche de Castille pour la succession aux territoires Plantagenêt, même si elle est juridiquement creuse, a pu avoir des effets sur le continent. Sans que l'argument n'ait jamais été explicité, il est probable que ses fils ont pu s'appuyer sur leur ascendance Plantagenêt pour s'imposer dans les territoires conquis. Tous les cadets de Louis VIII et Blanche de Castille intègrent en effet les armes de la Castille dans leur blason, en particulier Alphonse de Poitiers, qui hérite du territoire le plus remuant, et choisit d'afficher les armes capétiennes et castillanes en mi-parti, presque sur un pied d'égalité[110].

Il est difficile de dater la naissance du projet de recréation d'un nouveau comté d'Anjou sous la houlette des Capétiens. Philippe Auguste perçoit très tôt la nécessité de s'appuyer sur les pouvoirs locaux en Anjou comme dans le Poitou. Il aurait pu envisager d'élever le sénéchal au rang de comte en Anjou, mais le modèle qui s'appuie sur un officier influent, inséré dans un tissu baronnial et fidèle, semble lui avoir convenu[111]. Par ailleurs le paradigme de l'apanage, en tant que distribution de portions du domaine royal à des cadets, éventuellement pour appuyer le pouvoir royal, se profile dans le traitement de Philippe Hurepel, le fils cadet légitimé de Philippe Auguste. Il est fiancé à l'héritière du comté de Boulogne en 1201 et il se voit promettre le comté de Clermont, tombé dans le domaine royal en 1218. Ce n'est cependant qu'en 1224, après l'avènement de Louis VIII, qu'il obtient l'intronisation du comté[112]. Dans le contexte de ces redistributions, le sort de l'Anjou fit sans doute l'objet d'une réflexion en ce sens dans les cercles royaux dès le règne de Philippe Auguste.

#### 13.3.2.3. Le testament de Louis VIII

C'est l'avènement de Louis VIII qui débloque la situation, en conciliant les besoins de répartition du domaine royal entre ses fils et les exigences de gouvernance de principautés encore mal prises en main. On ne connaît que le dernier testament de Louis VIII, daté de juin 1225, mais le projet de partage des domaines conquis entre ses fils dut être formulé peu après son avènement : les serments de fidélité obtenus des évêques de Poitiers, d'Angers et du Mans en 1223 envisagent explicitement la perspective de séparation de leurs comtés respectifs du

[109] « *Nec regem regnare sines in pace novellum, / Qui modo presumit Anglorum sceptra tenere, / Que genitori ejus subducta examine justo / Te solum repetunt, tibi se quandoque reservant / Uxoris pro jure tue tibi debita soli* ». *Philippide*, XII, p. 380, v. 834-838.

[110] Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.*, p. 160-161.

[111] Voir 9.1.1. Un nouveau comte d'Anjou ?, p. 370.

[112] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e -XIV^e siècle.*, *op. cit.*, p. 205-209.

*regnum*, terme demeurant ambigu ici, puisqu'il peut aussi bien désigner le domaine royal, que la domination du roi de France, dans la perspective d'une reconquête anglaise notamment[113]. Surtout, ce règlement concernant l'élection épiscopale et la distribution des régales par le roi de France aux nouveaux évêques, institutionnalise ses rapports avec le roi de France, indépendamment du fait qu'il est ou non le seigneur de l'Anjou ou du Maine, signe de la préparation d'une séparation de ces deux statuts.

En effet, dès le mois de juin 1225, le testament de Louis VIII livre son projet de répartition du domaine royal entre ses fils, et plus largement sa vision du *regnum* capétien. Ce texte a été abondamment commenté, et considéré comme le point de départ du système des apanages, bien que, dans sa construction, il soit loin de se conformer au modèle de l'apanage classique. Charles Woods, puis Andrew Lewis, ont mis en avant sa fonction première de répartition familiale, telle qu'elle se pratique plus largement dans l'aristocratie, et ont montré le caractère anachronique de l'interprétation d'un tel partage comme aliénation d'un domaine royal cohérent, ou comme construction d'un système de gouvernement associant les frères cadets à leur aîné[114]. Il convient de replacer ce texte dans son contexte de production – en 1225 –, bien loin de la mise en pratique de cette distribution, dans les années 1240, et encore davantage de la généralisation de ce modèle de répartition durant la seconde moitié du XIII$^{e}$ siècle. Ce point critique est essentiel pour ce qui concerne l'Anjou, puisque le testament de Louis VIII n'a jamais été appliqué, et l'apanage de Charles d'Anjou s'est construit en pratique en vertu d'un don volontaire de Louis IX.

Louis VIII prévoit dans son testament que son fils aîné, qui lui succède *in regnum*, ait toute la terre tenue par son père et son grand-père, à l'exception des « terres, fiefs et domaines » listées par la suite ; le second fils aurait l'Artois, et toute la terre venue de sa grand-mère Isabelle de Hainaut ; le troisième fils aurait tout le comté d'Anjou et du Maine, « en fiefs et domaines,

---

[113] *Layettes*, II, p. 16, n° 1617. Ce point est discuté par Wood, « Regnum Francie », art. cit., p. 119-121.

[114] Woods insiste surtout sur le compromis de gouvernement induit par la nécessité de fournir des ressources aux cadets : « *In short, everything suggests that in thethirteenth century the apanages as granted were the most reasonable way of satisfying the princes while protecting the rights of the kings and of their eldest sons to the throne.* » Charles T. Wood, *The French apanages and the Capetian monarchy 1224-1328*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, coll. « Harvard Historical Monographs », 59, 1966, p. 27. Andrew Lewis souligne l'inscription du testament dans les cadres traditionnels de la succession noble, et insiste sur la dimension de partage familial, qui prime sur toute considération gouvernementale : « Rien dans le texte, ne donne à penser que les dispositions prises par le roi visaient à faire de ses cadets les soutiens de la couronne. Au contraire, le testament règle des affaires privées : par un partage qui tient compte d'avance des droits légitimes que pouvaient avoir les premiers cadets dans l'héritage paternel, il assure au nouveau roi un avènement facile et doit faire régner la concorde entre les frères. » Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X$^{e}$ -XIV$^{e}$ siècle.*, *op. cit.*, p. 210-213, p. 212 ici.

avec toutes ses dépendances » ; le quatrième fils aurait le comté du Poitou et toute l'Auvergne ; le cinquième fils et les suivants deviendraient clercs, et n'auraient aucun domaine[115]. Il résume ses dons plus loin dans le testament, et y exprime le but de ce partage : « afin que nulle discorde advienne entre ses fils ». Son fils aîné qui lui succédera au *regnum* aurait donc tout le *regnum* de France et toute la terre de Normandie, à l'exception du comté d'Artois, du comté d'Anjou et du Maine, et du comte du Poitou et d'Auvergne[116]. Le réemploi du terme *regnum*, pour désigner la royauté et ce qui semble être le domaine royal permet de souligner l'ambiguïté encore mal délimitée entre ce qui relève du royaume et du domaine, ambiguïté qui explique la difficile interprétation des modalités de gestion d'un comté comme l'Anjou[117]. Par ailleurs, le singulier employé pour désigner le comté d'Anjou et du Maine souligne le maintien d'une forte unité politique et administrative entre les deux comtés, qui sont tout de même distingués dans le texte ; elle permet d'exclure explicitement la Touraine de ce partage, et se détache très clairement d'un Grand Anjou délimité par l'héritage des comtes d'Anjou Plantagenêt.

Ce testament est partiellement mis en application : si Louis IX hérite du trône en 1226, et que les deuxième et quatrième frères, Robert et Alphonse, obtiennent respectivement l'Artois et le Poitou, la clause concernant l'Anjou n'a jamais été appliquée. À la mort de Louis VIII, c'est Jean qui est destiné à recevoir l'Anjou et le Maine. Mais il meurt avant 1232, sans avoir atteint la majorité ni avoir été intronisé à la tête du comté. Se pose alors la question de la modification de l'ordre de transmission des domaines : Alphonse, le quatrième frère, hérite tout de même du Poitou en 1241, et c'est Charles, le septième frère, posthume, qui acquiert l'Anjou en 1246[118]. L'enjeu de cette modification repose en partie sur la nature peu claire du partage : constitue-t-il des dons du roi à ses fils – potentiellement modifiables par son successeur – ou d'un héritage, soumis aux règles de la succession ? La question est importante pour le cas de l'Anjou puisque dans le dernier cas, Jean est nominalement comte d'Anjou à la mort de son père, le comté passant théoriquement sous l'autorité d'un comte mineur de 1226 à 1232. Les termes du traité de Vendôme, en 1227, sont ambigüs de ce point de vue : Jean est désigné comme celui que « le roi Louis de bonne mémoire, son père, a constitué héritier du comté

[115] Il prévoit aussi une clause de réversion pour le comté de Boulogne, alors entre les mains de Philippe Hurepel. Cette clause est aussi présente pour les domaines accordés au deuxième fils.

[116] « *Hanc autem divisionem quam fecimus inter filios nostros, ne posset inter eos discordia suboriri* ».

[117] Wood, « Regnum Francie », art. cit.

[118] Wood, *The French apanages and the Capetian monarchy 1224-1328*, *op. cit.*, p. 23-24 ; Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e -XIV^e siècle.*, *op. cit.*, p. 213.

d'Anjou et du Maine »[119]. Bien que son titre soit fixé, il n'est encore qu'héritier, et dans le traité, Louis IX et Blanche de Castille se gardent bien de transférer le bail sur le comté d'Anjou à Pierre Mauclerc. Hormis dans le cadre d'un traité concernant son héritage angevin, le titre comtal n'est pas central dans la désignation de Jean : en 1232, dans une donation en faveur de l'abbaye de Prémontré par le roi et sa mère, le récemment décédé Jean est désigné comme « *principe, dicti regis fratre nuper defuncto* ». C'est avant tout sa position dans la famille capétienne et son statut au sein du royaume qui sont mis en avant, le titre comtal qu'il n'a jamais porté n'est pas mentionné[120].

### 13.3.3. Charles, comte d'Anjou

À la mort de l'héritier capétien du comté d'Anjou se pose la question de la transmission de cet héritage. En 1232, Alphonse, troisième frère de Louis IX, qui devait hériter du Poitou, est déjà fiancé à Jeanne de Toulouse, en vertu du traité de Meaux de 1229. Selon Lewis, c'est une des raisons qui expliquent le choix de ne pas le faire remonter dans l'ordre de succession en lui conférant l'héritage angevin[121]. Il semble qu'Alphonse, en partie en lien avec le choix de son prénom méridional, ait été désigné très tôt comme le vecteur d'un rapprochement dirigé vers le midi de la France, dans le cadre de son mariage comme de son héritage, ce qui expliquerait le choix de lui laisser le Poitou après 1232[122]. Enfin, il semblerait que les termes du partage de 1226 aient conduit à associer chacun des frères à sa principauté comme bien propre, car hérité, même pendant leur minorité. En ce sens, les titres n'auraient pas été interchangeables, même avant leur accession à la majorité : dans ce cas, à la mort de Jean, l'Anjou aurait dû être dévolu soit à Alphonse, soit revenir à la couronne.

#### 13.3.3.1. Une dévolution incertaine

De toute évidence, Louis IX profite en partie de la mort de Jean pour mettre la main sur le comté d'Anjou au profit du domaine royal. Entre 1232 et 1246, rien ne semble déterminer le comté d'Anjou à être transmis à Charles, et la reprise en main de l'administration angevine par le gouvernement capétien peut tout aussi bien être interprétée comme une intégration durable

---

[119] *Layettes*, II, p. 119, n° 1922.
[120] *Layettes*, II, p. 241, n° 2213.
[121] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e -XIV^e siècle.*, *op. cit.*, p. 363, n. 61.
[122] Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, *op. cit.*, p. 37-38.

et définitive du comté au domaine royal, que comme la préparation d'un apanage ordonné et docile.

Né en mars 1227, alors que le traité de Vendôme vient d'être signé, Charles, fils posthume de Louis VIII, seul de sa fratrie à être « né d'un roi », connaît un écart d'âge important avec ses aînés[123]. En conséquence, il est probable que le roi de France ait pu retarder la prise de décision concernant sa volonté de conférer ou non une part de l'héritage paternel à son plus jeune frère. En attendant, il semble avoir penché vers une intégration durable du Grand Anjou au domaine royal : en 1234, Le Mans est intégré au douaire de son épouse Marguerite de Provence, ainsi que Mauves et Mortagne-au-Perche. En 1246, lorsque Charles d'Anjou hérite du comté, le roi doit procéder à un échange pour dédommager la reine[124]. Il semble donc que Louis IX n'avait pas l'intention de détacher le Maine du domaine royal en 1234, ou en tout cas ne le projetait pas à court terme[125].

En parallèle, Charles d'Anjou ne reçoit pas l'éducation cléricale qui lui était destinée dans le testament de son père. Élevé dans les cours de ses frères, il semble avoir suivi une éducation militaire, et participe dès 1242 à la campagne du Poitou[126]. À cette date, il paraît évident qu'il n'est plus destiné à entrer dans les ordres, et il est donc apte à recevoir une part de l'héritage de son père. S'il est présent le 24 juin 1241 à la fête organisée à Saumur en l'honneur de l'adoubement d'Alphonse de Poitiers, rien ne permet malgré tout d'affirmer qu'il y ait tenu une place spécifique, en tant qu'héritier de l'Anjou : Joinville ne mentionne même pas sa présence dans sa description de la fête[127].

---

[123] Matthieu Paris note son statut particulier de « né dans la pourpre », contrairement à tous ses frère, et prête à Charles d'Anjou un certain orgueil à cet égard. CM, IV, p. 546 ; Dunbabin, *Charles I of Anjou, op. cit.*, p. 10.

[124] En 1246, les trois domaines sont échangés avec Orléans, Châteauneuf, Chécy et Neuville, qui appartenaient au douaire d'Ingeburge de Danemark. En 1260, un nouvel accord est passé afin de fournir à Marguerite de Provence un douaire sis à proximité de Paris, comportant entre autres Poissy, Corbeil, Meulan ou Vernon. *Ordonnances*, XI, p. 329-330 ; *Layettes,* III, p. 535-536, n° 4617.

[125] La charte de 1260 mentionne que la cité du Mans devait être conférée à Marguerite de Provence « si comme la reine Berengiere la tenoit quant ele trespassa de cest secle », ce qui suggère que la cité mancelle devait être identifiée comme l'une des composantes du douaire des reines. Ce facteur pourrait expliquer pourquoi elle a pu être intégrée au douaire de Marguerite de Provence sans faire partie du vieux domaine royal. *Layettes,* III, p. 535-536, n° 4617.

[126] Dunbabin, *Charles I of Anjou, op. cit.*, p. 11.

[127] Seul le compte de la cérémonie d'adoubement mention des dépenses pour des serviteurs du jeune Charles. Joinville, p. 150-153 ; *RHGF*, 22, p. 617.

#### 13.3.3.2. Un renforcement des patrimoines du futur comte de Provence ?

Ce n'est qu'en 1246 que la position de Charles se clarifie nettement, et on ne peut dissocier l'acquisition de l'Anjou et du Maine de son mariage avec Béatrice de Provence, le 31 janvier 1246 à Aix. Fruit d'une intense activité diplomatique après la mort de Raymond-Bérenger IV de Provence en 1245, le mariage du dernier frère de Louis IX avec l'héritière du comté constitue une victoire majeure pour la stratégie familiale capétienne[128]. Si son accession au titre comtal angevin la même année est une conséquence immédiate de ce mariage, l'interprétation de cette concession de Louis IX est délicate : le mariage et l'adoubement de Charles, signifiant sa majorité, constituent-ils le prétexte pour lui accorder un héritage promis antérieurement, ou bien au contraire son arrivée à la tête d'un comté provençal déjà rétif à son autorité pousse-t-elle le roi de France à renforcer le pouvoir de son frère en lui cédant une partie du domaine royal ?

Il apparaît clairement que les domaines angevins de Charles ne sont pas concédés au même titre que ceux de ses frères : en 1237, Robert d'Artois se voit remettre la terre d'Artois « comme part de l'héritage conféré par son père »[129]. Nous ne connaissons pas la charte de concession du Poitou à Alphonse de Poitiers, mais en conservons deux formes pour l'Anjou : une première charte, donnée à Orléans en août 1246, « assigne la possession, de droit héréditaire » des comtés de Provence, d'Anjou et du Maine et leurs dépendances, à l'exception des régales épiscopales et de l'abbaye de Fontevraud[130]. Un autre acte, probablement daté du même jour, liste les domaines donnés « *pro parte terrae* » au nouveau comte : Angers, Saumur, Baugé, Beaufort et leurs dépendances, sauf les acquisitions réalisées après la mort de Louis VIII, et Loudun et ses dépendances. Le Mans est retiré du douaire de la reine Marguerite de Provence pour être accordé au comte d'Anjou. Enfin, le roi de France retient « les choses

[128] Dunbabin, *Charles I of Anjou*, *op. cit.*, p. 41 Au regard de ses difficultés pour imposer son pouvoir en Provence, son acquisition méridionale a été bien plus abondamment commentée que sa prise de pouvoir en Anjou, relativement aisée. Pour un commentaire détaillé de l'acquisition de la Provence par Charles d'Anjou : Richard Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, R. Gaertners Verlagsbuchhandlung, 1888, p. 25-43 ; Dunbabin, *Charles I of Anjou*, *op. cit.*, p. 41-43 ; Georges Jehel, *Charles d'Anjou, 1226-1285 : Comte d'Anjou et de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem un capétien en Méditerranée*, Nanteuil-le-Haudoin Amiens, Centre d'Archéologie et d'Histoire Médiévales des Établissements Religieux Université de Picardie, 2005, p. 41-47.

[129] « *clarae memoriae Genitor noster Ludovicus, Rex Francorum illustris, in testament suo ordinaverit et pro parte hereditatis assignaverit clarissimo Fratri nostro Roberto …* ». *Ordonnances*, XI, p. 329.

[130] « *comiti Provinciae, Andegaviam et Cenomanniam cum pertinentiis jure hereditario possidendas assignat* ». *Layettes*, V, p. 164, n° 482.

qui ne doivent pas sortir de la main du roi »[131]. Les deux actes ne comportent aucune référence au testament de Louis VIII, et ce qu'ils mentionnent est plutôt une division du domaine du roi. Édictées avec l'accord des deux frères du roi Robert et Alphonse, ces concessions s'apparentent, selon les termes d'Andrew Lewis, à « un arrangement successoral interne à la famille, dans lequel Saint Louis décide en tant que chef de clan plutôt qu'en qualité de roi »[132]. Charles Wood a insisté lui aussi sur le caractère contingent de la concession de l'Anjou à Charles, qui ne relevait en aucun cas d'une obligation royale[133].

#### 13.3.3.3. L'exercice du pouvoir du nouveau comte

Charles d'Anjou hérite des miettes du domaine comtal encore aux mains du roi de France, mais il n'acquiert pas l'intégralité du comté d'Anjou Plantagenêt. En effet, le roi se réserve Loudun et ses dépendances, ainsi que l'abbaye de Fontevraud[134]. Bien que Saumur soit remis à Charles, on retrouve le partage traditionnel réservant la portion orientale du comté au roi, en particulier l'excroissance du Loudunais. Même si les domaines réservés au roi sont tous situés dans le diocèse de Poitiers, il n'en conserve pas l'intégralité, et l'Anjou de Charles conserve son enclave dans le diocèse de Poitiers. En effet, à la mort de Thibaut VI de Blaison, après 1253, ses domaines échoient un temps au comte d'Anjou. En 1260, Robert de Bomez réclame l'héritage de son oncle, y compris Mirebeau à l'extrémité sud de l'excroissance angevine dans le Poitou, en affirmant que « Mirabel avec toutes ses apartenances estoit demoines aus seigneurs d'Anjou »[135]. Seul le Loudunais est sorti de l'héritage de Charles, mais celui-ci conserve bien les délimitations traditionnelles du comté d'Anjou, et n'est pas borné par le diocèse d'Angers au sud.

Immédiatement après avoir pris en main ses domaines angevins, Charles d'Anjou part pour la Provence, qu'il doit encore soumettre. De fait, les traces de la prise en main de l'Anjou et du Maine par Charles d'Anjou sont très maigres. Sa présence en Anjou est rare : il visite le comté en 1248, y revient après son retour de croisade en 1250, et y paraît en 1261 et en 1264. Avec la conquête du royaume de Sicile, l'Anjou sort totalement de son itinéraire, bien qu'il ne

---

[131] « *rebus aliquibus, quae manum Regiam non debeant extraire.* ». *Ordonnances*, XI, p. 329-330.
[132] Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France X^e -XIV^e siècle., op. cit.*, p. 213.
[133] Wood, *The French Apanages and the Capetian monarchy 1224-1328, op. cit.*, p. 24.
[134] *Ordonnances*, XI, p. 329-330.
[135] *Layettes*, III, p. 558, n° 4648.

soit pas tout à fait évacué de ses préoccupations[136]. L'absence de documentation concernant sa prise de pouvoir révèle paradoxalement l'aisance avec laquelle le nouveau comte a pu imposer son autorité à distance, et l'Anjou et le Maine apparaissent comme les territoires les plus dociles pour l'autorité du Capétien[137]. Charles profite en effet de la forte intégration du comté au sein du royaume capétien, et de la paix plus ou moins ininterrompue sur le territoire depuis 1234. Pourtant, des frictions auraient pu émerger : Dominique Barthélemy a ainsi soulevé la proximité entre l'assemblée du baronnage angevin et manceau à propos des coutumes de rachat et de la garde noble à Orléans en mai 1246, et l'adoubement et l'intronisation du comte, le même mois[138]. Pour lui, l'assemblée d'Orléans a pour but de prévenir les actes de tyrannie du futur comte en codifiant les limites de ses droits sur les seigneurs angevins. Si l'on ne peut réellement exclure une précaution préliminaire du roi de France, que l'on retrouverait de même dans l'enquête de 1247, Jean Dunbabin souligne que cela ne présage en rien des pratiques tyranniques envers le baronnage de la part de Charles d'Anjou[139]. Au contraire, celui-ci s'inscrit dans la lignée du pouvoir capétien dans sa démarche de consultation du baronnage : en 1251, il réunit à son tour une assemblée baronniale à Saumur pour statuer sur le métier d'avocat[140]. On peut donc au contraire envisager les assemblées d'Orléans puis de Saumur dans le cadre de l'intégration du baronnage angevin au nouveau régime, qui s'appuie sur la participation et la docilité des élites locales, pour gouverner à distance.

En revanche, l'absence de liens personnels et directs avec le baronnage angevin contribue à affaiblir la contribution des vassaux du comte à ses aventures méridionales : le personnel qui l'assiste dans sa conquête et l'administration de la Sicile se montre très peu angevin, et il tire ses ressources avant tout de son comté de Provence. On trouve tout de même quelques Angevins, comme Macé du Plessis, au côté de Charles d'Anjou en Sicile[141]. Le roi

---

[136] Noël-Yves Tonnerre, « Charles Ier, prince angevin ? », dans *Pour une histoire sociale des villes : Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 129-135, ep particulier p. 130. Jean Dunbabin mentionne un passage en 1264, où il s'implique dans les affaires de Saint Florent de Saumur : Dunbabin, *Charles I of Anjou*, *op. cit.*, p. 33.

[137] « *The inhabitants of Anjou and Maine came as close as any of Charles's subjects to docility*. ». Jehel, *Charles d'Anjou, 1226-1285*, *op. cit.*, p. 29-30.

[138] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*, *op. cit.*, p. 817.

[139] Dunbabin, *Charles I of Anjou*, *op. cit.*, p. 28.

[140] *Layettes*, III, p. 119, n° 3925.

[141] Matz, « Politique et géopolitique en Anjou au XIII$^{e}$ siècle », art. cit., p. 35.

peut surtout s'appuyer sur une administration comtale devenue bien plus performante, à laquelle le baronnage angevin continue à participer par le biais du sénéchalat des Craon[142].

## Conclusion

Le déclin du rôle du sénéchal dans le gouvernement de l'Anjou capétien ne signifie pas réellement une confiscation de l'autorité baronniale par le roi de France. Louis IX et son administration mènent une politique d'intégration du baronnage aux structures curiales et à l'administration royale en Anjou, qui lui permet de s'affranchir de l'interface du sénéchal dans son gouvernement local. Le rôle du baronnage dans la construction d'une justice royale intégrant la coutume locale permet d'institutionnaliser les particularismes juridiques angevins, tout en donnant à l'aristocratie un rôle actif dans cette intégration politique. À rebours de la pratique du pouvoir Plantagenêt, les Capétiens s'efforcent de légitimer leur gouvernement avant de légitimer un lien dynastique avec le comté. C'est le succès de l'intégration légale de l'Anjou au *regnum* capétien qui autorise Louis IX à inféoder le comté à son frère Charles, dont la légitimité repose sur son affiliation au lignage royal avant son lien avec le comté.

[142] Dunbabin, *Charles I of Anjou*, *op. cit.*, p. 30-33 ; Jean Dunbabin, *The French in the Kingdom of Sicily, 1266–1305*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 59-68 ; Matz, « Politique et géopolitique en Anjou au XIII^e siècle », art. cit., p. 37.

# Conclusion de la partie

Entre 1206 et 1246, la monarchie française est parvenue à stabiliser sa domination de l'Anjou à partir des fondements précaires de la conquête. Cette stabilisation du territoire a été permise par l'éloignement de la menace stratégique anglaise entre 1206 et 1224, mais elle ne suffit pas à expliquer le succès de l'intégration du comté à la sphère capétienne. Cette intégration a en effet été permise par la participation active du baronnage angevin à l'exercice du pouvoir royal, l'aristocratie ayant conservé son influence territoriale en perdant de son potentiel séditieux. La permanence de puissances régionales menaçantes dans le Poitou ou en Bretagne a certainement dû conduire à pérenniser le soutien du baronnage angevin à la couronne de France, et permis le renforcement de son contrôle sur le territoire. La préservation du sénéchalat, côtoyant une administration capétienne de plus en plus présente, a permis aux rois d'implanter leur pouvoir sur le territoire, tout en intégrant les structures politiques et coutumières angevines à leur mode de gouvernement. Le succès de l'apanage de Charles d'Anjou, qui n'a fait l'objet d'aucune résistance en comparaison du Poitou, souligne le succès d'une appropriation capétienne du comté : l'acceptation d'un seigneur n'étant pas issu de l'antique lignée des comtes d'Anjou constitue un tour de force qui doit s'expliquer par ces transformations de fond impulsées par la monarchie capétienne, mais aussi par les efforts du baronnage pour tirer profit de cette nouvelle domination.

La synthèse entre les structures politiques Plantagenêt et la domination capétienne se maintient durablement dans le Grand Anjou, et ne conduit pas à un effacement complet du lien anglo-angevin. Les sénéchaux de Craon, devenus des barons majeurs de la cour de France, conservent leur sénéchalat héréditaire jusqu'au début du XIV$^{e}$ siècle, lorsqu'Amaury III de Craon vend au roi de France la sénéchaussée de Touraine (1323) pour 12 000 livres et 300 livres de rentes, et la sénéchaussée d'Anjou (1330) pour 1 500 livres de rente[1]. Si la fonction avait perdu de sa valeur politique, elle était restée extrêmement rentable. Par ailleurs, malgré leur intégration à la cour capétienne, les Craon demeurent très proches de leurs connexions anglaises : ils conservent tout au long du XIII$^{e}$ siècle leurs domaines insulaires, et servent régulièrement d'intermédiaires entre les rois de France et d'Angleterre[2].

[1] Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 368-369.

[2] C'est le cas d'Amaury III (1293-1333), assurant des missions d'ambassade auprès du roi d'Angleterre, et conservant de bonnes relations avec la couronne d'Angleterre en raison de sa charge de sénéchal d'Aquitaine.

L’intégration à l’aire d’influence capétienne n’exclut donc pas le maintien de relations anglo-angevines : malgré la lutte des rois entre eux, les barons angevins conservent une large latitude de fait, et les relations anglo-angevines doivent donc être analysées séparément des relations franco-angevines.

Fabrice Lachaud voit dans son comportement une politique opportuniste, accueillie par les deux rois et permises par ses capacités de médiation. *Ibid.*, p. 363-370.

# Partie V. L'Angleterre et l'Anjou : dynamisme et déclin des réseaux transmanche (1199-1259)

*And so, Sally can wait*
*She knows it's too late as she's walking on by*
*My soul slides away*
*"But don't look back in anger" I heard you say*

Oasis, *Don't Look Back in Anger*, 1996

La perte des territoires continentaux des Plantagenêts, de 1202 à 1224, constitue bien plus qu'une période de reflux politique des rois d'Angleterre face à leurs rivaux français. Elle conduit à un intense bouleversement social, foncier et politique au sein de la société aristocratique anglaise. Les conséquences à long terme de la perte de la Normandie ont été abondamment commentées, peut-être plus que l'événement lui-même[1]. La conquête de 1066 avait entraîné une révolution dans les structures sociales et aristocratiques anglaises et normandes, formant une seule et même aristocratie anglo-normande au XII^e^ siècle. La perte de la Normandie entraîne donc le délitement brutal de cette société anglo-normande, dont les conséquences se font ressentir aussi bien sur l'île que dans le duché.

Les travaux menés sur les réseaux bretons ou flamands en Angleterre ont en particulier mis en avant la construction de connexions aristocratiques transmanche sans unité politique[2].

---

[1] On peut citer, parmi les principaux travaux s'étant attardés sur les conséquences sociales de la « perte de la Normandie » : Wendy B. Stevenson, *England and Normandy, 1204-1259*, University of Leeds, 1974 ; Kathleen Thompson, « L'aristocratie anglo-normande et 1204 », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, Caen, Publications du CRAHM, 2003, p. 179-187 ; Daniel Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" : les héritages anglo-normands entre 1204 et 1244 », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, Caen, Publications du CRAHM, 2003, p. 189-209 ; Daniel Power, « The French Interests of the Marshal Earls of Striguil and Pembroke, 1189–1234 », dans *ANS XXV*, Boydell & Brewer, coll. « Anglo-Norman Studies », 2003, p. 199-226 ; Daniel Power, « L'Établissement du régime capétien en Normandie : structures royales et réactions aristocratiques », dans *1204, La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, 2007, p. 319-344 ; Tony K. Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », *The English Historical Review*, CXXV, n° 516, octobre 2010, p. 1071-1109, https://doi.org/10.1093/ehr/ceq273 ; Daniel Power, « Cross-Channel communication and the end of the "Anglo-Norman realm": Robert fitzWalter and the Valognes inheritance », *Tabularia : Études*, 11, 2011, p. 1-33 ; Daniel Power, « The Treaty of Paris (1259) and the Aristocracy of England and Normandy », dans *Thirteenth-Century England XIII : Proceedings of the Paris Conference, 2009*, Boydell Press, 2011, p. 141 ; Daniel Power, « Les Français en Normandie après 1204 », dans *911-2011. Penser les normands médiévaux : Actes du colloque international de Caen et Cerisy (29 septembre - 2 octobre 2011)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016, p. 245-262

[2] Katharine S. B. Keats-Rohan, « Le rôle des Bretons dans la politique de colonisation normande de l'Angleterre (vers 1042-1135) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 74, 1996, p. 181-215 ;

En revanche, le contrôle du Poitou et de la Gascogne par la couronne d'Angleterre au cours du XIII[e] siècle ne semble pas avoir permis la construction d'une aristocratie transmanche, mais a pu conduire au contraire à un renforcement de tensions entre les barons natifs et les étrangers sur le sol anglais[3]. Enfin, il semble que l'unité anglo-normande se désagrège partiellement avant même la conquête de 1204, en raison d'un écart devenu trop important entre les seigneurs normands, et le baronnage anglais tourné vers l'archipel anglo-gaélique[4].

Il est difficile d'évaluer les conséquences sociales de la rupture entre l'Anjou et l'Angleterre, notamment parce que l'union anglo-angevine demeure bien plus lâche que le royaume anglo-normand, et qu'elle apparaît moins durable que la domination anglaise en Gascogne. Conséquence d'une convergence successorale, l'accession du comte d'Anjou à la tête du royaume d'Angleterre en 1154 n'est en aucun cas comparable à la conquête de Guillaume de Normandie. Par ailleurs, cette union demeure éphémère, et les rois Plantagenêt n'ont jamais cherché à constituer une aristocratie anglo-angevine. En conséquence, peu de connexions foncières, familiales ou politiques s'établissent entre l'Anjou et l'Angleterre, et les deux sociétés demeurent globalement séparées. Cependant, cette absence de volonté unificatrice active des souverains n'implique pas un hermétisme strict entre les domaines Plantagenêt. Au contraire, certains parcours anglo-angevins, aussi marginaux qu'ils puissent être, mettent en lumière les « ponts » établis entre le royaume d'Angleterre et le comté d'Anjou, en particulier le rôle des souverains Plantagenêt dans ces connexions. La persistance de ces liens, malgré la rupture politique, révèle une partie des dynamiques sociales à l'œuvre au sein des domaines Plantagenêt qui dépassent la simple « union » politique de deux principautés. De

---

Nicholas Vincent, « Twyford under the Bretons 1066-1250. », *Nottingham Medieval Studies*, 41, 1997, p. 80-99, https://doi.org/10.1484/J.NMS.3.270 ; Power, « The French Interests of the Marshal Earls of Striguil and Pembroke, 1189–1234 », art. cit. ; Eljas Oksanen, *Flanders and the Anglo-Norman World, 1066-1216*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2012 ; Katharine S. B. Keats-Rohan, « A question of identity: Domesday prosopography and the formation of the honour of Richmond », dans *Domesday Now : New Approaches to the Inquest and the Book*, Woodbridge, Suffolk, Boydell Press, 2016, p. 169-196 ; Fanny Madeline, « Des Écossais en Gascogne et des Bretons dans le Yorkshire. Politiques de circulations impériales 1066-1204 », dans *Mondes britanniques : une communauté de destins ?*, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 19-41

[3] Sur ces thématiques, les travaux de Huw Ridgeway demeurent des références incontournables, complétés par les recherches de Nicholas Vincent sur Pierre des Roches. Huw W. Ridgeway, « King Henry III and the "Aliens", 1236-1272. », dans *Thirteenth Century England, II : Proceedings of the Newcastle upon Tyne Conference 1987. Ed. Coss, P.R. & Lloyd*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1988, p. 81-92 ; Nicholas Vincent, *Peter des Roches : an alien in English politics, 1205-1238*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 31, 1996.

[4] Sur la distance prise entre les aristocraties anglaises et normandes au cours du XII[e] siècle, voir D. Crouch, « Normans and Anglo-Normans: a divided aristocracy ? », dans *England and Normandy in the Middle Ages*, Londres, Hambledon press, 1994, p. 51-67.

fait, les stratégies aristocratiques qui se déploient à l'occasion de l'union anglo-angevine à la fin du XII$^{e}$ siècle s'adaptent à la rupture politique, et conduisent à la recomposition des réseaux aristocratiques, à la fois en Anjou et dans l'espace atlantique.

Le premier aspect des relations anglo-angevines précède de loin l'union politique entre les deux principautés, puisque la constitution d'un ensemble foncier transmanche débute dès la conquête normande de l'Angleterre, et ne s'accélère pas notablement avec l'accession d'Henri II au trône d'Angleterre. Malgré la conquête capétienne et la rupture politique, ces ensembles territoriaux ne se défont que progressivement. La conquête capétienne de l'Anjou entraîne, paradoxalement, un dynamisme des relations de service entre des chevaliers angevins et la couronne d'Angleterre. De nombreux aristocrates angevins font carrière à la cour des rois d'Angleterre jusqu'aux années 1230, où l'hostilité croissante envers les étrangers met fin à ce réseau. La perte d'influence des rois d'Angleterre auprès des chevaliers angevins s'explique aussi par sa perte d'influence sur le continent, et le renoncement progressif des rois à une reconquête, qui rend vains les efforts d'entretien de réseaux angevins.

# Chapitre XIV : les domaines angevins et l'Angleterre

Le lien anglo-angevin est difficilement comparable avec l'unité du monde anglo-normand qui se construit à partir de la seconde moitié du XI^e^ siècle[1]. Le choc de la « perte de la Normandie » en 1204 ne repose en effet pas seulement sur le bouleversement géopolitique du rapport de force entre la monarchie capétienne et son vassal Plantagenêt, mais aussi sur la rupture d'une unité sociale, culturelle et économique construite à long terme des deux côtés de la Manche, et sur un remembrement foncier majeur lié aux confiscations mutuelles[2]. L'analyse des conséquences de la conquête capétienne de l'Anjou et de son détachement du lien féodal avec les Plantagenêts doit s'inscrire dans les mêmes paramètres, en mesurant la part de l'attache foncière des Angevins en Angleterre. Paradoxalement, la période d'unification des principautés sous Henri II ne constitue pas un moment décisif de l'implantation des Angevins en Angleterre. De fait, trois temps peuvent être identifiés dans la constitution de domaines fonciers angevins en Angleterre : la conquête normande et les règnes des fils de Guillaume le Conquérant (I) ; le règne d'Henri II Plantagenêt, qui constitue une période de consolidation des acquisitions (II) ; les premières années du règne de Jean, qui ouvrent de nouvelles formes d'implantation. Chacune de ces phases se caractérise par une dynamique d'implantation spécifique, induisant un rapport au roi, à l'aristocratie et au territoire anglais différent.

Ainsi, si le lien politique anglo-angevin est rompu au même moment que celui unissant l'Angleterre et la Normandie, ses conséquences en sont différentes : les Angevins échappent en grande partie aux confiscations politiques à la suite du ralliement du comté au roi de France, en

---

[1] L'historiographie sur l'espace anglo-normand et son unité culturelle et politique est trop fournie pour pouvoir en donner un aperçu global. On soulignera tout de même les travaux de John le Patourel, qui le premier évoque l'idée d'un *Norman empire*, qui précède et englobe l'unité politique anglo-angevine : John Le Patourel, *The Norman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1976 ; John Le Patourel, *Feudal Empires : Norman and Plantagenet*, Londres, Hambledon press, coll. « History Series », 18, 1984. Pour quelques bilans sur les circulations de long terme dans le monde anglo-normand : Crouch, « Normans and Anglo-Normans », art. cit. ; Fanny Madeline, « Les processus d'identification et les sentiments d'appartenance politique aux frontières de l'empire Plantagenêt », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, n° 19, juin 2010, p. 63-85, https://doi.org/10.4000/crm.11985 ; David Bates, *The Normans and Empire: the Ford lectures delivered in the University of Oxford during Hilary term 2010*, Oxford, Oxford University Press, 2013 ; Madeline, « Des Écossais en Gascogne et des Bretons dans le Yorkshire. Politiques de circulations impériales 1066-1204 », art. cit.

[2] Cette rupture, mise en lumière par les travaux de Maurice Powicke, a depuis été analysée avec plus de complexité par Wendy Stephenson, puis Daniel Power. Maurice Powicke, *The Loss of Normandy, 1189-1204: Studies in the History of the Angevin Empire*, Manchester, Manchester University Press, 1961 ; Stevenson, *England and Normandy, 1204-1259*, *op. cit.* ; Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" », art. cit. ; Power, « The Treaty of Paris (1259) and the Aristocracy of England and Normandy », art. cit. ; Power, « Cross-Channel communication and the end of the "Anglo-Norman realm" », art. cit..

raison de la faible emprise de leurs domaines anglais, et de la position marginale des seigneurs concernés (III). Cependant, les difficultés politiques, économiques ou logistiques nuisent à l'entretien de ces réseaux fonciers, qui conduisent au relâchement des unions foncières transmanche, par un abandon des terres insulaires, la division des lignages, ou la concession d'une plus grande indépendance pour les domaines insulaires (IV).

## 14.1. La constitution des domaines anglo-angevins et les grandes dynamiques territoriales au XII^e^ siècle

L'évaluation de l'implantation angevine et mancelle antérieure au XIII^e^ siècle est tributaire d'un corpus de source épars, qui permet difficilement d'appréhender avec précision la chronologie de la transmission de ces possessions. Les actes témoignant de la concession de ces domaines demeurent rares. Seules les enquêtes visant à établir un état des fiefs dans le royaume permettent d'établir un aperçu ponctuel de la présence des Angevins sur l'île. Le *Domesday Book* constitue le modèle du genre par son exhaustivité, tandis que les nouvelles implantations au cours du XII^e^ siècle sont plus difficiles à percevoir[3]. La guerre civile, en particulier, désorganise l'assise foncière sur le territoire, et les *Cartae Baronum* de 1166, qui recensent les tenants et arrière-tenants du roi au début du règne d'Henri II, permettent d'identifier de nouveaux tenants continentaux, sans offrir d'éléments sur les circonstances de ces installations[4]. En revanche, certaines enquêtes plus tardives, en particulier celles qui sont compilées dans le *Liber feodorum* en 1302, développent le récit de la transmission des fiefs à partir de leur première concession[5]. Ainsi, l'enquête sur les tenures établie en 1212 prend en compte les confiscations opérées après 1204, et l'on y décèle un soin particulier apporté dans

[3] La documentation sur le *Domesday Book*, monument de la littérature administrative anglaise, est pléthorique. Pour une synthèse récente à ce propos : David Roffe, Katharine S. B. Keats-Rohan, *Domesday Now: New Approaches to the Inquest and the Book*, Woodbridge, Boydell Press, 2016. L'édition de reference utilisée ici est la suivante : Ann Williams et Geoffrey Haward Martin (dir.), *Domesday Book : a complete translation*, Londres, Penguin books, 2003. Le site http://opendomesday.org/, créé à partir des travaux de John Palmer et George Slater au sein du Domesday Project de l'université de Hull, fournit des données prosopographiques et topographiques essentielles dans l'identification et la localisation des tenants cités dans l'enquête. Une sortie récente, qui n'a pas pu être consultée au moment de la rédaction de ces lignes, est tout de même à mentionner : Stephen Baxter, Julia Crick et Chris Lewis (dir.), *Making Domesday : Intelligent Power in Conquered England*, Oxford, Oxford University Press, 2025.

[4] L'enquête, présentée au sein du *Red book of the Exchequer*, a fait l'objet d'une édition récente par Neil Stacy en 2019. Neil Stacy, *Cartae baronum*, Woodbridge Rochester, The Boydell press, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », volume LXII, 2019.

[5] Public record office, *Liber feodorum : the book of fees commonly called Testa de Nevil, reformed from the earliest mss*, Londres, H. M. Stationery Office, 1920, 3 vol., abrégé *BoF* par la suite.

l'explicitation des circonstances qui ont mené à la concession de domaines à des seigneurs continentaux, puis à leur retour entre les mains du roi[6]. Bien que ces enquêtes soient tardives, elles sont souvent les seules sources décrivant les motifs des transferts de domaines à des Manceaux ou des Angevins au début du XII[e] siècle.

### 14.1.1. La constitution de domaines anglo-angevins après la conquête de 1066

La conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie en 1066 constitue un bouleversement politique majeur, mais aussi et surtout un bouleversement foncier profond en Angleterre, lié aux confiscations massives de terres de l'aristocratie anglo-saxonne au profit des alliés normands du Conquérant, dont l'état des tenures compilées dans le *Domesday Book* peut donner une idée[7]. Si les Normands sont les principaux bénéficiaires des distributions de tenures suite à la conquête, elles dépassent largement les frontières du duché, Bretons et Flamands apparaissant eux aussi fréquemment[8]. Alors que les Angevins et Manceaux sont attestés parmi les volontaires répondant à l'appel de Guillaume pour mener sa conquête, ils apparaissent rarement dans le *Domesday Book*[9]. Certains seigneurs normands originaires d'Anjou comme les Taisson obtiennent des terres, et on trouve plusieurs surnoms chez les tenants du *Domesday Book* rappelant une origine angevine, mais aucune grande famille angevine ou mancelle n'acquiert de domaines anglais à la suite de l'expédition de 1066[10]. Seule exception, Guy de Craon, qui détient 73 tenures, surtout dans le Lincolnshire, structurées autour de la baronnie de Freiston[11]. Cependant, son rattachement à la seigneurie angevine de Craon est indirect : il serait le fils de Robert I[er] de Vitré et de Berthe de Craon, descendante du premier lignage des Craon

[6] Les originaux de l'enquête demeurent aux *National Archives* de Kew sous la cote E 198/2/4-8, et sont publiés dans *BoF*, p. 52-228.

[7] Sur l'enquête et la constitution du registre, David Roffe, *Domesday : the inquest and the book*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

[8] Pour ce qui concerne l'identification des tenants mentionnés dans le *Domesday Book*, et plus largement la prosopographie de l'Angleterre anglo-normande, les travaux de Katherine Keats-Rohan demeurent essentiels. Katharine S. B. Keats-Rohan, *Domesday People: a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, the Boydell press, 1999.

[9] Orderic Vital mentionne qu'en 1070, les Angevins, Manceaux et Bretons se plaignent d'être retenus au service du roi trop longtemps. OV, II, p. 234-235 ; Guillaume de Poitiers évoque les troupes mancelles impliquées dans les combats à Hastings. Guillaume de Poitiers, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. Raymonde Foreville, Paris, Société d'édition les Belles lettres, coll. « Les classiques de l'histoire de France au moyen âge », 23, 1952, p. 130-131.

[10] Keats-Rohan, *Domesday People*, *op. cit.*, p. 36-37.

[11] *Ibid.*, p. 461 ; https://opendomesday.org/place/TF3743/freiston//.

exproprié par Geoffroy Martel[12]. Sa sœur Agnès est l'épouse de Renaud le Bourguignon, alors héritier de la seigneurie de Craon et à l'origine de la deuxième maison de Craon[13]. Bien qu'il soit relié aux barons de Craon, il est surtout le cadet d'un seigneur breton qui a participé à la conquête, et Katherine Keats-Rohan l'identifie comme Breton, et non comme Angevin[14].

#### 14.1.1.1. Henri I^er^ et les Manceaux

L'apport foncier de la conquête de la Normandie demeure faible pour les Angevins, mais aussi pour les Manceaux, bien que le comté soit alors dans la mouvance du duc Guillaume[15]. Les principales acquisitions de domaines anglais s'opèrent de fait quelques décennies plus tard, alors que, paradoxalement, le Maine entre dans la mouvance angevine. Les conflits opposant les fils de Guillaume le Conquérant, lesquels se sont déroulés en grande partie sur le continent, mobilisent les forces des barons du voisinage normand : les luttes de Guillaume II, puis d'Henri I^er^ contre leur frère Robert Courteheuse, duc de Normandie, les poussent en effet à s'attirer le soutien du baronnage manceau[16]. Les frères Winebald et Hamelin de Ballon arrivent en Angleterre sous Guillaume II, et la descendance de la fille d'Hamelin, Emmeline, s'établit solidement dans la marche du pays de Galles, le long du cours de l'Usk[17]. Si l'ancrage manceau de la famille est certain, le lien avec la seigneurie de Ballon ne l'est pas, celle-ci étant disputée à la fin du XI^e^ siècle entre les ducs de Normandie et les comtes du Maine, et elle semble relever des domaines de Payen de Mondoubleau, qui la transmet aux seigneurs de Sourches[18]. Ces derniers aussi acquièrent leurs premiers domaines anglais sous Guillaume II, probablement en même temps que les Ballon : Patrick I de Sourches obtient avant 1096 la baronnie de Kempsford dans le Gloucestershire, très probablement transmise par son beau-père

---

[12] Fabrice Lachaud, *Le lignage en question : femmes, alliances et filiations chez les Craon du XIe siècle à 1373*, Bordeaux, Ausonius éditions, 2017, p. 53-58.

[13] *Ibid.*

[14] Keats-Rohan, *Domesday People*, *op. cit.*, p.51, 461.

[15] Bruno Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine : XI^e^ -XII^e^ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 32-34. Plus largement, sur les structures seigneuriales mancelles, voir Richard E. Barton, *Lordship in the County of Maine (c.890-1160)*, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

[16] Sur les alliances anglo-mancelles, voir Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.*, p. 43 ; Charles Warren Hollister, *Henry I*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale English Monarchs Series », 2001, p. 228-229.

[17]John Horace Round, « The family of Ballon and the Conquest of South Wales », dans *Studies in Peerage and Family History*, New York Longmans, Green, 1901, p. 181-215 ; Rosie Bevan, « Lost in Time: the other daughter of Hamelin de Ballon », *Foundations v.3, no.3 (2010) 179-215*, 3, n^o^ 3, 2010, p. 179-215.

[18] Sur ces deux lignages aux XI^e^ et XII^e^ siècles, voir Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine*, *op. cit.*, Annexe, p. 236-242, 246-249.

Arnulf de Hesdin[19]. En 1100, dans une donation au prieuré Saint-Pierre de Bath, Patrick associe à la donation les mémoires de Guillaume II et d'Henri I[er], de ses parents, d'Hamelin et de Winebald de Ballon, de son épouse et de son beau-père Arnulf de Hesdin[20]. Dès le début du XII[e] siècle, des réseaux manceaux s'installent en Angleterre, motivés en partie par les liens matrimoniaux entretenus avec la nouvelle aristocratie anglo-normande.

Henri I[er] est bien plus directement impliqué que son prédécesseur dans les affaires mancelles et angevines, et sa marque est davantage visible dans l'implantation de Manceaux en Angleterre[21]. La participation de ces derniers à son conflit contre Robert Courteheuse explique sans doute une partie de ces faveurs. Lors de la bataille de Tinchebray en 1106, lors de laquelle Henri I[er] défait définitivement le duc de Normandie, les Manceaux menés par le comte Hélie I[er] jouent un rôle décisif au côté du roi d'Angleterre, et les alliances mancelles lui permettent de contrebalancer le mécontentement des magnats normands au cours de son règne[22]. Ainsi, à la suite de la bataille de Tinchebray, Hugues de Laval, le fils cadet de Guy II de Laval, obtient l'ensemble ou une partie de l'honneur de Pontefract confisqué aux Lacy[23]. Henri I[er] se rapproche personnellement de plusieurs barons manceaux, auprès desquels il conclut des alliances : une de ses filles bâtardes, Emma, aurait été mariée à Guy IV de Laval[24]. Avec plus de certitude, il marie sa fille Constance, bâtarde elle aussi, à Roscelin, vicomte de Beaumont[25].

---

[19] Ann Williams et Geoffrey Haward Martin (dir.), *Domesday Book*, *éd. cit.*, p. 467-468 ; https://opendomesday.org/place/SU1696/kempsford/ ; Patrick de Sourches est mentionné comme tenant de Kempsford dans une liste de confirmations de dons faits à la cathédrale Saint-Pierre de Gloucester en 1096 : « *De Patricio de Cadurcis apud Chinemeresford decimam trium molendinorum et decimam pratarum* {sic) ». H. W. Carless Davis, *Regesta regum Anglo-Normannorum, 1066-1154*, Oxford, Clarendon Press, 1913, II, p. 410. Sur Arnulf de Hesdin, Johan Verberckmoes, « Flemish tenants-in-chief in Domesday England. », *Revue belge de philologie et d'histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, 66, n° 4, 1988, p. 725-756, https://doi.org/10.3406/rbph.1988.3645 ; Oksanen, *Flanders and the Anglo-Norman World, 1066-1216*, *op. cit.*, p. 186-190

[20] William Hunt (dir.), *Two chartularies of the priory of St. Peter at Bath*, Londres, Harrison and sons, 1893, p. 45, 104, n° 41.

[21] Sur les alliances d'Henri I[er] avec les seigneurs manceaux, Hollister, *Henry I*, *op. cit.*, p. 228-229 ; Katherine S. B. Keats-Rohan, *Domesday Descendants : a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2002, p.19-21.

[22] Richard E. Barton, « Henry I, Count Helias of Maine, and the Battle of Tinchebray », dans *Henry I and the Anglo-Norman World: Studies in Memory of C. Warren Hollister*, Woodbridge, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal Series », 17, 2007, p. 63-90.

[23] Keats-Rohan, *Domesday Descendants*, *op. cit.*, p. 543.

[24] Bertrand de Broussillon rejette cette hypothèse dans la mesure où Emma n'apparaît pas dans la liste des enfants d'Henri I[er] fournie par Orderic Vital. Cependant, W. Hollister est plus mesuré, et K. Keats-Rohan admet l'existence de cette alliance. Arthur Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, A. Picard et fils, I, 1895, p. 79 ; Hollister, *Henry I*, *op. cit.*, p. 228 ; Keats-Rohan, *Domesday Descendants*, *op. cit.*, p. 19, 543.

[25] L'alliance avec Constance n'apparaît dans les sources qu'à partir de 1145, lorsque Roscelin est devenu vicomte, mais ce dernier est mentionné dans le *Pipe roll* de 1130 pour une dette dans le Devon, ce qui suggère que le

Cette dernière alliance permet l'acquisition des premières terres des Beaumont, le manoir d'Addiscott et la paroisse de South Tawton dans le Devon, apportés en dot par Constance[26]. C'est aussi dans le Devon que les seigneurs de Mayenne obtiennent leurs principaux domaines anglais : les manoirs de Black Torrington et Nympton, ainsi que South Petherton dans le Somerset sont échangés par Henri I[er] contre les forteresses normandes d'Ambrières et Gorron d'Hamelin de Mayenne[27]. Daniel Power et Annie Renoux font de cet échange une forme d'extorsion contre le jeune seigneur de Mayenne : l'échange relève en tout cas d'une démarche de fidélisation de l'aristocratie mancelle contrebalancée par des politiques de renforcement des positions normandes aux frontières[28].

Un grand nombre de Manceaux obtiennent des domaines anglais en Angleterre sous les premiers rois anglo-normands, mais ce phénomène ne s'inscrit pas dans une dynamique de construction de grands domaines transmanche : les principaux bénéficiaires de cette politique (Guy de Craon, Hugues de Laval, les Ballon) ne disposent pas de domaines importants dans le Maine, et s'installent durablement en Angleterre, sans faire souche dans le royaume. Les domaines obtenus par mariage (Beaumont) ou par échange (Mayenne) sont trop anecdotiques pour justifier une réelle implantation outre-mer, et fonctionnent surtout comme des outils de pression continentale de la part du roi d'Angleterre. Seul Patrick I[er] de Sourches, qui obtient une importante baronnie par mariage, semble réellement investir ses domaines anglais aussi bien que manceaux[29]. On notera toutefois que dans ce cas, ces domaines sont obtenus sans intervention royale apparente, et que cette unité territoriale ne résiste pas à la guerre civile qui suit la succession d'Henri I[er].

---

mariage est déjà conclu du vivant d'Henri I, ou en tout cas qu'il détient déjà des terres dans ce comté. Alphonse Angot, *Généalogies féodales mayennaises du XI[e] au XIII[e] siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942, p. 30-31, 80-81 ; *PR 1130*, p. 155.

[26] Cette origine de l'acquisition est mentionnée dans l'enquête sur les tenures de 1212, après la concession de ces mêmes domaines à sa descendante Constance, épouse de Roger IV de Tosny. *BoF*, I, p. 98

[27] *BoF*, I, p. 86, 97.

[28] Daniel Power, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004, p. 72 ; Annie Renoux, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 227-265, p. 240.

[29] Voir 14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches, p. 611.

### 14.1.2. Les possessions et prieurés des églises angevines en Angleterre

Bien plus précocement que l'aristocratie laïque, les établissements religieux angevins, aussi bien séculiers que réguliers, ont été dotés de nombreux domaines insulaires. Ce phénomène touche surtout les églises angevines et mancelles, et peu les institutions tourangelles : si l'abbaye de la Bataille, fondée à Hastings au lendemain de la victoire de Guillaume le Conquérant emprunte à Marmoutier son modèle et ses moines, l'autorité de l'abbaye tourangelle n'a jamais été imposée sur l'abbaye royale anglaise[30]. Les possessions anglaises des monastères angevins sont de deux types : des manoirs et tenures apportant leurs revenus à ces monastères ; des prieurés, dépendant de ces abbayes, mais disposant de leur propre organisation interne, et de leurs propres tenures. Toutefois, cette distinction est loin d'être stricte, puisque certains établissements qualifiés de prieurés par leur abbaye mère n'en ont pas l'organisation collégiale et monacale, et semblent fonctionner avant tout comme des centres de gestion des affaires anglaises pour leur établissement de tutelle. Ainsi, le prieuré fontevriste de Grovebury n'adopte jamais le fonctionnement d'un ordre double, comprenant des moines et des moniales, mais il accueille quelques frères dont le rôle est de représenter l'abbesse pour ses affaires anglaises[31].

[30] Elizabeth M. Hallam, « Monasteries as 'War Memorials': Battle Abbey and La Victoire », *Studies in Church History*, 20, Cambridge University Press, ed 1983, p. 47-57, https://doi.org/10.1017/S042420840000718X, p.51-52.

[31] Berenice M. Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350: Fontevraud in England*, Oxford, Clarendon press, 1999, p. 73 ; Nicholas Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud: New Connections, Old Resonances? » par Claude Andrault-Schmitt, Patrick Bouvart, et Cécile Treffort, p. 69-87, dans *Fontevraud et ses prieurés : études d'histoire, histoire de l'art et archéologie actes du colloque les 25-26 septembre 2015 à Fontevraud*, Limoges, PULIM, coll. « Histoire », 2020, p. 69-87, p. 79.

**Carte 15 : Les possessions ecclésiastiques angevines en Angleterre à partir du XI^e siècle**

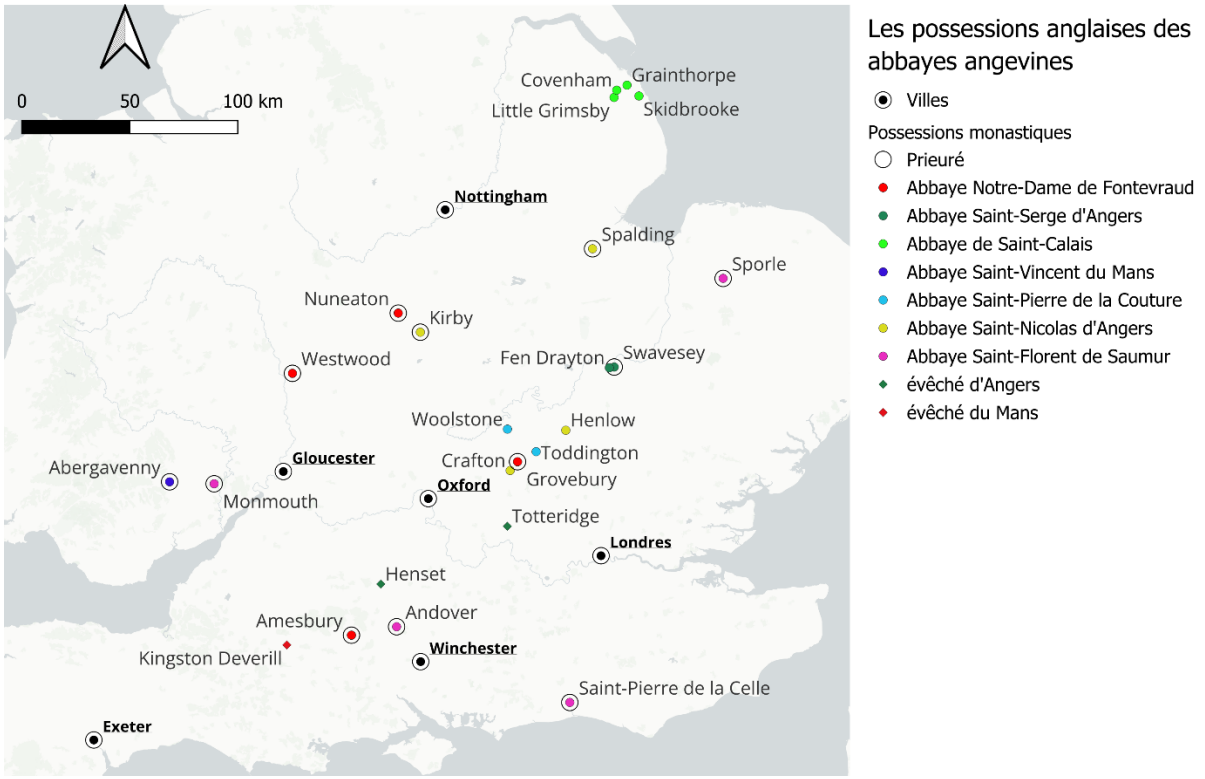


Quelques établissements angevins sont dotés de dépendances en Angleterre dès la conquête, mais c'est surtout au cours du XII^e siècle que les monastères angevins développent leurs possessions insulaires. Deux grands acteurs ont permis ce développement foncier des monastères angevins : l'aristocratie anglo-normande, et quelques Anglo-angevins, ont développé ou débuté un patronage de certains établissements choisis ; les rois anglo-normands, puis Plantagenêts, ont repris ce mouvement, en l'étendant, et en créant des réseaux d'influence insulaires majeurs pour les établissements angevins, comme Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Florent-lès-Saumur, et surtout Fontevraud. En conséquence, à la veille de la conquête capétienne, le tissu relationnel unissant l'Anjou et l'Angleterre repose en grande partie sur les réseaux ecclésiastiques, sur lesquels s'appuie l'aristocratie laïque.

### 14.1.2.1. Fontevraud, la protégée des Plantagenêts

L'abbaye Notre-Dame de Fontevraud, fondée en 1101 par Robert d'Arbrissel, est à la tête d'un ordre qui prend son essor dans tout l'ouest de la France au XII^e siècle, et jusqu'en Angleterre grâce au patronage des rois Plantagenêt[32]. Progressivement, à partir de la mort

[32] Sur Robert d'Arbrissel et Fontevraud, se référer à la synthèse récente de Michel Melot, *Histoire de l'abbaye de Fontevraud : Notre-Dame-des-Pleurs, 1101-1793,* Paris, CNRS éditions, coll. « Génétique », 2022. Le soutien à

d'Henri II en 1189, elle acquiert une fonction de nécropole familiale des Plantagenêts, alors même qu'elle quitte peu de temps après leur domination. Pourtant, la fonction de nécropole de Fontevraud est relativement accidentelle, et l'abbaye, tout comme son ordre, ne fait pas l'objet d'une dévotion privilégiée et exclusive de la part des Plantagenêts.

En effet, c'est plutôt l'ordre de Grandmont, dans le Limousin, qui apparaît du vivant d'Henri II comme l'institution privilégiée par le roi Plantagenêt. Il en soutient l'expansion y compris en Anjou, avec la fondation de la Haye-aux-Bonshommes à Avrillé par Renaud de Vou avant 1186, ainsi que la celle des Bonshommes de Craon par Maurice II de Craon dans les années 1190[33]. De toute évidence, le choix d'Henri II concernant sa sépulture aurait plutôt porté vers Grandmont, et ce sont les circonstances dramatiques de sa mort qui semblent avoir poussé à l'ensevelir à Fontevraud[34]. Le précédent causé par Henri II conduit Richard Cœur-de-Lion à sélectionner lui aussi l'abbaye angevine comme sépulture en avril 1199, choix promu par sa mère Aliénor d'Aquitaine[35]. Sa sœur Jeanne meurt en couche en septembre et se fait moniale sur son lit de mort, un acte qui lui permet d'être ensevelie dans l'abbaye[36]. Aliénor d'Aquitaine, dans la continuité de la politique des princes aquitains vis-à-vis de l'abbaye, patronne généreusement Notre-Dame de Fontevraud, et choisit d'y résider à partir de 1194[37]. Plus qu'un soutien privilégié des Plantagenêts à l'ordre, c'est un choix personnel d'Aliénor d'Aquitaine, ainsi qu'une convergence de décès à la fin du XII$^{e}$ siècle qui fonde la stature de Fontevraud

---

Fontevraud est ancien chez les comtes d'Anjou, dès le règne de Foulques V, et Henri II demeure dans la continuité de cette protection comtale. Jean-Marc Bienvenu, « Aliénor d'Aquitaine et Fontevraud », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, n° 113, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 1986, p. 15-27, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2310 ; Jean-Marc Bienvenu, « Henri II Plantegenêt et Fontevraud », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 37, n° 145, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 1994, p. 25-32, https://doi.org/10.3406/ccmed.1994.2575, p. 25-26.

[33] Comme dans le cas de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, Henri II est reconnu a posteriori comme fondateur de la maison d'Avrillé, mais celle-ci doit être mise au crédit de Renaud de Vou, le frère du sénéchal Étienne de Marçay, qui a peut-être agi dans la continuité d'un commandement royal. Voir p. 146 ; Elizabeth M. Hallam, « Henry II, Richard I and the order of Grandmont », *Journal of Medieval History*, 1, n° 2, Routledge, janvier 1975, p. 165-186, https://doi.org/10.1016/0304-4181(75)90022-6, p. 175-176 ; Sur les liens entre les Plantagenêt et Grandmont, voir aussi : Claude Andrault-Schmitt, « Un mémorial aristocratique : le monastère de Grandmont au comté de la Marche (1177-1307) », *Cahiers de civilisation médiévale, X$^{e}$-XII$^{e}$ siècles*, 59, n° 2:234, 2016, p. 113-141 ; Claude Andrault-Schmitt, « Grandmont and the English Kings : An example of patronage in the context of an ascetic architectural trend », dans *Romanesque Patrons and Processes*, Routledge, 2018, p. 93-108.

[34] Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 69-70. Martin Aurell défend toutefois un choix conscient d'Henri II, avalisé ensuite par Aliénor d'Aquitaine et Richard Coeur de Lion. Il souligne toutefois l'influence de l'épouse dans le choix de cette sépulture. Martin Aurell, *Aliénor d'Aquitaine : souveraine femme*, Paris, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 2024, p. 240-241.

[35] Aurell, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 241.

[36] *Ibid.*

[37] Sur les libéralités d'Aliénor en faveur de Fontevraud, et son installation au monastère : Aurell, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 236-239.

comme nécropole des Plantagenêts. Bénédicte Fillion-Braguet a par ailleurs attribué la commande des gisants royaux de l'abbaye à Aliénor elle-même, ce qui tendrait à confirmer son rôle dans le choix de l'abbaye comme nécropole familiale[38].

#### 14.1.2.2. Les prieurés anglais de Fontevraud

Le rôle des rois Plantagenêt dans l'essor de l'ordre fontevriste en Angleterre apparaît lui aussi ambigu : cette expansion insulaire est en premier lieu le fait de l'ordre lui-même, et du baronnage anglo-normand, mais les rois reprennent à leur compte le patronage des prieurés anglais et développent le patrimoine de l'ordre en Angleterre[39]. C'est d'abord auprès des prieurés anglais que l'influence des Plantagenêts apparaît significative et décisive pour la prospérité de l'ordre.

On compte quatre prieurés fontevristes en Angleterre à la fin du XII$^{e}$ siècle : Westwood (Worcestershire), Nuneaton (Warwickshire), Grovebury (Bedfordshire) et Amesbury (Wiltshire)[40]. En réalité, le statut prioral de Grovebury demeure discutable, puisqu'il a surtout fonctionné comme une antenne de l'abbaye mère pour collecter ses revenus anglais[41]. Westwood, comme Nuneaton, sont des fondations d'origine aristocratique avant tout, mais probablement impulsées à l'origine par la volonté de Mathilde d'Anjou, deuxième abbesse de Fontevraud, de s'implanter en Angleterre[42]. Fondées par des familles proches des rois d'Angleterre et des comtes d'Anjou, leur développement se fait à l'ombre du pouvoir royal après l'arrivée au pouvoir d'Henri II, qui confirme et soutient la dotation de ces nouvelles fondations[43]. L'implantation de Fontevraud en Angleterre contribue en particulier à réaffirmer le lien anglo-angevin fondant la légitimité d'Henri II à gouverner le royaume d'Angleterre.

La fondation d'Amesbury s'inscrit dans une démarche tout à fait distincte, et autrement plus complexe. Dans sa charte de refondation, en 1179, Henri II dénonce la corruption qui a

---

[38] Bénédicte Fillion-Braguet, « Les gisants de Fontevraud », *Fontevraud : L'Abbaye royale*, n° 180, Nantes, Revue 303, 2024, p. 164 ; Aurell, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 242-243.

[39] L'initiative de l'expansion insulaire précède l'accession au trône d'Henri II, et est à mettre au crédit de l'abbesse Mathilde (1149-1155). Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 77.

[40] Les travaux de Berenice Kerr demeurent essentiels à propos de l'émergence, de la vie monastique et de l'économie de ces prieurés insulaires. Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350*, *op. cit.*

[41] Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 79.

[42] Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350*, *op. cit.*, p. 64-66, Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 77-78.

[43] Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350*, *op. cit.*, p. 68-69, 74-78.

atteint ce vieil établissement bénédictin[44] : c'est à la demande du pape Alexandre III qu'il impose une réforme sévère de l'abbaye en la transformant en prieuré de Fontevraud, et en la peuplant de moniales venues de l'abbaye mère et de Westwood[45]. En réalité, la lettre d'Alexandre III ne mentionne pas l'état de délabrement de l'abbaye ni le besoin d'en chasser les moniales[46]. Giraud de Barri pour sa part voit dans la refondation un prétexte pour accomplir sa pénitence pour le meurtre de Thomas Becket en refondant à peu de frais une abbaye déjà richement dotée[47]. Henri II accorde toutefois un patrimoine important à Amesbury, ce qui en fait la plus puissante dépendance fontevriste en Angleterre – même si les domaines accordés sont en grande partie pris sur le futur douaire d'Aliénor, spoliant ainsi la reine sans coût pour le domaine royal[48].

En dépit de ces débuts ambigus, le prieuré fontevriste d'Amesbury devient assez rapidement un centre religieux majeur, et s'inscrit au cœur de la propagande Plantagenêt. En effet, le choix du lieu semble correspondre à une logique qui dépasse le seul besoin de refonder une abbaye en crise. Bâti sur la « colline d'Ambrius », du nom d'Aurelius Ambrosianius, frère d'Uther Pendragon, le monastère fait face à Stonehenge[49]. Nicholas Vincent a souligné la force symbolique d'un tel emplacement dans le cadre d'une idéologie dynastique se construisant autour de l'héritage arthurien, et dans un contexte politique propice : le récit de Geoffroy de Monmouth, repris par ses successeurs, fait de Stonehenge un trésor de guerre « magique » rapporté d'Irlande par Uther Pendragon sur l'ordre de son frère Aurelius. La charge symbolique d'Amesbury, à la suite de l'invasion de l'Irlande par Henri II, pourrait avoir attiré l'attention du roi dans son choix de refondation et de promotion de l'ordre fontevriste en Angleterre.

#### 14.1.2.3. Le patronage aristocratique et le cas de Saint-Florent de Saumur

L'ancrage territorial de l'aristocratie mancelle, à la suite de la conquête, passe en partie par le soutien et le patronage d'abbayes proches, qui offrent un relais pour la gestion du

[44] La charte de « refondation » est en fait une confirmation datée de 1179, mais elle reprend les termes de la refondation de 1177. Nicholas Vincent (dir.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 6 vol., I, p. 44-48, n° 45.

[45] Pour le récit de la « refondation », Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350, op. cit.*, p. 70-73 ; Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p.80.

[46] *Ibid.*

[47] Giraud de Barri, *Instruction for a ruler : De Principis Instructione*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, VII, p. 468-469.

[48] Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 81-82.

[49] *Ibid.*, p. 83-86.

patrimoine insulaire. Ainsi, Patrick de Sourches, qui hérite d'une grande partie de ses domaines anglais d'Arnulf de Hesdin, emploie une partie de cet héritage en faveur de l'abbaye mancelle Saint-Pierre de la Couture. Le cœur de ses domaines est situé dans le Gloucestershire, et dans cette région il s'appuie sur des établissements locaux comme Saint-Pierre de Gloucester ou Saint-Pierre de Bath (dans le Somerset voisin). Mais il concède à la Couture les territoires excentrés par rapport au Gloucestershire, comme l'église de Toddington dans le Bedfordshire – qui faisait partie de l'héritage d'Arnulf de Hesdin, et cela probablement pour assurer son influence sur cette tenure[50]. Dans le cas d'Hamelin de Ballon, qui s'installe définitivement en Angleterre, l'attachement à l'origine mancelle se concrétise de manière plus ambitieuse, dans une dynamique de légitimation d'un pouvoir précaire. Il fonde ainsi, au tout début du XII$^{e}$ siècle, le prieuré Sainte-Marie d'Abergavenny, dans les Marches galloises, comme une dépendance de Saint-Vincent du Mans, et dote largement la nouvelle fondation[51]. Ces libéralités s'inscrivent dans une volonté d'ancrage des frères Hamelin et Winebald de Ballon dans un territoire où ils sont nouvellement installés, et situé aux marges du royaume d'Angleterre.

Les fondations ne se limitent pas aux protecteurs manceaux, ni aux églises mancelles : les monastères angevins profitent du patronage des barons anglo-normands nouvellement installés en Angleterre. L'abbaye bénédictine de Saint-Florent, installé près de Saumur à la fin du X$^{e}$ siècle, est déjà, avant la conquête, dotée d'un grand nombre de dépendances en Anjou et dans l'ouest de la France[52]. C'est sans doute le prestige de l'abbaye angevine, et l'extension de son réseau prioral qui a encouragé son expansion anglaise. George Beech a ainsi suggéré l'hypothèse d'une origine saumuroise de la tapisserie de Bayeux : réputée pour son atelier de tissage, l'abbaye, par le biais de son abbé Guillaume de Dol, aurait été mandatée pour concevoir la célèbre broderie commémorant la conquête[53], une hypothèse toutefois largement contestée[54].

---

[50] *Couture*, p. 48-50, n° 41-44.

[51] Robert Charles et Samuel Menjot d'Elbenne (dir.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (ordre de saint Benoît) : Premier cartulaire : 572-1188*, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1886, col. 467-470, n° 829-832 ; « The family of Ballon and the Conquest of South Wales », art. cit., p. 192-194 ; Bevan, « Lost in Time », art. cit., p. 182.

[52] Jérôme Beaumon, « Implantation et expansion d'un réseau de prieurés à l'époque féodale : l'exemple des prieurés de l'abbaye Saint-Florent de Saumur dans le diocèse de Rennes et la seigneurie de Dol-Combourg (XI$^{e}$ - XIII$^{e}$ siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n$^{o}$ 113-3, Presses universitaires de Rennes, octobre 2006, p. 73-91, https://doi.org/10.4000/abpo.787.

[53] George Beech, *Was the Bayeux Tapestry Made in France?: The Case for St. Florent of Saumur*, New York, Palgrave Macmillan, 2005.

[54] Pour deux critiques de la proposition de Beech, voir Richard Gameson, Review of *Review of Was the Bayeux Tapestry Made in France ? The Case for St Florent of Saumur*, par George Beech, *The English Historical Review*, 121, n$^{o}$ 493, Oxford University Press, 2006, p. 1162-1164 ; Bernard Merdrignac, « George BEECH, Was the Bayeux Tapestry made in France ? The Case for St. Florent of Saumur, New-York, Palgrave Macmillan, 2005 ; 1

elle permettrait toutefois de constituer un facteur explicatif de la concession des terres dans le Hampshire par Guillaume le Conquérant autour de 1087, qui aurait été une forme de récompense ou de paiement pour la conception de la broderie, permettant la fondation du prieuré d'Andover[55]. Cependant, hormis la générosité royale, c'est surtout l'aristocratie issue de la conquête qui diffuse l'influence de Saint-Florent de Saumur. Les Bretons, motivés par les réseaux de Guillaume de Dol, constituent une première source de donations : dans les Marches galloises, Guihenoc fitzBaderon fonde un prieuré à proximité de la forteresse de Monmouth avant 1086 ; le prieuré de Sporle, dans le comté de Norfolk, aux origines mal connues, aurait été fondé, grâce à des moines issus du monastère des marches galloises, par Alain fitzFlaad, dolois lui aussi et proche de Guihenoc de Monmouth[56].

### Saint-Florent de Saumur et les Briouze

Cependant, la protection majeure de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur provient de la famille de Briouze. Dans les années 1060, Guillaume I[er] de Briouze, proche du duc Guillaume, soutient la fondation d'un prieuré dans l'église Saint-Gervais-et-Saint-Protais en construction à Briouze[57]. Dès 1080, le prieuré se voit confier diverses églises par le seigneur de Briouze, dont, dans le Sussex, Shipley, Saint-Nicolas de Bramber, Annington et Washington[58]. L'influence de Saint-Florent suit l'expansion insulaire du lignage, notamment à Bramber, principale baronnie anglaise des Briouze[59]. L'abbaye angevine obtient donc d'abord la détention d'une chapelle castrale à Bramber – causant à cette occasion un conflit avec l'abbaye normande de Fécamp – avant la création d'un prieuré de Saint-Florent à proximité, Saint-Pierre de Celle[60].

---

vol., 160 p. (The New Middle Ages). ISBN : 9781403966704. Prix : GBP 47,50. », *Le Moyen Âge*, n° 2, De Boeck Supérieur, juillet 2009, p. XII-XII, https://doi.org/10.3917/rma.152.0375l.

[55] Beech, *Was the Bayeux Tapestry Made in France?*, *op. cit.*, p. 28-31.

[56] Paul Marchegay, « Les prieurés anglais de Saint-Florent près Saumur, notice et documents inédits tirés des archives de Maine-et-Loire. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40, n° 1, École nationale des chartes, 1879, p. 154-194, https://doi.org/10.3406/bec.1879.446845 ; Michel Mouate, « Les prieurés anglais de l'abbaye Saint-Florent de Saumur aux XI[e] et XII[e] siècles », *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, n° 162, 2013, p. 6-22, p. 9-10.

[57] Amélie Rigollet, *Mobilités du lignage anglo-normand de Briouze (mi-XI[e] siècle -1326)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 22, 2021 p. 92-97.

[58] *Ibid.*, p.97. Pour la confirmation royale, voir David Bates (dir.), *Regesta regum anglo-normannorum, The acta of William I, 1066-1087*, Oxford, Clarendon Press, 1998, p. 797-804, n° 266.

[59] Rigollet, *Mobilités du lignage anglo-normand de Briouze (mi-XI[e] siècle -1326)*, *op. cit.*, p. 102-111.

[60] *Ibid.*

Le choix de Saint-Florent est probablement justifié par la proximité de son abbé Guillaume de Dol avec le duc de Normandie et l'aristocratie de la conquête, mais aussi par l'importance de son réseau, et la nécessité de s'implanter dans des zones de conquête mal maîtrisées. En particulier, les fondations sur les Marches galloises, que ce soit par Saint-Vincent du Mans à Abergavenny ou Saint-Florent de Saumur à Monmouth s'inscrivent dans une politique de maîtrise de l'espace par ces seigneurs conquérants[61]. L'importance des donations justifie l'envoi de moines dans des espaces en cours de contrôle, et l'établissement de cellules dans la dépendance de sites castraux, comme à Monmouth ou Bramber.

#### 14.1.2.4. Saint-Nicolas d'Angers et le prieuré de Spalding

Contrairement à Saint-Florent de Saumur, établissement ancien doté de nombreuses dépendances dès le XI$^{e}$ siècle, l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas d'Angers est relativement jeune au moment de la conquête normande de l'Angleterre. Fondée en 1020 par Foulques Nerra au retour d'un pèlerinage à Jérusalem, elle s'inscrit dans le culte hiérosolymitain et la mémoire des croisades développée par les comtes d'Anjou aux XI$^{e}$ et XII$^{e}$ siècles[62]. Disposant de peu de dépendances en Angleterre, elle a toutefois la particularité de détenir une tutelle sur un établissement majeur, le prieuré de Spalding, dont les prestigieux protecteurs lui offrent un relais insulaire majeur aux XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles.

Les origines du prieuré de Spalding demeurent floues : situé dans les marais des Fens, dans le Lincolnshire, il aurait été, selon les traditions monastiques, à l'origine une dépendance de l'abbaye de Crowland fondée avant la conquête, avant d'être refondée par Yvon Taillebois en 1074 en faveur de Saint-Nicolas d'Angers[63]. Il semble pourtant que le prieuré ait bien été fondé après la conquête immédiatement comme une dépendance de Saint-Nicolas par un certain Thorold, mais c'est son héritière, la comtesse Lucie de Bolingbroke, et ses époux successifs, dont Yvon Taillebois, tous très puissamment ancrés dans le Lincolnshire, qui participent à

---

[61] L'expansion des prieurés de Saint-Florent dans les Marches de Bretagne au début du XI$^{e}$ siècle s'inscrit déjà dans cette dynamique de colonisation des confins en faveur des comtes angevins. Jérôme Beaumon, « Implantations prieurales et enjeux territoriaux aux confins de la Bretagne et de l'Anjou (XI$^{e}$ -XII$^{e}$ siècle) », dans *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques : Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX$^{e}$ - XIII$^{e}$ siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021, p. 119-128.

[62] Nicholas L. Paul, *To Follow in Their Footsteps: The Crusades and Family Memory in the High Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 2012, p. 215-216.

[63] Neal Sumner, « The Countess Lucy's priory? The early history of Spalding priory and its estates », *Reading medieval studies*, 13, 1987, p. 81-105, p. 82 ; « Houses of Benedictine monks: The priory of Spalding », dans *A History of the County of Lincoln: Volume 2*. Edited by William Page, Londres, 1906, p 118-124, consulté sur *British History Online*, le 2 décembre 2025, https://www.british-history.ac.uk/vch/lincs/vol2/pp118-124.

l'enrichissement du prieuré[64]. Le prieuré de Spalding connaît en effet un essor phénoménal au XII[e] siècle sous le patronage du comte de Chester Ranulf le Meschin (†1129)[65]. D'autres barons du Lincolnshire contribuent à l'enrichir : Guy de Craon souscrit à des donations en faveur du prieuré, et son fils Alain de Craon apparaît parmi les bienfaiteurs du prieuré, probablement par la cession de sa part du manoir de Spalding[66]. Au début du règne d'Henri II, Guy V de Laval fait don au prieuré de l'église d'Addlethorpe dans le Lincolnshire[67]. Spalding devient rapidement l'établissement bénédictin le plus prospère des Fens[68]. Cependant, sa puissance n'empêche pas un étroit contrôle de sa gestion par son abbaye-mère. L'abbé angevin y délègue un représentant pour surveiller les moines, il nomme et révoque les prieurs, impose des visites régulières, ainsi qu'une ordination des novices à Angers. Ce contrôle étroit, permis par l'intensité des circulations transmanche, et les connexions politiques entre l'Anjou et l'Angleterre, pâtit rapidement des conséquences de la conquête capétienne des domaines continentaux des Plantagenêts.

## 14.2. Les Angevins dans l'empire Plantagenêt : une unité politique sans unité foncière

Lorsqu'Henri II se saisit de la couronne d'Angleterre, il ouvre une période d'unité politique relativement stable entre ses domaines continentaux et l'archipel atlantique. Pourtant, il ne semble pas qu'il ait cherché à constituer un ensemble politique, ni à favoriser l'implantation de ses barons angevins en Angleterre, ni celle des barons anglo-normands en Anjou[69]. Les circonstances de sa prise de pouvoir sont bien sûr bien moins favorables qu'en 1066, et le pouvoir royal ressort affaibli de la guerre dynastique qui a opposé les partisans de

---

[64] *Ibid.*, p. 82-85.

[65] *Ibid.*, p. 89

[66] Keats-Rohan, *Domesday People*, *op. cit.*, p. 464 ; Keats-Rohan, *Domesday Descendants*, *op. cit.*, p. 417 (d'après BL Harley 742, fol. 275v) ; *Monasticon Anglicanum*, III, p. 217, n° 7 ; Ann Williams et Geoffrey Haward Martin (dir.), *Domesday Book*, *éd. cit.*, p. 951 ; https://opendomesday.org/place/TF2422/spalding/.

[67] Sumner, « The Countess Lucy's priory? », art. cit., p. 91 ; Cartulaire de Spalding, BL, Add MS 35296, fol. 382.

[68] L'abbaye de Croyland, qui revendique le statut de maison mère de Spalding, subit la concurrence de l'établissement angevin, et les établissements s'affrontent en justice pendant plus de dix ans, entre 1189 et 1202, pour le contrôle des marais des Fens. Wenxi Liu, « Competing for Justice beyond Law between Croyland and Spalding: 1189–1202 », *Anglo-American Law Review*, 29, n° 1, janvier 2000, p. 67-96, https://doi.org/10.1177/147377950002900104.

[69] Nicholas Vincent, « King Henry II and the Poitevins », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204) : Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », 2000, p. 103-135, p. 121-122.

Mathilde l'Emperesse à ceux d'Étienne de Blois[70]. Le baronnage angevin n'a que modérément été impliqué dans le conflit, ce qui explique aussi qu'il n'a que peu profité des campagnes de rétablissement de l'autorité royale en Angleterre, qui s'est de toute manière surtout traduit par la destruction des « châteaux adultérins » plus que des redistributions massives pour les fidèles continentaux du roi[71].

### 14.2.1. L'accession au pouvoir d'Henri II et les réparations de l'Anarchie

Pourtant, bien que la politique royale ne se soit pas dirigée en ce sens, une partie des barons angevins semble avoir cherché à profiter de l'opportunité de l'arrivée au pouvoir d'Henri II et de la stabilisation de la situation politique insulaire pour mettre en avant ses revendications territoriales. Les seigneurs de Sourches ont perdu le contrôle de leur seigneurie de Kempsford durant le conflit, dans des circonstances incertaines, mais ils profitent de la politique royale de restitution des terres à leurs possesseurs légitimes, c'est-à-dire ceux qui les détenaient du temps d'Henri I[er][72]. Dès 1155, Payen « de Mondoubleau », alors seigneur de Sourches, avance les revendications familiales, et obtient d'Henri II l'ensemble des domaines anglais détenus par son grand-père Patrick de Sourches[73]. L'absence de toute mention du père de Payen suggère une longue interruption de la tenure anglaise, mais cette acquisition particulièrement précoce souligne l'effet d'aubaine causé par la prise de pouvoir d'Henri II.

La volonté de réparer les torts causés par la guerre civile dépasse ainsi la simple démarche de restitution, et certains seigneurs semblent réellement chercher à créer de nouveaux ensembles territoriaux transmanche à partir d'anciennes revendications. À la mort d'Hugues de Laval avant 1129, les terres de l'honneur de Pontefract passent à sa veuve, qui les transmet à son second époux, William Maltravers, puis, en 1136, après l'assassinat de ce dernier, elles

---

[70] *Ibid.*, La priorité, à partir du traité de Winchester de 1153, relève avant tout d'une ambition de restauration de l'équilibre foncier antérieur à l'Anarchie, et la résolution des conflits créés par vingt ans de guerre civile, et aucune expropriation massive en faveur des soutiens d'Henri II n'est à l'ordre du jour. « 1153 : The Treaty of Winchester », dans *Colonial England 1066-1215*, Londres/Rio Grande, Hambledon Press, 1997, p. 271-290.

[71] Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire : construire un territoire politique*, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 85-87. Sur les châteaux « adultérins » et les campagnes de destruction, voir Charles L. H. Coulson, « The Castles of the Anarchy », dans *Anglo-Norman castles*, Woodbridge, Boydell Press, 2003, p. 179-202.

[72]John Hudson, *The Formation of the English Common Law: Law and Society in England from King Alfred to Magna Carta* [1996], Londres, Routledge, 2017, p. 119-122 ; Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire*, *op. cit.*, p. 85.

[73] Nicholas Vincent (dir.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, *éd. cit.*, III, p.442-443, n° 1817.

retournent entre les mains des Lacy[74]. Or il semble que Guy V de Laval ait soulevé des revendications, et obtenu gain de cause pour une partie des domaines de son grand-oncle, à une date incertaine. Le processus n'est connu que par l'enquête transcrite dans les *Cartae Baronum* de 1166, et les déclarations de l'affaire opposant Jean de Lacy à Jordan le Forester en 1227. En 1166, Guy V de Laval tient des terres de l'honneur de Pontefract d'Henri de Lacy[75]. Selon Roger de Waudham en 1227, les Lacy auraient profité de la guerre civile pour se saisir de nouveau de l'honneur de Pontefract avec l'appui d'Étienne de Blois[76]. C'est lors de l'arrivée au pouvoir d'Henri II qu'un accord est conclu entre Guy V de Laval et Henri de Lacy, accordant aux Laval une partie des terres de l'honneur de Pontefract sous la vassalité des Lacy[77].

### 14.2.2. Les domaines anglais comme récompense pour les fidèles d'Henri II

L'aristocratie d'Anjou et de Touraine ne semble pas avoir cherché à constituer des connexions transmanche autant que les Manceaux. Les alliances du baronnage angevin demeurent très largement centrées sur des relations de voisinage impliquant peu de transferts de domaines anglais. En retour, la docilité relative du comté d'Anjou n'impose pas au roi d'employer son patrimoine anglais pour fidéliser l'aristocratie comtale. L'obtention de terres anglaises par des barons angevins est donc exceptionnelle, et directement corrélée à l'insertion au sein de la cour Plantagenêt.

#### 14.2.2.1. Raoul de Faye et Bramley

Raoul I[er] de Faye obtient très tôt, autour de 1154-1155, la baronnie anglaise de Bramley dans le Surrey[78]. Seigneur angevin à la tête de la seigneurie de Faye-la-Vineuse du chef de son épouse Elisabeth, il se trouve plutôt être poitevin par son ancrage familial et son activité curiale[79]. En effet, il est le frère cadet d'Hugues II, vicomte de Châtellerault, et l'oncle

[74] Ivor John Sanders, *English baronies, a study of their origin and descent 1086-1327*, Oxford, Clarendon press, 1960, p. 136 ; Sur les Lacy et l'honneur de Pontefract, voir Wilfred Eric Wightman, *The Lacy family in England and Normandy, 1066-1194*, Oxford, Clarendon Press, 1966 ; Sarah Rose, *Landed society and the honour of Pontefract, c.1086-1509*, Thèse de doctorat, University of Lancaster, 2010.

[75] *RBE*, I, p. 421 Stacy, *Cartae baronum*, *op. cit.*, p. 256, CCXXXVII, I.

[76] Voir 14.4.1.1. L'héritage du « Normand » Guy de Laval, p. 606 ; *Curia Regis Rolls, 1227-1230*, n° 302, p. 67.

[77] *Ibid.*

[78] *BoF*, p. 65 ; *PR 2-4 Henry II*, p. 11-12, 162.

[79] Vincent, « King Henry II and the Poitevins », art. cit., p. 122-124 ; Thibault Jouis, *« salva fide sua erga regem Franciae » : Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens : Parcours croisés des familles de Faye, Sourches, Craon et Laval (XII[e] -XIII[e] siècles)*, Mémoire de master, École nationale des Chartes-École normale supérieure, 2018.

d'Aliénor d'Aquitaine. On le trouve à la cour de cette dernière dès 1152, et il remplit divers offices en Aquitaine, comme sénéchal de Saintonge, puis de tout le Poitou[80]. C'est donc l'un des très rares Poitevins à occuper une place significative à la cour Plantagenêt au début du règne d'Henri II : mais sa position découle en premier lieu de sa parenté avec Aliénor d'Aquitaine et de ses fonctions curiales et administratives, plutôt que de son statut de baron angevin et vassal d'Henri II.

Cette nuance apparaît décisive, puisque Raoul de Faye est identifié dans les chroniques comme l'un des principaux conspirateurs ayant entraîné Aliénor d'Aquitaine dans la révolte contre son époux, et ce dès 1172[81]. Il est alors sanctionné par la perte de ses domaines, aussi bien anglais qu'angevins[82]. Son parcours par la suite est difficile à identifier : il serait resté implanté dans le Poitou, tandis que la seigneurie de Faye-la-Vineuse passait entre les mains de sa fille Grécie, épouse d'Ours de Fréteval[83]. Les domaines anglais et la baronnie de Bramley ne sont restitués à son fils qu'en 1199[84].

#### 14.2.2.2. Les domaines insulaires de Maurice II de Craon

La révolte de 1173-1174 est donc l'un des rares moments de crise majeure touchant l'Anjou Plantagenêt, conduisant à des confiscations et concessions significatives de domaines : ainsi, si Raoul de Faye perd ses terres anglaises à la suite de la révolte, Maurice II de Craon, qui avait mené la répression, se voit accorder quelques manoirs sur l'île en 1174, confisqués l'année précédente aux rebelles[85]. Wallington, Ham et Ewell dans le Surrey, ainsi qu'Eastbourne dans le Sussex, constituent donc les seuls domaines patrimoniaux accordés par Henri II à long terme à un vassal angevin[86]. Vers 1185, les domaines de Wallington et Ewell sont concédés en dot à

[80] Vincent, « King Henry II and the Poitevins », art. cit., p.122.

[81] Voir 2.1.1. Les Angevins parmi les révoltés, p. 109.

[82] *BoF*, p. 65 ; Ses domaines anglais sont confiés à Baudouin de Béthune à partir de 1173 *PR 19 Henry II*, p. 94-95 ; *PR 20 Henry II*, p. 5-6. Pour son exil continental : « Addenda chronico Richardi Pictaviensis », *RHGF*, 12, p. 420. ;Casimir Chevalier (dir.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, Tours, Guilland-Verger Georget-Joubert, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », XXII, 1872, p. 630-631. n° 600.

[83] Raoul de Faye vit toujours en 1184, lorsqu'il donne, avec l'accord de son épouse Philippa et de son fils Philippe, une rente pour le prieuré fontevriste de la Puye, sur ses revenus de Châtellerault. AD Vienne, 2 H 5/25, non côté. Sur le sort de la seigneurie, Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 182-183.

[84] Philippa de Faye se voit restituer une rente sur la seigneurie de Bramley dès 1194, lorsque la seigneurie de Faye, aux mains des seigneurs de Fréteval, passe sous l'influence des Capétiens. Jean accorde la pleine restitution de la baronnie à Raoul II de Faye en décembre 1199, lors de sa campagne diplomatique auprès des barons Poitevins. *PR 5 Richard*, p. 9 ; *Rot. Char.*, p. 62b.

[85] *PR 19 Henri II*, p. 94-95 ; *PR 20 Henry II*, p. 3.

[86] Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 170.

Avoise, fille de Maurice II, qui épouse Guy VI de Laval[87]. Ces deux domaines se situent tous deux à proximité du manoir de Cuddington, qui est aux mains du seigneur de Laval, en tant que portion de l'honneur de Pontefract[88]. Les domaines anglais demeurent mineurs dans l'économie générale des seigneuries des Craon : dans son testament rédigé autour de 1190, Maurice II réserve ces domaines, en cas de décès de ses trois fils, à la dernière de ses filles, Agnès[89]. Ce sont surtout des instruments pour renforcer son alliance avec un seigneur bien mieux implanté sur l'île, en les regroupant dans un ensemble domanial déjà stable.

#### 14.2.2.3. Les Angevins et leurs domaines anglais

De fait, sous Henri II, une majorité des magnats du Grand Anjou détient quelques domaines en Angleterre, mais certaines familles, comme les Sablé, ne semblent pas y avoir pris pied. Par ailleurs, le petit et moyen baronnage angevin reste quasiment à l'écart de toute implantation en Angleterre au XII$^{e}$ siècle.

[87] *BoF*, p. 68 ; *PR 34 Henry II*, p. 238 ; Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval, (1020-1605) étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, *op. cit.*, I, p. 132-133.

[88] Le manoir apparaît dans le *Domesday Book* comme étant en possession d'Ilbert de Lacy, et apparaît en possession de Guy VI de Laval en 1190. *PR 1 Richard*, p. 10-11.

[89] Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 505-506 ; Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI$^{e}$ siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897**,** 2, 1, p. CV.

**Carte 16 : Les domaines anglais du baronnage angevin**

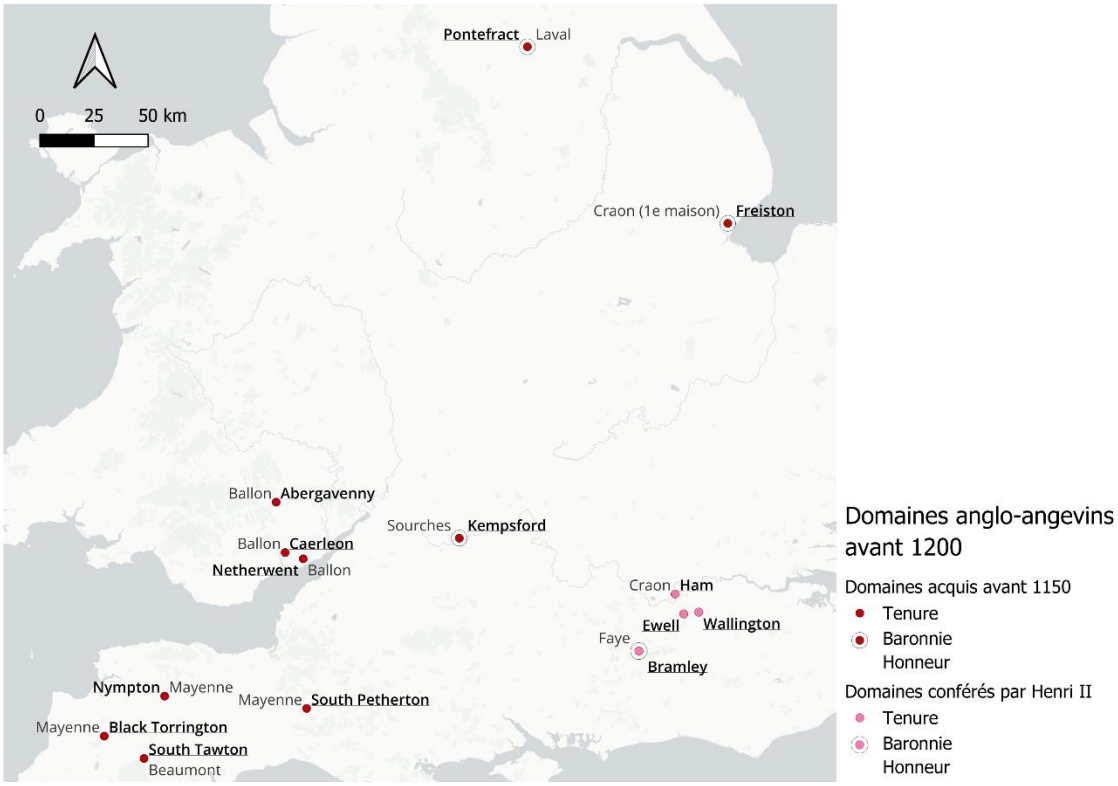


L'investissement de ces barons dans leurs domaines anglais est difficile à établir, dans la mesure où leurs mobilités sont difficilement saisissables. Les seigneurs de Sourches, qui détiennent un important patrimoine insulaire, semblent être les seuls barons présents régulièrement en Angleterre, et disposent localement d'un réseau d'agents, et en particulier d'un sénéchal, sur place dès 1166[90]. Peu d'autres barons peuvent être identifiés sur le sol anglais durant le règne d'Henri II ; par ailleurs, il est difficile de savoir dans quelle mesure leur mobilité est motivée par le besoin de visiter les domaines outre-Manche. « Maurice de Craon » peut être identifié à deux reprises à la cour d'Henri II en 1175, à Woodstock et à Geddington[91]. Si le Maurice de Craon en question est bien le seigneur angevin et non son homonyme anglais, ce passage en Angleterre, au lendemain de la révolte d'Henri le Jeune, lui permet de visiter ses nouveaux domaines, mais aussi de réaffirmer son soutien au vieux roi[92].

[90] Il est évoqué dans le *Pipe roll* de 1166, ainsi que dans les *Cartae Baronum*. *PR 12 Henry II*, p. 120 ; *RBE*, I, p. 297 ; Stacy, *Cartae baronum*, *op. cit.*, p. 121-122, n° CXVI ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 61.

[91] Nicholas Vincent (dir.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, *éd. cit.*, II, p. 216-217, n° 990, p. 218-219, n° 992. Voir 4.1.1. Maurice II de Craon et Henri II, p. 152.

[92] Un homonyme, descendant de Guy de Craon, détient la baronnie de Freiston entre 1156 et 1188, et a pu être identifié comme celui intervenant auprès d'Henri II en Angleterre, sans qu'il soit possible de trancher avec certitude. Sanders, *English baronies*, *op. cit.*, p. 47.

Les *Pipe Rolls* de l'Échiquier mentionnent plusieurs passages de barons angevins : on pourrait penser qu'ils sont rendus nécessaires par l'entretien des domaines outre-Manche. Toutefois, c'est le roi qui finance ces passages, ce qui implique que ces barons se sont plutôt rendus en Angleterre au service du roi. Ainsi, en 1185, on voit Maurice II de Craon avec son pupille Juhel de Mayenne et son épouse, une « nièce du roi », passer en Angleterre[93]. L'identité de cette première épouse de Juhel de Mayenne demeure inconnue : le passage en Angleterre fut peut-être motivé par ce mariage royal. Le motif matrimonial est beaucoup plus clair pour le voyage de Richard, vicomte de Beaumont en 1186, lorsqu'un passage est enregistré à Douvres, puisqu'il marie sa fille Ermengarde au roi d'Écosse Guillaume le Lion la même année : Roger de Howden, dans ses *Gesta*, évoque la venue du vicomte et de son épouse en Angleterre à l'occasion de la cérémonie. Le passage semble ici aussi répondre à une exigence ponctuelle et exceptionnelle, et demeure dirigé vers la cour royale.

### 14.2.3. Ermengarde de Beaumont et les réseaux écossais du baronnage manceau

Les vicomtes de Beaumont, de puissants barons du Maine, se distinguent parmi les barons angevins par leur proximité avec la famille royale anglaise, dès le XII^e^ siècle. Leur réseau diplomatique leur permet d'acquérir quelques domaines anglais (Addiscott dans le Devon) mais surtout des alliances matrimoniales à grande échelle assez exceptionnelles. Le réseau des Beaumont, s'il n'est pas clairement identifié par les chroniqueurs, se distingue tout de même à travers la fréquence de sa présence dans les récits. Cette notabilité importante ne relève pas de leur implication forte dans le conflit entre Plantagenêt et Capétiens, dans lequel ils restent plutôt en retrait, mais du croisement entre leur prestige à l'échelle européenne, la grande visibilité de la royauté écossaise, et l'ancrage local des chroniqueurs anglais.

#### 14.2.3.1. Roger de Howden et la reine d'Écosse

Richard I^er^, vicomte de Beaumont, accède à la tête de la seigneurie familiale dans la seconde moitié des années 1170. Seigneur majeur de l'Anjou Plantagenêt, il n'occupe que très peu de place dans les récits anglais de la fin du règne d'Henri II et de celui de Richard. De fait, lorsqu'il apparaît chez Roger de Howden, c'est avant tout au sujet de sa fille aînée Ermengarde. En 1186, Henri II consent en effet à marier le roi d'Écosse Guillaume le Lion à une de ses

[93] « *Et in passagio Mauritii de Creon et Juel' de Maen' et uxoris ejus neptis Regis. LXX s. per breve Regis* ». *PR 34 Henri II*, p. 216.

parentes, Ermengarde de Beaumont-au-Maine, descendante d'Henri I[er] par une fille illégitime[94]. Dans les *Gesta*, Howden s'attarde sur l'événement, mais écarte la figure d'Ermengarde[95]. Richard de Beaumont y apparaît à l'origine de l'action : il se rend en Angleterre avec son épouse (Lucie de l'Aigle) pour y amener sa fille qui a été promise en mariage à Guillaume d'Écosse. Le chroniqueur s'épanche ici sur le déroulement du mariage, le 5 septembre 1186, et sur les différentes étapes de la cérémonie. Cependant, il omet de nommer la mariée, de même qu'il passe sous silence son lien de parenté avec le roi d'Angleterre, pourtant essentiel dans le choix de la promise. Dans la *Chronique* du même auteur, Ermengarde est présentée d'abord comme une parente d'Henri II, ensuite comme fille de Richard de Beaumont[96]. Dans son récit, le mariage est avant tout une démarche politique d'Henri II, qui l'autorise, et qui l'organise dans sa chapelle de Woodstock, occasionnant quatre jours de festivités, avant de négocier les termes de l'accord : il restitue à Guillaume le Lion le château d'Édimbourg. Ce dernier l'accorde en dot à sa nouvelle épouse, avec 100 £ et quarante chevaliers fieffés. L'enjeu est ici bien plus centré sur l'accord anglo-écossais que sur la famille de Beaumont, même si le chroniqueur marque un certain intérêt pour la reine, qui est nommée à plusieurs reprises[97]. En comparaison, la chronique écossaise de Melrose mentionne la consanguinité d'Ermengarde – en la nommant – avec Henri II, sa filiation avec le vicomte de Beaumont, et son ascendance jusqu'à Guillaume « le bâtard »[98]. La chronique écossaise est donc celle qui donne le plus de détails sur l'ascendance de la reine, bien sûr en raison de l'importance acquise par celle-ci dans le royaume : mais au regard des difficultés rencontrées par Guillaume le Lion pour obtenir d'Henri II un mariage digne de son rang, le rappel de sa parenté avec Guillaume le Conquérant et les rois d'Angleterre est d'une importance politique primordiale[99].

#### 14.2.3.2. Le rôle politique d'Ermengarde de Beaumont

Après son mariage, Ermengarde intéresse relativement peu les chroniques, même écossaises : très jeune au moment de ses noces, elle demeure isolée dans un royaume qui n'a

---

[94] Voir 14.1.1.1. Henri Ier et les Manceaux, p. 574.

[95] RH, *Gesta*, p. 350-351.

[96] RH, *Chronica*, p. 309-310.

[97] En comparaison, Bérengère de Navarre, devenue reine en 1191, est très peu nommée par les chroniqueurs contemporains, qui s'y intéressent peu. Voir 11.1.2. La représentation des Angevines dans les chroniques, p. 445.

[98] *Melrose*, p.94.

[99] Jessica Alice Nelson, *Queens and queenship in Scotland, circa 1067-1286*, Thèse de doctorat, King's College London, 2007, p. 131-133.

pas connu de reine depuis plus d'un siècle[100]. Alexandre, héritier du trône d'Écosse, ne naît qu'en 1198, et elle apparaît avant cette date dans un rôle paradoxal : l'incapacité du couple royal à obtenir un héritier fragilise sa position, mais elle est au cœur des espoirs du roi d'Écosse, notamment dans le cadre de ses relations avec l'Angleterre. Howden souligne donc surtout le rôle matrimonial d'Ermengarde au sein des négociations anglo-écossaises : lorsque Guillaume le Lion tombe malade, en 1195, un accord est prévu pour marier sa fille aînée Marguerite à Othon de Brunswick[101]. Dans les deux passages consacrés à cet accord, qui s'apparente surtout à une négociation entre deux rois, Ermengarde n'est ni nommée ni mentionnée. Cependant, c'est la grossesse de la reine qui offre une opportunité à Guillaume le Lion, espérant un héritier, de repousser l'accord[102]. En août 1198, une rubrique est consacrée à la naissance d'Alexandre, et le texte de la chronique accorde une place à la figure d'Ermengarde, qui accouche de ce fils tant attendu[103]. Son rôle dans le très dur traité de Norham imposé par Jean à Guillaume le Lion en 1209 est très peu commenté par les chroniqueurs, et pourtant elle doit envoyer ses deux filles aînées Marguerite et Isabelle comme otages en Angleterre[104]. Les chroniqueurs contemporains abordent peu son rôle politique au XIII$^{e}$ siècle, alors même qu'elle acquiert une plus grande influence au sein du royaume par sa position de reine-mère, et conserve un certain prestige[105]. La chronique de Melrose notifie la fondation, par Alexandre II et sa mère, de l'abbaye Saint-Édouard de Balmerino, en 1229[106], puis la mort d'Ermengarde le 11 février 1233, et sa sépulture dans sa nouvelle fondation[107].

---

[100] *Ibid.*, p. 136.

[101] RH, *Chronica*, III, p. 298-299, 308. *Ibid.*, p. 145.

[102] « *Sed quia regina Scottorum tunc temporis praegnans erat, noluit rex Scotiae stare praedictae conventioni, sperans quod Dominus daret ei filium*. » RH, *Chronica*, III, p. 308.

[103] « *Eodem anno, mense Augusti, Ermengard regina Scottorum peperit filium suum primogenitum, et vocatum est nomen ejus Alexander* […] » RH, *Chronica*, IV, p. 54 ; Nelson, *Queens and queenship in Scotland, circa 1067-1286*, *op. cit.*, p. 147-148.

[104] RW, II, p. 50-51 ; Sur le sort des filles d'Ermengarde : Katherine Weikert, « The Princesses Who Might Have Been Hostages: The Custody and Marriages of Margaret and Isabella of Scotland, 1209–1220s », dans *Medieval Hostageship c.700-c.1500*, Routledge, 2016 ; Jessica Nelson, « The daughters of William the Lion and Queen Ermengarde », dans *Thirteenth Century England, XVI : Proceedings of the Cambridge Conference, 2015*, Woodbridge, Boydell Press, 2017, p. 113-135.

[105] Nelson, *Queens and queenship in Scotland, circa 1067-1286*, *op. cit.*, p. 149.

[106] *Melrose*, p. 141.

[107] *Melrose*, p. 143.

#### 14.2.3.3. L'image tardive d'Ermengarde de Beaumont

Les chroniques écossaises plus tardives apportent des éléments supplémentaires concernant son rôle dans la diplomatie écossaise : au XIV^e^ siècle, Jean de Fordun mentionne la présence de la « vénérable dame reine d'Écosse » parmi les négociateurs de la paix de Dunhelm en 1212[108]. Le *Scotichronicon* de Bower, qui reprend la chronique de Fordun, ajoute des éléments plus détaillés sur l'intervention d'Ermengarde à Dunhelm, mentionnant que « l'exceptionnelle reine d'Écosse, à l'éloquence subtile et élégante, agissait comme médiatrice »[109]. Ces additions au récit pourraient avoir été opérées d'après des témoignages contemporains, parmi lesquels William des Bois, ou encore Guillaume Mauvoisin, l'évêque de Saint-Andrews, d'origine française et proche d'Ermengarde[110]. Bower, probablement à partir de la même source, relate des détails supplémentaires sur le poids politique d'Ermengarde comme reine douairière d'Écosse, peu détaillé par les chroniqueurs antérieurs : en 1227, Richard de Cornouailles se rend lui-même en Écosse, et visite Kignhorn, pour parler avec la reine-mère et voir sa fille Marguerite, qu'il souhaite épouser[111]. Cependant, ces quelques éléments épars et tardif ne concernent que sa seule stature royale, et ne mettent plus l'accent, après son mariage, sur ses connexions au sein du réseau des Beaumont en France et en Angleterre : les chroniques s'intéressant à Ermengarde de Beaumont tendent à couper la reine d'Écosse de son réseau familial élargi.

## 14.3. Les conséquences de la perte de l'Anjou pour les domaines angevins

La rébellion, puis la conquête capétienne du comté d'Anjou ont été des phénomènes progressifs et irréguliers, empêchant de tracer une rupture claire dans la perte de l'Anjou par les Plantagenêts. Cette absence de césure nette est bien plus criante dans le rôle tenu par les Angevins auprès de la couronne anglaise. Ainsi, les mouvements fonciers, entre confiscations et récompenses, n'ont pas connu la même brutalité que pour les Normands, et Jean conserve

---

[108] « *venerabili domina regina Scociae* ». John Fordun, *Johannis de Fordun Chronica gentis Scotorum*, Edinburgh, Edmonston and Douglas, 1871, I, p. 278.

[109] « *Ubi precipua et melliflua verborum faececia affuit regina Scotorum mediatrix* ». *Scotichronicon*, IV, p. 466-469.

[110] *Scotichronicon*, IV, p. xxiii ; Nelson, *Queens and queenship in Scotland, circa 1067-1286, op. cit.*, p. 151.

[111] « *Richardus frater regis Anglie* […] *venit at Kingorn locuturus cum matre regis et filiam eius minorem natu visurus Margaritam, quam pecierat in uxorem.* ». *Scotichronicon*, V, p.140-141 ; *Ibid.*, p.161.

longtemps des alliés parmi les seigneurs angevins. Peu à peu, l'Angleterre attire des Angevins, qui sont pris dans les troubles politiques du début du règne d'Henri III, dans une dynamique spécifique de service du roi. Mais la xénophobie de la cour royale et le maintien des tensions franco-anglaises tendent à mettre fin progressivement aux carrières des *curiales* angevins, et rompent les restes d'unité foncière unissant l'Angleterre à l'Anjou.

### 14.3.1. Conquête, confiscations et rétributions : les transformations de l'implantation angevine sur le sol anglais

La brutale conquête de la Normandie par Philippe Auguste, qui se conclut avec la prise de Rouen en juin 1204, marque une rupture politique et foncière, par le choix imposé aux barons normands de rester en Normandie au service de Philippe Auguste, ou d'abandonner leurs terres normandes en suivant Jean en exil[112]. Concrètement, les conséquences foncières de cette perte de la Normandie sont enregistrées dans différentes enquêtes produites plus ou moins longtemps après cette saisie[113]. Pour ce qui concerne les terres anglaises confisquées aux seigneurs restés en Normandie, on conserve un *Rotulus de valore terrarum Normannorum inceptus anno regni Regis Johannis sexto*, un rouleau de la valeur des terres des Normands composé à partir de 1204, qui dresse la liste les domaines anglais saisis aux Normands restés en France, et leurs nouveaux détenteurs – en théorie des seigneurs ayant perdu leurs domaines normands à la suite de la conquête philippienne[114]. Plusieurs barons qui avaient joué un rôle décisif dans la rébellion de l'Anjou à partir de 1202 possédaient des terres en Angleterre, comme Maurice III de Craon ou Juhel de Mayenne : mais aucun Angevin n'est cité parmi les victimes des confiscations ni parmi les bénéficiaires de telles compensations. Cette absence ne semble pas être causée par une restriction de nature régionale, mais bien par les fluctuations temporelles de la perte capétienne de l'Anjou.

---

[112] Cette approche des conséquences de la chute de la Normandie ducale doit beaucoup à la mise en exergue du « choix fatidique » découlant de la conquête : « *For the most part those who had lands in England and in Normandy had sooner or later to make a choice or lose all* ». Powicke, *The Loss of Normandy, 1189-1204*, *op. cit.*, p. 280.

[113] Si des enquêtes massives sont enregistrées peu de temps après la perte de la Normandie en Angleterre, les enquêtes systématiques importantes interviennent en France plus tardivement, et, pour un bon nombre de seigneuries, ce sont les *Querimonniae Normannorum*, collectées en 1247, qui fournissent le détail des conséquences foncières de la conquête. *RHGF*, 24/1, p. 1-73.

[114] TNA, C 64/7 ; publié dans *Rot. Nor.*, p. 122-143. Pour un commentaire général du document, voir Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », art. cit.

#### 14.3.1.1. Les confiscations et la mise en place des *terre Normannorum*

En effet, au moment de la perte de la Normandie et de la composition du rouleau des *terre Normannorum* en 1204, la majorité du territoire du Grand Anjou Plantagenêt est déjà perdu, et la plupart des barons angevins sont entrés en rébellion depuis plus d'un an[115]. L'écrasante majorité des défections connues concernant les barons angevins sont situées entre août 1202 et avril 1203, via des sources diverses : soit elles nous sont indiquées par le ralliement à Philippe Auguste, soit par des confiscations de domaines, la plupart enregistrés dans les rouleaux de la Chancellerie normande[116]. Cependant, ces confiscations portent sur les domaines normands en premier lieu, et secondairement sur certains domaines angevins, confiés en contrepartie aux alliés de Jean. On peut supposer que les domaines anglais furent confisqués systématiquement dans la foulée : mais on ne peut que spéculer sur la temporalité de ces confiscations. Les comptes de l'Échiquier d'Angleterre peuvent offrir un aperçu grossier de cette périodisation, au gré des disparitions de certaines mentions d'une année sur l'autre : ainsi, un compte récurrent concernant les domaines des Craon dans le Surrey disparaît à partir du *Pipe Roll* de la Saint-Michel 1204, suggérant que ces domaines ont été confisqués peu avant[117].

En conséquence, il faut en conclure que la plupart des domaines des seigneurs et établissements ecclésiastiques angevins ont été confisqués en 1204, bien que ces confiscations ne puissent être identifiées qu'a posteriori, par la mention de la possession antérieure de ces terres. Il est difficile de savoir si les domaines des angevins ont été inclus dans la catégorie des *terre Normannorum* en 1204, car les éventuelles redistributions ont été opérées antérieurement : ainsi, le domaine de Wallington, dans le Surrey, qui appartenait aux Craon, est mentionné parmi les *terre Normannorum*, car elles avaient été concédées à Luke fitz John, qui fait lui aussi défection en 1204[118]. Cependant, à l'inverse, aucun Angevin n'apparaît parmi les bénéficiaires de ces redistributions. Pourtant, les domaines de Willian et Lilley, qui appartenaient à Guillaume Malet, et qui sont échus à Matthieu de Lilley en 1204, finissent par être concédés suivant le même statut de *terre Normannorum* à Payen de Sourches en 1216[119]. De fait, le

---

[115] Voir
Chapitre V : De la mort de Richard à celle d'Arthur : l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou, p. 209.

[116] Voir 5.2.2.1. Les temps de la révolte de l'Anjou, p. 238.

[117] *PR 1203*, p. 224 ; *PR 1204*, p. 103.

[118] *Rot. Nor.*, p. 133 ; Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », art. cit., p. 1089.

[119] *Rot. Nor.*, p. 129 ; *Ibid.*, p. 1104. Pour leur concession à Payen de Sourches, le 30 juillet 1216 : *RLC*, I, p. 283b.

soutien de certains barons angevins au roi d'Angleterre est récompensé par vagues irrégulières. Certes, Payen de Sourches obtient dès septembre 1204 Broughton (Hampshire) et les revenus de Sheringham (Norfolk), mais la concession majeure de *terre Normannorum* n'a lieu que plusieurs années plus tard, brouillant l'interprétation de ces concessions[120].

Dans le même ordre d'idée, les traces de confiscations opérées en Anjou après la conquête, qui auraient pu forcer une installation en Angleterre en 1204, sont rares, et les enquêtes de Louis IX en Anjou évitent soigneusement d'aborder la question des confiscations[121]. En 1235, Payen de Sourches déclare dans son procès contre Richard d'Argentan qu'il a perdu ses domaines dans le Maine en raison de son service auprès de Jean : il ne précise pas la date de cette confiscation, et il n'est pas certain qu'elle suive immédiatement la conquête[122]. Dès 1206, c'est Patrick de Sourches, son frère, qui est en charge des domaines de la famille dans le Maine, et il se peut que Payen ait bien perdu ses domaines manceaux en 1204, compensés par la cession de Broughton[123].

Par ailleurs, les confiscations angevines les mieux visibles ne semblent pas l'œuvre du roi de France, mais de suzerains angevins. Par exemple, en 1199, certains des vassaux de Juhel de Mayenne se sont ralliés à Jean[124] ; à la suite de son accord avec Juhel en octobre 1201, le roi d'Angleterre leur offre sa protection. Mais, après la défection de Juhel au profit du roi de France, il ne fait pas de doute qu'ils subissent les foudres du seigneur de Mayenne en Anjou : en 1212, Juhel exproprie Agathe Braitel et son époux Geoffroy Bicolna pour s'être tournés contre le roi de France en s'installant en Angleterre avec ses ennemis[125]. De même, Osmond de Vautorte, passe sous la protection du roi d'Angleterre dès 1203, et obtient des terres confisquées aux vassaux de Juhel de Mayenne dans le Maine[126]. Cependant, ce n'est qu'en 1215 que l'on peut

---

[120] *RLC*, I, p. 7 ; *BoF*, p. 256.

[121] Voir 13.2.1. Les enquêtes administratives et l'acceptation locale de l'administration capétienne, p. 538.

[122] Voir 14.4.1.2. La loyauté de Payen de Sourches, p. 608.

[123] *Patricius de Chaorce* apparaît dans les *scripta de feodis* de Philippe Auguste parmi les chevaliers tourangeaux Reg. *Philippe Auguste p.314* ; *Liber Controversiarum*, p. 337 (1206) ; *Cart. Perseigne*, p. 166 (1212) ; *Cart. Solesme*, p. 211 (1224).

[124] Voir 5.1.2.2. Les premiers soutiens de Jean Sans Terre, p. 227. Pour les passages qui suivent, Daniel Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 70-83, p. 78-81.

[125] « *ad me devenerat forifacto Agatae, filiae ejus et heredis, et Gaufridi Bicolnae, mariti ejus, secundum judicium factum in curia domini Regis contra omnes illos qui ab ipso in Angliam cum inimicis suis et regni ejus voluntate propria recesserunt.* ». *CFD*, p. 93, n° 64.

[126] *RLP*, p. 26 ; *Rot. Nor.*, p. 69.

trouver une trace de son passage en Angleterre, et son parcours immédiat après la conquête capétienne est inconnu[127].

### 14.3.2. Tenures et statut foncier des Angevins en Angleterre

#### 14.3.2.1. Le modèle de l'honneur et ses adaptations

Entre 1199 et 1216, Jean récompense largement ses alliés angevins en Angleterre, et c'est sous son règne que l'on trouve, paradoxalement, le plus de traces d'acquisitions foncières pour des chevaliers et seigneurs angevins en Angleterre. Cependant, cette implantation s'opère dans des conditions variables, et suivant des termes de services multiples, révélant une pluralité de statuts et de fonctions de ces vassaux aux yeux du gouvernement Plantagenêt. Le contexte troublé du règne de Jean ne suffit pas à expliquer la variété des implantations angevines en Angleterre. Le modèle de la tenure qui a présidé à l'installation des premiers seigneurs manceaux en Angleterre, et par ailleurs le système de l'honneur connaissent une transformation au cours de la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle[128]. En parallèle on observe la densification d'autres liens, que certains ont décrit comme annonçant déjà les grands traits du *bastard feudalism,* ou « pseudo-féodalité »[129]. De vifs débats ont partagé la communauté historienne britannique à propos de sa chronologie et des causes de son émergence : Peter Coss y voit les conséquences de l'interventionnisme royal sur les tenures, à partir de la fin du XII$^{e}$ siècle, tandis que David Carpenter en fait la conséquence du développement des vassalités multiples dès les débuts du XII$^{e}$ siècle[130]. Cette « pseudo-féodalité » aurait développé un modèle de dépendance structuré non plus autour de la tenure féodale, mais d'arrangements d'ordre financier, fondés sur le

[127] *RLC*, I, p. 192b.

[128] Hugh M. Thomas, *Vassals, Heiresses, Crusaders, and Thugs: The Gentry of Angevin Yorkshire, 1154-1216*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2016, p.15-18; Hannah Boston, *Lordship and Locality in the Long Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2024, p. 9.

[129] Frédérique Lachaud propose la traduction de *bastard feudalism* en « pseudo-féodalité », plutôt qu'en « féodalité bâtarde », pour préserver le sens d'une apparence de féodalité retranscrite par le terme anglais. Frédérique Lachaud, « La formation de la gentry (XI$^{e}$ -milieu XIV$^{e}$ siècle) : un nouveau concept historiographique ? », dans *Histoires d'outre-Manche : tendances récentes de l'historiographie britannique*, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2001, p. 13-36, p. 13.

[130] Peter R. Coss, « Bastard Feudalism Revised », *Past & Present*, n$^{o}$ 125, Oxford University Press, The Past and Present Society, 1989, p. 27-64 ; David Crouch, David Carpenter, « Bastard Feudalism Revised », *Past & Present*, n$^{o}$ 131, Oxford University Press, The Past and Present Society, 1991, p. 165-189 ; Peter R. Coss, « Bastard Feudalism Revised: Reply », *Past & Present*, n$^{o}$ 131, [Oxford University Press, The Past and Present Society], 1991, p. 190-203 ; Boston, *Lordship and Locality in the Long Twelfth Century*, *op. cit.*, p.9-10.

service[131]. Cette évolution s'inscrit dans les pratiques de magnats envers leurs dépendants, mais elle permet aussi de questionner les glissements de nature dans la relation entre les Angevins et les rois d'Angleterre. Si les Angevins installés sur l'île au XII[e] siècle s'inscrivent dans le modèle de la tenure, on voit se déployer, à partir du règne de Jean et l'arrivée d'une vague de dépendants du roi sur l'île, un large éventail de modes de rémunération et de fidélisation des acteurs de l'entourage royal, aussi variés que les fonctions auxquels ceux-ci répondent.

#### 14.3.2.2. Les *terre Normannorum* comme modèle de concession provisoire

Les compensations pour les domaines perdus sur le continent sont rares, puisque seuls les Sourches semblent avoir suivi Jean dans son exil parmi les grands barons du Maine. En septembre 1204, Payen II de Sourches se voit concéder les manoirs de Broughton (Hampshire) et Sheringham (Norfolk), pour une valeur de rente estimée à 100 marcs[132]. Ces deux domaines, alors aux mains du roi, étaient auparavant détenus respectivement par Hugues de Coulonces et Jean du Hommet. Le statut de ces terres n'est pas mentionné dans les lettres de Jean, et elles n'apparaissent pas dans le *Rotulus de valore terrarum Normannorum*. Cependant, ces domaines, issus de confiscations durant la conquête, peuvent être considérés comme des *terre Normannorum* : c'est du moins ainsi que le manoir de Broughton est décrit dans une enquête en 1219[133]. Ces concessions demeurent donc temporaires – Sheringham revient épisodiquement entre les mains de Jean du Hommet quelques mois plus tard, et n'est plus entre les mains de Payen dès juin 1205[134] – et doivent être considérées comme une extension du patrimoine insulaire des seigneurs en question. Aucune *terra Normannorum* n'est accordée à des nouveaux venus : Payen II de Sourches acquiert Brougthon dans le Hampshire, alors qu'il détient déjà les manoirs voisins de Longstock et Somborne, ce qui lui permet d'étendre son emprise sur des domaines que l'on pourrait qualifier de « patrimoniaux »[135]. L'écart entre ces « terres des Normands » confiées provisoirement et les domaines propres et patrimoniaux apparaît de fait de plus en plus flou à mesure que la détention de ces domaines se prolonge dans le temps :

---

[131] Cette acception de la « pseudo-féodalité » s'est imposée dans les travaux de Bruce McFarlane, qui voit un changement de nature des obligations militaires dues par la tenure à un système contractuel de retenue, via les endentures. Cette définition a ensuite été élargie à une tendance plus ancienne à contractualiser le service, en temps de paix comme en temps de guerre. Lachaud, « La formation de la gentry (XIe-milieu XIVe siècle) », art. cit., p. 29-31.

[132] *RLC*, I, p. 7.

[133] *BoF*, I, p. 256.

[134] Stevenson, *England and Normandy, 1204-1259*, *op. cit.*, II, p. 425-426.

[135] En 1242, son fils Patrick détient encore Longstock et Somborne, mais plus Broughton. *BoF*, II, p. 706.

Payen II de Sourches, qui obtient en juillet 1216 les manoirs de Willian et Lilley comme des *terre Normannorum*, cherche à étendre son influence sur ces possessions précaires[136]. Dès le 23 juillet 1213, son fils aîné Adam, qui est clerc, avait déjà été collationné par le roi à l'église vacante de Lilley ; en septembre 1216, il se voit doter de la même manière de la charge de l'église de Willian, dont son père vient d'obtenir la tenure[137]. Il semble que Payen de Sourches ait revendiqué et exercé son influence sur ces domaines avant d'en avoir la possession effective, ce qui explique sa tendance à les envisager comme un patrimoine propre.

La question de la légitimité héritée sur la terre est plus sensible en Angleterre que sur le continent, puisque le modèle de tenure issu de la conquête normande énonce bien plus clairement que toute tenure procède du roi, qui peut donc disposer comme il le souhaite des domaines passés entre ses mains[138]. Cependant, l'institution des *terre Normannorum* souligne toutes les ambiguïtés de cette conception. Si le roi se permet de distribuer les domaines confisqués aux barons étant restés sur le continent, ces concessions demeurent toujours temporaires[139]. Au-delà de la seule question de l'horizon de la reconquête de la Normandie, qui rétablirait le *statu quo ante bellum*, la gestion immédiate de ces domaines prend en compte l'existence d'héritiers de la terre, et d'éventuelles restitutions en cas de réapparition d'un héritier en paix avec le roi[140].

Parmi les barons angevins restés sur le continent, seuls les Craon parviennent à se voir restituer leurs domaines anglais : Pierre de Craon, cadet de la famille, rejoint la cour du roi d'Angleterre entre 1207 et 1210[141]. En mai 1215, il reçoit les manoirs d'Eastbourne, Ham, Wallington et Ewell des mains du roi : la dimension patrimoniale de cette concession est explicite, puisque le roi ordonne la restitution à Pierre de tous les manoirs que le roi Henri II

---

[136] *RLC*, I, p. 280, p. 283.

[137] *RLP*, p. 101, 197. En 1224, Adam de Sourches est remplacé à l'autel de Lilley par Nicolas de Kempsford, lui aussi issu de la clientèle du seigneur de Sourches : *Patent Rolls 1216-1225*, p. 428.

[138] David Crouch, *The Birth of Nobility: Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, Pearson Longman, 2005, p. 134.

[139] « *Such dispositions were not made by charter, because they are were not intended to be solemn grants in perpetuity or in hereditary right. Rather they were temporary administrative measures and executed by letters close, the instrument par excellence for such routine matters. This highlights their essentially short-term and provisional nature, which was later encapsulated in the various conditional phrases attached to grants of terre Normannorum property*. » Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », art. cit., p. 1100.

[140] Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" », art. cit., p. 193-194.

[141] Il disparaît des actes des seigneurs de Craon après la mort de Maurice III, et participe à l'expédition d'Irlande de Jean en 1210. Voir Annexe 9, n° 12.

avait accordés à Maurice II de Craon[142]. Cette concession est de courte durée, car Pierre de Craon meurt l'année suivante en défendant Douvres[143]. Malgré tout, cette légitimité dynastique est suffisamment forte pour que même un ennemi du roi Jean comme Amaury de Craon puisse se manifester comme héritier de Pierre de Craon, et réclamer les manoirs anglais des Craon dans les années 1220, avec un succès relatif[144].

#### 14.3.2.3. La monétarisation des liens de vassalité

Ces concessions domaniales à long terme semblent demeurer l'exception dans les pratiques de Jean auprès des Angevins : rares sont les chevaliers angevins ayant fait des acquisitions domaniales durables. De fait, la nature du service accompli auprès du roi détermine celle de la récompense, et le système « féodal » s'apparente à une rétribution ponctuelle de plus en plus monétarisée[145]. Jean accorde quelques domaines anglais à des seigneurs angevins : dès 1200, Payen de Rochefort détient Hatfield Peverell dans l'Essex comme une tenure seigneuriale, dans laquelle il prétend tenir une cour de justice[146]. Cependant, en décembre 1213, Jean ordonne le versement à Payen de Rochefort de 20 marcs des revenus de la seigneurie de Hatfield, pour « subvenir à ses besoins à notre service », impliquant un caractère d'abord rentier de cette tenure[147]. Dès la mort de Payen, à l'été 1214, la revendication de ce domaine passe à son neveu Guy de la Possonnière, à qui le roi d'Angleterre ordonne de délivrer le manoir de Hatfield[148]. Payen et Guy de la Possonnière détiennent longtemps la terre tout en demeurant sur le continent, ce qui paraît exceptionnel, puisque la plupart des alliés angevins de Jean n'acquièrent leurs domaines anglais que lorsqu'ils passent en Angleterre. De fait, le roi d'Angleterre ne dispose pas d'une abondance de domaines à offrir à des seigneurs angevins après la perte de la Normandie, et les principales concessions sont plus tardives, à partir du

---

[142] « *Sciatis quod reddidimus dilecto et fideli nostro Petro de Croun terras que fuerunt Mauricio de Croun patris sui in Hamma et Waleton' et Awell'* », *RLP*, p. 142.

[143] Voir 15.1.1.2.1. Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Lisiard l'Hermite, défenseurs de Douvres, p. 636.

[144] Voir 15.2.3.1. Se doter d'alliés sur le continent : les domaines d'Amaury de Craon, p. 650.

[145] Voir 15.1. Les alliés angevins de Jean Sans Terre : entre service féodal et mercenariat, p. 626.

[146] Il apparaît en possession d'Hatfield dès 1200, et en 1205, il tient une cour en son nom, mais il n'est pas certain qu'il y soit présent lui-même : « *Sciatis quod nulumus quod judicia curie Pagani de Rupeforti de Hathfeld remaneant pro defectu hominum quatuor maneriorum qui solebant interesse judiciis curie illius faciendis. Immo volumus et firmiter precipimus quod judicia curie illius precedant et fiant prer milites de comitatu de quibus vic Essex precpimus quod illos illuc venire faciat*. » *RLP*, p. 51 ; *PR 1200*, p. 36.

[147] *RLC*, I, p. 158.

[148] *Rot. Char.*, p. 200b.

soulèvement des barons et de la guerre civile. Dans ces circonstances, d'autres formes de concessions foncières sont accordées à ses fidèles.

Le contexte de la guerre civile offre la possibilité au roi de confisquer les domaines des barons rebelles, permettant de redistribuer un grand nombre de domaines, et les revenus attenants, à ses alliés : ainsi, en octobre 1215, Pierre de Craon se voit accorder les domaines de Geoffroy de Say, tandis qu'à la même période, Jodouin de Doué reçoit l'ensemble des terres de Robert de Crèvecoeur. En 1217, il acquiert en outre les domaines de Geoffroy Huese et Normand d'Arcy. Cependant, ces concessions, aussi étendues soient-elles, demeurent précaires. Dans le contexte de la guerre civile, le roi et ses agents n'ont pas de garantie de contrôle de tous ces domaines ; d'autre part, en tant que terres confisquées, elles sont amenées à être rétrocédées en cas de paix et de pardon royal. Il ne semble pas que Jodouin de Doué ou Pierre de Craon aient conservé les domaines des rebelles longtemps après la guerre des barons.

**Tableau 23 : principaux domaines confisqués accordés à des chevaliers angevins durant la guerre civile**

| **Bénéficiaire** | **Domaine confisqué** | **Date** | **Référence** |
|---|---|---|---|
| Jodouin de Doué | Terres de Robert de Crevequeur (baronnie de Chatham) | 17 octobre 1215 | *RLC*, I, p. 232 |
| Pierre de Craon | Terres de Geoffroy de Say | 17 octobre 1215 | *RLC*, I, p. 232 |
| Yvon de la Jaille | Buckingham (Robert de Clare) | 20 décembre 1215 | *RLC*, I, p. 243 |
| Lisois l'Hermite | Terres de Guillaume de Scalariis | 31 janvier 1216 | *RLC*, I, p.247 |
| Jodouin de Doué | Terres de Geoffroy Huese dans le Wiltshire (probablement Figheldean and Stapleford) | 7 avril 1217 | *RLC*, I, p. 305 |
| Jodouin de Doué | Terres de Normand d'Arcy dans le Lincolnshire (Baronnie de Nocton) | 21 juin 1217 | *RLC*, I, p. 311b |

L'affermage offre une autre possibilité au roi pour offrir des revenus à ses alliés sans aliéner son propre domaine. Jodouin de Doué semble en profiter particulièrement durant la minorité d'Henri III, puisqu'il reçoit « en ferme » les manoirs de Silverstone et Geddington dans le Northamptonshire, ainsi que Cheddar dans le Somerset ou Havering dans l'Essex[149]. Tous ces domaines sont avant tout identifiés comme des domaines forestiers, générant un revenu important qui peut être affermé à des agents du roi[150]. Ainsi, sans réellement donner une emprise seigneuriale à ces agents, ces domaines accordés à Jodouin de Doué durant l'année 1217 sont en premier lieu une source de revenu, qui s'apparente de plus en plus au modèle du fief-rente.

Les rentes sont en réalité le moyen le plus employé pour récompenser les fidèles angevins présents en Angleterre, ou en mission dans le Poitou. Ainsi, dès janvier 1218, le manoir de Havering est échangé contre 200 livres d'échoîtes, transformées en 100 livres versées à Jodouin immédiatement, puis 100 livres à Pâques[151]. Par la suite, Jodouin de Doué reçoit ponctuellement d'importantes sommes pour ses dépenses en mission, ainsi qu'un fief-rente de 50 livres annuelles[152]. C'est le modèle du fief-rente que la couronne anglaise privilégie sur le long terme : Thibaut Crespin, après la perte de ses domaines angevins, reçoit en mai 1228 le manoir de Chalgrove, dans l'Oxfordshire, pour très peu de temps, puisque le 10 novembre 1229 Henri III l'échange contre une rente annuelle de 100 marcs[153]. Associées à des versements ponctuels, les rentes sont clairement un mode de rémunération plus efficace pour les Angevins régulièrement envoyés en mission dans le Poitou. À un échelon plus bas, les paiements ponctuels opérés durant la guerre civile se transforment peu à peu en rentes permanentes. Ainsi, Jodouin de Blou et Aimery Bursard apparaissent dans une liste de paiement de chevaliers

---

[149] *RLC,* I, p. 297, 306b, 347 ; *Patent Rolls, 1216-1225*, p. 36. Si l'affermage est explicite pour les cas de Silverstone, Geddington et Cheddar, le cas d'Havering semble plus complexe, puisqu'il est conféré pour la subsistance de Jodouin jusqu'à ce qu'une « échoîte » lui soit conférée en échange, « *ad se sustentando in servicio nostro donec ei excambium providimus in escaetis* ». *RLC,* I, p. 347.

[150] Concernant les aspects généraux sur la forêt royale en Angleterre, voir Charles R. Young, « English Royal Forests under the Angevin Kings », *Journal of British Studies*, 12, n° 1, novembre 1972, p. 1-14, https://doi.org/10.1086/385631 ; Charles R. Young, *The Royal Forests of Medieval England*, Leicester, University Press, 1979.

[151] *RLC,* I, p. 350.

[152] Pour les missions de Jodouin, voir 15.3.1. L'ascension et la chute de Jodouin de Doué, p. 658. Sa rente annuelle semble versée irrégulièrement jusqu'en 1233. *RLC,* I, p. 416, 443b, 465b, 471, 517b, 550, 581, 626b, 652 ; *Lib. Rolls 1226-1240*, p. 27, 78, 81, 129. En 1227 et 1233, ces rentes sont reversées, selon la transcription des *Liberate Rolls* par le Public Record Office supervisée par H. C. Maxwell Lyte, à *Isolda* de Doué, qui pourrait être l'épouse de Jodouin. Cependant, dans la mesure où l'on trouve le même couple Jodouin/Isolda de Blou, il semble nécessaire de considérer qu'Isolda transcrit Jold[winus], *Lib. Rolls 1226-1240*, p. 14, 33, 212.

[153] *Close Rolls 1227-1231*, p. 50 ; *Pat. Rolls 1225-1232*, p. 314.

angevins à la fin du règne de Jean, où chacun reçoit 10 marcs pour son service[154]. Au début du règne d'Henri III, Jodouin de Blou, fréquemment envoyé en mission outre-Manche, se voit doté d'une rente stable de 12 livres et 10 sous de rentes annuelles, jusqu'en 1230[155].

On constate la grande variété de rémunérations et de compensations selon les acteurs, mais aussi la grande adaptation de celles-ci au contexte : peu de domaines accordés le sont définitivement, et la position des Angevins demeure sinon précaire, du moins dépendante du contexte politique dans le royaume d'Angleterre, mais aussi et surtout de la nature du service accompli auprès du roi d'Angleterre.

## 14.4. La fermeture du réseau anglo-angevin : l'abandon progressif de l'emprise foncière transmanche

Le début du règne d'Henri III est marqué par des crises politiques dans lesquels les étrangers au service du roi sont les premières cibles d'un baronnage mécontent[156]. Les attaques contre les étrangers contribuent donc à un climat hostile aux efforts de maintien de connexions foncières transmanche. Cependant, les raisons politiques n'expliquent pas à elles seules la dissolution de ces ensembles fonciers. Ces crises politiques, et plus globalement la distanciation des réseaux anglais et angevins, font croître les difficultés de gestion et de contrôle des domaines lointains. Ainsi, même les acteurs à l'écart des grands bouleversements de la cour d'Angleterre ressentent les contraintes à long terme de l'implantation foncière transmanche. Si l'on observe une surprenante tolérance pour ces doubles vassalités au plus fort du conflit entre Plantagenêts et Capétiens, jusque dans les années 1220, des freins d'autre nature s'accumulent avec les années, poussant à l'abandon des politiques à cheval sur la Manche. Deux options s'imposent aux acteurs : la scission entre deux branches d'une famille de part et d'autre de la Manche, ou l'abandon des domaines dans le royaume opposé. Ce choix n'est cependant jamais immédiat ni n'entraîne nécessairement une rupture forte et définitive. Il s'agit souvent d'une adaptation à des contraintes familiales, économiques, sociales ou politiques, dans une situation où le maintien d'un réseau anglo-angevin devient plus coûteux que fructueux.

---

[154] *PR 17*, p. 92.

[155] *RLC*, I, 466b, 494, 514, 566b, 594, (transcrit *Baldewinus*) 545 ; II, 111b ; *Lib. Rolls 1226-1240*, 3, 77, 104, 128, 154, 173. Comme pour le cas de Jodouin de Doué, les mentions d'*Isolda de Bloe* sont comprises comme désignant Jodouin de Blou ici.

[156] Voir 15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal, p. 641.

### 14.4.1. Le statut d'étranger en Angleterre, et les *terre Normanorum*

Les carrières des Angevins en Angleterre posent un réel problème de représentation documentaire : un grand nombre d'indices révèlent leur présence diffuse, mais leurs sorts particuliers sont largement insaisissables, ou déformés par les chroniques. Les considérations de Roger de Wendover sur l'implantation massive de mercenaires étrangers qui remplacent les seigneurs autochtones pourraient avoir valeur d'indice quant à l'expérience de l'installation des Angevins en Angleterre, si elles n'étaient autant marquées par une obsession xénophobe, et plus largement, par des considérations stéréotypées sur le recours à des étrangers par le roi pour opprimer son peuple[157]. De fait, hormis les courtisans proches de la cour d'Henri III, aucun Angevin installé en Angleterre ne peut être identifié dans les chroniques anglaises. La présence de Jodouin de Doué et Pierre de Craon au siège de Douvres en 1216 est mentionnée chez l'Anonyme de Béthune et Philippe Mousket, qui y distinguent clairement la valeur de Pierre de Craon[158]. Cependant, leur évocation en tant que défenseurs de Douvres ne met en avant ni leur origine angevine, ni même leur extranéité en Angleterre : leur présence au milieu de mercenaires flamands, en particulier chez l'Anonyme de Béthune, se situe bien dans une conscience de la circulation des individus dans le cadre de la guerre civile anglaise, mais leur origine et leur installation durable en Angleterre ne sont pas évoquées. On reste ici dans l'appréhension d'une aristocratie du monde Plantagenêt largement mobile, identifiée par son attache au monarque plus que par son ancrage territorial.

#### 14.4.1.1. L'héritage du « Normand » Guy de Laval

La documentation gouvernementale offre un aperçu spécifique des discours sur la présence des Angevins en Angleterre. Les rouleaux de la *Curia regis*, qui détaillent les affaires judiciaires portées devant le roi, mettent en avant une certaine forme d'« exceptionnel normal », des phénomènes marginaux dans le cadre de procédures ordinaires, dans les parcours des quelques Angevins qui y sont identifiables. Surtout, ils permettent de saisir des écarts de représentation majeurs dans la conception de la place de ces étrangers en Angleterre. Leur statut comme « étrangers » vient légitimer ou non la possession d'une terre, et le déploiement de ces

[157] Voir 15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal, p. 641.

[158] Voir 15.1.1.2.1. Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Lisiard l'Hermite, défenseurs de Douvres, p. 636 ; *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 178 ; Mousket, p. 389, v. 22607-22608.

considérations d'extranéité fonctionne avant tout pour soutenir un argumentaire légal[159]. Les litiges reposent sur la contestation de concessions territoriales souvent anciennes, et les dépositions révèlent donc une profondeur historique qui articule l'histoire des manoirs et des terres contestés avec celle de leurs détenteurs, et celle du royaume d'Angleterre, appréhendant ainsi le long terme de la présence angevine en Angleterre[160]. Ainsi, au printemps 1227, Jean de Lacy s'oppose à Jordan le Forester, par leurs délégués respectifs, pour la possession du manoir de Lyneham (Oxfordshire)[161]. Deux argumentaires s'opposent : Jean de Lacy défend sa possession du fief par concession d'Henri II, puis sa transmission sur cinq générations[162]. Ici, il condense la première concession de l'« honneur de Pontefract » à Ilbert de Lacy après la conquête (à laquelle correspondent grossièrement les cinq générations avant Jean de Lacy) et une nouvelle concession faite après la guerre civile dans la seconde moitié du XII$^{e}$ siècle[163]. La déclaration de Renaud de Waudham, bien renseignée, déploie quant à elle une conscience historique aiguë des possessions angevines en Angleterre. Il argue que cette terre était tenue par le « Normand » Guy de Laval, qui l'a lui-même inféodée à son ancêtre Richard de Lucy[164]. Il relate ensuite les conditions de sa prise de possession par Guy de Laval, qualifié de « Normand » à cette occasion : Henri de Lacy s'étant battu contre le roi Henri « le vieux » (Henri I$^{er}$) lors de la « guerre de Tinchebray », il s'est alors vu confisquer tout l'honneur de Pontefract, qui a ensuite été transmis à Guy de Laval jusqu'au temps d'Étienne. Henri de Lacy s'est alors emparé de la terre à l'occasion de la guerre civile. Il l'a conservée jusqu'au temps d'Henri II, « l'aïeul du roi actuel », auprès duquel il a réclamé un accord, selon le terme duquel Guy de Laval lui serait inféodé sur cette terre. Le seigneur de Laval a par la suite inféodé Richard de Lucy, dont l'héritage a été transmis à Renaud. Renaud de Waudham précise enfin que seul le bail de la terre a été transmis à Roger de Lacy, le père de Jean, au moment de la

[159] Sur l'argument étranger dans les litiges juridiques, voir Paul Brand, « The origins of "Alien Status" in the English Common Law », *Journal of Legal History*, 39, n$^{o}$ 1, 2018, p. 18-28, https://doi.org/10.1080/01440365.2018.1434965.

[160] À propos des possessions de l'aristocratie angevine en Angleterre : Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens, op. cit.*

[161] *Curia Regis Rolls, 1227-1230*, n° 302, p. 67.

[162] « *Henricus de Lascy antecessor suus fuit seisitus ut de feodo et in dominico tempore Henrici regis avi domini regis* ». *Ibid.*

[163] Sur les Lacy, l'honneur de Pontefract et la famille de Laval, voir : Hollister, *Henry I, op. cit.*, p. 228 ; Wilfred Eric Wightman, *The Lacy family in England and Normandy, 1066-1194*, Oxford, Clarendon Press, 1966 ; Sur les domaines anglais des Laval : Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens, op. cit.* Voir 14.1.1.1. Henri Ier et les Manceaux, p. 574.

[164] « *Wydo de la Val Normannus aliquando tenuit terram illam et inde feofavit Ricardum de Lucy antecessorem suum* ». *Ibid.*

confiscation des terres des Normands par le roi Jean sans Terre. Puisque ces « Normands » n'ont pas encore été formellement expropriés, il n'est techniquement pas vassal de son adversaire : implicitement, les seigneurs de Laval sont toujours les suzerains de ce domaine[165].

Dans ce procès, les Anglo-angevins demeurent largement secondaires, et sont présentés à travers l'assignation d'une identité anglo-normande : « Guy de Laval », dont les différentes générations sont indistinctes de la bataille de Tinchebray en 1106 à la confiscation des vassaux de Jean restés sur le continent en 1202, est en effet qualifié de « Normand » à plusieurs reprises. Ce qualificatif dépeint, plus qu'une appartenance à l'aristocratie anglo-normande, une origine et une attache continentale, ainsi qu'une catégorie juridique : « Normand » désignant les détenteurs de *terre Normanorum,* confisquées et confiées en bail à des seigneurs anglais[166]. Ce statut est essentiel pour Renaud de Waudham, en ce qu'il implique la mise en suspens de la confiscation, pensée et intégrée dans la gestion des fiefs anglais comme provisoire : à ce titre, la confiscation ne remet pas en question les sous-inféodations, et ne permet pas non plus aux suzerains de Lacy de contester la détention du manoir de Lyneham. Étrangement, Jean de Lacy ne fonde pas son argumentation sur la confiscation et la trahison de Guy de Laval, mais sur la pleine saisine des terres accordée en son temps par Henri II, effaçant ainsi la revendication des seigneurs de Laval. De fait, les Laval demeurent très mal caractérisés dans les deux témoignages : la confusion entre les générations de « Guy » dans le discours de Renaud de Waudham, par ailleurs très précis sur les événements, trahit le faible ancrage mémoriel des Laval chez leurs vassaux, qui fondent pourtant sur eux la légitimité de leur détention du fief. Seul leur statut semble importer dans ce cadre, et leur identité n'importe qu'en ce qu'elle se plie à un récit de légitimation – qui en cela justifie la continuité forte établie entre le fidèle de Tinchebray et le seigneur actuel de la terre – et à assurer la permanence de leur assise, via le statut de *Terra Normanorum*.

---

[165] « *Unde dicit quod Rogerus de Lacy pater predicti Johannis non habuit de residuo terre ipsius Widonis nisi balliam per dominum regem Johannem occasione Normannorum qui recesserunt a fide sua ; et desicut Normanni non sunt adhuc forjudicati, non vult ei respondere, nisi curia consideravit. ». Ibid.*

[166] Daniel Power soulève à partir de ce cas, entre autres, l'assignation automatique de ce statut foncier à une identité normande. Daniel Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" », art. cit., p. 193 ; T. K. Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », *The English Historical Review*, CXXV, nº 516, octobre 2010, p. 1071-1109, https://doi.org/10.1093/ehr/ceq273.

#### 14.4.1.2. La loyauté de Payen de Sourches

Sans remonter à la conquête normande, certains témoignages peuvent développer les tensions causées à long terme par la possession de terre par des étrangers en Angleterre. Se retrouvant eux-mêmes régulièrement dans des situations de litige en raison de la précarité de leur emprise sur leurs domaines, leurs récits contribuent donc à affirmer leur position comme tenants anglais, tout en tentant de justifier la marginalité de leurs parcours. À la fin du mois d'avril 1235, Payen de Sourches plaide à la cour royale de Winchester face à Richard d'Argentan, qui conteste la concession des manoirs de Willian et Lilley dans le Hertfordshire[167]. Le jugement de l'affaire avait été plusieurs fois reporté en raison de l'absence de Payen, alors sur le continent[168]. Dans son plaidoyer, celui-ci retrace l'histoire de sa tenure de ces terres, depuis le règne de Jean, dans le but de justifier sa pleine possession de ces domaines, garantis en dons et non en bail :

> Et Payen vint et dit qu'il avait beaucoup servi le seigneur roi Jean, et pour le service du roi Jean, il a été privé (disseisitus) de toutes les terres qu'il avait dans les territoires outremer, et pour lesquelles le seigneur roi Jean lui a donné cinquante livres par an de son Échiquier ; et au cours du temps, le seigneur roi Jean lui donna les terres susmentionnées en échange de sa terre outre-mer et pour le tenir quitte du paiement des dites cinquante livres annuelles. Et ensuite, parce qu'il fut donné à comprendre au seigneur roi actuel que ledit Payen s'était allié et associé (copulavit se et adjunxit) au roi de France et qu'il devait partir avec lui contre les Albigeois, le seigneur roi actuel le dépossséda de toutes ses terres qu'il avait en Angleterre, et de celle-ci et des autres. Lorsque le seigneur roi apprit qu'il n'y était pas parti, il lui rendit toutes ces terres à l'exception des terres susmentionnées ; et à propos de celles-ci, il obtint un bref contre Richard, et ledit Richard fit défaut à la cour du seigneur roi, ce pour quoi Payen récupéra ces terres.

Cet argumentaire vient répondre à celui de l'accusation de Richard d'Argentan, qui argue que ces terres lui avaient été accordées en bail et non en don, et qu'il avait reçu ces domaines par charte du temps de la disgrâce de Payen. La suite de l'affaire porte donc d'abord

[167] *Curia Regis Rolls, 1233-1237*, p.367, n° 1426.
[168] *Ibid.*, n° 781, 1226, 1324.

sur ces questions de statut de la tenure, jusqu'à ce que Richard d'Argentan désigne un procureur sans l'autorisation du roi, qui tranche en faveur de Payen.

Ces conflits concernant le statut des concessions de *Terre Normanorum* sont, de fait, récurrents, mais la particularité de cette affaire repose sur la confiscation tardive de la terre, sous Henri III, et la mise en œuvre pratique du dilemme fondateur de la question : que faire de la terre après le retour en grâce d'un tenant ? La question est d'autant plus sensible que ces domaines appartiennent à l'origine à Guillaume Malet : la concession à Payen devait être provisoire[169]. Malgré certaines incertitudes, on peut reconstituer les phases de concession et de confiscations des terres de Payen de Sourches grâce à la documentation de la Chancellerie anglaise. Payen acquiert ses premières terres par don en 1204, mais ce n'est qu'en juillet 1216 qu'il obtient Willian et Lilley. La confiscation de ces terres est ordonnée en septembre 1226 ; il retrouve certains de ses domaines en février 1228, avant de se voir retourner Willian et Lilley en 1232[170]. Ces informations permettent de donner un cadre chronologique au discours de Payen de Sourches. Toutefois, son récit recompose la succession des événements dans deux optiques : d'une part, défendre la légitimité de sa possession des domaines contestés, en particulier en arguant leur concession par don ; d'autre part, réaffirmer sa loyauté envers la couronne d'Angleterre. Son extranéité et sa double vassalité fragilisent sa position à la cour, et participent à délégitimer sa cause, même si elles ne font pas l'objet de la procédure.

C'est notamment pourquoi il présente d'abord le service accompli auprès du roi Jean, pour lequel il a perdu ses domaines outre-mer. Il semble effectivement s'être activement battu en Normandie auprès du roi, mais ce n'est pas ce qu'il met en avant : le service est dû et accompli auprès du roi d'Angleterre, et ne se limite pas à son statut comtal en Anjou. Payen de Sourches se présente bien plus comme un serviteur du roi d'Angleterre que comme l'un de ses vassaux continentaux ; c'est son service actif qui conduit au sacrifice de ses domaines manceaux, et c'est surtout ce qui justifie la concession d'une rente. Sa revendication sur Willian et Lilley a donc un double fondement : venant remplacer les domaines continentaux et la rente, la concession de ces domaines fonctionne à la fois comme une réparation de la perte de ses

[169] *Rot. Nor.*, p. 129, Moore, « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », art. cit., p. 1104.

[170] Voir 14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches, p. 611.

terres patrimoniales et comme récompense pour les services accomplis. Cette double fonction permet de combler le déficit de légitimité dont souffre son implantation en Angleterre.

De fait, sa volonté de défendre le fait que ses terres ont fait l'objet d'un don de la part du roi va à l'encontre du principe de la concession des *Terre Normannorum* : accordées en compensation des terres continentales, elles sont pensées comme des acquisitions provisoires, qui doivent revenir, à terme, aux héritiers des seigneurs confisqués en 1204. En affirmant sa pleine possession de ces domaines, il appuie implicitement le droit du roi à confisquer définitivement les domaines des seigneurs qui ont choisi le camp français, s'exposant lui-même à de telles sanctions : c'est pourquoi son discours s'insère largement dans une démonstration de loyauté. La confiscation de ses domaines anglais en raison d'un ralliement au roi de France, présentée comme ayant pris place sous Henri III, au moment d'une croisade contre les Albigeois, n'est fondée, dans son discours, que sur des rumeurs. Payen de Sourches laisse beaucoup d'incertitudes sur ce point, mais distingue tout de même l'association avec le roi de France, et le projet de départ contre les Albigeois, si bien qu'il est difficile de savoir lequel de ces actes lui aurait été reproché. En 1226, au moment de la confiscation de ses domaines, Payen de Sourches semble déjà avoir récupéré ses possessions mancelles, mais il est difficile de savoir si c'est son retour dans le Maine qui a justifié la confiscation des domaines anglais. Le choix des termes – *copulavit se et adjunxit* – n'implique pas une soumission ou un hommage au roi de France, mais plutôt une association, potentiellement ponctuelle, qui s'accorde avec la prédication de la croisade. Les croisades contre les Albigeois, expéditions capétiennes dirigées contre un allié du roi d'Angleterre, se distinguent comme un marqueur d'adhésion fort à la politique capétienne, encore davantage dans les expéditions tardives[171]. Sa non-participation à la croisade est présentée dans le discours de Payen comme un motif de retour en grâce suffisant, mais le fait de ne jamais mentionner la récupération de ses domaines angevins souligne une volonté de masquer la complexité des enjeux derrière les confiscations.

Le discours de Payen de Sourches et sa manière d'appréhender les conséquences de la perte des territoires continentaux du roi d'Angleterre adoptent une optique qui le lie avant tout au service et à la personne royale, à la fois dans le cadre de la réaffirmation de sa fidélité au roi et dans le rappel du devoir qu'a le roi de compenser le patrimoine perdu. L'attachement

[171] Sur la prudence de la royauté anglaise face aux croisades albigeoises, voir Nicholas Vincent, « England and the Albigensian Crusade », dans *England and Europe in the Reign of Henry III, 1216-1272*, Ashgate Publishing, 2002, p. 67-97.

patrimonial à Willian et Lilley, sur lesquels sa légitimité reste faible, passe au second plan au profit de son affectation au service du prince. Il s'inscrit en cela partiellement dans une dichotomie idéologique distinguant les serviteurs du roi – en particulier les étrangers – et les serviteurs du royaume – les barons autochtones, ancrés dans la terre – rejoignant Roger de Wendover dans son appréhension des tensions politiques anglaises[172].

### 14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches

La faible présence des Angevins à la cour d'Angleterre explique sans doute en partie la stigmatisation comme étrangers dont ils ont pu souffrir durant le règne d'Henri III, fermant les perspectives de leur intégration au sein de l'aristocratie[173]. Cependant, il faut aussi souligner les enjeux pragmatiques de la gestion distante des seigneuries, et du contrôle local des officiers. L'enjeu est encore plus crucial en période de troubles : ainsi, à une date incertaine autour de 1220, Guy de la Possonnière se plaint auprès d'Hubert de Burgh et d'Henri III des actes des chevaliers de son *hundred*, probablement à Hatfield, qui en retiennent les revenus et refusent de les restituer à leur détenteur légitime[174]. De même, le 2 avril 1235, Payen de Sourches obtient du roi la suppression de pénalités de retard dans le paiement d'une dette, causées par la négligence de son agent local[175]. Plus largement, les baillis et intendants demeurent suspects de malversation, en particulier quand ils conservent une large marge de manœuvre causée par l'absence du seigneur du lieu.

#### 14.4.2.1. S'assurer la mainmise sur les *terre Normannorum*

Les difficultés de gestion vont de pair avec le manque de légitimité de la domination de nouveaux venus, dont le contrôle sur les domaines anglais n'est que rarement soutenu par un réseau d'administrateurs efficace, et par une bonne insertion dans le tissu social local. Ainsi, même les seigneurs de Sourches, parmi les plus solidement et durablement implantés en Angleterre, luttent constamment pour la préservation de leurs droits. Ainsi, Payen de Sourches

---

[172] Voir 15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal, p. 641.

[173] Sur le concept de *gentry*, voir Lachaud, « La formation de la gentry (XIe-milieu XIVe siècle) », art. cit. ; Peter R. Coss, *The origins of the English gentry*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Past and Present Publications », 2003.

[174] TNA, SC 1/1/188 (lettre à Hubert de Burgh) ; SC 1/4/135 (lettre à Henri III).

[175] *Fine Rolls 19 Henry III*, m. 10, 156, m. 10, 215 consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_034.html#it215_010

est en procès avec Constance, veuve de Robert Cotele, à propos de la terre de Broughton en 1212, puis de 1219 à 1222, avec leur fille Aliénor Cotele, veuve de son oncle Hugues de Sourches, cette fois à propos de la possession de Berwick[176]. De 1233 à 1236, c'est contre Richard d'Argentan qu'il mène une longue procédure pour la détention des *Terre Normannorum* de Willian et Lilley[177]. Le manque de légitimité de Payen de Sourches se ressent dans ses manœuvres pour contrôler des *Terre Normannorum* qui lui ont été confiées au lendemain de la conquête. Le statut de ces terres offre au roi la possibilité de redistribuer ces domaines à sa guise, puisqu'elles sont vouées à être remises à leurs héritiers légitimes lorsque la Normandie sera reconquise.

Cependant, avec le temps, le statut de ces concessions change de sens, au fur et à mesure que les seigneurs insulaires font reconnaître leur mainmise sur elles. C'est la raison pour laquelle ce statut demeure au cœur du conflit judiciaire opposant Richard d'Argentan à Payen de Sourches[178]. Cependant, la maîtrise de ces domaines dépasse la simple reconnaissance d'un statut et d'une légitimité légale à la détention d'un manoir : le seigneur anglo-manceau s'efforce d'installer durablement son influence sur ces domaines. Ainsi, il associe très tôt son fils aîné Adam, un clerc, à sa stratégie d'influence[179]. Adam obtient en 1213 la collation de l'église de Lilley, et celle de Willian le 27 septembre 1216, alors que Payen n'obtient ces domaines qu'en juillet de la même année[180]. La présence de son fils aîné semble à la fois avoir justifié sa revendication sur ces domaines, et l'avoir renforcée. En 1224, Adam est remplacé par Nicolas de Kempsford, probablement issu du réseau de Payen, à la tête de l'église de Lilley[181].

Outre ses charges cléricales, Adam de Sourches semble au service de la gestion des domaines de son père, et on observe un rapport de subordination explicite dans les actes : il part sur le continent en 1217 pour les « affaires de son seigneur », c'est-à-dire son père[182]. De même, lorsque les domaines de Payen de Sourches sont confisqués dans le Gloucestershire et le

---

[176] *Curia Regis Rolls 1210-1212*, p. 240, 321 ; *3-4 Henry III, 1219-1220*, p. 153, 257 ; *4-5 Henry III, 1220-1221*, p. 90, 315 ; *5-6 Henry III, 1221-1222*, p. 192, 272.

[177] *Curia Regis Rolls 1233-1237*, n° 781, 1226, 1324, 1426, 1455, 1540 . *Close Rolls 1234-1237*, p. 251.

[178] Voir 14.4.1.2. La loyauté de Payen de Sourches, p. 608.

[179] Adam de Sourches, probablement né d'un premier mariage, est relativement mal connu. Il est très probablement le *Adam de Cadurcis* enterré dans la salle capitulaire de la cathédrale de Gloucester. M. T. W. Payne, J. E. Payne, « The Wall Inscriptions of Gloucester Cathedral Chapter House and the de Chaworths of Kempsford. », *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society*, 112, 1995, p. 87-104.

[180] *RLP*, p. 101, 197.

[181] *Patent Rolls 1216-1225*, p. 428.

[182] *Patent Rolls 1216-1225*, p. 39.

Wiltshire, son bétail et ses semences sont confiés à la garde d'Adam de Sourches, qualifié de « servant » de Payen[183]. Adam de Sourches semble, indépendamment de son père, conserver une position solide en Angleterre, et il est probable qu'il a appris à gérer les domaines de ce dernier pendant son absence. En 1232, à la demande de Payen, la *terra Normannorum* de West Alvington lui est transférée, ainsi que le manoir d'Ospringe[184]. Cependant, Adam meurt la même année, et l'ensemble de ses domaines reviennent à son père[185]. C'est à la même période que Payen de Sourches reprend le contrôle sur Willian et Lilley[186].

#### 14.4.2.2. Gérer un patrimoine transmanche

Il est probable que la mort d'Adam de Sourches force Payen à se rendre bien plus régulièrement en Angleterre, en particulier pour se défendre dans les procès intentés contre lui, et pour gérer ses affaires patrimoniales. En 1236, il est pour la dernière fois en Angleterre, accompagné de deux de ses fils survivants : Patrick, son héritier, et Hervé[187]. Il s'y rend en partie pour gérer l'importante succession de sa belle-mère Marguerite de la Ferté, cohéritière des domaines de Guillaume Briwerre[188]. Il est reconnu principal héritier de cette dernière en février 1237, mais il doit payer une importante caution pour avoir la garde de ses domaines[189]. Cependant, il meurt en juin de la même année, et c'est son fils aîné Patrick qui hérite de ses domaines ainsi que ceux de Marguerite de la Ferté[190]. À cette occasion, le nouveau seigneur de Sourches doit s'appuyer sur plusieurs cautions pour se voir remettre les domaines hérités, entre autres Simon de Montfort, Raoul de Tosny ou encore Gilbert le Maréchal.

La carrière de Payen de Sourches se déroule à cheval sur la Manche, en dépit de difficultés manifestes dans la gestion de ces domaines. Cet ensemble se délite après sa mort : son fils aîné Patrick hérite des domaines anglais, tandis que c'est un autre fils, Hervé, qui

---

[183] *Fine Rolls 11 Henry III*, 29-30, consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_025.html#it029_012

[184] *Close Rolls 1231-1234*, p. 18.

[185] *Close Rolls 1231-1234*, p. 79.

[186] *Close Rolls 1231-1234*, p. 190-191.

[187] La présence de Payen de Sourches avec son épouse et ses fils est renseignée par un *inspeximus* d'Henri III daté du 8 août 1236, confirmant des donations en faveur des moines de Sainte-Marie-la-Vierge à *Tronell*. Si la donation est certainement antérieure, il est peu probable qu'elle précède l'été 1236. *Charter Rolls 1226-1257*, p. 221-222.

[188] Un premier partage est déjà organisé en 1233 à la mort de Guillaume Briwerre « le Jeune », dont le patrimoine est réparti entre ses sœurs survivantes, Marguerite de la Ferté en faisant partie. *Fine Rolls 17 Henry III*, 129-130 ; 214-217, consulté sur *https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_032.html*

[189] *Fine Rolls 21 Henry III*, 44-45, 83, consulté sur *https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_004E.html*

[190] *Ibid.*, 133-136.

reprend les domaines manceaux[191]. Malgré tout, ce partage révèle la force du réseau des Sourches plutôt que sa faiblesse : Payen de Sourches semble avoir été suffisamment intégré aux baronnages anglais et angevins pour pouvoir partager ses domaines entre ses fils sans compromettre le patrimoine ou l'influence locale de sa maison. La solidité de l'implantation dans deux ensembles domaniaux disjoints entraîne des difficultés non pas à maintenir son assise d'un côté ou de l'autre, mais bien à conserver la cohérence d'une double vassalité envahissante.

#### 14.4.2.3. La division du lignage de Sourches

Malgré son choix en faveur de Jean en 1202, le seigneur de Sourches conserve une assise durable dans le haut-Maine, par ses contributions propres, ou par l'intermédiaire de son frère cadet Patrick de Sourches[192]. Celui-ci, qui demeure qualifié de *miles*, entretient les relations du lignage avec les établissements locaux, et agit comme agent local de Payen[193]. Payen lui-même intervient occasionnellement dans ses domaines manceaux, notamment lorsqu'il assume la tutelle du seigneur voisin Foulques Riboul, par l'intermédiaire duquel il entretient des liens avec l'évêque du Mans Geoffroy de Loudun (1234-1255)[194]. Après sa mort, son fils Hervé de Sourches n'apparaît pas comme une figure majeure du baronnage angevin, mais prolonge l'ancrage lignager dans le Maine[195].

De fait, c'est en Angleterre que les Sourches ont le plus visiblement investi dans leur expansion domaniale et leurs alliances matrimoniales. Payen de Sourches lui-même, grâce à son mariage avec Gundred de la Ferté, s'insère dans des réseaux anglo-normands possessionnés

---

[191] C'est le seul à apparaître dans les actes en France, et il est le seul à y être présenté comme héritier de Payen. François-Joseph Des Cars, Ambroise Ledru, *Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1887, p. 44-49 ; Payne et Payne, « The Wall Inscriptions of Gloucester Cathedral Chapter House and the de Chaworths of Kempsford. », art. cit., p. 100 ; Jouis, *Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens*, *op. cit.*, p. 191.

[192] Patrick apparaît comme un fils de Patrick III de Sourches et frère de Payen II dans plusieurs actes : BnF lat. 17125, fol. 39r. ; Arthur Bertrand de Broussillon (dir.), *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », 3, 1902, p. 20-21, n° 16.

[193] *Liber Controversiarum*, p. 337, n° 327 (confirmation de dons Saint-Vincent du Mans, 1206) ; Gabriel Fleury (dir.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Mamers, Impr. de Fleury et A. Dangin, 1880, p. 166, n° 276 (confirmation de dons à Notre-Dame de Perseigne, 1219) ; *Couture*, p. 211, n° 293 (confirmation de dons à l'abbaye de la Couture).

[194] Geoffroy de Loudun est apparenté avec la maison Riboul par sa mère Béatrice, et il confirme en 1238 divers dons à l'église du Mans provenant des Riboul, ainsi que des deux maisons de Sourches, dont une de Patrick III et de ses fils Payen II et Patrick. BnF, lat. 17125, fol. 15v., 40v. Sur la tutelle de Foulques Riboul, Arthur Bertrand de Broussillon (dir.), *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, *éd. cit.*, p. 19-21, n° 15-16, p. 23, n° 19.

[195] Sur la descendance d'Hervé de Sourches, Des Cars et Ledru, *Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, *op. cit.*, p. 44-52 ; Payne et Payne, « The Wall Inscriptions of Gloucester Cathedral Chapter House and the de Chaworths of Kempsford. », art. cit., p. 100.

en Angleterre[196]. Celle-ci hérite en novembre 1216 des domaines de son père Guillaume de la Ferté dans le Devon[197] ; en revanche, les Sourches ne parviennent à entrer en possession des domaines normands confisqués des seigneurs de la Ferté-Macé[198]. Du côté de sa mère Marguerite, fille de Guillaume Briwerre (†1226), Gundred finit par hériter en 1237 d'une part significative des domaines partagés entre les quatre sœurs de Guillaume Briwerre « le jeune » en 1232[199]. À la génération suivante, Patrick de Sourches épouse Hawise de Londres, fille et héritière de Thomas de Londres, seigneur de Kidwelly, dans le pays de Galles[200]. Outre les autres possessions apportées en Angleterre, Patrick de Sourches, que l'on commence à désigner sous le nom de Chaworth, acquiert une solide position dans les Marches galloises, et intègre le milieu des *Marcher lords*, se rapprochant par ce biais de ses cousins descendant de Guillaume le Maréchal, ou des Ballon, eux aussi d'origine mancelle[201]. Par cette branche, la famille de Sourches parvient à s'intégrer au baronnage anglais, et accroît son influence par des mariages de plus en plus prestigieux : en 1297, Maud Chaworth épouse Henri de Lancastre, neveu d'Édouard I$^{er}$, et parvient par ce biais à rattacher son lignage à celui de la maison Plantagenêt[202].

### 14.4.3. La prise d'indépendance du prieuré de Spalding face à Saint-Nicolas d'Angers

La rupture causée par la conquête capétienne conduit à une crise spécifique pour les établissements ecclésiastiques réguliers en Anjou : fortement dépendantes du patronage comtal, les grandes abbayes angevines perdent le lien avec la maison Plantagenêt qui avait fait leur

---

[196] Les domaines de Guillaume de la Ferté hérités de la conquête en Angleterre demeurent modestes : en 1212, il détient dans le Hampshire Weston et Stokes, ainsi que West Alvington dans le Devon. *BoF*, I, p. 75, 77, 99.

[197] *RLC*, I, p. 293b.

[198] C'est du moins l'hypothèse formulée par Wendy Stevenson, pour qui les nombreux voyages des Sourches sur le continent, notamment en 1241, auraient eu pour but d'obtenir la restitution des domaines normands. Stevenson, *England and Normandy, 1204-1259*, *op. cit.*, II, Appendix IV, n° 63, p. 407-408.

[199] Sanders, *English baronies*, *op. cit.*, p. 123

[200] En décembre 1243, Patrick de Chaworth doit en effet payer le droit de relief pour l'héritage de Kidwelly revenant à son épouse Hawise. *Fine Rolls 41 Henry III*, 45, consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_041.html

[201] Les possessions de Patrick IV de Chaworth sont très précisément connues grâce à l'enquête sur ses biens réalisée à sa mort : outre sa baronnie de Kempsford dans le Gloucestershire, il détient d'importants domaines dans le Wiltshire (à Berwick en particulier) et le Hampshire (centrés sur Somborne). Ni les *Terre Normannorum*, ni les domaines gallois ne sont cependant mentionnés dans cette enquête. Public Record Office (dir.), *Calendar of Inquisitions Post Mortem and Other Analogous Documents Preserved in the Public Record Office: Henry III*, Londres, H.M. Stationery Office, 1904, n° 417.

[202] Sanders, *English baronies*, *op. cit.*, p. 125 ; Alixe Bovey, *The Chaworth Roll: a fourteenth-century genealogy of the kings of England*, Londres, Sam Fogg, 2005.

prospérité. Si certains chapitres séculiers trouvent une protection chez les nouveaux pouvoirs laïques – Saint-Martin d'Angers et le sénéchal d'Anjou, ou Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans et Bérengère de Navarre –, les Capétiens investissent peu dans les établissements bénédictins angevins, et l'aristocratie locale soutient ses propres fondations. La situation de l'abbaye de Fontevraud est emblématique de cette crise : de plus en plus intégrée au monde Plantagenêt à la fin du XII^e^ siècle, elle subit l'éloignement de la dynastie au XIII^e^ siècle et les affres de la guerre en raison de sa position frontalière[203]. Cependant, la crise touchant la maison mère atteint peu ses dépendances insulaires, qui profitent encore du patronage de la maison royale d'Angleterre[204].

#### 14.4.3.1. Saint-Nicolas d'Angers face à la révolte des chanoines de Spalding

La prospérité des domaines insulaires ne garantit toutefois pas la pérennité de l'implantation des abbayes angevines en Angleterre, et peut avoir des effets pervers. Le prieuré de Spalding, dépendance de Saint-Nicolas d'Angers, a acquis au début du XIII^e^ siècle une puissance décisive dans les Fens du Lincolnshire, en partie grâce au soutien d'importants magnats anglais[205]. La perte de l'Anjou, ainsi que les guerres endémiques entre les rois de France et d'Angleterre offrent l'opportunité pour le prieuré de se détacher progressivement de l'influence de l'abbaye mère, et d'obtenir son indépendance de fait. Outre la prospérité de la dépendance insulaire, le contrôle étroit imposé par l'abbaye mère sur la gestion du prieuré apparaît paradoxalement comme l'un des facteurs décisifs de cette prise d'autonomie[206]. L'abbé de Saint-Nicolas d'Angers passe ainsi de plus en plus pour une autorité étrangère, qui impose son contrôle à travers son pouvoir de nomination et de révocation des prieurs. Après la conquête capétienne de l'Anjou, Saint-Nicolas d'Angers connaît de plus en plus de difficultés pour mettre en œuvre cette surveillance étroite du prieuré de Spalding. Les moines insulaires tentent, à partir de 1230, de s'en dégager en contestant le monopole de l'évêque d'Angers dans la désignation des prieurs. En 1229, à la mort du prieur Ralph Mansell, un conflit éclate entre les moines de

[203] La dernière étape de rédaction du cartulaire de Fontevraud semble avoir eu lieu durant la période 1203-1206, sous l'abbesse Mathilde de Bohème. J.-M. Bienvenue suppose que l'abbesse a pu décider de faire relier en urgence le cartulaire en prévision d'une évacuation de l'abbaye. Par ailleurs, Aliénor fait fortifier l'enceinte de l'abbaye au moment où elle s'y retire. Bienvenu, « Aliénor d'Aquitaine et Fontevraud », art. cit. ; Jean-Marc Bienvenu (dir.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, coll. « Collection des archives historiques du Poitou », 2000, I, p. LXI-LXII ; Melot, *Histoire de l'abbaye de Fontevraud*, *op. cit.*, p. 267-268.

[204] Voir16.3.2. Le réinvestissement idéologique de l'héritage angevin des rois d'Angleterre, p. 691.

[205] Voir 14.1.2.4. Saint-Nicolas d'Angers et le prieuré de Spalding, p. 584.

[206] Sumner, « The Countess Lucy's priory? », art. cit., p. 94-96.

Spalding et l'abbé de Saint-Nicolas à propos de la nomination des prieurs[207]. L'abbé Constant désigne Jean, prieur de Kirby, pour prendre la tête de Spalding – décision approuvée par Ranulf de Chester, qui patronne alors Spalding – mais il se heurte à l'opposition frontale des moines de Spalding[208]. Après des tractations menées par Hugues de Wells, évêque de Lincoln, l'abbé et les moines s'accordent sur l'élection de Simon d'Alkborough.

Plus qu'elle n'apaise le conflit, cette succession priorale ouvre la voie à la contestation des privilèges et droits de l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers sur sa dépendance anglaise. Outre le mode de désignation du prieur, sa révocabilité est au cœur du conflit, puisque les fréquents départs de prieurs avec les richesses du prieuré sont réputés appauvrir Spalding[209]. Le conflit porte vite plus largement sur les contraintes que l'abbaye continentale fait peser sur sa dépendance insulaire, en particulier la régularité et les coûts des visites abbatiales, l'imposition de délégués de l'abbé parmi les moines de Spalding, ou encore l'obligation pour les novices de se rendre à Angers pour accomplir leur profession et entrer définitivement dans les ordres[210]. En septembre 1231, Grégoire IX, à la demande de l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, enjoint aux prieurs de Spalding et Kirby de respecter leurs obligations envers l'église-mère, notamment en y envoyant leurs novices, et en imposant aux prieurs de se rendre régulièrement en visite à l'abbaye mère[211].

De longues négociations sont entreprises pour mettre fin à ce conflit sur l'autonomie de Spalding. Ranulf de Chester semble jouer un rôle essentiel dans celles-ci, puisque c'est lui qui négocie un premier accord avec l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers en mars 1231 (a. s.), c'est-à-dire peut-être à la fin du mois de mars 1231, ou au début du mois de mars 1232[212]. Cette négociation conduit, en juin 1232, à un accord entre l'évêque de Lincoln et les moines de Spalding, d'une part, et Ranulf de Chester et l'abbé de Saint-Nicolas d'autre part[213]. Cet accord

---

[207] *Ibid.*, p. 93 ; « Houses of Benedictine monks: The priory of Spalding ». *A History of the County of Lincoln: Volume 2*. Londres, Ed. William Page, 1906, *British History Online*. Web. 27 February 2026. https://www.british-history.ac.uk/vch/lincs/vol2/pp118-124.

[208] Geoffrey Barraclough (dir.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237*, Preston Gloucester, Record Society of Lancashire and Cheshire A. Sutton, coll. « The Record Society of Lancashire and Cheshire », 126, 1988, p. 424-425, n° 428-429.

[209] Sumner, « The Countess Lucy's priory? », art. cit. p. 92.

[210] *Ibid.*, p. 92-93.

[211] *Monasticon Anglicanum*, p. 220-221, n° 16; « aposcripta-18516 » dans la base Telma - Aposcripta (permalink : https://telma-chartes.irht.cnrs.fr/aposcripta.php/167012). Consultation du 16/03/2026.

[212] TNA, DL 25/48 ; DL 27/31 ; Geoffrey Barraclough (dir.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237, éd. cit.*, p. 426-427, n° 430.

[213] TNA DL 25/49 ; *Ibid.*, p. 427-430, n° 431.

réglemente l'élection du prieur par l'abbé et les moines de Spalding, l'exigence de l'approbation du comte de Chester et de l'évêque de Lincoln, mais entérine surtout son caractère inamovible[214]. Il limite les visites de l'abbé, qui ne peuvent être ni trop fréquentes, ni impliquer une suite trop importante. Quatre moines angevins seulement peuvent résider à Spalding pour gérer les affaires de l'évêque. En revanche, à moins que l'abbé lui-même ne se rende en Angleterre, les novices sont toujours tenus de faire leur profession à Angers.

Les causes de ce conflit, ainsi que le déroulement des négociations sont d'autant plus difficiles à retracer qu'ils s'inscrivent dans un contexte de tensions exacerbées entre la France et l'Angleterre. Ranulf de Chester joue un rôle central sur ces deux plans : patron du prieuré de Spalding à la fois comme comte de Lincoln, mais aussi comme descendant de la comtesse Lucie de Bolingbroke, il participe au débarquement d'Henri III en Bretagne en 1230, puis fait partie du contingent laissé sur place lorsque le roi rembarque pour l'Angleterre, contingent dont il prend la tête à la mort de Guillaume le Maréchal le Jeune en 1231[215]. Il aurait mené plusieurs raids en Anjou, avant de signer une trêve avec le roi de France en juillet 1231[216]. Il est difficile de situer précisément les négociations entre Ranulf de Chester et l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers dans ce cadre : l'abbé Constant semble s'être rendu lui-même en Angleterre pour l'élection du prieur à l'hiver 1229-1230, puis pour la signature de l'accord de juin 1232. Cependant, celui-ci est précédé par une négociation entre l'abbé et le comte de Chester, transcrite dans une charte de ce dernier daté de mars 1231 (a. s.)[217]. Il semble que ce dernier ait servi d'intermédiaire auprès de l'abbé pour l'évêque de Lincoln et le prieuré, rôle éventuellement permis par son activité sur le continent au printemps 1231. Le contexte militaire transparaît en effet dans l'acte du comte de Chester, puisqu'il évoque le conflit entre les rois de France et d'Angleterre comme principale cause empêchant l'abbé de se rendre sur l'île ou d'y

[214] « *ut toto tempore vite sue, postquam ab episcopo Lincolniensi fuerint instituti […] non ammovendi absque causa canonica cognita et probate* ». *Ibid.*, p. 428.

[215] Sur Ranulf III de Chester, voir Richard Eales, « Ranulf (III) [Ranulf de Blundeville], sixth earl of Chester and first earl of Lincoln (1170–1232), magnate », Oxford University Press, octobre 2008 ; Gavin Raymond Moore, *Lordly Power and Lordship: Earl Ranulf III of Chester, a Case Study, 1181-1232*, Thèse de doctorat, Manchester Metropolitan University, 2017.

[216] *Layettes*, II, p. 210, n° 2141.

[217] TNA, DL 25/48 ; Geoffrey Barraclough (dir.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237*, *éd. cit.*, p. 426-427, n° 430.

envoyer un représentant[218]. Cette précision n'est reprise dans aucun accord antérieur ou postérieur, hormis cette charte et ses confirmations[219].

Quelle que soit la date de ces négociations, les tensions géopolitiques apparaissent comme le principal obstacle aux circulations transmanche, sans qu'il soit possible d'établir s'il s'agit d'une situation qui ne concerne que les périodes de conflit actif. Ensuite, l'expédition de 1230 offre à Spalding un contexte propice, après la difficile élection de son nouveau prieur, pour arracher une plus grande autonomie à l'abbaye mère. Les difficultés de circulations compromettent aussi la capacité des abbés de Saint-Nicolas à mettre en œuvre leur responsabilité disciplinaire sur leur dépendance. Enfin, le relais du patronage laïque demeure décisif dans ces négociations. L'intervention de Ranulf de Chester ne s'explique pas seulement par son patronage sur Spalding. Son influence continentale demeure substantielle, malgré la conquête : l'expédition de 1230 lui permet en particulier de remettre la main sur sa forteresse patrimoniale de Saint-James de Beuvron, et son influence en Bretagne lui offre l'assise nécessaire pour lancer des raids en Anjou comme pour entreprendre des négociations avec une abbaye angevine[220]. Sa mort en octobre 1232 affaiblit le lien entre l'abbaye et les barons insulaires, mais elle ne met pas fin à l'intervention des patrons de Spalding dans ses relations avec Saint-Nicolas d'Angers : ainsi, Gautier le Maréchal et son épouse Marguerite de Quincy, héritière du comté de Lincoln, interviennent de nouveau en faveur de la résolution d'un nouveau conflit en 1242.

#### 14.4.3.2. La prise d'autonomie définitive de Spalding

En juillet 1245, Innocent IV confirme un accord passé entre les moines de Saint-Nicolas et de Spalding, passé à Angers en 1242, cette fois sous l'autorité des évêques de Lincoln et

---

[218] « *Si vero dictum abbatem vel successores suos rationabiliter vocatos propter discordiam regum et regnorum Francie et Anglie vel ob alia inpedimenta contigerit non venire vel procuratorem, sicut predictum est, non mittere infra tres menses post vacacionem dicti prioratus, conventus de Spaldinge nichilominus, licencia eligendi petita et obtenta, tunc eliget sibi priorem et presentabit, secundum quod premissum est, salvo iure in posterum predictorum abbatis et conventus sancti Nicholai Andegavensis de aliis prioribus eligendis, sicut superius est notatum.* » *Ibid.*

[219] L'accord passé entre le comte de Chester et l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers est ainsi confirmé par les abbés d'Abingdon et de Combe, le doyen de Hereford, et les prieurs de Coventry et de Kirby, dans les mêmes termes. TNA, DL 27/31.

[220] David Carpenter, *Henry III: The Rise to Power and Personal Rule, 1207-1258*, New Haven, Yale University Press, coll. « The English Monarchs Series », 2020, p. 93.

Angers[221]. C'est l'aboutissement d'une longue procédure menée par Jacques, abbé de Saint-Nicolas, pour contester l'accord passé par son prédécesseur, qui aurait lésé l'abbaye mère. Pourtant, la négociation de 1242 confirme et renforce les termes de l'accord passé dix ans plus tôt : le chapitre de Spalding élit son prieur en présence de l'abbé, s'il peut se rendre en Angleterre pour participer à l'élection, et celui-ci reste inamovible. Les ruineuses visites de l'abbé sont limitées à un mois tous les trois ans, et l'abbé ne peut toujours placer que quatre moines angevins au sein du monastère. Spalding obtient toutefois que les professions des novices ne puissent se faire qu'au prieuré. Pour prix de ces concessions – qui englobe à la fois les dépenses engendrées par les déplacements de l'abbé en Angleterre, et le coût des procédures passées à la Curie pontificale –, Saint-Nicolas d'Angers obtient une rente annuelle de 60 marcs versée par sa dépendance. Bien que Spalding ne se détache pas complètement de son abbaye mère angevine, elle acquiert progressivement une plus large autonomie à prix d'argent[222].

De fait, aux causes politiques de la séparation des abbayes anglaises et angevines s'ajoutent des causes économiques et logistiques : le couvent de Spalding parvient à se dégager de l'autorité de Saint-Nicolas d'Angers en raison des difficultés croissantes que connaît l'abbaye mère pour imposer son autorité spirituelle aussi bien que temporelle. Les tensions autour du lieu de profession des novices, de la fréquence et du coût des visites, ou du coût du procès à la cour pontificale illustrent le renforcement du fossé séparant l'Angleterre et le continent. Le contrôle pratique devient de plus en plus difficile à mettre en place, malgré le rappel de cette sujétion spirituelle. L'abbé Jacques accepte une compensation financière, qui vient fluidifier l'exercice théorique d'une autorité spirituelle de plus en plus difficile à appliquer concrètement. En effet, tous ces accords insistent sur le maintien de la responsabilité de l'abbé dans l'« observance de la règle, et la discipline des moines », qui justifie le contrôle étroit exercé sur les prieurs, les novices, et la vie du prieuré[223]. Le choix d'une sujétion de principe représentée par un tribut contribue donc largement à entériner l'abandon de Spalding comme dépendance monastique de Saint-Nicolas d'Angers.

---

[221] *Monasticon Anglicanum*, III p. 221-223, n° 18; « aposcripta-36737 » dans la base Telma - Aposcripta (permalink : https://telma-chartes.irht.cnrs.fr/aposcripta.php/188879). Consultation du 16/03/2026.

[222] Sumner, « The Countess Lucy's priory? », art. cit., p. 93.

[223] « *Salvo iure predicto abbati et successoribus suis in hiis, que spectant ad observanciam regularem et disciplinam monachalem in eodem prioratu* », ici, dans l'accord de 1232. Geoffrey Barraclough (dir.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237, éd. cit.*, p. 427-430, n° 431.

#### 14.4.3.3. L'abandon des domaines anglais par les évêchés angevins

Si les établissements réguliers ont pu s'adapter à la rupture politique, quitte à laisser une plus grande marge d'autonomie à leurs prieurés locaux, les autorités séculières angevines ont été contraintes, à partir des années 1230, d'abandonner leurs domaines et revendications en Angleterre. Le caractère affirmé d'évêques comme Hamelin du Mans ou Guillaume de Beaumont à Angers, qui ont joué un rôle majeur dans la facilitation de la conquête capétienne, a été décisif dans la décision de Jean de traiter les domaines anglais des évêchés angevins comme des domaines laïques. Autour de 1210-1212, les domaines de Kingston Deverill (Le Mans), ainsi que Henset et Teteridge (Angers), tous situés dans le Wiltshire, sont toujours aux mains du roi[224]. En 1214, les domaines anglais de l'évêché d'Angers lui sont restitués lors de la campagne angevine de Jean, et la situation demeure floue pour le cas du Mans. Jean Sans Terre concède le 18 septembre 1206 les terres du chapitre cathédral à Philippe d'Yvré, l'un des chanoines de la cathédrale du Mans qualifié de « clerc du roi »[225]. Les chanoines du Mans continuèrent peut-être à détenir leur manoir de Kingston Deverill dans le *hundred* d'Amesbury durant les premières années du règne d'Henri III[226]. Cependant, l'implication de plus en plus étroite du clergé angevin dans la participation au pouvoir capétien, ainsi que la volonté du roi de France de limiter les doubles vassalités ont contribuer à complexifier la situation.

Pour les deux évêchés, la médiation de Pierre des Roches a joué un rôle décisif dans l'abandon de leurs domaines anglais. Dans les années 1230, les chapitres cathédraux normands et angevins cherchent à affermer ou à vendre leurs terres en Angleterre : le chapitre d'Avranches vend ses terres de Portchester à Humphrey de Millières, un proche de l'évêque de Winchester, avant 1231[227]. C'est à partir de 1234 apparemment, alors que Pierre des Roches a perdu son influence sur le gouvernement anglais, que les chanoines du Mans et d'Angers

---

[224] *RBE*, II, p. 484, 489.

[225] Jörg Peltzer y a vu une tentative de rapprochement envers l'évêché du Mans au cours de sa tentative de reconquête de l'Anjou. La concession personnelle de ces terres à Philippe d'Yvré, et non à l'évêque peut permettre d'en douter : du moins peut-on supposer une démarche pour renforcer son influence au sein du chapitre. *RLC*, I, p. 74 ; Jörg Peltzer, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 206.

[226] Les domaines des chanoines apparaissent régulièrement dans les *Pipe Rolls* des premières années du règne d'Henri III, bien que ces mentions puissent être des rappels de dettes en suspens. *PR 1218*, p. 7 ; *PR 1220*, p. 177 ; *PR 1221*, p. 106 ; *PR 1223*, p. 106 ; *PR 1224* ; p. 153.

[227] Jörg Peltzer, « The slow death of the Angevin empire », *Historical Research*, 81, nº 214, novembre 2008, p. 553-584, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2007.00442.x, p. 566.

vendent leurs domaines[228]. Les conditions et la temporalité de ces ventes demeurent approximatives, mais ces domaines présentaient peut-être pour Pierre des Roches l'opportunité de doter sa future abbaye de Netley[229]. En tout cas, la vente de Kingston Deverill a suscité des litiges financiers entre Pierre et le chapitre cathédral du Mans : en février 1237 (1236 a. s.), une lettre de l'évêque Geoffroy de Loudun et du doyen du chapitre adressée à Pierre des Roches conteste les termes de l'échange, notamment la demande de paiement de la ferme du domaine pour l'année précédente, et le fait que le domaine a été vendu pour 100 livres de moins que sa valeur[230]. La transaction dut être conduite, dans les années 1233-1236, dans des conditions défavorables au chapitre manceau, peut-être en raison des difficultés rencontrées pour se rendre en Angleterre pour mener ces négociations. De fait, il est difficile de savoir si ces transactions sont initiées par la volonté de l'évêque de Winchester d'acquérir des domaines en Angleterre, ou bien par la nécessité pour les établissements séculiers continentaux de se défaire de leurs domaines insulaires.

## Conclusion

Le contexte de guerre endémique et les contraintes économiques durent jouer un rôle bien plus décisif dans l'abandon des domaines transmanche que les raisons purement politiques. En 1244, Louis IX impose l'interdiction de la double mouvance, imité en retour par Henri III, les deux rois confisquant les domaines des vassaux des rois rivaux. Cette décision apparaît inoffensive en Anjou, puisqu'aucun baron angevin ne conserve de domaines des deux côtés de la Manche en 1244. Certains, comme les Sourches, ont scindé leur lignage en deux branches ; les Craon parviennent à profiter de leur alliance avec les Lusignan pour progressivement reprendre pied en Angleterre en 1250[231]. Les abbayes angevines conservent une assise en Angleterre, mais seulement par le biais des prieurés dans leur dépendance, sur lesquels ne conservent qu'un contrôle indirect. À partir du XIV$^{e}$ siècle, ces *alien priories* constituent un

[228] Voir 15.3.1. L'ascension et la chute de Jodouin de Doué, p. 658.

[229] Peltzer, « The slow death of the Angevin empire », art. cit., p. 567.

[230] TNA, SC, 1/47/53 ; Nicholas Vincent, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238*, Oxford/New York/Toronto, the Oxford University Press, 1994, p. 21, n° *25.

[231] La période de tutelle d'Isabelle de la Marche sur la seigneurie de Craon est décisive pour lui permettre de recouvrir les domaines de sa famille, grâce à l'influence de ses frères à la cour d'Angleterre. *Patent Rolls 1247-1258*, p. 313-31.

objet de tensions diplomatique, en ce qu'ils apparaissent comme des officines de l'influence française en Angleterre[232].

[232] Sur la question des *alien* priories, voir en particulier Benjamin Thompson, « The Laity, the Alien Priories and the Redistribution of Ecclesiastical Property », dans *England in the fifteenth century*, Stamford, 1994, p. 19-41 ; Benjamin Thompson, « Prelates and the Alien Priories », dans *The prelate in England and Europe, 1300-1560*, Woodbridge, 2014, p. 50-75.

# Chapitre XV : l'activité angevine au service du roi d'Angleterre

La seule dimension foncière n'épuise pas l'analyse des réseaux anglo-angevins en Angleterre au début du XIII[e] siècle. La conquête capétienne de l'Anjou ne rompt pas les relations personnelles entretenues entre les rois d'Angleterre et leurs fidèles angevins. En effet, si une grande partie du baronnage angevin se détourne du système curial Plantagenêt, certains individus demeurent attachés à la cour de Jean et de son successeur Henri III. Cet attachement au comte d'Anjou déchu glisse progressivement vers un attachement au roi d'Angleterre, au fur et à mesure de l'intégration de ces acteurs au système curial et administratif insulaire. Cette intégration conduit néanmoins à la construction d'un stigmate d'extranéité, en grande partie causé par leur manque d'attache territoriale. Les Angevins attirés par la cour d'Angleterre n'acquièrent que peu de domaines insulaires, et demeurent dépendants de la faveur royale. Le rejet de ces étrangers s'explique donc en grande partie par un rejet des politiques royales auxquelles ils sont associés, et il conduit à la marginalisation de ces acteurs au cours des crises politiques qui secouent le début du règne d'Henri III.

La faiblesse de l'implantation de ces acteurs en Angleterre découle des faiblesses structurelles de la construction politique des Plantagenêts : les fidèles angevins du roi demeurent ancrés dans leur relation personnelle à leur seigneur, mais ils n'intègrent pas une aristocratie anglo-angevine qui transcenderait les limites des principautés. En premier lieu, il s'agira donc de questionner le statut des fidèles de Jean intervenant en Angleterre, entre leur statut vassalique en Anjou, et leur activité mercenaire en Angleterre (I). Ces acteurs demeurent attachés à la dépendance d'Henri III, mais ils interviennent de plus en plus comme des agents du roi d'Angleterre, y compris sur le continent, et leur statut de vassaux du comte d'Anjou s'efface progressivement (II). Cependant, la rupture des relations entre le roi d'Angleterre et l'Anjou empêche un renouvellement générationnel des fidèles continentaux du roi, et l'ancienne génération est de plus en plus stigmatisée dans le cadre des critiques du « gouvernement poitevin » (III).

## 15.1. Les alliés angevins de Jean Sans Terre : entre service féodal et mercenariat

La question du rôle et du statut des Angevins présents en Angleterre durant le règne de Jean Sans Terre doit être envisagée au prisme des controverses surgies pendant la révolte des barons. On pourrait penser que ces Angevins n'ont fait que suivre leur seigneur légitime dans son exil, prolongeant leur service féodal angevin dans leurs domaines anglais. Cependant, la conversion de ce service en redevances ou en dons, et plus généralement le processus de monétarisation qui l'affecte, ouvre la question de la conversion de ce service en mercenariat. L'article 50 de la Grande Charte de 1215 exige le bannissement de l'Angevin Girard d'Athée et de ses compagnons d'Angleterre, et l'article suivant explicite l'exigence de départ des mercenaires d'Angleterre[1]. Il se trouve en effet que la plupart des Angevins présents en Angleterre obtiennent leurs domaines à partir de 1215, à l'occasion du conflit avec les barons, et on peut s'interroger sur le statut réel et la fonction de ces chevaliers dans le royaume insulaire.

### 15.1.1. Définir le mercenariat

Dans le discours médiéval, la différence entre le mercenariat et le service vassalique repose sur une distinction de valeur, entre le devoir et l'appât du gain[2]. Mais la pratique est moins tranchée : ainsi, le qualificatif de *stipendarius* employé dans la Charte de Runnymede de 1215 repose sur une forme d'ambiguïté, puisqu'il désigne avant tout des combattants rémunérés[3]. Le principe du paiement pour le service armé se diffuse dans toute la société chevaleresque : l'emploi de mercenaires étrangers, la retenue financière pour prolonger le service d'ost, ou bien la généralisation des fiefs-rentes et des dons pour fidéliser les chevaliers

---

[1] « The 1215 Magna Carta: Clause 50 », The Magna Carta Project, trans. H. Summerson et al. [http://magnacartaresearch.org/read/magna_carta_1215/Clause_50 s**accessed 08 December 2025**] ; « *Et statim post pacis reformationem amovebimus de regno omnes alienigenas milites, balistarios, servientes, stipendarios, qui venerint cum equis et armis ad nocumentum regni.* » : « The 1215 Magna Carta : Clause 51 », *The Magna Carta Project*, trans. H. Summerson et al. [http://magnacartaresearch.org/read/magna_carta_1215/Clause_51 **accessed 08 December 2025**].

[2] Cette frontière apparaît en particulier dans la littérature aristocratique, en particulier l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui met en avant les tensions entre une frontière naturelle entre chevaliers et mercenaires, tout en mettant en scène une expérience militaire partagée. David B. Crouch, « William Marshal and the mercenariat », dans *Mercenaries and Paid Men: The Mercenary Identity in the Middle Ages. Proceedings of a Conference held at the University of Wales, Swansea, 7th-9th July 2005*, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 47 », 2008, p. 15-32.

[3] Sur les connexions entre mercenariat et chevalerie : Eljas Oksanen, « Knights, Mercenaries and Paid Soldiers: Military Identities in the Anglo-Norman Regnum », dans *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, Leuven, Leuven university press, 2020, p. 71-93.

de la maison du roi, s'insèrent dans un large spectre qui ne permet pas de distinguer fermement le mercenariat du service féodal[4]. L'analyse proposée par Stephen Morillo s'avère ici particulièrement pertinente : il distingue en effet deux axes sur lesquels on peut avancer une typologie de statuts qui permettent de déterminer la nature du service. Le premier axe est structuré autour du degré d'intégration du groupe combattant dans la société[5]. Le statut du chevalier-mercenaire se joue ici autour d'une opposition exogénéité/allogénéité, indépendamment du pouvoir politique lui-même. L'intégration – ou non – au sein de la société aristocratique, ou l'acquisition – ou non – de tenures foncières sont plus déterminantes que la fidélité envers le pouvoir royal. Le second axe repose sur les termes du service des combattants, faisant contraster engagement politique et engagement économique[6]. Cette seconde approche permet d'envisager en particulier l'opposition entre des contraintes légales et un engagement professionnel, tout en intégrant la dimension idéologique de l'investissement militaire personnel.

Pour les Angevins en exil, la part de politique dans leur engagement en Angleterre reste mal déterminée : s'ils interviennent dans la guerre civile, c'est à la fois au titre d'un engagement de long terme auprès du comte d'Anjou, et pour saisir une opportunité de service payé et d'implantation. Se pose donc par la suite l'enjeu de l'intégration à la société seigneuriale anglaise : si des barons comme les Sourches sont bien intégrés à cet ensemble, la plupart demeurent des nouveaux venus, même s'ils visent à s'installer à long terme sur le territoire. L'analyse de Nicholas Vincent autour du parcours des membres du « clan » formé autour de Girard d'Athée souligne un indicateur clé de l'insertion dans la *gentry* en formation : l'acquisition de domaines patrimoniaux, de « propriétés héritables », soit par mariage, soit par

[4] S. Church a souligné la variété des rétributions accordées aux chevaliers de l'hôtel royal sous Jean, qui prennent aussi bien la forme de dons ponctuels que de fief-rentes, de mariages ou de gardes, que de cession de tenures. Il met en particulier en lumière l'importance accordée aux transferts fonciers, bien plus valorisés que les transferts monétaires. « The Rewards of Royal Service in the Household of King John: A Dissenting Opinion », *The English Historical Review*, CX, nº 436, avril 1995, p. 277-302, https://doi.org/10.1093/ehr/CX.436.277, p. 293-297.

[5] « *The first axis has to do with how embedded in the social fabric of a particular society the service of a group of soldiers or warriors is.* ». Stephen R. Morillo, « Mercenaries, Mamluks and Militia: Towards a Cross-cultural Typology of Military Service » par John France, p. 243-260, dans *Mercenaries and Paid Men : The Mercenary Identity in the Middle Ages. Proceedings of a Conference held at the University of Wales, Swansea, 7th-9th July 2005*, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 47 », 2008, p. 243-260, p. 247-248.

[6] « *That axis runs between two poles: at one end, terms of service that are determined exclusively (or virtually so) by considerations of politics—that is, of the exercise of formal state power; at the other end, terms of service that are determined by the choices available to potential soldiers in a free economic market.* ». *Ibid.*, p. 248-249.

la faveur royale[7]. Alors que les descendants d'André de Chanceaux se fondent dans la noblesse seconde, à l'inverse, les parents d'Engelard de Cigogné, qui est demeuré dépendant de la faveur royale, stagnent dans des positions de service modeste[8]. Ce paramètre apparaît bien plus comme un prérequis à l'insertion à long terme qu'un indicateur de celle-ci.

La période qui suit immédiatement la perte de l'Anjou par Jean Sans Terre est peu propice à l'installation de chevaliers angevins en Angleterre : la résistance de Chinon et Loches jusqu'en 1205, puis le maintien d'une zone d'influence au sud de la Loire face à la poussée capétienne conduit le roi d'Angleterre à mobiliser ses fidèles en Anjou et dans le Poitou[9]. Par ailleurs, en l'absence de véritable ancrage territorial des Angevins de l'autre côté de la Manche, très peu de barons et chevaliers abandonnent leurs domaines angevins pour l'Angleterre. Les Sourches sont l'exception notable : Payen de Sourches est le seul Angevin récompensé pour avoir suivi le roi d'Angleterre dès 1204[10]. Les barons possessionnés en Anjou, comme Thibaut Crespin ou Yvon de la Jaille, peuvent percevoir des revenus de la couronne anglaise : mais il s'agit de gages versés par la couronne pour leur service, et non de revenus d'une tenure anglaise – du moins avant 1214[11]. Seul Payen de Rochefort détient un manoir anglais, dès 1200, à Hatfield Broad Oak, dans l'Essex[12]. Malgré tout, son lieu de résidence est difficile à établir avant 1214 : certes il n'est pas l'héritier d'Olivier de Rochefort, et il a pu quitter la seigneurie familiale, mais aucune source ne permet d'affirmer qu'il réside alors en Angleterre. Il se voit remettre en décembre 1213 par le roi 20 marcs de revenus tirés de la seigneurie de Hatfield, « pour son service », ce qui suggère qu'à cette période il n'est pas présent en Angleterre pour

---

[7] Nicholas Vincent, « Who's Who in Magna Carta Clause 50? », vol. 1, dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Brepols Publishers, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 1, vol. 1, 2004, p. 235-264, p. 260.

[8] *Ibid.*

[9] Voir
Partie III : l'Anjou-frontière : l'autonomie baronniale face à la domination précaire des rois de France (1206-1224), p. 321.

[10] Voir 14.4.1.2. La loyauté de Payen de Sourches, p. 608.

[11] Ainsi, Yvon de la Jaille, ou certains de ses parents, reçoit des paiements ponctuels de la couronne, mais essentiellement dans le cadre de ses missions continentales, en particulier comme sénéchal du Poitou. Sur la présence d'Yvon de la Jaille en Angleterre, voir Daniel Power, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque The Magna Carta Conference, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur) ; L. Guilloreau, « Relations des de le Jaille avec l'Angleterre dans le premier quart du XIII$^{e}$ siècle », *Revue historique et archéologique du Maine*, éd. Société historique et archéologique du Maine, 70, Mamers/Le Mans, Société historique et archéologique du Maine, 1911, p. 167-185 ; *Rot. Lib.*, p. 154, 161.

[12] Il est présenté comme tenant d'Hatfield dans le *Pipe Roll* de 1200. La deuxième mention de sa possession d'Hatfield intervient seulement le 11 mars 1205, mais il est difficile de savoir dans quelles conditions il acquiert la tenure, qui ne semble pas lui avoir été confiée au lendemain de la conquête ; *PR 1200*, p. 36 ; *RLP*, p. 51.

percevoir lui-même les revenus de sa terre[13]. À quel titre obtient-il Hatfield ? Ce n'est apparemment pas au titre de dédommagement pour des domaines angevins perdus, puisqu'il ne perd pas son assise en Anjou après 1205, et qu'il est doté de ces domaines dès 1200. Il s'agirait plutôt à la fois d'une récompense pour ses services – en tant que sénéchal d'Anjou et du Poitou en particulier – et d'une source de revenus destinée à entretenir les alliances continentales de Jean[14].

#### 15.1.1.1. L'arrivée progressive des fidèles de Jean en Angleterre

Entre 1206 et 1214, quelques chevaliers angevins s'installent progressivement en Angleterre, pour des motifs divers : la figure la plus notable parmi ceux-ci demeure Girard d'Athée. Après avoir servi Jean comme sénéchal de Touraine, puis avoir défendu Loches face à Philippe Auguste, il est capturé lors de la chute de la forteresse, et n'est libéré qu'en 1207, après paiement d'une lourde rançon : en septembre, sa femme et ses enfants passent en Angleterre, et il les suit peu après[15]. Les membres de son « clan » apparaissent sur l'île au même moment : Engelard de Cigogné, ainsi qu'André, *Gioni* et Pierre de Chanceaux sont mentionnés en mars 1207, lorsqu'ils acquièrent le manoir de Hurtsbourne dans le Hampshire[16]. Très vite, Girard d'Athée et ses *socii* se constituent une solide emprise sur le gouvernement local en Angleterre, en assumant la garde de villes, de centres financiers ou de comtés, jusqu'en juin 1215[17]. Leur désignation comme mercenaires reflète la perspective baronniale d'une nette extranéité, et du caractère prédateur de leur action, puisqu'ils occupent des offices très lucratifs sans attache territoriale. Cependant, il faut conserver à l'esprit la continuité forte de leur attachement à l'administration de Jean, d'abord en Anjou, puis en Angleterre – un phénomène particulièrement visible dans le cas de Girard d'Athée, et qu'on ne peut réduire à la mobilisation par l'appât du gain, ou à la recherche d'opportunités de carrière au-delà de la Manche. De fait, la ligne de fracture qui se dessine dès l'arrivée en Angleterre de ces agents royaux s'illustre d'abord dans la dichotomie qui oppose le service du royaume – qui favorise l'insertion dans le

[13] *RLC*, I, p. 158

[14] Voir 15.2.2.1. Un service royal majoritairement ancré sur le continent, p. 648.

[15] Concernant les compagnons de Girard d'Athée mentionnés dans la Grande Charte de 1215 et leur réseau, la référence demeure : Vincent, « Who? », art. cit. Voir p. 237-239 sur Girard d'Athée.

[16] *Ibid.*, p. 239 ; *RLC*, I, p. 79b.

[17] En 1208, Girard lui-même est nommé sheriff du Gloucestershire et constable de Gloucester, Bristol et Hereford, puis obtient la garde sur le comté et le château de Nottingham. À sa mort en juin 1215, il est remplacé à ces fonctions par ses *socii* Engelard de Cigogné et Philippe Marc. *Ibid.*, p. 237-238.

baronnage et l'implantation territoriale – et le service du roi, mêlant ainsi le mercenariat et l'occupation de charges et d'offices.

#### 15.1.1.1.1. Girard d'Athée et les mauvais conseillers de Jean

Girard d'Athée et ses proches sont perçus selon un modèle politique enclin à susciter les haines. Outre le stigmate d'arriviste dont sont affublés les officiers enrichis au service du roi, c'est comme étranger que Girard subit les foudres des barons et des chroniqueurs. Contrairement à d'autres serviteurs royaux angevins comme Geoffroy de Brûlon ou Pierre de Craon, il est présenté la plupart du temps de manière hostile, si ce n'est lorsqu'il s'agit de dépeindre ses capacités militaires : Raoul de Coggeshall note ainsi la férocité de sa défense à Loches[18]. Se voyant confier par Jean la garde de Tours en 1202[19], puis de Loches en 1205, il apparaît dans un premier temps essentiellement simplement comme gardien des châteaux comtaux, mais les sources tant anglaises que capétiennes soulignent son importance, en particulier à l'issue de sa capture. Ainsi, Rigord mentionne simplement la prise de Loches sans évoquer son défenseur, tandis que Guillaume le Breton, qui reprend le texte de Rigord, ajoute la mention de la capture de Girard d'Athée, qui rejoint les prisonniers de Chinon envoyés à Compiègne[20]. L'importance accordée à cette capture chez ce chroniqueur plus tardif provient probablement de la rançon de 2 000 marcs payée par Jean vers mai 1206 pour obtenir sa libération, une somme faisant a posteriori de lui un prisonnier de grand prix[21]. Cette valeur de Girard d'Athée se retrouve aussi dans la *Grande chronique de Tours*, qui mentionne qu'il a est racheté et libéré pour « une somme infinie »[22]. L'importance que le personnage semble avoir aux yeux de Jean Sans Terre justifie leur proximité dans les sources capétiennes, et le long passage diffamatoire à son propos dans la *Philippide :*

> Tout le pays était gouverné par ce farouche Girard, serf issu de père et de mère également serfs, et qui avait pris naissance dans le village assez obscur

---

[18] « *Castellum quoque de Luches custodiebat Girardus de Atie, qui ferociter contra hostes saepius decertabat atque castellum illud viriliter tuebatur*. », « *Captus est et Girardus de Atie, et castellum de Luches, quod viriliter diutius custodierat.* » RC, p. 146, 152.

[19] Salmon, p. 149 ; *RHGF*, 18, p.296D ; Martène, col. 1041.

[20] Rigord, p. 391 ; *Gesta*, p. 222, n° 134.

[21] Nicholas Vincent, « Who's who in Magna Carta clause 50? », dans *Le Médiéviste et la monographie familiale : Sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge, 1 », 2004, p. 235-264, p. 237.

[22] « *Girardum de Atheis ibi captum infinita pecunia redimit et liberat*. ». Salmon, p. 150 ; *RHGF*, p. 297A ; Martène, col. 1041.

> que l'on nomme Athie. Ce Girard avait dévasté tout le pays de Tours et d'Amboise, ainsi que tout le pays et tous les villages au milieu desquels il avait été nourri et élevé sous les plus sinistres auspices, étant le serf de Sulpice d'Amboise. Il n'y a pas en effet de pire ennemi qu'un ennemi domestique, surtout lorsqu'il foule des têtes libres sous ses pieds d'esclave23.

L'attaque de Guillaume le Breton porte donc sur son indigénéité et son origine servile, qui font de lui le pire des ennemis par la subversion de l'ordre social qu'il représente, et par ses agressions contre les siens. L'amplification de la figure de Girard d'Athée dans la *Philippide* doit se comprendre à la lumière de sa carrière anglaise dans les années 1207-1214. Profitant des faveurs de Jean et de l'influence de l'évêque de Winchester Pierre des Roches, Girard d'Athée a concentré entre ses mains et celles de ses alliés des offices majeurs en Angleterre : déjà mort au moment de la rédaction de la charte de Runnymede, à l'été 1215, il y est pourtant mentionné, au travers des attaques contre ses parents et *socii*, preuve de son impopularité durable[24]. L'accusation de servilité intervient peut-être aussi dans le discours des barons : pour Nicholas Vincent, le terme *sequela* employé pour qualifier les autres associés de Girard d'Athée fait appel au registre servile[25]. Les attaques des barons anglais sont par ailleurs teintées de xénophobie, spécifiquement dans la Charte de 1215. La *Philippide* semble inverser ce motif des attaques baronniales contre Girard d'Athée et les autres « Poitevins » : c'est le caractère indigène de Girard d'Athée, « l'ennemi domestique », qui rendent odieuses ses exactions en Touraine.

Dans les sources insulaires, Girard d'Athée se distingue finalement peu des autres conseillers étrangers de Jean : il apparaît dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* comme membre du conseil de Jean, lors de la disgrâce de Guillaume de Briouze et du Maréchal, d'où l'on peut déduire qu'il s'inscrit dans le cercle des mauvais conseillers proches du traître Melier[26]. Dans les chroniques de Roger de Wendover et Matthieu Paris, il est noyé dans la longue liste des mauvais conseillers de Jean lors de l'époque de l'interdit, une liste qui comprend de nombreux « Poitevins » issus de sa parenté tourangelle, en particulier Philippe

---

[23] *Philippide,* VIIII, p. 226-227, v. 418-434. Traduction adaptée de François Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au 13e siècle*, Paris, J.-L.-J. Brière, coll. « Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France », vol. 12 1825, p. 229-230.

[24] Vincent, « Who? », art. cit.

[25] *Ibid.* p. 259-260.

[26] *Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 125, v. 13591-13594.

Marc, châtelain de Nottingham, Engelard de Cigogné (ou d'Athée), son neveu, et surtout Pierre des Roches, l'évêque de Winchester[27].

#### 15.1.1.1.2. Chevaliers et mercenaires au service des guerres du roi

Certains parcours, plus modestes, rejoignent plus clairement le modèle du mercenariat, sans y correspondre complètement. Pierre de Craon, fils cadet de Maurice II de Craon, demeure auprès de son frère Maurice III sa vie durant[28] : cependant, à la mort de ce dernier en 1207, c'est le benjamin Amaury qui hérite de la seigneurie, peut-être en raison de la carrière cléricale initiée par Pierre[29]. Celui-ci disparaît alors des actes de la famille de Craon. Il est difficile d'établir à quel moment il rejoint le roi d'Angleterre, mais dès 1210, il le sert dans son expédition d'Irlande[30]. Il semble être stipendié par Jean, et on le voit entouré de *socii*, dont Yvon de la Celle, et Geoffroy l'Hermite, que l'on retrouve dans l'entourage de Jean durant cette période[31]. Son engagement n'est pas personnel et limité à la recherche d'un protecteur : dans la mesure où il semble lui-même employer des chevaliers à son service, il est plus proche du modèle du mercenariat. Pierre de Craon participe à l'expédition continentale de Jean en 1214, et demeure dans le camp du roi pendant la période de la révolte des barons, sans pour autant acquérir d'office ou de domaines avant 1215[32]. Son engagement est purement militaire et stipendié.

Aux alentours de septembre 1212, un rouleau de *praestita*, rassemblant divers paiements opérés par la couronne d'Angleterre, enregistre le paiement de 10 marcs de fiefs-rentes chacun

---

[27] RW, II, p. 59-60. *CM*, II, p.533.

[28] Voir Annexe 9, n° 12.

[29] En effet, dans son testament, Maurice II de Craon destine son fils Pierre à la cléricature. Cependant, il en fait l'héritier de son fils aîné Maurice, devant le Benjamin Amaury : « *Petrus vero filius meus qui futurus est clericus, haberet mille solidos in telonio Ligeris de Chantoce in tota vita sua.* » ; *Si ille* [Maurice] *moreretur, Petrus filius meus meam terram haberet. Si Petrus moreretur haberet eam Amauricius.* » [29] Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 505-506 ; BnF, Touraine Anjou, VI, 2135.

[30] Il sert à cette occasion avec plusieurs *socii*, dont Yvon de *Lacelle* (p. 157, 167) et Geoffroy l'Hermite (p. 209). *Rot. Lib.*, p. 157, 167, 190, 205, 209, 226.

[31], On trouve un *Gaffur* (que Daniel Power propose de transcrire *Taffur*), membre de la familia d'*Yvo de la Ceile* parmi les prisonniers de Jean transférés à Niort en septembre 1206. Daniel Power suppose que *la Ceile* doit être transcrit *la geile*, et qu'il s'agit d'Yvon de la Jaille. Il semblerait toutefois que ce soient les même Geoffroy l'Hermite et Yvon de la Jaille/Celle qui apparaissent comme prisonniers de Jean en 1206, puis en Irlande en 1210, probablement suite à un hommage prêté au roi d'Angleterre. *RLC*, I, p. 84. Voir Annexe 9, n° 16. Daniel Power, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque *The* Magna *Carta Conference*, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur), p. 27-28.

[32] Il est avec Jean à Parthenay durant la période de négociation de la trêve, en septembre 1214. *Rot. Char.*, p. 200.

en faveur de deux chevaliers identifiés comme angevins, Jodouin de Blou et Aimery Bursard[33]. Tous deux semblent faire partie du groupe des mercenaires engagés par Jean à partir de 1212, lorsqu'il met en place sa coalition contre Philippe Auguste[34]. Il semble que le roi les ait fait venir en Angleterre à cette occasion, puisqu'en avril 1212 ou 1213, il ordonne l'appareillage d'un navire pour leur traversée de la Manche[35]. S'ils se rendent épisodiquement en Angleterre, c'est surtout sur le continent qu'ils opèrent au nom de Jean, en particulier comme intermédiaires avec le vicomte Aimery de Thouars[36]. Les atermoiements du vicomte de Thouars entre 1205 et 1214 expliqueraient la présence de chevaliers issus des marges méridionales de l'Anjou dans les rangs anglais[37].

Malgré tout, les parcours des deux hommes semblent converger au service de Jean Sans Terre à partir d'origines différentes. Jodouin de Blou est présent très tôt dans l'armée du roi d'Angleterre : il est mentionné après sa capture en 1202, et semble suffisamment précieux aux yeux de Jean pour être échangé contre des prisonniers apparentés à Geoffroy des Roches[38]. En avril 1203, il obtient divers domaines angevins confisqués par le roi. Son action par la suite est inconnue : il a peut-être fait partie des défenseurs de Chinon capturés avec Hubert de Burgh, ce qui expliquerait sa disparition des sources jusqu'en 1207[39]. Il obtient une rente cette année-là, mais on connaît très mal son activité durant la suite du règne de Jean : ce n'est qu'à partir des années 1220 qu'il mène diverses missions dans le Poitou, en particulier comme ambassadeur du vicomte de Thouars[40]. Aimery Bursard, pour sa part, provient d'une famille de vassaux ou de fidèles des Thouars : Aimery et Geoffroy Bursard se portent ainsi cautions d'Aimery de Thouars lors de la trêve passée en 1202 avec le roi d'Angleterre[41]. Le 25 septembre 1206,

---

[33] « *Emerico Bursard' militi Andeg' super feudum suum x m. Joldewino de Blou militia And' super feudum suum x m.* » *PR 17*, p. 92. La mention *« milites and'* » est inscrite en marge du rouleau. Pour la datation de l'enregistrement, voir *Ibid.*, p. 71-72.

[34] Frédérique Lachaud a soulevé trois temps forts majeurs dans le recrutement de mercenaires par Jean : la défense de la Normandie en 1202-1204, puis l'expédition d'Irlande de 1210, puis la période 1212-1213, qui correspond à la préparation de coalition contre Philippe Auguste. Si la plupart de ces recrutements concernent des Flamands, l'arrivée des chevaliers angevins en Angleterre correspond à cette temporalité. Frédérique Lachaud, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018, p. 264.

[35] *RLC*, I, p. 129.

[36] Voir 15.2.2.1. Un service royal majoritairement ancré sur le continent, p. 648.

[37] Martin Aurell, « La bataille de la Roche-aux-Moines : Jean sans Terre et la prétendue traîtrise des Poitevins », *Académie des inscriptions et belles-lettres : Comptes-rendus des séances*, 1, 2017, p. 459-489, p. 478-481.

[38] *RLP*, p. 23, 24.

[39] Voir 7.1.1. La campagne en Touraine, p. 282 ; *Rot. Nor.*, p. 85 ; *RLC*, I, p. 87b.

[40] *RLC*, I, p. 87b. Sur le fief-rente de Jodouin de Blou, voir p. 604. *RLC*, I, p. 494.

[41] *RLP*, p. 21.

Aimery Bursard fait partie des cautions du comte de Chester pour la livraison des prisonniers angevins de Jean de Niort[42]. On trouve ensuite, en mars 1207, un Pierre Bursard désigné comme envoyé du vicomte de Thouars en Angleterre[43]. Geoffroy Bursard envoie quant à lui Pierre de Buiny en ambassade en Angleterre en 1222 depuis le Poitou[44]. Le réseau de parenté des Bursard est difficile à identifier, mais il semble particulièrement actif dans le Thouarsais, et gravite dans l'influence des vicomtes, tandis que Jodouin de Blou apparaît bien plus nettement attaché au roi d'Angleterre, et le demeure après la mort de Jean. Leur implication souligne néanmoins l'ambiguïté des alliés angevins de Jean après la conquête, dont le service du roi sur le continent apparaît aussi comme un service des alliés poitevins du roi.

Si l'on peut distinguer quelques engagements ponctuels d'Angevins au service du roi d'Angleterre après la conquête capétienne de l'Anjou, c'est surtout à partir de la Guerre des barons que cet engagement se massifie, et se concrétise par une implantation solide en Angleterre. Cependant, le besoin de troupes pour faire face aux barons rebelles n'est pas le seul facteur explicatif de la mobilisation insulaire des alliés angevins du roi, qui est aussi une des conséquences de l'échec de l'expédition de 1214[45]. En effet, l'expédition angevine de 1214 entraîne la mobilisation par le roi d'Angleterre de ses alliés angevins, dans les seigneuries importantes, comme Champtoceaux ou Rochefort, mais aussi autour de lui lors de l'occupation d'Angers et le siège de la Roche-aux-Moines. Une bonne partie des chevaliers présents à ses côtés durant la guerre civile, comme Pierre de Craon ou Jodouin de Doué, rejoignent le roi durant l'été 1214. Foulques le Franc, un cadet d'une maison vassale de Laval et neveu d'Yvon de la Jaille, apparaît aux côtés de Jean Sans Terre sur le continent en juillet 1214, mais il n'existe aucune trace de son implication dans le conflit insulaire[46].

#### 15.1.1.2. La Guerre des barons et la massification du recrutement angevin

Après l'échec de la reconquête de l'Anjou, il semble qu'une partie de ces alliés de circonstance, compromis par leur ralliement au roi d'Angleterre, aient rembarqué avec lui. Cet engagement insulaire ne vient pas seulement de la volonté des chevaliers angevins marginalisés

[42] *RLC*, I, p. 84.

[43] *RLC*, I, p. 79b.

[44] *RLC*, I, p. 525b.

[45] Voir 8.3.3. La défaite, et la convergence des fidèles autour du roi d'Angleterre, p. 364.

[46] Cependant, il apparaît toujours en contact avec la cour d'Angleterre en 1222, ce qui suggère la possibilité d'une affiliation de long terme, mais probablement investie sur le continent. *RLC*, I, p. 169, 496. Angot, *Généalogies féodales mayennaises*, *op. cit.*, p. 371-376.

de trouver un refuge auprès de Jean ; il traduit aussi un changement de politique du roi d'Angleterre au regard de ses agents continentaux. De plus en plus pressé par la révolte du baronnage, le roi d'Angleterre semble privilégier la défense de son royaume plutôt que l'affrontement avec les Capétiens. Il enjoint donc de plus en plus fermement à ses fidèles de le défendre en Angleterre.

En effet, le 22 janvier 1215, Jean Sans Terre expédie des mandements à son justicier Geoffroy de Neville et à Hubert de Burgh afin que, « si Thibaut Crespin leur donnait des garanties de fidélité, et qu'il se rendait en Angleterre au service du roi, sauf ses terres et ses châteaux », ils lui remettent 100 marcs de rente[47]. L'origine de cette rente est peu claire, et il est difficile de savoir si elle a été réclamée en amont par le seigneur de Champtoceaux : elle pourrait faire écho à une promesse plus ancienne, puisqu'en septembre 1206, lorsqu'il occupait l'Anjou, Jean Sans Terre avait accordé 100 marcs de rente à Thibaut Crespin, pris sur une tenserie prélevée probablement à Saint-Laurent du Mottay et Saint-Florent le Vieil[48]. Thibaut Crespin aurait pu réclamer de nouveau le versement de cette rente en faisant hommage à Jean à l'été 1214.

Les évolutions dans les conditions du versement de cette rente sont assez révélatrices des modificaions dans la manière dont le roi d'Angleterre envisage son lien avec le baronnage angevin. En 1206, il agit en tant que comte, en accordant à l'un de ses vassaux des revenus sur des prélèvements locaux : en 1215, l'origine de la rente n'est plus précisée, mais des conditions de service effectif, en Angleterre, sont ajoutées. Jean récompense alors son serviteur en tant que roi d'Angleterre, et non son vassal comme comte. Par ailleurs, en accordant une rente sur les fonds de l'Échiquier, il remplace certes les revenus perdus en Anjou mais, surtout, il « annexe » au royaume d'Angleterre le lien de sujétion unissant le seigneur angevin au comte.

Cependant, nulle trace de la présence de Thibaut Crespin n'est attestée en Angleterre durant la guerre civile. Le seigneur de Champtoceaux ne semble pas abandonner ses terres pour rejoindre le roi d'Angleterre. En revanche il est possible qu'il y envoie l'un de ses parents : en effet, un certain Simon Crespin meurt peu avant juillet 1215, et le roi d'Angleterre accorde à Achard le Voyer la rente que ce dernier détenait à Saint-Florent-le-Vieil[49].

---

[47] « *si Theobaldus Crespin vos securos fecerit de fideli servicio suo et quod in Anglia veniet in servicium nostrum salvis terris et castris suis* ». *RLP*, 126b, *RLC*, I, p. 183.

[48] *RLC*, I, p. 71.

[49] *RLC*, I, p. 220.

L'investissement précis des Angevins dans la guerre des barons demeure flou, malgré l'abondance de la documentation. Ainsi, en mars 1215, Osmond de Vautorte, un ancien vassal de Juhel de Mayenne, se voit doté d'une solde de 2 sous par jour, ce qui indique un engagement militaire régulier auprès de Jean[50]. La fourniture d'équipement peut aussi livrer des indications sur la nature de leur engagement : le 25 septembre 1215, lors d'un passage à Douvres, Jean Sans Terre ordonne de remettre une armure et un heaume à Lisiard l'Hermite, deux armures et deux heaumes à Pierre de Craon, et une armure à Jodouin de Doué[51]. Cette mention indique un engagement collectif de ces seigneurs angevins, probablement pour la défense de Douvres dès le début de la guerre civile. Les deux armures livrées à Pierre de Craon indiquent aussi très probablement la présence de subordonnés, sergents ou chevaliers à son service, dans la même dynamique que son engagement en Irlande.

#### 15.1.1.2.1. Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Lisiard l'Hermite, défenseurs de Douvres

Les opérations dans lesquelles les vassaux-mercenaires de Jean sont impliqués demeurent mal connues, hormis le cas du siège de Douvres, où se distinguent Pierre de Craon et Jodouin de Doué, et peut-être Lisiard l'Hermite. Si les chroniques les mentionnent à l'occasion du siège des Français menés par Louis VIII à partir de l'été 1216, ils semblent affectés à la défense de Douvres dès septembre 1215. Ils sont présents à la cour du roi à Colchester et à Enfield, au nord de Londres, en mars-avril 1216, mais on les voit de nouveau à Douvres en juin, peu avant le débarquement de Louis de France[52]. Si l'on peut les isoler comme Angevins, il faut toutefois les replacer dans le réseau des chevaliers et officiers royaux officiant à la défense de Douvres. Les Angevins sont entourés d'un grand nombre de chevaliers et de sergents, dont un certain nombre de mercenaires flamands, appartenant à la maisonnée du roi : on y trouve Raoul de Rodes, ainsi que Gérard et Thierry de Zottegem[53]. Hugues Ganche ou

---

[50] L'acte est daté du 32 (sic) mars 1215. *RLC*, I, p. 192b. Sur Osmond de Vautorte, voir : Power, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », art. cit., p. 78

[51] *RLC*, I, p. 229. Plus tard, le 20 juin 1216, Payen de Sourches se fait lui aussi remettre un haubert, mais lui-même ne semble pas être investi dans la défense de Douvres en particulier. *RLC*, I, p. 275b.

[52] Lisiard l'Hermite apparaît comme témoin de la charte royale de Jean à Enfield, le 1er avril 1216 avec Jodouin de Doué et Pierre de Craon, ce qui permet de supposer que, bien qu'il ne se distingue pas dans les chroniques, il soit tout de même présent à leurs côtés durant le siège. *Rot. Char.*, p. 220b ; *RLC*, I, p. 275.

[53] Sur les chevaliers de la maison du roi, Stephen Church, « The Earliest English Muster Roll, 18/19 December 1215 », *Historical Research*, 67, nº 162, février 1994, p. 1-17, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.1994.tb02312.x ; Stephen Church, *The household knights of King John*, New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 44, 1999.

Change est mentionné parmi les défenseurs de Douvres, sans que l'on puisse déterminer son origine avec certitude[54]. Surtout, la défense de la ville est menée par Hubert de Burgh : ayant servi dans la garde et la défense de Chinon, c'est une personnalité bien connue des Angevins de l'entourage de Jean, et il est possible qu'une expérience de guerre partagée avec le futur Justicier d'Angleterre ait pu faciliter l'intégration de Jodouin de Doué et Pierre de Craon à la mesnie royale, et leur affectation à la défense de Douvres[55].

Leur présence est mentionnée dans les deux chroniques de l'Anonyme de Béthune, pour lequel la révolte des barons anglais tient une place particulière : l'Anonyme semble rattaché à la maison de Béthune dont il fait l'éloge des membres. En particulier pendant la guerre civile, la présence du futur comte Robert dans le camp anglais, qu'il aurait peut-être accompagné, ainsi que celle du comte Daniel dans l'armée du prince Louis, expliquerait les informations précises provenant des deux camps dont dispose l'Anonyme[56]. Pierre de Craon et Jodouin de Doué, chevaliers de la maison du roi d'Angleterre, sont présents à Douvres aux côtés de seigneurs et de mercenaires flamands, et participent à sa défense à partir de juin 1216[57]. Dans l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, après avoir appris le débarquement de Louis le 21 mai, Jean se rend en urgence à Douvres : à son départ, il laisse en garde Hubert de Burgh, Gérard de Zottegem « et beaucoup de Flamands », ainsi que Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Hugues Change[58]. L'ensemble de la garnison compte alors 140 chevaliers au total. Alors qu'il ne donne pas les noms de tous les chevaliers flamands présents à Douvres, l'Anonyme de Béthune choisit de nommer les deux Angevins, soit parce qu'ils sont des figures éminentes de l'entourage de Jean, soit parce qu'ils détiennent une autorité prééminente dans la défense du château. Ce soin dans la description des forces de Douvres ne se retrouve pas dans la *Chronique*

---

[54] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p. 169-170. L'identification de ce personnage, que l'on trouve aussi sous le nom de Hugues Ganche dans les comptes de la régence de Guillaume le Maréchal, est malaisée : s'il s'agit lui aussi d'un Angevin, et que son patronyme est toponymique, il peut éventuellement provenir de Changé-lès-Laval, dans le Bas-Maine. *RLC*, I, p.602 ; Fred A. Cazel, *Roll of divers accounts for the early years of the reign of Henry III: account of escheats for the sixteenth, seventeenth and eighteenth years of the reign of Henry III Wardrobe receipt roll and fragments of household roll 10 Henry III*, *PR* 44, p. 36.

[55] Voir 7.1.1. La campagne en Touraine, p. 282. Sur la carrière d'Hubert de Burgh, voir F. J. West, « Burgh, Hubert de, earl of Kent (c. 1170–1243), justiciar. » *Oxford Dictionary of National Biography*. 23 Sep. 2004 ; Accessed 7 Mar. 2026. https://www-oxforddnb-com/view/10.1093/ref:odnb/9780198614128.001.0001/odnb-9780198614128-e-3991

[56] « Introduction », Anonyme de Béthune, *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021, p. 5.

[57] Les deux sont mentionnés dans la garnison de Douvres dans une lettre de Jean datée du 9 juin 1216, le siège débutant le mois suivant. *RLC*, I, p. 275.

[58] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p. 169-170.

*française des rois de France* de l'Anonyme, où il est seulement dit que Jean « laissa grans garnison el chastel de Dovre »[59]. Le chroniqueur s'attarde tout de même sur les défenseurs lorsqu'il évoque l'assaut de la barbacane par le prince Louis : « Et tant i fist que la barbacane fu prise, que Pierres de Creon ot à garder. Si dist on qu'il en morut de dueil. »[60]. C'est l'un des écuyers de Daniel de Béthune, Huart Paon, qui entre en premier dans la place, et sa prouesse est augmentée par la valeur des défenseurs : Hubert de Burgh, mais aussi « molt de preudomes que li rois Johans i ot laissiés de Poitou et d'autres terres »[61]. La mort de Pierre de Craon est remarquée, mais sa cause demeure obscure puisqu'il ne semble pas avoir été blessé : il serait mort de chagrin à cause de sa défaite. L'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* est plus précise sur les circonstances de cette mort, en particulier parce qu'elle adopte plutôt le point de vue des défenseurs. Ainsi, Pierre de Craon apparaît bien comme le responsable de la défense de la barbacane nord-ouest, laquelle pose de sérieuses difficultés aux assaillants, à tel point que Louis finit par décider d'un bombardement intensif, puis d'un assaut sur celle-ci, qu'il finit par prendre[62] :

> Pieres de Creon, qui la bataille dut garder, en ot tel duel que onques puis ne fu haitiés, si moru tost apriès. Chil Pieres fu fius Meurisse de Creon, le boin chevalier63.

Le thème de la mort causée par le chagrin est encore renforcé dans cette œuvre. Pierre de Craon n'est pas le seul à mourir de chagrin dans l'*Histoire* : Guillaume de Bellême, autour de 1028, est défait dans une bataille contre le duc de Normandie Robert I[er], « par coi li cuens Guillaumes s'anmuçonna et morut de duel »[64]. Ce motif doit sans doute beaucoup à l'influence du Lancelot-Graal, où le roi Ban meurt de chagrin devant le spectacle de la chute de Trèbes[65]. Le fort investissement émotionnel de Pierre de Craon dans la défense de Douvres trahit en tout cas l'importance accordée à sa charge auprès du roi d'Angleterre, puisque c'est bien la chute

---

[59] *CRF*, p. 771F.

[60] *CRF*, p.772J.

[61] *CRF*, p.772K-773A.

[62] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 177-178.

[63] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 178.

[64] *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p.54 ; Anonyme de Béthune, *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, *éd. cit.*, p. 66-67.

[65] Daniel Poirion et Philippe Walter, *Le Livre du Graal : de « La Marche de Gaule » à « La première partie de la quête de Lancelot »*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 498, 2003, p. 26-29. Lancelot est plus tard décrit comme le fils du roi « mort de duel ». *Ibid.* p. 342.

de la barbacane, et non sa défaite personnelle, qui l'accable. Surtout, il est identifié par l'Anonyme de Béthune comme le fils de Maurice de Craon, le « bon chevalier ». Cette identification trahit non seulement l'influence de la mémoire de son père dans le monde anglo-flamand, mais aussi une conscience lignagère de l'Anonyme, capable d'insérer l'un des nombreux chevaliers de Jean à Douvres dans une parenté prestigieuse. Pierre de Craon apparaît bien, au cours du XIII^e^ siècle, comme l'un des acteurs majeurs de la défense de Douvres : il est le seul évoqué aux côtés d'Hubert de Burgh dans la *Chronique rimée* de Philippe Mousket, qui insiste sur sa prouesse[66]. Il est possible que la mémoire de Pierre de Craon, mort sans descendance, ait été promue par son frère cadet Amaury, peut-être pour appuyer ses propres prétentions en Angleterre, ce qui expliquerait l'aura tardive du personnage[67].

#### 15.1.1.2.2. Les conséquences de la guerre des barons : récompenses et paiements

Les troupes de Louis mettent le siège devant Douvres dès le mois de juillet 1216 : celui-ci est levé le 14 octobre, mais un nouveau et court siège est posé à la fin de l'expédition, en mai 1217[68]. Pierre de Craon ne survit pas aux événements : selon l'Anonyme de Béthune, ce serait vers le mois d'août 1216 qu'il aurait trouvé la mort dans l'assaut de la barbacane nord-ouest[69]. Jodouin de Doué, quant à lui, survit et poursuit une carrière prospère à la cour d'Angleterre sous Henri III. Le statut de ces deux chevaliers au moment du siège peut-être en partie éclairé par la documentation concernant leur paiement : en juin 1216, peu après le débarquement de Louis, Jean ordonne à Hubert de Burgh d'employer les liquidités et la vaisselle royale à disposition à Douvres pour payer les chevaliers et sergents qui y sont présents, et faire de même pour les *praestita* de Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Raoul de Rodes, les distinguant nettement dans l'échelle des paiements[70]. Un compte de Guillaume le Maréchal, inséré dans les

[66] « Et si iert Pières de Créon, / Ki preus estoit, bien le créon. ». Mouskès, p. 389, v. 22607-22608.

[67] Voir 15.2.3.1. Se doter d'alliés sur le continent : les domaines d'Amaury de Craon, p. 650.

[68] Peu de travaux se sont attardés sur l'invasion manquée de l'Angleterre par Louis VIII, hormis les synthèses de Catherine Hanley et Sean McGlynn. Le projet de recherche, « L'invasion oubliée : l'expédition anglaise de Louis de France (1215-1217) dans son contexte européen » lancé à partir de 2022 a pour objectif de renouveler l'approche d'un moment critique de l'histoire politique anglaise. Pour une chronologie synthétique des événements, voir Catherine Hanley, *Louis, the French Prince who invaded England*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 248-256 ; Sean McGlynn, *Blood cries afar : the forgotten invasion of England 1216*, Stroud, Spellmount, 2011.

[69] L'épisode est en effet raconté peu avant l'hommage du roi d'Écosse à Louis, en septembre 1216. McGlynn, *Blood cries afar*, *op. cit.*, p. 178-179.

[70] *RLC*, I, p. 274 b-275.

*Close Rolls* en mai 1224, témoigne des difficultés de la régence d'Henri III pour payer les arrérages de la guerre civile : certaines entrées signalant des paiements à Hubert de Burgh mentionnent explicitement les coûts de la mise en défense et de la garde de Douvres plusieurs années auparavant[71]. Les paiements faits en faveur de certains chevaliers présents à Douvres, comme Thierry et Gérard de Zottegem, Hugues Ganche ou Jodouin de Doué, ne mentionnent pas Douvres, mais semblent bien être liés à leur participation au siège[72]. Ainsi, Jodouin de Doué a reçu 11 anneaux sertis d'émeraudes en paiement des arrérages de 50 marcs « *feodi sui* » ; 2 anneaux sertis de rubis pour les arrérages de 50 marcs « *feodi sui* » ; 4 samits, des pièces de soie pour ses arrérages, sans mention de leur valeur. Il est difficile de comprendre le sens et la nature de ces gages : il semble bien que des paiements distincts aient été opérés en raison des actions de guerre de la période, qui ne sont ni des dons ni des rentes. Ces éléments apparaissent en effet différemment dans ce compte : Achard le Voyer se voit ainsi accorder 2 samits d'une valeur de 10 livres, pour la moitié d'un fief-rente annuel de 20 livres[73]. En revanche, deux étoffes de soie sont accordées à Payen II de Sourches, simplement « en don »[74].

La nature des rétributions, si elle correspond en partie à la nature du service rendu, ne s'y limite pas, puisque l'ensemble de ces acteurs paraissent avoir servi le roi d'Angleterre avant tout dans des capacités militaires. C'est d'abord la nature de la relation avec le roi dans le cadre de ce service qui détermine la nature du paiement. Payen II de Sourches, comme baron anglais, doit le service militaire au roi d'Angleterre, et ce dernier récompense sa fidélité par un don. Achard le Voyer, un agent actif du roi sur le continent, se voit surtout garantir le paiement d'un fief-rente, qui assure une fidélité de long terme détachée des cadres de la tenure anglaise. Enfin, Jodouin de Doué est un chevalier anglais dépendant du service à la couronne, proche du modèle du mercenariat, mais son service paraît ponctuel et stipendié, même s'il traduit une fidélité à un seul suzerain. Tous ces paiements effectués par le gouvernement de régence montrent une homogénéisation du service des chevaliers angevins : celui-ci ne dépend plus du cadre local – chevalier angevin, baron anglais, seigneur poitevin – et de la fidélité personnelle envers le roi,

---

[71] « *per percetum nostrum H. de Burg. Justiciario nostro ad castro de Dovr'. muniendum, et ad liberaciones militum et servientibus in eodem castro moram facientium acquietandas* ». *RLC*, I, p. 602 ; Cazel, *Roll of divers accounts for the early years of the reign of Henry III*, *op. cit.*, p. 36.

[72] *Ibid.* I, p. 602-603.

[73] « *decem libratis de medietate annui feodi viginti librarum quas percipere consuevit de eodem patre nostro* » *Ibid.*, I, p. 603.

[74] « *de dono nostro* ». *Ibid.*

mais bien d'une sujétion globale à la couronne du royaume d'Angleterre, gérée par ses institutions financières, dans le cadre d'un nouveau mode de gouvernement.

## 15.2. Les Angevins au service d'Henri III

#### 15.2.1.1. Les Angevins au sein du « gouvernement poitevin » : une période d'opportunité ?

La mort de Jean Sans Terre et la fin de la guerre civile en Angleterre ouvrent une période de pacification très relative, entre une régence agitée pour Henri III, et la poursuite des tensions franco-anglaises dans le Poitou. Le gouvernement anglais demeure entre les mains des fidèles de Jean, dont une grande partie proviennent des domaines continentaux, et sont qualifiés de « Poitevins » par les chroniqueurs. C'est notamment sous l'influence de Pierre des Roches, évêque de Winchester à partir de 1205, que s'organise ce réseau d'« étrangers » qui dominent le gouvernement et les offices en Angleterre. La dimension « poitevine » de cette période se conçoit d'au moins deux manières. D'une part, dans la continuité de la Charte concédée à Runnymede, la cristallisation de la crise opposant les barons anglais au gouvernement royal, autour de la capacité du roi à prendre des décisions aux côtés des étrangers qui le soutiennent. D'autre part, l'enjeu de la perspective de reconquête des domaines Plantagenêt perdus, et de la défense de ce qu'il reste la domination anglaise dans le Poitou et l'Aquitaine. Cet aspect trace une ligne de fracture autour d'expéditions coûteuses, qui serviraient les intérêts des alliés continentaux du roi plus que des barons anglais.

##### 15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal

L'entourage de Tourangeaux comme Pierre des Roches ou Girard d'Athée et ses *socii* est très largement décrié chez Roger de Wendover, qui se fait le relais des récriminations fréquentes du baronnage anglais à propos de l'emprise des « Poitevins » sur les gouvernements de Jean puis d'Henri III. À ce titre, Girard d'Athée meurt trop tôt pour apparaître comme une figure majeure de ce mauvais gouvernement, mais son neveu Engelard de Cigogné poursuit une longue carrière à la cour d'Henri III. Par la suite, et plus particulièrement entre 1232 et 1234, Pierre des Roches et son parent Pierre de Rivaux sont vus comme les principaux représentants d'un parti « poitevin » dominant la cour d'Henri III. Nicholas Vincent a souligné l'emprise durable de ce réseau formé autour de Girard d'Athée et de Pierre des Roches sur la politique du

royaume d'Angleterre, et a démontré l'origine tourangelle d'une grande partie de ces acteurs, stigmatisés comme « Poitevins ». Bien que l'influence et la domination de Pierre des Roches aient été réelles, c'est surtout Roger de Wendover qui a construit l'image d'un « parti des étrangers » unifié à la cour, captant l'ensemble des offices majeurs au détriment des barons anglais natifs[75].

Ainsi, chez Wendover, lorsqu'Henri III tient sa cour de Noël 1233 à Winchester, il dépouille sous l'influence de Pierre des Roches tous les natifs de leurs offices, pour les remplacer par des étrangers poitevins[76]. Il fait ensuite venir 2 000 chevaliers et sergents armés du Poitou et de Bretagne pour occuper ses châteaux et opprimer la population, permettant des mariages dépareillés entre ces mercenaires et les héritières[77]. On retrouve dans l'œuvre du chroniqueur une grande part des discours sur les étrangers dans la Charte de 1215, en particulier les plaintes concernant l'appropriation des offices et la dénonciation des *disparagationes*[78] ; ces thématiques sont ensuite reprises, chez Matthieu Paris comme chez les barons révoltés à partir de 1258. Le propos de Wendover est teinté d'un très fort « nativisme », opposant les barons anglais à un ensemble opaque d'étrangers, aussi bien officiers que mercenaires, et dont le stigmate « poitevin » cache mal les origines diversifiées.

Il est difficile d'envisager dans quelle mesure les Angevins d'Angleterre sont intégrés dans cette catégorie. En effet, ce positionnement caricature largement l'opposition entre les étrangers et un baronnage anglais qui détient encore des intérêts sur le continent : Richard le Maréchal, principal représentant du baronnage natif anglais, a passé l'essentiel de sa carrière en Bretagne avant d'hériter des domaines de son frère en 1231[79]. En réalité, comme le rappelle Nicholas Vincent, en 1232, malgré la domination de Pierre des Roches, c'est Henri III qui choisit ses conseillers, et la fracture repose en grande partie sur un certain rapport à la loyauté

---

[75] Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 282-283.

[76] RW, III, p. 47.

[77] RW, III, p. 48.

[78] La sixième clause de la *Magna Carta* interdisant les *disparagatione*, et exigeant du roi qu'il consulte les parents des héritières avant les marier, s'inscrit dans la tradition des chartes des libertés d'Henri I et Henri II. L'opportunité pour les fidèles continentaux de Jean d'effectuer des mariages avantageux en récompense de leur service est très mal perçue par le baronnage anglais qui y voit un processus de déclassement. « The 1215 Magna Carta : Clause 06', *The Magna Carta Project*, trans. H. Summerson et al. [http://magnacartaresearch.org/read/magna_carta_1215/Clause_06 accessed 14 January 2025] ; *English historical documents*, London, Eyre & Spottiswoode, 1953, p. 400-402, p. 407 ; Crouch, *The birth of nobility*, *op. cit.*, p. 311.

[79] D. J. Power, « Marshal, Richard, sixth earl of Pembroke (d. 1234), magnate and courtier », Oxford University Press, septembre 2023. John Marshal prépare actuellement une thèse au Trinity College de Dublin sur les comtes de Pembroke et de Leinster durant la première moitié du XIII$^{e}$ siècle.

au roi[80]. Les plaintes des barons telles que celles que rapporte Wendover soulignent nettement cette fracture. Le positionnement de Richard le Maréchal peut en effet se résumer dans son affirmation selon laquelle :

> Par un conseil pervers [le roi] a fait appel à des étrangers poitevins, pour opprimer le royaume et ses hommes natifs du royaume, ainsi que les lois et libertés81…

La réponse de Pierre des Roches aux réclamations des barons, dans son propos sur les Poitevins, est, elle aussi, centrée sur la volonté du roi :

> Il est permis au seigneur roi d'appeler n'importe quel étranger qu'il souhaite pour la défense de son royaume et de sa couronne, aussi nombreux et puissants qu'il est nécessaire pour rappeler ses vassaux orgueilleux et rebelles à leur devoir de serviteur82.

C'est la volonté du roi, qui appelle les étrangers en Angleterre, qui, dans la perception qu'en a Wendover, définit leur rôle, davantage que leur origine régionale. La négation de l'origine tourangelle de Pierre des Roches derrière l'appellation « Poitevin » ne repose pas sur une ignorance des chroniqueurs, mais bien sur la stigmatisation de ces étrangers dans une appellation largement associée à la trahison[83]. De fait, le nativisme anglais, promu par les barons révoltés durant la seconde moitié du siècle, s'inscrit dans une évolution profonde de l'appréhension politique de l'ethnicité : le rejet des étrangers, en 1215, est encore contextuel et comportemental en 1215, et se fonde peu sur des critères ethniques[84]. Le règne d'Henri III voit émerger une exclusion de plus en plus fondée sur l'ethnicité des étrangers en Angleterre, mais en conservant toujours une marge d'intégration au baronnage, permettant à Richard le Maréchal, mais pas à Pierre des Roches, de se présenter comme « anglais »[85].

---

[80] Vincent, *Peter des Roches, op. cit.*, p. 283

[81] « *per pravum consilium advocaverat extraneos Pictavenses, in oppressionem regni et hominum suorum de regno naturalium, legum pariter ac libertatum* ». RW, III, p. 49.

[82] « *bene licuit domino regi extraneos quoscumque vellet vocare pro defensione regni sui et coronae, et etiam tot et tales, qui possent homines ejus superbos et rebelles ad debitum compellere famulatum*. ». *Ibid.*

[83] Vincent, *Peter des Roches, op. cit.*, p. 28.

[84] Lucy Hennings, « Simon de Montfort and the ambiguity of ethnicity in thirteenth-century politics », dans *Thirteenth Century England, XVI : Proceedings of the Cambridge Conference, 2015*, Woodbridge, Boydell Press, 2017, p. 137-152, p. 141.

[85] *Ibid.*, p. 150-151.

#### 15.2.1.1.2. La nature du *Poitevin kingship* et la place des Angevins dans l'organisation du gouvernement anglais

Le concept de *Poitevin kingship* a été proposé par Michael Clanchy en 1983 dans *England and its Rulers (1066-1307)*, pour opposer les règnes de Jean et d'Henri III à l'*Angevin kingship* d'Henri II et Richard I, expression étant elle-même tirée des travaux de John E. Jolliffe[86]. Toutefois, la dimension « poitevine » de ce gouvernement est largement critiquable. De même que le gouvernement d'Henri II repose très peu sur les Angevins, les « Poitevins » au cœur du gouvernement de Jean et durant la minorité d'Henri III sont en réalité très peu Poitevins : de fait, que ce soit Girard d'Athée et ses *socii*, ou Pierre des Roches et sa *familia*, ils proviennent en grande majorité du Grand Anjou, plus précisément de Touraine ou du Loudunois[87]. La Vallée de la Loire moyenne, qui demeurait l'un des points d'appui stratégiques majeurs du pouvoir Plantagenêt sur le continent, constitue aussi la principale base de recrutement du personnel de cour entourant Jean Sans Terre, dont l'emprise sur le gouvernement anglais se poursuit chez ses prédécesseurs.

De fait, si le concept de « royauté angevine » repose essentiellement sur l'identité des rois, et la concentration sur une même tête de principautés multiples, la dimension poitevine porte avant tout sur la composition du gouvernement. Le concept de *Poitevin kingship* ne sert pas tant à distinguer les rois d'Angleterre qu'à signifier une rupture politique majeure dans les pratiques de gouvernement : la participation active d'étrangers au gouvernement royal anglais joue un rôle structurant dans la formation de l'identité politique de l'Angleterre, à la fois par réaction et par assimilation[88].

Michael Clanchy, et plus fermement encore Nicholas Vincent, ont souligné le caractère erroné de la dénomination « poitevin » pour désigner des administrateurs majoritairement tourangeaux. Cependant, le terme a son importance par son inscription dans le vocabulaire politique anglais du XIII$^{e}$ siècle : reproduisant un stigmate infamant bien plus ancien autour des Poitevins, il permet de désigner comme étrangers ces administrateurs dont l'extranéité est

---

[86] J. E. A. Jolliffe, *Angevin Kingship*, London, A. and C. Black, 1955 ; Michael T. Clanchy, *England and its Rulers, 1066-1307* [1983], Fourth edition, Chichester, Wiley Blackwell, coll. « Blackwell Classic Histories of England », 2014.

[87] Vincent, *Peter des Roches, op. cit.*, p. 26-28.

[88] « *Poitevins were as prominent and powerful in England in the first half of the thirteenth century as Normans had been in the eleventh century or the Angevin connection was in the twelfth. Partly in reaction to them and partly by assimilating their contribution to government, England developed as a distinctive nation*. » Clanchy, *England and its Rulers, 1066-1307, op. cit.*, p.202.

partiellement construite[89]. La souplesse des constructions identitaires permet l'opposition entre d'authentiques barons « anglais », d'origine normande, bretonne ou française, face à des « étrangers » ayant vécu et fait toute leur carrière politique en Angleterre[90]. Le caractère « poitevin » de ces hommes se rapporte donc essentiellement à leur caractère étranger et indésirable au regard des intérêts du baronnage et du peuple anglais, et ce stigmate leur est imposé avant tout au regard de leur place au sein du gouvernement royal. Par ailleurs, l'usage du terme « poitevin » permet une continuité historique entre les fidèles de Jean et les demi-frères Lusignan d'Henri III, qui ne débarquent en Angleterre qu'en 1247, mais qui sont au cœur des tensions qui mènent à la Seconde Guerre des barons, laquelle produit son propre corpus théorique sur les rapports des barons au roi, et sur le rapport entre le royaume et l'étranger[91].

Malgré tout, dans son étude sur la carrière de Pierre des Roches, Nicholas Vincent a nuancé largement l'un des présupposés de la dichotomie proposée par Clanchy, opposant le gouvernement poitevin du XIII$^{e}$ siècle à la royauté angevine du XII$^{e}$ siècle. Plutôt que de voir un nouveau mode de gouvernement faisant face à la réaction d'un baronnage anglais nativiste, Nicholas Vincent insiste sur l'ancrage de Pierre des Roches et de son entourage tourangeau dans les pratiques et la culture « cosmopolite » du règne d'Henri II. Le gouvernement poitevin se caractérise dans cette optique par un attachement à l'« empire Plantagenêt » et à l'ancrage continental de la royauté anglaise, faisant face à un baronnage aux intérêts insulaires[92]. Ce gouvernement poitevin s'inscrit donc dans une continuité, au moins fantasmée, avec les pratiques du pouvoir Plantagenêt du XIII$^{e}$ siècle.

Cette donnée est essentielle pour envisager la place du Grand Anjou non seulement comme vivier de recrutement des administrateurs royaux de Jean Sans Terre et Henri III, mais

---

[89] *« It was a generic term describing a new sort of acquisitive and unwelcome Frenchman, just as 'Norman' had been a century earlier*. » *Ibid.*, p. 200.

[90] L'ethnicité, mise en avant dans le discours de Richard le Maréchal ou de Simon de Montfort est d'abord une rhétorique politique, plus qu'un discours sur les origines réelles. Hennings, « Simon de Montfort and the ambiguity of ethnicity in thirteenth-century politics », art. cit., p. 146.

[91] Ridgeway, « King Henry III and the "Aliens", 1236-1272. », art. cit. ; David Carpenter, « King Henry III's "Statute" against Aliens: July 1263 », *The English Historical Review*, 107, n$^{o}$ 425, Oxford University Press, 1992, p. 925-944.

[92] « *It was the very cosmopolitanism of these men rather than any narrow allegiance to a particular region of France, that after 1204 made them such isolated and such mistrusted figures in England. In patronizing them and in striving to maintain links with Normandy, with Anjou, the Touraine and Poitou, des Roches was not acting out of sectarian interest or homesick sentiment. Rather, he was performing one of the principal functions for which King John had first promoted him. Not to create some new style of 'Poitevin Kingship', but to keep alive an idea that was already half-a-century old by 1204; the idea of a Plantagenet dominion stretching from the Cheviots to the Pyrenees; keeping it alive as an idea long after it had ceased to have any practical reality, in the hope that one day John's dominion might be restored.* » Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 41.

aussi comme espace de projection de l'influence du royaume d'Angleterre. En effet, dans sa caractérisation du gouvernement poitevin, Michael Clanchy souligne que « la conséquence de la perte de la Normandie n'a pas été de confiner le système politique anglais à l'intérieur de ses côtes, mais d'élargir le cercle pour inclure les vassaux du roi au sud de la Loire »[93]. La continuité n'est donc pas seulement chronologique, elle est aussi géographique : le cloisonnement à l'œuvre entre les principautés sous les premiers Plantagenêts semble éclater avec la perte des territoires continentaux. Le règne de Jean s'inscrit nettement dans ce processus en Anjou : alors que son emprise sur le comté se réduit peu à peu, la relation vassalique avec ses fidèles angevins est de moins en moins compartimentée. Chargés dans un premier temps de défendre ses fiefs en Anjou, ils sont appelés en 1215 à le défendre en Angleterre dans le cadre de la révolte des barons, et sont de ce fait pleinement impliqués dans l'espace politique anglais.

### 15.2.2. L'Angleterre d'Henri III : un espace ouvert ?

La mort de Jean Sans Terre et la fin de la guerre civile ouvrent une période d'incertitude pour les Angevins installés en Angleterre : leur rôle de mercenaire, et leur lien personnel avec le roi font perdre en pertinence leur présence insulaire, et c'est durant cette période que peuvent réellement s'évaluer l'implantation et l'intégration de ces agents royaux en Angleterre. Au lendemain de l'arrivée sur le trône d'Henri III, l'analyse des interactions entre la couronne et ses agents angevins conduit à un constat paradoxal : le roi d'Angleterre continue à s'appuyer sur les alliés angevins de Jean, et les récompense largement, mais leur présence en Angleterre se fait plus ténue. S'il est difficile d'établir avec certitude un départ massif des mercenaires angevins de Jean de l'île, on relève que l'action des Angevins au service de la couronne d'Angleterre est identifiée principalement sur le continent, et pour la plupart d'entre eux, les rétributions pour leur service indiquent une faible intégration au royaume d'Angleterre.

Une exception à ce tableau : parmi les membres de la cour royale d'origine angevine se trouvent les « Poitevins » de l'entourage de Girard d'Athée dénoncés par les barons en juin 1215[94]. Si Girard d'Athée lui-même est déjà mort au moment du déclenchement de la guerre civile, et que la plupart d'entre eux voient leurs charges leur être retirées à la suite de la promulgation de la Grande Charte, une partie de ceux qui survivent à la guerre civile continuent

[93] « The consequence of the loss of Normandy was not to confine the English political system within its own shores but to widen the circle to include the king's vassals south of the Loire. ». Clanchy, *England and its Rulers, 1066-1307*, *op. cit.*, p. 199.

[94] Voir 15.1.1.1.1. Girard d'Athée et les mauvais conseillers de Jean, p. 630.

à occuper des offices majeurs. Ils trouvent un protecteur en l'évêque de Winchester Pierre des Roches : ainsi, Engelard de Cigogné, l'un des *socii* de Girard d'Athée dénoncés par les barons, demeure au service du roi après la guerre civile, et conserve des gardes de forteresses importantes, comme Windsor ou Odiham, tout en étant maintenu un temps sheriff du Surrey. Il parvient même à survivre à la chute de Pierre des Roches au printemps 1234, et demeure gardien de Windsor et sa forêt, ainsi qu'Odiham, en 1241[95]. Le cas de ces « Poitevins » très exposés a été analysé en détail par Nicholas Vincent, analyse à laquelle nous renvoyons. On peut toutefois rappeler ici son constat général au sujet de leur parcours : c'est l'évolution variable de l'intégration de ces agents et de leur dépendance. Ainsi, si une grande partie de ces agents subissent les purges liées aux mouvements baronniaux, en 1215 ou en 1234, certains parviennent à s'implanter à long terme en Angleterre. Nicholas Vincent souligne le caractère décisif et essentiel de l'obtention de domaines patrimoniaux, et de l'intégration à la *gentry* en formation dans cet écart. Ainsi, si Engelard de Cigogné est parvenu à faire une brillante carrière au service du roi, sa dépendance à l'égard des faveurs royales ne lui permet pas d'installer à long terme son lignage, tandis que les descendants d'André de Chanceaux, qui ont pu se doter de domaines patrimoniaux, demeurent bien ancrés dans les réseaux aristocratiques[96]. Ce paramètre apparaît tout aussi décisif à des niveaux inférieurs, mais il n'est pas suffisant pour des acteurs disposant encore de solides réseaux continentaux.

#### 15.2.2.1. Un service royal majoritairement ancré sur le continent

L'un des traits saillants de l'activité des agents angevins du roi d'Angleterre est leur importante mobilité, et la mobilisation active par ce dernier de leurs réseaux continentaux. Ainsi, on retrouve très fréquemment Jodouin de Doué, ou Jodouin de Blou, en mission dans le Poitou. Dans un certain nombre de cas, la présence de messagers à la cour d'Angleterre suggère une présence permanente de ces agents sur le continent. Il est certain que la couronne d'Angleterre permet et facilite les mobilités sur le continent, indépendamment du service dû au roi. Ainsi, Jodouin de Doué, tout comme Jodouin de Blou, reçoivent fréquemment des subsides pour se rendre dans le Poitou, mais aussi pour aller « dans leur pays » (*eunti versus partes suas*)[97]. Une telle formulation peut indiquer un voyage qui n'est pas synonyme de mission

[95] Vincent, « Who? », art. cit., p. 251-255.

[96] *Ibid.*, p. 260.

[97] Pour Jodouin de Doué : *RLC*, I, p. 418b, 424b, 467, 574. Pour Jodouin de Blou : *RLC*, I, p. 467, 595.

diplomatique ou militaire au service du roi d'Angleterre, et potentiellement dirigé vers l'Anjou, ou du moins les marges poitevino-angevines. De plus, les défraiements pour ces voyages indiquent non seulement une activité continentale, mais aussi des retours fréquents en Angleterre auprès du roi. La temporalité de ces séjours anglais est difficile à pondérer relativement à leur activité poitevine. En tout cas on doit souligner qu'ils ne sont pas seulement des agents continentaux stipendiés par la couronne d'Angleterre : ils fréquentent aussi activement la cour royale sur l'île.

Les alliés du roi d'Angleterre ancrés dans des espaces passés plus nettement sous la domination capétienne semblent avoir plus de difficultés à se rendre eux-mêmes sur le continent, mais ils y parviennent tout de même, ou ils s'y font représenter. Ainsi, Yvon de la Jaille, après avoir servi en Angleterre durant la guerre civile, semble rentrer sur le continent, et continue à détenir sa seigneurie angevine de la Jaille-Yvon[98]. Aucune trace ne permet de prouver un passage en Angleterre entre 1217 et 1226, malgré les multiples concessions de domaines, en fermage ou en garde[99]. Il agit depuis le continent pour le compte du roi d'Angleterre, par l'intermédiaire d'envoyés à la cour[100].

#### 15.2.2.2. Les mobilités pendulaires de Payen de Sourches

Payen de Sourches, en revanche, semble bien avoir résidé dans un premier temps en Angleterre, où il détient sa baronnie de Kempsford. Dès janvier 1217, le roi donne lui donne licence pour se rendre « dans son pays » (*in patriam suam*), pour y « chercher sa rédemption » (*ad perquirendum redempcionem suam*), sous réserve des droits du roi d'Angleterre[101]. À moins qu'il ne soit sous le coup d'une sentence d'excommunication – ce qui expliquerait la mention d'une « rédemption » – il semble bien que Payen de Sourches ait cherché à faire la paix avec le roi de France à la fin de la guerre civile. Il semble avoir dépêché plusieurs agents, menés par son fils Adam, pour mener ses négociations en France[102]. La gestion des domaines continentaux confiée à un de ses frères, Patrick, c'est son fils Adam, un clerc, qui agit régulièrement comme

[98] Voir Annexe 9, n° 16.

[99] *RLC*, I, p. 306, 394, 397, 398b, 403, 422, 487b, 515b, 532b. *RLC*, II, 4b-5, 7, 117, 158b, 164. *PR* 7 Henry III 1223, p. 112 ; *Curia Regis Rolls 1225-1226*, n° 1326, 1334, 2490; *1227-1230*, n° 2209. Daniel Power, « Magna Carta and the French », art. cit., p. 21.

[100] Guillaume *Walensi* est ainsi identifié comme *nuncius* d'Yvon de la Jaille le 8 mai 1224. RLC, I, p. 598b.

[101] *Patent Rolls 1216-1225*, p. 24.

[102] *Patent Rolls 1216-1225*, p.39.

intermédiaire entre les domaines anglais et les domaines manceaux[103]. Ainsi, lorsqu'à partir de 1226, Payen de Sourches perd ses domaines anglais, il s'installe dans sa seigneurie mancelle. C'est Adam de Sourches, au côté de Guillaume de Lilley, qui le représente à un procès intenté par Henri de Chainel contre lui en 1228[104]. Il est de toute évidence dans le Maine entre 1225 et 1227, où il sert de tuteur au jeune Foulques Riboul, puis il retourne en Angleterre[105]. Il participe à l'expédition bretonne d'Henri III en 1230, on le voit à nouveau en Angleterre en 1233, mais, durant une grande partie de l'année 1234, il est en France : il est toutefois en mesure de mandater le seigneur manceau Foulques Riboul pour le représenter contre Richard d'Argentan durant l'été 1234[106]. De retour en Angleterre en avril 1235, il rembarque pour ses terres dès le mois de juillet,[107]. Finalement, il revient en 1236 en Angleterre avec ses fils, pour y mourir l'année suivante[108].

Outre l'extrême mobilité que l'on perçoit dans ce parcours, jusqu'à des traversées annuelles à la fin de sa vie, il est frappant de constater que ces déplacements s'opèrent avec l'assentiment et la participation de l'administration anglaise. Le statut de double vassalité semble être reconnu et admis des rois de France et d'Angleterre, et la documentation de la Chancellerie et de la *Curia Regis* d'Angleterre mettent en lumière l'aisance avec laquelle un acteur peut intervenir dans les deux espaces. Outre les sauf-conduits et les autorisations délivrées, il semble que les absences de Payen de Sourches ne l'aient pas lésé dans la tenue des différents procès auxquels il a fait face durant sa carrière politique. En particulier, la disgrâce de 1226, liée, selon les déclarations de Payen de Sourches, à une éventuelle rumeur de jonction avec le roi de France durant une croisade contre les Albigeois, ne semble que partiellement corrélée à sa présence en Angleterre. Il est difficile de dire si c'est son passage en France qui a causé celle-ci, ou si au contraire elle l'a conduit à se rabattre sur ses domaines continentaux, mais la présence auprès du roi d'Angleterre n'apparaît pas déterminante pour établir la faveur dont un acteur jouit à cette cour. En effet, le 20 juin 1233, Payen de Sourches paraît à la cour d'Henri III à Worcester, et envoie lui-même une lettre close au nom du roi à Oxford le

[103] Voir Annexe 7 : Généalogie de la maison de Sourches.

[104] *RLC*, II, p. 212b ; *Curia Regis Rolls 1227-1230*, p. 242, n° 1108 p. 595, n° 2834.

[105] Arthur Bertrand de Broussillon (dir.), *Cartulaire d'Assé-le-Riboul, éd. cit.*, p.19-21, n° 15-16, p 23, n° 19.

[106] *Patent Rolls, 1225-1232*, p. 359 ; *Close Rolls 1231-1234*, p. 233, 312 ; *Curia Regis Rolls 1233-1237*, n° 781, 1226, 1324.

[107] *Curia Regis Rolls 1233-1237*, n° 1426 ; *Patent Rolls,1232-1258*, p. 114.

[108] Voir 14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches, p. 611. *Charter Rolls 1226-1257*, p. 221-222.

30 juin[109]. On le voit à plusieurs reprises, entre 1233 et 1235 comme témoin de chartes royales, ce qui suggère une grâce particulière auprès d'Henri III qui ne semble pas liée au régime de Pierre des Roches, mais plutôt à une position dominante parmi les barons d'Angleterre[110]. Il semble nettement que le roi d'Angleterre envisage la possibilité d'alliance avec des agents en France, et vassaux du roi de France, sans leur exclure la possibilité de détenir des domaines dans son royaume.

### 15.2.3. La concession de domaines comme mode d'interaction avec les seigneurs continentaux

#### 15.2.3.1. Se doter d'alliés sur le continent : les domaines d'Amaury de Craon

Le cas d'Amaury de Craon va nettement dans le sens de cette hypothèse. Partisan fidèle de Philippe Auguste, désigné nommément comme un ennemi de Jean dans le Poitou en 1215, il semble peu enclin à rallier le parti du roi d'Angleterre[111]. Pourtant, après la mort de Pierre de Craon à Douvres en 1216, il soulève la revendication de l'héritage de son frère sur ses domaines insulaires. Il est difficile de savoir à partir de quelle date sont émises ces revendications à la cour du roi d'Angleterre, mais dès les mois qui suivent la mort de Pierre de Craon, des donations en sa mémoire sont effectuées au sein du groupe familial des Craon, et Amaury lui-même inclut la mémoire de son frère, « dont [il] souffre profondément du trépas » dans ses libéralités[112]. Par ailleurs, aucune trace concrète de la participation d'Amaury de Craon à l'invasion manquée de l'Angleterre par le futur Louis VIII ne permet d'envisager un projet de s'établir en Angleterre par la force des armes.

---

[109] *Close Rolls 1231-1234*, p. 233, 312.

[110] Lionel Landon (dir.), *The cartae antiquae, rolls 1-10, printed from the original mss. in the custody of the Right Honourable the Master of the rolls*, Londres, Printed for the Pipe Roll Society, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », LV, 1939, p. 8, n° 16 ; p. 11, n° 20 ; p. 17, n° 33.

[111] « *Mandatus est Majori et Prepositis Rupelle quod si Regnaldus de Builly adheserit Aumarici de Crohun et aliis inimicis domini regis, tunc faciat habere Lupillon' consuetudinem de Banc' Rupelle quamdiu domino Regi placuerit ad se sustentandum in servicio domini regis*. ». *RLC*, I, p. 220b.

[112] Constance de Craon, dame de la Garnache, et Isabelle de Mayenne, font toutes les deux une donation pour l'abbaye de Fontaine-Daniel en sa mémoire. Amaury de Craon, dans une confirmation de dons à l'abbaye de la Roë, intègre Pierre de Craon à ses donations en mémoire de son aîné Maurice et de leur père, et confirme diverses donations de Pierre de Craon, « *de cujus transitu valde condoleo* ». *CFD*, p. 108, n° 83 ; BnF, n. a. lat. 1254, fol. 27 ; AD Mayenne, H 194, n° 12 ; Arthur Bertrand de Broussillon, Paul de Farcy, *La maison de Craon (1050-1480) : étude historique, accompagnée du cartulaire de Craon*, Paris, A. Picard et fils, I, 1893, p. 157-160, n° 231-233.

L'affaire de Rochefort semble avoir permis la prise de contact entre le seigneur de Craon et l'administration anglaise[113]. La lettre d'Yvon de la Jaille, datée d'autour de janvier 1220, qui mentionne les premières manœuvres de Guillaume des Roches à Rochefort, insiste sur les bonnes dispositions du gendre du sénéchal d'Anjou à l'égard du roi d'Angleterre[114]. Le 8 août 1220, Amaury de Craon obtient un sauf-conduit pour « venir auprès du roi en Angleterre, s'entretenir avec lui, y rester, et s'en retourner » jusqu'au 6 octobre[115]. Le sujet de l'invitation est inconnu, mais il s'agit sans doute pour Henri III de négocier la levée du siège de Rochefort, ou plus largement de faire face à une absence criante de soutien dans le Poitou. On ne peut en tout cas pas faire de la restitution des domaines insulaires des Craon l'objet premier de la rencontre. En réalité, si l'on a des traces de la restitution de ces domaines dès novembre 1221, le moment et la justification de ces restitutions demeurent inconnus[116]. La possession des quatre domaines anglais d'Ewell, Wallington, Ham et Eastbourne par Amaury de Craon nous est connue par des enquêtes postérieures, mais aussi et surtout par les difficultés du seigneur de Craon à mettre la main sur son patrimoine insulaire. Ainsi, dès le 23 novembre 1221, Guillaume Gesnier se voit doter de la saisine de Ham, « que Pierre de Craon avait mis en gage auprès de lui », accord qui aurait été confirmé par Amaury de Craon[117].

Peu de temps après, Amaury envoie une lettre à Henri III pour se plaindre de l'occupation de Ham et Wallington par Guillaume Gesnier[118]. À l'occasion, il détaille plus nettement son lien avec le roi d'Angleterre : dans sa salutation, il rappelle sa fidélité au roi de France, qui borne son engagement auprès du roi d'Angleterre[119]. Il décrit la restitution de ses domaines comme résultant non de services rendus au roi, mais plutôt de l'assurance de sa

[113] Voir 10.3.2. Guy de la Possonnière face à la menace capétienne, p. 426.

[114] « *michi videtur quod dominus A[marricus] de Cred[onio] hutilitatem domini regis Anglie multum diligit et honorem* ». *Diplomatic Documents*, p. 58-59, n° 69.

[115] « *in veniendo ad dominum regem in Angliam, ad loquendum cum eo, et morando et redeundo* ». *Patent Rolls 1216-1225*, p. 246.

[116] Un mandement est envoyé aux vicomtes du Surrey pour mettre Amaury de Craon en possession de Hamme et Wallington, et à ceux du Sussex pour Eastbourne, le 10 novembre 1221. Ewell étant sous-inféodé, la tenure n'est pas confiée à Amaury de Craon. Ces mandements, qui sont enregistrés dans une longue série d'ordres du même types, semblent permettre de dater la démarche de mise en possession effective de ces domaines, qui ne suit peut-être pas immédiatement la reconnaissance d'Amaury de Craon comme héritier de Pierre. *RLC*, I, p. 479.

[117] *RLC*, I, p. 482.

[118] TNA SC 1/3/54 ; *Diplomatic Documents*, p. 81-82, n° 114.

[119] « *Serenissimo principi et illustrissimo regi H[enrico] Dei gratia Anglorum regi, A[malricus] dominus Cred[onii], salutem et promptam in omnibus salva fide sua erga regem Franc[ie] voluntatem.* » *Ibid.*

volonté de le servir à l'avenir[120]. Plusieurs interprétations peuvent être fournies pour expliquer la forme donnée à la déclaration d'Amaury de Craon. Il pourrait s'agir d'une forme rhétorique de mise en exergue de son humilité, ou bien d'une manière de masquer les services rendus au roi d'Angleterre en cas de fuite. Une autre possibilité serait d'y voir une tentative pour expliciter une concession en échange d'un engagement futur auprès du roi d'Angleterre, à l'occasion d'une expédition. Enfin, il pourrait s'agir d'une façon de formuler un engagement de nature diplomatique, visant à servir la cause d'Henri III à la cour de France.

Quelles qu'en soient les raisons, la faveur accordée par le roi d'Angleterre à Amaury ne dure pas : dès le 9 novembre 1224, Henri III ordonne la confiscation de tous les domaines du Sussex tenus par le seigneur de Craon[121]. Les raisons de cette confiscation sont multiples, et convergent probablement. En 1224, Amaury est devenu sénéchal d'Anjou, il est un officier majeur de la cour de France. Il ne semble pas avoir servi d'une quelconque façon les intérêts du roi d'Angleterre sur le continent, que ce soit par désintérêt ou incapacité. Surtout, à l'été 1224, Louis VIII envahit le Poitou anglais, et Amaury prend une part active à l'expédition[122]. Si la participation du sénéchal d'Anjou à l'expédition du Poitou peut constituer l'explication immédiate à la confiscation de ses domaines insulaires, elle s'inscrit dans la perspective globale d'une impasse diplomatique et politique du rapprochement du roi d'Angleterre avec le seigneur de Craon.

#### 15.2.3.2. Gérer des domaines nouvellement acquis : l'administration éphémère d'Amaury de Craon

Face à cette absence de bonne volonté pratique d'Amaury de Craon auprès du roi d'Angleterre, on peut s'interroger sur le sens et le but de l'acquisition d'une poignée de domaines difficile à gérer dans un royaume ennemi. En effet, l'acquisition des domaines anglais par Amaury est marquée par d'importantes difficultés pour prendre réellement en main l'héritage de son frère, mais ces efforts soulignent une volonté réelle d'investir et de gérer cet héritage paternel. De fait, si l'ensemble des domaines ont été détenus par Maurice III, la ligne de succession aux yeux de l'administration anglaise manque de clarté : Ewell semble avoir été

[120] « *quia terram meam michi reddidit vestra benignitas, non quia deservierim, set optimam voluntatem ad servicium vestrum peragendum habeo salva fide mea* ». *Ibid.*

[121] *RLC*, II, p. 6b.

[122] Il s'adjoint au serment prêté par Mathieu de Montmorency au nom du roi s'engageant à respecter les coutumes des habitants de la Rochelle. BnF, Collection Brienne, 317, n.a. fr. 7285, fol. 31 ; Charles Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, E. Bouillon, 1894, p. 469, n° 145.

accordé en dot à Avoise de Craon lors de son mariage avec Guy VI de Laval, mais le domaine de Wallington semble aussi être passé entre les mains du seigneur de Laval, et Avoise détient, à une date incertaine, mais probablement avant 1203, le manoir de Ham[123]. Après le ralliement des Craon et des Laval à Philippe Auguste, l'ensemble de leurs domaines anglais semblent confisqués indistinctement[124]. En mai 1215, Pierre de Craon se présente comme l'héritier de Maurice II de Craon, dans un contexte où son frère cadet Amaury est décrit comme un ennemi du roi, et récupère l'intégralité des domaines qui ont appartenu à Maurice II de Craon, y compris ceux accordés en dot à sa sœur Avoise[125].

Il semble donc qu'Amaury de Craon ait cherché à se faire reconnaître comme l'héritier de Pierre auprès de la couronne d'Angleterre, afin de récupérer le large patrimoine obtenu par ce dernier. Or, il n'a détenu ce patrimoine que pour un temps très court, entre mai 1215 et août 1216, en plein cœur de la guerre civile. Le fait de ne pas avoir détenu ces manoirs « en temps de paix » semble être déterminant dans l'invalidation de la saisine de ces domaines[126]. En conséquence, lorsqu'Amaury de Craon se voit confier l'héritage de son frère en 1221, la plupart des domaines sont accaparés par des tenants concurrents : Hamme et Wallington sont occupés par Guillaume Gesnier à titre de réparation d'une dette contractée par Pierre de Craon, tandis qu'à Ewell, c'est un vassal inféodé par Guy VI de Laval, Guillaume de Saint-Michel, qui détient l'essentiel du manoir[127]. Si Amaury de Craon entreprend des démarches auprès du roi d'Angleterre pour obtenir ses terres, il s'engage tout de même à restituer ce qui est dû à Guillaume Gesnier[128]. Le roi ordonne en juillet 1222 de confier à Amaury de Craon la terre de Ham que Guillaume Gesnier tenait en ferme, sans préciser si la dette a été remboursée ou non[129]. Pour Ewell, il est reconnu que Pierre de Craon n'ayant pas détenu la terre en « temps de paix », Guillaume de Saint-Michel est légitime à conserver sa possession du domaine, jusqu'à la saisie

---

[123] Sur Ewell et Wallington : *BoF*, I, p. 68. Sur Ham : AN, L 972, n° 634. La donation est datée d'après 1210 par Bertrand de Broussillon, mais dans la mesure où Avoise se présente comme « *uxor* » et non « *relicta* » de Guy de Laval, il faut plutôt y voir une donation antérieure à son veuvage. Par ailleurs, l'association d'Isabelle de Mayenne à cette donation peut laisser supposer que le domaine est malgré tout demeuré entre les mains du lignage de Craon. Bertrand de Broussillon et Farcy, *La maison de Craon (1050-1480)*, *op. cit.*, p. 154-155, n° 209.

[124] Voir 14.3. Les conséquences de la perte de l'Anjou pour les domaines angevins, p. 595.

[125] *RLP*, p. 135, 136, 142.*RLC*, I, p. 220b, 222b.

[126] « *jam intelleximus quod idem Petrus de terra illa de Ewell nullam habuit saisinam tempore pacis* ». *RLC*, I, p. 484b.

[127] *RLC*, I, p. 482, 484b ; TNA SC 1/3/54 ; *Diplomatic Documents*, p. 81-82, n° 114.

[128] « *non ideo quin libentius ei faciam satisfacionem super debito qualem debuero cum veritatem cognovero ab illis qui cum fratre meo fuerunt* » *Diplomatic Documents*, p. 81-82, n° 114.

[129] *RLC*, I, p. 505.

de ses terres en juin 1222[130]. Amaury de Craon est donc conduit à conclure un accord avec le fils de ce dernier, Laurent, en février suivant, en rachetant pour 50 marcs ses droits sur le manoir d'Ewell[131]. Seul le manoir d'Eastbourne ne semble pas avoir fait l'objet de difficultés particulières dans son acquisition.

Les procédures menées par Amaury de Craon permettent de souligner à la fois les difficultés rencontrées dans la saisie effective de terres sorties du giron familial depuis plusieurs années, conduisant en particulier à la prise d'autonomie des tenanciers fieffés et des fermiers, et à l'insolvabilité des dettes de Pierre de Craon. Cette difficulté se rencontre aussi dans le manque d'accès à la connaissance de l'état des fiefs localement, et dans la difficulté à intervenir ou à faire intervenir des agents sur place. Cependant, le combat mené par Amaury de Craon pour récupérer ses domaines dépasse l'idée d'une acquisition anecdotique, servant de rente complémentaire. Amaury n'hésite pas à racheter une partie des terres perdues après la guerre civile, et cherche à restaurer l'emprise patrimoniale en Angleterre. Surtout, on constate que les Craon, y compris Amaury, qui détient les domaines anglais moins de trois ans, interviennent dans la gestion de leur seigneurie.

Une enquête compilée aux alentours de 1252 sur la seigneurie d'Eastbourne, dans le Sussex, fait état des de l'étendue, des dépendances et des coutumes exigées dans la seigneurie[132]. Le temps de Maurice de Craon y est évoqué pour les coutumes dues par les bergers de la seigneurie, signe de l'établissement d'une enquête de référence à ce sujet à la fin du XII$^{e}$ siècle par Maurice II ou l'administration royale. Amaury de Craon est cité à deux reprises à propos des terres aliénées, puisqu'il aurait donné une bergerie à Matthieu de la Dune, pour une rente annuelle consistant en une paire de gants blancs ; il aurait aussi sous-inféodé 4 acres à Raoul de Ponte. Cette enquête souligne l'implication directe du seigneur de Craon dans la gestion de la seigneurie, malgré son ancrage continental, ainsi que sa capacité à mobiliser un réseau local. Plus prosaïquement, il est probable que le seigneur de Craon se soit

---

[130] *RLC*, I, p. 484b. Deux mandements contradictoires semblent avoir été émis le 23 juin 1222 : l'un d'eux ordonnant la saisie de tous les domaines d'Amaury de Craon dans le Surrey de manières à ce que le roi ait entre ses mains les terres que Jean les avait confiés à Pierre de Craon, sauf ce que détient Guillaume de Saint Michel (*RLC*, I, p. 500b) ; l'autre ordonnant de saisir toutes les terres anciennement à Maurice de Craon n'étant pas entre les mains d'Amaury de Craon, ainsi que les terres de Guillaume de Saint-Michel (*Fine Rolls Henry III 6*, n° 204, consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_016.html#it204_004).

[131] *RLC*, I, p. 534-534b.

[132] Public Record Office (dir.), *Calendar of Inquisitions Miscellaneous preserved in the Public Record Office*, Londres, H. M. Stationery Office, 1916, p. 68-69, n° 188.

implanté au sein d'une administration manoriale déjà en place, et que la gestion effectuée en son nom ne l'implique que très secondairement.

#### 15.2.3.3. Une terre de refuge face aux progrès capétiens

Enfin, à partir du renforcement de la pression capétienne au sud de l'Anjou, l'Angleterre sert de refuge aux seigneurs alliés aux rois Plantagenêt en Anjou. Le siège de Rochefort de 1220, puis la prise de La Rochelle et de Champtoceaux (1224) conduisent à l'exil des principaux soutiens des rois d'Angleterre sur le continent, en particulier Guy de la Possonnière et Thibaut Crespin. Contrairement aux mercenaires installés en Angleterre à l'occasion de la guerre civile, ils se distinguent par leur rang seigneurial, et le roi d'Angleterre a l'obligation de compenser leur perte après la chute de leurs forteresses respectives.

Payen de Rochefort dispose, dès 1200, des revenus de la seigneurie de Hatfield dans l'Essex, et ce manoir est transmis à Guy de la Possonnière en août 1214, après le décès de Payen[133]. Le versement des rentes de cette seigneurie devient l'objet de fortes tensions au moment où son héritier Guy de la Possonnière doit supporter le siège de Guillaume des Roches. Il est difficile de distinguer ce qui relève de rentes accordées directement par le roi et les revenus du manoir de Hatfield. En effet, dans ses lettres adressées à Hubert de Burgh et Henri III au début de l'année, Guy de la Possonnière réclame un soutien aussi bien financier que diplomatique auprès du roi d'Angleterre, mais il n'évoque pas de revenus sur ses domaines anglais[134]. En revanche, son frère Payen, qui est en charge de la défense de Rochefort, mentionne une rente de 100 livres tournois qui lui aurait été promise par le roi Jean, et demande son versement afin d'équiper la forteresse[135].

Il semble toutefois que l'isolement de Rochefort pose de nombreux problèmes dans la gestion et le contrôle des domaines anglais : deux lettres de Guy de la Possonnière adressées à Henri III et Hubert de Burgh évoquent directement ses difficultés à prélever ses revenus de Hatfield[136]. Il se plaint des entraves causées par des chevaliers de son *hundred* et ses intendants (*secutores*) dans le versement des revenus de son manoir. Ces deux lettres n'ont pas été

---

[133] *RLC*, I, p. 211. Pour les revenus et la possession d'Hatfield par Guy, voir *RLC*, I, p. 211, 359, 361, 412, 454, 479, 494, 509.

[134] Voir 10.3.2.1. Guy de La Possonnière et l'urgence de la défense des fidèles du pouvoir Plantagenêts en Anjou, p. 429 ; *Diplomatic Documents*, n° 70, 73, 74, 89.

[135] *Diplomatic Documents*, n° 72, 75.

[136] TNA SC 1/1/188 ; SC 1/4/135.

intégrées par Pierre Chaplais dans le corpus concernant le siège de Rochefort, et il est difficile de les dater : si le contexte du siège peut expliquer le besoin impérieux de prélever les revenus insulaires de Guy de la Possonnière, le problème peut être plus structurel, et notamment provenir des conséquences de la guerre civile et d'une perte de contrôle d'un seigneur continental sur un manoir où il demeure absent. Par ailleurs, l'incertitude concernant la situation de Rochefort après 1221, et les difficultés à dater certaines lettres laissent planer un doute sur la présence effective de Guy de la Possonnière en Angleterre, et sa gestion directe de la seigneurie. Ainsi, s'il détient Hatfield dès 1214, il semble en disposer depuis le continent, au moins jusqu'au siège mené par Guillaume des Roches. Il demeure outremer avec certitude jusqu'en avril 1221 : peu de changement interviennent alors à propos de la gestion du domaine dans la documentation de la chancellerie anglais[137]. Ce n'est qu'en février 1225 que le manoir de Hatfield est confié au prieuré éponyme local, après que la couronne l'a pris au bailli de Guy de la Possonnière en décembre 1224[138]. Ces manœuvres sont peut-être la conséquence de la mort sans héritier de Guy, ou bien de son incapacité à continuer à détenir cette terre : mais elles doivent être sans doute liées à la conquête du Poitou par Louis VIII la même année et il ne s'agit sans doute pas d'une confiscation[139]. Il semble donc que le seigneur de Rochefort ait cherché à s'appuyer sur son patrimoine anglais pour consolider sa position en Anjou, mais sans pouvoir y accéder directement.

En revanche, à Champtoceaux, le seigneur Thibaut Crespin ne semble pas disposer d'un patrimoine en Angleterre quand il est contraint d'y trouver refuge en 1224 après la prise de sa forteresse par Pierre de Dreux. Thibaut avait obtenu des rentes ou des dons ponctuels de la part de Jean puis d'Henri III, mais aucun domaine sur l'île[140]. Même après la chute de Champtoceaux le 21 septembre 1224, des négociations sont entreprises avec des envoyés de Thibaut Crespin et Pierre Mauclerc, pour obtenir la rétrocession de Champtoceaux, et peut-être

---

[137] Le 23 avril 1221, il est encore mentionné comme étant au service du roi « *in transmarinis partibus in castro de Rocheford* ». *RLC*, I, p. 454 ; En novembre de la même année, un mandement est délivré pour donner la saisine d'Hatfield à ce dernier, signe de la perte effective de contrôle sur ce manoir. *RLC*, I, p. 479, 494, 509.

[138] *Fine Rolls 5 Henry III*, n° 35, 103, 104, consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_022.html.

[139] Voir 10.3.1.1. Rochefort et Champtoceaux : les places fortes clés de l'influence Plantagenêt en Anjou, p. 424.

[140] Il obtient en particulier une rente de 100 marcs en 1206, peut-être reconduite en 1215 Voir 15.1.1.2. La Guerre des barons et la massification du recrutement angevin, p. 635 : (*RLC*, I, p. 74, 183 ; *RLP*, p. 126). En avril 1224, Henri III met en gage des bijoux pour un paiement ou un don (*ad opus*) à Thibaut Crespin : *RLC*, I, p. 594.

négocier la libération d'un Crespin captif[141]. Cependant, dès 1225, un « Thibaut Crespin » est impliqué dans le Norfolk dans un procès contre Raoul fitzRobert, à propos d'un certain héritage, sans précision[142]. Hors cas d'homonymie, il est possible que l'ancien seigneur de Champtoceaux ait cherché à se constituer un patrimoine en Angleterre en revendiquant un héritage, dont l'origine demeure obscure.

Ce n'est qu'en mai 1228 que le roi confie à Thibaut Crespin le manoir de Chalgrove (Oxfordshire), qui avait appartenu à Pierre de Malaunnay (*Malo Alneto*), « *ad se sustentandum in servicio domini regis quamdiu ei placuerit* »[143]. En novembre 1228, son bailli entre en conflit avec les habitants de Berrick Salome (Chalgrove) à propos de la saisie des biens de la ferme locale, ce qui laisse suggérer qu'il détient cette ferme ou qu'il dispose d'intérêts sur place[144]. La délégation de la gestion de ses intérêts à Berrick à un bailli laisse planer un doute sur sa présence effective en Angleterre, et sur le statut de sa domination sur Chalgrove. De fait, très rapidement, en novembre 1229, le roi échange le manoir de Chalgrove contre une importante rente de 100 marcs par an, versée directement par l'Échiquier[145]. Cette rente, qui se substitue à des dons importants, mais irréguliers de la part du roi, apparaît nettement comme un fief-rente, ce qui permet une souplesse plus importante, d'autant plus que Thibaut Crespin semble majoritairement agir sur le continent durant les années suivantes. En effet, outre la mention en 1234 de sa présence outre-mer aux côtés de seigneurs charentais et poitevins, les paiements de sa rente sont irréguliers, et souvent versés à un messager de Thibaut[146]. Son sort et sa localisation exacte demeurent flous à partir des années 1230, mais la raréfaction de la documentation à son propos, qui consiste essentiellement désormais en mentions de paiement, suggère que son activité insulaire est largement réduite, et que la tentative d'implantation en Angleterre que l'on devine dans les années 1220, a été un échec. À partir de 1233, les échéances

---

[141] Un certain Renaud Barbetin, *socius* de Thibaut Crespin est mentionné à plusieurs à la cour d'Angleterre en octobre 1224, très peu de temps après la chute de Champtoceaux *RLC*, I, p. 628-628b, 654. Sur les négociations avec Pierre Mauclerc, voir 12.2.1. Un duc capétien en Bretagne, p. 499, *RLC*, II, p.4, 36, 72.

[142] *Patent Rolls 1216-1225*, p. 597.

[143] *Close Rolls 1227-1231*, p. 50.

[144] *Close Rolls 1227-1231*, p. 141.

[145] *Patent Rolls 1225-1232*, p. 314.

[146] *Patent Rolls 1232-1247*, p. 44-45. Pour les paiements avant 1229, *Cal. Lib. Rolls*, p. 39, 43, 89. Le 27 avril 1233, 25 marcs sont confiés à *Hugecun* de Valence, en paiement de 100 marcs dus annuellement, versés en deux annuités de 50 marcs (*Cal. Lib. Rolls*, p. 212) ; le 17 octobre 1233, un messager de Thibaut Crespin nommé Pierre reçoit 25 marcs (*Cal. Lib. Rolls*, p. 236) ; le 23 octobre 1234, 50 marcs sont confiés à un Templier (*Patent Rolls 1232-1247*, p. 75) ; le 13 juin 1240, Meingo le Sur, messager de Thibaut Crespin, reçoit 2 marcs pour ses dépenses (*Cal. Lib. Rolls*, p. 473). Concernant l'irrégularité des versements, Thibaut Crespin se fait remettre en 1237 deux fois la somme de 100 marcs pour les arriérés de paiement de sa rente : *Cal. Lib. Rolls*, p. 293.

de la rente de Thibaut Crespin sont versées de plus en plus systématiquement via des messagers, ce qui suggère qu'il est continuellement en mission sur le continent, jusqu'à la fin des versements, en 1240[147].

## 15.3. Les mutations des réseaux anglo-angevins : exil des étrangers, et pôles alternatifs

### 15.3.1. L'ascension et la chute de Jodouin de Doué

Parmi tous les profils de mercenaires ou de favoris des rois d'Angleterre se dégage une personnalité qui parvient à s'implanter bien plus solidement et durablement à la cour d'Angleterre que les autres chevaliers angevins, alors même qu'elle n'a bénéficié d'aucune implantation locale préalable à la conquête capétienne de l'Anjou. Jodouin de Doué apparaît très rapidement comme un homme proche de Jean en Anjou, puisqu'il est présent à son service dès 1202[148]. Son importance doit être corrélée à la proximité de sa famille avec les Plantagenêts : il descend en effet de Briand de Martigné, connétable d'Henri II, l'un des principaux *curiales* angevins du début du règne[149]. Surtout, issu d'un ensemble seigneurial implanté au sud-est de l'Anjou, le long du cours du Layon, il est proche de la zone de recrutement et de mobilité privilégiée des Plantagenêts, ainsi que dans les marges du Poitou encore largement sous l'influence des anciens comtes jusqu'en 1224. Situé dans l'aire d'influence de la vicomté de Thouars, Jodouin de Doué, comme Jodouin de Blou, a pu servir d'intermédiaire dans les rapports complexes entre les barons poitevins et la couronne d'Angleterre[150].

Jodouin lui-même est apparemment le cadet d'une seigneurie gérée conjointement par sa mère Eustachie et son frère André[151]. Il ne semble pas être entré en conflit avec son frère

[147] C'est le 13 juin 1240 que l'on trouve la dernière mention de Thibaut Crespin dans la documentation, ce qui suggère qu'il meurt aux alentours de cette date. *Cal. Lib. Rolls*, p. 473.

[148] *RLP*, p. 19.

[149] Noël-Yves Tonnerre, « Henri II et l'Anjou », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages.* éd. Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille : La parenté au Moyen Âge », 2006, p. 211-225, p. 219.

[150] Voir 15.2.2.1. Un service royal majoritairement ancré sur le continent, p. 648.

[151] Eustachie de Doué, veuve de Thomas de Martigné, est l'héritière de la seigneurie de Doué, où elle est active jusqu'en 1229, et apparaît conjointement avec son fils dans la plupart des actes de la période. AN, L1018 n° 3 ; BnF, lat. 5480, I, p. 75 ; AD Maine-et-Loire, G 452 fol. 6 ; G 1560, fol.1 ; H 2829 ; 1 HS B 31 fol. 463 ; 10 HS A 1. Je remercie Teddy Véron pour ses précieuses indications sur la généalogie des seigneurs de Doué, Teddy Veron,

aîné, dont les termes de la soumission à la domination capétienne demeurent inconnus : en 1207, peut-être à l'occasion des hostilités opposant la couronne capétienne au vicomte de Thouars, André de Doué, conjointement avec sa mère Eustachie et ses deux frères Jodouin et Geoffroy, accorde 10 livres de rente au chapitre Saint-Maurice d'Angers en réparation d'excès commis par Jodouin sur les terres du chapitre[152]. C'est à partir de cette date que l'on perd sa trace dans les actes de sa famille. Il semble toutefois demeurer sur le continent jusqu'en 1214, date à laquelle il participe à la campagne de Jean. Ensuite il est avec lui en Angleterre[153]. Il est de toute évidence resté durablement proche du roi Jean, peut-être depuis les débuts de son règne, puisqu'il se distingue dans la guerre civile à la défense de Douvres, mais surtout, qu'il fait partie des chevaliers de la maisonnée royale, identifiable comme tel dans un le rôle de montre de 1215[154].

Sa présence parmi les chevaliers de la maisonnée du roi le distingue nettement des autres Angevins qui ont servi Jean au cours de la guerre civile[155]. La mort de son protecteur le prive d'une partie des revenus constants sur lesquels il pouvait compter. Toutefois les récompenses financières et foncières qu'il obtient restent significatives, et la régence lui offre la possibilité de poursuivre son implantation en Angleterre : le 16 janvier 1217, le régent Guillaume le Maréchal lui promet le premier *maritagium* qui tombera entre les mains de la couronne[156]. Les conséquences de cette promesse sont inconnues, mais il est peu probable qu'elle ait abouti : on ne connaît pas de mariage à Jodouin de Doué, et à plus forte raison de patrimoine qu'il aurait acquis par une alliance avec une héritière.

Comme pour le reste des agents angevins du roi d'Angleterre, c'est surtout sur le continent que Jodouin sert Henri III. Il opère dans le Poitou, où il se voit confier des missions d'importance : en 1220, il escorte en Angleterre Jeanne, la sœur du roi, alors qu'elle était auparavant sous la garde des Lusignan[157]. Il semble demeurer constamment sur le continent

---

*Lignages, châteaux et territoires en Anjou (fin X^e^-début XIII^e^ siècles). Organisation de l'espace par les élites castrales.*, Thèse en préparation, Université d'Orléans.

[152] AD Maine-et-Loire, G 452 fol. 6.

[153] Voir 15.1.1.2.1. Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Lisiard l'Hermite, défenseurs de Douvres, p. 636.

[154] Church, « The Earliest English Muster Roll, 18/19 December 1215 », art. cit., p. 17.

[155] Stephen Church note que, si les chevaliers de la maison de Jean ne restent pas des proches d'Henri III, la plupart d'entre eux continuent à servir le gouvernement de minorité. Church, *The household knights of King John, op. cit.*, p. 124.

[156] Stephen Church note que, bien qu'il ait été attaché en premier lieu à Jean, les principales récompenses pour son service ne viennent que sous Henri III. *Ibid.*, p. 35. *Patent Rolls 1216-1225*, p. 22-23.

[157] *RLC*, I, p. 418b ; *Patent Rolls 1216-1225*, p. 233 ; *Diplomatic Documents*, p. 66, n° 85.

jusqu'au début de l'année 1224, date après laquelle ses missions auprès du roi changent de nature.

Entre 1224 et 1228, bien que Jodouin de Doué continue à percevoir une rente de la couronne, on peine à tracer son activité dans la documentation de la chancellerie d'Angleterre[158]. Néanmoins, en mai 1228, il est fait état de son statut de croisé, le roi l'autorisant alors à vendre ou affermer les domaines de l'honneur de Boulogne, qui lui avaient été confiés, pour financer son pèlerinage[159]. Bien que l'on ne sache rien d'autre de son parcours de croisade, cette mention contribue à autoriser la mise en lumière du parcours de Jodouin de Doué par l'analyse de la carrière de l'évêque de Winchester Pierre des Roches[160].

En effet, le seigneur angevin s'insère selon toute vraisemblance dans le réseau d'influence de Pierre des Roches : les périodes de forte activité de Jodouin à la cour d'Angleterre coïncident largement avec les périodes de domination de l'évêque de Winchester, entre 1215 et 1224, puis de 1232 à 1234[161]. Cependant, les traces directes de cette influence demeurent rares : ils apparaissent tous deux très proches du roi sous le règne de Jean, et deux apparitions de Jodouin dans le *Winchester Pipe Roll* sous l'épiscopat de Pierre des Roches trahissent une affiliation du chevalier angevin à l'entourage de l'évêque. Il passe une nuit dans le manoir de Brightwell (Oxfordshire) en 1220-1221, et reste cinq semaines pour se remettre d'une maladie dans le manoir épiscopal de Highclere, dans le Hampshire[162]. L'essor de son activité auprès du roi au lendemain de la guerre civile, entre 1219 et 1220, correspond au pic de l'influence de l'évêque de Winchester dans le gouvernement de régence, et la fin de ses missions poitevines au début de l'année 1224 peut aussi bien se lire comme une conséquence de la perte du Poitou que de la disgrâce de Pierre des Roches[163]. Enfin, l'évêque de Winchester, dont la position est fragilisée en Angleterre, se fait le principal promoteur de la croisade de Frédéric II en Angleterre[164]. Si Jodouin de Doué ne se trouve pas parmi les acteurs explicitement cités comme compagnons de Pierre des Roches, son statut de croisé en 1228

---

[158] *RLC*, I, p. 581, 591, 626b, 652 ; *RLC*, II, p. 26b, 45, 88b, 111, ; *Cal. Lib. Rolls*, p. 27,78.

[159] *RLC*, II, p. 189 ; *Close Rolls 1227-1231*, p. 49 ; *Patent Rolls 1225-1232*, p. 188 ; *Cal. Lib. Rolls*, p. 81.

[160] Sur la carrière de l'évêque de Winchester, se référer à Vincent, *Peter des Roches, op. cit.*

[161] *Ibid.*, p. 7.

[162] Hampshire Record Office, 11M59/B1/9, Winchester Pipe Rolls, ms. 159277 ; 11M59/B1/12, Winchester Pipe Rolls, ms. 1592780, cite dans *Ibid.*, p. 250, n. 110 ; Church, *The household knights of King John*, *op. cit.*, p. 124, n. 94 ; Vincent, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238*, *op. cit.*, p. 114, n° 231.

[163] La perte du Poitou et la défection de Savary de Mauléon ont pu apparaître comme l'une des causes ayant pu accélérer l'isolement et la disgrâce de Pierre des Roches. Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 218-224.

[164] *Ibid.*, p. 229-230.

laisse peu de doute quant à son investissement dans l'expédition menée par des Roches. Cependant, il ne suit pas directement l'évêque de Winchester, dont le départ a lieu en juin 1227[165]. L'itinéraire de Jodouin après le mois de mai 1228 est inconnu, et il est possible qu'il ne soit jamais allé en Terre sainte. En effet, en février 1229, un jugement donné à la cour du roi de France à Saumur, fait apparaître les « seigneurs » Jodouin de Doué et Jodouin de Blou parmi les témoins de l'accord[166]. Si le doute concernant l'identité de ce Jodouin de Doué est permis, on peut toutefois souligner, avec la présence de Jodouin de Blou, la possibilité d'une hypothèse de réintégration au cercle baronnial de ces seigneurs angevins. Il pourrait s'agir d'un homonyme, qui succède à André de Doué à la tête de la seigneurie, mais il semblerait que ce dernier vive encore en 1230[167].

Cependant, Jodouin demeure peu de temps loin du royaume d'Angleterre, et le retour en grâce de Pierre des Roches dans les années 1230 entraîne un regain de faveur pour le seigneur angevin, qui obtient de plus en plus de faveurs royales. Ainsi, l'évêque de Winchester obtient encore davantage de pouvoir à partir de l'hiver 1231-1232[168] ; en février 1232, Jodouin de Doué se voit accorder 3 daims à prélever dans la forêt de Brehull, première libéralité royale depuis 1228[169]. La chute d'Hubert de Burgh en 1232, puis la révolte de Richard le Maréchal accélèrent l'ascension de Jodouin de Doué, en ce qu'il fait partie des bénéficiaires de la politique de prédation opérée pour les favoris de Pierre des Roches au détriment d'Hubert de Burgh et des barons révoltés autour de Richard le Maréchal[170]. Ainsi, en juin 1232, il obtient définitivement du roi le manoir de Podington, dépendant de l'honneur de Boulogne, qu'il détenait en garde depuis la confiscation des domaines de Renaud de Dammartin[171]. Il semble faire main basse sur plusieurs domaines de l'honneur de Boulogne après la mort de Renaud de Dammartin en 1227, puisqu'il occupe jusqu'en 1234 le manoir de Wrestlingworth, lui aussi dépendant de cet

[165] Jodouin de Doué apparaît parmi les nouvelles recrues de la croisade au côté de Philippe d'Aubigné, un autre proche de Pierre des Roches, au cours de l'année 1228. *Ibid.*, p. 250.

[166] BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 69.

[167] AD Maine-et-Loire, H 2829.

[168] Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 280-284.

[169] *Close Rolls 1231-1234*, p. 26.

[170] Ces révolutions au sein du gouvernement royal s'inscrivent dans une dynamique complexe de prise d'autonomie du roi, de réforme financière, et de querelles de faction qui s'exercent en partie dans la compétition pour l'obtention des offices et des gardes lucratives. Pour le détail des évènements politiques des années 1232-1234 en Angleterre : Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 259-465.

[171] *Charter Rolls 1226-1257*, p. 57 ; *Patent Rolls 1225-1232*, p. 485 ; *Close Rolls 1231-1234*, p. 202.

honneur[172]. Il semble demeurer un agent essentiel pour les affaires du roi sur le continent, puisque c'est à lui qu'est confié le sauf-conduit délivré pour Étienne de Sancerre, ce dernier souhaitant se rendre en pèlerinage sur la tombe de Thomas Becket en août 1233[173].

Son engagement auprès de Pierre des Roches se décèle dans sa participation à la saisie frénétique des domaines des alliés de Richard le Maréchal à partir de l'été 1233[174]. Ce dernier est alors entré en opposition frontale contre l'évêque de Winchester, et le pays est plongé dans une guerre civile. Jodouin de Doué obtient à partir d'août 1233 les domaines et biens d'Henri de Brayboeuf, un soutien de Richard le Maréchal, ainsi que le manoir de Clatford, qui appartenait au Maréchal lui-même[175]. Cette accumulation d'acquisitions s'achève cependant brutalement au printemps 1234. Il reçoit des mains du roi le manoir d'Ospringe, avec le bétail et les semences, le 28 mars, mais en juillet, Henri III donne à son aumônier Geoffroy les blés qui avaient été semés du temps où Jodouin détenait le manoir[176]. À partir de l'automne 1234, l'ensemble des domaines auparavant entre les mains de Jodouin de Doué sont redistribués, en particulier à son frère Geoffroy « et à ses autres exécuteurs testamentaires »[177].

---

[172] *Charter Rolls 1226-1257*, p. 57 ; *Patent Rolls 1225-1232*, p. 188 ; *1232-1247*, p. 84 ; *Close Rolls 1231-1234*, p. 113.

[173] *Patent Rolls 1232-1247*, p. 23.

[174] Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 380-381 ?

[175] *Close Rolls 1231-1234*, p.254, 273, 282, 355 ; *1234-1237*, p. 327 : « *eo quod predictus Henricus fuit contra regem cum comite R. Marescallo* » ;*Fine Rolls 32 Henry III*, n° 297, consulté sur https://finerollshenry3.org.uk/content/calendar/roll_032.html

[176] *Close Rolls 1231-1234*, p. 396, 488.

[177] *Close Rolls 1234-1237*, p. 2.

**Carte 17 : Principales acquisitions de Jodouin de Doué en Angleterre**




La « disparition » de Jodouin de Doué doit certainement être mise en rapport avec les événements qui suivent la mort de Richard le Maréchal en Irlande, et qui conduisent à la chute de Pierre des Roches et de ses principaux associés, en particulier Pierre de Rivaux[178]. Jodouin de Doué a probablement fait partie des étrangers purgés de l'administration du royaume d'Angleterre à cette occasion. On peut imaginer une mort violente dans ce contexte, même si les chroniqueurs mentionnent plus aisément le bannissement des Poitevins de l'entourage de

[178] *Close Rolls 1231-1234*, p. 488, 538, 540 ; *1234-1237*, p. 2, 35, 327 ; *Patent Rolls 1232-1247*, p. 84.

Pierre des Roches[179]. En effet, il ne semble pas que Jodouin de Doué ait été exécuté, ni même qu'il meure en Angleterre. Dans une lettre non datée, mais que l'on peut probablement placer à l'automne 1234, Geoffroy de Doué avertit le roi du décès de Jodouin de Doué, et s'excuse pour son incapacité à se rendre auprès du roi en raison de la nécessité de traiter les affaires relatives à son héritage[180]. Par ailleurs il révèle l'identité de deux exécuteurs testamentaires de Jodouin : sa sœur, qualifiée de « dame d'Argenton », et dont il emprunte le sceau, et Guillaume, évêque d'Angers[181].

Cette missive semble indiquer que Jodouin serait mort en Anjou, et en tout cas que ses connexions angevines ont été privilégiées dans l'établissement de son testament, signe qu'il détenait probablement des biens ou des intérêts en Anjou avant sa mort. Si la lettre de Geoffroy de Doué éclaire une partie des circonstances de la mort de Jodouin, elle soulève de nombreuses questions au sujet de son positionnement à sa mort entre l'Anjou et l'Angleterre. En Angleterre, Geoffroy de Doué parvient à se faire reconnaître exécuteur testamentaire de Jodouin, puis héritier de ce dernier[182]. Il renonce à certaines acquisitions de son frère, mais détient des domaines sur une partie de l'île d'Oléron, du chef de son épouse Jeanne de Valure[183]. Après le traité de Paris, il divorce de cette dernière, et est privé de ses domaines oléronais, n'étant pas vassal du roi d'Angleterre[184].

En Anjou, le sort de la seigneurie de Doué demeure mal connu : André meurt probablement peu de temps après 1230, et Geoffroy ne se présente pas comme seigneur de Doué dans sa missive au roi d'Angleterre. Un certain Jodouin de Doué intervient comme seigneur de 1243 à 1248[185]. Il apparaît parmi les barons angevins convoqués à Orléans par Louis IX en 1246, et la seigneurie passe après lui aux seigneurs de l'Île-Bouchard par l'une de ses filles[186]. Ce Jodouin III, de la génération suivante, est très probablement un fils d'André

---

[179] Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 434-440.

[180] « *Pictavenses insuper omnes, tam de curia sua, quam de castrorum praesidiis, expellens remisit in patriam suam, praecipiens ut ultra faciem ejus non viderent.* » RW, III, p. 79.

[181] TNA, SC 1/3/65.

[182] *Close Rolls 1234-1237*, p. 2, 35 ; *1237-1242*, p. 500.

[183] *Patent Rolls 1247-1258*, p. 298 ; Francisque Michel (dir.), *Rôles gascons. Tome premier, 1242-1254*, Paris, Impr. nationale, 1885, p. 5, n° 18.

[184] *Ibid.*, p.350, n° 2627.

[185] Ce dernier est excommunié en 1244 pour des violences commises contre le chapitre Saint-Pierre d'Angers. AD Maine-et-Loire, G 337, fol. 273 (1243) ; G 449, fol. 5 (1244) ; G 1546, fol. 1 (Mai 1248).

[186] AN AE/II/244 ; *Layettes* II, p. 617-618, n° 3521 ; Sa succession est détaillée dans l'enquête réalisée à la fin du XIII[e] siècle sur le partage des fiefs entre filles. AN, J 179B, n° 106 ; Charles-Jean Beautemps-Beaupré (dir.), *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI[e] siècle*, *éd. cit.*, I, 3, n° 9, p. cxviii, § 9.

de Doué, mais il demeure difficile à distinguer de son oncle : en particulier, le *domin[us] Gedewin[us] de Doe* qui apparaît à la cour du bailli du roi et de la sénéchale à Saumur en février 1229 pourrait tout aussi bien être le fils d'André que son frère, alors sur le chemin de la croisade[187]. Le contexte de disgrâce, de croisade, et la présence de Jodouin de Blou parmi les autres témoins laissent penser qu'il s'agit bien du Jodouin « anglais », et que son engagement auprès d'Henri III ne compromet pas sa position au sein de l'aristocratie angevine, ni même sa position à la cour du roi de France.

Même après 1224, il ne semble pas que l'on puisse envisager de frontière hermétique entre les influences françaises et anglaises au sein de l'aristocratie angevine, qui conserve une large capacité d'adaptation au contexte politique.

### 15.3.2. Le réseau atlantique des vicomtes de Beaumont

En suivant le comte d'Alençon dans sa révolte en janvier 1203, Raoul VI de Beaumont rompt avec la fidélité traditionnelle de son lignage envers les Plantagenêts, et ancre sa seigneurie dans la fidélité au pouvoir capétien pendant les années qui suivent[188]. Cependant, cette rupture politique entre le seigneur de Beaumont et le roi d'Angleterre ne met pas fin aux réseaux entretenus par le lignage dans l'espace atlantique. Ses frères et sœurs sont disséminés dans l'ensemble de l'espace Plantagenêt, et participent à l'entretien d'une solidarité collatérale forte. L'aînée, Ermengarde, tient un rôle majeur à la cour d'Écosse, en particulier à partir de 1214, comme reine douairière[189]. Constance de Beaumont demeure avec son époux Roger IV de Tosny dans la mouvance anglaise, bien que le couple se voit confisquer les domaines continentaux de la maison de Tosny[190]. Guillaume de Beaumont, devenu évêque d'Angers en 1203, conserve, au titre de sa charge épiscopale, des domaines en Angleterre, dont il parvient à obtenir la restauration en 1214[191]. Les relations entre les différentes branches de la famille

[187] BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 69.

[188] Voir 13.2.2.1. Les barons angevins à la cour de France, p. 542.

[189] Voir 14.2.3. Ermengarde de Beaumont et les réseaux écossais du baronnage manceau, p. 591.

[190] Roger IV de Tosny et ses fils sont explicitement exclus de la paix négociée entre le roi de France et les habitants de Rouen, ce qui suggère une hostilité particulière de Philippe Auguste envers les Tosny. *Layettes*, I, p. 250, n° 716 ; Sur les domaines continentaux des Tosny, voir Lucien Musset, « Aux origines d'une classe dirigeante : Les Tosny », *Francia*, 5, 1977.

[191] Voir 8.3.2.1. Les premières prises de contact avec les élites angevines, p. 360.

persistent donc malgré la séparation politique, et révèlent la grande capacité d'adaptation de la parenté des Beaumont dans un contexte politique tendu[192].

#### 15.3.2.1. Les mobilités des Tosny après la perte de la Normandie

Dès 1209, le veuvage de Constance de Beaumont la pousse à renouer les liens avec les territoires continentaux des Tosny : lorsqu'elle meurt en 1234, plusieurs donations sont faites en mémoire de « la dame de Conches », à son chapelain de l'abbaye d'Etival-en-Charnie, preuve qu'elle demeurait alors dans le Maine. De même, sa qualification comme dame de Conches montre qu'elle revendique dans sa titulature le patrimoine familial des Tosny, alors confisqué[193]. La venue du jeune Raoul V de Tosny et de son frère Roger dans le Maine en 1210 tient du même mouvement : il est probable que le jeune seigneur cherche alors à profiter de la proximité de Raoul VI de Beaumont avec le roi de France pour tenter d'obtenir la restauration des seigneuries normandes perdues[194]. Cependant, cette stratégie de rapprochement est un échec pour les Tosny, qui ne se voient pas restituer les domaines perdus par Roger IV.

L'Écosse apparaît, après 1214, comme le principal point d'ancrage de la parenté des Tosny via ses connexions mancelles. Ermengarde, reine douairière d'Écosse, y accueille plusieurs de ses neveux et nièces, que l'on retrouve occasionnellement dans son entourage. La fondation de l'abbaye cistercienne de Balmerino, dans le comté de Fife, non loin de son douaire de Kinghorn, offre l'opportunité d'associer sa parenté à son patronage[195]. On retrouve ainsi un « Raoul de Tosny » – sans doute son neveu Raoul V – dans plusieurs chartes émises à l'occasion de la fondation et de la dotation de Balmerino[196]. Cependant, c'est surtout Marguerite, une autre de ses nièces, qui profite de son influence en Écosse puisqu'elle y épouse le comte Malcolm de Fife[197]. Avec la mort d'Ermengarde de Beaumont en 1234, ce pôle écossais perd de son

[192] Le cas particulier du réseau de Beaumont a déjà été identifié et analysé succinctement par Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" », art. cit., p. 200-202.

[193] AD 72, H 1371, f.29, inventaire de titres.

[194] AD Seine-Maritime, 80 HP 4. Daniel Power, « L'Établissement du régime capétien en Normandie : structures royales et réactions aristocratiques », 2007, p. 319-44, p. 342. Voir p. 338.

[195] Matthew H. Hammond, « Queen Ermengarde and the Abbey of St Edward, Balmerino », *Citeaux*, 59, 2008, p. 11-36.

[196] William Turnbull (dir.), *The chartularies of Balmerino and Lindores*, Edimbourg, Printed for the Abbotsford club, 1841, p. 5-7, n° 4-5.

[197] Marguerite est qualifiée de comtesse de Fife dans tous les actes manceaux à partir de 1235. Il est probable que son époux soit Malcolm I[er] de Fife, mort en 1230. Ce dernier s'associe à plusieurs reprises aux libéralités d'Ermegarde et Alexandre II envers l'abbaye de Balmerino. Joseph Stevenson, *Chronica de Mailros*, Edimbourg,

attractivité pour les Tosny, qui semblent alors de nouveau tisser des liens avec la branche mancelle des Beaumont[198].

Le premier Tosny à se rendre sur le continent est sans doute Richard, frère cadet de Raoul V : il est envoyé à Angers auprès de son oncle l'évêque Guillaume, et y fait une brillante carrière, puisqu'il y devient trésorier avant 1238[199]. Il apparaît donc comme une personnalité éminente du clergé angevin, et participe au financement de la cathédrale d'Angers : on retrouve ainsi le blason des Tosny au côté de celui des Beaumont dans les vitraux de la baie 108 de la cathédrale, réalisée vers 1230-1235[200]. À la même époque, sa sœur Marguerite, comtesse de Fife devenue veuve en 1230, s'installe elle aussi dans le Grand Anjou. Elle patronne de nombreux établissements, comme l'abbaye du Mélinais à la Flèche, ainsi que l'évêché d'Angers, qu'avait tenu son cousin Guillaume de Beaumont[201]. En 1235, elle obtient de son oncle Raoul VI la cession du parc d'Orques, près de Sainte-Suzanne et de l'abbaye d'Étival-en-Charnie, pour fonder la chartreuse du Parc-en-Charnie[202]. Enfin, à partir de 1242, Marguerite de Fife s'associe à la vicomtesse Agnès pour réformer l'abbaye du Perray-aux-Nonnains, dans le diocèse d'Angers. Après être intervenues auprès de l'évêque, les deux cousines font appel à Innocent IV, qui décide de la refondation de l'établissement en abbaye cistercienne en 1246[203]. L'ensemble de la famille s'associe à ses donations, notamment les héritiers successifs de la vicomté, Richard II puis Agnès, qui soutiennent les fondations pieuses de leur cousine anglo-écossaise jusqu'à sa mort.

Si les liens entre les Tosny et les Beaumont semblent en grande partie passer par la médiation écossaise pour les cadets des Tosny, des contacts directs entre les seigneurs de Beaumont et les Tosny de Flamstead en Angleterre continuent à être entretenus tout au long de

---

The Edinburgh printing company, 1835, p. 142 ; William Turnbull (dir.), *The chartularies of Balmerino and Lindores, éd. cit.*, p. 5, n° 3 ; p. 28-29, n° 37.

198 Stevenson, *Chronica de Mailros, op. cit.*, p. 143

199 *Fasti Ecclesiae Gallicanae 7 Angers*, p. 328, n° 80; Son statut de trésorier est mentionné dans l'obituaire de la cathédrale d'Angers à l'anniversaire de la mort de sa mère, Constance de Tosny : Charles Urseau (dir.), *L'Obituaire de la cathédrale d'Angers*, Angers, Société anonyme des éditions de l'Ouest, 1930, p. 37.

200 Karine Boulanger, *Les vitraux de la cathédrale d'Angers*, Paris, CTHS, coll. « Corpus vitrearum », 3, 2010, p. 120-123 ; p. 396-406.

201 En 1242, elle donne une vigne à l'abbaye du Mélinais : Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 675, fol. 36 ; Elle acquiert des terres au Coudray, près de Feneu, à Dolon, et à Sautré, qu'elle donne au chapitre cathédral en 1244 : Angers G 440, fol. 1, 11, 14, 15.

202 « Parc-en-Charnie », Gaignières, BnF, lat. 17048, f. 261-287, 301-302 (obituaires) ; Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 675, foL. 243-250 ; Angot, *Généalogies féodales mayennaises, op. cit.*, p. 98-99.

203 BM Angers, ms. 879, fol. 1r.-v., 6r.-7v. ; *Gallia Christiana*, 14, coL 733; *Ibid.*, p. 103, n° 304.

la première moitié du XIII[e] siècle. Ils se manifestent en particulier dans les contextes de croisade, notamment la croisade des barons de 1239. C'est par l'intermédiaire du chroniqueur Matthieu Paris que nous les connaissons.

#### 15.3.2.2. Les réseaux Tosny-Beaumont durant la croisade des barons

Après la conquête capétienne de la Normandie, Roger IV de Tosny demeure fidèle à Jean, et se voit confisquer ses domaines patrimoniaux normands ; il se replie sur sa baronnie de Flamstead (Hertfordshire), située à environ 10 km de l'abbaye de Saint-Albans[204]. Il est clair que Matthieu Paris fait montre d'un grand intérêt pour les affaires de la baronnie voisine de l'abbaye, un intérêt déjà présent chez Roger de Wendover : ce dernier raconte, le miracle qui a eu lieu près de Reading en janvier 1228, lors du décès de Roger de Tosny, fils de Roger IV. Lorsque son frère aîné Raoul V se rend à son chevet, il se lamente de constater que son cadet est déjà mort. Mais le mort revient à la vie, enjoignant son frère à faire des donations pour son salut. Raoul V s'engage alors à fonder une abbaye cistercienne dans l'ouest de l'Angleterre pour le salut de son frère[205].

L'intérêt de Matthieu Paris pour les Tosny se retrouve aussi dans les passages consacrés à la croisade : aux alentours de l'été 1239, il rapporte le départ en croisade du « noble baron Raoul de Tosny, avec de nombreux nobles, la plupart du royaume de France[206] ». Peu d'autres éléments sont disponibles sur les réseaux continentaux de Raoul de Tosny à l'occasion de la croisade : il est possible que son départ en compagnie de nobles de France ait été organisé par l'intermédiaire de ses cousins de Beaumont, mais Matthieu Paris ne développe pas ce point. De fait, il mentionne seulement la mort en mer de Raoul le 29 septembre 1239, sans en préciser le lieu ni les circonstances[207].

Les circonstances du décès de Raoul le rendent peu susceptible d'avoir servi d'informateur à Matthieu Paris à propos de la croisade et des mésaventures de Richard II de Beaumont à cette occasion. Cependant, en juin 1238, Richard de Tosny, trésorier d'Angers et *nepos* du roi d'Écosse, sollicite une dispense pontificale afin de rejoindre la croisade, ce que Grégoire IX lui accorde par grâce spéciale, « en considération de ses mérites et de l'intervention

[204] Sanders, *English baronies*, *op. cit.*, p. 117-118.
[205] RW, II, p. 333-334 ; *CM*, III, p. 144-145.
[206] *CM*, III, p. 540.
[207] *CM*, III, p. 638.

du roi d'Écosse, dont il est le neveu »[208]. Le reste de son parcours de croisade est inconnu, mais dans la mesure où Matthieu Paris connaît bien le trésorier d'Angers, il est très probable que son intérêt pour le parcours de croisade de Richard II de Beaumont vienne de lui.

L'intérêt du chroniqueur pour le parcours des vicomtes de Beaumont ne débute pas avec la croisade de 1239 : il opère une addition aux *Flores Historiarum*, pour mentionner en 1194 la capture de Robert de Leicester par le roi de France, ainsi que du comte du Perche et de Roscelin, vicomte de Beaumont[209]. Roscelin de Beaumont étant mort avant 1177, Matthieu Paris semble le confondre avec son fils Richard I[er], probablement le signe d'une dilution de la mémoire familiale transmise au chroniqueur par des sources indirectes. Pour les décennies suivantes, le chroniqueur s'intéresse spécifiquement à la participation des vicomtes aux croisades de barons : cet intérêt est déjà éveillé dans la chronique de Roger de Wendover, qui mentionne la présence du vicomte de Beaumont (à l'époque Raoul VI) parmi les croisés capturés à Damiette en 1219[210].

La participation de Richard II à la croisade des barons de 1239 et ses conséquences sont toutefois connues et développées en détail par Matthieu Paris. La première mention de cette participation provient de la transcription d'une lettre, en 1240, qui relate la défaite croisée de la bataille de Gaza. Celle-ci place Richard de Beaumont parmi les morts de la bataille, et mentionne la capture d'Amaury de Montfort[211]. Cependant, lors de la captivité d'Amaury, le Sultan interroge celui-ci sur la présence de « grands d'origine française » parmi ses prisonniers, et malgré la réponse négative d'Amaury, il finit par découvrir la présence de « Richard, vicomte de Beaumont, et d'autres grands et nobles français dans ses prisons »[212]. Non seulement Richard de Beaumont est désigné comme « français », signe de la conscience de l'intégration du

---

[208] « *ipse papa, intuitu illius meritorum et obtentu regis Scotie, cujus idem Riccardus nepos erat, volebat prosequi gratia speciali* ». Lucien Auvray, Louis Carolus-Barré et Suzanne Clémencet (dir.), *Les registres de Grégoire IX : recueil des bulles de ce pape*, Paris, Albert Fontemoing, éditeur, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome », 9, II, 1907, II, p. 1090, n° 4450-4451.

[209] *CM*, II, p. 407. Le passage apparaît ambigu dans la Chronica Majora : « *Hoc quoque anno captus est Robertus comes Legecestrensis a rege Francorum et comite Perticense et Rocelino vicecomite Bellimontis* ». L'*Historia Anglorum* fait explicitement de Roscelin de Beaumont celui qui capture Robert de Leicester : « *Eodem quoque anno Robertus, comes Legecestriae, per Rocelinum, vicecomitem Belli-montis capitur, unde pax levius reformanda videbatur*. ». *HA*, II, p. 51.

[210] « *Capti sunt autem in illo conflictu ex Christianis electus Belvacensis et frater ejus Andreas de Nantes, vicecomes Bellimontis, Walterus, regis Francorum camerarius, ac filius ejus Johannes de Arcis, Henricus de Ulmo*. » RW, II, p. 244 ; *CM*, III, p. 49-50.

[211] *CM*, IV, p. 25.

[212] « *comperit in carcere suo fuisse Ricardum vicecomitem de Bellomonte, et quosdam alios nobiles Francos et magnates* ». *CM*, IV, p.79.

seigneur manceau au royaume et à la cour de France du point de vue de Matthieu Paris, mais il est surtout le seul grand notable parmi les prisonniers du Sultan.

L'intérêt porté par Matthieu Paris à Richard de Beaumont est d'autant plus significatif qu'il note les différentes étapes de sa capture et de sa libération. À l'été 1242, lorsqu'une épidémie touche le camp du roi de France durant sa campagne dans le Poitou, il relate la mort de plusieurs grands chevaliers, dont le normand Robert Malet, et « Richard de Beaumont, homme noble parmi les Francs, remarquable par la magnificence de ses accomplissements, que Richard avait libéré de Terre sainte.[213] ». En effet, Richard de Cornouailles, frère cadet d'Henri III, avait mené une expédition en Terre sainte pour soutenir les barons en croisade, et obtenu en 1241 la libération de prisonniers importants, dont Richard. Ainsi, plus tôt lors de la campagne, lorsqu'Henri III fait étape à Saintes, « un certain chevalier du royaume de France, un de ceux libérés de Terre sainte par le comte Richard, connaissant les secrets du roi de France » signala secrètement à ce même comte que le roi de France s'apprêtait à assiéger le roi d'Angleterre dans Saintes[214]. Henry Luard a supposé que ce chevalier devait être Richard de Beaumont, anonymisé ici pour des raisons évidentes ; quoiqu'il en soit, le passage reflète la conscience de l'existence de réseaux franco-anglais structurés dans le cadre de la croisade, qui ont participé à l'information du chroniqueur, via Amaury de Montfort, Richard de Cornouailles, Richard de Tosny, voire Richard de Beaumont lui-même.

#### 15.3.2.3. Un réseau transmanche indépendant de l'influence des rois d'Angleterre

La chronique de Matthieu Paris met donc en avant, en creux, un réseau transmanche actif, impliquant des seigneurs manceaux et anglais, ainsi que la royauté écossaise, qui semble jouer un rôle bien plus énergique dans l'entretien et la polarisation de ce réseau que le roi d'Angleterre. Richard II de Beaumont continue à entretenir des liens personnels avec sa parenté insulaire jusqu'à la fin de sa vie : en effet, en août 1242, il obtient d'Henri III des sauf-conduits,

---

[213] *CM*, IV, p. 225.

[214] « *Et ecce quidam miles de regno Francorum, conscius secretorum regis Francorum, videlicet unus de liberatis in Terra Sancta per comitem Ricardum, clanculo ac festinanter significavit eidem comiti, quod consilium regis Francorum fuerat firmatum et secretius sancitum, quod ipsum regem Anglorum in civitate Xantona per vallum subito circumdatum obsideret, et congregatis viribus universis tam in communis quam militiis, quot et quantas regnum Franciae effundere posse dinoscitur, obsidionem continuaret, non inde recessurus, donec omnes Anglos cum rege suo violenter comprehendat, et comprehensos Parisius traheret compeditos et captivos*. ». CM, IV, p. 218.

ainsi que trois chevaliers chargés de l'escorter jusqu'en Écosse[215]. Sa mort le 30 août 1242 interrompt ce projet[216].

La génération des petits-enfants de Richard I[er] de Beaumont fait perdurer ce réseau familial atlantique, reliant Beaumont, Flamstead et l'Écosse, au moins jusqu'à la mort de Richard de Tosny. En 1252, le chroniqueur de Saint-Albans relate un conflit opposant la reine Aliénor de Provence à Henri III concernant le patronage de l'église de Flamstead, dont le revenu s'élève à 100 marcs de rente[217]. Le conflit est déclenché par la mort, aux alentours de Pâques, de :

> Richard, trésorier d'Angers, du nom de Tosny, noble de sang et de mœurs. Celui-ci, cousin du roi d'Écosse, était frère de père et de mère du noble chevalier Raoul de Tosny. Il avait obtenu de nombreuses rentes dans les royaumes de France, d'Angleterre et d'Écosse, et une fois mort, ses églises demeurèrent vacantes, y compris l'église de Flamstead, non loin de l'église de Saint-Albans[218.]

La description détaillée de la parenté et des rentes du trésorier de la cathédrale d'Angers trahit une connaissance précise du réseau des Tosny, centrée sur leurs liens avec les Beaumont, que ce soit à travers leur parenté avec Ermengarde et Alexandre II d'Écosse, ou avec ses oncles Raoul VI et l'évêque Guillaume de Beaumont à Angers. L'intérêt indirect – le récit demeure centré sur le conflit autour de la prébende de Flamstead – pour Richard de Tosny met en avant la notabilité de sa carrière et l'extension de son réseau. Sa parenté prestigieuse et le maintien d'intérêts dans trois royaumes apparaissent comme exceptionnels dans le propos de Matthieu Paris.

Comme l'a souligné Daniel Power, ces connexions ne survivent pas à la mort du trésorier d'Angers[219]. Toutefois, il convient de souligner la particularité de ce réseau transmanche, qui a été entretenu un demi-siècle non pas grâce au soutien de la monarchie anglaise, mais bien en dépit de la rupture politique. En effet, bien que les premières

---

[215] Francisque Michel (dir.), *Rôles gascons. Tome premier, 1242-1254, éd. cit.*, p. 53, n° 388-389.

[216] « Parc-en-Charnie », Gaignières, BnF, lat. 17048, f. 302 ; Angot, *Généalogies féodales mayennaises*, *op. cit.*, p. 102, n° 299.

[217] *CM*, V, p. 298.

[218] *Ibid.*

[219] Power, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" », art. cit., p. 202.

implantations insulaires des Beaumont se soient effectuées grâce à la faveur royale (Beaumont-Écosse), ou à l'insertion dans les réseaux matrimoniaux anglo-normands (Beaumont-Tosny), la rupture causée par la conquête capétienne coupe nette la connexion politique entre les Beaumont et les Plantagenêts, comme la connexion territoriale entre les Tosny et leurs domaines normands. Trois pôles subsistent alors, et il semble que le pôle anglais soit le moins attractif : les Tosny de Flamstead semblent chercher à faire carrière d'abord auprès de la reine d'Écosse, puis, après la mort d'Ermengarde de Beaumont, se dirigent vers le Maine. Cette redirection des réseaux s'opère en partie grâce à la proximité des Beaumont envers la couronne capétienne, leur offrant des opportunités de carrière, en particulier épiscopales, pour leurs neveux et cousins anglais.

En conséquence, si les connexions anglo-angevines subissent violemment dans les années 1230 les conséquences des aléas politiques du royaume insulaires, et en particulier une forme de xénophobie politique envers les favoris du roi, les réseaux mieux ancrés dans le baronnage, comme ceux des Sourches ou des Beaumont, parviennent à subsister à plus long terme. Cependant, l'Angleterre n'apparaît pas comme le pôle le plus attractif : alors que le XII$^{e}$ siècle était marqué par une tendance à l'acquisition de terres anglaises, les opportunités de carrière au service du prince, ou d'acquisition foncières semblent bien plus intéressantes pour un baronnage angevin progressivement intégré au royaume de France.

## Conclusion : un nouvel empire Plantagenêt ?

Le début du XIII$^{e}$ siècle est encore une période de riches circulations transmanche, qui impliquent une partie de l'aristocratie angevine. Ces circulations sont en partie issues de la construction des réseaux curiaux Plantagenêts en Anjou, qui ont contribué à attacher certains des seigneurs angevins, en particulier méridionaux, à la cour Plantagenêt. Le contexte de la conquête capétienne, puis de la guerre civile, transforment ces relations de dépendance à l'égard du pouvoir comtal Plantagenêt : les *curiales* attachés à la cour Plantagenêt ne sont plus au service du comte en Anjou, mais ils se trouvent désormais en Angleterre, au service des rois d'Angleterre. Bien qu'ils demeurent pour la plupart des agents du roi dans son influence sur le continent, dans le Poitou en particulier, le recentrement du pouvoir Plantagenêt sur le royaume d'Angleterre conduit à un décloisonnement des principautés, où l'ensemble des fidèles du Plantagenêt sont placés au service du roi d'Angleterre dans les différents espaces de sa sphère d'influence, y compris le Poitou et, de manière plus vaporeuse l'Anjou.

C’est dans ce cadre que l’on peut envisager la construction d’une forme d’influence fonctionnant sur le modèle impérial, au moins dans sa hiérarchisation entre un centre et des périphéries : entre 1204 et 1224, voire 1234, les Angevins sont recrutés dans les marges de la sphère d’influence des rois d’Angleterre, pour se mettre au service du roi en Angleterre ou dans d’autres marges de l’empire des rois d’Angleterre. Dans ces circonstances, le lien personnel qui unissait le comte-roi Plantagenêt à ses vassaux angevins est remplacé par une soumission à la couronne d’Angleterre, par leur intégration à la cour royale, et par leur dépendance à l’égard de l’administration royale, davantage qu’à l’égard de la personne du roi elle-même. C’est dans ce sens que se construit leur statut d’étranger en Angleterre, puisqu’ils intègrent un espace politique partagé avec le reste du baronnage anglais, plutôt que de relever d’une principauté autonome.

# Chapitre XVI : l'abandon de l'Anjou

Dans une lettre adressée à Henri III, Eschivard de Preuilly, un important seigneur tourangeau, jure fidélité au roi d'Angleterre et s'engage à le servir à sa demande[1]. Cette très courte missive, portée par un certain Aimery de Monceaux, semble relever d'une prise de contact confidentielle et informelle, et non d'une adhésion claire et ouverte. Cependant, sa datation demeure incertaine : Eschivard III prend la tête de la seigneurie de Preuilly-sur-Claise à une date inconnue entre 1217 et 1242, et il est difficile d'établir dans quel contexte cette missive a pu être envoyée[2]. La prise de contact est peut-être antérieure à 1242, mais en réalité, peu d'éléments permettent de la dater, puisqu'aucun élément de contexte ne permet d'ancrer ce ralliement dans l'histoire des relations anglo-angevines. L'absence de toute précision illustre le caractère vaporeux de cette offre, qui demeure vague et indéfinie, et semble s'inscrire dans une démarche opportuniste peu contraignante.

De fait, après 1224, les réseaux continentaux des rois d'Angleterre en Anjou sont très fortement affaiblis, et le roi de France contrôle l'intégralité du territoire. Il devient alors très difficile de déceler l'entretien de relations avec certains agents implantés localement, et les priorités stratégiques du roi d'Angleterre se reportent sur la défense du Poitou, plus que sur l'espoir d'une reconquête de l'Anjou. Cependant, l'abandon des espoirs anglais en Anjou est très progressif, et irrégulier. On décèle mal la place de l'Anjou dans la diplomatie ou les priorités stratégiques des rois d'Angleterre, qui s'expriment plus souvent à travers des objectifs concrets et immédiats qu'en suivant un arrière-plan idéologique. Ainsi, les chroniqueurs anglais se détournent très rapidement du thème de la reconquête de l'Anjou, qui est mise au second plan derrière l'idéal de reconquête de la Normandie, et l'urgence de la défense de la Gascogne. L'impopularité des invasions continentales conduit à un effacement très précoce des revendications angevines des rois de la part des chroniqueurs (I). Du point de vue des objectifs stratégiques des rois d'Angleterre, l'Anjou ne semble pas disparaître si rapidement des ambitions des rois dans leurs expéditions insulaires, bien qu'ils n'y mènent plus leurs troupes. C'est surtout l'inaccessibilité militaire du comté qui explique la mise en retrait de ces ambitions

[1] TNA, SC 1/4/142.

[2] Jacques-Xavier Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, Tours, imprimerie Rouillé Ladevze, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », 31, 1883, V, p. 204.

dans le discours diplomatique des rois (II). En conséquence, les rois d'Angleterre, tout en nourrissant une connexion idéologique du lignage au comté, abandonnent peu à peu leurs revendications politiques sur sa domination, jusqu'à un renoncement complet au titre comtal en 1259 (III).

## 16.1. Les expéditions anglaises et l'abandon de l'idée de reconquête

Dès 1224, le cadre de la reconquête de l'Anjou semble largement effacé par les priorités défensives dans le Poitou. Chez Roger de Wendover, quand Louis VIII lance son expédition contre La Rochelle, celle-ci tombe entre ses mains par trahison, et le Poitou est laissé sans défense[3]. La Rochelle est alors déjà présentée comme le port où le roi d'Angleterre pouvait seulement débarquer pour défendre ses territoires, mais il ne s'agit plus d'une base pour mener des campagnes de reconquête. La défense du Poitou, rendue inefficace du fait des dissensions internes de l'Angleterre d'Henri III, devient alors le seul prisme adopté pour décrire les expéditions royales[4]. L'expédition de secours de Richard de Cornouailles, qui débarque à Bordeaux l'année suivante, n'a ainsi pour objet que la reprise de contrôle de la Gascogne et la lutte contre les alliés poitevins du roi de France[5]. Les succès anglais sont surtout présentés comme un effet d'aubaine lié à la mort de Louis VIII en 1226 et aux dissensions qui éclatent au sein du royaume de France l'année suivante : Wendover mentionne l'envoi par Henri III de messagers auprès des « grands » de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, et de Poitou, « qui sont ses sujets de droit », pour réclamer leur ralliement dans la perspective d'une expédition prochaine[6]. Cependant, le retour des messagers s'avère décevant, puisque la régente a distribué les terres du roi afin de s'acheter la fidélité des barons et en premier lieu celle du comte de Bretagne. Wendover évoque ainsi vaguement la cession d'Angers et de Baugé, villes issues du domaine comtal angevin, lors de la signature du traité de Vendôme, qui n'apparaissent que

[3] « *at cives, cum a rege Anglorum se quasi derelictos reputassent, tam prece quam pretio inducti regi Francorum Rupellam tradiderunt.* ». RW, II, p. 277.

[4] « *Est autem Rupella portus in Pictavia, ubi reges Anglorum et milites ad defensionem regionum illarum applicare consueverant, quibus nunc via praeclusa est per insidias, qua sibi a suis baronibus in Anglia parabantur*. » RW, II, p. 277.

[5] RW, II, p. 283-285.

[6] RW, II, p. 316

comme des « terres et châteaux appartenant de droit au roi », et ne notifie pas le précédent que constitue la cession du berceau de la dynastie à un autre baron[7].

### 16.1.1. L'expédition de 1230 et l'effacement de l'Anjou

Paradoxalement, c'est lorsque le conflit revient sur le territoire angevin que la disparition de l'Anjou des enjeux narratifs anglais se remarque le plus. Ainsi, en 1229, le récit de Wendover relate la nouvelle tentative de reconquête d'Henri III en évoquant deux ambassades adressées au roi pour l'enjoindre à relancer une expédition : l'une vient des seigneurs d'Aquitaine, de Gascogne et du Poitou, l'autre des seigneurs de Normandie[8]. Cette double ambassade, provenant des domaines directement menacés par la pression capétienne, et du foyer anglo-normand, objectif final de la politique de reconquête, illustre bien l'absence du moyen terme angevin des visées géopolitiques. Pourtant, en 1227, le duc de Bretagne avait obtenu de Blanche de Castille une tutelle sur l'Anjou, et, deux ans plus tard, le duc fait hommage à Henri III pour ses terres continentales : l'Anjou, certes de manière très indirecte, retourne temporairement sous la domination des rois d'Angleterre[9].

[7] « *terras et castella ad jus regis pertinentia* ». *Layettes du Trésor des chartes*, II, p. 119-121, n° 1922 ; RW, II, p. 319-320.

[8] RW, II, p. 355.

[9] RW, II, p. 378-380. Pour le récit détaillé de l'expédition de 1230, voir l'article de Élie Berger, « Les préparatifs d'une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne (1229-1230). », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 54, nº 1, 1893, p. 5-44, https://doi.org/10.3406/bec.1893.447728.

**Carte 18 : La campagne d'Henri III et de Ranulf de Chester**

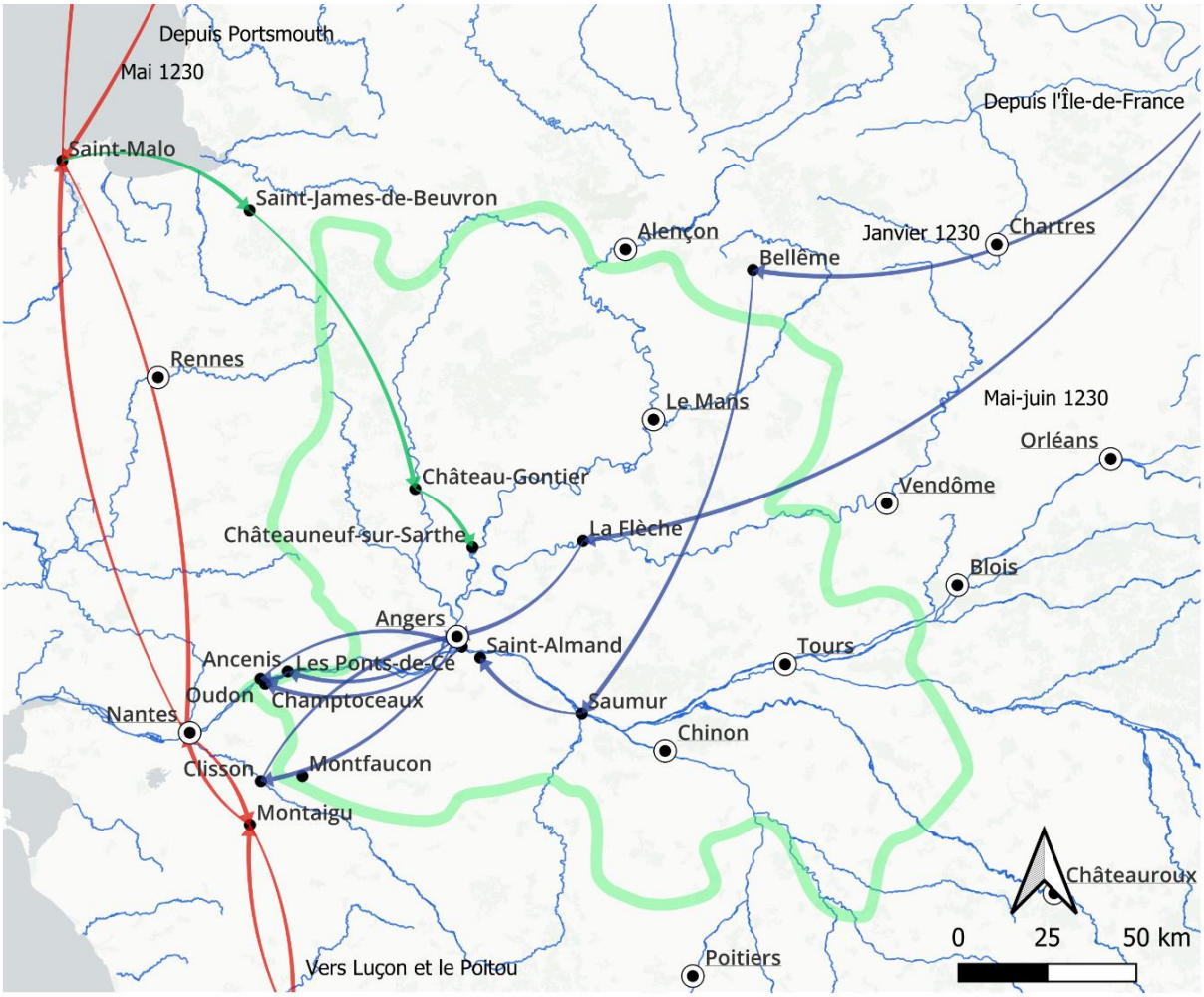


Cependant, lorsque Henri III lance son expédition en Bretagne, l'Anjou occupe une place majeure dans le conflit entre le duc de Bretagne et le roi de France. Malgré tout, alors qu'il est au cœur des négociations, et qu'il reste un objectif majeur de la diplomatie d'Henri III, il n'apparaît pas comme une priorité de l'expédition chez les chroniqueurs anglais[10]. Dans cette

[10] Walter Waddington Shirley, *Royal and other Historical Letters Illustrative of the Reign of Henry III : from the originals in the Public Record Office*, Londres, Longmans/Green, 1862, p. 350-351 ; Stephen Church, « Henri III

situation, la réactivité du roi de France joue beaucoup dans l'évacuation du comté des priorités militaires : chez Roger de Wendover, le roi de France rassemble une armée dès qu'il apprend la venue certaine du roi d'Angleterre, et occupe Angers. Il assiège et prend ensuite Oudon, un château breton à la frontière occidentale de l'Anjou, avant de retourner à Angers[11]. L'approche de Wendover fait ici de l'Anjou une terre conquise par le roi de France, où il ne rencontre pas de résistance : Louis IX campe devant Angers, mais ne il ne semble pas devoir en faire le siège. Chez le chroniqueur anglais, le comté d'Anjou est dépeint comme une terre française et non comme un espace disputé. Par ailleurs, pour Wendover, la prise de position du roi de France en Anjou a pour objectif explicite de fermer la route du Poitou aux Anglais : le contrôle du comté n'est pas un objectif de guerre en lui-même, mais il est seulement destiné à opérer ou à l'inverse à empêcher la jonction entre la Bretagne et le Poitou[12]. La rapidité d'action de Louis IX en Anjou et la confirmation de son emprise sur le comté expliquent donc en partie l'absence de celui-ci parmi les enjeux de l'expédition, mais il n'en demeure pas moins que Wendover explicite le caractère secondaire du territoire dans la stratégie militaire d'Henri III : l'essentiel est de sécuriser le Poitou, la reconquête de l'Anjou n'est que secondaire.

### Les raids de Ranulf de Chester

De fait, l'Anjou est en marge des priorités de l'expédition continentale de 1230, et Henri III prend soin d'éviter ce territoire où Louis IX est occupé à renforcer son assise. Après un passage dans le Poitou et en Gascogne, Henri III retourne en Bretagne pour rembarquer vers l'Angleterre le 26 octobre[13]. Cela ne signifie pas que l'Anjou ait été exclu de la stratégie conduite par les barons anglais. Avant de reprendre la mer, Henri III avait laissé le commandement d'une partie de son armée à Guillaume le Maréchal « le jeune », comte de Pembroke, accompagné du comte d'Aumale et de Ranulf de Chester, pour mener des raids contre le roi de France[14]. Ces seigneurs avaient des intérêts importants en Bretagne et en Normandie, mais le comte de Chester se distingue particulièrement en Anjou : selon Wendover, c'est lui qui mène un raid en Anjou, en prenant d'abord Château-Gontier, puis Châteauneuf-

et le Maine » par Martin Aurell, Ghislain Baury, et al., p. 84-91, dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, PUR, 2022, p. 84-91, p. 90.

[11] RW, II, p. 383-384.

[12] « *ut progressum regis Anglorum in Pictaviam præpediret*. ». *Ibid.*, p. 284.

[13] Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 90-93.

[14] RW, III, p. 7-8.

sur-Sarthe. Les deux villes sont détruites, et les pillards repartent en Bretagne avec un immense butin, avant de tourner leurs armes vers la Normandie.

D'après la description de Wendover, les troupes de Ranulf de Chester s'enfoncent peu profondément en Anjou, mais elles s'attaquent à deux seigneuries de premier plan de la région : Jacques de Château-Gontier est alors un des acteurs majeurs de la question de la succession du Perche, reconnu comme principal héritier du dernier comte Guillaume en juin 1230, face à des prétentions multiples, en particulier celles de Pierre Mauclerc sur Bellême[15]. Châteauneuf est, quant à lui, détenu par la sénéchale d'Anjou Jeanne des Roches, ou par sa mère Marguerite de Sablé à titre de douaire[16]. Le chroniqueur n'évoque aucun mouvement vers des territoires du domaine royal : il semble que ces attaques viennent plutôt frapper les magnats des marches brito-angevines, et spécifiquement des rivaux du duc de Bretagne. La version de Matthieu Paris, reprise peu de temps après, transforme « *castellum Guncier* » en « *castellum Gunner* », puis traduit en Gonnord par Alphonse Huillard-Bréholles, une forteresse du sud de l'Anjou, probablement rattachée à la seigneurie de Doué, proche de la couronne anglaise[17].

Le raid en Anjou vient illustrer les rares succès de cette guerre, en soulignant l'action du comte de Chester, qui meurt peu de temps après son retour[18]. Chez Matthieu Paris, l'attitude du comte de Chester contraste avec l'inefficacité du roi : « Plus a été fait en l'absence du roi qu'en sa présence »[19]. Surtout, ces mentions d'expéditions autonomes des barons anglais trahissent le déploiement de leurs intérêts particuliers : Ranulf de Chester, notamment, négocie avec l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers au cours de l'année 1230 à propos de la nomination du nouveau prieur de Spalding (Lincolnshire) qu'il patronne[20]. La question des relations entre l'Anjou et l'Angleterre est alors au cœur des négociations. Celles-ci incluent en effet des conditions particulières en cas de guerre entre la France et l'Angleterre qui bloquerait le passage

[15] Sur la question de la succession du Perche, voir la Kathleen Thompson, *The counts of the Perche, c. 1066-1217*, Thèse de doctorat, University of Sheffield, 1995, p.30-32 ; Aubry de Trois fontaines, MGH 23, p. 918 ; Ramonet, II, n° 8 à 25, sur la part acquise par Jacques en juin 1230, n° 22. Voir p. 398.

[16] Voir **Tableau 18 : Le partage des fiefs de Guillaume des Roches en 1218**, p. 485.

[17] Matthieu Paris, *Grande chronique*, Paris, Paulin, 1840, p. 452 ; Cambridge, Corpus Christi College, ms. 016 II, fol. 80v.

[18] Eales, *Ranulf (III) [Ranulf de Blundeville], sixth earl of Chester and first earl of Lincoln (1170–1232), magnate*, *op. cit.*

[19] « *Ita quod viderentur plus fecisse rege absente, quam presente* ». Note ajoutée en marge de l'Historia Anglorum : *HA*, p.329.

[20] Geoffrey Barraclough (dir.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237*, *éd. cit.*, p.424-430. Voir 14.4.3.1. Saint-Nicolas d'Angers face à la révolte des chanoines de Spalding, p. 616.

des moines sur l'île. L'orientation angevine puis normande des raids menés par ces barons sert aussi à entretenir et raviver leur réseau d'influence sur le continent.

Comme le note Stephen Church, après 1230, Henri III ne s'intéresse plus à l'Anjou, et plus aucune tentative de reconquête du territoire n'a d'impact réel sur le comté ; les objectifs de l'expédition de 1242 sont évalués dans une perspective de défense du Poitou davantage que dans celle d'une reconquête des territoires perdus[21]. Cette vision est relayée par les récits des chroniqueurs, spécifiquement Matthieu Paris, qui évacue toute mention de l'Anjou de l'horizon de la reconquête : en 1242, l'engagement du comte de la Marche de lui fournir une armée pour reconquérir tous les territoires perdus apparaît comme une promesse trompeuse[22]. La seule évocation possible de l'Anjou dans le récit de l'expédition par le chroniqueur de Saint-Albans concerne plutôt le camp du roi de France : face à la menace anglaise, le roi de France arme une flotte, et surtout, ordonne la levée d'une aide militaire dans « les provinces qui lui sont soumises »[23]. Les enquêtes menées en 1247 rappellent la forte mise à contribution de l'Anjou et du Maine dans la guerre de 1242, et il semblerait que Matthieu Paris englobe alors définitivement l'Anjou parmi les provinces soumises au roi de France : l'horizon d'une reconquête globale des territoires perdus s'est éloigné, et la force évocatrice de l'Anjou disparaît. Le comté n'est plus dépeint que comme l'un des territoires du roi de France.

Établir la chronologie de l'abandon, aussi bien pratique qu'idéologique, des domaines continentaux par la couronne d'Angleterre demeure un exercice sensiblement complexe : une cinquantaine d'années s'écoulent entre la prononciation de la confiscation des domaines de Jean en avril 1202, et l'abandon formel des titulatures et revendications sur la Normandie, le Poitou et le Grand Anjou par Henri III après le traité de Paris de 1259. Durant ce laps de temps, l'évolution des ambitions stratégiques et diplomatiques des rois d'Angleterre tend à de plus en plus de renonciations, à mesure que l'espoir d'une reconquête effective s'amenuit, mais cette évolution est loin d'être linéaire. Les expéditions militaires et les manœuvres diplomatiques se succèdent pour espérer récupérer tout ou partie des territoires perdus, ou du moins conserver ce qui peut l'être. Le processus de renonciation menant aux négociations de 1259 a été longuement

---

[21] Church, « Henri III et le Maine », art. cit., p. 91.

[22] « *omnes onim terras, quas injuste rex Francorum detinet, ope Pictavensium et Guasconensium in manu forti requireret, promisitque suum et aliorum magnatum* » *CM*, IV, p.179.

[23] « *Fecit etiam militare subsidium per provincias ditioni suae subditas, quale solet Francia fundere, edicto regali communiter convocari, et civilium communiarum legiones ad summonitionem regiam alacriter animari*. » *CM*, IV, p. 189.

discuté, et remis à l'ordre du jour récemment par Amicie Pélissié du Rausas, qui a intégré dans son analyse le long terme de la succession de trêves et de guerres dans la construction progressive de la paix[24].

Cependant, plusieurs questions subsistent : les manœuvres diplomatiques et expéditions militaires, à partir de 1224, se concentrent en premier lieu sur le Poitou, et les discours portent avant tout sur la reconquête de la Normandie, ou plus généralement sur l'ensemble des domaines de l'héritage Plantagenêt. Les spécificités de l'Anjou ont du mal à se dessiner dans ce cadre, alors même que se forme peu à peu la mémoire angevine de la dynastie. Par ailleurs, tout comme le discours des chroniqueurs apparaît déphasé par rapport à la temporalité de l'abandon des domaines continentaux, l'opinion publique, les priorités stratégiques de la couronne, et l'influence concrète du royaume d'Angleterre connaissent des évolutions distinctes, et suivent leur propre temporalité. L'abandon formel des revendications du roi sur l'Anjou en 1259 entérine un rapport de force local déjà acté depuis longtemps, mais l'arrêt des expéditions royales dirigées vers l'Anjou après 1214 ne signifie pas la disparition immédiate de toute influence Plantagenêt dans le comté. Les évolutions politiques, diplomatiques et idéologiques se recoupent, mais ne se confondent pas.

## 16.2. La place de l'Anjou et des Angevins dans les expéditions militaires anglaises

Avec la chute de La Rochelle en 1224, et le ralliement des barons poitevins à Louis VIII, le roi d'Angleterre perd une grande partie de ses réseaux angevins, et le comté sort du champ d'action de la politique d'influence Plantagenêt : ainsi, même un acteur angevin comme Thibaut Crespin, qui agit sur le continent pour Henri III, semble relégué à des affaires gasconnes[25]. Malgré tout, la perte du Poitou ne met pas fin aux ambitions continentales des Plantagenêts, et la place de l'Anjou dans les perspectives de reconquête reste une question pertinente.

Les chroniqueurs anglais tendent à opposer deux perceptions des ambitions continentales des rois de France – entre l'horizon d'une reconquête générale visant la Normandie et des préoccupations plus pragmatiques centrées sur l'urgence de la défense de la

[24] Amicie Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix : les relations franco-anglaises de la bataille de Taillebourg au traité de Paris (années 1240 – années 1260)*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers, 2020.

[25] Voir 15.2.3.3. Une terre de refuge face aux progrès capétiens, p. 655.

Gascogne et la reconquête du Poitou[26]. Ces considérations insulaires demeurent en phase avec une tension structurante de l'opposition entre le roi et le baronnage anglais : face à l'obsession d'Henri III de reprendre le Poitou, les intérêts continentaux des grands barons demeurent ancrés en Normandie, bien plus qu'au sud de la Loire.

Le Grand Anjou se distingue peu dans ces débats, mais il demeure toutefois présent dans les interactions diplomatiques sur le continent. Ainsi, en 1227, lors du renouvellement des trêves entre Richard de Cornouailles et Louis IX, l'accord précise que les infractions à la trêve commises dans le Poitou et l'Aunis doivent être résolues par l'arbitrage des *dictatores* des deux camps aux Ponts-de-Cé[27]. La Loire conserve donc un statut de frontière et d'espace de rencontre même après la conquête de ses deux rives par le roi de France, et il semble que l'Anjou ne soit pas encore perçu comme un territoire au cœur des domaines capétiens, mais encore un espace de marge entre deux zones d'influence.

### 16.2.1. La négociation de 1229

C'est surtout en 1229, dans le contexte des tentatives de renégociations des trêves avec le roi de France, qu'Henri III exprime de nouveau sa conception de la place de l'Anjou dans sa diplomatie[28]. Un document visant à servir de feuille de route pour les négociateurs des trêves, dresse la liste les exigences du roi d'Angleterre face au roi de France et les hiérarchise[29] :

> (I) la restitution de tous les domaines continentaux, à l'exception de la Normandie, où seuls les diocèses d'Avranches et de Coutances qui devront être restitués pour faciliter les circulations transmanche ;
> (II) la restitution de tous les domaines continentaux à l'exclusion de la Normandie tout entière :
> (III) la restitution de ces terres par un mariage du roi ou de ces sœurs, sous la forme d'une ou plusieurs dots ;

[26] Voir 16.1. Les expéditions anglaises et l'abandon de l'idée de reconquête, p. 676.
[27] *Layettes*, II, p. 122-123, n° 1926.
[28] Church, « Henri III et le Maine », art. cit., p.89-90. Amicie Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 69-70.
[29] *Diplomatic Documents*, p. 145, n° 215 ; TNA, DD 27/1/5.

(IV) la Normandie reste entre les mains du roi de France ; le Maine et l'Anjou au nord de la Loire feront partie de la dot de la sœur du roi en cas de mariage avec le roi de France ;

(V) si l'une de ces propositions pouvait être acceptée par un paiement monétaire, celui-ci sera versé.

Cette liste met en lumière les priorités stratégiques d'Henri III dans le cadre de ces négociations : il en ressort en particulier que la Normandie semble définitivement perdue et irrécupérable, tandis qu'il n'a pas l'intention de céder le Poitou et le sud de l'Anjou. Robert Stacey a souligné les contradictions fortes de la politique continentale d'Henri III dans ces propositions. La priorité mise sur le Poitou et l'abandon de la Normandie relèvent de considérations stratégiques légitimes pour le roi, et de motivations personnelles[30] : il n'a jamais été en possession de la Normandie, tandis que le Poitou a été perdu sous son règne. Cependant, ces priorités sont tout à fait opposées à celles des barons anglais, dont les intérêts sont en premier lieu situés en Normandie, et qui n'ont que peu d'intérêt à la reconquête du Poitou[31].

Il faut souligner le rôle pivot de l'Anjou dans cette vision diplomatique : si la Normandie semble perdue, et le Poitou incessible, l'Anjou et le Maine passent pour être au cœur des marges de négociation des diplomates Plantagenêt. Il faut souligner en particulier l'affirmation de la possibilité d'une restitution indirecte par une dot, reposant sur des tractations pour un éventuel mariage entre Louis IX et une sœur d'Henri III. Il ne semble pas qu'il faille voir dans cette proposition le seul pari d'un mariage stérile, qui entraînerait le retour à la couronne d'Angleterre. La forte conscience de la légitimité patrimoniale sur l'Anjou justifie la recherche d'une réappropriation indirecte par la dot : celle-ci permettrait une réappropriation dynastique des territoires concédés, en maintenant la forme du don d'Henri III à sa sœur, et en autorisant le maintien des territoires entre les mains de la dynastie Plantagenêt et de ses éventuels descendants. En outre, la couronne d'Angleterre demeure ancrée sur les délimitations issues de la trêve de 1206, en considérant la Loire comme la frontière de sa zone d'influence, et en maintenant le sud du comté d'Anjou parmi les domaines incessibles.

---

[30] Robert C. Stacey, *Politics, Policy and Finance under Henry III: 1216-1245*, Oxford, Clarendon Press, 1987, p. 168-169 ; Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix, op. cit.*, p. 69-70.

[31] « *The division of territories which Henry proposed to Louis in 1229 was therefore in no way strategically foolish. But the diplomatic and military priorities which these 1229 proposals reveal – first the recovery of Poitou, then the recovery of Anjou and Maine, and perhaps finally the conquest of the border regions of Avranches and Coutances in Normandy – were precisely opposite to those of Henry's greatest men*. » Stacey, *Politics, Policy and Finance under Henry III*, *op. cit.*, p. 169.

On peut donc soulever l'hypothèse d'une persistance de la perception de l'Anjou comme levier diplomatique majeur, qui se retrouve dans les choix d'alliances régionales du roi d'Angleterre. Les démarches opérées auprès de Pierre Mauclerc, qui portent leurs fruits en octobre 1229, soulignent la possibilité d'une vision plus large que la seule consolidation des intérêts anglais dans le Poitou[32]. Si l'alliance avec le duc de Bretagne permet au roi d'Angleterre de compenser ses lacunes diplomatiques dans le Poitou, en particulier grâce à l'ancrage de Pierre Mauclerc dans le Bas-Poitou, ses ambitions et son influence dans le comté d'Anjou pèsent certainement dans les ambitions globales d'Henri III. Lorsque Pierre de Dreux se rend à Portsmouth pour rendre hommage à Henri III pour l'ensemble de ses domaines, Angers et les principales places fortes du comté repassent alors théoriquement sous la domination du roi d'Angleterre pour la première fois depuis 1214.

### 16.2.2. L'expédition de 1230 et les hésitations du roi d'Angleterre

Cette domination anglaise demeure théorique, et le roi de France n'a aucun mal à reprendre la main sur les domaines angevins confiés à Pierre Mauclerc au lendemain de sa révolte[33]. Mais l'expédition lancée en 1230 peut apparaître comme la première tentative sérieuse du règne d'une expédition orientée vers les domaines du nord de la Loire. Contrairement à ce qui a pu se passer pour les expéditions poitevines, Henri III parvient ici à obtenir des soutiens du baronnage anglais, qui y voit une opportunité pour récupérer la Normandie perdue[34]. On trouve aussi, parmi les seigneurs embarqués à Portsmouth, le 1er mai 1230, Payen de Sourches : bien qu'il semble demeurer en possession de ses domaines continentaux durant cette période, il trouve sans doute un intérêt à la réunification de l'ensemble de ses possessions sous une même couronne[35].

Lorsque l'armée d'Henri III débarque à Saint-Malo le 3 mai 1230, ses objectifs demeurent encore vagues : le choix du port de débarquement et le soutien du duc de Bretagne peuvent lui permettre d'espérer entrer en Normandie ou dans le Maine, et entreprendre une

[32] David Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 83-84.

[33] Voir 12.3.1.1. La confiscation des domaines de Pierre Mauclerc, p. 514.

[34] Stacey, *Politics, Policy and Finance under Henry III*, *op. cit.*, p. 170-171.

[35] *Patent Rolls 1225-1232*, p. 359. Concernant la chronologie de la campagne anglaise de 1230-1231, les travaux d'Élie Berger demeurent toujours une référence essentielle : Berger, « Les préparatifs d'une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne (1229-1230). », art. cit.

reconquête générale des territoires Plantagenêt[36]. Il semble toutefois que l'objectif principal de la campagne demeure la reprise en main du Poitou, en s'attirant les soutiens du baronnage local. Henri III laisse Ranulf de Chester et Pierre de Dreux défendre le nord de la Bretagne contre le roi de France, pendant que lui-même s'installe plusieurs semaines à Nantes, à partir du 17 mai 1230. Durant cette période, c'est le roi de France qui prend l'initiative en Anjou, en occupant les principales forteresses du Val de Loire, dont Champtoceaux[37]. Henri III ne cherche alors pas la confrontation avec le roi de France, mais adopte une position attentiste, en comptant sur le délitement de l'armée capétienne, alors maintenue sur pied par une trêve précaire entre des barons français rivaux et prêts à se disperser[38]. À la fin du mois de juin, Louis est contraint de disperser son armée, et ce n'est qu'à cette occasion qu'Henri III décide d'avancer.

La question des objectifs de cette campagne aurait pu se poser de nouveau, puisque des tractations initiées en juin avec le seigneur normand Foulques Paynel ont ouvert des perspectives vers la Normandie[39]. Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'Anjou aurait pu constituer un objectif de guerre lors de cette campagne. Il semble que l'aisance avec laquelle Louis IX a pu mener sa campagne de l'été 1230 a dissuadé le roi d'Angleterre d'y chercher des soutiens. La plupart des grandes seigneuries frontalières demeurent alors entre les mains de familles proches de la cour capétienne (Montmorency, Mello, Craon), tandis que la campagne du roi de France le long de la Loire, qui lui a permis de prendre Oudon, Champtoceaux et Clisson, débouche aussi sur la réaffirmation de la fidélité de Raymond, vicomte de Thouars, de de son neveu Guy, seigneur de Tiffauges, qui contrôlent une partie des fiefs verrouillant le sud de l'Anjou[40].

Contrairement à ce qu'affirme Wendover, pour qui Henri III transite par l'Anjou pour se rendre dans le Poitou, le roi d'Angleterre évite soigneusement d'entrer dans le comté : il prend la route de Nantes à Montaigu entre le 30 juin et le 2 juillet, et arrive à Luçon le 5[41]. Après une tournée peu fructueuse dans le Poitou, il suit le même itinéraire pour retourner à Nantes au début du mois de septembre[42]. Durant cette période, il entre en contact avec

[36] Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 87-88.

[37] Voir 12.3.1.2. Les expéditions anglaises et françaises, p. 516.

[38] Stacey, *Politics, Policy and Finance under Henry III*, *op. cit.*, p. 171-173.

[39] Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 90.

[40] *Layettes*, II, p. 180-181, n° 2060-2063. Voir 12.3.1.2. Les expéditions anglaises et françaises, p. 516.

[41] *Patent Roll 1225–32*, p. 384.

[42] *Patent Roll 1225–32*, p. 484.

l'aristocratie poitevine, mais ne cherche pas à reconstituer un réseau auprès des barons angevin, ni à se procurer une assise dans le comté. Ainsi, Geoffroy II de Lusignan est capturé par les Bretons au début du conflit, et négocie un accord avec le roi d'Angleterre pour sa libération : il doit lui faire hommage, et lui remettre ses châteaux principaux de Mervent et Vouvant, dans le Bas-Poitou[43]. Cependant, sa seigneurie angevine de Moncontour n'est pas concernée par cet accord. De fait, la portion orientale de ses domaines demeure sous le contrôle du roi de France, puisque Louis IX réagit en faisant occuper la vicomté de Châtellerault, qui passe sous le contrôle du bailli angevin Guillaume de Fougeré[44].

Les principales manœuvres opérées en direction de l'Anjou sont postérieures au départ d'Henri III vers l'Angleterre, en octobre 1230[45]. Celles-ci sont d'abord le fait du duc de Bretagne et des barons anglais maintenus sur le continent, Guillaume le Maréchal « le jeune », et Ranulf de Chester. Ce dernier parvient à reprendre possession de sa seigneurie de Saint-James de Beuvron, et mène des raids vers l'Anjou et la Normandie[46]. Cette orientation de la campagne tranche radicalement avec la stratégie d'Henri III. Le soutien au duc de Bretagne n'est pas le seul facteur expliquant ce choix de réorienter les assauts vers la Normandie et l'Anjou. D'une part, les ambitions immédiates des barons demeurés en Bretagne pointent très nettement vers la Normandie. D'autre part, l'Anjou demeure faiblement défendu, et n'est alors pas dominé par une puissance qui pourrait faire face à des raids d'ampleur. Cependant, le départ du roi d'Angleterre, puis la négociation, le 4 juillet 1231, d'une trêve entre le roi de France d'une part, et Pierre Mauclerc et Ranulf de Chester de l'autre, actent la fin de la dernière tentative de reconquête concrète de l'Anjou[47]

En effet, plus aucune expédition continentale d'Henri III n'est orientée directement vers l'Anjou après 1230 : en 1242, la grande révolte poitevine demeure largement circonscrite au sud de la Loire[48]. Une seule seigneurie angevine, Moncontour, possession de Geoffroy II

---

[43] Clément de Vasselot de Régné, *Pouvoir et solidarités d'une famille seigneuriale : le « parentat » Lusignan entre France, Îles britanniques et Orient latin, X^e^ -XIV^e^ siècles*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 24, 2024, p. 98 ; Shirley, *Royal and other Historical Letters Illustrative of the Reign of Henry III, op. cit.*, p. 378.

[44] Abel Bardonnet (dir.), *Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou 1253-1269*, Poitiers, Henri Oudin, coll. « Archives historiques du Poitou », 8, 1879, p. 122.

[45] Carpenter, *Henry III*, *op. cit.*, p. 92-99.

[46] Voir 0. Les raids de Ranulf de Chester, p. 679.

[47] *Layettes*, II, p. 210, n° 2141.

[48] Sur la campagne poitevine de Louis IX : Charles Bémont, « La campagne de Poitou 1242-1243 : Taillebourg et Saintes », *Annales du midi*, 5, 1893, p. 289-314 ; Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 129-238.

de Lusignan, est impliquée dans la révolte. Toutefois, c'est la première forteresse prise par Louis IX après le départ de l'ost royal de Chinon à la fin du mois d'avril 1242, et l'essentiel des combats se déroule dans le Poitou même[49]. Hormis Geoffroy II de Lusignan, qui possède une forteresse aux marges du comté, aucun Angevin ne prend part à la révolte de 1242, et la participation de l'Anjou au conflit s'inscrit avant tout dans le cadre de la mobilisation des ressources militaires du comté par le roi de France[50]. La révolte de 1242 marque en ce sens une nouvelle étape de la distanciation entre la dynastie Plantagenêt et son comté d'origine, qui sort totalement des objectifs militaires et diplomatiques du royaume d'Angleterre, celui-ci ne disposant plus des relais diplomatiques qui lui permettraient de mobiliser d'éventuels alliés au sein du comté.

## 16.3. Le délitement de l'attache des rois Plantagenêt au comté

En théorie, l'échec de l'expédition de 1230 change peu le statu quo diplomatique concernant l'Anjou : Henri III continue à employer la titulature comtale, et ne semble pas prêt à abandonner ses revendications continentales. Après la soumission de Pierre Mauclerc à Louis IX en 1234, le roi d'Angleterre dénonce auprès de Grégoire IX les torts causés à ses droits à l'occasion : outre l'abandon des châteaux de Mareuil et Saint-Aubin du Cormier au roi de France, la cession de « Champtoceaux que Thibaut Crespin tenait de nous du comté d'Anjou » constitue un affront à ses revendications sur le comté[51]. Bien que cette dénonciation demeure formelle, elle entretient la revendication des droits du roi d'Angleterre sur le titre comtal comme sur les terres et les vassaux en relevant. D'un point de vue juridique, l'entretien de la fiction des *terre Normannorum* dans la transmission des fiefs contribue à perpétuer l'ambition de reconquête des domaines continentaux jusque dans les années 1240 : les domaines continueront à être conférés jusqu'à ce que la Normandie et l'Angleterre soient de nouveau réunies, et les domaines des seigneurs manceaux ou angevins ne sont pas exclus de cette catégorisation[52].

[49] Vasselot de Régné, *Pouvoir et solidarités d'une famille seigneuriale*, *op. cit.*, p. 99-102.

[50] Voir 13.2.1.2. La mobilisation militaire du comté, p. 540.

[51] « *ei faciens et reddens eidem ad exhereditationem nostram* […] *castrum Celsum quod Theobaldus Crespin tenuit de nobis de comitatu Andegavensi* » *Close Rolls 1234-1237*, p. 169-170.

[52] Voir 14.3.1.1. Les confiscations et la mise en place des *terre Normannorum*, p. 596.

### 16.3.1. L'éloignement de la perspective d'une reconquête

En dépit de ces espérances, les équilibres militaires et diplomatiques, après 1230, ne permettent plus au roi d'Angleterre d'espérer lancer une entreprise de reconquête des territoires continentaux, et à plus forte raison de faire de l'Anjou le point de bascule d'une telle entreprise. Cette impasse militaire est entretenue par le lent glissement idéologique qui s'opère au sein de l'aristocratie anglaise durant la première moitié du siècle au regard des expéditions continentales.

Déjà, sous le règne de Jean, les efforts financiers et militaires nécessaires pour lancer de nouvelles expéditions soulevaient des oppositions fermes du baronnage anglais, et ce dès 1205[53]. Une orientation « insulariste », hostile de manière générale aux expéditions continentales, se développe de plus en plus au sein du baronnage anglais au début du siècle. En conséquence, l'opposition stratégique entre les objectifs normands ou poitevins perd de sa force, à mesure que les représentants d'un baronnage anglo-normand motivé par l'espoir d'une revanche perdent en influence. Robert Stacey y voit en grande partie les conséquences du passage du temps : trente ans après la perte de la Normandie, une grande partie des barons ont déjà placé leurs intérêts ailleurs, et ont cessé de compter une prochaine réunification des domaines Plantagenêt[54]. Surtout, les années 1230-1232 prennent leur tribut parmi les principaux barons héritiers du monde anglo-normand, avec la mort de personnalités comme Gilbert de Clare, Guillaume le Maréchal « le jeune » ou Ranulf de Chester[55]. Le Manceau Payen de Sourches, qui a combattu pour Jean en 1204, ne meurt qu'en 1237, mais son cas demeure exceptionnel, et sa position reste trop marginale pour exercer une influence sur le baronnage et le roi.

Le régime « poitevin » de Pierre des Roches, entre 1232 et 1234, aurait pu être un moment de réactivation forte de la mobilisation de la nostalgie politique de l'empire Plantagenêt. L'évêque de Winchester, tourangeau lui-même, et son réseau d'étrangers, le plus souvent issus du Grand Anjou, sont, face au baronnage anglais, parmi les principaux promoteurs des campagnes de reconquête continentale, au sens le plus élargi, de Jean Sans Terre et Henri III[56]. Mais les campagnes militaires menées par Pierre des Roches sont dirigées vers le

[53] Lachaud, *Jean sans Terre*, *op. cit.*, p. 115.
[54] Stacey, *Politics, Policy and Finance under Henry III*, *op. cit.*, p. 173.
[55] *Ibid.*
[56] Vincent, *Peter des Roches*, *op. cit.*, p. 459-460.

pays de Galles et l'Irlande, tandis qu'il poursuit la politique de soutien par des subsides à Pierre Mauclerc, sans chercher à organiser de nouvelle expédition[57]. Les violentes tensions internes agitant le royaume d'Angleterre, et la rapide chute de l'évêque de Winchester au printemps 1234 et des Poitevins contribuent à l'expliquer, mais en partie seulement. Nicholas Vincent a souligné l'idée selon laquelle les *aliens* présents à la cour d'Angleterre dans les années 1230 ne peuvent être réduits à un parti continental aux intérêts unifiés. Les Angevins présents à la cour d'Angleterre y sont avant tout des chevaliers de l'hôtel royal, motivés par leur service à la couronne et les intérêts qu'ils peuvent en tirer[58]. Pour ces agents royaux, leur mainmise sur le gouvernement anglais est surtout un moyen d'acquérir des offices, et des tenures saisies sur leurs opposants, dont les revenus dépassent de loin tout ce à quoi ils pourraient prétendre sur le continent. En conséquence, selon Nicholas Vincent, « il semble qu'à partir des années 1230, leur enthousiasme pour une reconquête en France s'est évanoui à la mesure de leurs acquisitions de terres et de faveurs en Angleterre »[59].

La chute de Pierre des Roches, au printemps 1234, ne constitue donc pas une rupture forte dans le rapport entre la monarchie anglaise et son héritage continental. Certes, avec Pierre des Roches et Pierre de Rivaux, les derniers vestiges d'un modèle gouvernemental hérité du règne de Jean sont évacués de la scène politique anglaise, mais l'attachement du régime aux domaines continentaux, et à plus forte raison à l'Anjou, s'était déjà largement émoussé.

Comme dans le cas des Tosny, l'attachement aux domaines continentaux de ces figures politiques majeures de la cour d'Angleterre est en grande partie dépolitisé, ou en tout cas n'implique pas une mobilisation politique à l'échelle du royaume. Ce n'est qu'après la chute de son régime que Pierre des Roches reprend pied sur sa terre natale. C'est durant cette période qu'il rachète aux évêchés d'Angers et du Mans leurs domaines anglais, probablement après son départ d'Angleterre en 1235[60]. Dans son testament, Pierre des Roches demande la fondation de deux abbayes cisterciennes en sa mémoire : Netley, dans le diocèse de Winchester, où il concentre son influence et son patrimoine, et la Clarté-Dieu, aux marges de la Touraine et du Maine, dont la localisation, selon Nicholas Vincent, est choisie pour sa proximité avec les terres

[57] *Ibid.*, p. 459

[58] *Ibid.*

[59] « *it seems likely that by the 1230s, their enthusiasm for reconquest in France had faded in direct proportion to their acquisition of lands and favours in England.* ». *Ibid.*

[60] Voir 14.4.3.3. L'abandon des domaines anglais par les évêchés angevins, p. 621 ; Peltzer, « The slow death of the Angevin empire », art. cit., p. 566-567.

natales de l'évêque[61]. Ce double investissement rappelle le fort attachement de Pierre des Roches au clergé angevin, malgré le renforcement de la distance politique entre le comté et le royaume d'Angleterre[62].

### 16.3.2. Le réinvestissement idéologique de l'héritage angevin des rois d'Angleterre

L'évacuation de l'Anjou des priorités stratégiques du gouvernement anglais n'en efface toutefois pas complètement l'importance idéologique pour Henri III et la dynastie Plantagenêt. Au regard de la figure royale, l'Anjou demeure le berceau du lignage, et si le territoire réel est peu à peu abandonné, l'espace idéel de l'Anjou est investi tardivement, en particulier à travers la reconstruction du lien entre la maison Plantagenêt et Fontevraud.

L'abbaye de Fontevraud, passée sous la domination des rois de France dès les premiers moments de la conquête, continue à entretenir ses liens avec l'Angleterre durant le premier tiers du XIII$^{e}$ siècle, grâce à la prospérité de ses prieurés, et en premier lieu Amesbury. La dernière fondation anglaise de Fontevraud est la plus riche et la plus prestigieuse de toutes, en particulier parce qu'elle retrouve la destination aristocratique de la maison mère, en attirant à elle des figures prestigieuses de l'entourage Plantagenêt. Entre 1170 et 1256, Amesbury passe de 24 à 77 moniales, approchant dangereusement la surpopulation[63]. Surtout, elle sert de relais à la fonction de nécropole qu'avait commencé à acquérir Fontevraud durant les dernières années de la domination Plantagenêt, en accueillant notamment la sépulture d'Aliénor de Bretagne, morte en 1241, petite-fille d'Henri II et prétendante malheureuse à la succession d'Arthur de Bretagne[64]. Durant cette période, Henri III remobilise l'héritage fontevriste, en particulier en soulignant le lien spirituel unissant le lignage royal à la maison angevine. Le prieuré d'Amesbury n'est pas le seul à profiter des libéralités du roi d'Angleterre : l'île d'Oléron, où est solidement implantée l'abbaye de Fontevraud, repasse sous la domination du roi d'Angleterre à l'été 1230, ce qui permet à Henri III de retisser des liens avec la maison mère. Dès 1234, il confirme les chartes de sa grand-mère Aliénor en faveur de la maison mère de

---

[61] Vincent, *Peter des Roches, op. cit.,* p. 20-21, 478. Les plus anciennes chartes concernant la Clarté-Dieu sont conservées dans le fond H 148, mais aucune n'évoque les donations de Pierre des Roches. En revanche, l'aristocratie locale investit le patronage de l'abbaye, notamment les d'Alluye, seigneurs de Château-la-Vallière. AD Indre-et-Loire, H 148, n° 6.

[62] « *Thus, even at the last, the bishop divided his attentions between his adopted realm of England and his homeland in France.* » *Ibid.*

[63] Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350, op. cit.,* p. 109-110.

[64] *Ibid.*, 109.

Fontevraud, et garantit le paiement par ses agents des rentes de l'abbaye sur l'île[65]. Ces libéralités en faveur de l'ordre fontevriste s'inscrivent dans une politique mémorielle cherchant à reconstituer la continuité de l'attache familiale à Fontevraud. En juillet 1234, Henri III accorde une rente de 40 livres tournois annuelle, « *ad faciendum anniversarium regis et anniversarium domini J. regis, patris sui* »[66]. Jean Sans Terre est associé aux donations d'Henri III dans un objectif mémoriel, et le roi chassé d'Anjou retrouve une place dans cette mémoire anglaise de Fontevraud par l'association à son fils couronné. Henri III poursuit ce rôle de garant de la mémoire fontevriste familiale en assumant la responsabilité de l'entretien de la mémoire de ses ancêtres enterrés dans l'abbaye : en octobre 1241, il commande trois draps de soie pour couvrir les sépultures de Richard Cœur-de-Lion et de ses autres prédécesseurs enterrés là, probablement Henri II et Aliénor d'Aquitaine[67].

En 1254, dans le cadre du rapprochement diplomatique entre les rois de France et d'Angleterre, Henri III entreprend une tournée en France et, pour la première fois, il entre en Anjou. Il se rend à Fontevraud à la mi-novembre, puis à Marmoutier et Vendôme[68]. Ce passage à Fontevraud lui permet de visiter un haut-lieu de la mémoire familiale, mais aussi de confirmer la stature de nécropole familiale de l'abbaye. En effet, sa mère, Isabelle d'Angoulême, s'y était retirée, et y est morte en 1246. Alors qu'elle est enterrée dans un premier temps dans la salle capitulaire, Henri III, à l'occasion de sa visite, décide d'ordonner la translation de son corps au sein de l'abbatiale, dans le cimetière des rois, près d'Aliénor d'Aquitaine, Henri II, ainsi que Jeanne de Toulouse et son fils Raymond VII de Toulouse. Il commande un gisant sur le même modèle que celui de sa grand-mère, et promet son cœur à l'abbaye[69].

Par ce geste, Henri III cherche à prolonger durablement le lien entre la maison mère et la dynastie royale anglaise : de fait, en 1291, soit vingt ans après la mort d'Henri III, l'abbesse Marguerite de Pocé se rend elle-même en Angleterre « au péril de sa vie », pour en rapporter le

---

[65] « Cartulaire des fiefs de Fontevraud dans l'île d'Oléron », AD Maine-et-Loire, 193 H 1, fol. 3-5, 13-16, 19.

[66] *Close Rolls 1231-1234*, p.470

[67] *Cal. Lib. Rolls 1240-1245*, p.86. Pour un aperçu de l'ensemble des donations à Fontevraud, voir Sally Angharad Dixon-Smith, *Feeding the poor to commemorate the dead : The pro anima almsgiving of Henry III of England 1227-72*, Thèse de doctorat, University College London, 2003, p.191-194.

[68] Pour l'itinéraire d'Henri III, voir Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 300-305.

[69] John Steane affirme que le cœur de Jean Sans Terre, inhumé avec lui, aurait été exhumé 60 ans plus tard pour être envoyé à Fontevraud, mais il ne fournit pas de référence pour appuyer cette affirmation. John Steane, *The Archaeology of the Medieval English Monarchy*, Londres, Routledge, 2003, p. 44.

cœur du roi défunt à Fontevraud[70]. La reine Aliénor de Provence se retire à Amesbury après son veuvage en 1286, y meurt et y est enterrée en 1291[71]. Aliénor de Provence entraîne avec elle dans sa vocation fontevriste ses petites filles Marie d'Angleterre et surtout, Aliénor de Bretagne, future abbesse de Fontevraud[72]. De fait, Henri III participe à l'intégration de la branche bretonne de la dynastie Plantagenêt dans la mémoire fontevriste familiale : la fille de Geoffroy Plantagenêt, Aliénor, qui avait été maintenue en captivité en Angleterre après l'assassinat de son frère, le duc Arthur, finit par intégrer le couvent d'Amesbury, et y meurt en 1241. En juillet 1268, le roi accorde les rentes de Melksham au prieuré d'Amesbury pour la prière des âmes d'Aliénor et Arthur de Bretagne : ce geste porte une dimension pénitentielle forte, au regard du rôle de la mort d'Arthur dans la perte des domaines continentaux des Plantagenêts[73].

### 16.3.3. Le traité de Paris et la renonciation au titre comtal

Ces expressions de l'attachement des rois d'Angleterre à leur héritage spirituel angevin permettent de compenser leur impuissance face à la perte temporelle de la principauté matrice du lignage Plantagenêt. La renonciation officielle aux prétentions anglaises sur le comté à partir de 1259 ne semble pas avoir perturbé l'attachement à Fontevraud, qui est réactivé par Édouard I[er] en 1291, lorsqu'il confirme les privilèges de l'abbaye[74].

La résignation face aux capacités du roi d'Angleterre à récupérer par les armes ou la diplomatie son héritage paternel, qui émerge dès les années 1230, n'entraîne pas non plus immédiatement l'abandon du titre comtal et la revendication sur le territoire. Il faut attendre le traité de Paris, en 1258 et 1259, pour voir consacrer l'abandon d'un dernier reliquat de domination continentale des Plantagenêts âprement négocié[75]. Les auteurs médiévaux soulignent avant tout l'impact politique de la renonciation à la Normandie, principal objet de la

---

[70] BnF, lat. 5480, I, f. 4. D Carpenter, « The Burial of King Henry III, the *Regalia* and Royal Ideology » pp. 427-61 in *The Reign of Henry III*, London, 1996, p. 428.

[71] Margaret Howell, *Eleanor of Provence: queenship in thirteenth-century England*, Oxford, Blackwell, 1998, p. 300-312.

[72] Kerr, *Religious life for women c. 1100-c. 1350*, *op. cit.*, p. 109, 185-186.

[73] Vincent, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud », art. cit., p. 81-82.

[74] Malcolm Graham Allan Vale, *The Angevin legacy and the Hundred Years War, 1250-1340*, Oxford, B. Blackwell, 1990, p. 9. Sur les liens entre Edouard I et la famille royale anglaise avec Fontevraud, voir Melot, *Histoire de l'abbaye de Fontevraud*, *op. cit.*, p. 300-323 ; Louise J. Wilkinson, « Royal Daughters and Diplomacy at the Court of Edward I », dans *Edward I. New interpretations*, Boydell & Brewer, 2020, p. 84-104, p. 95-97.

[75] Pour les passages qui suivent, et plus globalement, à propos des négociations de paix menant à la signature du traité de Paris en 1258-1259, se référer à Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*

discorde franco-anglaise depuis le XII[e] siècle, et l'Anjou apparaît largement en retrait dans les négociations. L'objectif des négociateurs anglais, dans les années 1245, vise à conditionner la trêve demandée par le roi de France à la restitution des domaines continentaux, et dans un second temps, à échanger la renonciation aux revendications anglaises sur la Normandie avec la restitution de l'Anjou et du Poitou[76]. En conséquence, il semble que les promesses de restitution offertes par Louis IX auraient eu de quoi mécontenter son cadet Alphonse de Poitiers, mais aussi Charles d'Anjou[77]. Toutefois, ces éventuelles conditions anglaises ne s'imposent pas dans les négociations, et les domaines du comte d'Anjou ne sont dans les faits pas menacés par les restitutions de domaines, qui ne lèsent que les domaines du comte de Poitiers, et c'est ce dernier qui semble le plus gravement irrité par le traité de Paris[78].

Pour l'Anjou comme pour la Normandie, le traité de Paris ne change rien à l'équilibre local des forces, le comté étant alors largement acquis à la domination du roi de France et de son frère cadet apanagé. Malgré tout, Amicie Pélissié du Rausas souligne l'importance politique de la renonciation : durant toute la première moitié du XIII[e] siècle, l'autorité capétienne est fragilisée par l'accusation d'irrégularité de la conquête, que l'on trouve exprimée aussi bien en France qu'en Angleterre. Si l'argument s'exprime bien plus à propos de la Normandie, l'existence d'un comte d'Anjou concurrent constitue une épine dans le pied des Capétiens. A. Pélissié du Rausas constate en particulier que la titulature complète des Plantagenêts, incluant le comté d'Anjou et la Normandie, demeure employée massivement par Henri III, mais surtout, largement utilisée dans les missives adressées au roi d'Angleterre jusqu'en 1259[79].

La renonciation du roi d'Angleterre à l'Anjou, le Maine et la Touraine, ainsi que la Normandie et le Poitou, est finalement inscrite dans les termes du traité conclu le 28 mai 1258 à Paris[80]. La rupture politique entre l'Angleterre et l'Anjou est donc actée, et entre en vigueur l'année suivante, par la renonciation officielle à la dignité comtale par le roi, dans une charte de renonciation, le 24 février 1259[81], puis par la fabrication d'un nouveau sceau omettant la

---

[76] *Ibid.*, p. 267.

[77] *Ibid.*, p.538.

[78] Gaël Chenard, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 18, 2017, p. 96-98.

[79] Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 551-552 ; On notera toutefois que dès 1222, un baron angevin comme Amaury de Craon se contente sobrement de la titulature royale anglaise pour s'adresser à Henri III, peut-être pour éviter de le priver explicitement du comté d'Anjou dans l'énonciation de ses titres inférieurs. *Diplomatic Documents*, p. 81-82, n° 114.

[80] *Ibid.*, p. 480-481.

[81] *Foedera*, I, p. 380.

Normandie et l'Anjou, à l'été 1259[82]. Ces procédures formelles ne sont que les dernières étapes d'un abandon depuis longtemps entériné dans les priorités stratégiques de la couronne d'Angleterre, mais elles sont tout de même des concessions fortes sur ce qui faisait alors la force de l'influence Plantagenêt auprès du baronnage angevin : sa légitimité traditionnelle. L'abandon de la titulature des comtes d'Anjou acte diplomatiquement le caractère définitif de la conquête capétienne aussi bien que l'inféodation de Charles d'Anjou.

## Conclusion

Les chroniqueurs, en particulier Matthieu Paris, sont imprégnés d'un insularisme qui voit d'un mauvais œil les aventures continentales du roi de France, hormis quand il s'agit de défendre les intérêts du baronnage en Normandie, ou les droits du roi en Aquitaine, mais l'idée d'un « empire angevin » disparaît très vite de leurs considérations, face aux crises qui touchent l'Angleterre elle-même. On ne doit pas malgré tout se laisser prendre aux priorités mises en avant par les chroniqueurs. Si la reconquête de l'Anjou n'est pas le premier des objectifs du roi d'Angleterre, elle est tout de même en bonne place dans ses exigences diplomatiques. En 1229, alors que le Poitou est considéré comme une terre à défendre, et la Normandie un duché impossible à récupérer par voie diplomatique, c'est sur l'Anjou que semble peser la marge de négociation des rois. L'échec de la campagne de 1230 enterre les ambitions des rois d'Angleterre en Anjou, qui repensent leur héritage angevin dans une dimension plus nettement cultuelle et symbolique. La réaffirmation du patronage sur Fontevraud conduit ainsi à la recréation d'une continuité symbolique avec les rois Plantagenêts inhumés en Anjou, et vient se substituer à l'héritage comtal inaccessible. En conséquence, l'abandon de l'Anjou acté lors des négociations du traité de Paris en 1258-1259, est très peu discuté, et le domaine patrimonial des Plantagenêts perd de son importance dans la rivalité entre Plantagenêts et Capétiens.

[82] Pélissié du Rausas, *De guerre, de trêve, de paix*, *op. cit.*, p. 552.

# Conclusion de la partie

Malgré la fragilité des connexions anglo-angevines issues de l'union des domaines Plantagenêts à la fin du XII^e siècle, les réseaux transmanche subsistants demeurent particulièrement actifs et durables durant la première moitié du XIII^e siècle. Cependant, le lien entre le prince Plantagenêt et le territoire angevin, qui est pourtant à l'origine de la construction de ce réseau, n'est plus au cœur de ces relations. Au contraire subsistent des ensembles territoriaux anglo-angevins qui sont le plus souvent des survivances de la première moitié du XII^e siècle, et constitués sur la base d'une double vassalité. Les relations personnelles entretenues avec le prince sont souvent le fait d'acteurs mal ancrés dans le maillage seigneurial angevin, qui suivent le roi dans son exil anglais. Ces réseaux n'offrent pas nécessairement de relais au roi d'Angleterre pour espérer recouvrir ses domaines continentaux : les seigneurs et établissements religieux disposant de domaines transmanche n'ont pas un intérêt particulier à la réunion de l'ensemble de leurs domaines sous la même autorité. Si le principe des multiples vassalités est mal accepté par des monarchies qui ambitionnent une exclusivité des hommages sur leur territoire, ces constructions transmanche s'inscrivent dans une logique patrimoniale aristocratique indifférente aux conflits entre les rois. Plus que pour des raisons de loyauté, l'abandon des domaines transmanche est le résultat de la multiplication de contraintes liées à leur entretien. D'autre part, la présence de vassaux angevins à la cour du roi d'Angleterre a pu engendrer la formation d'un groupe de pression en faveur d'une reconquête des territoires continentaux perdus, mais ils ne constituent pas en eux-mêmes des atouts décisifs pour des actions territoriales, puisque la plupart de ces acteurs sont mal implantés dans le maillage seigneurial angevin, et ils ne dépassent jamais le rang de mercenaires ou d'officier insulaires pour le roi d'Angleterre.

En conséquence, on peut s'interroger sur les dynamiques à l'œuvre dans l'entretien de réseaux anglo-angevins durant la première moitié du XIII^e siècle : sont-ils des reliquats d'un empire Plantagenêt, qui entretiennent un lien privilégié entre le roi et ses vassaux angevins, ou bien sont-ils constitués par un effet d'aubaine, engendré par les crises du royaume d'Angleterre et le contrôle capétien de l'Anjou, qui permettent à des chevaliers ambitieux de se distinguer au sein d'une cour en train de se recentrer sur le territoire anglais ? La réponse est sans doute à mi-chemin entre les deux. Les réseaux anglo-angevins sont portés par des liens personnels avec le roi ou le territoire anglais tissés sous la domination Plantagenêt. Cependant, le cloisonnement des principautés ne nourrit pas une circulation des élites entre celles-ci. La conquête capétienne

bouleverse ce cloisonnement, puisqu'elle garantit une autonomie baronniale en Anjou, tout en contraignant le pouvoir Plantagenêt à se concentrer sur son royaume d'Angleterre, ce qui conduit à la recréation d'un réseau de fidélité centré sur l'Angleterre, et envisageant l'Anjou comme une marge, sur un modèle quasi-impérial. Toutefois, la perte de l'emprise des souverains Plantagenêts sur le territoire conduit à terme au délitement de ces réseaux de fidélités indirects, au gré des ruptures entre la société aristocratique anglaise et ces étrangers d'une part, et de l'intégration de plus en plus active de l'aristocratie angevine à la sphère d'influence capétienne.

# Conclusion générale : « Sache que la comtesse est morte à la sainte Prisca »

*Where in hell can you go*
*Far from the things that you know?*
*[…] Take one last look behind*
*Commit this to memory and mind*
*Don't miss this wasteland*
*This terrible place, when you leave*
*Keep your heart off your sleeve*
Natalie Merchant, *Motherland,* 2001

L'obituaire de la cathédrale d'Angers, qui recense les anniversaires des principaux bienfaiteurs de l'église pour que les prières accompagnent leur mémoire, note, pour le 19 janvier 1242, le décès de « la noble dame Marguerite, comtesse de Fife »[1]. Le propre obituaire des chanoines de la cathédrale, rédigé au début du XIII^e^ siècle, rappelle, lui aussi, à cette date, l'anniversaire de la mort de la comtesse Marguerite, et fait l'inventaire des donations effectuées par celle-ci en faveur du chapitre[2]. La comtesse dont la mémoire est célébrée durant les décennies et les siècles qui suivent sa mort n'est pourtant pas une comtesse d'Anjou, mais une Anglo-normande, comtesse en Écosse, qui s'est retirée dans le Maine à la fin de sa vie. L'importance qu'elle acquiert auprès des chanoines d'Angers résulte autant des liens familiaux qu'elle entretenait avec l'évêque Guillaume (1203-1240) et le trésorier Richard que des donations qu'elle effectue en propre auprès d'eux. La mémoire de Marguerite de Fife, cultivée par les chanoines d'Angers, prolonge donc sur un plan symbolique les réseaux atlantiques des vicomtes de Beaumont au cours des siècles suivants.

La survie, puis le tarissement des réseaux anglo-angevins durant la première moitié du XIII^e^ siècle suivent des chronologies tout aussi multiples que les connexions particulières

[1] « *XIV kal. Obiit nobilis domina Margeria de Fif : / M semel et bis C quater X simul et duo misce, / In festo Priscae, comitissae funera disce* ». BnF, Baluze 39, fol. 30r. Charles Urseau (dir.), *L'Obituaire de la cathédrale d'Angers*, Angers, Société anonyme des éditions de l'Ouest, 1930, p. 4.

[2] *Nécrologe ou plutôt livre d'anniversaires de l'église d'Angers,* BM Angers, Rés. Ms. 735, p. 116.

entretenues entre l'aristocratie angevine et les princes Plantagenêt, et les grandes fractures politiques n'ont finalement qu'un impact de surface. L'impossibilité de définir un moment politique de réelle rupture entre les dominations Plantagenêt et capétienne illustre le fait que le phénomène est trop complexe pour être ainsi réduit. La commise de l'Anjou par Philippe Auguste, le 28 avril 1202, ou la charte de renonciation à la titulature comtale par Henri III, le 24 février 1259, marquent des ruptures d'ordre légal, mais ont en elles-mêmes peu d'impact immédiat. De même, la trêve du 26 octobre 1206 consacre un abandon pragmatique de la domination comtale Plantagenêt sur l'Anjou, tout comme l'inféodation de Charles d'Anjou en août 1246 marque clairement la sortie du comté du domaine royal. Cependant, même ces événements doivent s'inscrire dans une recomposition des pouvoirs plus progressive, et sont les conséquences de longs processus politiques.

Si elles créent des précédents institutionnels qui restructurent les relations entre les souverains et leurs alliés, ces ruptures demeurent toutefois très éloignées de ce qui a pu constituer les expériences vécues de la césure politique entre l'Anjou et ses comtes Plantagenêts. Les événements dont les conséquences morales et idéologiques dépassent leur dimension militaire, comme la bataille de Mirebeau ou la chute de Rouen, ont certainement marqué les contemporains, et opéré une prise de conscience du renversement des rapports de force bien plus vive que son institutionnalisation. Même un événement en grande partie fantasmé, comme l'assassinat d'Arthur par son oncle Jean, constitue un marqueur bien plus pertinent pour comprendre les choix stratégiques des barons que les ruptures institutionnelles déjà évoquées.

En conséquence, les évolutions des superstructures ne peuvent se comprendre sans prendre en compte les mutations des infrastructures sociales, qui détiennent leurs propres temporalités. Ainsi, la chronologie des implantations anglo-angevines en Angleterre semble totalement décorrélée de celle de la domination des rois d'Angleterre en Anjou : la plupart des grands domaines anglo-angevins sont constitués avant le règne d'Henri II, qui ne favorise pas l'expansion du baronnage sur l'île. Ce n'est qu'après les défaites de Jean en Anjou que des chevaliers angevins sont recrutés à la cour du roi ; c'est durant la seconde moitié du XIII$^{e}$ siècle, alors que le roi d'Angleterre abandonne ses revendications en Anjou, que les seigneurs de Craon parviennent à obtenir la restitution de leurs domaines insulaires par Henri III. Ces déphasages temporels sont profondément connectés aux interactions princières et aux évolutions politiques, mais ils impliquent de construire une autre histoire, plus dense, des réseaux aristocratiques

angevins et de leur insertion dans les relations franco-anglaises pour comprendre les dynamiques politiques majeures qui affectent le comté durant la première moitié du XIII$^{e}$ siècle.

À la fin du XII$^{e}$ siècle, le comté d'Anjou, bien qu'il s'insère dans un ensemble politique complexe qui connaît un essor administratif global et permet le renforcement de l'autorité princière, demeure profondément structuré par un modèle d'ordre seigneurial, où le pouvoir comtal est relayé en premier lieu par la relation personnelle entre le roi et ses barons. Si l'administration comtale s'étoffe, avec la croissance de l'autorité du sénéchal, celui-ci est toujours dépendant de la coopération des barons qui dominent le territoire. Le phénomène de territorialisation du pouvoir, qui semble se renforcer dans l'ensemble des domaines Plantagenêt, demeure embryonnaire en Anjou, et l'ancrage territorial des comtes est encore en grande partie relayé par les seigneurs au début du XIII$^{e}$ siècle. Toutefois, la transformation des formes de gouvernementalité du pouvoir Plantagenêt marginalise une partie du baronnage angevin : la curialisation du pouvoir, couplée à une itinérance constante, et à une forme de bureaucratisation des compétences curiales met au second plan un baronnage angevin territorialisé et sédentaire. L'aristocratie n'est pas entièrement repoussée à la marge du gouvernement Plantagenêt, dans la mesure où certaines personnalités et familles parviennent à se distinguer dans ce nouveau système curial : mais il y a bien une rupture entre le gouvernement comtal et les grandes structures féodales locales. Les cours des fils d'Henri II profitent à la marge de cette divergence, mais c'est surtout la cour du duché de Bretagne qui constitue le pôle d'attraction stable d'une partie du baronnage angevin. Par son ancrage local, et par la légitimité dynastique dont jouit le jeune Arthur, l'attractivité de cette cour contribue à la rupture de l'unité des allégeances baronniales à la maison Plantagenêt.

La mort de Richard Cœur-de-Lion, en 1199, ne conduit pas immédiatement à l'effondrement de la domination continentale des Plantagenêts, parce qu'elle ne remet pas en question la légitimité dynastique des comtes. En revanche, la querelle de succession qui oppose Jean Sans Terre à son neveu Arthur de Bretagne met en lumière les fractures dans l'attachement à la figure comtale en Anjou. Arthur parvient à s'attacher une partie des magnats angevins, ainsi que le soutien de Philippe Auguste, mais Jean parvient tout de même à s'imposer en 1200, et conserve sous une autorité unique l'ensemble des domaines hérités de son frère. Cependant, les abus du gouvernement de Jean poussent les magnats angevins à soulever de nouveau les revendications d'Arthur, ce qui entraîne le comté dans la rébellion. Même si elle prend place dans un contexte général d'offensive de Philippe Auguste contre les domaines Plantagenêt,

c'est cette rébellion qui déstabilise le pouvoir Plantagenêt en Anjou, et livre au roi de France la domination sur le comté.

Cette succession de retournements de situation en quelques années donne l'image d'une guerre chaotique, mêlant trahisons et campagnes militaires constantes. Pourtant, elle révèle certaines continuités, et relève de dynamiques sociales profondément ancrées dans l'aristocratie angevine. En se détournant de la concurrence entre les figures princières, on observe certains motifs structurant les stratégies individuelles, comme la défense des intérêts fonciers du baronnage, ou bien la force des liens de solidarité familiale dans la construction des fidélités politiques, qui sont finalement plus efficaces que le pouvoir de coercition des suzerains Plantagenêts. Alors que les campagnes militaires tendent à renforcer la cohésion interne du baronnage, les querelles de succession au sein de la dynastie régnante fragilisent les supports de la légitimité comtale. La rivalité entre Arthur et Jean constitue la première étape de cette dissolution de l'unité comtale, mais la disparition d'Arthur au printemps 1203 contribue à ancrer l'hostilité baronniale envers Jean, et la branche « anglaise » du lignage, tandis que la branche « bretonne » perd de sa capacité à polariser les fidélités, puisque la succession d'Arthur est partagée entre ses sœurs. Or, Aliénor est captive en Angleterre pendant plusieurs décennies, et Alix de Thouars, qui hérite de la Bretagne, ne dispose pas de la légitimité patrilinéaire des Plantagenêts en Anjou. Cette fragilisation de la légitimité comtale profite à terme aux rois de France, qui peuvent revendiquer une domination indiscutable sur le comté, indépendamment de toute légitimité locale, par leur stature royale, et leur position suzeraine sur le comte d'Anjou, quel qu'il soit.

Au lendemain de la conquête, la domination capétienne n'est donc pas violemment remise en question par le baronnage angevin, mais cette position « souveraine » qui commence à se dessiner ne reste qu'une position de principe, et la domination concrète des rois de France s'installe prudemment dans le comté. La garantie de l'autonomie baronniale, incarnée par le sénéchalat de Guillaume des Roches, vient assouplir la domination capétienne. Cependant, la permanence de la position frontalière de l'Anjou entre 1206 et 1224, et notamment au sud de la Loire, encore partiellement contrôlée par les rois d'Angleterre, entretient la friction entre deux dominations incompatibles. Du côté du roi de France, la menace d'une nouvelle expédition anglaise et d'un revers de fortune bloque l'intégration définitive du comté au domaine royal, tandis que les ambitions de reconquête demeurent un arrière-plan durable des politiques continentales des rois d'Angleterre.

Cette position de frontière encourage la mise en concurrence des revendications royales, qui se couple avec les ambitions princières et baronniales des grands fiefs voisins, comme le duché de Bretagne et les magnats poitevins, mais aussi avec la structuration d'un nouveau modèle de domination incarné par le sénéchalat héréditaire angevin. Cette accumulation de pouvoirs concurrents actifs en Anjou offre de fait une importante marge de négociation et de mobilité sociale, et l'aristocratie angevine se démarque durant cette période par la grande fluidité de ses stratégies. La plupart des seigneurs angevins acceptent ainsi la domination du roi de France, ce qui ne les empêche pas de défendre leurs privilèges territoriaux face aux empiètements du pouvoir royal. Par ailleurs, l'aristocratie entretient des réseaux de solidarité qui débordent leurs allégeances politiques, dans le cadre des croisades en particulier. On constate donc que les fidèles angevins du roi d'Angleterre sont loin d'être marginalisés, et qu'ils sont intégrés à des réseaux locaux, tout en servant parfois de pont entre plusieurs sphères d'influence.

À long terme cependant, les rois de France ne renoncent pas à un renforcement de leur autorité sur comté d'Anjou, mais celui-ci se fait bien plus avec la participation du baronnage que contre lui. L'intégration administrative du comté a lieu de manière progressive, et on ne peut conclure à un effondrement de l'autorité du sénéchal d'Anjou au moment de sa transmission à Jeanne des Roches. Au contraire, l'adaptation des compétences de la sénéchaussée dans un cadre met en exergue la défense des intérêts baronniaux d'un groupe parental localement dominant. En laissant le roi de France imposer son contrôle sur l'administration de la justice et la conduite de la guerre en Anjou, la sénéchale et le baronnage évitent la confrontation avec les ambitions royales, tout en permettant leur intégration aux structures curiales capétiennes. L'autorité du roi de France auprès du baronnage est par ailleurs légitimée par la défense de ses intérêts face aux grandes puissances voisines, et en premier lieu les ducs de Bretagne.

Malgré tout, c'est par une intégration légale que la domination des rois de France force sa légitimité : en intégrant dans ses pratiques les coutumes d'Anjou, et en faisant appel au baronnage comme garant de cette coutume, le roi de France peut récompenser ses fidèles angevins et légitimer son exercice de la justice dans le comté. Le roi de France, qui s'est toujours gardé de se positionner en remplaçant de la figure comtale, commence donc d'abord par ancrer l'intégration du comté au *regnum* capétien, avant d'envisager une inféodation, qui ne fut mise en place de manière très progressive. L'intronisation de Charles comme comte d'Anjou ne

s'inscrit donc pas dans la succession des comtes-rois Plantagenêts, mais comme un partage du *regnum* capétien et une extraction de l'Anjou du domaine royal en faveur d'un cadet. Les connexions personnelles entre le nouveau comte et l'aristocratie angevine demeurent ténues, mais sa légitimité est soutenue par celle du roi qui lui confère le comté, ce qui explique en grande partie l'aisance avec laquelle Charles d'Anjou s'implante localement.

La forte intégration du comté d'Anjou au sein du royaume capétien n'implique pas nécessairement une rupture au sein des réseaux anglo-angevins, notamment parce que les relations de l'aristocratie avec les deux monarchies s'articulent selon des liens de nature différents. Outre les connexions foncières, qui apparaissent, pour l'aristocratie, comme étant indépendantes de liens de vassalité exclusifs, les rois d'Angleterre continuent à canaliser l'influence comtale traditionnelle. Toutefois, dans leurs relations avec l'aristocratie angevine comme dans la mise en œuvre de leurs objectifs géopolitiques, les relations entre les rois Plantagenêts et le comté changent de nature. Il ne s'agit plus, à partir de la fin du règne de Jean Sans Terre, de l'une des composantes d'un ensemble de principautés dominées par les Plantagenêts, mais d'une marge du royaume qui, après le Poitou, fonctionne comme frontière de reconquête, ou comme réservoir de forces armées. Cette acception impérialiste du comté d'Anjou et de son aristocratie est mise à rude épreuve par le prolongement de l'expansion capétienne dans le Poitou. En conséquence, la perte de l'influence des Plantagenêts sur le comté justifie de moins en moins l'influence qu'ont pu acquérir les fidèles continentaux du roi à la cour. En retour, la marginalisation des Angevins en Angleterre affaiblit le poids politique des partisans d'une reconquête continentale des domaines perdus.

Ces grandes dynamiques expliquent l'orientation de certains parcours aristocratiques angevins, que ce soit pour rendre compte des stratégies de seigneurs proches de la cour d'Angleterre comme Jodouin de Doué, Payen de Sourches ou Thibaut Crespin, ou pour comprendre l'autonomie d'acteurs ancrés sur le territoire angevin comme Marguerite de Sablé ou Thibaut de Blaison. L'exemple du réseau familial des Beaumont et des Tosny souligne la grande part d'autonomie des structures seigneuriales vis-à-vis des politiques royales en Occident : on observe ainsi la création puis le déclin d'un réseau transmanche complexe qui se développe en partie indépendamment du patronage royal. Toutefois, son évolution permet de mettre en lumière des dynamiques sociales générées par les tensions entre Plantagenêts et Capétiens. La constitution de l'« empire » des Plantagenêts renforce une intégration déjà initiée au début du XII$^{e}$ siècle, et permet des mobilités aristocratiques nombreuses et complexes.

Cependant, la conquête capétienne de l'Anjou ne limite pas ces mobilités, bien au contraire : c'est à l'occasion de la prise d'autonomie du comté face aux pouvoirs princiers que les réseaux transmanche sont réactivés. Ainsi, alors que l'Angleterre puis l'Écosse paraissent être les principaux pôles d'attraction du réseau des Tosny et des Beaumont à la fin du XII$^{e}$ siècle, le Maine et l'Anjou deviennent les espaces de convergence des membres du réseau.

L'organisation des pouvoirs dans la première moitié du XIII$^{e}$ siècle dans le grand Anjou se caractérise donc par sa souplesse, ce dont profite largement le baronnage local. Loin de constituer une simple période de transition entre deux périodes de domination par des dynasties majeures de l'Occident chrétien, le premier XII$^{e}$ siècle angevin est au contraire un moment d'expression de la complexité des structures politiques d'une société médiévale. L'évacuation de la figure comtale du champ d'observation d'une principauté met en lumière l'adaptabilité des acteurs évoluant dans ce territoire, et la fluidité des relations et attaches politiques. La défense des intérêts matériels d'une classe dominante sur un territoire se conjugue avec des considérations idéologiques, morales, des liens d'affection ou des haines personnelles dans les stratégies des acteurs et actrices partageant le pouvoir, mais ces stratégies sont forgées par des choix pragmatiques, des adaptations contraintes, et des formes de créativité dans la reconfiguration des interactions sociales. En cela, le comté d'Anjou apparaît surtout comme un modèle de la diversité comportementale, et de la nécessité de s'affranchir des cadres restrictifs des modèles territoriaux pour appréhender la richesse des parcours personnels et collectifs. L'espace politique angevin dépasse les bornes territoriales de ce petit comté : un Angevin peut avoir laissé sa marque en Irlande ou en Palestine, en l'Écosse ou en Castille.

« Et puis est retourné, plein d'usage et raison,
Vivre entre ses parents le reste de son âge. »

# Sources

## Sources manuscrites

### Archives départementales du Maine et Loire

Série E : Baronnie de Montreuil-Bellay (812, 849)

Série G : Évêché d'Angers (337, 340, 353, 440, 449, 452, 562, 568, 677, 681, 826, 842) ; Chapitre Saint-Laud(871, 943) ; Chapitre Saint-Denis de Doué (1410, 1546, 1560)

Série H : Abbaye de Saint-Aubin d'Angers (124, 289, 299) ; Abbaye Saint-Serge d'Angers (1153) ; Abbaye de Toussaint (1281) ; Abbaye de Chaloché (1409, 1410, 1411, 1422) ; Abbaye Saint-Florent de Saumur (2829, 3149) ; Prieurés anglais de Saint-Florent de Saumur (3710) ; Livre rouge de Saint-Florent de Saumur (3715)

Série H Fontevraud : Domaine de Chemillé (132 H 1) ; Prieurés anglais de Fontevraud (242 H 1) ; Prieuré d'Amesbury (243 H 1)

Série HS : Hôpitaux d'Angers (1 HS) ; Hôpital de Doué-la-Fontaine (10 HS)

Série J : Charte relative à la coutume d'Anjou, du Maine et de Touraine (1 J 4213)

### Archives départementales de la Sarthe

Série E : vicomté de Beaumont (10)

Série H : Prieuré de Gouis (289) ; Prieuré de Bouère (371) Abbaye de Beaulieu (384) ;Abbaye de Mélinais (439, 441, 442, 449) Abbaye de Bellebranche (723, 780) ; Abbaye de Champagne (791, 830, 833) ; Abbaye de Perseigne(929) ; Abbaye du Perray-Neuf (1001, 1014, 1031, 1051, 1060) ; Charteuse du Parc (1146), Abbaye d'Étival (1371, 1373), Abbaye du Pré (1453) ; Prieuré de la Fontaine-Saint-Martin (1532),Abbaye de Bonlieu (1616, 1617, 1618, 1619, 1636)

### Archives départementales de la Mayenne

Série G : Église Saint-Nicolas de Craon (18 G 7)

Série H : Prieuré de Notre-Dame du Geneteil (6ter) ; Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (19) ; Prieuré de Fontaine-Géhard (66) ; Abbaye de Bellebranche (95) ; Abbaye Notre-

Dame de la Roë, (133, 147, 160, 163, 164, 165,166, 170, 173, 175, 180, 194, 201), Prieuré des bonshommes de Ballots (217, 218, 284)

Série H dépôt : 1/B 389, 3/1, 5/1

**Archives départementale de la Vienne**

Série G : Collégiale Sainte-Radegonde (1485) Chapitre Notre-Dame de Mirebeau (8 G 61, 74, 79)

Série H : Ordre de l'Hôpital, Grand prieuré d'Aquitaine (3 H 1/1, 29, 104, 183, 869, 255, 476, 487, 490) ; Prieuré de la Puye (2 H 5/25)

**Archives départementales d'Indre-et-Loire**

Série G : Collégiale Saint-Martin (414, 481)

Série H : Abbaye de Fontaines-les-Blanches (112) ; Abbaye de la Clarté-Dieu (148) ; Abbaye de Marmoutier (240, 264, 306, 361, 479) ; Prieuré de Saint-Christophe (728) ; Abbaye de Beaumont-lès-Tours (749) ; Prieuré de Beaumont-la-Chartre (960)

**Archives départementales de Loire-Atlantique**

Série E : Trésor des Chartes des ducs de Bretagne

Série H : Abbaye de Melleraye (75)

**Archives départementales de Seine-Maritime**

Série H : Abbaye de Fontaine-Guérard (80 HP 4)

**Archives nationales de France, Paris**

Série 1AP : Cartulaire de Craon (1593, 1594, 1595)

Série J : Trésor des Chartes : Anjou (178-179), Craon (179B)

Série JJ : Registres de Philippe Auguste (7, 26)

Série L : Abbaye de Savigny 962, 964, 967, 968, 970, 972, 975, 978, 1010, 1018)

Série P : Titres de la Maison d'Anjou (1339)

Série Q : Titres domaniaux (1/631)

**The National Archives, Kew**

Série C : Scutage Rolls (72/1, 72/2, 72/4, 72/5, 72/6)

Série E : Documents de l'Échiquier (40/346, 101/392/4, 135/22/73, 210/5586, 210/3843 210/7606)

Série SC1: *Ancient Correspondences* (1 2, 3, 4, 5, 6, 11, 29, 47, 55, 62)

Série SC6: Hatfield Peverell, warden's accounts (1117/13)

Série DL: Duchy of Lancaster (10/82, 25/48, 25/49)

Série ZBOX: *Calendars and finding aids held in the Public Record Office* (1/46, 1/47)

**Bibliothèque nationale de France, Paris**

Fonds Gaignières

- Manuscrits latins : 5 441 (Abbaye de Marmoutier) ; 5 446 (Abbaye Saint-Serge d'Angers) ; 5 474 (Abbaye de Perseigne) ; 5 480 (abbaye de Fontevraud) ; 17 048 (Chartreuse du Parc-en-Charnie) ; 17 123 (abbaye de la Couture au Mans) ; 17 124 (abbayes de l'Épau, Beaulieu, Évron), 17 125 (abbaye de Champagne), 17 126 (Saint-Aubin d'Angers)
- Manuscrits français : 22 450 (Titres d'Anjou)

Collection Baluze, 280 (*Chronique de Parcé*), Baluze 39 (Nécrologe de la cathédrale d'Angers)

Collection Touraine Anjou, dite « dom Housseau », t. V, VI, VII, XII, XXXI

Manuscrits français : 9501, 20691, (Extraits des archives de la Chambre des comptes) ; 20 050 (Chansonnier français dit de Saint-Germain-des-Prés) ; 22 319 (Blancs Manteaux 36, recueil de chartes de Bretagne) ; 22 337 (Recueil de pièces recueillies par dom Morice) ; 24108 (*Peplus Andegavensis illustrium Andegavorum*)

Nouvelles acquisitions françaises : 7285, Collection Brienne, 317 (Privilèges accordez [par les rois de France et d'Angleterre et par les comtes de Poitiers] aux... habitans de... La Rochelle...) ; 7412 (extraits des archives de la Chambre des comptes)

Manuscrits latins : 4991 (*Grand Chronique de Tours) ;* 4920A (*Grande Chronique de Tours)* ; 9 017 (fragment d'un compte de Louis VIII) ; 9067 (Cartulaire de Château-du-Loir) ; 12 658 (*Monasticon benedictum*)

Nouvelles acquisitions latines : 1254 (Chartes relatives aux seigneurs de Mayenne) ; 2473 (Chartes relatives à abbaye de Chaloché)

Pièces originales du cabinet des titres : 16666 (Chemillé) 56412 (des Roches), 23354 (Doué)

**British Library, Londres**

Cotton MS Vespasian E IX (Cartulaire de Westwood) ; Cotton MS Julius D V (Chronique du prieuré Saint-Martin de Douvres) ; Harley MS 742 (Cartulaire de Spalding) ; Lansdowne MS 349 (Cartulaire de la cathédrale de Tours)

Add Ms : 5846, 34 680, 35 296 (Cartulaire de Spalding) 21 192 (Chartes angevines), 21 198 (Chartes de Saint-Mandrille d'Angers)

Add Ch. : 4129, 11 212, 11 217, 12 694, 19 829, 20 235, 20 405, 46 402 (Chartes éparses)

**Bibliothèque municipale d'Angers**

Réserve manuscrite : 735 (Registre du chapitre cathédral d'Angers) ; 831 (Nécrologe de Saint-Aubin) ; 356 (Prieuré de la Haye-aux-Bonshommes) ; 863 (Monastères et prieurés bénédictins) ; 867 (prieurés de Grandmont) ; 879 (Abbaye du Perray-aux-Nonnains) ; 889 (Templiers et Hospitaliers en Anjou) ; 999-1000 (*Rerum Andegavensium Pandectæ*), 25/1

**Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris**

Manuscrit 675 : Titres et Chartres de l'abbaye de Mélinais

## Sources publiées


ABBÉ BARRET (éd.), *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche : N-D. du Vieux-Château, collégiale de St-Léonard de Bellême et prieuré de St-Martin-du-Vieux-Bellême*, Mortagne, impr. G. Meaux, coll. « Documents sur la province du Perche », II, 1894.

ADAM D'EYNSHAM, *Magna Vita Sancti Hugonis*, éd. Decima Langworthy Douie et Hugh Farmer, Londres / Edimbourg / Paris, T. Nelson, coll. « Medieval texts », 1961.

ADAM DE PERSEIGNE, *Lettres*, Paris, Ed. du Cerf, coll. « Sources chrétiennes », 1960.

ALLEN BROWN R. (éd.), *The Memoranda roll for the 10th year of the reign of King John (1207-8).*, Londres, H. M. Stationery Office, 1957, Publications of the Pipe Roll society, vol. 69, new series : Vol. 31.

AMBROISE, *L'Estoire de la Guerre sainte : histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192)*, éd. Gaston Paris, Paris, Imprimerie nationale, coll. « Collection de documents inédits sur l'Histoire de France », 1897.

———, *L'Estoire de la guerre sainte*, éd. Catherine Croizy-Naquet, Paris, Honoré Champion éditeur, coll. « Les classiques français du Moyen Âge », 174, 2014.

ANONYME DE BÉTHUNE, *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, éd. Janet Shirley et Paul Webster, Abingdon, New York, Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021.

AUBERGÉ Jacques Firmin (éd.), *Le cartulaire de la seigneurie de Fougères : connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon*, Rennes, Impr. Oberthur, coll. « Documents pour servir à l'histoire de Bretagne », 1913.

AUBRY DE TROIS-FONTAINES, « Chronica », éd. P. Scheffert-Boischorst, *MGH*, SS, t. 23, p. 631-950.

AUVRAY Lucien, CAROLUS-BARRÉ Louis et CLÉMENCET Suzanne (éd.), *Les Registres de Grégoire IX: recueil des bulles de ce pape*, Paris, Albert Fontemoing, éditeur, coll. « Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome », 9, 3 vol. 1896-1910.

BALDWIN John W. et BAUTIER Robert-Henri (éd.), *Les Registres de Philippe Auguste*, Paris, Impr. nationale Éd. Diff. de Boccard, coll. « Recueil des historiens de la France », 7, 1992.

BARDONNET Abel (éd.), *Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou 1253-1269*, Poitiers, Henri Oudin, coll. « Archives historiques du Poitou », 8, 1879.

BARRACLOUGH Geoffrey (éd.), *The Charters of the Anglo-Norman Earls of Chester, c. 1071-1237*, Preston Gloucester, Record Society of Lancashire and Cheshire A. Sutton, coll. « The Record Society of Lancashire and Cheshire », 126, 1988.

BARROW Geoffrey Wallis Stewart et SCOTT W. W., *The acts of William I: King of Scots, 1165-1214*, Edinburgh, Edinburgh University Press, coll. « Regesta regum Scottorum », 2, 1971.

BATES David (éd.), *Regesta regum anglo-normannorum, The acta of William I, 1066-1087*, Oxford, Clarendon Press, 1998.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Charles-Jean, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e^ siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897.

BÉNÉDICTINS DE SOLESME (éd.), *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, Impr. de E. Monnoyer, 1881.

BERNARD ITIER, *The chronicle and historical notes of Bernard Itier*, éd. Andrew W Lewis, Oxford, Clarendon Press, coll. « Oxford medieval texts », 2012.

BERRANGER Henri de (éd.), *Chronique de Parcé*, Le Mans, impr. de Monnoyer, 1953.

BERTRAN DE BORN, *Poésies complètes*, éd. Antoine Thomas, Toulouse, Privat, 1888.

———, *The poems of the troubadour Bertran de Born*, éd. William Doremus Paden, Tilde Sankovitch et Patricia H Stäblein, Berkeley / Los Angeles / Londres, University of California Press, 1986.

BERTRAND DE BROUSSILLON Arthur (éd.), *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », 3, 1902.

BERTRAND DE BROUSSILLON Arthur et FARCY Paul de, *La maison de Craon (1050-1480) : étude historique, accompagnée du cartulaire de Craon*, Paris, A. Picard et fils, 1893, 2 vol.

———, *Cartulaire de Saint-Michel de l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421)*, Paris, A. Picard, 1894.

———, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, Picard et fils, 1895, 5 vol. BIENVENU Jean-Marc (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, coll. « Collection des archives historiques du Poitou », 2000, 2 vol.

BERTRAND DE BROUSSILLON Arthur et LELONG Eugène (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, Angers, Germain et Grassin, coll. « Documents historiques sur l'Anjou », I-III, 1903, 3 vol.

BODARD DE LA JACOPIÈRE Didacus Antoine Jérôme Marius de, *Chroniques craonnaises*, Laval, Impr. de Mary-Beauchêne, 1869.

BOUSSARD Jacques, « Trois actes d'Henri Plantegenêt relatifs à ses possessions françaises », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 118, n° 1, 1960, p. 51-57, https://doi.org/10.3406/bec.1960.449596

CABANES PECOURT María de los Desamparados (éd.), *Crónica latina de los reyes de Castilla*, Zaragoza, Anubar, coll. « Textos medievales », 11, 1985.

*Calendar of Inquisitions Miscellaneous preserved in the Public Record Office*, Londres, H. M. Stationery Office, 1916.

*Calendar of Inquisitions Post Mortem and Other Analogous Documents Preserved in the Public Record Office: Henry III*, Londres, H.M. Stationery Office, 1904.

*Calendar of the Charter Rolls Preserved in the Public Record Office*, Londres, 1903-1927

*Calendar of the fine rolls of the reign of Henry III: preserved in the National Archives.*, éd. Paul Dryburgh, Beth Hartland, et al., Woodbridge, The Boydell Press, 3 vol., 2007.

CANNON Henry (éd.), *The Great Roll of the Pipe for the twenty-sixth year of the reign of King Henry the Third, A. D. 1241-1242, now first printed from the original.*, New-Haven/Londezq, Yale University Press H. Milford / Oxford University Press, 1918.

CAZEL Fred A. (éd.), *Roll of divers accounts for the early years of the reign of Henry III: account of escheats for the sixteenth, seventeenth and eighteenth years of the reign of Henry III Wardrobe receipt roll and fragments of household roll 10 Henry III*, Londres, Pipe roll society, coll. « The publications of the Pipe roll society », vol. 82 New series vol. 44, 1982.

CHANTELOU NOBILLEAU Claude (éd.), *Marmoutier : cartulaire tourangeau et sceaux des abbés*, s. l., Guilland-Verger, 1879.

CHAPLAIS Pierre (éd.), *Diplomatic documents preserved in the Public record office, 1 : 1101-1272*, Londres, H.M.'s stationery office, coll. « Diplomatic Documents », 1964.

CHAPPÉE Julien, LEDRU Ambroise et DENIS Louis-Jean (éd.), *Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans*, Paris, Honoré Champion, coll. « Archives du Cogner », 1922.

CHARENCEY Charles Félix Hyacinthe de et HOMMEY Louis Pierre (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, Alençon, Renaut-de Broise, 1889.

CHARLES Robert et MENJOT D'ELBENNE Samuel (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (ordre de saint Benoît) : Premier cartulaire : 572-1188*, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1886, plan. gr. in-4.

CHÉDEVILLE André (éd.), *Liber controversatium sancti Vincenti cenomannersis ou second cartulaire de l'Abbaye de Saint-Vincent du Mans*, Paris, C. Klinksieck, coll. « Faculté des Lettres et Sciences humaines », 4, 1968.

CHENEY Christopher R; et CHENEY Mary G. (éd.), *The Letters of Pope Innocent III (1198-1216) concerning England and Wales, a calendar with an appendix of texts*, Oxford, Clarendon press, 1967.

CHEVALIER Casimir (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, Tours, Guilland-Verger Georget-Joubert, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », XXII, 1872.

*Close rolls of the reign of Henry III , [15] : Supplementary, 1244-1266*, éd. Ann Morton, Londres, coll. « Close Rolls of the Reign of Henry III Preserved in the Public Record Office ... », 1975.

*Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1902-1938.

COMTE François et BIENVENU Jean-Marc (éd.), *L'abbaye Toussaint d'Angers : des origines à 1330 étude historique et cartulaire*, Angers, Société des études angevines, 1985.

COXE H. O. (éd.), *Rogeri de Wendower Chronica, sives Flores historianum*, Londres, sumptibus Societatis, 1841, 5 vol.

CROUCH David (éd.), *History of William Marshal*, éd. Anthony Holden, trad. Stewart Gregory, Londres, Anglo-Norman text society, coll. « Anglo-Norman Text Society », n° 4-6, 2002, 3 vol.

———(éd.), *The acts and letters of the Marshal family: Marshals of England and Earls of Pembroke, 1145-1248*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

CROUCH David et DACE Richard (éd.), *The Newburgh earldom of Warwick and its charters 1088-1253*, Londres, The Dugdale Society in association with the Shakespeare Birthplace Trust, 2015.

*Curia regis rolls*, Londres, H.M. Stationery Office, coll. « Curia Regis Rolls of the Reign Of... », 20 vol., 1922-2016

DAVIS H. W. Carless (éd.), *Regesta regum Anglo-Normannorum, 1066-1154*, Oxford, Clarendon Press, 1913.

DE TRÉMAULT M. (éd.), *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1893.

DE VILLEVAULT Louis et DE BRÉQUIGNY Louis (éd.), Ordonnances des rois de France de la troisième race, t. XI, Paris, Imprimerie royale, 1769.

DELISLE Léopold Victor et BERGER Élie (éd.), *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Impr. nationale, vol. 4, 1909.

DELISLE Léopold, « Ancienne charte française des archives de la Loire-Inférieure. », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 15, n° 1, 1854, p. 430-434, https://doi.org/10.3406/bec.1854.445204.

———, « Mémoire sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche par un habitant de La Rochelle. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 17, n° 1, 1856, p. 513-555.

———, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste, avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historiques de ces documents*, Paris, Durand, 1856.

DRYBURGH Paul et HARTLAND Beth (éd.), *Calendar of the fine rolls of the reign of Henry III: preserved in the National archives*, Woodbridge/Londres, Boydell press / The National archives, 2007, 2 vol.

DUCHALAIS Adolphe, « Charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6, n° 1, 1845, p. 239-276, https://doi.org/10.3406/bec.1845.451831.

DUGDALE William, *Monasticon Anglicanum*, éd. John Caley, Henry Ellis and the Rev. Bulkeley Bandinel, Londres, James Bohn, 1817-1849.

DURVILLE Georges (éd.), *Le cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, Impr. de Joubin et Beuchet frères, 1903.

*English Episcopal Acta*, Londres, Oxford University Press for the British Academy, 1980-2023, 47 vol.

EVERARD Judith et JONES Michael (éd.), *The Charters of Duchess Constance of Brittany and her family, 1171-1221*, Woodbridge/Rochester, Boydell Press, 1999.

FARCY Paul de (éd.), *Cartulaire du prieuré des Bonshommes de Craon / Obituaire du prieuré des Bonshommes de Craon*, Laval, A. Goupil, 1905.

FAWTIER Robert, « Un fragment du compte de l'hôtel du prince Louis de France pour le terme de la Purification 1213 », dans *Fawtier, Autour de la France capétienne*, IX : p. 225-250, 1987.

FLEURY Gabriel (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Mamers, Impr. de Fleury et A. Dangin, 1880.

FRIEDBERG Aemilius (éd.), *Corpus Juris Canonici*, Leipzig, Tauchnitz, 1879, 2 vol.

*Gallia Christiana Novissima*, Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1899-1920

GAPOSCHKIN M. Cecilia et FIELD Sean L. (éd.), *The Deeds of Philip Augustus: An English Translation of Rigord's Gesta Philippi Augusti*, Ithaca, Cornell University Press, 2022.

GAUTHIER DE COVENTRY, *The historical collections of Walter of Coventry*, éd. William Stubbs, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 58, 1872, 2 vol.

GAUTIER MAP, *De nugis curialium*, éd. Montague Rhodes James, Christopher Brooke et Roger Aubrey Baskerville Mynors, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford medieval texts », 2019.

GEOFFROY DE VILLEHARDOUIN, *La conquête de Constantinople*, éd. Jean Dufournet, Paris, Garnier-Flammarion, coll. « G.F », 1197, 2004.

GERVAIS DE CANTERBURY, *The historical works of Gervase of Canterbury*, éd. William Stubbs, London, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 73, 1879–1880, 2 vol.

GESLIN DE BOURGOGNE Jules Henri, *Anciens Évêchés de Bretagne : Histoire Et Monuments*, Paris, Dumoulin, 1855, 6 vol.

GIRAUD DE BARRI, *Instruction for a ruler: De Principis Instructione*, éd. Robert Bartlett, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020.

GONZÁLEZ Julio, *El Reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, Escuela de estudios medievales, 1960, 3 vol.

GOUPIL DE BOUILLÉ Jean (éd.), *Le Cartulaire de Bourgueil*, t. 3-4, Château-La-Vallière, J. de Bouillé, 1987.

GRANDMAISON Louis de (éd.), *Cartulaire de l'archevêché de Tours : (Liber bonarum gentium)*, Tours, L. Péricat, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », 1892, 2 vol.

GROSSE-DUPERON Albert Pierre Auguste et GOUVRION E. (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel*, Mayenne, Impr. Poirier-Béalu, 1896.

GROSSEL Marie-Geneviève (éd.), *Le ménestrel de Reims*, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, coll. « Parcours », 2002.

GUILLAUME DE POITIERS, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. Raymonde Foreville, Paris, Société d'édition les Belles lettres, coll. « Les classiques de l'histoire de France au moyen âge », 23, 1952.

GUILLAUME DE TUDÈLE, *La Chanson de la Croisade albigeoise*, éd. Eugène Martin-Chabot, Paris, les Belles lettres, coll. « Les Classiques de l'histoire de France au Moyen-âge », 1989

HALL Hubert (éd.), *The Red Book of the Exchequer*, Londres, Her Majesty's stationery office, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores », 99, 1896, 3 vol.

HALPHEN Louis (éd.), *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, Paris, A. Picard et fils, 1903.

HALPHEN Louis et POUPARDIN René (éd.), *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, A. Picard, 1913.

HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli litterarum clausarum in Turre londinensi asservati*, Londres, Public Recods Office, 1833, 2 vol.

———, *A description of the Patent rolls in the Tower of London*, Londres, Printed by G. Eyre and A. Spottiswoode, 1835.

———, *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, Londres, Public Records Office, 1835.

——— (éd.), *Rotuli de oblatis et finibus in Turri londinensi asservati, tempore regis Johannis.*, Londres, printed by G. Lyre and A. Spottiswoode, 1835.

——— (éd.), *Rotuli Chartarum in Turri Londinensi*, Londres, Public Recods Office, 1837.

——— (éd.), *Rotuli de Liberate ac de Misis et Proestitis, regnante Johanne*, Londres, Printed by G. Eyre and A . Spottiswoode, 1844.

HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli normanniae in Turri londinensi asservati, Johanne et Henrico quinto, Angliæ regibus*, Londres, Printed by G. Eyre and A. Spottiswoode, 1835.

HART William Henry (éd.), *Historia et cartularium monasterii Sancti Petri Gloucestriae,* Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 33, 1863.

HENRY DE BRACTON, *On the laws and customs of England*, trad. Samuel Edmund Thorne, Buffalo, W.S. Hein, 1997, 4 vol.

HERNÁNDEZ ALONSO César, DIEGO SIMÓN Enrique del et JABATO SARO Jesús María (éd.), *Crónica de veinte reyes*, Burgos, Ayuntamiento de Burgos, 1991.

HOLT James C et MORTIMER Richard (éd.), *Acta of Henry II and Richard I*, Gateshead, Tyne and Wear, Paradigm Print, 1986.

HUGO Charles-Louis, *Sacri Et Canonici Ordinis Praemonstratensis Annales: In Duas Partes Divisi*, Nancy, Cusson, 1734.

HUNT William (éd.), *Two chartularies of the priory of St. Peter at Bath*, Londres, Harrison and sons, 1893.

HUNTER Joseph (éd.), *The Great Rolls of the Pipe for the Second, Third, and Fourth Years of the Reign of King Henry the Second*, Londres, G. E. Eyre and A. Spottiswoode, 1844.

IMBERT Hugues (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars*, Niort, L. Clouzot, 1876.

JEAN DE GARLANDE, *De triumphis ecclesiae libri octo. A Latin poem of the thirteenth century. Edited, from the unique manuscript in the British Museum*, éd. Thomas Wright, Londres, J.B. Nichols, 1856.

JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. Jacques Monfrin, Paris, Classiques Garnier, coll. « Classiques jaunes », 2018.

JEAN DE SALISBURY, *The Letters of John of Salisbury*, éd. WJ Millor, Harold Edgeworth Butler et Christopher Brooke, Oxford, Clarendon press, coll. « Oxford Medieval Texts », 1979, 2 vol.

JOHN FORDUN, *Johannis de Fordun Chronica gentis Scotorum*, Edinburgh, Edmonston and Douglas, 1871.

LANDON Lionel (éd.), *The cartae antiquae, rolls 1-10, printed from the original mss. in the custody of the Right Honourable the Master of the rolls*, Londres, Printed for the Pipe Roll Society, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », LV, 1939.

LANGLOIS Charles Victor, *Formulaires de lettres du XII^e^, du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle*, Paris, Imprimerie nationale, coll. « Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques », vol. 34, 2e partie, 1895.

LAPORTE Jean (éd.), *Les Annales de l'Abbaye Saint-Pierre de Jumièges : chronique universelle des origines au XIII^e^ siècle*, Rouen, impr. Lecerf, 1954.

LAURAIN Ernest (éd.), « Cartulaire de Montguyon », dans *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, n^o^ 24, 1908, p. 187-232.

———, *Cartulaire manceau de Marmoutier*, Laval, impr. de Vve A. Goupil, 1911, 2 vol.

LE ROUX DE LINCY Antoine (éd.), *Recueil de chants historiques français, depuis le XII^e^ jusqu'au XVIIIe siècle*, Paris, C. Gosselin, 1841.

———, « Chansons historiques des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1, n^o^ 1, 1840, p. 359-388, https://doi.org/10.3406/bec.1840.461638.

LEDRU Ambroise, BUSSON Gustave, (éd.), *Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, Le Mans, Société historique de la province du Maine, coll. « Archives historiques du Maine », 7, 1906.

LÉMEILLAT Marjolaine (éd.), *Actes de Pierre de Dreux : duc de Bretagne (1213 - 1237)*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 1, 2013.

——— (éd.), *Actes de Jean 1er, duc de Bretagne (1237-1286)*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 2, 2014.

*Les Layettes du Trésor des Chartes*, éd. A. Teulet, J. de Laborde, E. Berger et H.F. Delaborde, Paris, 1863-1909, 5 vol.

LETORT Paul (éd.), *Le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Noyers*, Noyers, Bernard Danquigny, 2017.

LEVRON Jacques (éd.), *Catalogue des Actes de Pierre de Dreux, précédé d'une introduction sur l'organisation administrative de la Bretagne au début du XIII^e^ siècle*, Rennes, Plihon, 1931, Extrait des « Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne ». t. XI, 2e partie, 1930.

*Liber feodorum: the book of fees commonly called Testa de Nevil, reformed from the earliest mss*, Londres, H. M. Stationery Office, 1920, 3 vol., in-4.

LOTTIN René (éd.), *Chartularium insignis ecclesiae Cenomanensis quod dicitur : Liber albus capituli*, Le Mans, Monnoyer, coll. « Institut des provinces de France », 2, 1869.

MABILLE Émile, *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine : contenus dans la collection de Dom Housseau*, Tours, impr. de Verger-Ladevèze, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », 14, 1863.

———, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Chateaudun, Impr. H. Lecesne, 1874.

MAITLAND Frederic William (éd.), *Bracton's Note Book. A collection of cases decided in the king's courts during the reign of Henry the third, annotated by a lawyer of that time, seemingly by Henry of Bratton* Londres, C. J. Clay, 1887, 3 vol.

———, *Select pleas of the crown , Vol. I. : A. D. 1200-1225*, Londres, B. Quaritch, coll. « Publications of the Selden Society », 1888

MARCHEGAY Paul et MABILLE Emile (éd.), *Chroniques des Comtes d'Anjou ; recueillies et publiées pour la Société de l'Histoire de France*, Paris, Renouard, 1856.

——— (éd.), *Chroniques des églises d'Anjou : recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Vve de J. Renouard, 1869.

MARCHEGAY Paul, « Chartes de Fontevraud concernant l'Aunis et La Rochelle [second article]. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 19, n° 1, 1858, p. 321-347.

———, « Chartes angevines des onzième et douzième siècles. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 36, n° 1, 1875, p. 381-441, https://doi.org/10.3406/bec.1875.446637.

MARCHEGAY Paul (éd.), *Archives d'Anjou : recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, Angers, impr. de Cosnier et Lachèse, coll. « Archives d'Anjou », 3 vol.

MARTENE Edmond et DURAND Ursin, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio.*, Paris, Montalant, 1729.

MASON Emma (éd.), *The Beauchamp cartulary charters, 1100-1268*, Londres, the Pipe roll society, coll. « The publications of the Pipe roll society », vol. 43, 1980.

MATTHIEU PARIS, *Grande chronique*, éd. Jean Louis Alphonse Huillard-Bréholles, Paris, Paulin, 1840.

———, *Historia Anglorum, sive, ut vulgo dicitur, Historia minor*, éd. Frederic Madden, Londres, Longmans, Green, Reader, and Dyer, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores », 1866–1869, 3 vol.

———, *Matthaei Parisiensis, monachi Sancti Albani, Chronica majora*, éd. Henry Richards Luard, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 57, 1872, 7 vol.

———, *Flores Historiarum*, éd. Henry R. Luard, Londres, Rolls series, 1890, 3 vol.

———, *La grande chronique d'Angleterre*, trad. Alphonse Huillard-Bréholles, Clermont-Ferrand, Paleo, coll. « Sources de l'histoire de France; Sources de l'histoire d'Angleterre », 2001.

MENÉNDEZ PIDAL Ramón (éd.), *Primera crónica general: estoria de España que mandó componer Alfonso el Sabio y se continuaba bajo Sancho IV en 1289* [1906], Madrid, Agencia Estadal Boletín official del Estado, coll. « Leyes historicas de España », 2022.

MENJOT D'ELBENNE (éd.), *Cartulaire du Chapitre Royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*, Le Mans, Société des Archives historiques du Maine, coll. « Archives Historiques du Maine », 4, 1907.

MÉTAIS Charles (éd.), *Marmoutier, cartulaire blésois*, Blois, impr. de E. Moreau, 1889.

MEYER Paul (éd.), *L'Histoire de Guillaume le Maréchal Comte de Striguil et de Pembroke*, Paris, Renouard, 1891, 2 vol.

MICHEL Francisque (éd.), *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre : publiée en entier, pour la première fois, d'après deux manuscrits de la Bibliothéque du roi;*, Paris, J. Renouard, 1840.

——— (éd.), *Rôles gascons. Tome premier, 1242-1254*, Paris, Impr. nationale, 1885.

MIGNE Jacques-Paul, *Patrologia Latina*, Paris, Migne, 1844-1855.

MOLINIER Auguste , « Scriptum Hugonis de Cleeriis de majoratu et senescalia Franciae, comitibus Andegavorum collatis », dans *Collections numériques de la Sorbonne*, 2, nº 1, 1902, p. 77-78.

MORICE Pierre-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire écclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province*, Paris, C. Osmont, 1742, 3 vol.

NICHOLSON Helen (éd.), *Chronicle of the third crusade: a translation of the « Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi »*, Aldershot, Brookfield/Ashgate, coll. « Crusade Texts in Translation », 3, 1997.

PALGRAVE Sir Francis (éd.), *Rotuli curiæ regis*, Londres, G. Eyre and A. Spottiswoode, 1835.

*Patent rolls of the reign of Henry III preserved in the Public record office*, Londres, 1901-1903.

PATTERSON Robert B. (éd.), *Earldom of Gloucester charters: the charters and scribes of the Earls and Countesses of Gloucester to A.D. 1217*, s. l., Clarendon Press, 1973.

PHILIPPE DE REMI DE BEAUMANOIR *Le Roman de Jehan et Blonde*, éd. Sylvie Lécuyer, Paris, Librairie Honoré Champion, éditeur, coll. « Traductions des classiques français du Moyen-âge », XXXV, 1987.

PHILIPPE MOUSKET, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, éd. Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas Reiffenberg, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1836-1838.

PIERRE DE BLOIS, *Petri Blesensis Bathoniensis archidiaconi opera omnia : nunc primum in Anglia ope codicum manuscriptorum editionumque optimarum*, éd. John Allen Giles, Oxford, I.H. Parker, 1847.

PIERRE DES VAUX DE CERNAY, *Histoire albigeoise*, éd. Pascal Guébin et Henri Maisonneuve, Paris, J. Vrin, coll. « L'Église et l'État au Moyen âge », 10, 1951.

———, *Histoire de l'hérésie des Albigeois et de la sainte guerre entreprise contre eux : de l'an 1203 à l'an 1218*, éd. Nathalie Desgrugillers, trad. François Guizot, Clermont-Ferrand, Paleo, coll. « Sources de l'histoire de France », 2004.

PIERRE LE BAUD, *Histoire de Bretagne, avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval, par Pierre Le Baud,... ensemble quelques autres traités servant à la même histoire, et un recueil armorial... Le tout... tiré de la bibliothèque de Mgr le marquis de Molac,... Par le sieur d' Hozier*, Paris, Gervais Alliot, 1638.

———, *Cronicques et ystoires des Bretons par Pierre Le Baud ; publiées, d'après la première rédaction inédite, avec des éclaircissements, des observations et des notes*, éd. Charles de La Lande de Calan, Rennes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1907-1922, 4 vol.

———, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons : transcription du manuscrit 941 de la Bibliothèque municipale d'Angers*, éd. Karine Abélard, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 8, 2018.

PLANCHENAULT Adrien (éd.), *Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers : (actes du XI^e^ et du XII^e^ siècle)*, Angers, Germain & G. Grassin, 1903.

*Pleas before the King or his justices, 1198-1202*, Londres, Quaritch, coll. « Publications of the Selden society », 1952.

POIRION Daniel et WALTER Philippe (éd.), *Le Livre du Graal : de « La Marche de Gaule » à « La première partie de la quête de Lancelot »*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 498, 2003.

Port Célestin (éd.), *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, Paris, Dumoulin, 1870

POULLE Béatrice (éd.), *Le chartrier de l'abbaye de Savigny au diocèse d'Avranches : édition partielle, 1202-1243, et commentaire*, Paris, École nationale des chartes, 1989.

RAMÍREZ VAQUERO Eloísa, HERREROS LOPETEGUI Susana, et al. (éd.), *El primer cartulario de los reyes de Navarra: el valor de lo escrito*, Pamplona, Gobierno de Navarra, Departamento de Cultura, Turismo y Relaciones Institucionales, Institución Príncipe de Viana, coll. « Corpus documental para la historia del Reino de Navarra », 2, 2013.

RANULF DE GLANVILLE, *Glanvill. De legibus et consuetudinibus regni Angliae*, éd. George Edward Woodbine, New Haven, Yale University press, coll. «Yale historical publications », XIII, 1932.

———, *A translation of Glanville: to which are added notes*, Littleton, F. B. Rothman, 1980.

RAOUL DE DICETO, *Radulfi de Diceto decani Lundoniensis opera historica: The historical works of Master Ralph de Diceto, dean of London*, éd. William Stubbs, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 68, 1876, 2 vol.

*Recueil des actes de Philippe-Auguste, roi de France*, Paris, 1916-2004, 5 vol.

*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 16-24, Paris, 1878-1904.

REYDELLET-GUTTINGER Chantal, CHAUVIN-LECHAPTOIS Monique, et al. (éd.), *Cartulaire de Saint-Melaine de Rennes : suivi de 51 chartes originales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, coll. « Sources médiévales de l'histoire de Bretagne », 5, 2015.

RICHARD DE DEVIZES, *The chronicle of Richard of Devizes concerning the deeds of Richard the First, King of England also Richard of Cirencester's Description of Britain*, Londres, James Bohn, 1841.

RICHARD DE TEMPLO, « Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi », dans William Stubbs (éd.), *Chronicles and memorials of the reign of Richard I*, Londres, Longman : Roberts and Green,

coll. « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the Middle ages », 38, I, 1864

RICHARDSON H. G (éd.), *The memoranda roll for the Michaelmas term of the first year of the reign of King John (1199-1200) together with fragments of the originalia roll of the seventh year of King Richard I (1195-6), the liberate roll of the second year of King John (1200-1) and the Norman roll of the fifth year of King John (1203)*, Londres, Printed for the Pipe Roll Society by J.W. Ruddock, 1943.

RIGORD et GUILLAUME LE BRETON, *Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'Histoire de France*, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard H. Loones, 1882, 2 vol.

RIGORD, GUILLAUME LE BRETON, et NICOLAS DE BRAY, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au 13e siècle, avec une introd., des supplémens, des notices et des notes*, éd. François Guizot, Paris, J.-L.-J. Brière, coll. « Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France », 1825.

RIGORD, *Histoire de Philippe Auguste*, éd. Élisabeth Carpentier, Georges Pon et Yves Chauvin, Paris, CNRS éditions, coll. « Sources d'histoire médiévale », 33, 2006.

ROBERT DE CLARI, *La conquête de Constantinople*, éd. Jean Dufournet, Paris, Honoré Champion, coll. « Champion classiques », 14, 2004.

ROBERT DE TORIGNI, *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel suivie de divers opuscules historiques de cet auteur et de plusieurs religieux de la même abbaye*, éd. Léopold Delisle, Rouen, A. Le Brument et Ch. Métérie, coll. « Société de l'histoire de Normandie », 1872, 2 vol.

———, *The chronography of Robert of Torigni*, éd. Thomas Bisson, Oxford, Clarendon Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, 2 vol.

RODRIGO JIMÉNEZ DE RADA, *Historia de rebus hispanie sive historia gothica*, éd. Juan Fernández Valverde, Turnhoult, Brepols, coll. « Roderici Ximenii de Rada Opera omnia », 1, 1987.

———, *Historia De Los Hechos De España*, éd. Juan Fernández Valverde, Madrid, Alianza Editorial, 1989.

ROGER DE HOWDEN, *Gesta Regis Henrici. The Chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, A.D. 1169-1192*, éd. William Stubbs, Londres, Longmans, 1867.

———, *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, éd. William Stubbs, Londres, Longman, coll. « Rerum britannicarum medii aevi scriptores », 51, 1868, 4 vol.

ROGER DE WENDOVER et MATTHIEU PARIS, *Roger of Wendover's Flowers of history comprising The history of England : from the descent of the Saxons to A. D. 1235*, trad. John Allen Giles, Lampeter, Llanerch, 1993.

ROGER DE WENDOVER, *Rogeri de Wendover Chronica; sive, Flores historiarum*, éd. Henry Octavius Coxe, Londres, Sumptibus Societatis, coll. "English Historical Documents », 1841-1844.

———, *Rogeri de Wendover Liber qui dicitur flores historiarum ab anno domini MCLIV. annoque Henrici Anglorum regis secundi primo*, éd. Henry G Hewlett, Londres, Longman and Trübner, coll. « Rolls Series », 1886–1889, 3 vol.

ROMANET DE BEAUNE Olivier, *Géographie du Perche et chronologie de ses comtés, suivies de pièces justificatives, formant le cartulaire de cette province*, Mortagne, Impr. de l'Écho de l'Orne, 1890.

ROUND John Horace (éd.), *Ancient charters, royal and private, prior to A.D. 1200*, Londres : Printed by Wyman & Sons, 1888.

ROUND John Horace (éd.), *Calendar of documents preserved in France, illustrative of the history of Great Britain and Ireland. Vol.1. A.D. 918-1206*, Londres, Printed for H. M. Stationery Off. by Eyre and Spottiswoode, 1899.

RYMER Thomas, *Foedera, Conventiones, Literae et curjuscunque generis Acta Pullica inter Reges et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes, vel communitates*, La Haye, 1739-1745, 10 vol.

———, *Foedera, conventiones, litterae, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliae et alios quosvis impeatores, reges, pontifices, principes, vel communitates: 1066-1272*, éd. Adam Clarke et Fred Holbrooke, Londres, Record Commission, 1816, 3 vol.

SALMON André (éd.), *Recueil de chroniques de Touraine*, Tours, impr. de Ladevèze, 1854.

SALZMAN Louis F. (éd.), *The Chartulary of the Priory of St. Peter at Sele*, Cambridge, Heffer, 1923.

SHIRLEY Walter Waddington (éd.), *Royal and other Historical Letters Illustrative of the Reign of Henry III : from the originals in the Public Record Office*, Londres, Longmans, Green, Longman, and Roberts, 1862.

STACY Neil (éd.), *Cartae baronum*, Woodbridge Rochester, The Boydell press, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », volume LXII, 2019.

STAPLETON Thomas (éd.), *Magni rotuli Scaccarii Normanniae sub regibus Angliae*, Londres, sumptibus Soc. antiq. londiniensis, 1840, 2 vol.

STENTON Doris Mary (éd.), *Rolls of the Justices in Eyre, being the Rolls of pleas and assizes for Lincolnshire 1218-19 and Worcestershire 1221*, Londres, B. Quaritch, coll. « The Publications of the Selden Society », vol. LIII, 1934.

——— (éd.), *Rolls of the justices in Eyre, being the rolls of pleas and assizes for Yorkshire, in 3, Henry III (1218-19)*, Londres, B. Quaritch, coll. « The Publications of the Selden Society », vol. LVI, 1937.

——— (éd.), *Rolls of the justices in Eyre, being the rolls of pleas and assizes for Gloucestershire, Warwickshire and Staffordshire, 1221, 1222*, Londres, B. Quaritch, coll. « The Publications of the Selden Society », vol. LIX, 1940.

STEVENSON Joseph (éd.), *Chronica de Mailros*, Edimbourg, The Edinburgh printing company, 1835.

———, *Radulphi de Coggeshall Chronicon Anglicanum, De expugnatione Terræ Sanctæ libellus, Thomas Agnellus De morte et sepultura Henrici regis Angliæ junioris, Gesta Fulconis filii Warini, excerpta ex Otiis imperialibus Gervasius Tileburiensis*, Londres, Longman etc., 1875.

STUBBS William (éd.), *Chronicles and memorials of the reign of Richard I*, Londres, Longman : Roberts and Green, coll. « Rerum Britannicarum medii aevi scriptores or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the Middle ages », 38, I, 1864.

TRÉMAULT Auguste de (éd.), *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, Vendôme, Lemercier, 1891.

TURNBULL William (éd.), *The chartularies of Balmerino and Lindores*, Edimbourg, Printed for the Abbotsford club, 1841.

URSEAU Charles (éd.), *L'Obituaire de la cathédrale d'Angers*, Angers, Société anonyme des éditions de l'Ouest, 1930.

VALLÉE Eugène et MARCHEGAY Paul-Alexandre (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, Paris, A. Picard, 1900.

VINCENT Nicholas, *Acta of Henry II and Richard I : a supplementary handlist of documents surviving in the original in repositories in the United Kingdom, France, Ireland, Belgium and*

*the USA , Part two*, Richmond, The list and index society, Public record office, coll. « List & Index Society », 27, 1996.

——— (éd.), *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238*, Oxford / New York / Toronto, the Oxford University Press, 1994.

——— (éd.), *The Letters and Charters of Henry II, King of England 1154-1189*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 6 vol.

VIOLLET Paul, *Les établissements de Saint Louis : accompagnés des textes primitifs et des textes dérivés*, Paris, Renouard, 1881, 4 vol.

WALKER David M, *Charters of the Earldom of Hereford, 1095-1201*, Londres, Offices of the Royal Historical Society, 1964.

WALMSLEY John (éd.), *Widows, heirs, and heiresses in the late twelfth century : the Rotuli de dominabus et pueris et puellis*, Tempe, Arizona center for medieval and Renaissance studies, coll. « Medieval and Renaissance texts and studies », 308, 2006.

WALTER BOWER, *Scotichronicon*, éd. John MacQueen, Aberdeen, Aberdeen University Press, 1987.

WATT Donald Elmslie Robertson (éd.), *Scotichronicon of Walter Bower*, Aberdeen, Aberdeen university press, 1994.

WILLIAMS Ann et MARTIN Geoffrey Haward (éd.), *Domesday Book: a complete translation*, Londres, Penguin books, 2003.

WRIGHT Thomas, *The political songs of England, from the reign of John to that of Edward II*, Londres, Printed for the Camden society, by J. B. Nichols and son, 1839.

# Usuels

## Sitographie

Anglo-American Legal Tradition : http://aalt.law.uh.edu/

Cappelli Online : https://www.adfontes.uzh.ch/en/ressourcen/abkuerzungen/cappelli-online

Database of Latin Dictionaries : https://clt.brepolis.net/dld/Dictionaries/Search

Éditions en ligne de l'École des chartes : http://elec.enc.sorbonne.fr/

Henry III Fine Rolls Project : https://finerollshenry3.org.uk/home.html

Himanis : http://himanis.huma-num.fr/app/

Medieval Lands : https://fmg.ac/Projects/MedLands/

Monumenta Germaniae Historica : https://clt.brepolis.net /emgh/Search

Open Domesday : https://opendomesday.org/

Oxford Dictionary of National Biography : https://www.oxforddnb.com

The Itinerary of King John Project : https://neolography.com/timelines/JohnItinerary.html

The Magna Carta Project : https://magnacartaresearch.org/

Thèse d'École des Chartes en accès libre : https://bibnum.chartes.psl.eu/s/thenca/page/accueil

**Bases de données et projets de l'IRHT**

Aposcripta : http://telma-chartes.irht.cnrs.fr/aposcripta

ARCA : https://arca.irht.cnrs.fr/

CartulR : https://telma-repertoires.irht.cnrs.fr/

Collecta : https://collecta.irht.cnrs.fr/

Millesimo : https://millesimo.irht.cnrs.fr/

Sigilla : https://sigilla.irht.cnrs.fr/

## Ouvrages généraux et dictionnaires


BEAUCHET-FILLEAU Henri, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, éd. Joseph Beauchet-Filleau, Paul Beauchet-Filleau, et al., Poitiers : Impr. Oudin, 1891-1979, 7 vol.

CARRÉ DE BUSSEROLLE Jacques-Xavier, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, Tours, imprimerie Rouillé Ladevze, coll. « Mémoires de la Société archéologique de Touraine », 1878-1884, 6 vol.

*Dictionnaire Généalogique des Familles de l'Anjou*, éd. Association pour le dictionnaire des familles de l'Anjou, Angers, 1996-, 81 fascicules.

DOUËT D'ARCQ Louis Claude, *Collection de sceaux*, Paris, Plon, 1863.

DUNPHY Graeme R. (dir.), *The Encyclopedia of the Medieval Chronicle*, Leiden/Boston, Brill, 2010.

*Fasti Ecclesiae Gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, Turnhout, Brepols, coll. « Fasti Ecclesiae Gallicanae », 1996-

GRENTE Georges, BOSSUAT Robert, et al., *Dictionnaire des lettres françaises*, Paris, Librairie générale française, coll. « La pochothèque », 1992.

HABLOT Laurent, *Manuel de héraldique emblématique médiévale*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2019.

LE GOFF Jacques et SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999.

LE PAIGE André René, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, Le Mans, Toutain, 1777.

NIELEN Marie-Adélaïde, *Corpus des sceaux français du Moyen âge*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2011.

PESCHE Julien-Rémy, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe: suivi d'une biographie et d'une bibliographie*, Le Mans/Paris, Monnoyer, 1829.

PORT Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, éd. Jacques Levron et Pierre d'Herbécourt, Angers, H. Siraudeau et Cie, 1965, 4 vol.

# Bibliographie


ABELS Richard, « The Historiography of a Construct: “Feudalism” and the Medieval Historian », dans *History Compass*, 7, n° 3, 2009, p. 1008-1031, https://doi.org/10.1111/j.1478-0542.2009.00610.x.

ALBERT Jean-Pierre, « L’histoire et l’anthropologie : convergences et spécificités », dans *L’Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n° 06, 23 mai 2010, https://doi.org/10.4000/acrh.1944.

ALVIRA CABRER Martín et BURESI Pascal, « “Alphonse, par la grâce de Dieu, Roi de Castille et de Tolède, Seigneur de Gascogne” : quelques remarques à propos des relations entre Castillans et Aquitains au début du XIII^e siècle », dans *Civilisation Médiévale*, 12, n° 1, 2001, p. 219-232.

ALVIRA CABRER Martín, *Las Navas de Tolosa, 1212 : idea, liturgia y memoria de la batalla*, Madrid, Sílex, coll. « Serie historia medieval », 2012.

———, « Los francos de ultramar y el arte de la guerra (ss. XI-XIII) », dans *Guerra y paz en la Edad Media*, p. 469-496, Madrid, Silex, 2013.

———, « Antes de *De rebus Hispaniae*. La primera versión de la batalla de Las Navas de Tolosa de Rodrigo Jiménez de Rada », dans *E-Spania*, 25, 2016, https://doi-org.janus.bis-sorbonne.fr/10.4000/e-spania.26168.

ANDERSON Benedict, *L’imaginaire national : réflexions sur l’origine et l’essor du nationalisme*, trad. Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, Éditions la Découverte, 1996.

ANDRAULT-SCHMITT Claude, « Un mémorial aristocratique : le monastère de Grandmont au comté de la Marche (1177-1307) », dans *Cahiers de civilisation médiévale, Xe-XIIe siècles*, 59, n° 2 :234, 2016, p. 113-141.

———, « Grandmont and the English Kings : An example of patronage in the context of an ascetic architectural trend », dans *Romanesque Patrons and Processes*, Londres, Routledge, 2018.

ANDRAULT-SCHMITT Claude, BOUVART Patrick et TREFFORT Cécile, *Fontevraud et ses prieurés : études d’histoire, histoire de l’art et archéologie. Actes du colloque les 25-26 septembre 2015 à Fontevraud*, Limoges, PULIM, coll. « Histoire », 2020.

ANGHEBEN Marcello, MARTIN Pierre et SPARHUBERT Eric, *Regards croisés sur le monument médiéval : mélanges offerts à Claude Andrault-Schmitt*, Turnhout, Brepols, coll. « Culture et société médiévales », 33, 2018.

ANGOT Alphonse, *Généalogies féodales mayennaises du XI^e^ au XIII^e^ siècle : Ouvrage publié avec tables alphabétiques par Ernest Laurain*, Laval, Goupil, 1942.

ANHEIM Étienne, CHASTANG Pierre, et al., *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge : contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres », 15, 2015.

ARISTIZÁBAL Lucas Villegas, « Revisión de las crónicas de Ralph de Diceto y de la "*Gesta Regis Ricardi*" sobre la participación de la Flota Angevina durante la Tercera Cruzada en Portugal », dans *Studia Historica. Historia Medieval*, 27, 2009, p. 153-170.

ARMSTRONG Jackson W., CROOKS Peter et RUDDICK Andrea C., *Using Concepts in Medieval History: Perspectives on Britain and Ireland, 1100–1500*, New York, Palgrave Macmillan, 2022.

ASHE Laura, « William Marshal, Lancelot, and Arthur: chivalry and kingship », dans *Anglo-Norman Studies 30*, p. 19-40, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 30 », 2008.

AUDIN Pierre, « Au début du XIII^e^ siècle, Girard d'Athée et Guillaume des Roches, deux tourangeaux entre la France et l'Angleterre », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Touraine*, 25, 2012, p. 115-134.

AURELL Martin, « Noblesse et royauté Plantagenêt (1154-1224) », dans *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224) [Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000]*, Civilisation Médiévale, 11, n^o^ 1, 2001, p. 9-64.

———, « Révolte Nobiliaire et Lutte Dynastique dans l'Empire Angevin (1154-1224) », dans *Anglo-Norman Studies 24*, p. 25-42, 2002.

———, *Culture politique des Plantagenêt (1154 - 1224)*, Poitiers, coll. « Civilisation médiévale », vol. 14, 2004.

———, *L'Empire des Plantagenet*, Paris, Perrin, 2004.

———, « Complexité sociale et simplification rationnelle : dire la stratification au Moyen Age », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 48, n^o^ 189, 2005, p. 5-15, https://doi.org/10.3406/ccmed.2005.2897.

———, « Rompre la concorde familiale : typologie, imaginaire, questionnements », dans *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, p. 9-59, Turnhout, Brepols, coll. « Histoire de famille. La parenté au Moyen-Age », 10, 2010.

———, *Le chevalier lettré : savoir et conduite de l'aristocratie aux XII^e^ et XIII^e^ siècles*, Paris, Fayard, 2011.

———, « Des comtes devenus rois face au Capétien : maisons de Barcelone et d'Anjou aux XIIe et XIIIe siècles », dans *Princely Rank in Late Medieval Europe : Trodden Paths and Promising Avenues*, p. 333-346, Ostfildern, Jan Thorbecke, coll. « Politisch-soziale Ordnungen im mittelalterlichen Europa, 1 », 2011.

———, « Chilvaric cultures in the twelfth and thirteenth centuries », dans Karl G. Johansson et Else Mundal (dir.), *Riddarasögur : The Translation of European Court Culture in Medieval Scandinavia*, 1, Novus Ferlag, pp. 33-56, 2014

———, « La Noblesse au XIIIe siècle : paraître, pouvoir et savoir », dans *Discurso, memoria y representación. La nobleza peninsular en la Baja Edad Media*, Gobierno de Navarra, pp. 7-32, 2016

———, « La bataille de la Roche-aux-Moines : Jean sans Terre et la prétendue traîtrise des Poitevins », dans *Académie des inscriptions et belles-lettres : Comptes-rendus des séances*, 1, 2017, p. 459-489.

———, « Political culture and medieval historiography : the revolt against King Henry II, 1173–1174 », dans *History : The Journal of the Historical Association*, 102, n° 353, 2017, p. 752-771, https://doi.org/10.1111/1468-229X.12516.

———, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2020

———, « Geoffroi Plantagenêt prend Montreuil-Bellay à la lecture de Végèce (printemps, 1151) », dans *Émergences d'une littérature militaire en français (XII^e^-XV^e^ siècle)*, p. 155-181, Honoré Champion, 2022.

———, *Aliénor d'Aquitaine : souveraine femme*, Paris, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 2024.

AURELL Martin (dir.), *La Cour Plantagenêt, 1154-1204 : actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Université de Poitiers, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, coll. « Civilisation médiévale », 8, 2000.

———(dir.), *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224). Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000*, Poitiers, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, coll. « Civilisation Médiévale », 2001.

——— (dir.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 1, 2004.

——— (dir.), *La parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 10, 2010.

——— (dir.), *Les stratégies matrimoniales (IX^e^ -XIII^e^ siècle)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 14, 2013.

——— (dir.), *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021.

AURELL Martin, BAURY Ghislain, et al. (dir.), *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

AURELL Martin et BOUTOULLE Frédéric (dir.), *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt, c. 1150-c. 1250 : actes du colloque international*, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009.

AURELL Martin et SASSIER Yves (dir.), *Autour de Philippe Auguste*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres », 285, 2017.

AURELL Martin et TONNERRE Noël-Yves (dir.), *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2006.

AVRIL Joseph, « Naissance et évolution des législations synodales dans les diocèses du Nord et de l'Ouest de la France (1200-1250) », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte : Kanonistische Abteilung*, 72, n° 1, 1986, p. 152-249, https://doi.org/10.7767/zrgka.1986.72.1.152.

———, *Le Gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers : 1148-1240*, Cerf, 1984, 2 vol.

BABBITT Theodore, *La Crónica de veinte reyes : a comparison with the text of the Primera crónica general and a study of the principal Latin sources*, Yale University Press / H. Milford / Oxford University Press, 1936.

BACHRACH Bernard S., « The Idea of the Angevin Empire », dans *Albion : A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, 10, n° 4, 1978, p. 293-299, https://doi.org/10.2307/4048161.

———, « Henry II and the Angevin tradition of family hostility. », dans *Albion : A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, 16, n° 2, 1984, p. 111-130.

———, *Fulk Nerra, the neo-Roman consul, 987-1040: a political biography of the Angevin count*, Berkeley / Los Angeles / London, University of California press, 1993.

———, « L'art de la guerre angevin », dans *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages*, p. 267-284, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 4 », 2006.

———, *Warfare in medieval Europe, c.400-c.1453*, Londres, Rootledge, 2017.

BALDWIN John W., « La décennie décisive : les années 1190-1203 dans le règne de Philippe Auguste », dans *Revue Historique*, 266, 1981.

———, « Qu'est-ce que les Capétiens ont appris des Plantagenêt ? », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 29, 1986, p. 3-8.

———, *The Government of Philip Augustus: foundations of French royal power in the Middle ages*, Berkeley / Los Angeles / London, University of California press, 1986.

———, « French Chivalry Revisited: The Guillaume de Dole of Jean Renart », dans *The Haskins Society journal*, 1, 1989, p. 183-191.

———, *Philippe Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen âge*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Fayard, 1998.

———, « Les premiers registres capétiens, de Philippe Auguste à Louis IX », dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Age. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, p. 105-121, Paris, École nationale des chartes, coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes », 92, 2012.

———, « The Aristocracy in the Paris Region during the Reign of Philip Augustus, 1179–1223. A Quantitative Approach. Part One », dans *Francia*, 39, 2012, p. 29-68, https://doi.org/10.11588/fr.2012.0.40996.

———, « Le moment Philippe Auguste », dans *L'Art médiéval du registre : Chancelleries royales et princières*, p. 25-36, Paris, École des Chartes, coll. « Études et rencontres de l'École des Chartes, 51 », 2018.

BALDWIN John W. et SIMONS Walter, « The Consequences of Bouvines », dans *French Historical Studies*, 37, 2014, p. 243-269.

BALOUZAT-LOUBET Christelle, BROCARD Nicole, et al. (dir.), *Les archives princières, XII^e^-XV^e^ siècles*, Arras, Artois Presses Université, 2019.

BARRAULT Louis, CLAVREUL Monique et MERCIER Denis, « Le siège de La Roche-aux-Moines en 1214 », dans *La Loire, la guerre et les hommes : Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, p. 63-73, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Enquêtes et documents », 2016.

BARTHÉLEMY Dominique, « Note sur le "maritagium" dans le grand Anjou des XIe et XIIe siècles. », dans *Femmes. Mariages - Lignages, XIIe-XIVe siècles : « elanges offert à Georges Duby*, p. 9-24, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, coll. « Bibliothèque du Moyen Age, 1 », 1992.

———, *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV^e^ siècle*, Paris, Fayard, 1993.

———, « La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique) », dans *Annales*, 52, n° 2, 1997, p. 321-341, https://doi.org/10.3406/ahess.1997.279569.

———, « Les milites et la chevalerie dans les actes de Saint-Aubin d'Angers (Xe-XIIe s.) », dans *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, p. 355-360, Rennes, Presses universitaires de Rennes et Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1998.

———, *Chevaliers et miracles : la violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, coll. « Les enjeux de l'histoire », 2004.

———, *La chevalerie, de la Germanie antique à la France du XII^e^ siècle*, Paris, Fayard, 2007.

———, « The chivalric transformation and the origins of tournament as seen through Norman chroniclers », dans *Haskins Society Journal: Studies in Medieval History*, 20 2009, p. 141-160.

———, *Nouvelle histoire des Capétiens : 987-1214*, Paris, Nouveau monde, 2013.

———, « La bataille de Bouvines reconsidérée », dans *Anglo-Norman Studies 40*, p. 77-90, Woodbridge, Boydell Press, 2018.

———, *La bataille de Bouvines : histoire et légendes*, Paris, Perrin, 2018.

———, « Le baronnage français dans les récits de la bataille de Bouvines (1214-1274) et dans la liturgie du sacre royal », dans *Communitas regni : La "communauté de royaume" de la fin du Xe siècle au début du XIVe siècle (Angleterre, Ecosse, France, Empire, Scandinavie)*, p. 159-180, Paris, Sorbonne Université Presses, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 72 », 2019.

———, « Chivalry in feudal society according to French evidence », dans *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, p. 29-50, Louvain, Leuven University Press, coll. « Mediaevalia Lovaniensia, 48 », 2020.

BARTHÉLEMY Dominique, GUYOT-BACHY Isabelle, et al. (dir.), *Communitas regni : la communauté de royaume de la fin du X^e^ siècle au début du XIV^e^ siècle*, Paris, Sorbonne université presses, 2019.

BARTHÉLEMY Dominique, VAUCHEZ André et GRIMAL Nicolas, *Langeais, Foulque Nerra et les châteaux des pays de la Loire, de l'an mil à la première croisade : actes du colloque organisé au château de Langeais, les 6 et 7 octobre 2021*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, coll. « Actes de colloque », 2023.

BARTHOLEYNS Gil, « Le paradoxe de l'ordinaire et l'anthropologie historique », dans *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n° 06, 2010, https://doi.org/10.4000/acrh.1928, consulté le 12 décembre 2022.

BARTLETT Robert et MACKAY Angus (dir.), *Medieval frontier societies*, Oxford, Clarendon press, 1992.

BARTLETT Robert, *Blood royal: dynastic politics in medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « The James Lydon Lectures in Medieval History and Culture », 2020.

BARTON Richard E., *Lordship in the County of Maine (c.890-1160)*, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

———, « Henry I, Count Helias of Maine, and the Battle of Tinchebray », dans *Henry I and the Anglo-Norman World: Studies in Memory of C. Warren Hollister*, p. 63-90, Woodbridge, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal Series », 17, 2007.

———, « Aristocratic culture: kinship, chivalry, and court culture », dans *A Companion to the Medieval World. Ed. Lansing, Carol*, p. 500-524, Malden, Wiley-Blackwell, 2009.

———, « Giving and receiving counsel: forging political culture in western French and Anglo-Norman assemblies », dans *History: The Journal of the Historical Association*, 102, nº 353, 2017, p. 787-807, https://doi.org/10.1111/1468-229X.12515.

———, « Between the king and the dominus: the seneschals of Plantagenet Maine and Anjou », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, p. 139-162, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 2019.

———, « Enquête, exaction and excommunication: experiencing power in western France, c. 1190-1245 », dans *Anglo-Norman Studies, XLIII: Proceedings of the Battle Conference 2020*, p. 178-196, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 43 », 2021.

———, « Production documentaire et pouvoir épiscopal au Mans sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1144-1186) », dans *Écrire à l'ombre des cathédrales : Espace anglo-normand et France de l'Ouest, XI^e^-XIII^e^ siècle*, p. 73-90, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

———, « The Politics of Witnessing: Enquêtes as a Technique of Power in Thirteenth-Century France (pp. 153-200) », dans *The Haskins Society Journal 34: Studies in Medieval History*, 2024, p. 153-200.

———, « A Persuasive Voice? Berengaria of Navarre and Female Agency at the Papal Curia, 1200-1230 », dans *Medieval work, worship, and power. Persuasive and silenced voices*, p. 234-246, Rootledge, 2025.

———, « Remembering female lordship: the case of Queen Berengaria of Navarre, lord of Le Mans (1204/05-1230) », dans *Gender, Memory and Documentary Culture, c. 900-1300*, p. 105-142, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Medieval Documentary Cultures, 3 », 2025.

BATES David R., « The prosopographical study of Anglo-Norman royal charters », dans *Family Trees and the Roots of Politics: The Prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth Century*, p. 89-102, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1997.

BAUDRY Joséphine, *Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs*, Vannes, Lafolye frères, 1909.

BAUDRY Marie-Pierre, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou 1154-1242*, Paris, coll. « Mémoires de la Section d'Archéologie et d'Histoire de l'Art », vol. 11, 2001.

———, « Les châteaux des Plantagenêts et des Capétiens : combats et imitations », dans *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages*, p. 319-358, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 4 », 2006.

———, « Les fortifications de Jean sans Terre (France, Grande Bretagne, Irlande, 1199-1216) », dans *Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340)*, p. 276-289, 2023.

BAUDUIN Pierre, *La première Normandie : X^e^ -XI^e^ siècles sur les frontières de la haute Normandie identité et construction d'une principauté*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Bibliothèque du pôle universitaire normand », 2004.

BAURY Ghislain et CORRIOL Vincent, *Bérengère de Navarre (v. 1160-1230). Histoire et mémoire d'une reine d'Angleterre*, Rennes, coll. « Histoire », 2022.

BAURY Ghislain et CORRIOL Vincent (dir.), *Les Cisterciens dans le Maine et dans l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, coll. « Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest », vol. 120, 3, 2013.

BAURY Ghislain, « Le sénéchal d'Anjou, les Plantagenêts et le Maine : le cas de Guillaume des Roches (1199-1222) », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 128-151, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

———, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiévale », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 120, n^o^ 3, 2013, p. 49-64.

BAUTIER Robert-Henri et DUBY Georges, *La France de Philippe Auguste : le temps des mutations actes du colloque international organisé par le CNRS (Paris, 29 septembre-4 octobre 1980)*, Paris, Éditions du CNRS, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique », 602, 1982.

BAUTIER Robert-Henri, « Conclusions. "Empire Plantagenêt" ou "espace Plantagenêt". Y eut-il une civilisation du monde Plantagenêt ? », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, n^o^ 113, 1986, p. 139-147, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2324.

———, « Le traité d'Azay et la mort de Henri II Plantagenêt », dans *Études sur la France capétienne : de Louis VI aux fils de Philippe le Bel*, p. 11-35, Aldershot, Variorum, coll. « Collected studies series », 359, 1992.

———, *Études sur la France capétienne : de Louis VI aux fils de Philippe le Bel*, Aldershot, Variorum, coll. « Collected studies series », 359, 1992.

BAXTER Stephen, CRICK Julia et LEWIS Chris (dir.), *Making Domesday: Intelligent Power in Conquered England*, Oxford, Oxford University Press, 2025.

BEAUMON Jérôme, « Implantation et expansion d'un réseau de prieurés à l'époque féodale : l'exemple des prieurés de l'abbaye Saint-Florent de Saumur dans le diocèse de Rennes et la

seigneurie de Dol-Combourg (XI^e -XIII^e siècle) », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n^o 113-3, 30 octobre 2006, p. 73-91, https://doi.org/10.4000/abpo.787.

———, « Nommer les prieurés : les dépendances des abbayes angevines et tourangelles en Haute Bretagne (XI^e-XIII^e siècle) », dans *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (X^e-XIII^e siècle) : Singularités, interférences et transferts documentaires*, p. 87-102, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2018.

———, « Implantations prieurales et enjeux territoriaux aux confins de la Bretagne et de l'Anjou (XI^e -XII^e siècle) », dans *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques : Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e -XIII^e siècle)*, p. 119-128, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021.

BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1985.

———, *Une histoire pour un royaume, XII^e -XV^e siècle : actes du colloque « Corpus Regni » organisé en hommage à Colette Beaune*, Paris, Perrin, 2010.

BEAUROY Jacques, « La conquête cléricale de l'Angleterre », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 27, n^o 105, 1984, p. 35-48, https://doi.org/10.3406/ccmed.1984.2250.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Charles-Jean, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle : textes et documents, avec notes et dissertations*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1877–1897.

BECKER Howard, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, trad. Jean-Pierre Briand et Jean-Michel Chapoulie, Paris, Éditions A.-M. Métailié, coll. « Observations », 1985.

BEECH George, *Was the Bayeux Tapestry Made in France?: The Case for St. Florent of Saumur*, New York, Palgrave Macmillan, 2005.

BELLANGER Anthony, *Héraldique de l'Anjou médiéval aux XIII^e - XIV^e siècles : présentation générale et inventaire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, 2004.

BÉMONT Charles, « La campagne de Poitou 1242-1243 : Taillebourg et Saintes », dans *Annales du midi*, 5,1893, p. 289-314.

———, « Hugues de Clers et le De senescalcia Franciæ », dans *Études d'histoire du Moyen Âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 253-260, Paris, Cerf, Alcan, 1896.

BENHAM Jenny, MCHAFFIE Matthew et VOGT Helle, *Law and language in the Middle Ages*, Leiden Boston, Brill, coll. « Medieval Law and Its Practice », volume 25, 2018.

BENNETT Judith M., « Public Power and Authority in the Medieval English Countryside », dans *Women and Power in the Middle Ages*, p. 18-36, Athens, University of Georgia press, 1988.

———, « Widows in the medieval English countryside. », dans *Upon My Husband's Death: Widows in the Literature and Histories of Medieval Europe*, p. 69-114, Ann Arbor, University of Michigan Press, coll. « Studies in Medieval and Early Modern Civilization », 1992.

BENNETT Matthew, « Military Masculinity in England and Northern France c.1050 - c.1225 », dans *Masculinity in Medieval Europe*, p. 71-88, Harlow, Longman, coll. « Men and Women in History », 1999.

BENNETT Stephen, « La mesnie du roi Richard Ier lors de la troisième croisade », dans *Richard Coeur de Lion : Entre mythe et réalités*, p. 70-78, Gand, Snoeck-Ducaju & Zoon, 2016.

BÉRENGER Agnès et LACHAUD Frédérique, *Hiérarchie des pouvoirs, délégation de pouvoir et responsabilité des administrateurs dans l'Antiquité et au Moyen-Âge : actes du colloque de Metz, 16-18 juin 2011*, Metz, Centre régional universitaire lorrain d'histoire-Site de Metz, coll. « Centre régional universitaire lorrain d'histoire, Site de Metz », 46, 2012.

BERGER Élie, « Les préparatifs d'une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne (1229-1230). », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 54, n° 1, 1893, p. 5-44, https://doi.org/10.3406/bec.1893.447728.

BERTRAND Paul, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e^ -XIII^e^ siècle). Considérations inactuelles », dans *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n° 56, 2009, p. 75-92, https://doi.org/10.4000/medievales.5551.

———, « "Textual community reloaded" : redéfinir les communautés textuelles », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 136 2024, p. 127-134.

BESSE Jean-Marc, CLERC Pascal, ROBIC Marie-Claire, « Qu'est-ce que le "spatial turn" ? », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 30, avril 2017, p. 207-238, https://doi.org/10.4000/rhsh.674.

BESSON Florian, *Les Seigneurs de la Terre sainte Pratiques du pouvoir en Orient latin (1097 - 1230)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 34, 2023.

BEVAN Rosie, « Lost in Time: the other daughter of Hamelin de Ballon », dans *Foundations v.3, no.3 (2010) 179-215*, 3, nº 3, 2010, p. 179-215.

BIENVENU Jean-Marc, « Recherches sur les péages angevins aux XIe et XIIe siècles », dans *Le Moyen Age*, nº 63, 1957, p. 209-240, p. 437-468.

———, « Pauvreté, misères et charité en Anjou aux XIe et XIIe siècles », dans *Le Moyen Âge*, 73 1967, p. 189-216.

———, « Aliénor d'Aquitaine et Fontevraud », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, nº 113, 1986, p. 15-27, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2310.

———, « Henri II Plantegenêt et Fontevraud », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 37, nº 145, 1994, p. 25-32, https://doi.org/10.3406/ccmed.1994.2575.

BILLORÉ Maïté et SORIA-AUDEBERT Myriam, *La Trahison au Moyen Age : De la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2009.

BILLORÉ Maïté, « Écrire l'histoire au service du prince. Les intellectuels de l'entourage Plantagenêt, dans la seconde moitié du XIIe siècle », dans *Écrire le passé. La fabrique de la préhistoire et de l'histoire à travers les siècles*, p. 57-70, Paris, CNRS Éditions, 2010.

———, « Les projets de Louis de France outre-Manche à l'épreuve de la rumeur (1216-1217) », dans *La rumeur au Moyen Âge : Du mépris à la manipulation, Ve-XVe siècle*, p. 177-191, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2011.

———, *De gré ou de force : l'aristocratie normande et ses ducs, 1150-1259*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2014.

———, « Henri le Jeune confirme les privilèges judiciaires de l'abbaye de Fontevraud », dans *Dans le secret des archives : Justice, ville et culture au Moyen Age. Sources et commentaires*, p. 79-98, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

———, « L'empire Plantagenêt (milieu du XIIe -début du XIIIe siècle) », dans *Les empires médiévaux*, p. 379-399, Paris, Perrin, 2024.

BISSON Thomas N., « The Problem of Feudal Monarchy: Aragon, Catalonia, and France », dans *Speculum*, 53, nº 3, 1978, p. 460-478, https://doi.org/10.2307/2855140.

———, *Cultures of power: lordship, status, and process in twelfth-century Europe*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, coll. « Middle Ages Series », 1995.

———, *La crise du XII^e siècle : pouvoir et seigneurie à l'aube du gouvernement européen*, trad. Béatrice Bonne, Paris, Les Belles lettres, coll. « Histoire », 126, 2014 [2009].

BLINCOE Mark E., « Political Identity and the Succession of Henry II », dans *The Haskins Society Journal 31 : 2019. Studies in Medieval History*, p. 163-184, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal », 2020.

BOASE Thomas S. R., « Fontevrault and the Plantagenets », dans *Journal of the British Archaeological Association*, 1 juin 1971.

BOFFA Sergio, « The mercenaries called "Brabançons" under the command of Renaud de Dammartin and their defensive tactic at the battle of Bouvines (1214) », dans *Revue du Nord*, 419, n° 1, 15 novembre 2017, p. 7-24.

BOISSELLIER Stéphane et MALBOS Lucie, « Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : Rapport introductif », dans *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LI^e Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, p. 11-38, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021.

BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, et al., *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

BOM Myra Miranda, *Constance of France: womanhood and agency in twelfth- century Europe*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, coll. « The New Middle Ages », 2022.

BORGHESE Gian Luca, « Les registres de la chancellerie angevine de Naples. Un exemple de destruction et reconstitution de sources archivistiques à travers les siècles », dans *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n° 69, 30 novembre 2015, p. 171-182, https://doi.org/10.4000/medievales.7640.

BORGNIS DESBORDES Éric, *Constance de Bretagne : une duchesse face à Richard Coeur de Lion et Jean sans Terre*, Fouesnant, Yoran embanner, 2018.

BORRELLI DE SERRES Léon-Louis, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe Auguste : Amiénois, Artois, Vermandois, Valois*, Paris, A. Picard et fils, 1899.

BOSTON Hannah, « Multiple Allegiance and Its Impact: England and Normandy, 1066–c. 1204 », dans *The Haskins Society Journal 32: Studies in Medieval History*, p. 115-132, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal », 2021.

———, *Lordship and Locality in the Long Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2024.

BOUHAÏK-GIRONÈS Marie, GRÉLOIS Alexis et HÉLARY Xavier, *Royauté, écriture et théâtre au Moyen Âge : mélanges en l'honneur d'Élisabeth Lalou*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2024.

BOUILLET Julie, AUGRY Stéphane, et al., *Au pied du mur : l'enceinte romaine du Mans exposition, Le Mans, Musée Jean-Claude Boulard-Carré Plantagenêt, 14 mai 2022 - 8 janvier 2023*, Le Mans/Gand, Musées du Mans Éditions Snoeck, 2022.

BOULANGER Karine, *Les vitraux de la cathédrale d'Angers*, Paris, CTHS, coll. « Corpus vitrearum », 3, 2010.

BOURCIER Camille, « Guillaume Desroches », dans *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou*, XIV, 1867, p. 1-14.

BOURDEAULT André, « Les origines féodales de Châteauceaux », dans *Bulletin de la société Archéologique de Nantes*, 54, 1913, p. 203-467.

BOUSMAR Éric, DUMONT Jonathan, et al., *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », vol. 28, 2012.

BOUSSARD Jacques, *Le Comté d'Anjou sous Henri Plantagenet et ses fils (1151-1204)*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études », 1938.

———, « Les mercenaires au XIIe siècle : Henri II Plantegenêt et les origines de l'armée de métier », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 106, n° 2, 1946, p. 189-224, https://doi.org/10.3406/bec.1946.449361.

———, *Le Gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne. Études et documents », 1956.

———, « L'Enclave royale de Saint-Martin de Tours », dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1958, n° 1, 1959, p. 157-179, https://doi.org/10.3406/bsnaf.1959.5968.

———, « Le trésorier de Saint-Martin de Tours », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 47, n° 144, 1961, p. 67-88, https://doi.org/10.3406/rhef.1961.3267.

———, « La diversité et les traits particuliers du régime féodal dans l'Empire Plantegenêt », dans *Annali della Fondazione italiana per la storia amministrativa*, 1964, p. 157-182.

———, « Philippe Auguste et les Plantagenêts », dans *La France de Philippe Auguste : Le temps des mutations. Actes du Colloque international organisé par le C.N.R.S (Paris, 29 septembre -*

*4 octobre 1980)*, p. 263-289, Paris, CNRS Éditions, coll. « Colloques Internationaux du Centre National de la Recherche Scientifique, 602 », 1982.

———, *Le Comté d'Anjou sous Henri II Plantagenêt et ses fils (1151-1204)*, Cressé, Éd. Des Régionalismes, 2019 [Réédition].

BOUTARIC Edgard, *Saint-Louis et Alphonse de Poitiers : étude sur la réunion des provinces du midi et de l'ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative, d'après des documents inédits*, Paris, Plon, 1870.

BOUTOULLE Frédéric, « Les trois sièges de Marmande (1212, 1214, 1219) », *Médiévales*, n° 74, Presses universitaires de Vincennes, 2018, p. 99-120.

BOUVET Christian et GALLICÉ Alain, « La Maison de Châteaubriant (XIe siècle - 1383), 1 : L'ascension d'un lignage », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 146, 2011, p. 65-112.

BOVE Boris, « Les rois médiévaux sont-ils Parisiens ? Essai de synthèse des itinéraires royaux médiévaux de Philippe Auguste à Louis XI (1180-1483) », dans *Paris ville de cour (XIIIe-XVIIIe siècle)*, p. 25-49, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

———, « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : De l'Antiquité au XXe siècle*, p. 37-57, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015.

———, « Paris et Tours : deux modèles politiques antinomiques ? », dans *Histoire urbaine*, 2, n° HS2, 2022, p. 43-70, https://doi.org/10.3917/rhu.hs02.0043.

BOVEY Alixe, *The Chaworth Roll: a fourteenth-century genealogy of the kings of England*, Londres, Sam Fogg, 2005.

BOYER Jean-Paul, MAILLOUX Anne et VERDON Laure (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIIIe et XIVe siècles : théories et pratiques*, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'École Française de Rome », 354, 2005.

BRAND Paul, « The origins of "Alien Status" in the English Common Law », dans *Journal of Legal History*, 39, n° 1, 2018, p. 18-28, https://doi.org/10.1080/01440365.2018.1434965.

———, « Dower *Ex Assensu* and Trial by Jury and Trial by Witnesses in the English Medieval Common Law », dans *The Journal of Legal History*, 42, n° 2, 2021, p. 147-170, https://doi.org/10.1080/01440365.2021.1946174.

BRAND'HONNEUR Michel, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes : Habitat à motte et société chevaleresque (XI^e au XIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2001.

BREMMER Jan Nicolaas et BOSCH Lourens P. van den, *Between poverty and the pyre: moments in the history of widowhood*, London, Routledge, 1995.

BRIAN Isabelle, LETT Didier, et al., « Le genre comme démarche », dans *Hypothèses*, 8, n° 1, 2005, p. 277-295, https://doi.org/10.3917/hyp.041.0277.

BRISAY René-Achille-Joseph de, *La Maison de La Jaille*, Paris, Honoré Champion, 1910.

BRITNELL Richard Hugh, *The Winchester pipe rolls and medieval English society*, Woodbridge, The Boydell press, 2003.

BRIX Antoine, *Devenir l'histoire de France : la fortune des « Grandes chroniques de France » au Moyen Âge*, Aubervilliers, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, coll. « CTHS Histoire », 70, 2024.

BRODEUR Jean, LITOUX Emmanuel et VÉRON Teddy, « Le palais d'Angers et les fortifications angevines sous les Plantagenêt », dans *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224) : autorité, symboles, idéologie*, p. 239-253, Nantes, Éditions 303 Région Pays de la Loire, coll. « Colloques », 2021.

BROWN Elizabeth A. R., « The Tyranny of a Construct: Feudalism and Historians of Medieval Europe », dans *The American Historical Review*, 79, n° 4, 1974, p. 1063-1088, https://doi.org/10.2307/1869563.

BRUSSEL Nicolas, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XI^e, le XIII^e et le XIV^e siècle : pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la Couronne*, Paris, chez Claude Prud'homme, 1727.

BUBENICEK Michelle, *Quand les femmes gouvernent : droit et politique au XIVe siècle Yolande de Flandre*, École des Chartes, 2002.

BULL Marcus, *Eyewitness and Crusade Narrative: Perception and Narration in Accounts of the Second, Third and Fourth Crusades*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Crusading in Context », 2018.

BULST-THIELE Marie Luise, *Sacrae Domus Militiae Templi Hierosolymitani magistri: Untersuchungen z. Geschichte d. Templerordens 1118/19-1314*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, coll. « Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen », 86, 1974.

BUR Michel, *La formation du comté de Champagne, v. 950-v. 1150*, Nancy, Université de Nancy II, coll. « Mémoires des Annales de l'Est », n° 54, 1977.

BURBANK Jane et COOPER Frederick, *Empires in world history: power and the politics of difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010.

BURKHOLDER J. Peter, « The "Feudal Revolution" and the Lords of Durtal », dans *The Haskins Society journal*, 11, 2003, p. 85-96.

———, « Who Founded Durtal? Reconsidering the Evidence », dans *The Haskins Society journal*, 20, 2008, p. 94-109.

BURNS Robert I., « The Significance of the Frontier in the Middle Ages », dans *Medieval Frontier Societies*, p. 307-330, Oxford University Press, 1992.

CABOURET Bernadette et DEMOTZ François (dir.), *La prosopographie au service des sciences sociales*, Lyon/Paris, Diff. Librairie De Boccard, coll. « Collection Études et recherches sur l'occident romain », 44, 2014.

CARAËS Jean-François, « Le trésor des chartes des ducs de Bretagne en leur château de Nantes », dans *Le Château des ducs de Bretagne. Entre grandeur et renouveau : Huit siècles d'histoire*, p. 326-329, Nantes, Éditions du château des ducs de Bretagne, coll. « ; », 2016.

CARPENTER David, *The Minority of Henry III*, Berkeley, University of California press, 1990.

———, « King Henry III's "Statute" against Aliens: July 1263 », dans *The English Historical Review*, 107, n° 425, 1992, p. 925-944.

———, *The Reign of Henry III*, Londres/Rio Grande, Hambledon press, 1996.

———, « Notes and documents. Abbot Ralph of Coggeshall's account of the last years of King Richard and the first years of King John », dans *The English Historical Review*, 113, n° 454, 1998, p. 1210-1230, https://doi.org/10.1093/ehr/113.454.1210.

———, « The Second Century of English Feudalism », dans *Past & Present*, n° 168, 2000, p. 30-71.

———, *The Struggle for Mastery: Britain, 1066-1284*, Oxford, Oxford university press, 2003.

———, « The English royal chancery in the thirteenth century », dans *English Government in the Thirteenth Century*, p. 49-69, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

———, « The Meetings of Kings Henry III and Louis IX », dans *Thirteenth Century England 10*, p. 1-30, 2005.

———, « "In testimonium factorum brevium": the Beginnings of the English Chancery Rolls », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, p. 1-28, Woodbridge, Boydell Press, 2009.

———, *Henry III: The Rise to Power and Personal Rule, 1207-1258*, New Haven, Yale University Press, coll. « The English Monarchs Series », 2020.

CARPENTIER Elisabeth et PON Georges, « Relecture de Rigord », dans *Autour de Philippe Auguste*, p. 117-128, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 2 in Rencontres », 2017.

CARTELLIERI Alexander, *Philipp II. August : König von Frankreich*, Leipzig/Paris, Dyksche Buchhandlung Lib. / H. Le Soudier, 5 vol., 1899–1921.

CASSAGNES-BROUQUET Sophie, *Capétiennes : les reines de France au Moyen Âge (X^e^ -XIV^e^ siècle)*, Paris, Ellipses, coll. « Biographies et mythes historiques », 2020.

CASSARD Jean-Christophe, « Un historien au travail : Pierre Le Baud », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, n° 62, 1985.

CAVALLO Sandra et WARNER Lyndan, *Widowhood in medieval and early modern Europe*, New York, Longman, coll. « Women and Men in History », 1999.

CERTEAU Michel de, *L'Écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1984.

CHARANSONNET Alexis, « La révolte des barons de Louis IX. Réactions de l'opinion et silence des historiens en 1246-1247 », dans *Une histoire pour un royaume, XII^e^-XV^e^ siècle : actes du colloque « Corpus Regni » organisé en hommage à Colette Beaune*, p. 218-240, Paris, Perrin, 2010.

CHARDON Henri, *Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Coeur-de-Lion et dame douairière du Mans : d'après des documents inédits sur son séjour en France*, Le Mans, impr. de E. Monnoyer, 1866.

CHARLES Léopold François, *Histoire de la Ferté-Bernard : seigneurs, administration municipale, église, monuments, hommes illustres*, Le Mans, Pellechat, 1877.

CHARON Philippe, *Princes et principautés au Moyen Age : l'exemple de la principauté d'Évreux 1298-1412*, Paris, École des chartes, 2014.

CHARTROU Josèphe, *L'Anjou de 1109 à 1151 : Foulque de Jérusalem et Geoffroi Plantegenet*, Paris, Presses universitaires de France, 1928.

CHASSEL Jean-Luc, « Le nom et les armes : la matrilinéarité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge », dans *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire*, n° 64, 1 décembre 2012, p. 117-148.

CHÂTELAIN André, « Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste », dans *Archéologie médiévale*, 21, n° 1, 1991, p. 115-161, https://doi.org/10.3406/arcme.1991.992.

CHAUDET Élodie, « La duchesse Constance de Bretagne et le gouvernement en héritage à la fin du XII^e siècle », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 126-1, 20 mars 2019, p. 31-52, https://doi.org/10.4000/abpo.4349.

CHAUMOT Frédéric et COMTE François, « Le(s) fondateur(s) de l'hôpital Saint-Jean-L'Evangéliste d 'Angers : une figure historiographique (XII^e siècle et postérités) », dans *Un Moyen âge en partage : hommage à Jean-Michel Matz*, par Isabelle Mathieu, Thierry Pécout, et al., p. 291-304, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

CHAUMOT Frédéric, « Trois enquêtes sur la coutume d'Anjou : le droit de haute justice de l'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers (XIII^e siècle) », dans *Publications de l'École Française de Rome*, 354, n° 1, 2005, p. 307-323.

———, « Le réseau hospitalier de l'Anjou au Moyen Âge (XII^e -mi XVI^e siècle) », dans *Médecine et hôpitaux en Anjou : Du Moyen Âge à nos jours*, p. 21-42, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2009.

CHAUOU Amaury, *L'idéologie Plantagenêt : royauté arthurienne et monarchie politique dans l'espace Plantagenêt, XII^e -XIII^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2001.

———, *Les Plantagenêts et leur cour, 1154-1216*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Humensis », 2019.

CHÉDEVILLE André et TONNERRE Noël-Yves, *La Bretagne féodale, XI^e -XIII^e siècle*, Rennes, Ouest-France, coll. « Ouest-France Université », 1987.

CHÉDEVILLE André, *Chartres et ses campagnes (XI^e -XIII^e s.)*, Paris, Librairie C. Klincksieck, coll. « Publications de l'Université de Haute-Bretagne », 1, 1973.

CHENARD Gaël et MOUFFLET Jean-François, « La pratique du registre dans les chancelleries de Louis IX et d'Alphonse de Poitiers : regards croisés », dans *L'Art médiéval du registre : Chancelleries royales et princières*, p. 71-96, Paris, École des Chartes, coll. « Études et rencontres de l'École des Chartes, 51 », 2018.

CHENARD Gaël, « Le Poitou des Plantagenêts aux Capétiens : la stratégie seigneuriale au service de l'apaisement (1226-1254) », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, p. 257-283, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009.

———, *L'Administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'histoire médiévale », 18, 2017.

CHEVALIER Bernard, *Histoire de Tours*, Toulouse, Privat, coll. « Univers de la France et des pays francophones », 1985.

CHIBNALL Marjorie, « Les mercenaires dans l'armée normande au temps de Henri Beauclerc », dans *Annales de Normandie*, 27, n° 4, 1977, p. 354-354.

———, « L'Ordre de Fontevraud en Angleterre au XII^e s. », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, n° 113, 1986, p. 41-47, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2313.

CHOLLET Samuel et GOUSSET Jean-Michel, « Laval. Nouvelle datation dendrochronologique de la tour maîtresse du château et de son hourd », dans *Bulletin Monumental*, 170, n° 3, 2012, p. 261-262, https://doi.org/10.3406/bulmo.2012.9115.

CHURCH Stephen (dir.), *King John: new interpretations*, Woodbridge, the Boydell press, 1999.

CHURCH Stephen, « The Earliest English Muster Roll, 18/19 December 1215 », dans *Historical Research*, 67, n° 162, 1994, p. 1-17, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.1994.tb02312.x.

———, « The Rewards of Royal Service in the Household of King John: A Dissenting Opinion », dans *The English Historical Review*, CX, n° 436, 1995, p. 277-302, https://doi.org/10.1093/ehr/CX.436.277.

———, « The 1210 campaign in Ireland: evidence for a military revolution? », dans *Anglo-Norman Studies 20*, p. 45-57, Woodbridge, Boydell & Brewer, coll. « Anglo-Norman Studies, 20 », 1998.

———, *The household knights of King John*, New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 44, 1999.

———, « Aspects of the English succession, 1066-1199: the death of the king », dans *Anglo-Norman Studies 29*, p. 17-34, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 29 », 2007.

———, *King John: England, Magna Carta and the Making of a Tyrant*, London, Macmillan, 2015.

———, « Henri III et le Maine », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, par Martin Aurell, Ghislain Baury, et al., p. 84-91, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

———, « The "Angevin Empire" (1150-1204): A Twelfth-Century Union », dans *Unions and Divisions*, p. 68-82, Abingdon, Routledge, 2022.

CINTRÉ René, *Les marches de Bretagne au Moyen Age : économie, guerre et société en pays de frontière XIV^e^ -XV^e^ siècles*, Pornichet, J.-M. Pierre, 1992.

CLANCHY Michael T., *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2013 [1979].

———, *England and its Rulers, 1066-1307*, Chichester, Wiley Blackwell, coll. « Blackwell Classic Histories of England », 2014 [1983].

COATIVY Yves, « La bataille de Châteaubriant (3 mars 1223) : un Bouvines breton ? », dans *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge : Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, p. 89-101, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015.

———, *Aux origines de l'État breton : servir le duc de Bretagne aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019.

COMBALBERT Grégory et SENSÉBY Chantal, *Écrire à l'ombre des cathédrales. Espace anglo-normand et France de l'Ouest, XI^e^ -XIII^e^ siècle*, Rennes, coll. « Collection Histoire », 2024.

COMTE François et BIENVENU Jean-Marc, *L'abbaye Toussaint d'Angers : des origines à 1330 étude historique et cartulaire*, Angers, Société des études angevines, 1985.

COMTE François et GRÉLOIS Emmanuel, « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X^e^ -XIII^e^ siècles) », dans *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n^o^ 49, 2005, p. 57-72, https://doi.org/10.4000/medievales.1280.

COMTE François, « Angers sous les premiers comtes apanagés : 2e moitié du XIII^e siècle. », dans *L'Europe des Anjou. Aventure des princes angevins*, p. 249-253, 2001.

———, « Angers. La Cité et ses abords immédiats », dans *Village et ville au Moyen Âge : Les dynamiques morphologiques*, p. 207-216, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives Villes et Territoires », 2003.

———, « Le territoire d'Angers du dixième au treizième siècle : naissance des bourgs et faubourgs monastiques et canoniaux », dans *Anjou : Medieval Art, Architecture and Archaeology*, p. 1-13, Leeds, Maney Publishing, coll. « The British Archaeological Association Conference Transactions, 26 », 2003.

———, « Les lieux de sépultures de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers (XI^e -XV^e siècles) », dans *Inhumations et édifices religieux au Moyen Age entre Loire et Seine. Actes*, p. 69-92, Caen, Publications du CRAHM, coll. « Tables rondes du CRAHM, 1 », 2004.

———, « Recherches sur la topographie d'Angers au haut Moyen Âge (VI^e-milieu IX^e siècle) », dans *Le haut Moyen Âge en Anjou*, p. 131-146, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

———, « L'enceinte d'angers (XIII^e siècle) et son impact sur l'espace urbain », dans *Archeologia dei castelli nell'Europa angioina (secoli XIII-XV) : atti del convegno internazionale : Università degli Studi di Salerno, Campus di Fisciano : Facoltà di Lettere e Filosofia Aula Nicola Cilento, 10-12 novembre 2008,* p. 77-89, Borgo San Lorenzo, Al'Insegna del giglio, coll. (Medioevo scavato ; 5), 2011.

———, « L'enceinte de Saint-Louis à Angers : restitution d'une fortification disparue », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, p. 81-92, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

CONKLIN George, « Les Capétiens et l'affaire de Dol de Bretagne, 1179-1199 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 78, n° 201, 1992, p. 241-263.

CONTAMINE Philippe, *La noblesse au Moyen Âge, XI^e -XV^e siècles : essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, Presses universitaires de France, 1976.

———, « Le combattant dans l'Occident médiéval », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 18, n° 1, 1987, p. 15-23, https://doi.org/10.3406/shmes.1987.1479.

———, *La guerre au Moyen Âge* [1980], Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio : L'Histoire et ses problèmes », 1992.

COOK Barrie J., « En monnaie aiant cours. The monetary system of the Angevin empire », dans *Essays Marion Archibald*, p. 617-686, 2006.

CORBET Patrick, « Entre Aliénor d'Aquitaine et Blanche de Castille : les princesses au pouvoir dans la France de l'Est (v. 1150 – v. 1250) », dans *Mächtige Frauen ? Königinnen und Fürstinnen im europäischen Mittelalter, 11. - 14. Jahrhundert*, p. 225-243, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Vorträge und Forschungen », vol. 81, 2015.

COSS Peter R., « Bastard Feudalism Revised », dans *Past & Present*, n° 125, 1989, p. 27-64.

———, « Bastard Feudalism Revised: Reply », dans *Past & Present*, n° 131, 1991, p. 190-203.

———, *The origins of the English gentry*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Past and Present Publications », 2003.

COSSON Mathieu, *Richard Coeur de Lion : comte de Poitou, duc d'Aquitaine (1157-1199)*, La Roche-sur-Yon, Éditions du CVRH, 2017.

COULSON Charles L. H., « Rendability and Castellation in Medieval France », dans *Château Gaillard*, 6, 1973, p. 59-67.

———, « Fortress-policy in Capetian tradition and Angevin practice: aspects of the conquest of Normandy by Philip II. », dans *Anglo-Norman Studies, 6*, p. 13-38, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 6 », 1984.

———, « The Castles of the Anarchy », dans *Anglo-Norman castles*, p. 179-202, Woodbridge, Boydell Press, 2003.

———, *Castles in Medieval Society: fortresses in England, France, and Ireland in the central Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

COURROUX Pierre, *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (XII^e^ -XV^e^ siècles)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire culturelle, 1 », 2016.

CROIZY-NAQUET Catherine, « Deux représentations de la troisième croisade : l'Estoire de la guerre sainte et la Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier. », dans *Cahiers de civilisation médiévale, Xe-XIIe siècles*, 44, n° 176, 2001, p. 313-327, https://doi.org/10.3406/ccmed.2001.2808.

———, « Approches historiennes, approches littéraires : L'exemple de l'Estoire de la guerre sainte », dans *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge . Contraintes génériques, contraintes documentaires*, p. 21-36, Classiques Garnier, 2015.

CROOKS Peter et GREEN David S., *The Plantagenet Empire, 1259-1453 : Proceedings of the 2014 Harlaxton Symposium*, Donington, Shaun Tyas, 2016.

CROUCH David B. et DE TRAFFORD Claire, « The forgotten family in twelfth-century England », dans *Haskins Society Journal: Studies in Medieval History*, 13 2004, p. 41-63.

CROUCH David et CARPENTER David, « Bastard Feudalism Revised », dans *Past & Present*, n° 131, 1991, p. 165-189.

CROUCH David et THOMPSON Kathleen, *Normandy and its Neighbours, 900-1250: Essays for David Bates*, Turnhout, Brepols, coll. « Medieval Texts and Culture of Northern Europe », Volume 14, 2011.

CROUCH David, *The Beaumont Twins. The Roots and Branches of Power in the Twelfth Century*, Londres, Cambridge University Press, 1986.

———, « Normans and Anglo-Normans: a divided aristocracy? », dans *England and Normandy in the Middle Ages*, p. 51-67, Londres, Hambledon press, 1994.

———, *The Birth of Nobility: Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, Pearson Longman, 2005.

———, « William Marshal and the mercenariat », dans *Mercenaries and Paid Men: The Mercenary Identity in the Middle Ages. Proceedings of a Conference held at the University of Wales, Swansea, 7th-9th July 2005*, p. 15-32, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 47 », 2008.

———, « Between three realms: the acts of Waleran II, count of Meulan and Worcester », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, p. 75-90, Woodbridge, Boydell Press, 2009.

———, *William Marshal: court, career and chivalry in the Angevin Empire, 1147-1219*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « The Medieval World », 1, 2016 [1990].

CURVEILLER Stéphane, *La Traversée France-Angleterre du Moyen Âge à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 2012.

DAMON Géraldine, « "Tant comme lignage se porra conter entre nous" : fêlures familiales dans la haute aristocratie poitevine (XI$^{e}$ -XIII$^{e}$ siècles) », dans *La Parenté déchirée : Les luttes intrafamiliales au Moyen Age*, p. 233-250, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 10 », 2010.

DANIEL Catherine, « L'audience des prophéties de Merlin : entre rumeurs populaires et textes savants », dans *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 57, n° 57, 20 décembre 2009, p. 33-51, https://doi.org/10.4000/medievales.5800.

DAUPHANT Léonard, « Gouverner un État-frontière : La Lorraine entre France, Anjou et Bourgogne (1445-1486) », dans *L'ingouvernabilité en questions : Europe chrétienne méridionale et orientale, XII^e^-première moitié du XVI^e^ siècle*, p. 59-70, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

DAVIES Robert Rees, « The peoples of Britain and Ireland 1100-1400: I. Identities. », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, ser.6, 4 1994, p. 1-20.

———, *The First English Empire: power and identities in the British Isles, 1093-1343*, Oxford, Oxford university press, 2000.

———, « The State: The Tyranny of a Concept? », dans *Journal of Historical Sociology*, 15, n° 1, 2002, p. 71-73, https://doi.org/10.1111/1467-6443.00166.

———, « The Medieval State: The Tyranny of a Concept? », dans *Journal of Historical Sociology*, 16, n° 2, 2003, p. 280-300, https://doi.org/10.1111/1467-6443.00206.

DEARAGON RáGena C., « In pursuit of aristocratic women: a key to success in Norman England. », dans *Albion: A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, 14, n° 3-4, 1982, p. 258-267.

———, « Dowager countesses, 1069-1230. », dans *Anglo-Norman Studies, 17*, p. 87-100, Woodbridge, Boydell & Brewer, coll. « Anglo-Norman Studies, 17 », 1995.

———, « Wife, widow, and mother: some comparisons between Eleanor and Aquitaine and noblewomen of the Anglo-Norman and Angevin world », dans *Eleanor of Aquitaine: Lord and Lady*, p. 97-113, New York, Palgrave Macmillan, coll. « The New Middle Ages », 2002.

———, « Power and agency in post-Conquest England: elite women and the transformations of the twelfth century », dans *Medieval Elite Women and the Exercise of Power, 1100–1400: Moving beyond the Exceptionalist Debate*, p. 19-43, New York, Palgrave Macmillan, coll. « The New Middle Ages », 2019.

DEBORD André, *La société laïque dans les pays de la Charente : X^e^ -XII^e^ s.*, Paris, Picard, 1984.

———, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, Picard, coll. « Espaces médiévaux », 2000.

———, « La politique de fortification des Plantagenêt dans la seconde moitié du XIIe siècle », dans *Les fortifications dans les domaines Plantagenêt, XIIe-XIVe siècles : Actes du colloque international tenu à Poitiers du 11 au 13 novembre 1994*, p. 9-14, Poitiers, Université de Poitiers / Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 10 », 2000.

DECARY Anne, « Le Château et le bourg de Durtal du milieu du 11e à la fin du 12e siècle », Maîtrise d'histoire, Université d'Angers, 1991.

DEJOUX Marie (dir.), *Saint Louis après Jacques Le Goff : Nouveaux regards sur le roi et son gouvernement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2025.

DEJOUX Marie, « Après la conquête, les enquêtes ? L'exemple des Querimoniae Biterrensium de 1247- 1248 », dans *En Languedoc au XIIIe siècle : Le temps du sac de Béziers*, p. 269-288, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, coll. « Études », 2010.

———, *Gouverner par l'enquête au XIII^e siècle : les restitutions de Louis IX (1247-1270)*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 2012.

———, « La déambulation des enquêteurs de Louis IX en Anjou, septembre 1247 », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, p. 55-63, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

———, *Les Enquêtes de saint Louis : gouverner et sauver son âme*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le noeud gordien », 2014.

DEJOUX Marie, BEAUCHAMP Alexandra, et al., *Reformatio ? les mots pour dire la réforme au Moyen Age*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Publications de la Sorbonne », 192, 2023.

DEJOUX Marie, FORCADET Pierre-Anne, et al., *La Justice de Saint Louis : dans l'ombre du chêne*, Paris, Presses universitaires de France, 2024.

DELISLE Léopold, « Mémoire sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche par un habitant de La Rochelle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 17, n° 1, 1856, p. 513-555.

———, *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition*, Paris, Imprimerie nationale, vol. 24/1, 1904.

DELPU Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », dans *Hypothèses*, 18, n° 1, 2015, p. 263-274, https://doi.org/10.3917/hyp.141.0263.

DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle : pouvoir, château et État au Moyen âge*, Genève, Éditions Slatkine, 2000.

——— (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval : à l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, 2007.

DES CARS François-Joseph et LEDRU Ambroise, *Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1887.

DEVAILLY Guy, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e : Étude politique,religieuse, sociale, et économique*, La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et Sociétés », 19, 1973.

DI MÉO Guy et BULÉON Pascal, *L'espace social : une lecture géographique des sociétés*, Paris, A. Colin, coll. « Collection U », 2005.

DION Roger, *Histoire de la vigne & du vin en France : des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2010 [1959].

DIXON-SMITH Sally Angharad, *Feeding the poor to commemorate the dead: The pro anima almsgiving of Henry III of England 1227-72*, Thèse de doctorat, University College London, 2003.

DUBOIS-GUCHAN Gaston, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine [premier article]. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 30, n° 1, 1869, p. 377-424, https://doi.org/10.3406/bec.1869.446262.

———, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine (suite). », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 32, n° 1, 1871, p. 88-145, https://doi.org/10.3406/bec.1871.446389.

———, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine (troisième et dernier article). », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 34, n° 1, 1873, p. 502-541, https://doi.org/10.3406/bec.1873.446510.

DUBY Georges, *Le dimanche de Bouvines : 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, coll. « Trente journées qui ont fait la France », 5, 1973.

———, *Les Trois Ordres ou L'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978.

———, *Le Chevalier, la femme et le prêtre : le mariage dans la France féodale*, Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1982.

———, *Guillaume le Maréchal : ou le meilleur chevalier du monde*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio », 1986.

———, *Mâle Moyen âge : de l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle bibliothèque scientifique », 139, 1987.

DUMOULIN Hugo, REVEL Judith, et al., *Penser l'événement : entre temps et histoire*, Paris, CNRS éditions, coll. « CNRS Philosophie », 2023.

DURAND Geneviève et NOUGARET Jean, *L'Ordre de Grandmont : art et histoire actes des journées d'études de Montpellier, 7 et 8 octobre 1989*, Carcassonne, Études sur l'Hérault Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1992.

DUTOUR Thierry, « Construire et justifier la supériorité sociale (IXe-XVIIIe siècle) : réflexions sur la pensée de sens commun », dans *Distinction et supériorité sociale (Moyen Age et époque moderne)*, p. 289-302, Caen, Publications du CRAHM, 2010.

———, *Sous l'empire du bien : « Bonnes gens » et pacte social XIII^e^ et XV^e^ siècle*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2015.

———, « Le serment dans l'organisation de la vie publique (espace francophone, XIII^e^-XV^e^ siècle) », p. 293-311, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 4 in Rencontres », 2018.

———, « Existe-t-il un droit français au Moyen Âge ? », dans *Droit, pouvoir et société au Moyen Age : Mélanges en l'honneur d'Yves Sassier, Liber amicorum*, p. 73-86, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, coll. « CIAJ, 59 », 2021.

———, *La France hors la France : L'identité avant la nation, XII^e^-XV^e^ siècle*, Paris, Vendémiaire, coll. « Chroniques », 2022.

DUTTON Kathryn, *Geoffrey, Count of Anjou and Duke of Normandy, 1129-51*, Thèse de doctorat, University of Glasgow, 2011.

———, « Authority, administration, and antagonism on the margins: Tours under Count Geoffrey V of Anjou (1129-1151) and the Capetian kings », dans *French Historical Studies*, 37, n^o^ 2, 2014, p. 215-242, https://doi.org/10.1215/00161071-2401593.

———, « The personnel of comital administration in Greater Anjou, 1129-1151 », dans *Haskins Society Journal: Studies in Medieval History*, 23 2014, p. 125-153.

EARENFIGHT Theresa, « Highly Visible, Often Obscured: The Difficulty of Seeing Queens and Noble Women », dans *Medieval Feminist Forum*, 44, n^o^ 1, 2008, p. 86-90, https://doi.org/10.17077/1536-8742.1712.

———, *Queenship in medieval Europe*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, coll. « Queenship and Power », 2013.

——— (dir.), *Royal and elite households in medieval and early modern Europe : more than just a castle*, Leiden, Brill, coll. « Explorations in Medieval Culture », volume 6, 2018.

EDMONDS Barbara P., « Le Portrait des Sarrasins dans “La Chanson de Roland” », dans *The French Review*, 44, nº 5, 1971, p. 870-880.

ELIAS Norbert, ANHEIM Étienne et PAILHÈS Anne-Marie, *Moyen Âge et procès de civilisation : inédit*, Paris, Éditions EHESS, coll. « EHESS poche », 2, 2021.

ELIAS Norbert, *La société de cour* [1969], Paris, Flammarion, coll. « Champs », 851, 2008.

EMIRBAYER Mustafa et MISCHE Ann, « What Is Agency? », dans *American Journal of Sociology*, 103, nº 4, 1998, p. 962-1023, https://doi.org/10.1086/231294.

ERLANDE-BRANDENBURG Alain, « L’architecture militaire au temps de Philippe Auguste : une nouvelle conception de la défense », dans *La France de Philippe-Auguste : le temps des mutations*, p. 595-603, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1982.

ERLER Mary Carpenter et KOWALESKI Maryanne (dir.), *Women and power in the Middle Ages*, Athens, University of Georgia press, 1988.

EVERARD Judith et JONES Michael (dir.), *The Charters of Duchess Constance of Brittany and her family, 1171-1221*, Woodbridge, Rochester, Boydell Press, 1999.

EVERARD Judith, « The “Justiciarship” in Brittany and Ireland under Henry II », dans *Anglo-Norman Studies 20*, p. 87-105, 1998.

———, *Brittany and the Angevins: province and Empire, 1158-1203*, Cambridge New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2000.

EVERGATES Theodore, « Aristocratic Women in the County of Champagne », dans *Aristocratic Women in Medieval France*, p. 74-110, 1999.

———, *The Aristocracy in the County of Champagne: 1100 - 1300*, Philadelphie, coll. « The Middle Ages series », 2007.

EYTON Robert William, *Court, household, and itinerary of King Henry II, instancing also the chief agents and adversaries of the king in his government, diplomacy, and strategy*, Londres, Printed by Taylor and co., 1878.

FALKOWSKI Wojciech et SASSIER Yves (dir.), *Confiance, bonne foi, fidélité La notion de fides dans la vie des sociétés médiévales (VI^e^-XV^e^ siècles)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 4 in Rencontres », 364, 2018.

FARMER Sharon Ann, *Communities of Saint Martin: legend and ritual in medieval Tours*, Ithaca London, Cornell Univ. Press, 1991.

FAYE Léon, « Mauzé en Aunis », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, p. 67-224, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1856.

FEDORENKO Gregory, « The language of authority? The source texts for the dual chronicles of the "Anonymous of Béthune" (fl. c. 1220) and the evolution of Old French prose historiography », dans *Authority and Gender in Medieval and Renaissance Chronicles*, p. 202-230, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars, 2012.

———, *The texts, manuscripts and historical significance of the prose Chronique de Normandie and Geste de France (c.1180-c.1230)*, Thèse de doctorat, University of Cambridge, 2012.

———, « The thirteenth-century Chronique de Normandie », dans *Anglo-Norman Studies, 35*, p. 163-180, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 35 », 2013.

FIELD Sean L. et GAPOSCHKIN Cecilia M., « Questioning the Capetians, 1180–1328 », dans *History Compass*, 12, n° 7, 2014, p. 567-585.

FILLION-BRAGUET Bénédicte, « Saint-Denis de Doué-La-Fontaine : du nouveau sur la voûte angevine », dans *Regards croisés sur le monument médiéval : Mélanges offerts à Claude Andrault-Schmitt*, p. 149-163, Turnhout, Brepols, coll. « Culture et société médiévales, 33 », 2018.

———, « Les gisants de Fontevraud », dans *Fontevraud : L'Abbaye royale*, Revue 303, n° 180, 2024.

FILLION-BRAGUET Bénédicte, VACQUET Étienne et VERRY Élisabeth (dir.), *Angers*, Paris, Éditions Place des Victoires, coll. « La grâce d'une cathédrale », 2020.

FLAMBARD HÉRICHER Anne-Marie et GAZEAU Véronique, *1204. La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, Publications du CRAHM, 2006.

FLAMMANG Véronique, « Une femme à la tête du domaine : le cas de Jeanne de Werchin, sénéchale de Hainaut », *Lieu de pouvoir, lieu de gestion : Le Château aux XIIIe-XVIe siècles. Maîtres, terres et sujets*, p. 277-290, Turnhout, Brepols, 2011.

FLEMING Donald F., POPE Janet, et al., *Henry I and the Anglo-Norman World: Studies in Memory of C. Warren Hollister*, Woodbridge, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal Series », v. 17, 2007.

FLETCHER Christopher David, BRADY Sean, et al., *The Palgrave handbook of masculinity and political culture in Europe*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018.

FORONDA François, GENET Jean-Philippe et NIETO SORIA José Manuel, *Avant le contrat social : Le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIIIe-XVe siècle. Actes du colloque international de Madrid (2008)*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2011.

FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle*, Paris/Louvain, Béatrice-Nauwelaerts Nauwelaerts, coll. « Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne », tomes 48-49, 1968.

FOUCHIER Edouard de, *La baronnie de Mirebeau du XI^e^ au XVII^e^ siècle. Étude féodale*, Paris, Poitiers, Derache, Dupré, coll. « Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest », 1 (2e série), 1878.

FOULONNEAU François, *Rattacher la terre, s'attacher les cœurs : le gouvernement royal des duché et comté de bourgogne (1477-1530)*, Thèse de doctorat, Sorbonne université, 2025.

FRANCE John, *Medieval France at War: A Military History of the French Monarchy, 888-1305*, Leeds, Arc Humanities Press, coll. « War and Conflict in Premodern Societies », 2022.

FRANCE John, *Mercenaries and Paid Men: The Mercenary Identity in the Middle Ages. Proceedings of a Conference held at the University of Wales, Swansea, 7th-9th July 2005*, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 47 », 2008.

FRUGONI Arsenio, *Arnaud de Brescia dans les sources du XII^e^ siècle*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 21, 1993.

GÁLFFY Laszlo, *Angers au XIII^e^ siècle : développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, Hérault, 2013.

GAPOSCHKIN M. Cecilia et RUBENSTEIN Jay (dir.), *Political Ritual and Practice in Capetian France: Studies in Honour of Elizabeth A. R. Brown*, Turnhout, Belgium, Brepols Publishers, coll. « Cultural Encounters in Late Antiquity and the Middle Ages », vol. 34, 2021.

GARCÍA FITZ Francisco, *Las Navas de Tolosa: la batalla del castigo*, Madrid, Desperta Ferro Ediciones, coll. « Historia medieval », 2024.

GARNETT George, *Conquered England. Kingship, Succession, and Tenure 1066-1166*, Oxford, Oxford university press, 2007.

GAUDE-FERRAGU Murielle, *La reine au Moyen Âge : le pouvoir au féminin XIV^e^ -XV^e^ siècle, France*, Paris, Tallandier, 2014.

GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'espace de l'histoire : le rôle de la géographie dans les chroniques universelles », dans *L'Espace géographique au Moyen Age*, p. 59-75, Florence, SISMEL - Edizioni del Galluzzo, coll. « Micrologus' Library, 57 », 2013.

GAUVARD Claude, *L'Enquête au Moyen Age*, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome, 399 », 2008.

———, « Gouverner en se déplaçant au Moyen Âge. De l'utilité du simple corps du roi. », dans *Le gouvernement en déplacement. Pouvoir et mobilité de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019.

GAZEAU Véronique et BOUET Pierre (dir.), *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Age*, Caen, Publications du CRAHM, 2003.

GENÊT Jean-Philippe, (dir.), *La vérité : Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIII^e^ -XVIIe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2015.

GENET Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne », dans *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 118, n^o^ 1, 1997, p. 3-18, https://doi.org/10.3406/arss.1997.3219.

———, *La genèse de l'État moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

——— « Les médiévistes français et le Moyen Age britannique », dans *Cinquante années d'études médiévales : A la confluence de nos disciplines. Actes du Colloque organisé à l'occasion du cinquantenaire du CESCM, Poitiers, 1-4 septembre 2003*, p. 11-28, Turnhout, Brepols, coll. « Culture et société médiévales, 5 », 2005.

———, « Empire and English identity: reflections on the king of England's dominium », dans *The Plantagenet Empire, 1259-1453: Proceedings of the 2014 Harlaxton Symposium*, p. 35-48, Donington, Shaun Tyas, 2016.

———, « Memory of the state or memory of the kingdom? A comparative approach to the construction of memory in France and England », dans *Memory in the Middle Ages: Approaches from Southwestern Europe*, p. 209-227, Leeds, Arc Humanities Press, coll. « CARMEN Monographs and Studies », 2021.

GILLINGHAM John, « Richard I and Berengaria of Navarre », dans *Historical Research*, 53, nº 128, 1 novembre 1980, p. 157-173.

———, *The Angevin empire*, New York, Holmes and Meier, coll. « Foundations of Medieval History », 1984.

———, « Historians without hindsight: Coggeshall, Diceto and Howden on the early years of John's reign », dans *King John: New Interpretations.*, p. 1-26, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1999.

GILLINGHAM John, *Richard I*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale English Monarchs », 1999.

———, *The English in the twelfth century: imperialism, national identity and political values*, Woodbridge, the Boydell press, 2000.

———, « Doing Homage to the King of France », dans *Henry II: New Interpretations*, p. 63-84, Woodbridge, Boydell Press, 2007.

———, « The Kidnapped King: Richard I in Germany, 1192-1194 », dans *Bulletin. German Historical Institute London*, 30 2008, p. 5-34.

GINZBURG Carlo et PONI Carlo, « La micro-histoire », dans *Le Débat*, 17, nº 10, 1981, p. 133-136.

GINZBURG Carlo, *Le Fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, trad. Monique Aymard, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle Bibliothèque scientifique », 1980.

GIRAUDET Etienne, « Histoire de l'assistance publique à Tours, première partie établissements hospitaliers », dans *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 2 1873, p. 78-160.

GIVEN-WILSON Chris, *Chronicles: the writing of history in medieval England*, London, Hambledon and London, 2004.

GODET Paul, *Monographie de Champtoceaux*, Saumur, Imprimerie de P. Godet, 1865.

GOFFMAN Erving, *Les rites d'interaction*, trad. Alain Kihm, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1974.

———, *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, trad. Alain Kihm, Paris, les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1975.

GONZÁLEZ Julio, *El Reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, Escuela de estudios medievales, 1960.

GOODY Jack, BLINOFF Marthe, et al., *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, coll. « Bibliothèque des classiques », 2012.

GRAEBER David et WENGROW David, *Au commencement était : une nouvelle histoire de l'humanité*, trad. Élise Roy, Paris, Éditions les Liens qui libèrent, 2021.

GRANOVETTER Mark S., « The Strength of Weak Ties », dans *American Journal of Sociology*, 78, n° 6, 1973, p. 1360-1380.

GRANSDEN Antonia, *Historical writing in England*, Londres/New York, Routledge, 1998.

GRANT Lindy, « The Chapel of the Hospital of Saint-Jean at Angers: Acta, Statutes, Architecture and Interpretation », dans *Architecture and Interpretation: Essays for Eric Fernie*, p. 306-314, Boydell & Brewer, 2012.

———, *Blanche of Castile, Queen of France*, New Haven, Yale University Press, 2016.

GREASLEY Nathan, « Revisiting the compilation of Matthew Paris's Chronica majora: new textual and manuscript evidence », dans *Journal of Medieval History*, 47, n° 2, 15 mars 2021, p. 230-256, https://doi.org/10.1080/03044181.2021.1897651.

GRÉGOIRE Marie, PASTOUREAU Michel et CHASSEL Jean-Luc, *Les armoiries des femmes en France des origines au XVI^e siècle : sources, usage et fonction*, Atelier national de reproduction des thèses, 2014.

GUENÉE Bernard et MOEGLIN Jean-Marie, *Comment on écrit l'histoire au XIII^e siècle : Primat et le Roman des roys*, Paris, CNRS éditions, 2016.

GUENÉE Bernard, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles : les États*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 22, 1971.

———, *Le métier d'historien au Moyen âge : études sur l'historiographie médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Publications de la Sorbonne », 13, 1977.

———, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. « Collection historique », 1991.

———, « Ego, je. L'affirmation de soi par les historiens français (XIV^e -XV^e s.) », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 149, n° 2, 2005, p. 597-611.

GUÉRAUD Luc, *Contribution à l'étude du processus coutumier au Moyen Age : le viage en Poitou*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2008.

———, « Dans l'ombre du duc d'Aquitaine. Le rôle judiciaire du sénéchal du Poitou aux XII^e^ et XIII^e^ siècles », dans *La Part de l'ombre : Artisans du pouvoir et arbitres des rapports sociaux*, p. 151-168, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, coll. « Histoire », 2014.

———, « Administrer le Poitou au temps de Philippe Auguste. Le sénéchal en Poitou (XII^e^ -XIII^e^ siècles) », dans *Autour de Philippe Auguste*, p. 101-115, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 2 », 2017.

GUERRA MEDICI Maria Teresa, « Les femmes, la famille et le pouvoir », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge*, p. 615-634, 2012.

GUERREAU Alain, *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen-Âge au XXI^e^ siècle ?*, Paris, Ed. du Seuil, 2001.

GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e^ siècle*, Paris, A. et J. Picard, 1972, 2 vol.

———, « Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI^e^ siècle », dans *Droit romain, jus civile et droit français*, p. 273-295, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, coll. « Études d'histoire du droit et des idées politiques », 1999.

———, « Un art du princeps Geoffroy Martel, comte d'Anjou, de dire la coutume ? À partir de trois descriptions rétrospectives », dans *Le prince et la norme. Ce que légiférer veut dire*, p. 377-404, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, coll. « Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique », 17, 2007.

GUYOT-BACHY Isabelle, *La Flandre et les Flamands au miroir des historiens du royaume (X^e^ - XV^e^ siècle)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2017.

GUYOTJEANNIN Olivier et FOSSIER Lucie, « Cartulaires de seigneuries et de particuliers dans la France médiévale », dans *Les cartulaires : actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991*, p. 379-410, École des chartes diff. H Champion, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 39, 1993.

GUYOTJEANNIN Olivier et POTIN Yann, « La fabrique de la perpétuité », dans *Revue de Synthèse*, 125, n^o^ 1, 2004, p. 15-44, https://doi.org/10.1007/BF02963691.

GUYOTJEANNIN Olivier, « L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIII^e - début XIV^e siècle) », dans *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, p. 211-239, 2005.

GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent et PARISSE Michel, *Les cartulaires : actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris,5-7 décembre 1991*, Paris, École des chartes diff. H Champion, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 39, 1993.

Hadlew Dawn M., *Masculinity in Medieval Europe*, Harlow, Longman, 1999.

HAGGER Mark, « The Gesta Abbatum Monasterii Sancti Albani: litigation and history at St. Albans », dans *Historical Research*, 81, n° 213, 2008, p. 373-398, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2007.00410.x.

———, « Angevin rule in the west of Normandy, 1154-86: the view from Mont-Saint-Michel », dans *Anglo-Norman Studies, 42*, p. 77-100, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies, 42 », 2020.

HADJU Robert, « Castles, castellans and the structure of politics in Poitou, 1152-1271 », dans *Journal of Medieval History*, 4, n° 1, 1978, p. 27-53.

———, « The Position of Noblewomen in the Pays Des Coutumes, 1100-1300 », dans *Journal of Family History*, 5, n° 2, 1980, p. 122-144, https://doi.org/10.1177/036319908000500201.

HALLAM Elizabeth M. et WEST Charles, *Capetian France, 987-1328*, Abingdon, Routledge, 2020.

HALLAM Elizabeth M., « Henry II, Richard I and the order of Grandmont », dans *Journal of Medieval History*, 1, n° 2, 1975, p. 165-186, https://doi.org/10.1016/0304-4181(75)90022-6.

———, « Monasteries as 'War Memorials': Battle Abbey and La Victoire », dans *Studies in Church History*, 20, 1983, p. 47-57, https://doi.org/10.1017/S042420840000718X.

HALPHEN Louis, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, A. Picard, 1906.

HAMILTON Tracy Chapman et PROCTOR-TIFFANY Mariah (dir.), *Moving women moving objects (400-1500)*, Leiden Boston, Brill, coll. « Maps, Spaces, Cultures », 2, 2019.

HAMMOND Matthew H., « Queen Ermengarde and the Abbey of St Edward, Balmerino », dans *Citeaux*, 59, 2008, p. 11-36.

HANLEY Catherine, *Louis, the French Prince who invaded England*, New Haven, Yale University Press, 2016.

HARPER-BILL Christopher et VINCENT Nicholas C. (dir.), *Henry II : new interpretations*, Woodbridge, the Boydell press, 2007.

HARVEY Ruth, *Moriz von Craûn and the chivalric world*, Oxford, Clarendon Press, 1961.

HASKINS George L., « Charter Witness Lists in the Reign of King John », dans *Speculum*, 13, n° 3, 1938, p. 319-325, https://doi.org/10.2307/3038949.

HAYOT Denis, *L'architecture fortifiée capétienne au XIII^e siècle : un paradigme à l'échelle du royaume*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, coll. « L'architecture fortifiée capétienne au XIII^e siècle », 6 vol. , 2021-.

HEISER Richard, « The Royal "Familiares" of King Richard I », dans *Medieval Prosopography*, 10, n° 2, 1989, p. 25-50.

———, « The court of the Lionheart on crusade, 1190–2 », dans *Journal of Medieval History*, 43, n° 5, 2017, p. 505-522, https://doi.org/10.1080/03044181.2017.1378707.

HÉLARY Xavier (dir.), *Autour des testaments des capétiens*, Bruxelles, coll. « Le Moyen Âge », t. 119, 2013/1.

HÉLARY Xavier, « Délégation du pouvoir et contrôle des officiers : Les lieutenants du roi sous Philippe II et sous Philippe IV (1270-1314) », dans *Contrôler les agents du pouvoir. Actes du colloque*, p. 169-190, 2004.,

———, « Ceux qui n'auraient pas dû y être : quelques combattants de la bataille de Bouvines », dans *Bouvines 1214-2014 : Histoire et mémoire d'une bataille / Eine Schlacht zwischen Geschichte und Erinnerung. Approches et comparaisons franco-allemandes / Deutsch-französische Ansätze und Vergleiche*, p. 19-28, Bochum, Winkler, 2016.

——— « Les ressources militaires de Philippe Auguste », dans *Autour de Philippe Auguste*, p. 91-100, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 2 ; Histoire, 2 », 2017.

———, « Le combattant et ses armes », dans *Mondes en guerre. 1. De La Préhistoire au Moyen Âge*, p. 477-492, 2019.

———, « Why did the number of knights in France and England fall in the thirteenth century? », dans *Thirteenth Century England, XVIII: Proceedings of the Cambridge Conference, 2019*, p. 13-28, Woodbridge, Suffolk, Boydell Press, 2023.

———, « Le château dans la France capétienne », dans *Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340)*, p. 22-29, 2023.

HENNINGS Lucy, « Simon de Montfort and the ambiguity of ethnicity in thirteenth-century politics », dans *Thirteenth Century England, XVI: Proceedings of the Cambridge Conference, 2015*, p. 137-152, Woodbridge, Boydell Press, 2017.

HÉRITIER Françoise, *L'Exercice de la parenté*, Paris, Gallimard le Seuil, coll. « Hautes études », 1981.

HIVERGNEAUX Marie, « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », dans *Civilisation Médiévale*, 8, nº 1, 2000, p. 63-87.

HOLLISTER Charles Warren, *Henry I*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale English monarchs », 2001.

HOLT James C., « King John », *Historical Association*, nº 4, 1963.

———, *The end of the Anglo-Norman realm*, Londres, Oxford University Press, 1975.

———, « Presidential Address: Feudal Society and the Family in Early Medieval England: IV. The Heiress and the Alien », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, 35 1985, p. 1-28, https://doi.org/10.2307/3679174.

———, « Aliénor d'Aquitaine, Jean sans Terre et la succession de 1199 », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 29, nº 113, 1986, p. 95-100, https://doi.org/10.3406/ccmed.1986.2319., « The end of the Anglo-Norman realm (Raleigh lecture on history). », dans *Proceedings of the British Academy*, 61 1976, p. 223-265.

———, « 1153: The Treaty of Winchester », dans *Colonial England 1066-1215*, p. 271-290, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1997.

———, « The casus regis: the law and politics of succession in the Plantagenet dominions, 1185-1247 », dans *Colonial England, 1066-1215*, p. 307-326, Londres, Hambledon, 1997.

———, *Colonial England 1066-1215*, Londres / Rio Grande, Hambledon Press, 1997.

———, « King John and Arthur of Brittany », dans *Nottingham Medieval Studies*, 44 1 janvier 2000, p. 82-103, https://doi.org/10.1484/J.NMS.3.308.

———, « The casus regis reconsidered », dans *Haskins Society Journal: Studies in Medieval History*, 10 2002, p. 163-182.

HOSLER John D., « The siege of Acre (1189-1191) in the historiographical tradition », dans *History Compass*, 16, nº 5, 2018, p. 1-11, https://doi.org/10.1111/hic3.12451.

———, *The Siege of Acre, 1189-1191: Saladin, Richard the Lionheart, and the Battle That Decided the Third Crusade*, New Haven, Yale University Press, 2018.

HOWELL Margaret, *Eleanor of Provence: queenship in thirteenth-century England*, Oxford, Blackwell, 1998.

HUCHER Eugène, « Les sceaux de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, VI, nº 2, 1879, p. 292-321.

———, « Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont au Maine », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, XI, 1882, p. 319-409.

HUDSON John, *The Formation of the English Common Law: Law and Society in England from King Alfred to Magna Carta*, Londres, Routledge, 2017 [1996].

HUDSON John, *The History of English Law: Centenary Essays on « Pollock and Maitland »*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Proceedings of the British Academy, 89 », 1996.

HUNT Tony, « A Forgotten Author — Péan Gatineau », dans *French Studies*, 58, nº 3, 2004, p. 313-326, https://doi.org/10.1093/fs/58.3.313.

HURLET Frédéric, (dir.), *Les empires : Antiquité et Moyen âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008.

HURLOW Alex, « Competing Visions of the Past: Norman Identities in the Thirteenth-Century Chronique de Normandie », dans *The Haskins Society Journal 31: Studies in Medieval History*, p. 185-204, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal », 2020.

HYAMS Paul R., « Warranty and Good Lordship in Twelfth Century England », dans *Law and History Review*, 5, nº 2, 1987, p. 437-503, https://doi.org/10.2307/743894.

JARDOT Lucie et MATTÉONI Olivier, *Sceller et gouverner : pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut, XIII^e^ -XV^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020.

JEANNEAU Cédric, « Émergence et affirmation des familles seigneuriales à la frontière des grandes principautés territoriales : les seigneurs de la Garnache et les vicomtes de Thouars », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, p. 161-187, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age », 1, 2004.

———, « Liens adelphes et héritage, Une solution originale en Poitou aux XI^e^ et XII^e^ siècles : Le droit de viage ou retour », dans *Frères et soeurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique*

*et médiéval*, p. 95-125, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age », 8, 2007.

JEHEL Georges, *Charles d'Anjou, 1226-1285 : Comte d'Anjou et de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem un capétien en Méditerranée*, Nanteuil-le-Haudoin/Amiens, Centre d'Archéologie et d'Histoire Médiévales des Établissements Religieux Université de Picardie, 2005.

JESSEE W. Scott, *Robert the Burgundian and the counts of Anjou, ca. 1025-1098*, Washington D.C, Catholic University Press of America, 2000.

———, « Crusaders and Templars: Robert the Burgundian Lord of Craon and Sablé and his Descendants, 1095-1192 », dans *Medieval Prosopography*, 30 2015, p. 31-58.

JOBSON Adrian, *English Government in the Thirteenth Century*, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

———, « The rebel's four dilemmas in the long thirteenth century », dans *Thirteenth Century England, XVI: Proceedings of the Cambridge Conference, 2015*, p. 89-111, Woodbridge, Boydell Press, 2017.

JOBSON Adrian, KERSEY Harriet et MCKELVIE Gordon, *Rebellion in Medieval Europe, c. 1000 - c. 1500*, Woodbridge, Boydell Press, 2025.

JOHANS Emmanuel, « Les Plantagenêts et l'ordre du Temple dans le Maine », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 120-127, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

JOHNS Susan M., « Royal inquests and the power of noblewomen: the Rotuli de Dominabus et Pueris et Puellis de XII Comitatibus of 1185 », dans *Noblewomen, Aristocracy and Power in the Twelfth-Century Anglo-Norman Realm*, p. 165-193, Manchester, Manchester University Press, 2003.

———, *Noblewomen, Aristocracy and Power in the Twelfth-Century Anglo-Norman Realm*, Manchester, Manchester University Press, 2013.

JOLLIFFE J. E. A., *Angevin Kingship*, Londres, A. and C. Black, 1955.

JONES Robert W. et COSS Peter R. (dir.), *A companion to chivalry*, Woodbridge, The Boydell Press, 2019.

JORDAN William Chester et PHILLIPS Jenna Rebecca (dir.), *The Capetian Century, 1214-1314*, Turnhout, Brepols, coll. « Cultural Encounters in Late Antiquity and the Middle Ages », 22, 2017.

JORDAN William Chester, *From England to France: felony and exile in the High Middle Ages*, Princeton, Princeton University Press, 2015.

JOUIS Thibault, *« salva fide sua erga regem Franciae » : Les Angevins entre Plantagenêts et Capétiens : Parcours croisés des familles de Faye, Sourches, Craon et Laval (XII^e^ -XIII^e^ siècles)*, Mémoire de maîtrise, École nationale des Chartes - École normale supérieure, 2018.

KANTOROWICZ Ernst Hartwig, GENET Jean-Philippe et GENÊT Nicole, *Les deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen âge*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1989.

KEATS-ROHAN Katharine S. B. (dir.), *Family Trees and the Roots of Politics: the prosopography of Britain and France from the tenth to the twelfth century*, Woodbridge, The Boydell press, 1997.

KEATS-ROHAN Katharine S. B., « Le rôle des Bretons dans la politique de colonisation normande de l'Angleterre (vers 1042-1135) », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 74, 1996, p. 181-215.

———, *Domesday People: a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, the Boydell press, 1999.

———, *Domesday Descendants: a prosopography of persons occurring in English documents, 1066-1166*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2002.

———, *Prosopography Approaches and Applications: A Handbook*, Oxford, Unit for Prosopographical Research, 2007.

———, « A question of identity: Domesday prosopography and the formation of the honour of Richmond », dans *Domesday Now: New Approaches to the Inquest and the Book*, p. 169-196, Woodbridge, Suffolk, Boydell Press, 2016.

KEATS-ROHAN Katharine S. B. et SETTIPANI Christian (dir.), *Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval*, Oxford, Unit for Prosopographical Research, Linacre College, 2000.

KEMPSHALL Matthew S., *Rhetoric and the Writing of History, 400-1500*, Manchester/New York, Manchester University press, coll. « Historical Approaches », 2011.

KERIGNARD Nathalie, « Les mariages des enfants d'Isabelle d'Angoulême et d'Hugues X de Lusignan », dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246). Actes du colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996*, p. 47-55, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 5 », 1999.

KERR Berenice M., *Religious life for women c. 1100-c. 1350: Fontevraud in England*, Oxford, Clarendon press, 1999.

KING Andy et SPENCER Andrew (dir.), *Edward I: New Interpretations*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2020.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, *La Maison et le nom : Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éditions EHESS, coll. « Civilisations et sociétés, 81 », 1990.

KLÖTGEN Jürgen, « La nef des fous ou Maurice de Craon et la dame de Beaumont », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, sér. 3, 12, 1992, p. 209-240.

KOSTO Adam J., *Hostages in the Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

KRYNEN Jacques, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XIII^e^ -XV^e^ siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1993.

KUPPER Jean-Louis et MARCHANDISSE Alain (dir.), *À l'ombre du Pouvoir : Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Presses universitaires de Liège, coll. « Bibliothèque de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège », 2003.

KUSKOWSKI Ada Maria, *Vernacular Law: Writing and the Reinvention of Customary Law in Medieval France*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Studies in Legal History », 2022.

KUTTNER-HOMS Stanislas, *Les silences de l'historien : Oublis, omissions, effets de censure dans l'historiographie antique et médiévale*, éd. Corinne Jouanno, Turnhout, Belgium, Brepols Publishers, coll. « Giornale Italiano di Filologia - Bibliotheca », vol. 20, 2019.

L'ESPERONNIÈRE René de, *Histoire de la baronnie et du canton de Candé*, Angers, France, Lachèse, 1894, 2 vol.

LABORDERIE Olivier de, « Convergences et divergences de points de vue : la conquête de la Normandie en 1204 dans les deux chroniques de l'Anonyme de Béthune », dans *1204 : La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 189-213, Caen, Publications du CRAHM, 2007.

LABORY Gillette, « Essai d'une histoire nationale au XIII^e^ siècle : la chronique de l'anonyme de Chantilly-Vatican. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148, n^o^ 2, 1990, p. 301-354, https://doi.org/10.3406/bec.1990.450581.

LACHAUD Fabrice, *La structure familiale des Craon du XIè siècle à 1415 : le concept lignager en question*, Thèse de doctorat, Bordeaux 3, 2012.

———, *Le lignage en question : femmes, alliances et filiations chez les Craon du XI^e siècle à 1373*, Bordeaux, Ausonius éditions, coll. « Scripta mediaevalia », 31, 2017.

———, « Une prise de position à contre-courant de l'aristocratie du Maine et de l'Anjou : l'intervention loyale du seigneur de Craon, Maurice II, envers le Plantagenêt, son suzerain », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, par Martin Aurell, Ghislain Baury, et al., p. 152-198, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

LACHAUD Frédérique et PENMAN Michael A. (dir.), *Absentee authority across medieval Europe*, Woodbridge, The Boydell Press, 2017.

———, *Making and breaking the rules: succession in medieval Europe, c. 1000-c. 1600 proceedings of the colloquium held on 6-7-8 April 2006, Institute of historical research (University of London)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 9, 2008.

LACHAUD Frédérique et SCORDIA Lydwine, *Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2007.

LACHAUD Frédérique, « La formation de la gentry (XI^e -milieu XIV^e siècle) : un nouveau concept historiographique ? », dans *Histoires d'outre-Manche : tendances récentes de l'historiographie britannique*, p. 13-36, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2001.

———, « Le Liber de principis instructione de Giraud de Barry », dans *Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, p. 113-142, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2007.

———, « La notion d'office dans la littérature politique en France et en Angleterre, XIIe-XIIIe siècles », dans *Comptes rendus. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 153 2009, p. 1543-1570.

———, *L'Éthique du pouvoir au Moyen Âge, L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150-vers 1330)*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque d'Histoire médiévale », 2010.

———, « Representation and Authority in Thirteenth-Century England and Gascony », dans *Absentee Authority across Medieval Europe*, p. 112-131, Boydell & Brewer, 2017.

———, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018.

———, « Les Capétiens et leur royaume dans l'oeuvre historique de Ralph de Diceto », dans *Royauté, écriture et théâtre au Moyen âge : mélanges en l'honneur d'Élisabeth Lalou*, par

Marie Bouhaïk-Gironès, Alexis Grélois, et Xavier Hélary, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2024.

LALOU Élisabeth, « Le comté d'Artois (XIII^e -XIV^e siècle) », dans *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen Âge*, p. 23-32, Arras, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 2019.

LAMY Claire, « Les prieurés angevins de l'abbaye Saint-Martin de Marmoutier (1040-1200) », dans *Archives d'Anjou*, 10 2006, p. 153-166.

———, *L'abbaye de Marmoutier (Touraine) et ses prieurés dans l'Anjou médiéval (milieu du XIe siècle-milieu du XIIIe siècle)*, Thèse de doctorat, Université de Paris 4, 2009.

———, « Genèse et enjeux d'un accord seigneurial à Chemillé en Anjou au temps de la reconquête capétienne (juillet 1204) », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt : (c. 1150-c. 1250)*, p. 163-183, Bordeaux/Paris, Ausonius diff. de Boccard, coll. « Études », 24, 2009.

LANDAIS Hubert, *Étude sur la géographie, l'histoire et l'administration du comté d'Anjou au XIII^e siècle*, 1946.

———, *Histoire de Saumur*, Toulouse, Privat, coll. « Univers de la France et des pays francophones », 1997.

LANDON Lionel, *The Itinerary of King Richard I: With Studies on Certain Matters of Interest Connected with His Reign*, Lincoln, J. W. Ruddock & sons, coll. « The Publications of the Pipe Roll Society », volume 51, 1939.

LÅNGFORS Arthur, « Les chansons attribuées aux seigneurs de Craon », dans *Mémoires de la Société néo-philologique à Helsingfors*, 6, n° 2, 1917, p. 41-87.

LATIMER Paul, « How to suppress a rebellion: England 1173-74 », dans *Rulership and Rebellion in the Anglo-Norman World, 1066-1216: Essays in Honour of Professor Edmund King*, p. 163-177, Farnham, Ashgate, 2015.

LAUNAY Vincent, *Le roi en son duché : L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2023.

LAURENT Françoise (dir.), *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. « Cahiers du crisima », 6, 2008.

LAURENT Françoise, « Les sources documentaires dans l'historiographie normande et anglo-normande des XI^e -XII^e siècles », *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge . Contraintes génériques, contraintes documentaires*, p. 59-71, Classiques Garnier, 2015.

LAUWERS Michel et RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval, V^e - XIII^e siècle », dans *Rome et l'Etat moderne européen*, p. 115-171, Rome, coll. « Collection de l'École Française de Rome », 377, 2007.

*Le château et la citadelle de Saumur : architectures du pouvoir*, Paris, France, Société Française d'Archéologie, 2010.

LE GOFF Jacques, *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1977.

———, « Le rituel symbolique de la vassalité. », dans *Pour un autre Moyen Age : Temps, travail et culture en Occident : 18 essays by Jacques Le Goff*, p. 349-420, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1978.

———, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1996.

LE MENÉ Michel, *Les Campagnes angevines à la fin du Moyen Age : vers 1350-vers 1530 : étude économique*, Nantes, Cid éditions, 1982.

———, *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Age*, Nantes, Ouest-Ed. Presses académiques de l'Ouest, 2001.

LE PATOUREL John, « The Plantagenet Dominions », dans *History*, 50, n° 170, 1965, p. 289-308.

———, *The Norman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1976.

———, *Feudal Empires: Norman and Plantagenet*, Londres, Hambledon press, coll. « History Series », 18, 1984.

LEGGE Dominica, « William the Marshal and Arthur of Brittany », dans *Historical Research*, 55, n° 131, 1 mai 1982, p. 18-24, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.1982.tb01141.x.

LEGOHÉREL H., « Le Parage En Touraine-Anjou Au Moyen Age », dans *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*, 43 1965, p. 222-246.

LEMARCHAND Albert, « Saint Louis en Anjou », dans *Revue de l'Anjou et de Maine et Loire*, II 1852, p. 1-21 et 457-484.

LEMESLE Bruno, *La société aristocratique dans le Haut-Maine : XI^e -XII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999.

———, « “Ils donnèrent leur accord à ce jugement”. Réflexions sur la contrainte judiciaire (Anjou, XIe -XIIe siècle) », dans *Histoire de la justice*, 15, no 1, 2002, p. 123-147, https://doi.org/10.3917/rhj.015.0123.

———, « L’enquête contre les épreuves : les enquêtes dans la région angevine (XIIe - début XIIe siècle) », dans *L’Enquête au Moyen Age*, p. 41-74, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l’École française de Rome, 399 », 2008.

———, *Conflits et justice au Moyen âge : normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XIe et XIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le Nœud gordien », 2008.

———, « Foulques V, de l’Occident à l’Orient : les réseaux du comte d’Anjou », *D’Orient en Occident. Les Templiers des origines à la fin du XIIe siècle. Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 3-5 novembre 2021*, p. 122, Gand, Éditions Snoeck, 2023.

LEMEUNIER Frédéric, « Note sur Guillaume des Roches et le problème des “sénéchaux”. », dans *Province du Maine*, 80, no 7 :28, 1978, p. 385-386.

LEMONDE Anne et TADDEI Ilaria, *Circulation des idées et des pratiques politiques. France et Italie (XIIIe -XVIe siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013.

LESTREMAU Arnaud, « Le genre du nom dans l’Occident médiéval (VIe-XIe siècle) », dans *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no 45, 1 mai 2017, p. 199-221, https://doi.org/10.4000/clio.13562.

LETELLIER Dominique et BIGUET Olivier, *Les ponts d’Angers*, Paris, Éd. du Patrimoine, coll. « Cahiers du patrimoine », 49, 1998.

LETOUZEY-RÉTY Catherine, « L’organisation seigneuriale dans les possessions anglaises et normandes de l’abbaye de la Trinité de Caen au XIIe siècle : étude comparée », dans *Annales de Normandie*, 55, no 3, 2005, p. 213-245, https://doi.org/10.3406/annor.2005.1534.

LETT Didier, *Enfants au Moyen Âge : XIIe -XVe siècle*, Paris, Tallandier, 2025.

LEVRON Jacques, *Pierre Mauclerc : duc de Bretagne*, Rennes/Paris, impr. Oberthur Félix Alcan, 1935.

LEWIS Andrew W., « The Capetian apanages and the nature of the French kingdom », dans *Journal of Medieval History*, 2, no 2, 1976, p. 119-134, https://doi.org/10.1016/0304-4181(76)90003-8.

———, *Royal Succession in Capetian France: Studies on Familial Order and the State*, Londres, Harvard University Press, 1981.

LIMORTÉ Jérôme, *Les comtes de Blois de la fin des Thibaudiens à Guy Ier de Châtillon : des princes aux barons (milieu du XII^e siècle – début du XIV^e siècle)*, Thèse de doctorat, Sorbonne université, 2023.

LINIÈRE Raoul de, « Le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 58 1905, p. 5-34, 162-210, 241-300.

LIPPIATT Gregory E. M., « Reform and custom. The statutes of Pamiers in early thirteenth-century Christendom », dans *Simon de Montfort (c. 1170-1218) : Le croisé, son lignage et son temps*, p. 39-67, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 21 », 2020.

LITOUX Emmanuel et CRON Eric, *Le château et la citadelle de Saumur : architectures du pouvoir*, Paris, Société Française d'Archéologie, coll. « Supplément au bulletin monumental », 3, 2010.

LITOUX Emmanuel, « La construction de la forteresse du XIII^e siècle : un château philippien », dans *Le château et la citadelle de Saumur : architectures du pouvoir*, p. 39-48, Paris, France, Société Française d'Archéologie, 2010.

———, « Château de Saumur, Maine-et-Loire, châtelet, étude archéologique de bâti », Conseil général du Maine-et-Loire, 2011.

———, « Un paysage castral dominé par le château d'Angers », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, p. 67-80, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

———, « Le palais Perrin de Briollay : une maison seigneuriale des années 1230 : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, p. 423-437, 2023.

———, « Le château d'Angers, palais et forteresse (X^e -XV^e siècle) : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, p. 369-421, 2023.

LITOUX Emmanuel, PRIGENT Daniel et HUNOT Jean-Yves, « Le château de Montsoreau », dans *Congrès archéologique de France. 155e session, 1997, Touraine*, p. 255-280, 2003.

LITOUX Emmanuel, PRIGENT Daniel et VERRY Élisabeth, *Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, Paris, Société française d'archéologie, 2023.

LIU Wenxi, « Competing for Justice beyond Law between Croyland and Spalding: 1189–1202 », dans *Anglo-American Law Review*, 29, n° 1, janvier 2000, p. 67-96, https://doi.org/10.1177/147377950002900104.

LIVET Pierre et CONEIN Bernard, *Processus sociaux et types d'interactions*, Paris, Hermann, 2020.

LIVINGSTONE Amy, *Out of Love for my Kin. Aristocratic Family Life in the Lands of the Loire, 1000-1200*, Londres, Cornell University Press, 2010.

LOBINEAU Guy-Alexis, *Histoire de Bretagne*, Paris, Veuve F. Muguet, 1707.

LOENGARD Janet S., « What Did Magna Carta Mean to Widows? », dans *Magna Carta and the England of King John*, p. 134-150, 2010.

———, *Magna Carta and the England of King John*, Woodbridge Rochester, Boydell & Brewer, 2010.

LONGNON Auguste, « Variétés : chartes relatives aux trouvères Aubouin de Sézanne, Gilles de Vieux-Maisons, et Thibaut de Blaison », dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 8 1870, p. 85-93.

LONGNON Jean, « Sur les croisés de la quatrième croisade », dans *Journal des Savants*, 2, n° 1, 1977, p. 119-127, https://doi.org/10.3406/jds.1977.1354.

———, *Les compagnons de Villehardouin : recherches sur les croisés de la Quatrième croisade*, Genève Paris, Droz, coll. « Publications du Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe Section de l'École pratique des hautes études », 30, 1978.

LONGUEMAR Alphonse Le Touzé de, « Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1856, p. 1-386.

LOPRETE Kimberly A., « Gendering Viragos: Medieval Perceptions of Powerful Women », dans *Victims or Viragos?*, p. 17-38, Dublin, Four Courts Press, coll. « Studies on Medieval and Early Modern Women », 4, 2005.

———, « Women, Gender and Lordship in France, c.1050–1250 », dans *History Compass*, 5, n° 6, 2007, p. 1921-1941, https://doi.org/10.1111/j.1478-0542.2007.00474.x.

LORANS Élisabeth et CREISSEN Thomas, *Marmoutier. Un grand monastère ligérien*, Orléans, 2014.

LORANS Élisabeth, *Le Lochois du haut Moyen Âge au 13e siècle : Territoires, habitats et paysages*, Tours, 1996.

LYONS Arthur, *The Capetian Conquest of Anjou*, Thèse de doctorat, John Hopkins University, 1976.

MADELINE Fanny, « L'empire des Plantagenêts », dans *Hypothèses*, 11, n° 1, 2008, p. 239-252.

———, « Les processus d'identification et les sentiments d'appartenance politique aux frontières de l'empire Plantagenêt », dans *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, nº 19, 30 juin 2010, p. 63-85, https://doi.org/10.4000/crm.11985.

———, *Les Plantagenêts et leur empire : construire un territoire politique*, Presses universitaires de Rennes, 2014.

———, « Penser l'Empire normand et Plantagenêt avec des cartes : itinéraires royaux et pensée politique de l'espace », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, p. 443-474, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016.

———, « The idea of "empire" as hegemonic power under the Norman and Plantagenet kings (1066-1204) », dans *Anglo-Norman Studies, XL: Proceedings of the Battle Conference 2017*, p. 179-196, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Anglo-Norman Studies », 2018.

———, « Territoires et lieux de pouvoir dans l'empire Plantagenêt : circuler, contrôler et construire (1154-1216) », dans *Entre idéel et matériel : Espace, territoire et légitimation du pouvoir (v. 1200 - v. 1640). Actes de la conférence organisée en 2013 à Pise par SAS en collaboration avec l'École française de Rome et la Scuola Normale Superiore de Pise*, p. 151-185, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 152 », 2018.

———, « Des Ecossais en Gascogne et des Bretons dans le Yorkshire. Politiques de circulations impériales 1066-1204 », dans *Mondes britanniques : une communauté de destins ?*, p. 19-41, Presses universitaires de Rennes, 2018.

———, « Itinéraires royaux et lieux de gouvernement dans l'empire normand et Plantagenêt (1066-1204) », dans *Le gouvernement en déplacement. Pouvoir et mobilité de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

———, « La place du Maine dans l'itinérance des Plantagenêts », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 36-49, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

MAILLET Laurent, « Adam de Perseigne et Joachim de Flore, histoire d'une controverse dans l'Europe cistercienne de la fin du XIIe siècle », dans *Revue Historique et Archéologique du Maine*, Actes du colloque « Le Maine et l'Europe, une histoire croisée », nº 151, 2000, p. 137-147.

———, « Les missions d'Adam de Perseigne, émissaire de Rome et de Cîteaux (1190-1221) », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 120-3, 30 septembre 2013, p. 100-116, https://doi.org/10.4000/abpo.2652.

———, « Politique monastique et contrôle des territoires : les Plantagenêts, l'abbaye de Perseigne et son abbé Adam », dans *Les Plantagenêts et le Maine : Territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 50-69, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022.

MANTIENNE Élisa, *Les moines de Saint-Albans et le pouvoir : v. 1350-v. 1440*, Classiques Garnier, 2023.

MARAIS Jean-Luc, *Historiens de l'Anjou*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2012.

MARCHEGAY Paul, « Cartulaires français en Angleterre. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 16, nº 1, 1855, p. 97-138, https://doi.org/10.3406/bec.1855.445294.

———, « Les prieurés anglais de Saint-Florent près Saumur, notice et documents inédits tirés des archives de Maine-et-Loire. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40, nº 1, 1879, p. 154-194, https://doi.org/10.3406/bec.1879.446845.

MARIETTE Pascal et GAUTIER Nicolas, *Le Mans : histoire mosaïque*, Le Mans, Éditions de la Reinette, 2019.

MARSHAL John, « Inheritance recovery and the ambiguity of partition: the case of the Marshal inheritance, 1245–96 », dans *Thirteenth Century England XIX: Proceedings of the Cambridge Conference*, Cambridge, Boydell & Brewer, 2024.

MARTINEZ DIEZ Gonzalo, « Estudio historico », dans *Crónica de veinte reyes*, Burgos, Ayuntamiento de Burgos, 1991.

———, « Orígenes familiares de Santo Domingo, los linajes de Aza y Guzmán », dans *Santo Domingo de Caleruega en su contexto sociopolítico : 1170-1221*, p. 173-228, San Esteban, 1994.

MATHIEU Isabelle et MATZ Jean-Michel (dir.), *Formations et cultures des officiers et de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e^ -fin XV^e^ siècle) : Percorsi di formazione e culture degli ufficiali e dell'entourage dei principi nei territori angioini (metà XIII-fine XV secolo)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2019.

MATHIEU Isabelle et ORTEGA Isabelle (dir.), *L'ingouvernabilité en questions : Europe chrétienne méridionale et orientale, XII^e^-première moitié du XVI^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

MATHIEU Isabelle, *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen âge : institutions, acteurs et pratiques judiciaires*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2011.

MATHIEU Isabelle, PÉCOUT Thierry, et al., *Un Moyen âge en partage : hommage à Jean-Michel Matz*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

MATZ Jean-Michel et TONNERRE Noël-Yves, *L'Anjou des princes : fin IX^e^ -fin XV^e^ siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017.

MATZ Jean-Michel, « Religion et politique à la fin du Moyen Age : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 94, n° 3, 1987, p. 241-263, https://doi.org/10.3406/abpo.1987.3257.

———, « Chapitres et chanoines séculiers d'Angers à la fin du Moyen Âge (mi XIV^e^ -début XVI^e^ siècle) », dans *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 3 1999, p. 33-53.

———, « Les conflits de justice de l'évêque d'Angers : du comte au roi (fin du XIII^e^ siècle-milieu du XIV^e^ siècle) », dans *Publications de l'École Française de Rome*, 354, n° 1, 2005, p. 325-341.

———, « Le chapitre et les chanoines de Saint-Martin-d'Angers à la fin du Moyen Âge », dans *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 10 2006, p. 23-41.

———, « Politique et géopolitique en Anjou au XIII^e^ siècle », dans *Saint-Louis et l'Anjou*, p. 23-38, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

MAUNTEL Christoph, « Beyond Rome. The Polyvalent Usage and Levels of Meaning of Imperator and Imperium in Medieval Europe », dans *Renovatio, inventio, absentia imperii. From the Roman Empire to contemporary imperialism*, p. 69-92, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome : Academia Belgica, coll. « Études », 6, 2018.

MAUSSABRÉ Ferdinand de, « Généalogie historique », dans *Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris*, n° 3, 1853-1855, p. 133-162.

MAZEL Florian (dir.), *L'espace du diocèse : Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (Ve-XIIIe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008.

MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e-XIII^e siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2016.

MCGLYNN Sean, *Blood cries afar: the forgotten invasion of England 1216*, Stroud, Spellmount, 2011.

MCHAFFIE Matthew, « Sources of legal language: the development of warranty clauses in western France, ca.1030 - ca.1240 », dans *Law and Language in the Middle Ages*, p. 196-232, Leiden, Brill, coll. « Medieval Law and its Practice, 25 », 2018.

MCLAUGHLIN Megan, « The woman warrior: Gender, warfare and society in medieval Europe », dans *Women's Studies*, 17, n° 3-4, 1 janvier 1990, p. 193-209, https://doi.org/10.1080/00497878.1990.9978805.

MCNEILL John et PRIGENT Daniel, *Anjou: Medieval Art, Architecture and Archaeology*, Leeds, Maney Publishing, coll. « The British Archaeological Association Conference Transactions, 26 », 2003.

MCVITTY E. Amanda, *Treason and Masculinity in Medieval England: Gender, Law and Political Culture*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Gender in the Middle Ages, 16 », 2020.

MEEK Christine, LAWLESS Catherine, et al., *Victims or Viragos?*, Dublin, Four Courts Press, coll. « Studies on Medieval and Early Modern Women, 4 », 2005.

MELOT Michel, *Histoire de l'abbaye de Fontevraud : Notre-Dame-des-Pleurs, 1101-1793*, Paris, CNRS éditions, coll. « Génétique », 2022.

MENACHE Sophia, « Written and Oral Testimonies in Medieval Chronicles: Matthew Paris and Giovanni Villani », dans *The Medieval Chronicle*, 6 2009, p. 1-30.

MÉNAGE Gilles, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683.

MENDEZ GONZALEZ Olga, *Anglo-Iberian Relations 1150-1280: A Diplomatic History*, Doctoral, University of East Anglia. School of History, 2013.

MESQUI Jean, « Les enceintes du Donjon de Loches », dans *Congrès archéologique de France. 155e session, 1997, Touraine*, p. 207-237, 2003.

———, « Le château de Montreuil-Bellay : un palais du XV^e dans une forteresse du XIII^e siècle : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, p. 483-532, 2023.

MEURET Jean-Claude, « Au cœur de la marche bretonne, l'ascension et le démantèlement d'une grande châtellenie, La Guerche-Pouancé (milieu XIe-milieu XIIIe siècle) », dans *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge : En Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest*, p. 639-684, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2020.

MILLER Andrew G., *Patronage, Power, and Masculinity in Medieval England: a Microhistory of a Bishop's and Knight's Contest over the Church of Thame*, Londres, Routledge, coll. « Microhistories », 2023.

MIRRER Louise, *Upon My Husband's Death: Widows in the Literature and Histories of Medieval Europe*, Ann Arbor, University of Michigan Press, coll. « Studies in Medieval and Early Modern Civilization », 1992.

MITCHELL Mairin, *Berengaria: Enigmatic Queen of England*, Burwash Weald, East Sussex, A.Wright, 1986.

MOEGLIN Jean-Marie, *Les bourgeois de Calais : essai sur un mythe historique*, Paris, Albin Michel, coll. « Évolution de l'humanité », 2002.

———, « "Performative Turn", "communication politique" et rituels au Moyen Âge. À propos de deux ouvrages récents », dans *Le Moyen Âge*, 113, 2007, p. 393-406.

———, « La vérité de l'histoire et le moi du chroniqueur », dans *La vérité : Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIIIe-XVIIe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2015.

MOORE Gavin Raymond, *Lordly Power and Lordship: Earl Ranulf III of Chester, a Case Study, 1181-1232*, Thèse de doctorat, Manchester Metropolitan University, 2017.

MOORE John S., « Redating the *Cartae Baronum* », dans *Archive : The Journal of the British Records Association*, 36, nº 123-4, 2011, p. 1-13, https://doi.org/10.3828/archives.2011.1.

MOORE Tony K., « The Loss of Normandy and the Invention of Terre Normannorum, 1204 », dans *The English Historical Review*, CXXV, nº 516, 1 octobre 2010, p. 1071-1109, https://doi.org/10.1093/ehr/ceq273.

MORVAN Frédéric, « Les règlements des conflits de succession dans la noblesse bretonne au XIIIe siècle », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 116-2, 30 juin 2009, p. 7-53, https://doi.org/10.4000/abpo.162.

———, *Les chevaliers bretons : entre Plantagenêts et Capétiens, du milieu XII^e au milieu XIII^e siècle*, Spézet, Coop Breizh, 2014.

MOSS Vincent D., *Normandy and the Angevin empire: a study of the Norman pipe rolls*, Thèse de doctorat, University of Wales, 1996.

———, « Reprise et innovations : les rôles normands et anglais de l'année 1194-1195 et la perte de la Normandie », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Age. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, p. 89-97, Caen, Publications du CRAHM, 2003.

———, « La perte de la Normandie et les finances de l'état. Les limites des interprétations financières », dans *1204 : La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 75-91, Caen, Publications du CRAHM, 2007.

———, « A New Edition of the Norman Pipe Rolls », dans *Tabularia. Sources écrites des mondes normands médiévaux*, 2006, https://doi.org/10.4000/tabularia.888.

MOUATE Michel, « Les prieurés anglais de l'abbaye Saint-Florent de Saumur aux XI^e et XII^e siècles », dans *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, n° 162, 2013, p. 6-22.

MUSSET Benoît (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : De l'Antiquité au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015.

MUSSET Jacqueline, « La "promesse de garder succession" en Droit Normand », dans *Annales de Normandie*, 26, n° 1, 1995, p. 505-513, https://doi.org/10.3406/annor.1995.6640.

MUSSET Lucien, « Aux origines d'une classe dirigeante : Les Tosny », *Francia*, 5, 1977.

NELSON Jessica Alice, *Queens and queenship in Scotland, circa 1067-1286*, Thèse de doctorat, King's College London, 2007.

———, « The daughters of William the Lion and Queen Ermengarde », dans *Thirteenth Century England, XVI: Proceedings of the Cambridge Conference, 2015*, p. 113-135, Woodbridge, Boydell Press, 2017.

NIEUS Jean-François, « Féodalité et écriture. Observations sur les plus anciens livres de fiefs en France et dans l'Empire (fin XII^e -milieu XIII^e siècle) », dans *Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, 18 2002, p. 15-35.

———, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France : Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Bibliothèque du Moyen Age », 23, 2005.

———, « The Origins of Administrative Lordship in Medieval Flanders: A Reassessment », dans *The Haskins Society Journal 32 2020 Studies in Medieval History: Studies in Medieval History*, p. 93-114, Boydell & Brewer, coll. « Haskins Society Journal », 2021.

NOIZET Hélène, *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IX^e^ -XIII^e^ siècle*,, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2019.

NOLAN Kathleen (dir.), *Capetian women*, New York, Palgrave Macmillan, coll. « The New Middle Ages », 2003.

NORGATE Kate, *England under the Angevin kings*, Londres, Macmillan, 1887.

OKSANEN Eljas, *Flanders and the Anglo-Norman World, 1066-1216*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 2012.

———, « Knights, Mercenaries and Paid Soldiers: Military Identities in the Anglo-Norman Regnum », dans *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, p. 71-93, Leuven, Leuven university press, 2020.

ORAM Richard Duncan, *Alexander II : King of Scots, 1214-1249*, Edinburgh, John Donald, 2012.

OTCHAKOVSKY-LAURENS François, « Conflits d'obédience, trouble dans les souverainetés : Se déterminer en situation d'incertitude hiérarchique (Marseille-Gênes-Barcelone, c. 1378-1400) », dans *L'ingouvernabilité en questions : Europe chrétienne méridionale et orientale, XII^e^-première moitié du XVI^e^ siècle*, p. 115-126, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2024.

OTTAWAY John, « La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XI^e^ s. ? », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 33, n^o^ 130, 1990, p. 153-177, https://doi.org/10.3406/ccmed.1990.2466.

OUVRARD Louis, *Maulévrier : son histoire des origines à 1815*, Maulévrier, Hérault, 1991.

PAINTER Sidney, *The Scourge of the Clergy. Peter of Dreux, Duke of Brittany*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1937.

PARISSE Michel, *Les religieuses en France au XIII^e^ siècle*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1985.

———, *Veuves et veuvage dans le haut Moyen Âge : table ronde organisée à Göttingen*, Paris, Picard, 1993.

PARSONS John Carmi, « Mothers, daughters, marriage, power: some Plantagenet evidence, 1150-1500. », dans *Medieval Queenship*, p. 63-78, 206-209, Stroud, Alan Sutton, 1994.

PATTISON Paul, BRINDLE Steven et ROBINSON David M. (dir.), *The Great Tower of Dover Castle: History, Architecture and Context*, Liverpool, Historic England in association with Liverpool University Press, 2020.

PAUL Nicholas L., *To Follow in Their Footsteps: The Crusades and Family Memory in the High Middle Ages*, New York, Cornell University Press, 2012.

PAYNE M. T. W. et PAYNE J. E., « The Wall Inscriptions of Gloucester Cathedral Chapter House and the de Chaworths of Kempsford. », dans *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society*, 112 1995, p. 87-104.

PÉCOUT Thierry (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII$^{e}$ -XV$^{e}$ siècle) : vers une culture politique ? : Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo) : verso una cultura politica ?*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2020.

PÉCOUT Thierry, *Quand gouverner c'est enquêter : actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, De Boccard, coll. « Romanité et modernité du droit », 2010.

PÉLISSIÉ DU RAUSAS Amicie, *De guerre, de trêve, de paix : les relations franco-anglaises de la bataille de Taillebourg au traité de Paris (années 1240 - années 1260)*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers, 2020.

———, *Guerres, trêves et paix : La diplomatie franco-anglaise au siècle de Saint Louis*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2025.

PELTZER Jörg et VINCENT Nicholas (dir.), *Transregnal kingship in the thirteenth century: proceedings of the British Academy*, Londres, Published by The British Academy, 2025.

PELTZER Jörg, *Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Election in Normandy and Greater Anjou, c. 1140-c. 1230*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

———, « The slow death of the Angevin empire », dans *Historical Research*, 81, n$^{o}$ 214, 2008, p. 553-584, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2007.00442.x.

———, *Rank and order: the formation of aristocratic elites in Western and Central Europe, 500-1500*, Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2015.

PÉQUIGNOT Stéphane et SAVY Pierre, *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Age*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016.

PÉREZ GONZÁLEZ Maurilio, « Sobre la edición de textos latinos medievales: la carta de Alfonso VIII a Inocencio III en 1212 », dans *Veleia: Revista de prehistoria, historia antigua, arqueología y filología clásicas*, nº 17, 2000, p. 231-266.

PERONA Gianni, « Le silence des sources et le silence de l'historien : y a-t-il des tabous en histoire ? », dans *Qu'est-ce qu'on ne sait pas en histoire ?*, p. 159-181, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 1998.

PERREAUX Nicolas, « Le rythme de l'écriture. Productions des chartes et dynamique sociale (IXe - XIIIe siècles) : Bourgogne, Centre, Pays de la Loire », dans *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (Xe-XIIIe siècle)*, p. 29-49, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2018.

———, « L'avenir d'un féodalisme incertain ? Ruptures, paradigmes scientifiques et enjeux théoriques », dans *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, nº 27, 2023.

PETIT Jacques-Guy et SAINT-ANDRÉ Jean-Paul, *Médecine et hôpitaux en Anjou : Du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

PETIT-DUTAILLIS Charles, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII, (1187-1226)*, Paris, É. Bouillon, 1894.

———, « Querimoniae Normannorum », dans *Essays in medieval history presented to Thomas Frederick Tout*, p. 99-118, Manchester, 1925.

PICHOT Daniel, *Le Bas-Maine : Xème-XIIIème siècles, histoire d'une société*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1992, 2 vol.

———, *Le Bas-Maine du Xe au XIIIe siècle : étude d'une société*, Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, coll. « La Mayenne, archéologie, histoire. Supplément », 7, 1995.

———, « Prieurés et société dans l'Ouest, XIe -XIIIe siècle », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 113-3, 2006, p. 9-32, https://doi.org/10.4000/abpo.767.

———, « Bretagne/Maine : de la marche à la frontière entre Vitré et Laval (VIe -XVe siècle) », dans *Frontières oubliées, frontières retrouvées : Marches et limites anciennes en France et en*

*Europe*, p. 87-100, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Enquêtes et documents », 2012.

PIOLIN Paul, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Paris, Julien, Lanier, 1851.

PIPON Brigitte, « Quand l'Anjou écrit sa coutume ou les seigneurs du Maine et de l'Anjou présentent leur coutume à Saint Louis », dans *Archives d'Anjou : mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, nº 2, 1998, p. 39-50.

PLOUVIER Martine, « Chronologie de l'abbaye du Perray-Neuf », dans *Actes officiels des 34e et 35e Colloques du Centre d'études et de recherches prémontrées : Sarthe, 2008, Lorraine 2009*, par Centre d'études et de recherches prémontrées et Centre d'études et de recherches prémontrées, p. 91-95, Laon, Centre d'études et de recherches prémontrées, coll. « Actes officiels des colloques du Centre d'études et de recherches prémontrées », 2015.

POHL Benjamin, « The Memory of Robert of Torigni from the Twelfth Century to the Present Day », dans *Maîtriser le temps et façonner l'histoire : Les historiens normands au Moyen Age*, p. 111-134, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2022.

POLLOCK Frederick et MAITLAND Frederic William, *The History of English Law before the Time of Edward I*, Cambridge, the University press, 1898.

POLLOCK Melissa A., *Scotland, England and France after the Loss of Normandy 1204-1296. « Auld Amitie ».*, Woodbridge, The Boydell Press, coll. « St Andrews Studies in Scottish History », 2015.

POMPER Philip, « Historians and Individual Agency », dans *History and Theory*, 35, nº 3, 1996, p. 281-308, https://doi.org/10.2307/2505451.

PONTAL Odette, « Les plus anciens statuts synodaux d'Angers et leur expansion dans les diocèses de l'Ouest de la France », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 46, nº 143, 1960, p. 54-67, https://doi.org/10.3406/rhef.1960.3253.

PORRINAS GONZÁLEZ David, *¡Reconquista ! ¿Reconquista ? Reconquista*, Madrid, Desperta Ferro Ediciones, 2024.

POSTLES David, « Seeking the Language of Warranty of Land in Twelfth-century England », dans *Journal of the Society of Archivists*, 20, nº 2, 1 octobre 1999, p. 209-222, https://doi.org/10.1080/003798199103631.

POTIN Yann, « L'État et son trésor », dans *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 133, nº 1, 2000, p. 48-52, https://doi.org/10.3406/arss.2000.2678.

———, *Trésor, écrits, pouvoirs : archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS éditions, 2020.

POWER Daniel et STANDEN Naomi (dir.), *Frontiers in question: eurasians borderlands, 700-1700*, New York, St. Martin's press, coll. « Themes in Focus », 1998.

POWER Daniel, « The end of Angevin Normandy: the revolt at Alençon (1203) », dans *Historical Research*, 74, nº 186, 2001, p. 444-464, https://doi.org/10.1111/1468-2281.00137.

———, « "Terra regis Anglie et terra Normannorum sibi invicem adversantur" : les héritages anglo-normands entre 1204 et 1244 », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Age. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, p. 189-209, Caen, Publications du CRAHM, 2003.

———, « The French Interests of the Marshal Earls of Striguil and Pembroke, 1189–1234 », dans *Anglo-Norman Studies 35*, p. 199-226, Boydell & Brewer, coll. « Anglo-Norman Studies », 2003.

———, *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life », 2004.

———, « Henry, duke of the Normans (1149/50-1189) », dans *Henry II: New Interpretations*, p. 85-128, Woodbridge, Boydell Press, 2007.

———, « L'Établissement du régime capétien en Normandie : structures royales et réactions aristocratiques », dans *1204, La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 319-344, 2007.

———, « Guérin de Glapion, seneschal of Normandy (1200-1): service and ambition under the Plantagenet and Capetian kings », dans *Records, Administration and Aristocratic Society in the Anglo-Norman Realm: Papers Commemorating the 800th Anniversary of King John's Loss of Normandy*, p. 153-192, Woodbridge, Boydell Press, 2009.

———, « "La rage méchante des traîtres prit feu". Le discours sur la révolte sous les rois Plantagenêt (1144-1224) », dans *La Trahison au Moyen Age : De la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, p. 53-65, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2009.

———, « Cross-Channel communication and the end of the "Anglo-Norman realm": Robert fitzWalter and the Valognes inheritance », dans *Tabularia: Études*, 11 2011, p. 1-33.

———, « The Treaty of Paris (1259) and the Aristocracy of England and Normandy », dans *Thirteenth-Century England XIII: Proceedings of the Paris Conference, 2009*, p. 141, Boydell Press, 2011.

———, « Who Went on the Albigensian Crusade? », dans *The English Historical Review*, 128, n° 534, 1 octobre 2013, p. 1047-1085, https://doi.org/10.1093/ehr/cet252.

———, « La chute de la Normandie ducale (1202-1204) : un réexamen », dans *La guerre en Normandie (XIe-XVe siècle)*, p. 37-62, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2020.

———, « La "perte du Maine" ? Jean sans Terre, comte des Manceaux, et l'aristocratie mancelle », dans *Les Plantagenêts et le Maine : territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 70-83, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

———, « The Plantagenet "empire" in the thirteenth century: survival, reorganisation, and reorientation », dans *Transregnal Kingship in the Thirteenth Century*, p. 205-236, London, The British Academy, coll. « Proceedings of the British Academy, 271 », 2025.

———, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque The Magna Carta Conference, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur).

POWICKE Maurice, *The Loss of Normandy, 1189-1204: Studies in the History of the Angevin Empire.*, Manchester, Manchester University Press, 1961 [1913].

PRETZEL Ulrich et CLASSEN Albrecht, *Moriz von Craûn. Mittelhochdeutsch/Neuhochdeutsch*, Stuttgart, Reclam, coll. « "Reclams Univers. -Bibl.", 8796 », 1992.

PRIGENT Daniel, « L'organisation spatiale à Fontevraud vers la fin du XII^e siècle », dans *Monastères et espace social*, 15 : p. 401-424, Turnhout, Brepols, coll. « Collection d'études médiévales de Nice », 15, vol. 15, 2014.

PROUTEAU Nicolas, « La forteresse du Haut-Clairvaux », dans *Richard Cœur de Lion : entre mythes et réalités*, p. 96-103, Snoeck, 2016.

———, *Richard Coeur de Lion : Entre mythe et réalités*, Gand, Snoeck-Ducaju & Zoon, 2016.

———, « Scorbé-Clairvaux – Le Haut-Clairvaux, morphogénèse d'un pôle châtelain à la frontière entre Poitou, Anjou et Touraine (XI^e -XVI^e s.) », dans *ADLFI. Archéologie de la France*, 2024.

PROUTEAU Nicolas, AURELL Martin, et al., *Les Plantagenêts dans les Pays de la Loire*, Nantes, Région Pays de la Loire 303, coll. « Essentiels (Région Pays-de-la-Loire) », 2021.

PROVOST Alain (dir.), *Les Comtes d'Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au Moyen Âge*, Arras, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 2019.

QUENEY Lucile, « Un étranger au pouvoir. Identités et légitimation dans les successions exogènes en Bretagne (IXe -XIIIe siècle) », dans *Succéder au Moyen Âge : LIIIe congrès de la SHMESP (Rome, 26-29 mai 2022)*, p. 355-368, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2023.

RAO Riccardo (dir.), *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2016.

RAVARY Sophie, « Du codex au volumen : les actes dans les cartulaires de l'abbaye Saint-Vincent du Mans au XIIIe siècle », dans *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, no 29, janvier 2015, p. 95-113, https://doi.org/10.4000/questes.3561.

RÉMY Arnaud, « Le château de Baugé : un chantier princier au milieu du XVe siècle : résidences et lieux de pouvoir. », dans *Maine-et-Loire. Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou*, p. 439-462, Paris, Société française d'archéologie, 2023.

RENOUARD Yves, « L'Aquitaine au temps de l'union personnelle avec l'Angleterre. (1154-1453) », dans *Études d'histoire médiévale*, p. 877-882, Paris, S.E.V.P.E.N., 1968.

RENOUX Annie, « » Palatium » et « castrum » en France du Nord (fin IXe - début XIIIe siècle). », dans *The Seigneurial Residence in Western Europe AD c. 800-1600*, p. 15-25, Oxford, BAR, coll. « B.A.R., International Series, 1088 », 2002.

———, « Le roi Jean, "s'il avait capturé le comte Robert d'Alençon et le sire Juhel de Mayenne, il l'aurait gagnée sa guerre" (1203) ! », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, p. 227-265, Turnhout, Brepols, 2006.

———, « Résidences comtale et épiscopale du Mans sous les Plantagenêts », dans *Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir*, p. 170-195, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2022.

REYNOLDS Susan, *Kingdoms and communities in Western Europe, 900-1300*, Oxford, Clarendon Press, 1984.

———, *Fiefs And Vassals: The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

———, « There were States in Medieval Europe: A Response to Rees Davies », dans *Journal of Historical Sociology*, 16, n° 4, 2003, p. 550-555, https://doi.org/10.1046/j.0952-1909.2003.00220.x.

———, « Empires: a problem of comparative history », dans *Historical Research*, 79, n° 204, 2006, p. 151-165, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2006.00373.x.

RICHARD Jean, *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Paris, Fayard, 1983.

———, « Les conseillers de Saint Louis. Des grands barons aux premier légistes : au point de rencontre de deux droits », dans *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, p. 135-147, Genève, Droz, 2003.

RIDGEWAY Huw W., « King Henry III and the "Aliens", 1236-1272. », dans *Thirteenth Century England, II: Proceedings of the Newcastle upon Tyne Conference 1987*, p. 81-92, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1988.

RIGOLLET Amélie, *Mobilités du lignage anglo-normand de Briouze (mi-XI^e siècle-1326)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 22, 2021.

RITZ-GUILBERT Anne, *La collection Gaignières : un inventaire du royaume au XVII^e siècle*, Paris, CNRS éditions, coll. « Génétique », 2016.

ROBERT-BARZMAN Elisabeth, « La conquête de la Normandie dans la Philippide de Guillaume le Breton. "Sic fuit ex toto Normannia subdita Franco quod nullo casu contingere posse putavit" [VII, 176-177] », dans *1204 : La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 153-188, Caen, Publications du CRAHM, 2007.

ROCHETEAU Stéphane, « Le château de Chinon, forteresse et résidence royale, aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Congrès archéologique de France. 155e session, 1997, Touraine*, p. 89-104, 2003.

ROFFE David, *Domesday: the inquest and the book*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

ROHR Zita Eva et ST. JOHN Lisa Benz (dir.), *Queenship, Gender, and Reputation in the Medieval and Early Modern West, 1060-1600*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, coll. « Queenship and Power », 2016.

ROSE Sarah, *Landed society and the honour of Pontefract, c.1086-1509*, Thèse de doctorat, University of Lancaster, 2010.

ROUND John H., *Studies in Peerage and Family History*, New York, Longmans Green, 1901.

RUDDICK Andrea C., « Ethnic Identity and Political Language in the King of England's Dominions: a Fourteenth-Century Perspective », dans *The fifteenth century 6. Identity and insurgency in the late Middle Ages*, p. 15-32, 2006.

RUSSELL J. C., « Attestation of Charters in the Reign of John », dans *Speculum*, 15, nº 4, octobre 1940, p. 480-498, https://doi.org/10.2307/2853466.

SÁNCHEZ DE MORA Antonio, *La nobleza castellana en la Plena Edad Media el linaje de Lara (ss. XI-XIII)*, Thèse de doctorat, Université de Séville, 2003.

SANDERS Ivor John, *English baronies, a study of their origin and descent 1086-1327*, Oxford, Clarendon press, 1960.

SANTINELLI Emmanuelle, *Des femmes éplorées ? les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Presses universitaires du Septentrion, 2003.

SCHMITT Jean-Claude, « L'anthropologie historique de l'Occident médiéval. Un parcours », dans *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, nº 06, 2010, https://doi.org/10.4000/acrh.1926.

SCHUTTE Valerie et PARANQUE Estelle (dir.), *Forgotten queens in medieval and early modern Europe: political agency, myth-making, and patronage*, Abingdon/New York, Routledge, 2019.

SCOTT James C., *The Art of Not Being Governed: An Anarchist History of Upland Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 2009.

SCOTT Joan W., « Gender: A Useful Category of Historical Analysis », dans *The American Historical Review*, 91, nº 5, 1986, p. 1053-1075, https://doi.org/10.2307/1864376.

SENSÉBY Chantal, *Peuplement et société aux XIe et XIIe siècles en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 1995.

———, « Un aspect de la croissance : le développement des bourgs aux confins du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine (XIe et XIIe siècles) », dans *Journal des Savants*, 1997, p. 59-98.

———, « Écrire l'histoire à Saint-Aubin d'Angers au XIIe siècle. Métamorphoses et fonctions des documents d'archives dans la production historiographique », dans *L'Écriture de l'histoire au*

*Moyen Age : Contraintes génériques, contraintes documentaires*, p. 37-58, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 135 », 2015.

——, « Les scribes au travail à Saint-Aubin d'Angers (France de l'Ouest, XI^e^-XII^e^ siècles) », dans *Le scribe d'archives dans l'Occident médiéval*, 43 : p. 35-62, Brepols Publishers, coll. « Utrecht Studies in Medieval Literacy », 43, vol. 43, 2019.

SHEENAN Michael, *The Will in Medieval England. From the conversion of the Anglo-Saxons to the end of the thirteenth century*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, coll. « Pontifical Institute of Mediaeval Studies », 6, 1963.

SHMESP, *Le Combattant au Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale » 36, 1995.

———, *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LI^e^ Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2021.

SHOVAL Ilan, « "All the Way to the British Isles" : Ayyūbid-English Diplomatic Networks in an Early Thirteenth-Century Exchange », dans *Speculum*, 93, n° 3, 2018, p. 638-668, https://doi.org/10.1086/698317.

SMITH Damián J., « "Soli Hispani"? Innocent III and Las Navas de Tolosa », dans *Hispania Sacra*, 51, n° 104, 1999, p. 487-513, https://doi.org/10.3989/hs.1999.v51.i104.585.

SMITH Mason, *A Most Christian King: Church and State during the Reign of Henry III of England*, Thèse de maîtrise, University of Nebraska, 2022.

SMITH Monica L., « Territories, corridors, and networks: A biological model for the premodern state », dans *Complexity*, 12, n° 4, 2007, p. 28-35, https://doi.org/10.1002/cplx.20173.

SMITH R. J., « Henry II's heir: the acta and seal of Henry the Young King, 1170-83 », dans *English Historical Review*, 116, n° 466, 2001, p. 297-326, https://doi.org/10.1093/ehr/116.466.297.

SMITH R. M., « Some Thoughts on "Hereditary" and "Proprietary" Rights in Land under Customary Law in Thirteenth and Early Fourteenth Century England », dans *Law and History Review*, 1, n° 1, 1983, p. 95-128, https://doi.org/10.2307/744004.

SORIA Myriam et BILLORÉ Maïté (dir.), *La rumeur au Moyen Âge : Du mépris à la manipulation, V^e^ -XV^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2011.

SPIEGEL Gabrielle M., *Romancing the past: the rise of vernacular prose historiography in Thirteenth-century France*, Berkeley/Los Angeles/Londres, University of California press, coll. « The New Historicism », 23, 1993.

———, *The Past as Text: the theory and practice of medieval historiography*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1997.

———, *Practicing History: New Directions in Historical Writing after the Linguistic Turn*, Abingdon/New York, Routledge, 2004.

STACEY Robert C., *Politics, Policy and Finance under Henry III: 1216-1245*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

STAUNTON Michael, *The Historians of Angevin England*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

———, « Writing Contemporary History in Medieval England », dans *The Historians of Angevin England*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

———, « Did the purpose of history change in England in the twelfth century? », dans *Writing History in the Anglo-Norman World: Manuscripts, Makers and Readers, c. 1066 - c. 1250*, p. 7-27, York, York Medieval Press, 2018.

STEANE John, *The Archaeology of the Medieval English Monarchy*, Londres, Routledge, 2003.

STERNFELD Richard, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, R. Gaertners Verlagsbuchhandlung, 1888.

STEVENSON Wendy B., *England and Normandy, 1204-1259*, Thèse de doctorat, University of Leeds, 1974.

STOREY Gabrielle, *Berengaria of Navarre: Queen of England, Lord of Le Mans*, Abingdon, Routledge, coll. « Lives of Royal Women », 2024.

———, « The Dowers of the Angevin Queens: A Comparative Study », dans *De Medio Aevo*, 14 2025, p. 57-68.

STRAYER Joseph Reese, « La conscience du roi : les enquêtes de 1258-1262 dans la sénéchaussée de Carcassonne-Béziers », dans *Mélanges Roger Aubenas*, p. 725-736, 1974.

———, *On the medieval origins of the modern state*, Princeton, Princeton University Press, coll. « A Princeton Classic Edition », 2005.

STRICKLAND Matthew, *Henry the Young King, 1155-1183*, New Haven, Yale University Press, 2016.

SUMNER Neal, « The Countess Lucy's priory? The early history of Spalding priory and its estates », dans *Reading medieval studies*, 13, 1987, p. 81-105.

SWANSON Robert N., « Angels Incarnate: Clergy and Masculinity from Gregorian Reform to Reformation. », dans *Masculinity in Medieval Europe*, p. 160-177, Harlow, Longman, coll. « Men and Women in History », 1999.

TANNER Heather J., *Medieval Elite Women and the Exercise of Power, 1100-1400: Moving beyond the Exceptionalist Debate*, New York, Palgrave Macmillan, coll. « The New Middle Ages », 2019.

TCHOUNIKINE Anne et MIQUEL Maryvonne, « La base de données Europange : un outil de travail collaboratif », dans *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2016.

THIREAU Jean-Louis, « Les origines de la réserve héréditaire dans les coutumes du groupe angevin », dans *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*, 64, n° 3, 1986, p. 351-388.

———, « Les successions dans l'ouest de la France à l'époque féodale », dans *Making and Breaking the Rules : Succession in Medieval Europe, c. 1000 - c. 1600 / Etablir et abolir les normes : La Succession dans l'Europe médiévale, vers 1000 - vers 1600*, p. 249-261, Turnhout, Brepols, coll. « Histoire de famille. La parenté au Moyen-Age », 9, 2008.

THOMAS Georges, *Cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême*, Angoulême, Imprimerie Ouvrière, 1934.

THOMAS Hugh M., *Vassals, Heiresses, Crusaders, and Thugs: The Gentry of Angevin Yorkshire, 1154-1216*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2016.

———, « La Normandie, l'Anjou et l'Angleterre dans l'œuvre de Raoul de Dicet », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, p. 357-370, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2023.

THOMPSON Benjamin, « The Laity, the Alien Priories and the Redistribution of Ecclesiastical Property », dans *England in the fifteenth century*, p. 19-41, Stamford, 1994.

———, « Prelates and the Alien Priories », dans *The prelate in England and Europe, 1300-1560*, p. 50-75, Woodbridge, 2014.

THOMPSON Kathleen H. « Dowry and Inheritance Patterns: Some Examples from the Descendants of King Henry I of England », dans *Medieval Prosopography*, 17, n° 2, 1996, p. 45-61.

———, *Power and border lordship in medieval France: the county of the Perche (1000-1226)*, Woodbridge, The Boydell Press, coll. « Royal Historical Society Studies in History Series », 2002.

———, « L'aristocratie anglo-normande et 1204 », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Age. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, p. 179-187, Caen, Publications du CRAHM, 2003.

TONNERRE Noël-Yves et VERRY Élisabeth, *Les princes angevins du XIII^e^ au XV^e^ siècle : un destin européen actes des journées d'étude des 15 et 16 juin 2001*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

TONNERRE Noël-Yves, « Les débuts de la seigneurie d'Ancenis », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 123 1987, p. 47-68.

———, « Henri II et l'Anjou », dans *Plantagenêts et Capétiens : Confrontations et héritages*, p. 211-225, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille : La parenté au Moyen Age », 2006.

———, « La place des abbayes cisterciennes dans l'histoire de l'Anjou », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 120-3, 30 septembre 2013, p. 172-187, https://doi.org/10.4000/abpo.2663.

———, « Charles Ier, prince angevin ? », dans *Pour une histoire sociale des villes : Mélanges offerts à Jacques Maillard*, p. 129-135, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015.

TRACY Larissa, *Treason: Medieval and Early Modern Adultery, Betrayal and Shame*, Leiden, Brill, coll. « Explorations in Medieval Culture, 10 », 2019.

TRANCHANT Marie, « Une stratégie au service de la réussite : Robert de Thurnham, un officier anglais en Aquitaine (1189-1211) », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 127, n° 4, 2020, p. 35-51.

TRINDADE Ann, *Berengaria: in search of Richard Lionheart's queen*, Dublin, Four Courts press, 1999.

Tulard Jean (dir.), *Les empires occidentaux : de Rome à Berlin*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoire générale des systèmes politiques », 1997.

TÜRK Egbert, *« Nugae curialium » : le règne d'Henri II Plantegenêt, 1145-1189, et l'éthique politique*, Genève/Paris, Droz diffusion Minard / diffusion Champion, coll. « Publications du Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe Section de l'École pratique des hautes études », 5 28, 1977.

TURNER Ralph V., *Men Raised from the Dust. Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988.

———, « Changing Perceptions of the New Administrative Class in Anglo-Norman and Angevin England: The Curiales and Their Conservative Critics », dans *Journal of British Studies*, 29, n° 2, 1990, p. 93-117, https://doi.org/10.1086/385952.

———, « Henry II and his sons' territories: an Angevin "Empire"? », dans *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, 21 1994, p. 1-14.

———, « The Problem of Survival for the Angevin "Empire": Henry II's and His Sons' Vision versus Late Twelfth-Century Realities », dans *The American Historical Review*, 100, n° 1, 1995, p. 78-96, https://doi.org/10.2307/2167984.

———, « Richard Lionheart and the Episcopate in His French Domains », dans *French Historical Studies*, 21, n° 4, 1998, p. 517-542, https://doi.org/10.2307/286806.

———, « The Households of the Sons of Henry II », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204). [Actes du Colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999]*, 8 : p. 49-62, Poitiers, Université de Poitiers, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation Médiévale », vol. 8, 2000.

———, « Witnesses to the "acta" of Richard, count of Poitou ca. 1170-89 », dans *Medieval prosopography*, 24, 2003, p. 146-171.

———, « Ricardus dux Aquitanorum et comes Andegavorum », dans *Haskins Society Journal: Studies in Medieval History*, 13, 2004, p. 151-173.

ULLMANN Walter, « Arthur's Homage to King John », dans *The English Historical Review*, 94, n° 371, 1979, p. 356-364.

VACQUET Étienne (dir.), *Saint Louis et l'Anjou*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

VALE Malcolm Graham Allan, *The Angevin legacy and the Hundred Years War, 1250-1340*, Oxford, B. Blackwell, 1990.

VALENTE Claire, *The Theory and Practice of Revolt in Medieval England*, Aldershot, Hampshire Burlington, Ashgate, 2003.

VANN Theresa M., « “Our father has won a great victory” : the authorship of Berenguela’s account of the battle of Las Navas de Tolosa, 1212 », dans *Journal of Medieval Iberian Studies*, 3, nº 1, 1 mars 2011, p. 79-92, https://doi.org/10.1080/17546559.2011.556706.

VASSELOT DE RÉGNÉ Clément de, *Le « Parentat » Lusignan (Xe -XIVe siècles) : structures, parenté vécue, solidarités et pouvoir d’un lignage arborescent*, Thèse de doctorat, Université de Nantes, 2018.

———, « Quod omnes similiter tangit ab omnibus comprobetur. Les assemblées sous le règne de Philippe III le Hardi (1270-1285) », dans *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes = Journal of Medieval and Humanistic Studies*, nº 40, 2020, p. 427.

———, « "Elle fondit en larmes afin de l’inciter à la fureur." Humiliation, genre et émotions autour de la révolte poitevine de 1241–1242 », dans *Le Moyen Age*, CXXVII, nº 3-4, 2021, p. 643-663, https://doi.org/10.3917/rma.273.0643.

———, *Pouvoir et solidarités d’une famille seigneuriale : le « parentat » Lusignan entre France, Îles britanniques et Orient latin, Xe -XIVe siècles*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 24, 2024.

VATINEL Philippe H. C., *La confiscation de la Normandie par Philippe-Auguste : étude sur la « commise » de 1202*, Rouen, les Éd. du Veilleur de proue, coll. « La série grise », 1997.

VAUGHAN Richard (dir.), *Chronicles of Matthew Paris: monastic life in the thirteenth century*, Gloucester, New York, A. Sutton St. Martin’s press, 1986.

VAUGHAN Richard, *Matthew Paris*, Cambridge, University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 6, 1958.

VERBERCKMOES Johan, « Flemish tenants-in-chief in Domesday England », dans *Revue belge de philologie et d’histoire/ Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, 66, nº 4, 1988, p. 725-756, https://doi.org/10.3406/rbph.1988.3645.

VÉRON Teddy, *L’intégration des Mauges à l’Anjou au XIe siècle*, Limoges, Pulim, coll. « Cahiers de l’institut d’anthropologie juridique », 15, 2007.

VERRY Elisabeth, « Les seigneurs d’Anjou au temps de Saint-Louis », dans *Saint-Louis et l’Anjou*, p. 39-54, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

VIENNOT Éliane, *La France, les femmes et le pouvoir. 1 : L'invention de la loi salique (V^e -XVI^e siècle)*, Paris, Perrin, 2006.

VILLEGAS-ARISTIZÁBAL Lucas, « Did Savary of Mauléon Participate in Alfonso IX's Failed Siege of Caceres in 1218? », dans *De Medio Aevo*, 7, n° 1, 1 janvier 2018, p. 99-118.

VINCENT Catherine, « 1204 à la lumière des relations anglo-normandes », dans *Études Normandes*, 53, n° 1, 2004, p. 13-20, https://doi.org/10.3406/etnor.2004.1531.

VINCENT Nicholas, « A Roll of Knights Summoned to Campaign in 1213 », dans *Historical Research*, 66, n° 159, 1993, p. 89-97, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.1993.tb01800.x.

———, *English Episcopal Acta IX. Winchester 1205-1238*, Oxford / New York / Toronto, the Oxford University Press, 1994.

———, *Peter des Roches: an alien in English politics, 1205-1238*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 31, 1996.

———, « Twyford under the Bretons 1066-1250. », dans *Nottingham Medieval Studies*, 41 1997, p. 80-99, https://doi.org/10.1484/J.NMS.3.270.

———, « Isabella of Angoulême : John's Jezebel. », dans *King John: New Interpretations.. Ed. Church, S.D.*, p. 165-219, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1999.

———, « King Henry II and the Poitevins », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204) : Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, p. 103-135, Poitiers, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », 2000.

———, « England and the Albigensian Crusade », dans *England and Europe in the Reign of Henry III, 1216-1272*, p. 67-97, Ashgate Publishing, 2002.

———, « Les Normands de l'entourage d'Henri II Plantagenêt », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Age. Colloque de Cerisy-la-Salle (4-7 octobre 2001)*, p. 75-88, Publications du CRAHM, 2003.

———, « The politics of church and state as reflected in the Winchester pipe rolls, 1208-1280 », dans *The Winchester Pipe Rolls and Medieval English Society. Ed. Richard Britnell*, p. 157-181, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2003.

———, « Who's Who in Magna Carta Clause 50 ? », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, 1 : p. 235-264, Brepols Publishers, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age », 1, vol. 1, 2004.

———, « Why 1199? Bureaucracy and enrolment under John and his contemporaries », dans *English Government in the Thirteenth Century*, p. 17-48, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

———, « Regional Variations in the Charters of King Henry II (1154-89) », dans *Charters and Charter Scholarship in Britain and Ireland*, p. 70-106, Londres, Palgrave Macmillan, 2005.

———, « Patronage, politics and piety in the charters of Eleanor of Aquitaine », dans *Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages*, p. 15-60, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Age, 4 », 2006.

———, « Jean, comte de Mortain : le futur roi et ses domaines en Normandie 1183-1199 », dans *1204 : La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, p. 37-59, Caen, Publications du CRAHM, 2007.

———, « The court of Henry II », dans *Henry II: New Interpretations*, p. 278-334, Woodbridge, Boydell Press, 2007.

———, *Records, administration, and aristocratic society in the Anglo-Norman realm: papers commemorating the 800th anniversary of King John's loss of Normandy*, Woodbridge Rochester, The Boydell Press, 2009.

———, « Jean sans Terre et les origines de la Gascogne anglaise : droits et pouvoirs dans les arcanes des sources », dans *Annales du Midi*, 123, n° 276, 2011, p. 533-566, https://doi.org/10.3406/anami.2011.7383.

———, « English Liberties, Magna Carta (1215) and the Spanish Connection », dans *1212-1214, el trieno que hizo a Europa*, p. 243-262, 2011.

———, « La Normandie dans les chartes du roi Henri II (1154-1189) : archives, intentions et conséquences », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, p. 405-428, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2016.

———, « Rouleaux ou registres ? Choix et usages de l'enregistrement. La chancellerie Plantagenêt (XII$^{e}$ -XIII$^{e}$ siècle) », dans *L'Art médiéval du registre : Chancelleries royales et princières*, p. 55-70, Paris, École des Chartes, coll. « Études et rencontres de l'École des Chartes, 51 », 2018.

———, « Magna Carta, Oath-taking and coniuratio », dans *Le Sacré et la parole: Le serment au Moyen Âge*, p. 193-226, Paris, Classiques Garnier, coll. « Civilisation Médiévale, n° 34 in Rencontres », 2018.

———, « The Plantagenets and the Priories of Fontevraud : New Connections, Old Resonances ? », dans *Fontevraud et ses prieurés : études d'histoire, histoire de l'art et archéologie actes du colloque les 25-26 septembre 2015 à Fontevraud*, p. 69-87, Limoges, PULIM, coll. « Histoire », 2020.

———, *Le Mans, Maine and the Plantagenet Kings*, article inédit, exemplaire fourni par l'auteur.

WAAG Anaïs, « Rethinking Battle Commemoration: Female Letters and the Myth of the Battle of Las Navas de Tolosa (1212) », dans *Journal of Medieval History*, 45, nº 4, 2019, p. 457-480, https://doi.org/10.1080/03044181.2019.1633388.

WALKER Sue Sheridan, *Wife and widow in Medieval England*, Ann Arbor, University of Michigan Press, coll. « Studies in Medieval and Early Modern Civilization », 1993.

WALSBY Malcolm, *The Counts of Laval: culture, patronage and religion in fifteenth-and sixteenth-century France*, Aldershot/Burlington, Ashgate, 2007.

WARD Jennifer C., *English noblewomen in the later Middle Ages*, London New York, Longman, coll. « The Medieval World », 1992.

WARREN Wilfred L., *Henry II*, Londres, E. Methuen, 1973.

———, *King John*, Berkeley, University of California Press, coll. « Cal », 574, 1978.

WEBSTER Paul (dir.), « Introduction », dans *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, Abingdon, New York, Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021.

WEEDA Claire, *Ethnicity in Medieval Europe, 950-1250: medicine, power and religion*, Suffolk, York Medieval Press, coll. « Health and Healing in the Middle Ages », volume 2, 2021.

WEIKERT Katherine, « The Princesses Who Might Have Been Hostages: The Custody and Marriages of Margaret and Isabella of Scotland, 1209–1220s », dans *Medieval Hostageship c.700-c.1500*, Routledge, 2016.

WEILER Björn, « Kings and sons: princely rebellions and the structures of revolt in western Europe, c. 1170 - c. 1280 », dans *Historical Research*, 82, nº 215, 2009, p. 17-40, https://doi.org/10.1111/j.1468-2281.2007.00450.x.

———, « Matthew Paris on the writing of history », dans *Journal of Medieval History*, 35, nº 3, 2009, p. 254-278.

———, « How unusual was Matthew Paris? The writing of universal history in Angevin England », dans *Universal Chronicles in the High Middle Ages*, p. 199-222, Woodbridge, York Medieval Press, coll. « Writing History in the Middle Ages, 4 », 2017.

———, « Monastic Historical Culture and the Utility of a Remote Past: The Case of Matthew Paris », dans *How the Past was Used: Historical cultures, c. 750-2000*, p. 91-120, Oxford, Oxford University Press, 2017.

WEILER Björn, *Paths to kingship in medieval Latin Europe, c. 950-1200*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

WERNER Karl Ferdinand, *Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe* [1998], Paris, Pluriel, coll. « Pluriel », 2012.

WHITE Stephen D., *Feuding and peace-making in eleventh-century France*, Aldershot/Burlington, Ashgate, coll. « Variorum Collected Studies Series », 817, 2005.

———, *Re-thinking kinship and feudalism in early medieval Europe*, Aldershot/Burlington, Ashgate Variorum, coll. « Collected Studies Series », 823, 2005.

———, « Alternative Constructions of Treason in the Angevin Political World: Traïson in the History of William Marshal », dans *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, nº 4, 2007, https://doi.org/10.4000/e-spania.2233.

———, « Re-thinking "rebellion" and "civil war" in medieval England: the war of the son against the father (1173-74) », dans *Medieval and Modern Civil Wars: A Comparative Perspective*, p. 213-238, Leiden, Brill, coll. « History of Warfare, 135 », 2021.

WIGHTMAN Wilfred Eric, *The Lacy family in England and Normandy, 1066-1194*, Oxford, Clarendon Press, 1966.

WILKINSON Louise J., « Women as sheriffs in early thirteenth century England », dans *English Government in the Thirteenth Century*, p. 111-124, Woodbridge, Boydell Press, 2004.

———, « Royal Daughters and Diplomacy at the Court of Edward I », dans *Edward I. New interpretations*, p. 84-104, Boydell & Brewer, 2020.

WOOD Charles T., *The French apanages and the Capetian monarchy, 1224-1328*, Cambridge (Mass.), Harvard university press, coll. « Harvard Historical Monographs », 59, 1966.

———, « Regnum Francie : A Problem in Capetian Administrative Usage », dans *Traditio*, 23, 1967, p. 117-147.

WOODHOUSE Edward, *The Chancery Rolls as a record of trans-Angevin ruling in the early years of King John, 1199-1206: A study in the production of the printed editions under the nineteenth-century Record Commissions and the creation and use of the original manuscripts stored in The National Archives*, Thèse de doctorat, University of East Anglia. School of History, 2022.

WORTH B., *« Exile-and-return » in medieval vernacular texts of England and Spain 1170-1250*, Thèse de doctorat, Oxford University, 2015.

YOUNG Charles R., « English Royal Forests under the Angevin Kings », dans *Journal of British Studies*, 12, n° 1, novembre 1972, p. 1-14, https://doi.org/10.1086/385631.

———, *The Royal Forests of Medieval England*, Leicester, University Press, 1979.

YVER Jean, « Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France », dans *Revue historique de droit français et étranger*, 29 1952, p. 18-79.

ZADORA-RIO Elisabeth, « La mesure et la délimitation des terres en Anjou-Touraine (IXe -XIIe siècle) : perception et représentation de l'espace », dans *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, p. 267-286, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

ZIEZULEWICZ William, « An Argument for Historical Continuity: Low and Middle Vassal Families in the Eleventh-Century Saumurois », dans *Medieval Prosopography*, 8, n° 1, 1987, p. 93-110.

# Annexe 1 : Présentation générale des corpus narratifs exploités

L'analyse des corpus narratifs constitue une dimension essentielle de ce travail de thèse. Pour ne pas alourdir excessivement l'introduction, les ensembles documentaires analysés seront présentés dans cette annexe. Cinq sous-corpus, justifiés par une logique de production commune, permettront d'identifier des pôles majeurs de production de discours sur l'Anjou politique du XIII$^{e}$ siècle.

## A) Les chroniqueurs anglais

Le premier corpus analysé est, paradoxalement, le plus éloigné de l'Anjou dans sa production, tout en étant probablement le plus riche, à la fois en éléments et en discours consacrés au comté d'Anjou. En effet, la production historiographique anglaise s'inscrit dans un mouvement très dynamique du monde Plantagenêt[1]. Les intellectuels de l'Angleterre Plantagenêt ont une conscience vive des évolutions de leurs temps, et des mutations politiques qu'ils vivent. Une intense réflexion politique se met en place, où très vite pointe la nécessité de construire un discours historique contemporain. Cette démarche n'est pas tout à fait originale à l'Angleterre d'Henri II, et s'inscrit dans la continuité de l'historiographie anglo-normande déjà vivace. Cependant, sous les Plantagenêt, la production se diversifie, et s'attache à employer le discours historique pour comprendre les grandes dynamiques du pouvoir.

Les auteurs oscillent souvent entre une vision premièrement anglaise, et une perspective plus globale de conscience de l'appartenance à la chrétienté latine[2]. Les autres territoires Plantagenêt, s'ils sont bel et bien envisagés comme des possessions et intégrés au discours historique, sont pensés comme des marges. Il est difficile de saisir les rôles respectifs de la distance et de la déconnexion sociopolitique dans cette marginalisation, mais toujours est-il que ces récits abordent peu la vie sociale de ces espaces indépendamment des événements

[1] Parmi les quelques travaux essentiels sur ce sujet : Antonia Gransden, *Historical writing in England*, Londres / New York, Routledge, 1998, t. I ; Björn Weiler, « How unusual was Matthew Paris? The writing of universal history in Angevin England », dans *Universal Chronicles in the High Middle Ages*, Woodbridge, York Medieval Press, coll. « Writing History in the Middle Ages, 4 », 2017, p. 199-222 ; Michael Staunton, *The Historians of Angevin England*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

[2] « *More importantly still, the focus on English affairs went hand in hand with a broad European perspective: to those writing history under the Norman and Angevin kings, the English past was inextricably linked to a Latin Christian one.* ». Weiler, « How unusual was Matthew Paris? », art. cit., p. 211-212

politiques : hors des îles Britanniques, les auteurs suivent le roi à la trace, et l'Anjou y apparaît essentiellement comme théâtre de ses expéditions ou de l'exercice de son gouvernement.

On peut toutefois distinguer, parmi les auteurs majeurs du monde Plantagenêt, l'œuvre de Robert de Torigni. Moine au Bec-Hellouin, puis abbé du Mont-Saint-Michel, c'est un proche d'Henri II depuis les premières années de son accession au pouvoir[3]. L'intérêt de son œuvre réside dans son tropisme continental, normand, qui le rend plus au fait des événements des espaces manceaux et angevins. Il apporte des éléments parfois complètement originaux à propos du gouvernement angevin d'Henri II Plantagenêt ou d'événements d'envergure locale. Cependant, son œuvre s'arrête à sa mort en 1186, et son intérêt reste limité pour l'analyse de la fin de l'Anjou Plantagenêt.

Roger de Howden s'inscrit quant à lui dans un modèle de clerc curial, très actif dans la production intellectuelle du monde Plantagenêt. Auteur d'une chronique d'une impressionnante précision sur les affaires gouvernementales anglaises, il s'appuie largement sur une de ses œuvres antérieures, les *Gesta Regis Henrici Secundi*[4]. Raoul de Diceto, doyen de la cathédrale Saint-Paul de Londres, compose une œuvre moins dense que celle de Roger de Howden, mais son intérêt spécifique pour les affaires continentales, et spécifiquement angevines apporte un point de vue moins anglocentré[5]. Ses *Ymagines historiarum*, tout comme les *Chronica* de Roger de Howden, s'achèvent au tout début du XIII$^{e}$ siècle, en plein cœur de la crise menant à la chute de l'Anjou Plantagenêt, et offrant un regard original sur le début du règne de Jean[6].

Matthieu Paris et Roger de Wendover, moines à Saint-Albans, offrent des profils qui peuvent apparaître comme peu mobiles, voire centrés sur leur vie monastique, mais le prestige de leur établissement, visité régulièrement par les rois notamment, en fait un pôle politique et

[3] Sa chronique a fait l'objet d'une réédition récente de la main de Thomas Bisson : Robert de Torigni, *The Chronography of Robert of Torigni*, Oxford, Clarendon Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2020, 2 vol.

[4] Staunton, *The Historians of Angevin England, op. cit.*, p. 51-66.

[5] Sur l'œuvre de Raoul de Diceto et son goût pour les affaires continentales : *Ibid.*, p. 67-81 ; Hugh Thomas, « La Normandie, l'Anjou et l'Angleterre dans l'œuvre de Raoul de Dicet », dans *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2023, p. 357-370 ; Frédérique Lachaud, « Les Capétiens et leur royaume dans l'oeuvre historique de Ralph de Diceto », dans *Royauté, écriture et théâtre au Moyen Âge: mélanges en l'honneur d'Élisabeth Lalou*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2024, p. 325-340.

[6] Cette absence de perspective a pu conduire à établir un jugement moins cruel sur le nouveau roi que les historiens plus tardifs. John B. Gillingham, « Historians without hindsight: Coggeshall, Diceto and Howden on the early years of John's reign », dans *King John: New Interpretations*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1999, p. 1-26

lui donne un accès privilégié à la production gouvernementale[7]. Les *Flores Historiarum* de Roger de Wendover s'inscrivent donc dans la continuité de l'histoire gouvernementale de Roger de Howden, sur laquelle il s'appuie jusqu'en 1201[8]. Souvent critique du gouvernement royal, du roi Jean et de certains de ses conseillers, cette histoire politique ne s'apparente pas à une chronique officielle du royaume d'Angleterre. Son œuvre est reprise autour de 1235 par son successeur au sein de l'abbaye, Matthieu Paris, figure majeure de l'écriture de l'histoire au XIII$^{e}$ siècle[9]. Auteur d'une *Historia Anglorum,* et surtout des *Chronica Majora*, il s'inscrit dans la continuité de Roger de Wendover, en prenant encore plus violemment parti dans les affaires politiques anglaises. Il se dégage clairement de l'histoire anglaise par la prétention de son œuvre à être une chronique universelle, notant les événements de toute la chrétienté latine, et au-delà[10]. Matthieu Paris offre un point de vue centré soit sur l'Angleterre, soit sur les affaires de toute la chrétienté, mais les autres domaines Plantagenêts, en particulier l'Anjou, ne suscitent pas d'intérêt particulier chez lui.

Moine lui aussi, Raoul de Coggeshall se distingue des chroniqueurs de Saint-Albans par son positionnement cistercien, qu'il met en avant au sein de son *Chronicon Anglicanum*. Chroniqueur du début du règne de Jean, il offre un récit original de la perte de l'Anjou jusqu'en 1206, où la chronique est remplacée par de brèves annales jusqu'en 1212, puis la chronique reprend jusqu'en 1223[11]. Gervais de Canterbury, avec ses *Gesta Regum*, offre lui aussi un regard sur les premières années du règne de Jean et la perte des domaines continentaux jusqu'en 1210, cette fois depuis le monastère cathédral de Christchurch à Canterbury[12]. Outre ces auteurs

---

[7] Saint-Albans reste un pôle d'influence à long terme, et demeure un centre de production historiographique majeur jusqu'au XV$^{e}$ siècle, avec Thomas Walsingham en particulier. Voir Élisa Mantienne, *Les Moines de Saint-Albans et le pouvoir: v. 1350-v. 1440*, Classiques Garnier, 2023.

[8] Weiler, « How unusual was Matthew Paris? », art. cit., p. 208

[9] Sur Matthieu Paris, se référer à la biographie de Richard Vaughan et aux travaux de Bjorn Weiler : Richard Vaughan, *Matthew Paris*, Cambridge, University Press, coll. « Cambridge Studies in Medieval Life and Thought », 6, 1958 ; Björn Weiler, « Matthew Paris on the writing of history », *Journal of Medieval History*, 35, n$^{o}$ 3, septembre 2009, p. 254-278 ; id., « Monastic Historical Culture and the Utility of a Remote Past: The Case of Matthew Paris », dans *How the Past was Used: Historical cultures, c. 750-2000*, British Academy, 2017 ; id., « How unusual was Matthew Paris? », art. cit.

[10] Il informe son lecteur sur les invasions mongoles par exemple, et, en raison de son intérêt pour les affaires diplomatiques, « *Matthew wrote English history from a very international perspective* ». Weiler, « How unusual was Matthew Paris? », art. cit., p. 203.

[11] Devenu abbé de Coggeshall en 1207, il semble abandonner la rédaction de la chronique à cette date. Sa contribution à la continuation, en particulier à partir de 1212, est inconnue : sans l'achever de sa main, il peut avoir joué un rôle de supervision dans sa rédaction. Staunton, *The Historians of Angevin England, op. cit.*, p. 118-119

[12] La *Chronique* s'achève en 1199 et a servi de base à la rédaction des *Gesta Regum*, rédigée par Gervase lui-même ou un continuateur à partir de 1199. Gransden, *Historical Writing in England, op. cit.*, p. 253-254

majeurs, qui constituent le corpus-cadre, un certain nombre de chroniques anglaises qui abordent ponctuellement les affaires angevines au tournant du XIII$^{e}$ siècle[13].

**B) Le corpus français ou capétien**

De l'autre côté de la Manche, la monarchie française est la seule puissance régionale en mesure de polariser une production historique d'une intensité comparable, bien que moins fournie, à l'Angleterre des Plantagenêt. Le corpus que l'on appellera français ici, terme à prendre au sens le plus strict, c'est-à-dire venu du domaine royal capétien, apparaît, pour la période qui nous concerne, beaucoup plus centré autour de la cour capétienne ou de son influence. La monarchie française a traditionnellement un ancrage intellectuel fort autour des productions de l'abbaye de Saint-Denis, qui fournissent les *Gesta* des rois de France diffusant la propagande capétienne. Rigord, premier biographe de Philippe Auguste s'inscrit avec ses *Gesta Philippi Augusti* dans la tradition d'une historiographie élégiaque de la monarchie française, et, s'il peut se montrer plus critique sur d'autres aspects, il demeure enthousiaste au sujet des conquêtes de Philippe Auguste[14]. Rigord interrompt son œuvre en 1208, et sa tâche est reprise par Guillaume le Breton, le chapelain du roi. Il résume la biographie de Rigord, en purgeant tous les passages critiques envers le roi, et poursuit la chronique jusqu'en 1219[15]. L'Anjou, dans cette ligne historiographique, apparaît donc comme un objet de ces conquêtes, et les acteurs locaux et leurs comportements ne là que pour mettre en valeur l'œuvre royale. Avec sa *Philippide,* un long poème à la gloire du roi, et centré sur sa victoire à Bouvines, Guillaume le Breton pousse à l'extrême cette démarche, où l'enchaînement des événements n'est là que pour préparer la victoire finale du roi de France[16]. L'Anjou n'a donc une place que comme territoire conquis. Il n'est pas étonnant non plus de n'en voir que peu d'éléments dans les chroniques de la sphère française non directement issues de l'entourage royal, comme celles

[13] Les récits de Giraud de Barri et de Gautier Map adoptent un propos historien parfois très éloigné des normes de la chroniques, et par la centralité des réflexions politiques, abordent très peu les domaines continentaux des Plantagenêt. Richard de Devizes, Ambroise, ou Richard de Templo, se concentrant uniquement sur le règne de Richard ou sa croisade, composent des œuvres trop ciblées sur un seul événement pour pouvoir être l'objet d'une étude globale.

[14] Elisabeth Carpentier, Georges Pon, « Relecture de Rigord », dans *Autour de Philippe Auguste*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 2 in Rencontres », 2017, 285 vol., p. 117-128

[15] Guillaume le Breton, « *Gesta Philippi Augusti* », dans *Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'Histoire de France*, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard H. Loones, 1882, t. I, p.168-320

[16] Guillaume le Breton, « *Philippidos* », dans *Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'Histoire de France*, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard H. Loones, 1882, t. II.

d'Aubry de Trois-Fontaines ou Philippe Mousket[17]. La vision de l'Anjou héritée des historiens de Philippe Auguste se transmet par ailleurs dans l'historiographie capétienne du XIII^e siècle, qui insère les travaux de Guillaume le Breton dans les Grandes Chroniques de France. Les biographes de Louis IX, comme Guillaume de Nangis ou Joinville, s'intéressent peu à la politique angevine du roi : d'une part parce que leur démarche hagiographique les éloigne peu de la seule figure du roi ; d'autre part parce que la période d'intégration de l'Anjou au domaine royal entre les années 1220 et les années 1240, demeure en marge des chroniques du règne centrées sur la période située entre les deux croisades de Louis IX[18]. Si l'Anjou se distingue peu dans ce corpus, cela ne signifie pas que l'aristocratie angevine en soit absente, mais elle n'apparaît pas à travers son ancrage local, mais est souvent réduite à sa position au service du roi de France. Comme pour le corpus Plantagenêt, les chroniques capétiennes ont tendance à suivre le roi à la trace, et à n'aborder la province angevine qu'à travers sa relation avec le roi ou son administration.

### C) Les chroniques locales

Face à ces deux pôles dominants de la production historique, l'Anjou a le privilège de disposer d'un corpus de chroniques locales certes modeste, mais bien plus riche en regard de la production des provinces voisines : au début du XIIIe siècle, on ne produit d'histoire contemporaine ni en Bretagne, ni à Blois, ni dans le Poitou. La chronique de Bernard Itier à Limoges ou les Annales de Jumièges sont quant à elles trop éloignées spatialement du comté pour qu'elles s'attardent sur les affaires angevines[19]. Au XII^e siècle, le Grand Anjou profite d'une activité intellectuelle intense favorisée notamment par l'influence des écoles d'Angers et de Saint-Martin de Tours aux XIe et XIIe siècles[20]. Un foisonnement dans la production écrite se retrouve donc dans la production de chroniques dans la plupart des grandes abbayes

[17] Aubry de Trois-Fontaines, « Chronica », éd. P. Scheffert-Boischorst, MGH, SS, t. 23, p. 631-950 ; Philippe Mousket, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1838.

[18] Joinville en particulier, parce qu'il rencontre le roi en 1242 seulement, est très succinct concernant la période antérieure. Voir Chap. 3.

[19] Jean Laporte (dir.), *Les Annales de l'Abbaye Saint-Pierre de Jumièges : chronique universelle des origines au XIII^e siècle*, Rouen, impr. Lecerf, 1954 ; Bernard Itier, *The Chronicle and Historical Notes of Bernard Itier*, Oxford, Clarendon Press, coll. « Oxford Medieval Texts », 2012

[20] L'école cathédrale d'Angers en particulier acquiert une influence majeure sous Marbode de Rennes (c.1040-1123) ; On retrouve au même moment Hildebert de Lavardin (c.1056-1133) à Tours. Voir Jean-Michel Matz, Noël-Yves Tonnerre, *L'Anjou des princes : fin IX^e -fin XV^e siècle*, Paris, Picard, coll. « Histoire de l'Anjou », 2, 2017, p. 132-138.

angevines : Saint-Aubin, Saint-Serge, Saint-Florent de Saumur, La Trinité de Vendôme[21]. Cependant, le tournant du XIII[e] siècle marque un profond déclin dans la production documentaire de ces établissements, et les annales se montrent bien plus éparses : on trouve des continuations succinctes de chroniques antérieures à Saumur ou à Saint-Serge[22] ; à Saint Aubin, plusieurs continuations plus ambitieuses sont entreprises au début du XIII[e] siècle. Enfin, la *Grande Chronique de Tours* composée au début du XIII[e] siècle est sans dont le récit historique le plus ambitieux de l'espace angevin. S'appuyant sur la chronique de Robert d'Auxerre, l'auteur, probablement un chanoine de Saint-Martin, identifié parfois comme Péan Gatineau, y intercale des éléments d'histoire locale. À partir de 1221 jusqu'en 1227, la chronique devient autonome, et offre un récit bien renseigné sur les affaires du royaume de France[23]. Rédigée dans l'enclave capétienne de Saint-Martin de Tours, la *Grande chronique de Tours* offre un récit local favorisant fortement le parti capétien, qui apparaît comme un contrepoint aux *Annales de Saint-Aubin* qui soutiennent, dans la plupart des manuscrits, les Plantagenêt. Toutefois, relatant des faits marquants pour la région et leurs établissements, ces continuations ne dépassent que ponctuellement le premier tiers du siècle et la fin des phases majeures du conflit franco-anglais en Anjou.

Les chroniques locales, si elles ressemblent dans leur forme aux productions du monde Plantagenêt, sont d'un intérêt particulier pour les thématiques abordées et leur biais d'analyse. Premièrement, on y perçoit très nettement l'influence des patrons, ou la fidélité à l'institution

[21] Les chroniques angevines et vendômoises ont connu une première édition sous la direction de Paul Marchegay et Émile Mabille en 1869, en partie réévaluée par Louis Halphen en 1903. Cette dernière sera l'édition de référence ici, abrégée *RAAV*. Paul-Alexandre Marchegay et Émile Mabille (dir.), *Chroniques des églises d'Anjou : recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Vve de J. Renouard, 1869 ; Louis Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, s. l., Paris, A. Picard et fils, 1903.

[22] *RAAV*. p. xxxix-xxxix.

[23] La *Grande Chronique de Tours* n'a jamais connu d'édition intégrale. L'usage de la chronique de Robert d'Auxerre pour la majorité du texte, les lacunes du principal manuscrit (BnF lat. 4991) et les difficultés d'accès au manuscrit le plus complet (Staatsbibliothek zu Berlin, Ms. lat. fol. 145) ont conduit à des éditions partielles dont aucune n'est pleinement satisfaisante. Edmond Martène et Ursin Durand, dans leur *Amplissima Collectio*, en 1729, ont choisi une publication presque exhaustive, mais à partir d'un manuscrit lacunaire à partir de 1219, et s'appuyant sur des copies fautives à cette date. M.-J.-J. Brial, dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, a accès à l'intégralité des manuscrits, mais choisit d'évacuer l'ensemble des portions de texte présentes chez Robert d'Auxerre. André Salmon, dans le *Recueil des Chroniques de Touraine*, choisit de ne publier que les passages concernant l'histoire de la Touraine, c'est-à-dire l'ensemble des additions à la chronique d'Auxerre, puis, à partir de 1221, une sélection de passages d'histoire locale. Cette dernière édition s'avère donc la plus facile d'accès, mais la moins proche de la composition d'origine. Sauf exception, les trois éditions seront référencées dans la suite du texte. Edmond Martène et Ursin Durand (dir.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima collectio*, Paris, Montalant, V, 1729 ; Salmon André (dir.), *Recueil de chroniques de Touraine*, Tours, impr. de Ladevèze, 1854 ; *Recueil des historiens des Gaules et de la France.* t. 18, éd. Martin Bouquet, nouv. éd. Léopold Delisle, Paris, Palmé, 1879.

productrice de la chronique. Les zones d'influences respectives des rois Plantagenêt et Capétiens se perçoivent très nettement dans la tonalité des chroniques : la plupart des continuateurs de la chronique de Saint-Aubin soutiennent la cause Plantagenêt, et se montrent très hostiles à Philippe Auguste, tandis que l'auteur de la Grande Chronique de Tours prend systématiquement le parti des Capétiens. Par ailleurs, ces textes sont particulièrement diserts sur les intérêts locaux de l'abbaye ou du chapitre, et mettent en lumière des conflits locaux peu documentés par ailleurs. Enfin, leur fort ancrage territorial donne à leur récit une plus grande précision que les chroniques de plus grande envergure, et une perception des acteurs, spécifiquement des agents royaux, radicalement différente. Bien plus à même de raconter les destructions de la guerre, elles y voient les officiers royaux, notamment le sénéchal, comme des instruments d'une oppression séculière face aux libertés de l'église.

**D) La production aristocratique et vernaculaire**

L'Anjou n'est pas en marge de l'essor de la production littéraire aristocratique et séculière. Ainsi, on peut noter dès le début du XII$^{e}$ siècle la rédaction d'une *Histoire des comtes d'Anjou* par Foulques le Réchin, et plusieurs *Chroniques des comtes d'Anjou* durant toute la première moitié du siècle[24]. Le *De senescalcia Franciae* attribué à Hugues de Cleers, un administrateur au service de Geoffroy le Bel, illustre une implication précoce de l'aristocratie angevine dans la littérature politique[25]. Plus généralement, l'Anjou semble avoir été largement imprégné par l'atmosphère culturelle de la cour Plantagenêt, et avoir intégré la matière de Bretagne, ainsi que le modèle de la fin'amor.

La famille de Craon, bien intégrée à la cour Plantagenêt, semble elle aussi s'inscrire dans cet essor de la littérature aristocratique curiale : Maurice II de Craon et au moins l'un de ses fils — sans doute Pierre — sont célèbres pour leur production poétique[26]. Maurice est même le héros d'un poème moyen allemand, *Moritz von Craun*, dont l'action se déroule dans le Maine

[24] Paul Marchegay, Emile Mabille, *Chroniques des Comtes d'Anjou ; recueillies et publiées pour la Société de l'Histoire de France*, s. l., Paris, Renouard, 1856.

[25] Charles Bémont, « Hugues de Clers et le De senescalcia Franciæ », dans *Études d'histoire du Moyen Âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, Cerf, Alcan, 1896, p. 253-260

[26] Arthur Långfors, « Les chansons attribuées aux seigneurs de Craon », *Mémoires de la Société néo-philologique à Helsingfors*, 6, n° 2, 1917, p. 41-87 ; Maurice de Craon, Pierre de Craon, *Les Chansons attribuées aux seigneurs de Craon : édition critique*, Helsingfors, Impr. centrale, 1917

Plantagenêt et qui fait intervenir la seigneurie voisine de Beaumont[27]. L'œuvre a été composée probablement à partir d'un modèle francophone dans la vallée du Rhin, dans les zones d'influence d'Othon IV de Brunswick, élevé à la cour Plantagenêt. Ce succès littéraire témoigne de la place privilégiée du comté d'Anjou dans le paysage culturel occidental du XIII[e] siècle. Cette forte implication des Angevins dans la production littéraire et poétique se poursuit, y compris après le passage dans la sphère capétienne, en se concentrant sur d'autres pôles. Les cours de Bretagne et de Champagne forment, dans les années 1220-1230, deux pôles rivaux dans lesquels s'inscrivent les auteurs angevins : Hugues de la Ferté prenant le parti de Pierre Mauclerc contre Thibault de Champagne et Blanche de Castille, tandis que Thibault de Blaison prend le parti castillan et navarrais[28].

Cette production littéraire séculière et en vernaculaire se traduit très tôt par la composition de récits historiques, notamment dans la sphère anglo-normande, et la conquête capétienne n'interrompt pas cette production. À quelques années d'intervalle, vers 1220, trois œuvres en français vernaculaire, l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* et les deux chroniques de l'Anonyme de Béthune, traduisent la persistance d'une volonté de narration de l'histoire de ces espaces, le besoin s'étant accru au regard des événements dramatiques du début du siècle. Si le premier est beaucoup plus ancré autour de son commanditaire (ou en tout cas son ancêtre), les deux chroniques attribuées à l'« Anonyme de Béthune » prennent beaucoup plus de distance vis-à-vis d'un mécène potentiel[29]. Les seigneurs de Béthune occupent une place majeure dans les deux œuvres, indice qui permet de les attribuer au même auteur demeuré anonyme ; cependant, l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* se concentre largement sur la chute de l'empire Plantagenêt et la première guerre des barons, tandis que la *Chronique française des rois de France*, rédigée ensuite, s'intéresse avant tout aux affaires continentales[30].

---

[27] Ulrich Pretzel, Albrecht Classen, *Moriz von Craûn. Mittelhochdeutsch/Neuhochdeutsch*, Stuttgart, Reclam, coll. « "Reclams Univers. -Bibl.", 8796 », 1992 ; Jürgen Klötgen, « La nef des fous ou Maurice de Craon et la dame de Beaumont », *Revue historique et archéologique du Maine*, ser. 3, 12, 1992, p. 209-240, p. 211-212

[28] Lindy Grant, *Blanche of Castile, Queen of France*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 247.

[29] L'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, composée à la demande de Guillaume le Maréchal le Jeune est conçu à la gloire de l'ancien régent d'Angleterre. Rédigée en anglo-normand, elle a été publiée par son découvreur Paul Meyer, qui en propose une traduction abrégée. Paul Meyer (dir.), *L'Histoire de Guillaume le Maréchal Comte de Striguil et de Pembroke*, Paris, Renouard, 1891, 3 vol.

[30] L'édition de Francisque Michel sera l'édition de référence pour l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, mais il en existe une traduction récente en anglais. La *Chronique française des rois de France* a été publié dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* au tome 24/2. Francisque Michel (dir.), *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre : publiée en entier, pour la première fois, d'après deux manuscrits de la Bibliothéque du roi*, Paris, J. Renouard, 1840 ; Anonyme de Béthune, *History of the dukes of Normandy and the kings of England by the Anonymous of Béthune*, éd. Janet Shirley et Paul Webster, Abingdon, New York,

Développant et défendant une éthique et une esthétique chevaleresques, les deux auteurs sont aussi diserts sur les exploits chevaleresques de l'aristocratie qu'ils méprisent le gouvernement tyrannique du roi Jean. Or, dans cette apologie de la chevalerie, les Angevins, et en particulier la figure de Guillaume des Roches, se détachent nettement, d'une manière qui tranche avec les quelques allusions présentes dans les chroniques ecclésiastiques. Cette surreprésentation de l'aristocratie angevine est la conséquence d'un déplacement de l'attention vers des intérêts plus proches des auteurs et de leurs commanditaires, mais elle constitue aussi une prise de position politique, puisqu'elle affirme le caractère essentiel de l'aristocratie dans la structuration des pouvoirs dans les monarchies françaises et anglaises.

**D) Récits périphériques**

Ces préoccupations locales forment des particularismes essentiels pour appréhender des aspects spécifiques du territoire angevin, mais elles entrent aussi en ligne de compte pour saisir l'« Anjou global » et les présences angevines dans l'Occident chrétien. Dans les récits de croisade, de la Troisième croisade à la croisade albigeoise, on voit surgir des figures d'Angevins qui ne doivent pas être appréhendés seulement comme des mentions accessoires, mais qui établissent des connexions à des contextes locaux. Les mentions ibériques de la présence de Thibault de Blaison à la bataille de las Navas de Tolosa ne doivent pas être réduites à l'ordre de l'anecdote, mais être intégrées dans des réflexions sur la multiplicité des appartenances et les circulations européennes des aristocraties. Les espaces plus marginaux comme l'Écosse apportent quelques de chronique, mais ces ressources doivent être enrichies par une historiographie plus tardive, notamment le *Scotichronicon* de Bower en Écosse, ou les *Croniques et ystoires des Bretons* de Pierre le Baud en Bretagne[31]. S'appuyant sur des sources contemporaines parfois perdues, ces textes bien plus tardifs ont la vertu d'enrichir le récit d'ensemble par des prismes régionaux forts, à condition de conserver un œil critique dans

Routledge, coll. « Crusade Texts in Translation », 2021 ; Léopold Delisle, *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition*, Paris, Imprimerie nationale, vol. 24/2, 1904, p. 750-75.

[31] Donald Elmslie Robertson Watt, *Scotichronicon of Walter Bower*, nouv. éd, Aberdeen, Aberdeen University Press, 1994 ; Pierre Le Baud, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons : transcription du manuscrit 941 de la Bibliothèque municipale d'Angers*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne », 8, 2018.

l'analyse : la chronique de Pierre de Baud comprend une facette nationaliste propre à son contexte de production breton du XV$^{e}$ siècle[32].

Enfin, les corpus administratifs peuvent fournir des discours « historiques » plus partiels, mais complétant le point de vue des chroniques. La documentation judiciaire permet l'enregistrement de récits personnels souvent intriqués dans l'histoire politique : le corpus des rouleaux de la *Curia regis*, enregistrant les jugements de la cour royale depuis le règne de Richard offre un aperçu des conflits judiciaires auxquels les Angevins d'Angleterre peuvent être partie prenante[33]. En France, de telles séries sont inexistantes, mais les corpus d'enquêtes, en particulier ceux dont les déclarations des témoins ont été conservées peuvent être exploités : l'enquête sur les droits de Saint-Julien du Mans, réalisée en février 1246, offre une large variété de témoignages sur la vie politique de la vie durant le demi-siècle précédent[34]. L'enquête royale ordonnée par Louis IX en Anjou offre un ensemble similaire de témoignages, portant cette fois-ci sur les exactions des baillis et officiers royaux en Anjou, dans le Maine et en Touraine[35].

[32] Le point de vue nationaliste de la chronique de Le Baud a été décrit par J.-C. Cassard comme une « historiographie patriotique ». Jean-Christophe Cassard, 'Un historien au travail : Pierre Le Baud', *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, n$^{o}$ 62, 1985, p. 68 ; Le Baud, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons*, p. 13.

[33] Voir Chapitre 6. Les *Curia Regis Rolls,* depuis Richard jusqu'à 1250, ont été publiés entre 1922 et 2006 par le Public Record Office en 20 volumes.

[34] Julien Chappée, Ambroise Ledru et Louis-Jean Denis (dir.), *Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans*, Paris, Honoré Champion, coll. « Archives du Cogner », 1922

[35] Léopold Delisle, *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition*, Paris, Imprimerie nationale, vol. 24/1, 1904, p. 73-93 (Anjou-Maine), p. 94-251 (Touraine-Poitou-Saintonge).

**Présentation générale du corpus**

**Chroniqueurs anglais**

| **Sous-corpus** | **Auteur** | **Œuvre** | **Datation approximative** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|
| Clercs séculiers | Roger de Howden (Benoît de Peterborough) | *Chronica*<br>*Gesta Regis Henrici Secundi* | c. 1170-1202<br>c.1170- c.1190 | RH, *Chronica*<br>RH, *Gesta* |
| | Raoul de Diceto | *Ymagines Historiarum* | c. 1180-1201 | RD |
| | Giraud de Barri | *De Instructione Principi* | 1192-1220’ | |
| Chroniqueurs de Saint Albans | Roger de Wendover | *Flores Historiarum* | 1204 (?)-1235 | RW |
| | Matthieu Paris | *Chronica Majora*<br>*Historia Anglorum* | 1235-1259 | *CM*<br>*HA* |
| Moines | Raoul de Coggeshall | *Chronicon Anglicanum* | 1187-1224 (interruptions à partir de 1206) | RC |
| | Richard de Devizes | *Chronicon de Tempore Regis Richardi Primi* | 1192-1198 | Devizes |
| | Gervais de Canterbury (ou un continuateur) | *Gesta Regum* | c. 1190- c.1210 | Canterbury |

**Chroniqueurs français**

| **Sous-corpus** | **Auteur** | **Œuvre** | **Datation approximative** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|
| Chroniques de Saint Denis | Rigord | *Gesta Philippi Augusti* | 1186-1206 | Rigord |
| | Guillaume le Breton | *Gesta Philippi Augusti* | 1216-1220 | *Gesta* |
| | | *Philippide* | 1214-1226 | *Philippide* |
| Chroniques du Nord de la France | Aubry de Trois-Fontaines | *Chronica Alberici Monachi Trium Fontium* | 1232-1252 | ATF |
| | Philippe Mousket | *Chronique rimée* | c. 1240 (fin en 1243) | |
| Vies de Saint Louis | Guillaume de Nangis | *Vita Ludovici IX regis Franciae* | 1285-1297 | |
| | Jean de Joinville | *Vie de Saint Louis* | Avant 1309 | Joinville |

**Principales chroniques locales**

| **Chronique** | **Variantes manuscrite** | **Datation approximative** | **Cote** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|
| *Annales de Saint-Aubin d'Angers* | Manuscrit A<br>Manuscrit B<br>Manuscrit E<br>Manuscrit G | après 1200<br>après 1212<br>après 1195<br>après 1220 | BM Angers, ms. 827<br>Bib. Vat., Reg. 711, t. II<br>BnF, lat. 4955<br>BnF, Colbert, 46, p. 43-45 | *RAAV* |
| *Annales de Saint-Florent* | | XIII$^{e}$ siècle, jusqu'en 1322 | Livre rouge de Saint-Florent de Saumur, AD Maine-et-Loire, H 3715 | *RAAV* |
| *Grande chronique de Tours* | | Avant 1221 : reprise de Robert d'Auxerre avec additions<br>1221-1227 (originale) | BnF lat. 4991 (incomplet)<br>Staatsbibliothek zu Berlin, Ms. lat. fol. 145<br>BNF lat. 4920 (XIV$^{e}$ siècle) | Salmon<br>*RHGF*, 18<br>Martène |

**Œuvres vernaculaires**

| **Sous-corpus** | **Auteur** | **Œuvre** | **Datation approximative** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|
| Chroniques de l'Anonyme de Béthune | Anonyme | *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* | 1220' | *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Anonyme | *Chronique française des rois de France* | 1220’ (postérieure à la précédente) | *CRF* |
| Biographie | Jean « le Trouvère » | *Histoire de Guillaume le Maréchal* | 1220’ | *Histoire de Guillaume le Maréchal* |

**Récits périphériques**

| **Sous-corpus** | **Auteur** | **Œuvre** | **Datation approximative** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|
| Chroniques écossaises | Anonyme | *Chronique de Melrose* | 1173-1200’, puis complétée jusqu’à c.1290 | Melrose |
| | Jean de Fordun | *Gesta Annalia* | 1360’ | |
| | Walter Bower | *Scotichronicon* | 1440’ | Scotichronicon |
| Chroniques castillanes | Rodrigo Jimenez de Rada | *De rebus Hispani, sive Historia gothica* | 1240′ | |
| | Juan de Soria | *Cronica latina de los reyes de Castilla* | 1223-1239 | |
| | Anonyme | *Cronica de Veinte Reyes* | Début XIV$^{e}$ siècle (à partir d’un texte de c. 1282-4) | CVR |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Récits de croisade | Ambroise | *Estoire de la Guerre Sainte* | 1195-1196 | |
| | Richard « de la Trinité » | *Itinerarium Peregrinorum et Gesta Regis Ricardi* | 1216-1222 | |

**Récits administratifs**

| | **Commanditaire** | **Déposants** | **Datation des dépositions** | **Cotation manuscrite** | **Abréviation** |
|---|---|---|---|---|---|
| Enquête mancelle sur les droits du chapitre Saint-Julien | Chapitre cathédral du Mans | Clercs et habitants de la ville | Février 1246 | BnF, Gaignières, fr. 17182, fol. 275v-484r. | *Enquête 1245* |
| Enquête royale de Louis IX | Enquêteurs du roi de France | Populations de l'Anjou et du Maine | Septembre 1247 | AN, J 812 n°1 et 2 | |
| Rouleaux de la *Curia Regis* | Cour de justice du roi d'Angleterre | Parties en conflit | 1194-1272 | TNA, KB26 | |

# Annexe 2 : Détails de manuscrits

## Chroniques angevines

### 2.1. La description de la révolte de 1173-1174

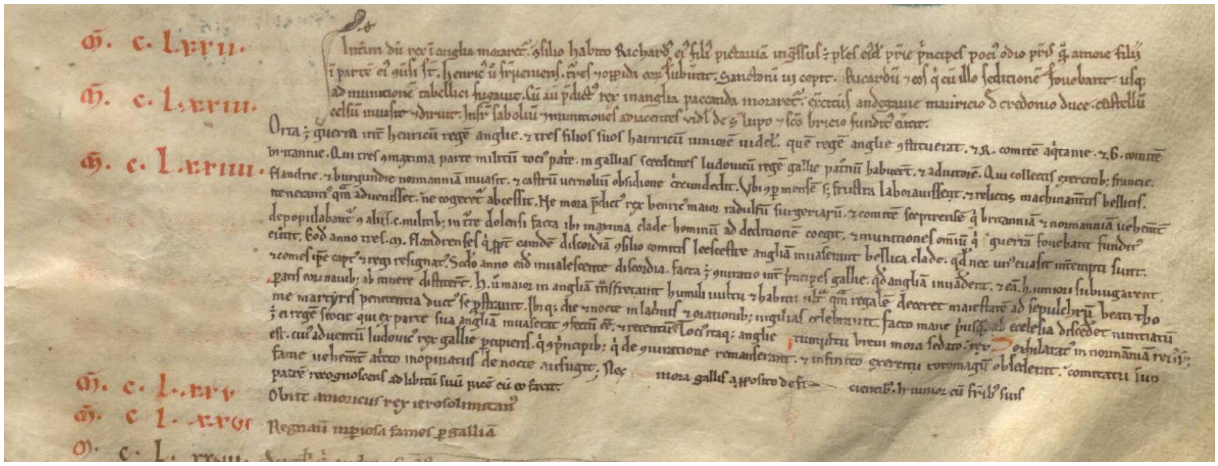

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit A (Angers, Médiathèque Toussaint, 827 (743), fol. 25r.)**

### 2.2. Conflits royaux et abbatiaux en 1189

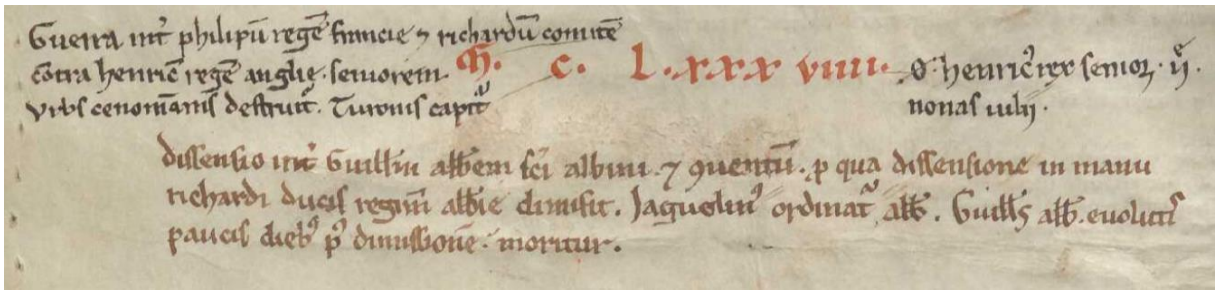

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit A (Angers, Médiathèque Toussaint, 827 (743), fol. 26v.)**

## 2.3. La naissance d'Arthur de Bretagne

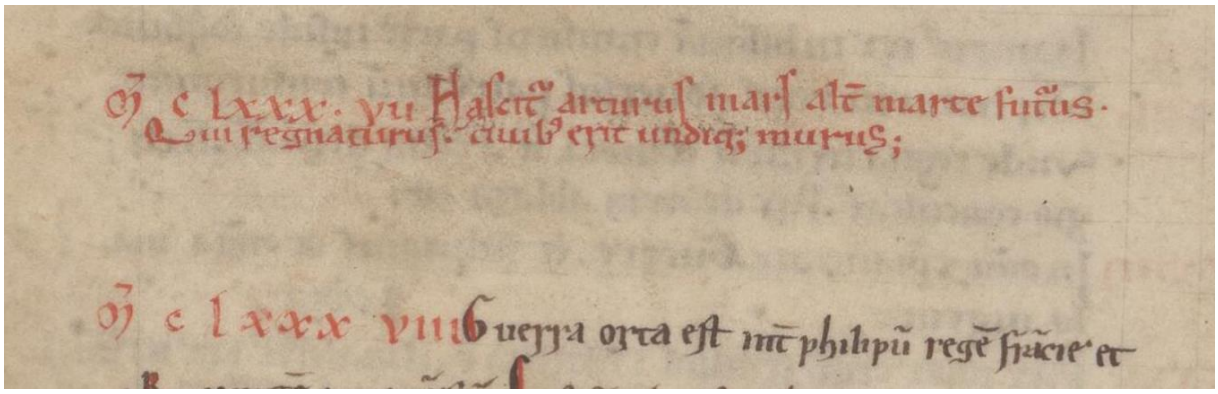

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit B (Bib. Vat., Reg. 711, t. II, fol. 8v.)**

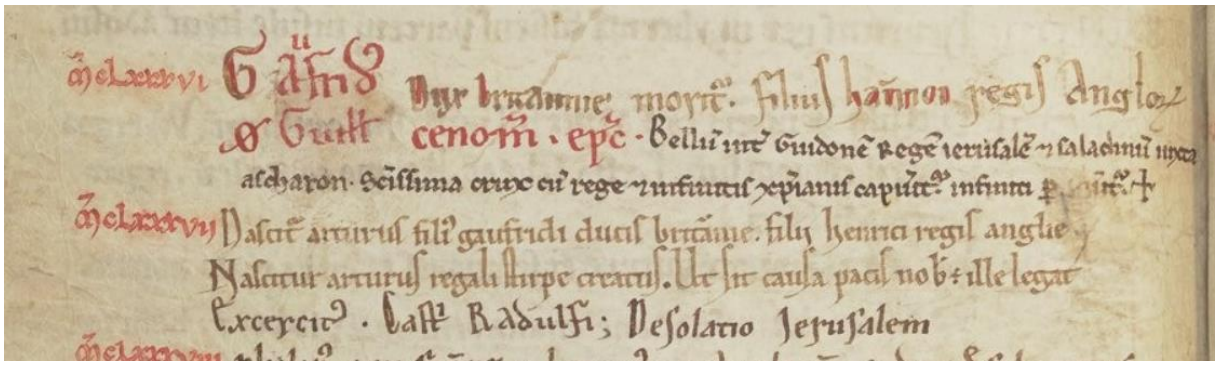

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit E (BnF, lat. 4955, fol. 98v.)**

## 2.4. La croisade et les guerres de Richard

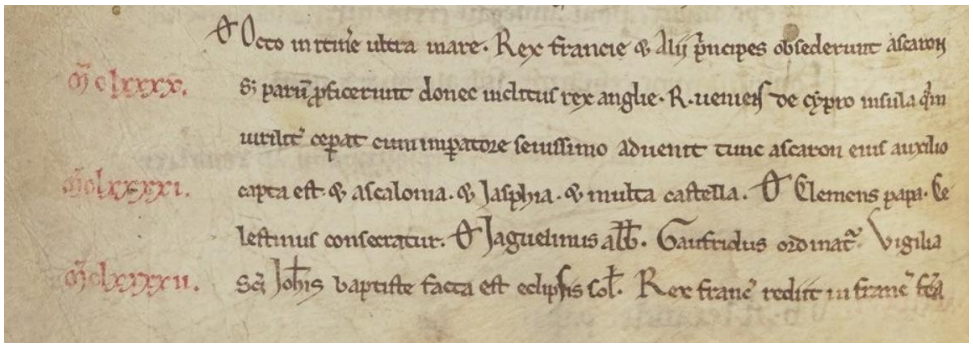

Ecce in terrie ultra mare. Rex francie & alij principes obsederunt ascalon
M.clxxxx. & parū ptiterunt donec uenerūt rex anglie. R. uenit de cypro insula q̄m
utriusq; cepat cum imperatore seuissimo aduenit tunc ascalon cui auxilio
M.clxxxxi. capta est & ascaloma. & Jasphia. & multa castella. Clemens papa. le
lestinus consecratur. Jaguelinus alb. Gaufridus ordinat. Vigilia
M.clxxxxii. sc̄i Johis baptiste facta est eclipsis sol. Rex franc̄ redijt in franc̄ fel

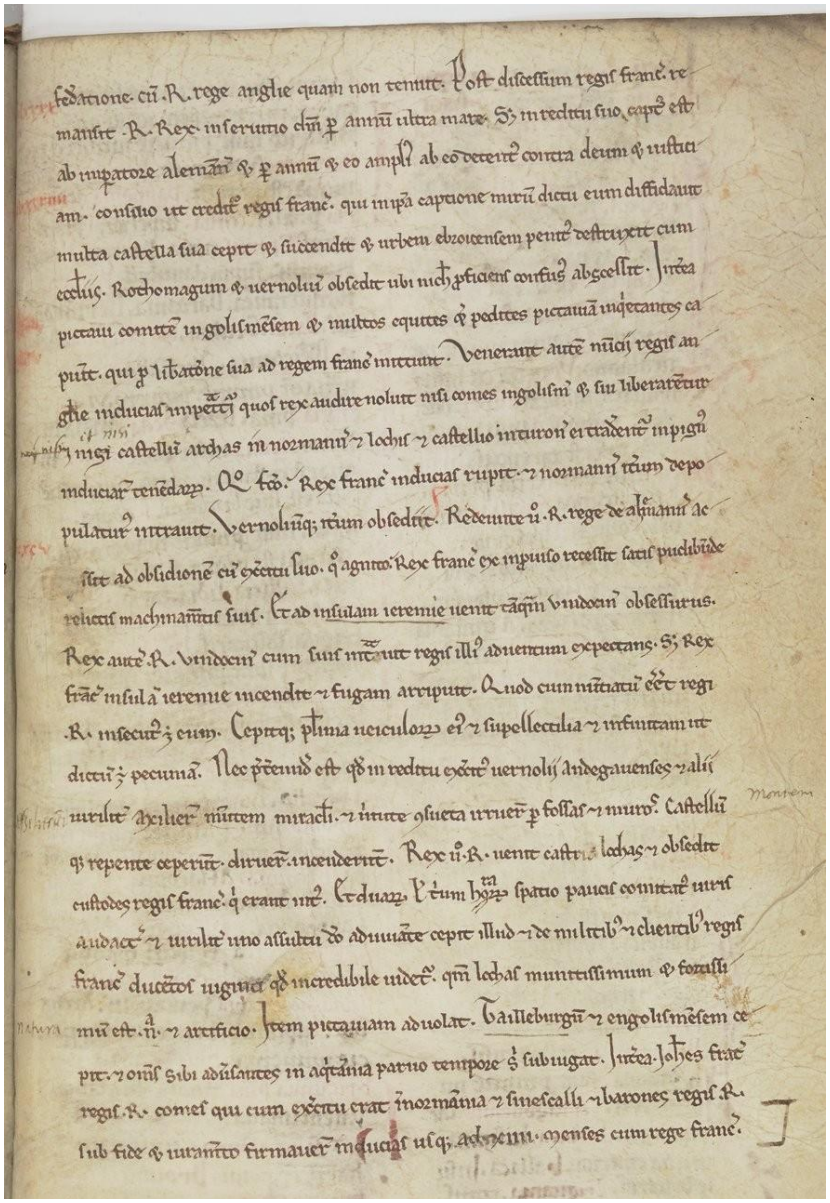

fed̄atione. cū R. rege anglie quam non tenuit. Post discessum regis franc̄ re
mansit R. Rex. in seruitio d̄ni p̄ annū ultra mare. Sj in reditu suo, capt̄ est
ab imperatore alemān & p̄ annū & eo ampl̄ ab eo detenc̄ contra deum & iusticiā
am. consilio ut credit̄ regis franc̄. qui impā captione murū dicti eum diffidauit
multa castella sua cepit & succendit & urbem ebroicensem penit̄ destruxit cum
eccl̄ia. Rothomagum & uernolium obsedit ubi nich̄ p̄ficiens confusus abscessit. Jnter
piratas comitē ingolismēsem & multos equites & pedites pictauiā infestantes ca
pit. qui p̄ libatōne sua ad regem franc̄ mittunt. Venerunt autē nūcij regis an
glie inducias impetrāt̄ quas rex audire noluit nisi comes ingolism̄ & sui liberarētur
& missi
nigri castellū archas in normann̄ & lochis & castellio intrauron̄ ei tradent̄ impign̄
inducias reneda. Q. fr̄. Rex franc̄ inducias rupit. & normann̄ rēum depo
pulatur̄ intrauit. Vernolium; rēum obsedit. Redeunte ū. R. rege de alem̄ann̄ ac
silet ad obsidionē cui exercitu suo. q̄ audito Rex franc̄ ex improuiso recessit sarcinis pudibūde
relictis machinamentis suis. Trad insulam ieremie uenit tāq̄m undecim obsessurus.
Rex autē R. undecim cum suis intrauit regis illi aduentum expectans. Sj Rex
franc̄ insulā ieremie incendit & fugam arripuit. Quod cum nūciatū esset regi
R. insecut̄ eum. Ceperq; ptima uehiculorū ei & supellectilia & infinitam ut
dicit̄ pecuniā. Nec p̄terit̄ est q̄d in reditu exercit̄ uernolij indegauenses & alij
utriusq; ascilier nūtem miracli. & intrare assueta utruer̄ p̄ fossas & muros. Castellū
q̄ repente ceperūt. diruer̄ incenderūt. Rex ū. R. uenit castra lochas & obsedit
custodes regis franc̄ q̄ erant int̄. Ced. Tum h̄ora spatio pauci comitat̄ utris
audacē & utriusq; uno assultu do adunate cepit illud & de militib̄ & clericis regis
franc̄ ducentos iugulat̄ q̄d incredibile uidet̄. q̄m lochas munitissimum & fortissi
mū est. & arteficio. Jcem picturam aduolat̄. Talleburgū & engolismēsem ce
pit. & omnes sibi adulantes in aquitania paruo tempore & subiugat. Jnterea Johes frat̄
regis R. comes qui cum exercitu erat in normānia & senescallus & barones regis R.
sub fide & iuramento firmauer̄ inducias usq; ad xl̄m. menses cum rege franc̄.

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit E (BnF, lat. 4955, fol. 98v.)**

## 2.5. La longue année 1203

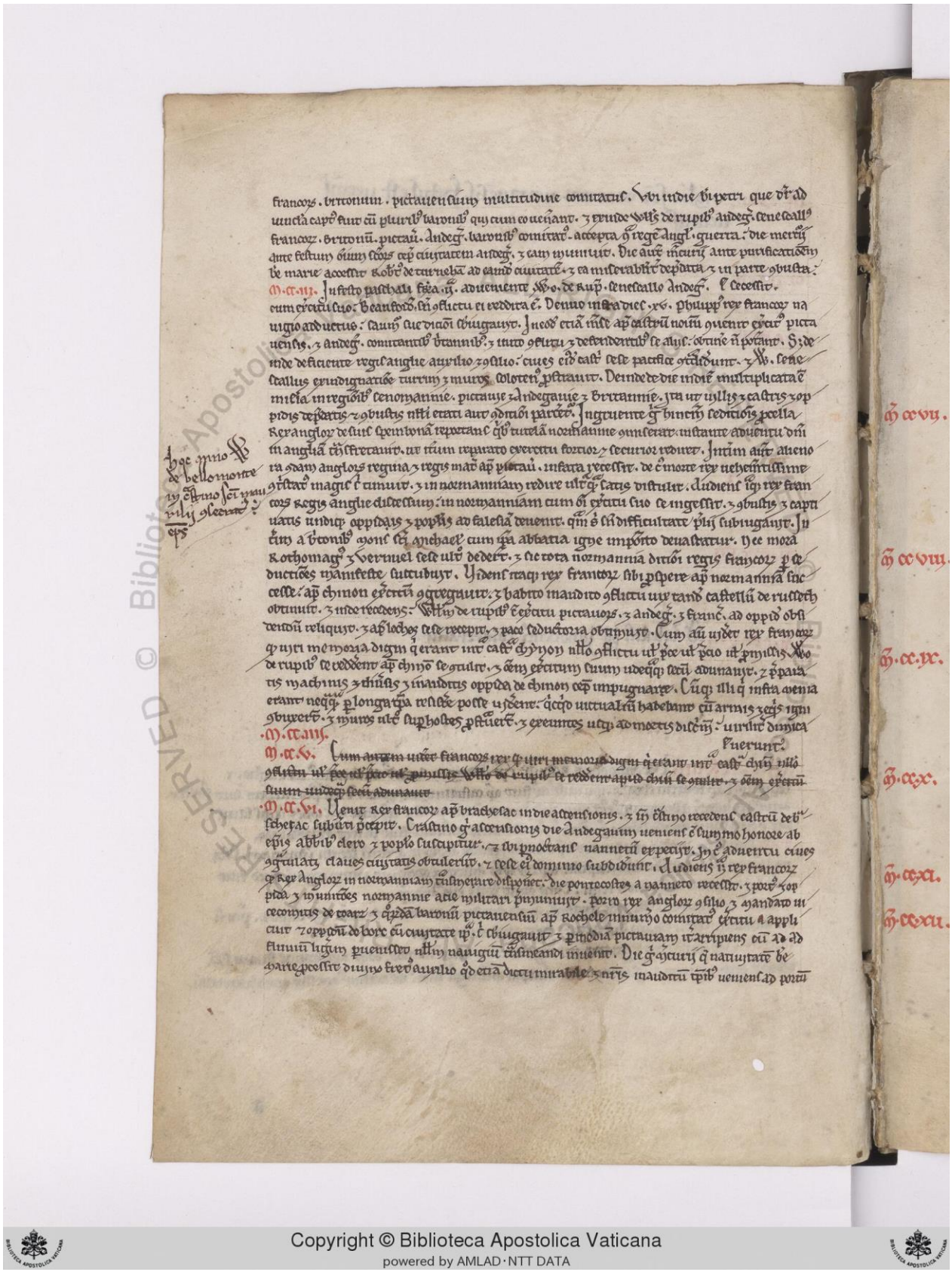
Copyright © Biblioteca Apostolica Vaticana
powered by AMLAD·NTT DATA

***Annales de Saint-Aubin d'Angers*, manuscrit B (Bib. Vat., Reg. 711, t. II, fol. 9v.)**

## 2.6. La liste des comtes d'Anjou dans la *Grande chronique de Tours*

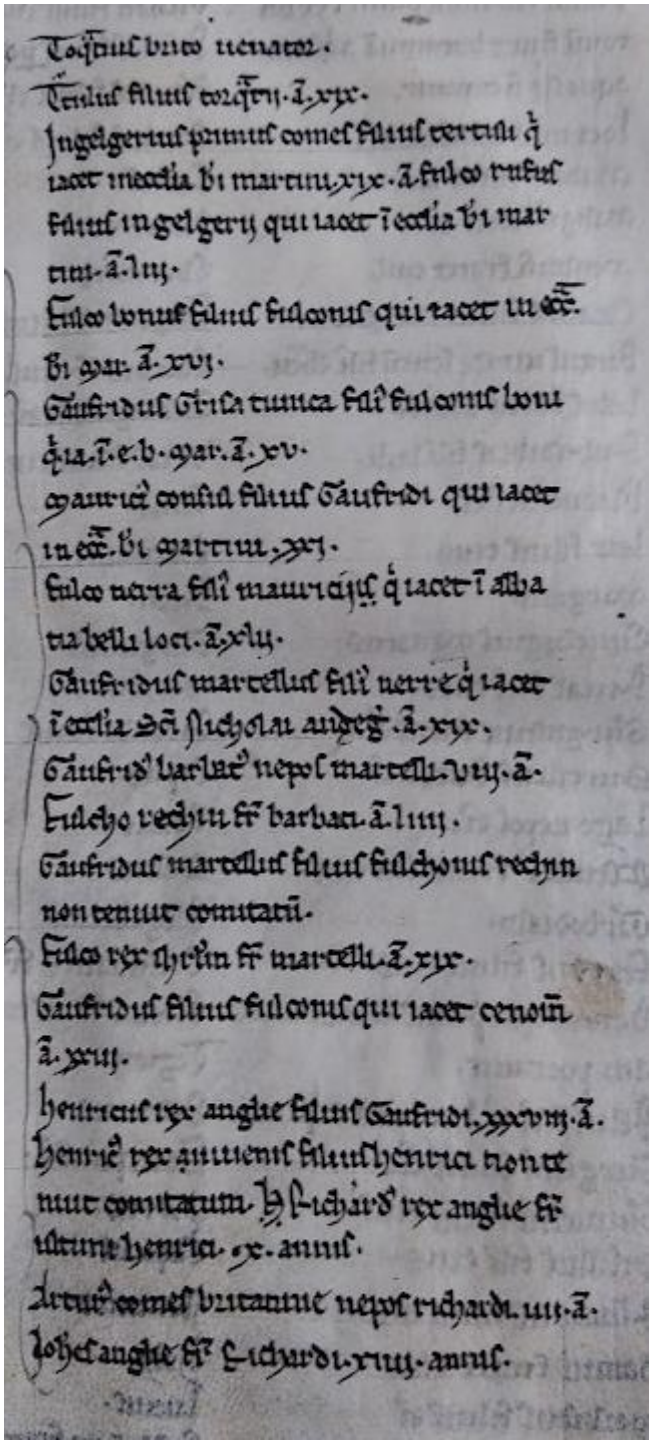

***Grande Chronique de Tours*** **(BnF, lat. 4991, fol. 81r.)**

# Registres de la Chancellerie capétienne

## 2.7. Extrait des *Scripta de feodis* (Registre A de Philippe Auguste)

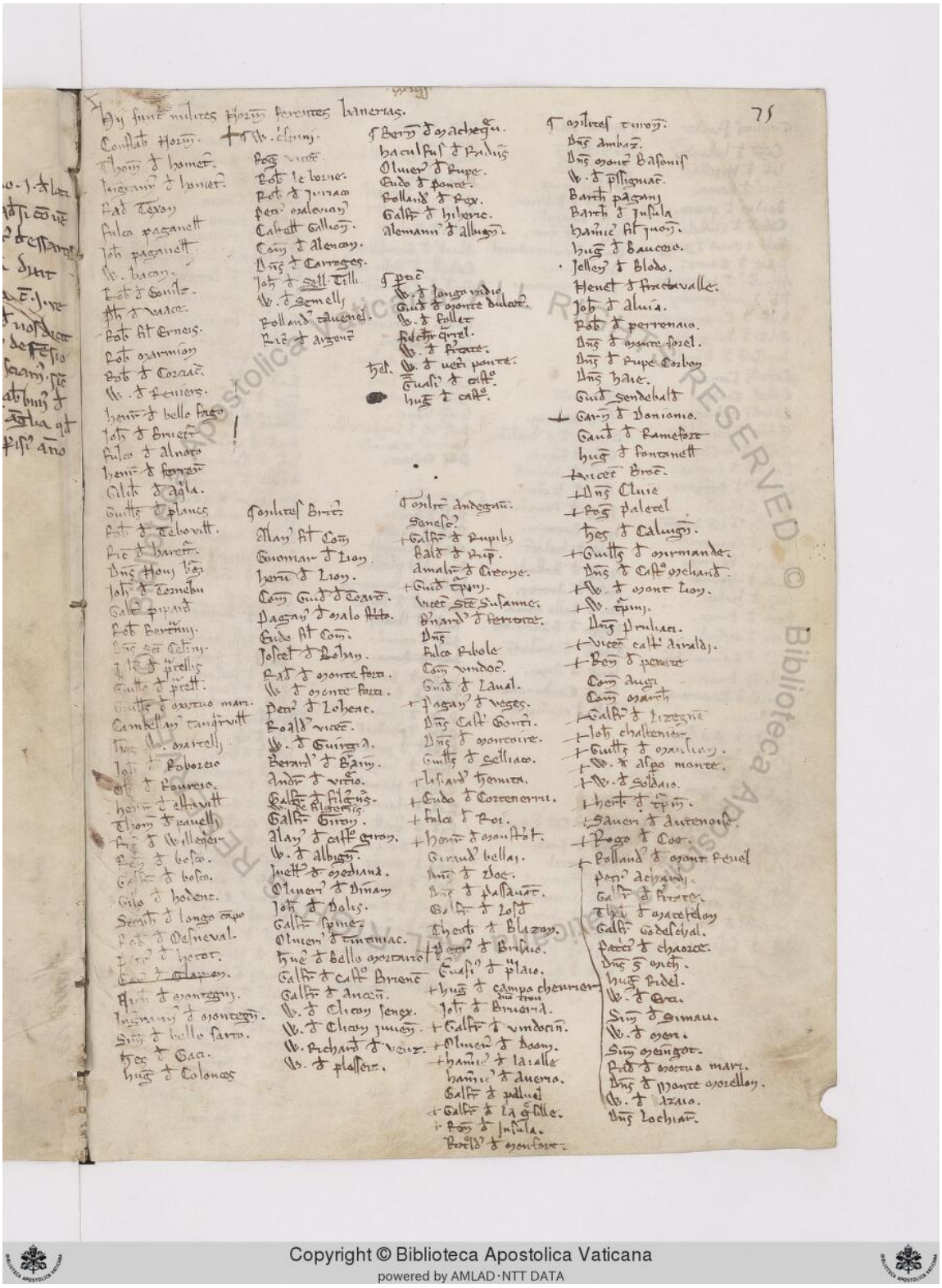


**Bibliothèque Vaticane, Ott.lat. 2796, fol.75r.**

## 2.8. Détail des *Scripta de feodis* (Registre C de Philippe Auguste)

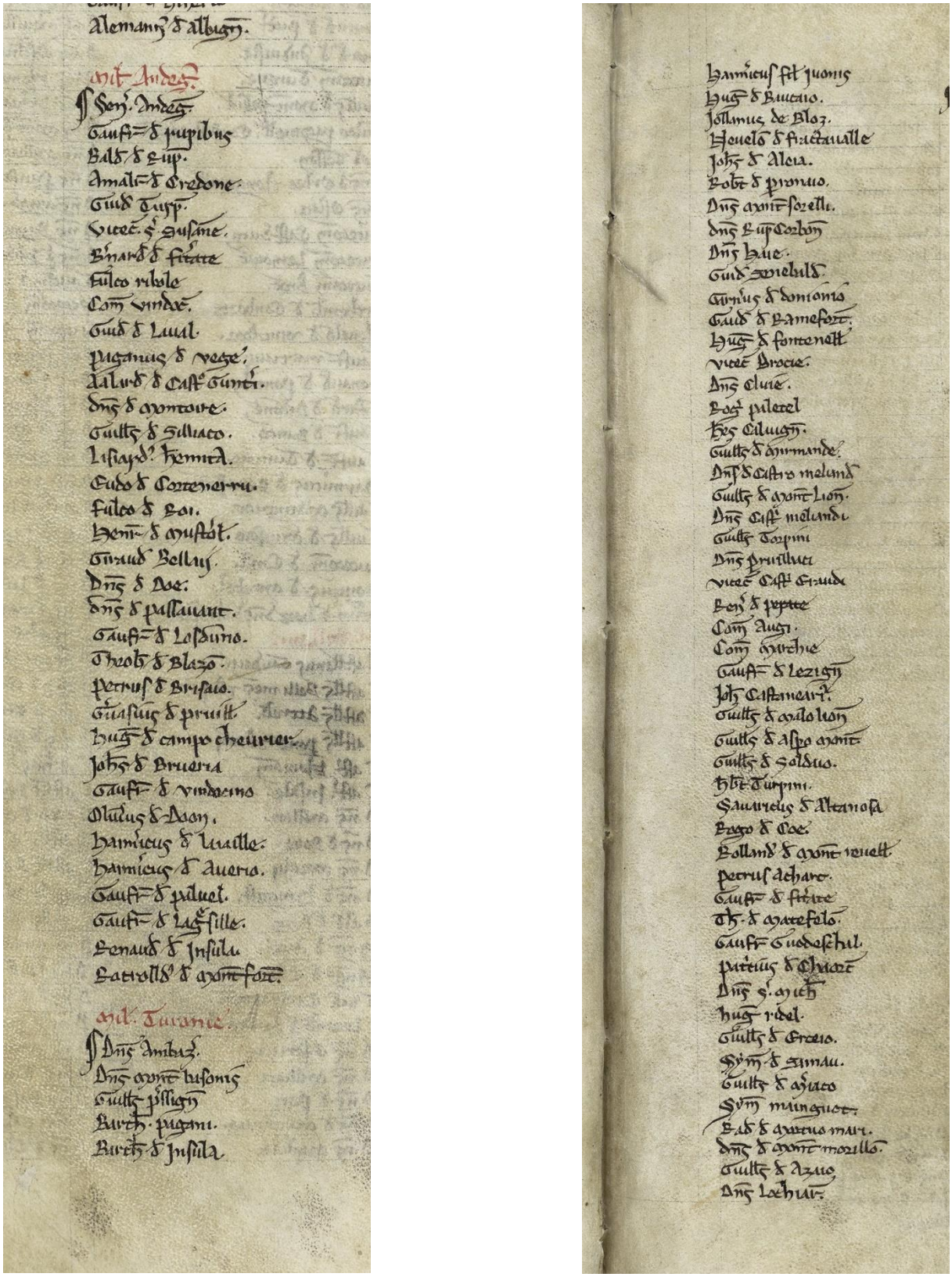

Alemanz d'albugn.

arch. Andeg.

Sen. Andeg.
Gauf. de pupibus
Balt de Lup.
Amal. de Credone.
Guid Tusp.
Vicec. de Gusime.
Bnard de Fiere
Fulco nibole
Com vindc.
Guid de Luual
Paganus de Vege.
Galuz de Castr Gunt.
dns de Gontoire.
Gualt de Silluco.
Lisiard. Hemid.
Eudo de Corneruu.
Fulco de Lai.
Hem. de Gustot.
Giraud Bellus.
Dns de Loc.
dns de Pallauant.
Gauf. de Losduno.
Theob de Blazo.
Petrus de Brisac.
Guasus de Pruist.
Hug. de Campo cheurier.
Joh. de Bruera
Gauf. de Vindecins
Olaus de Dacy.
Hamicus de Luaille.
Hamicus de Auerio.
Gauf. de Puluet.
Gauf. de Lagefille.
Renaud de Insula
Gatrolld de Gont fort.

arch. Turonic.

Dns Ambaz.
Dns Gont Lusons
Gualt Pilleon
Barth. Pugam.
Barth de Insula

Hamicus fit Juonis
Hug de Bucuio.
Jollanus de Blaz.
Hueto de Fractaualle
Joh de Alua.
Robt de Pruuio.
Dns Gont Sorelli.
dns Lup Corbon
Dns Haie.
Guid Sorebuld.
Gaudus de Domoms
Gaud de Bameforc.
Hug de Fontenell
Vicec Brocie.
Dns Cluie.
Bog pilerel
Hes Cilugn.
Gualt de Gurmande.
Dns de Castro malaud
Gualt de Gont Lion.
Dns Castr malaudi
Gualt Turpini
Dns Prunlluci
Vicec Castr Gaudi
Sen de Pepate
Com Augi.
Com Marchie
Gauf. de Lezign
Joh Castaneari.
Gualt de Castaloun
Gualt de Aspo Gont
Gualt de Soldun.
Hbt Turpini.
Gaufredus de Mareuil
Hugo de Loc.
Rolland de Gont roulli
Petrus Achard.
Gauf. de Fiere
Joh de Gontefolo.
Gauf. Gudaschul.
Petrus de Chiure
Dns de Gyuch
Hug Rdel.
Gualt de Greeio.
Sym de Simau.
Gualt de Aguco
Sym Maingnot.
Rad de Gueruo mari.
dns de Gont mouillo.
Gualt de Azuo
Dns Lachuie.

**AN, JJ 7, fol.16v.-17r**

## 2.9. Le serment de fidélité de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé en 1214 (Registre C de Philippe Auguste)

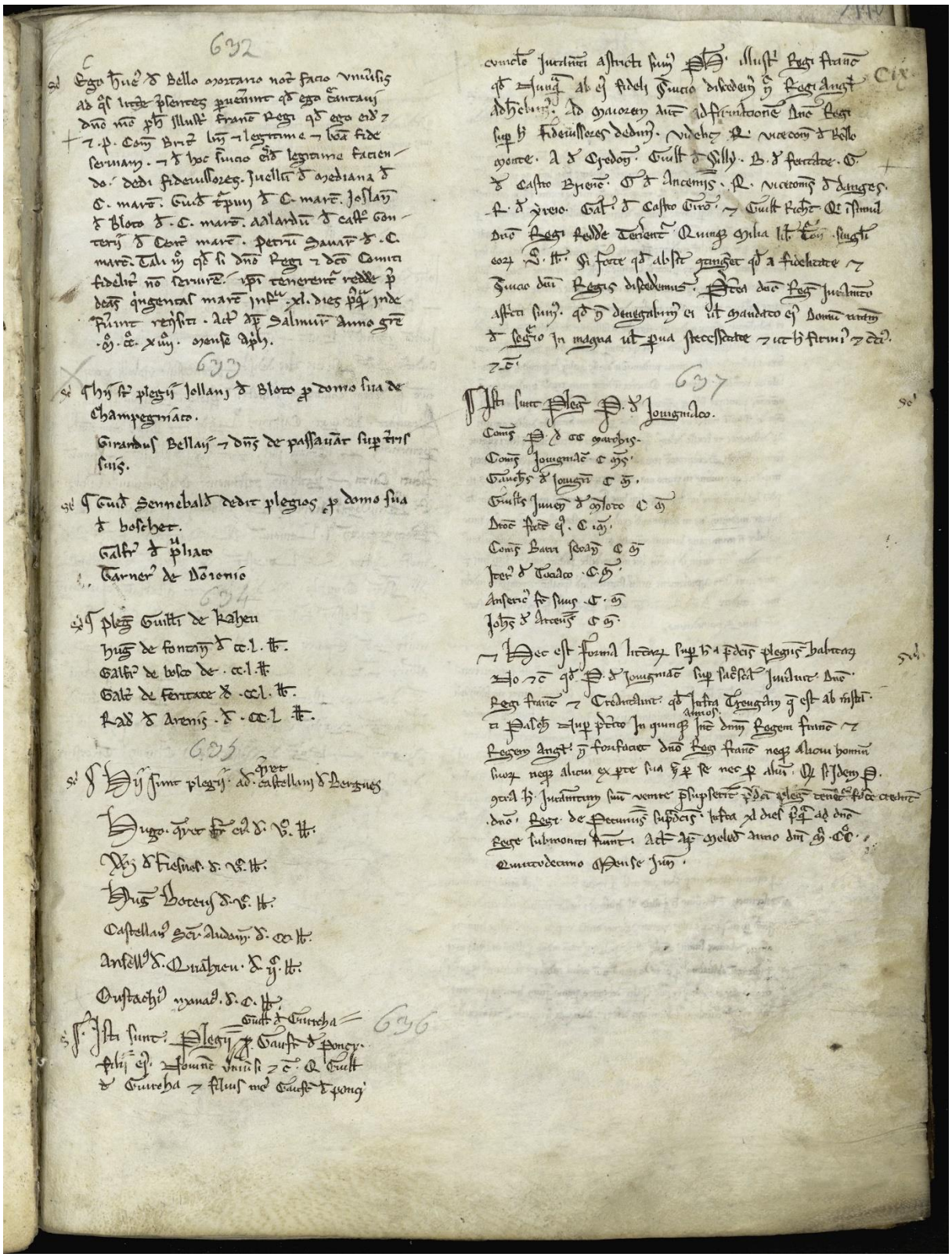

**AN, JJ 7, fol. 109**

# Annexe 3 : Table des interventions de Guillaume des Roches comme sénéchal de Jean Sans Terre

## Patent Rolls

| **Date et lieu** | **Fonction** | **Source** |
|---|---|---|
| Argentan, 3 nov 1201 | Réaffirmation de la fidélité de Guillaume des Roches | *RLP*, p. 2b |
| Jan. 1202, La Flèche ? | Intervention dans l'élection de Guillaume évêque d'Angers | *RLP*, p. 4b |
| Chinon, 17 fevrier 1202 | Collecte des rentes de la Rochelle | *RLP*, p. 6 |
| Rouen, 29 mars 1202 | Ordre de sceller des lettres portées par Guérin de Glapion | *RLP*, p. 8 |
| Roche-Orival, 1 mai 1202 | Annonce de la venue de Pierre de Préaux et Guillaume de Salisbury | *RLP*, p. 11 |
| Le Mans, 25 juin 1202 | Témoin | *RLP*, p. 13 |
| Pont-de-l'Arche, 29 juin 1202 | Ordre de quittance des tailles de Philippe de Adnebec, père de Thibault Fresure, arbalétrier du roi | *RLP*, p. 13 |
| Pont-de-l'Arche, 5 juillet 1202 | Ordre au maire de la Rochelle de fournir 10 chevaux à Guillaume des Roches. | *RLP*, p. 13b |
| Le Mans, 17 août 1202 | Envoi de Guillaume de l'Étang pour reprendre la garde des châteaux de Guillaume des Roches | *RLP*, p. 17 |

## *Rotuli Chartarum*

| **Date et lieu** | **Fonction** | **Source** |
|---|---|---|
| 29 septembre 1199, Le Mans | Témoin | *Rot. Char.*, p. 23b |
| 8 octobre 1199, Le Mans | Témoin | *Rot. Char.*, p. 25b |
| 26 décembre 1199, Caen | Témoin | *Rot. Char.*, p. 32 |
| 27 décembre 1199, Caen | Reçoit le marché d'Agon, nommé sénéchal | *Rot. Char.*, p. 34 |
| 30 janvier 1200, Bures | Témoin | *Rot. Char.*, p. 34T |
| 22 février 1200 | Envoyé dans le Poitou avec Geoffroy de la Celle, avec mandat du roi | *Rot. Char.*, p. 59b |
| v. 8 mars 1200 | Sauf conduit pour Benoit de Calemon et son fils bovin. Guillaume des Roche a donné la saisine la maison de Joscey de Londres à Bovin. | *Rot. Char.*, p. 60 |
| 10 juin 1200, La Flèche | Quittance pour Renaud de Maulévrier des dettes sur la terre de Château-Gontier pour le mariage de sa sœur Emma à Renaud de Château-Gontier. Guillaume des Roches conserve la charte et est garant du mariage | *Rot. Char.*, p. 70 |
| 21 juin 1200, Angers | Témoin | *Rot. Char.*, p. 70b-71 |
| 21 juin 1200, Angers | Témoin | *Rot. Char.*, p. 71 |

| | | |
|---|---|---|
| 25 juin 1200, Chinon | Témoin | *Rot. Char.*, p. 71b |
| 15 juin 1200, Chinon | Témoin | *Rot. Char.*, p. 71b |
| 26 juin 1200, Tours | Témoin | *Rot. Char.*, p. 73 |
| 1er septembre 1200, Baugé | Témoin | *Rot. Char.*, p. 75 |
| 3 septembre 1200, La Suze | Témoin | *Rot. Char.*, p. 75 |
| 7 septembre 1200, Alençon | Guillaume des Roches envoyé au nom de Jean auprès du chapitre Saint-Maurice avec Guérin de Glapion | *Rot. Char.*, p. 98 |
| 3 avril 1202, Windsor | Chargé de délivrer des saufs-conduits pour des négociations en cours | *Rot. Char.*, p. 103 |

## *Rotuli Normannorum*

| **Date et lieu** | **Fonction** | **Source** |
|---|---|---|
| 23 juin 1200, Chinon | Délivre un paiement au nom du roi | *Rot. Nor.*, p. 26 |
| 25 juin 1200, Chinon | Délivre un paiement au prévôt de Chinon pour des travaux de fortification | *Rot. Nor.*, p. 27 |
| 29 juin 1200, Tours | Donne la saisine de vignes au Mans après un don de Jean | *Rot. Nor.*, p. 27 |
| 7 juillet 1200, Poitou | Délivre deux robes au nom du roi | *Rot. Nor.*, p. 27 |
| 10 juillet 1200, Saint-Jean-d'Angély | Délivre une rente sur les revenus d'Angers ou de Saumur au nom du roi | *Rot. Nor.*, p. 27 |

| | | |
|---|---|---|
| 6 août 1200, Caen | Délivre les rentes de chevaliers pris au service du roi | *Rot. Nor.*, p. 28 |
| 2 septembre 1200, La Flèche | Délivre les revenus d'une rente à Chinon | *Rot. Nor.*, p. 29 |
| 5 septembre 1200, Fresnay | Délivre les rentes de Jodouin de Doué et Aimery fitzYvon | *Rot. Nor.*, p. 29 |
| 6 septembre 1200, Alençon | Délivre les revenus d'un fief rente | *Rot. Nor.*, p. 29 |
| 6 septembre 1200, Alençon | Délivre les revenus d'un fief rente | *Rot. Nor.*, p. 29 |
| 6 septembre 1200, Alençon | Délivre un paiement au nom du roi | *Rot. Nor.*, p. 30 |
| 8 septembre 1200, Argentan | Envoi d'une lettre patente au sénéchal de Normandie Guérin de Glapion | *Rot. Nor.*, p. 30 |
| 14 septembre 1200, Valognes | Délivre des charrettes de vin pour le comte du roi | *Rot. Nor.*, p. 31 |
| 14 septembre 1200, Valognes | Verse une rente royale | *Rot. Nor.*, p. 31 |
| 6 septembre 1200, Alençon | Verse une rente au nom du roi | *Rot. Nor.*, p. 31 |
| 20 septembre 1200, Gonneville | Ordre de libérer Savary d'Anthenaise | *Rot. Nor.*, p. 32 |
| 27 septembre 1200, Morfaville | Ordre de délivrer au vicomte de Thouars un cheval, un fief et une rente | *Rot. Nor.*, p. 34 |
| 7 décembre 1200, Clarendon | Paiement pour Guillaume de L'Étang pour se dépenses sur la fortification de Montreuil(-Bellay ?) | *Rot. Nor.*, p. 34 |

# Annexe 4 : Table des jugements et arbitrages de Guillaume des Roches comme sénéchal d'Anjou

| N° | Date | Objet du litige | Lieu du jugement | Source |
|---|---|---|---|---|
| **1** | 1200 | Guillaume des Roches relate le règlement du conflit ayant opposé l'abbesse du Ronceray et l'Ordre hospitalier concernant l'occupation par ces derniers de l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Après enquête, le sénéchal ordonne la restitution de l'hôpital à l'abbaye du Ronceray. | | BM Angers ; ms. 854 (766), nº 6 ; Marchegay, *Trois lettres, op. cit.*, p. 57-60, n° 8. Boussard, *Le Comté d'Anjou, op. cit.*, p. 183-185, n° 10 |
| **2** | 1209 | Guillaume des Roches emploie son autorité de sénéchal pour confirmer une donation posthume de Simon Miete, époux de sa cousine Jeanne à Chaloché. | Briollay | AD Angers H 1422 |
| **3** | 1209 | Guillaume des Roches confirme la résolution du conflit porté à sa cour opposant Baudoin des Roches à l'abbaye de la Couture sur le fief de Thibaut de Vendôme à Volnay, Baudoin des Roches en faisant donation aux moines. | Le Mans (*aula* épiscopale) | *Couture*, p. 155, n° 198 |
| **4** | 1209 | Note sur un accord conclu par Guillaume des Roches entre les moines de Saint-Aubin d'Angers et les chanoines de Saint-Martin d'Angers | Angers ? | BNF, Gaignières, lat. 17126, fol. 169 |
| **5** | 1211 | Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, et Guillaume des Roches relatent le règlement du conflit entre Matthieu de la Jaille et son fils [Aimery] contre les moines de Saint-Aubin d'Angers concernant la métairie de *Chameriis*. Les moines acceptent de dédommager Matthieu et son frère Guichard. | | BNF, Gaignières, lat. 17126, fol. 110 |
| **6** | 1213 | Chartes relatant le conflit entre Guillaume de la Jaille et le chapitre cathédral du Mans à propos des coutumes du chapitre sur la terre d'Outillé. Guillaume des Roches ordonne une enquête pour délimiter les droits respectifs du chapitre et du seigneur d'Outillé. | | *LAM*, p. 27-29, n° 54-55-56 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **7** | 1214 | Guillaume des Roches constate un accord passé entre Matthieu *Maignem* et Barthélemy *de Chemenz* à propos d'un litige sur la vente d'une maison sur le Grand pont d'Angers. | | AD Le Mans, H 449 |
| **8** | 1214 | Guillaume des Roches notifie le règlement d'un conflit à sa cour entre le prieuré de Saint-Guingalois, à Château-du-Loir, et Guillaume de Jupilles, à propos de la prévôté de Jupilles. Guillaume des Roches juge l'affaire en présence d'Henri de Montreuil, Hamelin de Roorta, Guillaume de la Jaille, Guillaume d'Urnes et Guillaume de Neuvy, chevaliers, qui donnent raison aux moines. | | BNF, lat.5441, fol.227; *CCL*, p. 85, n° 121 ; *CMM*, I, p. 145-146, n° 26 |
| **9** | 1214 | Guillaume des Roches et Guy d'Athée sont mandatés par Philippe Auguste pour mener une enquête sur les serments de fidélité prêtés par les évêques du Mans à Henri II, Richard Cœur-de-Lion et Jean Sans Terre. | | *LAM*, p. 8, n° 14-15 |
| **10** | 1215 | Guillaume des Roches fait savoir que son chevalier Geoffroy Pouzet a accordé à l'abbaye Saint-Serge d'Angers son domaine tenu de Geoffroy de Barre, que Matthieu des Bouleir avait concédé à l'abbaye en aumône. | | BnF, Gaignères, lat. 5446, fol. 205 |
| **11** | 1218 | Philippe Auguste confirme une charte de Guillaume des Roches modifiant, à la demande du roi, le lieu d'assignation de la rente que les religieux de Notre-Dame du Loroux touchaient antérieurement à la porte des Bouchers à Angers, détruite pendant la guerre, et sur le marché de Baugé. | | *RPA*, IV, p. 141, n° 1515 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **12** | 1220 | Chirographe d'Hubert de Champigné relatant le conflit ayant opposé son chapelain Martin de Ceaux à Jean de *Moze* sur des droits sur les terres et vignes de Jean de *Moze*. L'affaire est portée devant la cour du sénéchal Guillaume des Roches et d'Herbert de Gaudelei, sénéchal de Châteauneuf. Martin de Ceaux est débouté. | Châteauneuf-sur-Sarthe | BNF, Gaignières, lat. 17126, fol. 156 |
| **13** | 1199-1208 | Guillaume des Roches relate l'accord passé entre Thibaut de Sancé et les frères de l'hôpital Saint-Jean d'Angers à propos d'un litige sur une aumône accordée par Geoffroy de Sancé. Le litige a été réglé devant la cour du bailli Geoffroy Mauchien. | | *CSJ*, p. 39, n° 41 |
| **14** | | Litige sur les dîmes et sur les revenus des bois de Brion. | | *CMM*, II, p. 102-103, n° 28 |
| **15** | | Guillaume des Roches atteste d'un échange entre l'abbaye du Perray-Neuf et Hugues Piquot, ce dernier cédant le Vaud d'Infernet, et reçoit la terre *Auberee*. | | AD Le Mans H 1031 |
| **16** | | Guillaume des Roches confirme une décision d'Hamelin de Roorta en faveur de l'abbaye Saint-Vincent du Mans sur une contestation d'aumônes par Philippe de Doucelles | Le Mans (Ballon) | *Liber Controversiarum*, p. 332-333, n° 321 |
| **17** | | Guillaume de Sillé relate le conflit l'ayant opposé à l'abbaye de la Couture à propos de la destruction du pressoir des moines à Volnay. Le conflit est porté devant le sénéchal, qui contraint Guillaume de Sillé à faire réparation du pressoir aux moines. | Le Mans (*aula regis*) | *Couture*, p. 162, n° 211 |
| **18** | | Charte de Guillaume des Roches expliquant que, s'il a pu accepter des réparations financières en échange d'exemptions de service durant la guerre ayant opposé les rois de France et d'Angleterre, il ne s'agit pas d'une exaction qu'il sera en droit d'exiger à l'avenir. | | *Couture*, p. 167, n° 219 ; BnF Touraine Anjou, n° 2300 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **19** | | Guillaume des Roches relate le règlement du conflit ayant opposé Raimond de Thouarcé à l'hôpital Saint-Jean d'Angers sur le domaine de Fontaines. Les parties en conflit se sont portées devant la cour du sénéchal, qui ordonne une enquête, et tranche en faveur de l'hôpital. | | *CSJ*, p. 66-68, n° 68 |
| **20** | | Guillaume des Roches notifie le règlement à la cour du sénéchal et de ses baillis d'un conflit entre le prieur de Saint-Loup et Guillaume Normand, seigneur du lieu, sur les coutumes et droits de la seigneurie. | | *CMM*¸ II, p. 150-153, n° 6 |
| **21** | | Charte de l'abbé et des frères de Marmoutier relatant l'accord passé avec Simon de Saint-Denis à propos du pressoir de Bouère. Simon de Saint-Denis avait fait construire un pressoir dans le domaine de Bouère, au mépris des droits du prieuré, et la plainte a été portée devant la cour de Guillaume des Roches. Ce dernier tranche en faveur du prieuré et ordonne la destruction du pressoir. Un accord est par la suite trouvé entre les frères du prieuré et Simon de Saint-Denis, avec l'assentiment de Guillaume des Roches et de Savary d'Anthenaise. | | *CMM*, I n°, p. 71-73, n° 18 |
| **23** | | Guillaume des Roches fait savoir que Teophania la Marascote, veuve de Garnier Marascot, a donné aux abbayes du Loroux et à l'abbaye de la Boissière un pré à *Partem Ogerii*. La donation a été faite à la cour d'Hamelin de Roorta à Baugé. | Baugé | BnF Touraine Anjou, VI, n° 2545 |

# Annexe 5 : Table des prévôts et agents du sénéchal sous Guillaume des Roches

| **Nom** | **Titres** | **Dates** | **Lieu** | **Source** |
|---|---|---|---|---|
| *Allelmus* | *Vicarius* de Guillaume des Roches | 1200 | Saumur | BnF, Touraine Anjou VI, n° 2145 |
| Geoffroy du Perray | Clerc du sénéchal<br>*Procurator* de l'hôpital Saint-Jean d'Angers<br>Chanoine de Saint-Martin d'Angers | 1205-1206 | Angers | *CSJ*, p. 29-31 ; n° 30-32, p. 39, n° 40. |
| *Azazeius* | Prévot d'Angers<br>*famulus senescalli*<br>Prévôt de Saumur, *justiciarius domini regis* | 1210-1214 (Angers)<br>1214-1220 (Saumur) | Angers<br>Saumur | BnF, Touraine Anjou, VI, n° 2420<br>*CSJ*, p. 46, n° 47 ; p. 55, n° 55<br>BnF, Gaignères, lat. 5480, I, p. 98-99<br>AD Maine-et-Loire, H 2136 ; Landais, pièces justificatives, n° 2. |
| Robert de Bouzillé (*Bozille*) | *Vicesenescallus* | 1211 | | *CSJ*, p. 53, n° 52 |
| G. *Britone* | Prévôt d'Angers | 1210 | Angers | *CSJ*, p. 49, n° 50 |
| Richard Ligerii | Prévôt d'Angers | 1199-1208 | Angers | *CSJ*, p. 40, n° 41 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Geoffroy Mauchien | Sénéchal du Mans | | Le Mans | BnF, Gaignières, lat. 5441, 2, p. 152, 271 |
| Herbert de *Gaudelei* | Sénéchal de Châteauneuf | 1220 | Châteauneuf-sur-Sarthe | BnF, Gaignières lat. 17126, fol. 156 |
| Hugues Becdoistoir | Prévôt d'Angers | 1206 | Angers | BnF, Gaignières lat. 17126, fol. 154<br>*RLC*, I, p. 84b |
| Thomas de Buberuse (?) | Prévôt d'Angers | 1206 | Angers | *RLC*, I, p. 84b |
| Gaudin Espechel | Prévôt d'Angers | 1200 | Angers | BM Angers ; ms. 854 (766), nº 6 ; Marchegay *Trois lettres*, p.57-60, n° 8; Boussard, *Le Comté d'Anjou, op. cit.*, p. 1185-186, n° 11 |
| Geoffroy Samoel/Samuel | Prévôt de Beaufort<br>Prévôt de Baugé | 1210-1215 | Beaufort<br>Baugé | *CSJ*, p. 67, n° 68<br>BnF Touraine Anjou, VI, n° 2545 |
| Renaud de Saumur | Prévôt de Longué | 1210-1215 | Longué | *CSJ*, p. 67, n° 68 |
| Aimery Roineau | Prévôt de Longué | 1210-1215 | Longué | *CSJ*, p. 67, n° 68 |
| Michel de Andegavina | Prévôt d'Angers | 1202 | Angers | AD Maine-et-Loire, B 120, fol. 221 ;<br>Marchegay, *Trois* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | *lettres*, p. 54-55, n° 5. |
| R. Lyseart (Robert Lisiard ou Robin Lescart ?) | Prévôt d'Angers | 1224 | Angers | BnF, Touraine Anjou, VI, n° 259 ; *L'abbaye Toussaint d'Angers*, *op. cit.*, p. 143-144, n°97 |
| Robin Lescart | Prévôt de Baugé | 1216 | Baugé | BnF, Touraine Anjou, VI, n° 2420 |
| Jean Valin | Bailli de Saumur | Avant 1224 | Saumur | AD Maine-et-Loire, H 2108 ; Boussard, *Le Comté d'Anjou, op. cit.*, p. 188-191, n° 12. |
| Guillaume Marquer | Prévôt de Saumur | 1231 | Saumur | AD Maine-et-Loire, H 3149, n° 2-5 ; Landais, pièces justificatives, n° 4. |
| Gaudin de Beauce | Connétable, *justiciarius domini regis* | 1214-1220 | Saumur | AD Maine-et-Loire, H 2136 ; Landais, pièces justificatives, n° 2. |

# Annexe 6 : Mentions des baillis et lieutenants du sénéchal en Anjou durant sous Guillaume et Jeanne des Roches

| N° | Date | Référence | Bailli du sénéchal | Bailli du roi et du sénéchal | Bailli du roi | Lieutenant/ remplaçant | Autres officiers |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1199-1208 | *CSJ*, 41, p. 39-40. | Geoffroy Mauchien | | | | |
| 2 | 1208 | Liber *controversiarum*, p. 332-333, n° 321 (BnF, lat. 5444, p. 495) | | Hamelin de Roorta | | | |
| 3 | Rameaux 1211 | BnF, Touraine Anjou, VI, n°2318, chapitre d'Angers | | | | | Hamelin de Roorta, justiciario domini Regis |
| 4 | 1211 | *Liber controversiarum*, p. 321-322, n° 289 (BNF, lat. 5444, p. 486) | | Hamelin de Roorta | | | |
| 5 | 1211 | *Liber controversiarum*, p. 312-313, n° 290 (BNF, lat.5444, p.487) | | Hamelin de Roorta | | | |
| 6 | 1208-1211 | *Liber controversiarum*, p. 355-356, n° 352 (BNF, lat.5444, p.509) | | | | | Hamelin de Roorta, ex parte domini senescalli Andegavensis |
| 7 | Mars 1215 (1214) | BNF, Gaignières, lat. 5480, t. I, p. 98 | | | | Hamelin de Roorta, loco senescalli | |
| 8 | 1216 | BnF, Touraine Anjou, VI, 2420, arch. Loroux | Hamelin de Roorta | | | | |
| 9 | Avril 1220 | BnF, Touraine Anjou, n° 8666 | Robert Lisiard | | | | |
| 10 | Janvier 1221 | Cart. Marmoutier, BnF, Gaignières, lat. 5441, II, p. 151 | | Hamelin de Roorta | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | Février 1229 (1228 a.s.) | cart. Font. BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 69 | | | | Richard clericus, loco regis et senescallissae | Luc de Montsoreau, au lieu de ptrei Baron senescalli |
| 12 | 20 juillet 1230 | BnF, Touraine Anjou, vol.31, Angers 1, fol. 84 | | | Guillaume de Fougeré | Robert de Mallevrer | |
| 13 | 23 juillet 1230 | BnF, Touraine Anjou, VI, n° 2691 ; XIII, 1, n°8722 | Richard clericus | | Guillaume de Fougeré | | |
| 14 | 1230 | BnF, Touraine Anjou, XIII, 1, n°10629 ; cart. Toussaint; AD49, H1281 | Richard clericus | | Guillaume de Fougeré et alii | | |
| 15 | 1230 | BnF, Touraine Anjou, VI, n°2693, arch. Loroux, p.260 | Richard clericus | | Guillaume de Fougeré | | |
| 16 | 1230 | BnF, Gaignières, chap. Saint Maurice, Fr. 22450, p.159, mention | Richard clericus | | Guillaume de Fougeré | | |
| 17 | ? | BnF, Touraine Anjou, t. XVI, f340r (notice) | | | Pierre le Ber | | |
| 18 | Avril 1231 | AD49, H3149 | | | | Celin de Crisperiis loco domini regis et Robert Torti loco senescallisse Andegavensis | Guillaume Marquer prévôt de Saumur |
| 19 | Mai 1231 | AD49, G 826 fol. 79-80. | | AUCUN : Guillaume de Fougeré sénéchal | | | |
| 20 | Juillet 1231 | Copie, AD49, G826, fol 79-80 | | | bailli sans nom | | Guillaume de Fougeré, sénéchal d'Anjou |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 1232 | cart. Font. BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p.407-408 | | | | Benedictus de Chatigneyo, gerens vice dominae senescallae Andegavensis | |
| 22 | Pentecôte 1238 | Cartulaire de Saint-Julien du Mans (renseigné par Beautemps-Beaupré, référence non identifiée) BnF, Gaignières, 2737, fol. 31r | | | Pierre le Ber | | |
| 23 | 30 avril 1240 | BnF, Touraine Anjou, VII, n°2876, Archives Loroux | | | Geoffroy Payen | | |
| 24 | Octobre 1240 | BnF, Gaignières, lat. 17124, p.37 | | | Josse/Joscius de Bonnes | | |

# Annexe 7 : Généalogies

## Généalogie des comtes d'Anjou de la maison Plantagenêt

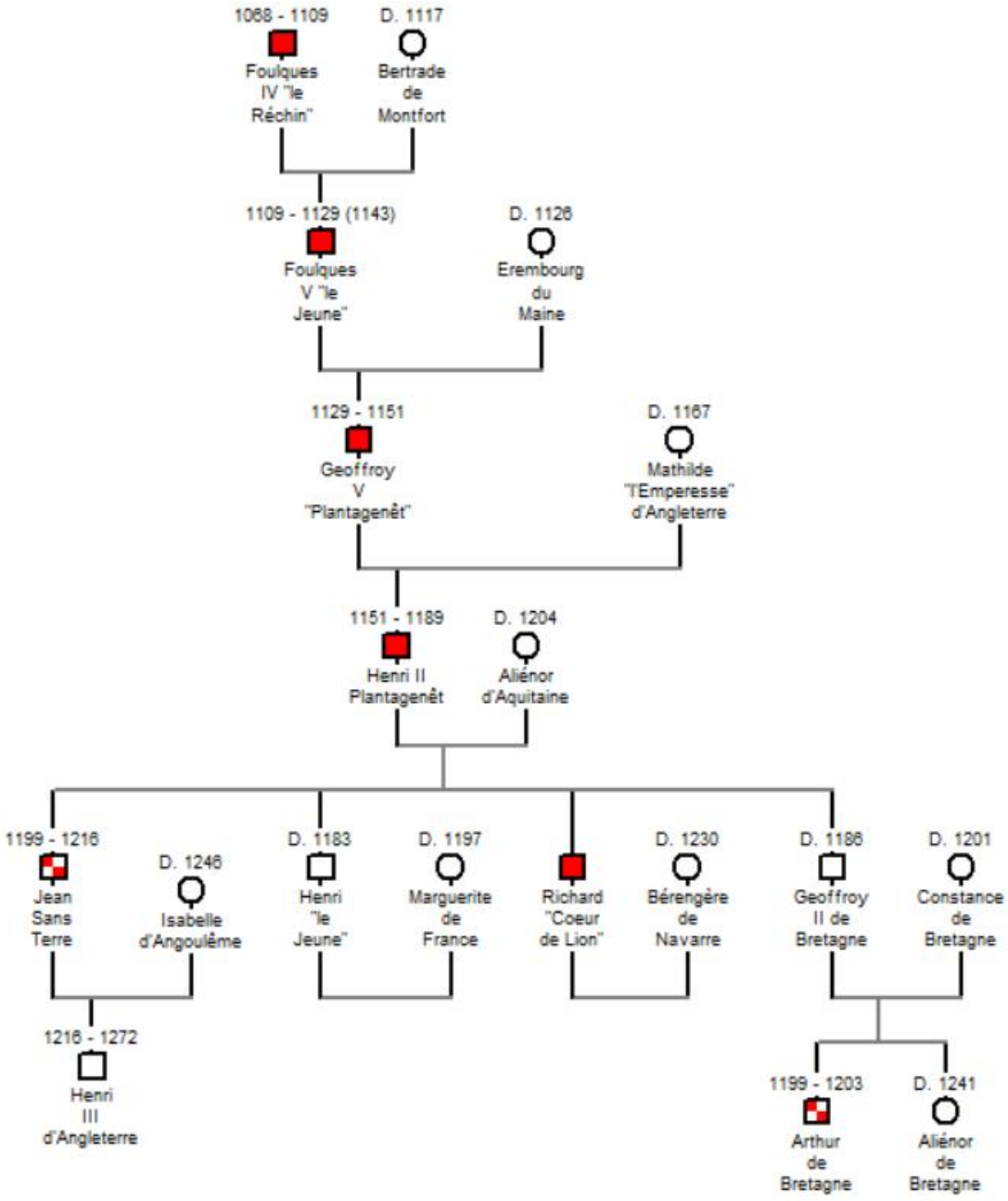


Comtes d'Anjou

Prétendants au titre comtal

## Généalogie des rois d'Angleterre et des ducs de Normandie

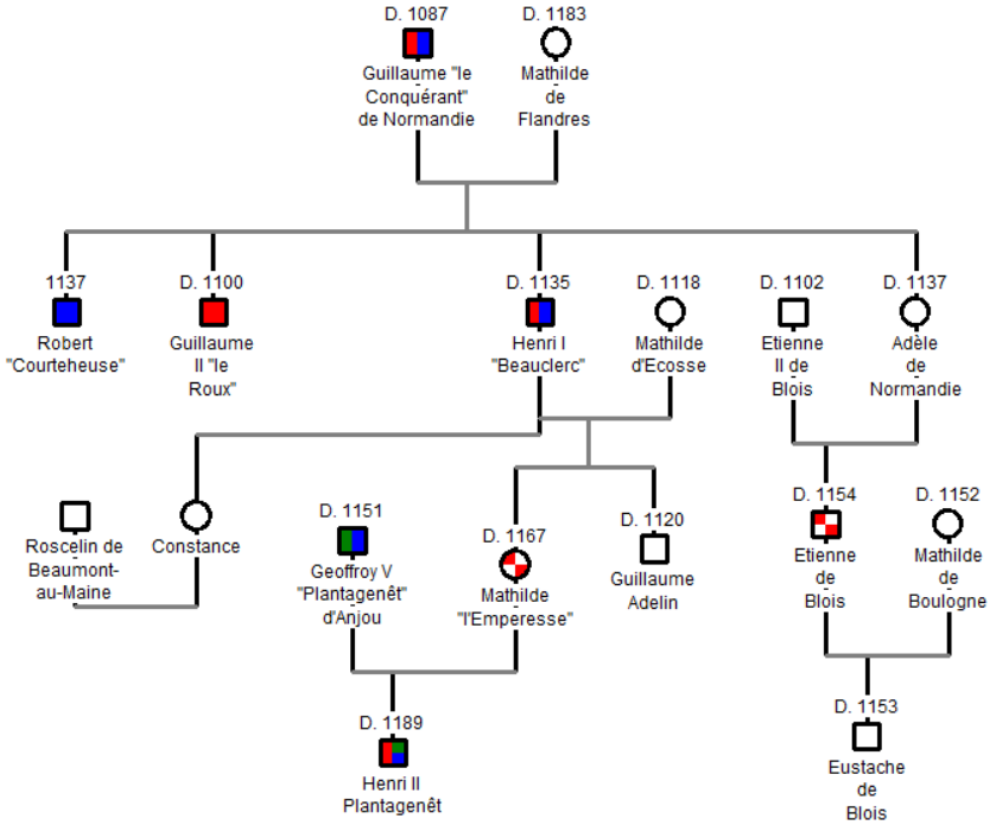


Rois d'Angleterre

Ducs de Normandie

Comtes d'Anjou

Prétendants au royaume d'Angleterre

## Généalogie des Rois de France

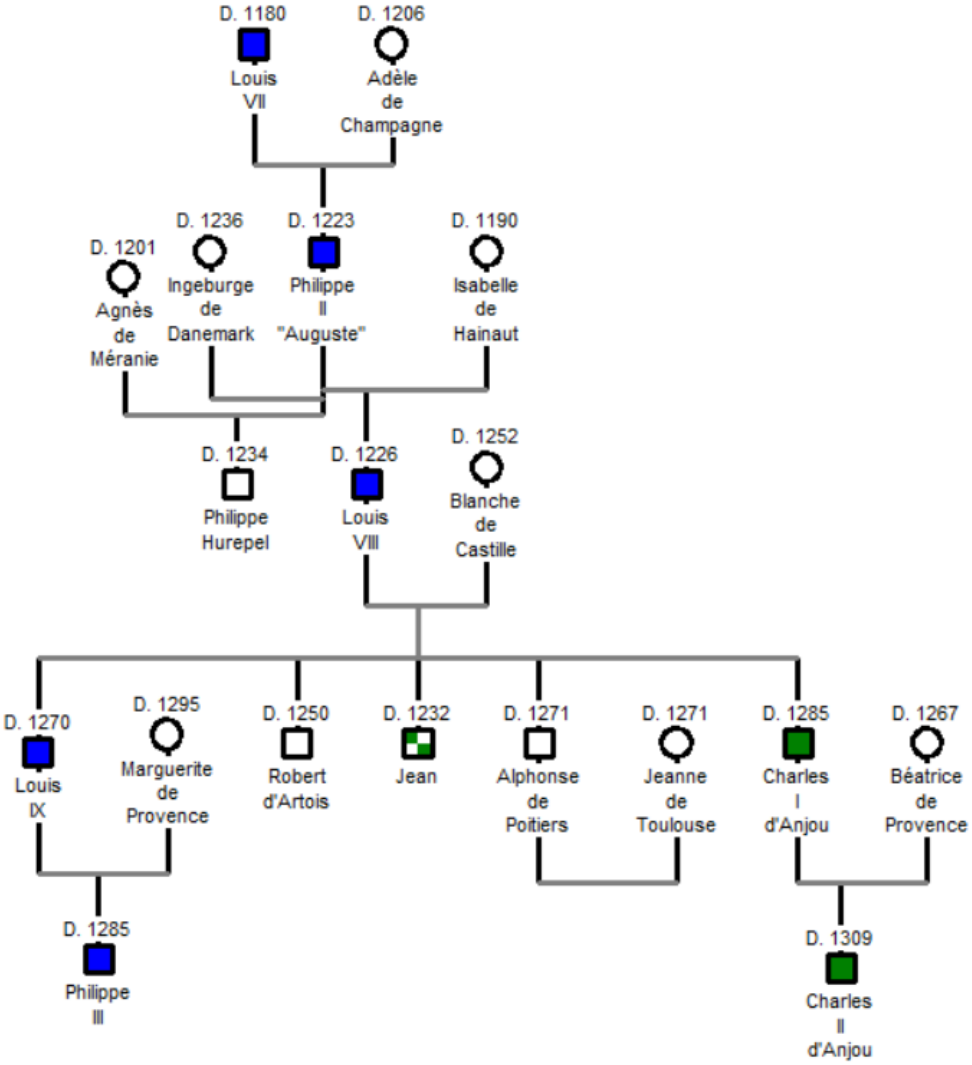


Rois de France

Comtes d'Anjou

Héritier du titre comtal

## Généalogie des ducs de Bretagne

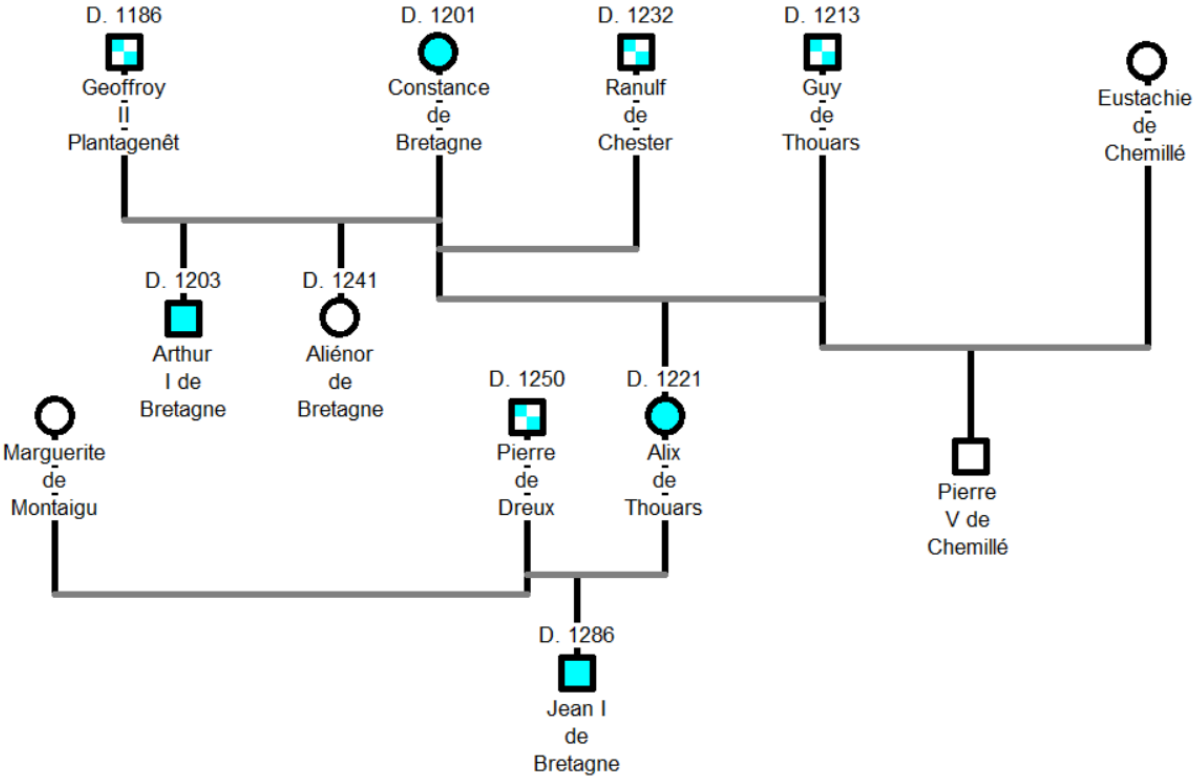


Ducs de Bretagne

Baillistres ou consorts

## Généalogie de la maison des Roches

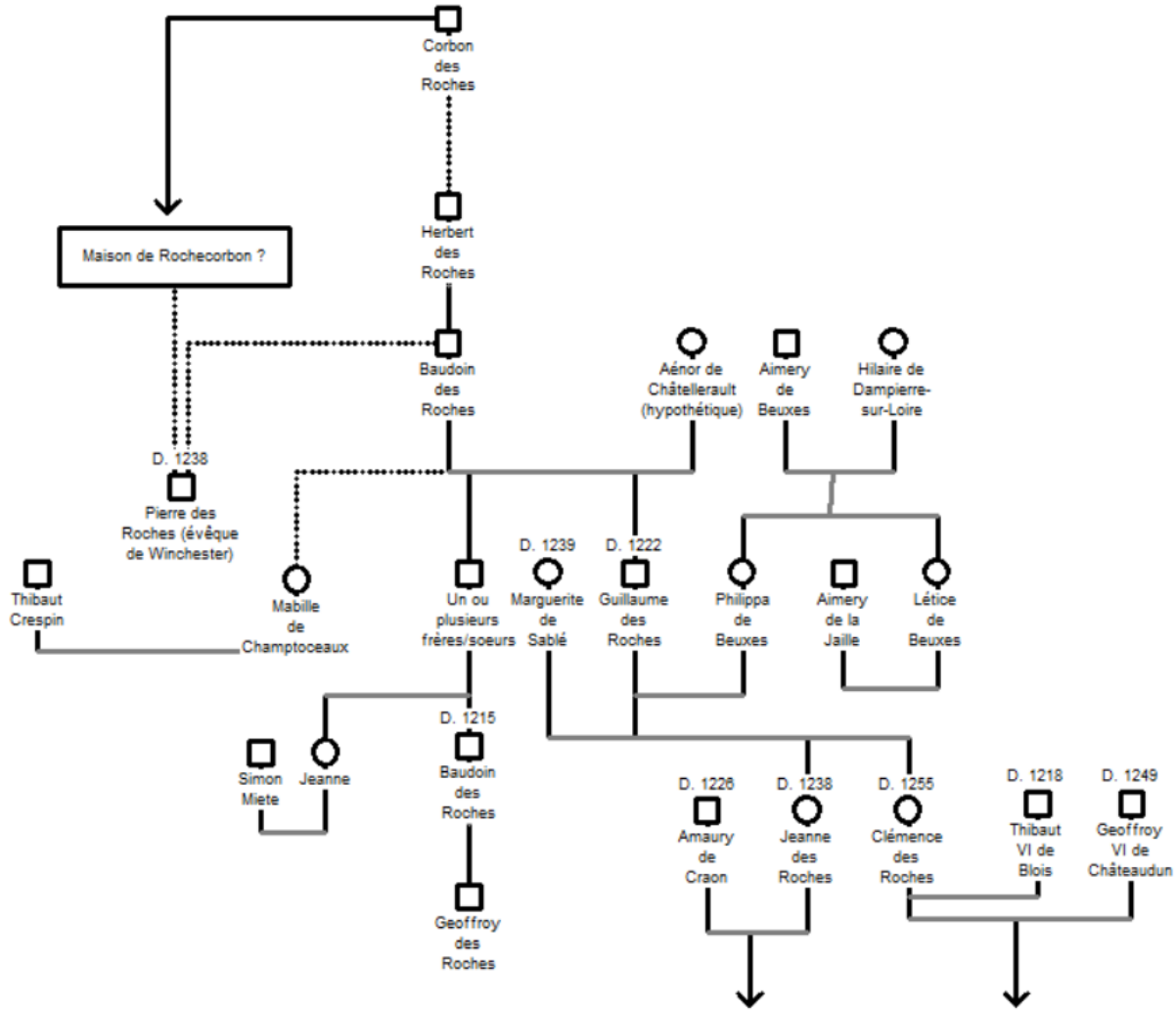

## Généalogie de la maison de Sablé

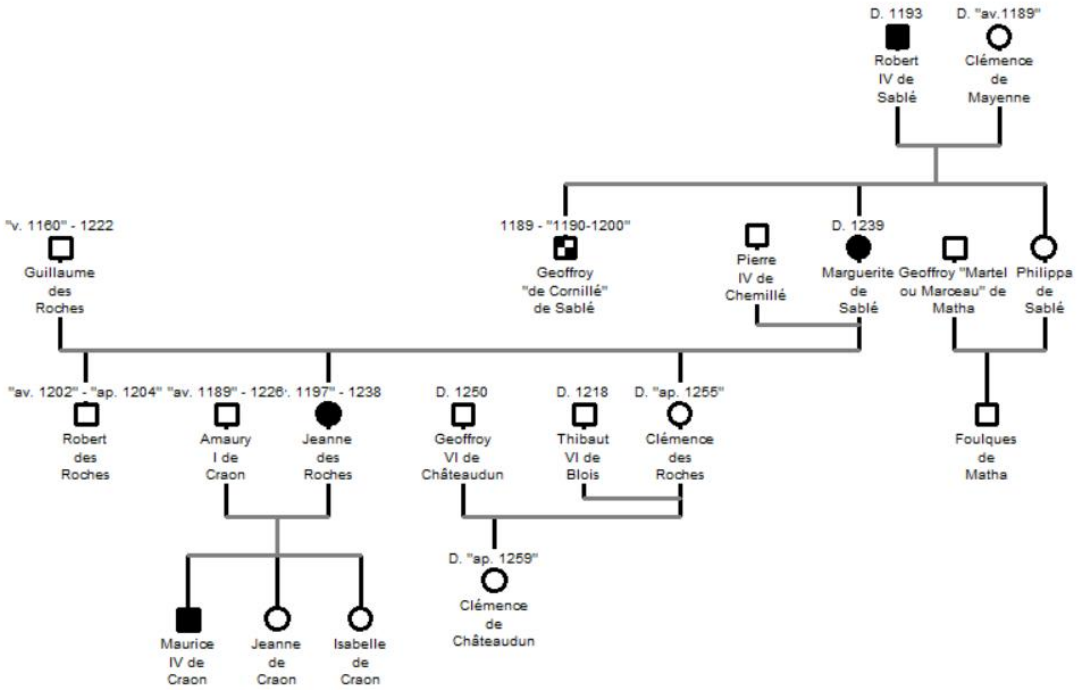


## Généalogie de la maison de Craon

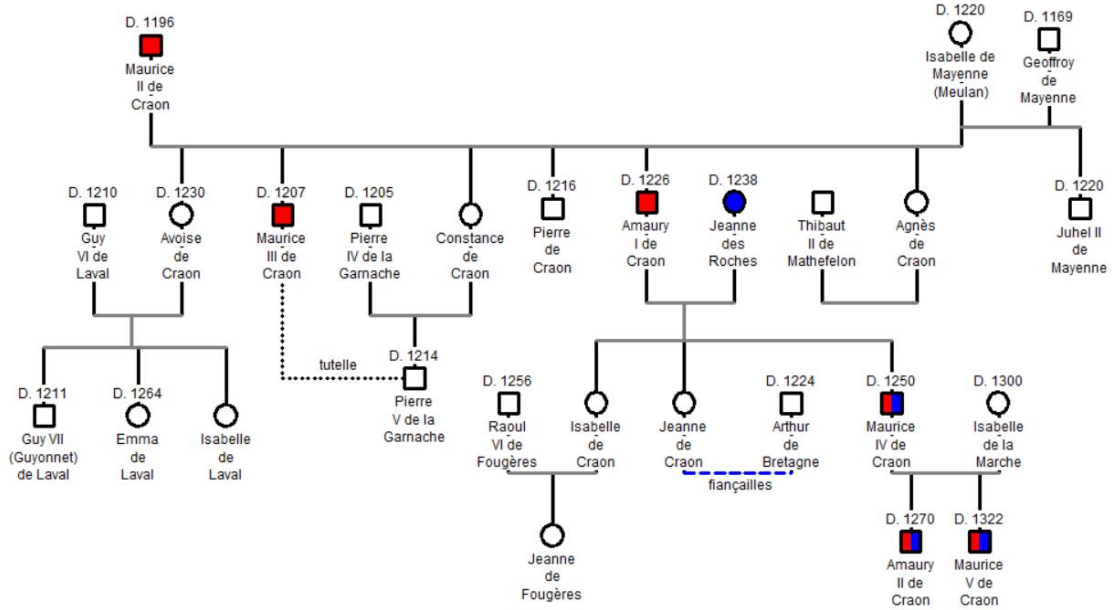


Seigneurs de Craon

Seigneurs de Sablé

## Généalogie de la maison Laval

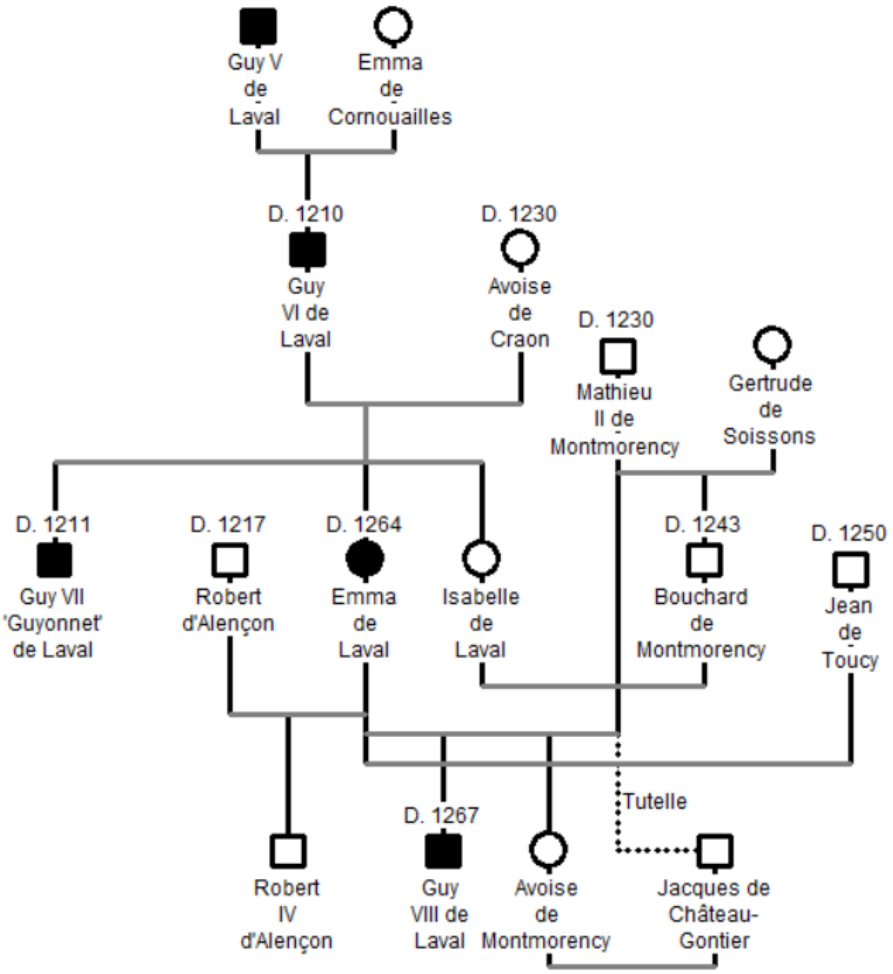

## Généalogie des seigneurs de Mayenne

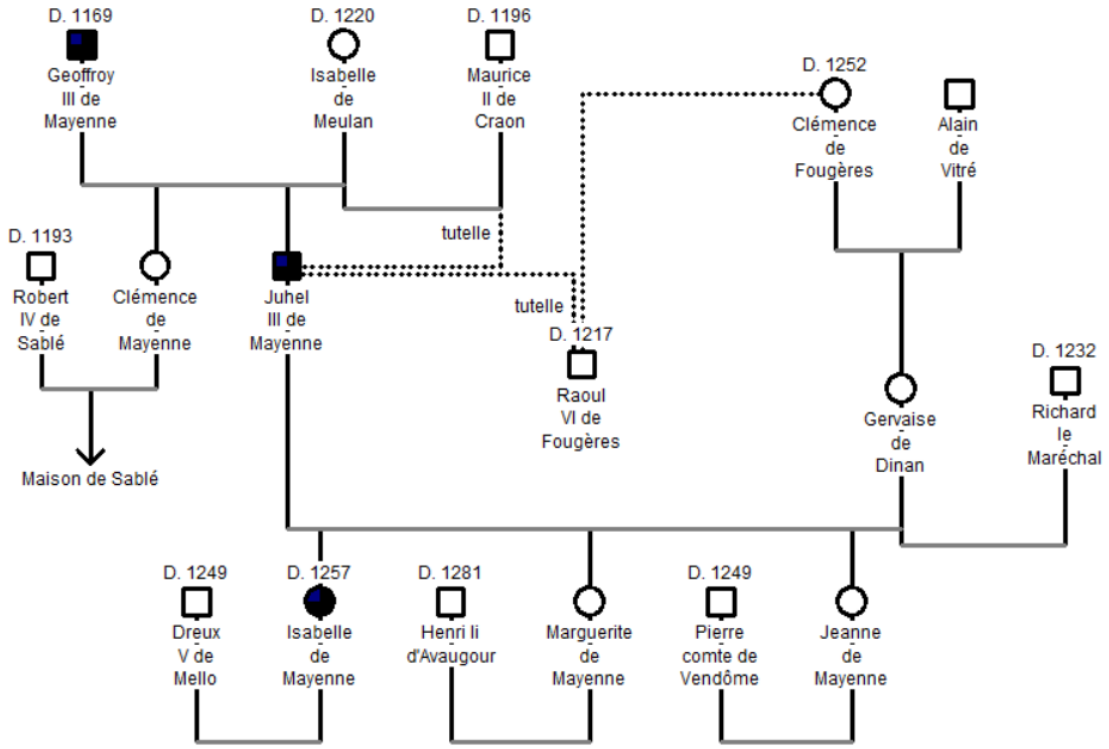

## Généalogie des vicomtes de Beaumont

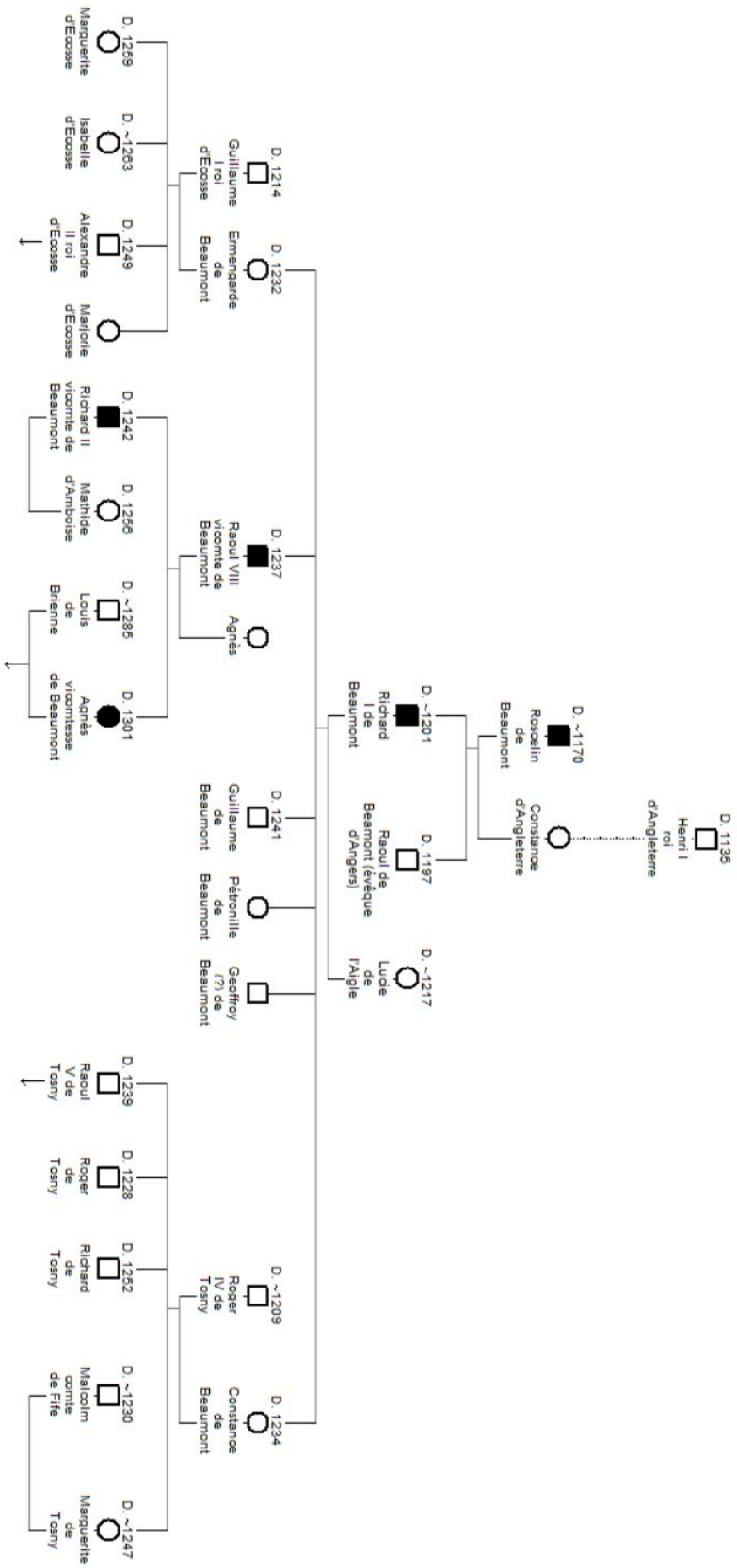

Généalogie de la maison de Sourches

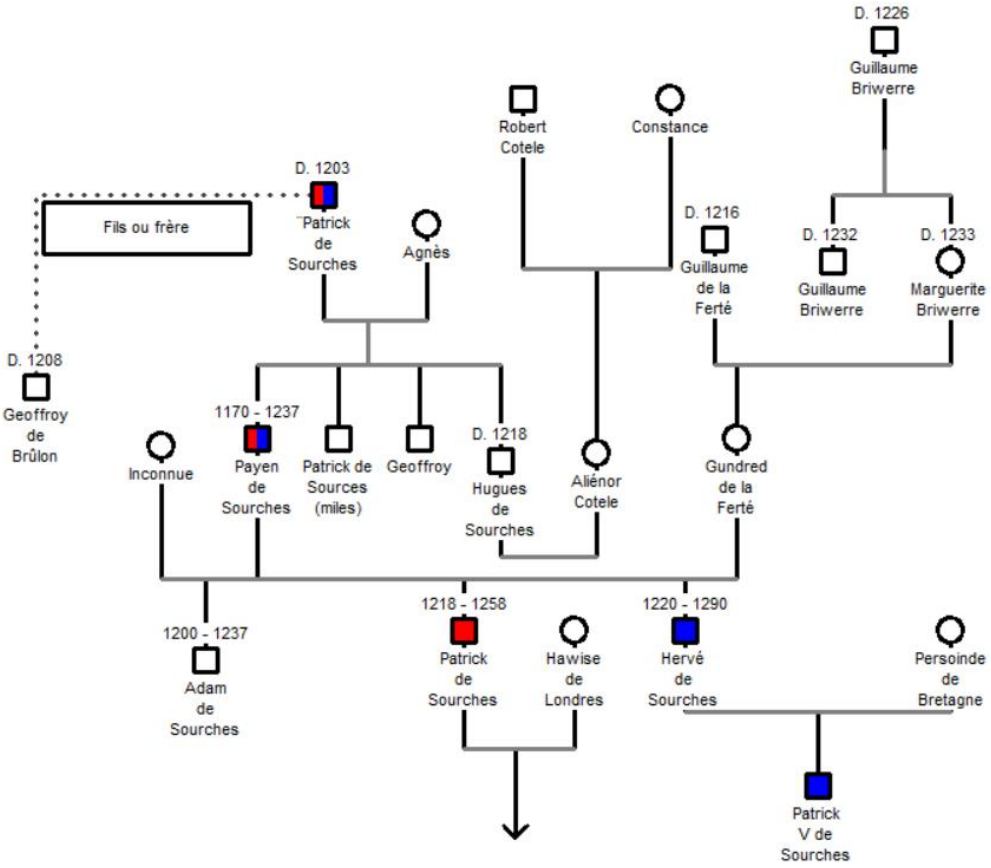


Seigneurs de Sourches

Barons de Kempsford

## Généalogie de la maison de Montreuil-Bellay

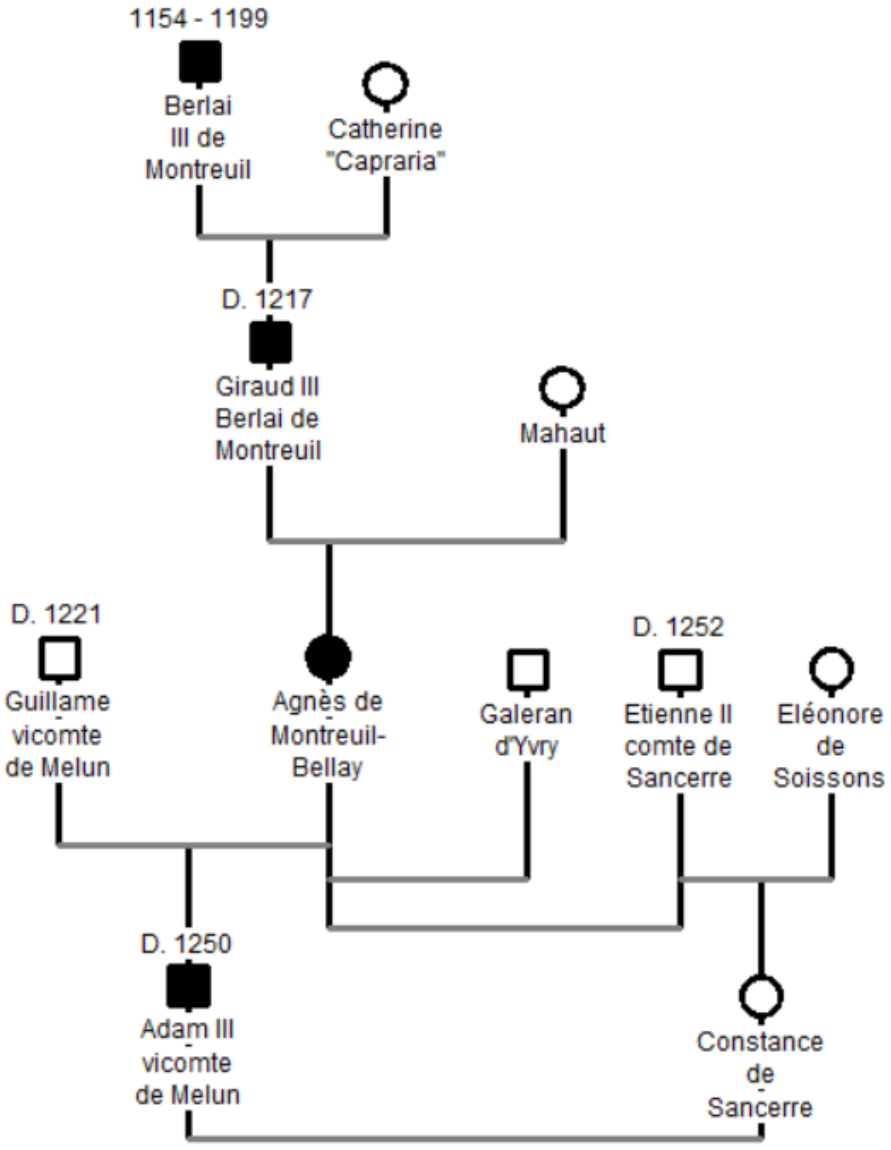

## Généalogie de la maison de Marçay

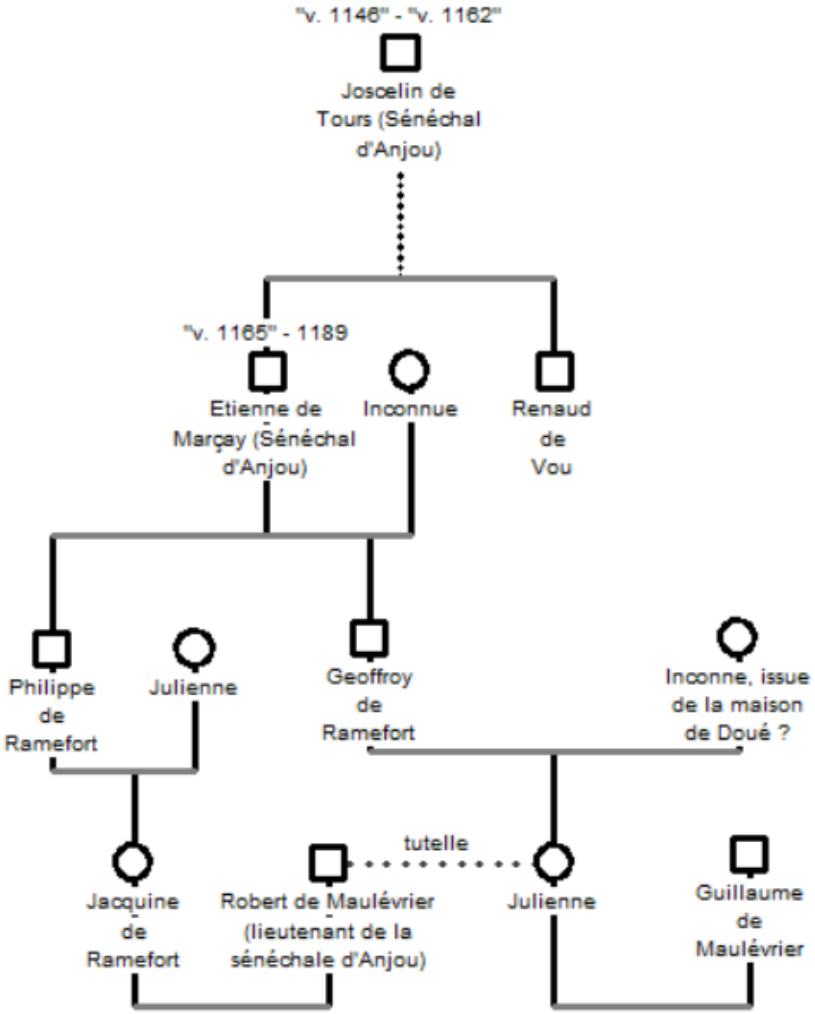

## Généalogie de la maison de Doué

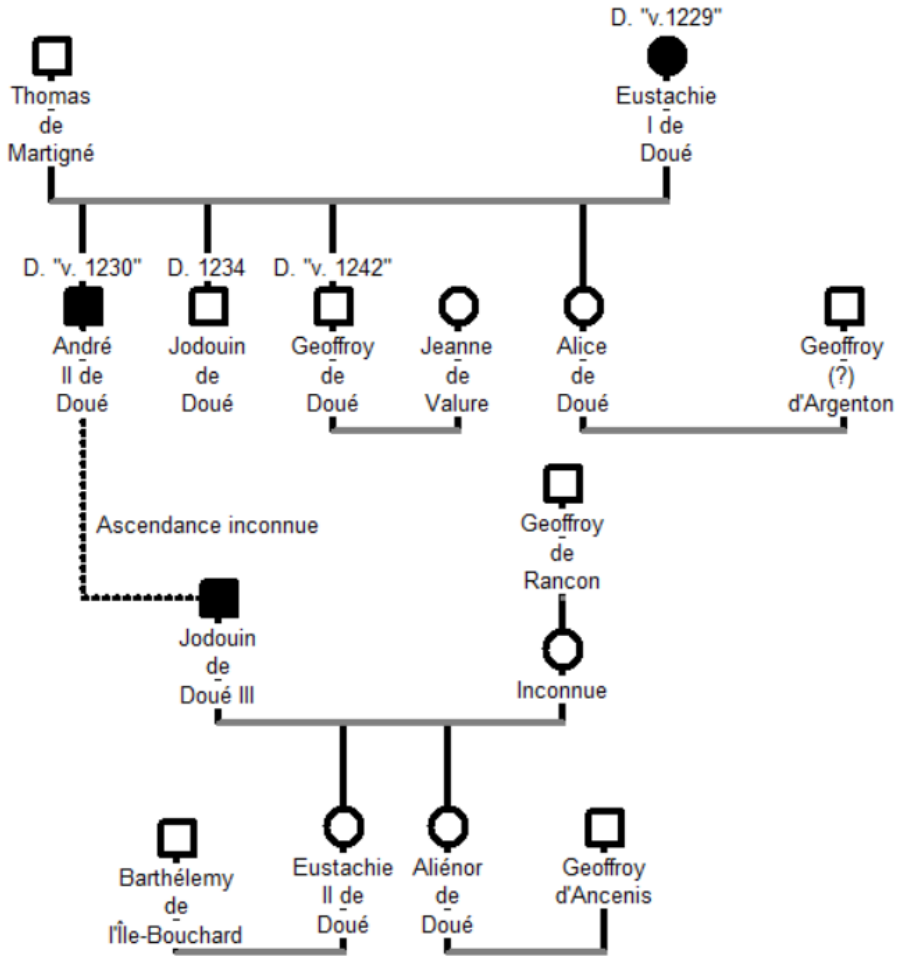

## Généalogie de la maison de Blaison

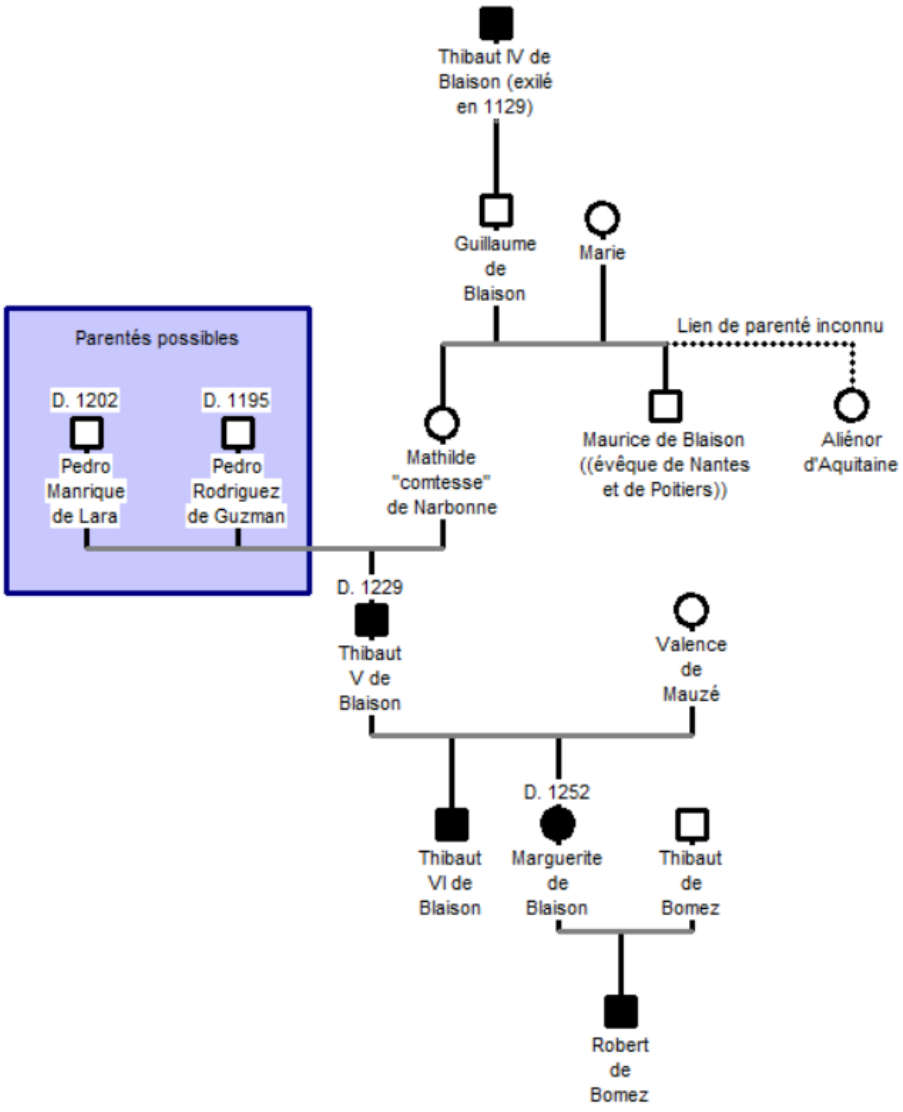

# Annexe 8 : Inventaire des domaines ecclésiastiques angevins en Angleterre

| Diocèse | Etab | Nom | Statut |
|---|---|---|---|
| Angers | Evêché d'Angers | Totteridge | Tenure |
| Angers | Evêché Angers | Henset | Tenure |
| Angers | Abbaye Saint-Serge d'Angers | Swavesey | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Serge d'Angers | Fen Drayton | Tenure |
| Angers | Abbaye Saint-Nicolas d'Angers | Spalding | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Nicolas d'Angers | Kirby | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Nicolas d'Angers | Crafton | Tenure |
| Angers | Abbaye Saint-Nicolas d'Angers | Henlow | Tenure |
| Angers | Abbaye Notre-Dame de Fontevraud | Westwood | Prieuré |
| Angers | Abbaye Notre-Dame de Fontevraud | Nuneaton | Prieuré |
| Angers | Abbaye Notre-Dame de Fontevraud | Grovebury | Prieuré |
| Angers | Abbaye Notre-Dame de Fontevraud | Amesbury | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Florent de Saumur | Saint-Pierre de la Celle | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Florent de Saumur | Andover | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Florent de Saumur | Monmouth | Prieuré |
| Angers | Abbaye Saint-Florent de Saumur | Sporle | Prieuré |
| Le Mans | Abbaye de Saint-Calais | Skidbrooke | Tenure |
| Le Mans | Abbaye de Saint-Calais | Little Grimsby | Tenure |
| Le Mans | Abbaye de Saint-Calais | Grainthorpe | Tenure |
| Le Mans | Abbaye de Saint-Calais | Covenham | Tenure |
| Le Mans | Abbaye Saint-Pierre de la Couture | Woolstone | Tenure |
| Le Mans | Abbaye Saint-Pierre de la Couture | Toddington | Tenure |
| Le Mans | Evêché du Mans | Kingston Deverill | Tenure |
| Le Mans | Abbaye Saint-Vincent du Mans | Abergavenny | Prieuré |

# Annexe 9 : Tables prosopographiques de quelques chevaliers angevins en Angleterre au début du XIII$^{e}$ siècle

| | |
|---|---|
| N° | 1 |
| Nom | Achard le Voyer |
| Alias | Villicus, le Veer, le Vayer |
| Dates | 1215-1226 |
| Parcours | Chevalier issu du Craonnais. Il obtient en juillet 1215 une rente de la part de Jean Sans Terre, sur les revenus de Saint-Florent-le-Vieil. Il participe très probablement à la défense de l'Angleterre durant la guerre des barons, puisqu'il reçoit un paiement du gouvernement de régence de Guillaume le Maréchal pour un fief rente. Il demeure actif dans le craonnais dans les années 1210-1220. |
| Sources | AD Mayenne, H 194, fol. 11 ; *RLC*, I, p. 220, 603 |

| | |
|---|---|
| N° | 2 |
| Nom | Aimery Bursard |
| Alias | 1202-1213 |
| Dates | |
| Parcours | Chevalier qualifié comme angevin dans une liste de paiements effectués par Jean en 1212. Caution du vicomte de Thouars dans le cadre de la trêve passée avec Jean Sans Terre en 1202, il se porte aussi caution du comte de Chester dans le transfert de prisonniers angevins en septembre 1206. |
| Sources | *PR 17*, p. 92.; *RLP*, p. 21.; *RLC*, I, p. 84, 129. |

| | |
|---|---|
| N° | 3 |
| Nom | Amaury de Craon |
| Alias | Creon |
| Dates | 1189-1226 |
| Parcours | Troisième fils de Maurice II de Craon, il hérite de la seigneurie à la mort de son frère aîné Maurice III en 1207. Gendre de Guillaume des Roches et partisan du roi de France, il est qualifié comme ennemi de Jean en 1215. Il se rapproche d'Henri III au cours de l'année 1220, et négocie pour obtenir la restitution des domaines anglais de son père, qu'il obtient autour de novembre 1221. Il hérite de la sénéchaussée d'Anjou en juillet 1222, et les domaines insulaires sont confisqués en novembre 1224. La nature des services rendus auprès du roi d'Angleterre demeure inconnue |
| Sources | *RLP*, p. 135, 136, 142 ; *RLC*, I, p. 220b, 222b, 479, 482, 484b, 500b, 505, 534-534b ; II, p. 6b<br><br>Diplomatic Documents, p. 58-59, n° 69, p. 81-82, n° 114 ; Patent Rolls 1216-1225, p. 246 ; Fine Rolls Henry III 6, n° 204; Calendar of Inquisitions Miscellaneous, p. 68-69, n° 188. |

| | |
|---|---|
| N° | 4 |
| Nom | Guy de la Possonnière |
| Alias | Guy de Rochefort, de la Poscenere, de la Pocunere |
| Dates | 1214-1224 |
| Parcours | Neveu et héritier de Payen de Rochefort, très probablement par sa mère, il occupe la forteresse de Rochefort à la fin de l'été 1214, après la mort de Payen. Il hérite du manoir d'Hatfield Peverell détenu par son prédécesseur la même année. Il occupe Rochefort de façon continue de 1214 à 1220, lorsque la forteresse est assiégée par Guillaume des Roches. Il maintient sa position avec certitude jusqu'en avril 1221, et probablement jusqu'en 1224. Il meurt ou est déhérité de ses domaines anglais à la fin de l'année 1214, et aucun successeur ne lui est connu. Ses domaines angevins retournent entre les mains de Barthélemy de l'Île-Bouchard, tandis qu'Hatfield passe entre les mains du prieuré local. |
| Sources | *RLC*, I, p. 211, 359, 361, 412, 454, 479, 494, 509 ; *Diplomatic Documents*, n° 69, 70, 72, 73, 74, 75, 83, 89 ; *Fine Rolls 5*, n° 35, 103, 104 |

| | |
|---|---|
| N° | 5 |
| Nom | Hugues de Sourches |
| Alias | Chaorcis, Chaources, Chaworth |
| Dates | 1167-1208 |
| Parcours | Frère cadet de Patrick III de Sourches, il semble être principalement ancré en Angleterre. Il se bat toutefois en Normandie au côté de son frère, et est l'objet d'un échange de prisonniers en janvier 1203. Il épouse Aliénor Cotele, qui entre en conflit avec Payen II de Sourches à propos de son douaire de Berwick à partir de 1219. Payen de Sourches est probablement son héritier |
| Sources | *RLC*, I, p. 41; *RLP*, p. 23, 24, 25. p. 87; *Fine Rolls* 13, n° 59; *Curia Regis Rolls*, VIII, p. 15; p. 257; IX, p. 90; p. 315; X, p. 192, 272. |

| | |
|---|---|
| N° | 6 |
| Nom | Jodouin de Doué |
| Alias | Gédouin, Isolda / de Doué, de Doe |
| Dates | 1200-1234 |
| Parcours | Fils cadet d'Eustachie de Doué et de Thomas de Martigné, il apparaît au service de Jean en 1200. Il demeure en Anjou jusqu'en 1207. En 1214, il apparaît dans les chartes de Jean Sans Terre, puis le suit en Angleterre. Il apparaît comme un chevalier de la maison du roi dans un rôle de montre de 1215, et participe à la défense de Douvres, à partir de l'été 1217. Il demeure au service d'Henri III durant les années qui suivent |

| | |
|---|---|
| Sources | *Rot. Char.*, p. 200b T, 220-220b T ; *RLP*, p. 19 ; *RLC*, I, p.84b, 229, 232, 233, 234b, 249b, 253b, 263b, 257, 275, 297, 305, 306b, 311b, 346, 347, 350, 381, 393-394,416, 418b, 424b, 443b, 465b, 467, 471, 517b, 550, 574, 581, 591, 602-603, 626b, 652 ; II, p. 189 ; *Rotuli de oblatis et finibus*, p. 605 ; *Close Rolls 1227-1231*, p. 49; *Close Rolls 1231-1234*, p 26, 113, 202, 206, 254, 273, 282, 355, 396-397, 488, 538, 540; *Close Rolls 1234-1237*, 2, 35, 327 ; *Patent Rolls 1216-1225*, 23, 36, 107, 126, 135, 233; *Patent Rolls 1225-1232*, p. 188, 485 ; *Patent Rolls 1232-1247*, p. 23, 84; *Charter Rolls 1226-1257*, p. 57 ; *CLR*, p.27, 78, 81, 129, 187 ; AD Maine-et-Loire, G 452, fol. 6<br><br><u>Incertain:</u> AD Maine-et-Loire, G 449, fol. 5; G 1546, fol. 1 |

| | |
|---|---|
| N° | 7 |
| Nom | Lisiard l'Hermite |
| Alias | Lisois |
| Dates | [1206-1208] - 1238 |
| Parcours | Actif dans le craonnais, il apparaît dans les *Scripta de feodis* de Philippe Auguste, parmi les noms cancellés. En 1214, il est témoin d'un acte de Jean Sans Terre à Parthenay. Il est présent dans le Craonnais au cours de l'année 1215, mais se rend en Angleterre au service de Jean Sans terre plus tard dans l'année. Il est probablement dans l'entourage de Pierre de Craon, et participe sûrement à la défense de Douvres durant l'invasion de Louis de France. À la fin de l'année 1223, dans le contexte de la rébellion de Falkes de Bréauté, il avance une revendication sur le manoir de Radstone contre le comte d'Aumale, participant à la rébellion. En août 1224, après la conquête du Poitou par Louis VIII, il semble avoir quitté la cour d'Angleterre. Il semble mourir en 1238, dans le Craonnais. |
| Sources | AD Mayenne, H 163, fol. 73 ; *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1905, p. 175, n°11 ; *Registres Philippe Auguste*, p. 312 ; RC, p. 200b T, 220b T ; RLP, p. 164b ; RLC, I, p. 229, 247 ; *Fine Rolls* 8, n° 302 ; *Patent Rolls Henry III 1216-1225*, p. 390 |

| | |
|---|---|
| N° | 8 |
| Nom | Payen de la Possonnière |
| Alias | la Poscenere, de la Pocunere |
| Dates | 1220 |
| Parcours | Frère cadet de Guy de la Possonnière, il participe à la défense de Rochefort à l'été 1214. Il ne semble pas se rendre en Angleterre ou y avoir de domaines, mais il mentionne à plusieurs reprises, au cours de l'année 1220, une rente qui lui est due de la part du roi d'Angleterre. |
| Sources | *RLP*, p. 119 ; *Diplomatic Documents*, n° 70, 72, 73, 74, 75, 89 |

| | |
|---|---|
| N° | 9 |
| Nom | Payen de Rochefort |
| Alias | |
| Dates | 1189-1214 |
| Parcours | Frère cadet d'Olivier, seigneur de Rochefort. Il devient sénéchal d'Anjou à l'avènement de Richard en 1189, et conserve sa position jusqu'à une date incertaine. À partir de 1200, il apparaît comme seigneur d'Hatfield Peverell, domaine obtenu sans doute en récompense de ses missions au service des Plantagenêts. En juin 1214, Jean déshérite Barthélemy de l'Île-Bouchard, époux de la nièce de Payen au profit de ce dernier. Payen meurt durant le siège de la Roche-aux-Moines, à l'été 1214. |
| Sources | BnF, Gaignères, lat. 5446, p. 126-131 ; lat. 5480, I, p. 73 ; Touraine Anjou, V, n° 2027 ; *CSJ*, p. 18-19, n° 17 ; *PR 1200*, 36 ; *RLP*, p. 6, 13, 20b, 51, 68, 119 ; *RLC*, I, 126b ,158, 169, 211 ; *Rot. Lib.*, 112, 145, 166 ; *Rot. Char.*, 148 T ; 196 ; 196b T ; 199 ; 199ter T ; 207b T ; *Rot. Nor.*, p. 40, 66. |

| | |
|---|---|
| N° | 10 |
| Nom | Simon Crespin |
| Alias | Crispin |
| Dates | 1215 |
| Parcours | Frère de Thibaut Crespin, seigneur de Champtoceaux. Il est mentionné comme décédé en 1215, et une rente qu'il détenait à Saint-Florent-le-Vieil est transférée à Achard le Voyer. |
| Sources | *RLC*, I, p. 220. |

| | |
|---|---|
| N° | 11 |
| Nom | Payen II de Sourches |
| Alias | Chaorcis, Chaources, Chaworth |
| Dates | v. 1170-1237 |
| Parcours | Fils aîné et héritier de Patrick III de Sourches, seigneur de Sourches et de Kempsford. Il hérite des domaines de son père à la fin de l'année 1203, et suit Jean en Angleterre. Il acquiert plusieurs *terre Normannorum* durant les années qui suivent, mais il n'est pas certain qu'il perde ses domaines manceaux : il perd temporairement ses domaines anglais à partir de 1226, et est présent dans le Maine entre 1225 et 1227. Il oscille entre ses domaines anglais et manceaux, mais demeure au service d'Henri III jusqu'à sa mort en 1237 : il participe notamment à l'expédition bretonne de 1230. |
| Sources | M. T. W. Payne, J. E. Payne, « The Wall Inscriptions of Gloucester Cathedral Chapter House and the de Chaworths of Kempsford. », *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society*, 112, 1995, p. 87-104.<br><br>BnF, lat. 17125, fol. 15v., 40v., 39r. *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, p. 19-21, n° 15-16, p. 23, n° 19 ; *RLC*, I, p. 7, 34, 46, 200b, 203, 250b, 275b, 276b, 280b, 283b, 293b, 371b, 475, 552, 593, 603 ; II, p. 120, 139b, 141b, 162, |

| | |
|---|---|
| | 212b ; *Close Rolls 1226-1231*, p. 24, 135, 138 ; *1231-1234*, p. 233, 312 ; *1234-1237*, p. 121, 123, 251, 301, 406, 408 ; *1231-1234*, p. 1, 18, 92, 118, 173, 190, 191, 227, 233, 312 ; *Patent Rolls 1216-1225*, p. 24, 359 ; *1216-1225*, p.39 ; *1225-1232*, p. 359 ; *1232-1258*, p. 114 ; *Charter Rolls*, p. 221-222 ; *Fine Rolls*, 2/180; 10/271, 328; 11/27, 29-30, 68-69, 305-306; 12/68, 143-144; 13/59; 14/32; 17/144, 216-217; 18/18, 351; 19/156, 215, 264b; 20/201; 21/44-45, 83, 133-136, 160 ; *Curia Regis Rolls 1205-1206*, *n°*89, 286 ; *1210-1212*, n°53, 240, 241, 321, 322 ; *1219-1220*, n° 153, 257 ; *1220-1221*, p. 90, 315 ; *1221-1222*, p. 192, 272 ; *1227-1230*, n° 1108 n° 2834 ; *1233-1237*, n° 781, 1226, 1324, 1426, 1455, 1540 ; *BoF*, I, p. 75, 77, 99, 256 ; *Cartae Antiquae*, *Rolls*, p. 8, n° 16 ; p. 11, n° 20 ; p. 17, n° 33. |

| | |
|---|---|
| N° | 12 |
| Nom | Pierre de Craon |
| Alias | Creon |
| Dates | v.1190-1216 |
| Parcours | Fils cadet de Maurice II de Craon et d'Isabelle de Mayenne. Il est destiné à la cléricature, mais dispose tout de même de rentes à Champtocé en héritage. Il n'apparaît plus dans l'entourage des seigneurs de Craon après la mort de son frère aîné Maurice III en 1207. Il participe à la campagne d'Irlande de 1210 pour le compte de Jean. En 1214, il apparaît au service du roi d'Angleterre durant son expédition continentale, puis le suit en Angleterre. Il obtient les domaines anglais de son père en 1215. Il meurt lors du siège de Douvres, à l'été 1216. |
| Sources | Lachaud, *Le lignage en question*, *op. cit.*, p. 505-506 ; BnF, Touraine Anjou, VI, 2135. ; *La maison de Craon*, n° 185, 188, 189, 190, 191, 196, 201, 202, 231, 232, 233 |

| | |
|---|---|
| | *Rot. Lib.*, p. 157, 167, 190, 205, 209, 226 ; *Rot. Char.*, p. 200, 220b ; *RLP*, p. 103b, 135, 136, 142, 157. ; *RLC*, I, p. 134, 220b, 222b, 230b, 232, 262, 263b, 275.<br>CRF, p. 772 ; Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, p. 170, p. 178. Mousket, p. 389. |

| | |
|---|---|
| N° | 13 |
| Nom | Pierre Achard |
| Alias | |
| Dates | [1206-1208] - 1214 |
| Parcours | Mentionné dans la liste des vassaux tourangeaux des *Scripta de feodis* de Philippe Auguste en 1206-1208 parmi les mentions cancellées, il obtient une maison à Bristol en janvier 1214. Il apparaît dans l'entourage de Jean en 1214 lors de son expédition continentale. Plusieurs familles du Poitou portent ce nom, son identification comme Angevin est incertaine |
| Sources | Registres Philippe Auguste, p. 312 ; RLC, I, p. 161b ; Rot. Char. 200b; Henri Beauchet-Filleau, Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, I, p. 6-7. |

| | |
|---|---|
| N° | 14 |
| Nom | Thibaut Crespin |
| Alias | Crispin |
| Dates | v. 1200-1240 |
| Parcours | Seigneur de Champtoceaux et de Montfaucon. Son épouse Mabille est peut-être apparentée à la maison des Roches. Sa sœur Emma épouse Aimery d'Avoir. Proche de Jean Sans Terre, il lui sert de garant lors de la signature de la trêve de 1206. Il met à plusieurs reprises sa forteresse au service du roi d'Angleterre durant les années 1210-1220. Son chapelain est employé comme intermédiaire entre Guy de la Possonnière et Henri III en 1220. Dès 1206, il obtient une rente de 100 marcs, mais celle-ci est assignée sur des revenus angevins. En janvier 1215, une nouvelle rente lui est offerte à condition qu'il se rende en Angleterre au service du roi. En septembre 1224, Champtoceaux et Montfaucon sont conquises par Pierre Mauclerc, et Thibaut Crespin doit s'enfuir en Angleterre. Il obtient le manoir de Chalgrove en 1228, mais celui-ci est échangé contre une rente en novembre 1229. Il demeure au service du roi d'Angleterre au moins jusqu'en 1240. Geoffroy des Roches se présente comme son héritier en 1253, peut-être en raison de sa mort. |
| Sources | *Foedera*, I, p. 95; Morice, *Preuves*, I, col. 852; *RHGF*, 18, p.305; *Actes de Jean 1er, duc de Bretagne*, p. 142-143, n° 67-68.<br><br>*RLC*, I, p. 74, 183.594. 628b, 654 ; II, p. 12b ; *Rot. Lib.*, p. 166 ; *Rot. Char.*, p. 197-198, 200b. *RLP*, p. 126b ; *Close Rolls 1227-1231*, p. 50 ; p. 141; *1234-1237*, p. 169-170 ; *Patent Rolls Henry III 1216-1225*, p. 597 ; *1225-1232*, p. 314 ; *1232-1247*, p. 44-45 p. 75 ; *Cal.Lib. Rolls*, p. 39, 43, 89, 212, 236, 293, 473. |

| | |
|---|---|
| N° | 15 |
| Nom | Zacharie le Voyer |
| Alias | Villicus, le Vayer, le Veer |
| Dates | 1220-1236 |
| Parcours | Chevalier du craonnais. Il est employé comme messager par Henri III en août 1220. |
| Sources | *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1905, p. 176-177, n°15; p. 182-183, n° 23; p. 187, n° 32; p. 194, n° 45<br>RLC, I, p.84, 426b |

| | |
|---|---|
| N° | 16 |
| Nom | Yvon de la Jaille |
| Alias | La Geile, La Ceile ? |
| Dates | v. 1181-v. 1226 |
| Parcours | Seigneur brito-angevin, il détient la seigneurie de la Jaille-Yvon. Présent dans l'entourage de Constance et Arthur de Bretagne, il entre dans la fidélité de Jean avant 1210. Il participe à la Quatrième croisade. Il devient sénéchal du Poitou de 1212 à 1213. Le principal domaine acquis en Angleterre sous Jean est Buckingham, en 1215. Il meurt entre 1220 et 1236, en étant toujours seigneur de la Jaille. |

| | |
|---|---|
| Sources | San Marino CA, Huntington Library, STG Evidences 4/4 (s.xiii[1]) transcrit dans Daniel Power, « Magna Carta and the French », communication inédite, Colloque *The Magna Carta Conference*, Université de Londres 17 - 19 juin 2015 (copie fournie par l'auteur)<br><br>AD Maine-et-Loire, H 1031; BnF, Gaignières, lat. 5446, p. 121 ; AD Mayenne, H 163, no. 22; *RHGF*, 21, p. 258 ; *CDCB*, p. 26, C17, p. 118-119, A3 ; *Diplomatic Documents*, n° 69 ; TNA, SC 1/3/65<br><br>*Rot. Norm.*, 29, 87; *RLP* , 19, 92, 93b, 103, 106b, 108b, 116b, 169 ; *RLC*, I, p. 84*b*, 306, 394, 397, 398b, 403, 422, 487b, 515b, 532b, 598b. *RLC*, II, 4b-5, 7, 117, 158b, 164. *PR* 1223, p. 112 ; *CRR*, XII, n° 1326, 1334, 2490; XIII, n° 2209.<br><br>Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, §10, 79 |

| | |
|---|---|
| N° | **16** |
| Nom | Jodouin de Blou |
| Alias | |
| Dates | 1202-1240 |
| Parcours | Fils cadet de Robert de Blou, seigneur de Champigny-sur-Veude. Il apparaît dans l'entourage de Jean dès 1202-1203, lorsqu'il fait l'objet d'un échange de prisonniers entre les rebelles angevins et le roi Jean. Il est employé comme mercenaire en Angleterre par Jean en 1212-1213, mais son activité durant la guerre civile est inconnue. Il demeure au service du roi d'Angleterre dans les années 1220, lorsqu'il mène des missions diplomatiques auprès des vicomtes de Thouars en particulier. Il ne dispose pas de domaines en Angleterre, mais profite d'une rente stable jusqu'en 1240. Il appaît à Saumur en février 1229 dans le cadre d'un jugement établi par la cour du roi de France et de la sénéchale d'Anjou. |
| Sources | *RLP*, p. 23, 24; *Rot. Nor.*, p. 85; *RLC*, I, p. 129; *PR 17*, p. 92; *RLC*, I, 87b, 466b, 467 494, 514, 545 566b, 594, 595; II, 111b ; Cal. *Lib. Rolls*,, 3, 77, 104, 128, 154, 173<br>BnF, Gaignières, lat. 5480, I, p. 69, 227. |

| | |
|---|---|
| N° | 18 |
| Nom | Foulques le Franc |
| Alias | |
| Dates | 1207-1238 |
| Parcours | Neveu d'Yvon de la Jaille, issu d'une famille de vassaux des Laval. Il se trouve dans l'entourage de Jean à la fin de l'été 1214, mais aucun indice de sa présence en Angleterre n'existe durant la période qui suit |
| Sources | Généalogies Mayennaises, p. 379, n° 24 ; *CFD*, p. 159 ; *RLC*, I, p. 169, 496 |

| | |
|---|---|
| N° | 19 |
| Nom | Geoffroy de Doué |
| Alias | Doet, Doe |
| Dates | 1207-1254 |
| Parcours | Frère cadet de Jodouin de Doué, il se déclare comme exécuteur testamentaire et héritier de ce dernier en Angleterre en 1234. Il renonce à ses droits sur le manoir d'Ospringe. Il possède par la suite des domaines sur l'île d'Oléron du chef de son épouse Jeanne de Valure qui lui sont accordés en 1242. Ces domaines sont ensuite confisqués car il ne relève plus de la fidélité du roi d'Angleterre. Jeanne de Valure ne récupère les domaines d'Oléron qu'après avoir divorcé de Geoffroy en 1254. |
| Sources | AD Maine-et-Loire, G 452, fol. 6 ; 1 HS B 31, fol. 463 ; TNA, SC 1/3/65<br>*Close Rolls* 1234-1237, p. 2, 35 ; *Close Rolls* 1237-1242, p. 500 ; *Rôles gascons*, n° 18, 2627 |

# Table des Cartes

**Carte 1 : Les frontières du Grand Anjou**..... 41

**Carte 2 : Le maillage seigneurial du Grand Anjou**..... 102

**Carte 3 : La guerre du Mans (été 1189)** ..... 116

**Carte 4 : Les premiers mouvements après la mort de Richard Cœur-de-Lion**..... 218

**Carte 5 : Les manœuvres militaires et diplomatiques de la fin de l'année 1199** ..... 222

**Carte 6 : Les campagnes des années 1205-1206** ..... 291

**Carte 7 : Le partage des prérogatives du roi et du sénéchal en 1207** ..... 318

**Carte 8 : La mise en défense de l'Anjou**..... 329

**Carte 9 : Projection des réseaux impliqués dans les cautions exigées par Philippe Auguste** ..... 342

**Carte 10 : Schématisation spatiale des réseaux de garantie en Anjou et dans le Berry** 343

**Carte 11 : Itinéraires royaux durant l'expédition de 1214**..... 353

**Carte 12 : Le siège de Rochefort (1220)** ..... 434

**Carte 13 : Répartition spatiale des héritages de Jeanne et Clémence des Roches** ..... 488

**Carte 14 : La révolte de Pierre Mauclerc (1230)**..... 517

**Carte 15 : Les possessions ecclésiastiques angevines en Angleterre à partir du XI$^{e}$ siècle** ..... 580

**Carte 16 : Les domaines anglais du baronnage angevin**..... 592

**Carte 17 : Principales acquisitions de Jodouin de Doué en Angleterre** ..... 665

**Carte 18 : La campagne d'Henri III et de Ranulf de Chester** ..... 680

# Table des Tableaux

**Tableau 1 : principales fondations monastiques patronnées par le baronnage angevin** 104

**Tableau 2 : Seigneurs laïques angevins apparaissant dans les chartes d'Henri II après 1175** ..... 162

**Tableau 3 : Liste des chevaliers angevins de la mesnie d'Henri le Jeune, d'après l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*** ..... 164

**Tableau 4: Liste des Angevins participant à la révolte d'Henri le Jeune, d'après Roger de Howden** ..... 165

**Tableau 5 : Mentions de *curiales* angevins dans l'itinéraire de Richard Cœur-de-Lion** ..... 168

**Tableau 6 : Les défections d'Angevins dans le camp de Jean** ..... 241

**Tableau 7: Les ralliements à Philippe Auguste d'après la documentation royale** ..... 243

**Tableau 8 : Origine des barons ralliés à Philippe Auguste en mars 1203** ..... 247

**Tableau 9 : Les échanges de prisonniers entre Jean et les seigneurs rebelles** ..... 248

**Tableau 10 : Les concessions de Philippe Auguste envers les seigneurs angevins** ..... 300

**Tableau 11 : Le partage des revenus financiers de la sénéchaussée** ..... 312

**Tableau 12: Les modifications des compétences du sénéchal d'Anjou** ..... 314

**Tableau 13 : donations effectuées pour la mémoire de Guyonnet de Laval** ..... 393

**Tableau 14 : les témoignages de première main sur Las Navas de Tolosa** ..... 411

**Tableau 15 : Identification des ultramointains cités dans la *Cronica de Veinte Reyes*** ... 416

**Tableau 16: Les échanges épistolaires dans le cadre du siège de Rochefort** ..... 428

**Tableau 17 : Périodes de domination féminines des grandes baronnies angevines** ..... 452

**Tableau 18 : Le partage des fiefs de Guillaume des Roches en 1218** ..... 487

**Tableau 19 ; Inventaire analytique des clauses du traité de Vendôme** ..... 511

**Tableau 20 : Transmission des domaines de Pierre de Dreux projetée par le traité de Vendôme** ..... 514

**Tableau 21 : Table récapitulative des réparations accordées aux maisons religieuses angevines à la suite de l'édification des murailles et du château d'Angers** ..... 528

**Tableau 22 : Liste des barons d'Anjou convoqués à Orléans en 1246** ..... 538

**Tableau 23 : principaux domaines confisqués accordés à des chevaliers angevins durant la guerre civile**..... 604

# Table des Matières


Remerciements ..... 3

Sommaire ..... 5

Abréviations employées ..... 12

Sources manuscrites ..... 12

Éditions de chroniques et enquêtes ..... 12

Éditions d'actes ..... 14

Publications usuelles ..... 17

Note préliminaire ..... 18

Introduction générale : Heureux qui comme Ulysse… ..... 19

1. Présentation préliminaire ..... 20

2. Délimiter l'appréhension du pouvoir politique ..... 22

2.1. Confronter les points de vue ..... 30

3. De Foulques Nerra au bon roi René : une principauté introuvable ..... 33

3.1. Délimiter l'objet d'étude : quel Anjou ? ..... 37

3.2. De la Navarre à l'Écosse : délimiter l'espace social de l'Anjou politique . 42

4. Les sources de l'histoire politique ..... 46

4.1. La documentation du pouvoir politique ..... 47

4.2. Les archives des pouvoirs princiers ..... 52

4.3. Les cartulaires angevins, entre tarissement et renouvellement ..... 53

5. Les sources narratives ..... 57

5.1. Auctorialité et positionnement politique ..... 58

5.2. Compilations et variations manuscrites ..... 59

5.3. Typologie des récits historiques ..... 60

5.3.1. Le genre : l'histoire, l'annale et la chronique ..... 61

5.3.2. Le choix de la langue ..... 62

5.3.3. Narrations administratives du passé ..... 63
6. Approche méthodologique ..... 65
6.1. L'Anjou comme anti-modèle : mettre la conflictualité au centre de la définition de l'espace politique ..... 65
6.2. Une vision interactionnelle des structures sociales ..... 67
6.3. La méthode prosopographique : regrouper et mettre les acteurs en réseau 69
6.4. Penser la performativité des sources et déconstruire les récits ..... 71
7. Problématique et plan ..... 74
Partie I – Le Grand Anjou sous l'empire des Plantagenêt ..... 77
Chapitre I : Décrire et structurer l'espace du Grand Anjou ..... 79
1.1. Appréhensions de l'espace : frontières internes et externe du Grand Anjou 79
1.1.1. Un ou trois comtés ? ..... 80
1.1.2. Espaces liminaires : frontières internes et externes de l'empire Plantagenêt 82
1.2. La forme d'une ville : les grands pôles de l'Anjou Plantagenêt ..... 85
1.2.1. Angers, capitale comtale ..... 85
1.2.1.1. Raoul de Diceto : Angers sous les Plantagenêts ..... 86
1.2.2. Le Mans, berceau d'Henri II ..... 90
1.2.3. Tours, la cité bicéphale ..... 91
1.2.4. Les autres pôles castraux et urbains ..... 92
1.3. Seigneuries et domaine comtal en pratique ..... 93
1.3.1. Le domaine comtal à la fin du XII^e siècle ..... 94
1.3.2. Les seigneuries angevines ..... 96
1.3.2.1. Aperçu synthétique de l'emprise territoriale des seigneuries angevines au début du XIII^e siècle 98
1.3.3. Considérations économiques sur la seigneurie en Anjou ..... 102
Conclusion ..... 108

Chapitre II : Les crises au sein de l'Anjou Plantagenet ..... 109

2.1. Les révoltes de la fin du règne d'Henri II et l'image de la loyauté traditionnelle des Angevins ..... 110

2.1.1. Les Angevins parmi les révoltés ..... 111

2.1.2. La restauration de l'ordre en Anjou et dans le Maine ..... 112

2.1.3. La désertion des Angevins en 1183 ..... 114

2.2. La guerre au Mans, et la déchéance d'Henri II ..... 115

2.2.1. L'incendie et la destruction du Mans ..... 116

2.2.2. La résistance et la fuite ..... 119

2.2.3. La prise de Tours et la mort d'Henri II ..... 121

2.3. Les guerres de Richard Cœur-de-Lion : le conflit aux marges de l'Anjou 123

2.3.1. L'offensive du roi de France ..... 123

2.3.2. La contre-attaque de Richard ..... 124

2.3.3. Les attaques contre Tours ..... 126

Conclusion ..... 128

Chapitre III : Les structures du gouvernement Plantagenêt à la fin du XII$^{e}$ siècle .... 129

2.1. Le roi et ses domaines : la politique castrale des Plantagenêts ..... 131

2.1.1. Politique castrale et reddibilité des châteaux ..... 133

2.1.2. L'appréhension de la législation des Plantagenêts par les chroniques .. 136

2.2. Itinérance et gouvernement comtal ..... 137

2.2.1. L'Anjou dans les circulations des rois Plantagenêt ..... 138

2.3. Les officiers Plantagenêts en Anjou ..... 141

2.3.1. Les évolutions institutionnelles du sénéchalat d'Anjou ..... 142

2.3.2. Le profil des sénéchaux ..... 145

2.3.2.1. Étienne de Marçay, le mal-aimé des chroniqueurs ..... 146

2.3.2.2. Robert de Thurnham : un homme de cour anglais avant d'être un officier angevin ? 151

Conclusion ..... 152

Chapitre IV : L'aristocratie angevine et les rois Plantagenêts ..... 153

4.1. Les barons angevins et les chroniques : une élite fidèle aux Plantagenêts ? 154

4.1.1. Maurice II de Craon et Henri II ..... 154

4.1.2. Robert IV de Sablé et Richard Cœur-de-Lion ..... 155

4.1.3. Les chevaliers de la cour Plantagenêt ..... 157

4.1.4. Les Angevins dans la documentation de la pratique : le baronnage et la cour Plantagenêt 159

4.2. La « jeunesse » du sénéchal d'Anjou : Guillaume des Roches et la cour Plantagenêt 171

4.2.1. Le récit de l'ascension sociale ..... 172

4.2.1.1. La modestie des origines ..... 172

4.2.1.2. La première apparition de Guillaume des Roches ..... 174

4.2.2. L'émergence de Guillaume des Roches dans les récits du XII^e siècle .. 175

4.2.2.1. Guillaume des Roches durant la Troisième Croisade ..... 175

4.2.2.2. Guillaume des Roches durant le règne de Richard ..... 175

4.2.3. Les origines familiales de Guillaume des Roches : retracer l'ascendance d'un homme nouveau ..... 177

4.2.3.1. Les sources contemporaines du sénéchal ..... 177

4.2.3.2. La construction de la généalogie du sénéchal d'Anjou ..... 181

4.2.3.3. Guillaume et Pierre des Roches : la parenté introuvable ..... 184

4.3. Les églises de l'Anjou Plantagenêt ..... 187

4.3.1. Les chroniqueurs face au clergé angevin ..... 188

4.3.1.1. Évêques et archevêques ..... 188

4.3.1.1.2. L'affaire de Dol ..... 190

4.3.1.2. Conflits au sein des églises d'Anjou ..... 192

4.3.1.2.1. La déposition de l'abbé Guillaume de Saint-Aubin ..... 192

4.3.1.2.2. Saint-Martin de Tours contre les archevêques ..... 193

4.3.2. Le comte et les églises d'Anjou ..... 195

4.3.2.1. Le pouvoir comtal et les élections épiscopales : une prise d'indépendance des chapitres ? 196

4.3.2.2. Des évêques charismatiques ..... 200

4.3.2.3. La puissance de l'épiscopat et le poids des justices ecclésiastiques ..... 201

Conclusion ..... 204

Conclusion de la partie ..... 205

Partie II : la fin de l'Anjou Plantagenêt et la conquête capétienne : penser le basculement géopolitique du comté (1199-1206) ..... 207

Chapitre V : De la mort de Richard à celle d'Arthur : l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou ..... 211

5.1. La crise de succession de Richard et la place de l'Anjou dans l'équilibre du Goulet 212

5.1.1. Arthur et Jean : un conflit de succession dans l'empire Plantagenêt ..... 212

5.1.1.1. Les débats sur la légitimité d'Arthur et de Jean ..... 212

5.1.1.2. Les premières passes d'armes et la structuration des deux camps ..... 216

5.1.1.3. Le traité du Goulet et l'apaisement ..... 220

5.1.2. 1199 : Choisir Jean, Arthur et Philippe Auguste : les dynamiques de l'allégeance 224

5.1.2.1. Rassembler des soutiens après la mort de Richard ..... 225

5.1.2.2. Les premiers soutiens de Jean Sans Terre ..... 229

5.1.2.3. L'Anjou sous la domination de Jean ..... 230

5.2. La commise et la révolte des Angevins ..... 232

5.2.1. Narrer l'effondrement du pouvoir Plantagenêt en Anjou ..... 233

5.2.1.1. Mirebeau et l'effondrement des fidélités ..... 233

5.2.1.2. La perte du contrôle de l'Anjou par Jean ..... 236

5.2.2. 1202-1205 : rallier les Angevins ..... 240

5.2.2.1. Les temps de la révolte de l'Anjou ..... 240

5.2.2.2. Les moteurs du ralliement ..... 244

5.2.2.3. La campagne au nord de la Loire et la retraite de Jean ..... 248

5.2.2.4. Une rébellion jugulée au sud de la Loire ? ..... 250

5.2.3. Les dévastations de la guerre ..... 253

Conclusion ..... 259

Chapitre VI : Guillaume des Roches entre Arthur, Jean et Philippe : retournements et trahisons ..... 261

6.1. Un rôle pivot dans la guerre ..... 261

6.1.1. La prise de Ballon : d'Arthur à Jean ..... 262

6.1.2. La bataille de Mirebeau : de Jean à Philippe ..... 263

6.1.3. Les campagnes postérieures ..... 267

6.2. Le traitement des revirements de Guillaume des Roches par les chroniques 268

6.2.1. Les trahisons de 1199-1205 ..... 268

6.2.2. Les mots du retournement ..... 270

6.3. Justification et enjeux éthico-politiques autour des revirements de Guillaume des Roches 273

6.3.1. La fidélité à Arthur en tension ..... 273

6.3.2. La mort d'Arthur et l'infamie de Jean ..... 274

6.3.3. La trahison du serment de Jean et le rôle de conseiller de Guillaume des Roches 276

Conclusion ..... 280

Chapitre VII : La prise de contrôle de l'Anjou par Philippe Auguste : une conquête ? ..... 283

7.1. Du retrait de Jean à l'arrivée de Philippe Auguste ..... 284

7.1.1. La campagne en Touraine ..... 284

7.1.2. Philippe Auguste en Anjou ..... 287

7.1.3. La contre-attaque de Jean ..... 287

7.2. L'expédition de 1206, le retour d'un gouvernement Plantagenêt ? ..... 291

7.2.1. La préparation de la confrontation ..... 291

7.2.2. La prise de contrôle du sud de la Loire par Jean ..... 293

7.3. Les transformations de fond des rapports de force ..... 296
7.3.1. L'effritement du domaine comtal ..... 296
7.3.1.1. Les distributions d'Arthur et de Philippe Auguste ..... 297
7.3.1.2. Les cas obscurs ..... 301
7.3.1.2.1. Ballon ..... 301
7.3.1.2.2. Segré ..... 302
7.3.1.2.3. La Flèche ..... 303
7.3.2. L'émergence du sénéchalat héréditaire ..... 305
7.3.2.1. Sous Arthur ..... 306
7.3.2.2. Sous Jean ..... 308
7.3.2.3. Sous Philippe ..... 311
Conclusion ..... 319
Conclusion de la partie ..... 321
Partie III : l'Anjou-frontière : l'autonomie baronniale face à la domination précaire des rois de France (1206-1224) ..... 323
Chapitre VIII : Mise en défense de l'Anjou et tentations de reconquête : les rois et le comté d'Anjou entre 1206 et 1214 ..... 327
8.1. La mise en défense de l'Anjou capétien ..... 328
8.1.1. La mainmise royale sur la Touraine ..... 328
8.1.2. Les chantiers de fortification du roi de France ..... 331
8.1.2.1. La diffusion du modèle castral philippien ..... 332
8.1.2.2. Les forteresses confiées au sénéchal ..... 333
8.1.3. Le contrôle sur les seigneuries ..... 335
8.1.3.1. Enregistrement et inventaire des vassaux ..... 335
8.1.3.2. « Reddibilité » castrale et saisie des forteresses stratégiques ..... 338
8.1.3.3. Le contrôle du baronnage par la pratique du serment de fidélité ..... 341
8.1.3.4. La maîtrise des seigneuries par les mariages ..... 344
8.1.4. Le cas de Montreuil-Bellay : politique matrimoniale et fortification ..... 345
8.1.4.1. La seigneurie de Montreuil-Bellay ..... 346
8.1.4.2. Les travaux menés par le roi de France ..... 348
8.1.4.3. Les mariages d'Agnès de Montreuil-Bellay ..... 349

8.2. L'invasion de 1214 et la bataille de la Roche-aux-Moines : le regard des chroniques 351

8.2.1. Une rencontre sans éclat ..... 353

8.2.2. Le siège de la Roche-aux-Moines dans la chronique de Guillaume le Breton 355

8.2.3. La *Philippide* et le petit triomphe de Louis ..... 356

8.3. Le gouvernement éphémère de Jean à Angers ..... 359

8.3.1. La préparation de l'expédition ..... 360

8.3.1.1. Payen de Rochefort, premier soutien de Jean ..... 360

8.3.1.2. L'itinéraire jusqu'à Angers ..... 361

8.3.2. Le réseau local de Jean Sans Terre ..... 362

8.3.2.1. Les premières prises de contact avec les élites angevines ..... 362

8.3.2.2. Des barons manquant à l'appel ? ..... 364

8.3.2.3. Le calcul politique de Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé ..... 365

8.3.3. La défaite, et la convergence des fidèles autour du roi d'Angleterre .... 366

8.3.3.1. Les angevins autour de Jean durant l'été 1214 ..... 366

8.3.3.2. Les négociations de paix, et la protection des alliés angevins de Jean ..... 367

Conclusion ..... 369

Chapitre IX : l'Anjou de Guillaume des Roches ..... 370

9.1. Les ambitions du sénéchal ..... 370

9.1.1. Un nouveau comte d'Anjou ? ..... 371

9.1.2. L'affirmation de l'autonomie du sénéchal ..... 373

9.1.3. Un acteur diplomatique de poids ..... 375

9.2. La pratique du pouvoir de Guillaume des Roches ..... 376

9.2.1. Les compétences du sénéchal ..... 376

9.2.2. Les instruments du pouvoir de Guillaume des Roches ..... 378

9.2.2.1. La pratique de l'enquête judiciaire ..... 378

9.2.3. Les agents du sénéchal ..... 380

9.2.3.1. Les baillis de Guillaume des Roches ..... 381

9.2.3.2. Les limites de l'autonomie des baillis ..... 382
9.2.3.3. Les officier inférieurs au service du sénéchal ..... 383
9.2.4. Les lieux du pouvoir du sénéchal ..... 385
9.3. Les limites du pouvoir et de l'autorité du sénéchal ..... 386
9.3.1. La privation de la Touraine ..... 386
9.3.2. Le sénéchal d'Anjou face aux autorités ecclésiastiques ..... 387
9.3.3. Un magnat à l'influence limitée ..... 389
Conclusion ..... 391
Chapitre X : la domination de l'aristocratie angevine ..... 392
10.1. La mort de Guyonnet de Laval, et la force des réseaux de parenté dans le baronnage angevin ..... 392
10.2. Expression, mobilisation et affiliation militaire des réseaux baronniaux angevins 402
10.2.1. Les barons et les campagnes du roi de France ..... 402
10.2.1.1. Juhel de Mayenne et la Bretagne, entre ambitions personnelles et relais de l'influence capétienne ..... 404
10.2.1.2. Les successeurs de Juhel de Mayenne ..... 404
10.2.2. Un baronnage angevin autonome ? Le cadre des croisades ..... 405
10.2.2.1. Les Angevins et la Quatrième croisade ..... 406
10.2.2.2. La croisade albigeoise : entre autonomie baronniale et expéditions capétiennes 407
10.2.3. Thibaut de Blaison et la bataille de Las Navas de Tolosa ..... 409
10.2.3.1. Thibaut de Blaison dans les récits de Las Navas de Tolosa ..... 410
10.2.3.2. L'affirmation de l'hispanité de Thibaut de Blaison ..... 413
10.2.3.3. Les compagnons de Thibaut de Blaison ..... 414
10.2.3.4. Thibaut de Blaison, un Espagnol au sein du baronnage angevin ..... 417
10.3. Les seigneurs de la frontière ..... 425
10.3.1. L'Anjou dans les années 1220 : le déplacement des conflits ..... 425
10.3.1.1. Rochefort et Champtoceaux : les places fortes clés de l'influence Plantagenêt en Anjou 425
10.3.1.2. L'approche des sièges par les sources ..... 427
10.3.2. Guy de la Possonnière face à la menace capétienne ..... 427

10.3.2.1. Guy de La Possonnière et l'urgence de la défense des fidèles du pouvoir Plantagenêts en Anjou ..... 430
10.3.2.2. Henri III et la dénonciation des infractions à la trêve ..... 431
10.3.2.3. Yvon de la Jaille, et les exactions d'un seigneur de la frontière ..... 432
10.3.3. Thibaut Crespin et les ambitions de Pierre Mauclerc ..... 435
Conclusion ..... 437
Conclusion de la partie ..... 439
Partie IV : l'Anjou capétien. Intégration et adaptation de l'aristocratie angevine à la domination des rois de France (1224-1246) ..... 441
Chapitre XI : l'Anjou des veuves ..... 445
11.1. Les femmes de l'aristocratie angevine et la production historiographique 445
11.1.1. Le rôle des femmes dans la production narrative ..... 446
11.1.2. La représentation des Angevines dans les chroniques ..... 447
11.1.3. Les femmes de l'Anjou capétien dans les enquêtes ..... 450
11.2. L'approche politique du pouvoir des veuves et héritières en Anjou ..... 451
11.2.1. Questionner la représentativité des femmes à la tête des seigneuries .. 452
11.2.1.1. Guerres et croisade : une hécatombe masculine ? ..... 454
11.2.2. La régence de Blanche de Castille ..... 456
11.2.2.1. La fronde contre la régente, et le déploiement d'une réflexion misogyne sur le pouvoir 458
11.3. Le sénéchalat de Jeanne des Roches ..... 460
11.3.1. Office et pouvoir féminin ..... 461
11.3.2. Jeanne des Roches, héritière de Guillaume des Roches ? ..... 463
11.3.2.1. L'hérédité du sénéchalat ..... 463
11.3.2.2. L'accession au pouvoir de Jeanne ..... 465
11.3.3. Les conditions pratiques de l'exercice du pouvoir de Jeanne des Roches 467
11.3.3.1. La place des baillis auprès de la sénéchale ..... 467
11.3.3.2. Un partage des prérogatives à l'occasion de l'expédition royale de 1230 ? ..... 468

11.3.3.3. L'agentivité de Jeanne des Roches, et le contrôle des baillis ..... 470
11.3.3.4. Les sénéchaux et baillis dans les enquêtes administratives ..... 472
11.3.4. La transmission du sénéchalat par Jeanne des Roches, et la confirmation de sa nature héréditaire ..... 475
11.4. Marguerite de Sablé, figure dominante de l'Anjou baronnial ..... 477
11.4.1. Origines, patrimoine et premier mariage de Marguerite de Sablé ..... 478
11.4.1.1. Marguerite de Sablé, dame de Chemillé ..... 479
11.4.1.2. L'héritage de Sablé, et la place de Geoffroy de Cornillé dans le lignage ..... 480
11.4.2. Une épouse influente ..... 482
11.4.2.1. L'influence acquise de son premier mariage ..... 482
11.4.2.2. Un soutien clé du sénéchalat ..... 483
11.4.2.3. L'agentivité documentaire de Marguerite de Sablé ..... 485
11.4.3. Marguerite de Sablé, maîtresse de l'Anjou ..... 486
11.4.3.1. La principale bénéficiaire du testament de Guillaume des Roches ..... 486
11.4.3.2. La coopération entre Marguerite de Sablé et ses filles ..... 489
11.4.3.3. Sépultures et mémoire familiale de la maison des Roches-Sablé ..... 490
Conclusion ..... 492
Chapitre XII : l'Anjou breton ..... 495
12.1. L'influence des ducs de Bretagne en Anjou au moment de la conquête .. 496
12.1.1. L'influence de Constance de Bretagne en Anjou ..... 496
12.1.2. Guy de Thouars et ses intérêts angevins ..... 497
12.2. La domination progressive de l'Anjou par Pierre Mauclerc ..... 500
12.2.1. Un duc capétien en Bretagne ..... 501
12.2.2. La bataille de Châteaubriant : un conflit féodal au sein du royaume de France ? 502
12.2.2.1. La *Grande Chronique de Tours* et l'orgueil du sénéchal ..... 504
12.2.2.2. Guillaume le Breton : un duc français face aux seigneurs rebelles ..... 505
12.2.3. Le traité de Vendôme : Pierre Mauclerc, pseudo-comte d'Anjou ..... 510
12.2.3.1. La succession envisagée par le traité ..... 513
12.3. Révoltes et fin de l'Anjou breton ..... 515

12.3.1. L'expédition bretonne d'Henri III ..... 516
12.3.1.1. La confiscation des domaines de Pierre Mauclerc ..... 516
12.3.1.2. Les expéditions anglaises et françaises ..... 518
12.3.2. Les conséquences de l'expédition..... 520
12.3.3. L'expédition capétienne de 1234, et l'effondrement de l'influence du duc de Bretagne en Anjou ..... 522
Conclusion ..... 523
Chapitre XIII : l'Anjou de Louis IX ..... 525
13.1. Le gouvernement de Louis IX en Anjou..... 525
13.1.1. L'intégration militaire et la domination sur Angers ..... 525
13.1.1.1. Fortifier Angers ..... 526
13.1.1.2. L'emprise du roi sur l'espace urbain ..... 527
13.1.2. Coutumes, enquêtes et justice royale ..... 531
13.1.2.1. Le gouvernement par l'enquête ..... 532
13.1.2.2. Le baronnage et la coutume..... 534
13.1.2.3. L'Assemblée d'Orléans de 1246 ..... 535
13.2. L'intégration de l'Anjou au domaine capétien ..... 540
13.2.1. Les enquêtes administratives et l'acceptation locale de l'administration capétienne 540
13.2.1.1. Les traces des conflits dans l'Anjou du XIII^e siècle ..... 541
13.2.1.2. La mobilisation militaire du comté..... 542
13.2.2. Un baronnage français ? ..... 544
13.2.2.1. Les barons angevins à la cour de France ..... 544
13.2.2.2. L'intégration des seigneurs des marges..... 545
13.2.2.3. L'émergence des administrateurs angevins ..... 546
13.2.3. L'adoubement d'Alphonse de Poitiers : marqueur d'intégration au *regnum* capétien ?..... 549
13.2.3.1. La « Nonpareille » ..... 549
13.2.3.2. L'adoubement de Charles d'Anjou ..... 550
13.3. Un comte capétien en Anjou..... 551
13.3.1. Le principe : restaurer l'autonomie du comté d'Anjou..... 552

13.3.1.1. L'autonomie continue du comté ..... 552
13.3.1.2. Le maintien de la conscience d'un territoire ..... 554
13.3.2. Les premiers projets de détachement de l'Anjou du *regnum* capétien 556
13.3.2.1. L'expérimentation d'un nouveau modèle de partage territorial au sein du lignage royal 556
13.3.2.2. Le cas délicat des territoires pris aux Plantagenêts ..... 557
13.3.2.3. Le testament de Louis VIII ..... 558
13.3.3. Charles, comte d'Anjou ..... 561
13.3.3.1. Une dévolution incertaine ..... 561
13.3.3.2. Un renforcement des patrimoines du futur comte de Provence ? ..... 563
13.3.3.3. L'exercice du pouvoir du nouveau comte ..... 564
Conclusion ..... 566
Conclusion de la partie ..... 567
Partie V. L'Angleterre et l'Anjou : dynamisme et déclin des réseaux transmanche (1199-1259) ..... 569
Chapitre XIV : les domaines angevins et l'Angleterre ..... 573
14.1. La constitution des domaines anglo-angevins et les grandes dynamiques territoriales au XII^e siècle ..... 574
14.1.1. La constitution de domaines anglo-angevins après la conquête de 1066 575
14.1.1.1. Henri I^er et les Manceaux ..... 576
14.1.2. Les possessions et prieurés des églises angevines en Angleterre ..... 579
14.1.2.1. Fontevraud, la protégée des Plantagenêts ..... 580
14.1.2.2. Les prieurés anglais de Fontevraud ..... 582
14.1.2.3. Le patronage aristocratique et le cas de Saint-Florent de Saumur ..... 583
14.1.2.3.1. Saint-Florent de Saumur et les Briouze ..... 585
14.1.2.4. Saint-Nicolas d'Angers et le prieuré de Spalding ..... 586
14.2. Les Angevins dans l'empire Plantagenêt : une unité politique sans unité foncière 587
14.2.1. L'accession au pouvoir d'Henri II et les réparations de l'Anarchie .... 588
14.2.2. Les domaines anglais comme récompense pour les fidèles d'Henri II 589
14.2.2.1. Raoul de Faye et Bramley ..... 589

14.2.2.2. Les domaines insulaires de Maurice II de Craon ..... 590
14.2.2.3. Les Angevins et leurs domaines anglais ..... 591
14.2.3. Ermengarde de Beaumont et les réseaux écossais du baronnage manceau 593
14.2.3.1. Roger de Howden et la reine d'Écosse ..... 593
14.2.3.2. Le rôle politique d'Ermengarde de Beaumont ..... 594
14.2.3.3. L'image tardive d'Ermengarde de Beaumont ..... 596
14.3. Les conséquences de la perte de l'Anjou pour les domaines angevins ..... 596
14.3.1. Conquête, confiscations et rétributions : les transformations de l'implantation angevine sur le sol anglais ..... 597
14.3.1.1. Les confiscations et la mise en place des *terre Normannorum* ..... 598
14.3.2. Tenures et statut foncier des Angevins en Angleterre ..... 600
14.3.2.1. Le modèle de l'honneur et ses adaptations ..... 600
14.3.2.2. Les *terre Normannorum* comme modèle de concession provisoire ..... 601
14.3.2.3. La monétarisation des liens de vassalité ..... 603
14.4. La fermeture du réseau anglo-angevin : l'abandon progressif de l'emprise foncière transmanche ..... 606
14.4.1. Le statut d'étranger en Angleterre, et les *terre Normanorum* ..... 607
14.4.1.1. L'héritage du « Normand » Guy de Laval ..... 607
14.4.1.2. La loyauté de Payen de Sourches ..... 610
14.4.2. Les difficultés de la gestion distante d'une seigneurie : l'héritage politique de Payen de Sourches ..... 613
14.4.2.1. S'assurer la mainmise sur les *terre Normannorum* ..... 613
14.4.2.2. Gérer un patrimoine transmanche ..... 615
14.4.2.3. La division du lignage de Sourches ..... 616
14.4.3. La prise d'indépendance du prieuré de Spalding face à Saint-Nicolas d'Angers 617
14.4.3.1. Saint-Nicolas d'Angers face à la révolte des chanoines de Spalding ..... 618
14.4.3.2. La prise d'autonomie définitive de Spalding ..... 621
14.4.3.3. L'abandon des domaines anglais par les évêchés angevins ..... 623
Conclusion ..... 624
Chapitre XV : l'activité angevine au service du roi d'Angleterre ..... 627

15.1. Les alliés angevins de Jean Sans Terre : entre service féodal et mercenariat 628

15.1.1. Définir le mercenariat ..... 628

15.1.1.1. L'arrivée progressive des fidèles de Jean en Angleterre ..... 631

15.1.1.1.1. Girard d'Athée et les mauvais conseillers de Jean ..... 632

15.1.1.1.2. Chevaliers et mercenaires au service des guerres du roi ..... 634

15.1.1.2. La Guerre des barons et la massification du recrutement angevin ..... 636

15.1.1.2.1. Pierre de Craon, Jodouin de Doué et Lisiard l'Hermite, défenseurs de Douvres 638

15.1.1.2.2. Les conséquences de la guerre des barons : récompenses et paiements ..... 641

15.2. Les Angevins au service d'Henri III ..... 643

15.2.1.1. Les Angevins au sein du « gouvernement poitevin » : une période d'opportunité ? 643

15.2.1.1.1. Les étrangers à la cour d'Angleterre : Pierre des Roches contre Richard le Maréchal 643

15.2.1.1.2. La nature du *Poitevin kingship* et la place des Angevins dans l'organisation du gouvernement anglais ..... 646

15.2.2. L'Angleterre d'Henri III : un espace ouvert ? ..... 648

15.2.2.1. Un service royal majoritairement ancré sur le continent ..... 649

15.2.2.2. Les mobilités pendulaires de Payen de Sourches ..... 650

15.2.3. La concession de domaines comme mode d'interaction avec les seigneurs continentaux 652

15.2.3.1. Se doter d'alliés sur le continent : les domaines d'Amaury de Craon ..... 652

15.2.3.2. Gérer des domaines nouvellement acquis : l'administration éphémère d'Amaury de Craon 654

15.2.3.3. Une terre de refuge face aux progrès capétiens ..... 657

15.3. Les mutations des réseaux anglo-angevins : exil des étrangers, et pôles alternatifs 660

15.3.1. L'ascension et la chute de Jodouin de Doué ..... 660

15.3.2. Le réseau atlantique des vicomtes de Beaumont ..... 667

15.3.2.1. Les mobilités des Tosny après la perte de la Normandie ..... 668

15.3.2.2. Les réseaux Tosny-Beaumont durant la croisade des barons ..... 670

15.3.2.3. Un réseau transmanche indépendant de l'influence des rois d'Angleterre ..... 672

Conclusion : un nouvel empire Plantagenêt ? ..... 674

Chapitre XVI : l'abandon de l'Anjou ..... 677
16.1. Les expéditions anglaises et l'abandon de l'idée de reconquête ..... 678
16.1.1. L'expédition de 1230 et l'effacement de l'Anjou ..... 679
16.1.1.1. Les raids de Ranulf de Chester ..... 681
16.2. La place de l'Anjou et des Angevins dans les expéditions militaires anglaises 684
16.2.1. La négociation de 1229 ..... 685
16.2.2. L'expédition de 1230 et les hésitations du roi d'Angleterre ..... 687
16.3. Le délitement de l'attache des rois Plantagenêt au comté ..... 690
16.3.1. L'éloignement de la perspective d'une reconquête ..... 691
16.3.1.1. Le réinvestissement idéologique de l'héritage angevin des rois d'Angleterre .... 693
16.3.1.2. Le traité de Paris et la renonciation au titre comtal ..... 695
Conclusion ..... 697
Conclusion de la partie ..... 699
Conclusion générale : « Sache que la comtesse est morte à la sainte Prisca » ..... 701
Sources ..... 709
Sources manuscrites ..... 709
Archives départementales du Maine et Loire ..... 709
Archives départementales de la Sarthe ..... 709
Archives départementales de la Mayenne ..... 709
Archives départementale de la Vienne ..... 710
Archives départementales d'Indre-et-Loire ..... 710
Archives départementales de Loire-Atlantique ..... 710
Archives départementales de Seine-Maritime ..... 710
Archives nationales de France, Paris ..... 710
The National Archives, Kew ..... 711
Bibliothèque nationale de France, Paris ..... 711

British Library, Londres ..... 712
Bibliothèque municipale d'Angers ..... 712
Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris ..... 712
Sources publiées ..... 713
Usuels ..... 731
Sitographie ..... 731
Bases de données et projets de l'IRHT ..... 731
Ouvrages généraux et dictionnaires ..... 732
Bibliographie ..... 733
Annexe 1 : Présentation générale des corpus narratifs exploités ..... 807
A) Les chroniqueurs anglais ..... 807
B) Le corpus français ou capétien ..... 810
C) Les chroniques locales ..... 811
D) La production aristocratique et vernaculaire ..... 813
D) Récits périphériques ..... 815
Présentation générale du corpus ..... 817
Chroniqueurs anglais ..... 817
Chroniqueurs français ..... 818
Principales chroniques locales ..... 819
Œuvres vernaculaires ..... 819
Récits périphériques ..... 820
Récits administratifs ..... 821
Annexe 2 : Détails de manuscrits des chroniques angevines ..... 822
2.1. La description de la révolte de 1173-1174 ..... 822
2.2. Conflits royaux et abbatiaux en 1189 ..... 822
2.3. La naissance d'Arthur de Bretagne ..... 823
2.4. La croisade et les guerres de Richard ..... 824
2.5. La longue année 1203 ..... 825

2.6. La liste des comtes d'Anjou dans la *Grande chronique de Tours* ..... 826

Annexe 3 : Table des interventions de Guillaume des Roches comme sénéchal de Jean Sans Terre ..... 830

Patent Rolls ..... 830

Rotuli Chartarum ..... 831

Rotuli Normannorum ..... 832

Annexe 4 : Table des jugements et arbitrages de Guillaume des Roches comme sénéchal d'Anjou ..... 834

Annexe 5 : Table des prévôts et agents du sénéchal sous Guillaume des Roches ..... 838

Annexe 6 : Mentions des baillis et lieutenants du sénéchal en Anjou durant sous Guillaume et Jeanne des Roches ..... 841

Annexe 7 : Généalogies ..... 844

Généalogie des comtes d'Anjou de la maison Plantagenêt ..... 844

Généalogie des rois d'Angleterre et des ducs de Normandie ..... 845

Généalogie des Rois de France ..... 846

Généalogie des ducs de Bretagne ..... 847

Généalogie de la maison des Roches ..... 848

Généalogie de la maison de Sablé ..... 849

Généalogie de la maison de Craon ..... 849

Généalogie de la maison Laval ..... 850

Généalogie des seigneurs de Mayenne ..... 851

Généalogie des vicomtes de Beaumont ..... 852

Généalogie de la maison de Montreuil-Bellay ..... 854

Généalogie de la maison de Marçay ..... 855

Généalogie de la maison de Doué ..... 856

Généalogie de la maison de Blaison ..... 857

Annexe 8 : Inventaire des domaines ecclésiastiques angevins en Angleterre ..... 858

Annexe 9 : Tables prosopographiques des principaux chevaliers angevins en Angleterre au début du XIII[e] siècle ..... 859

Table des Cartes ..... 872

Table des Tableaux ..... 873

Table des Matières ..... 875

Thibault Jouis – Thèse de doctorat – 2026


## Résumé

Cette thèse s'inscrit dans l'historiographie consacrée aux domaines Plantagenêts et leur sort après la conquête de 1204, en se concentrant sur le cas du comté d'Anjou, mal connu et relativement peu étudié sur cette période. Elle se concentre sur la période d'intégration du Grand Anjou (c'est-à-dire l'ensemble réunissant les comtés d'Anjou, du Maine et de Touraine) au domaine royal français de 1199 à 1246, en abordant les dynamiques de long terme à partir de 1173, notamment au sein de l'aristocratie, expliquant les spécificités de ce rattachement. En effet, le comté conserve une large autonomie et un statut spécifique mal défini, qui se caractérise par une absence durable de figure comtal. Il en résulte une la large autonomie du baronnage angevin, qui par la suite entretient la fluidité des relations entre les magnats et les puissances dominantes de cet espace, forgeant ainsi un modèle de formation politique originale par son autonomie fluctuante.

Le rattachement de l'Anjou au domaine capétien repose en effet sur le ralliement précaire et sans cesse renégocié de l'aristocratie angevine, cette recherche se place donc dans une démarche d'analyse multiscalaire de la recomposition des allégeances et des stratégies politiques : il s'agit en effet d'analyser aussi bien les manœuvres de négociation des magnats et des princes dans le cadre du conflit entre Plantagenêts et Capétiens, que de comprendre et expliquer les stratégies familiales et les options offertes aux acteurs soumis à ces mutations. Cette approche dépasse le seul cadre territorial, puisqu'il s'agit aussi bien d'analyser les dynamiques régionales à l'œuvre dans les mutations locales, que de prendre en compte la variété des circulations (exils, croisades, mercenariat) des acteurs politiques angevins. Dans ce cadre, une attention particulière est prêtée au temps long des stratégies familiales et des évolutions lignagères. La gestion des conflits et des alliances familiales, éclairée par l'anthropologie et l'histoire du genre, constitue en effet une mécanique de fond des tendances politiques de l'ensemble commun que constitue le Grand Anjou du XIIIe siècle.

À partir de ce cadre méthodologique, cette recherche a pour objectif de complexifier le récit de la « conquête capétienne » de 1204 pour l'Anjou, en mettant en avant les fluctuations de cette nouvelle affiliation, ainsi que les ruptures au sein de la société angevine. Ce travail cherche donc autant à expliquer les comportements des familles et institutions s'étant clairement positionnés dans l'orbite capétien, que les stratégies des individus et familles étant demeurés fidèles aux Plantagenêts, allant jusqu'à l'exil et la recherche d'un nouvel équilibre au sein de l'aristocratie anglaise. L'analyse critique de l'ensemble de ces parcours doit permettre de dresser un tableau dynamique des mutations de la société angevine durant la première moitié du XIIIe siècle, afin de comprendre l'impact des bouleversements politiques au plus près des expériences individuelles.

Cette recherche s'attache à apporter un regard critique sur la production narrative, afin de traiter les discours produits sur les événements et les acteurs des conflits dans le Grand Anjou comme des produits des positionnements de leurs pôles de production, et de traiter ces positionnements comme un ensemble de données pertinent pour l'analyse des rapports de force dans l'espace angevin.

Cette thèse s'inscrit ensuite dans une analyse structurelle des institutions et pôles de pouvoir en tension en Anjou, en adoptant une conception dynamique du modèle politique angevin, défini en premier lieu comme la résultante mouvante de la confrontation des projections et conceptions de ce territoire par les grands acteurs en conflit. Les institutions et structures du comté émergent de la confrontation ou de la coopération des groupes d'intérêts à l'œuvre durant la période.



Mots clés : [Histoire politique ; Histoire sociale ; prosopographie ; Histoire familiale ; Anjou ; Plantagenêt]

Thibault Jouis – Thèse de doctorat – 2026

**A county without a count: Anjou and its aristocracy between Plantagenets and Capetians (1173-1259)**

Abstract :

This thesis is part of the historiography devoted to the Plantagenet domains and their fate following the conquest of 1204, focusing on the case of the County of Anjou, which is poorly understood and has been relatively little studied for this period. It focuses on the period of integration of Greater Anjou (that is, the region comprising the counties of Anjou, Maine, and Touraine) into the French royal domain from 1199 to 1246, examining long-term dynamics beginning in 1173, particularly within the aristocracy, explaining the specific characteristics of this annexation. Indeed, the county retained a high degree of autonomy and a specific, ill-defined status, characterized by a prolonged absence of a count. This resulted in the broad autonomy of the Angevin barony, which subsequently maintained fluid relations between the magnates and the dominant powers in this region, thereby forging a model of political formation that was unique in its fluctuating autonomy.

The incorporation of Anjou into the Capetian domain was in fact based on the precarious and constantly renegotiated allegiance of the Angevin aristocracy; this research therefore adopts a multiscale analytical approach to the reconfiguration of allegiances and political strategies: the aim is to analyze both the negotiating maneuvers of magnates and princes within the context of the conflict between the Plantagenets and the Capetians, and to understand and explain the familial strategies and options available to actors subject to these changes. This approach goes beyond a purely territorial framework, as it involves both analyzing the regional dynamics at work in local transformations and taking into account the variety of movements (exiles, crusades, mercenary service) of Angevin political actors. Within this framework, particular attention is paid to the long-term nature of family strategies and lineage developments. The management of conflicts and family alliances, informed by anthropology and gender history, constitutes a fundamental mechanism underlying the political trends of the broader entity known as 13th-century Greater Anjou.

Building on this methodological framework, this research aims to provide a more nuanced account of the “Capetian conquest” of Anjou in 1204, highlighting the fluctuations in this new allegiance as well as the divisions within Angevin society. This work therefore seeks to explain both the behaviours of families and institutions that clearly aligned themselves with the Capetians, and the strategies of individuals and families who remained loyal to the Plantagenets, going so far as to seek exile and a new balance within the English aristocracy. A critical analysis of all these trajectories should provide a dynamic picture of the transformations in Angevin society during the first half of the 13th century, in order to understand the impact of political upheavals as closely as possible through individual experiences.

This research aims to take a critical look at narrative production, treating the discourses generated about the events and actors of the conflicts in Greater Anjou as products of the positions taken by their respective centers of production, and treating these positions as a body of data relevant to the analysis of power dynamics in the Anjou region.

This thesis then forms part of a structural analysis of the institutions and centers of power in tension in Anjou, adopting a dynamic conception of the Angevin political model, defined primarily as the shifting result of the confrontation between the projections and conceptions of this territory by the major actors in conflict. The institutions and structures of the county emerge from the confrontation or cooperation of the interest groups at work during the period.

Keywords : [Political history; Social history; Prosopography; Family; Angevin empire; Anjou]